

Lettres, instructions et
mémoires de Colbert. 1.
1650-1661 / publ. d'après les
ordres de l'Empereur... par
Pierre [...]

Colbert, Jean-Baptiste (1619-1683). Auteur du texte. Lettres, instructions et mémoires de Colbert. 1. 1650-1661 / publ. d'après les ordres de l'Empereur... par Pierre Clément,.... 1861-1873.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

INC

LETTRES
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES
DE
COLBERT

PUBLIÉS D'APRÈS LES ORDRES DE L'EMPEREUR

sur la proposition

de son Excellence M. MAGNE Ministre Secrétaire d'Etat des Finances

PAR PIERRE CLÉMENT

Membre de l'Institut

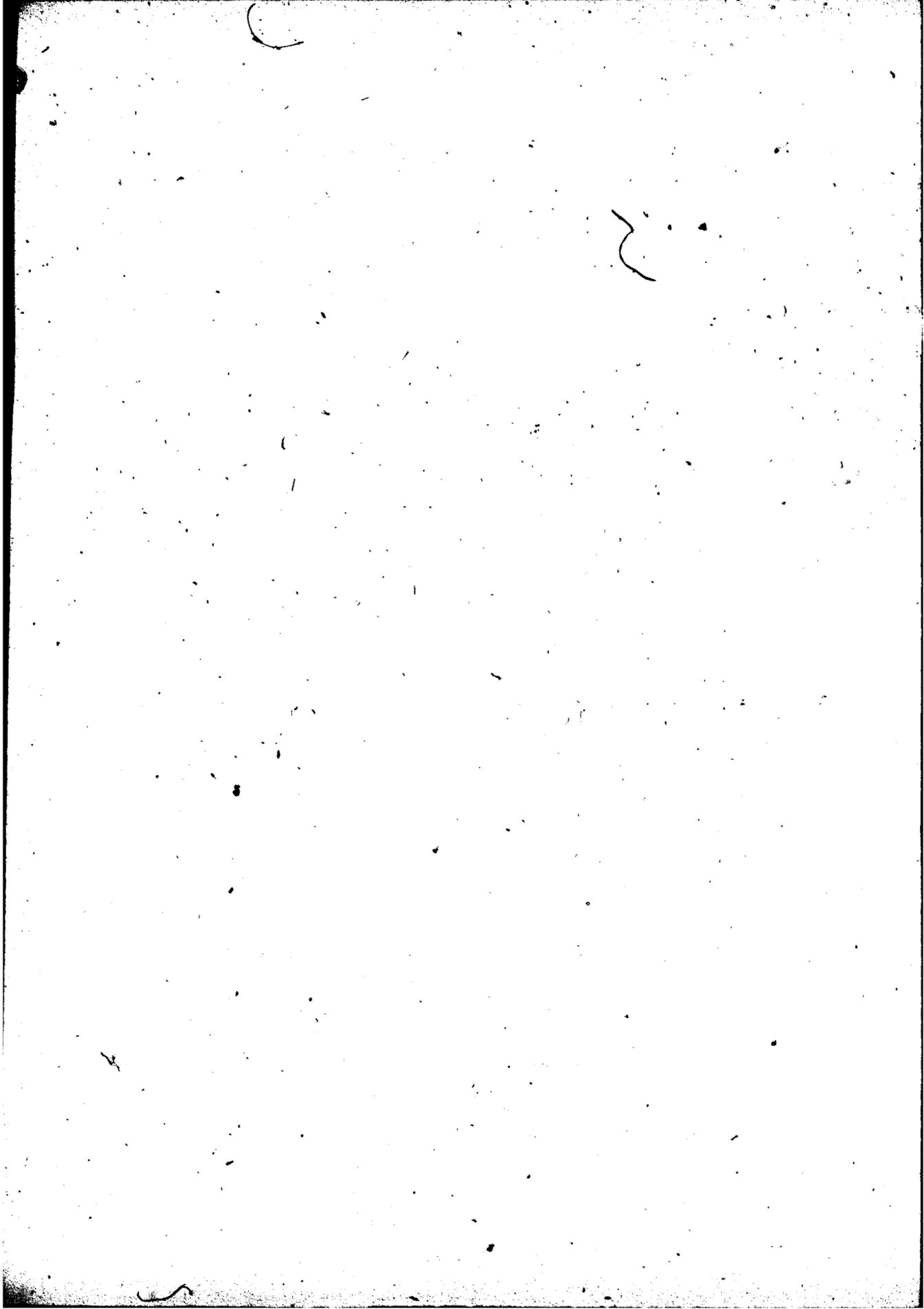
TOME PREMIER

1650-1661



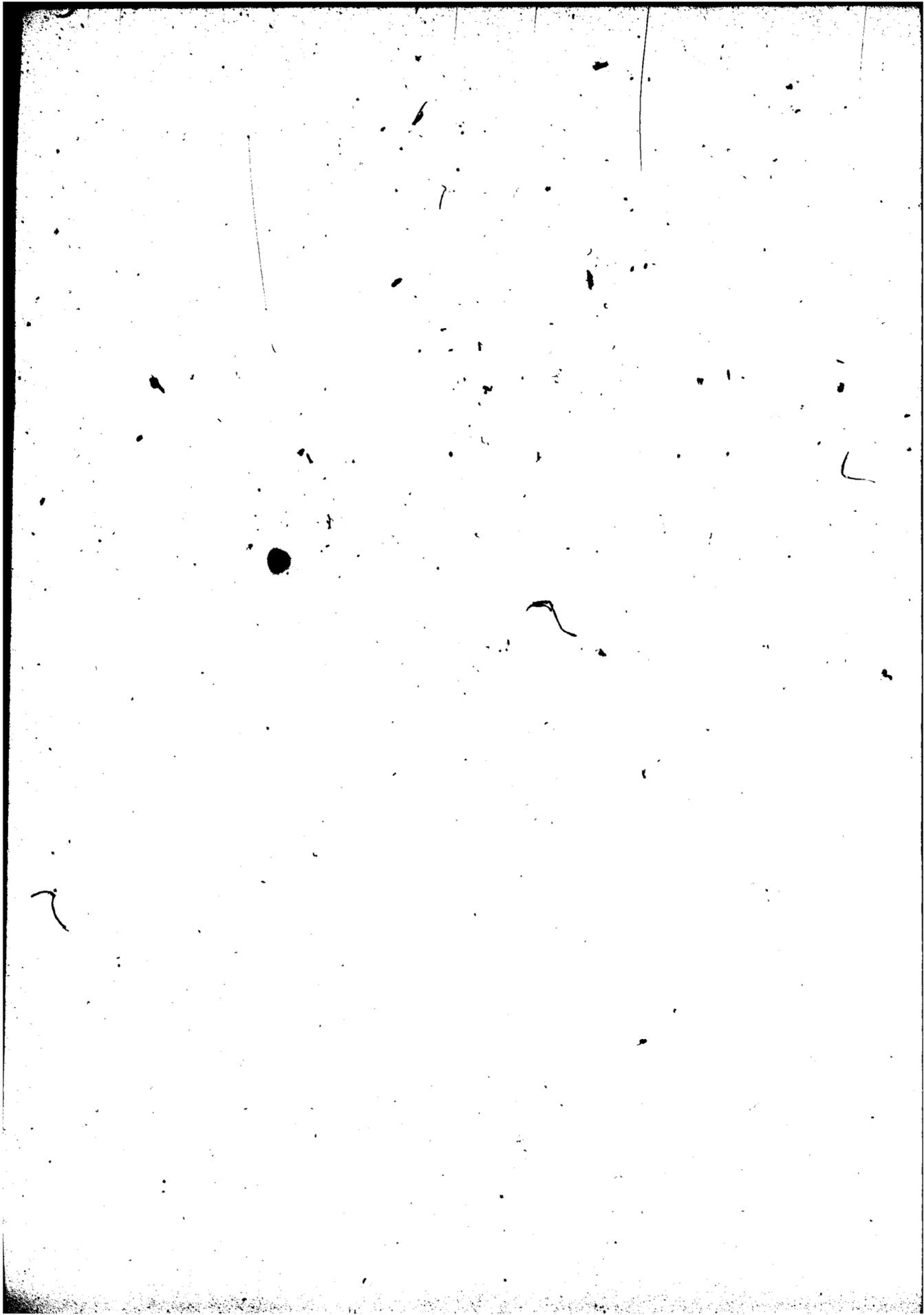
PARIS
IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LXI





Armoiries de Colbert.



RAPPORT

A L'EMPEREUR.

SIRE,

Parmi les ministres dont le nom répand le plus vif éclat dans les annales de l'ancienne monarchie, figure au premier rang Jean-Baptiste Colbert, qui eut à la fois dans ses attributions les finances, la marine, l'industrie et le commerce, les lettres et les arts, les travaux publics, les fortifications, et qui prit de plus une part considérable au travail préparatoire et à la rédaction des grandes ordonnances sur la procédure civile, le commerce; les eaux et forêts, auxquelles le règne de Louis XIV doit sa plus pure gloire.

Depuis quelques années, l'administration de Colbert a été l'objet d'études sérieuses; mais, jusqu'à présent, sa

correspondance personnelle, ses mémoires sur les grandes questions que chaque jour voyait éclore, ses belles instructions à ses agents et à son fils, qui lui succéda, non sans honneur, à la marine, n'ont pas été réunis en corps d'ouvrage. Disséminées dans diverses publications, ces pièces, dont quelques-unes, d'une certaine étendue, ont une véritable valeur historique, ne peuvent être que difficilement étudiées dans leur ensemble; d'ailleurs, la plus grande partie de la correspondance de Colbert est encore inédite et dispersée, soit dans les nombreux dépôts littéraires de Paris, soit dans les archives des ministères de la marine, de la guerre, des travaux publics et des affaires étrangères.

M. Pierre Clément, membre de l'Institut, dont les ouvrages sur Colbert et sur le Gouvernement de Louis XIV ont été couronnés par l'Académie française et par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, m'a semblé être particulièrement en mesure de réunir et de publier la correspondance choisie, les mémoires et les instructions de Colbert, depuis 1650, où il fut attaché au cardinal Mazarin, jusqu'en 1683, époque de sa mort.

Une pareille publication, SIRE, faite sous les auspices de Votre Majesté, ne serait pas seulement un juste hommage rendu à l'Administration française dans la personne d'un de ses plus illustres représentants; elle aurait aussi, au double point de vue historique et administratif, une utilité incontestable. Elle ne pourrait enfin, sous tous les rapports, qu'honorer le Gouvernement qui l'aurait ordonnée.

Frappé de ces considérations, et connaissant la haute importance que l'Empereur attache à ce que toutes les

gloires de la France reçoivent le tribut d'admiration qui leur est dû, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de vouloir bien décider que la publication des lettres, mémoires et instructions de Colbert aura lieu par les soins de M. Pierre Clément, aux frais de l'État.

SIRE, la ville qui fut le berceau du grand ministre de Louis XIV poursuit le projet de lui ériger une statue dans ses murs. Ne serait-ce pas une heureuse idée que de reconstruire en même temps et d'élever à la mémoire de Colbert le véritable monument de sa gloire?

Je suis avec le plus profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur
et fidèle sujet,

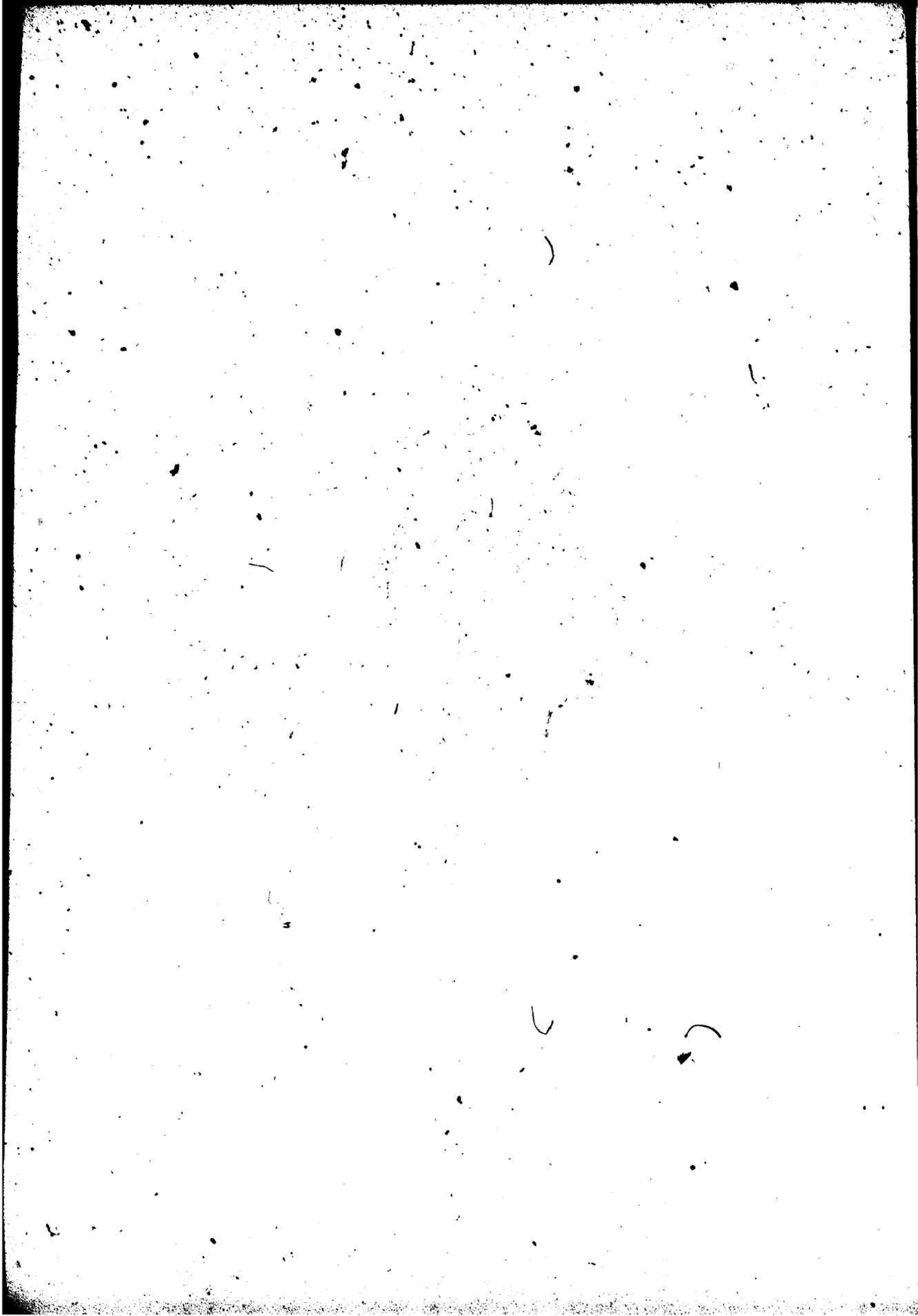
Le Ministre Secrétaire d'État au département des finances,

P. MAGNE.

Paris, le 11 août 1859.

Approuvé

NAPOLÉON.



AVERTISSEMENT.

De tous les matériaux recherchés à juste titre, depuis la renaissance des études historiques, par tout écrivain désireux de donner à son œuvre une base solide, les correspondances sont assurément ceux qui fournissent les informations les plus précises et les plus abondantes. Déjà très-importants pour la biographie de simples particuliers, les documents de ce genre le sont bien plus encore quand il s'agit d'événements de l'ordre politique ou administratif, car ils se distinguent alors par un cachet de vérité que n'ont pas toujours les correspondances privées. Celles-ci, en effet, à moins d'avoir été écrites sous l'empire d'une vive préoccupation, sont trop souvent entachées de duplicité, de mensonge, et, s'il est besoin, par exemple, d'étudier le caractère de leur auteur, les précautions les plus minutieuses peuvent n'être pas inutiles. Les lettres politiques et

vi
AVERTISSEMENT.

administratives, au contraire, reposent toujours sur des données positives. Celui qui les écrit peut, dans une circonstance exceptionnelle, et pour atteindre un but déterminé dont il se réserve le secret, ne pas dire toute sa pensée ou transmettre à dessein des instructions contradictoires; mais les instructions n'en sont pas moins transmises, et la preuve matérielle de cette réticence ou de ces contradictions a par elle-même un incontestable intérêt.

Qu'il doive ce privilège à ses grandeurs, à ses fautes, ou à ses faiblesses, grâce peut-être à cet ensemble de causes diverses, nul règne n'a aussi vivement captivé l'attention de la postérité que celui de Louis XIV. Que de mémoires, de correspondances diplomatiques et autres, de lettres familières, de biographies, d'études historiques sur ce temps et sur les personnages de toute sorte, princes, ministres, généraux, femmes d'esprit et femmes d'intrigue, écrivains, orateurs sacrés, poètes, auxquels il doit son éclat! Cependant le public comprend que tout n'est pas dit encore, et plus sa curiosité reçoit d'aliments, plus elle en est avide.

La publication que Son Excellence M. Magne a prise sous son patronage et dont la direction nous a été confiée embrasse une période de trente-trois ans (1650-1683). On sait les agitations et les intrigues des dix premières années, la splendeur, l'éclat et la prospérité de celles qui suivirent. Sous tous ces rapports, aucune époque ne mérite mieux d'être connue dans ses détails; et, parmi les hommes qui l'ont illustrée, nul n'occupe une plus grande place que Colbert.

Si l'on s'en rapporte à des assertions contemporaines qui ne manquent pas de vraisemblance, Colbert, né en 1619, aurait passé quelques années de sa jeunesse chez un banquier de Lyon. Laborieux, exact et observateur comme il l'était, il

AVERTISSEMENT.

du donc, avant son entrée dans les bureaux de Michel Le Tellier, secrétaire d'État de la guerre, écrire des lettres nombreuses à sa famille, à ses frères. Ces lettres, vainement recherchées jusqu'à présent, ne paraissent pas être arrivées jusqu'à nous. Mais, à partir de son admission chez Le Tellier, sa correspondance devient abondante; et comme, sans parler ici de ses autres qualités, il avait celle de l'ordre, au plus haut point, toute cette correspondance a été merveilleusement conservée, soit en minutes, soit en copies qu'il faisait faire à de très-habiles calligraphes, dans une écriture magistrale dont le secret est aujourd'hui perdu.

Nous n'apprendrons rien aux érudits en disant que le département des manuscrits de la Bibliothèque impériale possède sur Colbert, outre les fonds divers provenant de sa magnifique bibliothèque, des richesses innombrables. Plusieurs séries de manuscrits portent son nom; ce sont d'abord les *Cinq cents de Colbert*, et, en second lieu, les *Mélanges de Colbert*, qui se composent de plusieurs centaines de volumes, dont un grand nombre sont formés de la correspondance qu'il recevait tous les jours des intendants, premiers présidents, généraux, amiraux, enfin de toute la France administrative, car ses fonctions embrassaient tout. Le fonds *Baluze*, si riche en manuscrits de toute sorte, contient, au milieu de dix à douze volumes de pièces diverses, la plus grande partie des lettres originales de Colbert à Mazarin, avec les réponses du Cardinal en marge. Les *Mélanges Clairambault* comptent aussi une dizaine de volumes in-folio, aux armes de Colbert, distraits, on ne sait à quelle époque, de l'une des séries de lettres splendidement copiées par ses ordres. Les fonds *Harlay*, *Mortemart* et *Saint-Germain* contiennent également des lettres originales ou des copies de lettres de Colbert du plus grand intérêt historique. Nous pour-

rions citer encore, dans le fonds appelé *Supplément français*, les *Papiers d'État de Le Tellier*¹, et divers autres volumes renfermant d'importants mémoires autographes de Colbert sur les finances, ainsi que des lettres échangées entre Louis XIV et lui. Enfin, la Bibliothèque impériale s'est enrichie, il n'y a pas longtemps, d'une collection dite *Colbert et Seignelay*, qui renferme un très-grand nombre de lettres, mémoires et instructions, de la main même de Colbert, sur l'organisation et les grandes opérations de la marine pendant la plus brillante période du règne de Louis XIV.

De leur côté, les Archives de l'Empire possèdent la remarquable collection des registres de la Secrétairerie d'État, dans laquelle on peut voir se dérouler, pendant plusieurs siècles, l'ensemble des affaires réservées; nous espérons qu'elle nous fournira quelques lettres de Colbert.

Parmi les départements ministériels dont les archives nous ont été utiles, quatre ont apporté à notre œuvre un contingent des plus précieux : ce sont la marine, les affaires étrangères, la guerre et les travaux publics.

Le département de la marine a, de tout temps, recueilli avec un soin particulier les manuscrits et les registres de la

¹ Dans la nouvelle et excellente édition qu'il a donnée des Mémoires du cardinal de Retz (Charpentier, 4 vol. in-12), M. Aimé Champollion-Figeac a publié, en appendice, à la fin des tomes II et III, sous ce titre, *Instructions du cardinal Mazarin relatives aux frondeurs, adressées au secrétaire d'État Le Tellier, du 4 février au 30 septembre 1650*, un certain nombre de lettres écrites à Le Tellier par Colbert lui-même. Ce sont bien en effet les instructions du cardinal Mazarin, mais c'est Colbert, détaché auprès du Cardinal, qui

était chargé de les transmettre au secrétaire d'État de la guerre. La plupart de ces instructions, datées de Bordeaux et des environs, sont signées par Colbert; quelques-unes, n'ayant pas de signature, sont de la main d'un de ses secrétaires.

Nous avons reproduit les plus importantes dans le premier volume, en nous conformant aux documents originaux. Elles se trouvent à la Bibliothèque impériale : *Supplément français, Le Tellier, Papiers d'État*, 3,004, vol. IV et suivants.

correspondance de Colbert, qui sont, en effet, le plus beau fleuron de ses riches archives. Nous avons déjà consulté ces archives avec fruit il y a quinze ans; nous les avons cette fois explorées à fond, grâce à la parfaite obligeance et aux bienveillantes indications de MM. d'Avezac et Jal, chargés de veiller à leur conservation. Un volume entier de notre publication constatera les immenses efforts, l'énergique sollicitude de Colbert, pour improviser en quelques années une marine digne de la France, et mettra en lumière la grandeur des résultats obtenus. Outre les précieuses correspondances qui en font foi, les archives de la marine possèdent un certain nombre de plaquettes manuscrites, format petit in-32, intitulées : *Tableau de la marine*. C'était en effet le tableau annuel du personnel et du matériel de ce service que Colbert faisait copier sur parchemin et illustrer de lettres d'or et de couleur par quelque célèbre calligraphe, Jarry ou autres, et qu'il donnait au Roi, avec la situation des finances de l'année¹. Les budgets actuels sont évidemment beaucoup plus complets, plus clairs, et font mieux connaître les détails du service que les élégants petits carnets dont nous parlons; mais ces carnets avaient un grand avantage : Louis XIV les portait, dit-on, dans ses pochettes, et pouvait savoir à chaque instant, grâce à eux, quel était l'état de sa marine et de ses finances.

Les lettres de Colbert qui existent aux archives des affaires étrangères, et que Son Excellence M. Thouvenel a bien voulu nous faire communiquer, ne sont pas très-nombreuses; mais elles offrent un véritable intérêt, outre qu'elles complètent la

¹ La Bibliothèque impériale possède une vingtaine de ces petits budgets désignés sous le nom de *Carnets de Louis XIV* (Supplément français, 2,365). Quelques-uns sont même en parfait état de conser-

vation. Nous en publions un *in extenso* dans la division *Finances*. Nous donnerons aussi, à sa place, un des carnets ou tableaux de situation de la marine, préparés par Colbert.

AVERTISSEMENT.

curieuse correspondance entre Colbert et Mazarin, dont la plus grande partie se trouve dans le fonds *Baluze* de la Bibliothèque impériale. Ces lettres, parmi lesquelles on en rencontre un certain nombre de Fouquet à Mazarin, où l'on peut déjà pressentir la disgrâce du fameux intendant, s'arrêtent d'ailleurs à la mort du Cardinal. Nous en donnons quelques-unes complètement inédites de Fouquet dans l'appendice du premier volume, avec plusieurs pièces relatives au cardinal Mazarin et à Colbert.

Le ministère de la guerre et celui de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ont également mis à notre disposition leurs magnifiques volumes de la correspondance de Colbert sur les fortifications, les canaux, les ponts et chaussées, les mines, et nous ne saurions trop remercier M. le colonel Augoyat et M. Cavalier, inspecteur de l'École impériale des ponts et chaussées, des facilités qu'ils se sont empressés de nous donner pour faire nos recherches.

Comme tous les livres qui faisaient partie de la riche bibliothèque dont Colbert avait confié la garde au savant Baluze, les volumes de la marine, de la guerre, des travaux publics, et un certain nombre de ceux que possède la Bibliothèque impériale portent, sur le plat de leur belle reliure en maroquin

Il y a, dans les volumes de la collection *France des Affaires étrangères*, postérieurs à la mort du Cardinal, quelques pièces émanées de Colbert, mais elles sont d'un intérêt secondaire.

D'un autre côté, on lit dans les Extraits des procès-verbaux des séances du Comité historique des monuments écrits (1 vol. in-8°, Imprimerie nationale, 1850, p. 94), que les Archives des affaires étrangères possèdent «des instructions données par

Colbert pour l'exécution d'une statistique générale de la France, et que ces instructions sont excellentes.»

Jusqu'à présent les Archives des affaires étrangères n'ont pu, à notre grand regret, malgré les recherches déjà faites, mettre ces instructions à notre disposition. Nous espérons retrouver, avant la fin de notre publication, une pièce aussi importante.

du Levant, l'écusson, si connu des amateurs, que nous donnons à la suite du titre.

On se figure aisément la quantité innombrable de matériaux que ces recherches ont fait passer sous nos yeux. Naturellement il ne pouvait être question de publier tout; cinquante volumes n'y eussent pas suffi; et d'ailleurs, une pareille publication eût-elle été possible, l'attention du lecteur, fatiguée par la multitude des petites affaires, n'aurait plus distingué les grandes. Il a donc fallu se borner; c'est ce que nous avons fait, en choisissant, même parmi les lettres autographes, et à plus forte raison parmi les autres, celles qui traitent de questions intéressantes, ou qui indiquent une ligne de conduite, un principe à faire prévaloir. D'autres, dans lesquelles se dessine le caractère, soit de Colbert lui-même, soit du personnage auquel elles sont adressées, ou dont elles font mention, s'il a une notoriété historique, nous ont aussi paru devoir être recueillies. Par le même motif, quelques lettres, dont toutes les parties n'étaient pas également intéressantes, n'ont pas été reproduites intégralement.

La question de l'orthographe ne laisse pas d'avoir son importance et d'être quelque peu embarrassante quand il s'agit de manuscrits remontant à plus de deux siècles. La difficulté est surtout réelle pour les correspondances d'affaires du règne de Louis XIV, qui fut éminemment, au point de vue dont nous nous occupons, une époque de transition, où les grands écrivains eux-mêmes allaient un peu à l'aventure. Fallait-il publier les manuscrits tels que nous les rencontrions? Mais alors l'orthographe aurait varié à chaque page, suivant que les lettres auraient été de la main de Colbert, d'un secrétaire, ou d'un de ses nombreux copistes. D'un autre côté nous avons vu, dans une série de volumes contenant un grand

nombre de lettres transcrites vers 1680¹, l'orthographe actuelle déjà en vigueur pour beaucoup de mots auxquels l'usage conservait encore une forme plus ancienne².

Pour échapper à ces complications, nous avons cru devoir, tout en conservant à la plupart des mots la forme et le cachet du temps, en rectifier quelques-uns dont l'orthographe était déjà considérée, par les contemporains mêmes de Colbert, comme vicieuse ou tout au moins surannée³. Quant aux noms propres de personnes et de villes, pour lesquels il n'existait

¹ Notamment dans les volumes 426 à 433 des *Mélanges Clairambault* que possède la Bibliothèque impériale, et dans le *Journal des bienfaits du roi* (Supplément français, 579).

² Ainsi, *arrêt*, *requête*, *vôtre*, *êtes*, au lieu de *arrest*, *requeste*, *rostre*, *estes*, etc. On rencontre aussi, *assez*, *égards*, *écrits*, au lieu de *assès*, *esgards*, *escrits*.

³ Par exemple, nous avons mis *supplier*, au lieu de *suplier*; *fortifications*, au lieu de *fortifcations*; *ensuite*, au lieu de *ensuite*, etc. etc.

L'extrait suivant de la préface du Dictionnaire de l'Académie française (1^{re} édition-1634) fait voir, au surplus, dans quelles incertitudes l'Académie était alors et laissait le public sur cette question.

« L'Académie s'est attachée à l'ancienne orthographe receüe parmi tous les gens de lettres, parce qu'elle ayde à faire connoistre l'origine des mots. C'est pourquoi elle a creu ne devoir pas autoriser le retranchement que des particuliers, et principalement les imprimeurs, ont fait de quelques lettres, à la place desquelles ils

ont introduit certaines figures qu'ils ont inventées, parce que ce retranchement oste tous les vestiges de l'analogie et des rapports qui sont entre les mots qui viennent du latin ou de quelque autre langue.

« Ainsi elle a écrit les mots *Corps*, *Temps*, avec un P, et les mots *Teste*, *Honneste*, avec une S, pour faire voir qu'ils viennent du latin, *Corpus*, *Tempus*, *Testa*, *Honestus*...

« Il est vray qu'il y a aussi quelques mots dans lesquels elle n'a pas conservé certaines lettres caractéristiques qui en marquent l'origine, comme dans les mots *Devoir*, *Ferrier*, qu'on escrivoit* autrefois *Devoir* et *Febrier*, pour marquer le rapport entre le latin *Debere*, et *Februarius*. Mais l'usage l'a décidé au contraire; car il faut reconnoistre l'usage pour le maistre de l'orthographe aussi bien que du choix des mots... »

Tout en posant ce dernier principe, l'Académie française ne l'appliquait, on le voit, qu'avec une grande timidité. Nous l'avons pris pour règle, autant que possible, dans notre publication.

* Dans la même page et à quelques lignes d'intervalle, l'Académie mettait, comme on voit, *ecrit* et *escrivait*.

alors aucune règle, nous avons suivi invariablement l'orthographe actuelle.

En ce qui concerne le classement des matières, il nous a paru qu'une quantité aussi considérable de lettres traitant des questions les plus diverses ne devaient pas être imprimées, purement et simplement, dans l'ordre chronologique. Excellent pour la plupart des publications de l'espèce, un pareil classement eût mis dans celle-ci une véritable confusion. Il ne faut pas oublier, en effet, que Colbert a été un ministre à peu près universel dans un temps où presque tout a été repris en sous-œuvre et fait à nouveau. Comment trouver la suite de ses idées, sur un sujet donné, dans une série unique de lettres? Nous avons donc adopté un certain nombre de séries distinctes, dans lesquelles se grouperont, suivant la nature des matières, toutes les pièces dont se composera cette publication. Une exception a été faite pourtant à cette règle, en ce qui touche la correspondance de Colbert antérieure à son entrée, au ministère (1650-1661), correspondance presque toute inédite et particulièrement importante au point de vue historique. Pendant les onze années qu'elle comprend, Colbert est d'abord simple commis de Le Tellier, qui le cède bientôt à Mazarin, dont il devient ensuite l'intendant. Ces lettres, embrassant vingt sujets différents, n'auraient pu être rattachées à aucune série particulière. Nous les avons donc publiées dans l'ordre des dates, en tête de l'ouvrage, dont elles composent le premier volume.

Celles qui viendront après se subdiviseront comme il suit :

Finances, impôts, monnaies.

Industrie et commerce.

Agriculture, forêts, haras.

Mines, ponts et chaussées, canaux, fortifications.

Marine, colonies, galères.

Administration provinciale.

Affaires générales, religion réformée, réforme des codes, police.

Académies, belles-lettres et beaux-arts, bâtiments et jardins.

Affaires de famille, lettres privées.

La publication formera quatre ou cinq volumes, suivant l'étendue, encore incertaine, qu'aura chacune de ces parties.

Nous avons indiqué, autant que possible, en tête de chaque lettre, si elle est publiée, 1° d'après une minute autographe; 2° d'après une lettre autographe; 3° d'après une lettre originale, portant seulement la signature de Colbert. Ces particularités ont quelquefois de l'importance au point de vue historique. L'absence de toute indication de cette nature signifie que la lettre est publiée d'après une copie. Au surplus, les lettres de la dernière catégorie peuvent bien avoir été écrites, soit en minute, soit en original, par Colbert lui-même ou sous sa dictée. Il est d'ailleurs facile, quand on a un peu étudié son style et ses formes, de reconnaître, à la lecture seule, les lettres qu'il a lui-même écrites ou dictées. Quant aux sources où nous avons puisé, elles sont toujours désignées à la fin de chaque lettre.

Pour mener cette collection à bonne fin dans le moins de temps possible, nous avons besoin de collaborateurs zélés, éclairés et dévoués. Nous avons eu le bonheur de les rencontrer. MM. Émile Peyronnet, Léon Vernier et Alfred Lemoine ont bien voulu nous prêter un concours qui a singulièrement facilité notre tâche, et que nous espérons leur devoir jusqu'à son entier accomplissement.

Quelque riches que soient les grands dépôts littéraires et les

archives administratives de Paris en manuscrits et papiers de Colbert, ces dépôts et ces archives ne possèdent pourtant pas tout ce qui est resté de l'infatigable ministre. Des particuliers ont aussi de ses manuscrits, et, parmi ceux-ci, il peut s'en trouver d'intéressants. Nous avons déjà fait un appel à l'obligeance des personnes dont les cabinets pourraient nous aider à compléter notre publication; nous le renouvelons ici¹. A quelque moment qu'elles nous parviennent, les pièces qu'on voudra bien nous communiquer seront les bienvenues, car elles trouveront toujours leur place dans un appendice complémentaire que ce recueil comportera inévitablement.

D'autre part, il est impossible qu'un ouvrage où des milliers d'annotations ont été faites, au sujet de personnages plus ou moins connus, n'ait pas donné lieu à quelques erreurs de dates ou de noms. Cette impossibilité paraîtra surtout manifeste à ceux qui auront mis la main à un travail analogue. Quand les Bénédictins, nos maîtres d'illustre mémoire, commençaient quelque-une de ces publications qui resteront l'éternel honneur de l'érudition française, ils ouvraient, pour les *addenda et corrigenda*, un carton qui, malgré leurs investigations si scrupuleuses, se remplissait au fur et à mesure que la publication avançait². Avons-nous besoin d'ajouter que nous serions sçrès-

¹ L'auteur des Recherches et considérations sur les finances de la France, Forbonnais, avait connu quelques mémoires et les recueils des lettres de Colbert pendant l'année 1669. Voici le vœu qu'il exprimait à cet égard : « Puisque ces lettres ont été recueillies, les autres doivent l'avoir été. De pareils trésors devoient appartenir au public; on ose inviter, en son nom, les particuliers chez qui ils se trouvent épars, à les rassembler dans ce dépôt (la

bibliothèque du Roi) si digne de la majesté du Prince qui l'entretient en faveur des arts. » (Éd. in-4°, III, 8.)

² Les Bénédictins avaient pris notamment cette précaution pour la *Gallia christiana*. Par malheur, les notes recueillies par eux à cet effet furent dispersées en 1789. Nous avons entendu raconter ce fait à un véritable bénédictin du XIX^e siècle, au savant M. Leclerc, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

rement reconnaissant à ceux qui voudraient bien nous signaler, en temps utile, les erreurs ou les lacunes qu'ils auraient remarquées dans ce travail?

Nous avons dit que les documents dont il se compose sont presque entièrement inédits. Ce qui en a été publié a paru çà et là dans divers ouvrages, entre autres dans l'Histoire de la marine de M. Eugène Sue (1^{re} édit. 1835-1837, 5 vol. grand in-8°), dans la Correspondance administrative du règne de Louis XIV, publiée par M. Depping (Collection des documents inédits sur l'histoire de France), et dans les Études sur Colbert, par M. Joubleau. Nous n'avons pas hésité à reproduire les pièces déjà imprimées, lorsqu'elles nous ont paru présenter un véritable intérêt, et nous avons, en pareil cas, soigneusement indiqué les ouvrages où elles ont été insérées. La proportion de ces pièces, relativement à la quantité de celles tout à fait inédites que nous donnons, est d'ailleurs tellement faible que la présente publication n'en aura pas moins un caractère essentiellement original.

Nous venons de parler de la Correspondance administrative du règne de Louis XIV, dont la publication a jeté, sur tant de points vaguement connus jusqu'alors, une vive lumière. D'autres matériaux, qui avaient aussi paru dans la Collection des documents inédits, notamment les Négociations relatives à la succession d'Espagne, par M. Mignet, et les Mémoires militaires, également relatifs à cette succession, édités par M. le lieutenant général Pelet, constituaient déjà, sur la même époque, un fonds de renseignements historiques considérable. Cette collection va s'enrichir en outre des Mémoires de Nicolas Foucault, intendant de province renommé sous Louis XIV, et du recueil, impatiemment attendu, des lettres de Mazarin, par M. Chéruel, à qui l'on doit déjà l'édition complète du Jour-

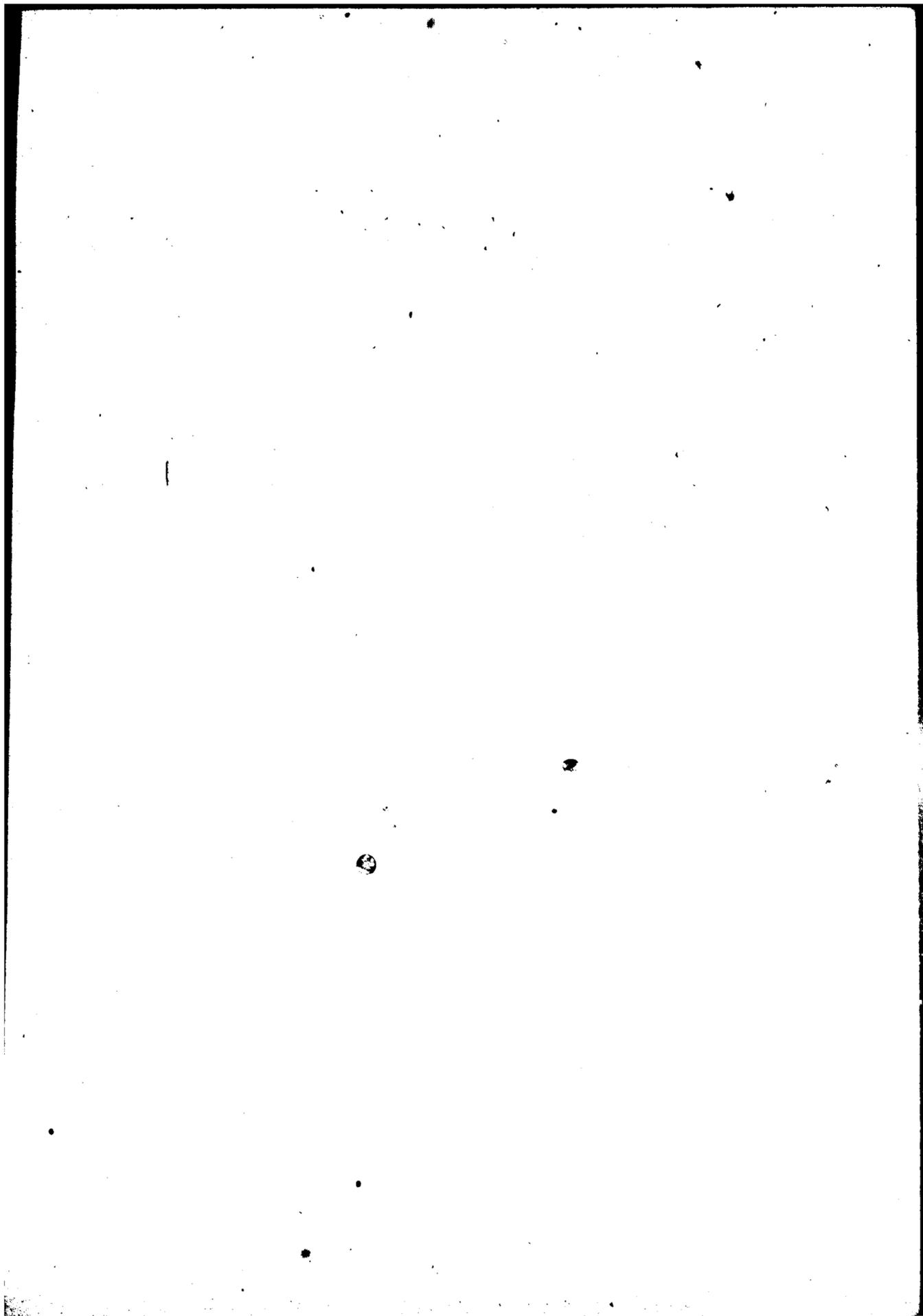
AVERTISSEMENT.

XVII

nal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson. La publication de la correspondance de Colbert sera à son tour une source d'informations précieuses. Que faudrait-il pour compléter ces richesses? A notre avis, il suffirait de mettre au jour la correspondance de Le Tellier, tant comme secrétaire d'État de la guerre que comme chancelier, et celle de son fils Louvois, ce violent et despotique organisateur de l'armée moderne. Alors, mais seulement alors, l'histoire entière et vraiment exacte du règne de Louis XIV pourra être écrite comme elle mérite de l'être. Les matériaux seront prêts. Ils n'attendent plus que l'écrivain de génie capable de se les approprier, de les fondre en quelque sorte dans ses tableaux, et de leur donner le mouvement et la vie qui manquent toujours, il faut bien le reconnaître, aux documents même les plus intéressants.

PIERRE CLÉMENT.

Juin 1861.



INTRODUCTION.

L'une des plus futiles, et en même temps des plus funestes périodes de l'ancienne monarchie, fut assurément la Fronde. Ce que cette époque d'ambitions extravagantes et de prétentions ridicules a fait de mal à la France est incalculable. Et, en parlant ainsi, nous ne voulons pas faire seulement allusion à la ruine des campagnes, de l'industrie et du commerce, à la dépopulation du royaume, au gaspillage des finances, conséquences inévitables de la guerre civile et des intrigues que tramaient à l'envi, sous prétexte de bien public, les princes, les parlements, et, à leur suite, des milliers de conspirateurs en camail ou en jupon. Ce mal, bien que très-réel, fut passager; car la France, parmi toutes ses qualités, a tant d'énergie et de ressort, qu'il lui suffit de quelques années d'un gouvernement régulier et d'une bonne administration pour se remettre des plus grands désastres. Le tort irréparable que lui causèrent les folies de la Fronde, fut de provoquer, dans un pays où germaient déjà les idées d'une juste et raisonnable liberté, des jours de réaction inévitables, et tellement naturels, si l'on se reporte aux excès des années précédentes, qu'un mouvement irrésistible emporta du même coup, quand Louis XIV eut pris la direction des affaires, le droit de remontrance que les parlements avaient eu jusqu'alors, les prérogatives fécondes de la plupart des pays d'états, tout enfin, jusqu'à la plupart des franchises municipales dont les communes jouissaient sans contestation depuis des siècles.

Que cette réaction ne répondît pas moins à des rancunes et à des souvenirs vivaces de Louis XIV qu'à ses propres instincts, cela ne saurait être nié. Enfant, Louis XIV avait entendu plus d'une

INTRODUCTION.

fois le grondement des émeutes que le parlement de Paris avait fomentées et payées. Contraint de fuir de sa capitale, d'aller de province en province, en Normandie, en Bourgogne, en Gascogne, pour assister au siège de villes révoltées, que de fois il avait dû se promettre de tirer un jour bonne vengeance de ces parlements derrière lesquels s'abritaient toujours ceux qui, par ambition, jalousie ou esprit d'intrigue, méconnaissaient l'autorité royale! On comprend donc fort bien, tout en déplorant les abus de pouvoir auxquels il se laissa entraîner, que, le jour où, maître absolu, il eut dompté toutes les anciennes résistances, il ait commis la faute (ses successeurs l'ont chèrement payée) de retirer aux parlements, aux pays d'états, aux communes, les libertés salutaires qu'un grand roi peu suspect de faiblesse, Henri IV, avait, plus d'un demi-siècle auparavant, eu le bon esprit de respecter.

Par une singularité qui n'a pas encore été remarquée, le ministre dont l'influence fut surtout prépondérante auprès de Louis XIV au plus fort de cette réaction avait vu, à ses côtés, les troubles de la Fronde, et en avait ressenti la même colère. Ce ministre, c'était Colbert, d'abord attaché au secrétaire d'État Le Tellier qui, au commencement de 1651, le céda au cardinal Mazarin. Ce qu'une semblable rencontre d'impressions chez Louis XIV et chez Colbert devait produire se devine aisément. La différence des caractères de Richelieu et de Mazarin est connue. A la mort de ce dernier (la lumière des correspondances inédites va rendre cette vérité éclatante), l'esprit de son prédécesseur revint en quelque sorte au pouvoir dans la personne de Colbert¹. Aux expédients, aux calculs infinis, aux tergiversations italiennes, succédèrent les résolutions énergiques, excessives, dépassant parfois le but. Le nombre des lettres où Colbert gourmande le cardinal Mazarin sur sa faiblesse, le presse de prendre une décision vigoureuse, d'exiler

¹ On voit dans les Mémoires du marquis de Villette qu'a publiés M. de Mommerqué, page 52, que Louis XIV disait souvent d'un ton railleur, quand une

affaire importante devait être traitée en conseil : « Voilà Colbert qui va nous répéter : Sire, ce grand cardinal de Richelieu, etc. »

les membres du parlement qui lui résistent et de tenir rigueur aux *malintentionnés*, comme on appelait alors ceux qui faisaient de l'opposition au Gouvernement, est considérable. Quand les propositions de Colbert étaient trop violentes, Mazarin ne répondait pas, ou, s'il adhérait en paroles, ne changeait pas son système. Qu'il s'agît seulement, au contraire, de dispositions à faire pour l'avenir, de plans qui n'engageaient à rien immédiatement, sa conduite était autre. Le 30 août 1656, Colbert lui propose de rechercher les précédents du parlement que celui-ci connaît très-bien et dont il se sert pour justifier ses empiètements continuels contre l'autorité royale. « Je vous conjure, lui répond le Cardinal, de faire travailler à la recherche que vous me proposez; elle sera fort utile, et je vous en seray obligé. Il est estrange qu'on n'ayt jamais pris le soin de tenir un registre de ce que les roys ont fait pour réprimer les entreprises des parlemens, afin d'avoir de quoy les confondre quand ils apportent des exemples de ce qu'ils ont fait. » Une seule fois, en 1659, Mazarin fit preuve de sévérité. Quelques gentilshommes s'étaient mis en tête de forcer le roi à réunir les états généraux. Ils furent trahis, traqués, et jugés par un tribunal exceptionnel, sous la pression de la cour. L'un d'eux fut même condamné à mort et exécuté; mais les plus coupables parce qu'ils étaient les plus haut placés, les comtes d'Harcourt, de Saint-Aignan, de Matignon, ne furent pas même inquiétés. Que serait-il arrivé d'eux sous Richelieu?

Les causes premières du succès et de la fortune de Colbert furent une ardeur au travail que rien ne lassait, une prodigieuse habileté d'homme d'affaires, mais surtout une préoccupation des détails poussée à l'extrême et tellement innée chez lui qu'elle devint plus tard un des cachets particuliers de son administration. Sans autre appui que lui-même, il monta lentement les degrés du pouvoir, s'y préparant à son insu par un labeur opiniâtre, obstiné, dont l'excès pourtant avait ses douceurs. « Comme je travaille, écrivait-il à Mazarin le 10 novembre 1651, autant pour ma propre satisfaction que pour la vostre, je la rencontre par la comparaison de l'estat auquel

j'ay trouvé vos affaires et de l'estat auquel je les mettray. Je vous ay dit nettement et véritablement que je vous ay obligation de me donner de quoy occuper mon esprit en des affaires difficiles, parce que la difficulté augmente le plaisir qu'il prend à les ache-miner... » Quelques années après, le 9 juin 1655, il mandait en-core au Cardinal : « Quoyque j'employe tout mon temps, et que, grâce à Dieu, je n'aye rien à me reprocher sur le sujet d'aucunes débauches, divertissemens, promenades ou autres affaires, je ne laisse pas de voir beaucoup d'affaires qui ne sont pas conduites à leur perfection avec la diligence qui seroit nécessaire, faute de temps... » Dans une autre lettre, du 16 juin 1659, il parle de son peu de goût pour le commerce des dames, auquel l'a mal préparé une vie exclusivement consacrée au travail. Enfin, le 5 avril 1660, il écrit au Cardinal : « Je supplie Vostre Éminence de croire, comme une vérité constante, que mon inclination natu-relle est tellement au travail que je reconnois tous les jours, en m'examinant en mon dedans, qu'il est impossible que mon esprit puisse soutenir l'oisiveté ou le travail modéré, en sorte que, du jour où ce malheur m'arrivera dans le cours de ma vie, je n'ay pas six ans de temps à vivre. »

Ce sont ces premières années et ces débuts encore ignorés de la carrière administrative d'un de nos plus illustres ministres que nous voulons esquisser ici. Quelque restreint que doive être le ta-bleau, relativement à la quantité des matériaux que nous avons recueillis, nous aurons soin d'indiquer, dans un coin du cadre, les intrigues de cour et les événements les plus importants aux-quels, de bonne heure, Colbert se trouva mêlé.

I.

Un doute, qui n'a pas encore été complètement éclairci, s'est élevé au sujet de sa famille. D'après tous ses contemporains, sans exception, non-seulement son grand-père, mais son père lui-même auraient exercé le commerce à Reims, rue de Cérés, à l'enseigne

du *Long-Vestu*. Il existe une instruction manuscrite, adressée par lui au marquis de Seignelay, son fils, auquel il dit : « Mon fils doit bien penser et faire souvent réflexion sur ce que *sa naissance* l'aurait fait estre, si Dieu n'avoit pas bény mon travail, et si ce travail n'avoit pas esté extrême¹. » Pourtant, en 1667, Colbert avait fourni des preuves de noblesse pour la réception d'un de ses fils dans l'ordre de Malte, et ses enfants ont prétendu qu'il descendait d'une très-ancienne famille d'Écosse, ayant le même nom, les mêmes armes, et dont un des rejetons serait venu en France au commencement du xiv^e siècle; mais cette prétention n'a jamais été prise au sérieux par les généalogistes. Ce qui est incontestable, c'est que, vers la fin du xv^e siècle, plusieurs membres de la famille déjà très-nombreuse des Colbert occupaient des emplois publics. Il est certain, en outre, que le père de Colbert, Nicolas Colbert de Vandières, avait demandé au commerce le moyen d'élever une famille composée de neuf enfants, et que, loin d'y réussir, il avait compromis sa propre fortune. Une lettre d'un de ses fils constate en effet qu'il avait songé à *se faire réhabiliter*, ce qui indique une liquidation malheureuse². Depuis, il avait acheté, à Paris, un petit office de payeur des rentes. Enfin, il avait songé plus tard, c'est cette même lettre qui nous l'apprend, à traiter d'une charge de secrétaire du roi valant 18,000 livres; mais rien ne démontre que ce projet ait été mis à exécution.

Quoi qu'il en soit, l'homme qui devait le plus contribuer un jour, par sa passion pour le bien public, à la gloire du règne de Louis XIV, était né à Reims, le 29 août 1619. On a souvent répété, d'après l'abbé de Choisy, que Colbert devenu ministre, secrétaire d'État, surintendant des bâtiments, avec les Beaux-Arts et les Académies dans ses attributions, citait souvent, hors de propos, des passages fatins qu'il avait appris par cœur et que ses docteurs

¹ *Instruction pour mon fils pour bien faire la première commission de ma charge.* (Bibl. Imp. Mss. Colbert et Seignelay, vol. IV. cote 16, pièce 17.)

² Voir sur ce sujet, à l'Appendice, pièce n° 1, l'étude intitulée : *Généalogie de la famille de Colbert*, III.

à gages lui avoient expliqués¹. Cette assertion du spirituel abbé est inexacte. Ce qui le prouve, c'est qu'en adressant, le 26 juillet 1653, à Mazarin, des devises latines pour les drapeaux des troupes de l'infanterie et de la cavalerie, Colbert parle de ces devises en homme qui les comprend. Plus tard, en 1661, un de ses fils se préparait à remplir son rôle dans une tragédie qu'on devait représenter au collège des Jésuites, où il était élevé. A cette occasion, un propre frère de Colbert, qu'il fit la même année évêque de Luçon, l'abbé Nicolas Colbert, lui écrivit pour le dissuader de laisser jouer son fils dans cette tragédie, et il ajouta : « Ce sont des amusemens qui font perdre le temps aux écoliers. Je m'expliquerois davantage si vous n'aviez esté aux Jésuites, et si vous ne sçaviez ce que c'est que les tragédies². » Que devint, ses études terminées, le jeune élève des Jésuites? On a dit que sa famille l'envoya dans une maison de commerce de Lyon « pour apprendre la marchandise »³ et qu'il travailla plus tard, à Paris, dans un bureau de finance dit des Parties Casuelles⁴. Rien, jusqu'à présent, ne garantit ni n'infirme la vérité de ces détails. Il faut faire un pas de plus, dans la vie de Colbert, pour arriver à des faits positifs. Un de ses oncles, Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange, avait épousé la sœur et était devenu le premier commis de Michel Le Tellier, qui, parti des rangs très-secondaires de l'administration, s'était élevé successivement, par son propre mérite, jusqu'à la charge de secrétaire d'État de la guerre. Or, le 31 septembre 1651, Colbert écrivait à Mazarin : « Il y a huit ans que je sers sous M. Le Tellier, sans avoir jamais reçu un sol de gratification. » Colbert de Saint-Pouange avait donc pris avec lui, en 1643, son neveu, alors âgé de vingt-quatre ans. L'aptitude, l'ardeur obstinée, la persévérance, l'ambition, l'habileté de Colbert, la fortune enfin, et la mort prématurée de Mazarin, arrivée juste au mo-

¹ *Mémoires*, Coll. Petitot, 2^e série, vol. 63, p. 215.

² Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 362, fol. 12. *Lettre autographe de l'abbé Colbert à J. B. Colbert.*

³ *Vie de J. B. Colbert*, dans les *Archives curieuses* de Cimber et Danjou, 2^e série, t. IX, p. 7.

⁴ *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, II, 486 à 488.

ment où elle pouvait être le plus utile à son intendant, firent le reste, La lettre la plus ancienne que nous ayons trouvée, de Colbert, est adressée de Rouen, le 7 février 1650, à Le Tellier. On était alors en pleine Fronde. Anne d'Autriche s'était rendue en Normandie, avec Louis XIV, pour faire rentrer dans le devoir cette province où l'esprit des Longueville soufflait incessamment la révolte. Le cardinal Mazarin les accompagnait et dirigeait les opérations contre Dieppe et Pont-de-l'Arche que les Frondeurs tenaient encore, bien que la capitale de la Normandie eût accueilli le Roi et la Régente avec enthousiasme. Colbert, déjà très-avant dans la faveur de Le Tellier, était du voyage, chargé par ce dernier d'être son intermédiaire auprès de Mazarin, dont il lui transmettait les réponses verbales, quand celui-ci ne pouvait écrire. Michel Le Tellier, fils d'un modeste conseiller à la cour des aides, était en ce moment, après le Cardinal, le personnage le plus considérable du ministère. Né en 1603, admis en 1624 au Grand Conseil du roi¹, moyennant finance, comme cela se pratiquait même pour les charges de judicature, procureur du roi au Châtelet en 1631, il était arrivé, quelques années plus tard, au poste de maître des requêtes², objet de l'ambition de tous ceux qui étaient jeunes, intelligents et actifs, noviciat indispensable pour parvenir à l'emploi d'intendant de province, le plus envié de tous, parce qu'il conduisait à tout. Quand éclata en Normandie cette terrible révolte des Nu-Pieds, qui donna pendant quelques instants des inquiétudes à Richelieu lui-même, le chan-

¹ Tribunal dont les attributions étaient très-diverses. Il connaissait, entre autres, des affaires bénéficiales, des évocations et des arrêts contraires rendus par les parlements. Ses arrêts étaient exécutoires dans toute la France.

² On les a souvent comparés aux anciens *Missi dominici* de Charlemagne, et aux *Enquêteurs royaux* de saint Louis; mais il y a lieu de remarquer que les *Missi dominici* et les *Enquêteurs royaux* étaient des agents essentiellement tempo-

raires et qu'il n'en était pas de même des maîtres des requêtes, dont les fonctions étaient permanentes.

Sous Louis XIV, les maîtres des requêtes avaient pour attributions principales, outre les missions extraordinaires qui leur étaient confiées dans les provinces : 1° de siéger alternativement tous les trois mois au Conseil du roi, où ils faisaient les fonctions de rapporteurs; 2° de rendre alternativement la justice pendant trois mois au tribunal appelé les *Requêtes de l'Hôtel*.

celier Séguier, chargé de la réprimer, prit avec lui Le Tellier, dont les services furent si bien appréciés dans cette circonstance que Richelieu le nomma intendant d'armée en Piémont, où il connut Mazarin. Bientôt après, le secrétaire d'État de la guerre, Desnoyers, ayant été disgracié, Le Tellier le remplaça dans ses fonctions, et à sa mort il obtint gratuitement, par une faveur insigne, le brevet de sa charge évaluée à près d'un million de livres (environ cinq millions d'aujourd'hui).

L'abbé de Choisy, qui avait connu Le Tellier, en trace un portrait dont la touche fine et délicate rappelle ceux de Saint-Simon, moins l'ampleur et le relief.

« Michel Le Tellier, dit-il, avoit reçu de la nature toutes les grâces de l'extérieur : un visage agréable, les yeux brillants, les couleurs de teint vives, un sourire spirituel qui prévenoit en sa faveur. Il avoit tous les dehors d'un honnête homme, l'esprit doux, facile, insinuant; il parloit avec tant de circonspection qu'on le croyoit toujours plus habile qu'il n'étoit; et souvent, on attribuoit à sagesse ce qui ne venoit que d'ignorance. Modeste sans affectation, cachant sa faveur avec autant de soin que son bien, la fortune la plus éclatante et la première charge de l'État ne lui firent point oublier que son père avoit été conseiller de la cour des aides. Il ne fit jamais vanité d'une belle et fausse généalogie; et il faut rendre cette justice à ses enfants, ils ont imité sa sagesse et sa modestie sur ce point-là, et n'ont point endossé un ridicule fort ordinaire aux gens de nouvelle fabrique... Il promettoit beaucoup et tenoit peu; timide dans les affaires de sa famille, courageux et même entreprenant dans celles de l'État; génie médiocre, vues bornées, peu propre à tenir les premières places, où il payoit souvent de discrétion, mais assez ferme à suivre un plan, quand une fois il avoit aidé à le former; incapable d'être contrarié par ses passions, dont il étoit toujours le maître; régulier et civil dans le commerce de la vie, où il ne jetoit jamais que des fleurs (c'étoit aussi tout ce qu'on pouvoit espérer de son amitié), mais ennemi dangereux, cherchant l'occasion de frapper sur celui qui l'avoit offensé, et frappant toujours en se-

cret par la peur de se faire des ennemis, qu'il ne méprisoit pas, quelque petits qu'ils fussent... »

C'est encore l'abbé de Choisy qui a recueilli le mot terrible de Turenne, au sujet du rôle de Colbert et de Le Tellier dans le procès de Fouquet : « Je crois que M. Colbert a plus d'envie qu'il soit pendu, et que M. Le Tellier a plus de peur qu'il ne le soit pas¹. »

Tel était donc l'homme qui introduisit Colbert dans l'administration et qui, le premier, utilisa ses services. Colbert, au moment où il lui écrivait, le 7 février 1650, la première lettre qui nous soit parvenue, avait trente et un ans. Cette lettre et les suivantes adressées à Le Tellier n'annoncent, ni chez l'un ni chez l'autre, une grande affection pour Mazarin. « Son Éminence, écrit Colbert, n'a pas encore changé la maxime que je vous ay ouy dire quelquefois, que tout accommodement luy estoit facile pourvu qu'elle le pust faire pour de l'argent. » Trois mois après, le 12 avril, Colbert décoche au Cardinal qu'il suit, toujours pour les affaires de Le Tellier, dans un voyage de la cour en Bourgogne, un trait plus acéré. « C'est une qualité, dit-il, que l'irrésolution que je luy ay reconnue depuis ce voyage, qu'il possède à un souverain degré. Je ne sçais si cela ne provient pas que deux affaires ne peuvent trouver place [dans son esprit], et que, quand l'une est un peu pressante, elle efface l'autre; et quoy que la mémoire fasse pour l'y remettre de temps en temps, la place estant remplie, elle ne peut mettre le pied que sur le seuil de la porte, d'où elle est rechassée immédiatement. » L'analyse est ingénieuse, mais qu'aurait dit Mazarin d'avoir à sa suite un pareil observateur? Toute la lettre du 12 avril est dans le même ton. D'après Colbert, le Cardinal se plaignait sans cesse que Le Tellier lui laissât le souci des opérations militaires et des approvisionnements. « Le prosne de n'estre pas soulagé, ajoute-t-il, recommence fort souvent avec paroles aigres qui vous désignoient. » Au mois de juin suivant, le mécontentement n'avait fait qu'augmenter. Quelques lettres écrites par Colbert à cette époque jettent sur ses premières

¹ *Mémoires*. Coll. Petitot, vol. 63. p. 213 et 256.

relations avec le Cardinal le jour le plus caractéristique. Le 12 juin, à Compiègne, Mazarin continue ses plaintes contre Le Tellier, et il les accompagne « d'un accent aigre et d'une manière de retenue expliquée néanmoins par de petits froncemens de bouche et secouemens de teste, » que Colbert trouve « beaucoup plus remplis de chagrin et plus offensans. » Le lendemain, il informe Le Tellier que le Cardinal, après l'avoir envoyé chercher à six heures du matin, lui a fait faire antichambre jusqu'à midi pour lui donner ensuite une audience d'un demi-quart d'heure. Sa lettre du 15 juin 1650, dont la minute autographe a été conservée, est des plus significatives :

« Monseigneur, je me présentay encore hier au soir à Son Éminence, qui me reçut de la mesme façon que le matin, en me tournant le derrière, et ne me donnant pas la liberté de l'approcher, ce qui me fit croire qu'il ne vouloit plus que je traitasse d'affaires avec luy, et me fit prendre résolution de faire un grand mémoire de toutes celles dont vous m'avez chargé, et de le faire remettre sur sa table avec le mémoire déchiffré et cacheté qui estoit joint à vostre lettre du... de ce mois, ce que j'ay exécuté sans effet, m'ayant renvoyé le tout sans le vouloir voir. Je vous puis assurer, Monseigneur, que toutes ces rebuffades me touchent si sensiblement que, n'estoit l'obéissance aveugle que je dois à vos commandemens, je me serois retiré, ne pouvant me résoudre à souffrir qu'avec beaucoup de peine et de répugnance ces sortes de traitemens, particulièrement d'un homme pour lequel je n'ay aucune estime. . . »

Nous rencontrerons plus tard bien des appréciations différentes du cardinal Mazarin par Colbert. Celle-ci, dont la sincérité ne saurait être mise en doute, est d'autant plus importante à noter qu'elle correspondait évidemment au sentiment de Le Tellier. Une lettre du Cardinal donne l'explication de ses rebuffades. Malgré les faveurs déjà reçues à cette époque, Le Tellier se désolait toujours de son peu de fortune, et il avait chargé Colbert de demander à Mazarin une abbaye promise à un autre. L'insistance de Colbert fut-elle trop vive ? Cela résulterait de ce passage d'une lettre du Car-

dinal à Le Tellier, du 5 juin 1650 : « Je dois me plaindre à vous du procédé dudit sieur Colbert, qui m'a obligé de me fâcher contre luy après avoir eu plus de patience que je ne devois; car, luy faisant connoître le déplaisir que j'avois de l'estat où estoit cette affaire, il m'a répondu, par trois fois, avec une chaleur et des termes si peu proportionnés à ce qu'il est et à ce que je suis, que je n'ay pu m'empescher de me fâcher et de luy dire qu'en aucune occasion vous n'auriez jamais songé à me dire la centième partie de ce qu'il me disoit, et que j'estois assuré que vous seriez le premier à le condamner, quand vous sçauriez qu'il m'avoit manqué de respect. » Mais Colbert ne passa pas condamnation, et il manda à Le Tellier : « J'ay appris de deçà que Son Éminence a écrit que je m'estois emporté au delà de la charge que j'avois de vous en luy parlant de l'abbaye de Lannoy. Vous en pouvez juger, Monseigneur, puisque je vous puis assurer que, dans la déduction que je vous en ay faite, il n'y a point un mot ni omis, ni ajouté. » Colbert terminait en disant que néanmoins le Cardinal se radoucissait un peu.

Sa correspondance avec Le Tellier continua activement jusqu'à la fin de 1650. Mille détails sur le cardinal Mazarin y sont épars çà et là, et les historiens qui voudront le faire connaître tout entier auront à les recueillir précieusement. On le voit s'occupant, à l'exclusion de ceux que cela regarde, du pain des soldats, des fournitures, des mouvements de troupes, de tout enfin, et se plaignant quelquefois avec emportement que personne ne le soulage et qu'on le laisse tout faire. Nécessairement, les généraux le détestaient et personne n'avait confiance en lui. « Vous avez sçu, écrit Colbert à Le Tellier le 23 juin 1650, qu'il arriva hier icy de l'armée, et qu'il y retourne demain, à dessein de la faire agir puissamment. L'effet de sa présence est qu'il dégoute fort tous les officiers généraux, et qu'il les détache, pour ainsy dire, de zèle et d'affection pour le service. En sorte que cette armée, qui, du consentement de tous les généraux, est composée de 20,000 hommes effectifs, les meilleurs de l'Europe, et qui devoit faire quelque chose de considérable si elle estoit bien commandée, ayant à agir contre une armée

qui est dans un très-grand désordre et nécessité, demeure là presque sans rien faire, sans mesme envoyer aucun party pour apprendre des nouvelles, beaucoup moins pour incommoder leurs convois. Et le tout, parce que les officiers sont prévenus d'une misérable pensée qu'ils ne peuvent rien faire de bon, et qu'ils sont bien ayses de se décharger d'une partie de l'entreprise, qu'ils croient indubitablement mauvaise, sur les soins de Son Éminence qui, de son costé, n'est pas fâchée de prendre soin du détail de toutes les charges principales de l'armée. Je vous assure que tout le monde a pitié de ce que l'on voit. » Malgré les craintes et les fâcheux pronostics dont Colbert, subissant l'impression générale, se rendait l'interprète, les avantages des deux armées semblaient s'équilibrer; bien plus, vers la fin de l'année, Turenne lui-même, alors fourvoyé au service de l'Espagne, fut battu par le maréchal du Plessis-Praslin.

La révolte de la Guyenne éclata au mois d'août 1650. Peu de temps auparavant, Gaston d'Orléans, oncle du roi, toujours tirillé en sens contraire par les ambitieux qui se disputaient son influence, avait donné des gages publics aux ennemis du Cardinal et laissé discuter devant lui la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de le faire assassiner. « M. d'Angoulême, entre autres, écrit Colbert à Le Tellier le 26 juin, luy manda que l'on avoit tenu des conseils dont les résolutions estoient si horribles qu'il ne les luy osoit faire sçavoir. » Il faut le dire à la louange du Cardinal, ces avis, bien qu'ils lui vinssent de plusieurs côtés, l'émurent à peine. Deux mois après, il quittait Paris avec la cour pour aller soumettre la Guyenne, et Colbert l'y suivait.

Jamais ni Anne d'Autriche ni Mazarin ne s'étaient trouvés dans une situation plus critique. Non-seulement le duc d'Orléans était hostile, mais le duc de Beaufort, madame de Montbazon, madame de Chevreuse trahissaient. On devine les préoccupations de la cour. Tous les jours Colbert avait une longue conversation, soit avec Mazarin, soit avec la Régente, et il transmettait leurs instructions détaillées à Le Tellier. Une de ses lettres, du 9 août

1650, révèle un détail que les événements des années suivantes rendent piquant. « M. Fouquet, écrit Colbert à Le Tellier, qui est icy venu par ordre de Son Éminence, m'a desjà tesmoigné trois fois différentes qu'il avoit une très-forte passion d'estre du nombre de vos serviteurs particuliers et amis par une estime très-particulière qu'il fait de votre mérite, et qu'il n'avoit point d'attachement particulier avec une autre personne qui luy pust empêcher de recevoir cet honneur... J'ay cru qu'il estoit bien à propos, estant homme de naissance et de mérite et en estat mesme d'entrer un jour dans quelque charge considérable, de luy faire quelques avances de la mesme amitié de votre part, puisqu'il n'est pas question d'un engagement qui vous puisse estre à charge, mais seulement d'un favorable accueil et de quelques marques d'amitié dans les rencontres. Si vous approuvez mon sentiment en cela, je vous supplie de me le faire sçavoir par la première lettre que vous me ferez l'honneur de m'écrire, ne pouvant m'empescher de vous dire, avec tout le respect que je vous dois, que je ne croirois pas pouvoir payer en meilleure monnoye une partie du tout que je vous dois qu'en vous acquérant une centaine d'amis de cette sorte, si j'estois assez honneste homme pour cela. » Les dénonciations à Mazarin, et, comme disait en un cas pareil Saint-Simon, les coups de caveçon impitoyables portés à Fouquet par Colbert, viendront dans leur temps. Cette lettre de recommandation marque à merveille les situations respectives au début de la carrière et le chemin parcouru depuis en sens opposé.

Cependant, grâce au zèle, à l'activité, au rare courage de la princesse de Condé, Bordeaux refusait de se rendre, et le parlement de cette ville avait envoyé à Paris une députation avec mission de traiter de la paix. La députation vit le duc d'Orléans et en obtint des conditions inespérées, notamment une amnistie générale et le rappel du duc d'Épernon, que la Guyenne avait en horreur. Convaincu, dans le premier moment, que Le Tellier avait acquiescé, sans qu'il y eût nécessité absolue, à cet arrangement, Mazarin éprouva une indignation des plus vives. Colbert, qui en

supporta le premier choc, raconte la chose dans tous ses détails. « En une occasion comme cela, disait le Cardinal, il auroit fallu résister à Son Altesse Royale au risque de périr, et il ne scavoit comment aborder la Reyne pour luy annoncer cette nouvelle qui, assurément, luy donneroit la fièvre. Quant à luy, elle luy avoit esté plus sensible que si on luy eust dit que son père avoit esté condamné à estre pendu ou qu'on l'y eust condamné luy-mesme. » Il ajoutait que destituer ainsi M. d'Épernon et récompenser les séides des parlements, en punissant ceux qui leur avaient résisté, c'était mettre l'autorité royale entre les mains de ces derniers et ruiner la monarchie. Vainement Colbert objecta que de deux maux, les remontrances du parlement de Paris et la destitution du duc d'Épernon, Le Tellier avait choisi le moindre, et que, d'ailleurs, il était bien juste d'attendre le mémoire dans lequel il exposerait les faits. Trois jours après, le Cardinal lui dit que la Reine avait pleuré en apprenant la destitution du duc d'Épernon. Colbert, cependant, insistait toujours sur le zèle, l'affection, la fidélité de Le Tellier et sa gratitude envers Mazarin. « Sur cela, écrit-il, le sourcil se fronça et la couleur luy monta au visage, sans pourtant rien dire, et il sortit. » L'arrivée d'un grand mémoire de Le Tellier changea, comme le prévoyait Colbert, ces dispositions, et le Cardinal reconnut que la nécessité avait été la plus forte. En même temps, il dicta à Colbert une série de conseils que Le Tellier devait suivre pour contre-miner les intrigues du duc d'Orléans, du Coadjuteur, de M. de Beaufort et de madame de Montbazou. Ces instructions portaient qu'il était de la dernière conséquence de bien faire connaître au duc d'Orléans l'état du royaume, qui n'était pas tel qu'on voulait le lui persuader, toutes les places et les troupes étant au Roi, pour lequel les peuples témoignaient partout un amour extrême. Écrivant en quelque sorte sous la dictée de Mazarin, Colbert ajoutait : « Quant à l'aversion dont on parle tant, à Son Altesse Royale que les peuples ont contre Son Éminence, elle ne paroist point dans toutes les provinces; au contraire, beaucoup d'affection et d'envie de le voir, cette aversion prétendue

n'estant que dans l'esprit de quelques gens attirés dans Paris, payés pour cela. » Mazarin voulait en outre que l'on rappelât ses services et son désintéressement au duc d'Orléans. Or, ces services, il avait eu soin de les énumérer à Colbert, qui en donna le détail à Le Tellier. « Il me fit sur cela, dit Colbert dans sa lettre du 13 août 1650, une grande déduction de tout ce qu'il avoit fait cette année... Que n'avoit-il point fait en Normandie par son seul crédit et négociation, sans employer les forces du roy ni ses finances? Il avoit pris Pont-de-l'Arche, Dieppe et Caen, changé les mauvaises intentions de M. de Richelieu pour le Havre et enfin pacifié cette province; il avoit fait la mesme chose en Bourgogne, et pris, beaucoup plus par traité que par force, Bellegarde qui estoit défendue par les principaux amis et serviteurs de Messieurs les princes. Qu'on voyoit présentement ce qui se passoit à Langon, pour avoir prévu que de cent lieux où l'armée d'Espagne pouvoit s'attacher, elle attaqueroit cette place indubitablement, et l'avoir munie du nombre d'hommes nécessaire pour une vigoureuse défense, de toute sorte de munitions, et mesme d'argent de son propre; que sa prévoyance avoit poussé jusqu'à faire choisir les meilleurs forçats de toutes les chiourmes, et à leur promettre la liberté au cas qu'ils pussent faire passer une galère, dans le port de Langon, qui portoit 500 hommes, eux compris; qu'il venoit de recevoir nouvelles que cela avoit réussy; que les révoltés de Catalogne avoient esté défaits, et enfin que, hors du royaume, tout estoit en bon estat; qu'il falloit que vous vous servissiez de toutes ces choses pour repousser le mépris dans lequel ces gens vouloient le jeter, et qu'il falloit que je vous en écrivisse, parce qu'il ne le pouvoit pas faire. »

Les prétentions du Coadjuteur au cardinalat se produisirent sur ces entrefaites. Le 28 août, Colbert transmit à Le Tellier les instructions de Mazarin pour parer ce coup. Très-importante au point de vue politique, cette lettre est encore des plus curieuses par les appréciations qu'elle renferme. Persuadé, malgré ses protestations, que le Coadjuteur est l'ennemi de la monarchie en même temps que

son ennemi particulier. Mazarin dit qu'il faut, à tout prix, empêcher sa nomination. Puis il le compare à un vaisseau qui a les voiles tendues, « S'il a peu de vent, il fait peu de chemin; s'il en a beaucoup, il en fait à proportion; » et il ajoute : « De plus, ayant la volonté de mal faire; s'il n'est armé que d'un canif, il ne fait mal qu'autant que ce canif en peut faire; mais si vous luy donnez un pistolet ou une espée, il les employera et fera beaucoup plus de mal qu'avec sa première arme. Je me sers, dit Colbert, des mesmes comparaisons dont s'est servie Son Éminence. » Pour arriver au but désiré, Mazarin voulait qu'on agit fortement auprès de madame de Chevreuse et du duc d'Orléans, en observant, quant à ce dernier, que « si on luy dit une chose de conséquence en passant, il n'en fait point d'estat; mais si on luy dit une bagatelle, après luy avoir préparé l'esprit et fait un grand prélude, il en fait une affaire de très-grande conséquence et la tient toute secrète. » Les instructions pour éloigner le duc d'Orléans du Coadjuteur révèlent le maître. Il en est de même de toutes celles que Colbert adresse à Le Tellier, de la part de Mazarin, pendant le voyage de Guyenne. A moins d'avoir été, comme lui, acteur dans les scènes qu'il raconte, il est impossible de mieux voir, dans tous ses détails, le singulier spectacle de cour auquel il nous fait assister. Et non-seulement les faits sont très-intéressants, mais les personnages ont un relief historique incontestable. Colbert cependant, en bon serviteur, ne néglige pas les intérêts de son patron. Une abbaye, un évêché viennent-ils à vaquer? il les demande. Mais le Cardinal, sans doute pour tenir Le Tellier en haleine et se ménager un stimulant qui lui réponde de sa fidélité, n'est pas encore disposé à le satisfaire. Colbert lui objecte qu'il ne doit pas trouver étrange que Le Tellier se serve de toute sorte d'expédients pour placer un de ses enfants dans les bénéfices; car, ayant fort peu de bien, il ne peut les établir autrement. Il voudrait donc que Le Tellier obtînt immédiatement un bénéfice de grande valeur, et il lui écrit : « Je me laisse un peu emporter à la forte passion que j'ay de vous voir quelque établissement. J'y suis d'autant plus obligé qu'il ne se

peut rien ajouter aux bontés que vous avez pour moy. Aussi vous puis-je assurer que mon zèle et ma dévotion entière à vous et à tout ce qui vous touche sont au point que vous le pouvez souhaiter, et cela par un pur motif d'estime et d'inclination auxquelles la reconnaissance mesme a peu de part. Au surplus, Son Éminence a pourvu aux frais de mon voyage, m'ayant fait donner depuis peu 2,000 livres. » Jamais, à l'époque où Mazarin combla Colbert des plus grandes faveurs, celui-ci ne lui témoigna un dévouement aussi vrai. Dans la même lettre, il s'étudie à disculper Fouquet, en qui Le Tellier ne pouvait se décider à prendre confiance, le croyant d'intelligence avec ses ennemis. « J'ay continué, dit-il en terminant, à lire à la Reyne, par ordre de Son Éminence, tous vos mémoires; Sa Majesté tesmoigne tant d'impatience de les voir que, le plus souvent, elle ne me donne pas le temps de les déchiffrer et m'envoye commander deux ou trois fois consécutives de les luy porter. » Ainsi, sa position avait en peu de temps grandi au point que Mazarin et Anne d'Autriche n'auraient pu ni se passer du serviteur, ni songer à remplacer le confident.

La cour était rentrée à Paris vers la fin d'octobre. D'une activité infatigable, le Cardinal reprenait, environ un mois après, le chemin de la frontière du nord, où le maréchal du Plessis-Praslin tenait Turenne en respect. Le 11 décembre, c'est encore Colbert qui nous l'apprend, Mazarin fit son entrée à Reims, où il fut reçu comme l'eût été le Roi. Harangues, canon, cloches à l'entrée dans la ville et au moment du coucher, rien ne lui manqua. Le lendemain, il s'acheminait vers Reims, très-satisfait de l'accueil que lui avaient fait les compatriotes de Colbert. La prise de cette place, qui eut lieu le 13, dut lui être plus agréable encore, car, s'il parlait mal notre langue, disait-il, il avait le cœur français. Le surlendemain, le maréchal du Plessis-Praslin défit Turenne devant Reims. La lettre où Colbert dut rendre compte de cette bataille à Le Tellier manque, et l'on ne sait, par conséquent, si elle fut conseillée par le Cardinal; mais son voyage à la frontière n'avait probablement pas d'autre but. Huit jours après, il était de

nouveau à Reims, se plaignant de tout le monde : de Le Tellier, dont les lettres étaient d'une froideur désespérante et qui ne lui donnait aucune nouvelle importante; de M. de Lionne, qui lui était attaché, mais très-facile à tromper, et dont les visites à madame de Chevreuse l'avaient fort indisposé. Le 26 décembre, Colbert adresse à Le Tellier des mémoires contenant les propres instructions du Cardinal sur les quartiers d'hiver, et il ajoute, d'un ton où la critique est sensible : « Excusez, s'il vous plaist, Monseigneur, s'il y a quelque confusion dans ces mémoires; ils se ressentent encore du chaos d'où ils sont sortis; il n'auroit pas fallu un miracle guère moindre pour leur débrouillement que celui qui établit l'ordre dans la nature. » Colbert revient ensuite sur les continuelles récriminations du Cardinal. Il se plaignait qu'à trente lieues de Paris, il n'en avait pas même des nouvelles tous les deux jours. Cependant ses ennemis se déclaraient ouvertement contre lui sans qu'il pût savoir d'où partaient les coups. Il lui venait bien des avis de tous côtés, mais de personnes auxquelles il ne pouvait se fier. Le Tellier, au contraire, qui avait sa confiance entière, ne lui écrivait que deux mots, sèchement, par des courriers qui étaient six jours en route. Enfin, ses amis semblaient remplis de défiance, et craignaient de se compromettre. Il avait vu quelquefois deux personnes, quoique mal ensemble, réunir leurs efforts en faveur d'un supérieur qu'elles aimaient. Au lieu de cela, tous ses ennemis étaient unis et ses amis divisés, ce qui pouvait leur nuire beaucoup et à lui aussi, leur fortune étant inséparable.

« Vous pouvez croire, Monseigneur, ajoutait Colbert, que le peu de sens que Dieu m'a donné a esté employé à luy repartir conformément à ce que je puis juger de vos intentions et de l'avantage de vostre service. S'il vous plaist de me faire connoistre l'un et l'autre en pareils rencontres, je quitteray mon sens et suivray ponctuellement ce qu'il vous plaira me prescrire. J'ay seulement à vous dire que, quoyque ces discours soyent icy rapportés fort sèchement et tout de suite, ils ont esté faits à cinq ou six reprises différentes,

et que, tant en les faisant que sur les reparties que j'ay faites, ils ont esté accompagnés de grands adoucissements de tendresse et d'amitié sincère. » Ces justifications satisfirent, à ce qu'il paraît, médiocrement Le Tellier. En effet, deux jours après, Colbert lui écrivait encore : « J'ay esté obligé, par tout ce que je vous dois, de vous donner avis de tous les discours que Son Éminence fait; mais je m'estimerois très-malheureux si vous aviez la moindre croyance qu'ils eussent fait la moindre impression sur mon esprit et que j'eusse besoin de ce que vous avez la bonté de me dire pour me la lever, estant impossible que vos actions et vos discours ne m'ayent fait acquérir quelque teinture des deux vertus les plus rares de ce siècle, la reconnaissance et le désintéressement (si cela se peut acheter), encore mesme que la nature m'eust donné les inclinations les plus contraires, ce qui, grâce à Dieu, n'est point, estant obligé de le remercier de ne rien sentir jusqu'à présent que ma conscience me puisse reprocher contre ces deux vertus. »

La reconnaissance de Colbert fut, dans la suite, plus que mise en doute par Le Tellier et ses enfants. On verra bientôt que son désintéressement résista mal aux épreuves que la fortune lui ménageait.

II.

Les ennemis les plus redoutables de Mazarin n'étaient pas à la frontière, mais à Paris. A peine de retour à la cour, il put se convaincre que son autorité y était plus compromise que jamais. Si la Reine lui restait fidèle, malgré les intrigues dont se vante audacieusement le cardinal de Retz, il avait contre lui (outre ce Catilina mitré, qui ne lui pardonnait pas son refus de le faire nommer cardinal) Gaston d'Orléans, pauvre girouette qu'en ce moment Retz dirigeait à son gré, le duc de Nemours, dont la duchesse de Châtillon disposait au point de l'avoir décidé à concourir au même but que le prince de Condé son rival, enfin, presque tout le parlement. La princesse Palatine et la duchesse de Chevreuse faisaient, cela va sans dire, cause commune avec eux. Mazarin vit

bientôt que, malgré sa souplesse, il était perdu s'il ne détournait l'orage par quelque coup imprévu. C'est alors qu'il partit pour le Havre dans l'intention de rendre lui-même la liberté aux princes de Condé et de Conti, et au duc de Longueville, enfermés par ses ordres, un an auparavant, aux acclamations des Parisiens, devenus depuis leurs partisans enthousiastes. Mais cette tactique, dont le but était trop apparent, tourna contre lui; et pendant que les trois princes rentraient triomphants à Paris, il se voyait obligé de prendre une seconde fois, dans un désappointement facile à concevoir, le chemin de l'Allemagne, pour y attendre des temps plus propices et un nouveau retour de fortune.

Il s'était, avant de partir, attaché ce commis de Le Tellier, qu'il avait si mal accueilli d'abord. Frappé de son dévouement, de son intelligence et de son zèle infatigable pendant l'année qui venait de s'écouler, il l'avait demandé à Le Tellier, qui le lui céda vers les premiers jours de 1651. Sans être brillante, la situation de Colbert était déjà au-dessus du commun. En 1648, malgré le mauvais état de la fortune de son père, il avait épousé Marie Charon, fille d'un trésorier de l'Extraordinaire des guerres, de laquelle il avait eu plus de 40.000 écus. S'il restait chez Le Tellier, qui ne pouvait arracher pour un de ses fils un bénéfice de 10,000 livres de revenu au Cardinal, à quoi serait-il réduit, lui qui n'avait aucun titre à ses bonnes grâces? Il accepta donc, tout en restant dévoué de cœur au secrétaire d'État de la guerre, la position qui le rapprochait du dispensateur absolu des bénéfices, abbayes, emplois et faveurs de toute sorte. Il fallait à Mazarin, pendant son absence forcée de Paris, un agent discret, habile, actif, versé dans les affaires, connaissant les chefs de parti, leurs intrigues, et capable, au besoin, de donner un bon conseil. Il eut, dans Colbert, mieux encore qu'il n'avait espéré. Celui-ci, d'ailleurs, ne négligea rien pour diminuer les ennuis et les inconvénients attachés à ses nouvelles fonctions. Il savait, pour l'avoir vu à l'œuvre, combien le Cardinal était méfiant, soupçonneux, avare de ses faveurs. Ce qu'il lui demanda, avant toutes choses, c'est sa confiance entière,

absolue. La première de ses lettres à Mazarin qui nous soit parvenue est du 17 février 1651, le lendemain de la rentrée à Paris des trois princes que le Cardinal venait de délivrer. On y lit ce passage : « Je crois estre obligé de dire à Vostre Éminence qu'il me semble absolument nécessaire, pour le bien de son service, qu'elle fasse choix d'une personne en qui elle ayt une extrême confiance, et qui ne mañque ni de zèle, ni de fidélité pour elle, qui prenne un soin général de la conduite de toutes ses affaires; et qu'il est bon mesme que, outre les parties nécessaires pour s'en bien acquitter, il soit encore qualifié autant qu'il se pourra, afin qu'il puisse mesme avoir plus d'autorité. J'offre, en mon particulier, de luy communiquer le peu de connoissance que Dieu m'a donnée sur toutes les sortes d'affaires... »

Bien que Colbert fit semblant de s'effacer, cette mise en demeure était néanmoins assez explicite. Le 3 mars suivant, il la renouvelait en l'appuyant d'une considération qu'il supposait devoir être décisive, à savoir que si le Cardinal avait eu, depuis quelques années, à son service, une personne de confiance, intelligente et capable, il aurait 400,000 livres d'argent comptant. « La mesme chose, ajoutait-il, arrivera sans doute à l'avenir, si Vostre Éminence ne fait choix d'une personne qui ayt ces qualités et entre les mains de laquelle nous remettrons tous le peu de papiers qu'a chacun de nous, qui appartiennent à Vostre Éminence, à laquelle je me sens obligé, en conscience, de donner cet avis, non par impatience de me décharger du peu qu'elle m'a confié, mais parce que je sçais que le bien de ses affaires le requiert ainsy. »

Enfin, comme le Cardinal hésite toujours à prendre un parti et à donner sa confiance à Colbert qui la réclame en vain, celui-ci revient avec de nouvelles instances sur le même sujet, dans une longue lettre du 14 avril.

« Il faut, dit-il, qu'une seule personne, que Vostre Éminence peut choisir, ayt la direction de toutes ses affaires, et que, outre l'intégrité, l'expérience et l'affection au service de Vostre Éminence, elle ne soit pas du nombre de ces âmes basses qui se cacheroient vo-

lontiers dans un puits, crainte d'estre soupçonnées d'estre seulement connues d'elle; il faut qu'elle aille, la teste levée, publiant partout sa mission; qu'outre cela, elle ayt l'honneur d'avoir la confiance entière de Vostre Éminence, et qu'elle ne luy impute aucun des facheux accidens qui peuvent retarder ou ruiner en tout ou partie quelqu'une des affaires qui seront commises à sa discrétion; qu'elle parle haut, et qu'elle ayt aussy assez de jugement pour n'entretenir la Reyne que des affaires de conséquence, et ne l'oblige à parler que pour celles qui portent coup pour de grandes suites. Sur quoy, il est nécessaire que Vostre Éminence luy donne créance auprès de Sa Majesté, particulièrement pour la faire reconnoistre et agréer pour avoir le soin des affaires de Vostre Éminence. Je la supplie de me pardonner si je prends la liberté de luy dire toutes ces choses, et la conjure de croire qu'il n'y a que le zèle et la passion que j'ay à son service qui m'y oblige. »

Un peu plus tard encore, le 4 mai 1651, Colbert écrivait à Mazarin qu'il craignait bien de manquer des qualités indispensables pour donner une meilleure face à ses affaires, et il l'invitait de nouveau à les faire suivre par une personne en qui il eût une entière confiance. Après avoir énuméré, dans une autre lettre du 20 juin, les conditions que cette personne devait réunir, Colbert ajoute : « C'est au choix d'un sujet qui ayt ces qualités qu'il est nécessaire que Vostre Éminence s'applique extraordinairement; mais aussy, quand elle l'aura trouvé, il faut qu'elle ayt en luy une confiance entière, d'autant plus qu'un homme d'honneur souffre malaysément qu'on entre en défiance de luy sur le chapitre de l'intérêt, et qu'une manière d'agir fondée sur la probité demande qu'on l'approuve et qu'on l'agrée, et est impatiente du contraire. » Enfin, vers les derniers jours du mois de juin 1651, cette confiance lui fut accordée. Muni de la procuration du Cardinal, il eut, dès ce moment, l'autorité nécessaire pour mettre de l'ordre dans ses affaires domestiques, et il fut accrédité en outre pour s'entendre avec tous ceux qu'il aurait à voir pour ses intérêts, la Reine la première. Les termes mêmes de la correspondance de Mazarin montrent, dans

cent passages, combien il eut à se féliciter de ce choix. Colbert pourtant ne fut pas tout d'abord (une lettre du 1^{er} décembre 1651 le prouve) à l'abri des méfiances du soupçonneux ministre. « Comme je ne vous demande, lui disait-il, d'estre autorisé à ce que tout le monde connoisse que vous avez créance et confiance en moy que pour le bien de vos affaires, et non point pour mes intérêts particuliers, je crois que vous devez y travailler. Et quand vous entendrez dire que je me seray servy de la créance que vous me donnez, pour mes intérêts particuliers, perdez la bonne opinion que vous pouvez avoir de moy. »

Au reste, l'ancien commis de Le Tellier ne tarda pas, en homme habile et qui sait le prix de l'occasion, à retirer, pour lui et les siens, de nombreux profits des services très-réels et très-importants qu'il rendait chaque jour à Mazarin. Au commencement d'avril 1651, celui-ci avait cru faire merveille en lui offrant une gratification de mille écus. Colbert, dont les prétentions étaient désormais tout autres, et qui n'entendait pas être récompensé de son travail comme il l'était précédemment par Le Tellier, avait répondu, le 21 avril, par une lettre destinée à bien marquer la position qu'il voulait prendre auprès du Cardinal :

« Touchant ce que Vostre Éminence me fait l'honneur de m'écrire de prendre mille écus sur le mesme taillon, elle me permettra de luy dire qu'elle doit avoir meilleure opinion de moy pour croire que je la serve de cette sorte. Elle m'a vu servir, l'espace d'un an, dans des voyages où les dépenses estoient assez grandes, sans l'avoir jamais importunée, et je luy puis protester qu'il y a trois ans entiers que je n'ay touché du Roy que 8,000 livres qu'elle me fit donner à Bordeaux. J'ay, grâce à Dieu, du bien pour vivre comme un homme de ma condition, et peu d'envie d'en avoir davantage: et puisque, depuis trois ans, sans importuner personne et sans m'en plaindre, j'ay servy le Roy à mes dépens, Vostre Éminence peut bien croire que je ne commenceray pas à ruiner le peu qu'elle a dans sa nécessité pour subsister. Je la supplie très-humblement de croire qu'elle ne trouvera jamais que j'aye autre but en la

servant que de satisfaire au zèle et à l'affection que j'ay toujours eue pour elle, et qu'elle n'y trouvera aucun mélange de bassesse. . .¹ »

Si bien enveloppé qu'il pût être, ce refus froissa le Cardinal, qui en devina aisément le motif et s'en expliqua avec Colbert. S'apercevant qu'il était allé trop loin, celui-ci lui fit, le 2 juin suivant, des excuses sur ce qu'il nomme ses scrupules : « Je conjure Vostre Éminence de me pardonner si elle a trouvé quelque chose dans mes dépêches précédentes qui l'ayt choquée. J'avoue mesme que mes scrupules ont passé les bornes de la raison, et que c'est un effet de la bonté de Vostre Éminence dont je luy seray à jamais obligé de ne s'y estre pas arrestée; au moins, luy puis-je protester qu'ils n'ont jamais eu aucun mauvais principe et que je ne me départiray jamais des sentimens de zèle, chaleur et fidélité que j'ay toujours eus pour le service de Vostre Éminence. »

Quoi qu'il en soit, le but de Colbert était atteint, et il pouvait compter que le Cardinal ne lui offrirait plus, comme à quelque commis de second ordre, une gratification de mille écus.

L'occasion se présenta bientôt de marquer quelles étaient ses prétentions et de quelle manière il désirait voir ses services récompensés. Une charge de contrôleur général des finances dans la maison de Gaston d'Orléans était vacante. Pour l'obtenir, Colbert offrit de donner quinze ou vingt mille livres à madame de Beauvais, dame d'honneur de la reine. Il ne voulait d'ailleurs préjudicier en rien aux intérêts de Mazarin, étant résolu, disait-il, « de ne luy faire jamais aucune prière qui pust luy porter aucun préjudice, ni directement, ni indirectement. » Cette première supplique de Colbert est du 16 juin 1651, six mois après son entrée dans les bureaux de Mazarin. A partir de ce moment jusqu'à la mort du Cardinal, les demandes du même genre se renouvellent à chaque instant. Convaincu, par l'expérience qu'en avait faite Le Tel-

¹ Il est vraiment dommage, pour la concordance des assertions, que la minute d'une certaine lettre du 15 juin 1650 à Le Tellier n'ait pas été jetée au feu. — Voir

la lettre n° 9. C'est par erreur que cette lettre a été datée du 23 juin 1650; elle est du 15.

lier, que Mazarin n'allait jamais au-devant d'un désir et que, pour avoir quelque chose de lui, il fallait solliciter sans cesse et ne pas craindre d'être importun, Colbert agissait en conséquence. On voudrait souvent lui voir plus de modération dans l'envie de s'enrichir et moins d'empressement à demander; mais les circonstances sont critiques, les occasions peuvent ne plus se présenter, et, connaissant l'instabilité des fortunes, il ne résiste pas à la tentation. Les extraits suivants de sa correspondance, à diverses époques, prouvent que, s'il était soigneux de ses intérêts, ses frères avaient aussi en lui un protecteur dévoué.

(23 septembre 1651.) « Je vous demande en grâce la prébende de Rugny, qu'avoit feu M. Talon, curé de Saint-Germain, dépendante de vostre abbaye de Saint-Médard de Soissons, pour un de mes frères, qui est bachelier de Sorbonne. »

(30 septembre 1651.) « Pour les charges, que vous avez, de secrétaire des commandemens et intendant de Monsieur, j'ay desjà trois marchands en main pour celle d'intendant; reposez-vous-en sur moy. Si vous désirez me gratifier sur le prix de l'une des deux, ce sera une nouvelle obligation que vous acquerrez sur moy, qui me sera d'autant plus sensible que je n'ay pas accoustumé de gagner, y ayant huit ans que je sers sous M. Le Tellier, sans avoir jamais reçu un sol de gratification¹; et plus de la moitié (quatre années), j'ay vécu à mes dépens, sans en faire jamais aucune plainte. Vous ne devez point douter que je ne coure vostre fortune avec joye et que je ne sois à vous sans réserve. Et pour vous faire connoistre si je m'en puis départir, je mets au compte des obligations que je vous ay : 1^o une lieutenance au régiment de Navarre, que la Reyne a donnée à un mien frère, qui estoit mousquetaire, après avoir reçu huit coups de mousquets, de fusils et de grenades, sur la brèche de Chatel; 2^o le bénéfice que je vous ay demandé pour un mien frère, si vous m'en gratifiez; 3^o l'employ du tiers des prises

¹ On peut voir, en se reportant aux pages xxxv et xli, que Colbert avait touché précédemment diverses gratifications.

où j'auray un de mes cousins; non que j'aye eu dessein, en vous le proposant, de le gratifier, estant très-assuré qu'il vous y servira utilement et qu'il gagnera bien ses appointemens, mais parce que cela luy donnera de l'employ et de quoy espargner son revenu; 4^o la gratification que vous voulez me faire, qui est très-considérable et plus que je ne mérite de beaucoup; et de plus la considération en laquelle vostre nom me met auprès de la Reyne, outre une infinité d'autres obligations que je vous avois, avant que vous m'eussiez confié vos affaires. Et encore, le grand travail que vos affaires me donnent me tient lieu d'obligation, parce que mon esprit estant actif, s'il n'avoit de quoy s'occuper, il tourneroit son activité contre luy-mesme; ce qui ne pourroit se faire qu'au détriment de ma santé. »

Le 20 août 1652, Colbert demande l'abbaye de Notre-Dame-la-Grande, de Poitiers, valant 1,800 livres de revenu, pour son frère qui a obtenu récemment un bénéfice de 800 livres. Puis il ajoute : « Comme je ne suis pas d'humeur à diminuer les grâces que Vostre Éminence a eu la bonté de me faire, je l'ay publié de la valeur de 1,500 livres. J'espère que Vostre Éminence m'accordera cette grâce; puisqu'il n'y a pas d'apparence que ce bénéfice soit fort couru, et qu'elle n'a point de créature plus fidèle et plus passionnée pour tout ce qui regarde ses intérêts. »

(22 novembre 1652.) « Le bénéfice de Saint-Ligeaire dépendant de Saint-Médard de Soissons vaque à présent par la mort du nommé Vallois. Je vois beaucoup de personnes qui s'empressent pour l'obtenir de Vostre Éminence; je la supplie de me l'accorder. Celui-là avec les deux autres que Vostre Éminence m'a desjà accordés feront un revenu de 2,700 livres. Au cas que Vostre Éminence trouve que ce soit trop, je luy demande au moins la préférence de l'un des deux derniers qui ont vaqué¹. »

Un an après, le capitaine de la volière des Tuileries étant mort, M. Le Camus, surintendant des bâtimens, avait prié Colbert de demander cette charge, dont il offrait 20,000 livres, payables en billets de l'Épargne, alors fort décriés. « Comme je n'estime pas,

¹ Arch. des Aff. étr. France, vol. 144, pièce 21. (Lettre non publiée.)

ajoute Colbert, que cette proposition puisse réussir, si Vostre Eminence avoit la bonté de m'en gratifier, elle m'obligeroit infiniment; et mesme, si elle désiroit que j'en donnasse quelque chose, ses volontés seroient exécutées. » Le Cardinal lui répondit : « J'avois demandé cette charge pour d'Artagnan, mais je ne sçavois pas qu'elle valust plus de 6,000 livres. Si je pouvois faire quelque chose pour vous; je le ferois; mais vous voyez l'engagement dans lequel je suis. » Revenant sur le même sujet, Colbert écrivait encore le 5 novembre 1653 : « Le capitaine de la volière des Tuileries est mort à Perpignan. Je considère cette place pour le logement qu'elle me donneroit proche le Louvre. . . »

(19 juin 1654.) « Il a couru icy un bruit de la mort de M. l'évesque de Nantes, qui a deux petites abbayes et deux prieurés, dont l'un dépend d'Aunay, qui vaut 4,000 livres de rentes. Je supplie très-humblement Vostre Eminence, si ce bruit se trouvait vray, ou en cas pareil, de me gratifier de quelque bénéfice à peu près de cette valeur¹. »

(18 juillet 1654.) « L'on m'a donné avis de la maladie de l'abbé de Saint-Martin de Nevers, qui est fort âgé. Son abbaye vaut 3,000 livres de rentes. Dans le dessein que Vostre Eminence a de prendre ce duché, cette abbaye seroit fort à ma bienséance. Je supplie Vostre Eminence d'avoir la bonté de l'ascorder à mon frère, au cas qu'elle vienne à vaquer. »

Cent fois encore, depuis cette époque, Colbert demanda au Cardinal des bénéfices, des prieurés, des charges à la cour et dans les provinces, pour lui et les siens. La plus considérable de ces charges, celle de secrétaire des commandements de la *reine à venir*, comme on disait au moment où la maison de Marie-Thérèse fut formée, lui fut accordée gratuitement, comme preuve de faveur et de confiance tout à la fois. Or, Colbert, après des sollicitations répétées, obtint l'autorisation de la vendre et en retira 500,000 livres, près de deux millions et demi d'aujourd'hui.

¹ Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 42. (Lettre non publiée.)

Une seule chose, après l'insatiable convoitise de celui qu'il servait, pouvait l'excuser : c'était le zèle extraordinaire avec lequel il s'occupait des intérêts de Mazarin. « Autant de lumières que Dieu m'a données, lui écrivait-il le 20 juin 1651, je les employe à déterrer, pour ainsy dire, la connoissance de vos affaires, et cela sans aucune assistance de qui que ce soit. » Dans la même lettre, il engage le Cardinal à renvoyer un ancien intendant qui ne veut pas rendre ses comptes, et il ajoute : « En écrivant cecy, je sçais bien que Vostre Éminence peut attribuer ce que je luy écris sur ce sujet pressamment à quelque mauvaise cause; mais comme je sens ma conscience nette et incapable de se détourner du droit chemin de probité, je laisse agir mon esprit, qui ne se peut mesler d'aucune affaire à demy dans sa pente naturelle. Je sçais bien qu'il y a quelque risque, et mesme qu'il est grand, de trancher ainsy dans les intérêts de Vostre Éminence; mais je sçais bien aussy que toutes ses affaires, de quelque nature qu'elles puissent estre, et de bénéfices et de finances, sont presque toutes péries jusqu'à présent, faute d'une personne qui ayt esté assez hardie pour passer par-dessus cette considération et qui ayt eu assez de force d'esprit pour prendre sur luy toutes les mauvaises satisfactions que Vostre Éminence peut tesmoigner, et aller toujours au bien de ses affaires. »

Sept jours après, il lui écrit encore : « D'autant plus je perce le fond de vos affaires, d'autant plus j'y trouve quelque jour de les liquider, pourvu que vous approuviez ma maxime, qui est de sortir généralement de toutes celles qui seront mauvaises au fond, de n'en entreprendre point d'injustes, et d'avoir toujours pour but, dans l'esprit, de rendre vostre bien net et liquide. » Après avoir fait luire ces espérances et donné ces sages conseils, Colbert continue, en mêlant avec une habileté profonde, à des reproches plus apparents que réels, un grain de flatterie qui dut aller au cœur du Cardinal : « Je vous avoue franchement que si vous m'aviez chargé de vos affaires dans le commencement, ou dans le cours de vostre ministère, vous n'auriez pas souffert guère de temps que je m'en fusse meslé, parce qu'il ne m'auroit pas esté possible de souffrir

l'horrible dissipation que vous avez faite de vostre bien, soit en donnant vos meilleurs bénéfices, soit en créant de grandes pensions sur ce qui vous en restoit, soit en empruntant de tous costés pour le Roy et vous incommodant au point où vous estes présentement. Ceux qui s'en sont meslés ont eu autant d'intelligence et de probité que moy, mais pas tant de hardiesse que j'aurois eue et qui estoit nécessaire pour vostre service. Tous vos amis et serviteurs de deçà conviennent de deux choses : Qu'il falloit à Vostre Éminence une personne qui eust la hardiesse de luy résister dans l'envie immodérée qu'elle avoit de dissiper son bien, et remonter qu'elle pouvoit bien tesmoigner son zèle et sa passion pour l'Etat sans se ruiner comme elle a fait; et de plus qui, sur un fondement de probité et de connoissance, eust achevé toutes les affaires de Vostre Éminence en prenant promptement son party quand il falloit perdre quelque chose, à quoy Vostre Éminence n'a jamais pu se résoudre; et personne aussy n'a eu la hardiesse de l'entreprendre, crainte d'estre soupçonné. »

Un peu plus tard, le 28 août 1651, Colbert se plaint à Mazarin, dans les termes les plus vifs, des obstacles sans cesse renaissans qu'il rencontre pour la mise en ordre de ses affaires. « Tous vos bénéfices, dit-il, périssent par une confusion de chicaneries et de procès dont le nombre augmente tous les jours; à quoy je ne puis remédier faute des papiers que M. Euzenat a en ses mains. Au nom de Dieu, prenez résolution, ou de faire en sorte qu'il vous les remette, ou de luy remettre toutes vos affaires et m'en décharger, vous assurant que je suis dans une inquiétude et un chagrin, que je ne puis supporter sans péril de ma santé, de voir périr toutes vos affaires, faute d'ordre et d'un bon établissement. »

Enfin, le 2 septembre suivant, préoccupé des intrigues organisées pour perdre le Cardinal, il lui conseille fortement de s'en remettre absolument à quelqu'un de ses amis de Paris. Au mois de mars 1651, la noblesse et le clergé avaient obtenu de la Reine qu'elle réunirait les états généraux au mois de septembre suivant. Ce moment venu, on discutait sur le choix de la ville où ils se

tiendraient. Colbert, qui était pour l'ajournement indéfini des états, rend compte de ces discussions au Cardinal, et il ajoute : « Voilà bien des maux, qui sont d'autant plus grands, que ces gens-là [Gaston d'Orléans et ses partisans] sont dans le chemin de se rendre maîtres de l'esprit de la Reyne, par leurs flatteries continues, et que le crédit que vous conservez toujours sur son esprit (qui est, sans vous flatter, aussy grand que jamais, et la seule chose qui les en puisse empêcher) se trouve partagé en autant de parcelles que vostre confiance. Tout le monde s'écrie contre cela, et l'on vous impute la faute de tout le désordre qui pourra arriver en vos affaires. Il faut qu'en cette matière, comme en celle de vos affaires domestiques, vous choisissiez, et que vous examiniez bien pour faire un bon choix; mais, après que vous l'aurez fait, il faut que vostre confiance soit assemblée en ce seul canal; que tous ceux qui sont dans vos intérêts se rejoignent à luy, et que vous vous défassiez, pour ainsy dire, à son profit, de tout le crédit que vous avez sur l'esprit de la Reyne, afin qu'il puisse luy donner les lumières nécessaires pour démesler les diverses intentions d'un chacun, de quoy vous sçavez bien qu'elle n'est pas capable. Voilà ce que M. de Senneterre m'a chargé de vous mander; et il vous prie de ne point croire qu'il y ayt aucune pensée d'intérêt meslée dans ce conseil. »

III.

Si le cardinal Mazarin avait, comme le disait Colbert dans sa lettre du 27 juin 1651, compromis sa fortune pour le service de l'État, son désir de la rétablir était bien arrêté. Au mois de juillet suivant, le président de Maisons, surintendant des finances, fut remplacé par M. de La Vieuville. A ce sujet, Colbert écrivait au Cardinal, le 24 juillet, comme s'il se fût agi de la chose du monde la plus naturelle : « Le changement en la surintendance est tout public, et l'on y ajoute que M. de La Vieuville vous donne 400,000 livres... Le dessein de changer le surintendant est fort bon

pour vous, pour la Reyne, parce que, effectivement, il ne fait rien pour vous que par force... » Ce changement ne pouvait être, en effet, que très-avantageux à Mazarin, puisque, indépendamment des 400,000 livres données par M. de La Vieuville, on devait trouver en lui un ministre dévoué et prêt à tout. Le 28 juillet, Colbert écrivait encore : « M. le Surintendant tesmoigne de grandes chaleurs pour vostre service et fait de grands sermens qu'il veut quitter les finances après qu'il aura accommodé vos affaires... S'il demeure longtemps dans cette bonne disposition, vous en recevrez beaucoup d'avantages : il faut voir les effets. »

Ces effets, il faut le dire, ne répondirent pas d'abord aux espérances de Colbert. Prévenu contre lui, le surintendant de La Vieuville ne voulait pas même le voir et prétendait traiter les affaires du Cardinal par l'intermédiaire de Bartet, intrigant habile, qui s'était poussé, disait-on, auprès de Mazarin en portant sa correspondance secrète avec la Reine. « Il est de la dernière importance, lui écrivait à ce sujet Colbert, le 23 septembre 1651, que vous leviez les difficultés que M. de La Vieuville fait de travailler avec moy; vos affaires ne peuvent se traiter par une tierce personne, comme le prétend M. Bartet. » Le but de La Vieuville et de ses amis était d'ôter à Colbert la gestion des affaires du Cardinal. Blessé de leurs menées, il s'en plaignit à ce dernier, qui le rassura sans doute en termes affectueux, car il lui répondit, le 13 octobre : « Je suis fâché que vous ayez pris pour des craintes de défiance ce que je vous ay cy-devant écrit touchant M. de La Vieuville. J'avoue que la bonté avec laquelle vous agissez avec moy est si grande que j'en suis confus et que je désespère de la mériter par une continuité de services de toute ma vie. » On sut enfin que M. de La Vieuville reprochait à Colbert son attachement à Le Tellier et au dernier surintendant, le président de Maisons.

Le 1^{er} novembre 1651, Colbert s'expliqua sur ce point avec Mazarin, dans une lettre pleine de dignité.

« Pour le premier, dit-il, il a raison, j'ay esté à M. Le Tellier, et suis tout à fait dans ses intérêts, et ne m'en départiray jamais.

INTRODUCTION.

parce que je sçais bien qu'il est trop homme d'honneur pour pouvoir désirer de moy des choses qui aillent contre l'attachement que j'ay pris avec vous, à quoy luy-mesme m'a porté. Et ainsy, dans les conférences avec M. de La Vieuville, s'il estoit question de faire quelque chose contre M. Le Tellier, il ne seroit pas bien conseillé de me le communiquer; mais comme il n'est question que de mettre quelque ordre à vos affaires, cela cadrera aux intérêts et aux inclinations de M. Le Tellier, qui n'a point d'autres intérêts que les vostres, et qui conservera toujours la fidélité à laquelle sa reconnaissance l'oblige envers vous. Quant à M. de Maisons, quand il seroit vray que j'aurois quelque amitié particulière avec luy, la conduite que M. de La Vieuville tesmoigne appréhender est si contraire à mon humeur et si fort éloignée de ce qu'un homme d'honneur doit faire, que, s'il estoit question de mon salut, je ne trahirois pas un secret de cette nature que mon ennemy mesme m'auroit confié; et après m'estre donné à vous et m'estre chargé du soin de toutes vos affaires, ce seroit une estrange infidélité de vous trahir en la personne d'un de vos amis qui travailleroit utilement à votre soulagement... Quant à ce que vous m'ordonnez de faire mon possible pour lier amitié avec M. Bartet, je vous diray que je ne crois pas qu'il se plaigne de moy; au moins ne luy en ay-je donné aucun sujet, soit par mes actions, soit par mes discours. Je ne le connoissois point du tout et l'estimois parce que j'entendois dire que vous aviez estime pour luy. Il vint à mon logis, comme je vous en ay rendu compte; j'ay esté chez luy, en suite d'une lettre que je reçus de vous, où je luy tesmoignay que je ferois toutes choses pour mériter son amitié. Depuis, je n'en ay ouy parler que par une infinité de discours assez impolis qu'il a faits contre moy; nonobstant cela, puisque vous jugez nécessaire, pour vos intérêts, que je vive bien avec luy, vous pouvez ordonner tout ce qu'il vous plaira; j'y obéiray ponctuellement, pourvu que vous ne m'obligiez pas à rien faire de bas à son égard, et que vous considériez que, s'il y a quelqu'un de maltraité, c'est moy, par les discours qu'il a faits à toutes sortes de personnes. Je vous puis assurer néanmoins que, quelque aigre que

soit mon esprit et attaché à sa manière d'agir, qui peut-estre n'est pas si souple qu'il seroit nécessaire, je ne manqueray point de faire tout ce qu'un homme d'honneur doit faire, pour bien vivre avec ledit sieur Bartet; et que, pourvu qu'il ayt la mesme disposition de son costé, vous aurez toute satisfaction. Comme je ne cherche point à me faire de fortune et que je n'ay d'autre passion ni d'autre ambition que celle de mettre vos affaires en bon estat, je ne feray jamais difficulté de luy laisser tout ce qu'il y aura à négocier avec la Reyne, et tiendray toute une correspondance avec luy pour cela.»

Malgré ces concessions et ces avances, les difficultés avec le Surintendant ne s'arrangeaient pas. Colbert lui avait pourtant écrit pour complaire à Mazarin, mais La Vieuville ne lui répondit même pas. «Celuy qui porta la lettre à un de ses valets de chambre, écrivit Colbert au Cardinal le 8 novembre 1651, s'estant présenté le lendemain, pour voir s'il y avoit quelque réponse, ce mesme valet luy dit que M. de La Vieuville l'avoit querellé la veille et qu'il luy avoit défendu de se charger jamais de quelque chose qui vinst de cette part.» La lutte entre les amis de Mazarin n'avait pas encore été aussi animée. Dénoncé par La Vieuville et par Bartet, Colbert aurait infailliblement succombé, si déjà Mazarin n'avait apprécié son intelligence et son zèle. Le 15 novembre, le Cardinal écrivit à Bartet, à la suite d'une nouvelle dénonciation : «Je réponds que Colbert est à moy, et qu'il noyeroit toutes les personnes qu'il aime, pour mes intérêts, sans excepter Le Tellier. Il fait profession d'honneur, et est à mes gages, et prétend faire ses affaires en avançant les miennes. Je ne sçais donc pas comme on peut soupçonner que, pour obliger Le Tellier, il taschera de préjudicier à La Vieuville, puisqu'il ne le peut pas faire sans ruiner mes intérêts. Colbert ne se mesle d'autre chose imaginable que des affaires que vous sçavez; et si vous aviez la moindre jalousie de luy, vous auriez grand tort et n'auriez pas reconnu quelle est l'amitié que j'ay pour vous.» Enfin, toutes ces querelles funestes aux intérêts de Mazarin furent apaisées, et le 1^{er} décembre 1651, après plusieurs mois de tracasseries, qui durent laisser dans l'esprit de Colbert un res-

sentiment profond, il écrivit au Cardinal : « Les soupçons de M. de La Vieuville sont levés, et je suis présentement fort bien avec luy, au moins à ce qu'il me semble. »

Mais cette difficulté n'était pas la seule de ce genre. Le Cardinal s'en créait d'autres, chemin faisant, par ingratitude et grâce à cette triste disposition qu'il eut toujours à n'accorder que contraint et forcé la plus légère faveur à ceux mêmes qui le servaient le mieux. On a vu comment Fouquet, alors protégé par Colbert, apparut sur la scène politique, et son vif désir de prendre quelque engagement avec le secrétaire d'État Le Tellier, qui s'en soucia médiocrement. Depuis, Fouquet avait acheté la charge de procureur général au parlement de Paris, où il rendait, malgré Broussel et ses amis, de véritables services au Cardinal. D'un autre côté, l'abbé Fouquet, son frère, s'était jeté à corps perdu dans le parti de Mazarin, dont il s'était fait l'âme damnée. Désireux, on s'en doute bien, d'avoir des preuves effectives de sa reconnaissance, il sollicitait depuis quelque temps une abbaye; mais on le payait « en belles paroles, suivant le style accoutumé. » Le Procureur Général prit fait et cause pour son frère avec une vivacité extraordinaire, et écrivit à Colbert à ce sujet, le 8 novembre 1651, une lettre dont celui-ci envoya la copie à Mazarin. « Je vous avoue, disait Fouquet, que je suis étonné que Son Éminence ne change point de méthode, après s'estre si mal trouvé de ses maximes ordinaires : l'une de ne rien faire pour ceux qu'il croit attachés avec honneur et fidélité à son service; et l'autre, de croire qu'en tenant les personnes en suspens longtemps, il les conserve dans la volonté de faire toujours quelque action nouvelle pour mieux mériter les grâces qu'on demande de luy. Il me semble que, quand les services qu'on luy a rendus jusqu'à présent ne le toucheroient point, ce que je puis et pour et contre son intérêt icy devoit estre de quelque considération, et c'est ce qui m'oblige de vous écrire celle-cy, afin que vous me fassiez la grâce de luy faire sçavoir que je suis horriblement surpris de ce procédé, et qu'il n'y a rien qui me puisse offenser si sensiblement que de traiter mon frère du commun, luy qui n'a point

fait d'action du commun quand il s'est agy de son service et dans sa disgrâce. Ce que je n'ay que faire d'exagérer, parce qu'il le sçait encore mieux que moy. » Fouquet terminait en priant Colbert *d'écrire de bonne encre*, et demandait avant tout de savoir à quoi s'en tenir « pour ce que, disait-il, vous sçavez qu'il ne faut point faire estat que des affaires achevées. »

La situation était délicate, mais Colbert n'était pas homme à compromettre sa fortune par une démarche inconsidérée; quoi qu'il en soit, Fouquet était alors de ses amis, et sa plainte, au fond, lui semblait juste. Que faire? Il blâma ses prétentions tout en ayant soin d'ajouter que le Cardinal avait encore grand besoin de lui pour le rétablissement de ses propres affaires : « Je vous envoie la copie d'une lettre que je reçus hier de M. le Procureur Général qui m'a extraordinairement surpris, parce que je ne l'avois jamais entendu parler de cette sorte. Je ne vous puis dire autre chose, sinon qu'il faut que son esprit se soit aigry par quelque rapport; et quand je considère que, dans les remerciemens que vous m'avez ordonné de faire sur l'arrest qui a esté donné, vous ne m'avez point parlé de luy, j'appréhende fort qu'il n'y ayt quelque fondement. Je vous plains d'autant plus que la mauvaise conduite que l'on a tenue en vos affaires vous a réduit à ce point de nécessité que vous avez besoin de tous ces gens-là, et que, plus vous en avez besoin, plus ils vous tiennent le pied sur la gorge, pour exiger de vous des choses que vous n'estes en estat ni en pouvoir de leur accorder. Il est de mes amis, et je suis obligé de vous dire qu'il vous a très-bien servy depuis que j'ay la direction de vos affaires. Je ne puis toutefois m'empescher de blasmer son procédé et de le trouver tout à fait extraordinaire. Et soyez sûr cela persuadé qu'il n'y aura jamais d'intérêt ni d'amitié qui me puisse empescher de vous rendre ingénument la vérité, comme je la connoistray. Ce mauvais rencontre est d'autant plus important que, d'abord que le Procureur Général ne concourra pas, par ses conclusions favorables, à remettre l'ordre dans vos affaires, il les faut abandonner absolument : c'est à vous à y aviser. » Est-il nécessaire d'ajouter que l'abbé Fouquet obtint l'abbaye qu'il

sollicitait? La faveur dont lui et son frère jouirent longtemps encore auprès du Cardinal, et qui n'atteignit son apogée que trois ou quatre ans plus tard, le prouve surabondamment.

On n'a pas oublié ce que le Cardinal écrivait à Bârtet le 15 novembre 1651 : « Je réponds que Colbert est à moy, et qu'il noyeroit toutes les personnes qu'il aime, pour mes intérêts, sans excepter Le Tellier. » Si habile qu'il fût, Mazarin se trompait, et Colbert, malgré ses protestations fréquentes, lui était moins dévoué qu'à Le Tellier. Un mois après, le 23 décembre 1651, il défendait ainsi ce dernier auprès du Cardinal : « Quoy que l'on vous écrive de deçà, il fera son devoir. Quand l'expérience de sa vie passée ne vous feroit point connoître qu'il ne manquera jamais à la gratitude qu'il doit avoir pour vous, ses intérêts vous doivent persuader que, ne pouvant subsister que par vous, il ne se départira point de ce qu'il vous doit. » A la même époque (15 décembre 1651), Colbert se plaignait du silence de Mazarin. Quelques lettres de lui à Le Tellier, du commencement de janvier 1652, nous font pénétrer dans sa pensée intime, et découvrent un coin fort curieux des intrigues de la cour. « *Du 2 janvier.* — M. le Cardinal est ce soir à Épernay, où il passe la Marne. Je l'ay trouvé assez mal disposé à vostre égard, et néanmoins fort réservé sur ce sentiment. Et la manière dont il a traité les matières tesmoignoît beaucoup plus de venin dans le cœur qu'il n'en paroissoit par les discours. » Le Cardinal reprochait alors à Le Tellier d'avoir de l'amitié pour madame d'Aiguillon, son ennemie irréconciliable, qu'il accusait de lui faire la guerre avec des armes plus dangereuses que le parlement, et qui, liguée avec le père Vincent de Paul, le curé de Saint-Sulpice, le confesseur de la Reine, « alloit près d'elle à l'assaut, d'une adroite mais furieuse manière, en sorte que c'estoit merveille que l'esprit de la Reyne eust résisté comme il avoit fait. » Deux jours après : « Nostre homme, dit Colbert, n'est pas toujours le mesme; mais il est encore pis qu'il n'estoit : il ne pensoit jamais au lendemain; à présent il ne pense pas du matin à midy et raisonne toujours sur de faux fondemens. Ses patrons sont le

comte Broglio et l'Ondedei (l'évêque de Fréjus), qui s'entre-presentent la main : celui-là pour la guerre, celui-cy pour le conseil, qui, sçachant le dedans du royaume comme vous sçavez, fait des raisonnemens sur toutes choses qui excitent ma compassion. Il a si bien travaillé, que ce n'est plus qu'un seul esprit qui anime ces deux corps. »

Pour quel motif le Cardinal se méfiait-il ainsi de Le Tellier? Une lettre de Colbert à ce dernier, du 12 janvier 1652, nous l'apprend. « La Reyne, écrit-il, luy a fait dire (à Mazarin), par le dernier courrier de M. de Mercœur, que tous ceux qui sont à la cour ne souhaitent point son retour : plusieurs, parce qu'ils ne sont pas de ses amis, et les autres par l'appréhension qu'ils ont des mauvaises suites. Vous estes du nombre de ces derniers. » Les lettres de Colbert confirment ici pleinement ce que, trente-cinq ans plus tard, Bossuet dit de Mazarin dans l'oraison funèbre de Le Tellier. « Deux fois, suivant Bossuet, ce judicieux favori sut céder au temps et s'éloigner de la cour. Mais, il le faut avouer, toujours il y veut revenir trop tôt. Le Tellier s'opposoit à ses impatiences jusqu'à se rendre suspect; et, sans craindre ni les envieux, ni les méfiances d'un ministre également soupçonneux et ennuyé de son état, il alloit, d'un pas intrépide, où la raison le déterminoit. » L'idée fixe de Mazarin était donc, en ce moment, de revenir à la cour, et il considérait comme ennemis tous ceux qui n'entraient pas dans ses vues. Une autre lettre autographe de Colbert, du 16 novembre 1651, à un destinataire resté inconnu, porte ce qui suit : « Vous sommes icy en toutes les peines du monde de sçavoir de quelle manière nostre homme (le Cardinal) veut venir. Cela, nous le sçavons affirmativement; la manière, nous l'ignorons. Nous voyons beaucoup d'apparence que c'est à main armée. D'un autre costé, j'y vois tant de périls et un si grand éloignement de la cour, que j'ay peine à croire qu'il prenne ce party. . . En vérité, c'est une chose pitoyable que de voir la France en mains si peu judicieuses et si prévenues de leur amour-propre. »

Cette regrettable dissonance est la dernière que l'on remarque

dans la correspondance de Colbert. A partir de cette époque, sa fidélité n'est plus mise à l'épreuve. A ce moment, d'ailleurs, bien d'autres hésitaient encore et cherchaient leur chemin. « Vos ennemis, écrivait-il au Cardinal le 22 février 1652, demeurent vos ennemis, les indifférens cherchent d'autres attachemens, et les amis se mesnagent fort. Je demande pardon à Vostre Éminence si je me suis laissé glisser dans ce discours. Je reconnois mon ignorance sur des raisonnemens de si haute volée. Ce sera pour la dernière fois. » Or, le lendemain même, trouvant sans doute, comme il fit toujours, que Mazarin s'effaçait trop et manquait d'énergie, Colbert lui écrivait encore : « Au nom de Dieu, envoyez-moi une déclaration pour la faire imprimer, et donnez ordre qu'elle soit envoyée à tous les procureurs généraux des parlemens. » On voit déjà le caractère se faire jour, les oppositions se montrer. Mais la situation s'est enfin dégagée, et Mazarin est redevenu le maître absolu. Il s'agit maintenant de reconstituer sa fortune que les troubles des années précédentes avaient anéantie. C'est ici surtout que Colbert va lui prodiguer les conseils. Le 13 octobre 1652, il lui soumet, pour arriver à ce but, plusieurs moyens qui ont été concertés avec des négocians de Marseille. Le premier consisterait à fonder une compagnie au capital de 200,000 livres pour le trafic du Levant. « Le profit, dit Colbert, est de 25 ou 30 pour cent par voyage, qui dure six mois, et deux mois de vente. En faisant assurer, ce profit est réduit à 15 pour cent. » L'autre proposition, « beaucoup meilleure, plus faisable et plus avantageuse, » avait pour objet le commerce avec la côte d'Afrique. Colbert évaluait le profit à 50 pour cent par an, outre une pension considérable que ferait la compagnie. D'après ces avis, Mazarin se fit, en effet, le commanditaire de plusieurs compagnies; mais leurs opérations ne réussirent pas, et il résulte d'un état de ses biens en 1658, qu'il y perdit 600,000 livres.

A vrai dire, il avait sous la main des moyens moins chanceux que le commerce maritime pour rétablir sa fortune, et nous verrons plus loin qu'il ne s'en fit pas faute. On trouve, à ce sujet

même, un curieux et fâcheux détail dans une lettre du 16 octobre 1652, par laquelle Colbert envoyait au Cardinal un mémoire destiné à être rendu public, « pour servir de réponse aux reproches qui luy estoient faits de l'enlèvement des trésors. Je le réduisis, ajoute Colbert, l'augmentant et le tournant, en la forme que je jugeay la plus convenable pour estre reçu du public, ce qui le rendra peut-estre, en beaucoup d'articles, peu intelligible à Vostre Éminence . . . » La fin de la lettre répond au début et prouve que l'art de grouper les chiffres n'est pas une invention moderne. Vaudrait-il mieux taire ces complaisances et ces faiblesses? Mais quel prix auraient les éloges si l'histoire, comme un témoin devant la justice, ne disait toute la vérité?

Cependant la Fronde s'était enfin complètement perdue par ses fautes accumulées, et l'on parlait beaucoup, au commencement de novembre 1652, du retour de Mazarin à Paris. Au mois de janvier précédent, Colbert trouvait ce projet intempestif; la situation étant changée, il écrivit le 1^{er} novembre au Cardinal, que tout le monde se réjouissait de son retour, et qu'il n'y avait très-certainement rien à craindre des Parisiens. Il lui conseillait en même temps, au lieu d'aller retrouver le Roi à Saint-Germain, d'entrer dans Paris, accompagné des cheveu-légers et des gendarmes de la garde, par la porte Saint-Martin, et d'aller droit au Louvre. « Cette entrée, ajoutait Colbert, seroit bien plus ferme, plus intrépide, et feroit bien mieux connoistre aux estrangers et à toutes les provinces du royaume combien le Roy est maistre de cette ville; et je serois facilement caution qu'elle se peut entreprendre sans aucun péril. Je sçais que Vostre Éminence n'entreprendra pas cette action sur mon cautionnement, mais elle y fera telle réflexion qu'il luy plaira. Surtout, que Vostre Éminence ne se laisse point persuader par sa bonté naturelle au rappel des exilés (MM. de Châteauneuf, Chavigny, madame de Longueville, etc.). Au contraire, qu'elle prenne résolution d'en exiler de nouveaux aux premières propositions qui seront faites contre l'autorité du roy dans le parlement. Vostre Éminence sçait que je ne m'ingère guère des affaires d'Etat. Je luy

demande excuse pour cette fois : mon zèle m'a emporté; je reviens à mes affaires. » On lit quelques lignes plus bas : « Je fais sortir toutes les personnes que M. Tubeuf avoit logées dans le palais de Vostre Éminence, et feray nettoyer partout. » Trois mois après, le 3 février 1653, Mazarin, suivant à moitié le conseil de Colbert, rentra dans Paris accompagné de Louis XIV et d'Anne d'Autriche, qui étaient allés à sa rencontre jusqu'au Bourget, et le soir, une fête des plus brillantes avait lieu à la cour. Le cardinal de Retz, la duchesse de Longueville et leurs adhérents étaient vaincus, dispersés, et l'adroit Mazarin allait régner sans partage pendant huit ans.

Les lettres que Colbert lui écrivait se distinguent, on l'a déjà vu par un cachet de variété tout particulier. Les sujets les plus différents s'y coudoient et s'y heurtent. Après des pages d'un intérêt capital sur la conduite des princes, du parlement et de la noblesse, des détails infimes. On aura plus loin d'autres exemples de ces disparates, qui peignent d'ailleurs Colbert et Mazarin. Une affaire imprévue vint tout à coup préoccuper ce dernier. Le surintendant de La Vieuville était mort subitement, et il s'agissait de le remplacer. Une scène piquante se passa à cette occasion à la cour. Anne d'Autriche demanda à Colbert si M. de La Vieuville avait fait pour le Cardinal des affaires d'une nature telle qu'il fallût en dérober la connaissance à son successeur. « Je fis réponse à Sa Majesté, écrit Colbert le 4 janvier 1653, qu'il ne s'estoit passé aucune affaire dont je ne luy fisse le rapport en présence de deux mille personnes. Elle me dit qu'elle le croyoit, mais que M. Ondedei, avec la princesse Palatine, luy avoient voulu persuader le contraire. » Favori particulier et tout à fait intime de Mazarin, Ondedei n'était pas aimé de Colbert, qui ne manquait jamais l'occasion de le desservir. Naturellement, Anne d'Autriche s'en rapporta aux assurances de Colbert. Il n'y avait donc plus qu'à remplacer M. de La Vieuville. Les candidats et les donneurs d'avis ne manquaient pas. Après avoir dit à plusieurs reprises qu'il voulait rester étranger à toutes les brigues, Colbert s'était chargé d'écrire au Cardinal qu'un intendant des finances très-bien en cour, M. de Bordeaux, serait à sa

dévotion et offrait de faire « tout ce que Son Éminence désireroit. — Ce que je puis ajouter à Vostre Éminence, continuait Colbert, est que cet homme-là a un merveilleux talent pour embarquer l'homme d'affaires, et qu'on luy est obligé de tous les édits qui ont esté vérifiés ces jours passés, tant pour les avoir concertés que pour les avoir soutenus contre tous les ministres qu'il a rangés de son avis. Et je crois de plus qu'il y auroit quelque seureté à sa parole. Je ne discuteray pas plus avant s'il seroit bon ou mauvais, tant pour les intérêts de Vostre Éminence que pour sa réputation, de luy accorder une grâce de cette condition. Elle jugera néanmoins facilement, par tout ce qui s'est passé jusqu'à présent, que je ne suis porté d'aucun autre motif que de luy en faire un discours pur et simple. » Revenant encore sur ce sujet, Colbert écrivait au Cardinal le 4 janvier 1653 : « Je ne puis m'empescher de dire à Vostre Éminence qu'elle se donne garde de ceux qui sont d'esprit à sacrifier et à donner beaucoup aux subalternes pour avoir plus de facilité de tromper le principal. C'est en deux mots le désordre du temps passé, qui est celuy de tous qui peut apporter le plus de préjudice aux affaires de Vostre Éminence et à l'État. » Le cardinal Mazarin ne se soucia-t-il pas d'accorder une charge aussi considérable au père de madame de Pomereu, l'ancienne maîtresse et l'agent toujours actif et dévoué du cardinal de Retz? Préféra-t-il, pour diminuer les influences et rester le maître en tout, partager entre deux personnes, comme cela s'était fait déjà plusieurs fois, les attributions de la surintendance? Le 7 février 1653, Abel Servien, ancien ambassadeur, qui avait représenté la France avec honneur lors de la conclusion du traité de Munster, et Nicolas Fouquet, déjà procureur général au parlement de Paris, furent nommés surintendants, le premier ayant dans ses attributions la dépense, et le second, chargé (travail bien plus difficile!) de lui fournir les moyens d'y pourvoir. Quoi qu'il en soit, le protégé de Colbert avait été écarté. Qui peut dire si Fouquet n'eut pas à lutter, pendant tout le temps de sa surintendance, contre ce fâcheux souvenir?

IV.

Malgré ses soumissions et ses déférences, Colbert s'était fait, dès le début, auprès de Mazarin, une position indépendante, grâce surtout à l'insistance avec laquelle il avait réclamé une confiance sans limites. Connaissant à fond le caractère méfiant du Cardinal, il ne laissait passer aucune occasion sans prendre ses mesures à cet égard, allant, quand il le croyait utile, au-devant des explications. « Si j'ay toutes les qualités nécessaires pour servir Vostre Éminence, comme le choix qu'elle a fait de moy doit le faire croire, lui écrivait-il le 18 novembre 1652, la créance et confiance qu'elle doit avoir en moy ne doit estre ni partagée, ni disputée, ni contestée par aucune personne. Je n'envie à personne son employ et ne me pique que de me bien acquitter dū mien. Ces grands esprits qui embrassent toutes choses sont rares. Pour moy, je m'avoue des médiocres, qui ne s'estiment capables que d'une nature d'affaires, mais qui, dans l'application tout entière et la passion pour s'en bien acquitter, ne peuvent souffrir de traverses qui touchent à l'honneur et sont fort délicats sur cette matière. » Six mois après, le 8 mai 1653, à l'occasion d'un agent à désigner pour diriger les affaires du Cardinal dans son gouvernement de Brouage, Colbert écrivait encore : « Ce choix doit estre fait promptement, et Vostre Éminence n'y doit point agir par recommandation, mais par connoissance prise par elle-mesme de la fidélité et capacité du sujet sur qui elle jettera les yeux. Et au cas que Vostre Éminence se décharge de ce choix sur quelqu'un, ce doit estre apparemment sur moy, puisque, dans l'honneur qu'elle m'a fait de me confier toutes ses affaires, je puis et je dois mieux connoistre les qualités et talens nécessaires pour la bien servir; et pour la fidélité, je n'aurois garde de luy proposer aucune personne dont je ne luy répondisse comme de moy-mesme. » Quelque temps après, Colbert fit nommer à ce poste Colbert de Terron, son cousin, dont nous parlerons plus loin, et qui justifia, dans une longue carrière administrative, la préférence dont

il avait été l'objet. L'extrait suivant d'une lettre du 14 juin 1654 mérite aussi d'être noté. « Quand j'ay proposé à Vostre Éminence de faire réponse en marge de mes lettres, ç'a esté dans la pensée que cela luy seroit plus commode, comme elle l'avait trouvé elle-même au précédent voyage. Elle en usera comme il luy plaira; et, pour mes lettres, je la supplie de croire que je n'ay aucun scrupule qu'elles demeurent en ses mains¹. »

Il faut renoncer à indiquer, même en passant, dans cette rapide esquisse, les sujets innombrables sur lesquels roule la correspondance de Colbert et de Mazarin. On l'a déjà vu, toutes les questions du temps, les plus grandes comme les plus vulgaires, y sont abordées, quelquefois dans la même lettre. Le 22 juin 1653, Colbert prévient Son Éminence qu'on réclame 300 livres pour les frais d'impression du *Ministre victorieux de l'envie*, et lui demande quelles gratifications il doit donner à plusieurs auteurs qui ont écrit pour elle dans les derniers temps. « Ces personnes, dit-il, paroissant assez incommodées, le bien qu'elle leur fera sera double, si elle le leur fait promptement. » Un peu plus tard (3 mars 1654) Colbert, qui avait déjà le goût des beaux livres, écrit au Cardinal une longue lettre où il explique les soins qu'il prend pour faire rentrer quelques volumes de sa bibliothèque, vendue par ordre du parlement. Une lettre du 7 juillet suivant contient des détails d'un autre ordre : « La mesnagerie est établie, nous avons trois veaux qui sont nourris par six vaches, avec force œufs frais. Le premier seroit excellent à présent. Je fais apporter toute industrie pour les conserver jusqu'à ce que le Roy vienne à Compiègne, afin que l'on en puisse envoyer trois en trois semaines consécutives. J'ay écrit à M. de Broglio pour avoir encore des vaches de Flandre, et M. de Bourges m'en fait venir d'Auvergne. Nous avons six douzaines de poulets d'Inde, autant de poules et poulets qui sont fort bien nourris et qui seront excellens, cent moutons ou brebis, pour avoir des agneaux de bonne heure. La petite truie d'Inde a fait six cochons, dont trois sont morts, et les trois autres auront peine à

¹ Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 33. (Lettre non publiée.)

en échapper, parce qu'elle n'a point de lait. J'establis à présent deux volières de gros pigeons. J'auray soin que le faisandier vienne s'y établir au mois d'aoust. Les collines circonvoisines sont fort bien gardées, et il y a forcè gibier dans le parc. Je fais aussy travailler dans le petit parc à rendre toutes les allées fort belles et fort propres. Il y aura toute sorte de légumages. » Charmé de ces détails, le Cardinal répond : « J'ay pris grand plaisir à lire tout ce que vous me mandez de Vincennes, et je vois bien que je dois ce contentement à vos soins. » On a pu remarquer que ce contentement n'était pas stérile. Dans maintes occasions, Colbert avait utilisé, à son profit et au profit des siens, la bonne volonté toute-puissante du maître. A chaque faveur nouvelle, ses protestations de dévouement prenaient un caractère plus marqué. « Vostre Éminence peut estre assurée, écrivait-il le 21 novembre 1653, à l'occasion d'une grâce accordée à son cousin de Terron, qu'elle trouvera beaucoup de fidélité et d'honneur en tous ceux qui me touchent, et de plus une passion aveugle pour Vostre Éminence. Il est inutile de luy répéter tant de fois qu'il faudroit que je fusse le plus méchant de tous les hommes si je ne souhaitois d'avoir mille vies et mille fois plus d'industrie que je n'en ay pour les employer au service de Vostre Éminence, après toutes les bontés qu'elle a pour moy, en toute sorte d'occasions, qui surpassent infiniment toutes celles que personne de sa condition ayt jamais eues pour un domestique¹. Aussy puis-je assurer Vostre Éminence que ma passion et mon zèle surpassent tous ceux que jamais domestique ayt eus pour son maistre et pour son bienfaiteur. »

De son côté, le Cardinal appréciait chaque jour davantage les services que lui rendait Colbert. A propos d'une liquidation très-embarrassée que celui-ci venait de terminer, il lui écrivait de Péronne, le 25 août 1654 : « Sans vous flatter, je crois que tout autre que vous n'en seroit jamais venu à bout. » Deux jours après, en

¹ On voit par là combien la signification de ce mot a changé depuis deux siècles. Autre exemple : d'après madame de Motteville, quand la Grande Mademoiselle exprima à Lauzun, qui était premier gen-

tilhomme du roi, l'intention de l'épouser, Lauzun lui répondit : « Seroit-il possible que vous voulussiez épouser un domestique de votre cousin germain? »

apprenant la levée du siège d'Arras, événement des plus heureux, sans lequel la fortune du Cardinal était de nouveau gravement compromise, Colbert lui écrit que les *meschans* sont frappés d'étonnement; et, saisi d'une belle ardeur, craignant que le Cardinal n'incline encore à la clémence, il ajoute: « Au nom de Dieu, que Vostre Éminence demeure ferme dans la résolution qu'elle a prise de châtier, et qu'elle ne se laisse pas aller aux raisons de beaucoup de personnes qui, les unes plus et les autres moins, et toutes assez ouvertement, ne voudroient pas que l'autorité du Roy demeurast libre et sans estre contre-balancée par des autorités illégitimes, comme celle du parlement et autres. Je supplie Vostre Éminence de pardonner ce petit discours à mon zèle. » Et le Cardinal de répondre: « Je suis bien ayse de voir les bons sentimens que vous avez. »

Cependant le calme était peu à peu revenu dans les esprits; l'autorité, si longtemps ébranlée et méconnue, avait repris son empire, et, si les *malintentionnés* et les *meschans* ne se tenaient pas pour battus, le pouvoir s'exerçait dans tout le royaume pacifié, d'une manière à peu près absolue. Vers cette époque, soit reconnaissance, soit pour mieux faire sa cour au Cardinal, Colbert eut l'étrange idée de lui adresser et de rendre publique une longue lettre dans laquelle il énuméra avec complaisance tous les bienfaits que lui et les siens en avaient reçus. « Toutes ces grâces, disait Colbert en terminant, et une infinité d'autres que Vostre Éminence a répandues sur toute sorte de sujets, à proportion de leur mérite et mesme beaucoup au delà, devroient bien étouffer la malice de ceux qui ont osé publier quelquefois que les grâces et les bienfaits ne sortoient qu'avec peine de ses mains. Et quelques-uns de ceux mesmes qui en ont esté comblés ont esté de ce nombre, comme si dans le mesme temps qu'ils recevoient ses bienfaits, ils cherchoient des couleurs pour les diminuer, afin de se décharger du blâme de l'ingratitude qu'ils méditoient. C'est une matière dont personne ne peut mieux parler que moy: la meilleure partie de ces grâces ont passé devant mes yeux, et je n'en ay vu aucunes, pour peu de mérite

qu'ayt eu la personne qui les a reçues, dont le prix n'ayt esté redoublé par la manière obligeante de les faire. » Allons au fond des choses. Les contemporains de Mazarin étaient unanimes à lui reprocher le peu de sûreté de ses engagements et la mauvaise grâce à donner ce qu'il avait promis. La lettre de Colbert, imprimée avec l'autorisation du Cardinal et distribuée à profusion en France et à l'étranger, avait pour but de répondre à cette accusation, et de détacher ceux qui hésitaient encore, en étalant pompeusement les récompenses dont il avait été l'objet. Que pensèrent pourtant de cette manifestation singulière les contemporains désintéressés?

La lettre du 9 avril 1655, était bien, au surplus, une tactique de la part de Colbert; et ce qui le prouve; c'est qu'à l'époque même où elle fut écrite, Mazarin, malgré l'autorité reconquise, rencontrait encore des vellétés de résistance dans le parlement de Paris. C'était à l'occasion de quelques nouveaux édits que le Gouvernement voulait soustraire à son examen, ce qui occasionnait dans la Compagnie des plaintes vives et persistantes. On a déjà vu l'opinion de Colbert sur cette prétention des parlements. L'extrait suivant d'une lettre du 16 avril 1655 est des plus explicites. « Tous les bien intentionnés ont horreur de la malice de ces gens-là et se plaignent avec raison et justice que Vostre Éminence ne veut pas forcer sa bonté naturelle pour imprimer des marques de crainte dans leurs esprits, ce qui est la seule voye de les retenir dans le devoir. On croit que le remède présent seroit de faire venir dimanche les doyens des chambres, de leur parler sobrement de la satisfaction que le Roy a du parlement, et de leur oster toute espérance de s'assembler, par des termes forts et énergiques. » L'année d'après, la querelle s'étant envenimée, Colbert écrivait le 19 février à Mazarin, que les Chambres du parlement voulaient s'assembler à tout prix, et que les malintentionnés poussaient les marchands à faire cause commune avec lui. Le bruit courait en outre que des officiers mécontents étaient venus lui offrir leurs services. Le parlement ayant refusé d'expédier les affaires courantes, Colbert était d'avis qu'il fallait chasser deux conseillers de chaque chambre et

les exiler à Thionville. « Et s'ils ne changeoient point leur mauvaise conduite, ajoutait Colbert, il faudroit supprimer et chasser tout hors Paris. Si Vostre Éminence prend quelque résolution plus forte et plus rigoureuse, elle sera encore meilleure; mais surtout qu'elle en prenne quelque une et l'exécute sans retardement, n'y ayant assurément plus de temps à perdre dans cette affaire. » Les choses n'en vinrent pas à l'extrémité que Colbert semblait en quelque sorte désirer. Cependant les dissentiments continuèrent, et le 18 août 1656, le parlement rendit un arrêt qui mit le ministère en émoi. Il avait pour objet de limiter le droit d'évocation dont le Roi jouissait, et qui consistait à retirer une cause à ses juges naturels, pour la déférer exceptionnèllement à un autre tribunal. Subsidiàirement, il prétendait obliger les maîtres des requêtes à rendre compte en parlement, les chambres assemblées, des arrêts intervenus dans le Conseil du roi. Enfin, le parlement, pour assurer l'exécution de son arrêt, défendait, sous peine d'interdiction, aux avocats et procureurs de la cour, de plaider dorénavant devant les maîtres des requêtes, pour être jugé souverainement.

On se figure l'effet produit par un pareil acte. Le 23 août, Colbert écrit à Mazarin que tous les ministres en sont fort scandalisés. Dès le 27, le Cardinal lui répond : « On vient de me dire qu'à Paris on tenoit pour constant que ceux qui pressoient les affaires dans le parlement estoient dans l'intelligence du prince de Condé, et luy faisoient espérer de luy donner beau champ de faire des progrès, moyennant le trouble qu'ils exciteroient dans le parlement. » Trois jours après, le 30 août, Colbert offrait à Mazarin de lui faire, « sur cette matière des évocations, au sujet de laquelle le parlement s'échauffoit toujours, » ce mémoire dont nous avons parlé en commençant.

Vivement encouragé dans cette résolution par Mazarin, il lui adressa bientôt son travail, dont la minute originale existe encore. Dans ce mémoire, que nous publions, Colbert reconnaissait bien que Henri III et Louis XIV avaient renoncé au droit d'évocation; mais il soutenait que c'étoit contraints et forcés par le malheur

des temps, et que ces prétendues renonciations « extorquées par la violence des peuples estoient nulles, de toute nullité. » Les précédents étaient donc, dans son opinion, beaucoup plus contraires que favorables au parlement. Vers le même temps, les maîtres des requêtes, qui avaient pris feu à leur tour, envoyèrent auprès du Roi, alors à la Fère, une députation dont Gilbert Gaumain, doyen de leur Compagnie, fut l'orateur. Sûr d'être approuvé, il dit à la Reine que la France n'aurait jamais de tranquillité tant que les princes ne seraient pas sans pouvoir, les réformés sans places, et les parlements réduits au silence. « Toute la cour, observe un historien contemporain, applaudit à ces invectives, la Reine surtout, qui ne pouvoit oublier les dangers auxquels elle s'étoit vue exposée¹. » Anne d'Autriche ayant exigé que le parlement vint lui faire des excuses à Compiègne, où elle était, Mazarin remarqua que l'avocat général Talon, dont Colbert lui faisait souvent l'éloge, *chassoit de race*, et sembla plus inflexible encore que son père sur l'infailibilité du parlement. « Ou je suis bien trompé, écrivit-il à Colbert, ou M. Talon ne cherche qu'à s'acquérir du crédit dans sa Compagnie; ce qui ne peut estre fait qu'à nos dépens. »

Colbert, cependant, s'occupait avec une ardeur infatigable des affaires du Cardinal, auxquelles il consacrait tout son temps. « n'ayant, lui assurait-il le 9 juin 1655, rien à se reprocher, grâce à Dieu, sur le sujet d'aucunes débauches, divertissemens, promenades ou autres affaires. » Il lui dira plus tard (16 juin 1659), sur le même sujet : « J'ajouteray à cela le peu de disposition naturelle que j'ay à faire ma cour auprès des dames, après avoir passé toute ma vie dans un travail presque continuel... » Non content, d'ailleurs, de donner tous ses soins aux intérêts matériels de Mazarin, il signalait souvent à son attention des questions d'un ordre plus élevé. Après avoir rappelé (23 novembre 1655) que Richelieu lui-même avait vainement tenté de réformer l'ordre de Cluny, il le prie

¹ *Histoire de Louis XIV.* par Bruzen de La Martinière. II, 351.

d'entreprendre cette réforme devenue indispensable. « Dans toutes les maisons, dit-il, que les anciens de l'Ordre occupent, tout ce que la chicane, la mauvaise vie, la dilapidation du bien des maisons et le défaut d'obéissance peuvent produire, paroist, au grand scandale de toutes les villes où ces maisons sont assises et de tous les pays circonvoisins. Quelques maisons, dites de l'Observance ou réformées, mènent une vie moins irrégulière; mais là-mesme les religieux sortent impunément de leurs monastères. » Pour assurer le succès de cette réforme, Colbert avait composé un Conseil provisoire qu'il soumettait à l'approbation du Cardinal. « J'approuve tout ce que vous me proposez, lui répondit celui-ci, et je loue extrêmement le zèle des personnes qui vous ont parlé de la matière. » Mais la réforme des abus n'est pas moins difficile dans l'ordre spirituel que dans l'ordre temporel, et, le 20 juin 1656, Colbert écrivait encore : « Les religieux de l'abbaye de Cluny et de tous les autres monastères de la prétendue Observance se sont jetés dans une rébellion tout ouverte contre les ordres de Vostre Éminence et de son Conseil, et commettent des désordres qui font horreur à toutes les provinces dans lesquelles ces monastères sont situés. »

Un événement dont l'effet moral fut considérable jeta à cette époque l'alarme parmi les amis de Mazarin. Le 16 juillet 1656, Condé et don Juan d'Autriche forcèrent Turenne à lever le siège de Valenciennes. Étourdi du coup, comme tout le monde, Colbert écrivit deux jours après à Mazarin, « pour le conjurer de soutenir fortement cette mauvaise aventure et d'empescher les cabales des malintentionnés. » Joignant l'action aux conseils, il ajoutait : « Comme il est bien juste que toutes les créatures de Vostre Éminence contribuent, chacune selon sa condition et son pouvoir, à la sortir glorieusement d'un accident si fascheux, je la supplie d'agréer les 4,000 louis d'or que je luy envoie, que j'avois destinés pour commencer à payer la terre dont je suis en traité et dont je rompray aujourd'huy le marché. De plus, ma femme se trouvant majeure depuis un mois, je commence, dès ce matin, à chercher de l'ar-

gent sous son obligation et la mienne, pour pouvoir envoyer dans quelques jours encore jusqu'à 60.000 livres, pour faire en tout 100.000 livres, m'estimant fort heureux si je puis par ce moyen contribuer quelque chose à la satisfaction de Vostre Éminence et au bien du service du roy, estant d'ailleurs bien juste que s'estant montré envers moy maistre sans réserve, je luy fasse connoistre que je puis estre sa créature au mesme degré. Je fais cet effort avec d'autant plus de joye que je scays qu'il n'y a que l'argent qui puisse restablir la perte que le Roy a faite en cette occasion, et que Vostre Éminence en sera peu assistée du costé des finances. »

Un des effets de la levée du siège de Valenciennes fut d'inspirer au cardinal de Retz, alors à Rome, la pensée de recommencer ses détestables intrigues. Le 10 septembre 1656, Colbert écrit à Mazarin qu'il fait surveiller madame de Pomereu, toujours d'intelligence avec Retz. « Jay mis aujourd'huy, disait-il, un homme qui la suivra partout, qui remarquera tous les logis où elle ira, combien elle y demeurera et ceux qui entreront après elle; en sorte que j'espère en rendre bon compte à Vostre Éminence. » Quelques jours après, le 15 septembre, il annonçait le résultat de ses démarches pour découvrir la retraite de Retz. A son avis (et c'était aussi celui du procureur général Fouquet), il fallait, dans cette conjoncture, éviter l'éclat, afin que les malintentionnés ne s'en prévalussent pas trop. Ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était d'envoyer en Provence un maître des requêtes habile, avec ordre de *suivre la piste de son débarquement*. « Il faut, ajoutait-il, mettre des espions dans toutes les maisons suspectes des provinces, et, à Paris, faire suivre tous ceux que l'on connoist estre de ses amis, et avoir des espions dans le Cloistre (Notre-Dame), pour scavoir tout ce qui s'y fera. » Mais, pendant qu'on le croyait en Provence, Retz cherchait sa route vers Paris par la frontière de la Franche-Comté. C'est ce que Colbert sut, trois jours après, par la plus grande intrigante de son temps, la duchesse de Chevreuse, qui trahissait tour à tour les deux Éminences, suivant le caprice ou les intérêts du moment : elle insinuait qu'au surplus le cardinal de

Retz ne demandant que la restitution de l'archevêché de Paris, avec les droits temporels qui y étaient attachés, il fallait lui donner cette satisfaction. Tel n'était point, on le pense bien, l'avis de Colbert, qui conseillait au contraire à Mazarin de faire choix d'un homme habile pour l'arrêter. « Je crois bien, ajoutait-il, en se mettant en avant d'une manière suffisamment transparente, que Votre Éminence ne devrait pas donner cet ordre de sa bouche; mais de bons ordres du roy et l'entremise de quelqu'un des serviteurs de Votre Éminence y peuvent suffire. » A la même époque, le cardinal de Retz menaçait de mettre l'archevêché de Paris en interdit, et l'assemblée du clergé, si bien disposée qu'elle fût, ne croyait pas avoir le droit de l'en empêcher. Sur ce point encore, l'avis de Colbert était qu'il fallait consulter les docteurs, et engager les curés de Paris qui ne seraient pas dans les cabales à interjeter appel comme d'abus de cet interdit, si le cardinal de Retz osait le lancer. « Je travailleray à toutes ces choses, ajoutait-il, avec tout le soin et l'application dont je seray capable. »

Un procès que de Lionne, alors premier commis aux Affaires étrangères, intenta à Colbert, fit éclater une fois de plus l'intérêt réel que le Cardinal lui portait. D'après Colbert, non-seulement Servien et Fouquet sollicitaient pour de Lionne, mais ils distribuaient de l'argent à quelques-uns des juges et promettaient à d'autres des emplois plus élevés. Outré de colère, hors de lui, il écrivit à Mazarin, le 23 mai 1657 : « J'avois espéré que si Votre Éminence avoit eu la bonté de s'en informer à quelqu'un, l'infamie d'une si noire friponnerie luy auroit frappé l'esprit, de sorte qu'elle auroit interposé son autorité, ou pour imposer silence, ou pour accommoder. » Le Cardinal lui répondit qu'il prenait part à tout ce qui le regardait, comme si cela le touchait directement, et qu'il ferait de tout son cœur ce qui serait possible pour lui faire obtenir satisfaction. Quant aux récompenses promises aux juges, il ne consentirait pas à ce qu'elles fussent données. « Mais il faut prendre garde, continuait-il, que l'on peut en donner d'une sorte que ni moy ni personne n'en aura connoissance. Cependant je souge à

faire dire quelque chose à M. de Lionne, pour voir si on pourroit accommoder l'affaire. Elle fut en effet accommodée; et en remerciant, le 11 juin 1657, le Cardinal de son intervention, Colbert lui dit que ce nouveau service ne l'attacherait pas à lui plus qu'un million d'autres bienfaits qu'il avait déjà reçus de sa bonté.

Cependant le cardinal de Retz rôdait toujours sur la frontière de la Franche-Comté, et ses manœuvres continuaient à inquiéter la cour. Plus habile que les agents de Colbert, servi par des amis dévoués, il échappait à toutes les recherches. On assurait même qu'il était venu à Paris. Ce qui est certain, c'est que la distribution des libelles contre Mazarin devenait chaque jour plus active, et cela annonçait que le conspirateur par excellence n'était pas loin. Le 1^{er} juillet 1657, Colbert avait écrit à Mazarin qu'assurément il était urgent d'arrêter les écrits publiés contre lui depuis quelque temps. « Je vous prie, répondit le Cardinal, de parler fortement à toutes les personnes qu'il faudra pour faire la guerre aux imprimeurs et pour tascher de punir quelqu'un de ces faiseurs de libelles: car autrement cette escarmouche durera longtemps, et il n'y a rien qui débauche tant les esprits que ces écrits factieux. On m'assure que le dessein du cardinal de Retz, de ses adhérens et particulièrement des Jansénistes, est d'en jeter toutes les semaines, et qu'ils ont résolu de les envoyer tout imprimés, par les ordinaires, à Paris. C'est pourquoy il faut que vous en donniez avis à M. de Nouveau (le surintendant des postes), et luy disiez de ma part de faire une exacte diligence pour se saisir de ces libelles quand ils viendront, estant aisé de connoistre les paquets qui seront chargés. Il faut s'appliquer à cela et n'espargner rien pour découvrir et chastier les écrivains, les imprimeurs et ceux qui débitent les pièces. Parlez-en à M. le Chancelier et au Procureur Général, en sorte qu'ils reconnoissent qu'il y faut travailler de la bonne manière. » L'instruction était nette et précise. Colbert vit immédiatement le lieutenant civil. Or, celui-ci se plaignit que le Procureur Général et son frère, l'abbé Fouquet, eussent, depuis 1652, usurpé cette recherche sur ses attributions, et promit de la faire de nouveau très-exactement

pourvu qu'il en fût seul chargé et qu'il pût disposer tous les ans de 3,000 livres, qui seraient distribuées sur ses billets.

Une autre affaire non moins délicate, et qui aurait pu avoir des suites fâcheuses, préoccupa, en 1657, Mazarin et Colbert. Le comte d'Insequin (ou d'Isenghien), gentilhomme catholique, avait eu de sa femme, protestante, un fils qu'elle avait enlevé et mis sous la protection de l'ambassadeur d'Angleterre, dans son hôtel même. Contrairement aux instructions du chancelier Séguier, à qui il s'était d'abord adressé, le père chargea le principal du collège des Grassins de faire suivre cet enfant, de s'en emparer, et de le garder dans son collège, situé au quartier Saint-Jacques. L'ambassadeur d'Angleterre, lord Lockart, se plaignit et réclama l'enfant, que Colbert fut chargé de redemander au principal du collège des Grassins; mais celui-ci répondit qu'il l'avait envoyé à la campagne pour les vacances, que, d'ailleurs, il n'avait rien fait que de très-légitime, ayant une procuration du père, et étant chargé par un arrêt du parlement de la garde de cet enfant. Ce principal, d'après Colbert, était « un homme opiniastre et qui estoit parent de beaucoup de bouchers et autres gens de mestier de la montagne Sainte-Geneviève, dont il seroit assez emporté pour se servir à empescher l'exécution des ordres du roy. » Mazarin vit le danger, et, le 9 septembre, il répondit à Colbert : « Je ne suis pas surpris de ce que vous me mandez de ce principal, car je sçavois d'ailleurs que c'est un homme fort opiniastre et disposé à faire une sédition; à quoy il est aussy poussé par des dévots et des meschans avec des principes différents, qui tendent néanmoins à la même fin. C'est pourquoy il faut conduire cette affaire avec prudence et adresse, car, d'une chose de rien, sa malice en pourroit faire une de grand éclat, qui donnast de la peine. »

On sait à quel point fut obséquieuse et humble, pour ne rien dire de plus, la politique de Mazarin à l'égard de Cromwell, sur les ordres duquel, après avoir chassé du sol français Charles II d'Angleterre, il voulut même reléguer à Moulins son jeune frère et leur mère, fille de Henri IV et veuve de Charles I^{er}. Ces extrémités, qui

révoltaient à bon droit les contemporains, étaient-elles indispensables pour empêcher l'alliance de l'Espagne avec l'Angleterre, que Mazarin redoutait par-dessus toutes choses? Dans tous les cas, elles étaient une des dernières conséquences de la Fronde et de la défection de Condé. Chargé par Mazarin d'aller voir lord Lockart, pour l'informer qu'on avait formé une cabale dans le but d'émouvoir les esprits en exploitant l'enlèvement de cet enfant, Colbert lui offrit en même temps, de la part du Cardinal, le bois de Vincennes, pour y chasser, s'il voulait tuer quelques daims. Une longue lettre dû 13 septembre 1657 fait connaître l'insuccès de cette mission. Vainement Colbert exposa à lord Lockart, de la part de Mazarin, même en exagérant un peu, que les dévots, les malintentionnés et les méchants, les Jansénistes et quelques évêques voulaient se servir de cette affaire contre le premier ministre; l'ambassadeur répondit que, tout en étant disposé à entrer, autant que le devoir et l'obéissance aux ordres de son maître le permettraient, dans les raisons qui regardaient le bien et le repos de la France, et malgré son vif désir de maintenir et de fortifier l'union des deux royaumes, il lui était impossible de se rendre aux vœux du Cardinal; qu'il avait reçu ordre de se retirer si on ne lui donnait satisfaction; que son maître voulait être obéi; qu'il était bien fâché que l'affaire pût causer quelque bruit dans Paris en l'absence du Roi, mais qu'il ne pouvait se rendre à cette considération et qu'il devrait se retirer de lui-même, s'il ne voulait être rappelé quinze jours plus tard. « Ledit sieur ambassadeur ajouta, continue Colbert, que la dernière fois qu'il avoit vu son maistre, il luy avoit dit qu'il ne devoit pas tenir en France plus de deux années un mesme ministre, parce que Vostre Éminence l'attireroit à elle, de telle sorte qu'il seroit capable de ne pas obéir à son maistre comme il devoit. » Reconnaissant toutefois que « cette affaire estoit bien plutost poussée par les ennemis du Cardinal que par des motifs de religion, » lord Lockart prit sur lui d'accorder un délai de quelques jours. Un incident diplomatique, sur lequel la correspondance ne s'explique pas, rejeta cette difficulté au second rang. Le 16 septembre, au matin, Colbert s'é-

tant rendu chez l'ambassadeur d'Angleterre, il le trouva tout botté, prêt à monter à cheval pour aller voir le Cardinal, alors à Metz, et l'entretenir d'une affaire très-pressante, n'ayant rien de commun avec celle dont il attendait une satisfaction. « J'avoue à Vostre Éminence, dit Colbert, que je fus fort aise de ce discours, parce que, assurément, nous aurions eu beaucoup de peine à nous saisir de la personne du fils de M: le comte d'Insequin; et quand nous en aurions été maîtres, il y auroit eu à craindre quelque sédition. A présent, Vostre Éminence pourra trouver quelque expédient à cette affaire, de laquelle elle doit faire estat certain que l'exécution sera bien difficile, s'il y a nécessité de satisfaire l'ambassadeur dans la forme qu'il demande. » Quel fut l'expédient imaginé par Mazarin? La correspondance n'en dit rien; mais on y voit que « les malintentionnés et les dévots » ne renoncèrent pas à faire de l'opposition. « Ils font courir des bruits, écrivait Colbert le 20 octobre 1657, préjudiciables au service du roy et contraires à la vérité, entre autres que l'on a mis entre les mains des Anglois la ville de Bourbourg, qu'ils ont chassé les prestres et les religieuses, et abattu les églises et les couvets. Quoyque les bien intentionnés s'efforcent de faire connoître la fausseté de ces bruits, il seroit toutefois bien important d'estre un peu informé du détail de ce qui se passe pour le faire mettre dans les gazettes et rendre la vérité plus publique et plus connue... » La réponse de Mazarin à ces doléances peint à merveille son humeur accommodante et facile. « Il seroit à souhaiter, dit-il, qu'il n'y eust ni malintentionnés ni de ceux qui, sous prétexte de dévotion, sont pires que les autres; mais ce sont des gens qu'on ne déracinera jamais. Il se faut mettre l'esprit en repos de toutes leurs extravagances, taschant de punir ceux que l'on pourra... »

V.

Nous rencontrons à cette date un nouveau correspondant de Colbert, ce Colbert de Terron, son cousin germain, qu'il avait fait intendant de Mazarin, dans son gouvernement de Brouage, et qui

devint plus tard intendant de marine à Rochefort. Il était de la race des administrateurs actifs, habiles, pleins de ressources, et Colbert, dont il était la créature, s'ouvrait pleinement à lui et l'initiait à ses vues. Grâce aux désordres des années précédentes, tous les impôts étaient en retard; le point capital était donc de les faire rentrer. « Vous devez bien faire connoître aux peuples, écrivait Colbert à son protégé, le 16 mars 1658, que, tous les ans, ils auront en punition un quartier d'hiver, s'ils ne se mettent en devoir de payer ponctuellement leurs tailles. » Quelques jours après, la levée des tailles donnait lieu à une mutinerie dans laquelle les paysans tuèrent un sergent et trois soldats. « Il me semble que vous pourriez facilement, et dans l'ordre et justice, écrivit Colbert à cette nouvelle (27 mars), faire faire le procès aux paysans qui sont vos prisonniers, puisqu'ils ont esté pris les armes à la main; et si vous pouviez en faire pendre quelqu'un, assurément, cela feroit beaucoup plus d'effet que toute vostre guerre. Je m'étonne fort que vous n'ayez pas pris vos mesures pour cela, estimant que c'est le plus important de toute cette expédition. » Un mois après, Colbert de Terron rend compte à son cousin d'une ruse qui a été employée pour s'emparer du château de Beauvoir-sur-Mer, jugé indispensable pour intimider et tenir en échec les paysans de la contrée. Dans son opinion, le maréchal de La Meilleraye et les autres nobles de la province voyaient avec un vif déplaisir que le roi s'y fortifiât ainsi. « Tous ces gens-là, ajoutait-il, qui n'ont d'autre application qu'à se mettre dans l'indépendance, seront très-fâchés que l'autorité du roy s'établisse parmy eux par le moyen d'une bonne place. » Ce coup de main fit à Colbert un plaisir extrême. « Je suis bien aise, répondit-il à son parent, que le chasteau de Beauvoir soit entre les mains du roy. Je n'ay point encore entendu parler du marquis de Chastel (c'était le propriétaire). Je ne sçais s'il sera allé à la cour. J'ay écrit aujourd'huy à Son Éminence et à M. Le Tellier pour leur faire sçavoir ce qui s'est passé et empescher que luy ou ses amis ne les préviennent; mais quoy qu'il ayt pu faire, je doute bien que l'on prenne résolution sur cette affaire sans m'en-

tendre. Je feray connoître à Son Éminence toutes les réflexions que vous faites sur ce chasteau, qui sont fort importantes; mais elles sont trop délicates pour estre écrites; c'est pourquoy il faut attendre que je fasse un voyage à la cour pour cela. » Dix fois encore, Colbert revient sur la nécessité de garder le plus longtemps possible le château de Beauvoir; et grâce à lui, plus de huit mois s'écoulèrent avant que, malgré ses plaintes légitimes, le marquis de Chastel, à qui l'on n'avait rien à reprocher, en pût reprendre possession.

Au mois de juillet 1657, Colbert avait écrit à Mazarin: « Le fils aîné de M. Le Tellier fit hier une action aux Jésuites, pour la conclusion de sa philosophie, qui donna de l'admiration à tous ceux qui y assistèrent. Il est impossible de mieux posséder cette science et d'en discourir avec plus de grâce, de force et de jugement qu'il fit; et enfin, je puis assurer Vostre Éminence que toutes les personnes les plus qualifiées du royaume jugèrent qu'il se rendoit digne fils de succéder à son père et très-capable de bien servir le roy. » Ce fils aîné de Le Tellier, si digne de succéder à son père, devint avec le temps l'absolu, le despotique, le terrible Louvois qui, environ quinze ans plus tard, remplaça Colbert dans les bonnes grâces de Louis XIV et remplit d'amertume les dix dernières années de sa vie. Un mois après ce triomphe, le jeune Louvois tomba dangereusement malade, et Colbert écrivit à Mazarin: « Cette nuit, grâce à Dieu, la petite vérole a paru en abondance, ce qui fait beaucoup mieux espérer; et, en effet, les médecins l'estiment hors de péril. Cette maladie a esté cachée jusqu'à présent à M. Le Tellier... » Que se passa-t-il plus tard? Colbert donna-t-il de l'ombrage? Le mot d'ingratitude fut-il prononcé? La lettre suivante, du 18 juin 1658, qu'il faut transcrire en entier, à cause des nuances qui s'y trouvent, et que Colbert écrivit de sa main à Le Tellier, contient tout ce que l'on sait jusqu'à présent de certain à cet égard.

« Monseigneur, il y avoit si longtemps que je n'avois reçu aucun de vos commandemens que j'en avois conçu une appréhension, qui me donnoit beaucoup d'inquiétude, d'estre tombé par inadvertance

dans quelque faute qui eust diminué dans votre esprit l'opinion de ma gratitude et de ma reconnoissance. Le petit ordre que vous m'avez fait donner par la bouche de M. Darbon m'a relevé de cette inquiétude. Je me serviray de cette occasion pour vous protester, Monseigneur, et pour vous conjurer de croire que je connois fort bien et que je fais tous les jours la différence de ce que je suis à ce que je devois estre par le peu d'avantage des biens de fortune que la naissance m'a donnés, et que cette différence n'a pour cause et pour principe que votre protection et votre bonté. Je souhaite avec toute la passion dont je suis capable que vous n'ayez jamais besoin d'aucun de vos serviteurs, et que la connoissance de votre vertu et de votre mérite vous mette toujours à couvert des coups de la fortune; mais si cela arrivoit, je prétends, Monseigneur, et j'en suis bien assuré, que de tous ceux à qui vous avez fait du bien, il n'y en a point qui ne pust égaler dans les marques de reconnoissance que je m'efforcerois de vous donner. »

Fragilité des promesses humaines! On sait ce que devinrent dans la suite ces beaux projets; mais ce que l'on ignore encore, ce sont les causes véritables qui s'opposèrent à leur réalisation, c'est le point de départ précis de l'antipathie des deux familles et de quel côté fut le premier tort.

La grave maladie que fit Louis XIV au mois de juillet 1658, et qui mit sa vie en danger dans les murs de Calais, montra une fois de plus les espérances que nourrissaient encore les anciens factieux de la Fronde. Déjà, d'après Colbert, le parlement prenait feu, et le président de Nesmond lui avait dit qu'il « reconnoissoit, depuis cette campagne, plus de mauvaises dispositions qu'il n'en avoit jamais vu. » Le même jour, 7 juillet 1658, Colbert récrivait à Mazarin, pour le supplier de lui donner fréquemment des nouvelles du Roi. « Si elles sont bonnes, ajoutait-il, nous travaillerons à les rendre publiques; et si elles sont mauvaises, nous les tournerons comme il nous paroitra plus avantageux pour le service du Roy et de Vostre Éminence. » Trois jours plus tard, il croyait pouvoir l'assurer que « quand il plairoit à Dieu d'affliger le royaume jusqu'au point de

retirer le Roy, il n'arriveroit rien dans Paris. » Une autre lettre du 11 juillet fait voir à nu les préoccupations du moment. « Toutes choses paroissent assez tranquilles en cette ville. Je donne ordre à tout ce qui peut regarder les affaires de Vostre Éminence, dont elle doit estre, s'il luy plaist, en repos et estre assurée que toutes les précautions qui se peuvent prendre pour le dedans de la ville, pour ses places de Brisach, Brouage, Vincennes, sont prises. Je vois aussy presque tous les jours tous les amis de Vostre Éminence, et j'espère que chacun fera son devoir. Je dois dire à Vostre Éminence que je n'en vois point de plus échauffé que le duc d'Épernon, qui me vient voir tous les jours pour m'offrir biens, vie, amis et toutes choses pour le service de Vostre Éminence. M. le Chancelier et Messieurs les Surintendans n'en font pas moins. Je fais augmenter la garnison de Vincennes. . . » Enfin, le 12 juillet, Colbert apprend que le Roi est sauvé, et il ne doute pas que le Cardinal n'envoie bientôt des ordres pour chanter le *Te Deum* dans tout le royaume. Quant à lui, son inquiétude a été telle qu'il ne s'est plus occupé d'affaires depuis huit jours, mais il va s'y remettre avec toute l'application possible. La lettre du 14 juillet, la dernière qu'il écrivit sur ce sujet à Mazarin, est des plus instructives. « Le duc de Brissac, Jarzé et tous les auteurs de la cabale, disait Colbert, ont fait icy des réjouissances presque publiques de la maladie du Roy. L'on dit mesme qu'ils ont fait venir Chandénier, et qu'ils ont envoyé au cardinal de Retz, en toute diligence, pour le faire venir. Toutes les dames qui se prétendent belles ont joué le mesme personnage. . . M. le mareschal de L'Hôpital vint, hier au soir, me dire qu'il scavoit de bonne part que le président Perrault avoit envoyé des courriers en divers endroits dans le royaume porter des nouvelles de la mort du Roy. Enfin, Vostre Éminence doit estre persuadée que tous les amis de M. le Prince, du cardinal de Retz, tous les malintentionnés et les dévots ont bien fait connoistre en cette occasion leurs mauvaises intentions. . . » La réponse du Cardinal est pleine de sens et empreinte d'un patriotisme qui manquait complètement aux jaloux et aux ambitieux que l'intérêt personnel seul avait

faits ses ennemis : « Je suis persuadé de ce que le maréchal de L'Hôpital vous a dit de Perrault, et je donneray bon ordre afin qu'à l'avenir ni luy ni les malintentionnés ne profitent des mauvaises conjonctures qui peuvent arriver, car je ne dispose pas de la volonté de Dieu pour assurer de bons succès à la France. »

Le crédit de Colbert était devenu peu à peu considérable, on en a vu des marques nombreuses, et il reposait sur une base très-solide, le besoin que le Cardinal avait désormais de lui. Mais cela ne lui suffisait pas, et il attendait sans doute l'occasion d'en donner au public une preuve éclatante. Il avait un frère abbé déjà pourvu, grâce aux bontés du Cardinal, de sept à huit mille livres de revenu en bonnes abbayes. Il songea, tant dans son propre intérêt, à cause de la considération qui lui en reviendrait, que pour le bien de son frère, à le faire nommer évêque, et jeta ses vues sur l'évêché de Luçon, qui valait 18,000 livres de revenu. Le titulaire de cet évêché, Pierre Nivelles, ancien abbé de Saint-Sulpice, avait soixante et douze ans. On l'avait déjà pressenti pour savoir si, à raison de son âge et de ses infirmités, il ne serait pas bien aise d'avoir un coadjuteur, et il avait répondu qu'il en accepterait un, si cela plaisait au Roi, mais que, pour lui, il n'en demanderait jamais. Sur les ordres de son cousin, Colbert de Terron fit la même démarche en faveur de l'abbé Colbert et trouva les dispositions meilleures. « J'estime, sur diverses apparences, manda-t-il à Colbert le 30 septembre 1658, que le bonhomme a autant d'envie d'avoir M. l'abbé pour coadjuteur que vous en sauriez avoir de le luy donner. » Le Cardinal ne voulut pas, on ne sait pour quels motifs, nommer en ce moment l'abbé Colbert coadjuteur; mais celui-ci crut, à ce qu'il sembla, avec son frère, pouvoir compter sur l'évêché de Luçon dont la vacance ne paraissait pas devoir se faire attendre. Sur ces entrefaites, Colbert apprit que la coadjutorerie allait être donnée à un autre. A cette nouvelle, un cri de douleur lui échappa et il écrivit au Cardinal, sous le coup d'un découragement profond, la lettre suivante datée du 24 mai 1659 : « J'ay résisté quatre ou cinq jours; mais j'avoue à Vostre Éminence que je suis presque abattu et que j'ay

besoin de me retirer pour un jour ou deux et de me mettre dans quelque remède pour empêcher la suite du déplaisir que me donne l'affaire de l'évêché de Luçon. Je déclare à Votre Éminence, avec vérité, que depuis le jour que je luy en parlay à Abbeville, je n'ay prétendu ni la coadjutorerie, ni l'évêché, quand mesme il auroit vaqué depuis ce temps-là; mais il est vray que l'évesque ayant travaillé l'espace de dix-huit mois entiers à s'informer de mon frère à tous les docteurs de la faculté de Paris, à nostre insçu et sans nostre participation (Colbert avait-il donc complètement oublié la lettre de son cousin dont nous venons de parler?), et nous ayant ensuite offert sa coadjutorerie publiquement et au sçu de presque toute la faculté de Paris, j'eus assez de peine de me tirer avec honneur de ce mauvais pas lorsque Votre Éminence me dit qu'elle ne pouvoit m'accorder cette coadjutorerie à cause des conséquences. Néanmoins cette raison me servit à remettre ledit sieur évesque; mais à présent que Votre Éminence l'accorde à la première prière qu'un autre luy en fait, je ne puis trouver de remède au mauvais effet que cette disgrâce causera dans l'esprit de tous les hommes contre nous. »

A l'époque où nous sommes arrivés, le Cardinal ne refusait plus rien à Colbert; il donna donc la coadjutorerie de Luçon à son frère, qui n'attendit pas trop longtemps son évêché. Mazarin aurait bien voulu, au moment de la vacance, imposer au nouveau titulaire quelques pensions viagères; mais Colbert réclama, et obtint gain de cause. D'autres faveurs, plus grandes encore, suivirent bientôt, notamment l'autorisation de vendre cette charge de secrétaire des commandements de la Reine, dont nous avons déjà dit que Colbert retira 500,000 livres. Le cadeau était royal, et Colbert dut l'apprécier d'autant mieux que Mazarin savait ce qu'il donnait, lui qui vendait souvent des charges bien moins importantes. On voudrait ne pas croire à ce trafic, que les contemporains lui ont vivement reproché; la correspondance de Colbert ne laisse, à ce sujet, aucun doute. Le 10 novembre 1651, il prévient Mazarin qu'il ne doit faire état que de 100,000 livres pour la charge

de concierge de Fontainebleau, et qu'il faut renoncer à en retirer 12,000 pistoles. « Pour vos charges d'intendant, lui écrit-il le 1^{er} décembre suivant, je n'ay trouvé encore aucun marchand qui ayt voulu conclure à 12,000 écus. Je les fais annoncer partout et ne perds aucun temps à chercher la satisfaction que vous en attendez. » Le 11^e du même mois, il lui annonce que personne ne veut passer 30,000 livres pour la charge d'intendant de Monsieur, et qu'il faut se donner un peu de patience. Enfin, beaucoup plus tard, le 10 septembre 1659, ce qui prouve que ce singulier commerce était avantageux et que Mazarin ne l'avait pas abandonné, Colbert lui mandait que la maréchale de L'Hôpital offrait, « pour la charge de dame d'honneur de la Reyne future, son beau collier de perles et telle autre somme qu'il plairait à Son Éminence d'arbitrer. » Le 8 mars suivant, il écrivait encore : « L'avis que je donnay à Vostre Éminence des cent procureurs postulans au parlement de Paris, outre les quatre cens créés cy-devant, s'est trouvé fort bon. J'espère que Vostre Éminence en pourra toucher près de 300,000 livres. Je luy en diray le détail lorsque j'auray l'honneur d'estre auprès d'elle. » Mazarin s'était adjugé, en outre, le tiers de prises faites sur mer aux dépens des nations avec lesquelles la France était en guerre. Nous ne parlons ici, bien entendu, que des faits constatés dans sa correspondance avec Colbert. Il n'est donc pas étonnant que tout en prêtant à l'État, dans les circonstances urgentes, des sommes considérables dont il savait bien d'ailleurs qu'il serait remboursé avec bénéfice¹, il ait trouvé moyen de se faire un revenu s'élevant, en 1658, d'après un relevé authentique dressé par Colbert, y compris ses traitements² et déduction faite de toutes charges, à 800,000 livres, qui s'accruent, en 1659, d'environ 300,000 livres de rentes provenant de terres qu'il se fit donner en Alsace par Louis XIV.

Au surplus, si Mazarin, gorgé de millions, ministre tout-puissant

¹ Voir Appendice, p. 502, note 3.

² Les pensions, traitements et appointements figurent dans cet état pour

204,000 livres; mais il résulte de l'état lui-même qu'ils n'y sont pas tous portés.

d'un roi absolu, enrichissait Colbert qui, se réglant sur l'exemple du maître, demandait sans cesse pour lui, pour les siens, dans la crainte que la source de tant de biens ne tarît d'un moment à l'autre, Colbert, de son côté, ne cessait de rendre à Mazarin et à l'État, dans de très-grandes affaires, des services signalés. Une de ces affaires exigeant de la vigueur, et où l'autorité de la loi fut jugée insuffisante pour conjurer un danger qui parut sérieux au Gouvernement, se présenta en 1659, et Colbert y déploya son ardeur accoutumée. On se souvient que, pendant les troubles de la Fronde, Gaston d'Orléans et la Régente elle-même avaient leurré la noblesse d'une convocation des états généraux. Il va sans dire que la cour, une fois le péril passé, oublia sa promesse et ne voulut même plus en entendre parler. Mais dans plusieurs provinces, notamment dans le Poitou, l'Anjou, la Normandie, cette idée avait survécu aux circonstances qui l'avaient fait naître, et les anciens frondeurs, les amis du cardinal de Retz, tous les nobles enfin que la Fronde avait en partie ruinés, se plaignaient des refus de la cour de les réunir. Dans la Normandie surtout, l'irritation était très-vive. En 1655, la cour mécontente, avec raison, du rôle de la noblesse et du parlement dans la Fronde, avait arbitrairement supprimé les états de la province. Louis XIV avait bien promis, il est vrai, de les réunir de nouveau quand il le jugerait à propos, mais ses paroles n'avaient trompé personne, et la suite du règne justifia cette méfiance. En même temps, on établissait plusieurs impôts nouveaux, qui n'étaient plus discutés comme autrefois, et en particulier celui du papier timbré. En fallait-il davantage pour susciter des plaintes? Battue dans la Fronde, la noblesse les exploita à son profit. Des émissaires parcoururent les provinces, provoquant des assemblées partielles, dans le but de forcer la cour à réunir les états généraux. La première lettre de Colbert où il est question de ces vellétés d'assemblée remonte au 7 août 1658. « Vostre Éminence, écrit-il, a grand'raison de dire qu'il faut apporter un remède solide pour empêcher la démangeaison que la noblesse a de s'assembler dans toutes les provinces. J'envoie à Vostre Éminence un mémoire de tout ce que le sieur de

Fontenay a fait pour l'empescher dans sa généralité... Il est certain que les provinces de Normandie, Anjou et Poitou, sont dans une fort mauvaise disposition, et qu'il faut quelque chastiment exemplaire pour les contenir dans le devoir¹.

L'année suivante, Mazarin apprend que la noblesse des trois provinces se réunit secrètement. Toujours porté aux mesures vigoureuses, Colbert propose aussitôt (lettre du 17 août 1659) « d'envoyer en Normandie un bon régiment de cavalerie et un d'infanterie, commandés par un lieutenant général, pour empescher le mal que ces gentilshommes veulent faire. » Mais Mazarin trouva ce grand déploiement de forces inutile. A partir de ce moment, toutes les lettres de Colbert n'ont d'autre objet, pendant plusieurs mois, après les préparatifs pour le mariage du Roi, que la révolte des gentilshommes. « Pour moy, je ne puis pas me dispenser de dire à Vostre Éminence, écrit-il le 20 août, que si j'avois un frère intendant, je ne pourrois pas m'empescher de demander sa révocation, s'il avoit esté si peu zélé que de ne pas découvrir une affaire de cette importance. » On peut juger, par ces simples mots, de la passion avec laquelle servait Colbert. Il ne tarda pas à savoir le nom des nobles les plus compromis. « Pour ce qui est des affaires de Normandie, écrivit-il au Cardinal le 1^{er} septembre, nous suivons toujours Bonnesson, et j'espère que nous le pourrons arrester en cette ville où le gentilhomme que Vostre Éminence sçait nous dit qu'il est. J'échauffe cette affaire autant que je le puis de tous côtés. » Puis, à la fin de la même lettre : « J'ay travaillé jusqu'à minuit à donner des ordres et prendre les mesures justes pour arrester Bonnesson. En signant cette dépesche, à cinq heures du matin, l'on me donne avis qu'il vient d'estre arrêté avec Laubarderie et Lézanville... Je ressens beaucoup de joye d'avoir réussy en cela, par la satisfaction que Vostre Éminence en aura. » Il s'agissait désormais de juger les coupables. Le parlement serait-il assez sûr? Dans le doute, on les traduisit, exceptionnellement,

¹ Un arrêt du Conseil du 23 juin 1658 défendit à tous gentilshommes et autres de faire aucune assemblée, sous peine de vie, sans permission du Roi.

devant le Grand Conseil, composé de maîtres des requêtes. « Il est important de sçavoir, dit Colbert à Le Tellier, dans une lettre du 2 septembre, que Bonnesson estant pris a dit que son emprisonnement estoit l'affaire de la noblesse, et que l'on en entendroit parler. » Quelques grands personnages, les comtes d'Harcourt, de Matignon et de Saint-Aignan furent aussi compromis; mais on ne voulut pas donner trop de gravité à l'affaire en les y impliquant; et, quant au dernier, Mazarin écrivit qu'il n'avait rien fait que « par le commandement très-exprès de Sa Majesté. » Que cela fût vrai ou non, le comte de Saint-Aignan, pour un gentilhomme, faisait bon marché de son honneur. Malgré l'impatience de Colbert, le procès dura plusieurs mois. Les accusés contumaces ayant été condamnés à mort, on les exécuta en effigie à la Croix du Trahoir, suivant la coutume du temps, et l'on fit raser immédiatement leurs châteaux et leurs bois. Il aurait fallu, pour se conformer à la loi, attendre cinq ans; mais Colbert trouva qu'un ordre du roi suffisait. L'accusé le plus compromis, Bonnesson, après avoir fait traîner l'affaire en longueur et porté ses prétentions jusqu'à demander un avocat, fut condamné à mort par le Grand Conseil et exécuté le 13 décembre 1659. « J'ay pris toutes les précautions nécessaires pour rendre cette exécution seure, écrivit Colbert, qui suivait cette affaire depuis le commencement jusque dans ses moindres détails. On travaille à présent au rasement du chasteau de Cléry, et les deux autres maisons suivront aussy. Le Grand Conseil a fort bien agy, et je commence à croire que l'on s'en peut servir en des occasions de l'importance de celle-cy. Je n'ay pas laissé de faire agir la crainte du voyage à la suite de la cour. » De son côté, M. de Pomereu, qui avait présidé le Grand Conseil dans cette affaire, écrivit à Le Tellier : « Il a esté assez fier en mourant et n'a jamais voulu se convertir. C'est une affaire faite, qui auroit pu desjà finir il y a quinze jours; mais Messieurs du Grand Conseil ont gardé toutes les formalités imaginables, lesquelles enfin ne doivent point estre condamnées, puisque l'événement fait si bien paroistre l'intention droite des juges. »

On cherche en vain dans les journaux du temps un mot sur cette

affaire et sur cette exécution, dont la cour défendit probablement de parler, afin d'éviter l'éclat. D'autres accusés étaient encore sous les verrous. Une victime parut sans doute suffisante pour un crime aussi peu dangereux, et Mazarin donna ordre de les relâcher. La peine appliquée à Bonmesson, et aux contumaces dont les bois et les châteaux avaient été rasés arbitrairement, n'était-elle pas trop rigoureuse? Colbert lui-même reconnaissait (lettre du 23 novembre 1659) que « les assemblées de noblesse donnoient des scrupules à quelques-uns des juges, à cause de la promesse de Son Altesse royale en 1651, confirmée par le Roy. » Mais la tendance était aux rigueurs, et Colbert y inclinait fortement en toute occasion. « Si Vostre Éminence veut sçavoir en peu de mots la véritable cause de toutes les non-valeurs des tailles et de tous les désordres des finances dans les provinces, écrivait-il le 31 août 1659, il n'y en a point d'autres que les gouverneurs et les personnes de qualité. Ceux-là donnent leur protection à une infinité de communautés [de communes] qui leur donnent des gratifications de toute nature; celles-cy empeschent que leurs habitans ne payent et mesme, quelquefois, ne fassent de rôles... Et puisque je me suis engagé si avant dans ce discours, je ne puis m'empescher de dire à Vostre Éminence une chose qu'elle sçait beaucoup mieux que moy, que les finances en gros ont grand besoin d'une Chambre de justice, sévère et rigoureuse, et dont les officiers qui la composeront n'ayent aucun attachement, ni par alliance, ni par intérêt, aux partisans, et c'est ce qu'elle ne trouvera point dans Paris; et les provinces ont grand besoin de Chambres de grands jours pour punir toutes les indues vexations faites aux peuples. »

VI.

En conseillant la création d'une Chambre de justice sévère et rigoureuse, Colbert ne pensait-il pas déjà à faire traduire devant elle celui-là même qu'il avait, neuf ans auparavant, si vivement recommandé à Le Tellier? Il est permis de le croire en voyant

comment la lutte s'engagea entre lui et Fouquet quelques mois après. On sait que le cardinal Mazarin passa dans le Languedoc et dans la Provence les derniers mois de 1659 et le commencement de l'année suivante. Colbert, qui était resté à Paris, pour activer les préparatifs du mariage de Louis XIV, lui écrivit le 1^{er} octobre : « Vostre Éminence trouvera cy-joint un mémoire qui m'est échappé des mains, quoyque je sçache bien qu'il ne contient que les ombres d'une connoissance dont elle a toutes les lumières. S'il y a quelque chose qui ne luy plaise pas, je la supplie de le jeter au feu dès la première page. Au surplus, Vostre Éminence verra combien il est important qu'il demeure secret. » Veut-on savoir comment ce secret fut gardé ? Le mémoire de Colbert, arrêté à la poste par le surintendant Nouveau, créature et pensionnaire de Fouquet, était envoyé en copie à celui-ci par le courrier même qui portait l'original. L'intention de Mazarin ne pouvait être de briser Fouquet en ce moment ; il mit donc tous ses soins à calmer ses appréhensions. Le 20 octobre 1659, il fit part à Colbert d'une conversation qu'il venait d'avoir avec le Surintendant. « Il m'a ajouté, disait Mazarin, que vous ayant pratiqué longtemps, il avait eu le moyen de vous connoître un peu, et qu'il ne doutoit pas que vous n'aviez plus pour luy la mesme affection que par le passé, s'estant aperçu que, depuis quelque temps, vous luy parliez froidement, quoyqu'il ne vous eust pas donné sujet à cela, ayant pour vous la dernière estime et ayant toujours souhaité avec la dernière passion d'avoir vostre amitié. . . » Colbert répondit au Cardinal (28 octobre 1659) qu'il avait entretenu dès 1650 « une amitié assez étroite avec le Surintendant et qu'il l'avoit continuée depuis, ayant toujours eu beaucoup d'estime pour luy et l'ayant trouvé un des hommes du monde les plus capables de bien servir. » A partir de 1655, ayant acquis la preuve qu'il abusait de sa charge pour acquérir des amis de toute sorte, se rendre nécessaire, et qu'il « administrait les finances avec une profusion sans exemple, » Colbert s'était retiré de lui. Vainement avait-il essayé, notamment depuis 1657, de le faire changer de conduite, « ne souhaitant rien tant qu'il pust quitter ses deux

mauvaises qualités, l'une de l'intrigue, l'autre de l'horrible corruption dans laquelle il s'estoit plongé; » toujours il l'avait vu retomber plus fortement dans les mêmes désordres.

Arrivée à ce point, la lutte ne pouvait cesser que par la retraite de l'un des deux antagonistes. A quelque temps de là, le Cardinal exigea de Colbert qu'il ne rompît pas ses relations avec le Surintendant, et Colbert s'y résigna, mais de mauvaise grâce, et non sans protester : « J'avoue, écrivait-il le 21 décembre 1659, que voyant en luy un dessein formé de me nuire, mesme par des faussetés grossières, et nulle pensée de vouloir bien vivre avec moy, comme il me sembloit qu'il en avoit donné tant de paroles à Vostre Éminence, il me sera difficile de luy faire de grands éclaircissemens. » Cependant Fouquet avait écrit de son côté à Mazarin le 18 décembre : « Je ne manqueray pas, à mon arrivée, de parler à M. Colbert et d'agir avec luy de la manière que m'a prescrit Vostre Éminence; et je puis l'assurer dès à présent que, pour peu qu'il veuille y contribuer de sa part, elle en sera très-satisfaite. » Le 6 janvier suivant, il écrit encore à Mazarin : « J'ay vu M. Colbert, qui a pris la peine de me venir voir au logis, et luy ay dit que j'avois cru devoir estre obligé de me défendre auprès de Vostre Éminence de beaucoup de choses que j'avois connoissance qu'il m'imputoit, et que je suis assuré qu'à ma place il n'auroit pas moins pu faire, mais que cela n'empeschoit pas que je n'eusse beaucoup d'estime pour luy, et que je ne luy eusse mesme eu obligation en beaucoup d'autres rencontres. . . Il m'a parlé fort amicalement, et j'espère que Vostre Éminence sera satisfaite de ma conduite, puisque je n'ay dessein que de luy plaire. » Enfin, le 19 janvier 1660, il écrivait au Cardinal : « J'ay reçu la lettre que Vostre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire du 8 de ce mois, toute pleine de sa bonté ordinaire pour ce qui me regarde. Aussi la puis-je assurer de ma passion et de mon dévouement entier à ses seules volontés. M. Colbert est party content de moy. J'ose supplier Vostre Éminence, puisqu'il y va de son service, de ne luy rien renouveler des plaintes passées qui puisse altérer ce sentiment. »

On a pu voir, au ton des lettres de Colbert à Mazarin, s'il était parti content du Surintendant. Il faut convenir que Fouquet était bien coupable. Il enfouissait dans sa terre de Vaux des sommes énormes volées à l'État. Ses déprédations, niées vainement, résultent de sa propre correspondance, dont les originaux existent encore. Le 8 juin 1659, il écrivait à l'un de ses agents, à Vaux : « Le Roy doit aller dans peu de temps à Fontainebleau, environ le 18 ou 20 ; j'auray grande compagnie à Vaux, mais il n'en faut point parler et débarrasser pendant ce temps toutes choses, pour qu'il y paroisse le moins qu'il se pourra d'ouvrages à faire. » Plus d'un an après, il écrivait encore : « J'ay appris que le Roy et toute la cour doivent aller à Fontainebleau dès le printemps; et dans ce temps-là, le grand nombre d'ouvriers et les gros ouvrages du transport des terres ne peuvent pas paroistre sans me faire bien de la peine; et comme je veux maintenant les finir, je vous prie, en cette saison que peu de gens vont à Vaux, de doubler le nombre de vos ouvriers. Je vous enverray autant d'argent qu'il vous en faudra. » Dans d'autres lettres, également de sa main, Fouquet recommandait diverses précautions pour cacher à Mazarin et à Colbert l'importance des travaux exécutés à Vaux¹. Les pensions qu'il accordait pour se faire des créatures sont attestées par ses écrits mêmes², et plusieurs volumes de lettres³, qu'il recevait de vingt femmes chargées de pourvoir à ses plaisirs, prouvent l'horrible corruption que lui reprochait Colbert. Comment put-il donc croire à la sincérité de ce dernier et s'endormir sur quelques protestations banales? Cette inexplicable confiance le perdit. Le 21 décembre 1659, Colbert disait à Mazarin : « Assurément, il y a quelque dessein formé contre moy par le Procureur Général

¹ Bibl. Imp. Mss. R. B. 3,184. *Procès-verbal de la levée du scellé apposé par MM. Payen et Dalbertas, conseillers du Roy en ses conseils, sur un coffre trouvé dans la maison de Vaux, avec l'inventaire et description des papiers trouvés en iceluy par MM. Poucet et Delafosse, commissaires à ce députés*

² ³ Projet de révolte de Fouquet, écrit par lui-même, et qui fut la pièce capitale dans son procès. Nous l'avons publié d'après un fac-similé du temps, dans notre Histoire de Colbert, p. 41 à 47.

Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 149 et 150.

depuis longtemps. J'espère l'éviter en bien servant, sans intrigues, sans cabales, sans liaisons. Convaincu de ces mauvaises dispositions, Colbert régla sa conduite en conséquence. Cachant son ressentiment avec une dissimulation profonde dont Fouquet fut dupe, il attendit, près de deux ans, l'occasion favorable pour le frapper à coup sûr. Celui-ci, d'ailleurs, accumulait comme à plaisir fautes sur fautes. Méprisant les conseils de ses amis, sourd aux avertissements qui lui venaient de tous côtés, plus présomptueux et plus vain à mesure que le danger approchait, enfin, enivré d'honneurs, d'encens et de plaisirs, on eût dit qu'il s'appliquait à rendre sa chute aussi éclatante qu'inévitable.

Un singulier incident sembla un instant, vers cette époque, de nature à compromettre la fortune et les destinées de Colbert. La véracité de madame de Motteville est connue; mais on sait aussi qu'elle n'aimait pas Mazarin. Est-il vrai, comme elle l'en accuse, que celui-ci ait songé sérieusement à donner pour femme à Louis XIV Marie Mancini; et qu'il n'ait renoncé à ce projet que par suite de l'opposition énergique qu'il rencontra dans Anne d'Autriche? La correspondance de Colbert renferme, sur ce curieux problème de l'histoire, une indication qui semblerait confirmer l'opinion de madame de Motteville. Le 9 juillet 1659, Colbert écrivit à Mazarin : « J'adresse au sieur de Terron toutes les lettres que le Roy m'a envoyées aujourd'huy pour mademoiselle Mancini; j'en useray à l'avenir ainsy que Vostre Éminence me l'ordonne. » Le cardinal Mazarin aurait donc favorisé, à cette date, la correspondance de sa nièce et du Roi. Tout à coup, c'est-à-dire trois jours après, il écrit à Louis XIV une lettre des plus fortes pour l'engager à ne plus songer à ce mariage. Que s'était-il passé dans l'intervalle? Serait-ce alors que la Reine mère aurait signifié son refus à Mazarin? Celui-ci, dans tous les cas, s'empressa loyalement, à partir de ce jour, d'apporter obstacles sur obstacles aux amours de sa nièce et de Louis XIV. Colbert de Terron, qui avait d'abord servi d'intermédiaire pour leur correspondance, fut invité à ne plus remettre aucune lettre du Roi. Cependant, ayant reçu de lui deux billets et un petit

chien « avec ordre exprès de les rendre dans le dernier secret, » il ne crut pas devoir refuser ce service. Puis, sachant que Mazarin en avait été informé, il lui adressa des excuses. A cette occasion, Mazarin écrivit à Colbert, le 20 octobre 1659 : « Je n'ay pas sujet d'estre satisfait du sieur de Terron sur le sujet de ma nièce; car, après que j'ay fait rompre tout le commerce, il n'a pas laissé de le faire de fait. . . Je sçais en outre que, après mon retour de La Rochelle, il a fait entretenir ma nièce, mal à propos, car il faut ayder à éteindre le feu et non pas porter matière pour allumer. » Le surlendemain, il revenait sur le même sujet, qui lui causait en ce moment les préoccupations les plus vives. « Ainsy, disait-il à Colbert, un commerce qui estoit tout à fait cessé, après les efforts que j'avois faits pour cela (jusqu'à demander mon congé au Roy, en résolution de quitter tout et me mettre en un vaisseau avec mes nièces pour m'en aller où je pourrois, s'il ne se rompoit), est sur le point de se renouer plus que jamais par les soins dudit Terron, lequel en un mot a prétendu faire une grande fortune par ce moyen. . . Et de quoy je vous conjure présentement, c'est de n'en rien témoigner audit Terron, pour quelque raison que ce puisse estre, car vous me mettriez en d'estranges embarras, vous protestant que cette affaire est peut-estre la plus délicate que j'aye eue de ma vie et qui m'a donné plus d'inquiétude. . . »

Cette révélation fut pour Colbert comme un coup de foudre; consterné à l'idée du mal que pouvait lui faire la trahison de son cousin, il répondit immédiatement : « J'ay l'esprit tellement rempli de chagrin et de désespoir que je ne sçais que dire à Vostre Éminence. Je suis comblé de ses bienfaits; toute ma famille a reçu et reçoit continuellement des marques de sa bonté. La confiance que Vostre Éminence a bien voulu avoir en tous ceux qui portent mon nom est connue de tout le monde, et néanmoins il s'en trouve un qui a esté capable de la trahir. Il n'est pas juste que Vostre Éminence en punisse l'auteur seul; ses grâces n'ont point esté personnelles; elles ont regardé toute ma famille; il est justé que Vostre Éminence la punisse tout entière. Et pour moy, Monseigneur, sans

les ordres exprès de Vostre Éminence qui me retiennent, je n'en serois allé en poste la trouver avec tous mes frères, pour la supplier de nous punir comme le mérite un crime de cette nature... »

Tant d'humilité n'étoit pas nécessaire, sans doute, car Colbert de Terron lui-même ne fut pas disgracié. Cependant, quinze jours après, Colbert écrit encore au Cardinal : « Je vois, par la lettre de Vostre Éminence du 7 de ce mois, la continuation de ses bontés pour moy touchant l'affaire de La Rochelle. Je la supplie de croire que je n'ay jamais ressenty une si rude affliction; mais quelque envie que j'aye eue de la faire éclater, les ordres de Vostre Éminence estoient trop précis pour oser le faire. Je me suis contenté de ruminer seul sur mon déplaisir et sur mon malheur. C'est un grand avantage que cette affaire ayt réussy comme Vostre Éminence le desiroit; quand je pense que la malice ou la mauvaise conduite de la personne qui s'en est meslée a pensé donner un autre tour à cette affaire, et qu'en un mot, j'ay esté capable de donner un déplaisir de cette qualité à Vostre Éminence, cela me met au désespoir... Au lieu de laisser au moins Vostre Éminence dans le doute de quelle sorte nous agirions si le bonheur nous arrivoit qu'elle eust besoin de nos vies, de nos fortunes, de nos enfans et de tout, la moindre petite occasion qui s'est présentée de luy donner des preuves contraires, nous n'avons pas manqué de nous y jeter à corps perdu, et nous avons besoin de toute la bonté de Vostre Éminence pour expliquer benignement nos mauvaises intentions. Il n'y a rien au monde d'outrageant et de criminel comme cela. Quoyque Vostre Éminence veuille bien oublier tout ce qui s'est passé, je boiray à longs traits une si sensible douleur. »

D'autres complaisants favorisèrent-ils encore la correspondance de Louis XIV avec Marie Mancini? On peut le supposer. En effet, quatre mois après la lettre qu'on vient de lire, le 27 février 1660, Colbert ayant demandé à Mazarin s'il falloit préparer le logement de ses nièces au Louvre, le Cardinal lui répondit : « Pour le logement, je voudrois bien qu'elles le prissent chez moy, car il y aura peine d'en trouver un dans le Louvre; outre que je vous diray cou-

fidèlement qu'il ne seroit pas bien que le Roy y trouvast ma nièce, en retournant à Paris avec la nouvelle Reyne. Et je ne dis pas cela sans beaucoup de raisons. »

Les préparatifs du mariage du Roi avaient eu lieu vers la même époque, et Colbert, sur qui la responsabilité de l'exécution porta tout entière, avait dû faire faire les livrées, les carrosses, les harnais et les couvertures des chevaux, les devises et jetons, les montres et les bijoux, tout enfin, jusqu'aux habits du Cardinal. Chargé d'expédier ces divers objets à Mazarin, qui modifiait ses ordres à chaque courrier, pressé par le temps, Colbert se désolait en voyant que, malgré tous ses efforts, il était exposé à ne contenter ni Mazarin, ni le Roi. « J'ai abandonné généralement toutes autres affaires pour ne vaquer qu'à celle-là, écrivait-il le 5 mars 1660, et quoyque je ne fasse autre chose depuis cinq heures du matin jusqu'à onze heures du soir, j'ay le déplaisir de voir que toutes les choses n'avancent pas assez... Je puis assurer Vostre Éminence que je feray le mieux que je pourray; mais je suis obligé de le dire : soit que je manque d'industrie, soit que je manque d'ordre, soit que je sois chargé de trop d'affaires, assurément j'ay le regret de voir que le Roy et Vostre Éminence ne sont pas servis en ce rencontre comme ils devroient l'estre. » Puis il ajoutait, au sujet d'un carrosse que Mazarin demandait, après avoir écrit qu'il lui était inutile : « J'avoue à Vostre Éminence que cela m'estourdit de telle sorte que je ne sçais plus ce que je fais. » Moins impressionnable, on le pense bien, Mazarin lui répondit : « Il faut faire ce qui se peut et ne se pas tourmenter du reste. Le Roy est fort persuadé que vous n'oublierez rien de ce qui sera possible afin qu'il soit bien servy en ce rencontre, et cela doit vous suffire, quelque chose qui arrive des couvertures... » Répondant, quelques jours après, à une longue lettre par laquelle Colbert se justifiait d'avoir envoyé à la Reine de mauvaises oranges, Mazarin lui disait : « Vous avez eu grand tort de me faire cet éclaircissement, et je suis fâché de vous en avoir écrit; mais je croyois qu'en exécution de vos ordres, les oranges eussent esté envoyées de La Rochelle et qu'on n'eust pas pris bien le temps et les pré-

cautions pour le faire à propos; mais enfin, je me plains de vous que vous vous arrestiez à cette sorte de bagatelles, estant satisfait au dernier point de tout ce que vous faites incessamment pour mon service et pour l'avantager en tous rencontres. »

Ces soins minutieux, cette préoccupation extrême des détails furent, en effet, un trait persistant du caractère de Colbert. Il savait au reste que Mazarin lui-même ne les dédaignait pas toujours, et cent fois, dans ses lettres, il lui parle des veaux, des faisans et des melons de Vincennes. « J'ay envoyé deux fois consécutives des fruits de Vincennes au Roy et à la Reyne, lui écrit-il le 7 août 1658. Nous y avons un veau qui a trois mois passés et qui diminuera plus qu'il n'augmentera à l'avenir, et nous en avons un autre qui sera bon dans quinze jours ou trois semaines. Si Vostre Éminence l'estimoit à propos, on pourroit envoyer le premier à Compiègne et garder l'autre pour le retour de Vostre Éminence... » Puis, par la même lettre, il signale, dans une phrase que nous avons citée plus haut, « la démangeaison que la noblesse a de s'assembler dans toutes les provinces... » Le Cardinal répond, sur ce dernier point, que l'on verra à son retour tout ce qui se pourra faire. Sur le chapitre des deux veaux dont Colbert l'a entretenu, sa réponse, où se glisse un léger reproche, le seul peut-être qui perce dans sa correspondance, est curieuse à plus d'un titre : « Vous avez toujours oublié Monsieur (Gaston d'Orléans, oncle de Louis XIV), et cependant je vous en ay écrit plusieurs fois. Vous luy pourriez faire présent du veau de ma part, le priant d'en faire part à Leurs Majestés; et peut-estre sera-t-il plus à propos de le luy apporter mort et bien accommodé entre deux draps. »

VII.

Une affaire véritablement importante, l'acquisition du duché de Nevers occupa beaucoup Colbert, vers la fin de 1659. Le Cardinal n'aimait pas les belles terres; il préférait l'argent. Plus grand seigneur en cela, Colbert était d'un avis contraire. Il lui fit acheter

ce duché du duc de Mantoue, qui lui devait près de 1,300,000 livres, et qui lui avait déjà vendu celui de Mayenne. « Je suis à présent dans la visite du duché de Nivernois, dont l'estendue et la beauté sont encore plus considérables que je ne me l'estois imaginé, écrit-il au Cardinal, le 16 octobre 1659; je trouve les peuples et les officiers beaucoup plus rudes et plus difficiles à traiter que dans le duché de Mayenne. J'espère néanmoins qu'avec du temps je viendray à bout de mettre cette grande terre en l'estat qu'elle doit estre pour donner satisfaction à Vostre Éminence. »

Sept jours après, Colbert raconte avec un contentement visible son entrée à Nevers. « Il est bien difficile d'expliquer à Vostre Éminence les transports de joie qui sont dans l'esprit des ecclésiastiques, gentilshommes, officiers et peuples de cette province. . . Les démonstrations que tous les Ordres en ont données sont très-grandes. Aussytost que je suis entré dans le duché, quantité de gentilshommes sont venus au-devant de moy et m'ont accompagné jusqu'à cette ville. Tous les officiers de justice et les députés des vingt villes qui sont dans l'estendue du duché sont venus de temps en temps me haranguer. Les officiers et députés de la capitale [Nevers] sont venus huit lieues au-devant de moy pour m'assurer tous de leur joye et de leur fidélité au service de Vostre Éminence. M. l'évesque de Nevers m'envoya complimenter à trois lieues de la ville et prier d'aller descendre à l'église. La cavalerie de la ville et toute l'infanterie se mirent en bataille à une demy-lieue hors d'icelle. A la porte, les échevins me présentèrent les clefs et me firent le serment de fidélité, accompagnés de tout le peuple. J'allay descendre à l'église cathédrale, où M. l'évesque me fit recevoir à la porte par son chapitre, avec la croix et l'eau bénite. Ensuite, le *Te Deum* fut chanté et les prières faites pour Vostre Éminence, comme duc de Nivernois, en grande solennité. Le mesme jour, je reçus les harangues de tout le clergé, de toutes les compagnies de justice et de toutes les maisons religieuses, qui sont icy en trop grand nombre. Toute la nuit se passa en feux de joye, en bals et en réjouissances publiques. . . Je seray icy jusqu'à la Tous-

saint, et, nonobstant mon absence, je ne laisse pas de donner tous les ordres nécessaires pour pousser l'affaire de la noblesse. . . »

Dans la lettre suivante, du 26 octobre, Colbert, courtisan habile, reproche de nouveau au Cardinal de n'avoir, contrairement à tous les hommes, aucun goût pour ses affaires domestiques et de réserver toutes ses affections pour celles de l'État. Bientôt, le procès des gentilshommes, qui traînait en longueur, et pour lequel un coup de vigueur était indispensable, le ramena à Paris. Mais l'année d'après, il revient dans le Nivernais et, dès son arrivée, il mande à Mazarin que l'acquisition de ce duché lui paraît d'autant plus avantageuse qu'il en connaît mieux les ressources. Quant à l'attachement des habitants pour leur nouveau seigneur, il a pris, depuis une année, des proportions inattendues. « Je dois encore dire à Votre Éminence, écrit Colbert le 14 octobre 1660, que, si les cœurs et les affections des peuples peuvent plaire aux grands hommes, jamais peuples n'ont eu une plus grande vénération pour leur seigneur et pour leur maistre que ceux-cy. Pendant la maladie de Votre Éminence, le Saint-Sacrement a toujours esté exposé dans toutes les églises, qui ne désemplissoient point de peuple; et si les indispositions de Votre Éminence pouvoient estre soulagées par la vie des hommes, je suis assuré que l'on en trouveroit icy un grand nombre qui la sacrifieroient volontiers pour cela. » A la vérité, trois gentilshommes du duché, les sieurs de Follins, avaient, d'après une lettre de Colbert du 21 octobre, battu outrageusement un garde-chasse de Son Éminence, avec sa casaque sur les épaules, et cette action lui avait paru si insolente qu'il était résolu à faire informer contre les trois frères et à les chasser de la province; mais cette protestation isolée ne faisait sans doute, dans son opinion, que mieux ressortir l'enthousiasme général.

Les lettres de Colbert à Mazarin montrent suffisamment son aptitude pour les affaires, l'activité et la souplesse de son esprit. Il entretenait aussi, en 1659, une correspondance, heureusement conservée, avec Charles Colbert, son frère, alors intendant d'Alsace, et qui fut plus tard ambassadeur en Angleterre et secré-

taire d'État des Affaires étrangères, sous le nom de Colbert de Croissy. Plein de tendresse pour son cadet, Colbert s'attache à le former et lui prodigue les plus affectueux conseils. « Je voudrois, lui écrit-il le 8 août 1659, que vous fissiez une estude régulière des ordonnances royales, estant nécessaire de les sçavoir, particulièrement dans la profession que vous avez embrassée, en laquelle je ne doute point que vous n'ayez l'ambition de paroistre. Je vous avoue que je brusle d'envie de voir nostre famille s'élever par les voyes d'honneur et de vertu, et que tout le monde demeure d'accord que la fortune que nous avons nous est due. Nous sommes quatre frères : les trois autres sont en assez bon chemin de parvenir, ainsy que je vous souhaite, et je fais encore plus de fondement sur vous. Regardez de ne pas tromper mon espérance. » Une autre fois, à l'occasion de quelques difficultés que Charles Colbert s'était attirées par trop de roideur et de précipitation, son frère lui écrivait : « Je vous diray, par avis, que toutes les Compagnies se doivent conduire par adresse et par industrie, et non par autorité. Il faut compatir aux défauts des hommes et s'en servir mesme, en y acquiesçant quelquefois pour en tirer party. » Le 28 février 1659, Colbert avait conseillé à son frère d'intercepter et de faire ouvrir quelques lettres des Jésuites d'Alsace, pour connaître leurs sentiments sur l'administration française dans le pays. Vingt jours plus tard, il a regret de lui avoir indiqué cet expédient : « Je ne crois pas que vous deviez permettre davantage que l'on ouvre les lettres; ce sont de petites curiosités qui embarrassent fort et qui ne sont pas de grande conséquence. La mauvaise conduite de toutes les personnes dont vous avez découvert quelque malice retournera contre eux; et assurément, ils vous la feront connoistre en assez de rencontres, sans avoir recours à cet artifice. Pour moy, mon avis est qu'il faut se parer d'estre trompé, mais qu'il ne faut jamais tromper persome. » Une autre fois enfin, Colbert prévient son frère qu'il n'y a aucun homme qui n'ait de grands défauts, et au moins neuf vices contre une vertu. Il faut donc, quand il s'agit de confier à quelqu'un le commandement sur d'autres hommes, ex-

cuser ses vices, les pallier, et trouver moyen de l'employer dans des actions où il puisse appliquer la vertu qui le distingue, sans y mêler ses vices. « Vous devez, ajoute Colbert, avoir cette maxime dans l'esprit, qui est grande et admirable, et dont nostre maistre fait voir en toutes occasions de grandes preuves. » La recommandation qui vient immédiatement après fait disparte avec cette sage maxime : « Il me semble avoir ouy parler du vin d'Alsace, comme estant fort bon. Si cela est, il faudroit ne pas manquer d'en envoyer tous les ans à Son Éminence du meilleur, et chercher tous les moyens imaginables de le faire faire le meilleur qu'il se pourra, parce qu'elle aime fort les vins d'Allemagne. » Ces attentions minutieuses, empressées, ne firent pas seules la fortune de Colbert; on peut dire pourtant qu'elles y contribuèrent beaucoup. Quelque temps après, Charles Colbert est chargé de missions diplomatiques pour l'Allemagne, pour Rome¹, et Colbert lui donne paternellement les plus utiles avis. Un moyen efficace pour réussir dans sa mission de Rome était, suivant lui, de s'entendre avec le cardinal Antoine Barberini, qui, en l'absence d'un ambassadeur, représentait alors la France près du Saint-Siège. Par malheur, Charles Colbert n'avait pas compris le caractère de ce cardinal et s'était ainsi privé de son concours. « Il est bon que vous sçachiez, lui mande son frère, que ledit cardinal a une furieuse envie de venir en France, et qu'il se repaist de la vision que si Son Éminence venoit à mourir, il pourroit prendre sa place. Vous voyez bien que c'est là sa passion prédominante, et par conséquent vous pouvez le flatter sur cela avec adresse et luy faire parvenir de mesme que je suis assez bien auprès du Roy et de la Reyne mère pour pouvoir donner mon coup dans une occasion comme celle-là. »

Mazarin était mort, avons-nous dit en commençant, au mo-

¹ Nous avons dit, dans notre Histoire de Colbert, p. 92, d'après le Tableau du ministère de Colbert, attribué à M. de Bruny, directeur de la Compagnie des Indes en 1774, que cette mission en Ita-

lie avait été confiée à Jean-Baptiste Colbert. C'est une erreur, comme le prouve la correspondance échangée entre les deux frères à cette époque.

ment le plus propice pour la fortune de Colbert. Ne mourut-il pas à temps aussi, non-seulement pour Louis XIV, mais encore pour la France, qui avait besoin de se retremper dans un nouveau règne, et pour lui-même dont l'influence et le crédit n'auraient pu que faire obstacle et décliner à partir de ce moment? Quand, le 9 mars 1661, il descendit dans la tombe, son œuvre de pacification extérieure et intérieure était complètement et magnifiquement terminée. Cette œuvre, la postérité impartiale et justement dédaigneuse des pamphlets et des libelles dont son auteur fut l'objet, l'a glorifiée à juste titre. Le traité de Munster n'eut pas seulement pour résultat de diminuer l'importance depuis si longtemps exorbitante de la maison d'Autriche, il donna à la France l'une de ses plus belles provinces, l'Alsace, moins sa capitale, qui devait suivre bientôt. Douze ans après, la paix des Pyrénées préparait et facilitait l'incorporation au royaume de la Franche-Comté et de places importantes dans la Flandre. On est pleinement édifié aujourd'hui sur les vertus des perturbateurs de la Fronde et sur leur amour du bien public. Ce qu'ils poursuivaient dans Mazarin, ce n'était pas l'Italien, mais le défenseur de l'autorité royale; et l'un d'entre eux, le cardinal de Retz, qui le croyait, à tort ou à raison, l'amant de la Reine, n'avait d'autre but (il l'a assez dit lui-même), en cherchant à le remplacer, que de s'assurer le pouvoir. C'est pour de tels motifs, c'est pour donner plus d'influence aux princes et aux gouverneurs abrités derrière le parlement qu'ils détestaient, que, pendant quatre ans entiers, la France, en proie à la guerre civile, vit ses campagnes dévastées, l'agriculture ruinée, le commerce anéanti, l'accroissement de la population suspendu. Le mérite suprême de Mazarin, ce qui le distingue éminemment de son terrible prédécesseur, c'est d'avoir ramené le calme dans les esprits et rendu au pouvoir le prestige indispensable sans moyens violents, sans échafaud, un seul jour excepté, à la suite du procès fait aux gentilshommes prévenus d'avoir voulu former des assemblées illicites. Encore, celui qui fut exécuté avait-il été convaincu d'être allé chercher des appuis

à l'étranger. Ajoutons que Mazarin avait été longtemps un ministre non moins désintéressé qu'habile. Les preuves de ce désintéressement, qui contraste avec la cupidité des dernières années, abondent dans la correspondance même de Colbert. « Si vous faites réflexion, lui écrivait-il le 1^{er} décembre 1651, sur tous les engagements dans lesquels vous entraînent la dissipation de votre bien et la confusion de vos affaires, j'espère que vous prendrez résolution de vous conduire d'une autre sorte à l'avenir, et que vous connoistrez bien qu'il n'appartient pas à un particulier de prétendre faire subsister un royaume tel que celui-cy... Je vous avoue ingénument que si vous continuiez à dissiper votre bien, comme vous avez fait par le passé, sans mettre aucune chose à couvert, je vous prierois de me décharger du soin de vos affaires... » Une autre fois, en 1653, il s'agissait de trouver 50,000 écus pour les troupes. Mandé à ce sujet par la Reine mère, Colbert lui dit qu'il avait reçu l'ordre du Cardinal de pourvoir à la dépense en engageant ses pierreries et en donnant jusqu'au dernier sou. « Sa Majesté m'a répondu, écrivit Colbert à Mazarin, que vous estiez estrange et que vous n'aviez jamais un sol, à quoy j'ay facilement condescendu. » Enfin, le 1^{er} juillet 1657, Colbert lui écrit encore : « Nous commençons à entrer dans un renouvellement de l'année 1648, dans laquelle Vostre Éminence entreprit de faire subsister l'État de ses deniers... Sur quoy je puis l'assurer que depuis que j'ay l'honneur de la servir, je n'ay point esté si dépourvu qu'à présent. » Et Mazarin de répondre en marge : « Je n'ay rien à dire sur cela, sinon que vous avez raison, et qu'il faudra changer de conduite à l'avenir, si je puis avoir ce crédit sur moy. »

Ce crédit, il ne l'eut que trop, et la preuve, aujourd'hui certaine, de l'amoncellement prodigieux de biens qu'il fit en quelques années et par toute sorte de moyens est sa punition dans l'histoire. Cependant Mazarin n'était pas né avare; s'il était insatiable d'argent, c'était pour en jouir et orner ses palais de toutes les merveilles de l'art : statues, tableaux, meubles d'or ou d'argent, livres, bijoux, tapisseries. Était-ce une raison pour trafiquer des emplois comme il

lit? La réponse ne saurait être douteuse. A pareille école, Colbert ne pouvait que profiter, et l'on a vu qu'il y mit peu de mesure. En même temps, la situation officielle de ses frères, sans parler des oncles et des cousins, avait singulièrement grandi. L'un d'eux notamment était devenu évêque de Luçon, ce qui, rappelant le nom de Richelieu, n'était pas un mince piédestal pour la famille de Colbert. Quant à lui, il était, au commencement de 1661, baron de Seignelay, secrétaire des commandements de la Reine, intendant général des affaires de Mazarin, conseiller du Roi en tous ses conseils, et, d'après la suscription d'une lettre du 5 janvier de la même année, surintendant de ses finances, qualification qui ne lui appartient jamais officiellement; mais les solliciteurs grossissent volontiers les positions. Plusieurs même, parmi ceux qui s'adressaient à lui, le traitaient déjà de *Monseigneur*¹. Sur ces entrefaites, le cardinal Mazarin tomba malade pour ne plus se relever. « Colbert, dit l'abbé de Choisy, se vançoit que Mazarin mourant avoit dit à Louis XIV : Je vous dois tout, Sire, mais je crois m'acquitter en quelque manière en vous donnant Colbert². » Telle est du moins la phrase d'apparat. La vérité exacte doit se trouver dans le testament même du Cardinal, où figure le legs suivant : « A Colbert, la maison où il demeure, sans estre obligé de rendre aucun compte, sur peine d'estre déshérités pour ceux qui le demanderont, et prie le Roy de se servir de luy, estant fort fidèle³. » On sait que, par ce testament, Mazarin laissait tous ses biens à Louis XIV, qui les lui rendit pour en disposer à sa volonté. Il déclarait en outre, et sa correspondance le prouve, que l'argent disponible avait été mis en réserve « pour les pressantes nécessités du royaume, à cause des guerres. »

Le 23 mars 1660, Colbert avait écrit au Cardinal qu'il déposait 420,000 livres à Vincennes et un million de livres dans

¹ Lettre du 5 janvier 1661. Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 102.

² *Mémoires*. Coll. Petitot. vol. 63. p. 229.

³ Arch. des Affaires étrangères, France, vol. 171, pièce 32, *Testament du cardinal Mazarin*.

INTRODUCTION.

un autre lieu. Seul au courant de ces réserves, Colbert s'empressa, dit encore l'abbé de Choisy, de mettre quinze millions à la disposition de Louis XIV, et telle aurait été la cause principale de sa faveur¹. Elle devint bientôt si grande, et il en aurait supporté si mal les premiers éblouissements, que son ancien protecteur et bienfaiteur, Le Tellier, fut blessé, dit-on, de ses airs absolus et tranchants. « Vous voyez sur quel ton le prend le sieur Colbert, aurait-il dit un jour à Loménie de Brienne; il faudra compter avec luy². » Mais Le Tellier ne se plaignit pas tout d'abord, et à la surface rien ne parut changé. Ils avaient à renverser préalablement un adversaire commun pour la ruine duquel leurs efforts réunis n'étaient pas de trop. Cet adversaire, on l'a deviné, c'était Fouquet, que Le Tellier n'avait jamais aimé et dont Colbert avait depuis longtemps juré la perte. En 1654, le père Paulin, jésuite et confesseur du roi, écrivait de son lit de mort au cardinal Mazarin : « Le Roy croist en sagesse et en dissimulation. Vostre Éminence permettra à son fidèle serviteur mourant de luy dire qu'elle ne doit approcher de Sa Majesté que ses créatures assurées. » Sept années s'étaient écoulées, et la dissimulation du Roi n'avait fait que grandir. Il le prouva bientôt, en assistant à cette fête magnifique de Vaux, chez le présomptueux ministre qu'il était déjà résolu à sacrifier, et qui ajouta à ses autres torts celui d'avoir jeté ses vues sur mademoiselle de La Vallière. Colbert, qui, par rancune et par intérêt, secondait à merveille les projets de Louis XIV, eut alors, s'il faut en croire l'abbé de Choisy, l'adresse de décider Fouquet à vendre sa charge de procureur général au parlement, son seul point d'appui un peu solide. D'après le même chroniqueur, la charge aurait été vendue 1,500,000 livres dont Fouquet fit porter les deux tiers à l'Épargne pour s'acquérir à jamais les bonnes grâces du Roi. Cela fait, il n'y avait plus qu'à livrer le trop crédule Surintendant à cette Chambre de justice dont ses adversaires, Colbert en tête, caressaient l'idée depuis plusieurs années.

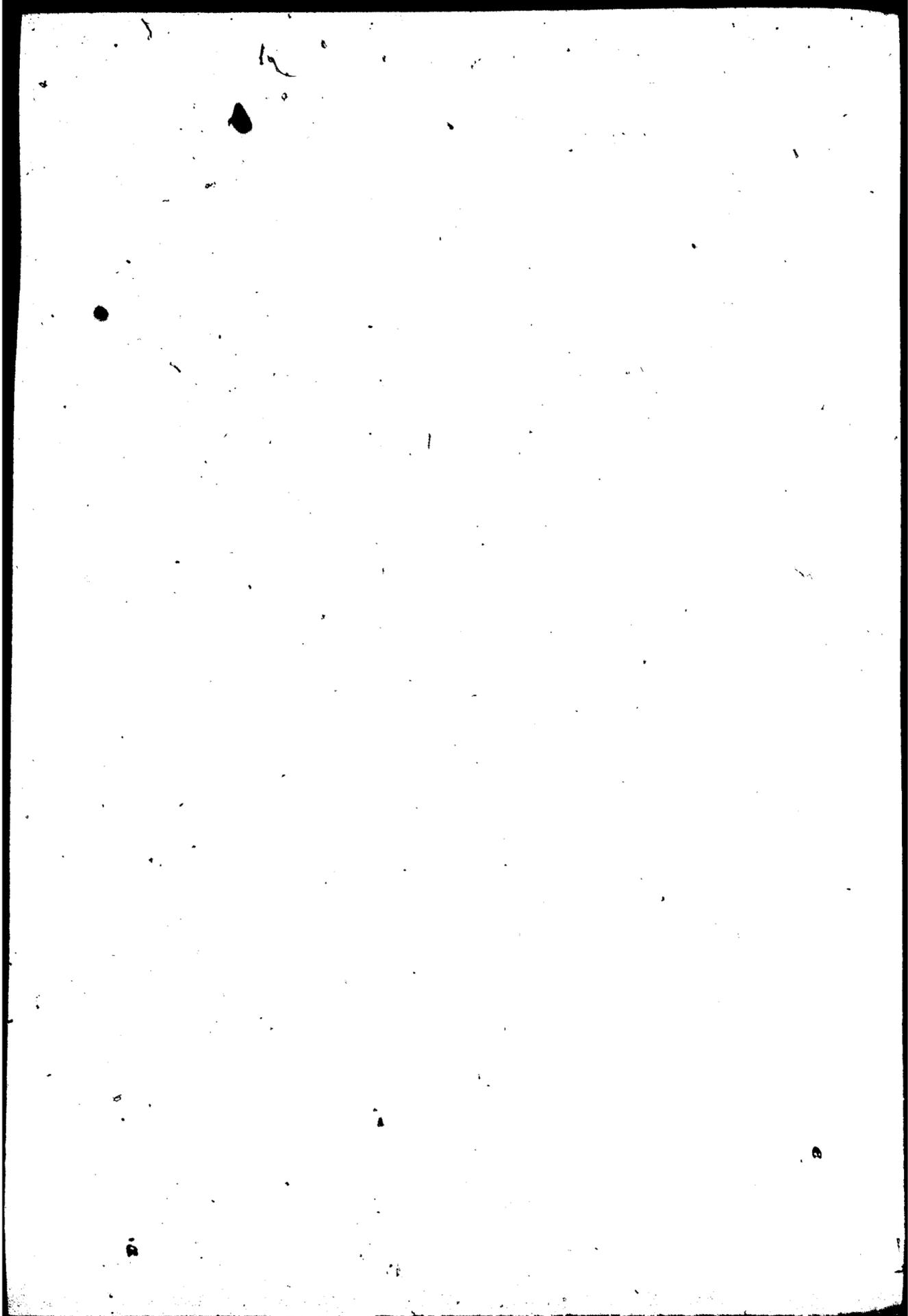
Le 5 septembre 1661 fut le jour marqué pour cette exécution.

¹ *Mémoires*. Coll. Petitot, vol. 63, p. 200. — ² *Ibid.* p. 225, 251.

INTRODUCTION.

ci

qui eut, grâce à madame de Sévigné, à La Fontaine, à Pellisson, un si grand retentissement. La véritable influence de Colbert sur les affaires date de là: Les deux obstacles aux réformes multipliées qu'il projetait et parmi lesquelles figuraient en première ligne la restauration des finances, de l'industrie, du commerce, et la création d'une marine digne de la France, Mazarin et Fouquet, avaient disparu à six mois d'intervalle. Jusqu'à ce moment, Colbert n'avait été qu'un intendant actif, délié, infatigable, entièrement dévoué, vers les derniers temps, aux intérêts de Mazarin, sans oublier les siens. Tout à coup, une ère nouvelle s'ouvrait devant lui. Préparé aux affaires par un noviciat de dix années, ministre intime, dans la vigueur de l'âge, d'un roi jeune et brûlant comme lui du désir de s'illustrer, économe, honnête, détestant sincèrement la corruption, peu enclin, il le disait lui-même, à consacrer son temps aux dames, uniquement passionné enfin pour le travail, Colbert eut, indépendamment de tant de qualités, ce rare avantage, qui est le suprême bonheur des hommes publics, d'arriver au pouvoir au moment le plus propice pour concevoir un ensemble de grandes choses, et d'y rester assez longtemps pour les réaliser.



ÉTAT DE LA FRANCE
OU NOMENCLATURE DES PRINCIPAUX PERSONNAGES DE LA COUR
ET DE L'ADMINISTRATION EN 1658¹.

FAMILLE ROYALE.

Louis XIV, né le 5 septembre 1638, à Saint-Germain. Déclaré majeur le 7 septembre 1651.

Anne d'Autriche, fille de Philippe III, mère du Roi, née à Valladolid en 1601; mariée à Louis XIII, en 1615.

Philippe, duc d'Anjou, frère du Roi, né le 22 septembre 1640. (Monsieur.)

Gaston (Jean-Baptiste), duc d'Orléans, né à Fontainebleau, le 25 avril 1608. Oncle de Louis XIV et lieutenant général du royaume; marié en premières noces (1626) à Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, et en secondes noces (1639) à Marguerite de Lorraine.

Mademoiselle de Montpensier (Anne-Marie-Louise d'Orléans), sa fille, née en 1627. (Mademoiselle.)

TANTES DE LOUIS XIV.

Chrétienne, veuve de Victor-Amédée,

duc de Savoie, mère de Charles-Emmanuel II, alors régnant. (Madame royale.)

Henriette-Marie, veuve de Charles I^{er}, roi d'Angleterre, mère de Charles II.

PRINCES ET PRINCESSES DU SANG.

Louis de Bourbon II, prince de Condé, né en 1621. (Le Grand Condé.)

Armand de Bourbon, prince de Conti, né en 1629.

Marie de Bourbon, sœur des précédents, née en 1619; mariée au duc de Longueville, en 1642.

Henri-Jules de Bourbon, duc d'Enghien, fils du Grand Condé.

PRINCES RÉTARDÉS.

César de Vendôme, duc de Vendôme, né en 1594, de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, grand amiral de France; marié à Françoise de Lorraine, de laquelle il eut trois enfants.

¹ Cette nomenclature est faite d'après l'*Etat de la France dans sa perfection, et comme elle est à présent gouvernée, avec les Blasons, Armes et fonctions des principaux Officiers de la couronne, etc.* Paris, Etienne Loyson, 1658.

Nous croyons devoir faire remarquer que nous nous sommes borné à reproduire les noms des principaux personnages et administrateurs du temps.

Le premier Almanach royal date de 1699. Il paraissait auparavant, à des intervalles irréguliers, sous ce titre, *Etat de la France*, un ouvrage en un ou plusieurs volumes qui renfermait, outre les noms des princes, des principaux officiers de la couronne et des personnes attachées à leur service, des indications précieuses sur l'organisation administrative de la France, sur les attributions et les appointements des fonctionnaires, etc.

La nomenclature abrégée que nous publions nous a paru utile par le motif que la plupart des personnages qui y figurent seront mentionnés dans ce volume et dans les suivants. On aura ainsi sous les yeux, en quelques pages, le personnel de la cour et de l'administration au commencement du règne de Louis XIV.

- 1° Louis de Vendôme, duc de Mercœur;
- 2° François de Vendôme, duc de Beaufort;
- 3° Isabelle de Vendôme, veuve du duc de Nemours.

Henri de Bourbon, évêque de Metz, fils naturel de Henri IV et de la marquise de Verneuil, longtemps connu sous le nom de marquis de Verneuil.

Henri d'Orléans, duc de Longueville, descendu en ligne directe et masculine de Jean, fils naturel de Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI.

MAISON DE LORRAINE.

Henri de Lorraine, duc de Guise, né en 1614, second fils de Charles de Lorraine, duc de Guise; grand chambellan de France.

Mademoiselle de Guise, sa sœur.

Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, marié à Catherine-Henriette, sœur du duc de Vendôme et fille naturelle de Henri IV, de laquelle il eut trois fils :

- 1° Le prince d'Harcourt;
- 2° Le comte de Rieux;
- 3° Le comte de Lillebonne;

Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, frère du duc d'Elbeuf. Son fils aîné portait le nom de comte d'Armagnac.

Le marquis de Mouy, fils de Henri de Lorraine, évêque de Verdun.

François de Lorraine, chanoine de Cologne, frère du précédent.

MAISON DE SAVOIE.

Le duc d'Anjou, frère du duc de Nemours, d'abord archevêque de Reims, marié à Anne-Marie d'Orléans, fille du duc de Longueville.

MAISON DE MANTOUE.

Charles de Gonzague III, duc de Mantoue.

Marie-Louise de Clèves et de Mantoue, femme de Casimir, roi de Pologne.

La princesse Anne, mariée au prince palatin Édouard, fils du roi de Bohême. (La princesse Palatine.)

GRIMALDI.

Le prince de Monaco ou Mourgues, duc et pair de France sous le titre de duc de Valentinois.

PRINCES RÉGNANTS.

Angleterre. — Olivier Cromwell, né en 1599, protecteur de la République en 1653.

Allemagne. — Léopold I^{er}, né en 1640, empereur en 1658.

Danemark. — Frédéric III, né en 1609, roi en 1648.

Espagne. — Philippe IV, né en 1605, roi en 1621.

Italie. — Alexandre VII, né en 1599, pape en 1655.

Pologne. — Jean-Casimir, roi en 1648.

Portugal. — Alphonse VI, né en 1643, roi en 1656.

Prusse. — Frédéric-Guillaume, né en 1620, grand électeur en 1640.

Russie. — Alexis Michaelowitz, czar en 1645.

Sardaigne. — Charles-Emmanuel II, né en 1634, duc en 1638.

Suède. — Charles X (Gustave), né en 1622, roi en 1654.

Turquie. — Mahomet IV, sultan en 1649.

PREMIER MINISTRE.

Le cardinal Jules Mazarin, gouverneur de Louis XIV et de son frère Philippe, duc d'Anjou.

SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

Loménie de Brienne (affaires étrangères).

Le Tellier (guerre).

Henri du Plessis-Guenegaud (marine et maison du roi).

Phelypeaux de La Vrillière (affaires ecclésiastiques et bénéfices).

ÉTAT DE LA FRANCE EN 1658.

cv

CHANCELIER DE FRANCE ET GARDE
DES SCEAUX.

Pierre Séguier, duc de Villemor.

SURINTENDANTS DES FINANCES.

Nicolas Fouquet, chargé de la recette.
Abel Servien, chargé de la dépense.

MAISON DU ROI.

Officiers ecclésiastiques.

Le cardinal Antoine Barberini, grand
aumônier de France.

Dominique Séguier, premier aumô-
nier (1,200 livres de gages).

Le père Annat, jésuite, confesseur du
roi (1,200 livres).

Officiers laïques.

Le prince de Conti, grand maître de
France.

Le duc de Guise, grand chambellan.

Le comte d'Harcourt, Henri de Lor-
raine, grand écuyer de France.

[Premiers gentilshommes de la chambre.

Le comte de Lude.
Le marquis de Mortemart. } 3,500 livres.
Le duc de Créqui.
Le comte de Saint-Aignan.

Il y avait en outre vingt-quatre autres
gentilshommes servant par semestre, aux
appointements de 2,000 livres par an.

Maîtres de la garde-robe.

M. de Soyecourt. } 3,400 livres.
Le marquis de Guitry.

Grand maître des cérémonies.

M. de Rodés (3,000 livres).

Maître des cérémonies.

M. de Saintot (2,000 livres).

Secrétaires particuliers.

MM. Bartet. }
Brisson. } 1,200 livres.
Frémon. }
Legendre. }

Médecins.

Antoine Valot, premier médecin (3,000
livres).

Marin Cureau, sieur de La Chambre,
médecin ordinaire (1,800 livres).

Jean-Baptiste Bontemps, chirurgien
(1,000 livres).

Garde de la bibliothèque du roi.

L'abbé Nicolas Colbert (1,200 livres).

Historiographes.

Denis Godefroy (300 livres).

Du Buisson d'Aubinoy (300 livres).

Professeurs.

Maître de mathématiques : le chevalier
de Clerville (4,500 livres).

Maître d'écriture : Jean Le Bé (300
livres).

Maître de musique : Bernard Jourdan
(1,200 livres).

Maître d'armes : Vincent de Saint-
Ange (2,000 livres).

Maître de danse : Henri Prévost (2,000
livres).

Un maître de paume.

Un maître de dessin.

Imprimeurs.

Sébastien Cramoisy, directeur de l'im-
primerie royale du Louvre.

Robert Ballard, imprimeur de musique.

Joueurs d'instruments.

Deux joueurs de luth, } à 600 livres de
Un joueur d'épinette, } gages.
Un joueur de viole, }
Deux nains, à 300 livres.

Premier écuyer.

M. de Beringhen (3,000 livres).

Grand veneur.

Le prince de Guéméné (1,300 livres).

Grand fauconnier.

Le comte des Marests (1,200 livres).

Grand louvetier.

Le comte de Saint-Hérem (1,200 liv.).

Grand prévôt de France.

Le marquis de Sourches (2,000 liv.).

MAISON MILITAIRE ET GARDES DU ROI.

Capitaines des gardes du corps.

Le comte de Navailles, }
Le duc de Tresmes, } 2,000 livres.
Le comte de Charost, }
Le maréchal d'Aumont, }

Cent-Suisses.

Le marquis de Vardes, capitaine-colonel.

Gendarmes du roi.

Le Roi, capitaine.

Le maréchal d'Albret, lieutenant (820 livres par mois).

Cheval-légers.

Le Roi, capitaine.

Le duc de Navailles, lieutenant.

Mousquetaires à cheval.

Le Roi, capitaine.

M. de Mancini, neveu du Cardinal, lieutenant.

MAISON DE LA REINE, MÈRE DU ROI.

Officiers ecclésiastiques.

Philippe de La Mothe-Houdancourt, évêque de Rennes (3,000 livres).

Le père Leroy, cordelier, confesseur (180 livres).

Officier laïque.

Le duc d'Uzès, chevalier d'honneur (1,200 livres).

Principales dames d'honneur et dames d'atours.

La marquise de Senecey (1,200 livres).

La comtesse de Noailles (600 livres).

Madame de Saint-Simon.

Madame la présidente de Motteville.

La marquise d'Ampus, Marie de Brancas.

La comtesse Plésian, Catherine de Polignac.

Filles demoiselles¹.

Mademoiselle de Fouilloux (2,000 liv.).

Mademoiselle de Neullan, Suzanne de Baudéan (2,000 livres).

¹ Elles étaient au nombre de six. Mademoiselle de Fouilloux, la plus connue, se compromit fort dans la suite avec Fouquet; mais elle résista à sa disgrâce, et quand, quelques années après, elle épousa le marquis d'Alluye, elle reçut de Louis XIV une riche dot.

Première femme de chambre.

Madame de Beauvais (3,000 livres).

Intendants.

D'Argouges-Tillevot, intendant de la maison et intendant général des finances (1,100 livres).

Tubeuf, intendant des bâtiments (1,000 livres).

Gens du conseil.

Le cardinal Mazarin, chef du conseil (6,000 livres¹).

Tubeuf (6,000 livres).

De Longueil, sieur de Maisons (1,000 livres).

Secrétaire des commandements.

Montigny Servien (1,800 livres).

Premier médecin.

Claude Séguin (600 livres).

Trésorier général.

Étienne de Bertillat (4,000 livres).

CONSEILS DU ROI.

Conseil secret.

Le Roi.

La Reine.

Le premier ministre et ceux des princes ou des ministres que le Roi juge bon d'y appeler.

Conseil d'en haut.

Le Roi.

La Reine.

Le premier ministre.

Les ministres d'État.

Le chancelier.

Les surintendants des finances, et tous ceux qu'il plait au Roi d'y admettre.

Conseil de guerre.

Le Roi.

Le premier ministre.

Les ministres d'État.

Les maréchaux de France.

Les lieutenants généraux ayant commandé des armées.

Conseil des dépêches.

Le Roi.

Le chancelier.

Les ministres d'État.

Les surintendants des finances.

Conseil d'État et finances.

Le Roi.

Les princes, ducs, pairs, maréchaux de France, et autres grands dignitaires qui l'accompagnent.

M. Pierre Séguier, chancelier.

Abel de Servien, } surintendants des
Nicolas Fouquet, } finances.

GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE.

Le connétable.

M. le maréchal François-Annibal d'Estrées, premier maréchal de France, en remplissait les fonctions.

Maréchaux de France.

MM. François-Annibal, duc d'Estrées.

Charles de La Meilleraye.

Antoine de Gramont.

¹ Voir sa fortune, ses traitements et revenus en 1658, à l'Appendice.

MM. François de L'Hôpital.
 Henri de Turenne.
 de Choiseul, du Plessis-Praslin.
 Nicolas de Villeroy.
 Antoine d'Aumont.
 Jacques d'Étampes.
 Henri de La Ferté-Senneterre.
 Charles d'Hocquincourt.
 de Grancey.
 de La Force.
 d'Albret.
 Philippe de Clérambaut.
 Louis Foucault.

Grand amiral de France.

Le duc de Vendôme.
 Le duc de Beaufort, lieutenant.

Grand maître de l'artillerie.

Armand, duc de La Meilleraye. (Plus tard duc de Mazarin.)

Colonel général de la cavalerie.

Le maréchal de Turenne.

Colonel général de l'infanterie.

Le duc d'Épernon.

Mestre de camp général.

Le comte Roger de Bussy-Rabutin.

PRINCIPAUX DUCS ET PAIRS DE FRANCE¹.

Pairs ecclésiastiques.

Le cardinal Antoine Barberini, archevêque et duc de Reims, grand aumônier de France.

César d'Estrées, évêque et duc de Laon.

¹ Nous ne donnons ici que les plus connus. Les princes bâtards et quelques princes d'origine étrangère étaient aussi pairs de France.

² Les gages des conseillers d'État étoient autrefois de 6,000 livres. L'on ne payoit que les

L'abbé de La Rivière, évêque et duc de Langres.

Des Chouarts Busanvel, évêque et comte de Beauvais.

De Baradas, évêque et comte de Noyon.

De Vialar, évêque et comte de Châlons.

Pairs laïques. — Princes du sang.

Le duc d'Anjou, frère du Roi.

Le duc d'Orléans, oncle du Roi.

ARCHEVÊQUES.

Aix. — Jérôme de Grimaldi, nommé en 1655.

Arles. — Adhémar de Montreuil de Grignan, en 1643.

Auch. — Dominique de Vic.

Besançon. — Pierre de Gramont.

Bordeaux. — Henri de Béthune, en 1646.

Bourges. — Anne Lévis de Ventadour, en 1641.

Cambrai. — Jacques de Brias.

Lyon. — Camille de Neuville de Villeroy, en 1653.

Paris. — Le cardinal de Retz, en 1654.

Reims. — Le cardinal Antoine Barberini, en 1657.

Rouen. — François de Chanvallon, en 1652.

Sens. — Louis de Pardaillan de Gondrin, en 1646.

Toulouse. — Pierre de Marca, en 1652.

Tours. — Bouthillier de Chavigny, en 1641.

Vienn. — Henri de Villars.

CONSEILLERS D'ÉTAT².

MM. André Lefèvre d'Ormesson.

Charles Le Roy de La Poterie,

de Lauzon.

d'Aligre.

Pendant toute l'année.

MM. Antoine Barillon de Morangis.

de Machaut.

Nicolas Lefèvre de Lezeau.

Jean d'Étampes.

François de Vertamont.

Chaumont de Bertichères.

de Villemontée.

Jean Dyel, des Hameaux.

Pendant
toute
l'année.

Lemaitre de Bellejambe.

de Priezac.

de Choisy.

Chanut.

Colbert de S'-Pouange.

Jean de Mégrigny.

Laisné de La Marguerie.

Pendant
le
premier
semestre.

François Bochart de Scaron-Champigny.

de Saint-Port de Caumartin.

Alexandre de Sève.

Groulart de La Court.

Dyel de Miromesnil.

Claude Bazin de Besons.

Renouard de Villayer.

Pendant
le
second
semestre.

Conseillers d'État d'Église.

MM. l'évêque de Meaux.

l'évêque de Séz.

Lecomte, doyen de Notre-Dame de Paris.

Secrétaires du Conseil d'État.

MM. Catelan.

Bouër, seigneur des Fontaines.

MM. François Bossuet.

Galland.

MAÎTRES DES REQUÊTES DE L'HÔTEL¹.

(Suivant l'ordre de leur réception.)

MM. Gaumain, sieur de Montgeorges.

Henri-Louis Habert, sieur de Montmort.

Thomas Le Lièvre, sieur de Grisy.

Lhuillier, sieur d'Orgeval.

Henri-Charles Maslon, sieur de Bercy.

Achille de Harlay, comte de Beaumont.

Jacques Favier, sieur du Boulay.

Étienne Foulé, sieur de Prunevaux.

Barin, sieur de La Galissonnière.

Gédéon Tallemant.

Nicolas Jassaut, sieur de Richebourg.

Claude de Manoury, abbé de Gaillac.

Poucet, sieur de La Bivière.

Jean Le Nain, sieur de Tillemont.

Jacques Amelot, sieur de Beaulieu.

Leclerc, sieur du Tremblay.

Le Jay, sieur de La Maison-Rouge.

Jean Baltasar, sieur de Malherbe.

de Bordeaux.

Lefèvre, sieur d'Ormesson.

Du Gué, sieur de Bagnols.

Thomas Morant du Mesnil-Garnier.

Jean Le Boulanger, sieur de Fontenay.

Boucherat.

Le Tonnelier, sieur de Breteuil.

Guillaume de Paris.

Jacques Paget, sieur de Villecomble.

Jean de Garibal.

de Lamoignon, sieur de Basville.

conseillers qui avoient de la faveur. Mais le Roy, par son règlement de 1657, ordonna qu'on payeroit régulièrement tous les conseillers d'Etat sur le pied de 2,000 livres de gages, ce qui fait 1,500 livres pour les trois quartiers, et qu'outre cela, il leur feroit donner, par forme d'appointemens extraordinaires, 300 livres par chaque mois de service, ce qui fait 3,600 livres pour les ordinaires, et 1,800 livres pour les semestres. Le doyen a 300 écus par mois, qui font 10,800 livres par an. (Bibl. Imp. Mss. S. F. 579-4, *Journal des bienfaits du Roi, en 1684.*)

¹ La plupart de ces maîtres des requêtes occupèrent le poste d'intendant de justice, police et finances pendant le ministère de Colbert.

MM. de Creil, sieur de Bournaiseau.
 Amelot, sieur de Gournay.
 Mangot, sieur de Sainte-Colombe.
 Daniel Voisin, sieur de La Cerisaye.
 Pierre Forcoal.
 Cyprien Bénard, sieur de Rézé.
 de Fortia.
 d'Albertas.
 Louis de Machaut.
 Langlois, sieur de Colmoulin.
 Blaise Méliand.
 Achille Courtin, sieur des Menus.
 de Breaux, sieur d'Anglure.
 de Vertamont, sieur de Breau.
 Jacques Amelot, sieur de Chaillou.
 Voisin de La Noiraye.
 Pierre Lallemand.
 Lefèvre de La Barre.
 Louis-François Lefèvre, sieur de
 Caumartin.
 Edmond de Fieux, sieur de Muis.
 Berthier de Montrave.
 Rouillé.
 Vertamont de Villemenon.
 Étienne d'Aligre.
 Sébastien Du Bois.
 Pellot.
 Bouchu.
 Gaspard de Fieubet, sieur de Ligny.
 Duhalgoët.
 Louis Girard.
 François d'Argouges.
 Honoré Barentin, sieur de Mauriac.
 Philibert Potet, sieur de Bretenières.
 Bouthillier de Chavigny.
 de Pomereu, sieur de La Bretesche.
 Le Rebours, sieur de Bertrand-Fossé.
 Hotman de Fontenay.
 Gallard.
 Louis Le Boulanger de Hacqueville.
 Antoine de Barillon, sieur de Mo-
 rangis.
 Molé, abbé de Sainte-Croix.
 Claude de Mesmes, sieur d'Avaux.
 Auguste Le Boulanger, sieur de
 Viarme.

GOUVERNEURS DES PROVINCES¹.

Anjou. — Monsieur, frère du Roi.
 Alsace. — Le comte d'Harcourt.
 Auvergne. — (Ce gouvernement était
 alors vacant par la mort du duc de
 Candale.)
 Berry. — Le maréchal de Clérambaut.
 Bourbonnais. — Le comte Saint-Géran.
 Bourgogne et Bresse. — Le duc d'Épernon.
 Le marquis d'Uxelles, lieutenant
 général en Bourgogne.
 M. de Montrevel, lieutenant gé-
 néral en Bresse.
 Bretagne. — La Reine, mère du Roi.
 Le maréchal de La Meilleraye,
 lieutenant général.
 Catalogne. — Don Joseph Marguerith,
 gouverneur politique.
 Champagne et Brie. — Le maréchal de
 L'Hôpital, gouverneur de Paris.
 Dauphiné. — Le duc de Lesdiguières.
 Guyenne. — Le prince de Conti.
 Le marquis de Saint-Luc, lieute-
 nant général.
 Ile-de-France et Soissonnais. — Le ma-
 réchal d'Estrées.
 Languedoc. — Le duc d'Orléans.
 Limousin. — Le maréchal de Turenne.
 Lorraine. — Le maréchal de La Ferté-
 Senneterre.
 Lyonnais. — Le maréchal Nicolas de Vil-
 leroy.
 Camille de Villeroy, son frère, ar-
 chevêque de Lyon, lieut. général.
 Le Mans et Perche. — Le duc de Tresmes.
 Marche et Périgord. — Le marquis de
 Saint-Germain Beaupré.
 Metz, Toul et Verdun. — (Vacant par la
 mort du maréchal Schomberg.)
 Navarre et Béarn. — Le duc de Gramont.
 Normandie. — Le duc de Longueville.
 De Matignon, lieutenant général.
 Orléanais et Blaisois. — Le marquis de
 Sourdis.
 Paris. — Le maréchal de L'Hôpital.

¹ L'État de la France en 1658 ne donne pas le nom des intendants de province à cette époque.

ÉTAT DE LA FRANCE EN 1658.

CXI

Picardie. — Le prince d'Harcourt d'Elbeuf.
 Poitou. — Le duc de Roannez.
 Provence. — Le cardinal Mazarin.
 Le duc de Mercœur, lieutenant général.
 Roussillon. — M. de Sagara Catelan.
 Touraine. — Le duc d'Aumont.

AMBASSADEURS DU ROI PRÈS DES COURS ÉTRANGÈRES.

Angleterre.
 Le président Guillaume de Bordeaux.
 Allemagne.
 Le maréchal de Gramont.
 Hollande.
 Le président de Thou.
 Piémont.
 Servien.
 Pologne.
 De Cavarilles, consul, résident à Dantzick.
 Portugal.
 De Comminges, capitaine des gardes de la reine.
 Suède.
 Le baron d'Avaugour.
 Suisse.
 De La Borde.
 Turquie.
 De La Haye-Vantelet.

Venise.

Du Plessis-Besançon.

Gènes.

Le marquis Giustiniani.

Florence.

L'abbé Louis Strozzi.

Rome.

Le cardinal d'Est, directeur et protecteur des affaires de France.

PARLEMENT DE PARIS.

MM. de Lamoignon, premier président.
 Fouquet, procureur général.
 Jannart, substitut.
 Denis Talon, } avocats généraux.
 Jérôme Bignon, }

Présidents : MM. François-Théodore de Nesmond.
 René de Longueil.
 Nicolas Potier de Novion.
 Jean-Antoine de Mesmes.
 Jacques Le Coigneux.
 Louis de Bailleul.
 Jean-Édouard Molé de Champlâtreux.

GRAND CONSEIL.

(Pas de premier président.)
 MM. Renaudin, procureur général.
 Bailly, } avocats généraux.
 Chamillart, }

Présidents : MM. de Pomeroy, }
 Le Lièvre, } Semestre
 Amelot, } d'hiver.
 Garibal, }
 de Machaut, }
 Briconnet, } Semestre
 de Bordeaux, } d'été.
 Barentin, }

CHAMBRE DES COMPTES.

MM. Nicolas Nicolai, premier président.
Girard, procureur général.
Dreux, avocat général.

Présidents : MM. Tambonneau.
Duret de Chevry.
Blondeau.
Tubeuf.
Girard du Tillet.
Perrault.
Gallard.
Phelypeaux.
Larcher.

COUR DES AIDES.

MM. Jacques Amelet, premier président.
Nicolas Le Camus, procureur général.
Jean-Baptiste Ravot, avocat général.

Présidents : MM. Jean Dorieu.
Charles Lehoir.
Le Prestre.
Claude de Briou.
Emmanuel Garnier.

CHÂTELET DE PARIS.

MM. d'Aubray, lieutenant civil.
Tardieu, lieutenant criminel.
Ferrand, lieutenant particulier.

HÔTEL DE VILLE DE PARIS.

MM. Alexandre de Sève, prévôt des marchands.

Gervais.
Regnard.
de Lanoue Regnard } échevins.
de Faveroles.

COUR DES MONNAIES.

MM. Pajot, premier président.
Duduit, procureur général.
Chopin, avocat général.

DIRECTEURS DES FINANCES.

MM. d'Aligre, conseiller d'État.
Barillon, seigneur de Morangis, conseiller d'État.
Ménardeau, conseiller d'État.

CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX DES FINANCES.

MM. Louis Le Tonnelier de Breteuil, maître des requêtes de l'Hôtel.
Barthelemy Hervart.

INTENDANTS DES FINANCES.

MM. de Mauroy.
Le Tellier.
Bordier.
de Bordeaux.
Foulé.
Marin.
Paget.
Boilève.
Housset.
Brisacier.
Amproux Delorme.
Fieubet de Caumont.

TRÉSORIERS DE L'ÉPARGNE.

MM. Claude de Guenegaud.
Bertrand de La Bazinière.
Jannin de Castille.

ÉTAT DE LA FRANCE EN 1658.

MEMBRES DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Le chancelier Segnier, protecteur.

MM. l'abbé Anable de Bourzeis.

Antoine Godéau, évêque de Vence.

l'abbé François de Boisrobert.

Habert de Montmort, maître des requêtes.

Ogier de Gombault.

Marin Curéau de La Chambre, médecin du roi.

Leroy de Gomberville.

Gerard de Saint-Amant.

Jean Desjarest de Saint-Soglin.

Honoré de Buëil, marquis de Bacan, le comte de Servien, signataire du traité de Munster, surintendant des finances.

Jean Chapelain.

Guillaume de Bautru, comte de Séran.

Guillaume Colletet.

Pierre de Boissat, gentilhomme de Gaston d'Orléans.

Jean Silhon, conseiller d'État.

Valentin Courart.

l'abbé Chambon.

MM. Louis Ciry, avocat.

Nicolas Perrot d'Ablancourt.

l'abbé Esprit.

François de La Mothe Le Vayer.

Daniel de Priezac, régent de la faculté de droit de Toulouse.

Olivier Patru, avocat.

Claude Bazin de Besons, conseiller d'État.

François-Henri Salomon, avocat général.

Pierre Corneille.

Pierre Duryer, secrétaire du roi.

Jean Balesdens, ancien précepteur du marquis de Coislin.

Eudes Mézeray.

Georges de Scudéry.

Jean Doujat, avocat général.

François Charpentier.

l'abbé François Tallemant des Réaux.

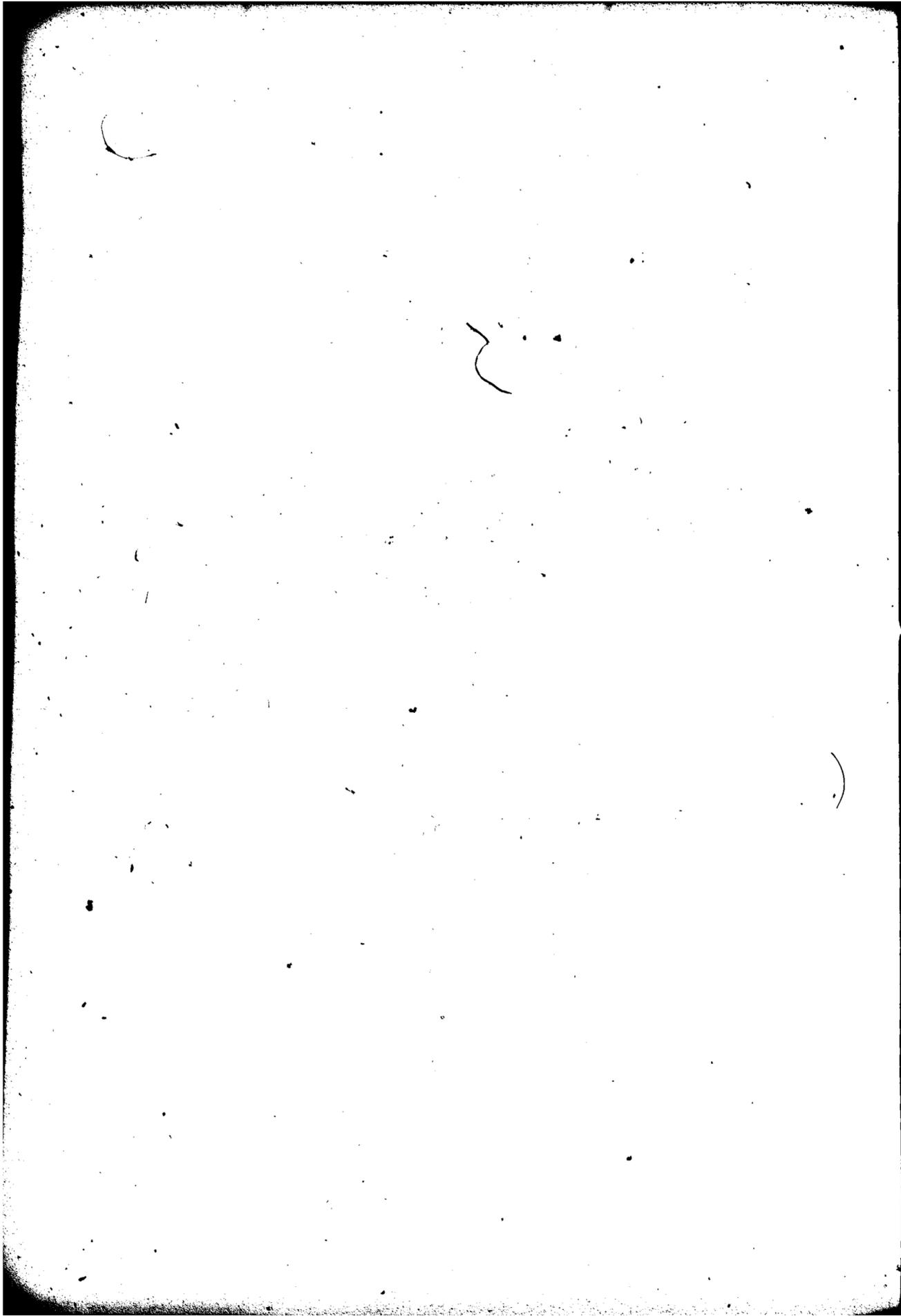
Paul Pellisson-Fontanier.

Charles d'Estrées, évêque de Laon.

l'abbé de Chaumont.

Les membres de l'Académie française morts depuis sa fondation (2 janvier 1635) étaient les suivants : Pierre Bardin, — du Chastelet, conseiller d'État, — Habert, commissaire des guerres, — Brachet de Meziriac, — de Porchères d'Arbaud, — Bourbon, — Faret, — Maynard, — de Malleville, — de Voiture, — de Sirmont, — de Colomby, — de Vaugelas, — de Balzac, — Balthazar Baro, — Baudoin, — Jean de Montreuil, — de l'Estoile — de Sérizay, — de Porchères l'Augier, — Habert, abbé de Cerizy, — Jean Tristan.

La liste que nous donnons ne se compose que de trente-huit membres, y compris le chancelier Segnier. Il y avait donc deux membres morts à remplacer.



CHRONOLOGIE

DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

DE COMMENCEMENT DE LA FRONDE (JANVIER 1648)

AU 6 SEPTEMBRE 1683 (DATE DE LA MORT DE COLBERT)

1648.

- 8 janvier. Les maîtres des requêtes refusent de faire leur service à cause de la diminution apportée à la valeur de leur charge par la création de dix nouveaux titulaires. Le parlement de Paris prend parti pour eux contre le surintendant des finances Émery Particelli.
- 17 janvier. Premiers mouvements dans Paris, à l'occasion d'édits créant de nouveaux impôts.
- 20 janvier. Un arrêt du Conseil privé autorise le peintre Le Brun à fonder une Académie royale de peinture et de sculpture.
- 13 mai. — 15 juin. Les parlements du royaume signent des arrêts d'union contre Mazarin.
- 4 juillet. Le Maréchal de La Meilleraye est nommé surintendant des finances en remplacement d'Émery, que le cardinal Mazarin est obligé de sacrifier au parlement de Paris.
- 13 juillet. Déclaration de la Reine, qui prononce la révocation des intendants de justice, conformément à un arrêt rendu contre eux par le parlement de Paris. — Une autre déclaration du même jour porte qu'à l'avenir il ne sera établie aucune imposition qu'en vertu d'édits dûment vérifiés.
- 16 juillet. L'État fait banqueroute aux rentiers et financiers. Établissement d'une Chambre de justice pour examiner les opérations de ces derniers.
- 20 août. Le prince de Condé remporte la victoire de Lens sur l'archiduc Léopold. «Le parlement sera bien fâché,» aurait dit à ce sujet Louis XIV, âgé de six ans.

- 26 août. Arrestation du président Potier de Blancmesnil et du conseiller Broussel.
- 27 août. Journée des Barricades. La Reine est obligée de faire relâcher les prisonniers.
- 28 septembre. Un arrêt du Conseil décrète une imposition de 2,400,000 livres, sans enregistrement.
- 10 octobre. Permission de négocier et de trafiquer des matières d'or et d'argent, avec défense de les exporter, sous peine de mort.
- 22 octobre. La Régente abandonne un huitième des tailles, fait d'autres concessions et consent à laisser juger tous les procès par les tribunaux régulièrement appelés à en connaître.
- 24 octobre. Conclusion du traité de Munster, qui incorpore définitivement à la France les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, et lui donne l'Alsace et Pignerol. La France paye à l'archiduc Charles trois millions de livres tournois et se charge de quelques dettes. La paix de Westphalie mit fin aux guerres de religion en Europe. Les négociateurs français qui la préparèrent sont d'Avaux et Servien. Ce dernier en fut le signataire. « Il faut remarquer, a dit Voltaire, que le fameux traité de Munster et les Barricades sont de la même année, 1648. »

1649.

- 6 janvier. Anne d'Autriche se réfugie à Saint-Germain avec ses enfants. Gaston d'Orléans et Condé l'accompagnent. Le parlement ordonne une levée de 12,000 hommes.
- 7 janvier. Blocus de Paris par le prince de Condé et le duc d'Orléans.
- 8 janvier. Arrêt du parlement contre le cardinal Mazarin, à qui il enjoint de quitter la France avant huit jours.
- 13 janvier. Autre arrêt du parlement qui ordonne la saisie des biens du Cardinal.
- 21 janvier. Remontrances du parlement au Roi et à la Reine. Le parlement est décidé à faire un appel aux armes plutôt que de céder à Mazarin.
- 28 février. Condé emporte le pont de Charenton sur les Frondeurs.
- 9 février. Charles I^{er} est exécuté à White-Hall.
- 15 février. Le parlement taxe les partisans et gens d'affaires à 700,000 livres.
- 11 mars. Accommodement entre la Reine et le parlement, suivi d'une amnistie générale (traité de Rueil).
- avril. MM. d'Aligre et de Morangis remplacent le surintendant de La Moilleraye, et prennent le titre de directeurs des finances.
- 18 août. La Reine régente et le Roi rentrent dans Paris ayant dans leur carrosse le prince de Condé et le cardinal Mazarin.

DE 1648 A 1683.

CXXII

- 25 août. Le comte d'Harcourt, envoyé en Flandre par Mazarin, prend en deux jours la place de Condé.
- 7 novembre. Emery Particelli est rappelé aux finances qu'il administre jusqu'au mois de mai 1650, époque de sa mort.
- 29 décembre. Troubles à l'occasion du paiement des rentes sur l'Hôtel de ville.

1650.

- 15 janvier. Les princes de Condé, de Conti et le duc de Longueville sont arrêtés au Louvre et conduits au château de Vincennes.
- 17 février. La Reine, accompagnée de troupes commandées par le comte d'Harcourt, mène le Roi en Normandie, où s'était réfugiée la duchesse de Longueville. Fuite de la duchesse qui, réunie au maréchal de Turenne, traite avec les Espagnols.
- 11 février. Mort de Descartes à Stockholm, à l'âge de cinquante-quatre ans.
- 3 mai. Retour de Louis XIV et de la cour à Paris.
- 25 mai. Nomination du président de Maisons à la surintendance des finances qu'il occupe jusqu'à la majorité du Roi. Le cardinal de Retz a dit de lui que sa probité était moins que problématique.
- 1 juillet. Voyage de la cour à Bordeaux. Le Roi écrit une lettre au parlement de Paris pour lui annoncer son départ.
- 1 août. Tentative du maréchal de Turenne sur le château de Vincennes pour délivrer les princes.
- 11 octobre. Traité signé à Bordeaux entre le Roi et les révoltés de Guyenne.
- 10 novembre. Les princes, d'abord transférés de Vincennes à Marcoussis, sont conduits au Havre.
- 10 novembre. La Reine rentre à Paris et va loger au Palais-Royal.
- 10 décembre. Le lendemain de la prise de Bethel, le maréchal du Plessis-Praslin bat Turenne et les Espagnols.

1651.

- 7 février. Nouveaux troubles excités par le parlement. Il prononce le banissement à perpétuité du Cardinal.
- 13 février. Celui-ci avait été obligé de s'éloigner de Paris dans la nuit du 7 au 8 et s'était rendu au Havre pour délivrer les princes. Néanmoins il fut forcé de quitter la France et se retira à Cologne.
- 16 février. Les princes de Condé, de Conti et le duc de Longueville font une entrée triomphale à Paris.
- 28 mars. Déclaration portant convocation des états généraux pour le 28 septembre suivant. Les chefs de la noblesse obtiennent un écrit signé de la Reine et des Princes qui les autorise à se réunir.

à l'époque fixée par la déclaration, quelque commandement qu'ils pussent recevoir en sens contraire.

- 2 mai. Le maréchal de Turenne fait sa soumission et rentre en grâce auprès du Roi.
- 6 juillet. Le prince de Condé, mécontent de la cour, se retire à Saint-Maur près Paris.
- 15 août. Henri-Louis de Lorraine, fils du comte de Brienne, âgé de seize ans, obtient la survivance de la charge de secrétaire d'État de son père, avec faculté, en cas d'absence ou de maladie de celui-ci, d'occuper sa charge à vingt-cinq ans. Mazarin le fit ensuite ministre à vingt-trois ans.
- 3 septembre. Le président de Maisons est remplacé à la surintendance des finances par le marquis de La Vieuville.
- 8 septembre. Le Roi est déclaré majeur.
- septembre. Le parlement autorise la vente de la bibliothèque du cardinal Mazarin.
- septembre. Déclaration du Roi qui impute tous les malheurs du temps à Mazarin et lui défend de rentrer en France sous peine d'être poursuivis, lui, ses alliés et domestiques, comme criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public. A cette nouvelle, Mazarin écrit à la Reine que « puisque la douleur ne lui a pas ôté la vie, elle ne servira désormais qu'à lui faire souffrir mille morts. » Cet acte de faiblesse n'est d'aucune utilité à la cour. Les esprits s'enflamment de nouveau et la Fronde recommence.
- 8 octobre. Le prince de Conti et la duchesse de Longueville, qui s'étaient retirés à Bourges, vont à Montrond, et de là à Bordeaux avec la princesse de Condé.
- 9 octobre. L'Angleterre pose, sous le Protectorat de Cromwell, les premières bases de la fameuse loi dite *Acte de navigation*, pour la protection de sa marine et de son commerce. De nouvelles dispositions adoptées en 1653 et en 1660 donnèrent à cette loi un cachet plus protecteur et plus exclusif. Successivement modifiée à partir de 1815, l'*Acte de navigation* a été définitivement abrogé en 1849.
- octobre. Des lettres patentes publiées à Bourges déclarent les princes de Condé, de Conti, la duchesse de Longueville, les ducs de Nemours et de La Rochefoucauld, désobéissants, rebelles et criminels de lèse-majesté. Louis XIV fait raser la grosse Tour de Bourges, à la grande satisfaction des habitants.
- 31 octobre. Le Roi parti de Fontainebleau, vers la mi-octobre, pour le Berry, soulevé par le prince de Conti, arrive à Poitiers. Il envoie le maréchal d'Harcourt faire lever le siège de Cognac, seule place de Saintonge qui eût résisté à Condé.
- 29 décembre. Arrêt du parlement qui proscrit Mazarin revenu à Sedan, d'où il

se disposait à rentrer dans le royaume, et ordonna la saisie et vente de ses meubles. Sa tête est mise à prix.

1652.

- 4 janvier. Traité d'alliance du parlement de Bordeaux avec les princes de Condé, de Conti, et les ducs de La Trémoille et de La Rochefoucauld.
- 19 février. Le Coadjuteur est fait cardinal; Mazarin y ayant consenti dans l'espoir de le détacher des Princes.
- 28 février. Parti de Cologne au commencement de 1652 et rentré par Sedan avec 6.000 hommes envoyés par le Be Mazarin rejoint la cour à Poitiers. Louis XIV va au-devant de lui.
- 2 avril. Le prince de Condé accourt à la tête de son armée, prend Montargis et bat d'Hocquincourt. Le 7 avril, a lieu la bataille de Bleneau par laquelle Turenne sauve l'armée et le Roi. Condé rentre à Paris le 11 avril pour combattre les hésitations incessantes de Gaston.
- 4 juin. Louis XIV écrit de Melun au parlement de Paris pour l'engager à lui envoyer des députés qui conféreraient avec les membres du Grand Conseil sur les conditions de la paix. La cour paraît disposée à éloigner Mazarin, à la condition que les Princes rentreront dans le devoir.
- 25 juin. Les Princes accusent le parlement et l'Hôtel de ville d'être de connivence avec le parti de la cour. Émeute dans Paris. Vingt-cinq personnes y perdent la vie. On compte parmi les blessés plusieurs présidents au parlement.
- 3 juillet. Combat du faubourg Saint-Antoine. Au moment où le parti des Princes était près de succomber, mademoiselle de Montpensier fait tirer le canon de la Bastille sur les troupes du Roi et décide l'Hôtel de ville à se montrer favorable à ce parti.
- 4 juillet. Nouvelle émeute à Paris fomentée par Condé et le duc de Beaufort. Des barricades sont formées devant les degrés de l'Hôtel de ville. Plus de cent séditieux y sont tués sans parvenir à les forcer. Plusieurs magistrats, entre autres Miron, maître des requêtes, colonel de son quartier, sont au nombre des morts. Deux des principaux auteurs des massacres sont pendus.
- 20 juillet. Sur la proposition du conseiller Broussel, le parlement déclare le duc d'Orléans lieutenant général du royaume, le prince de Condé généralissime et le duc de Beaufort gouverneur de Paris, à la place du maréchal de L'Hôpital.
- 24 juillet. Le duc d'Orléans se rend au parlement avec le prince de Condé et demande qu'on avise aux moyens de trouver de l'argent pour

CHRONOLOGIE

- faire de nouvelles levées, solder les gens de guerre et compléter les 150,000 livres destinées à récompenser celui qui apporterait la tête de Mazarin. Le parlement décide que cette dernière somme sera prise sur le produit de la vente des livres, tableaux, meubles et statues du Cardinal.
- 30 juillet. Duel des deux beaux-frères, les ducs de Nemours et de Beaufort, cinq contre cinq. Le duc de Nemours est tué.
- 6 août. Déclaration du Roi qui reproche aux Princes leurs tyrannies et leurs violences, aux bourgeois leur soumission à une autorité illégitime, interdit le parlement de Paris et le transfère à Pontoise. Quinze des principaux membres quittent Paris, déguisés, se rendent à Pontoise et, présidés par Matthieu Molé, enregistrent la déclaration royale.
- 9 août. Les parlementaires qui ont obéi au Roi obtiennent de lui l'éloignement de Mazarin. Cette démarche était, dit-on, concertée avec ce dernier dans le but de donner une apparence de satisfaction aux mécontents. Le même jour le parlement de Paris ordonne aux magistrats qui sont allés à Pontoise de revenir exercer leur charge, sous peine d'en être privés. Louis XIV rend un édit semblable contre les magistrats récalcitrants.
- 19 août. Le cardinal Mazarin quitte de nouveau la cour et se retire à Sedan, d'où il continue à diriger les affaires. A partir de ce moment, les embarras du parti des Princes augmentent, et il perd bientôt tout crédit.
- 26 août. Louis XIV accorde une amnistie générale. Cet acte habile porte le dernier coup aux Frondeurs. Le prince de Condé refuse l'amnistie et passe au service de l'Espagne.
- 9 septembre. Le cardinal de Retz présente à la Reine mère une députation du clergé de Paris. Ses avances tardives sont mal accueillies.
- 16 septembre. Prise de Dunkerque par les Espagnols.
- 24 septembre. Le conseiller Broussel donne sa démission de prévôt des marchands.
- 10 octobre. Les syndics des dix corps des marchands, les colonels et les capitaines des quartiers de Paris se rendent à Saint-Germain, où le Roi et la Reine mère les comblent de caresses.
- 19 octobre. Bouthillier de Chavigny, ancien secrétaire d'État, meurt à l'âge de quarante-quatre ans, à la suite d'une violente dispute avec le prince de Condé.
- 21 octobre. Louis XIV et Anne d'Autriche, escortés par Turenne, rentrent à Paris. Le duc d'Orléans est exilé à Blois. Le lendemain, le Roi tient un lit de justice au Louvre, confirme l'amnistie du 26 août et défend au parlement de Paris, sous peine de désobéissance, de prendre aucune connaissance générale des affaires de l'État et de la conduite des finances.

- 13 novembre. Un édit royal déclare le prince de Condé criminel de lèse-majesté. Le même édit ordonne la saisie de ses biens et de ceux du prince de Conti, de la duchesse de Longueville et de tous leurs adhérents. Le parlement fait sur ce point cause commune avec la cour. « On ne pouvait, dit à ce sujet Voltaire, attendre autre chose d'une compagnie de magistrats, qui, jetée hors de sa sphère, et ne connaissant ni ses droits, ni son pouvoir réel, ni les affaires politiques, ni la guerre, s'assemblait et décidant en tumulte, prenait des partis auxquels elle n'avait pas pensé le jour d'auparavant, et dont elle-même s'étonnait ensuite. »
- 19 décembre. Le cardinal de Retz emprisonné à Vincennes; il est ensuite transféré à Nantes.
- 31 décembre. Édit portant suppression de la Chambre de justice établie par déclaration du 16 juillet 1648.

1653.

- 3 février. Le cardinal Mazarin rentre à Paris. Louis XIV et son frère vont au-devant de lui jusqu'au Bourget. Soixante voitures à six chevaux forment le cortège. Un feu d'artifice et une fête brillante à la cour terminent la journée.
- 7 février. A la mort du marquis de La Vieuville, surintendant des finances, Mazarin fait nommer deux surintendants, savoir : 1^o Nicolas Fouquet, déjà procureur général au parlement de Paris, chargé de la recette; 2^o Abel Servien, ancien ambassadeur, chargé de la dépense.
- mai. Édit pour l'établissement de la petite poste, à Paris.
- 31 juillet. Soumission de la ville de Bordeaux, suivie de la reconstruction du Château-Trompette. Amnistie presque universelle. Le Roi confirme les privilèges de la ville. Tout le midi de la France reconnaît l'autorité royale. Le duc d'Épernon est rétabli dans le gouvernement de la province.
- 25 novembre. Philippe IV nomme le prince de Condé généralissime de ses armées.

Rétablissement des intendants de justice et de finances, supprimés depuis 1648. — Misère extrême des provinces par suite des guerres civiles. « J'ai vu sur le pont de Melun, dit La Porte, valet de chambre de Louis XIV, trois enfans sur leur mère morte. L'un desquels la tétait encore. »

1654.

- 29 février. Le prince de Conti, réconcilié avec la cour, épouse Marie Martinozzi, nièce de Mazarin.
- 28 mars. Arrêt du parlement de Paris, prononcé en lit de justice, qui condamne le prince de Condé à la peine de mort pour crime de haute trahison, et confisque ses biens.
- 31 mai. Le pape Innocent X condamne les cinq propositions de Jansénius. Les querelles entre les Jésuites et les Jansénistes s'enveniment.
- 7 juin. Sacre du Roi à Reims. Louis XIV touche près de deux mille malades des écorchures.
- 6 août. Prise de Stenay. Première campagne du Roi.
- 25 août. Turenne force le prince de Condé à lever le siège d'Arras, et prend aux Espagnols, outre tous leurs bagages, 63 pièces de canon.
- 28 août. Évasion du cardinal de Retz détenu à Nantes; il se retire à Rome. Il avait pris possession, par procuration, du siège de Paris à la mort de son oncle, le 21 mars, et s'en était démis le 28; mais Innocent X n'avait pas accepté sa démission.
- 14 novembre. Favorisé par Mazarin, le duc de Guise fait une nouvelle tentative pour s'emparer du royaume de Naples. Il débarque à Castellamare, où il est reçu à coups de canon, et se voit forcé de revenir en Provence.

1655.

- 2 mars. Édit pour l'établissement du papier timbré.
- 10 avril. On lit dans les Mémoires de Montglat : « Ce jour-là, Louis XIV partit du château de Vincennes où il étoit et vint le matin au parlement en justaucorps rouge et chapeau gris, accompagné de toute sa cour en même équipage, ce qui étoit usité jusqu'à ce jour. Quand il fut dans son lit de justice, il défendit au parlement de s'assembler, et après avoir dit quatre mots, il se leva et sortit sans dire aucune harangue. Nonobstant cette défense, le parlement se préparoit à se rassembler; mais l'affaire fut mise en négociation. »
- 30 avril. Mort du peintre Eustache Lesueur, âgé de trente-huit ans.
- 23 octobre. Traité de paix et de commerce entre la France et l'Angleterre. Suppression des lettres de représailles, liberté entière de commerce entre les deux peuples, tant sur terre que sur mer; exportation et importation libres de toutes les denrées et objets manufacturés des deux pays; les vaisseaux anglais et français

pourront des mêmes privilèges dans les ports des deux pays. Ce traité est négocié par le président de Bordeaux, alors ambassadeur de France en Angleterre.

24 octobre. Mort du philosophe Pierre Gassendi, à l'âge de soixante-quatre ans. Partisan des doctrines de Galilée, il avait enseigné le premier en France le mouvement de la terre.

1656.

3 janvier. Mort de Matthieu Molé, garde des sceaux. Il est remplacé par Pierre Séguier.

mars. Lettres patentes pour l'établissement d'une colonie dans l'Amérique méridionale.

22 avril. Déclaration portant que les compagnons qui épouseront des orphelines de l'hôpital de la Miséricorde seront reçus maîtres de leurs métiers à Paris.

avril. Édit portant établissement de l'hôpital général pour les pauvres mendiants de la ville et des faubourgs de Paris. Il y avait depuis longtemps un établissement semblable à Lyon; la ville de Beauvais avait créé en 1652 un bureau des pauvres affecté au même objet.

16 juillet. Condé et don Juan attaquent l'armée française qui assiégeait Valenciennes; belle retraite de Turenne.

juillet. Déclaration pour encourager le dessèchement des marais.

8 septembre. Arrivée de Christine de Suède à Paris, après son abdication en faveur de Charles-Gustave. Elle assiste à une séance de l'Académie française. La seule femme qu'elle alla voir fut Ninon de l'Enclos.

13 novembre. Déclaration ayant pour objet de restreindre l'usage des passements d'or et d'argent, des dorures des carrosses et calèches, et de réprimer le luxe des vêtements.

1 novembre. Édit qui permet aux roturiers de posséder des fiefs et autres biens nobles sans payer de droits.

decembre. Édit pour l'établissement d'une banque inventée par Tontu.

30 decembre. Déclaration contre les usurpations de noblesse.

1657.

23 mars. Traité avec Cromwell dans le but de combiner les forces de la France et de l'Angleterre pour reprendre aux Espagnols Gravelines, Mardick et Dunkerque. La première de ces trois places devait rester à la France, les deux autres étaient réservées à l'Angleterre. Ce traité fut renouvelé le 28 mars 1658.

CHRONOLOGIE

- 6 avril. Le Roi accepte le legs qui lui est fait par Dupuy, garde de sa bibliothèque, de tous les livres, manuscrits, cartes et tableaux composant sa bibliothèque privée.
- mai. Lettres patentes et règlement concernant l'établissement de carrosses et voitures dans les rues de Paris, à l'heure ou à la journée.
- mai. Édit portant qu'un habitant de chaque paroisse assistera à l'assiette des tailles, et jouira de six deniers pour livre de toutes les impositions, avec exemption des tailles et autres droits.
- septembre. Louis XIV établit un Conseil souverain pour l'Alsace et les pays cédés à la France par le traité de Munster.
- 10 novembre. Christine de Suède fait assassiner à Fontainebleau Moñaldeschi son grand écuyer. Elle revient ensuite passer quelque temps à Paris; la cour ne la souffre qu'avec peine et fait presser son départ.

Reforme dans le conseil d'État : réduction des conseillers à vingt quatre, non compris trois conseillers d'État d'Église et trois d'épée.

1658.

- 4 juin. Victoire des Dunes remportée par Turenne sur Conde. Elle décide du sort de toute la campagne.
- 23 juin. Arrêt du Conseil portant défense à tous gentilshommes et autres de faire aucunes assemblées, sous peine de la vie, sans permission du Roi, avec ordre aux gouverneurs de les dissiper par la force, d'arrêter et de saisir tous ceux qui seront porteurs de députations, lettres circulaires, articles, mémoires et autres actes tendant à favoriser ces assemblées.
- 25 juin. Prise de Dunkerque. La ville est remise aux Anglais, selon le traité conclu avec Cromwell, qui avait promis d'y maintenir la religion catholique.
- juillet. Louis XIV gagne les fièvres à Mardick. On le transporte à Calais, où sa vie est en danger pendant plusieurs jours; il prend de l'émétique et guérit. Pendant cette maladie, son frère déguise mal ses espérances. De leur côté, les partisans du cardinal de Retz rêvent de nouveaux projets de révolte.
- août. Édit portant qu'il sera déposé au cabinet des livres du Roi un exemplaire de chaque ouvrage imprimé avec privilège.
- 3 septembre. Mort de Cromwell. Son fils, Richard, lui succède. La cour de France prend le deuil, à l'exception de mademoiselle de Mont

pensier, qui s'y refuse. Deux ans auparavant, Mazarin avait envoyé au Protecteur une ambassade composée de deux cents gentilshommes, en lui écrivant «qu'il était affligé de ne pouvoir lui rendre en personne les respects dus au plus grand homme du monde.» — «C'est ainsi, dit Voltaire, qu'il parlait à l'assassin du gendre de Henri IV et de l'oncle de Louis XIV.» Mazarin avait consenti en outre à expulser de France Charles II et à reléguer à Moulins le duc d'York, son frère. Tristes condescendances d'une politique sans entrailles et sans dignité!

- 17 octobre. Lettres patentes confirmant les statuts du roi des violons, des maîtres à danser et joueurs d'instruments, dans Paris et autres villes du royaume.
- 20 octobre. Guillaume de Lamoignon est nommé premier président du parlement de Paris.

Ligue du Rhin conclue entre Louis XIV et plusieurs électeurs et princes de l'Empire, après l'élection de l'empereur Léopold, pour le maintien de la paix en Allemagne. — Lord Falcombridge, gendre de Cromwell, vient à Calais saluer Louis XIV, qui le renvoie comblé de présents et qui fait remettre au fils du Protecteur une épée enrichie de diamants d'un grand prix. De son côté, Mazarin lui envoie une superbe tapisserie.

1659.

- 17 février. Par suite de la mort d'Abel Servien, Fouquet reste seul surintendant des finances.
- 15 mars. Arrêt qui défend aux navires étrangers de venir charger dans les ports de France, sauf les permissions qui pourront être accordées, tant que la marine française sera insuffisante. — Un second arrêt du 31 fixe à 50 sous par tonneau le droit à payer pour ces permissions.
- 21 mars. Règlement pour la confection d'un terrier (cadastre) général et universel du domaine du roi dans toute l'étendue du royaume, et pour la recherche des biens domaniaux usurpés.
- 7 juin. Déclaration portant défense d'établir aucunes communautés religieuses, séminaires et confréries, sans permission du roi accordée par lettres patentes enregistrées dans les cours souveraines. (Voir décembre 1666.)
- 20 juin. Déclaration qui admet, sans qu'il soit besoin d'autorisation, les navires étrangers à toutes les opérations de commerce, même

- de cabotage, moyennant paiement du droit de 50 sous par tonneau dont sont exempts les nationaux.
- 7 novembre. Traité de paix des Pyrénées, conclu entre les rois de France et d'Espagne par le cardinal Mazarin et don Louis de Haro, après vingt-quatre conférences commencées le 13 août.
- 27 décembre. La cour quitte Toulouse pour se rendre en Provence.
- 31 décembre. Dernier synode national tenu à Loudun par les protestants.

1660.

- 28 janvier. Le prince de Condé fait sa soumission à Mazarin et à Louis XIV, alors à Aix en Provence, et revient à Paris.
- 2 février. Mort de Gaston, duc d'Orléans, à Blois, où il avait été exilé.
- 20 mars. Louis XIV fait investir par le maréchal du Plessis-Praslin la principauté d'Orange, et s'en empare. (Voir l'année 1673.)
- 5 avril. Turenne est nommé maréchal général.
- 5 juin. Charles II débarque à Douvres, où il est reçu avec enthousiasme.
- 9 juin. Le Roi épouse l'infante Marie-Thérèse, à Saint-Jean-de-Luz.
- 26 août. Entrée solennelle du Roi et de la Reine à Paris. On construit à cette occasion la porte Saint-Antoine.
- 23 septembre. Arrêt du Conseil contre les *Lettres provinciales*. D'après l'arrêt, «outre les propositions hérétiques qu'il contient, ce livre est outrageux à la réputation du roi Louis XIII et à celle de ses principaux ministres. Tout considéré, le Roi étant en son Conseil ordonne que le livre sera, dans la huitaine, lacéré et brûlé à la Croix du Trahoir par les mains de l'exécuteur de la haute justice, - ce qui a lieu.
- 27 septembre. Mort de Vincent de Paul, fondateur de l'admirable institution des *Soeurs de Charité*, des premiers hospices pour les enfants trouvés, de l'hôpital général de la Salpêtrière. Il était né, en 1576, d'une famille pauvre, et avait gardé les troupeaux dans son enfance.
- 27 novembre. Nouvelle déclaration contre le luxe des habits, carrosses et ornements.

Publication des premières satires de Boileau. — L'Acte de navigation adopté par l'Angleterre en 1651 est remanié de manière à assurer à la marine de ce pays le monopole du transport de tous les objets étrangers importés et de toutes les exportations de la métropole pour ses colonies. — La Hollande envoie à Paris son meilleur diplomate, Van Beuningen, pour obtenir l'annulation de l'édit du 20 juin 1659 assujettissant les navires

étrangers au droit de 50 sous par tonneau. Après beaucoup d'instances, Vau Beuningen obtient, en 1662, une réduction considérable de ce droit en faveur de sa nation.

1661.

- 8 février. Nouvelle déclaration pour la recherche et la punition des usurpateurs de titres de noblesse, confirmant, au prix de 1500 livres, les titres obtenus en 1606 et révoqués en 1640.
- mars. Établissement d'une Académie de danse à Paris.
- 9 mars. Mort du cardinal Mazarin à Vincennes. Il avait fait, le 3 mars, d'après le conseil de Colbert, une donation générale de ses biens à Louis XIV, qui ne l'accepta pas. Le Roi et la cour prennent le deuil.
- 17 avril. Mariage de Monsieur, frère de Louis XIV (Philippe d'Orléans), avec Henriette d'Angleterre, sœur du roi Charles II.
- 4 juin. Première représentation de *l'École des Maris* sur le théâtre du Palais-Royal.
- 10 juillet. Arrêt du Conseil d'en haut faisant injonction aux Parlements, Grand Conseil, Chambres des Comptes, Cours des Aides, et à toutes autres Compagnies souveraines de se soumettre aux arrêts du Conseil.
- 25 juillet. Suppression de la charge de colonel général de l'infanterie, après la mort du duc d'Épernon.
- 17 août. Louis XIV assiste à la fête donnée par Fouquet à son château de Vaux, où a lieu la première représentation des *Fâcheux*.
- 19 août. Arrêt du parlement défendant aux marchands de contracter aucune société pour le commerce du blé et de faire aucun amas de grains. Cet arrêt funeste ne fait qu'ajouter à l'intensité de la disette.
- 2 août. Édit contre les mendiants valides.
- 2 septembre. Achille de Harlay est nommé procureur général du parlement de Paris en remplacement de Fouquet.
- 5 septembre. Arrestation à Nantes du surintendant Fouquet.
- 15 septembre. Établissement du Conseil royal des finances, composé du maréchal duc de Villeroy, chef du conseil, des conseillers d'État d'Aligre et de Sève, de Colbert nommé intendant des finances.
- 10 octobre. Querelle à Londres entre les ambassadeurs d'Espagne et de France au sujet d'une question de préséance. Philippe IV est obligé de désavouer son ambassadeur.
- 7 octobre. Louis XIV reçoit un pot-de-vin de 600,000 livres sur la ferme des gabelles. Il donne à la Reine sa mère 10,000 pistoles, à Monsieur et à Madame 10,000 pistoles par moitié, à la

demoiselle de Fouilloux, 50.000 écus, et le reste de la somme à la Reine. (*Journal des bienfaits du Roi.*)

1^{er} novembre.
novembre.

Naissance du Dauphin.

Établissement d'une Chambre de justice pour la recherche des abus et malversations commis dans les finances depuis 1635. Elle est présidée par le chancelier Séguier. Elle découvre, entre autres fraudes, pour 380 millions de fausses ordonnances et de bons de comptant simulés, portant sur six années. Plus de cinq cents personnes furent condamnées à des restitutions qui atteignirent la somme totale de 110 millions.

Le Roi profite de l'arrestation de Fouquet pour supprimer la charge de surintendant. — Retour du cardinal de Retz à Paris, après avoir donné sa démission de l'archevêché dans la forme voulue par la cour.

1662.

1^{er} janvier.

Établissement dans Paris des carrosses partant à heures réglées d'un quartier pour un autre, à prix fixe.

9 février.

L'abbé Bossuet fait son premier sermon à la cour. Depuis 1657, il avait déjà prêché plusieurs fois devant Anne d'Autriche.

4 février.

De Lionne est chargé des affaires de la marine et du commerce.

6 février.

Traité de Montmartre, par lequel Charles IV transmet à Louis XIV l'héritage de ses États composés des duchés de Lorraine et de Bar, à condition que ses héritiers seront déclarés princes du sang de France.

7 février.

Louis XIV danse le ballet des *Amours d'Hercule*.

15 février.

Une déclaration du Roi permet à toute personne de faire venir des blés en France avec décharge du droit de 50 sous par tonneau. Cette mesure tardive ne remédie que faiblement à la disette.

24 mars.

Le comte de Las Fuentes vient déclarer à Louis XIV, à Fontainebleau, que les ambassadeurs d'Espagne céderont dorénavant le pas à ceux de France.

avril.

Triple alliance entre la France, l'Angleterre et la Hollande.

17 mai.

Mort du maréchal Fabert, célèbre par sa fidélité au Roi pendant la Fronde et par son refus de l'ordre du Saint-Esprit, plutôt que de se prêter à une supposition de titres.

mai.

Les pauvres de Paris adressent une pétition au Roi pour lui exposer leur misère et solliciter une distribution de grains.

5 et 6 juin.

Magnifique carrousel donné par le Roi devant le château des Tuileries.

- 7 juin. Edit qui établit un hôpital en chaque ville et bourg du royaume, pour les pauvres malades, mendiants et orphelins.
- 19 août. Mort de Blaise Pascal, à l'âge de trente-neuf ans.
- 20 août. Le duc de Créqui, ambassadeur de France à Rome, et sa femme, sont insultés par les soldats corses de la garde du pape. Deux ans auparavant, le 21 juin 1660, le cardinal d'Est, protecteur et directeur des affaires de France à Rome, ayant voulu soustraire à la justice, en invoquant un droit d'asile plus que douteux, des malfaiteurs arrêtés dans le voisinage de l'ambassade, des difficultés s'étaient élevées entre les deux gouvernements.
- 19 septembre. Le nombre des intendants des finances est limité à deux : Marin et Colbert.
- octobre. Des lettres de noblesse sont accordées à Le Brun, peintre ordinaire du Roi.
- 27 octobre. Louis XIV achète Dunkerque à Charles II, moyennant une somme de cinq millions de francs.

Réformes financières et diminutions sur les tailles opérées par Colbert. — La cour quitte Paris pour s'établir à Saint-Germain. — L'hiver de 1661 à 1662 est marqué par une grande disette. Pendant toute l'année 1662, la détresse de la population fut également extrême. Dans diverses provinces, le peuple se nourrit d'herbes. On alla même jusqu'à déterrer les morts pour ne pas mourir de faim. — Louvois est reçu ministre de la guerre en survivance de Michel Le Tellier, son père, qu'il remplaça définitivement dans ses fonctions, quand celui-ci fut nommé chancelier.

1663.

- 11 janvier. Arrêt du Conseil qui décharge les nouveaux convertis du paiement de leurs dettes envers les religionnaires.
- 12 février. Règlement général sur le fait des tailles.
- 23 avril. Louvois de Brienne et son fils se retirent. Hugues de Lionne qui, depuis la mort de Mazarin, dirigeait les Affaires étrangères, sous les inspirations de Louis XIV, est nommé secrétaire d'État chargé de ce département.
- 19 mai. Mort du duc de Longueville, gouverneur de Normandie, à Rouen. Il est remplacé provisoirement par le duc de Montausier.
- 18 juin. Ordonnance du Roi faisant de nouveau défense à certaines classes de personnes de porter des passements d'or et d'argent, vrais ou faux.

- 16 juillet. Arrêt du Parlement d'Aix qui réunit le comtat d'Avignon à la couronne, comme en ayant été démembré par des actes vicieux et contraires aux lois.
- 1^{er} septembre. Traité de Noméni conclu avec le duc de Lorraine, Charles IV, qui cède Marsal au Roi et rentre en possession du reste de ses États.
- 10 septembre. Le duc de Beaufort défait les pirates algériens.
- décembre. Louis XIV fonde l'Académie des inscriptions et médailles, qui prit en 1716 le nom d'Académie des inscriptions et belles-lettres. Formée d'abord d'un petit nombre de membres de l'Académie française, elle s'assemblait dans la bibliothèque de Colbert pour travailler aux nombreuses devises du règne.
- 20 décembre. Première représentation de *l'École des Femmes*.

Colbert donne tous ses soins à la réorganisation de la marine.
— Louis XIV accorde des pensions aux savants et hommes de lettres français et étrangers, sur des listes qui lui sont présentées par Colbert, d'après les propositions de Chapelain.

1664.

- 9 janvier. Louis XIV donne à Colbert la charge de surintendant des bâtiments, et rembourse 200.000 livres à Ratabon, qui en était titulaire.
- 12 février. Traité de Pise donnant satisfaction à la France de l'insulte faite, en 1662, à M. de Créqui, ambassadeur à Rome. Louis XIV restitue Avignon au pape.
- 20 avril. Un commis des Affaires étrangères, nommé La Pause, est pendu pour avoir vendu des copies de dépêches à des ambassadeurs étrangers.
- 5 mai. Louis XIV donne une grande fête à Versailles. On y représente *la Princesse d'Élide*, *le Mariage forcé* et les trois premiers actes du *Tartufe*.
- 18 mai. Édit du Roi pour l'établissement de la Compagnie des Indes occidentales, de colonies à Cayenne et au Canada, et de diverses compagnies maritimes.
- 30 mai. Édit ayant pour objet de diminuer le nombre des offices vénaux. Pendant la durée de son ministère, Colbert fit rendre plusieurs autres édits ayant le même but.
- 22 juin. Déclaration concernant les usurpations des titres de noblesse. Des déclarations semblables avaient paru en 1656 et 1661.

DE 1648 A 1683.

CXXXI

- 10 juillet. Prise de Gigeri ou Djijelli, en Afrique par le duc de Beaufort qui l'abandonne le 30 octobre.
- 7 août. Formation de la Compagnie des Indes orientales au capital de 15 millions, divisé en actions de 1.000 livres payables par tiers. Louis XIV en prend pour 3 millions et oblige la plupart des fonctionnaires à souscrire.
- 10 août. Établissement d'une manufacture de tapisseries à Beauvais.
- 26 août. Louis XIV fait enlever de vive force onze religieuses de Port-Royal, pour cause de jansénisme.
- 1 septembre. Édit portant révocation des lettres de noblesse depuis 1634, et accordant, pour toute faveur, aux nobles dépossédés, l'exemption des tailles pendant l'année 1665.
- 1 septembre. Établissement d'un tarif de douanes, conçu dans des idées libérales et resté célèbre, «portant, disait l'Édit, réduction et diminution des droits de sorties et entrées, avec la suppression de plusieurs droits.»
- 20 décembre. La Chambre de justice prononce contre Fouquet la peine du bannissement, pour abus et malversations sur le fait des finances. Sa peine est aggravée par Louis XIV, qui le condamne à la prison perpétuelle.

1665.

- 5 janvier. Publication du premier numéro du *Journal des Savants*, fondé par Denis de Sallo, sous les auspices de Colbert.
- 10 janvier. Rétablissement de l'ordre de Saint-Michel.
- 30 janvier. A la suite de plusieurs édits rendus en 1663 et 1664, les rentes sont réduites à 300 livres pour 1.000, avec assignation sur les fermes.
- 26 mars. Louis XIV ajoute aux attributions de Colbert la surintendance générale du commerce. Le prévôt des marchands est de droit chef du commerce; de Thou, ancien ambassadeur en Hollande, et Berryer, créature de Colbert, en sont nommés directeurs.
- 30 mars. Le Roi exile le comte et la comtesse de Soissons, le comte de Vardes et le marquis de Guiche, pour des intrigues de femmes.
- 11 avril. Louis XIV appelle Le Bernin à Paris pour la construction du Louvre. Son plan n'est pas approuvé, et Colbert fait donner la préférence à celui de Claude Perrault.
- 17 avril. L'auteur de *l'Histoire amoureuse des Gaules*, Bussy-Rabutin, est mis à la Bastille.
- 25 mai. Lettres patentes accordant à Riquet le droit de faire travailler aux rigoles nécessaires pour l'essai de la pente et de la conduite des eaux du canal de Languedoc. Colbert s'intéressa toujours à

CHRONOLOGIE

- cette entreprise, qui éprouva des entraves nombreuses, même de la part des habitants de la province.
- 7 juin. Lettres patentes confirmant la fondation du collège Mazarin.
 - 25 juillet. Règlement qui défend d'aller en pèlerinage sans passe-port et consentement des père et mère, ou, en cas de décès, des deux plus proches parents.
 - 24 août. Le duc de Beaufort bat les corsaires devant Alger, après les avoir battus au mois d'avril devant Tunis.
 - 27 août. Colbert obtient la charge de grand trésorier de l'Ordre.
 - 31 août. Convocation des Grands-Jours d'Auvergne pour la répression des crimes de la noblesse.
 - 17 septembre. Mort de Philippe IV, roi d'Espagne. Charles II lui succède. Cette mort amena la guerre qui éclata en 1667, entre la France et l'Espagne, par suite du droit de *dévolution* que Louis XIV revendiqua sur une partie des Pays-Bas.
 - 2 septembre. Colbert fait l'essai du régime de l'inscription maritime dans les gouvernements de La Rochelle, de Brouage et de la Saintonge.
 - 17 octobre. Arrêt pour le rétablissement des haras dans le royaume.
 - 19 novembre. Nicolas Poussin, des Andelys, meurt à Rome, âgé de soixante et onze ans.
 - 22 décembre. Édit diminuant d'un demi pour cent le taux de l'intérêt légal de l'argent. Le Gouvernement ayant eu besoin d'emprunter en 1670 et 1679, l'intérêt légal fut de nouveau fixé à 5 1/2.

1666.

- 30 janvier. Mort d'Anne d'Autriche, à l'âge de soixante-quatre ans.
- 26 janvier. Louis XIV s'allie à la Hollande et déclare la guerre à l'Angleterre.
- 22 mars. Nouvel arrêt du Conseil portant règlement général pour la recherche des usurpateurs de titres de noblesse. L'article 17 dispose qu'il sera fait un catalogue contenant les noms, surnoms, armes et demeures des véritables gentilshommes, pour être enregistrés en chaque bailliage.
- 9 avril. Règlement relatif à l'exercice de la religion prétendue réformée.
- 8 avril. Premier règlement de Colbert concernant les manufactures du royaume. De cette époque à celle de sa mort, Colbert, poussant l'esprit de réglementation à l'extrême, fit quarante-trois règlements et instructions sur le même sujet. Plus tard, un arrêt du 24 décembre 1670 alla jusqu'à condamner à l'exposition et au carcan les fabricants d'étoffes jugées défectueuses. Il fut modifié par un autre arrêt du 17 février suivant, en ce sens que les étoffes furent seules attachées au carcan avec le nom du marchand ou des ouvriers délinquants.

- 2 avril. Édít pour l'établissement de lanternes dans Paris.
- 4 mai. Des conférences ont lieu à Metz, entre Bossuet et le ministre Ferri, pour la réunion des deux religions.
- 4 juin. Première représentation du *Misanthrope*.
- 7 novembre. Édít ayant pour objet d'encourager les mariages par des exemptions d'impôts et par une pension de 1.000 livres accordée au père de dix enfants.
- 7 novembre. Le Gouvernement décide l'archevêque de Paris à prononcer la suppression de nombreuses fêtes reconnues nuisibles au peuple. Le parlement désapprouve cette utile mesure.
- 7 décembre. Édít portant obligation pour toutes les communautés religieuses qui voudront s'établir d'en solliciter préalablement l'autorisation, avec effet rétroactif pour les maisons ayant moins de trente ans d'existence.

Établissement de l'Académie des sciences. — Colbert fait commencer le cadastre, pour essai, dans la généralité de Montauban. Plusieurs fois, pendant son administration, les intendants des provinces du midi se réunirent à ce sujet; mais il mourut sans avoir pu, malgré ses efforts incessants, arrêter un plan définitif.

1667.

- 26 janvier. Paix de Breda entre la France, l'Angleterre et le Danemark.
- 11 mars. Règlement sur les attributions de Colbert pour les affaires de marine.
- 15 mars. Enregistrement de l'édít qui crée un lieutenant général de police à Paris (M. de La Reynie).
- 18 avril. Établissement d'un nouveau tarif des douanes qui double les droits d'entrée imposés en 1664 sur les marchandises étrangères. Origine du *Système protecteur*.
- 24 avril. Colbert est reçu à l'Académie française. D'après l'histoire de cette Académie par Pellisson et d'Olivet, Colbert n'aurait pas prononcé de discours le jour où il fut admis; on lit pourtant dans la Gazette de France du 30 avril 1667: « Il (Colbert) fit un discours à la louange du Roi, avec tant de grâce et de succès qu'il fut admiré de toute cette savante compagnie. »
- 7 avril. Ordonnance pour la réformation de la justice civile.
- 7 avril. Remise en vigueur d'un édít de Sully défendant de saisir les bestiaux pour le paiement des tailles. (Voir 25 janvier 1671.)
- 9 mai. Un ancien intendant du Nivernais, nommé depuis gouverneur de

- L'Amérique, N. de La Barre, bat la flotte anglaise devant Saint-Christophe.**
- 10 juin. Le cardinal Jules Rospigliosi succède au pape Alexandre VII et prend le nom de Clément IX.
- 31 juillet. Paix de Bresla entre la France, l'Angleterre, la Hollande et le Danemark. Restitution réciproque de quelques colonies dont la France et l'Angleterre s'étaient emparées. Peu de temps après, la Hollande se détache de la France pour se liguer avec l'Angleterre.
- 5 août. Après plusieurs années de démarches infructueuses, Molière parvient enfin à faire représenter *Le Tartufe*. Immédiatement suspendue, la pièce ne fut reprise que le 5 février 1669.
- 28 août. Manifeste de Louis XIV déclarant que, sans prétendre porter atteinte au traité des Pyrénées, il va se mettre en possession de la succession échue à la Reine, son épouse, par la mort de Philippe IV, son père. Campagne de Flandre.
- 1 novembre. Première représentation d'*Andromaque*.
- 2 novembre. Édit pour la création de la manufacture des Gobelins.
-
- Louis XIV occupe Charleroi, Tournay, Douai, Courtray et Lille (3 juin-27 août). — Perrault commence la construction de l'Observatoire de Paris.
- 1668.
- 3 janvier. Triple alliance entre l'Angleterre, la Suède et la Hollande, à l'effet d'arrêter les progrès de la France dans les Pays-Bas.
- 2 février. Louis XIV fait la conquête de la Franche-Comté en dix-sept jours.
- 15 avril. Traité entre la France, l'Angleterre et la Hollande. Louis XIV accorde à l'Espagne une suspension d'armes, sous la réserve que l'Angleterre et la Hollande garantiront la paix aux conditions du traité.
- 9 mai. Traité d'Aix-la-Chapelle, qui assure à la France les conquêtes faites l'année précédente dans les Pays-Bas espagnols, mais qui l'oblige à restituer la Franche-Comté à l'Espagne. Vauban est chargé de la construction des nouvelles places de guerre. Louvois lui écrit « qu'il s'en fie à lui absolument. »
- 18 juin. Édit pour la vérification des dettes des communes.
- 4 septembre. Louis XIV reçoit Pierre-Jean Potemkin, premier ambassadeur russe envoyé à Paris.
- 21 septembre. Le duc de Montausier est nommé gouverneur du Dauphin, dont le président de Périgny, que Bossuet remplaça en 1670, était alors précepteur.

- 12 septembre. L'inscription maritime est appliquée à tout le royaume.
- 13 octobre. Arrêt du Conseil pour confirmer la paix de Clément IX, touchant les disputes du formulaire.
- 13 octobre. Turenne abjure le protestantisme.
- 29 octobre. Débarquement de volontaires français à Candie, assiégée par les Turcs.

Publication des premières fables de La Fontaine. — Des modifications, favorables aux consommateurs, sont apportées à l'impôt des gabelles. — Première représentation de *L'Acare* et des *Plaideurs*.

1669.

- 21 janvier. Édit qui supprime les Chambres mi-parties, où siégeaient des magistrats protestants.
- 18 février. Le Roi donne à Colbert la charge de secrétaire d'État de du Plessis-Guénégaud et accorde au marquis de Seignelay la survivance de cette charge.
- 7 mars. Colbert est chargé officiellement de la marine, des galères, des manufactures, du commerce, des consulats et des haras. En réalité, il avait eu ces affaires dans ses attributions dès 1662, mais c'est de Lionne qui, en sa qualité de secrétaire d'État de la marine, contre-signait les dépêches. En 1665, Louis XIV, pour éviter une perte de temps fâcheuse, avait même autorisé Colbert à signer les dépêches de la marine.
- 4 mars. Édit octroyant la franchise au port de Marseille.
- 5 avril. Il est accordé 300 livres de pension à tout habitant de la Nouvelle-France ayant dix enfants légitimes, qui ne seront ni prêtres, ni religieux.
- 11 avril. Nouvel arrêt du Conseil pour le rétablissement des haras dans tout le royaume.
- 7 mai. Marnées de l'ambition de Louis XIV, l'Angleterre, la Suède et la Hollande signent à son insu, à La Haye, un traité ayant pour objet de garantir l'exécution de celui d'Aix-la-Chapelle.
- 5 juin. Le duc de Beaufort s'embarque avec 6.000 hommes pour secourir Candie; il y arrive le 19 et périt le 25 dans une sortie.
- 4 juin. Création d'une compagnie pour le commerce du Nord.
- 4 août. Édit autorisant les gentilshommes à faire le commerce de mer sans déroger.
- 13 août. La Chambre de justice qui avait jugé Fouquet et les financiers

est dissoute, à la grande satisfaction des Parisiens, par un édit contenant en outre des dispositions relatives aux ordonnances de comptant.

- août. Célèbre ordonnance concernant les eaux et forêts. Elle est restée en vigueur jusqu'en 1827.
- août. Ordonnance pour la réformation de la justice, faisant suite à celle du mois d'avril 1667. La mise à exécution rencontre des obstacles dans la plupart des parlements.
- août. Édit qui attribue aux maires et échevins des villes la connaissance des procès concernant les manufactures.
- août. Règlement général et statuts imposés aux teinturiers des manufactures de laine et de fil.
- 10 septembre. La Reine d'Angleterre, veuve de Charles I^{er}, meurt à Colombes, près Paris.
- 12 novembre. Rétablissement de la charge d'amiral de France en faveur du duc de Vermandois, enfant adultérin de Louis XIV et de mademoiselle de La Vallière.
- 5 décembre. Ordre à tous les nationaux servant à l'étranger de rentrer en France sous peine de mort.
- 12 décembre. Réorganisation des consulats. Les consuls sont obligés à la résidence, et il leur est interdit de faire le commerce pour leur compte.

Colbert attire à Paris Cassini et divers savants étrangers.

1670.

- 25 février. Déclaration du Roi pour l'établissement d'entrepôts dans les villes maritimes.
- 29 avril. Grâce à l'influence française, le cardinal Altieri remplace Clément IX et prend le nom de Clément X. Il était âgé de quatre-vingts ans.
- juin. Fondation de l'hôpital des Enfants trouvés à Paris.
- 30 juin. Mort de Madame, peu après son voyage en Angleterre où elle avait déterminé Charles II, son frère, à faire alliance avec la France contre la Hollande. Les soupçons d'empoisonnement qui coururent à ce sujet et que le duc de Saint-Simon a accrédités, paraissent tout à fait injustes. Il est constant que Madame avait une très-mauvaise santé. Le 21 août suivant, Bossuet prononce son oraison funèbre à Saint-Denis. Le traité provisoire qu'elle avait négocié entre son frère et Louis XIV ne fut signé définitivement que le 2 janvier suivant.

- 11 juillet. Ordonnance prescrivant aux Français établis en Espagne de ne souffrir, de la part des employés espagnols, aucune visite de leurs navires et de leurs maisons.
- 26 août. Promulgation de l'Ordonnance Criminelle.
- 2 septembre. Charles IV, duc de Lorraine, est dépouillé de ses États et se retire à Cologne.
- 14 octobre. Première représentation du *Bourgeois Gentilhomme*.
- 9 novembre. Un arrêt du Conseil défend aux maîtres d'école d'enseigner aux enfants des protestants autre chose qu'à lire, écrire et chiffrer.
- 21 novembre. Première représentation de *Bérénice*. Racine dédie cette pièce à Colbert.
- 30 novembre. Louis XIV fait commencer l'hôtel des Invalides par l'architecte Bruant. L'hôtel fut habité en 1675.

Armements contre les Algériens. Ils envoient des députés, font la paix et relâchent les esclaves français. — Louvois donne un uniforme à l'armée. — Création d'une Académie d'architecture. — Le Gouvernement entretient à Constantinople et à Smyrne des jeunes gens destinés à servir d'interprètes dans les langues orientales.

1671.

- 9 janvier. Traité d'alliance entre la France et l'Angleterre. Charles II s'engage à rétablir le catholicisme dans son royaume. Les deux rois forment le projet de se partager la Hollande. De son côté, Louis XIV promet de subvenir aux frais de la guerre et de faire une pension à Charles II.
- 4 janvier. Les états généraux de Hollande défendent, par représailles, l'entrée des eaux-de-vie et des marchandises françaises dans les ports de la République.
- 25 janvier. Nouvelle déclaration portant défense de saisir les bestiaux, si ce n'est pour fermage.
- 23 avril. Louis XIV va visiter le prince de Condé à Chantilly.
- 7 mai. Le Roi ouvre la campagne des Pays-Bas pendant que Vauban achève les fortifications de Dunkerque.
- 8 juin. Bossuet est reçu à l'Académie française, et publie son *Exposition de la foi catholique*, qu'il avait communiquée à Turenne plusieurs années auparavant et qui avait, disait-on, déterminé sa conversion.
- 21 août. Ordonnance pour rendre uniformes les poids et mesures dans tous les ports et arsenaux de la marine.

- 7 août. Édít pour la répression des abus qui se commettent dans les pèlerinages.
- 1^{er} septembre. De Lionne, secrétaire d'État des Affaires étrangères, meurt à soixante ans. C'était un ministre voluptueux et dissipé, mais ardent au travail et plein de vues élevées. Arnauld de Pomponne, alors ambassadeur en Suède, lui succède le 13 janvier 1672.
- 1^{er} novembre. Traité secret entre la France et l'Autriche, qui s'engage à rester neutre en cas de guerre.
- 16 novembre. Le duc d'Orléans épouse, en secondes noces, Elisabeth-Charlotte, fille de l'électeur Palatin, dont Louis XIV était bien aise de s'assurer le concours pour ses projets sur la Hollande.
- 25 décembre. Colbert expédie à M. de Grignan, gouverneur en Provence, des lettres de cachet pour envoyer en Bretagne dix députés de l'Assemblée des communes de Provence qui ne veulent pas voter le don gratuit exigé par le roi. Il ajoute que l'assemblée ne sera pas réunie de longtemps.

1672.

- 3 janvier. Mort du chancelier Pierre Séguier, âgé de soixante ans. — Le Roi tient les sceaux jusqu'au 24 avril suivant.
- 1^{er} février. Ordonnance qui fixe au denier 18 (5,55 p. 0/0) les intérêts des sommes prêtées au roi.
- 13 février. Nouveau traité d'alliance entre Louis XIV et Charles II. Le commandement des flottes anglaise et française est dévolu à un officier anglais commissionné par Louis XIV.
- 11 mars. Première représentation des *Femmes savantes*.
- 7 mars. Établissement de l'Académie royale de musique.
- 7 mars. Louis XIV admet Colbert à se faire suppléer par le marquis de Seignelay, son fils aîné, dans sa charge de secrétaire d'État de la marine. A partir de ce moment, Seignelay, âgé de vingt et un ans, dirige cet important service sous la surveillance de son père.
- 6 avril. Déclaration de guerre à la Hollande.
- 8 avril. Édít portant aliénation des petits domaines du roi jusqu'à concurrence de 400.000 livres de revenu.
- 23 avril. Le Roi donne à la Reine le pouvoir de commander dans le royaume en son absence, et part pour la campagne de Hollande.
- 24 avril. Étienne d'Aligre est nommé garde des sceaux en remplacement de Séguier.
- 7 juin. Bataille navale de Sole-Bay entre les flottes d'Angleterre et de France, sous les ordres du duc d'York et du comte d'Estrées.

- et celle de Hollande, commandée par Ruyter. Chaque parti s'attribue la victoire. La flotte anglo-française renonce à une descente qu'elle avait projetée en Zélande.
- 12 juin. Passage du Rhin. Le jeune duc de Longueville y trouve la mort et Condé reçoit une blessure peu grave.
- 20 juin. Colbert est obligé de contracter des emprunts et de créer des offices pour subvenir aux frais de la guerre.
- 7 juillet. Après avoir vu leurs propositions de paix brutalement rejetées, grâce à la fatale influence de Louvois, les Hollandais se décident à inonder une partie de leur territoire. La campagne traînant en longueur, le Roi laisse Turcotte et Luxembourg à la tête de l'armée, et rentre à Saint-Germain.
- 20 août. Le prince d'Orange déchaîne ses partisans contre le grand-pensionnaire de Witt, qui est lâchement assassiné avec son frère par la populace de La Haye.
- 7 décembre. Louis XIV va visiter Colbert, retenu chez lui par une maladie.
- 7 décembre. Édit concernant l'administration de la ville de Paris.

Installation de l'Académie française dans une des salles du Louvre, pour y tenir ses séances. Louis XIV y fait nommer plusieurs grands seigneurs et accepte le titre de protecteur de l'Académie. Des places au théâtre de la cour sont réservées aux académiciens. — Lully obtient le privilège de faire chanter des opéras.

1673.

- 10 février. Édit par lequel le Roi étend la régale à tous les diocèses du royaume, à l'exception de ceux qui en sont exempts à titre onéreux. Cet édit donna lieu, par suite de l'opposition qu'y firent les évêques d'Alet et de Pamiers, à de graves difficultés.
- 10 février. Première représentation du *Malade imaginaire*.
- 17 février. Mort de Molière à la suite d'une représentation du *Malade imaginaire*.
- 24 février. Le Roi exige des parlements qu'ils enregistrent les édits et déclarations, sauf à faire des remontrances après l'enregistrement.
- 19 mars. Établissement du papier timbré pour les actes judiciaires.
- 7 mars. Édit concernant l'enregistrement des créances hypothécaires. Cet édit, odieux aux propriétaires, dont il révélait la situation, fut révoqué en avril 1674.
- 7 mars. Diverses professions, dont l'exercice était jusqu'alors demeuré libre, sont constituées en communautés et jurandes.
- 23 mars. Publication de l'Ordonnance du Commerce.
- 28 avril. Arrêt du parlement faisant défense aux juges de rendre la justice

CHRONOLOGIE

- sous le porche des églises, dans les cimetières et dans les cabarets.
- 1^{er} mai. Louis XIV part pour la Flandre avec la Reine. Il assiste à la prise de Maëstricht. Succès de ses armées en Alsace.
- 5 juin. Par suite de négociations conduites d'après les ordres de Colbert, de nouvelles capitulations très-favorables aux Français établis dans le Levant sont signées à Andrinople.
- 7 1/2 juin et 3 août. Combats maritimes des Anglais et des Français contre les Hollandais.
- 7 août. Édit pour l'enrôlement des matelots dans toutes les provinces maritimes du royaume.
- 15 octobre. Déclaration de guerre de l'Espagne à la France; et de la France à l'Espagne, le 19 du même mois.
- 20 décembre. Légitimation du duc du Maine et des autres enfants naturels de Louis XIV et de madame de Montespan.
- 2 décembre. Les étrangers sont autorisés à acheter des rentes sur l'Hôtel de ville.

Confiscation de la principauté d'Orange au profit du comte d'Arvergne, dépouillé du marquisat de Berg-op-Zoom. — L'Angleterre se détache de la France. — Les troupes françaises évacuent la Hollande après dix-sept mois d'occupation. — Première exposition publique de peinture et de sculpture; on y remarque les œuvres de Le Brun, Philippe de Champaigne, Van der Meulen, etc.

1674.

- 9 février. Paix entre l'Angleterre et la Hollande. La France, abandonnée à ses propres forces, entretient trois armées: l'une en Allemagne, la seconde en Flandre, et la dernière en Roussillon.
- 9 février. Le monopole de la culture du tabac est affermé pour deux années, sur le pied de 500.000 livres par an, avec un droit de marque sur la vaisselle d'étain. La culture est restreinte à quelques provinces: le Languedoc, la Guyenne, les environs de Metz, etc.
- 23 février. Mort de Jean Chapelain, auteur de *La Pucelle*. On a de lui de nombreuses et intéressantes lettres à Colbert, au duc de Montausier et aux principaux savants de son temps. Voltaire a dit de Chapelain: «Il avait une littérature immense, et ce qui peut surprendre, c'est qu'il avait du goût et qu'il était un des critiques les plus éclairés.»

- 30 avril. La duchesse de La Vallière fait son entrée aux Carmélites. Elle y prit le voile le 9 juin suivant. Bossuet prêcha pour sa profession, qui eut lieu le 4 juin 1675.
- 28 avril. Arrêt du Conseil fixant les bornes de la nouvelle enceinte de Paris, avec défense de bâtir au delà, sous peine de démolition, et de fouet contre les entrepreneurs et ouvriers.
- 15 mai. Le Roi prend Besançon, dont Vauban dirigeait le siège, et conquiert pour la deuxième fois et définitivement la Franche-Comté.
- 4 juin. Déclaration portant révocation des permissions générales d'imprimer.
- 5 juin. Règlement concernant les conseils de guerre maritimes.
- 14 août. Combats de Senef entre le prince de Condé et le prince d'Orange, commandant les Hollandais et les Espagnols. 25.000 hommes restent sur le champ de bataille. Les deux armées s'en éloignent de concert. Résultat incertain.
- 18 août. Racine fait représenter au théâtre de Versailles sa tragédie d'*Iphigénie*. La pièce est jouée à Paris, au mois de janvier 1675, par les comédiens de l'hôtel de Bourgogne.
- 27 novembre. Exécution, sur la place de la Bastille, du chevalier de Rohan, qui s'était engagé, moyennant de l'argent, à favoriser une descente des Hollandais en Normandie. Quelques-uns de ses complices, Latréaumont, le chevalier de Préau, le Hollandais Van den Enden et la marquise de Villars sont exécutés le même jour.
- décembre. Création d'un million de rentes et augmentation de gages des titulaires d'offices, moyennant supplément de finance.
- décembre. Édit portant suppression de la Compagnie des Indes occidentales et confirmant un contrat relatif à la Compagnie du Sénégal.

L'amiral hollandais Tromp échoue devant Belle-Isle ; Ruyter ne réussit pas mieux à la Martinique. Campagne de Turenne en Allemagne. Dévastation du Palatinat. Victoire de Turenne sur les Impériaux, à Ensisheim.

1675.

- 5 janvier. Battus de nouveau par Turenne à Turckheim, les Impériaux repassent le Rhin.
- 4 février. Louis XIV achète pour madame Scarron, gouvernante des enfants qu'il avait eus de madame de Montespan, la terre de Maintenon dont elle prend le nom.
- 30 mars. Troubles graves en Guyenne au sujet de nouveaux impôts sur la vaisselle d'étain et le papier timbré. Les rebelles sont maîtres de

- Bordeaux pendant plusieurs jours. D'autres émeutes plus sérieuses ont lieu à la même occasion dans la Bretagne et notamment à Rennes, du mois de juin au mois de novembre. Le 3 de ce mois, madame de Sévigné écrit à sa fille : « Les rigueurs s'adouciennent ; à force d'avoir pendu, on ne pendra plus. »
- 29 mai. Le duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, écrit à Colbert : « La plus grande partie des habitans de la province n'ont vécu pendant l'hiver que de pain de glands et de racines, et présentement on les voit manger l'herbe des prés et l'écorce des arbres. » Six ans après, en 1681, Colbert lui-même disait à Louis XIV : « Ce qu'il y a de plus important et sur quoy il y a plus de réflexion à faire, c'est la misère des peuples, qui est très-grande. Toutes les lettres qui viennent des provinces en parlent, soit des intendans, soit des receveurs-généraux ou autres personnes, mesme des évesques. » Les économistes ont attribué cette détresse des provinces aux changements trop fréquents apportés par Colbert à l'entrée et à la sortie des blés.
- 27 juillet. Mort de Turenne à Saltzbach. Louis XIV le fait enterrer à Saint-Denis. Le 10 janvier suivant, Fléchier fait son oraison funèbre dans l'église de Saint-Eustache.
- 18 septembre. Mort du duc Charles de Lorraine, à l'âge de soixante et douze ans.

Continuation de la guerre en Alsace, en Flandre et en Catalogne. — Messine se donne à la France. — Un gentilhomme liégeois, le baron Arnold Deville, et un maître charpentier de son pays, Rennequin Sualen, sont appelés à Paris par ordre de Colbert pour construire la machine de Marly. Les travaux durent sept ans, et coûtent 3,674,864 livres. — Le père de La Chaise succède au père Ferrier comme confesseur du Roi.

1676.

- 14 février. Ordonnance portant confiscation de toutes marchandises trouvées sur les vaisseaux du roi.
- 21 avril. Louis XIV va prendre le commandement de l'armée de Flandre, et assiste à la prise de Condé et de Bouchain; il laisse échapper une occasion très-favorable d'attaquer le prince d'Orange.
- 22 avril. L'amiral hollandais Ruyter, battu par Duquesne à Messine, est blessé mortellement à Augusta et meurt, le 29 avril, à Syracuse.
- 2 juin. Le maréchal de Vivonne bat auprès de Messine les flottes d'Espagne et de Hollande.

- 7 juin. Édit qui permet aux étrangers non naturalisés, et même demeurant hors du royaume, de disposer des rentes sur l'Hôtel de ville.
- 17 juillet. Supplice de la marquise de Brinvilliers, condamnée pour empoisonnement. La comtesse de Soissons, qui fut plus tard compromise dans le procès de la Voisin, va voir sortir la Brinvilliers de la Conciergerie.
- 21 septembre. Le cardinal Odescalchi remplace Clément X et prend le nom d'Innocent XI. Le cardinal de Retz, rentré en grâce, avait été envoyé à Rome pour préparer cette nomination.
- 23 septembre. Règlement pour l'assemblée du conseil de marine.
- 11 novembre. Lettres patentes pour l'établissement d'Académies de peinture et de sculpture dans les principales villes du royaume.
- 11 novembre. L'Académie de peinture et de sculpture de France et celle de Rome ne formeront plus qu'une seule académie.
- 11 novembre. Édit ayant pour objet de rendre la Seine, la Marne et l'Aube navigables.
- 30 décembre. L'amiral d'Estrées reprend l'île de Cayenne aux Hollandais.

Le Roi a quatre armées de terre : la première en Flandre, la seconde en Allemagne, la troisième entre Sambre et Meuse, et la dernière en Roussillon.

1677.

- 1^{er} janvier. Première représentation de *Phèdre*.
- 11 février. Mort du juif Baruch Spinoza, philosophe panthéiste, né à Amsterdam en 1632.
- 30 février. Les hostilités se poursuivant en Flandre, le Roi part pour Valenciennes. Prise de cette ville; Louis XIV arrête le pillage. Cambrai tombe en son pouvoir le 4 avril.
- 23 février. Déclaration prescrivant l'enregistrement des actes judiciaires.
- 24 février. La France et l'Angleterre signent un traité de commerce d'après lequel le pavillon couvre la marchandise. L'Angleterre ne resta pas longtemps fidèle à ce principe.
- 3 mars. L'amiral d'Estrées s'empare de Gorée et de Tabago, et incendie la flotte hollandaise.
- 17 mars. Vauban prend Valenciennes, sous les yeux de Louis XIV, par une attaque des plus hardies, en plein jour. Cambrai et Saint-Omer se rendent peu de temps après.
- 11 avril. Victoire de Cassel remportée par le duc d'Orléans sur le prince

- d'Orange. Louis XIV conçoit de la jalousie de la bravoure déployée par son frère dans cette journée, et ne lui donne plus de commandement.
- 30 juillet. Règlement pour la recherche des mines d'or, d'argent et autres métaux dans l'Auvergne, le Bourbonnais, le Forez, le Vivarais.
- 29 octobre. Michel Le Tellier remplace Étienne d'Aligre comme chancelier et garde des sceaux.
- 14 novembre. Le prince d'Orange épouse, au grand déplaisir de Louis XIV, Marie Stuart, fille du duc d'York, frère du roi Charles II.
- 10 décembre. Mort du président Guillaume de Lamoignon, né en 1617. Il avait pris une part considérable aux ordonnances sur la justice qui illustrèrent le règne de Louis XIV. Il est remplacé par le président Potier de Novion. Le 18 février 1679, Fléchier prononça son oraison funèbre dans l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet.

Boileau et Racine sont nommés historiographes du Roi. — Colbert figure sur les ordonnances de comptant pour une somme de 400.000 livres, avec cette indication : « Au sieur Colbert, pour gratification, en considération de ses services et pour lui donner les moyens de les continuer. »

1678.

- 7 février. Le Roi part pour Metz avec la Reine, madame de Montespan et toute la cour, se dirige ensuite rapidement sur Gand, dont il se rend maître le 12 mars, prend Ypres le 25, après dix jours de siège, et rentre à Saint-Germain.
- 1^{er} mars. Conférence publique entre Bossuet et le ministre protestant Claude.
- 8 avril. Le maréchal de La Feuillade évacue Messine à l'improviste. Malgré ses promesses formelles, Louis XIV abandonne aux sangui- naires rancunes des Espagnols les malheureux habitants de cette ville. Ce manque de parole, si fatal aux Messinois, fut une tache pour le Gouvernement français.
- 10 août. Paix de Nimègue entre la France et la Hollande. La France renonce, en faveur des Hollandais, au tarif de 1667 et revient à celui de 1664. Les Hollandais rendent le marquisat de Berg-op-Zoom au comte d'Auvergne, et Louis XIV restitue à Guillaume III la principauté d'Orange. Maëstricht est aussi rendu aux Hollandais.
- 14 août. Le prince d'Orange attaque M. de Luxembourg. Bataille de Saint

Dens, en Hamaut; la victoire reste incertaine. On a toujours cru que le prince d'Orange connaissait, avant de livrer cette bataille où près de huit mille hommes perdirent la vie, la signature du traité de Nimègue, qu'il désapprouvait.

17 septembre. L'Espagne acquiesce au traité de Nimègue et cède à la France la Franche-Comté, Valenciennes, Cambrai, Saint-Omer, etc. La France lui rend diverses places fortes destinées à servir de barrière aux Pays-Bas.

Publication du *Glossarium medicæ et infimæ latinitatis*, par du Cange.

1679.

2 mars. Édit pour la construction du canal du Loing (ou d'Orléans).
 15 mars. Ordonnance qui prononce contre les relaps, outre la peine du bannissement, celle de l'amende honorable et de la confiscation des biens.
 28 mars. Règlement général concernant les monnaies.
 15 avril. La duchesse de Longueville meurt, à l'âge de soixante ans.
 juin. Lettres patentes portant confirmation de la Compagnie du Sénégal et de ses privilèges.
 août. Édit pour la répression du duel.
 24 août. Mort du cardinal de Retz, âgé de soixante-cinq ans.
 septembre. Édit qui limite l'intérêt de l'argent au denier dix-huit (5,55 p. 100) pour toute la France, déclare nulles les promesses portant un intérêt plus élevé, même celles de change et rechange, si ce n'est à l'égard des marchands fréquentant les foires de Lyon, *pour cause de marchandise, sans fraude ni déguisement*.
 18 décembre. Innocent XI condamne, comme entaché d'hérésie et injurieux au Saint-Siège, un livre du docteur Gerbois que l'assemblée du clergé de France déclare ensuite *plein d'une bonne doctrine*.

Colbert contracte des emprunts à taux modéré pour rembourser les rentes créées pendant la guerre à des conditions onéreuses. — Diminution des tailles et des droits imposés sur les vins et eaux-de-vie, à leur sortie du royaume. — Le Roi commence les bâtiments de Marly.

1680.

janvier. Colbert de Croissy frère de Jean-Baptiste Colbert remplace

- Arnaud de Pomponne, comme secrétaire d'État des Affaires étrangères.
- 11 janvier. Déclaration contre les empoisonneurs et les devins. Établissement de la Chambre ardente à l'Arsenal pour juger la Voisin et ses complices. La comtesse de Soissons, le maréchal de Luxembourg, madame de Bouillon et plusieurs autres personnages de la cour sont compromis dans le procès.
- 28 janvier. Mariage du Dauphin avec la princesse Marie-Anne-Christine de Bavière. Madame de Maintenon est nommée sa dame d'atour.
- 29 février. Supplice de la Voisin, sur la place de Grève.
- 23 février. Règlement pour l'administration de l'Hôpital général de Paris.
- 17 mars. Le duc de la Rochefoucauld, ancien amant de la duchesse de Longueville et auteur des *Maximes*, meurt à l'âge de soixante-sept ans.
- 23 mars. Mort de Fouquet, à Pignerol, à l'âge de soixante-cinq ans.
- 7 mai. Règlement général sur le fait des gabelles.
- 30 juin. Nouveau traité d'alliance entre la France et l'Angleterre.
- 17 octobre. Pierre-Paul Riquet, créateur du canal de Languedoc, que Colbert avait heureusement pris sous sa protection énergique, meurt à l'âge de soixante et seize ans. Six mois plus tard avait lieu l'inauguration de ce grand travail.
- 21 octobre. Ordonnance pour la fusion des deux troupes de comédiens de l'hôtel de Bourgogne et de la rue Guénégaud.
- 19 novembre. Déclaration portant que les juges se transporteront chez les religieux malades, pour savoir s'ils veulent se convertir.
- 2 décembre. Arrêt du parlement de Paris, qui enjoint aux greffiers, notaires, procureurs et sergents de la religion réformée, de se défaire de leurs charges.

Premier établissement des Français dans les Indes orientales, à Pondichéry. — Madame de Montespan est nommée surintendante de la maison de la Reine. — Louis XIV exige le salut de la part des vaisseaux espagnols et hollandais. — Il visite les ports de Flandre avec la Reine et toute la cour. — L'Hôtel de ville de Paris lui défère le nom de *Grand*, et ordonne que dorénavant ce titre sera inscrit sur tous les monuments publics. — Dénôlés du pape avec le clergé et le Roi de France. — Édits contre les calvinistes, suivis de missions et de dragonnades. — Il est interdit aux femmes de la religion réformée d'exercer les fonctions de sage-femme. — Les protestants sont chassés de tous les emplois publics. — Les enfants issus de mariages mixtes sont déclarés bâtards et incapables de succéder.

1681.

- 31 mars. Arrêt du parlement de Paris sur un libelle imprimé en forme de bref du pape Innocent XI. Suppression du bref.
- 19 mai. Le canal de Langugloë, commencé seize ans auparavant, est achevé et inauguré. Il avait coûté environ dix-sept millions du temps.
- 7 juin. Déclaration portant que les enfants des protestants pourront se convertir à l'âge de sept ans, et défendant de les faire élever à l'étranger.
- 23 juin. Bataille navale remportée par Duquesne contre les Algériens.
- 28 juin. Mort de la duchesse de Fontanges, âgée de vingt ans.
- 2 août. Ordonnance sur la marine, Colbert y fit travailler et s'en occupa pendant dix ans.
- 30 septembre. Strasbourg se rend à la France, Louis XIV y fait son entrée le 23 octobre suivant.
- 9 novembre. Assemblée générale du clergé à l'occasion de l'extension de la régale.

Travaux d'amélioration faits aux ports de Brest et de Toulon. La France a plus de 100 vaisseaux de ligne. L'effectif de la flotte est élevé à 60.000 marins. — Construction d'Humingue, de Sarrelouis, de la forteresse de Strasbourg. — Publication du *Discours sur l'Histoire universelle* de Bossuet. — Le duc de Mantoue vend Casal à la France. — Au mois d'août 1681, madame de Maintenon écrit à la comtesse de Saint-Géran : « Le Roi commence à penser sérieusement à son salut et à celui de ses sujets; si Dieu nous le conserve, il n'y aura plus qu'une religion dans son royaume. C'est le sentiment de M. de Louvois, et je le crois là-dessus plus volontiers que M. Colbert, qui ne pense qu'à ses finances, et presque jamais à la religion. »

1682.

- 6 janvier. Arrêt du Conseil qui autorise les particuliers à faire le commerce des Indes orientales, sous la condition de se servir des vaisseaux de la Compagnie.
- 31 janvier. Déclaration portant que les enfants naturels des religionnaires seront élevés dans la religion catholique.

- janvier. Édít touchant le droit de régale qui appartient au Roi sur les archevêchés et évêchés vacants.
- 3 février. L'assemblée du clergé consent à l'extension de la régale stipulée dans l'édít de janvier.
- 19 mars. Déclaration concernant les libertés de l'Église gallicane, formulées en quatre articles, savoir : 1° Le pape n'a aucun pouvoir sur le temporel des rois; 2° Le concile général est au-dessus du pape; 3° L'usage de la puissance catholique doit être réglé par les canons, sauf les libertés de l'Église gallicane; 4° Les décisions du pape ne sont irréformables qu'autant qu'elles sont acceptées par l'Église. La déclaration fut enregistrée au parlement, le 23 mars.
- 13 avril. Bref du pape contre les décisions de l'assemblée du clergé.
- 4 avril. Édít portant règlement pour les dettes des communes.
- 18 mai. Édít qui défend aux protestants de sortir du royaume avec leur famille, sous peine des galères à perpétuité et d'amende arbitraire.
- 2 mai. Le Roi s'établit à Versailles.
- 7 juillet. Édít qui enjoint aux Bohémiens et Égyptiens de sortir du royaume, sous peine des galères. Un autre édít du même mois chasse également du royaume tous ceux qui se mêlent de deviner ou qui feraient usage de venéfices et de poisons.
- 6 août. Naissance du duc de Bourgogne, fils du Dauphin.
- 30 août. Duquesne bombarde Alger, où il jette deux cents bombes qui abattent une centaine de maisons.

Nombreux édits et déclarations contre les protestants. — Mademoiselle de Montpensier fait don au duc du Maine, fils naturel de Louis XIV et de madame de Montespan, du comté d'Eu et de la principauté de Dombes, valant 200,000 livres de rentes. Elle obtient à ce prix la liberté de Lauzun, prisonnier depuis onze ans à Pignerol. — Émission de cinq millions de rentes.

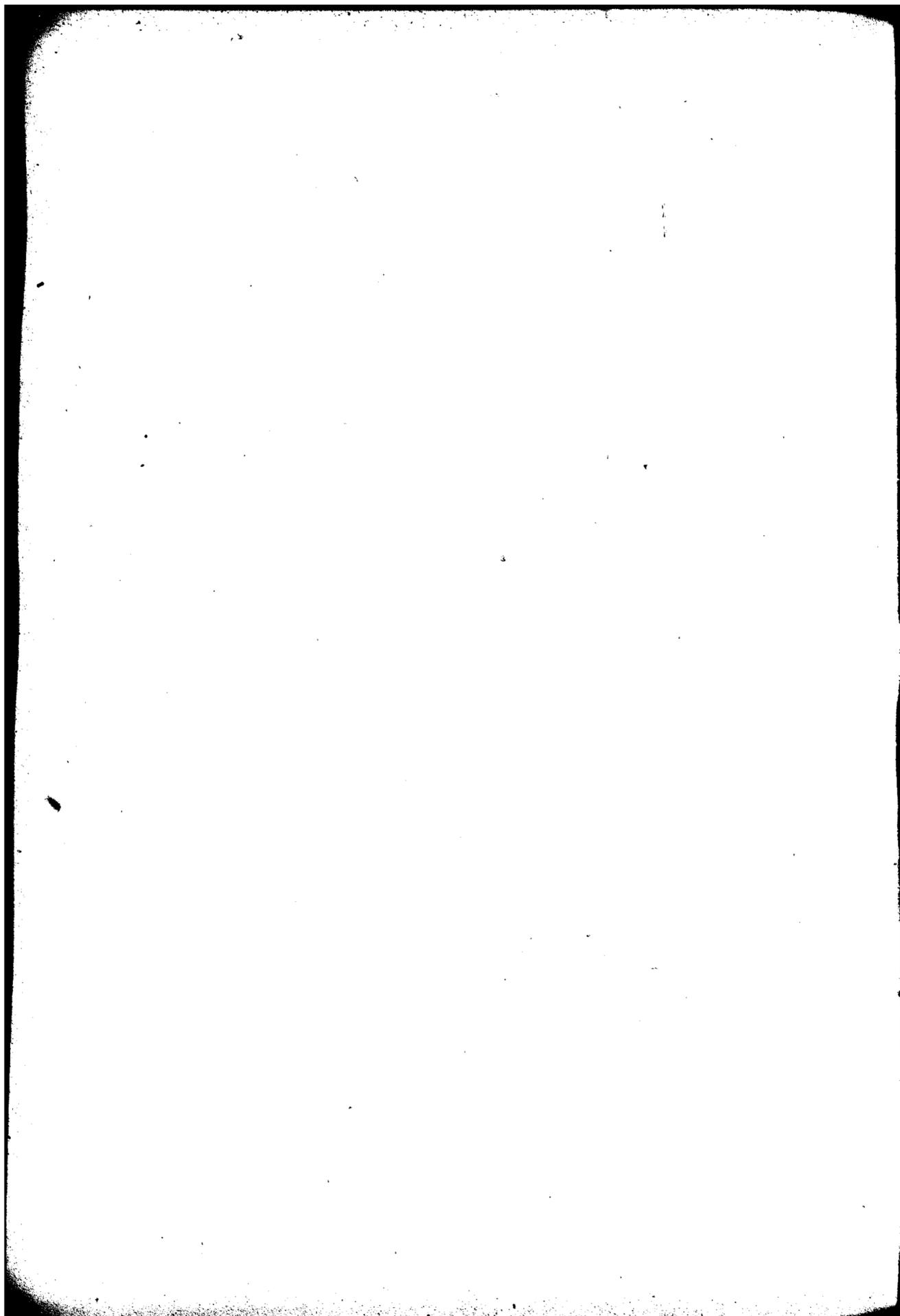
1683.

- 28 mars. Le maréchal de La Feuillade fait ériger une statue à Louis XIV sur la place des Victoires.
- 4 avril. Défense aux communes et paroisses, à l'exception des bourgs et villes, d'emprunter sur les biens communaux, et de les vendre ou aliéner.
- 26 et 27 juin. Nouveaux bombardements d'Alger par Duquesne. Le Dey envoie à Versailles un ambassadeur pour implorer la paix.

30 juillet.	Mort de la reine Marie-Thérèse, âgée de quarante-cinq ans.
25 août.	Règlement sur les précautions à prendre contre la peste.
6 septembre.	Mort de Colbert, à l'âge de soixante-quatre ans.

Au moment où Colbert avait été chargé de la marine, la France avait 30 bâtiments de guerre; elle en comptait 276 à sa mort. En même temps, grâce aux primes accordées aux armateurs qui faisaient construire, et à la faculté d'introduire des navires construits à l'étranger, la marine marchande avait acquis, en peu d'années, un développement considérable.

Sous le rapport financier, les résultats de l'administration de Colbert n'avaient pas été moins avantageux à l'État. Il suffira de dire qu'à l'époque où il arriva au ministère les impôts s'élevaient à 84 millions, et que le déficit de l'année 1661 ne fut pas inférieur à 28 millions. Or, à sa mort, malgré une réduction de 21 millions sur les tailles, les revenus ordinaires de l'État étaient de 112 millions. L'année 1683 présenta, il est vrai, un déficit de 7 millions; mais Colbert était mort dès le mois de septembre, et l'on sait que, depuis plusieurs années, Louvois était devenu le ministre prépondérant.



VALEUR COMPARÉE DE L'ARGENT

AU TEMPS DE COLBERT (1648-1683) ET AU TEMPS ACTUEL.

Quelle est la différence de la valeur comparative de l'argent dans la seconde moitié du xvii^e siècle et au moment présent ?

Il nous paraît utile de donner quelques explications à cet égard au début d'un livre où ce problème, car c'en est un réellement et très-difficile à résoudre autrement que d'une manière approximative, se présentera si souvent à l'esprit du lecteur.

L'avilissement graduel ou la diminution de valeur de l'or et de l'argent, surtout depuis un quart de siècle, n'est pas un fait douteux; et il est aussi aisé d'en fournir la preuve qu'il serait laborieux et incertain d'en préciser la mesure. Au mois de novembre 1678, madame de Maintenon, faisant le budget de la jeune marquise d'Aubigné, sa nièce, qui venait de se marier, évaluait à 12,000 livres¹ la dépense d'une maison composée de douze personnes, dont dix domestiques, plus quatre chevaux. Une marquise du xix^e siècle, apparentée à la cour et voulant tenir honorablement son rang, c'est-à-dire ayant plusieurs voitures, quatre chevaux, maisons de ville et de campagne, et dix domestiques, y parviendrait-elle aujourd'hui à moins de 60,000 livres ?

D'un autre côté, nous voyons dans un consciencieux écrivain² que la dépense des états-majors et des équipages d'une armée navale de 71,000 hommes, qui était en 1693 de 1,302,630 livres par mois, serait actuellement de 5 millions. Et ce phénomène économique n'est pas particulier à la France; il se produit dans toute l'Europe. Pour ne citer qu'un exemple, un célèbre historien, Macaulay, estimait, il y a environ vingt ans

Le détail de cette évaluation n'étant pas sans intérêt pour l'éclaircissement de la question même qui nous occupe, nous le donnons ici :

Depense de bouche.....	6,000 livres
Habits de Madame.....	1,000
Loyer de maison.....	1,000
Gages et habits des gens.....	1,000
Habits et magnificences de Monsieur, Opera.....	3,000
	<hr/>
	12,000

Guerres maritimes de la France. Port de Toulon par M. Brun, commissaire général de l'arsenal, tome I, 178.

dans son Essai sur lord Clive, qu'une somme de 40.000 livres, vers 1740, représentait déjà une valeur effective de 100.000 livres.

Pour ce qui touche les époques et le pays dont nous avons à nous occuper, cette différence dans la valeur comparative des monnaies vient de deux causes bien distinctes.

En premier lieu, le poids de l'unité monétaire, bien que celle-ci ait gardé son nom (livre ou franc), n'est pas resté le même.

Ainsi, dans un marc d'argent fin¹, on taillait en 1655, d'après les *Tables des monnaies* d'Abot de Bazingham, près de trente-deux lys (31,897), ayant cours pour une livre.

Or, on taille aujourd'hui, dans la même quantité de métal, plus de cinquante-quatre francs (54,333).

D'autre part, l'abondante production des métaux précieux, surtout depuis la découverte des mines de la Californie et de l'Australie, le développement prodigieux de la richesse publique et l'usage de plus en plus général du crédit ont amené un avilissement progressif et incontestable du numéraire.

Il faut donc, pour connaître à peu près exactement la valeur comparative de l'argent aux deux époques déterminées, être fixé.

1° Sur le poids de métal fin contenu dans l'unité monétaire à ces époques :

2° Sur la valeur effective ou puissance d'achat de ce même poids de métal.

Un secrétaire de la chambre du roi Louis XIII, Scipion de Gramont, avait nettement posé, dès 1620, le problème de la variation de valeur de l'argent.

Suivant lui, un million du temps de Charles VII pesait 4 millions du temps de Louis XIII et avait un pouvoir effectif de 30 millions, de sorte que Louis XIII ne faisait pas plus de choses avec les 30 millions qu'il tirait des impôts que Charles VII avec un million, la livre de son temps contenant quatre fois moins d'argent et l'argent lui-même valant huit fois moins².

Cependant la plupart des historiens continuèrent à ne tenir compte que des changements survenus dans le prix du marc d'argent, sans avoir égard au pouvoir effectif. Voltaire lui-même a commis cette erreur, où quelques personnes tombent encore; mais depuis le XVIII^e siècle, de nombreux auteurs parmi lesquels figurent des économistes

Le poids du marc est de 244 grammes 75 centigrammes. Voici le prix du marc d'or et du marc d'argent à diverses époques du règne de Louis XIV et au temps présent :

Années	Or	Argent
1651		36' 10"
1655		36
1669	193' 10"	
1679	137' 10"	29' 07"
Aujourd'hui	863' 00"	55' 50"

Il est inutile de faire observer que le prix du marc d'or ou d'argent représente toujours le nombre de livres ou de francs tailles dans chaque marc de métal fin.

² *Le denier royal, traité curieux de l'or et de l'argent*, par Scipion de Gramont, sieur de Saint Germain, secrétaire ordinaire de la chambre du Roy, Paris, 1620: in-12.

célèbres. Quesnay, Adam Smith, Jean-Baptiste Say; et des savants dont les travaux font autorité, tels que MM. Guérard, de Pastoret, Leber, sont arrivés, sans avoir connu, ce semble, la manière de procéder de Scipion de Gramont, à opérer comme lui¹.

Nous citerons notamment deux remarquables mémoires lus en 1835, par M. Leber, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres². Dans l'opinion de M. Leber, il faudrait, pour avoir la valeur effective des monnaies, soit de compte soit réelles, en usage vers le milieu du xvii^e siècle, quadrupler les sommes de cette époque. Cette évaluation pouvait être fondée au temps où écrivait M. Leber. Mais, son travail remontant aujourd'hui à plus de vingt-cinq ans, nous croyons que la puissance ou valeur d'achat des métaux précieux a été affectée par différentes causes, et notamment par l'importation en Europe et en France de quantités d'or considérables, de façon qu'une somme de mille livres de l'année 1650 à 1700 représente approximativement cinq mille francs d'aujourd'hui³.

Le Dictionnaire de l'Académie de 1694 (c'est la plus ancienne édition de ce dictionnaire) définit comme il suit les mots *pistole*, *franc*, *louis*, *écu*, *livre*.

Pistole. — « Monnaie d'or étrangère, du poids du louis d'or. Quand on dit *pistole* sans ajouter d'or, on n'entend que la valeur de dix francs. »

Franc. — « C'étoit autrefois une pièce de monnaie, valant vingt sols. Aujourd'hui, ce n'est plus qu'une monnaie de compte de la mesme valeur⁴. »

Louis. — « Espèce de monnaie valant 14 francs (en 1694). » Il y avait des louis d'argent; aussi nommés *écus d'argent*, outre les pièces d'argent de 30, 15 et 5 sous représentant Louis XIII et Louis XIV.

Écu. — « Pièce de monnaie d'or ou d'argent. » Il y avait des écus d'or et des écus blancs ou d'argent.

L'écu était aussi une monnaie de compte de la valeur de 60 sous tournois.

Livre. — La *livre tournois* valait 20 sous; la *livre parisienne*, 25 sous.

Enfin, la *livre* proprement dite était une monnaie de compte valant 20 sous.

On sait que la valeur légale des monnaies éprouvait fréquemment, sous l'ancienne monarchie, des variations qui jetaient une perturbation fâcheuse dans les transactions, tant entre les regnicoles qu'entre ceux-ci et les étrangers. Le règne de Louis XIV n'é-

¹ Nous avons tracé nous-même avec quelque développement l'histoire de cette question dans une Notice sur la valeur relative des anciennes monnaies françaises. (Voir Jacques Cœur et Charles VII, ou la France au xv^e siècle, I, p. lx à c.)

² M. Leber a depuis complété ces mémoires, qu'il a publiés en un volume intitulé: *Essai sur l'appréciation de la fortune privée*. Paris, 1847; in-8°.

³ M. Michelet (*Revue des deux mondes* du 1^{er} avril 1860: *La Bruyère*) s'en tient à l'évaluation de M. Leber, qui nous paraît au-dessous de la réalité d'un cinquième, par la raison que nous donnons.

⁴ Le Dictionnaire de l'Académie de 1694 fait observer, au mot *livre*, qu'on disait généralement 3,000 *francs*, 4,000 *francs*, et que dans les nombres rompus le mot *livre* était préféré, comme: 103 *livres*, 509 *livres*. Quand il s'agissait de *rentes*, c'est le mot *livre* qui était employé: mille *livres*, cinq mille *livres de rente*. — En 1658, Bussy-Rabutin voulait, dit-il, emprunter à madame de Sévigné une somme de dix mille *francs* qu'elle refusa de lui prêter. — « Ce sont vingt mille *francs* qu'il m'en pourra coûter, » dit à son tour Alceste, dans *le Misanthrope*, acte v, scène II.

chappa pas à ces crises monétaires, fruits inévitables du défaut de principes, de la routine et de l'ignorance des temps. Ainsi, le louis d'or valut tantôt 10 livres, tantôt 12 livres, et il s'éleva à 14 livres en 1694. L'écu d'or varia de 5 livres 4 sous à 6 livres 4 sous, et l'écu blanc ou écu d'argent fut taxé tour à tour 2 livres 18 sous et 3 livres 10 sous. Telles étaient du moins les prescriptions de plusieurs déclarations royales; mais, dans la pratique, les choses se passaient différemment, et la valeur des monnaies à l'intérieur était fortement influencée par leur valeur intrinsèque et leur cours à l'étranger. C'est ce qui fait dire à un écrivain contemporain très-compétent, au sujet d'une déclaration du 1^{er} janvier 1666, qui en avait diminué le taux legal: «Ce rabais ayant été cause qu'on transporta les monnoies hors du royaume, le 10 septembre 1666, on remit les louis d'or à 11 livres, les écus blancs à 3 livres et les autres monnoies à proportion!»

En résumé, les louis, les écus d'or et les écus d'argent purent valoir, en moyenne, de 1648 à 1683, époque qui nous occupe :

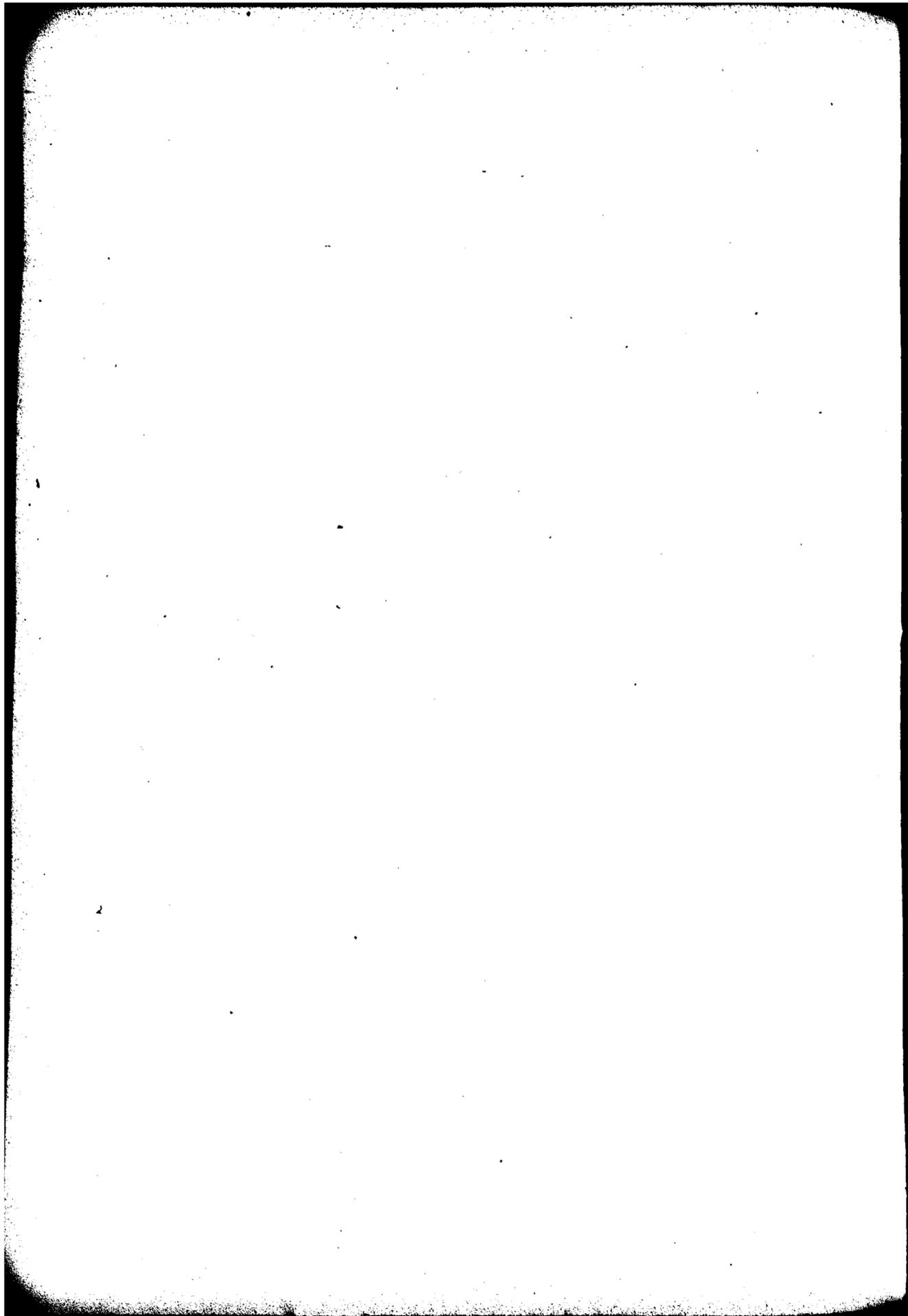
Les louis.....	12 livres
Les écus d'or.....	6 "
Les écus d'argent.....	3 "

D'après ce qui précède, nous croyons nous rapprocher le plus possible de la vérité en donnant aux monnaies de cette période la valeur comparative ci-après :

Louis d'or et pistole.....	60 ^l "
Écu d'or.....	30 "
Écu blanc ou écu d'argent.....	18 "
Livre ou franc.....	5 "
Sol.....	0 25 ^s

Traité historique des monnoies de France, par Le Blanc, p. 390, Paris, 1690, in-4.

**LETTRES,
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES
DE
COLBERT.**



LETTRES,
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES
DE
COLBERT.

LETTRES ANTÉRIEURES AU MINISTÈRE
DE COLBERT.

1650 — 1661.

1. — COLBERT A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

Rouen [7 février 1650].

Monseigneur, le Roy arriva hier à cinq heures du soir en cette ville, où il fut reçu avec les mesmes acclamations et cris de joye qu'à son retour de Compiègne à Paris. Toute la nuit s'est passée en feux de joye, les fenestres éclairées de lanternes, et les passans criant : *Vive le Roy!* Il ne se peut rien ajouter à la joye que tesmoigne tout le peuple de voir son prince¹, et elle ne peut estre bien exprimée que par celle que tesmoignèrent les Parisiens au mois d'aoust dernier.

M^{gr} le Cardinal envoya hier matin MM. de Gourville² et le chevalier de

¹ On lit, à ce sujet, dans le Registre capitulaire de l'église de Rouen, à la date du 6 février 1650 : « Jusque dans Notre-Dame, après que le haut doyen eust harangué le Roy au grand portail se fit une acclamation universelle du peuple dont toute l'église estoit remplie, criant à haulte voix : *Vive le Roy!* » (*Histoire du Parlement de Normandie*, par M. Floquët, V, 444.)

² Jean Hérauld de Gourville, né à la Roche-

foucauld en 1625, fut d'abord secrétaire du duc de la Rochefoucauld, puis du prince de Condé, et successivement intendant des vivres de l'armée de Catalogne et receveur général de la Guyenne. Compromis et exilé par suite de la disgrâce de Fouquet, il fut chargé de missions à l'étranger, et obtint de rentrer en France. Mort à Paris en 1703. Auteur de Mémoires intéressants, qui vont de 1641 à 1678.

Montaign¹ à M. de Chamboy², au Pont-de-l'Arché. Le second retourna fort tard et rapporta que Chamboy ne demandoit que jusqu'à demain pour sortir de la place avec tout son bagage. L'autre y est demeuré, pour empêcher qu'il change de résolution. Mais Son Éminence, qui n'a pas encore changé la maxime que je vous ay ouy dire quelquefois, que tout accommodement luy estoit facile, pourvu qu'il le pust faire pour de l'argent, luy donne 20,000 livres (des 50,000 qui sont icy à la suite du Roy) pour *ajuto di costa*³.

J'ay reçu ce matin vos dépesches du 6 de ce mois. A l'instant mesme, j'ay rendu à M. le mareschal de Villeroy⁴ celle qui estoit pour luy. Je n'ay pas encore pu prendre le temps d'instruire Son Éminence de ce que vous m'ordonnez touchant la demy-montre⁵ des troupes et les 900 livres pour le prisonnier de Pontoise (?). Je luy demanderay aussy heure pour luy faire voir les projets de l'artillerie, et vous feray sçavoir sur le tout ce qu'il m'aura ordonné. On attend dans deux heures [des] nouvelles de l'exécution de la promesse du sieur de Chamboy, pour laquelle je fis hier compter à un marchand de cette ville les 20,000 livres qui luy ont esté promises. On parle à présent d'envoyer les troupes et conduire l'artillerie à Dieppe pour battre le chasteau, où madame de Longueville⁶ a 1,000 ou 1,200 hommes de garnison. Pour la ville, les députés sont icy, et assurent de sa fidélité, et demandent un homme de commandement pour empêcher que les troupes du chasteau ne se saisissent de la ville.

Son Éminence fit donner hier à M. le comte de Grancey⁷ 9,000 livres pour la levée des 500 hommes de pied, pour servir dans les occasions,

¹ Le chevalier de Montaign servit en qualité de volontaire au siège de Rethel en 1650. Nommé gouverneur de Rocroy, il se vit forcé de rendre cette place le 11 octobre 1653. Il fut lieutenant du roi en Guyenne et gouverneur du Château-Trompette, à Bordeaux. Mort à Paris, le 23 novembre 1686.

² Le marquis de Rozevinin de Chamboy, dévoué au duc de Longueville. (*Histoire du Parlement de Normandie*, par M. Floquet, V, 436 et 496.)

³ Gratification, pot-de-vin.

⁴ Nicolas de Neuville, marquis, puis duc de Villeroy, né en 1597, fut placé près de Louis XIII, comme enfant d'honneur. Il fit ses premières armes en Piémont, sous Lesdiguières. Nommé gouverneur de Louis XIV en 1640, il fut créé maréchal de France la même année, et devint chef du conseil des finances

en 1661. Duc et pair en 1663. Mort le 28 février 1685. Père du maréchal de Villeroy, gouverneur de Louis XV.

⁵ *Montre*, revue des troupes. La *montre* s'entendait aussi du paiement des troupes pendant les revues. C'est dans ce sens que Colbert emploie ici ce mot.

⁶ La fameuse Anne-Geneviève de Bourbon, sœur du Grand Condé et du prince de Conti, née à Vincennes, le 29 août 1619, mariée en 1642 au duc de Longueville, morte le 15 avril 1679.

⁷ Jean Rouxel, comte de Grancey, né le 7 juillet 1603, fut nommé maréchal de camp en 1636, lieutenant général des armées en 1646, et gouverneur de Normandie en 1650. L'année suivante, il eut le bâton de maréchal. Mort le 20 novembre 1680.

et les envoyer fortifier la garnison de Gravelines. Ainsy, Monseigneur, il ne reste plus que 500 livres des 300,000 qui ont esté apportées icy.

(Bibl. Imp. Manuscrits, Fonds Baluze, *Papiers des Armoires*, Lettres, paquet 3, n^o 1 et 2, vol. 331, fol. 98.)

2. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

[Rouen,] 9 février 1650, à 10 heures du soir.

Le sieur de Chamboy, après estre sorty de Pont-de-l'Arche, au lieu de s'en aller chez luy, se rendit, avant-hier, au chasteau de Dieppe, près de madame de Longueville, où il trouva le sieur de Varennes, ordinaire du roy, que la Reyne lui avoit envoyé, avec ordre de Sa Majesté de se rendre à Trie ou à Coulommiers, à son choix. A quoy elle fit réponse qu'estant indisposé, elle ne pouvoit, pour le présent, obéir aux ordres de Sa Majesté; mais aussytost que sa santé seroit meilleure, elle ne manqueroit pas de le faire.

Hier, fort tard, sur les six heures du soir, le sieur du Plessis-Belliére¹ arriva dans la ville de Dieppe (par une porte que deux des députés de ladite ville, qui estoient en course, et qui partirent cinq ou six heures de temps avant luy, luy tinrent ouverte), avec des acclamations et des cris de *Vive le Roy* très-extraordinaires. Les fenestres mesmes estoient éclairées de beaucoup de chandelles, qui chassoient toute l'obscurité de la nuit. A l'heure mesme; tout le peuple courut à l'hostel de ville pour l'entendre; et ensuite, sans perdre de temps, chacun se mit sous les armes. Après les portes fermées, le major s'estant voulu saisir des clefs pour les porter au chasteau, il en fut empesché par le majeure des échevins; et sur cela, un soldat ayant voulu mettre l'espée à la main, il fut tué d'un coup de pistolet par un desdits échevins. Ensuite tous les bourgeois ont travaillé, toute la nuit passée, avec toute la chaleur imaginable, à se barricader contre le chasteau et contre le feu du Pollet².

Ce soir, à quatre heures, ledit sieur de Chamboy est arrivé en cette ville, qui a esté conduit à la Reyne, sur les six heures, par M. le mareschal de Gramont³, à laquelle il a dit que madame de Longueville estoit preste de

¹ Du Plessis-Belliére (Jacques de Rouyé, marquis); maréchal de camp en 1646, obtint le gouvernement de Dieppe le 27 février 1650, et commanda en 1653 l'armée de Catalogne. Blessé à Castellamare, le 15 novembre 1654, il mourut de ses blessures le 17 du même mois.

² Faubourg de Dieppe, séparé de la ville par les bassins du port.

³ Antoine de Gramont, né à Hagetmau (Landes), en 1604, avait épousé en 1633 une des nièces de Richelieu. Maréchal de France en 1641, il commanda en chef plusieurs ar-

CORRESPONDANCE

faire rendre le chasteau de Dieppe entre les mains de qui il plaira au Roy ordonné, et que pour cela elle s'en estoit retirée. Aussytost après un courrier est arrivé, de la part du sieur du Plessis-Bellière, qui a apporté une manière de capitulation faite au sieur de Montigny, commandant dans ledit chasteau, par le peuple. Il promet de sortir de la place demain, à quatre heures du soir, pourvu qu'on luy donne seureté pour sa personne et quelques autres conditions qu'on luy a desjà promises. On a sçu par le mesme courrier que madame de Longueville s'est embarquée la nuit passée dans une frégate qu'elle tenoit toujours preste pour cela, sous ledit chasteau de Dieppe.

Demain matin, le sieur de Mellaville, enseigne des gardes du corps du roy, doit partir pour aller prendre possession du chasteau de Caen, que le sieur de la Croisette¹ a promis de remettre à celui qui luy sera envoyé par le Roy. Ainsy, grâces à Dieu, toute cette province s'en va estre remise dans une profonde tranquillité. Il y a apparence que la cour n'attend plus que l'exécution de toutes ces choses pour s'en retourner à Paris.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 4.)

3. — A LE TELLIER.

(Minute autographe, en partie.)

De... (?), 11 février 1650.

Il arriva hier un courrier de Damvillers², qui apporta nouvelles que le sieur de Bescherelle, qui estoit lieutenant du roy dans la place avant qu'elle n'ayt esté donnée au prince de Conti³, s'estant transporté vers cette place, par ordre du Roy, pour tascher à gagner quelques-uns des vieux soldats de la garnison, et mesme quelques sergens qui estoient restés, sur qui il avoit crédit, afin de persuader auxdits soldats de se saisir de tous les officiers de la garnison, et la remettre entre les mains du Roy, y a si bien réussy, que tous les soldats de cette garnison se sont saisis du chevalier de la Rochefoucauld⁴ et de tous les autres officiers, et ont donné l'entrée audit sieur de Bescherelle, qui y commande à présent pour le service du Roy. Et

mées. Duc et pair en 1648, colonel des gardes françaises en 1662. Mort à Bayonne, le 12 juillet 1678.

¹ Leblanc de la Croisette, créature du duc de Longueville. (*Histoire du Parlement de Normandie*, V, 436.)

² Arrondissement de Montmédy (Meuse).

³ Armand de Bourbon, prince de Conti,

frère du Grand Condé, né à Paris en 1629; marié avec Anne-Marie Martinozzi, nièce de Mazarin; gouverneur de la Guyenne en 1654, puis du Languedoc. Mort à Pézénas, le 21 février 1666.

⁴ François II, duc de la Rochefoucauld, prince de Marsillac, né le 13 décembre 1613, mort le 17 mars 1680; auteur des *Maximes*.

sur ces entrefaites, le sieur mareschal de Turenne¹ s'estant transporté devant la place avec quelques troupes, il en a esté repoussé. (*De la main de Colbert, jusqu'à la fin.*) En sorte que de cinq places sur lesquelles ce mareschal foudoit ses espérances, qui estoient Mouzon, Jametz, Damvillers, Stenay et Clermont, il ne luy reste plus que les deux dernières, les autres s'estant déclarées pour le Roy.

Le sieur du Plessis-Bellière fut avant-hier maistre absolu du chasteau et fort du Pollet de Dieppe, le peu qu'il y avoit de garnison en estant sorty et s'estant débandé aussytost. On a appris des officiers qui estoient dans ces places, qu'aux cris de joye que tout le peuple de cette ville fit à l'entrée dudit sieur du Plessis, les soldats qui estoient en garnison dans ledit chasteau de Dieppe mirent bas les armes et les jetèrent en bas de la muraille pour se sauver, ce qui fit résoudre à madame de Longueville de se retirer. Et se voulant servir du vaisseau qu'elle faisoit tenir à la rade pour cela, elle fut empeschée de se servir de cet esquif par le sieur de Saint-Aignan², qui avoit un corps de garde de bourgeois contre ledit chasteau. Elle fut contrainte d'envoyer quatre gentilshommes à un petit village à un quart de lieue du chasteau, sur le bord de la mer, pour prendre des matelots et leur faire mettre en mer une barque qui s'y trouva. Dans le temps qu'ils retournèrent pour prendre ladite dame et l'y mener, les matelots eurent la malice de faire un trou à cette barque pour luy faire prendre eau; et de plus, lorsqu'ils portèrent madite dame avec ses filles dans cette barque, ils en firent tomber deux dans l'eau, en sorte qu'en arrivant dans ce meschant bateau, le trouvant fort chargé d'eau, et le temps estant outre cela assez mauvais, elle fut obligée de se remettre à terre, où, après s'estre séchée, elle monta en croupe avec ses deux filles et prit le chemin de Neufbâtel. On dit que MM. de Tracy³, Saint-Ibal⁴, Bar-

¹ Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, né à Sedan le 16 septembre 1611, fils du duc de Bouillon et d'Élisabeth de Nassau, fille de Guillaume I^{er}, prince d'Orange; maréchal à trente-deux ans, colonel général de la cavalerie du royaume en 1657, et maréchal général des armées en 1660. Il mourut le 27 juillet 1675.

² François de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, né en 1607. Louis XIV le nomma successivement maréchal de camp et premier gentilhomme de la chambre; gouverneur de Touraine (1661), du Havre (1663); mort le 16 juin 1687. Il était membre de l'Académie française.

³ Alexandre de Prouville, marquis de Tracy.

avait été chargé, en 1646, de veiller à une levée de troupes étrangères en Allemagne dont il reçut le commandement. Lieutenant général en 1651. Envoyé comme tel en Amérique, en l'absence du comte d'Estrade, il revint en France en 1667 et fut nommé gouverneur du Château-Trompette, où il mourut le 28 avril 1670.

⁴ Henry d'Escars de Saint-Bonnet, seigneur de Saint-Ibal, mêlé à toutes les intrigues contre Richelieu et Mazarin. Il est question de lui dans les Mémoires du cardinal de Retz, de Lenet, de la Rochefoucauld, et dans Tallemant des Réaux, à l'article du cardinal de Richelieu. Il existe des lettres de lui signées *Saint-Ibal*.

rière¹ sont avec elle, avec d'autres gentilshommes. Il est à remarquer que si elle avoit pu joindre le vaisseau qu'elle avoit à la rade de Dieppe, elle auroit été prise infailliblement, parce que le capitaine, nommé Daniel, en avoit presté serment, le jour mesme, à un officier que le sieur du Plessis-Bellière luy avoit envoyé aussytost après son arrivée.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 5.)

4. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

Dijon, 22 mars 1650.

Depuis l'arrivée du Roy en cette ville, qui fut le 16 de ce mois, on s'est appliqué à faire marcher toutes les troupes d'infanterie et cavalerie destinées pour servir dans l'armée, aux environs de Bellegarde², et à faire les préparatifs des machines de guerre, et autres nécessaires pour faire le siège de cette place. A présent, on est en estat d'exécuter promptement ce dessein. Il arrive aujourd'huy à Saint-Jean-de-Losne 11 gros canons et 5 couleuvrines, avec tout leur attirail. Les troupes, qui montent à 700 hommes de pied effectifs et 1,500 chevaux, prennent aussy leurs quartiers aux environs de cette place. MM. de Palluau³, lieutenant général, et Castelnau-Mauvissière⁴, mareschal de camp, partirent hier d'icy pour s'y rendre. Demain, M. de Vendôme⁵ partira avec Son Éminence qui va aller voir commencer ce siège et y demeurera quatre ou cinq jours. Cependant, comme on se propose de bonne façon de contraindre avec force ceux qui se sont enfermés dans cette place à obéir aux ordres du Roy et à la luy remettre entre les mains, aussy n'omet-on rien de ce qui peut les y obliger par la douceur et la clémence. D'Auverre. Son Éminence y envoya le sieur de

¹ Barrière, ancien serviteur d'Anne d'Autriche, devenu plus tard un zélé frondeur. (Voir les Mémoires de M^{me} de Motteville, de Lenet et du cardinal de Retz.)

² Aujourd'hui Seurre (Côte-d'Or), arrondissement de Beaune.

³ Philippe de Clérambaut, comte de Palluau, né en 1606, maréchal de France en 1653; mort en 1665.

⁴ Jacques de Castelnau-Mauvissière, né en 1620. Il se distingua aux batailles de Fribourg et de Nordlingen, à la prise de Mardick et de Rethel. Blessé au siège de Dunkerque,

il mourut devant cette ville, le 15 juillet 1658, au moment où il venait d'être nommé maréchal.

⁵ César, duc de Vendôme, fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, né au château de Concy, en 1594. Enfermé de 1626 à 1630, pour avoir trempé dans le complot de Chalais. En 1641, il fut accusé d'avoir voulu empoisonner le cardinal de Richelieu et dut se réfugier en Angleterre. En 1650, il fit sa paix avec Mazarin, et obtint, outre le gouvernement de la Bourgogne, la surintendance générale de la navigation et du commerce. Mort en 1665.

Tavannes¹, beau-frère du sieur de Saint-Micaud², gouverneur de la place, avec un trompette du roy et un ordinaire de la maison de Sa Majesté. A l'arrivée desquels, ledit Tavannes rapporta qu'il n'avoit rien pu gagner sur l'esprit de son beau-frère, lequel estoit résolu de périr avec tous les officiers et amis de M. le Prince³ qui s'estoient enfermés avec luy. Tavannes⁴ commandoit dans la place, comme premier mareschal de camp, Saint-Micaud demeurant gouverneur. L'ordinaire du roy, avec un autre gentilhomme, qui estoit party avec ledit Tavannes, dirent qu'on ne les avoit point voulu laisser entrer dans la place; et, tandis que Tavannes estoit allé outre pour parler à Saint-Micaud, plusieurs officiers les vinrent joindre dans la prairie, et quelques-uns d'entre eux leur ayant fait de grands sermens qu'ils périroient sur la brèche, d'autres leur firent réprimande sur leurs sermens, et le chevalier de Feuquières⁵ assura qu'il eust bien voulu estre hors de cet embarras. On rapporta dans ce mesme temps qu'il y avoit 700 hommes de pied et 4 à 500 chevaux de garnison; et on apprit aussy, en mesme temps, que quelques soldats avoient parlé assez haut dans la place qu'ils ne tireroient pas sur les troupes du Roy, et que M. du Passage⁶ estoit arrivé de la part de M. de Turenne.

Avant-hier, le sieur de la Tivolière⁷, lieutenant des gardes du roy, qui y avoit esté envoyé pour les sommer de se rendre et pour leur promettre à tous le pardon de leur rébellion, en arriva et dit qu'ils ne luy avoient pas voulu permettre d'entrer dans la place, mais l'avoient obligé de lire les ordres dont il estoit chargé, sur le port, en présence de 20 ou 25 officiers, lesquels avoient repoussé, avec coups, quelques soldats qui avoient voulu

¹ Tavannes (Henri de Saulx, marquis de); enfant d'honneur de Louis XIII; mareschal de camp en 1629; gouverneur de Bourgogne de 1630 jusqu'à sa mort (1653) à l'âge de trente-six ans.

² Philipp-Emmanuel de Royer, comte de Saint-Micaud, suivit le prince de Condé dans toutes ses campagnes. Gouverneur de Dijon en 1672, il mourut, l'année suivante, au mois de mars.

³ Louis II, prince de Condé, dit *le Grand Condé*, né à Paris en 1621, d'abord appelé *duc d'Enghien*; mort le 11 décembre 1686.

⁴ Tavannes (Jacques de Saulx, comte de), neveu du marquis. Né en 1620. Bailli de Dijon, en 1638, à la mort de son père. Premier gentilhomme du prince de Condé, il chercha vainement, en 1650, à entraîner la Bourgogne dans le parti de celui-ci. Auteur de Mémoires

sur la Fronde de 1650 à 1653. Retiré de la cour, il mourut à Paris, le 22 décembre 1683.

⁵ Isaac de Pas, comte, puis marquis de Feuquières, né le 10 mai 1618, fut nommé gouverneur de Verdun en 1640. En 1653, il servit sous Turenne comme lieutenant général. Chargé de missions diplomatiques près des cours allemandes en 1672, il fut envoyé la même année comme ambassadeur en Suède, puis en Espagne, en 1683. Mort à Madrid, le 6 mars 1688.

⁶ Aimard de Poisieux, marquis du Passage, lieutenant général en 1652, gouverneur du Roussillon en 1668, mort à Lyon le 8 juin 1688.

⁷ Jean de Dorgeoise de la Tivolière étoit lieutenant des gardes du corps de la Reine mère lorsqu'on le créa mareschal de camp, le 24 juin 1652; il se retira en 1657.

sortir de la ville pour les entendre; et que, sur quelques discours indifférens qu'il faisoit à M. du Passage, séparé des autres, il y eut bruit parmi eux et qu'ils pensoient mettre l'espée à la main. Pour toute réponse, ils dirent que la place estoit à M. le Prince, qui la leur avoit confiée, et qu'ils la garderoient pour la rendre à luy-mesme, ou jusqu'à ce que le Roy fust majeur; cependant, que, comme M. le mareschal de Turenne estoit chef de ce party, ils demandoient quinze jours de temps pour luy donner connoissance de ce que le sieur de la Tivolière leur estoit venu dire en cette occasion de la part du Roy. On a avis certain qu'il n'y a plus que 300 hommes à pied dans la place et 3 à 400 chevaux, et de plus, qu'il y a beaucoup de confusion parmi les principaux officiers.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 16.)

5. — A LE TELLIER¹.

De... (?), 12 avril 1650.

Monseigneur, je crois n'avoir rien à ajouter à ce que je me suis donné l'honneur de vous écrire par mes précédentes, touchant l'affaire de Brisach, n'ayant rien appris de nouveau depuis ce temps. Celle-cy sera seulement pour vous donner avis de la capitulation de Bellegarde², comme vous verrez par la relation cy-jointe, et de ce qui s'est passé de principal et en quoy vous pouvez avoir quelque intérêt, depuis quelque temps, dans la chambre de M^{sr} le Cardinal.

L'affaire de Casal est toujours demeurée indécise. Tous les huit jours, il en dit un mot sans résolution, et elle demeure là. Celle du rétablissement de l'artillerie de l'armée d'Allemagne est de mesme. Samedy, il envoya M. Dufer³ vers M. de la Ferté-Senneterre⁴, et luy en parla fort long-

¹ Cette lettre, de la main d'un secrétaire de Colbert, est précédée de trois autres, adressées par Colbert à Le Tellier, les 28, 31 mars et 10 avril 1650. Elles sont principalement relatives aux opérations du siège de Bellegarde.

² Il y eut quinze jours de tranchée ouverte. Sur ces entrefaites, Turenne ayant écrit de Ste-nay qu'il étoit dans l'impossibilité de secourir la place, Tavannes consentit à capituler, sous la condition qu'elle serait remise au Roi en personne, ce qui eut lieu le 21 avril 1650. Deux ans après, Bellegarde reprit les armes pour la même cause. Assiégée de nouveau, elle fut obligée de se rendre, faute de vivres, après un

mois de tranchée ouverte. Cette fois, les fortifications furent rasées. (*Hist. des communes et des villes de France*, par Girault de Saint-Fargeau, III, 597.)

³ Il y avait, vers 1660, à la 1^{re} Chambre des Enquêtes du parlement de Paris, un conseiller de ce nom. (*Correspondance administrative sous Louis XIV*, II, 43.) C'est sans doute de son père qu'il s'agit ici.

⁴ Henri de Senneterre ou Saint-Nectaire, marquis, puis duc de la Ferté-Senneterre. Né à Paris en 1600, il débuta dans la carrière militaire en 1627, au siège de la Rochelle. En 1650 il fut nommé gouverneur des Trois-Évé-

temps, et le chargea de voir avec M. Clouy ce qui se peut faire pour la restablir au meilleur marché qu'il se pourroit, et de dire audit sieur de la Ferté, de sa part, qu'il avance 9 ou 1,200 pistoles pour cela, et qu'il les payeroit sur le premier avis qu'il en recevroit de luy. (Voilà une affaire en termes d'estre bien exécutée.) Et sur ce que je luy dis que j'avois souvent dit à Son Éminence que j'avois des nouvelles qui la pourroient pleinement instruire de cette affaire, et dont elle avoit esté entretenue, à Paris, par le major de ladite artillerie, il me répondit que le sieur Duffer régleroit cela, et le tout pour gagner du temps et éviter la résolution. C'est une qualité que l'irrésolution, que je luy ay reconnue depuis ce voyage, qu'il possède à un souverain degré. Je ne sçais si cela ne provient pas que deux affaires ne peuvent pas trouver de place, et que quand l'une est un peu pressante elle efface l'autre, et quoy que la mémoire fasse pour l'y remettre de temps en temps, la place estant remplie, elle ne peut mettre le pied que sur le seuil de la porte, d'où elle est rechassée incontinent.

Le régiment de Piémont passa à Saint-Jean-de-Losne lorsque Son Éminence y estoit. Le chevalier de Longuebonne, qui le commandoit, tascha de luy persuader par des larmes la misère des officiers de ce régiment, qui, à la vérité, comme celle de toutes les autres troupes, est très-grande. Le lundy, ils députèrent Bellefonds¹, capitaine de ce corps, qui a commandé dans Lillers², pour venir presser Son Éminence de les assister. Il réussit, et elle m'envoya quérir pour leur faire donner 3,000 livres, me disant qu'ils n'avoient pas touché de demy-monstre pendant l'hyver. Je luy repartis qu'il estoit bon de les assister, qu'effectivement leur misère estoit grande, mais qu'elle estoit égale dans tous les corps, et que pour la demy-monstre ils en avoient esté payés d'une façon qui méritoit bien plutôt chastiment que récompense : que, de leur autorité, ils avoient forcé la maison du receveur des tailles d'Angoulême, rompu ses coffres et pris dedans 11,000 livres, et que, si cela estoit souffert, tireroit de grandes conséquences pour l'avenir. Il ne me fit rien réponse. A quelque temps de là,

chés, et l'année suivante maréchal de France. Fait prisonnier par les Espagnols au siège de Valenciennes en 1656, le Roi le racheta. Mort à La Ferté, le 27 septembre 1681.

¹ Bernardin Gigault, marquis de Bellefonds, d'abord capitaine au régiment de Piémont, puis mestre de camp au régiment de Champagne, fut fait maréchal de camp en 1651, et lieutenant général en 1655. A cette époque, on l'envoya en Espagne complimenter Charles II à l'occa-

sion de la mort de son père. L'année suivante, il alla en Hollande avec une mission près des États Généraux. Maréchal de France en 1668. Premier écuyer de madame la Dauphine en 1680, il obtint, en 1684, le commandement de l'armée du Roussillon. Mort à Vincennes, gouverneur du château, le 4 décembre 1694, âgé de soixante-quatre ans.

² Arrondissement de Béthune (Pas-de-Calais).

on fait entrer Bellefonds, qui reçoit le complément de 3,000 livres des propres deniers de Son Éminence, reçues pour luy par les mains du commis de l'Extraordinaire. On le met sur la demy-monstre; il répond hardiment qu'il estoit vray qu'ils l'avoient reçue, et que pour cela ils avoient forcé la maison du receveur des tailles, rompu ses coffres et pris 11,000 livres, où il y en avoit plus de 100,000, et que Son Éminence seroit fort ayse qu'ils en eussent pris une fois autant. Je n'y ajoute pas une syllabe. On l'embrasse, on le prie de travailler avec tous les officiers à bien faire servir le corps. Il part et raconte la conférence dans l'antichambre, dans la ville, et dans toute l'armée, avec l'étonnement mesme de tous les officiers intéressés.

Le prosne de n'estre pas soulagé recommence fort souvent.

Le régiment de la Villette, qui n'est point arrivé dans le temps du siège, où on avoit besoin de cavalerie, nonobstant les ordres qu'il [Son Éminence] dit en avoir donnés, luy aourny des matières très-fertiles, et toujours en présence de M. Le Roi¹ et de moy, avec paroles aigres qui vous désignoient, ce qui a étonné quelquefois mondit sieur Le Roi. Mais pour moy, qui l'ay vu desjà, en trois ou quatre voyages, plein de tendresse ou d'estime, je préfère infiniment la dernière. Sur cette mesme matière, vendredy dernier, me parlant de Brisach, il continua à parler de Philipsbourg: que cette place estoit en beaucoup plus mauvaises mains que l'autre, le lieutenant en estoit à M. de Turenne, et le major à M. le Prince; qu'il n'avoit jamais sçu cela; que c'estoit de vostre fait et que vous ne luy en aviez jamais parlé; qu'il falloit qu'il pensast à tout. Je luy repartis que M. de la Clavière² estant gouverneur de la place, et les troupes qui y sont en garnison estant sous sa charge, vous n'aviez pas cru qu'elle fust en aucun péril, puisque Son Éminence avoit esté satisfaite des assurances qu'il luy avoit données, et qu'il n'estoit question que de ne pas souffrir que ledit sieur de la Clavière demeurast chez luy.

Je crois que vous aurez sçu les insultes qui luy ont esté faites par MM. de Chouppes³ et de Nantouillet⁴.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 99.)

¹ Nicolas Le Roi de Chatlogne, capitaine d'infanterie au régiment de la reine en 1645, lieutenant du roi et gouverneur à Damvillers en 1660, à Brisach en 1673, et à Metz en 1677. Mort dans cette dernière ville, au mois de mars 1690.

² De la Clavière (Étienne de Chamborant) commandait en 1644 la cavalerie de l'armée de M. le duc d'Enghien. Lieutenant général en 1646, maréchal de camp en 1647, il succéda

en 1660 à son père dans la lieutenance des Cent Gentilshommes ordinaires de la maison du roi.

³ Aimard, marquis de Chouppes, page de Louis XIII en 1625. Lieutenant général d'artillerie en 1643; gouverneur de Belle-Ile. Mort en 1677.

⁴ Le marquis de Nantouillet, tué en 1652, au combat de la porte Saint-Antoine, où il étoit comme volontaire dans les troupes du Roi.

6. — A LE TELLIER¹.

Dijon, 12 avril 1650.

Lundy dernier, le Roy partit de cette ville et alla coucher à Saint-Jean-de-Losne, et le lendemain alla disner au camp devant Bellegarde, au quartier du roy. L'après-disnée se passa à voir l'armée en bataille et à faire les saluts ordinaires. Sur le soir, Son Éminence ayant laissé Sa Majesté, elle alla visiter le quartier du marquis d'Uxelles², qui est sur le bord de la rivière, du costé de Verdun, proche duquel les ennemis ayant tiré sur luy et sur sa suite cinq ou six coups de canon, quelques officiers sortirent de la ville incontinent, et s'estant approchés, demandèrent à parlementer. Le sieur de Navailles³ s'estant avancé, ils firent excuse des coups qui avoient esté tirés, sur l'ivrognerie de quelques canonniers; et, sur cela, la conférence ayant continué, Navailles leur demanda ce qu'ils pensoient faire : que le régiment des gardes estoit en bataille, que l'on alloit ouvrir la tranchée en présence de Sa Majesté, et qu'assurément il n'y avoit qu'à se perdre. Ils répondirent là-dessus qu'assurément ils seroient secourus par M. de Turenne, et s'ouvrirent que, si on leur vouloit donner un temps suffisant pour sortir de la place avec honneur, ils pourroient entendre à quelques propositions. Navailles les ayant pressés sur ce temps, ils luy demandèrent trois semaines, dont il se moqua et leur dit que s'il n'estoit question que de cinq ou six jours, il leur pourroit bien promettre d'en parler. Sur quoy, ils se séparèrent avec promesse de se revoir à quelque heure de là, au mesme lieu.

Le Roy et Son Éminence retournèrent à Saint-Jean-de-Losne, et pendant la nuit on continua cette négociation, en sorte qu'on convint qu'ils demeu-

¹ De la main d'un secrétaire de Colbert.

² Louis Chalon du Blé, marquis d'Uxelles, était né le 25 décembre 1619. Lieutenant général de Bourgogne et gouverneur de Chalon en 1629, il servit comme volontaire en 1637. Créé lieutenant général en 1650, et chevalier du Saint-Esprit en 1651. C'est lui qui prit Bellegarde en 1653, lors du second siège que soutint cette place. Le 9 août 1658, il était au siège de Gravelines; blessé dans une attaque, il mourut le 13 du même mois.

³ Philippe de Montaut-Bénac, marquis, puis duc de Navailles. Mestre de camp d'infanterie en 1641, il fut, à l'âge de vingt et un ans,

chargé du commandement général de l'armée d'Italie, et battit les Espagnols. Ambassadeur extraordinaire vers les princes d'Italie en 1658, gouverneur du Havre en 1661, de la Rochelle en 1665, il fit, en 1674, la conquête d'un très-grand nombre de places en Franche-Comté. Nommé maréchal de France en 1675. En 1683, Louis XIV, qui l'estimait, le fit gouverneur, premier gentilhomme, et surintendant des finances de M^{or} le duc de Chartres. Mort en 1684. On a de lui des Mémoires de 1635 à 1683. Sa femme fut dame d'honneur de la reine Marie-Thérèse et surveillante des filles d'honneur.

reroient dans la place jusqu'au 20 de ce mois, que les troupes du Roy y entreront le 21, et que tous les officiers qui sont dans la place se retireront chacun chez soy, avec liberté aux troupes de prendre party. Son Éminence eut beaucoup de peine à demeurer d'accord du temps. Elle y consentit à la fin, et les ostages furent donnés de part et d'autre, savoir : de Bellegarde, le sieur de Coligny-Saligny¹, et, de la part du Roy, le sieur de Vallière².

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 20.)

7. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

Compiègne, 12 juin 1650.

Monseigneur, j'ay fait voir ce matin à M^{sr} le Cardinal les deux articles en chiffre de votre mémoire du jour d'hier. Sur le second, Son Éminence m'ordonne de vous écrire que vous preniez la peine de vous informer du Père Le Mérac, ou de quelque autre jésuite, si on ne pourroit pas trouver quelque expédient pour faire changer avec bienséance le Père Lallemant³. En ce cas, Son Éminence en écrira au Père Général.

Pour le surplus des ordres qu'il vous plaist me donner par vos lettres et mémoires du mesme jour d'hier, Son Éminence m'a remis à ce soir ou demain matin. Je la presseray autant que je pourray de résoudre le tout, pour vous le faire sçavoir aussytost. Cependant, je vous diray que depuis trois jours que le sieur Catelan⁴ a esté icy, Son Éminence m'a demandé, avec beaucoup d'empressement, toutes les fois qu'elle m'a vu, si vous ne

¹ Jean de Coligny-Saligny, comte de Coligny, était né en 1617. D'abord page de Louis XIII, puis de Richelieu; compagnon de Condé pendant la Fronde; lieutenant général en 1664. M. Monmerqué a publié des Mémoires du comte de Coligny-Saligny, où le prince de Condé est fort maltraité. Mort le 16 avril 1686.

² Il s'agit probablement de Laurent de la Baume le Blanc, seigneur de La Vallière, né en 1611. Lieutenant pour le roi au gouvernement d'Amboise en 1639, il se distingua aux batailles de Sedan et de Rocroy. En 1650, il obtint l'érection de sa terre de La Vallière en châtellenie. Père de mademoiselle de La Vallière, maîtresse de Louis XIV. Sa veuve, Françoise Le Prévost, se remaria, le 3 mars 1655,

avec le marquis de Saint-Remy, premier maître d'hôtel du duc d'Orléans.

³ Par une lettre antérieure à celle-ci, Le Tellier avait prévenu Colbert que le Père Lallemant, nommé supérieur de Saint-Louis, avait besoin d'être surveillé, parce qu'il était très-bien avec M. le prince de Conti. Le 15 juin 1650, Colbert lui répondit à ce sujet : « Son Éminence a esté assurée par le Père Paulin qu'il [le Père Lallemant] ne feroit rien contre les instructions et le bien du service du Roy, et pour plus de précaution, elle vous prie de le faire éclairer de près par quelqu'un de vos amis de cette compagnie. »

⁴ François Catelan, ou Catalan, financier du temps.

m'aviez point fait de réponse sur les 60,000 livres de Bresse, et ajouta toujours : que c'estoit une chose estrange que l'on ne pouvoit avoir d'expéditions pour recevoir un argent qui estoit tout prest, qu'il ne falloit que le prendre, que ce n'estoit que pour employer d'un autre costé; et autres discours pleins de chagrin, accompagnés d'un accent aigre et d'une manière de retenue expliquée néanmoins par de petits froncemens de bouche et secouemens de teste, que je trouve beaucoup plus remplis de chagrin et plus offensans.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 86.)

8. A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

Compiègne, 13 juin 1650.

Monseigneur, Son Éminence m'a envoyé quérir dès six heures du matin, après l'avoir pressée hier de me donner un demy-quart d'heure d'audience pour résoudre toutes les affaires dont vous m'avez chargé, ce qui me faisoit croire que j'allois terminer le tout, et que je pourrois vous faire sçavoir ses résolutions par Saint-Fray. Mais inutilement j'ay demeuré dans sa chambre jusqu'à midy, et tout ce que j'espérois sçavoir de Son Éminence s'est terminé à deux ordres qu'elle m'a donnés : Le premier, de vous envoyer le récépissé du sieur Vautier, de Troyes, de la somme de 26,000 livres qu'il a en ses mains, afin que vous preniez la peine d'envoyer quelqu'un les prendre et les apporter à Paris, suivant ce que Son Éminence vous en écrit. Le second concerne M. d'Esclainvilliers¹, pour lequel elle désire que vous fassiez expédier une commission de mestre de camp d'un régiment de cavalerie, datée du mois d'octobre ou de novembre 1645, encore que la sienne ne soit datée que du mois de février 1646, laquelle il faut feindre avoir esté perdue. C'est pour aviser à ce qui arriveroit entre luy et M. de Chapes², s'il y avoit contestation pour le commandement de la cavalerie, la commission de celuy-cy estant datée quinze jours avant l'autre. Son Éminence trouve qu'il y a justice parce que d'Esclainvilliers a esté détaché aux deux compagnies du régiment royal, et a

¹ Timoléon de Séricourt d'Esclainvilliers avait perdu une jambe au siège de Gravelines, en 1644. Maréchal de camp en 1649. Fait prisonnier, le 2 juillet 1652, au combat du faubourg Saint-Antoine, il s'échappa des mains des Frondeurs sous un déguisement de

garçon boucher. Nommé, à cette occasion, lieutenant général. Mort en 1657.

² Il est question dans les Mémoires du cardinal de Richelieu d'un chevalier de Chappes, qui fut blessé au siège de Chambéry en 1630.

commandé en qualité de mestre de camp, par ordre de Son Altesse Royale¹, dès la campagne 1645, au premier siège de Mardick; et, de plus, que cela ne fera aucun tort à M. de Villequier², ni à son fils, parce qu'ils ne s'attendent pas à commander en présence dudit sieur d'Esclainvilliers.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoiries*, vol. 331, fol. 31. — Cette pièce a été imprimée dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, II^e partie, 1835, II, 115.)

9. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

De . . . [23 juin 1650.]

Monseigneur, je me présentay encore hier au soir à Son Éminence, qui me reçut de la mesme façon que le matin; en me tournant le derrière, et ne me donnant pas la liberté de l'approcher, ce qui me fit croire qu'il ne vouloit plus que je traitasse d'affaires avec luy, et me fit prendre résolution de faire un grand mémoire de toutes celles dont vobus m'avez chargé, et de le faire mettre sur sa table avec le mémoire déchiffré et racheté qui estoit joint à la vostre du . . . de ce mois, ce que j'ay exécuté sans effet, m'ayant renvoyé le tout sans le vouloir voir³. Je vous puis assurer, Monseigneur,

¹ Jean-Baptiste Gaston d'Orléans, troisième fils de Henri IV et de Marie de Médicis, oncle de Louis XIV. Né en 1608, mort en 1660.

² Antoine, duc d'Aumont, marquis de Villequier, né en 1601, servit, dès l'âge de quinze ans, comme enfant d'honneur de Louis XIII. Nommé lieutenant général en 1645, et maréchal de France en 1651, il obtint, en 1662, le gouvernement de Paris, et fit avec le Roi, en 1667, la campagne de Flandre. Mort le 11 janvier 1669.

³ Le mécontentement de Mazarin contre Colbert avait une cause qui se trouve exposée dans une lettre ci-après du Cardinal à Le Tellier, en date du 5 juin 1650. Le sieur Colbert me vient de rendre compte que vous demandez l'abbaye de Lannoy, qui avoit déjà été accordée par Sa Majesté à M. de Montresor, M. le Grand Chambellan m'ayant fait connoître que quoiqu'elle ne fût pas de la valeur qu'on luy avoit promis, il seroit néanmoins bien aise de l'avoir. Il y a deux jours que M. de Menneville vint ici la demander pour son frère, assurant qu'elle ne valoit pas quatre ou cinq mille livres. M. l'évêque d'Auxerre est arrivé aussi ce matin pour la demander pour le neveu du mort,

auquel la Reine l'a accordée il y a deux ans, lorsque son oncle eut une autre maladie dont on ne croyoit pas qu'il échappât. La sœur du défunt, mère de celui qui la pretend, est venue ici avec ledit évêque, et a fait toutes les instances imaginables pour l'obtenir, représentant que cette abbaye avoit été fondée, il y a plus de cinq cents ans, par ceux de sa maison, et que depuis elle y étoit toujours demeurée; mais la Reine s'en est excusée, parce qu'elle l'avoit déjà donnée à M. de Montresor. Je vous avoue qu'ayant cru qu'elle étoit d'un petit revenu, je n'ai pas songé à la demander pour vous, et que je suis marri au dernier point de voir que vous seriez bien aise de l'avoir dans un temps qu'on ne peut pas vous en gratifier. Mais j'ai résolu, avec très-grand plaisir, d'y remédier en vous donnant l'abbaye de Saint-Marc, qui est beaucoup meilleure, et qui est aussi proche de Paris que l'autre. Je desire absolument que vous la preniez, et je vous prie de tout mon cœur que cela soit sans réplique.

Après cela, je dois me plaindre à vous du procédé dudit sieur Colbert qui m'a obligé de me fâcher contre lui, après avoir eu plus de patience que je ne devois; car, lui faisant con-

que toutes ces rebuffades me touchent si sensiblement que, n'estoit l'obéissance aveugle que je dois à vos commandemens, je me serois retiré, ne pouvant me résoudre à souffrir qu'avec beaucoup de peine et de répugnance ces sortes de traitemens, particulièrement d'un homme pour lequel je n'ay aucune estime. Enfin, cela a finy par le besoin qu'il a eu de sçavoir de moy en quel temps les 150 chevaux d'artillerie levés à Paris devoient arriver à l'armée, et pourquoy ils n'y estoient pas encore, comme aussy quand les armes qu'il m'a ordonné de faire acheter à Amiens pourroient arriver à Péronne. Après luy avoir rendu raison de ces deux articles, il a trouvé bon de se radoucir et de permettre que je luy fisse voir vostre mémoire en chiffre, sur lequel il m'a chargé de vous faire la réponse cy-jointe. Pour le surplus des affaires contenues au mémoire écrit de vostre main, il m'a remis à-demain-matin. Je le solliciteray incessamment de me donner sa résolution sur tous les articles qu'il contient pour vous l'envoyer aussytost.

Il m'a encore chargé de vous demander si M. Le Roi a envoyé les expéditions nécessaires pour recevoir les 60,000 livres de Bresse, disant qu'il ne tient qu'à cela que cette somme ne soit reçue. Si vous désirez qu'on le satisfasse, comme je vois qu'il s'attache extraordinairement à l'artillerie, je crois qu'il seroit bien à propos que vous prissiez la peine de faire tirer de Messieurs de l'artillerie et de m'envoyer un mémoire des lieux où ils font rebattre les cent milliers de poudre pour lesquels on leur a fourny 16,000 livres, et un [mémoire] général de tous les poids et mesures d'artillerie qui sont dans les places de Picardie, Artois et Champagne qui peuvent servir dans les armées; ensemble un mémoire des lieux où ont esté envoyées les pièces et munitions d'artillerie de cette année, achetées pour la Normandie, Bourgogne et Picardie.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 30. — *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, II^e partie, 1835, II, 116.)

noître le déplaisir que j'avois de l'état où étoit cette affaire il m'a répondu, par trois fois, avec une chaleur et des termes si peu proportionnés à ce qu'il est et à ce que je suis, que je n'ai pu m'empêcher de me fâcher et de lui dire qu'en aucune occasion vous n'aurez jamais songé à me dire la centième partie de ce qu'il me disoit, et que j'étois assuré que vous seriez le premier à

le condamner, quand vous sauriez qu'il m'auroit manqué de respect. Je ne vous parle rien autre chose par ce courrier, n'ayant aucune nouvelle des ennemis et me remettant à vous écrire au long demain au matin sur diverses affaires. (Mémoires du cardinal de Retz, édit. Aimé Champollion-Figeac, Appendice, *Instructions du cardinal Mazarin*, III, 396.)

10. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

De... (2), juin 1650.

Monseigneur, je trouve enfin que M^r le Cardinal se radoucit un peu, et qu'il permettra que je traite avec luy à l'ordinaire. Je luy ay fait résoudre ce matin presque toutes les affaires dont vous m'aviez chargé, comme vous verrez par la copie de vostre mémoire avec ses réponses que je vous envoie. J'ay appris de deçà que Son Eminence vous avoit écrit que je m'estois emporté au delà de la charge que j'avois de vous en luy parlant de l'abbaye de Lannoy. Vous en pouvez juger, s'il vous plaist, Monseigneur, puisque je vous puis assurer que dans la déduction que je vous en ay faite, il n'y a point un mot ni omis, ni ajouté. Bien est vray que l'accent, quelques monosyllabes et quelques actions du corps n'y ont pu estre marqués, par l'impossibilité qu'il y a de le faire; et de plus, que j'ay rangé les discours de Son Eminence qui ont esté faits avec quelque confusion et mesme galimatias, soit par mesgarde, soit exprès pour tascher à me donner le change.

Hier, sur le soir, en présence de M. de Brienne¹, Son Eminence continuant, ce qu'elle avoit commencé dès les cinq heures du matin, à faire force dépesches pour faire agir l'armée, et se plaignant de temps en temps qu'il estoit obligé de tout faire, à la fin me parla plus précisément, et demanda qui feroit vostre charge; ce que M. Le Roi faisoit au voyage de Bourgogne. Je luy dis que vous croyiez que Son Eminence renverroit les principales dépesches qui pourroient souffrir quelques retards à Paris, et que celles qui seroient pressées, M. Lamothe² les expédieroit. Il me répondit, avec un dédain, qu'il n'avoit pas ouy dire que la guerre se pust faire de cette sorte; qu'il demeurait bien d'accord de renvoyer à Paris tout

¹ Loménie de Brienne (Henri-Auguste de), né en 1594. Ministre secrétaire d'État aux affaires étrangères pendant la minorité de Louis XIV. Le comte de Brienne raconte dans ses Mémoires qu'au mois de septembre 1651, pendant l'exil de Mazarin, il lui écrivit, de la part de la Reine, de se retirer en Italie, ce que le Cardinal ne lui pardonna jamais. On voit par une lettre de celui-ci à la Reine, du 19 septembre 1651, qu'il n'admettait pas qu'elle lui eût donné un pareil ordre. « Il a écrit, dit Mazarin, ce qu'a voulu madame d'Anguillon, avec

qui il est étroitement lié, et c'est la mesme chose comme s'il l'estoit avec Chavigny. Je n'ay jamais vu une si grande extravagance, et il est bien hardy de faire ce qu'il fait sans en avoir des ordres bien précis de la Reine. Je n'auray plus aucune confiance en luy puisqu'il est gouverné par mes plus fiers ennemis... » (*Lettres du cardinal de Mazarin à la Reine* éditées par M. Ravenel, p. 287.) De Brienne mourut en 1666.

² C'était un employé des bureaux de Le Tellier détaché auprès du Cardinal.

ce qui concernoit la guerre éloignée, mais que pour celle de la frontière la diligence estoit assez nécessaire pour n'en renvoyer pas les expéditions à Paris.

On croit icy certain que les ennemis vont attaquer Arras, et qu'il sera investy ce soir.

(Bibl. Imp. Mss. Bâuze, *Papiers de Mazarin*, vol. 331, fol. 29. — *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, II^e partie, 1835, II, 119.)

11. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

Compiègne, 17 juin 1650.

Monseigneur, hier, sur les quatre heures du soir, Son Éminence ayant toujours dans l'esprit le pain de munition de l'armée, qui effectivement va fort mal¹, voulut envoyer à Charny un bateau de bleds qui estoit sur ce port, et, pour cet effet, fit venir les marchands dans sa chambre et entra en pourparlers avec eux sur le prix. Ces gens ne pouvant estre persuadés par vives raisons à donner leurs bleds à bon marché, et au contraire voulant que l'éminente dignité de celui avec qui ils traitoient leur rapportast quelque avantage, donnèrent quelque dégoût de ce commerce à Son Éminence, et ensuite, après trois bons quarts d'heure de contestations, excitèrent un fort grand chagrin qui s'exhala par beaucoup de discours avec un grand emportement : qu'il falloit qu'il fist tout ; que personne ne le soulageoit ; que cela estoit de vostre charge ; que vous n'aviez personne icy ; que quand vous y estiez, vous aviez vingt personnes qui vous soulageoient ; que vous les

¹ Le 16 juin, Mazarin écrivait directement à ce sujet à Le Tellier : « J'ai fait un tour à l'armée où j'ai fait le mieux que j'ai pu, quoiqu'à vrai dire il soit bien difficile de rien faire de bon sans argent, sans munitions et sans vivres. C'est une chose étrange comme bien peu on doit se fier aux promesses que font la plupart des gens dès qu'il y a quelque intérêt d'argent mêlé. Si ceux qui sont chargés de la fourniture des bleds avoient satisfait à ce qu'ils s'étoient engagés pour la provision de nos places frontières, nous en pourrions maintenant avoir l'esprit en repos, au lieu que je suis en des extrêmes inquiétudes sur ce sujet-là, ayant appris qu'il n'y a point de bleds ni à Saint-Quentin, ni à Guise, ni en aucune autre place. Il importe de faire bien

apprehender à Longnet quelque châtiment pour avoir vendu ici, en une seule fois, 1,200 setiers de bleds qui étoient destinés pour l'armée, sous prétexte ou qu'elle n'en auroit pas besoin, ou qu'on en trouveroit toujours suffisamment ; j'ai dépêché Bergamon à Soissons et Angoille à Amiens pour en acheter en toute diligence. Je n'ometts aucune autre chose dont je me puisse aviser ; enfin, je me tourmente là-dessus comme vous savez que j'ai accoutumé de faire en des rencontres de cette importance. Il en vient 4,000 setiers par la rivière ; le salut de nos places dépend de les faire arriver assez tôt. » (*Mémoires du cardinal de Retz*. — *Instructions du cardinal Mazarin*, III, Appendice, 400.)

aviez retenues toutes près de vous et que vous aviez beaucoup plus d'affaires icy qu'à Paris: qu'il ne pouvoit pas vivre de cette sorte.

Tout cela fut dit en présence de M. le mareschal de Villeroy, qui y répondit fort peu de chose.

A un quart d'heure de là j'arrivay; et, s'adressant à moy avec beaucoup de débonnairété, il me dit que vous n'aviez pas assez de personnes icy pour faire vostre charge; que quoyque Lamoignon fust fort habile garçon il ne pouvoit pas suffire à tout; qu'il luy avoit donné des dépesches à six heures du matin qui n'estoient pas encore faites parce que, effectivement, il n'avoit pas encore eu assez de temps pour les achever, et que vraiment cela préjudicoit aux affaires; que vous aviez vingt personnes à Paris pour vous soulager, et qu'il s'étonnoit pourquoy vous n'aviez point envoyé M. Le Roi. Je luy ay dit que vous aviez cru qu'il estoit plus nécessaire à Paris qu'icy, parce que les principales dépesches s'y faisoient, ce qu'il rejeta fort loin en me pressant de luy dire une autre raison. Je me contentay de luy dire que Son Eminence n'avoit qu'à ordonner et vous faire connoistre ses intentions, que vous les exécuteriez.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Arnaux*, vol. 33, fol. 53.)

12. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

Compiègne, 23 juin 1650.

Monseigneur, je reçus avant-hier vostre lettre du 18 de ce mois, et fis entendre incontinent à M^{rs} le Cardinal ce qu'elle contenoit. Je crois qu'il vous aura fait sçavoir ses intentions sur le tout.

Sur ce que vous m'écrivez touchant la plainte faite par Son Eminence sur le sujet de M. Le Roi, je ne puis attribuer cela qu'à l'inconstance et l'irrésolution de son esprit, qui aujourd'huy trouve une chose mauvaise et demain la trouvera bonne.

Vous avez sçu qu'il arriva hier icy de l'armée, et qu'il y retourne demain, à dessein de la faire agir puissamment. L'effet de sa présence est qu'il dégoute fort tous les officiers généraux et qu'il les détache, pour ainsy dire, de zèle et d'affection pour le service. En sorte que cette armée, qui, du consentement de tous les généraux, est composée de 20,000 hommes effectifs, les meilleurs de l'Europe, et qui devoit faire quelque chose de considérable si elle estoit bien commandée, ayant à agir contre une armée qui est dans un très-grand désordre et nécessité, demeure là

presque sans rien faire, sans même envoyer aucun party pour apprendre des nouvelles, beaucoup moins pour incommoder leurs convois; et le tout, parce que les officiers sont prévenus d'une misérable pensée qu'ils ne peuvent rien faire de bon, et qu'ils sont bien ayses de se décharger d'une bonne partie de l'entreprise, qu'ils croient indubitablement mauvaise, sur les soins de Son Eminence qui, de son costé, n'est pas fâchée de prendre soin du détail de toutes les charges principales de l'armée.

Je vous assure que tout le monde a pitié de ce que l'on voit. Les nouvelles que je vous ay mandées du siège furent encore hier confirmées, non pas par des prisonniers des ennemis, n'en ayant esté pris aucun depuis qu'il a commandé le siège de Castellet¹, mais par des rendus et des paysans.

Ces fréquens voyages et l'assiduité qu'il faut avoir près de la personne de Son Eminence m'ont empêché d'achever le mémoire sur tout ce qu'ont reçu les Suisses depuis trois années; je l'acheveray le plus diligemment qu'il se pourra, pour vous l'envoyer aussytost.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Mazarins*, vol. 331, fol. 17.)

13. A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

La Fère, le 30 juin 1650.

Monseigneur, dans la visite que j'ay rendue ce matin à M^{gr} le Cardinal, à l'ordinaire, il m'a fait voir une lettre de M. de Souvré² par laquelle il luy fait commettre que l'esprit de Son Altesse Royale change: qu'il écoute tout ce qu'on luy dit de Son Eminence, et que tous ses conseillers, qui sont en grand nombre, quoyque d'intérêts fort différens, conviennent néanmoins à luy persuader que le salut de l'Estat dépend de la perte de Son Eminence; qu'il (le Cardinal) fait tout à son inscu; qu'il prend sa place en toute occasion, et principalement en celle-cy, où il vient commander les armées. Et, sur la fin de sa lettre, mondit sieur de Souvré prie de faire que Son Eminence ménage fort l'esprit de Son Altesse Royale, et qu'il n'y oublie rien, parce qu'il s'aperçoit de quelque changement. Ce sont ses propres termes, que Son Eminence m'a ordonné de vous écrire de sa part; ajoutant qu'il vous prie d'y prendre garde; et encore ces

¹ Le Castellet, bourg sur l'Escaut, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne), ancienne place forte. Aujourd'hui le Catelet.

² De Souvré (Jacques, le commandeur). Avant encouru la disgrâce de Richelieu, il se

retira en Savoie, où il prit du service. A la mort du Cardinal, il retourna en France; maréchal de camp en 1653; il commanda les galères du roi, en 1656, au siège de Porto Longone. Mort, âgé de soixante et dix ans, le 23 mai 1670.

mesmes mots, « C'est un esprit qui veut estre tenu bas ; » haussant le poing fermé en l'air, et le secouant contre-bas deux ou trois fois, avec un ton de menace.

Voilà, Monseigneur, ses paroles et ses gestes, qui, à mon sens, expliquent assez qu'il voudroit que vous agissiez de la sorte avec Son Altesse Royale et qu'il improuve la maxime contraire. Pour moy, qui vois qu'il a causé le mal dont il est menacé, et que, au lieu d'y apporter le remède convenable, il en veut encore fortifier la cause, je ne puis juger autre chose sinon qu'il aura son cours et qu'il viendra aux extrémités, si son bon sens ne s'en mesle. Tous les discours et toutes les apparences veulent qu'il demeure en ce pays quelques jours, jusqu'à ce que la Reyne puisse estre à Fontainebleau pour l'y aller joindre. Les troupes de M. de La Ferté passent présentement en cette ville pour aller joindre l'armée à un quart de lieue d'icy.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 60.)

14. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

Saint-Quentin, le 6 juin 1650.

J'ay reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois. J'avertis en mesme temps M^r le Cardinal du dessein de M. de Gourville et de son frère aisné touchant le différend prétendu avec M. de Villequier. A quoy Son Eminence a promis de mettre ordre.

Je luy ay aussy parlé des deux officiers du régiment d'infanterie de Son Altesse Royale qu'elle désire faire payer de leurs pensions. Sur quoy, Son Eminence m'a demandé s'ils en avoient des brevets; et, sur la réponse que je luy ay faite que non, et que cela n'empeschoit pas que Son Altesse Royale désirast qu'ils fussent payés comme il avoit esté fait l'année dernière pour trois autres capitaines du mesme régiment, à qui Sadite Altesse Royale avoit fait accorder des pensions, Son Eminence s'est un peu émue et a dit qu'elle accorderoit cela avec beaucoup de facilité et que c'estoit sans en considérer la conséquence, et a fait ensuite quelques plaintes sur le misérable estat du royaume, sans conclure s'il feroit payer ces officiers ou non. Je l'en presseray encore aujourd'huy, à son retour de l'armée où il a trouvé bon que je ne le suivisse point, afin, comme je crois, de pouvoir s'excuser sur mon absence de toutes les demandes qu'on luy pourra faire.

Son Eminence me dit, le soir du 13 de ce mois, après avoir reçu

vostre dépesche apportée par Sivois, que vous lui écriviez qu'on avoit pris l'alarme un peu trop chaude sur le sujet de M. le duc d'Orléans; mais que c'estoit assurément que vous n'en estiez pas bien informé, cinquante personnes différentes luy ayant dit ou écrit la mesme chose, M. d'Angoulême¹, entre autres, lui ayant mandé que l'on avoit tenu des conseils dont les résolutions estoient si horribles qu'il ne les luy osoit faire scavoir². J'ay oublié de vous mander que, la première fois qu'il me parla de cette affaire, il me dit qu'il falloit que vous vous ouvrissiez entièrement à madame de Chevreuse, et qu'il avoit entière confiance en elle, et qu'elle estoit fort capable de retenir l'esprit de Son Altesse Royale.

Nous n'avons point d'autres nouvelles de l'armée que celles que vous pourra dire Sivois. Aussytost que Son Eminence sera retournée, je vous écriray tout ce que l'on dira.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers de Armoira*, vol. 331, fol. 61.)

15. — A LE TELLIER.

Libourne, 8 aoust 1650.

Monseigneur, je fis voir à Son Eminence vostre mémoire en chiffre du dernier du passé aussytost qu'il put estre déchiffré, et aujourd'huy elle a vu aussy celui qui m'a esté apporté par M. le comte de l'Hôpital³ du premier de ce mois; je les ay ensuite lus à la Reyne, par ordre de Son Eminence, et

¹ Louis Emmanuel de Valois, comte d'Alais, puis duc d'Angoulême, petit fils naturel de Charles IX, et de Marie Touchet. Né en 1596, il entra d'abord dans l'état ecclésiastique et fut nommé évêque d'Agde en 1612. Son frère aîné étant devenu fou, il se maria, prit la carrière des armes et devint colonel de cavalerie, puis gouverneur de Provence. En 1650, il succéda à son père comme duc d'Angoulême. Mort en 1653.

² Allusion au projet qu'on a attribué au duc d'Orléans d'avoir voulu faire assassiner Mazarin. Celui-ci écrivait le 24 juin à Le Tellier: «L'on continue à mander et à dire ici d'étranges choses de la volonté de Son Altesse Royale à mon regard et qu'on l'aimé plus que jamais contre moi, la flattant d'un applaudissement de tout le royaume et particulièrement du parlement de Paris et des habitants, si elle se déclaroit contre moi et demandât à la Reyne mon éloignement.

lorsque Sa Majesté sera à Paris. Je n'oserois vous écrire la sorte de soupçons qu'on veut donner. J'ai peine à croire rien de semblable, me confiant entièrement à madame de Chevreuse, qui assurément, si elle avoit découvert quelque chose, vous l'auroit dit pour m'en donner avis; néanmoins je n'ai pas eu le manque de vous en dire un mot, vous priant de ne jamais laisser de m'avertir des choses qui me pourroient déplaire, parce que ne croyant pas d'avoir un meilleur ami que vous, je recevrai plus volontiers de vous que de qui que ce soit de semblables avis.» (*Mémoires du cardinal de Retz*, *Instructions du cardinal Mazarin*, III, 110.)

³ François de l'Hôpital, comte du Hallier, né en 1583, d'abord abbé de Sainte Geneviève, à Paris; il entra en 1611 dans les gendarmes de la garde comme enseigne. Maréchal de France en 1643, mort gouverneur de la Champagne, au mois d'août 1660.

vous puis assurer qu'ils n'ont esté vus d'aucune autre personne, Son Eminence ne m'ayant demandé de les luy laisser ni en original ni en copie; et m'ont commandé l'un et l'autre de vous dire, sur le dernier article de vostre second mémoire, qu'il en seroit toujours usé de mesme. Pour réponse au premier, Son Eminence m'avoit chargé de vous faire sçavoir, avant la réception du second, que sur toutes ces sortes de rencontres vous pouviez avoir confiance entière en M. le Garde des sceaux¹; que c'estoit un homme d'honneur qui aimoit la royauté, et qu'il avoit de la fidélité; qu'il vous prioit de consulter ensemble, dans le mesme temps que ces affaires arrivent, quels remèdes on y pourroit apporter, et d'en écrire vos avis; que, dans ce dernier rencontre, vous vissiez s'il ne seroit pas bien à propos que la Reyne écrivist fortement à Son Altesse Royale, et luy aussy; qu'il croyoit estre nécessaire que vous parlássiez aussy avec vigueur à M. de Beaufort² et à madame de Montbazou³ qui se déclarent si ouvertement: leur faire honte de leur mauvaise conduite, après avoir reçu tant de grâces de la Reyne, et leur faire entendre qu'enfin ils laisseront sa bonté, après en avoir si souvent abusé. Sur cette mesme conduite de M. de Beaufort: que vous découvriés les sentimens de M. le président de Bellièvre⁴, qui a esté sa caution qu'il en feroit une autre toute contraire, à celle qu'il a luy-mesme mise par écrit; qu'il falloit faire tous efforts pour obliger Son Altesse Royale à leur parler à l'un et à l'autre au mesme sens, et qu'il falloit toujours travailler à luy faire connoistre les mauvaises intentions tant de ces deux personnes que des autres chefs de la Fronde; que tous les avis qu'il a d'eux, fortifiés par leurs actions, tesmoignent qu'ils en veulent à la monarchie; et, comme il est à présent le premier obstacle qu'ils ont à abattre, ils travaillent à cela par toutes sortes de moyens, et qu'on peut facilement juger quelle suite auroit leur dessein s'ils pouvoient venir à bout de ce point; qu'ils employent toute leur industrie à s'emparer de l'esprit de Son Altesse Royale (ayant besoin de son autorité pour exécuter leur premier dessein, ce qui seroit un

¹ Charles de l'Aubépine, marquis de Clément, ne en 1580; conseiller au parlement de Paris, en 1600; garde des sceaux en 1630. Disgracié par Richelieu, il fut retenu prisonnier à Angoulême, depuis 1633 jusqu'en 1643; reut au ministère en 1650; mort en 1653.

² François de Vendôme, duc de Beaufort; fils de César de Vendôme; ne à Paris en 1616. Pendant la regence d'Anne d'Autriche, il fut un des chefs de la cabale des *Importants*; enfermé à Vincennes, il s'en échappa en 1649.

Frondeur déclaré, son langage, ses manières le firent surnommer *le Roi des halles*. En 1664, Louis XIV lui confia le commandement d'une expedition contre les corsaires d'Afrique. Mort en 1669 à Candie, qu'il défendait contre les Turcs.

³ Marie d'Avantou, de Bretagne; seconde femme d'Hercule de Rohan, duc de Montbazou; maîtresse du duc de Beaufort. Morte en 1657.

⁴ Nicolas de Pomponne, président de Bellièvre, en 1606, mort sans postérité, en 1657.

grand pas pour la suite, puisqu'il mettroit la division dans la famille royale), à quoy ils ont beaucoup de facilité par sa foiblesse naturelle, et encore plus par une des branches de cette foiblesse, qui est la crainte qu'il a d'eux; qu'il faut travailler par tous les expédiens imaginables à le fortifier et à luy oster cette crainte, autant qu'il se pourra, soit en luy faisant connoistre les mauvaises intentions de ces gens-là, soit en luy donnant une plus forte crainte de l'estât auquel il se trouveroit s'il estoit desuni d'avec la Reyne.

Voilà, Monseigneur, ce que Son Eminence m'a commandé de vous écrire sur ce premier mémoire. Sur la lettre qu'il a regne de vous et sur vostre second mémoire, il a désiré que je vous fisse sçavoir que c'est un grand mal que vostre avis n'ayt esté suivi tout à l'arrest¹ de mademoiselle de Longueville²; que c'est encore une marque de la foiblesse de Son Altesse Royale; qu'il vous prie de pousser cette affaire avec le plus de vigueur qu'il se pourra; qu'il y a lieu de croire que les tesmoignages d'amitié que Son Altesse Royale luy fait donner par madame de Chevreuse³ ne dureront qu'autant de temps que les mauvaises intentions de ses ennemis n'exciteront point quelque nouvelle affaire, puisque, autant de temps que la dernière a duré, il n'a pas eu la mesme chaleur. C'est aussy le sentiment que la Reyne a fait connoistre à la lecture de cet endroit. Pour ce qui est du changement de gouverneur en cette province, je ne les crois guère disposés ni l'un ni l'autre à leur accorder ce point.

Lors de la lecture du premier mémoire, la Reyne tesmoigna beaucoup d'aigreur contre madame de Chevreuse, qu'elle accusa de jouer les deux trop manifestement; et sur Son Altesse Royale, elle dit qu'elle luy écriroit de sorte qu'elle luy feroit bien changer de sentiment.

On a nouvelles certaines que M. de Bouillon⁴ a fait pendre un capitaine [du régiment] de Navailles qu'il tenoit prisonnier, nommé Canoles⁵. On croit que le général de la Valette⁶ mourra de sa blessure. On doit attaquer

¹ Arrest, pour arrestation.

² Marie d'Orléans, damoiselle de Longueville, née le 5 mars 1635 du premier mariage de Henri d'Orléans, duc de Longueville, et de Louise de Bourbon. Elle épousa, en 1657, Henri de Savoie, duc de Nemours. Morte à Paris, le 16 juin 1707.

³ Marie de Rohan-Montbazou, duchesse de Chevreuse, née en 1600, fille d'Hercule de Rohan. Veuve du duc de Luyes, elle épousa, en 1621, Claude de Lorraine, duc de Chevreuse; morte en 1679.

⁴ Frédéric Maurice de la Tour-d'Auvergne, duc de Bouillon et prince de Sedan; né en

cette ville en 1605. Embrassa le catholicisme en 1634. Arrête comme complice de Saint-Mars en 1659, il ne sortit de prison qu'en livrant Sedan; mort le 9 août 1652.

Le chevalier de Canoles. Il fut pendu par représailles, le cardinal Mazarin ayant fait pendre à Libourne, quelques jours auparavant, un bourgeois du pays, nommé Richon, fait prisonnier dans le château de Vayres. L'entreprende princesse de Conde fit tout son possible pour sauver le chevalier de Canoles, mais inutilement.

⁶ Jean-Louis de Nogaret, chevalier de la Valette, fils naturel du duc d'Épernon, mestre de

ce soir le fort de l'isle Saint-Georges; on arme icy douze galotes¹ avec seize pinasses² qui viennent de Bayonne, et douze grands vaisseaux de guerre pour fermer absolument la rivière. Son Eminence espère que tout sera exécuté demain.

(Bibl. Imp. Mss. Supplément Français. 3.200.) Le Tellier, *Papiers d'Etat*, IV, fol. 300.)

16. — A LE TELLIER.

Libourne, 9 août 1650, à 8 heures du matin.

Monseigneur, j'ajoute ces lignes à ma lettre du jour d'hier qui va partir par l'ordinaire, pour vous dire que je viens de recevoir présentement votre dépesche du 6 de ce mois apportée par le courrier Dorot. On travaille à déchiffrer le mémoire qu'elle contenoit, que je porteray aussytost à Son Eminence.

M. Fouquet³, qui est icy venu par ordre de Son Eminence, m'a desjà tesmoigné trois fois différentes qu'il avoit une très-forte passion d'estre du nombre de vos serviteurs particuliers et amis par une estime très-particulière qu'il fait de votre mérite, et qu'il n'avoit point d'attachement particulier avec aucune autre personne qui luy pust empescher de recevoir cet honneur, s'estant mesme expliqué sur beaucoup de choses concernant la pensée publique de quelque mésintelligence entre MM. Servien⁴ et de Lionne⁵ et vous, quoyqu'il ne seache rien de particulier sur cela et que mesme je m'en sois fort éloigné, sur quoy je trouve qu'il parle

camp en 1651 et maréchal de camp en 1655, il passa en 1657 au service des Vénitiens, et fut lieutenant général de leur marine, en 1655, dans la guerre contre les Turcs. C'est à son retour, en 1658, lieutenant général des armées. Il mourut de la blessure dont parle Colbert.

¹ Au xvii^e siècle, d'après M. Jal (*Glossaire nautique*), les galotes étaient des galères de seize à vingt-trois bancs de rames, et à un ou deux mâts.

² Pinasses sont petits vaisseaux longs, estroits, forts et légers, propres à faire course ou descendre du monde en une coste; ils sont faits de pin pour l'ordinaire. Les Bayonnais s'en servent fort, tant à la voile qu'à la rame. (*Hydrographie* du Père Fournier, citée par M. Jal, dans son *Glossaire nautique*.)

³ Nicolas Fouquet (il signait *Fouquet*), né

en 1615, maître des requêtes (1635), procureur général du parlement de Paris (1650), surintendant des finances avec Abel Servien (février 1653), seul, à partir du 21 février 1659 jusqu'au moment de son arrestation à Nantes (5 septembre 1661); mort à Pignerol, à la fin de mars 1680.

⁴ Abel Servien, marquis de Sablé, né à Grenoble en 1593. Procureur général en 1616, conseiller d'État en 1617, maître des requêtes en 1624, intendant de Guyenne en 1637, puis secrétaire d'État de la guerre. L'un des négociateurs du traité de Munster. Ministre en 1649, surintendant des finances en 1653, conjointement avec Fouquet. Il était de l'Académie française. Mort à Meudon, le 19 février 1659.

⁵ Hugues de Lionne, né à Grenoble en 1611; neveu de Servien, et attaché à la for-

en véritable homme d'honneur. J'ay cru qu'il estoit bien à propos, estant homme de naissance et de mérite particulier et en estat mesme d'entrer un jour dans quelque charge considérable, de luy faire quelques avances de la mesme amitié de vostre part, puisqu'il n'est pas question d'un engagement qui vous puisse estre à charge, mais seulement d'un favorable accueil et de quelques marques d'amitié dans les rencontres. Si votts approuvez mon sentiment en cela, je vous supplie de me le faire scavoir par la première que vous me ferez l'honneur de m'écrire, ne pouvant m'empescher de vous dire, avec le respect que je vous dois, que je ne croirois pas pouvoir payer en meilleure monnoye une partie du tout que je vous dois qu'en vous acquérant une centaine d'amis de cette sorte, si j'estois assez honneste homme pour cela.

J'ay trouvé Son Eminence, en luy portant vostre mémoire déchiffre, seul dans sa chambre, resvant profondément. D'abord qu'il m'a vu, il s'est levé et m'a dit que vous aviez laissé faire un estrange pas à Son Altesse-Royale¹; qu'on ne feroit pas cette injure au moindre gentilhomme du royaume qui auroit esté député pour l'accommodement de Bordeaux (d'accorder une chose de cette conséquence, non-seulement sans luy demander avis, mais mesme contre ce qu'il auroit écrit), encore bien moins à Son Altesse Royale s'il estoit venu en cette province, comme on luy avoit offert; et que, si le Roy luy avoit fait l'injure qu'il (le duc d'Orléans) venoit de luy faire, il auroit le plus légitimé sujet que l'on puisse avoir de prendre les armes et se déclarer ouvertement; qu'il estoit inutile de faire faire un si long voyage au Roy et à la Reyne pour faire une si haute infamie; qu'en l'accordant à Bordeaux, on pouvoit cet accommodement dès Paris, et qu'au moins Son Altesse Royale auroit eu part à la honte, et on auroit esté en estat de remédier plus puissamment au désordre de la frontière; mais que de souffrir, de ce costé-là, les progrès des ennemis et venir faire de deçà une paix

1. Mazarin, qui le nomma ambassadeur à Rome, en 1655, et ministre plénipotentiaire pour la paix des Pyrénées en 1659. Secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères en 1661; mort en 1671.

2. On lit à ce sujet dans l'Histoire de la vie et du regne de Louis XIV (5 vol. in 4°, la Haye, 1710), par de Bruzen de la Martinière, t. I, p. 573: « Le cinquième d'aoust, le duc d'Orléans fit venir les gens du roi pour les informer de ce qu'il avoit conclu la veille avec les députés [de Bordeaux]. Il leur avoit dit que le prétexte ou la raison pour laquelle leur parlement et leur ville s'étoient emus, étant l'aversion qu'ils

avoient conçue contre le duc d'Épernon, il les assurait non-seulement de son rappel hors de leur province, mais encore de sa revocation absolue, si les affaires du Roi le permettoient; que, de plus, il se chargeoit de faire donner une amnistie générale, même une abolition, pour ceux qui avoient traité avec l'Espagne. A l'égard de la Princesse et du duc d'Enghien son fils, il promettoit de leur faire donner secretement. Il ajouta qu'il se faisoit fort d'obtenir ces conditions de la Reine; mais qu'il falloit que leur Compagnie les acceptast en dix jours; que si elle refusoit de le faire, il seroit quitte de la parole qu'il leur donnoit.... »

infâme, lorsque le Roy pense tirer raison de ses peuples révoltés, et cela par le moyen de la crainte que Son Altesse Royale a de M. de Beaufort qui donne, de Paris, la loy au Roy, tandis qu'il est à quatre lieues de Bordeaux, certes il ne le pouvoit ni comprendre ni concevoir; que vous ne luy en écriviez que sèchement, sans luy dire si vous aviez fait résistance ou non; qu'il ne sçavoit pas mesme si M. le Garde des sceaux avoit esté consulté, et qu'il ne pouvoit pas croire qu'il y eust donné les mains.

Je l'interrompis sur cela et luy lus vostre mémoire, qui luy fit connoistre que Son Altesse Royale avoit fait rontre le consentement de M. le Garde des sceaux. Après cette lecture, il continua: que c'estoit en des occasions comme celle-là qu'il falloit périr et dire hautement à Son Altesse Royale qu'on se retireroit, et en venir mesme à l'effet; que cela avoit esté pratiqué pendant le voyage de Bourgogne, lorsqu'on vouloit establir les Seize ou Dix-huit, qui estoit un beaucoup moindre sujet que celui-cy; qu'il ne sçavoit pas de quelle sorte aborder la Reyne pour lui dire cette nouvelle qui assurément luy donneroit la fièvre; que c'estoit une princesse qui avoit beaucoup de cœur; et que, après avoir reçu une injure si sensible, vous luy conseilliez encore d'agrèer et prier; que cela luy sembleroit si dur qu'il estoit fâché pour l'amour de vous, que cela fust arrivé vous présent; et que, néanmoins, vous traitiez cela de bagatelle dans vostre lettre; qu'il n'entendoit pas quel avantage recevoit le Roy de la proposition que vous lui faisiez de ne rien faire contre Bordeaux pendant vingt jours que pourroit durer le retour de ce courrier et le voyage de Guyenne, parce que ceux de Bordeaux, ou seront secourus d'Espagne (et en ce cas, ils ne tiendront rien de ce qui aura esté promis à Paris par leurs députés), ou, s'ils sont à l'extrémité par les armes du roy, ils accepteront les conditions que Son Altesse Royale leur aura accordées; que cette nouvelle luy avoit esté plus sensible que si on luy eust dit que son père avoit esté pendu ou qu'on l'y eust condamné luy-mesme; que destituer M. d'Épernon¹ (luy qui avoit seul soutenu l'autorité du roy contre un parlement), sans forme de procès, cela n'avoit jamais esté pratiqué; que récompenser tous ceux qui avoient servy les parlemens et punir ceux qui leur avoient résisté, c'estoit mettre l'autorité royale entre leurs mains et contribuer à la ruine de la monarchie; et, comme les plus meschans et les plus puissans d'entre eux avoient dessein de dire que M. de Beaufort et M. le Coadjuteur avoient poussé Son Altesse Royale à faire ce pas pour mettre la division entre luy

¹ Louis-Charles-Gaston de Nogaret de Foix, duc d'Épernon, né à Metz en 1627, fils de Bernard de Nogaret, duc d'Épernon, et de Ga-

brille-Angelique, légitimée de France, fille naturelle de Henri IV. Mort le 28 janvier 1658.

et la Reyne par la mauvaise satisfaction qu'elle en auroit et qu'elle luy tesmoigneroit et ainsi l'obliger à en faire quelque autre pour les désunir entièrement, et profiter de leur désunion pour l'avancement de leurs desseins, et par conséquent qu'il faut que la Reyne l'approuve, ce n'est pas remédier au mal qui en peut arriver, puisqu'ils se serviroient de la mesme action pour insinuer dans l'esprit de Son Altesse Royale qu'il peut tout; que la Reyne ayant approuvé par foiblesse une chose qui touche si sensiblement son autorité, il n'a qu'à entreprendre; ou bien mesme qu'ayant offensé la Reyne en ce point, si elle dissimule, c'est n'est que pour trouver son temps favorable pour se venger, à quoy elle ne manquera pas, et sera toujours excitée à cela par Son Éminence: mais qu'on pouvoit leur retrancher l'avantage qu'ils ont de se servir de ces raisons en luy résistant fortement et empeschant qu'il ne prist cette résolution, comme il avoit écrit par la lettre qui vous fut rendue par Saint-Fray, que de sa vie il n'en avoit fait une si forte que celle-là. Ayant encore ajouté quelques autres discours de cette mesme force et parlé de la difficulté qu'il avoit à aborder la Reyne pour lui donner une si fascheuse nouvelle et resvé quelque temps, il souhaita que Dieu luy envoyast une si forte fièvre qu'elle l'envoyast en l'autre monde dès ce soir.

A tous ces discours, dont vous voyez toute l'importance, n'y en ayant point paru sur le visage, je repartis seulement, dans les temps que vous jugerez facilement, que le mémoire en chiffre faisoit connoistre à Son Éminence que le tout avoit esté concerté avec M. le Garde des sceaux, et que la relation qui viendroit après-demain en instruiroit plus particulièrement Son Éminence.

Sur le mot de périr et de quitter: que lorsqu'on avoit fait cette menace pendant le voyage de Bourgogne, elle estoit concertée avec tous les ministres du roy qui en estoient demeurés d'accord, et, dans ce rencontre, vous n'aviez que votre voix et estiez obligé de déférer aux avis de M. le Garde des sceaux: que, par les derniers mémoires, Son Éminence avoit bien vu quelle conspiration il y avoit pour faire condescendre Son Altesse Royale à donner cette parole: et que je me souvenois que, par celuy de vendredy dernier, vous mandiez que rien n'avoit pu empesché qu'on ne poussast Son Altesse Royale sur cela: que la raison par vous alléguée estoit que c'estoit la seule chose que la Reyne pouvoit accorder pour l'accommodement, et que si Son Altesse Royale a parole dans Paris, le Parlement, qui s'en tiendroit assuré, feroit quelque autre demande pour la liberté des princes: à quoy il avoit esté répondu seulement qu'on y penseroit: que depuis, ces mesmes personnes avoient résolu de faire l'accommodement moyennant

cette condition, et que, par ce moyen, ils avoient poussé et obtenu cette parole. Je luy répétay aussy la raison de vostre dernier mémoire: que Paris ne souffrira jamais que Bordeaux soit opprimé quand il se réduira à cette condition; et enfin que vous vous estiez trouvé entre deux grands maux, les remontrances et la destitution: que vous aviez évité le pire qui devoit assurément arriver, puisque vous aviez choisy l'autre. Il me chargea ensuite de ne vous rien mander de tout ce qu'il m'avoit dit; mais seulement qu'il vous feroit réponse sur la lettre qu'il avoit reçue de vous par Dorot.

Je vous envoie l'estat de 44.000 livres que vous me demandez; je l'avois apporté pour travailler au projet de l'estat de la garnison de Brisach. J'ay reçu l'original des articles du mariage de madame de Mancini¹ avec M. de Mercœur, que je remettray entre les mains de M. Ondedei².

Il est arrivé un grand esclandre dans la maison de Son Éminence, Angoville³, un peu plus brutal qu'un cheval, donna avant-hier des coups de baston à M. Rose⁴; il avoit esté mis dans la prison de cette ville; il s'est sauvé par connivence.

(Bibl. Imp. Mss. S. L. 3.004. Le Tellier, *Papiers d'Etat*, IV, fol. 310.)

17. — A LE TELLIER.

De... (2), 13 août 1656.

Monseigneur, M. le Cardinal a vu ce matin vostre mémoire en chiffre du 7 de ce mois, que l'ordinaire m'apporta hier. Avant que de vous rendre compte de tout ce qu'il m'a chargé de vous écrire, je crois qu'il est à propos que vous sçachiez qu'avant-hier au soir, peu auparavant que la fièvre me prist, Son Éminence m'envoya quérir; et, après m'avoir fait quelques complaints sur la conduite de ceux qui ont poussé Son Altesse Royale à donner parole de la destitution de M. d'Épernon, il ajouta qu'ils faisoient tous leurs efforts pour le rendre méprisable et que c'estoit l'attaquer dans son fort; et me fit sur cela une grande déduction de tout ce qu'il avoit fait cette année: que, par son adresse, il avoit fait rendre des milliers, et

¹ Laure Mancini, l'aînée des nièces du cardinal Mazarin, épousa, en 1651, le duc de Mercœur. Morte le 8 février 1657.

² Giuseppe Zongo Ondedei, l'un des confidants et des agents les plus actifs de Mazarin. Nommé en 1654 à l'évêché de Fréjus; mort le 23 juillet 1674.

³ Angoville, agent du cardinal.

⁴ Toussaint Rose, d'abord secrétaire de Mazarin, ensuite de Louis XIV, dont il imitait parfaitement l'écriture. Élu membre de l'Académie française en 1675; mort, le 6 janvier 1701, à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

qu'il avoit inspiré à M. de La Ferté-Senneterre les moyens de se rendre maistre de Clermont. Que n'avoit-il point fait en Normandie par son seul crédit et négociation, sans employer les forces du roy ni ses finances? Il avoit pris Pont-de-l'Arche, Dieppe et Caen, changé les mauvaises intentions de M. de Richelieu¹ pour le Havre, et enfin pacifié cette province; qu'il avoit fait la mesme chose en Bourgogne et pris Bellegarde, qui estoit défendue par les principaux amis et serviteurs de Messieurs les princes, beaucoup plus par traité que par force; que tout le monde sçavoit ce qui s'estoit passé à Guise, qui estoit pourtant l'action à laquelle il avoit eu moins de part, puisqu'elle s'estoit faite avec toutes les troupes de l'armée du roy; qu'on voyoit présentement ce qui se passoit à Langon², pour avoir prévu que de cent lieux où l'armée d'Espagne pouvoit s'attacher, elle attaqueroit cette place indubitablement, et l'avoir munie du nombre d'hommes nécessaire pour une vigoureuse défense, de toute sorte de munitions et mesme d'argent, de son propre; que sa prévoyance avoit poussé jusqu'à faire choisir les meilleurs forçats de toutes les chiourmes, et leur promettre la liberté au cas qu'ils pussent faire passer une galère, dans le port de Langon, qui portoit 500 hommes, eux compris; qu'il venoit de recevoir nouvelles que cela avoit réussy; que les révoltés de Catalogne avoient esté défaits et qu'enfin, hors du royaume, tout estoit en bon estat; qu'il falloit que vous vous servissiez de toutes ces choses pour repousser le mépris dans lequel ces gens vouloient le jeter, et qu'il falloit que je vous en écrivisse, parce qu'il ne le pouvoit pas faire.

Il reprit sur cela le discours de l'affaire qui estoit toujours dans son esprit touchant la parole donnée par Son Altesse Royale, et me dit: que la Reyne en avoit pleuré et qu'elle s'estoit étonnée, aussy bien que luy, que vous eussiez si peu résisté à la volonté de Son Altesse Royale comme vous le tesmoignez par vos lettres et mémoires; et qu'il avoit esté forcé de luy dire que c'estoit par l'affection que vous aviez pour luy, qui vous avoit fait appréhender la suite des remontrances.

Je prise la comme venant de luy et non pas de la Reyne et luy repartis que, pour le détail de ce qui s'estoit passé en cette affaire, Son Eminence ne le pouvoit sçavoir que par la relation qui viendroit le prochain ordinaire; que, du reste, elle ne pouvoit pas douter de vostre affection et de vostre zèle, encore moins de vostre esprit et de vostre conduite; qu'elle se feroit tort à elle-mesme si elle en doutoit, et que je la pouvois assurer que ce seroit un fort meschant motif pour vous faire agir que la crainte; qu'il n'y

¹ Armand de Vignerot, duc de Richelieu, né en 1629, mort en 1715.

² Langon, département de la Gironde, arrondissement de Bazas.

avoit que le devoir envers la Reyne et la gratitude envers elle (Son Éminence) qui vous obligeast de le faire, sans jamais manquer de zèle, d'affection ni de fidélité.

Sur cela, le sourcil se fronça et la couleur luy monta au visage, sans pourtant rien dire; il sortit seulement de sa garde-robe¹ où il estoit seul.

Aujourd'huy, après la lecture de vostre grand mémoire, il a tesmoigné beaucoup de satisfaction de tout ce que vous avez fait et a dit que, dans le Conseil, tous ces MM. Servien, de Villeroy et autres, luy demandoient si vous ne luy écriviez rien sur tous ces rencontres, quoyqu'il ne s'y pust rien ajouter; néanmoins que cela n'estoit point connu. A cela, je luy repartis que pourvu que cela le fust de Son Éminence vous estiez satisfait.

Ensuite, il m'a commandé de vous écrire qu'il estoit de la dernière conséquence de sçavoir jusqu'où pouvoit s'estendre le pouvoir qu'avoit M. le Coadjuteur² sur l'esprit de Son Altesse Royale, et s'il pouvoit aller jusqu'à la faire consentir ou ne pas s'opposer vigoureusement aux propositions qui pourroient estre faites contre luy; qu'il falloit chercher avec M. le Garde des sceaux et pratiquer tous les expédiens imaginables pour le décréditer dans l'esprit de Son Altesse Royale; et, si cela ne pouvoit réussir, qu'il falloit nécessairement que la Reyne fist un coup d'autorité, et pour cela que vous consultassiez avec M. le Garde des sceaux sur tout ce qui se pourroit faire; qu'il falloit que l'un et l'autre vous fissiez bien connoistre à Son Altesse Royale que la Reyne ne l'abandonnera jamais et que, quand elle seroit réduite à une province, elle le maintiendrait toujours; qu'il n'y a point de différence entre ce qui se fera contre luy et ce qui se fera contre Sa Majesté, non-seulement par le poste qu'il occupe, mais mesme par la fermeté de la Reyne; et luy dépeindre ensuite les désordres qui s'ensuivroient pour le royaume et pour luy en particulier, s'il venoit à se désunir d'avec la Reyne; que, de sa part, elle a fait en cette dernière occasion tout ce que Son Altesse Royale pouvoit souhaiter, et au delà; et que c'estoit une des plus essentielles marques qu'elle luy pouvoit donner de la ferme résolution qu'elle avoit faite de vivre toujours bien avec luy; et luy persuader ensuite, s'il se peut, d'écrire à la Reyne, en remerciement, avec protestation de ne jamais rien faire qui luy pust estre désagréable. A quoy

¹ D'après le Dictionnaire de l'Académie, de 1694, la garde-robe était une petite chambre qui en accompagnait une autre plus grande, et qui servait d'ordinaire à coucher les valets.

² Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, né à Montmirail (Marne), en 1614. Coadjuteur de l'archevêque de Paris, son oncle, en 1643, cardinal en 1653. Mort le 24 août 1679.

Son Eminence vous prie de vous appliquer, et de vous servir aussy de M. le Garde des sceaux pour le mesme effet.

Que vous consultassiez M. Talon¹ et vos amis particuliers du parlement pour sçavoir, au plus juste qu'il se pourra, quels sentimens prévalent à présent dans la Compagnie et les moyens qu'on pourroit tenir pour en gagner quelques-uns et faire connoître à quelques autres l'estat des affaires et les mauvais sentimens des malintentionnés.

Qu'il jugeroit à propos que vous vissiez sur d'autres sujets M. le Premier Président², M. de Champlâtreux³, et qu'adroitement vous les fissiez parler sur tout ce qui se passe et mesme de la réunion du party dont ils sont les chefs avec celui du roy ou des bien intentionnés, sans pourtant vous découvrir, puisque vous en sçavez la conséquence.

Qu'en voyant madame de Chevreuse vous luy fassiez connoître, en la meilleure manière que vous jugerez, que la Reyne croit que M. le Coadjuteur agit par un principe de méfiance, et que, pour le luy oster et luy donner entière assurance, il n'y a rien qu'elle ne fasse et qu'elle donne la carte blanche pour faire tout ce qu'elle et MM. de Bellièvre et Laigues aviseront pour le mieux.

Que vous taschiez à découvrir l'intelligence de madame de Montbazou et de M. de Beaufort avec les princes, et que vous la fassiez connoître ensuite à Son Altesse Royale et aux autres personnes que vous jugerez nécessaire.

Que vous consultiez avec M. le Garde des sceaux s'il [ne] seroit pas à propos que la Reyne écrivist à Son Altesse Royale sur tout ce qui se passe, et en quels termes; qu'en ce cas, vous envoyiez une lettre minutée, si vous jugez à propos de l'envoyer, par M. Danville⁴ ou par Comminges⁵; et que vostre avis sur cela mérite bien un courrier exprès.

¹ Omer Talon, né vers 1559 à Saint-Quentin, entra au barreau de Paris en 1613, et fut nommé en 1631 avocat général au parlement. Mort le 29 décembre 1659. Laisse des Mémoires estimés.

² Matthieu Molé, seigneur de Lassy et de Champlâtreux, né en 1584. Conseiller au parlement de Paris en 1606, procureur général en 1614, premier président en 1641. Deux fois garde des sceaux pendant la Fronde. Mort le 3 janvier 1656.

³ Jean Molé, seigneur de Champlâtreux, fils de Matthieu Molé. Conseiller au parlement en 1637. Conseiller d'État et président à mortier en 1657. Mort le 6 août 1682.

⁴ Geoffroy, marquis de Laigues, né en 1614 en Dauphiné. Capitaine des gardes du corps de Gaston, duc d'Orléans, puis maréchal de camp. Amant de madame de Chevreuse. Mort le 19 mai 1674.

⁵ François-Christophe de Levis-Ventadour, d'abord comte de Brion, puis duc de Damville (ou Danville), premier écuyer du duc d'Orléans en 1640. Vice-roi et lieutenant général de toute l'Amérique en 1644. Duc et pair en 1648. Gouverneur du Limousin en 1649. Mort le 9 septembre 1661.

⁶ Gaston-Jean-Baptiste, comte de Comminges, lieutenant des gardes du corps d'Anne d'Autriche en 1644, maréchal de camp en

Qu'il est encore de la dernière conséquence de bien faire connoître à Son Altesse Royale l'estat du royaume, qui n'est pas tel qu'on luy veut persuader; que toutes les places et les troupes sont au Roy; que les peuples tesmoignent partout un amour extrême pour leur prince; que cette aversion, dont on luy parle tant que les peuples ont contre Son Eminence, ne paroist point, dans toutes les provinces; au contraire, beaucoup d'affection et d'envie de le voir; que cette aversion prétendue n'est que dans l'esprit de quelques gens attirés dans Paris, payés pour cela. L'entretenir ensuite sur le service cy-devant décrit et sur le désintéressement de Son Eminence, et luy faire connoître que, tant qu'il demeurera uny avec la Reyne, on viendra facilement à bout de tout, et que la force des ennemis de l'Etat et de la royauté ne consiste qu'en l'espérance qu'ils ont de leur désunion; que vous voyiez si M. le mareschal de L'Hôpital peut estre induit à contribuer à détromper Son Altesse Royale de toutes ces craintes.

Que vous vous souveniez toujours de bien traiter, autant qu'il se pourra, les officiers d'armée et les troupes, et que vous voyiez quelquefois madame de Montbazou, qui se plaint du peu de visites qu'elle reçoit de vous.

Sur ce que j'ay dit à la Reyne de l'avis donné à M. d'Avaux¹, elle m'a répondu qu'elle n'avoit aucune connoissance de ces réponses, mais qu'il estoit bien fâcheux à M. Servien de voir tant de calomnies contre luy, où mesme elle estoit meslée, dans des libelles que M. d'Avaux avoit fait faire. Je luy ay reply que toute la question estoit de sçavoir s'ils venoient effectivement de luy; sur quoy il m'a répondu qu'il n'estoit que trop vray qu'ils venoient de Saint-Romain² et de Marsilly³, et que M. d'Avaux faisoit beaucoup de mal à Paris, seulement qu'il estoit tout à M. le Prince.

Mes précédentes vous auront tiré de l'inquiétude où vous estiez touchant vos mémoires, vous assurant qu'il n'y a que la Reyne et Son Eminence qui les voyent.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,004, *Papiers d'Etat*, IV, fol. 354.)

1649, lieutenant général des armées du roi en 1651, ambassadeur en Portugal en 1657, puis en Angleterre, Mort, à l'âge de cinquante-sept ans, le 27 mars 1670.

¹ Claude de Mesme, comte d'Avaux, né en 1595. Fut successivement maître des requêtes, conseiller d'État, ambassadeur à Venise en 1627 et chargé de missions diplomatiques en Danemark, en Suède et Pologne. Appelé en 1643 à préparer le traité de Westphalie; nommé, la même année, surintendant des finances avec Nicolas Bailleul; remplacé, en 1647, par Émery. Mort en 1650.

² Melchior-Harod de Saint-Romain, secrétaire d'ambassade du comte d'Avaux, lors des préliminaires du traité de Munster. Nommé résident en cette ville, il se lia d'amitié avec le duc de Longueville, dont il abandonna le parti quand il sut que le prince de Conti avait fait son accommodement. Il fut depuis ambassadeur en Suisse pendant la conquête de la Franche-Comté; plénipotentiaire à Francfort, et, enfin, ambassadeur en Portugal, en 1683.

³ Le cardinal de Retz parle (année 1651) d'un Marsilly qui était odieux à Mazarin, à cause de son attachement à M. d'Avaux.

18. A LE TELLIER.

Bourg (Guyenne)¹, 28 août 1650.

Monseigneur, j'ay lu seulement ce matin à Son Éminence vostre mémoire entier des 18 et 29 de ce mois qui m'a esté apporté par le sieur Beaupin, sur lequel je vous feray sçavoir les intentions de Son Éminence après vous avoir dit sur vostre lettre particulière du 23 que je n'ay pas jugé devoir me servir du premier article de vostre mémoire, touchant les complaints de Son Éminence portées par ma lettre du 13, à cause de ce que j'ay déjà dit trois fois consécutives à Son Éminence et que vous avez vu par mes précédentes, d'autant plus qu'il se donne bien de garde de retomber depuis ce temps dans la mesme faute, et qu'au contraire, à toutes occasions et à toute sorte de personnes, il tesmoigne des satisfactions extraordinaires, entre autres à MM. de Saint-Aoust et du Coudray-Montpensier² qui, comme je crois, ne manqueront pas de vous en rendre tesmoignage, me réservant aussy, si l'occasion s'en présente à l'avenir, de me servir des mesmes raisons pour rabattre fortement ses chagrins, s'il luy en prend...

Sur le grand point de vostre mémoire concernant la pensée de M. le Coadjuteur d'estre cardinal, Son Éminence a esté étonné et m'a chargé ensuite de vous dire qu'il vous remercie de la retenue que vous avez eue de ne point offrir carte blanche à madame de Chevreuse, pour guérir les soupçons du Coadjuteur, comme je vous l'avois écrit de sa part, et que vous en avez usé plus sagement que luy : ce sont ses termes.

Pour le surplus, il vous conjure de vous appliquer à cette affaire comme estant de la dernière conséquence : Qu'il n'y a aucune raison qui le puisse porter à accorder au Coadjuteur ce qu'il demande, puisque les protestations qu'il fait pour l'avoir de s'abandonner, de monter en chaire, d'y faire monter ses amis et de faire agir tout son crédit, il a fait les mesmes lors de l'accommodement, et que madame de Chevreuse en a donné les assurances; mesme il sçait que M. de Laigues depuis peu luy a fait les dernières protestations d'amitié, et mesme qu'il ne penseroit jamais à cette dignité; et que M. de Noirmoutiers³ en particulier a fait la mesme chose.

¹ Aujourd'hui Bourg-sur-Gironde, arrondissement de Blaye.

² Henri d'Escoublau, marquis du Coudray-Montpensier; capitaine de cavalerie en 1641, maréchal de camp en 1650, lieutenant

général en 1655. Il étoit en 1650 un des gentilshommes du duc d'Orléans qui l'avoit envoyé en mission à Mazarin, pendant le voyage de Bordeaux.

³ Louis de la Trémoille, duc de Noir-

dont madite dame de Chevreuse a entière connoissance, et peut mesme scavoir de M. de Laigues ce qu'il a dit sur cela à M. de Lionne; qu'il sçait certainement qu'il y a longtemps que M. le Coadjuteur négocie avec le Nonce et qu'il fait entendre au Pape, par son moyen, que s'il pouvoit parvenir à cette dignité il pousseroit sans crainte Son Éminence; et que, sur cette espérance, le Pape est tout disposé à le promouvoir, aussytost qu'il en aura pu obtenir la nomination; ce qui doit empêcher la pensée de M. le Garde des sceaux de la luy accorder, puisque aussytost que cela seroit, sa promotion s'ensuivroit indubitablement; qu'enfin c'est un homme dont on ne peut douter de la mauvaise volonté, tant envers l'Etat et la monarchie qu'envers la personne particulière de Son Éminence; et, comme un vaisseau qui a les voiles tendues, s'il a peu de vent il fait peu de chemin, s'il en a beaucoup il en fait à proportion; et, de plus, qu'ayant la volonté de mal faire, s'il n'est armé que d'un canif, il ne fait mal qu'autant que ce canif en peut faire; mais si vous luy donnez un pistolet ou une espée, il les employera et fera beaucoup plus de mal qu'avec sa première arme. Je me sers des mesmes comparaisons dont s'est servy Son Éminence.

Qu'ainsy, il faut absolument reculer cette proposition et l'é luder avec le temps, si l'on en peut trouver les moyens; que cela consiste en deux personnes: Son Altesse Royale et madame de Chevreuse. Sonder ses intentions autant qu'il se pourra et scavoir s'il y a de la sincérité aux protestations d'amitié qu'elle répète si souvent; et, à cette proposition, se découvrir à elle et luy parler avec confiance; sur quoy je vous prie de luy mander vostre avis et ce que vous pourrez juger d'en découvrir de M. le Garde des sceaux; qu'en tout cas, il luy faut faire connoistre, par les raisons cy-dessus déduites et autres qu'on pourra suppléer, les mauvaises intentions du Coadjuteur, et que ses paroles ne servent de rien; et qu'à moins de se perdre absolument, Son Éminence ne luy peut pas accorder ce qu'il demande; que, toute autre chose, il a carte blanche pour luy offrir tout ce qu'il pourra souhaiter, hors cela; que tous les mécontentemens qu'il tesmoigne sont imaginaires; que la Reyne n'a jamais tesmoigné aucune mauvaise satisfaction de luy, et qu'au contraire Son Éminence a vécu avec luy dans une entière confiance; que depuis qu'il luy a donné les assurances de son amitié et qu'il en a reçu il ne peut alléguer autre chose qui ayt contrevenu de sa part, directement ni indirectement; que s'il n'a pas reçu de grâces en son particulier, c'est pour n'en avoir pas demandé et mesme pour avoir tesmoigné qu'il n'en desiroit point; que tout ce qui

moutiers, né en 1612, capitaine en 1636, 1650, gouverneur de Charleville en 1651.
gouverneur d'Angou en 1659, duc et pair en 1660. Mort le 19 octobre 1666.

touche à ses amis, Son Éminence ne peut pas croire qu'il ait sujet de s'en plaindre.

Et qu'enfin sur cette prétention particulière d'estre cardinal, il s'est déclaré tant de fois, et par sa bouche et par celle de ses amis, qu'il n'auroit jamais cette dignité, qu'on ne doit pas trouver estrange, avec raison, si non-seulement on n'a pas fait l'avance pour la luy procurer, mais mesme si, présentement, on ne croit pas luy devoir estre accordée; que, dans cétte conjuncture, il est sans doute plus convenable et plus avantageux pour madame de Chevreuse de se joindre à la Reyne et se mettre entièrement dans les intérêts de Son Éminence, ou pour divertir ce dessein de l'esprit du Coadjuteur, et, en ce cas, luy écrire toute autre chose, ou pour contribuer à empescher les mauvaises suites de sa malice; que, pour cet effet, il est nécessaire de couler le temps et qu'elle luy fasse connoistre que cette affaire est de très-grande conséquence pour estre traitée par lettres; qu'il faut attendre le retour de la Reyne; que sa conduite, durant ce temps, donnant satisfaction à Sa Majesté, il la trouveroit assurément bien disposée. Qu'au surplus, comme c'est elle qui luy a donné crédit dans l'esprit de Son Altesse Royale, elle peut aussy dans une occasion comme celle-cy ou l'y perdre entièrement ou le décréditer beaucoup, et que Son Éminence attend cet effet de son amitié, puisqu'il croit qu'elle luy a donné préférence à toute autre personne et mesme au Coadjuteur, dans un rencontre comme celuy-cy où il est question ou de rompre avec luy ou de luy donner les moyens de pousser à bout les mauvaises intentions qu'il a pour Son Éminence dont elle-mesme [ne] peut douter. Pour la mettre dans ces sentimens Son Éminence croit qu'il ne faut rien espargner, et pour cela vous donne carte blanche.

Quant à Son Altesse Royale, Son Éminence vous prie d'observer que si on luy dit une chose de conséquence en passant, il n'en fait point d'estat; mais si vous luy dites une bagatelle après luy avoir préparé l'esprit et fait un grand prélude, il en fait une affaire de très-grande conséquence et la tient toute secrète. Sur ce fondement, Son Éminence vous prie, après luy avoir demandé les dernières assurances du secret et luy avoir protesté que c'est par un zèle que vous avez pour sa gloire et non pour aucun autre intérêt, de luy déclarer tout ce que vous savez des intentions du Coadjuteur touchant la monarchie: les discours qu'il vous a faits, celuy de madame de Chevreuse et tout ce que vous en avez appris, et luy rendre le plus pressant qu'il se pourra; ajoutant que le sentiment de tous les gens de bien est que cet homme est capable de perdre l'estat de la monarchie, et qu'ils s'étonnent que, ayant tant de réputation d'avoir des sentimens de

république, fondée sur beaucoup de vraisemblance, Son Altesse Royale ayt tant de créance en luy; que la prétention qu'il a d'estre cardinal ne va qu'à détourner Son Éminence qu'il considère comme le premier obstacle à ses mauvaises intentions; qu'il peut juger, s'il en estoit venu à bout, s'il en demeureroit là et s'il quitteroit les pensées de république qu'il fait connoistre trop ouvertement; et luy faire sentir qu'il se trouveroit ensuite le premier objet de sa malice. Luy faire connoistre, par les raisons cy-dessus déduites, qu'il n'a aucun dessein de travailler au bien de l'État, ni de bien vivre avec Son Éminence; qu'au reste, la Reyne ne donnera jamais les mains à le nommer; que tout le mal qui en peut arriver ne sera pas grand si Son Altesse Royale demeure uny avec la Reyne, dont on ne peut douter. Et bien insister en cet endroit sur les avantages que Son Altesse Royale en recevra, comme aussy diminuer dans son esprit, par de vives démonstrations, les appréhensions qu'il pourroit concevoir de la malice du Coadjuteur; et qu'enfin, il est nécessaire que vous agissiez de la part de la Reyne et luy déclariez avec force et vigueur que, connoissant le Coadjuteur comme elle fait, elle ne peut pas donner les mains à un avancement si considérable pour luy, vu mesme qu'il a cy-devant donné parole positive de n'y jamais prétendre; et qu'elle ne peut non plus approuver que Son Altesse Royale ayt tant de créance en luy. Que vous confériez sur le tout avec M. le Garde des sceaux aussy en conformité tant sur l'esprit de Son Altesse Royale que sur celui de madame de Chevreuse. Que vous voyiez aussy avec M. le Garde des sceaux si dans la maison de Son Altesse Royale il y avoit quelqu'un qui eust les qualités requises pour agir utilement sur l'esprit de son maistre, non-seulement en cette occasion, mais en toute autre; et, en ce cas, qu'il ne faudroit rien espargner pour le gagner et pour l'accréditer, pourvu qu'on s'y pust confier.

Du 29 aoust.

Voilà, Monseigneur, tout ce que j'ay à vous faire sçavoir sur le contenu de vostre grand mémoire. A quoy j'ajouteray seulement qu'hier au soir je trouvay occasion de parler à Son Éminence de l'abbaye de M. de Sourches. Sur ce qu'il me répéta, au milieu d'un discours de suite, que si on n'avoit point fait de grâces au Coadjuteur, c'estoit qu'il n'en avoit point demandé et qu'il n'y avoit point eu d'abbayes vacantes assez fortes pour luy, je luy dis que vous croyiez que la Reyne seroit obligée de luy envoyer les expéditions de celle de M. de Sourches, qui estoit fort mal; mais que, comme il ne la prendroit pas dans la conjoncture présente, vous m'aviez chargé de le conjurer de vous l'accorder. A quoy il me repartit qu'il y avoit pensé

pour vous, et que le Grand Prévost¹ en avoit parlé à la Reyne pour son frère. Je luy dis : Que je ne croyois pas qu'il eust un frère capable de la posséder puisque j'avois appris que, sur l'offre que Son Altesse Royale avoit faite au Coadjuteur d'en écrire à la Reyne pour luy, il avoit fait réponse qu'il ne voudroit pas faire tort au Grand Prévost qui estoit de ses amis; sur quoy Son Altesse Royale ayant répliqué que cela seroit bon s'il avoit un fils ou un neveu qui pust avoir ce bénéfice, il répondit seulement que l'abbé se portoit mieux, et qu'il avoit un fils, et que ce fils n'avoit que deux ans; et que c'estoit une marque que je jugeois indubitable qu'il n'avoit point de frère.

Son Éminence me repartit que le Grand Prévost estoit fort des amis du Coadjuteur et que c'estoit luy qui luy mandoit toutes les nouvelles de la cour; qu'on luy avoit dit aussy qu'il [l'abbé de Sourches] se portoit mieux, et qu'il en parleroit à la Reyne. Voilà, Monseigneur, ce qui se passa sur ce point. J'auray soin de le cultiver et de n'y perdre aucun temps, vous assurant que je m'estimerois bien heureux si, avec le chagrin que l'on amasse icy en abondance, je pouvois contribuer en quelque chose à la satisfaction que vous souhaitez et que vous ne méritez que trop.

Je crois qu'il y aura beaucoup de choses à changer sur les projets de la solde des Suisses que je vous ay envoyés, par ce que j'apprends que les licenciemens et couplemens n'ont pas esté exécutés comme ils avoient esté projetés.

M. du Dognon² s'est enfin déclaré pour le Roy et a envoyé en mesme temps huit vaisseaux qui sont présentement dans la rivière, avec assurance qu'il montera en mer avec quelques autres vaisseaux qu'il prépare au cas qu'il y ayt nouvelles de quelque secours du costé d'Espagne. Nous n'en avons encore aucunes de du Quesne³. Toute nostre armée est sur la Garonne et doit attaquer demain le chasteau de Blanchefort, fort proche Bordeaux, où il y a garnison. Le siège commencera à se former dans deux ou trois jours, et l'on espère en venir à bout en peu de temps. Le Grand Maistre⁴ est enragé de chagrin de voir que Son Éminence prend connoissance de

¹ Jean du Bouchet, marquis de Sourches. Enfant d'honneur de Louis XIII, il l'accompagna dans toutes ses expéditions. Grand prévôt de France en 1653; maréchal de camp en 1651; marquis en 1652. Mort le 1^{er} février 1677. M. Bernier a publié quelques extraits insignifiants d'un Journal du marquis de Sourches. 2 vol. in-8°.

² Louis Foucauld, comte du Dognon, né en 1616, page du cardinal de Richelieu, de-

vint vice-amiral. Gouverneur de l'Aunis pendant la Fronde; il obtint le bâton de maréchal de France en 1659.

³ Abraham du Quesne, né à Dieppe en 1610. Chef d'escadre en 1647. Mort en 1688.

⁴ Charles de la Porte, marquis, puis duc de la Meilleraye, né en 1609. Fut successivement gouverneur de Nantes (1633); grand maître de l'artillerie (1633); maréchal de camp (1635); lieutenant général (1636).

tout le détail des munitions de guerre et de tout ce qui concerne l'armée. L'on appréhende mesme qu'il ne quitte, à quoy pourtant je ne vois point encore d'apparence.

Permettez-moy, s'il vous plaist, Monseigneur, que je vous dise un mot concernant mes intérêts : la prétendue gratification de Son Éminence de 3,000 livres est réduite à 1,700 que je pourray toucher dans l'année 1653, s'il n'arrive aucun changement dans l'État. Cependant, comme je suis obligé de faire quelque dépense, je vous demanderois en grâce qu'il vous plust m'accorder une ordonnance de voyage telle qu'il vous plaira, comme pour celui de Bourgogne, et d'en faire solliciter le visa et la taxe de votre part. J'en pourrois tirer une assignation payable dans six mois, qui me rembourseroit d'une partie de mes frais. Je soumets cette prière à tout ce que vous estimerez raisonnable et faisable, ayant confiance entière en vos bontés, dont j'ay reçu tant de marques.

Le Grand Maistre a la goutte au col, ce qui le mettra hors d'estat d'agir en ce siège et le retardera beaucoup assurément.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3.001, Le Tellier, *Papiers d'Etat*, IV, fol. 147.)

19. — A LE TELLIER¹.

Bourg (Guyenne), 17 septembre 1650.

Depuis ma lettre écrite et chiffrée, Son Éminence m'a envoyé quérir et m'a donné un grand mémoire minuté contenant plusieurs raisons sur l'affaire dont est question, avec ordre de le voir et d'ajouter ce qui ne seroit pas contenu dans ma dépesche; ce que j'exécuteray par cette addition, au moins autant que je pourray déchiffrer un mémoire auquel je ne connois presque rien, avec résolution néanmoins, si j'ometts quelque chose qui me semble de conséquence, de luy en demander l'explication, aussytost qu'il sera de retour de l'isle de Cazeau², où il est allé présentement et d'où il ne doit retourner que ce soir, afin de pouvoir vous l'écrire par l'ordinaire qui partira demain.

M. le duc d'Épernon a donné avis à Son Éminence que Son Altesse Royale a la persuasion de M. le Coadjuteur de bien mander à M. de Bar³

¹ Créé maréchal de France au siège de Heslin; surintendant des finances en 1648. Nommé duc et pair en 1663. Mort le 8 février 1664.

² Lettre chiffrée, venant de la cour; de la main d'un secrétaire de Colbert; non signée.

³ Département de la Gironde, arrondissement de Bordeaux.

⁴ Guy de Bar, né en 1604, recut en 1646 une compagnie au régiment des gardes françaises, en récompense de son attachement à

que, s'il refusoit, il se porteroit facilement aux extrémités contre la Reyne: s'il obéissoit, Son Altesse Royale iroit à Vincennes et y establirait des personnes dépendantes de luy; que, pour éviter cet accident, il faudroit faire entendre à Son Altesse Royale qu'il y a party formé sur la personne de M. de Bar et qu'on doit en prendre le temps lorsqu'il ira à Paris; que c'est pour ce dessein qu'on la presse; inspirant aussy à Son Altesse Royale qu'elle doit éviter cet attentat et qu'elle peut honnestement s'excuser sur ce que M. de Bar luy a donné sa parole, et à la Reyne en mesme temps, qu'il ne feroit jamais rien sans un bon ordre signé des deux.

Le sacrifice de M. le Cardinal est le prix que M. le Coadjuteur promet de payer pour le cardinalat. Il en est assuré par le moyen du Nonce. Sa Sainteté, le sachant ennemy de M. le Cardinal, lui a fait dire diverses fois qu'il se fist nommer et qu'il le promouvoiroit à l'instant. Il faut déclarer à Son Altesse Royale, de la part de la Reyne, qu'il ne s'engage point à demander la nomination, et que Sa Majesté se souvenoit de l'opinion qu'il a toujours eue du Coadjuteur et de ce qu'il luy en a dit; qu'elle est persuadée, comme tout ce qu'il y a de gens de bien dans le royaume, que cet esprit-là ne pense qu'à la république, et qu'il n'y a nulle solidité, mais une intrigue perpétuelle qu'il ne cessera jamais qu'il n'ayt perdu l'Estat.

Que Son Altesse Royale considère si le Coadjuteur ne pense et ne travaille à estre le maistre, puisque, outre que son esprit ambitieux et les cabales qu'il entretient partout le font assez connoistre, les promesses de grande fortune qu'il fait espérer à tous les principaux domestiques de Son Altesse Royale et particulièrement à ceux en qui elle a créance, si jamais il en pouvoit faire, ne peuvent permettre d'en douter.

Qu'il seroit bon de dire en confidence à Son Altesse Royale la manière dont M. le Coadjuteur s'est entretenu avec tout le monde: qu'il faut tenir Son Altesse Royale par principe de crainte; et il suit cette maxime, ayant desjà imprimé dans l'esprit de Sa dite Altesse Royale qu'il a tout crédit dans le parlement et dans la ville; et ensuite il luy est fort facile de luy inspirer des terreurs paniques.

Madame de Montbazon fait connoistre à Son Éminence, en termes généraux, qu'il doit prendre garde à luy; à quoy ajoutant ce qui est porté dans une de vos lettres touchant le sieur de la Boulaye¹, il est certain que ces

Mazarin. Maréchal de camp en 1649, il fut, le 18 janvier de l'année suivante, nommé gouverneur du château de Vincennes, où étaient enfermés les princes. Il les escorta à Marcoussis et au Havre. Conseiller d'État en 1651; lieu-

tenant général en 1652; gouverneur d'Amiens en 1653. Il conserva cette place jusqu'à sa mort, arrivée en janvier 1695.

¹ Maximilien Eschalard, marquis de la Boulaye, officier général. Tour à tour Frondeur et

gens-là, c'est-à-dire la cabale de M. de Beaufort et de madame de Montbazon, n'adhèrent point à la grandeur du Coadjuteur et qu'ils peuvent servir auprès de Son Altesse Royale pour aliéner de son esprit le Coadjuteur.

Remarquer qu'aussytost que, par la bonté de la Reyne et sa prudence, elle s'est obligée d'approuver l'engagement dans lequel le Coadjuteur a mis Son Altesse Royale, il n'y a plus d'apparence de division entre la Reyne et Son Altesse Royale, ni de nous mettre le parlement de Paris sur les bras. Le Coadjuteur ne perd pas un moment de temps, ni madame de Chevreuse, pour mettre sur le tapis une autre affaire plus espineuse et telle que, dans le refus ou dans l'acquiescement, ils espèrent venir à bout de Son Éminence.

Presser fort madame de Chevreuse sur ce qu'elle a dit à Son Éminence de l'humeur du Coadjuteur, et qu'elle faisoit grande différence de l'amitié qu'elle avoit pour luy à celle qu'elle avoit pour Son Éminence, qui croit certainement que le Coadjuteur n'auroit jamais eu cette pensée sans elle; et luy déclarer enfin que le presser sur cela c'est le presser de quitter la place et s'en aller, ce qu'il ne fera point, estant en estat de la conserver encore longtemps.

Que de se persuader que le Coadjuteur fixe son esprit est prétendre que l'eau s'arreste dans le penchant : qu'il fait du mal à Son Éminence et à l'État, contre la raison et les paroles si solennellement données, avec un brigantin; que si vous luy donniez un bon et grand vaisseau, il perdrait infailliblement tout. Enfin, que si ladite dame ne détourne cette proposition, Son Éminence se tient pour dit qu'elle agit pour faire que M. le Coadjuteur ayt sa place.

Madame de Chevreuse a parlé de cette prétention du Coadjuteur à M. l'évesque de Lavaur¹ qui en a écrit à Son Éminence dont il n'est pas marry, puisque cela sera public et que chacun reconnoistra que ledit Coadjuteur, parce qu'on n'a pas contenté son ambition, brouille et veut tout perdre.

On retiendra beaucoup tout le monde dans l'incertitude de delà, insinuant adroitement que la disposition des affaires de deçà ne donne pas grande espérance de succès pour la réduction des Bordelais; car toutes fois et quantes que l'on nous croira embarrassés en sorte qu'ils ne croiront point que nous en puissions sortir facilement, mais au contraire que nous sommes à la veille d'y périr, nous aurons du répit.

¹ partisan de Mazarin. Né en 1610, mort en 1668.

² Jean-Vincent de Tulle, nommé le 30 octobre 1646. Mort le 4 décembre 1668.

Toutes ces raisons sont entièrement soumises aux sentimens de M. le Garde des sceaux et de M. Le Tellier pour y ajouter, diminuer, s'en servir et les supprimer, et généralement s'en servir comme ils jugeront plus à propos, quoyque Son Éminence pense que tout ce qui concerne Son Altesse Royale doit estre dit.

Pour retarder la nomination on peut se servir que l'exclusion n'est pas encore donnée à M. de Metz¹, et qu'on ne peut l'abandonner qu'après avoir fait toutes les instances possibles et en avoir eu la dernière réponse.

M. le Coadjuteur remet toujours à se déclarer pour Son Éminence après qu'il sera satisfait, et quelque chose qu'elle fasse pour luy il ne l'est jamais; et il est certain qu'il ne peut plus solennellement promettre d'estre des amis de Son Éminence à présent, quand on luy promettra de le contenter sur sa nouvelle prétention, qu'il ne l'a desjà fait trois ou quatre fois avec les dernières protestations en présence de M. de Laigues et de madame de Chevreuse.

La proposition eust esté plus réussible s'il eust fait supplier par madame de Chevreuse que l'on sursist la nomination au cardinalat quelque temps, afin que, en luy accordant le temps de rendre quelque grand service à l'État et de faire une déclaration de publique et irrévocable amitié pour Son Éminence, la Reyne pust après, assurée de ces deux points, luy donner une grande marque de son estime et affection, avec la nomination. Et il auroit bien pu se fier plus en Son Éminence qu'elle n'a sujet de se fier en luy: car, après tant de paroles données, il n'y a personne qui voye s'il a aucune affection pour Son Éminence, et au contraire, quoyqu'il ne puisse pas reprocher à Son Éminence qu'elle y ayt manqué en la moindre petite chose. Madame de Chevreuse sçait bien s'il dit vray.

Et la plainte que Son Éminence auroit tout sujet de faire de madame de Chevreuse est que, ayant vu la conduite de Son Éminence et celle du Coadjuteur, elle ne s'en soit séparée et ne luy ayt fait perdre adroitement le crédit dans l'esprit de Son Altesse Royale, mais au contraire qu'elle agit en sorte d'engager la Reyne à l'élever.

C'est tout le contenu au mémoire écrit de la main de Son Éminence sur lequel il vous donne tout pouvoir d'augmenter, diminuer, supprimer et déclarer tout ce qu'il convient sur le fondement qu'il faut gagner du temps.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,004, Le Tellier, *Papiers d'État*, V, fol. 455.)

¹ Henri de Bourbon-Verneuil, fils naturel de Henri IV et de Henriette d'Entragues. Il était évêque désigné de Metz depuis la mort du cardinal de Bar, en 1607, et il en avait obtenu les bulles. Il ne fut jamais ordonné prêtre, et

eut pour suffragant Nicolas Coiffeteau, évêque de Dardanie. On voit par cette lettre que Mazarin se servait de l'évêque de Metz pour faire écarter le Coadjuteur.

20. — A LE TELLIER¹.

Bourg (Guyenne), 17 septembre 1630.

Son Éminence m'ordonne d'écrire en chiffre qu'il ne faut vous espargner pour fortifier le chasteau de Marcoussis² et y mettre toutes les munitions qui seront nécessaires; que M. de la Tivolière a écrit icy que M. de Bar demandoit encore cent hommes, et qu'il luy faut donner mesme davantage, s'il le juge nécessaire; et, si la compagnie des gardes suisses en avoit esté tirée, qu'il l'y faut remettre.

Son Éminence vous conjure encore de ne rien oublier pour décréditer M. le Coadjuteur et M. de Beaufort, et d'examiner avec M. le Garde des sceaux ce qu'il y a à faire pour empescher que ces gens-là n'empestent davantage les esprits; car si l'on n'y remédie promptement, vu les mauvais sentimens qu'ils tesmoignent, il n'y a personne qui ne conclue irrémédiablement la perte entière de la monarchie, quelque bonne intention que Son Altesse Royale ayt de soy. Pour tenir madame de Chevreuse dans ce sentiment, on pourroit convenir de tout avec elle, d'assurant d'un entier repos, des bonnes grâces de la Reyne au dernier point, et d'avantages plus solides, cela s'exécutant. On pourroit mesme lui parler de quelque mariage pour sa fille, que l'on feroit réussir par des grâces que la Reyne pourroit faire, comme seroit avec un des enfans du prince Thomas³, que madame de Chevreuse souhaite m'en ayant parlé en cette conformité.

Visiter Madame⁴ de la part de la Reyne, la flatter, l'assurer de son entière affection, et agir auprès de madame de Saugeron⁵ pour, par son moyen, empescher autant qu'il se pourra l'abouchement de Son Altesse Royale avec l'Archiduc⁶; car s'ils sont une fois seuls, il s'y fera ces sortes de

¹ Lettre chiffrée, venant de la cour; de la main d'un secrétaire de Colbert; non signée.

² Petit village de l'arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise), où les princes avaient été enfermés.

³ Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, né en 1596. Mazarin lui avait donné la charge de grand maître de France, après la disgrâce de Condé. Mort en 1656.

⁴ Marguerite de Lorraine, deuxième femme de Gaston d'Orléans, mariée en 1632. Morte à Paris le 3 avril 1672, à l'âge de cinquante-neuf ans.

⁵ Ou plutôt mademoiselle Campet de Sanjon. Elle n'était encore que fille d'honneur de la duchesse d'Orléans, lors que, pour se soustraire aux importunités de Monsieur, qui avait conçu pour elle une violente passion, elle se retira au couvent des Carmélites et y prononça ses vœux. Un arrêt du parlement, sollicité par Gaston, autorisa mademoiselle de Sanjon à sortir du couvent. Conseillée par le père Leon, elle revint à la cour du duc d'Orléans, en qualité de dame d'atours de la duchesse.

⁶ L'archiduc Leopold-Guillaume d'Autriche, frère de l'empereur d'Allemagne Ferdinand III.

meschantes propositions de mariages, et autres, pour l'accommodement de Son Altesse Royale avec M. le Prince, dont l'Archiduc se pourroit rendre garant, ce qui feroit un fort meschant effet.

Écrire souvent de la part de la Reyne aux officiers de la cavalerie qui doit escorter les princes, pour les faire tenir dans leur devoir, et leur faire espérer des grâces.

Qu'il faut se servir de tous les rencontres, et mesme les rechercher soigneusement, de désunir M. de Beaufort d'avec le Coadjuteur, ce dernier estant bien plus dangereux que l'autre.

Faire en sorte que madame de Chevreuse trouve prétexte d'envoyer M. de Laigues au-devant du Roy, avec l'agrément de Son Altesse Royale, en sorte qu'il n'en prenne jalousie.

Fomenteur la crainte de Son Altesse Royale en tous rencontres, afin que s'il se présente occasion qu'il fust nécessaire de le faire sortir de Paris, on l'y pust porter plus facilement. Quoyque cet article soit tout contraire à ce qui est porté par vostre mémoire du 10 de ce mois, que Son Éminence n'a point encore pu voir, et que je luy aye fait voir vostre sentiment là-dessus, elle n'a pas laissé de m'ordonner de vous en écrire un mot, vous laissant la liberté d'en user comme vous le jugerez plus à propos.

Si Son Altesse Royale parle en particulier à l'Archiduc, celuy-cy, qui sera environné de M. le mareschal de Turenne, et par conséquent de tous les mutins de Paris, fera des propositions dont Monsieur sera fort embarrassé; et il est à craindre qu'il ne s'engage mal à propos, quoyqu'il n'ayt pas mauvaise intention. Et assurément, comme les personnes qui agissent auprès de l'Archiduc ont leur principal intérêt en la liberté de M. le Prince, elles feront qu'il proposera à Son Altesse Royale quelque accommodement entre eux, avec des assurances qu'il donnera, qui seront mariages, peut-estre pour Mademoiselle¹ avec l'Empereur², ou avec luy l'Archiduc; le flattant que, par ce moyen, il aura la gloire de faire la paix; que M. le Prince luy devra sa liberté, et que Son Altesse Royale sera le maistre; mais en effet ce seront les Espagnols et les factieux qui luy auront donné la liberté, et ce sera M. le Prince qui sera le véritable maistre de Monsieur, sans contredit, et luy-mesme en très-mauvais estat, et la royauté peu seure, avec tous les serviteurs du roy qui seroient sacrifiés pour élever sur leur ruine les séditioux qui se sont déclarés pour le party des princes.

¹ La célèbre Mademoiselle, qui fut si difficile à marier et finit par épouser Lauzun. — Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, née à Paris en 1627, du premier ma-

riage de Gaston avec mademoiselle de Montpensier. Morte en 1693.

² Ferdinand III, né à Gratz en 1608, avait succédé à son père en 1637. Mort en 1657.

La Reyne croit que ceux qui induisent Son Altesse Royale à travailler à la paix ont dessein de la rendre odieuse aux peuples.

Son Eminence ne répond point à vostre mémoire du 10 de ce mois, ce qu'elle a dessein de faire par courrier exprès.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,004, Le Tellier, *Papiers d'Etat*, V, fol. 109.)

21. — A LE TELLIER¹.

Bourg (Guyenne), 18 septembre 1650.

Ce matin, Son Eminence a entendu la lecture du mémoire en chiffre de M. Le Tellier du 10 de ce mois. Pour réponse, elle m'a commandé de luy faire sçavoir que rien n'attache tant Son Altesse Royale à Paris que de vouloir estre auprès de Madame, à cause de Saujon; et, comme les armes plus fortes dont le Coadjuteur et M. de Beaufort se servent pour obliger Son Altesse Royale d'adhérer à tout ce qu'ils veulent sont les craintes qu'ils luy donnent, tantost du peuple, tantost du parlement de Paris, il seroit de la dernière conséquence qu'on taschast adroitement de dégouter Madame de Paris, afin que d'elle-mesme se fist quelque proposition à Son Altesse Royale, pour le convier d'en sortir et s'en aller à Fontainebleau ou Orléans, ou à Blois : luy disant que cette ville-là ne mérite pas les peines qu'il prend pour son bien et pour son avantage, et que c'est une estrange chose d'estre toujours exposé au péril, sans avoir un moment de repos.

Tout ce qui pourroit satisfaire Madame pour l'engager à cela pourroit estre promis, de la part de la Reyne, par la personne qui se chargeroit de luy donner cette pensée. Le père Didaque seroit le plus propre et le plus puissant dans son esprit; et avec la promesse d'un évesché, auquel il aspire, il n'y a rien qu'il n'entreprist; et afin qu'il eust quelque chose présentement, n'y en ayant pas de vacant, on luy en pourroit faire donner un *in partibus* à Rome, avec un revenu pour subsister, ou quelque bénéfice, qui seroit le mieux pour luy, parce qu'il auroit la dignité, et n'estant pas obligé à la résidence, il se tiendroit toujours auprès de Madame. Jobard², qui est à Son Eminence, le voit souvent et est de ses amis particuliers, de façon que, instruit par Le Tellier, s'il juge à propos d'introduire cette affaire, il s'acquittera fort bien et avec adresse des ordres qu'il recevra.

¹ Mémoire en chiffre, venant de la cour; de la main d'un secrétaire de Colbert; non signé.

² Intendant de Mazarn.

Quand mesme Madame ne voudroit pas persuader Son Altesse Royale de quitter Paris, ce seroit assez qu'elle tesmoignast que, pour sa santé et pour son plaisir, elle voudroit aller prendre l'air en quelque lieu, pour faire que Son Altesse Royale y donnast les mains et ensuite la suivist; et si l'affaire peut s'accorder de la sorte qu'il puisse venir dans un des trois lieux susdits, c'est un des plus grands coups que l'on puisse faire, dans la conjoncture présente, pour tirer par ce moyen Son Altesse Royale des mains de ceux qui ont résolu sa perte avec celle de l'Etat. Si on pouvoit prendre confiance entière là-dessus en madame de Chevreuse, et qu'elle y voulust user de la bonne sorte, je ne doute nullement que l'on ne vinst à bout d'obliger Son Altesse Royale à quitter Paris, au moins pour quelque temps, sous prétexte de venir au rencontre de Leurs Majestés.

Quoyque j'aye fait remarquer à Son Éminence que tout ce discours avoit pour fondement un sentiment tout contraire au vostre (qui est de faire connoître à Son Altesse Royale que toutes les craintes qu'on tasche de luy mettre dans l'esprit sont vaines, qu'il ne peut arriver de désordre dans Paris, qu'il y a tout crédit), il n'a pas laissé, après y avoir resvé quelque temps, de persister dans son avis, non pas qu'il n'approuve le vostre, mais emporté par l'envie qu'il a de voir Son Altesse Royale hors de Paris, et avoir par ce moyen plus de facilité à le détacher d'avec le Coadjuteur et à luy faire connoître ses mauvaises intentions. En ce sens, il m'a commandé de vous dire qu'il faut faire ses efforts pour persuader à Son Altesse Royale qu'il ne peut arriver du désordre dans Paris en sa présence, et encore moins en son absence et en celle du Roy, puisque tous les bruits que l'on eust excités dans Paris n'ont pour but que de donner de fortes appréhensions, ou au Roy, ou à la Reyne, ou à Son Altesse Royale présents, et par ce moyen les obliger à faire quelque chose de préjudiciable à leur autorité, ou à avoir recours à ceux qui, pour les avoir excités, sont en pouvoir de les apaiser: ce qui cesse absolument par leur absence.

Il est nécessaire, soit par la voye de M. Le Tellier, soit par personne interposée, d'entretenir bonne correspondance avec madame de Montbazon et La Boulaye, parce que telle chose peut arriver qu'elle pourroit, avec le crédit qu'elle a sur l'esprit de M. de Beaufort, rendre quelque service considérable en le détachant entièrement d'avec le Coadjuteur, ce qui convient fort à ses intérêts; et comme elle y est fort attachée, le moyen de les luy procurer dans les rencontres sera infallible, pour la porter à ce que l'on voudra; à quoy il faut employer toutes sortes d'artifices, particulièrement la flattant sur les choses qui la peuvent le plus chatouiller à l'égard de M. de Beaufort. Pour La Boulaye, il ne sera pas difficile de

l'engager aussy, le flattant sur sa fermeté et sur la capacité qu'il a de rendre de grands services.

M. Le Tellier verra en particulier madame de Guéméné¹ de la part de la Reyne, pour luy dire le gré que Sa Majesté luy sçait de la bonne disposition en laquelle elle est: et qu'elle se peut assurer de son amitié entière, dont elle luy donnera des marques dans les occasions qui s'en présenteront.

Ce qui est porté par le mémoire touchant MM. de Nemours² et de La Mothe³ est de conséquence, et fait beaucoup de peine. Son Altesse Royale a grand tort d'en user de la sorte en un rencontre qui est si important au bien de l'État et à ses intérêts: mais en exécutant brusquement la translation des princes, sans qu'il puisse estre pénétré à Paris la nuit dans laquelle on la fera, il y a apparence qu'ils pourront estre au Pont-de-l'Arche avant que l'on soit en estat de tenter leur délivrance, particulièrement si le corps de cavalerie que M. Le Tellier a mandé à Paris a part à sa conduite. On ne sçait pas pourquoy on a pensé à M. Digby⁴ pour conduire ces troupes. Il est vray qu'il est présentement attaché à Son Éminence: mais il estoit à M. le Prince à cause des bons quartiers qu'il luy avoit donnés en Bourgogne: et c'est un homme qui n'a rien, et qui, par conséquent, est plus exposé à manquer de fidélité pour sortir de nécessité.

Il ne se peut rien ajouter à la satisfaction que la Reyne a tesmoignée sur ce qui est porté par le mémoire de la conduite et des bons sentimens de madame de Chevreuse, particulièrement sur un point sur lequel on avoit voulu donner beaucoup de soupçon à Sa Majesté, qui est l'attachement prétendu de M. le Coadjuteur avec elle. Sa Majesté a voulu que j'en fisse la lecture trois fois consécutives, et son affection envers elle a esté réchauffée plus qu'on ne scauroit dire: ce qu'elle a tesmoigné par des assurances qu'elle ne manqueroit jamais pour elle: qu'elle se souviendroit toute sa vie de la sincérité de sa conduite; et des protestations qu'elle iroit toujours au-devant de ce qui regarderoit l'avantage de sa maison parti-

¹ Anne de Rohan, princesse de Guéméné; femme de Louis de Rohan, son cousin germain; morte à Rochefort le 14 mars 1685, âgée de quatre-vingt-un ans.

² Charles-Amedée de Savoie, duc de Nemours, prit une part active aux troubles de la Fronde, et commanda l'armée des princes avec le duc de Beaufort, son beau-frère, qui le tua dans un duel en 1652. Le 30 janvier 1651, il signa, avec Gaston et la princesse Palatine, un traité pour l'expulsion de Mazarin. (*Madame*

de Longueville pendant la Fronde, par M. Cousin, II, 38a.)

³ Philippe de La Mothe-Houdancourt, duc de Cardone, né en 1605; nommé, en 1641, vice-roi commandant la Catalogne; maréchal de France après la victoire de Tarragone; battu devant Lerida en 1644; mort en 1657.

⁴ Georges Digby de Bristol, comte de Digby, entra au service de la France en 1648; lieutenant général en 1651; se retira de l'armée en 1659; mort en 1678, à l'âge de soixante-cinq ans.

culière et l'establisement de sa fille. Sa Majesté souhaiteroit aussy que madame de Chevreuse tinst M. de Noirmoutiers attaché à elle autant qu'il se pourra; à quoy on croit qu'il y aura facilité, estant homme d'honneur et obligé à la Reyne et à Son Éminence.

Madame de Chevreuse peut aussy juger par ce qu'elle dit de M. le Coadjuteur, si Dieu a jamais fait un plus meschant homme, après les protestations qu'il a faites à Son Éminence. Et ce qu'elle avoue luy avoir esté dit de la paix générale, et de se saisir des princes, confirme Son Éminence sur ce qu'il écrivit hier : qu'il a part à l'entrevue de l'Archiduc, et qu'il est à craindre que Son Altesse Royale ne résiste point; et autres choses portées par la lettre d'hier.

On ne doute point qu'il y a seureté à la transfération des princes, Son Altesse Royale ayant donné les mains qu'on envoyast quérir des troupes, feignant que cela porte un consentement tacite à la transférance; et quand la chose sera exécutée, il ne faut point révoquer en doute, connoissant l'esprit de Son Altesse Royale, qu'il n'y donne les mains et ne demeure plus attaché à la Reyne. On dépêche ce courrier en toute diligence, parce que si Son Altesse Royale n'estoit pas party, et qu'il souhaitast de mener toutes ses troupes avec luy, par honneur ou pour sa seureté, il le faut empêcher, sous prétexte qu'elles sont nécessaires à la seureté de Marcoussis, vu les assemblées de noblesse qui se font en Champagne, Normandie, et ailleurs.

Que si Son Altesse Royale va s'aboucher avec l'Archiduc tout seul, il ne faut pas douter que, son dessein, comme Son Éminence l'a desjà écrit, devant agir avec l'esprit des partisans des princes, il ne propose d'abord accommodement entre Son Altesse Royale et M. le Prince. Il pourroit se faire que Son Altesse Royale (ne pouvant agir de soy-mesme ni percer jusqu'au fond de ce dessein, et tous ceux à qui il se pourra communiquer ayant part à tout cecy et qui, peut-estre, sont desjà d'accord des avantages que chacun en aura) donne les mains à tout : ce qu'il ne feroit pas, vu l'impossibilité qu'il y auroit à l'exécuter, si M. le Prince estoit au Havre.

C'est pourquoy, ayant donné les mains à faire venir des troupes pour cela, en son absence on peut exécuter la transférance, en prenant toutes les précautions qui se pourront.

M. de Saint-Aignan a écrit à M. de Lionne, qu'à un coup prest, s'il estoit nécessaire, il pourroit amener de Berri, soit des troupes qu'il y a présentement, soit de ses amis, jusqu'à 500 chevaux; et un gentilhomme de Beauce, nommé Chastenay, offre de mener 200 gentilshommes, en luy

donnant un brevet de mareschal de camp. Si on en a besoin, on pourra s'adresser à M. Girard, chez M. Servien à Paris, qui le connoist et luy fera tenir les ordres nécessaires pour cela.

Son Éminence a fort approuvé [la réponse] que M. Le Tellier fit, en présence de Son Altesse Royale, au discours de M. le Coadjuteur, touchant l'apprehension qu'il donnoit à Son Altesse Royale des désordres qui arriveroient dans Paris si on éloignoit les princes; et tout ce qui a esté fait pour décréditer M. le Coadjuteur dans l'esprit de Son Altesse Royale (à quoy il conjure qu'on ne perde aucun temps ni aucune occasion); comme aussy tout ce qui a esté répondu sur sa prétention au cardinalat; sa prétendue modération luy fait craindre pourtant qu'il n'ayt quelque dessein caché, comme celuy dont il est cy-dessus [question], de l'accommodement à proposer par l'Archiduc, ou bien mesme quelque entreprise de la part de tous les Frondeurs sur le chasteau de Marcoussis, dont on luy donne avis de Paris, et qu'on fait mesme assez facile.

Le Coudray-Montpensier renie fort icy M. le Coadjuteur, et parle de luy comme d'un homme qu'il n'a esté jamais voir et avec lequel il n'a aucune habitude.

La Reyne désire que M. Le Tellier voye de sa part M. de Bellièvre, luy fasse ses complimens sur son détachement d'avec le Coadjuteur; qu'elle en est très-satisfaite, et sera très-ayse de luy donner des marques de son affection.

Qu'il voye aussy M. le Garde des sceaux; et comme toute sorte de complimens et de tesmoignages d'amitié sont au-dessous du zèle qu'il fait paroistre en tous rencontres pour le service du roy, qu'il luy dise seulement que la Reyne a beaucoup de cœur et qu'elle croit estre trop forte, assistée de la raison et des conseils de M. le Garde des sceaux et de la forte amitié de madame de Chevreuse, pour dissiper tous les troubles qui sont présentement dans le royaume et confondre tous ses ennemis.

Son Éminence prie aussy d'ajouter à cela ses complimens et les assurances de ses services.

On croit que l'on fera tous efforts pour avancer le traité de paix et faire en sorte que tout le monde connoisse que la Reyne n'y a point de part. On désire qu'à mesure que M. Le Tellier verra que ce traité avancera ou reculera, il confère avec madame de Chevreuse pour trouver quelque expédient pour faire connoistre à tout le monde que la Reyne y a part; la flattant mesme que la Reyne s'ouvrira à elle pour ce dessein de quelques secrets pour agir avec les correspondances qu'elle peut avoir en Flandre.

On donne avis à Son Éminence que M. Goulas¹ agit fort bien auprès de Son Altesse Royale pour conserver l'union entre luy et la Reyne, et que, dans les dernières occasions, il en a donné des preuves signalées. Si M. Le Tellier reconnoist la mesme chose, Son Éminence croit qu'on le peut employer, dans les rencontres, pour maintenir l'esprit de Son Altesse Royale dans la bonne assiette.

Du 19 septembre.

Comme, par les propositions des députés de Bordeaux, il y a apparence, s'ils ne changeit, que l'affaire se rompra, on fera revenir M. d'Épernon, sa présence estant icy absolument nécessaire pour nous assister de toutes les choses que nous ne pouvons avoir sans luy. Il faut le dire à Son Altesse Royale, adroitement, comme une chose faite et sans difficulté, en sorte qu'il n'ayt pas lieu de délibérer: ce qui paroist assez facile, puisque les Bordelais se sont rendus indignes de toutes sortes de grâces, et qu'ils feront voir clairement que ce n'a jamais esté la considération de M. d'Épernon qui les a excités, mais le pur esprit de sédition.

Touchant le duplicata du mémoire en chiffre du 5 de ce mois, que je viens de recevoir par M. le comte de l'Hôpital, qui parle de la conduite de M. le Coadjuteur, Son Éminence prie M. Le Tellier de conférer avec M. le Garde des sceaux sur ce qui est à faire, et en mander leur avis pour l'exécuter promptement, cette affaire estant d'aussy grande conséquence que celle des princes. Son Éminence prie aussy sur ce sujet M. Le Tellier de faire connoistre à Son Altesse Royale la mauvaise conduite de M. le Surintendant² (et l'exagérer sur tous les rencontres de la demy-monstre, des levées et de tout ce qu'on luy a demandé pour le service du roy), et mesme son attachement aux intérêts des princes, afin que, s'il se peut, d'elle-mesme elle en fasse dire quelque chose à la Reyne, et propose quelque expédient.

(Bibl. Imp. S. F. 3,004, Le Tellier, *Papiers d'Etat*, V, fol. 120.)

22. A LE TELLIER.

(Lettre originale.)

Bourg (Guyenne), ce dernier septembre 1650.

Monseigneur, je reçus avant-hier par le sieur Hallot vostre mémoire

¹ Lamotte-Goulas, secrétaire des commandements de Gaston d'Orléans.

² René de Longueil, marquis de Maisons.

président au parlement. Surintendant des finances du 25 mai 1650 au 5 septembre 1651.

du 24 auquel je lis réponse le mesme jour, et hier celuy du 25 que j'ay fait voir ce matin à Son Éminence qui m'a chargé de vous faire sçavoir que la Reyne a esté très-satisfaite de la résolution prise par madame de Chevreuse de venir au-devant d'elle à Orléans; que là, on conférera sur toutes choses avec elle pour prendre les résolutions qui seront les plus avantageuses au service du roy; qu'il est bon de commencer toujours le dessein de persuader à Son Altresse Royale et à Madame de venir au-devant de Leurs Majestés, à Blois, Orléans ou Fontainebleau; et que, quand elles seront persuadées, si on juge qu'il ne soit pas nécessaire, à quoy il y a peu d'apparence, on n'aura pas de peine à les en dissuader.

On concertera aussy avec madame de Chevreuse sur la pensée qu'elle a du Coadjuteur; et on n'omettra rien pour sa satisfaction, aux termes qu'elle prescrira, pourvu que la seureté s'y trouve...

Il est bon de ne pas penser à la translation des princesses sans la participation de Son Altresse Royale; et ce qui en a esté cy-devant mandé estoit fondé sur l'apprehension que Son Éminence avoit que les affaires de Paris fussent en un autre estat qu'elles ne sont pas; ce qui aura esté facilement remarqué par les mémoires précédens.

Il est bon aussy de les laisser à Marcoussis jusqu'au retour de Leurs Majestés, en songeant toujours exactement ce qui est nécessaire pour la seureté de leur garde.

Les raisons de M. le Garde des sceaux sur le rappel de M. d'Épernon sont fort bonnes; et on les auroit suivies, le cas avenant; la paix estant présentement confirmée, il n'en est plus question...

Son Éminence m'a tesmoigné qu'il estoit fort obligé aux soins que vous prenez pour tout ce qui le regarde, particulièrement de la pensée que vous avez de presser l'affaire de Nantes; que cela peut estre appelé charité en l'estat où il est à présent réduit, à la veille tous les jours de voir abandonner ses pourvoyeurs, despouillé presque de toutes ses abbayes, à peine payé de ses pensions, ni en estat de l'estre, en la nécessité où sont présentement réduites les affaires du roy; qu'au moins cette affaire se faisant luy donnera quelque revenu dont il pourra vivoter; et si Messieurs des finances parlent quelquefois des assignations qu'ils luy donnent, ils devroient en mesme temps considérer que, à mesure qu'il reçoit quelque chose, il l'employe pour des dépenses importantes auxquelles ils devroient pourvoir. Je pourrois estre tesmoin de cette vérité, ayant examiné ce matin ce qu'il a avancé depuis son départ de Paris, que j'ay trouvé monter à 330,000 livres, sans quoy il est certain qu'on n'auroit pu exécuter aucune chose. Et quelque sollicitation pressante qu'on ayt faite au-

près de MM. Marin¹ et Jeannin² on n'a pu tirer d'eux que 43.000 livres d'argent comptant.

Vous aurez remarqué dans la manière et les termes que le Nonce a parlé à Son Altesse Royale de la part du Pape, que Sa Sainteté voudroit introduire une espèce de négociation qui se fist directement avec elle sans participation de la Reyne, et cela avec dessein de les séparer l'un de l'autre et de jeter de la division autant qu'il peut estre en son pouvoir. Il faut faire, adroitement et comme de vous, connoistre cela à Son Altesse Royale et l'obliger à repartir au Nonce, en semblables rencontres, de sorte qu'il connoisse qu'il n'y a rien à espérer pour le Pape de cette division.

Je vous conjure de croire qu'il ne tient pas à ma diligence que vous n'avez satisfaction sur les deux petits bénéfices dont vous m'avez chargé; j'ay fait tout ce qui se pouvoit pour faire évanouir des difficultés inimaginables que l'on fait naistre tous les jours; on me promet les billets pour demain.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3.004, Le Tellier, *Papiers d'État*, V, fol. 199.)

23. A LE TELLIER.

(Lettre originale.)

Bordeaux, 12 octobre 1650.

Monseigneur, je reçus avant-hier soir, par Saint-Fray, vostre mémoire chiffré du 6 de ce mois, sur lequel Son Éminence m'a ordonné vous répondre que vous fassiez connoistre à M. le Premier Président, si vous le jugez à propos, selon la manière que vous estimerez la meilleure, que la Reyne luy sçait beaucoup de gré des bons sentimens qu'il a tesmoignés sur la lettre des députés du parlement de Paris qui sont icy; qu'il seroit bon de luy faire connoistre adroitement que les ennemis les plus grands qu'ayent M. le Prince et les autres prisonniers sont ceux qui brouillent l'État, qui allument les séditions, qui font des traités avec l'Espagne, pour mettre tout sens dessus dessous: car il n'entrera jamais dans la pensée de la Reyne de mettre les princes en liberté, que l'État ne soit calme, et que l'on ne soit en estat que M. le Prince ne puisse le devoir qu'à la bonté de Sa Majesté et non à des factieux et aux Espagnols: mesme, cela fera un bon effet dans son esprit, s'il a passion pour la liberté des princes, puisque, comme Son Éminence n'en doute point, il en pourra parler à Champlâtreux, qui, pour cette raison, changera peut-estre luy-mesme sa

¹ Arnoul Marin, d'abord intendant des finances, puis maître des requêtes, en 1667.

² Nicolas Jeannin de Castille, un des trésoriers de l'Espagne.

conduite, et l'obligera de travailler à ramener les esprits débauchés, sur lesquels il a du pouvoir, qui estoient prêts à se déclarer, comme M. de Nemours et le mareschal de La Mothe. On prendra résolution au retour de Leurs Majestés sur ce qui regarde ces deux derniers; mais il est bon de ne perdre pas une occasion de faire connoître à Son Altesse Royale que ces gens-là n'ayant autre chose dans l'esprit que les intérêts de M. le Prince, il est impossible qu'ils aient bonne volonté, ni pour l'État, ni pour la Reyne, ni pour Son Altesse Royale; et qu'ils n'attendent que les occasions de le faire paroître: afin de tascher, par ce moyen, d'empescher que ceux qui luy parlent en leur faveur ne gagnent plus de terrain qu'ils ont fait jusqu'à présent.

Le plus grand déplaisir que l'on puisse recevoir à présent icy est quand l'on voit madame de Chevreuse ne condamner pas assez l'estrange procédé et la mauvaise volonté du Coadjuteur, d'autant plus qu'il n'y peut avoir aucun moyen de l'exeuser. Il faut que M. le Garde des sceaux luy persuade bien que, non pas pour l'amour de la cour, mais parce que c'est un esprit qui ne pourra jamais revenir, il faut qu'elle se détache entièrement de luy et qu'elle agisse de concert avec vous et M. le Garde des sceaux pour trouver les expédiens de garantir l'État d'un si meschant esprit: puis, qu'elle ne tombe dans ses sentimens, lors mesme que le Coadjuteur luy dit qu'il tasche de brouiller à la Maison de Ville; et qu'il n'y a sincérité en aucune de ses actions; et qu'après les protestations qu'il a faites à la Reyne, à Son Éminence, il n'oublie rien de ce qui peut nuire à l'État ou [estre] préjudiciable à ses intérêts. On ne sçait pas ce qu'il faudra qu'il fasse pour obliger madame de Chevreuse à se déclarer entièrement contre luy, puisque toutes ces choses ne produisent pas cet effet. Son Éminence vous prie de parler soigneusement de cette affaire à M. le Garde des sceaux, parce que c'est la plus importante qui soit présentement dans l'État, et sur laquelle il faut prendre résolution, si l'on ne veut voir la royauté en danger.

M. le Coadjuteur assemble des matériaux de toutes parts, assisté à cela de tous meschans esprits, sans qu'on luy fasse aucun obstacle ou qu'on lui donne aucun empeschement, de façon qu'il ne tardera pas à bastir et à élever quelque édifice qui donne un grand branle à celuy de la monarchie.

Ce n'est pas assez de pouvoir aller tout droit à Paris pour y demeurer en seureté: car, de la manière que les ennemis de l'État se prennent, l'on peut voir des changemens de jour en jour, et il n'est pas juste que le Roy soit en aucun lieu sans y estre absolument le maistre.

Son Éminence m'a encore de vous dire que la réponse que ma-

dame de Chevreuse vous a faite à l'égard de Mont-Olympe¹ luy est un peu sensible, car estant son serviteur sans réserve à aller au-devant de toutes les choses qui luy peuvent estre utiles et agréables, il luy semble qu'au moins, dans les choses justes, il devoit espérer qu'elle ne devoit pas hésiter de prendre hautement son party : cependant, sur le fait de M. de Noirmoutiers, dont tout le monde a connoissance de la manière dont il l'a obligé et dans la substance et dans la forme, elle vous dit que cela luy fera bien mal au cœur s'il insiste à le vouloir avoir. Cela étonne de telle sorte Son Éminence qu'il m'a dit en ces termes : « En vérité, je ne sçais plus « comme quoy vivre; et si quelqu'un me l'apprenoit, il me feroit le plus « beau présent que je puisse jamais espérer. » Il trouve à propos que vous en disiez un mot à M. le Garde des sceaux et que, dans les rencontres, vous puissiez faire connoistre à madame de Chevreuse adroitement que, estant sans conteste le plus assuré de ses serviteurs, Son Éminence pourroit prétendre avec justice qu'elle le considérast aussy plus que tous autres. . .

Sur l'avis que j'ay eu de la vacance de l'évesché de Mâcon, je l'ay demandé à Son Éminence pour la personne que vous sçavez. Il m'a répondu que cela ne se pouvoit, vu l'engagement dans lequel on estoit avec l'abbé de Sarlat pour l'évesché de Clermont qu'on ne pouvoit luy donner, à cause de la forte recommandation de Son Altesse Royale pour la maison d'Estaing², et qu'on ne se pouvoit dispenser de luy donner celuy de Mâcon. Encore estoit-on empesché de le faire trouver bon audit sieur de Sarlat; d'ailleurs, que la conjoncture n'y seroit pas favorable, quand bien cette difficulté cesseroit, attendu les bruits qui couroient et dans Paris et à la cour dutablissement de l'homme; et, de plus, que l'on ne viendroit jamais à bout d'obtenir sur l'esprit de la Reyne de luy accorder cette grâce. Je luy répondis qu'il ne devoit pas trouver estrange que vous vous serviez de toute sorte d'expédiens [pour placer] un de Messieurs vos enfans dans les bénéfices; que cela vous estoit d'autant plus considérable que vous n'estiez point en estat de les establir par d'autres voyes, et que vous n'aviez que fort peu de bien. Il me répliqua que cela ne vous pouvoit pas manquer; et que je voyois bien que, en toutes les occasions qui se présentoient, on pensoit toujours à vous le premier; et qu'il vous conseileroit de prendre ce qui viendroit à vaquer, quoyqu'il ne fust pas du revenu que vous demandez, parce que vous seriez toujours quitte pour rendre quand il vaqueroit quelque chose de meilleur; que présentement il y avoit une abbaye

¹ Château fort situé sur une montagne du même nom, qui domine au nord Charleville dont il n'est séparé que par la Meuse.

² Louis d'Estaing, évêque de Clermont en 1651, mort le 15 mars 1664, âge de soixante-cinq ans.

de 6,000 livres de revenu : si vous jugiez son avis bon, vous n'aviez qu'à la prendre. Voilà toute la conférence que j'ay eue avec luy sur ce chapitre-là. Pour moy, s'il m'estoit permis de vous dire mon avis, je la prendrois et engagerois en mesme temps l'affaire de Saint-Satur¹.

Nous partirons samedy prochain pour nous en aller à grandes journées à Fontainebleau, où, dans la position que je vois les choses, nous pourrions bien demeurer tout le mois de novembre, au moins une bonne partie, si vous ne faites changer quand nous serons arrivés. Le Parlement n'a point vu Son Éminence et est demeuré ferme dans son opiniastreté. Je ne crois pas que cette province demeure longtemps calme après que le Roy en sera party, quoy que l'en dise : les peuples sont de la mesme volonté que le parlement, c'est-à-dire, de la plus endiablée qui se puisse imaginer.

Le mareschal de la Meilleraye, pour son adieu, et pour détruire la pensée que tout le monde a conçue de sa folie à enfermer, a ordonné ce matin à tous les officiers d'artillerie d'aller assiéger et assassiner M. Marin, s'il ne leur donnoit comptant 21,000 livres, à quoy monte un mois de leurs appointemens et solde des chevaux; ce qui a esté exécuté avec grand concours de peuple qui a esté bien confirmé dans les sentimens d'obéissance par cette action-là! Ledit Marin a eu recours à l'autorité supérieure, non pas pour avoir justice, mais seulement pour estre délivré des mains de ces Messieurs. Cela a esté fait, après avoir esté condamné pourtant à payer 3,000 livres comptant et donner sa promesse pure et simple de 7,000. Voilà l'estat où se trouve la surintendance à la suite du Roy.

Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, si le régiment de Navarre a esté levé, comme on le dit, et qu'il y ayt quelque lieutenance vacante, de vous souvenir d'un frère² que j'ay à Dunkerque, qui porte le mousquet depuis dix-huit mois.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,004, Le Tellier, *Papiers d'État*, V, fol. 314.)

24. — A LE TELLIER.

(Lettre originale.)

Saintes, 17 octobre 1650.

Monseigneur, je reçus hier matin vos deux dépesches des 9 et 13 de

¹ Il y a une commune de Saint-Satur dans l'arrondissement de Blois (Loir-et-Cher).

² Édouard-François Colbert, comte de Maulévrier, obtint à dix-sept ans (1651) une com-

pagnie au régiment de Navarre; maréchal de camp (1669), lieutenant général (1676), gouverneur de Tournay (1682), mort à Paris le 31 mai 1693.

ce mois avec les mémoires chiffrés qu'elles contenoient; la première par l'ordinaire, et la seconde par le courrier Dorot; auxquelles je feray réponse par celle-cy.

J'ay continué à lire à la Reyne tous vos mémoires, par ordre de Son Éminence; et Sa Majesté tesmoigne tant d'impaticence de les voir que, le plus souvent, elle ne me donne pas le temps de les déchiffrer et m'envoye commander deux et trois fois consécutives de les luy porter.

Je n'ay point du tout ouy parler, depuis la première fois, de l'abbaye de M. de Bragelonne; et quoyque je croye qu'il soit à présent en bonne santé, je ne laisseray pas de faire aujourd'huy ma réponse suivant vos sentimens, afin de toujours faire connoistre que vous ne pouvez pas pour vostre honneur vous contenter de si peu de chose.

Je n'ay pu rendre à M. de Dol celle que vous écrivez, ayant quitté la cour pour passer à son abbaye de Saint-Ligaire d'où il doit se rendre à Paris; je tascheray de luy envoyer de Poitiers. Cependant, pour sa proposition, j'ay toujours eu opinion que ce n'estoit pas vostre fait, puisqu'il falloit s'employer de part et d'autre à faire connoistre à tout le monde que vous recherchiez une pièce de 10,000 livres de rente ou plus. Excusez-moy, s'il vous plaist, Monseigneur, si par mes précédentes je vous ay fait quelques ouvertures qui ne cadrent pas tout à fait à vos sentimens; j'avoue que je me laisse un peu emporter à la forte passion que j'ay de vous voir quelque establissement. J'y suis d'autant plus obligé qu'il ne se peut rien ajouter aux bontés que vous avez pour moy : celle qu'il vous plaist, Monseigneur, me tesmoigner par la vostre du 19, en est une marque si sensible que je m'en sens tout à fait indigne; aussy vous puis-je assurer que mon zèle et ma dévotion entière à vous et à tout ce qui vous touche sont au point que vous le pouvez souhaiter, et cela par un pur motif d'estime et d'inclination auxquelles la reconnoissance mesme a peu de part. Au surplus, Monseigneur, Son Éminence a pourvu aux frais de mon voyage, m'ayant fait donner depuis peu 2,000 livres; il est bien vray que ç'a esté après avoir reçu l'avis que M. de Vendôme prenoit en Bourgogne les fonds sur lesquels il m'avoit assigné les 1,700 et tant de livres restant des 3,000 livres précédentes.

Touchant l'affaire de M. Fouquet, je serois bien fâché de vous avoir sollicité de luy donner vostre amitié, dans un temps où ses amis prétendus vous eussent joué un si mauvais tour, ce que je ne puis presque croire; néanmoins, comme je ne me sens pas assez fort, à beaucoup près, pour m'empescher de pouvoir estre trompé, et que, naturellement, je suis porté à croire ce qu'un homme dit avec ingénuité, quand il ne passe pas pour

fourbe déclaré, je vous diray ce que j'en sçais, afin que vous puissiez en faire un jugement assuré :

Il m'a paru, par ses discours, qu'il avoit une forte estime pour vous et qu'il avoit fait toutes avances incontinent après la mort de M. de Noyers¹ (pour lequel il m'a dit avoir eü attachement particulier) pour mériter vos bonnes grâces; qu'il en avoit esté persuadé quelque temps, mais que quelques accidens survenus, qu'il m'a déclarés, luy avoient fait perdre cette pensée avec beaucoup de regret de sa part; que, dans le dessein qu'il avoit fait de prendre attachement à la cour, s'estant présenté que M. de Lionne eust affaire à luy comme maistre des requestes, il le servit; et insensiblement cette connoissance s'estoit cultivée de part et d'autre par bons offices et services rendus réciproquement, néanmoins sans aucune déclaration de secrets de part ni d'autre, ni sans les protestations que l'on fait ordinairement dans les amitiés particulières; que cela s'estoit fort ralenty depuis un an ou dix-huit mois. Pour M. Servien, qu'il n'avoit aucune connoissance avec luy et qu'il ne le voyoit pas que pour luy rendre une ou deux visites en une année : ce qui est de ma connoissance, ne l'ayant vu qu'une seule fois pour luy dire adieu pendant le temps qu'il a esté à la cour.

Je vous fais tout ce récit, quoyque je ne l'estime pas nécessaire, mais pour vous donner d'autant plus de moyen de juger s'il a travaillé à vous surprendre ou non. Pour ce qui est de l'affaire particulière du traité de la charge de procureur général, il a fort longtemps balancé par laquelle des deux choses qui luy estoient absolument nécessaires pour cela il commenceroit : ou par l'agrément, ou par le traité; et quel des deux luy seroit moins honteux : ou d'avoir l'agrément public et connu de tout le monde et manquer au traité (sur lequel il avoit beaucoup de traverses et de concurrens), ou d'avoir le traité et manquer à l'agrément. Deux choses l'ont obligé de prendre ce dernier party : La première, qu'il espéroit de tenir le traité si secret qu'il le pourroit avoir en pochettes, à l'inscu de tout le monde, en demandant l'agrément; et que s'il luy manquoit, il en seroit quitte pour n'y plus penser. Et l'autre, qu'il avoit desjà celui de Son Eminence; qu'il ne luy manquoit plus que celui de Son Altesse Royale duquel il espéroit venir facilement à bout par le moyen de M. Goulas, pourvu que le mesme secret ostast le moyen à la Fronde majeure, non-seulement de luy susciter des concurrens, mais aussy de cabaler de longue main pour préoccuper l'esprit de Son Altesse Royale et empescher par ce moyen

¹ François Sublet de Noyers, baron de Daugu, né en 1588; d'abord trésorier de France, puis secrétaire d'État. Mort en 1645.

qu'il n'entrast dans une charge si considérable, pour tascher d'y mettre ensuite quelqu'un de leurs amis couverts; joint à cela que le Procureur Général luy a bien fait connoître par mille manquemens de parole qu'il avoit dessein de tirer de longueur, pour voir si le temps ne luy produiroit point quelque occasion plus favorable que la sienne ou, par les brouilleries de l'État, quelque moyen d'obtenir la survivance pour son fils; et c'est pour ce mesme secret qu'il a fait le voyage de la cour, et qu'à son retour il s'est tenu dans sa maison de campagne et n'a point paru à Paris jusqu'à ce que l'affaire y ayt esté entièrement conclue. Voilà, Monseigneur, tout ce que je sçais de l'affaire.

Pour la plainte du Grand Maître sur le fait des armes, vous sçavez bien que c'est un homme avec lequel il n'y a aucune mesure à prendre, et encore moins de raisonnement à faire; et il a donné des preuves d'une folie si parfaite pendant le temps de son généralat qu'elles valent un peu mieux que s'il estoit actuellement logé dans les Petites-Maisons, qui ne sont pas faites pour les personnes de sa condition...

Dans la lecture de vostre second mémoire apporté par Dorot, Son Éminence fit connoître deux choses : La première, qu'il vouloit écrire à Son Altesse Royale son sentiment sur son emportement à cause de la visite de madame la Princesse¹; et qu'il sçavoit bien comme il le falloit gouverner : qu'il vouloit estre mastiné. La seconde, à l'égard du Parlement : Que tout ce qu'il pouvoit faire n'estoit rien, et qu'il le falloit abattre : ce sont ses mots, qui pourtant ne signifient dans son sens qu'abaisser son pouvoir. Je crois que vous en verrez quelque chose par ses dépesches.

Je vous conjure, Monseigneur, de me faire sçavoir si vous viendrez au-devant de Leurs Majestés à Orléans ou seulement à Fontainebleau, et si vous désirez que j'aye l'honneur de vous voir auparavant. Leurs Majestés arriveront sans faute le 29 à Orléans...

(Bibl. Imp. S. F. 3,007, Le Tellier, *Papiers d'État*, V, fol. 356.)

25. — A LE TELLIER.

(Lettre originale.)

Poitiers, 23 octobre 1650, à onze heures du soir.

J'ay reçu seulement aujourd'huy vostre dépesche du 16 avec le mé-

¹ Claire-Clemence de Maille, fille du marquis de Brezé et de Nicole du Plessis-Richelieu, mariée le 11 février 1641 au prince de

Conde. Morte à Châteauroux, le 16 avril 1694, à l'âge de soixante-six ans.

moire en chiffre qu'elle contenoit, que j'ay fait voir dès ce soir mesme à Son Éminence.

Il m'a remis à demain matin pour vous faire réponse. Je suis obligé de vous dire que, d'abord qu'il est entré dans sa chambre, il m'a dit qu'il ne sçavoit plus de quelle sorte on agissoit à Paris; qu'il n'y connoissoit plus rien, et qu'on s'estoit amusé à contrôler tous les articles de sa dépesche, touchant la médiation de Hollande, qu'on luy renvoyoit avec force contredits; qu'il valoit bien mieux l'avoir exécutée, et qu'il s'entendoit en ces sortes d'affaires beaucoup mieux que tous ceux de delà; que, sur l'affaire de Lorraine, on ne comptoit à rien de rendre une si grande province, et qui avoit cousté tant de sang et d'argent, sans avoir la paix générale; que, pour luy, il n'y pourroit consentir, particulièrement à la veille de la Majorité, et qu'il donneroit sur cela son avis par écrit, ce qu'il m'a encore répété après qu'il a lu l'article de vostre mémoire chiffré qui en parle. Sur ce qui touche la conférence de Bordeaux, dans le rapport du discours que Son Altesse Royale vous a fait, il m'a dit que c'estoit en ces occasions-là qu'il falloit confondre Son Altesse Royale, luy faire connoistre avec poids et vigueur combien il s'estoit trompé: qu'il estoit dans une si grande confusion lorsqu'il estoit revenu d'un mauvais sentiment qu'il n'estoit pas difficile de l'aterrer, pour ainsy dire: ce sont ses termes.

Je l'interrompis dans le commencement de ce discours et luy dis que Son Éminence sçavoit bien que vous ne mettiez jamais le détail de ce que vous faisiez, et qu'il pouvoit estre assuré que vous ne perdiez aucune occasion de celles qui pouvoient estre avantageuses à son service, et que celle-là n'estoit pas des dernières.

Il me répondit qu'il le sçavoit bien, et ne laissa pas de continuer son discours.

Je suis bien fâché de n'avoir pas esté plus tost informé de vos intentions sur celles de M. vostre fils. Comme Son Éminence me fit de luy-mesme la proposition dont je vous ay écrit (de prendre une petite pièce pour la laisser lors de la vacance d'une plus forte), j'aurois pu l'engager à la pousser plus avant. Je sçais bien de quelle conséquence il seroit de la renouveler de vostre part; seulement, si l'occasion se présente favorable, je la mesnageray le plus adroitement qu'il me sera possible.

La Reyne fait estat de passer la feste de Tous les Saints à Orléans ou à Pithiviers; elle n'a point encore résolu en quelle des deux ce sera.

26. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

Reims, 9 décembre 1650.

Monseigneur, quoy que j'aye pu faire auprès de Son Éminence pour l'obliger à donner sa dernière résolution sur le fait du logement du quartier d'hiver, je n'ay pu encore y réussir. Hier, sur le soir, le pressant de conclure et luy faisant connoistre que Rethel pourroit estre pris avant que l'on eust commencé l'expédition des ordres, ce qui causeroit de la confusion, il me repartit qu'il estoit vray, mais qu'il ne pouvoit conclure qu'il n'eust nouvelle de M. de la Ferté-Senneterre, qu'il n'eust conféré avec M. Rosen¹ pour l'ajustement du quartier d'hiver de ses troupes, et qu'il ne sceust la force au vray des corps pour résoudre le licenciement qu'il en vouloit faire, et que tout cela ne pouvoit se faire qu'à l'armée, où il va aujourd'huy. Cependant, pour vous donner à peu près connoissance de son dessein, je vous envoie un mémoire exact de tout ce que j'ay pu recueillir de ses discours, en deux conférences que j'ai eues avec luy sur cette matière, contenant tout ce qu'il m'a chargé de vous faire sçavoir, quoyqu'il m'ayt ordonné de ne vous en point écrire qu'après qu'il m'aura donné sa dernière résolution à l'armée. Vous verrez bien que les trois principaux points, qui sont le quartier d'hiver des troupes de Rosen, les troupes à envoyer en Lorraine, et le licenciement à faire, peuvent changer. Pour le surplus, je crois qu'il demeurera en l'estat où vous l'avez mis...

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Arnoires*, vol. 331, fol. 66.)

27. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

Reims, 11 décembre 1650.

Monseigneur, Son Éminence arriva hier à deux heures en cette ville, où elle fut reçue par les habitans de la mesme façon qu'ils reçoivent le Roy, sans aucune différence. Ils sortirent au-devant de luy avec cavalerie (en deux escadrons : l'un de gentilshommes, l'autre de bourgeois) et infanterie. Le lieutenant et le conseiller de ville luy firent une harangue aux

¹ La Chronologie militaire de Pinard mentionne deux frères Rosen qui, après avoir servi sous Gustave-Adolphe, passèrent au service de la France en 1640 : Jean, maréchal de camp

en 1649, tue à Rethel le 15 décembre 1650, et Reinhold, lieutenant général en 1644, gouverneur de l'Alsace en 1649, puis en 1652, mort le 18 décembre 1667.

portes et dans son logis, et ensuite tous les autres corps de la ville. Le canon tira et les cloches sonnèrent, à son entrée et à l'heure de son coucher, et ainsy du reste. Son Éminence est très-satisfaite de leur affection et de leur joye.

Pour ce qui regarde l'entreprise [du pain] et l'armée, la satisfaction n'est pas égale, à beaucoup près. On n'a trouvé icy aucune préparation, ni de provisions, ni d'hospital, ni de charrois; et l'armée à trois lieues au delà de Vitry, c'est-à-dire à quatre grandes journées de Rethel; et de plus, toutes les munitions d'artillerie à Soissons, d'où elles ne peuvent partir, depuis huit jours qu'elles y sont arrivées, faute d'escorte, personne n'ayant pris soin d'en envoyer. Son Éminence travaille à présent par son inquiétude, son chagrin et sa confusion, à réparer ces désordres. Je ne doute pas qu'il ne vous mande les nouvelles que l'on a apprises de l'estat de la garnison des deux places.

Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de vous souvenir de mon frère et de mon cousin de Terron¹ dans la destination des emplois du quartier d'hiver.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 4.)

28. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

Au camp devant Rethel, 13 decembre 1650.

Le principal corps de nostre armée arriva icy jedy dernier au soir, 8 de ce mois. La nuit suivante M. de Manicamp², qui sert de lieutenant général à M. le mareschal du Plessis³, se saisit d'une partie du faubourg, du costé de Reims, et du couvent des Minimes où les ennemis avoient fait une redoute dans laquelle on prit vingt soldats à discrétion. Le lendemain, on ne put attaquer le grand faubourg qui est retranché d'un bras de la ri-

¹ Charles Colbert, seigneur de Terron, marquis de Bourbonne, d'abord intendant de l'armée de Catalogne; plus tard, intendant de marine à Rochefort; conseiller d'État en 1678. Mort le 9 avril 1684.

² Achille de Longueval, comte de Manicamp, mestre de camp en 1627, mareschal en 1636, gouverneur de La Fère en 1653.

³ César de Choiseul, comte du Plessis-Praslin, né en 1598. Enfant d'honneur de

Louis XIII et mestre de camp des Égés de treize ans. Ambassadeur extraordinaire en Italie en 1631, et à Turin, l'année suivante; lieutenant général en 1642, mareschal de France en 1645. Il fut successivement gouverneur de Monsieur, premier gentilhomme de la chambre du roi, chef de ses conseils; ministre d'État en 1651, duc et pair en 1665. Mort le 23 decembre 1675, à l'âge de soixante et dix-sept ans.

vière d'Aisne et d'un bon parapet que Delli-Ponti¹ a fait faire, parce que le canon n'estoit point encore arrivé à cause du mauvais temps. Le samedi, on ne put encore tirer le canon des chemins où il estoit embourbé; enfin, hier dimanche, on le mit en batterie sur le soir; et, la nuit passée, ledit sieur de Manicamp attaqua le faubourg par la porte, dont il avoit empesché les ennemis de rompre le pont dormant par un feu continuél, et par un autre endroit où le parapet estoit rompu, et l'a emporté sans trop de résistance. En sorte qu'à présent il a une batterie au bout du pont de la ville, d'où il a battu tout aujourd'huy les tours qui sont sur la porte et une autre tour carrée qui la flanque; ledit sieur de Manicamp prétend facilement pouvoir détourner le cours de la rivière et prendre avec facilité la ville par cet endroit. Cependant, comme le canon de Reims et de Laon doit arriver demain, on a résolu, dans le conseil de guerre, que M. d'Hocquincourt² attaquerait demain, pour insulte, le faubourg des Capucins qui est le long de la rivière du costé de Sedan. On ne doute point qu'il ne l'emporte et qu'on ne soit maistre de la place six ou sept jours après, au plus.

Jusqu'à présent on ne voit aucune vigueur dans la défense des assiégés; et, s'ils continuent de mesme, Delli-Ponti n'acquerra pas grande réputation à la défense de cette place. Au reste, nous y avons esté beaucoup plus heureux que nous ne croyions. Nostre armée trouve beaucoup de fourrages et est entièrement à couvert; et il n'a pas esté nécessaire de faire de circonvallation, parce que, à une lieue de la ville, du costé de Sedan, il y a deux ruisseaux qui se joignent presque et qui, moyennant un retranchement d'un demy-quart de lieue, mettent tout notre camp à couvert. Nous avons du bled dans les villages de M. le marquis de Mouy³ et dans quelques autres circonvoisins pour nourrir toute l'armée six jours, et nous en aurons demain, par un convoi qui est party de Reims, pour quatre jours. Ainsy, nous voyons peu à appréhender et tout à espérer. On a eu nouvelles aujourd'huy que le mareschal de Turenne marchoit avec 6,000 chevaux et 2,000 hommes de pied, et quatre pièces de canon, soit pour attaquer notre convoi qui vient de Reims, soit pour attaquer nostre armée. On détache de l'armée 2,000 chevaux commandés par M. de Fleckenstein⁴ pour

¹ Italien fameux par la défense des places. (*Mémoires de Bussy-Rabutin*, II, 120, édit. Ludovic Lalanie.)

² Charles de Monchy, marquis d'Hocquincourt, né en 1599, maréchal de France en 1651, vice-roi de Catalogne en 1653, gouverneur de Ham et Péronne en 1654. Tué en 1658, devant Dunkerque.

³ Henri de Lorraine II, marquis de Mouy, né en 1596, défendit Nancy contre les Français, en 1633. Mort le 10 juin 1672, à l'âge de soixante et seize ans.

⁴ Frederic-Wolsang, comte de Fleckenstein, servit dès 1633. Maréchal de camp en 1648, lieutenant général en 1651. Mort le 15 juin 1674.

observer sa marche; et toutes nos troupes, cavalerie et infanterie, à la réserve de ce qui est nécessaire pour garder les postes, passent du costé de Reims.

Du 13, 8 heures du matin.

La nuit passée, M. de Manicamp a refait le pont de la porte de la ville qui avoit esté rompu par les ennemis, l'a passé et s'est logé sur la porte, où il s'élargit à droite et à gauche. Cet événement est arrivé tellement contre l'espérance de toute l'armée, vu le peu de résistance que les ennemis ont fait, que l'on croit assurément que nous serons demain maîtres de la place.

A l'heure que j'écris cecy (11 heures du matin), Delli-Ponti fait battre la chamade et ensuite capitule de sortir demain à la pointe du jour, vies et bagages sauvés.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 69.)

29. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

Reims, 22 décembre 1650.

Monseigneur, j'ay reçu par M. de Pennacors les deux lettres dont il vous a plu m'honorer, du 17 de ce mois, et aussytost j'ay fait voir à Son Éminence l'avis qu'elles contiennent, qui regarde Son Altesse Royale, sur lequel et sur quelques autres points Son Éminence m'a dicté ce matin la réponse que vous trouverez cy-jointe en chiffre. Je crois estre obligé de vous dire que depuis deux jours Son Éminence m'a tesmoigné quatre fois qu'il s'étonnoit fort de ce que vous ne luy écriviez que rarement, et encore, quand cela arrivoit, que vos lettres ne parloient que de choses communes, sans luy donner part de ce que vous appreniez des intentions et de la conduite de Son Altesse Royale et des principaux de la Fronde et du party des princes, comme vous aviez fait pendant le voyage de Bordeaux. Aujourd'huy particulièrement il m'a parlé fort longtenps sur le mesme sujet, me disant qu'il ne sçavoit à quoy attribuer la froideur qui paroissoit dans vos lettres; qu'il ne recevoit aucune nouvelle de conséquence: que les visites de M. de Lionne à madame de Chevreuse luy avoient fort déplu, et qu'il luy avoit fait une forte réprimande; que non-seulement cela nuisoit aux affaires publiques, mais que mesme cela pouvoit faire croire à ses amis particuliers que ce qu'il en faisoit estoit par son ordre, de luy Son Éminence; et qu'il me vouloit faire voir la lettre de M. de Lionne en réponse

de la réprimande qu'il luy avoit faite. Sur cela il a fait venir sa cassette, et en a tiré la lettre dudit sieur de Lionne, par laquelle il luy parle du déplaisir qu'il a de la pensée que Son Éminence a eue : qu'il ne recherche point du tout à rendre visite à madame de Chevreuse : qu'il y a dix jours qu'il ne l'a point vue ; et luy [assure] que toutes les fois qu'il a esté la voir, ç'a esté de concert avec vous, ou parce que ladite dame l'a envoyé quérir. Sur quoy il a ajousté qu'il luy avoit donné ordre, à M. Servien aussy, de faire tout ce que vous jugeriez à propos, dans la pensée qu'il avoit que vous voudriez prendre la conduite du principal ; et qu'il avoit à remercier Dieu d'une connoissance assez parfaite qu'il luy avoit donnée de la portée d'un chacun, me faisant connoistre avec quelques monosyllabes et quelques signes de teste qu'il les en jugeoit incapables. Il s'expliqua clairement sur M. de Lionne : qu'il avoit de l'affection, mais qu'il estoit aysé de le tromper. Et lorsqu'il m'a dicté le mémoire en chiffre, qui sera cy-joint, touchant ce meême sujet, il m'a demandé si cela ne vous fâcherait point et si vous ne le prendriez pas pour une marque de son amitié. Voilà, Monseigneur, ce qui s'est passé dont j'ay cru estre obligé de vous rendre compte.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 78.)

30. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

Reims, 26 décembre 1650.

Monseigneur, je vous envoie des mémoires contenant les instructions de M^{re} le Cardinal sur tout ce qui regarde le quartier d'hiver. Ce travail n'a esté achevé qu'avec beaucoup de peine, et il a fallu retourner plusieurs fois à la charge, pour en faire connoistre les conséquences, avant que de le pouvoir terminer. Il est vray aussy que les affaires publiques, par les inquiétudes assez pressantes qu'elles donnoient, l'ont souvent retardé, et qu'il a fallu, par l'obéissance que je dois à vos commandemens, prendre des contre-temps qui m'ont assez souvent mal réussy. Enfin, j'en suis venu à bout ; et les difficultés que j'ai trouvées dans la suite m'en font trouver la conclusion plus douce et plus plaisante. Excusez, s'il vous plaist, Monseigneur, s'il y a quelque confusion dans ces mémoires ; ils se ressentent encore du chaos d'où ils sont sortis ; et il n'auroit pas fallu un miracle guère moindre pour leur débrouillement que celui qui établit l'ordre dans la nature.

Depuis que nous sommes arrivés en cette ville et que Son Éminence a

reçu nouvelles de ce qui s'est passé dans les dernières assemblées du parlement, il m'a fait souvent de grands discours sur le peu d'avis qu'il reçoit, disant : « Que c'est une chose estrange qu'il soit à trente lieues de Paris sans estre averty tous les deux jours de ce qui se passe, non-seulement pour les affaires publiques, mais mesme pour celles qui le regardent si fort en son particulier; que tous ses ennemis se déclarent hardiment contre luy et qu'il ne peut pas scavoir seulement d'où vient le coup, ni où il peut aller, et s'il a quelque remède à y apporter ou non; qu'il reçoit bien de différens avis, de tous costés, de personnes en qui il n'y a pas de croyance, et que de vous, à qui il a donné sa confiance entière, il ne reçoit que deux mots de tout ce qui se passe, sèchement; encore est-ce par des courriers qui sont six jours en chemin! Que les choses communes, arrivées depuis trois jours, viennent tous les jours à sa connoissance par des particuliers qui reçoivent des lettres par les ordinaires, et cela deux ou trois jours avant qu'il n'en ayt aucun avis; qu'il ne se peut pas persuader d'où cela peut procéder; qu'il s'est bien aperçu de quelque défiance et mesme que, à présent, on s'attend l'un et l'autre; qu'au moins, pour luy, il a sa conscience nette; qu'il n'a point partagé sa confiance : que vous l'avez eue tout entière pour tout ce qui regarde la conduite de l'affaire principale; et pour tout ce qu'il y a à négocier avec la Reyne et Son Altesse Royale, que vous seul leur parlez; que tous les autres luy écrivent; qu'il leur répond un mot et se remet à vous seul à qui il écrit le détail de toutes choses et toutes ses pensées; qu'il connoist bien la pensée d'un chacun, et qu'il sçait bien se servir de ses amis, chacun selon son talent; qu'il avoit bien vu quelquefois que deux personnes amies d'un supérieur, quoyqu'elles fussent mal ensemble, toutes les fois qu'il s'agissoit du service de leur amy supérieur, se réunissoient et agissoient d'un commun concert; que tous ses ennemis estoient unis et ses amis divisés, et que cela pouvoit leur nuire beaucoup et à luy aussy, puisque leur fortune estoit attachée ensemble et inséparable; qu'il s'estoit étonné, depuis deux ans, de vous voir attaché à cette petite division beaucoup plus qu'aparavant. »

Vous pouvez croire, Monseigneur, que le peu de sens que Dieu m'a donné a esté employé à luy repartir conformément à ce que je puis juger de vos intentions et de l'avantage de vostre service. S'il vous plaist de me faire connoistre et l'un et l'autre en pareils rencontres, je quitteray mon sens et suivray ponctuellement ce qu'il vous plaira me prescrire.

J'ay seulement à vous dire que, quoyque ces discours soyent icy rapportés fort sèchement et tout de suite, ils ont esté faits à cinq ou six reprises différentes, et que, tant en les faisant que sur les reparties que j'ay faites,

ils ont été accompagnés de grands adoucissements de tendresse et d'amitié sincère.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoirés*, vol. 331, fol. 76.)

31. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

La Fère, 28 décembre 1650.

Monseigneur, j'ay reçu ce matin, par les mains de M. de Plainville¹, celles que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 de ce mois. Aussytost j'ay informé Son Éminence, en montant en carrosse, de ce que vous m'ordonniez de luy dire touchant la santé de la Reyne...

Pour ce qui est de la connoissance qu'il vous plaist de me donner de vos sentimens sur tous les discours de Son Éminence, vous me permettrez de vous dire, Monseigneur, avec le respect que je vous dois, que toutes vos actions passées, dans des temps si difficiles et si pleins de danger pour Son Éminence et pour ses véritables serviteurs, et de ressources pour ceux qui le vouloient abandonner, ont deu me faire connoistre assez jusqu'à quel point pouvoit aller vostre gratitude, c'est-à-dire à la dernière période qu'un honnne de bien et d'honneur la puisse porter, quand bien mesme l'honneur que vous m'avez fait de m'ouvrir quelquefois vostre cœur avec une entière confiance ne m'auroit pas persuadé de cette vérité.

J'ay esté obligé, par tout ce que je vous dois, de vous donner avis de tous les discours que Son Éminence fait; mais je m'estimerois très-malheureux si vous aviez la moindre croyance qu'ils eussent fait impression sur mon esprit et que j'eusse besoin de ce que vous avez la bonté de me dire pour me la lever, estant impossible que vos actions et vos discours ne m'ayent fait acquérir quelque teinture des deux vertus les plus rares de ce siècle, la reconnoissance et le désintéressement (si cela se peut acheter), encore mesme que la nature m'eust donné les inclinations les plus contraires, ce qui, grâces à Dieu, n'est point, estant obligé de le remercier de ne rien sentir jusqu'à présent que ma conscience me puisse reprocher contre ces deux vertus. Il est vray, Monseigneur, que je ne me suis pas servy des raisons dont il vous plaist me faire part, parce que je n'en estois pas instruit; mais je vous supplie très-humblement de croire que le peu d'esprit que Dieu m'a donné a esté employé avec vigueur à luy faire connoistre que vous estiez incapable de manquer aux principes de gratitude, de sincérité, et de chaleur pour le bien de l'État, quand bien

¹ René de Plainville, sergent de bataille, maréchal de camp en 1650.

mesme les intérêts particuliers n'y seroient pas joints; et j'espère que ma conduite passée, en presque pareil rencontre, dont vous avez eu la bonté de me tesmoigner quelque satisfaction, me pourra servir de caution auprès de vous de la vérité de ce discours; et la mesme vérité m'oblige de vous dire que Son Éminence m'a presque toujours fermé la bouche sur mes reparties par des tesmoignages de tendresse et d'amitié pour vous et mesme d'avoir l'esprit fort éloigné de pareille croyance.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 73.)

32. — A MAZARIN¹.

(Minute autographe.)

Paris, 17 février 1651.

Monseigneur, j'envoie à Vostre Éminence un inventaire de tous les papiers que M. Longuet² m'a remis entre les mains depuis son départ, et luy rends compte en mesme temps de tout ce que j'ay pu faire jusqu'à présent pour ce qui regarde les affaires dont Vostre Éminence m'a chargé.

Je me suis trouvé d'abord dans un embarras assez grand avec le sieur Tabouret³ qui a fait difficulté d'acquitter 15.000 livres de ses promesses, qui ont esté données aux pourvoyeurs de Vostre Éminence en payement de ce qui leur est deu, ce qui causoit beaucoup de bruit et d'insolence dans les appartemens de Vostre Éminence. La raison de ce refus que ledit Tabouret a fait est qu'il a payé à Vostre Éminence tant de mille livres, sur ses récépissés, sans billets de l'Espagne qui sont entre les mains du sieur Charon, trésorier de l'Extraordinaire, duquel je n'ay pu les retirer par la raison des chicaneries du sieur Baltazar qui est nanty de tous les papiers qui concernent l'armée de Modène⁴, dont Vostre Éminence est assez informée. Tout ce que j'ay donc pu faire a esté de faire réassigner pour au-

¹ Voici la première lettre que j'ai trouvée de Colbert à Mazarin. Il est probable qu'il était entré dans ses bureaux vers les premiers jours du mois de février 1651. Cédant à l'orage, le Cardinal avait quitté Paris dans la nuit du 7 au 8 février.

² C'était sans doute un des employés de Mazarin.

³ Martin Tabouret, secrétaire du roi, financier. (*Bibliographie des mazarinautes*.)

⁴ Dans le but de combattre la puissance de l'Espagne en Italie, le cardinal Mazarin avait

crû devoir venir au secours du duc de Modène qui était alors en guerre avec les Espagnols. On lit à ce sujet dans le président Hénault, à l'année 1648. «Le duc de Modène, que le cardinal d'Est, son frère, protecteur de la couronne de France à Rome, avait gagné à la France, après avoir forcé, conjointement avec le maréchal du Plessis-Praslin, les retranchements du marquis de Caracène, près Crémone, le 30 juin, fut obligé de lever, le 6 octobre, le siège de Crémone, dont la garnison était rafraîchie incessamment par les Espagnols.»

tant d'autres dépenses sur les mesmes fonds, et, par ce moyen, rendre inutiles toutes les assignations pour l'armée de Modène qui sont entre les mains dudit sieur Charon; retirer les récépissés de Vostre Éminence pour 150,000 livres en fournissant de bonnes décharges audit Tabouret, et l'obliger de payer les 15,000 livres, et 14,000 à M. Euzenat¹, et oster le scandale que l'insolence de plusieurs petits créanciers de la maison de Vostre Éminence cause dans ses appartemens. Je seray obligé, pour l'entière exécution de cette affaire, de prendre 370,000 livres de l'Extraordinaire, dont 150,000, soit sur les recouvrements à faire pour Son Éminence en Bourgogne, soit sur le mesme Tabouret, ainsy que je pourray convenir le plus avantageusement pour Vostre Éminence.

L'on a prétendu faire une grâce considérable à Vostre Éminence en changeant cette affaire en la manière que je viens de luy dire. Et pour ce qui regarde les remboursements des avances qu'elle a faites en Champagne, le payement des 50,000 livres de Catalogne, le changement de l'assiette de 37,500 livres pour poudre en autres dépenses, et des 50,000 livres de la Reyne sur autres fonds que celui du don gratuit de Bretagne : lorsque j'en ay parlé et que j'ay pressé, l'on m'a répondu seulement qu'il falloit avoir patience; et l'on a prétendu faire confiance avec moy, me disant que la Reyne avoit ordonné toute facilité pour ce qui regarde les intérêts de Vostre Éminence, et Son Altesse Royale le contraire. Je conjure Vostre Éminence, avec tout le respect que je luy dois, de tenir la chose secrète, l'assurant, au surplus, que je ne manqueray jamais ni de zèle, ni de patience, ni de diligence, pour l'exécution de toutes les choses qu'il luy plaira m'ordonner.

Par l'inventaire que j'envoye, Vostre Éminence verra que les billets de l'Espargne assignés sur le don gratuit sont encore entre les mains des trésoriers qui ne les veulent pas délivrer sans estre payés de leurs taxations pour lesquelles ils demandent de l'argent comptant, ou qu'on leur laisse faire le recouvrement desdits billets; c'est une difficulté que Vostre Éminence sçait avoir toujours esté et que l'on n'a jamais pu lever; et la mesme se rencontre encore pour tirer les 50,000 livres de l'exercice, et un autre billet assigné sur la recette générale de Paris pour les 100,000 livres que Vostre Éminence envoye encore sur l'assignation de 1649. J'espère que Vostre Éminence considérera que ces difficultés sont nées de longtems, et que, s'il se pouvoit y trouver quelque remède, je le ferois; elle considérera donc, s'il luy plaist, s'il luy est plus avantageux de donner comptant ce à quoy montent lesdites taxations et avoir lesdits billets, que de les

¹ Prêtre; maître d'hôtel et intendant de la maison de Mazarin.

laisser entre les mains desdits trésoriers pour en faire le recouvrement; sur quoy j'attendray ses ordres pour les exécuter ponctuellement.

Je crois estre obligé de dire à Vostre Éminence qu'il me semble qu'il est absolument nécessaire, pour le bien de son service, qu'elle fasse choix d'une personne en qui elle ayt une extrême confiance et qui ne manque ni de zèle ni de fidélité pour elle; qui prenne un soin général de la conduite de toutes ses affaires; et qu'il est bon mesme que, outre les parties nécessaires pour s'en bien acquitter, il soit encore qualifié autant qu'il se pourra, afin qu'il puisse mesme avoir plus d'autorité. J'offre, en mon particulier, de luy communiquer le peu de connoissance que Dieu m'a donnée sur toutes les sortes d'affaires.

Au cas que la patience que l'on m'a dit qu'il falloit avoir pour ce qui regarde les affaires de Vostre Éminence soit de longue durée, et mesme que cela prenne un mauvais chemin (ce que l'on pourra facilement juger dans peu de jours), mon avis seroit de tenir secrètes toutes ces assignations que j'ay en mes mains et de tascher d'en tirer le payement de ceux sur qui elles sont assignées, quand mesme on seroit obligé de leur faire quelque remise un peu considérable. J'attendray sur cela vos ordres.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 1.)

33. A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 3 mars 1651.

Monseigneur, j'ay desjà rendu compte à Vostre Éminence, par trois de mes lettres, du peu que j'avois avancé dans la poursuite des affaires dont je me suis trouvé chargé à son départ; et quoyque, par la disposition des esprits de deçà, qui est fort différente de l'opinion que Vostre Éminence tesmoigne en avoir par ses lettres, je juge qu'il sera bien difficile que je puisse faire choses qui luy soyent agréables, je ne laisseray, sur les principes d'honneur, et porté par inclination et par devoir à servir Vostre Éminence, de faire toutes les choses que je jugeray favorables, selon la conjuncture des temps, pour le soin des affaires de Vostre Éminence, et de luy en rendre compte, dans la vérité, sans déguisement, quoyque bien souvent je sois persuadé que Vostre Éminence pourra m'imputer quelque partie des fascheux événemens.

Je diray donc à Vostre Éminence que l'on ne peut présentement faire réussir aucune affaire pour elle en se déclarant ouvertement, et que je tra-

vaille avec grand soin à oster la connoissance à tout le monde du peu de billets de l'Espagne qui me sont tombés entre les mains et qui estoient en celles de M. Longuet, qui peuvent valoir, avec du temps et du secret...

Je travaille en mesme temps à sortir Vostre Éminence des avances qu'elle a faites, aussy des gardes laissées, tout cela avec le mesme secret, parce que toutes ces affaires courroient un égal risque si elles estoient seues. Pour le surplus des affaires de Vostre Éminence où il faut l'entremise de Messieurs des finances, comme de changer les lettres données à la Reyne sur le don gratuit et les 37,500 livres pour les poudres avancées par Vostre Éminence, assigner les dépenses de Champagne et autres, il faut attendre que le temps nous produise quelque conjoncture favorable pour cela.

Sur le tout, je prendray la liberté de dire à Vostre Éminence, avec le respect que je luy dois, la mesme chose que j'ay desjà dite à M. Jobard : que je prétendois luy faire connoistre, sans beaucoup de peine, par une démonstration indubitable, qu'elle fasse choix d'une personne en qui elle ayt une entière confiance, et qui ayt esté intelligente et capable, pour le manient de toutes ses affaires. Vostre Éminence n'a pas 400,000 livres d'argent qu'elle auroit assurément; et la mesme chose arrivera sans doute à l'avenir, si Vostre Éminence ne fait choix d'une personne qui ayt ces qualités et entre les mains de laquelle nous remettrons tous le peu d'affaires de papiers qu'à chacun de nous, qui appartiennent à Vostre Éminence, à laquelle je me sens obligé en conscience de donner cet avis, non par impatience de me décharger du peu qu'elle m'a confié, mais parce que je sçais que le bien de ses affaires le requiert ainsy.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 3.)

34. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 14 avril 1651.

Je prends la liberté d'écrire à Vostre Éminence, en réponse de quatre de ses lettres des 5, 7, 14 et 28 du mois passé. Je commenceray par le reproche que Vostre Éminence semble me faire par la dernière, sur ce que je luy avois écrit en chiffre en suite de l'arrest donné au parlement contre elle et contre tous ceux qui avoient commerce avec elle, et luy diray sur cela, avec le respect que je luy dois, que si elle a la bonté de considérer mon attachement avec M. Le Tellier, pour lequel je suis obligé, par reconnaissance et par inclination, à tout sacrifier, et que cet arrest n'avoit

presque esté donné que pour l'y envelopper, à la suscitation de madame de Chevreuse, qui prétendoit faire réussir l'affaire de Nouveau¹, qu'elle affectionne il y a longtemps, en surprenant quelqu'une des lettres ou de M. Le Tellier ou de quelqu'un des siens, pour luy mettre le Parlement à dos, Vostre Éminence ne s'étonnera pas que j'ay différé pendant très-long-temps à luy écrire, d'autant plus qu'il m'estoit impossible d'agir en ses affaires et d'y rien avancer, sans les mettre en estat et ordre; et qu'elle me fasse bien l'honneur de croire que cela n'a esté ni par paresse ni faute d'affection; que, sans cette considération que dessus, de laquelle je ne puis pas me déprendre, j'aurois fait gloire de publier hautement la passion que j'ay toujours eue de la servir; et si la persécution de ses ennemis se fust estendue jusqu'à moy, elle m'auroit servy d'une satisfaction intérieure, agissant dans ses intérêts, comme le zèle et l'affection que j'ay pour elle m'y obligent.

J'envoye à Vostre Éminence un mémoire en réponse sur la lettre du 14 du mois passé, sur lequel elle me fera sçavoir, s'il luy plaist, ses intentions.

Pour ce qui est de l'honneur que Vostre Éminence se propose de me faire, en me donnant le soin de toutes ses affaires, elle me fait justice de croire qu'elle ne peut pas s'en décharger sur une personne qui ayt plus de zèle pour son service que moy; pour l'intelligence, Vostre Éminence n'y peut pas faire grand fondement; et, outre cela, je trouve que je ne mérite pas que Vostre Éminence ayt en moy une confiance assez grande et telle que, selon mon sens, il faut qu'elle l'ayt en la personne qu'elle choisira pour cet employ, pour agir utilement et tirer toutes ses affaires d'une très-grande confusion où elles sont présentement et les mettre en quelque sorte d'ordre, et pour se servir de toutes les conjonctures et de toutes les puissances qui pourront contribuer à cet effet-là.

Il me semble, selon mon peu de connoissance, que toutes les affaires de Vostre Éminence consistent en ses biens et effets, et ses dettes.

Ses biens et effets sont : les revenus de ses bénéfices, ses maison et meubles, ses appointemens et pensions, et les avances qu'elle a faites pour le service du roy, dont partie sont assignées, quelques-unes sur des fonds qui doivent estre bons, autres qui ne peuvent valoir, et partie, qui est la plus grande, ne sont point assignées et mesme n'ont point esté mises en bonne forme pour en pouvoir demander le remboursement et les justifier

¹ Jérôme de Nouveau, chevalier, baron de Linières, surintendant général des postes et relais de France, nommé grand trésorier des ordres, sur la démission de Le Tellier, en 1654. Mort le 24 août 1665, âgé de cinquante-deux ans.

par pièces authentiques, comme récépissés des trésoriers et autres acquits en bonne forme.

Ses dettes sont de diverse nature : quelques-unes pour dépenses de sa maison ; celle de M. Tubeuf ¹, pour achat de son palais ; autres, d'argent emprunté, sous ses obligations, pour employer aux affaires du roy ; autres, d'emprunts faits sur gages, pour lesquelles Vostre Éminence a engagé tous ses meubles ; et quantité d'autres injustes et contre toute sorte de droit, comme celles de Boucher, Baltasar et autres, qui prétendent rendre Vostre Éminence responsable et garant de leurs friponneries. Il en naistra encore, dans quelque temps, d'autres, en conséquence des indications qui seront faites à la Chambre sur des promesses de Vostre Éminence fournies à des comptables et des sommes reçues par elle pour les droits d'office et d'amirauté, pour lesquelles, même dès à présent, j'apprends que l'on commence quelques poursuites. Toutes ces choses composent une masse informe qui ne peut estre débrouillée que par une très-grande application et une industrie toute particulière, d'autant plus qu'il paroist que tous ceux parmy lesquels ce tout est divisé ne sont pas fachés de le tenir dans cette confusion.

Tous les biens et effets de Vostre Éminence sont rendus presque inutiles par la saisie qu'a faite le Parlement de ses bénéfices et l'intention qu'il tesmoigne avoir de casser tous les baux cy-devant faits, et les donner en justice à vil prix ; la saisie faite par M. Tubeuf de sa maison et de ses meubles ; la mauvaise disposition en laquelle les Finances tesmoignent assez d'estre pour ce qui regarde ses appointemens, pensions et remboursemens de ses avances, puisque tout ce qui est venu à leur connoissance, qui estoit assigné, a esté diverty, quoy qu'on ayt pu leur représenter, comme les 50,000 livres de Catalogne, ce qui restoit sur Tabouret, le don gratuit de Bretagne et autres.

Et de toutes ses prétendues dettes de toute nature, il s'en est fait une masse qui paroist effroyable, parce que les injustes crient et font beaucoup plus de bruit que les autres, et qu'elles n'ont pas de peine à passer pour bonnes puisque personne ne les conteste.

Pour le bien des affaires et du service de Vostre Éminence, il faut faire l'anatomie de toutes ces choses, pour connoistre à fond ce qui est propre et contraire à chaque partie, afin de chercher l'un et éviter l'autre.

¹ Jacques Tubeuf, surintendant des finances d'Anne d'Autriche et contrôleur des bâtimens, s'étoit enrichi dans les affaires de finances. Il avoit un vaste hôtel rue Vivienne, qu'il vendit à Mazarin, et une belle maison à Rueil. Par

son testament, du mois d'août 1665, Anne d'Autriche lui laissa 100,000 livres. Il étoit alors président à la chambre des comptes. Mort à Paris, le 10 août 1670, à l'âge de soixante-quatre ans.

Pour ses bénéfices, il est à croire que l'injustice ne régnera pas toujours et que la justice revenue pourra donner lieu à Vostre Éminence de rentrer dans la jouissance entière de ses bénéfices, ou au moins du tiers, qui est ce qui n'a jamais été dénié à qui que ce soit. Quand bien mesme l'injustice continuera, on peut se servir, dans les conjonctures favorables, de l'autorité de la Reyne pour faire réussir quelque chose d'avantageux, soit pour faire rendre justice à Vostre Éminence sur ce chef, soit pour en tirer la connoissance du Parlement pour la donner au Grand Conseil (où sont les juges naturels des matières bénéficiales, et qui seront sans doute plus favorables à Vostre Éminence), soit pour joindre la recommandation des Princes à l'autorité de Sa Majesté, et faire exécuter par ce moyen la promesse qui a esté faite à Vostre Éminence, de la part du Roy, par M. le Prince.

Pour ses maison et meubles saisis par M. Tubeuf, il est nécessaire de faire un compte avec luy pour liquider ce qui luy est deu, et voir les estats qui sont en ses mains, pour en solliciter ensuite avec luy le payement et en décharger d'autant sa dette.

Ses appointemens et pensions ne peuvent estre payés que par l'autorité de la Reyne, le Surintendant ayant fort peu l'intention de le faire; car, en un mot, il aime bien mieux prendre pour luy, donner beaucoup aux Princes, pour se maintenir, et peu pour les affaires du roy, après quoy il ne lui reste rien, s'il a de quoy suffire à toutes ces choses qui sont d'assez grande estendue; et encore que l'autorité de Sa Majesté s'employe dans les occasions importantes, il est assuré que l'on aura assez de peine d'en arracher quelque chose.

Les remboursemens des avances sont de la mesme nature et ont la mesme suite; ce qu'il n'est pas difficile de croire par ce que j'ai desjà dit à Vostre Éminence, que le Surintendant a diverty tout ce qui est venu à sa connoissance.

Ainsy, pour restablir ce désordre et faire qu'à l'avenir le Surintendant agisse d'une autre sorte, il faut nécessairement, dans quelque importante occasion, et qui portera conséquence pour beaucoup d'affaires, faire parler fortement la Reyne audit Surintendant et puis le solliciter pressamment.

Quant à la multitude des créanciers qui se sont soulevés contre Vostre Éminence, il en faut faire un estat certain et les distinguer par classes; travailler à la défendre et à la faire relever des injustes demandes qu'on luy fait; faire connoistre celles qui ont esté contractées pour le service du roy, et, en mesme temps, ce à quoy elles ont esté employées; et chercher les expédiens pour connoistre les créanciers particuliers de sa maison, et retirer ses meubles qui ont esté engagés. Il est nécessaire ensuite de dres-

ser un estat général de toutes les avances qu'elle a faites, le rendre le plus public qu'il se pourra pour confondre par là ses ennemis, et qu'il serve aussy de plus forte raison pour tirer remboursement, ou partie, et luy donner moyen de sortir des dettes du roy, contractées sous ses obligations et promesses.

Une des choses les plus importantes des affaires de Vostre Éminence est de compter avec tous ceux qui ont eu maniement de ses affaires, comme Cantarini, Serantoni¹ et autres, qui se prétendent créanciers de grandes sommes, soit en les obligeant d'aller trouver pour cela Vostre Éminence, soit, en cas de difficultés, en les faisant compter de deçà.

Toutes ces choses ont une liaison et une contexture ensemble si étroite qu'elles ne se peuvent déprendre sans une ruine manifeste. Et si Vostre Éminence me permet de luy dire mon sentiment, je crois que ses affaires souffriront de n'avoir pas estably cet ordre dès il y a longtemps, et qu'autant de temps elle retardera, autant elle mettra d'obstacles et d'empeschemens à remettre ses affaires dans un train qu'elles puissent recevoir les avantages que le temps et les conjonctures pourront produire.

Il faut qu'une seule personne, que Vostre Éminence peut choisir, ayt la direction de toutes ces choses et que, outre l'intégrité, l'expérience et l'affection au service de Vostre Éminence, elle ne soit pas du nombre de ces âmes basses qui se cacheroient volontiers dans un puits, crainte d'estre soupçonnées d'estre seulement connues d'elle; il faut qu'elle aille la teste levée, publiant partout sa mission; qu'outre cela, elle ayt l'honneur d'avoir la confiance entière de Vostre Éminence, et qu'elle ne luy impute aucun des facheux accidens qui peuvent retarder ou ruiner en tout ou partie quelque une des affaires qui seront commises à sa discrétion; qu'elle parle haut, et qu'elle ayt aussy assez de jugement pour n'entretenir la Reyne que des affaires de conséquence et ne l'oblige à parler qu'en celles qui portent coup pour de grandes suites. Sur quoy, il est nécessaire que Vostre Éminence luy donne créance auprès de Sa Majesté, et particulièrement pour la faire reconnoistre et agréer pour avoir le soin des affaires de Vostre Éminence. Je la supplie très-humblement de me pardonner si je prends la liberté de luy dire toutes ces choses, et la conjure de croire qu'il n'y a que le zèle et la passion que j'ay à son service qui m'y oblige.

Pour répondre à Vostre Éminence sur les articles de ses lettres, je luy diray qu'elle aura bien pu connoistre par mes précédentes et par celle-cy

¹ Serantoni et Cantarini, banquiers du Cardinal. Le dernier devint plus tard contrôleur

général de la maison d'Anne d'Autriche, qui lui laissa 20,000 livres par son testament.

qu'elle est bien éloignée de recevoir les 50,000 livres de Tabouret, puisque M. le Surintendant a diverty ce qui estoit d'assignation sur luy; joint que, n'ayant aucune décharge pour tout ce qu'il avoit payé à Vostre Éminence, il avoit commencé quelques poursuites pour se rendre créancier de Vostre Éminence de tout ce qu'il luy avoit payé sur ses récépissés. Cela est cessé par le moyen des décharges que je lui ay fournies. Je ne sçais si Vostre Éminence est instruite de tout ce qui se passe icy, et, en ce cas, si elle continuera l'ordre qu'elle m'a donné de communiquer l'estat de ses affaires à M. Tubeuf; mais je ne vois pas, à mon sens, qu'il ayt l'affection pour Vostre Éminence qu'elle s'imagine.

Je sollicite les avances faites aux Suisses et n'y perdray aucun temps. Je tasche de mettre à couvert un billet de 58,000 livres assigné sur Tours. On me l'a promis jusqu'à présent, mais encore il faut en dérober la connoissance au Surintendant; c'est une chose assez incertaine. J'ay aussy mis à couvert 30,000 livres sur Tabouret, outre les récépissés de Vostre Éminence que j'ay retirés. J'auray soin d'écrire à Vostre Éminence tous les ordinaires. Si elle me veut faire la grâce de me donner une adresse le plus promptement qu'il se pourra, elle m'obligera. Surtout je la conjure de croire qu'en tout ce qu'elle me fera l'honneur de m'employer, elle me trouvera toujours plein de zèle, d'affection et de fidélité.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Arnaux*, vol. 363. fol. 5 et 6.)

35. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 21 avril 1651.

Monseigneur, je viens de recevoir présentement par les mains de M. Euzenat la lettre qu'il a plu à Vostre Éminence de m'écrire le 11 de ce mois; à laquelle je diray pour réponse que je seray très-ponctuel à luy faire sçavoir toutes les semaines l'estat de ses affaires et ce que j'auray pu y avancer, la conjurant avec toutes les plus instantes supplications dont je suis capable d'examiner ce que j'ay pris la liberté de luy écrire la semaine passée, et de prendre la résolution qu'elle jugera la plus convenable et la plus avantageuse pour le bien de son service et de ses affaires, luy protestant que la liberté que j'ay prise de luy expliquer mes sentimens n'a pour fondement que le zèle et affection que j'ay pour elle, accompagnés d'une sincérité inébranlable.

Je conféreray avec M. de Bertillat¹ sur les moyens de faire le recouvrement des billets de l'Espagne, qui appartiennent à Vostre Éminence, assignés sur le don gratuit de Bretagne; mais je luy diray par avance qu'avant que de se servir de son nom, il faut renouveler, par le moyen de la Reyne, la chaleur qu'il a eue autrefois pour les intérêts de Vostre Éminence, puisqu'elle aura pu connoistre, par les dépesches de M. Jobard et par les miennes, que cette chaleur a esté fort amortie.

J'examineray les moyens de mettre en seureté la poudre de Bergerac dont j'ay les récépissés des consuls; pour celle d'Agén, il y aura beaucoup plus de peine, parce qu'elle est entre les mains des officiers de l'artillerie. Je feray sçavoir à Vostre Éminence par ma première dépesche tout ce qui en pourra réussir.

Pour ce qui est des 50,000 livres avancées par Vostre Éminence pour la Catalogne, de ce qu'elle avoit avancé aux Suisses, du reste du taillon de Bourgogne, et des autres billets de l'Espagne, qui estoient entre les mains de M. Longuet, et de tout le reste de ses affaires, je trouve ce que Vostre Éminence en croit si éloigné de ce que je reconnois icy que je désespère de pouvoir jamais faire chose qui luy puisse estre agréable. Je luy ay desjà dit que tout ce qui estoit venu à la connoissance de M. le Surintendant a esté diverty; et cela est si certain qu'il m'a proposé à moy-mesme de luy donner mémoire de tout ce que j'avois entre les mains pour le divertir à son service; en sorte que tout ce que j'ay pu faire a esté d'empescher que les particuliers sur lesquels Vostre Éminence a quelque assignation ne luy en ayent donné avis; et mesme, quand il les a envoyé quérir, de les obliger d'assurer qu'ils avoient payé; et ainsy Vostre Éminence peut bien connoistre, si cette disposition eust continué, si j'estois à la discrétion entière de ces sortes de gens pour estre payé, puisqu'ils avoient deux moyens indubitables pour s'en empescher: en donnant avis au Surintendant, et tirant leurs avantages; ou à quelqu'un des prétendus créanciers de Vostre Éminence, pour faire saisir entre leurs mains.

Dans cette disposition, Vostre Éminence peut bien juger si j'eusse agy prudemment de m'adresser au Surintendant pour les obliger à payer, non plus que pour assigner pour d'autres dépenses les 37,500 livres destinées pour l'acquest de poudres, qui estoient sur le don gratuit de Bretagne. Et pour cette dernière affaire, je trouve nécessaire, par industrie, de faire passer cette somme de l'artillerie à l'Extraordinaire, sans la participation

¹ Garde du tresor royal; plus tard tresorier general de la maison d'Anne d'Autriche, qui lui laissa 60,000 livres par son testament. Di-

recteur de la compagnie des Indes orientales, en 1668.

du Surintendant; et, au cas que cela réussisse, j'en pourray tirer le billet de l'Espagne et le vendre, et tous les autres qui appartiennent à Vostre Éminence de la mesme nature.

Je dois recevoir dans la semaine prochaine 4,000 livres du taillon de Bourgogne, dont Vostre Éminence pourra disposer, la suppliant de considérer qu'il est nécessaire de prendre quelque précaution pour tirer sur moy comme elle se propose de faire; parce que si cela pouvoit estre connu par le marchand auquel ses lettres pourroient estre adressées, je serois exposé aux saisies de vos prétendus créanciers et à suite de formalités de justice qui seroient facheuses et pour Vostre Éminence et pour moy-mesme.

Touchant ce que Vostre Éminence me fait l'honneur de m'écrire, de prendre mille écus sur le mesme taillon, elle me permettra de lui dire qu'elle doit avoir meilleure opinion de moy pour croire que je la serve de cette sorte. Elle m'a vu servir l'espace d'un an, dans des voyages où les dépenses estoient assez grandes, sans jamais l'avoir importunée; et je luy puis protester avec vérité qu'il y a trois ans entiers que je n'ay touché du roy que 8,000 livres qu'elle me fit donner à Bordeaux. J'ay, grâces à Dieu, du bien pour vivre comme un homme de ma condition, et peu d'envie d'en avoir davantage; et puisque, depuis trois ans, sans importuner personne et sans m'en plaindre, j'ay servy le roy à mes dépens, Vostre Éminence peut bien croire facilement que je ne commenceray pas à ruiner le peu qu'elle a dans sa nécessité pour subsister. Je la supplie très-humblement de croire qu'elle ne trouvera jamais que j'aye autre but en la servant que de satisfaire au zèle et à l'affection que j'ay toujours eus pour elle, et qu'elle n'y trouvera aucun mélange de bassesse. Je luy demande seulement en grâce qu'elle ayt confiance en moy jusqu'à ce qu'elle reconnoisse que je l'aye trompée, et qu'elle ne m'impute pas les facheux accidens et les difficultés qui surviendront par la nature des affaires ou par conjonctures du temps, et que, d'abord que l'une de ces pensées luy viendra dans l'esprit, elle dispose aussytost quelque autre personne pour prendre soin de ses affaires (auquel cas je les remettray au moins en meilleur estat que je ne les ay prises), me sentant tout à fait incapable de la servir, ayant aucune de ces pensées dans l'esprit.

Vostre Éminence doit estre aussy assurée qu'il n'y a point de jour que je n'estudie les expédiens de les mettre en meilleur estat et que je n'en confère avec M. Le Tellier. Tant que l'autorité de la Reyne a esté comme opprimée par les Princes, il n'y a pas eu d'apparence de convertir le Surintendant; depuis la semaine passée que cette autorité a repris quelque vi-

gneur, je luy en ay parlé fortement sur tous les divertissemens qu'il a faits : il m'a promis, après l'avoir pressé, de restablir toutes choses, et m'a demandé pour cela trois jours qui finissent demain... Il a commencé à lever l'empeschement qu'il avoit mis à la délivrance des billets de l'Espagne, pour les appointemens de Vostre Éminence comme gouverneur d'Auvergne, de l'année dernière; et j'espère d'agir en sorte que je l'obligeray de restablir le tout au mesme estat qu'il estoit lorsque Vostre Éminence est partie d'icy, avec d'autant plus de facilité que j'ay empesché jusqu'à présent que les munitions de l'artillerie de Flandre et des places auxquelles il a voulu donner les assignations sur Tabouret ne les ayent prises, et que l'artillerie ne se soit chargée de ce que Vostre Éminence a à prendre sur le don gratuit de Bretagne. Voilà, Monseigneur, tout ce que j'ay pu faire jusqu'à présent, qui est très-peu de chose, en égard à ce que Vostre Éminence en attendoit. Je sçais bien que la moindre personne à qui elle auroit donné sa confiance (estant nommée pour cela et ayant les entrées) en auroit fait beaucoup davantage. Si Vostre Éminence prend la résolution de faire cet établissement, comme je luy en ay desjà écrit, je la supplie de croire que je fourniray toutes les lumières que je pourray à la personne qu'elle choisira pour cela.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 9.)

36. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 4 may 1651.

Monseigneur, je reçus hier au soir, fort tard, par les mains de M. d'Artagnan¹, les deux lettres qu'il a plu à Vostre Éminence de m'écrire, des 23 et 24 du mois passé, sur lesquelles je réponderay succinctement à Vostre Éminence, jusqu'à ce que j'aye travaillé à l'exécution de ce qu'il luy plaist m'ordonner, et à m'éclaircir de quelques-uns de ses intérêts, dont je ne suis pas instruit.

Je n'ay point trouvé dans le paquet de Vostre Éminence la copie de la lettre qu'elle écrit à M. Gargant², qui, assurément, m'auroit donné beau-

¹ Charles de Batz, marquis d'Artagnan, paraît être celui qui fut chargé, en 1661, de l'arrestation de Fouquet. Il fut tué au siège de Maestricht en 1673; il était capitaine-lieutenant

de la première compagnie des mousquetaires.

² La table de la Gazette de France indique un intendant des finances de ce nom, mort le 22 septembre 1657.

coup de lumières sur ce qui regarde ses intérêts; non que j'en attende beaucoup d'assistance, tous ces Messieurs s'estant déclarés assez hautement sur ce qu'on doit espérer d'eux si l'on ne travaille par une autorité supérieure et qui agisse fortement à convertir leurs esprits.

Pour l'affaire des 50,000 livres de Tabouret, je n'en ay eu aucune connoissance que par une des lettres de Vostre Éminence, que je reçus il y a environ six semaines. Et, sur ce que j'en dis audit sieur Tabouret, il me fit réponse qu'il pourroit mettre cette partie à couvert pour Vostre Éminence, pourvu qu'on lui fournist des quittances de l'Espargne, en bonne forme, et qu'on levast la défense que le Surintendant luy avoit faite de payer; et Vostre Éminence sçait que cela n'a pas esté en mon pouvoir jusqu'à présent; et quant bien [mesme] il lèvera les défenses, je ne puis pas tirer les billets de l'Espargne qui sont entre les mains de l'Extraordinaire, attendu la difficulté de M. Baltasar, que Vostre Éminence n'a pu vaincre en présence, et qui ne peut estre surmontée qu'en s'accommodant avec luy et luy donnant des billets de l'Espargne pour les 64,600 livres dont il a une lettre de change acceptée par Vostre Éminence, quoyque je sois assez persuadé que toutes les prétentions dudit sieur Baltasar ne proviennent que des friponneries qu'il a faites dans l'employ que Vostre Éminence luy avoit donné. Le seul expédient que j'ay pu prendre en cette affaire pour le présent, est d'écrire à M. de la Bachellerie¹ qu'il envoie l'original de ladite lettre de change, et de poursuivre aux consuls ledit Tabouret, et le contraindre par toute sorte de rigueurs au paiement. Ce n'est pas que je ne voye bien qu'il a deux expédiens pour s'en parer: le premier, par le récépissé de cette lettre que Vostre Éminence luy aura donné, comme il est à présumer, dont il est très-nécessaire que je sois instruit; et le second, en dénonçant à M. Broussel², conseiller au parlement, député pour ce qui regarde les dettes de Vostre Éminence, que cette somme luy appartient.

Je suis très-persuadé que ces raisons, qui sont autant d'empeschemens difficiles à surmonter, ne plairont point à Vostre Éminence, et mesme que quelque chose en rejaillira sur moy; mais je luy avoue que je ne puis m'empescher de luy dire la vérité, et, comme je suis obligé de luy expliquer toutes ces choses en détail, parce que les lettres de Vostre Éminence font assez connoistre qu'elle juge (ce qui n'est que trop vray) que je manque de quelque qualité nécessaire pour donner une meilleure face à ses affaires,

¹ Le sieur de la Bachellerie obtint, en 1653, le gouvernement de la Bastille. Mort à Paris le 7 avril 1657.

² Pierre Broussel, conseiller au parlement

de Paris en 1637. Il joua un rôle important pendant la Fronde. A la paix, il fut envoyé en exil, où il mourut.

Vostre Éminence a un remède facile et dont elle a deu estre bien informée par mes précédentes : qu'il faut qu'elle choisisse une personne qui ayt toutes les qualités nécessaires et en qui elle ayt une entière confiance, pour prendre la direction générale de toutes ses affaires de deçà, parce qu'elles s'en iront toutes dans une ruine inévitable, si Vostre Éminence ne leur donne la forme, et qu'elle ne les développe de la confusion dans laquelle elles ont toujours esté et sont encore. Et les mesmes inconveniens qu'elle y a pu remarquer par le passé durent encore, et croissent tous les jours de plus en plus.

Vostre Éminence me mände que je presse fortement Tabouret et que je l'intimide, et que Son Altesse Royale et M. le Prince ayant consenty que l'on poursuive le payement de ce qui est deu à Vostre Éminence, ils donneront les mains à tout ce qu'il sera nécessaire de faire pour cela. Tabouret n'est pas en cette ville depuis cinq semaines; et, quand il y seroit, si le Surintendant est contre nous, je n'auray pas de moyen de l'intimider; il faut donc préalablement que l'autorité de la Reine agisse assez fortement pour le convertir; et, quand bien [mesme] cela sera fait, si les prétendus créanciers de Vostre Éminence continuent de saisir tout ce qui a la moindre apparence d'appartenir à Vostre Éminence, et obligent, par les persécutions des conseillers du parlement, tous ceux qui en sont chargés à déclarer et à comparoître à toutes leurs assignations, je ne vois guère de moyen de presser ceux qui doivent à Vostre Éminence, parce que, toutes et quantes fois qu'ils voudront, ils feront perdre le tout à Vostre Éminence et retiendront les deniers en leurs mains tant qu'il leur plaira; et, en l'estat où sont présentement les affaires, je ne vois pas que l'autorité des Princes ni de la Reyne mesme puisse remédier à ce mal. Le seul expédient qu'il y ayt est que Vostre Éminence nomme une personne qui ayt un pouvoir suffisant d'elle pour la direction de toutes ses affaires, qui soyt agréée, non-seulement de la Reyne, mais mesme des Princes, par son entremise, et qui se déclare ouvertement et compareisse au nom de Vostre Éminence dans toutes les injustes poursuites que l'on fait contre elle, et qui, assistée de quelques avocats, la défende par la justice mesme de toutes les persécutions qu'on luy fait. Ce sera la dernière fois que j'en parleray à Vostre Éminence, estant bien persuadé que cette pensée ne tombe pas dans son sens, puisque, depuis trois mois qu'elle est partie d'icy, elle n'a point encore estably cet ordre.

Vostre Éminence aura l'estat général de toutes ses affaires dont j'ai connoissance, par le premier ordinaire. L'ordre précis que Vostre Éminence m'a donné me garantira de toute la mauvaise suite qui y arriveroit s'il estoit surpris, à quoy l'on travaille encore tous les jours.

M. Hervart¹ est toujours en Dauphiné. Je verray MM. Cantarini et Serantoni, et feray tout ce que Vostre Éminence m'ordonne pour les obliger à l'aller trouver.

J'ay desjà écrit à Vostre Éminence que j'avois en mes mains les provisions de la lieutenance du roy de Doullens, dont je ne me dessaisiray point qu'après avoir reçu 5,000 livres de M. de Bar, comme Vostre Éminence me l'ordonne. Les 7,000 [et] tant de livres que Vostre Éminence devoit toucher du reste des 60,000 livres de Bourgogne ont esté payées à M. Tubeuf, par Catelan; et, pour ce qui est des taxations du trésorier de l'Extraordinaire, on a eü tort de le faire dans le temps; mais je ne vois guère d'apparence de revenir à une affaire terminée et confirmée il y a plus de sept mois; je ne laisseray de le tenter et d'y faire tout mon possible.

Je ne puis informer Vostre Éminence de ce qu'est devenu l'office de président de Rouen ni les assignations sur le traité des lettres de noblesse, n'en ayant jamais eu connoissance, non plus que de celles données pour les appointemens et pensions de Vostre Éminence. Lorsque je m'en informe, M. Tubeuf se tient serré; et M. Longuet a déclaré n'en sçavoir rien. Ainsy, je supplie très-humblement Vostre Éminence de m'instruire des affaires dont elle me fait l'honneur de me charger, et de ne me remettre à d'autres, qui, tous, ont pour maxime de se tenir serrés et couverts afin que l'on n'ayt aucune connoissance des affaires que Vostre Éminence leur a confiées.

M. Le Tellier a instruit la Reyne de tous les divertissemens faits par M. le Surintendant des assignations données à Vostre Éminence. Sa Majesté en doit parler fortement; et ensuite mondit sieur Le Tellier et moy l'irons voir pour l'obliger à exécuter les ordres que Sa Majesté luy aura donnés.

S'il restablit le tout (comme j'y vois beaucoup d'apparence), les deux principaux divertissemens estant sur le don gratuit et sur Tabouret, il est nécessaire que je reçoive bientost les ordres de Vostre Éminence sur l'affaire de M. Baltasar (estant impossible de retirer les billets de l'Espagne, à la décharge dudit Tabouret, des mains du trésorier de l'Extraordinaire, sans accommoder cette affaire), comme aussy sur ce que j'auray à faire pour rendre M. le mareschal de la Meilleraye favorable au recouvrement des assignations sur le don gratuit, ce qui me semble assez difficile, ledit mareschal s'estant déclaré hautement que personne ne recevroit un sol qu'il

¹ Barthélemy Hervart était banquier à Augsbourg. Il avait fait, en 1639, des avances considérables au gouvernement français. Plus tard, en 1648, il rendit des services au car-

dinal Mazarin, qui, pour le récompenser, le fit nommer contrôleur des finances. Mort, conseiller d'État, au mois d'octobre 1676.

ne fust payé de plus de 300,000 livres qu'il prétend luy estre dues et qu'il prend incessamment dans les recettes. Cette partie avec 200,000 livres que l'artillerie a à prendre sur le mesme fonds, 500,000 livres de l'Espagne, 100,000 payées depuis peu à M. Servien, et quelques autres parties qu'il veut faire payer par préférence à toutes autres, pourront bien remettre Vostre Éminence de beaucoup, si elle ne trouve moyen d'empescher toutes ces préférences par le moyen dudit sieur mareschal, qui seul s'en est rendu maistre.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Arnaux*, vol. 363, fol. 12.)

37. A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 19 may 1651

J'ay vu la lettre que Vostre Éminence écrit à M. Le Tellier du 1^{er} de ce mois, en réponse de celles que je me suis donné l'honneur et la liberté de luy écrire, et le mesme jour j'ay aussy reçu une lettre de Vostre Éminence du 9.

Par ma lettre du précédent ordinaire, Vostre Éminence aura scu que M. de Lionne avoit pris la peine de venir à mon logis pour me donner quelque connoissance des affaires de Vostre Éminence qui estoient commises à ses soins; et quoyque les lettres de Vostre Éminence ne fassent aucune mention de cet ordre donné à M. de Lionne, je n'ay pas laissé, en attendant qu'il plaise à Vostre Éminence m'expliquer nettement ses intentions, de m'informer et de travailler à les avancer autant qu'il est en mon petit pouvoir.

Le sieur Talon¹ est allé faire un voyage au Hayre dont je n'ay pu découvrir la cause; et aussytost qu'il sera de retour je le verray et le presseray fort; et s'il marchande, et que l'on me veuille croire, on luy donnera à courre.

Pour la charge de concierge de Fontainebleau, dont M. Servien offre 100,000 livres, à ce que m'a dit M. de Lionne, j'attendray, sans m'en mesler en aucune sorte, les ordres de Vostre Éminence sur ce que je dois faire; comme aussy sur les 100,000 livres dues à M. Payen pour retirer la croix de diamans qu'il a en gage. J'ay trouvé un marchand pour la charge de capitaine des chasses du lièvre; si j'en conclus le marché, il sera

¹ Denis Talon, fils d'Omer Talon, né en 1628. D'abord avocat du roi au Châtelet, il succéda à son père, en 1652, dans la charge

d'avocat general, Procureur general en 1665, nommé, en 1693, président à mortier. Mort en 1699.

avantageux pour Vostre Éminence. On m'a promis de m'en rendre réponse précise dans deux jours.

Pour les 22,210 pistoles dues par Son Altesse Royale, je laisseray achever cette affaire par madame de Lionne¹.

Je n'ay encore pu avoir connoissance de l'ordonnance de 100,000 livres expédiée pour retirer les pierreries de la Couronne; et pour les 60,000 livres empruntées par M. le comte de Saint-Aignan sur les pierreries de Vostre Éminence, je crois que c'est une affaire qui doit suivre la disposition des finances, et qui, par conséquent, n'est pas en estat d'en pouvoir parler.

Pour les tiers des prises, j'ay sujet de croire que M. Rose, qui en sçait tout le détail et qui l'a négocié, en rend un compte exact à Vostre Éminence. Je luy diray seulement que, comme je n'ay reçu aucun ordre d'elle sur cela, je ne puis pas me résoudre à nommer une personne, pour envoyer à Toulon en faire la recette, dont il faudroit que je répondisse; je tascheray seulement de faire en sorte que tous ces Messieurs qui sont icy dans les intérêts de Vostre Éminence conviennent d'une personne qui aura bonne caution.

Quelque instance que j'aye faite à Cantarini d'aller trouver Vostre Éminence, je ne l'ay trouvé nullement disposé à la satisfaire; il colore mesme son refus du bien de son service. J'en ay fait le rapport à MM. Le Tellier et de Lionne, afin que, quand ils le jugeront à propos, suivant la lettre de Vostre Éminence, ils interposent l'autorité de la Reyne pour luy faire faire ce voyage. Quant à moy, toutes et quantes fois que Vostre Éminence me l'ordonnera, je partiray.

J'ay payé à M. Jobard 4,000 livres que j'avois reçues du taillon de Bourgogne, ainsy que je l'ay desjà écrit à Vostre Éminence.

M. Euzenat me fait demander 6,000 livres pour le sortir d'une persécution que luy font les créanciers d'un nommé Boyer qui est mort depuis peu, qui fut employé à l'achat de quelques bleds en Saintonge pendant le siège de Bordeaux et qui fit quelques dépenses, sur les lettres dudit sieur Euzenat, en exécution de la commission qui luy fut donnée.

J'envoye à Vostre Éminence le compte exact de tout ce que j'ay à elle et de tout l'argent qu'elle a avancé pendant tous les voyages où elle m'a ordonné de la suivre. Vostre Éminence a en ses mains l'inventaire des papiers qui m'ont esté délivrés par M. Longuet, qui luy doit aussy servir de compte.

Je puis assurer Vostre Éminence que la nécessité en laquelle elle est présentement réduite n'ajoutera rien à la chaleur que j'ay pour la servir.

¹ Paul Payen, marie au comte de Lionne, en 1665, morte le 20 mars 1704, âgée de soixante et quatorze ans.

Je compastis extraordinairement avec elle sur le mauvais estat de ses affaires, et la conjure en mesme temps de me faire la grâce de croire que si elles ne changent de face, la cause en viendra de plus haut, et qu'il ne tiendra ni à mes soins, ni au défaut de passion et de fidélité pour elle.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Arnaux*, vol. 363, fol. 16.)

38. A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, le 20 juin 1651.

Monseigneur, j'ay reçu dans le courant de cette semaine quatre dépêches de Vostre Éminence des 12, 16, 20 et 23, auxquelles je répondray par celle-cy.

Je conjure Vostre Éminence de me pardonner si elle a trouvé quelque chose dans mes dépêches précédentes qui l'ayt choqué. J'avoue mesme que mes scrupules ont passé les bornes de la raison, et que c'est un effet de la bonté de Vostre Éminence dont je luy seray à jamais obligé de ne s'y estre pas arrêté; au moins luy puis-je protester qu'ils n'ont jamais eu aucun mauvais principe et que je ne me départiray jamais des sentimens de zèle, chaleur et fidélité que j'ay toujours eus pour le service de Vostre Éminence.

Je la conjure aussy de tout mon cœur que ce que je luy ay écrit, touchant la charge de contrôleur général de la maison de M^{te} le duc d'Anjou¹, ne luy cause aucun embarras ni ne l'oblige à choquer les intérêts de qui que ce soit, ou à qui Vostre Éminence ayt donné quelque parole, ou qui ayt le moindre attachement avec elle. Je lui ay dit cecy pour la connoissance que j'ay prise depuis peu de beaucoup de prétendans à tirer récompense de cette charge, et parce que je serois bien fâché que Vostre Éminence eust le moindre sujet de croire que mon attachement à son service fust fondé sur aucune pensée d'intérêt. Il est vray que si j'avois servy Vostre Éminence et plus utilement et plus longtemps que je n'ay fait, et qu'il y eust eu moins d'intérêts à démesler, je luy aurois demandé la grâce de me faire donner la préférence de cette charge, au cas que le prix n'eust pas excédé sa juste valeur.

J'ay rendu la lettre de Vostre Éminence à M. Tubeuf, qui m'a promis de faire réponse par cet ordinaire. J'espère qu'il tiendra sa parole, dont je le solliciteray puissamment. Je me contenteray de sa lettre pour cet ordinaire; et, pour le prochain, je le presseray d'envoyer l'estat que Vostre Éminence

¹ Philippe de France, alors duc d'Anjou, plus tard duc d'Orléans, frère de Louis XIV, né en 1650, mort en 1701.

demande. J'y agiray de sorte qu'il aura de la peine de s'en dispenser; cependant, je l'ay engagé de faire réussir le don de la charge du président de Criqueville¹ en faveur de la Reyne, pour la tirer ensuite au profit de Vostre Éminence, et de parler fermement à M. le Surintendant des 100,000 livres qu'il avoit promises à Vostre Éminence sur le traité des lettres de noblesse de Normandie. J'en ay usé envers luy comme Vostre Éminence me l'ordonne, c'est-à-dire avec dissimulation de la manière désobligeante avec laquelle il traite avec Vostre Éminence. Il a cherché en ma présence le mémoire qu'il écrit en ce moment pour Vostre Éminence, et n'a pu le trouver; il m'a promis de le dresser prochainement. Lorsque j'ay reçu la lettre de Vostre Éminence du 12, j'avois desjà payé 3,400 livres à M. Jobard, et 600 pour le voyage de Toulon, pour porter l'arrest concernant les tiers des prises; ainsy, je n'ay pu exécuter ce que Vostre Éminence m'ordonne (de retenir par mes mains), ce que je pourray faire à l'avenir.

La proposition que l'on m'avoit faite pour la chasse du lièvre n'a point eu de suite; M. de Lionne m'a donné avis de quelque chose qui s'est passé sur cette affaire, dont il doit rendre compte à Vostre Éminence.

Je luy proposay, il y a quelques jours, d'examiner si la Reyne avoit assez d'autorité sur M. le mareschal de La Meilleraye pour empêcher que le Surintendant² ne divertist les 180,000 livres que Vostre Éminence doit prendre sur la Bretagne. Après avoir parlé à la Reyne, il m'a demandé un mémoire de ce qu'il falloit écrire de la part de Sa Majesté, ce que j'ay fait; j'espère que nous pourrons mesnager cette affaire de cette sorte.

M. Le Tellier a parlé une seconde fois à la Reyne; et M. de Mercœur³, en mesme temps, à qui j'avois donné un mémoire des assignations diverties, en a aussy parlé à Sa Majesté. Ils m'ont dit, l'un et l'autre, qu'elle en avoit parlé fortement à M. le Surintendant, et qu'il avoit promis de faire en sorte que Sa Majesté seroit satisfaite, et qu'il en communiqueroit avec moy. Je l'ay esté trouver aussytost et l'ay pressé de me rendre réponse précise; et, quoy que j'aye pu faire, je n'ay pu obtenir de luy que des paroles générales: Qu'il vouloit faire toutes les choses possibles pour satisfaire Vostre

¹ Criqueville, conseiller au grand conseil, maître des requêtes et président à mortier au parlement de Rouen. Mort le 16 février, en 1650.

² Voir le dernier alinea de la lettre 36.

³ Louis, duc de Vendôme, fils aîné de César, duc de Vendôme, né en 1612. Il porta le nom de *duc de Mercœur* jusqu'à la mort de son père, fit ses premières armes en Piémont, en

1630, et servit ensuite en Hollande. Rentra en France, après la mort de Richelieu, il fut nommé, en 1649, vice-roi et commandant des troupes françaises en Catalogne; il épousa, en 1651, Laure Mancini, nièce de Mazarin, et obtint, en 1656, le gouvernement de Provence. A la mort de sa femme, il prit les ordres. Cardinal et légat de Clément IX en France, en 1667. Mort en 1669.

Éminence et luy donner moyen de subsister; qu'il y estoit obligé par ce qu'elle l'avoit mis en sa place.

Je luy ay demandé sur cela s'il appelloit subsister avoir de quoy couler la vie, et ce pendant estre persécuté d'une infinité de créanciers de sommes immenses empruntées d'une main par Vostre Éminence et mises de l'autre pour les dépenses royales de l'État. Il m'a répondu que non et qu'il entendoit donner à Vostre Éminence tous les ans une somme considérable, et pour sa subsistance et pour ses principales dettes; et que, pour cela, il falloit nous assembler l'un des jours de la semaine prochaine. Après ce discours, je suis descendu au détail des assignations diverties, sur lesquelles il m'a dit que les 50,000 livres avoient esté assignées en Catalogne, à part celles du don gratuit et de Tabouret, et qu'il les restablirait lorsque nous travaillerions ensemble. J'ay, sur ce point, voulu luy repartir que les 50,000 livres ne sont point encore reçues, comme je le sçais bien.

Mais, revenant tout droit à M. de Mercœur, je luy ay mis en main le mémoire cy-joint, pour le donner à la Reyne, et luy ay bien fait connoistre qu'il ne falloit rien espérer de M. le Surintendant pour Vostre Éminence, si Sa Majesté souffroit qu'il prist, à son scû, lesdites 50,000 livres. J'attends ce qui en résultera pour pousser autant vertement qu'il sera en mon petit pouvoir.

Non-seulement pour cette conférence que je dois avoir avec M. le Surintendant, mais encore pour les affaires de Vostre Éminence dans le parlement, et pour sa justification dans les esprits du peuple et des honnestes gens, il est nécessaire, à mon avis, de dresser un estat général de toutes les dépenses faites par Vostre Éminence pour le service du roy, et les dettes qu'elle a contractées pour ce faire, afin que cet estat puisse faire connoistre à M. le Surintendant la justice qu'il y a à faire raison à Vostre Éminence et le puisse porter à donner tous les ans une somme considérable pour délivrer Vostre Éminence de toute oppression. Il me semble pour cela qu'il seroit nécessaire que Vostre Éminence écrivist à tous ceux qui ont entre leurs mains les papiers qui concernent lesdites avances de me les remettre, et aux autres qui en ont seulement connoissance, pour avoir (*lesdits papiers*) passé par leurs mains, de me donner toutes les lumières qu'ils en ont. Si Vostre Éminence ajoute à cela quelque créance dans l'esprit de la Reyne, par l'entremise de qui il luy plaira, pour me pouvoir servir de son autorité dans les occasions où je le jugeray nécessaire, j'espère de pouvoir donner quelque meilleure face à ses affaires.

Je crois que Vostre Éminence est assez persuadée que Cantarin et Serantoni n'iront point la trouver. Je dois conférer aujourd'huy avec le pre-

mier, sur tout ce qui s'est passé au parlement à son égard, afin de pouvoir commencer à prendre connoissance de cette nature d'affaires. J'espère aussy qu'elles ne sont point si désespérées que l'on ne puisse trouver quelque expédient de leur donner quelque meilleure forme.

M. Gargant est malade, ce qui est cause que je ne luy ay point encore rendu la lettre de Vostre Éminence. On a encore omis à mettre dans le paquet de Vostre Éminence copie de celle qu'elle luy a cy-devant écrite et qui luy a esté rendue par quelque autre voye.

Tabouret n'est point encore en cette ville, et j'apprehende fort qu'il ne fasse banqueroute. Il promet d'estre icy dans dix jours. Aussytost que j'auray la lettre de change, qui est ès mains de M. de La Bachellerie, je le poursuivray en justice sous son nom le plus pressamment que je pourray.

Je n'accommoderay point l'affaire de M. Baltasar qu'à l'extrémité (et je ne vois rien qui m'y puisse obliger sitost) puisque j'ay assez d'autres dépenses pour consommer les fonds qui sont entre les mains de M. Tabouret, quand je les auray fait restablir. Il n'y a que deux cas où je pourrois estre obligé d'accommoder cette affaire: le premier, si Baltasar faisoit condamner Vostre Éminence au parlement en vertu de la lettre acceptée qu'il a en ses mains; le second, si j'estois obligé, pour les remboursemens de Vostre Éminence, de retirer tous les billets de l'Espagne qui sont entre les mains de M. Charon.

Pour ce qui est de la connoissance que Vostre Éminence désire que je prenne de ses abbayes et du temps qu'elle juge nécessaire pour cela, elle peut s'assurer qu'il n'y aura aucune précipitation de ma part, et que je ne me mesleray d'aucune chose sans son ordre particulier.

Aussytost que j'auray pris connoissance des affaires de Vostre Éminence à fond, je composeray un petit recueil des avances ordonnancées et feray choix d'un avocat et d'un procureur pour consulter toutes les affaires de justice de Vostre Éminence, afin de faire agir ensuite ses amis et serviteurs selon les résolutions qu'elle prendra.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 23.)

39. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 9 juin 1651.

M. Brachet¹ est arrivé, qui m'a rendu le mot de lettre de Vostre Éminence qui contient l'affaire des tiers des prises.

¹ Agent de Mazarin.

M. de Lionne n'avoit desjà dit que Vostre Éminence luy avoit écrit d'envoyer M. Brachet pour en prendre le soin, avec la qualité d'intendant. Je ne doute point qu'il n'ayt et l'intelligence et la fidélité convenables pour s'acquitter de cet employ avec la satisfaction de Vostre Éminence. Il est pourtant bon qu'elle sçache que, l'ayant mis hier matin sur le discours de ce voyage, et luy faisant connoistre l'importance de le faire promptement, il me répondit qu'il falloit premièrement travailler auprès de M. de Vendôme pour avoir l'intendance de la marine, sans quoy il ne pouvoit y entendre; et de plus, que si ce qu'on luy avoit dit depuis son arrivée se trouvoit estre vray, il estoit bien éloigné de travailler pour aucune affaire qui regardast Vostre Éminence, puisqu'il se vouloit déclarer contre elle; et que le seul déplaisir qu'il auroit ce seroit de ne luy pouvoir faire du mal; qu'on luy avoit dit que Vostre Éminence faisoit donner la charge de secrétaire des commandemens de M^r le duc d'Anjou à MM. l'abbé Fouquet¹ et Vassereau, et que c'estoit la cause de son chagrin et de son déplaisir; qu'il en avoit parlé plusieurs fois à Vostre Éminence pour luy, qu'elle luy avoit toujours dit de bonnes raisons pour s'en défendre; et enfin, qu'il croyoit que Vostre Éminence estoit en résolution de la vendre pour son service, ce qui le consolait puisque effectivement elle en avoit besoin; mais que de la faire donner à ces deux personnes, dont l'une ne pouvoit l'avoir méritée que par deux ou trois voyages qu'elle avoit faits proche de Vostre Éminence, et l'autre n'avoit aucune naissance pour estre revestue d'une charge comme celle-là, cela luy donnoit la dernière rage. Je taschay là-dessus de l'adoucir et de modérer ces emportemens; à quoy il me sembloit avoir en quelque sorte réussy avant que je le quittasse; mais j'ay trouvé que, ce matin, il a dit presque la mesme chose à Métayer²; de quoy j'ay cru estre obligé d'avertir Vostre Éminence, afin qu'il luy plaise d'examiner si un emportement de cette nature ne peut préjudicier au bien de son service.

Je ne fais aucune difficulté de vous écrire toutes ces choses qui regardent la disposition de vos affaires, avec une sincérité tout entière, croyant

¹ Basile Fouquet, frère cadet du Surintendant, né en 1622; il porta le titre d'abbé, à cause des abbayes qu'il obtint, sans avoir été ordonné prêtre. Amé d'année de Mazarin, il fut, en réalité, chef de la police secrète et directeur de la Bastille pendant la Fronde. En 1654, il obtint la survivance de l'emploi de procureur général au parlement. Deux ans après, il achetait moyennant 400,000 livres, argent comptant, la dignité de chancelier des ordres du roi. Peu avant la disgrâce de son

frère, il se brouilla avec lui et le compromit beaucoup par ses accusations. L'abbé Fouquet subit les conséquences de cette disgrâce, fut obligé de quitter Paris, et mourut obscurément en province. Madame de Sévigné écrivait, le 5 avril 1680, à l'occasion de la mort du Surintendant: "Les deux frères sont allés bien près l'un de l'autre. Leur haine a été le faux endroit de tous les deux, mais bien plus de l'abbé, qui avoit passé jusqu'à la rage."

² Valet de chambre de Mazarin.

bien que Vostre Éminence me fera la grâce de tenir la chose très-secrète et que qui que ce soit n'aura connoissance de ce que je luy écris, soit en cette occasion, soit en toute autre.

Je suis fort en peine de ma dépesche du 19 qui en contenoit une fort longue de M. Le Tellier et tous les estats de tous les papiers et effets qui sont en mes mains, appartenant à Vostre Éminence. Elle a esté adressée à Anvers sous la couverture du sieur Henri Van Hotenberg, marchand. Je supplie très-humblement Vostre Éminence de faire faire quelque diligence pour la trouver, au cas qu'elle ne l'auroit pas encore reçue.

Du 10 juin 1651.

Dans mes dernières sollicitations j'ay trouvé le Surintendant beaucoup plus disposé à faire quelque sorte de justice à Vostre Éminence, en sorte que j'espère toucher les 50.000 livres de Catalogne. Je ne diray point à Vostre Éminence tout ce que j'ay fait pour venir à ce point, espérant qu'elle me fera bien la justice de croire qu'il n'a pas fallu s'endormir pour en venir là. Je feray sçavoir toutes les semaines à Vostre Éminence les progrès que je feray en cette nature d'affaires, qui est de très-grande importance pour elle.

J'ay dit deux mots à Vostre Éminence pour la charge de commissaire général des maison et finances de M^{gr} le duc d'Anjou. Je la conjure que cela ne luy donne aucun embarras et qu'elle me fasse l'honneur de croire que je ne veux jamais luy donner la moindre incommodité sur ce qui regarde mes intérêts.

Si l'on peut faire résoudre M. Euzenat de faire un voyage vers Vostre Éminence pour luy rendre compte de tout ce qu'il a manié pour elle, je crois qu'il seroit bien nécessaire que je fisse aussy ce mesme voyage, en donnant ordre de deçà à tout ce qui pourroit survenir pendant ce voyage. Vostre Éminence en ordonnera, s'il luy plaist.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoiries*, vol. 363, fol. 21.)

40. A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 16 juin 1651.

Depuis que la seule procuration de Vostre Éminence a esté mise en mes mains, sans aucun papier qui me pust donner instruction de ses affaires, j'ay cru que le bien de son service requéroit que je ne me tinsse pas aux termes que je m'estois proposés (d'attendre que l'on me donnast les papiers et instructions nécessaires pour avoir connoissance à fond des

affaires et ensuite les poursuivre par les meilleures voyes (qu'il seroit possible), puisque le secret que Vostre Éminence jugeoit nécessaire estoit ébruité par l'entretien que M. de Lionne avoit eu avec M. Euzenat, le bruit que celui-cy en faisoit et la déclaration qu'il avoit faite hautement, qu'il ne vouloit plus entendre parler des affaires de Vostre Éminence, suivie du renvoy qu'il me faisoit, tous les jours, de tous ceux qui ont quelque chose à démesler avec Vostre Éminence.

Ainsy, persuadé que les affaires de Vostre Éminence pouvoient notablement souffrir dans l'entre-temps que M. Euzenat quitteroit et que je prendrois soin de ses affaires (s'estant particulièrement déclaré qu'il ne donneroit aucun papier que son compte ne fust arrêté, et qu'il ne pouvoit aller trouver Vostre Éminence pour cela, ce que je voyois bien ne pouvoir estre terminé qu'avec beaucoup de temps), je pris résolution d'envoyer quérir les avocats et procureurs de Vostre Éminence de toutes les juridictions, pour commencer à m'instruire. C'est à quoy je travaille présentement, et à quoy je feray tous mes efforts pour réussir, jusqu'à ce que les difficultés de M. Euzenat soyent terminées et que je puisse m'instruire à fond par les papiers...

M. de Lionne m'a dit que la charge de contrôleur général de la maison de Monsieur avoit esté partagée en deux : la moitié donnée au mareschal du Plessis, qui estoit vendue 27,000 livres, et l'autre moitié donnée à M. de La Tivolière pour 25,000; que si j'en voulois entendre, il me la feroit donner pour 20,000; et pour celle de contrôleur général des finances, qu'elle estoit donnée à madame de Beauvais. Si, sur celle-cy, Vostre Éminence vouloit faire proposer à la Reyne efficacement d'en donner 15 ou 20,000 livres à madame de Beauvais, avec quelque autre petite charge de la mesme maison, dont elle pourroit encore tirer quelque chose, puisqu'elle l'estime davantage, pourvu qu'il n'y eust rien en cela qui pust choquer les intérêts de Vostre Éminence, je luy en aurois une obligation infinie; mais je la conjure de tout mon cœur de me dire son sentiment, parce que je suis résolu de ne luy faire jamais aucune prière qui puisse en quelque sorte lui porter aucun préjudice ni directement ni indirectement.

La Fronde fit encore hier du bruit; il se passa dans le cabinet des Enquestes à demander l'assemblée des chambres sur l'entérinement des arrests donnés contre Vostre Éminence. Deux chambres ajoutèrent qu'il seroit informé contre ceux qui ont habitude de faire des voyages près de Vostre Éminence, et l'abbé Fouquet fut nommé. Il faut voir ce que cela peut produire.

M. de Chevreuse¹ et le chevalier de Guise², prétendus créanciers de Vostre Éminence, ont présenté une requête à M. Broussel à ce qu'il fust créé un curateur à Vostre Éminence pour contester, ou que M. Euzenat fust obligé de défendre. Cela est de la dernière conséquence. Je fais présentement ce que je puis pour empêcher l'effet de cette requête, par le moyen des amis de Vostre Éminence. Il est question de les assembler et de les faire convenir des mesmes choses, ce qui est bien difficile. Le point est d'obliger M. Tubeuf à se rendre syndic des créanciers de Vostre Éminence, à quoy MM. de Chevreuse et de Guise consentent; mais ledit sieur Tubeuf ne le veut point faire, ce qui pourroit bien nous embarrasser et produire un fort mauvais effet.

Je suis obligé de dire à Vostre Éminence que M. Euzenat commence à changer de langage, c'est-à-dire qu'il me donne toutes les lumières qu'il peut. Je trouve Vostre Éminence engagée dans une quantité de procès qui me fait peur. Si elle veut suivre mon conseil, après que nous aurons terminé la grande affaire, si nous en pouvons venir à bout, elle se tirera de toutes les affaires que l'on pourra finir par accommodement, estant, à mon sens, bien plus avantageux d'avoir un bien un peu moindre, mais net et liquide, qu'un plus grand en apparence, mais litigieux...

Au cas que Vostre Éminence trouve difficulté à me gratifier sur la charge de contrôleur général des finances de Monsieur, j'apprends que celle d'intendant n'est point encore donnée, de laquelle je pourrais donner autant que de l'autre, qui seroit le mesme prix que celle de contrôleur général de la maison. Quoique je croye que ces charges, qui n'ont encore aucun établissement, ne valent guère davantage que ce que j'en offre, je ne proportionnerois pas la grâce que Vostre Éminence en feroit, ni mon ressentiment, à l'opinion que j'en ay, mais au prix qu'en pourroient donner beaucoup d'autres personnes, qui certainement seroit beaucoup plus haut.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armées*, vol. 363, fol. 25.)

41. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 20 juin 1651.

Autant de lumières que Dieu m'a données je les employe à déterrer.

¹ Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, pair, grand chambellan et grand fauconnier de France. Mort à Paris, le 24 janvier 1657, à l'âge de soixante et dix-neuf ans.

² Roger de Lorraine, chevalier de Malte, né en 1624. Il s'était brouillé, en 1649, avec Mazarin pour une abbaye. Mort à Cambrai en 1653.

pour ainsi dire, la connoissance de vos affaires, et cela sans aucune assistance de qui que ce soit : les entrevues avec M. Euzenat estant fort concises, celles de M. de Marsac fort réservées, et sans aucuns papiers que ceux qui ne pourroient beaucoup plus embrouiller l'esprit que l'éclaircir, si je ne savois démesler les intentions.

Je ne laisseray pas d'entretenir Vostre Éminence, par cette lettre, de toutes les affaires qui se traitent à présent au parlement. Je l'ay desjà informée des différentes procédures faites par-devant MM. Ménardeau¹, Broussel et Meusnier². Broussel a fait casser, par un seul arrest du 24 avril, trois arrests consécutifs qui avoient esté donnés par M. Ménardeau en confirmation des syndics qui avoient esté faits par quelques créanciers de Vostre Éminence, parce que ces syndics tiroient la connoissance de toutes les affaires de Vostre Éminence par-devant ledit sieur Ménardeau, et qu'ils y établissoient un ordre et les tiroient de la dernière confusion où elles sont. Broussel, vostre ennemy déclaré, naturellement brouillon et ne concludant aucune affaire, mesme à ses plus grands amis, a entrepris Vostre Éminence en son honneur et en ses biens, fortifié par la hayne du Parlement qui ne manque pas en toutes occasions de luy prester main-forte, et par Meusnier son confrère, autant vostre ennemy mais encore plus fripon et prétendant profiter dans la confusion³. Sur l'honneur, ils trouvent leurs mesures courtes: c'est ce qui les oblige à toujours différer, ne pouvant pas se résoudre à faire déclarer innocent celui qu'ils ont voulu noircir de crimes. Les remèdes dépendent d'affaires hors de ma connoissance, ce qui m'oblige à n'en point parler. Sur les biens, tous deux, par leurs diverses qualités, prétendent agir en sorte que la confusion règne dans toutes les affaires de Vostre Éminence, ou faire nommer un syndic à leur dévotion pour dissiper tout le bien. Et pour cela, après avoir fait casser la procédure faite par M. Ménardeau, et ordonné que tous les créanciers comparoistroient devant eux, ils ont fait que quelques-uns des créanciers ont demandé un autre syndic; autres ont demandé que le commissaire aux saisies réelles reçust; et autres ne vouloient point de syndic. Ils ont voulu mesme faire créer un curateur à Vostre Éminence pour la défendre, à cause de son absence, et cela pour donner quelque meilleure forme à leurs arrests. Toutes ces dispositions sont également ruineuses à Vostre Éminence; et il est question de chercher les expédiens pour

¹ François Ménardeau, conseiller clerc de la grand chambre; dévoué à Mazarin et à la Cour.

² Meusnier ou Le Meusnier, conseiller de la grand chambre, fut chargé en septembre 1651 de traiter pour le Roi avec la ville de Bordeaux

³ On lit sur le conseiller Meusnier, dans le Tableau du Parlement de Paris : « Homme léger, de peu de confiance et de peu de créance dans sa compagnie, n'a que de petits intérêts. »

empescher l'effet de ces mauvaises intentions, et de guérir si bien la matière qu'ils soyent obligés de prendre le personnage de juge, qu'ils ont quitté il y a si longtemps pour prendre celui de partie.

Le seul moyen que j'ay trouvé pour un effet si considérable a esté de faire faire un contrat par tous ceux qui se prétendent créanciers de Vostre Éminence, ou au moins par la plus grande partie, qui emporte le reste, par lequel ils conviendront du syndic nommé (qui est un nommé Lecomte, homme solvable et dont nous disposerons) pour faire la poursuite de tous les effets de Vostre Éminence, la recette et dépense de tout ce qui en proviendra, et discuter les dettes. Ce contrat est desjà signé de douze créanciers et sera bientôt terminé; ensuite, j'en feray demander l'homologation au Parlement, qui ne la peut refuser, estant une chose qu'il accorde tous les jours, et où le nom de Vostre Éminence ne paroïtra point du tout, dont l'apparence au contraire sera mauvaise pour elle. En suite de l'homologation, ce mesme syndic demandera la cassation des baux à vil prix pour en faire de plus avantageux pour le compte des créanciers, poursuivra la mainlevée du Trésorier général et recevra tout ce qui proviendra des effets. Lorsque ce projet sera avancé, je feray tous mes efforts et me serviray de toutes les conjonctures pour tascher de tirer la connoissance de tous les effets, quant aux biens, des mains des commissaires. Ce sera toujours une prisee sur laquelle je rumineray incessamment pour me servir de tous les moyens qui me pourront donner facilité à l'exécution. L'affaire réduite en ces termes, il ne sera plus question que de tous les créanciers, desquels je fais quatre classes, pour agir avec eux différemment :

La première est des créanciers particuliers de la maison de Vostre Éminence, qui ne sont pas en grand nombre et qu'à mon sens il faut payer en leur faisant faire des transports à une tierce personne, de laquelle je tireray une contre-promesse, afin d'agir toujours comme curateur de Vostre Éminence et que les dettes ne diminuent point que quand nous voudrons, et observant la mesme chose pour tout ce qui sera payé;

La seconde, des créanciers en vertu des promesses pour argent qui a esté employé pour le service du roy, pour lesquels je fais estat, assisté de l'autorité de la Reyne et des amis et serviteurs de Vostre Éminence, de persécuter vigoureusement le Surintendant, afin de les faire payer;

La troisième, des prétendus créanciers pour dettes injustes, lesquelles je feray discuter par ledit syndic des créanciers, en luy fournissant tous les moyens que je pourray trouver pour en faire relever Vostre Éminence;

Et la quatrième, des créanciers de Vostre Éminence pour pensions de bénéfices, arrérages de redevances des abbayes, comptes rendus ou à rendre.

et autres contre lesquels il y a procès intenté dans les cours souveraines. Pour ceux-là, je prétends, par l'avis du Conseil de Vostre Éminence, les poursuivre dans les formes de la justice, et toujours en intention d'accommoder tous ceux où vostre Conseil ne jugera pas que Vostre Éminence ayt raison, mauxime estant, et pour mes affaires particulières et pour celles dont je dois avoir la direction, d'aimer beaucoup mieux un bien un peu moindre, mais net et sans procès, qu'un plus grand et embarrassé, sans néanmoins rien quitter de ce que l'on peut justement défendre ou demander.

Voilà, Monseigneur, le chemin que je prétends tenir pour la conduite des affaires de Vostre Éminence, duquel je ne me départiray jamais et dans lequel je n'oublieray ni soin ni diligence pour y avancer.

Si Vostre Éminence désire que l'on travaille à fond dans ses affaires, il est absolument nécessaire qu'elle termine sur le sujet de M. Euzenat, parce que, comme je n'agis à présent que sur des lumières incertaines qui peuvent estre fausses, il se peut faire que je travaille inutilement, et peut-estre mal à propos, et que je seray moy-mesme le premier à condamner ma conduite présente, lorsque je seray instruit à fond par les papiers. En écrivant cecy, je sçais bien que Vostre Éminence peut attribuer ce que je luy écris sur ce sujet pressamment à quelque mauvaise cause; mais comme je sens ma conscience nette et incapable de se détourner du droit chemin de probité, je laisse agir mon esprit qui ne se peut mesler d'une affaire à demy dans sa pente naturelle.

Je sçais bien qu'il y a quelque risque, et mesme qu'il est grand, de trancher ainsy dans les intérêts de Vostre Éminence; mais je sçais bien aussy que toutes ses affaires de quelque nature qu'elles puissent estre, et de bénéfiques et de finances, sont presque toutes péries jusqu'à présent, faute d'une personne qui ayt esté assez hardie pour passer par-dessus cette consideration et qui ayt eu assez de force d'esprit pour prendre sur luy toutes les mauvaises satisfactions que Vostre Éminence peut tesmoigner, et aller toujours au bien de ses affaires. Il est vray que cette conduite doit estre fondée sur une profonde connoissance de toutes ces sortes d'affaires, pour en bien connoistre les suites et les conséquences, et sur une probité inébranlable, pour ne considérer que l'intérêt seul de Vostre Éminence; et c'est au choix d'un sujet qui ayt ces qualités qu'il est nécessaire que Vostre Éminence s'applique extraordinairement; mais aussy, quand elle l'aura trouvé, il faut qu'elle ayt en luy une confiance entière et d'autant plus qu'un homme d'honneur souffre malaysément qu'on entre en défiance de luy sur le chapitre de l'intérêt, et qu'une manière d'agir fondée sur

la probité demande qu'on l'approuve et qu'on l'agrée, et est impatiente du contraire.

Dans ces premières dépesches, je fais effort de dépendre mon esprit et mon humeur à Vostre Éminence afin qu'elle prenne son party avec connoissance de cause et qu'elle me connoisse jusqu'au fond de l'âme avant que de prendre confiance en moy. Je continueray l'espace de deux à trois mois, et ne croiray point, avant qu'elle m'ayt éprouvé, mériter cette entière confiance. Et avant ce temps, et mesme après, elle sera toujours en estat de me retirer ses affaires en deux jours, sans craindre ni de fuite ni de refroidissement dans le temps qu'elles seront mises entre les mains d'un autre. Mais aussy je la supplie de me permettre de luy dire, quand elle aura fait cette épreuve, que je sens mon esprit incapable de souffrir un partage de confiance en ce qui regarde ses affaires, et que cela ne se peut cacher ni de près ni de loin.

Vostre Éminence écrit à M. Ratabon¹ qu'elle m'envoie la confirmation qu'il vous a demandée, et à moy d'en user comme je le jugeray à propos. Je la supplie de tout mon cœur de m'expliquer nettement ses intentions sur cette affaire et sur toute autre de pareille nature. Si elle me veut laisser la liberté de la donner ou non, il ne falloit pas luy écrire qu'elle me l'envoie; et, de plus, il me falloit informer des raisons de Vostre Éminence pour et contre, pour pouvoir juger; mais surtout, je conjure Vostre Éminence de prononcer nettement ses intentions sur toutes les choses dont elle a connoissance. Je retarderay de donner la lettre jusqu'à ce que j'aye réponse à celle-cy.

Je puis commencer à faire l'estat que Vostre Éminence juge nécessaire pour sa justification, sur la connoissance que j'ay des avances qu'elle a faites; mais je ne puis pas l'achever qu'elle n'écrive à Jobard, à M. d'Infreville² et à tous ceux qu'elle sçait en avoir connoissance par paroles, de me mettre entre les mains tous les papiers et de me donner toutes les instructions et tous les éclaircissemens qu'ils ont.

Je m'abstiens de dire à Vostre Éminence la diligence et l'application qu'il faut avoir pour ses affaires et de combien de travail elles sont accompagnées, parce que cela seroit inutile et que le temps que j'y pourrois

¹ Ratabon étoit surintendant des bâtimens quand Colbert, en 1664, acheta cette charge.

² Louis Le Roux, seigneur d'Infreville et de Saint Aubin d'Escroville, commissaire général de la marine en 1657. Il fut chargé en 1659 de visiter tous les ports de France pour y établir

les droits de l'amirauté. Conseiller d'État en 1644, intendant de police et finances des armées navales de Ponant et de Levant en 1645, puis intendant de Toulon en 1650; il se démit de cette charge en 1670, à cause de son grand âge.

employer sera employé ailleurs plus utilement; je luy diray seulement que le contrat dont je luy ay desjà parlé est en bon estat, et que je prétends achever dès aujourd'huy une affaire qui regarde le procès que Vostre Éminence a contre Boucher, qui doit produire un effet considérable. Cela ne se fait pas sans peine, ni sans l'autorité de la Reyne qui intervient en toutes occasions avec une vigueur qu'on ne scauroit trop louer.

Pour les charges dans la maison de Monsieur¹ dont je vous ay écrit, j'en attends l'événement sans inquiétude, et pour mieux dire, je n'en attends point du tout. Celle de contrôleur général n'est engagée à personne; mais on la veut donner à madame de Beauvais² pour prétention qu'elle avoit sur une partie de la charge de secrétaire des commandemens; mais elle n'en veut point. Et pour dire la vérité à Vostre Éminence, il y a tant d'intérêts à démesler, avant que cela parvienne jusqu'à la Reyne, qu'il faudroit une affection bien particulière pour moy (ce qui n'est pas) à l'égard des personnes qui s'en doivent mesler, pour la faire réussir.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Amours*, vol. 363, fol. 98.)

42. A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 27 juin 1651.

Nostre contrat des créanciers de Vostre Éminence n'est pas encore conclu. Il y a toute apparence que dans deux jours il le sera, et j'espère que, par le premier ordinaire, vous apprendrez l'effet qu'il aura fait, ou qu'il sera prest de faire. Je vous confirme toujours que, d'autant plus que je perce dans le fond de vos affaires, d'autant plus j'y trouve quelque jour de les liquider, pourvu que vous approuviez ma maxime, qui est de sortir généralement de toutes les affaires qui seront mauvaises au fond, de n'en entreprendre point d'injustes, et d'avoir toujours pour but dans l'esprit de rendre vostre bien net et liquide.

L'on m'a donné avis, depuis hier, que le vaisseau *Anna*, qui est au Havre, et qui appartient à Vostre Éminence, se perd faute d'une dépense

¹ Le duc d'Anjou, frère de Louis XIV.

² Voir ci-dessus, p. 89, deuxième alinéa. Catherine-Henriette Bellier, femme de Pierre de Beauvais, seigneur de Gentilly, première femme de chambre d'Anne d'Autriche. Elle avait deux hôtels dans Paris; l'un existe en

core rue Saint-Antoine, 69; l'autre était située au faubourg Saint-Germain, carrefour de la Croix-Rouge. « Elle était vieille, borgnesse, » dit Saint-Simon. Les archives des affaires étrangères possèdent de nombreuses lettres adressées par elle à Mazarin.

de 2,000 livres. Je fais faire une lettre de la Reine à un capitaine de vaisseau, qui est là, que l'on m'a dit estre intelligent et fidèle, par laquelle Sa Majesté luy demande avis de la dépense qu'il faut faire pour mettre ce vaisseau en bon estat; et au cas qu'il faille 2,000 livres, je les luy enverray.

Je vous avoue franchement que si vous m'aviez chargé de vos affaires dans le commencement ou dans le cours de votre ministère, vous n'auriez pas souffert guère de temps que je m'en fusse meslé, parce qu'il ne m'auroit pas esté possible de souffrir l'horrible dissipation que vous avez faite de votre bien, soit en donnant vos meilleurs bénéfices, soit en créant de grandes pensions sur ce qui vous en restoit, soit en empruntant de tous costés pour le Roy et vous incommodant au point où vous estes présentement. Ceux qui s'en sont meslés ont eu autant d'intelligence et de fidélité que moy, mais pas tant de hardiesse, que j'aurois eue et qui estoit nécessaire pour votre service. Tous vos amis et serviteurs de deçà conviennent de deux choses : qu'il falloit à Vostre Éminence une personne qui eust la hardiesse de luy résister dans l'envie immodérée qu'elle avoit de dissiper son bien, et [remonter] qu'elle pouvoit bien tesmoigner son zèle et sa passion pour l'État sans se ruiner comme elle a fait; et de plus qui, sur un fondement de probité et de connoissance, eust achevé toutes les affaires de Vostre Éminence en prenant promptement son party quand il falloit perdre quelque chose; à quoy Vostre Éminence n'a jamais pu se résoudre; et personne aussy n'a eu la hardiesse de l'entreprendre, crainte d'estre soupçonné. Je souhaiterois que la première [de ces deux choses] retournast à estre nécessaire, comme elle est tout à fait inutile présentement; pour la seconde, je puis assurer Vostre Éminence que je ne manqueray jamais de la faire. Il n'y a que ma connoissance dont je me délie; et pour l'aider, je ne feray rien que je n'aye demandé conseil aux amis et serviteurs de Vostre Éminence qui sont de deçà.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Arnaux*, vol. 363, fol. 30.)

43. A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 1^{er} juillet 1651.

J'ay reçu votre lettre du 30 du passé. Il n'y a personne qui soit plus propre pour aller à Toulon et plus zélé pour votre service que M. Seyron. Il pourra faire l'establissement des choses qui sont à faire, et j'enverray

avec luy une personne dont je tireray des précautions pour la seureté de vos deniers: renvoyez-le-nous donc promptement et entretenez-le dans cette position, s'il vous plaist. M. Rose m'a entretenu des affaires de la marine, sur lesquelles j'ay pris et prendray encore des mémoires fort instructifs. Ce qui presse le plus est d'empescher que l'*Anna* ne périsse; à quoy j'ay desjà mandé à Vostre Éminence que j'allois travailler.

Vous trouverez aussy cy-jointe une lettre de M. le marquis d'Antin¹ qui m'a entretenu fort longtemps de la prétention qu'il a sur vostre charge à Fontainebleau; et quoyque je luy ay assuré que vous n'avez pas dessein de vous en défaire, il n'a pas laissé de vous écrire et de me prier de vous dire qu'il vous en demandoit la préférence, en cas de vente.

Je trouve à présent le Surintendant en assez bonne disposition. Je suis assuré, comme je vous ay desjà mandé, de 23,000 livres qui sont entre les mains de Girardin. Elles auroient esté desjà reçues sans un décry des monnoyes qui doit estre fait lundy prochain; et il faut que je vous avoue que c'est un effet de timidité pure, et que, si c'estoit pour moy, je courrois risque du décry, à cause de la mauvaise disposition des affaires; et je ne sçais mesme si je n'en prendray pas la résolution. Pour les 27,000 livres restantes, elles doivent estre payées à Rouen; et j'en attends demain nouvelle décisive, et je ne perdray aucun temps pour en informer M. Le Tellier.

Ledit Surintendant m'a proposé de vous sortir de la dette de Perrachon, qu'il dit estre de 150,000 livres; et que tout ce qu'il pouvoit faire pour vous estoit de vous donner 300,000 livres tous les ans, sçavoir 100,000 comptant, pour partie de vostre subsistance, et 200,000 en remboursement de vos avances. Je trouve cette somme fort modique; néanmoins, je me suis chargé de vous la faire sçavoir. Vous prendrez, s'il vous plaist, la peine de me mander vostre résolution. J'ay cru qu'il estoit nécessaire de recevoir les 50,000 livres, avant que de le presser pour le reste, et qu'il valoit mieux retarder nostre espérance pour trois semaines que de hasarder le solide présent.

Je vous supplie de me mander vostre sentiment sur ce que je vous écris en cette occasion et aux autres qui sont importantes, afin que, suivant ce que vous approuverez ou improuverez de ma conduite, je la puisse régler à l'avenir.

L'affaire de Boucher m'a donné une peine continuelle depuis douze jours. La Reyne y mit hier la dernière main. M. le Chancelier² m'a promis

¹ Roger Hector de Pardaillan de Gondrin, marquis d'Antin, chevalier d'honneur de madame la duchesse d'Orléans, gouverneur de

Bigorre; conseiller d'État (1656). Mort en 1661.

² Pierre Séguier, comte de Villemor, ne à

ce matin de donner MM. d'Aligre¹ et de Morangis² pour examiner ses estats. Je vois cette affaire en très-bon chemin; et ceux qui ont su tout ce qui s'y est passé pourront vous tesmoigner, s'ils vous en écrivent, si je vous sers avec indifférence. J'ay eu à combattre en M. le Chancelier une feinte malice, qu'il n'oseroit faire connoître, avec une recommandation puissante de madame de Sully³ sa fille bien-aimée, qui, moyennant un présent de 2.000 pistoles, avoit promis jusqu'à hier, positivement, à nos parties, qu'il éluderoit tous les ordres de la Reyne, qui, sur ce que je luy ay fait connoître le détail, a parlé en maistresse. Je ne vous dis pas d'où nous est provenu tout cet embarras.

Je vois que vous appréhendez fort que la déclaration que l'on a faite à M. Euzenat ne vous apporte de grands préjudices. Il est vray qu'il est bien difficile que, en si peu de temps et sans aucun papier, j'aye pris une connoissance si générale et si à fond de vos affaires que mon ignorance ne puisse causer des désastres considérables; néanmoins, afin que vous soyez instruit et que vous sçachiez à fond jusqu'où peut aller le peu d'intelligence que Dieu m'a donnée, j'ay résolu de vous faire un narré général de toutes les affaires générales et particulières que vous avez au Parlement, Grand Conseil, Cour des Comptes, Conseil Privé et Châtelet, avec mon avis sur chacune: c'est à quoy je travailleray la semaine prochaine. Et je vous puis dire par avance que je vous garantiray pour peu de chose du mal qui vous en peut arriver, pour peu que mes manières vous agréent, que vous ayez confiance en moy, et que vous m'autorisiez à proportion de cette confiance.

Pour ce que vous m'avez écrit touchant M. Bluet⁴, je vous demande en grâce de mettre dans vostre Conseil un avocat en qui j'aye confiance. M. de Massac est fort honneste homme et vous servira bien, comme il a

Paris en 1588, conseiller au parlement, maître des requêtes, intendant de Guyenne, président à mortier au parlement de Paris, garde des sceaux en 1633, chancelier en 1635. Il fut trois fois garde des sceaux. Le 1^{er} mars 1650 on les lui enleva pour les donner à Châteauneuf. Ils lui furent rendus le 14 avril 1651; mais, le 7 septembre de la même année, ils furent donnés à Matthieu Molé. On les lui rendit le 4 janvier 1656, et il les garda jusqu'en 1672, année de sa mort.

¹ Étienne d'Aligre, né en 1592, fut successivement surintendant en Languedoc et en Normandie, ambassadeur à Venise. Nommé chancelier de France en 1674; mort le 25 oc-

tobre 1677. Il était fils d'Étienne d'Aligre, également chancelier de France, mort en 1635.

² Antoine Barillon, seigneur de Morangis; maître des requêtes en 1628, conseiller d'État; il exerça en 1653, pendant six mois, avec d'Aligre, la charge de surintendant des finances.

³ Charlotte Séguier, seconde fille du chancelier, mariée en 1639, à Maximilien de Béthune, duc de Sully, et, en secondes noces, à Henri de Bourbon, duc de Verneuil, fils naturel de Henri IV. Morte le 5 juin 1704, âgée de quatre-vingt-deux ans.

⁴ Avocat au parlement. (Voir la lettre 50.)

accoutumé; et je vivray bien avec luy, quoyqu'il me chicane en beaucoup de rencontres, et que j'aye l'esprit peu disposé à le souffrir; mais vous vous pouvez reposer sur moy qu'il vous servira et que je n'auray aucun démeslé avec luy.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 31.)

44. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 8 juillet 1651.

Pour réponse à la vostre du 27 du passé, j'ay rendu le mot de lettre de vostre part à M. Tubeuf, qui m'a remis à un des jours de la semaine prochaine, pour nous entretenir à fond de tous vos intérêts. Pour ce qui est des 15,000 livres restant des 100,000 de la subsistance de Bresse, il m'a dit les avoir données pour remise, pour toucher les 85,000 livres. J'ay fait voir à M. de Lionne ce que vous m'écrivez touchant M. Euzenat, afin qu'il [le] luy puisse dire, et qu'ensuite on luy puisse donner la satisfaction que vous désirez. Vous pouvez juger, par le passé, si je manqueray à dresser un inventaire exact de tous les papiers qu'il me donnera; mais j'ay à vous demander sur cela en grâce que vous luy donniez décharge de tout, et qu'il ne demeure aucun papier signé de moy en ses mains. Je mettray autant en seureté qu'il se pourra tout ce qui sera reçu pour vous; sur quoy il y a une chose assez importante à vous faire sçavoir, qui est que j'avois différé à recevoir les 23,000 livres à compte des 50, sur ce qu'il y avoit un édit pour le décry des réaux et pour remettre les pistoles à 10 livres, qui estoit signé, ce qui me mettoit en peine, parce que la perte estoit grande et que tous les payemens ne se faisoient qu'en réaux. Néanmoins, sur la retraite de M. le Prince de nuit¹, quoyque j'aye fait toute diligence, je n'ay pu encore recevoir que 10,000 livres. Je vous avoue franchement que cela provient encore de quelque retenue dont je ne puis encore me défaire, ayant dit à M. de Lionne, il y a plus de huit jours, que si cette somme m'appartenoit, je la recevrais, ne trouvant aucune proportion entre le risque de perdre sur les monnoyes et celui de perdre tout, ce que pouvoient produire les mauvaises conjonctures du temps, dont

¹ De peur d'être arrêté de nouveau, le prince de Condé avait quitté Paris en grande hâte dans la nuit du 6 au 7 juillet. « Par un jeu bizarre de la fortune, a dit à ce sujet M. de Sainte-Aulaire, dans son Histoire de la

Fronde, l'homme le plus intrépide de son siècle fuyait en ce moment devant des femmes et des enfants montés sur des ânes qui portaient des légumes au marché. »

il ne faut attendre tous les jours que quelque événement funeste. J'ay emporté l'affaire de Boucher de haute lutte; les estats sont entre les mains de M. d'Aligre, qui est bien intentionné pour vous et encore plus pour la justice; il n'est question que de la luy faire connoistre. Nous nous assemblons pour cela demain chez luy, MM. Rose, Pellisson¹ et moy. Vous en devez attendre toute satisfaction, autant que je puis percer dans la vérité de cette affaire que je ne connois que sur le rapport d'autrui. Tous les intéressés en l'affaire Boucher se remuent fort et me font diverses propositions auxquelles je fais la sourde oreille, parce que l'affaire n'est point encore meure. On me dit mesme que les propositions vont jusqu'à vous; en ce cas, je vous supplie de me les renvoyer, et d'avoir confiance que je m'instruiray à fond par moy-mesme de l'affaire, et qu'ensuite je prendray le party qui vous sera le plus avantageux. Je suis en résolution de faire venir icy M. d'Infréville pour assister à l'examen desdits estats.

Pour les autres affaires de la marine et de vos vaisseaux, nous nous en entretenons souvent, M. Rose et moy. Il seroit très-nécessaire qu'il demeurast encore icy quelque temps, tant pour régler ce qui concerne les tiers que pour l'affaire de Boucher, dans laquelle il a toute l'intelligence.

Quoyque j'aye pour maxime de toute la conduite de mon petit bien de le liquider toujours, de terminer toutes les affaires qui vont à l'embrouiller, et que je sois naturellement ennemy des procès, je ne laisseray pas de bien considérer les temps et tout ce qui peut rendre la conclusion d'un procès (en dilayant ou en avançant) plus avantageuse pour vous.

Je conféreray avant vostre départ, par votre ordre, avec M. d'Estrades², pour mettre en bonne forme les avances que vous avez faites pour Dunkerque, ce qui m'a paru impossible; je ne laisseray pas de luy en écrire et d'y contribuer autant qu'il sera en mon pouvoit. Quand ces dépenses sont une fois faites contre les formes, pour les y remettre, il faut faire bien des faussetés, quoyqu'elles soyent véritables dans le fond; et cela parce que les roys se sont lié les mains par les ordonnances de vérifica-

¹ Paul Pellisson-Fontanier, né à Béziers en 1624, étudia le droit à Toulouse. Son Histoire de l'Académie française, depuis sa fondation (1635) jusqu'en 1653, lui en ouvrit bientôt les portes. Secrétaire du roi en 1652, premier commis de Fouquet en 1657, maître des comptes à Montpellier en 1659, il fut disgracié avec Fouquet et mis à la Bastille (1661). Rendu à la liberté en 1666, il devint histo-

riographe du roi en 1668, et abjura le protestantisme en 1670. Mort en 1693.

² Godefroy, comte d'Estrades, né en 1607. Conseiller d'État en 1639, ambassadeur près des États Généraux en 1646, lieutenant général et gouverneur de Dunkerque en 1650, vice-roi d'Amérique en 1663, maréchal de France en 1675. Mort à Paris, le 26 fevrier 1686, à l'âge de soixante et dix-neuf ans.

tions dans les cours souveraines, qui expliquent la quantité des décharges sur toutes dépenses, et par la déclaration de 1648 qui restreint les comptans qui servoient de remède à tous maux...

Je sçais bien que la dépense faite pour les armées de Catalogne n'a point passé par les mains de M. Charles¹, qui n'a eu soin que de celles qui ont esté mises sur les vaisseaux de du Quesne pour Bordeaux, dont il m'a depuis peu envoyé la quittance en bonne forme. Il n'est plus question que des certificats de la fourniture desdites armées que ledit du Quesne doit fournir. Et, pour celles de Catalogne, quoyque, dès Dijon, j'aye fait un mémoire fort exact des décharges qu'il falloit envoyer à MM. de Mercœur et d'Infreville, dans vos paquets, je n'en ay point ouy parler depuis ce temps; je verray sur cela M. de Beaufort.

Les souliers de Rethel ne furent point achetés de vostre argent, comme vous avez pu voir par l'estat des avances que vous avez faites pendant ce voyage; je ne laisseray pas de m'enquérir de ce qu'ils peuvent estre devenus, pour vous en rendre raison.

On verra ce qui se pourra faire avec l'ambassadeur de Venise pour l'achat de vos vaisseaux. Si on ne peut retirer les 1,100 pistoles de M. de Roquelaure², je les mettray dans la forme qu'il faudra.

J'ay achevé l'examen de tous les livres de M. Cantarini. Je n'ay trouvé qu'un article de 460,000 livres de deniers revenant bons pour le régiment italien, qui soit dangereux, et quelque transport d'argent d'icy à Lyon et de 300,000 livres en Hollande; mais cela n'est pas de conséquence. Je vous en envoie un extrait par lequel vous verrez ce que ledit Cantarini prétend que vous luy devez. Si sa prétention estoit bien fondée, il vous cousteroit gros pour n'avoir pas eu une personne qui ayt pris soin de retirer vos billets à mesure qu'on luy donnoit des assignations, parce qu'il prétend que vos billets en sont grevés, et que, ayant esté révoquées, vous estes son débiteur.

J'ay travaillé ces jours passés à le sortir, et vous, par réflexion, de 1,200,000 livres qu'il a reçues, depuis 1644 jusqu'en 1648, pour les monstres du régiment royal-italien, sur ses récépissés, sans aucun acquit. Luy et ses successeurs en auroient répondu au roy jusqu'à la dixième génération; et pour vous, ce seroit un très-grand procès qui auroit esté fâcheux parce que les régimens sont chargés de dépenses à votre compte.

¹ L'abbé Charles, agent du cardinal Mazarin.

² Gaston, duc de Roquelaure. Capitaine en 1635, maître de la garde robe du roy en

1643, lieutenant general en 1650, duc et pair en 1652, gouverneur de la Guyenne en 1653. Mort à Paris, le 11 mars 1683, à l'âge de soixante huit ans.

Pour toutes ces sortes d'affaires, ce qui est très-facile dans le commencement devient très-difficile par la longueur du temps...

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 33.)

45. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 16 juillet 1651.

Vous apprendrez, par les diverses lettres que vous pourrez recevoir cet ordinaire, l'estat présent des affaires qui reculent fort les vostres; et comme la disposition a esté mauvaise toute cette semaine, je n'y ay pas avancé comme j'eusse pu désirer. Je fais réponse par celle-cy à vostre lettre du 28 du mois passé, article par article.

Je croyois m'estre expliqué fort clairement sur toutes vos affaires du parlement, et que vous en seriez aussy bien instruit que moy-mesme; cependant je vois bien que ce qui me paroissoit si clair doit estre bien confus, puisque vous me mandez qu'il faut que je m'applique à bien faire valoir vos bénéfices et que, pour en jouir, il n'y a qu'à prendre des mainlevées de vos créanciers particuliers: cela estant fort éloigné de ce qui se peut et doit faire, puisque le procureur général a saisy, en conséquence de l'arrest du parlement, et les commissaires ont adjudgé tous vos bénéfices par des baux judiciaires, avant que j'eusse reçu vostre procuration; et prétendoient, par diverses contestations qu'ils avoient fait naistre sur la nomination de la personne qui en devoit toucher le revenu, tenir le tout dans la confusion et dissiper plus facilement, ce qu'il a esté impossible d'éviter que par un contrat que j'ay fait à la plus grande partie de vos créanciers, par lequel ils nomment un syndic, dont nous disposerons, pour faire toutes les poursuites et qui touchera seulement tout le revenu. Quand les deniers seront en ses mains, nous serons obligés d'en faire la distribution du consentement de tous vos créanciers. Ce sera pour lors qu'il faudra travailler à avoir leur mainlevée; mais je ne vois guère d'apparence qu'ils s'y rendent si faciles que vous vous imaginez. Vous voyez donc bien, puisque le parlement a adjudgé tous vos bénéfices, que je suis bien éloigné de les faire valoir, soit en y établissant des receveurs pour les abbayes qui ne sont pas en valeur à cause de la guerre, soit en cherchant des fermiers qui augmentent les fermes des autres, comme vous m'écrivez; et de plus, que je n'ay garde de demander la mainlevée de vos créanciers, puisque c'est le seul moyen que nous avons de rendre nulle la saisie du procureur général. Il se peut faire que nous pourrons produire quelque

conjoncture favorable dont nous nous servirons le plus avantageusement qu'il se pourra.

Je suis très-ayse que vous me mandez que vostre volonté est que je débrouille vos bénéfices, en faisant juger ou accommodant tous les particuliers intéressés, qui les ont mis dans une confusion inexplicable. Il n'y a que le temps qui puisse faire cet office, à quoy vous ne devez pas douter que je ne m'applique, puisque j'y seray porté et pour vostre satisfaction et par mon inclination naturelle.

M. le chevalier de Terlon¹ me demande une ratification d'un bail qu'il a fait de l'abbaye de Moissac à 18,000 livres, et me mande que vous luy avez donné ce qu'elle peut valoir au delà. Il est vray que luy et son frère ont empesché jusqu'à présent que le parlement de Toulouse n'ayt point saisy cette abbaye, et pour cela ils méritent d'estre gratifiés; il est bon que vous sçachiez qu'elle peut valoir 20 ou 22,000 livres. J'attendray vostre résolution, avant que de lui envoyer cette ratification; mon avis est de le faire, parce que nous ne sommes pas en temps de pouvoir contester.

M. l'abbé de Coursaut s'estoit fait fort de la mainlevée du parlement de Metz pour l'abbaye de Saint-Arnoul et les bénéfices de Lorraine. Je n'ay reçu aucune nouvelle par l'ordinaire passé. J'attendray avec impatience le prochain. Il seroit très-important que cela réussist. Envoyez-moi un mot de lettre pour MM. de Schomberg² et de La Ferté-Senneterre, afin que je le leur puisse rendre et envoyer, en leur demandant leur assistance pour ces bénéfices, en attendant que M. Jobard puisse y aller faire un voyage, comme vous souhaitez.

Il n'a pas esté possible d'obliger M. Tubeuf à estre syndic de vos créanciers; il est vray que celui qui est nommé a ordre de faire tout ce que je désireray de luy.

Je consulteray [sur] la pensée que vous avez pour assurer le revenu de vos bénéfices à vos créanciers, pour quatre ou cinq ans après vostre mort, et vous manderay ce qui se pourra faire.

¹ Hugues de Terlon, né à Toulouse au commencement du XVII^e siècle. Il s'attacha de bonne heure à la fortune du cardinal Mazarin, qui le chargea, en 1655, d'une mission en Suède. Conseiller d'État en 1662, ambassadeur à Copenhague de 1666 à 1675. Auteur de Mémoires sur les négociations de 1656 à 1661 (Paris, 1682, 1 vol. in-18); l'ouvrage n'a pas été achevé.

² Charles de Schomberg, d'Halwin, né en

1600. Enfant d'honneur de Louis XIII, duc et pair de France en 1620, gouverneur de Languedoc en 1632, maréchal de camp et général des troupes allemandes en 1633. La victoire de Leucate, qu'il remporta en 1637 sur les Espagnols, lui valut le bâton de maréchal de France. Colonel des Suisses en 1647, vice-roi et chef de l'armée de Catalogne en 1648, il se retira, en 1653, à Metz, où il mourut le 6 juin 1656.

La promesse que j'ay donnée à vostre pourvoyeur, pour retirer la tapisserie qu'il avoit en gage, sera nulle, comme j'espère, parce que Tabouret payera, s'il n'arrive de grands désordres, dont nous sommes tous les jours à la veille; et ce n'est qu'à cause de cela qu'il a désiré son assurance de moy, pour les 12,000 livres. Il a voulu ma promesse pure et simple, et faire rétrocession de son transport sur le sieur Lucien.

Je crois que vos meubles seroient mieux à Péronne, pourvu qu'ils ne courussent aucun risque à les tirer du Palais-Cardinal et par les chemins; j'en conféreray avec M. Jobard. Pour vos créanciers, il seroit inutile de s'accorder avec eux, tant que le parlement informera contre vous.

Le lieutenant de l'Amirauté a fait venir icy 32,000 livres par lettres de change, à cinq pour cent de remise. Je profiteray à l'avenir de l'avis que vous me donnez, de faire remettre ces dernières entre les mains de M. le cardinal Biechi¹. J'ay grand'peine à tirer ces 32,000 livres des mains de M. Bertillat, parce qu'il dit que, le don de la Reyne n'estant pas vérifié, cette partie sera rayée à la Chambre des comptes. Au fond, il a raison, et je ne sçais pas qui luy a donné cette instruction; le remède est de lever cette difficulté par l'autorité de la reyne. Mais comme je crois qu'il s'y tiendra ferme, et que, ayant raison, il sera difficile de l'y faire condescendre, il faudra voir à demander une ordonnance de fonds au Surintendant pour les dépenses de la maison de la Reyne assignées sur les tiers, ou à faire vérifier le don pour le passé et pour l'avenir avec diligence. Je crois estre obligé de me servir des deux dernières voyes.

Sur le fait des tiers, j'attends le retour de M. Seyron avec impatience, croyant qu'il sera disposé à aller faire un voyage en Provence pour faire rendre compte du passé et établir l'avenir. J'enverray avec luy un simple commis, pour recevoir et rendre compte fidèlement, si vous ne jugez plus à propos et plus avantageux d'y envoyer une personne d'une autre étoffe qu'un simple commis, qui, avec une qualité un peu honorable, comme d'intendant des tiers pour la reyne, ou de commissaire général sur ce fait-là, et des appointemens de 500 livres par mois ou environ, fist résidence actuelle sur les lieux et allast mesme en Ponant, s'il estoit nécessaire, pour veiller au recouvrement desdits tiers; à quoy travaillant comme un homme d'honneur doit faire, il doubleroit bien ses appointemens à vostre profit. C'est l'avis de vos serviteurs de deçà; si c'est le vostre et que vous en preniez la résolution, écrivez à M. de Lionne ce qu'il faut qu'il fasse. Je fais estat d'y envoyer un de mes cousins qui porte mon nom, qui a esté

¹ Alexandre Biechi, cardinal. Il en est souvent fait mention dans les Mémoires du cardinal de Retz.

intendant des finances à Ypres et Courtray, que vous avez vu et dont vous avez ouy parler; sinon j'y enverray un simple commis de la fidélité duquel je seray assuré, vous suppliant de croire que je ne vous fais point la première proposition pour l'avantage de celui que je vous nomme, mais bien pour le vostre.

Il me souvient que pendant les voyages de Normandie, Bourgogne et Picardie, vous envoyastes beaucoup d'argent à Dunkerque, dont je vous remis les récépissés du commis de l'Extraordinaire; souvenez-vous, s'il vous plaist, où ils peuvent estre, afin de les employer dans l'estat de vos avances. Il est nécessaire pour le continuer que vous m'envoyiez les copies de compte que M. Longuet vous a mises entre les mains de temps en temps, ou que vous écriviez à M. Le Tellier qu'il ordonne audit sieur Longuet d'en faire de nouveaux pour me les remettre.

Si j'avois cru l'affaire de Boucher aussy facile que vous, elle auroit pu se perdre sans ressource, parce qu'il a fallu une chaleur et une assiduité tout extraordinaire pour l'emporter, et qu'il n'y a eu que l'importance de cette affaire et la difficulté que j'y trouvois qui m'ayent donné la chaleur qui a esté nécessaire. Vous me permettez de vous dire que, dans le discours que vous m'en faites, vous ne me parlez point du tout du fondement de la prétention que ledit Boucher a contre vous. Le voicy: Vous luy donnastes, en 1647, un ordre par écrit de payer les restes de la marine de 1646, avec promesse de luy faire donner de bonnes assignations à satisfaction, ou de luy payer en vostre propre et privé nom; vous ne luy avez point fait donner de bonnes assignations, et, par conséquent, vous estes obligé. Il n'est question que de liquider ces restes de 1646, ce qui appartient au Conseil et à la Chambre des comptes. La Chambre les avoit liquidés à 7 ou 8,000 livres; pour le Conseil, ses estats estoient entre les mains de M. Foulé¹ qui, moyennant un présent de 1,000 pistoles et de 300 à son commis, les avoit fait apostiller et arrester, et estoit prest à les signer, s'il n'eust esté prévenu. Si cela eust esté fait une fois, il n'y avoit plus de remède, n'y ayant rien en France au-dessus du Conseil et de la Chambre des comptes, pour les choses qui sont de leur jurisdiction. Ainsy, vous auriez esté débiteur de Boucher, en vertu de vostre écrit et des estats finaux de ses comptes, de 7 ou 8,000 livres. Voilà la vérité de cette affaire, sur laquelle, et sur toute autre de pareille nature, il faut que je sois toujours instruit des choses à fond et dans la vérité, parce que l'on ne peut pas y trouver les remèdes sans cette connoissance.

¹ Etienne Foulé, maître des requêtes, en 1636, intendant de justice en Limousin.

Mandez-moi, s'il vous plaist, vostre résolution sur les 16,085 livres que me demande M. d'Estrades, pour retirer vos pierreries de Hollande.

Faites en sorte que M. Massoni, doyen de Saint-Saurin de Cologne, vous envoie tous les paquets qui luy sont adressés avec la suscription cy-incluse et les deux lettres A. S. en teste, afin d'oster toutes les apparences.

M. Euzenat ne trouve pas que ma procuration soit assez spéciale pour arrester ses comptes. Je luy ay offert de les voir et apostiller, et de vous envoyer la dernière feuille avec tel arresté qu'il désireroit, afin de la signer, et que, jusqu'à ce que vous l'eussiez renvoyée, il ne se dessaisiroit d'aucun papier.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 35.)

46. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 22 juillet 1651.

J'ay fait réponse, par l'ordinaire passé, à vostre dépesche du 28 de juin; et, par celuy-cy, je la feray à celle du 9 juillet. Avant toutes choses, je vous diray que l'éloignement de MM. Servien, Le Tellier et de Lionne m'a désorienté¹, de sorte que je ne sçais à qui m'adresser pour les choses qui regardent vos intérêts; et, jusqu'à ce que nous voyions quelque établissement dans les affaires pour choisir à qui m'adresser pour demander l'entremise de l'autorité de la reyne, ou que vous m'avez donné mission auprès d'elle, je seray dans le mesme embarras.

Il y à quelque apparence que nous ferons réussir l'homologation du contrat de vos créanciers, quoyque Broussel et le substitut Joly² fassent tout leur possible pour la traverser par une suite de procédures qui tire en une longueur prodigieuse. Le plus grand mal vient de ce que l'on a laissé le temps passé surcharger vos bénéfices d'une si grande quantité de procès, que l'on pouvoit accommoder en peu de temps (soit pour n'avoir pas justice au fond, soit pour estre question de peu de chose), que, le mauvais

¹ Le 12 juillet, un des chefs de la nouvelle Fronde, dans le parlement de Paris, avait proposé de faire des remontrances à la Reine pour la supplier d'éloigner de ses conseils Le Tellier, Servien et de Lionne. Soixante voix ayant appuyé cet avis suggéré par le prince de Condé, le Coadjuteur émit l'avis de déclarer perturbateurs du repos public tous ceux qui, au mépris des arrêts du parlement, correspondaient avec le cardinal Mazarin. Bien

que l'arrêt eût été rendu contre son gré, Matthieu Molé présenta à la Reine ces remontrances par suite desquelles Le Tellier, Servien et de Lionne n'osèrent plus paraître au Conseil et quittèrent même Paris.

² Guy Joly, conseiller au Châtelet, fut d'abord secrétaire du cardinal de Retz, avec lequel il se brouilla ensuite. Ses Mémoires sur la Fronde sont la contre-partie de ceux du Cardinal.

temps en ayant produit une autre grande quantité, il s'en est fait une masse si confuse qu'il est presque impossible de la débrouiller, à quoy la lenteur naturelle de M. de Massac ne contribue pas peu.

Je vous envoie l'ordre pour l'establissement de vostre Conseil, que je vous prie de signer et me renvoyer au plustost. Sur les trois avocats dont vous désirez qu'il soit composé je n'ay rien à vous dire, sinon qu'il me semble que vous vous chargez de beaucoup d'officiers et que cela ira à quelque dépense, estant nécessaire de les bien payer. Je n'ay point encore choisy l'avocat que je vous demande en grâce de pouvoir nommer. J'en cherche un dont la bonne réputation au parlement serve à nos affaires, et dont la diligence excite la lenteur de M. de Massac. Quoyque, par l'ordre de vostre Conseil, je me réserve la distribution des affaires, je vous supplie de croire que je n'en abuseray point, et que cela ne servira qu'à m'autoriser auprès de ces Messieurs, ce qui est très-nécessaire pour le bien de vostre service.

Les mesmes différends que nous avons la semaine passée avec M. de Bertillat, pour les 32,000 livres provenant des tiers, durent encore. J'espère de les terminer dans peu; mais, parce qu'il faut que la Reyne parle à M. le Surintendant, sans y mesler vostre nom, l'éloignement de tous vos serveurs a empesché jusqu'à présent que cela ayt esté fait.

Nous devons nous trouver, M. Seyron et moy, lundy prochain, chez M. le chevalier Paul¹, pour prendre instruction de tout ce qu'il y a à faire sur la recherche des tiers des prises du passé, afin qu'il puisse partir ensuite. Je crois que je pourray recevoir vostre réponse sur ce que je vous manday la semaine passée, pour le faire accompagner avant qu'il parte...

Il n'y a que des mécontents ou des gens malintentionnés et que l'on ne peut guérir qui puissent faire sonner haut les avantages que vous retirez des finances, vos amis et tous ceux qui sont véritablement dans vos intérêts sachant bien le mauvais estat de vos affaires.

Je suis honteux que vos affaires avancent si peu; mais si vous considérez comme les fondemens nous manquent, vous ne vous en étonnerez plus. J'espère encore en l'establissement qui sera fait, et en la bonne volonté de la Reyne plus qu'en toute autre chose.

Vous avez des procès sur le titre des prieurés de Varangeville, Saint-Ayen, et l'abbaye de Saint-Arnoul; et quantité d'autres assez importants, pour des redevances sur vos abbayes, dont tous les papiers sont es mains

¹ Paul (de Saumur), connu sous le nom de *chevalier Paul*, était né en 1597. Il fut successivement mousse, matelot, puis chevalier servant d'armes, capitaine d'un vaisseau de guerre,

lieutenant général, vice-amiral des mers du Levant. Le chevalier Paul commanda la marine à Toulon jusqu'au 18 octobre 1667, époque de sa mort.

de M. Euzenat, qui ne s'en veut pas dessaisir que son compte ne soit arrêté. Je vous ay desjà écrit qu'il ne s'estoit pas contenté de ma procuration générale, et qu'il en veut une particulière, ni mesme de la proposition que je luy avois faite de vous envoyer la dernière feuille, avec tel arrêté qu'il luy plairoit, et qu'il ne se dessaisiroit d'aucun papier, que vous ne l'eussiez renvoyée: ainsy, il faut que vous m'envoyiez une procuration pour ce fait particulier, en vertu de laquelle je puisse agir, non-seulement comme juge de rigueur, mais comme juge de grâce: sçachant bien, par la connoissance que j'ay d'affaires de cette nature, que, faute de formes, il y a beaucoup de choses qui ne pourroient passer que par grâce: et, comme il n'y a rien à douter pour la fidélité, il est nécessaire que le pouvoir que vous me donnerez porte une approbation générale de tout ce qui a esté fait par luy...

J'ay charge de vous mander que l'accordement avec M. de Châteauneuf n'est point encore conclu: qu'il vit hier au soir la Reyne, et que la difficulté est que Son Altesse Royale consente à donner les sceaux à M. le Premier Président. On se fait fort du Coadjuteur: mais il ne parle pas, et on croit qu'il veut se remettre à un second traité, pour tirer ses avantages à proportion du besoin que l'on aura de luy. La question est de sçavoir, quand cela sera fait, si vos affaires en deviennent meilleures. Les philosophes disent que le principal point consiste à donner vostre confiance près de la Reyne à une personne qui ayt les entrées faciles, et au surplus esprit, fidélité et condition, afin de maintenir l'esprit de la Reyne et la faire agir selon les occurrences. Beaucoup nomment M. de Senneterre, mais ils trouvent que son âge empesche qu'il n'aille et vienne facilement: autres, M. de Palluan.

M. de Senneterre m'a dit, depuis le départ de M. Le Tellier, que la Reyne a découvert beaucoup de choses sur le sujet de MM. Servien et de Lionne, et particulièrement sur l'accordement qu'ils avoient cy-devant fait avec M. le Prince, auquel ils avoient inspiré de promettre à la Reyne vostre retour, pour se rendre maistres de son esprit, et promis qu'ils se chargeroient de faire naistre tant de difficultés que cela ne pourroit jamais arriver, se déclarant qu'eux-mesmes ne le souhaitoient point.

Toutes les négociations où ils ont toujours esté trompés, et où ils n'avoient autre but que leurs intérêts, ont produit ce que nous avons vu ces derniers jours: et M. de Lionne, avant que de partir, a envoyé dire à M. de Châteauneuf et au Coadjuteur qu'il disposera l'esprit de la Reyne en leur faveur.

47. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 24 juillet, e midy [1651].

Le changement en la surintendance est tout public, et l'on y ajoute que M. de La Vieuville¹ vous donne 400,000 livres, 100,000 à madame la Princesse, 50,000 à Bartet². M. le Prince en a parlé chez luy, en pleine table, et a dit que ce n'estoit pas un mauvais plat pour l'assemblée du parlement, lundy prochain. Comme il entend par là justifier clairement le crédit que vous vous conservez toujours sur l'esprit de la Reyne, aussy prétend-il que cela luy servira beaucoup pour excuser sa mauvaise conduite et pour disposer les esprits à toutes les propositions qu'il a dessein de faire glisser indirectement contre Sa Majesté. Si ceux qui ont icy vostre confiance ne sont pas capables de corriger la mauvaise conduite du passé, par une si sensible expérience que celle que nous venons d'éprouver, il n'y a pas d'apparence qu'aucun raisonnement le puisse faire; et en cela vous serez à plaindre, et la Reyne aussy. Le dessein de changer le Surintendant est fort bon pour vous, pour la Reyne, parce qu'effectivement il ne fait rien pour vous que par force; mais les moyens pour y parvenir, mal mesnagés, tirent des conséquences qui vont à vostre ruine totale, et qui nuiront fort à la Reyne.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 40.)

48. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 28 juillet 1651.

M. de Senneterre m'a prié de vous faire sçavoir que l'accommodement de M. de Châteauneuf et du Coadjuteur commençant à se sentir dans le

¹ Charles, marquis, puis duc de la Vieuville, né vers 1589, d'abord capitaine des gardes du corps du roi. Il fut appelé à la surintendance des finances en 1643. Disgracié et exilé par le cardinal de Richelieu, il ne rentra en France qu'à la mort de Louis XIII. En 1651, il fut nommé de nouveau surintendant des finances, puis duc et pair. Mort le 2 janvier 1653.

² Confident et agent particulier de Mazarin. Les archives des affaires étrangères renfer-

ment un très-grand nombre de lettres qu'il lui a adressées (*France*, 1650-1660). Né dans une condition obscure, Bartet était parvenu à se faire nommer secrétaire de cabinet, grâce aux services qu'il avait rendus à la reine mère et à Mazarin, dont il portait la correspondance. Vers 1660, il encourut la disgrâce de Louis XIV et fut exilé de la cour, où il ne reparut qu'en 1690. Mort en 1707, plus que centenaire. Courant lui a consacré une notice détaillée (*Coll. Petitot*, vol. 48, p. 260).

monde, le party qui s'estoit déclaré pour la Reyne, dans le parlement, ralentit beaucoup de la chaleur qu'il avoit tesmoignée; et l'on appréhende mesme que beaucoup de ceux qui y estoient entrés, portés par la hayne qu'ils avoient contre le Coadjuteur, ne retournent à M. le Prince.

Et que si vous ajoutez à cette mauvaise disposition l'éloignement du Surintendant et l'establisement de M. de La Vieuville, pour lequel on dit que M. Ondedei vient de deçà, vous mettez la rage dans l'esprit du Forgeron¹, qui, d'ailleurs, estant assez porté au mal et assez industrieux pour le faire, ne manquera pas d'unir les esprits divisés et faire agir, par ses inventions, tout le party de M. le Prince, ce qui pourroit causer des désordres fort considérables.

C'est pourquoy son avis seroit que ce changement fust retardé pour six semaines ou deux mois, jusqu'à ce que, l'establisement dans le Conseil estant fait, on pust prendre ses mesures pour remédier aux maux que le Forgeron pourroit causer.

Je fais réponse à vos deux lettres des 13 et 18 de ce mois.

J'ay toujours esté d'avis de vendre vos vaisseaux à des particuliers, sans avoir recours au Roy, parce que, quelque fonds que l'on propose, nous n'en aurons jamais satisfaction. Je suis trop instruit du détail des finances, en l'estat qu'elles sont, pour croire que nous puissions tirer un fonds si considérable que celui qu'il faudroit pour le payement de tous ces vaisseaux. Je ne laisseray pas d'examiner la proposition de M. Brachet, pour vous en rendre mon sentiment dans peu de temps. Je fais radouber l'*Anna* et le mettre en estat de ne pas périr.

Je travaille à faire convertir en bonne monnoye les 23,000 livres que j'ay reçues en réaux, et vous manderay à mesure que je recevray autre chose. Ne tirez pas, s'il vous plaist, que je ne vous mande que j'ay reçu.

Je me suis servy de l'avis que vous me donnez pour pousser le Surintendant sur la bonne volonté qu'il m'a tesmoignée ces jours passés. Il me promet beaucoup, mais je ne vois guère d'exécution. Je vous manderay dans la semaine prochaine ce qu'il aura fait. Ce qui se dit l'y doit fort obliger...

Je fourniray à M. Naudé² ce qu'il demandera. Mais, sur cela, je suis obligé de vous dire que tous vos amis et serviteurs ne sont nullement d'avis

¹ Nous n'avons pu déterminer à qui ce nom s'applique. Ne serait-ce pas Gaston d'Orléans?

² Gabriel Naudé, célèbre bibliographe, bibliothécaire du cardinal Mazarin. Né en 1600, à Paris. Auteur de plusieurs ouvrages de bi-

bliographie et autres, notamment de *Considérations politiques sur les coups d'État*. Mort en 1653, au retour d'un voyage qu'il avait fait en Suède, sur l'invitation de la reine Christine, pour prendre la direction de sa bibliothèque.

de faire quoy que ce soit qui paroisse en public, pour vous, estant absolument nécessaire de laisser agir l'humeur de nostre nation, qui est de la dernière inconstance en ses haynes et en ses amitiés, quand l'objet en est absent, et qu'on ne l'excite point. Les désordres et les guerres civiles où nous allons tomber indubitablement travaillent pour vous; et pourvu que l'on change la conduite que l'on a tenue par le passé, on doit avoir quelque espérance. Je ne sçais pas si ce discours est fondé sur la raison; mais je sçais bien qu'une très-fâcheuse expérience, et pour vous, en vostre particulier, et pour tous vos amis, et pour la Reyne encore plus, le justifie fort. Il est vray qu'il faut toujours préparer les matières, ce qui se peut faire par le moyen de l'estat général de vos avances, qui est une pièce convaincante; mais il ne faut rien remuer ni publier que la hayne publique ne soit amortie.

A l'égard des deux personnes qui sont dans vostre maison : l'une s'appelle Annet, qui est à vous, à qui l'on donne 40 sols par jour; et l'autre est un archer du Grand Prévost, à qui l'on donne un écu. La pensée m'estoit venue, il y a fort longtemps, de les oster; mais ayant considéré que tous les créanciers contestent que la dette de M. Tubeuf est supposée et que vous estes d'intelligence ensemble, et que, si nous osons l'archer, qui est la seule personne de justice, et que nous y mettions vos domestiques, ce sera une forme de conviction qui, au moins, donnera lieu de permettre à tous les créanciers de saisir de nouveau et d'establiir des gardiens, au lieu qu'il n'y a présentement que la saisie dudit sieur Tubeuf, duquel nous disposerons puisqu'il a ses assurances, j'ay jugé plus à propos de ne rien innover. Tout ce qui se peut faire est de retrancher cette dépense le plustost qu'il se pourra, à quoy je travailleray. Et si, nonobstant ces mesures, vous persistez à faire oster ces deux hommes, sur ce que vous m'en manderez, je tascheray d'y faire travailler ledit sieur Tubeuf.

Pour M. Naudé, nous visiterons ensemble la bibliothèque, accompagnés de M. Tubeuf, ou de celui qui a les clefs pour luy, et nous remettrons le tout au meilleur estat qu'il se pourra. Comme je n'ay pour but de plaire à qui que ce soit, mais seulement de vous dire naïvement tout ce que j'apprends et ce que je puis sçavoir d'important pour vostre service, il est bon que vous sçachiez que celui qui travailloit avec ledit sieur Naudé à vostre bibliothèque (et tous vos domestiques disent assez haut qu'il en a détourné une très-grande quantité, dont il a composé une bibliothèque particulière pour luy, et qu'il prétend cacher ce vol en avouant qu'il en a détourné quelques-uns des meilleurs, crainte que vostre palais ne fust pillé) a toujours esté dans des sentimens très-contraires à vos intérêts, et qu'il prétend,

par son industrie, vous obliger à fonder un revenu pour l'entretien de vostre bibliothèque. Vous verrez s'il y a de la vraisemblance à cela.

J'ay parlé ce soir à la Reyne et luy ay dit que vous m'aviez ordonné de la supplier de permettre que vostre croix de diamans fust mise avec ses pierreries, aussytost que j'aurois pu la retirer. Elle m'a dit qu'elle croyoit avoir donné moyen de la retirer, en payant 60,000 livres et faisant donner des billets de l'Épargne pour autres 60,000. Je luy ay expliqué cette affaire, comme elle s'est passée; elle a tesmoigné en estre surprise.

M. le Surintendant tesmoigne de grandes chaleurs pour vostre service, et fait de grands sermens qu'il veut quitter les finances, après qu'il aura accommodé vos affaires. Il prétend nous faire payer les 27,000 livres restant de Catalogne dans la semaine prochaine, en assurer 100,000 sur le don gratuit, et sortir de la dette de Perrachon. S'il demeure longtemps dans cette bonne disposition, vous en recevrez beaucoup d'avantages; il faut voir les effets, dont vous serez averty par tous les ordinaires.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 11.)

49. A MAZARIN.

(Minute autographe.)

De . . . (?) [Premiers jours d'août 1651.]

J'ay fait voir à M. Le Tellier la lettre en chiffre de Vostre Éminence, du 30 du passé; il m'a chargé de tesmoigner à Vostre Éminence, en réponse, qu'il sçait tout ce qu'elle a fait auprès de la Reyne en sa faveur; l'effet que cela a produit dans l'esprit de Sa Majesté, qui est aussy bien disposée qu'il le peut désirer; qu'il rend très-humbles grâces à Vostre Éminence de toutes les bontés qu'elle a pour luy, et qu'il se tient autant son obligé de cette dernière, comme si effectivement il avoit esté restably dans sa charge avec tous les avantages qu'un homme de sa condition peut espérer. Mais comme il doute si les affaires présentes et celles qu'on prépare à la Reyne, soit dans le parlement ou dans l'assemblée des Estats, permettront à la Reyne de se servir de luy davantage, ou mesme de laisser sa charge en l'estat qu'elle est et sans y pourvoir, il supplie très-humblement Vostre Éminence de luy vouloir continuer ses bons offices auprès de la Reyne, afin qu'au dernier cas elle ayt agréable qu'il en tire une récompense la plus avantageuse qu'il se pourra.

Quant à ce que M. de Lionne a mandé à Vostre Éminence, il la supplie de n'y ajouter aucune créance, ni à ce qu'il pourra écrire à Vostre Éminence.

après la supposition qu'elle scait qu'il a faite contre luy, qui a fort éclaté à la cour, depuis qu'il en est party.

Il est bon que Vostre Éminence sçache que, mercredy dernier, un gentilhomme de M. le Prince, accompagné d'un commis de M. de Nouveau, allèrent à Dormans prendre tous les paquets qui venoient de Sedan, Mézières, Mouzon, Charleville et Mont-Olympe, et les apportèrent à Paris, où ils furent ouverts, pour voir s'il n'y auroit point de lettres de Vostre Éminence. Et quoyque ledit sieur de Nouveau soit tout à fait dans les intérêts de M. le Coadjuteur et de madame de Chevreuse, il n'a pas laissé de faire en cela ce qu'a désiré M. le Prince, pour tascher de se le concilier et avoir son agrément pour sa promotion à la charge de mondit sieur Le Tellier, moyennant son argent, joint qu'il pourroit bien estre que M. le Prince et les Frondeurs fussent d'accord en tout ce qui peut nuire à Vostre Éminence.

Mondit sieur Le Tellier me charge aussy de dire à Vostre Éminence que l'on n'a rien laissé d'intenté pour prendre M. Ondedei, et que les Espagnols ont envoyé à M. le Prince tous les papiers qu'ils avoient pris audit sieur Ondedei, l'assurant qu'il continue des entreprises contre sa personne.

Je crois que Vostre Éminence aura esté informée de la prison de Métayer et des poursuites que l'on fait contre le mariage de M. de Mercœur¹, en conséquence desquelles on croit que le mariage sera déclaré non valablement contracté, et la Reyne suppliée d'éloigner M. de Mercœur de la cour avec beaucoup d'autres; et il y a sujet de douter que la Reyne s'en puisse exempter, avec un peu de patience, si ce n'est qu'elle change de conduite.

A l'égard de la déclaration que l'on demande, par laquelle le Roy avoue toutes les injures qui ont esté dites contre Vostre Éminence, plus on croit qu'elle est injuste, plus on presse la Reyne de l'accorder, afin qu'elle la refuse, pour prendre de là occasion d'exciter des bruits et des désordres à propos de la protection qu'elle accorde à Vostre Éminence...

Je vous avoue ingénument qu'une des plus meschantes journées que vous ayez jamais eues, pour ce qui regarde vos affaires particulières, a esté celle en laquelle vous confiastes tous vos meilleurs effets et les plus liquides entre les mains de M. Tubeuf, estant vray qu'il n'y a sorté de chicanerie qu'il ne fasse pour rendre difficiles toutes les affaires que vous

¹ Le prince de Condé avait dénoncé au parlement le duc de Mercœur à cause de son mariage avec Laure Mancini. Malgré l'opposition du Coadjuteur, le parlement manda le duc, lequel déclara qu'il ne s'étoit marié que

de l'aveu du prince de Condé, ce qui était vrai. Le mariage, qui remontait au 4 février 1651, était antérieur de quelques jours à l'éloignement du Cardinal.

avez à faire passer par la maison de la Reyne, et généralement pour tout ce qui vous regarde, en quoy il n'agit qu'autant que ses intérêts l'y obligent, sans aucune affection pour vous, ce qui m'étonne et me surprend extraordinairement.

M. le mareschal du Plessis avoit fait expédier une seconde charge d'intendant des finances de M^{te} le duc d'Anjou, ce qui auroit diminué de moitié celle qui est entre les mains de M. Tubeuf, qui vous appartient. J'en ay parlé à la Reyne, qui l'a empesché; mais comme toutes les charges de sa maison se font à l'instar de celle de M. le duc d'Orléans, et qu'il y a deux intendans dans celle-là, si vous aviez la bonté d'en faire créer et de m'en accommoder d'une, ce seroit un établissement pour moy, dont je vous serois entièrement et très-sensiblement obligé.

Je vous supplie de me faire sçavoir à qui je m'adresseray pour consulter de toutes vos affaires à la cour, mesme les voyes que l'on pourra tenir pour vous écrire dorénavant avec seureté.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 43.)

50. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 19 aoust 1651.

Je reçus hier seulement vostre lettre du 7 de ce mois, et je suis présentement en grand'peine par quelle vöye vous écrire, vu ce que vous m'avez dit par la vostre du 30 juillet, et les diligences que l'on fait de toutes parts pour prendre nos lettres. Je hasarde celle-cy par la vöye d'Anvers, sous l'adresse de M. le mareschal d'Hocquincourt jusqu'à Péronne. Je suis fort en peine de ma lettre du 22 du mois passé, qui contenoit beaucoup de choses importantes concernant vos affaires: mandez-moy, s'il vous plaist, si vous l'avez reçue. Je suis aussy fort en peine de la déclaration que la Reyne a faite pour vostre exclusion, en présence de toutes les compagnies souveraines, dans laquelle il n'y a aucune réserve pour ceux qui sont chargés de vos affaires. Cela ne m'empeschera pourtant pas de faire toujours mon devoir.

Prenez, s'il vous plaist, résolution sur les personnes à qui je dois m'ouvrir du secret de toutes vos affaires, qui puissent faire agir l'autorité de la Reyne et des ministres, dans toutes les occasions où il sera nécessaire: comme aussy ce que je dois faire à l'égard de M. de Mercœur, et si je me dois ouvrir entièrement à luy, ou jusqu'à quel point. M. Jobard m'a dit

qu'il luy avoit envoyé demander s'il demeureroit quelque argent sur les billets; je serois fort embarrassé s'il m'avoit fait la mesme demande. Faites-moy sçavoir vostre intention, et soyez persuadé que vous pouvez me déclarer vos intentions les plus secrètes en toute seureté, puisque la fidélité que j'ay pour vous est envers et contre tous indifféremment, et mesme contre moy-mesme dans les occasions où il seroit question de mes intérêts, puisque je vous l'ay promis.

Au nom de Dieu, terminez l'affaire de M. Euzenat, en m'envoyant ce qui est nécessaire pour le satisfaire et retirer les papiers qui sont en ses mains. Tous vos bénéfices périssent, faute des lumières que j'en pourrois tirer; et ils sont en une si horrible confusion que je ne vois pas d'apparence, ni que vous en puissiez tirer aucun avantage, ni mesme vos créanciers, ce qui me donne des déplaisirs si sensibles que je ne vous les puis exprimer. Je vous conjure d'y remédier de vostre part. Il est très-facile de voir que je n'y puis pas travailler comme il seroit nécessaire.

Il est aussy nécessaire que vous m'envoyiez la disposition de vostre Conseil, que je vous ay envoyée toute dressée; et, sur cela, il faut que vous sçachiez que je ne reconnois aucune affection pour vostre service en M. de Massac, et, au contraire, une lenteur inconcevable pour toutes les expéditions auxquelles il faut qu'il travaille. J'ay besoin pour cela d'un autre homme qui excite cette lenteur par sa diligence; j'espère en trouver un qui ayt cette qualité, et dont la bonne réputation dans le parlement serve à bien faire juger des affaires qu'il entreprendra.

J'espère recevoir, par le premier ordinaire, la disposition de vostre Conseil que j'establiray aussytost, ce qui sera fait avant que je puisse avoir réponse de celle-cy; et c'est pour cette raison que je vous ay dit que M. Le Tellier s'est étonné de la résolution que vous avez prise de mettre M. Bluet dans vostre Conseil, parce que c'est un homme qui a très-mauvaise réputation dans le parlement, ce qui ne contribuera point du tout au bien de vos affaires. Et, en cela, il n'est point question de Mazarin, mais de la conscience, sur laquelle on dit de luy des choses assez extraordinaires; et, de plus, que ce qui l'a fait connoître et rendu recommandable auprès de vous est un principe de vice qui vous doit estre connu. Je sçais bien qu'en vous écrivant ecy je choque des personnes puissantes auprès de vous, et que, par maxime de cour, je me devois abstenir de cette liberté. La fidélité que je vous ay vouée est cause que je me hasarde facilement à vous dire toutes les choses que je juge importantes sur le fait des affaires que vous m'avez confiées; et, pour vous faire connoître qu'il n'y a rien de mon intérêt en cela, c'est que l'establissement de vostre Conseil sera fait avant

que je puisse recevoir réponse à celle-cy, et que je vivray bien avec ledit sieur Bluet.

Je vous écriray lundy prochain, par l'ordinaire de Sedan, sur tout ce qui regarde les finances, et ce que j'ay reçu pour vous. L'on m'a assuré de terminer beaucoup d'affaires aujourd'huy et demain, ce qui me donnera lieu de vous écrire amplement. Pour ce qui est de la bonté que vous me tesmoignez avoir pour moy, ne vous arrestez point, s'il vous plaist, à la proposition que je vous ay faite par ma dernière, ma résolution estant de ne vous en faire jamais aucune qui vous puisse donner aucune incommodité. Et pour vous tirer de la peine que vous me tesmoignez avoir, je vous diray qu'après que je vous auray servy et que vos affaires seront en meilleur estat qu'elles ne sont présentement, je ne feray point de difficulté de recevoir ce que vous m'ordonnerez. C'est seulement pour vous satisfaire, parce que, pour mon contentement, dont vous m'écrivez, Dieu m'a fait deux grâces assez considérables : la première, de me donner assez de bien de patrimoine et de mariage pour cela; la seconde, de mesurer mon ambition à des termes de ma portée.

Voicy encore un autre détail qu'il faut que je vous fasse concernant l'abbé d'Aisnay¹, que je trouve d'aussy mauvaise foy et aussy malintentionné pour vous, pour le moins, que M. Tubeuf. Vous scaurez donc que, quelque diligence que j'aye pu faire, je n'ay pu avoir que depuis sept ou huit jours les 70.000 livres qu'il a fait compter à Lyon; encore n'en ay-je point encore reçu la nouvelle. Pour les 27.000 qu'il disoit devoir estre fournies à Mayence ou Cologne, après m'avoit remis vingt fois, il m'a dit enfin qu'il ne pouvoit les faire compter qu'à son retour à Lyon.

Vous pouvez faire estat que j'ay 60.000 livres entre les mains qui vous appartiennent; et par l'ordinaire prochain je vous en enverray l'estat par le menu.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 46.)

¹ Camille de Neuville de Villeroy, abbé d'Aisnay, était né en 1606. Archevêque-comte de Lyon en 1653; lieutenant général au gouvernement du Lyonnais, qui appartenait à son frère, Charles de Neuville, maréchal, duc

de Villeroy. Mort le 3 juin 1693. Aisnay, ou Ainay, était une ancienne abbaye de bénédictins, de la congrégation de Cluny, située au confluent de la Saône et du Rhône. Colbert écrit toujours *Enay*.

51. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 26 aoust 1651.

Je viens de voir présentement M. de Senneterre, qui m'a prié de vous faire sçavoir :

Que M. de Châteauneuf est à demy estably; qu'il voit la Reyne publiquement, et que, ce matin, Son Altesse Royale luy ayant promis de le voir chez elle, a envoyé révoquer l'ordre sur le midy, et luy a fait dire qu'elle le verroit chez M. de Villeroy au Palais-Royal, ce qui a esté fait.

Que les opinions des puissances sont plus fortes que jamais pour exclure des sceaux le Premier Président, et que les manquement de parole de ces Messieurs les réconciliés¹ font bien reconnoistre qu'il ne s'y faut fier que de bonne sorte; qu'au commencement, ils promettoient que Son Altesse Royale iroit vous recevoir à Compiègne, ensuite qu'elle favoriseroit vostre retour, et qu'elle approuveroit et demanderoit mesme les sceaux pour le Premier Président. Depuis, par gradation et à mesure que leurs affaires se sont avancées, toutes ces propositions sont évanouies; ils veulent mesme exclure le Premier Président, qui est la seule personne qui puisse servir, et qui ayt seryy effectivement et sincèrement la Reyne, et qui en a donné une preuve si authentique dans la dernière assemblée que l'on n'en peut douter. Que le pouvoir des autres n'est qu'imaginaire, et qu'au contraire l'opposition de beaucoup d'honnestes gens est très-forte contre eux; qu'enfin, il faut que vous écriviez fortement à la Reyne sur ce qui regarde ledit Premier Président; et, de plus, que vous fassiez en sorte de fixer sa confiance à quelque personne en qui elle ayt entière croyance; et que, sans cela, elle n'est pas capable de résister à l'artificieuse conduite des nouveaux réconciliés; que Le Jars² et Villeroy sont toujours à ses oreilles, qui, par des adresses estudiées, relèvent les actions et les avis des deux autres; et tant que la Reyne n'aura pas confiance entière en quelque personne qui aura vostre mission, et qui sera capable de pénétrer et luy faire connoistre le secret de toute leur conduite, indubitablement elle se laissera circon-

¹ Le Coadjuteur et son parti, qui s'étaient depuis quelque temps réconciliés avec la cour.

² François de Rochechouart, dit *le chercarter de Jars*. Exilé par Richelieu, après la *Journée des Dupes*, et rappelé un an après, il complota de nouveau, fut condamné à mort et

gracié au moment du supplice. Il rentra en France à la mort de Richelieu et prit plus tard une part très-active à tous les troubles de la Fronde. Mort en 1670, âgé d'environ soixante et dix ans.

venir par eux; et, qu'au surplus, la vérité est que vous y avez autant de pouvoir que jamais.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 48.)

52. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 28 aoust 1651.

Je vous envoie un duplicata de ma dépesche du 29 juillet. J'eus hier une grande conférence avec M. de Mercœur sur toutes vos affaires, et continueray. Mandez-moy jusqu'à quel point je me puis ouvrir à luy, particulièrement sur les dettes et effets que j'auray en mes mains. Tous vos bénéfices périssent par une confusion de chicaneries et de procès dont le nombre augmente tous les jours; à quoy je ne puis remédier, faute des papiers que M. Euzenat a en ses mains. Au nom de Dieu, prenez résolution, ou de faire en sorte qu'il vous les remette, ou de luy remettre toutes vos affaires et m'en décharger, vous assurant que je suis dans une inquiétude et un chagrin, que je ne puis supporter sans péril de ma santé, de voir périr toutes vos affaires, faute d'ordre et d'un bon établissement. Vous m'avez réduit à me servir de gens, dans vos affaires de justice, qui, non-seulement manquent d'affection, mais aussy ne sont pas fâchés de voir tout périr. Il falloit, en me chargeant de vostre procuration, faire remettre en mes mains tout ce qui est nécessaire pour l'exécution, et me donner la disposition des officiers qui doivent vous servir sous moy, afin que je fusse garant de toutes leurs affaires et de leur travail.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 49. — La lettre originale est aux Affaires étrangères, *France*, vol. 134, fol. 148.)

53. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 1^{er} septembre 1651.

Nous avons eu hier et aujourd'huy grande appréhension que vos dépesches n'eussent esté volées par ordre de M. le Prince; et, dans un temps comme celuy-cy, si cela se fust trouvé vray, il y alloit de la ruine de tous ceux à qui vous auriez écrit en clair¹, ou qui, par quelque manière que ce

¹ En caractères ordinaires.

pust estre, auroient esté convaincus de recevoir de vos lettres. Et il n'auroit de rien servy d'alléguer vos affaires particulières, parce qu'ils prétendroient tirer des lumières plus importantes en persécutant ceux qui effectivement ne se meslent que de vos affaires. Ainsy, il est fort bon de se précautionner. Ne m'écrivez plus, s'il vous plaist, par la voye de M. le comte de Brienne; vous le pouvez faire par celle de M. de Fabert¹, avec lequel j'auray correspondance, et faites chiffrer entièrement.

M. de Brienne m'avoit assuré ce matin que son seul paquet avoit esté pris sous la couverture d'un nommé Curtius, ce qui m'avoit donné l'alarme très-chaude. Depuis, j'ay appris que le courrier a esté volé, et toutes ses dépesches rompues en pièces, par un party de nostre armée. Ainsy, il est nécessaire que vous envoyiez un duplicata² de vos dépesches, au cas qu'il y eust quelque chose de conséquence.

M. Jobard m'a averty depuis six jours que l'on avoit pris des diamans à Péronne qui vous appartiennent. J'en parlay au surintendant, pour les retirer des fermiers des cinq grosses fermes; mais ils justifièrent, par un procès-verbal, qu'ils avoient esté vendus, dès le 24 juillet, 2,296 livres. Ledit surintendant m'a promis de m'en faire rendre l'argent.

Il doit aussy donner pour 30,000 livres d'assignations à M. le Chancelier, pour le payement de ce que vous luy devez. Pour toutes ces choses qu'il fait présentement d'assez bonne grâce, je ne prétends pas vous persuader qu'il soit bon pour vos intérêts qu'il demeure en sa place; au contraire, je persiste qu'il en faut un autre, parce que, par sa mauvaise conduite, il s'est réduit à cette nécessité, que, quand il auroit la meilleure volonté du monde, il n'est pas de son pouvoir de faire beaucoup pour vous; et je crois qu'il quittera bientôt de luy-mesme².

Tout ce qui dépend de vos bénéfices est entièrement abandonné. Broussel n'a jamais voulu homologuer le contrat des créanciers. J'en ay fait parler à son fils, qui s'empresse fort au Palais-Royal, par le mareschal du Plessis, de la part de la Reyne; par La Guierche qui prétend le gouverner. M. de Mercœur en a deu parler par la voye de M. de Châteauneuf. Je l'en ay fait solliciter par tous les créanciers. Tout cela n'a de rien servy. Au contraire, c'est luy-mesme qui mesle tout et qui demande des requestes, contre vos intérêts, à tous ceux qui vont le solliciter. Enfin, il n'y a point

¹ Abraham de Fabert, marquis d'Esternay, né à Metz, en 1599. Il y a aux archives de l'Empire, à celles des Affaires étrangères et à la Bibliothèque Impériale de nombreuses lettres de lui au cardinal Mazarin, dont il étoit l'ami. On connaît sa rare modestie. Gouverneur de Sedan, il devint maréchal de France en 1654. Mort en 1662.

² Le chancelier Séguier fut remplacé le 8 septembre suivant, et les assauts que lui avait livrés Colbert y contribuèrent sans doute beaucoup. Il eut pour successeur Matthieu Mole.

de justice pour vous, ni mesme pour vos créanciers, parce que cela irroit à vostre soulagement. Pour vos autres affaires de justice, elles périssent aussy toutes, faute de papiers pour les instruire. Pour moy, je vous avoue que j'en suis fort dégousté: il y a trois mois que je suis chargé de vostre procuration, et je n'ay aucun papier; ou déchargez-moy de celle-là, ou chargez-moy de ceux-cy, n'estant point d'humeur ni d'esprit à voir périr des affaires dont tout le monde croit que je suis chargé.

J'ai vu M. Euzenat, sur la proposition qu'il m'avoit fait faire de luy donner parole de luy payer son reliquat, qu'il prétend devoir monter à 8 ou 10.000 livres, avant que de commencer l'examen de son compte, et luy ay fait voir que ce dont il estoit convenu avec M. de Lionne estoit bien éloigné de cela. Il m'a fait réponse que M. de Lionne luy avoit demandé ce qui estoit deu à des particuliers, et non pas à luy: qu'enfin, il luy estoit deu cette somme, et qu'il ne donneroit aucune connoissance ni de son compte, ni de ses papiers, qu'on ne l'eust satisfait; et que s'il vous envoyoit son compte, vous tireriez par là la connoissance de toutes vos affaires, et puis vous vous moqueriez de luy.

Voilà tout ce que j'en pus tirer, dans une conférence de deux heures. Il me parut mal satisfait de son grand vicariat. Je vous conjure de tout mon cœur de terminer, ne pouvant pas effectivement vivre de cette sorte: ou remettez-luy la procuration, ou faites qu'il se dessaisisse des papiers. J'appréhende qu'il n'en soit comme des hostelleries de Suisse, c'est-à-dire, que tant plus vous marchanderez, tant plus il vous en coustera.

Je vous ay mandé que j'avois rompu le coup du mareschal du Plessis, qui prétendoit avoir une charge d'intendant des finances de M^{te} d'Anjou. On m'a averty que les provisions en estoient en ses mains: il seroit très-nécessaire de les retirer. Comme il a rendu cela assez public, je vois des personnes qui ont l'intention de vous tirer des frondes là-dessus. Mon avis seroit que vous les vendissiez toutes deux: cela ne vaut rien à garder pour vous. Il y a des conjonctures que nous voyons quelquefois prestes à produire de si fascheuses affaires que ces charges deviendroient inutiles. Si vous en avez l'envie, mandez-le-moy; j'ay en mains deux sortes de personnes qui m'en ont parlé, et qui vous en donneront de l'argent comptant.

54. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

De... (?), [2 septembre 1651.]

J'ay charge de vous faire sçavoir que l'on est de plus en plus persuadé que la conduite de Châteauneuf et du Coadjuteur n'est point sincère à l'égard de la Reyne ni au vostre; qu'il paroist qu'ils ont tout crédit sur l'esprit de Son Altesse Royale quand il s'agit de leurs intérêts, et n'en font paroistre aucun pour les paroles qu'ils vous ont données; qu'ils s'insinuent dans l'esprit de la Reyne, en flattant son esprit sur la vengeance contre M. le Prince, luy proposant de l'arrester en pleine rue, de l'assiéger dans sa maison, et autres [choses] encore plus fortes, qui sont toutes visionnaires et d'exécution impossible.

Et, sur vostre justification et le restablissement de vos affaires: que, pour le premier point, les plus fortes propositions sont faites par le Coadjuteur; et puis, après, elles sont modérées par M. de Châteauneuf. Le Jars et Villeroy sont les deux émissaires qui sont toujours pendus aux oreilles de la Reyne, pour rehausser la force des propositions et aussy la modération et le tempérament qu'on y doit apporter, crainte d'en venir à l'exécution, dont ils ne voudroient pas estre chargés.

Pour ce qui est du second point, ils prétendent toujours tenir la Reyne par là; mais comme ils ne sont pas portés d'affection à le faire, ils trouveront toujours à s'en échapper par les brouilleries qui régneront encore longtemps dans le royaume et tiendront l'esprit de la Reyne attaché à eux.

Pour justifier le crédit qu'ils ont sur l'esprit de Son Altesse Royale, vous scaurez que le petit Gramont ayant publié, il y a quelques jours, qu'elle ne donneroit jamais les mains à l'establissement de M. de Châteauneuf, celuy-cy en a fait plainte à Madame, et elle à Son Altesse Royale. Elle dit qu'elle ne trouvoit rien à redire que la Reyne se servist de Châteauneuf, et qu'il auroit esté à souhaiter qu'elle ne l'eust point chassé; que tous les désordres que nous avons vus depuis en estoient provenus. Et M. le Prince a dit aussy, depuis ce discours fait par Son Altesse Royale, qu'il ne trouvoit rien à redire à M. de Châteauneuf que l'amitié qui estoit entre luy et le Coadjuteur. Ainsy, vous voyez bien qu'ils s'accorderont facilement pour cela; mais, quand il est question des sceaux pour le Premier Président, on trouve des obstacles insurmontables de la part de Son Altesse Royale. L'on tient pour assuré que la raison de cela est que Son Altesse Royale, estant liée

avec le Coadjuteur et Châteauneuf, et prétendant, par leur moyen, se rendre le maistre de toutes les affaires, veut exclure le Premier Président, qui seul pourroit tenir les choses en balance du costé de la Reyne, et faire rejoindre (*sic*) par ce moyen les sceaux à Châteauneuf. Ce n'est pas qu'il ne conserve toujours sa conduite traistresse, et ne rompra jamais avec M. le Prince; mais il luy donnera beaucoup de grandes mortifications, et prétendra toujours se réserver, par cette conduite, le moyen de s'accommoder avec le party qui pourroit devenir le plus fort. Dans le mesme temps que ces Messieurs promettent beaucoup pour vous à la Reyne, ils disent et publient des écrits contre vous, pires qu'il n'en a jamais esté fait, tesmoin le manifeste du Coadjuteur qui fut hier publié. Ainsy, pour s'insinuer ou se conserver dans l'esprit des peuples, il n'y a rien qu'ils ne fassent et ne disent contre vous; et pour s'insinuer dans l'esprit de la Reyne, il n'y a rien qu'ils ne fassent et ne disent pour vous; et sur le tout ils mentent également.

Le Coadjuteur et le Prince combattent pour la bonne grâce du peuple, en vous déchirant; et celuy-là tasche à se défendre de celuy-cy comme de son ennemy.

Pour ce qui est des Estats¹, on veut induire la Reyne à les tenir à Melun, ou Pontoise, sous prétexte que Son Altesse Royale ne peut pas tout à fait se confier, en s'éloignant trop de Paris; mais c'est afin que Son Altesse Royale demeure toujours dans Paris; qu'il envoie souvent quérir les députés; et que, faisant continuer le parlement, les brigues et les cabales puissent agir dans cette compagnie; afin, par ce moyen, de se rendre le maistre de l'une et de l'autre. Le conseil que l'on donne à la Reyne est de ne se point départir de Tours ou de retarder les Estats jusqu'après les Rois. Ce dernier seroit le meilleur, parce que, pendant ce temps, on pourroit se reconnoistre et prendre plus de confiance les uns aux autres. Comme toute cette conduite est fort mauvaise à vostre égard, et que les premières propositions et les promesses de ces gens-là vous ont esté portées par M. de Senneterre, il me charge de vous dire qu'il a honte qu'ils aient manqué à tout; mais qu'il vous a toujours fait dire qu'il n'en estoit point ni caution, ni garant, et qu'il auroit eu à se reprocher toute sa vie, s'il avoit écouté les propositions de ces gens-là, qui promettoient d'abord votre retour, et qui, par gradation, ont manqué à tout ce qu'ils avoient promis, et sont venus à rien.

¹ La noblesse et le clergé, réunis au commencement de l'année dans les couvents des cordeliers et des augustins, avaient obtenu, avant de se séparer, la promesse solennelle que

les états généraux seraient convoqués pour le 8 septembre 1661. (*Histoire de la Fronde*, par M. de Sainte-Aulaire, chap. xvi.)

Voilà bien des maux, qui sont d'autant plus grands que ces gens-là sont dans le chemin de se rendre maîtres de l'esprit de la Reyne par leurs flatteries continuelles, et que le crédit que vous conservez toujours sur son esprit (qui est, sans vous flatter, aussy grand que jamais et la seule chose qui les en puisse empêcher) se trouve partagé en autant de parcelles que votre confiance. Tout le monde s'écrie contre cela; et l'on vous impute la faute de tout le désordre qui pourra arriver en vos affaires. Il faut qu'en cette matière, comme en celle de vos affaires domestiques, vous choisissiez, et que vous examiniez bien, pour faire un bon choix; mais, après que vous l'aurez fait, il faut que toute vostre confiance soit assemblée en ce seul canal; que tous ceux qui sont dans vos intérêts se rejoignent à luy, et que vous vous défassiez, pour ainsy dire, à son profit, de tout le crédit que vous avez sur l'esprit de la Reyne, afin qu'il puisse luy donner les lumières nécessaires pour démesler les diverses intentions d'un chacun, de quoy vous sçavez bien qu'elle n'est pas capable. Voilà ce que M. de Senneterre m'a chargé de vous mander; et il vous prie de ne point croire qu'il y ayt aucune pensée d'intérêt meslée dans ce conseil. Il m'a chargé encore d'ajouter que les conseils qui viennent de Péronne ne valent rien, et encore moins les canaux par où ils passent; et que des gens décriés dans le monde sont peu propres à donner bonne odeur à vos affaires. Voilà tout ce qu'il m'a chargé de vous faire sçavoir.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 52.)

55. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 8 septembre 1651.

J'ay reçu la vostre du 28 du passé, sur laquelle je ne vous feray pas une fort ample réponse, parce que je n'ay pas encore pu commencer à travailler à ce qu'elle contient, la Reyne m'ayant remis à demain pour l'entretenir de ce qu'il est nécessaire de faire préférablement à toute autre chose.

L'office que vous m'aviez ordonné de faire auprès du surintendant s'est trouvé inutile par le changement qui est arrivé aujourd'huy, M. le marquis de La Vieuville estant revestu de cette charge. Ainsy, toutes vos affaires de finances sont sursises depuis le précédent ordinaire; et je commenceray la première fois à vous dire l'événement de la première conférence que

¹ René de Longueil, marquis de Maisons.

J'auray avec M. le marquis de La Vieuville, dans laquelle il auroit esté très-avantageux pour vous de luy faire voir, tout d'un temps, un estat général de toutes les avances que vous avez faites, afin de pouvoir travailler au gros de vos affaires tout d'abord...

M. de Senneterre m'a prié de vous écrire que le changement dans les finances est arrivé parce que vous l'avez voulu, contre le sentiment de vos principaux serviteurs et amis, qui jugeoient ce changement bon et avantageux, comme je vous l'ay desjà mandé, mais non pas le lendemain de la majorité¹. Vous devez présentement vous attendre à tout ce que la rage endiablée du Boiteux (?) pourra forger et contre la Reyne et contre vous, ce qui est assez délicat et vous doit obliger à chercher des précautions toutes particulières pour faire connoistre à tout le monde que vous n'avez aucune pensée de retour. Ce que vous m'avez écrit, par la vostre du 28 du passé, à l'égard du surintendant, me feroit presque croire que l'on s'est servy de vostre confiance pour haster cette affaire, pour des intérêts particuliers, plus que n'estoit vostre intention. Si cela n'est point, et que l'on ayt exécuté vos ordres précisément, permettez moy de vous dire qu'il est de la dernière importance de me tenir averty de ces sortes de choses qui regardent vos intérêts, parce que, si je l'avois sçu, je ne me serois pas découvert au surintendant de beaucoup de choses qui peuvent vous nuire, présentement que luy et son frère² se sont déclarés vos ennemis. Et, en ces matières, il n'est pas question de dire la vérité, toutes faussetés, mesme contre la vray-semblance, estant bonnes contre vous.

Du 9 septembre.

Hier au soir, dans le Conseil, le Roy parla à M. le duc d'Orléans sur l'establissement du Conseil, nommant les personnes qui en devoient estre: ce que Son Altesse Royale n'ayant pas approuvé, elle sortit, disant qu'elle n'y viendroit jamais. Ensuite, on ne laissa pas de faire ce qui avoit esté projeté. M. de Guenegaud³ alla prendre les sceaux chez le Chancelier⁴; et on fit venir le Premier Président⁵ et M. le marquis de La Vieuville, qui furent établis dans le Conseil. On dit que Son Altesse Royale s'en va au-

¹ Le 7 septembre, Louis XIV alla en grande pompe au parlement déclarer sa majorité. Le lendemain, le surintendant de Maisons, était remplacé par le marquis de La Vieuville. Nommé garde des sceaux en remplacement de Seguier, Matthieu Mole resta premier président du parlement. Enfin, Châteauneuf fut fait ministre d'État, à la place de Bouthillier de Chavigny.

² Pierre de Longueil, conseiller-clerc au parlement, frère du président de Maisons.

³ Henri de Guenegaud, seigneur du Plessis et de Blancy, comte de Montbrison, secrétaire d'État en 1643, garde des sceaux en 1656. Mort le 16 mars 1676, à l'âge de soixante et seize ans.

⁴ Sans doute l'ancien chancelier, P. Seguier.

⁵ Matthieu Mole.

jourd'huy à Limours. Si cela est, et que M. le Prince le joigne, cela pourra causer de grands désordres. Néanmoins, la conduite de Son Altesse Royale estant tous les jours différente, elle met toute sorte de raisonnemens hors de mesure. Il n'y a que trois jours que, de concert avec la Reyne, il luy a présenté, et au Roy, le Coadjuteur, ce qui a esté expliqué comme une déclaration contre M. le Prince; et aujourd'huy il fait tout le contraire. Je viens de voir M. Le Tellier, qui m'a chargé de vous assurer de ses très-humbles obéissances; je l'ay trouvé assez gay de la majorité et de tout ce qui s'est passé ensuite; mais la déclaration qui a esté publiée contre vous luy a donné beaucoup de tristesse et de chagrin, ne se pouvant rien ajouter aux abominations qu'elle contient contre vous¹. Je vous écriray de vos affaires par l'ordinaire de Sedan.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 56.)

¹ A l'occasion de sa majorité (5 septembre 1651), Louis XIV avait fait publier une déclaration par laquelle tous les actes arbitraires et oppressifs commis pendant la régence étaient imputés au cardinal Mazarin. « L'exil et l'emprisonnement des officiers de justice, la dissipation des finances, le retard de la paix générale, la ruine du commerce de nos ports, l'interdiction du parlement de Bordeaux, la détention des princes, enfin, toutes les infractions à l'ordonnance de 1648, étoient le fait de ce méchant homme qui, contrevenant aux bonnes et louables intentions de Sa Majesté, avoit, par sa mauvaise conduite, justement excité la haine et le mépris des trois ordres du royaume, poussé l'audace jusqu'à calomnier le parlement de Paris, et tenté de donner de mauvaises impressions à la fidélité de cette illustre compagnie. C'étoit par une juste punition de tant de crimes que ledit cardinal Mazarin avoit été banni du royaume; cependant, depuis son départ, il n'avoit cessé de continuer ses pratiques ordinaires avec aucun de ses amis et affidés.

« A ces causes, le Roi, de l'avis de la Reine sa mère, du duc d'Orléans, du prince de Conde, et autres ducs, pairs et officiers de la couronne, et encore de sa pleine puissance, certaine science et autorité royale, faisoit de nouveau expresses defenses et inhibitions audit cardinal Mazarin, et ses alliés et domestiques, de jamais rentrer dans le royaume et les terres de France, à peine d'être poursuivis comme criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public. » *Hist*

de la Fronde, par M. de Sainte-Aulaire, ch. xvi.)

Le 26 septembre 1651, le cardinal Mazarin écrivit à ce sujet, à la Reine: « J'ai pris dix fois la plume pour vous écrire, sans l'avoir pu, et je suis si hors de moi du coup mortel que je viens de recevoir, que je ne sais pas si tout ce que je vous pourrai dire aura ni rime ni raison. Le porteur a vu l'état dans lequel je suis, et néanmoins j'avoue d'être insensible, puisque la douleur ne m'a pas ôté la vie, laquelle ne me servira désormais qu'à me faire souffrir mille morts.

« Le Roi et la Reine, par un acte authentique, m'ont déclaré un traître, un voleur public, un insullisant et l'ennemi du repos de la chrétienté, après les avoir servis avec tant de fidélité sans aucun intérêt, tant de grands succès, et avoir pris tant de peine et donné tant de marques de ma passion pour l'avancement de la paix. Cette déclaration court déjà par toute l'Europe, et le plus zèle des ministres qui aient jamais été passe à présent pour un scelerat, un infâme. Lorsque ses plus fiers ennemis étoient venus à bout de leurs artifices, et que les diligences qu'ils avoient faites pour le noircir de quelque crime n'avoient servi qu'à faire éclater son innocence, le Roi et la Reine, de qui il a mérité la bienveillance et l'approbation par ses grands et fidèles services, l'ont déclaré le plus criminel et abominable de tous les hommes. »

Trois mois après, le cardinal Mazarin était rappelé à la cour. La lettre que Louis XIV lui écrivit à ce sujet existe, en minute, à la Bibliothèque Impériale. Cette minute, de la main

56. A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 16 septembre 1651.

Je vous auray bientost rendu compte, par cet ordinaire, de toutes vos affaires. M. Bartet est venu me voir et m'a dit que M. de La Vieuville désiroit que l'on traitast secrètement de vos affaires, et que, pour cela, il prendroit des mémoires de moy de tout ce qui seroit nécessaire, et m'en apporteroit l'exécution, sans que je m'en meslasse; et que, pour commencer, il m'apporteroit, dès hier, 50.000 livres, et ainsy, de temps en temps, de pareilles sommes, afin de pouvoir fournir tant au payement de vos dettes qu'à vostre subsistance courante. Je luy repartis qu'il estoit difficile de terminer vos affaires de cette sorte, et que, consistant en dettes contractées pour le roy, meubles engagés et avancées de vos deniers, qui composoient des sommes fort considérables, il estoit, à mon avis, nécessaire d'examiner le tout à fond et en gros, pour chercher les moyens de vous dégager, tant de vos dettes que de vos meubles et pierreries, et de vous assurer un fonds certain pour vostre subsistance et payement de partie de vos avances, en vous vendant quelques domaines, en vous aliénant quelque partie des revenus du roy, que l'on pourroit indiquer. Ledit sieur Bartet me répondit là-dessus qu'en me faisant fournir des sommes consi-

d'un secrétaire de Mazarin, est corrigée par Mazarin même. « Je vous fais cette lettre, lui écrivit Louis XIV, pour vous témoigner que mon regret n'a pas été moindre que celui de la Reine ma mère, de ce que nous avons été contraints, par des considérations qui sont assez connues, d'accorder à votre préjudice, et particulièrement de la dernière déclaration.

« Je ne crois pas que ce qu'elle contient ait pu faire aucune impression sur vous, étant assez connus d'un chacun les services importants que vous avez rendus à l'État, et la satisfaction que le feu roi, mon seigneur et père, et la Reine ma mère et moi en avons témoignée.

« Il est bien aisé de voir que les mémoires pour dresser ladite déclaration n'ont pas été donnés de ma part, sachant fort bien que vous avez du mérite en tous les points que l'on y a insérés à votre desavantage; ne se pouvant rien ajouter au zèle et à la prudence avec laquelle

vous avez agi pour l'avancement de la paix; à votre désintéressement sans exemple, puisque vous avez employé tout ce que vous aviez de biens et de crédit pour mon service, et aux grands avantages que j'ai remportés par vos bons conseils et sage conduite, non-seulement par les armes sur mes ennemis, mais par tant d'autres actions qui se sont passées dedans et dehors mon royaume, lesquelles avoient relevé hautement mon autorité et puissance, qui, augmentant de plus en plus, auroient forcé à la fin les ennemis d'avoir recours à la paix pour arrêter mes progrès, si les factieux n'eussent troublé le calme du royaume, excitant des séditions en divers lieux, mettant le désordre dans mes finances et fomentant de continuelles brouilleries dans la cour... » (*Lettres du cardinal Mazarin à la Reine, etc.* éd. Ravenel, p. 293 et 375.)

dérables, comme M. de La Vieuville prétendoit, je les pourrois appliquer à ce que je jugerois le plus à propos. Nous nous séparâmes, luy me priant de me mesler d'autre chose, et qu'il viendroit céans prendre mémoire de tout ce que je désirerois, ce que M. de Mercœur m'a confirmé; et ainsy, je l'attendis tout hier et fais de mesme aujourd'huy.

Pour ce qui est de vos affaires de justice, il est impossible qu'elles soyent en un plus déplorable estat qu'elles sont. J'en parle à tout le monde, à M. de Mercœur, au mareschal du Plessis, à M. de Senneterre, à M. Millet¹, pour me donner part des engagements que l'on a avec vous, pour trouver les expédiens de vous faire rendre quelque justice; mais cela a esté inutile jusqu'à présent. Je vous proteste qu'en mon particulier je n'y perdray aucun moment de temps, et que je m'abstiens de vous faire une description plus en détail de ces meschantes affaires, crainte de vous faire passer un quart d'heure de mauvais temps, estant impossible que cela ne vous affligeast, puisque moy-mesme, qui n'y ay pas tant d'intérêt que vous, j'en suis touché à un point que je ne puis exprimer.

Il est de la dernière importance que vous preniez une résolution conforme à ce que je vous ay écrit, pour le payement de ce qui est deu à M. Euzenat et pour l'arresté de ses comptes que je vous conjure de renvoyer au plus tost, et comme je les demande, afin que nous puissions sortir de cette affaire...

J'ai vu M. l'abbé Ondedei, à qui je donneray les 60 pistoles que vous m'ordonnez. Il m'a parlé de la nécessité en laquelle estoit réduit M. de Mercœur, particulièrement sur le voyage que le Roy va faire. Sur quoy, je luy ay fait l'offre que vous m'avez chargé de luy faire: que, quoyque je n'eusse que 4 ou 5,000 livres d'argent à vous, je ne laisserois pas de luy donner, s'il désiroit, jusqu'à 10,000 livres, et que j'emprunterois le surplus.

Vous n'avez point trouvé les 70,000 livres de Lyon employées dans le compte que je vous ay envoyé, parce que je ne les ay pas encore reçues; aussy est que cela sera, je vous en tiendray compte. Je ne perdray point de temps à faire solliciter M. de Vendôme de payer le surplus du gouvernement de Toulon; mais j'apprehende que nos diligences ne soyent inutiles.

¹ Le 20 mars 1659, Colbert écrivit à son frère Charles Colbert, intendant d'Alsace: «Je vous envoie une lettre que M. Millet, qui est, comme vous savez, de mes anciens amis, m'a écrite en m'en envoyant une que M. de Vignau-

court luy a écrite. S'il y a lieu de faire plaisir à ce gentilhomme, il sera bon de faire connoistre audit sieur Millet que sa considération y a beaucoup contribué.»

Si vous me voulez croire, vous vendrez vos charges d'intendant des finances et de secrétaire des commandemens de M^{te} d'Anjou; vous en pouvez tirer de l'argent comptant, et la garde de cette marchandise ne me paroist pas bonne.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoiries*, vol. 363, fol. 58.)

57. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 16 septembre 1651.

Je n'ay point encore reçu les papiers que vous me mandez avoir envoyés par la voye de Sedan. Les discours que M. Euzeiat m'a faits depuis huit jours me font fort appréhender que, quand on luy aura donné tout ce qu'il peut demander, nous ne soyons pas encore à bout de ses chicaneries.

J'ay donné à M. Ondedei 60 pistoles d'Espagne, et à M. de Mercœur, 10,000 livres, dont ledit sieur Ondedei m'a dit qu'il avoit besoin pour le voyage. Je me suis déclaré pour cela n'avoir à vous que 4,500 livres, mais que j'emprunterois le surplus.

Je n'ay rien à vous dire pour vos affaires de finances, sinon que je n'ay point entendu parler de M. Bartet. Pour le surplus, M. de Mercœur m'a tesmoigné nettement qu'il n'estoit pas à propos que je m'en meslasse, et qu'il falloit laisser faire M. de La Vieuville. Si cela provient des conventions faites avec luy, je souhaite que vous en tiriez les avantages que vous en devez attendre; à quoy je crois qu'une seule conférence secrète, qu'il eust pu désirer pour luy donner connoissance du plan de toutes vos affaires, n'eust pas esté inutile. Mais, si cela provient de quelque défiance que l'on ayt de moy (dont mondit sieur de Mercœur n'est pas éloigné), il n'est pas juste que vos affaires en souffrent. Et ainsy, vous pouvez, comme je vous ay desjà dit tant de fois, ordonner, et vous serez obéy promptement et ponctuellement.

Vos affaires de justice sont au plus déplorable estat que l'on se puisse imaginer. Broussel a homologué le contrat de vos créanciers et a ordonné en mesme temps que le syndic ne feroit aucune recette, et que ce seroit un nommé Martinet, qui est à sa dévotion; et que le tiers du revenu seroit pris pour les réparations. Je ne vous scaurois dire ce que j'ay fait pour empescher cette malice, la plus noire qui ayt jamais esté: j'en ay parlé à la Reyne, au mareschal de Villeroy, à M. le Garde des sceaux, à M. de Mercœur; j'ay trouvé partout que ceux qui ont la volonté n'ont pas la con-

noissance, et sont obligés de s'en remettre à ceux qui ont la connoissance, et dont la volonté, ou n'est qu'en apparence, ou est enveloppée de tant de considérations qu'elles la rendent tout à fait inutile, et qui, de plus, savent insinuer ces considérations si adroitement que celle des autres devient presque aussy infructueuse, en ce qui regarde vos affaires qui sont commises à mes soins. J'ay aussy épuisé, en ce rencontre, le crédit de M. de La Guierche, qui prétendoit quelque chose de considérable pour avoir remis cet homme¹ dans le bon chemin, et celui du gouverneur de la Bastille², qui prétendoit avoir aussy la confirmation de son gouvernement pour la mesme raison.

Le bruit de ville m'avoit appris que ces Messieurs nouvellement établis avoient promis de mettre ordre à vos affaires et de vous donner la jouissance libre de vos bénéfices, qui en est un des principaux points. N'ayant pu sçavoir si cela estoit vray ou non, j'ay consulté moy-mesme M. le mareschal de Villeroy et M. le Garde des sceaux. Le premier m'a renvoyé au second; et celui-cy, sur les propositions que je luy ay faites de la mainlevée du trésorier général et de la liberté de prendre tel rapporteur que nous voudrions, à nostre choix, qui sera dans l'ordre et dans les règles de la justice, m'a payé d'impossibilité, à cause des conjonctures du temps.

En écrivant ces lignes, voicy M. Bartet qui m'envoie le billet dont je vous envoie copie. Si ce sont mystères qui vous soyent avantageux, je m'en réjouiray; mais en vérité, je ne sçais que dire de toutes ces machines; et comme les ressorts m'en sont tout à fait inconnus, me voicy hors de mesure. Il ne se peut que vos affaires ne souffrent beaucoup; et comme c'est la seule chose dont on se puisse découvrir publiquement, et en quoy l'autorité de la Reyne ne puisse agir, le manque de concert que je vois entre tous ceux qui disent avoir quelque affection pour vous épuisera la dernière ruine de toutes vos affaires. Rendant compte à la Reyne aujourd'huy du mauvais estat où elles sont, je luy ay proposé de permettre, qu'en sa présence, je répétasse les mesmes choses à M. de Châteauneuf et au Garde des sceaux, et leur fisse proposition des expédiens pour y remédier que l'on peut trouver dans les règles de la plus rigoureuse justice, afin que la présence de Sa Majesté, et les promesses qu'ils luy peuvent avoir faites, les obligeast de les approuver s'ils estoient raisonnables, et de les appuyer. Sa Majesté m'a promis de le leur proposer. Voilà tout ce dont je suis capable.

Je rapportay hier à M. de Mercœur l'arrest donné par Broussel, avec les

¹ Broussel le père.

² La Louvière, fils du conseiller Broussel, s'étoit emparé, pendant la Fronde, du gouver-

nement de la Bastille. La Reine le lui confirma en mars 1650. Il le garda jusqu'en 1652.

clauses qu'il y avoit mises, et les inconvéniens qui nous en peuvent arriver, qui vont à la dissipation entière du revenu de vos bénéfices. Et, comme je luy parlois de cela avec la chaleur que je dois avoir pour vos intérêts, il me répondit que je disois une chose et que le gouverneur de la Bastille et La Guierche en disoient une autre, et que la question estoit de sçavoir qui avoit raison. Jamais homme n'a esté plus surpris que je le fus à ce discours. Je me contentay de luy répondre que je ne croyois pas que mes raisons dussent estre balancées avec les leurs; que je ne pensois à autre chose qu'à vos affaires, et que je les consultois avec les plus habiles du parlement, et, par conséquent, que j'en devois estre bien instruit; et que, sur ce fondement, je ne voyois nulle apparence que les discours du fils de M. Broussel prévalussent sur ce que je luy disois. Faites réflexion, s'il vous plaist, sur toutes ces choses; à quoy j'ajouteray que, toutes les fois que j'ay vu mondit sieur de Mercœur, je l'ay trouvé assez aliéné d'écouter favorablement mes raisons. Et surtout, soyez très-persuadé que ma considération ne vous doit point empescher de prendre la résolution que vous croirez la plus avantageuse pour le bien de vos affaires; et quand bien il seroit question de ma fortune, je serois ray de la sacrifier pour remettre quelque ordre en vos affaires.

Vostre bailli de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais est mort, Madame Dupuy, gouvernante des filles de la Reyne, vous la demande pour un de ses amis. Mon sentiment seroit de la donner à un des plus habiles hommes de Beauvais; que je pourrois choisir, avec le temps, et de l'obliger à en donner 7 ou 800 livres, pour estre distribuées: partie au fils du feu sieur Acousteau, qui avoit acheté sa charge 1,200 livres, du temps de M. Charles; et l'autre moitié aux enfans de feu de Relingues, dont la veuve est demeurée chargée de sept enfans.

L'on m'offre 50,000 livres de vos deux charges d'intendant des finances de la maison de M^{gr} le duc d'Anjou, et on en peut espérer jusqu'à 60,000. Mandez-moy si vous voulez vous en défaire, et à quel prix.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 60.)

58. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 23 septembre 1651.

M. de Senneterre m'avoit prié de prendre le sens de son écrit et de le coucher en d'autres termes; mais j'ay cru qu'il valoit mieux vous l'envoyer dans sa pureté et n'y rien altérer; joint que je n'aurois pas osé toucher

aux pensées d'un homme de si bon sens et d'une expérience si consommée. Il a désiré seulement que j'y ajoutasse deux choses : la première, que si, par quelque manière que ce puisse estre, vous pouvez nouer négociation avec M. le Prince, avec les précautions de secret et de seureté nécessaires, vous le devez faire, parce que, effectivement, la conduite des nouveaux établis¹ ne vaut rien pour la Reyne, et encore moins pour vous; la seconde, que le désordre que vous remarquez fort bien provenir des impressions que l'on a données à la Reyne, que vous ne pouviez pas luy donner des conseils de si loin (ce qui a exposé Sa Majesté à en recevoir toutes sortes d'autres, pourvu que les personnes qui s'en meslent ayent seulement quelque apparence d'estre de vos amis), a pour fondement et pour principe le malheur de vostre premier choix. Et comme vous n'employez pas toutes vos forces pour y remédier, il est à craindre que le mal qu'il vous a causé ne soit suivi d'autres plus facheux.

J'ajoute à cela, de mon chef, que si vous faisiez une liaison de MM. le Garde des sceaux, de Senneterre et Le Tellier, pour faire barre à l'autorité des autres et réunir la confiance de la Reyne en leurs personnes, en sorte qu'elle agist et se conduisist par leurs conseils, à l'exclusion de toutes autres personnes (qui ne laisseroient pourtant pas d'agir chacun selon son talent, mais avec dépendance pour ceux qui le devroient et concert pour les autres), cette subordination donneroit une meilleure face à vos affaires et à celles du royaume. Je crois que ces sujets que je vous propose ont toutes les qualités nécessaires pour cela, et les deux derniers une fidélité tout entière; et pour le troisième, qui est le Garde des sceaux, il seroit entraîné, quand il ne le voudroit point, par l'avis des deux autres.

J'ay retiré de M. Tubeuf tous vos papiers, avec les procurations de la charge d'intendant des finances. Vostre lettre n'a servy qu'à luy faire connoistre que ce qu'il avoit fait vous estoit agréable. Ainsy, vous voyez qu'en s'appliquant et travaillant on vient à bout de quelque chose. Il est de la dernière importance pour vos affaires que vous leviez les difficultés que M. de La Vieuvillé fait de travailler avec moy; vos affaires ne peuvent se faire par une tierce personne comme le prétend M. Bartet.

Je vous demande en grâce la prébende de Rugny, qu'avoit feu M. Talon, curé de Saint-Germain, dépendante de votre abbaye de Saint-Médard de Soissons, pour un mien frère qui est bachelier de Sorbonne².

(Bibl. imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoies*, vol. 363, fol. 61.)

¹ Les nouveaux ministres : Châteauneuf, Molé, La Vieuvillé. (Voir la note 3 de la lettre 57.)

² Nicolas Colbert, né en 1627. D'abord

garde de la bibliothèque du roi; ensuite évêque de Luçon, de 1661 à 1671, puis d'Auxerre en 1672. Il y mourut le 5 septembre 1676.

59. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, ce dernier septembre 1651.

J'ay reçu tous les papiers que vous m'avez envoyés par la voye de Sedan, et je travaille présentement à terminer toutes les difficultés que propose M. Euzenat. Par l'ordinaire prochain, vous sçauvez s'il m'aura remis tous vos papiers, vaisselles et autres choses, ou non.

J'ay rendu à la Reyne vostre lettre, qui a fort augmenté la créance qu'il plaisoit à Sa Majesté me donner, sur le sujet de vos affaires, mais non pas jusqu'au point de lever les difficultés de M. de La Vieuville, dont je vous entretiendray par un article particulier.

J'ay envoyé vostre lettre à M. Charles, et J'ay prié en mesme temps de venir faire un voyage en cette ville, au cas que quelque autre affaire l'y convie, ou de m'envoyer ou me faire remettre entre les mains les mémoires qu'il a retenus sur toutes les affaires de vos bénéfices. J'espère en tirer beaucoup d'éclaircissemens.

Si je termine avec M. Euzenat, je vous enverray la vaisselle d'argent qu'il a, comme vous le désirez, et par voye seure.

J'ay fait connoistre à la Reyne, toutes les fois que j'ay eu l'honneur de l'approcher, le misérable estat auquel sont réduits tous vos bénéfices, et comme l'on n'en peut tirer aucune chose, ni pour vous, ni pour vos créanciers. J'ay fait connoistre aussy la mesme chose à M. de Senneterre, qui, en divers rencontres, n'a pas manqué de confirmer la vérité de ce discours; mais, pour vous dire nettement ce qui en est, il ne me reste que l'autorité de la Reyne, dont on ne peut pas se servir en tous rencontres, ni pour toutes sortes d'affaires; et nous sommes réduits en ce misérable estat qu'il faut qu'elle parle pour les moindres, au lieu qu'elle ne devoit agir que pour les grandes; et je ne m'étonne pas si je trouve souvent mes mesures courtes, comme vous verrez par la suite de ce discours. Je trouve beaucoup de personnes qui sont bien ayses d'entendre parler de vos affaires, qui s'offrent à les avancer de tout leur petit pouvoir et me prient de vous en rendre tesmoignage; mais pas une qui veuille venir à l'application, ni qui se mette en devoir de procurer les moyens que je propose pour cela. Et comme l'esprit de la Reyne n'est pas capable de faire prendre en sa présence une bonne résolution sur le fait de vos affaires et d'y donner un bon fondement, afin qu'ensuite elles puissent rouler, sans avoir besoin de recourir sans cesse à son autorité pour les soutenir, il ne faut pas s'étonner si elles vont dans le

plus grand désordre que l'on se puisse imaginer. Enfin, toutes les conférences que j'ay pu nouer pour vos affaires, ce sont pièces démembrées qui ne peuvent servir, si elles ne sont réunies; et tenez pour véritable ce que je vous écrivois dernièrement: que de tous vos amis, ou prétendus, ou véritables, ceux qui ont la volonté n'ont pas la connoissance, et, qui pis est, sont fort attachés à leur sens; et ceux qui ont la connoissance n'ont pas la volonté. Le remède le plus facile seroit que le Coadjuteur et M. de Châteauneuf s'employassent auprès de M. Broussel pour laisser sortir vos affaires de ses mains, ou, si cela ne se peut, le rendissent favorable; et que M. le Premier Président assistast de ses conseils et de son autorité pour avoir, sur la requeste de vos créanciers, mainlevée de la saisie du trésorier général, et par conséquent que vos affaires fussent rendues civiles. Et comme je doute que leur affection puisse aller jusque-là, en ce cas, il faut tenir une conférence devant la Reyne, et qu'elle les presse de convenir des moyens qui seront proposés, leur tesmoigne incessamment une égale chaleur, et ordonne à M. de Mercœur de les solliciter de l'exécution. Surtout, mandez-luy adroitement, et sans faire paroistre que je vous ay écrit, qu'il ayt entière confiance en moy et que l'on ne peut faire part de ce qui vous regarde.

Il ne faut point penser présentement à vos créanciers de deçà; il faut qu'ils aient recours aux revenus de vos bénéfices et qu'ils les sollicitent avec un peu plus de chaleur qu'ils n'ont fait par le passé.

La Reyne vous a accordé ce que la Franche-Comté donnera pour le renouvellement de la majorité, et a promis d'en parler au mareschal de Villeroy, ce qui ne s'est point fait avant le départ. J'ay pris mes mesures pour le faire faire à Fontainebleau. J'auray bientôt nouvelles de la réponse du mareschal de Villeroy. A ce que j'ay pu connoistre, luy et son frère¹ avoient le dessein de mettre la main sur ce fonds, sans en parler à la Reyne.

J'ay fait souvenir Sa Majesté de la promesse qu'elle a faite à M. de Lionne de vous donner des bénéfices dans les vacances; ce qu'elle m'a promis, et m'a permis aussy de luy en rafraischir la mémoire dans les occasions.

Aussytost que j'auray retiré tous les papiers de M. Euzenat, j'examineray tous ses comptes à loisir et vous rendray raison ensuite de toutes les difficultés que j'y trouveray, afin que vous en puissiez tirer éclaircissements des doutes où vous estes. Pour ce qui est de l'ordre, je vous puis protester que si une application tout entière, avec affection et zèle, le peut restablir, vous le verrez bientôt; mais la malice et l'animosité de Broussel sont si grandes que je commence à en désespérer, sans pourtant estre encore rebuté d'y travailler...

¹ L'abbé d'Aisnay.

Sur la permission que vous avez, par la déclaration du roy, de nommer deux personnes pour avoir soin de vos affaires, j'ay consulté M. le Premier Président pour présenter ma procuration à la Cour. Il m'a dit qu'elle ne passeroit point, si elle n'estoit datée après ladite déclaration. Et, sur ce que je luy repartis que si vous passiez une procuration en conséquence de ladite déclaration, ce seroit une manière d'aveu et d'approbation de cette pièce, qui est de la dernière abomination contre vous, je le trouvay assez embarrassé, et il ne me répondit autre chose, sinon que la procuration ni la requeste que je présenterois pour l'entérinement ne parleroient en aucune façon de la déclaration, mais qu'il estoit nécessaire qu'elle fust datée après. Je trouve sur cette matière force différens avis; et comme elle est importante pour vous, je ne la veux point faire, qu'après l'avoir bien consultée. Quand cela sera fait, il ne faudra pas laisser de mettre nos lettres en chiffre et de prendre les précautions ordinaires, parce que si la curiosité prenoit à ces Messieurs du parlement de les voir, ou que, par quelque fortune, elles tombassent entre les mains de vos ennemis, ils y trouveroient des choses qui donneroient un beau champ aux saisies du trésorier général et de vos créanciers, ce qui seroit du dernier embarras pour vous et pour moy. Considérez bien cet article, et ne vous étonnez plus si je vous recommande si souvent de m'écrire en chiffre et en secret.

Je n'ay pu retirer ni les diamans, ni l'argent qu'ils ont esté vendus, parce que le changement est arrivé dans le temps que cela se devoit faire. Ce sera une des premières affaires que je traiteray, ou feray traiter, avec M. de La Vieuville; mais voicy bien du temps perdu.

J'écriray au sieur Elpidio Benedetti¹ qu'il tire sur Lyon ce que vous peut devoir M. l'abbé d'Aisnay. Vous devez sçavoir sur cela que, la dernière fois que je le vis, l'ayant pressé plus qu'à l'ordinaire, il me dit avec colère qu'il estoit inutile de faire parler la Reyne, et qu'il ne pouvoit donner cet argent, ni entrer en compte, qu'il ne fust à Lyon. Et, après que je fus party, il dit à une personne qui me l'a rapporté, que j'avois bien envie d'avoir cet argent, mais que je n'y estois pas encore et que, dans un temps de guerre civile, il n'avoit garde de se dégarnir; ce qui est une préparation à le manger. Je luy ay donné tous les comptes et un compte rendu, par lequel il vous doit de reste 39.700 livres. Ma résolution est de luy en faire parler aussytost qu'il sera à Lyon; et s'il paye, à la bonne heure; sinon, d'en écrire à la Reyne, afin qu'elle en parle fortement au mareschal de Villeroy.

M. Hervart est arrivé, qui m'a dit que votre vaisselle d'argent avoit esté par luy mise en dépost, pendant la guerre de Paris, entre les mains de Perrichon.

¹ L'abbé Elpidio Benedetti étoit chargé à Rome des affaires du Cardinal.

et qu'elle estoit à présent en gage en divers lieux; et pour vos tapisseries, qu'il falloit voir ce qui se pourroit faire pour empescher la signification de la vente que le beau-frère de M. de Laigues luy vouloit faire, depuis qu'il estoit de retour; qu'il n'y avoit point d'autre expédient pour cela que de payer quelque chose à compte des intérêts. Toutes les affaires de cette nature dépendant des finances, je ne vous en parle que pour vous donner connoissance de ce que j'apprends.

J'ay parlé à la Reyne du partage en deux des charges de la maison de Monsieur; elle m'a répondu que cela estoit fait. Et pour celles que vous avez de secrétaire des commandemens et intendant, ce seroit un fort mauvais conseil à prendre de n'en faire qu'une, parce que vous en trouveriez moins d'argent, et que tous ceux qui les achèteroient s'attendoient toujours d'avoir un compagnon, par un favory, si cela n'arrivoit par le mareschal du Plessis, qui ne sera jamais assouvy, et qui, croyez-moy, ne peut estre de vos amis, parce qu'il eroit à luy la moitié de l'argent que vous retirerez de ces charges-là; et quand je parle d'argent, c'est son Dieu et son véritable amy, comme celui de sa femme¹. Ainsy, j'ay fait faire une seconde provision d'intendant; et, si vous me voulez croire, vous ferez la mesme chose de celle de secrétaire des commandemens; je vous les vendray bien. J'ay desjà trois marchands en main pour celles d'intendant; reposez-vous-en sur moy. Si vous désirez me gratifier sur le prix de l'une des deux, ce sera une nouvelle obligation que vous acquerrez sur moy, qui me sera d'autant plus sensible que je n'ay pas accoustumé de gagner, y ayant huit ans que je sers sous M. Le Tellier, sans avoir jamais reçu un sol de gratification; et, plus de la moitié (de quatre années), j'ay vécu à mes dépens, sans en faire jamais aucune plainte². Vous ne devez point douter que je ne coure vostre fortune avec joye et que je ne sois à vous sans réserve. Et pour vous faire connoistre si je m'en puis départir, je mets à compte des obligations que je vous ay : 1^o une lieutenence au régiment de Navarre, que la Reyne a donnée à un mien frère, qui estoit mousquetaire, après avoir reçu huit coups de mousquets, de fusils et de grenades, sur la brèche de Chalet³; 2^o le bénéfice que je vous ay demandé pour un mien frère, si vous m'en gratifiez; 3^o l'employ du tiers [des prises] où j'auray un de mes cousins; non que j'aye eu dessein en vous le proposant de luy gratifier, estant très-assuré qu'il vous y servira utilement et qu'il gagnera bien ses appointemens, mais parce que cela luy don-

¹ César de Chorseul, comte du Plessis-Praslin, marschal de France (voir lettre 28, note 3), avait épouse Colombe Le Charron, première dame d'honneur de la duchesse

d'Orleans. Morte le 26 janvier 1681, à l'âge de soixante et dix-huit ans.

² Voir les lettres 18 et 35.

³ Lorraine.

nera de l'employ et de quoy espargner son revenu; 4° la gratification que vous me voulez faire, qui est très-considérable et plus que je ne mérite de beaucoup; et de plus la considération en laquelle vostre nom me met auprès de la Reyne, outre une infinité d'autres obligations que je vous avois, avant que vous m'eussiez confié vos affaires. Et encore le grand travail que vos affaires me donnent me tient lieu d'obligation, parce que mon esprit estant actif, s'il n'avoit de quoy s'occuper, il tourneroit son activité contre luy-mesme, ce qui ne se pourroit faire qu'au détriment de ma santé.

Pour la charge de trésorier de Monsieur, elle ne peut pas estre ostée à celuy qui l'a achetée, parce que, lorsque je me suis informé pour voir s'il y auroit lieu à cela, j'ay trouvé qu'il avoit eu la précaution de se faire recevoir à la Chambre des Comptes, ce qui le met à couvert; et ainsy, il falloit y pourvoir de meilleure heure.

Lorsque j'ay entretenu la Reyne de cette affaire-là, sans qu'elle sceust l'impossibilité qu'il y avoit, elle m'a répondu que cela ne se pouvoit, et que, quand on le luy avoit proposé, on luy avoit fait connoistre que vous le désiriez. Tout de mesme du partage qui avoit esté fait de toutes les charges de la maison de Monsieur à vostre préjudice; elle me répondit que l'on ne s'y estoit point opposé de vostre part, lorsque cela avoit esté fait; qu'elle estoit fâchée que cela fust sans remède. J'ay aussy parlé à Sa Majesté de la charge de surintendant de la maison de Monsieur. D'abord elle m'a reply que le mareschal du Plessis l'avoit. Et, sur ce que je luy ay dit que, s'il l'avoit, c'estoit injustement, parce que vous l'aviez par vos provisions de surintendant de l'éducation, elle m'a dit qu'il falloit voir ces provisions et en parler; c'est à quoy je travailleray aussytost que j'auray les papiers de M. Euzenat...

Vous ne m'aviez point écrit d'examiner ce que M. Naudé feroit en vertu des ordres que vous luy aviez donnés; et comme je n'ay pas l'esprit naturellement disposé à contrôler ce qui n'est point de mon fait, j'ay laissé partir cette personne, sans m'y estre opposé, quoyque véritablement ce choix ne fust pas selon mon sens. Je m'appliqueray à vous trouver une personne comme vous la désirez.

J'ai rendu à M. Silhon¹ la lettre qui estoit pour luy. D'abord il m'a parlé de ses intérêts, et m'a prié de vous écrire pour les appuyer auprès

¹ Jean Silhon, né vers la fin du xvi^e siècle, fut employé d'abord par Richelieu qui le nomma conseiller d'État, et ensuite par Mazarin, dont il défendit la politique, et de la générosité du-

quel il n'eut pas à se louer, ainsi que cela résulte de nombreuses lettres que possèdent les archives des Affaires étrangères. Bayle regardait Silhon comme l'un des plus solides et

de M. de La Vieuville : qu'il avoit vendu une charge de secrétaire du Conseil de Monsieur 15,000 livres, qui luy pouvoient tenir lieu de dédommagement de ce qu'on luy avoit pris pendant la guerre de Paris ; qu'il luy estoit deu 18,000 livres pour les années 48, 49 et 50 de ses appointemens, et qu'on luy en fist payer quelque chose ; qu'il continueroit à travailler et feroit tout ce que vous ordonneriez ; mais, lorsque je luy ay conté que le plus grand déplaisir que vous aviez, dans vostre éloignement, estoit de ne pouvoir conférer avec luy, et que vous aviez une envie très-passionnée de pouvoir luy communiquer vos pensées de donner la perfection à ses ouvrages, et mesme en commencer d'autres, je l'ay trouvé sourd et il ne m'a payé que d'impossibilités. Je le verray encore une fois et tascheray de le pousser encore plus avant.

Je suis présentement fort avancé dans l'examen de toutes vos avances, et j'espère que dans peu j'auray assez de lumières pour faire un estat général de toutes vos avances et de toutes vos dettes ; il n'est plus question pour cela que de M. d'Infreville, que j'attends tous les jours.

Je vous envoyay, l'ordinaire passé, la copie du billet qui m'avoit esté écrit par M. Bartet ; le lendemain, je le fis voir à la Reyne. Sa Majesté eut la bonté de me dire que ces Messieurs avoient des finesses extraordinaires, et que le principal estoit que vous vous fiez en moy, et qu'elle s'y fioit aussy ; que je visse madame de Beauvais, et qu'elle me donneroit 50,000 livres que M. de La Vieuville luy avoit fait donner pour vous. Je pris la liberté, sur cela, de dire à Sa Majesté que vos affaires ne se pouvoient pas faire avec ces déliances, et qu'il falloit, ou que M. de La Vieuville eust confiance en moy, pour suivre les ordres qu'il me donneroit touchant le secret, ou que vous missiez vos affaires entre les mains d'une personne qui luy fust agréable. Sa Majesté me répondit qu'elle l'obligeroit de passer par-dessus ces difficultés. Depuis ce temps, je fus trouver M. Bartet, à qui je fis voir vostre lettre du 3 de ce mois. Il me dit qu'il verroit M. de La Vieuville et me rendroit réponse ; et que, par la lettre que vous luy aviez écrite, vous ne vous éloigniez pas de la pensée qu'il avoit eue de faire mesnager toutes vos affaires auprès du surintendant, par luy. Toutes ces machines vont à la ruine de vos affaires, et c'est une belle chose que chacun fasse son métier. Je suis très-certain que l'examen de toutes vos affaires à fond, qui consiste en l'estat général de toutes vos avances et de toutes vos dettes, et des engagemens de vos meubles et pierreries, ensemble des expédiens

des plus judicieux auteurs de son siècle. On a de lui de nombreux écrits indiqués dans la Biographie universelle de Michaud. Il était

membre de l'Académie française ; il y fut remplacé par Colbert en 1667.

que l'on peut proposer pour vous en sortir en partie, ne se peut faire que, teste-à-teste, entre le surintendant et moy. Et pour l'exécution des choses qui auront esté résolues, M. Bartet y peut certainement beaucoup servir, pour empescher qu'il ne soit nécessaire que je rende de si fréquentes visites à M. de La Vieuville. Prenez en diligence une bonne résolution sur cela, et faites-la exécuter.

Je vous envoie un mémoire que j'ay fait et communiqué à vos créanciers, qui vous donnera une connoissance presque entière de l'estat auquel sont réduites vos affaires de justice; et quoyqu'il soit fait dans l'esprit de leur faire voir le mal encore plus grand qu'il n'est, je vous assure qu'il en approche fort. Je vous diray de plus qu'aussytost que j'eus avis que M. Broussel, après nous avoir fait attendre quatre mois, avoit mis dans l'arrest d'homologation que Martinet feroit la recotte des deniers, je fis toute diligence pour l'empescher, parce que cette clause est de la dernière importance pour vous. J'en parlay à M. de Mercœur et à M. Ondedei; je vis, par leur conseil, La Guierche, qui me menâ chez un nommé La Gastine, qu'il disoit gouverner ledit Broussel. Je les instruisis de toute l'affaire, et il [La Gastine] me promit de la faire réussir: (*Ce qui suit n'est plus de la main de Colbert.*) et le lendemain me dit que ledit Broussel luy avoit donné sa parole de le faire, et que pour cet effet il avoit envoyé retirer la minute des mains du greffier. Il me dit qu'il avoit eu beaucoup de peine à le faire résoudre à cela, par toutes sortes de personnes, et mesme dayantage, par ses enfans; et, luy ayant fait connoistre que s'il ne le faisoit on pourroit se servir d'autres voyes que de la sienne pour cela, enfin, il s'estoit résolu de donner cette satisfaction. Le lendemain, y estant retourné, il trouva l'homme entièrement changé, et qui avoit effectivement retiré la minute du greffe et l'avoit fait expédier en mesme temps, et retenoit en ses mains et la minute et l'expédition, afin de vous oster toute sorte de moyens de recourir à une autre puissance que la sienne; et par là sa mauvaise volonté, dont plusieurs doutoient, parut évidente.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Annales*, vol. 363, fol. 62.)

60. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 7 octobre 1651.

Je ne sçais de quelle sorte me prendre pour vous dire que j'ay terminé l'affaire avec M. Fuzemat, parce que ç'a esté avec tant d'ambages et de ter-

giversations que j'aurois bien de la peine à les expliquer. Le principal est que Le Normant¹, mécontent des 1,000 livres, pestant et menaçant extraordinairement, ne voulut jamais, ni signer le compte, ni se dessaisir de quelques papiers principaux qu'il avoit surpris; et M. Euzenat ne voulut accepter aucun des expédiens que je luy proposay pour se passer dudit Le Normant, pas mesme celuy de luy faire venir telle décharge qu'il désireroit en son particulier. Il me répondit qu'il l'accepteroit volontiers, mais qu'il estoit obligé de s'en aller à la cour et de là en Bretagne, d'où il ne reviendrait de six mois. Cette réponse me persuada que l'affaire estoit absolument rompue. Mardy au soir, à dix heures, il m'envoya dire qu'il partoit le lendemain de grand matin; qu'il estoit d'accord avec Le Normant, et que, si je voulois me rendre chez luy, entre trois et quatre heures du matin, nous terminerions tout; et que si je manquois cette heure-là, il partoit. Je m'y rendis, et là je me chargeay de tous les papiers, au pied d'un inventaire dont je vous enverray copie, de vostre vaisselle d'argent et du peu de linge qui reste, le tout contenu dans le mémoire cy-joint, sur lequel j'attendray vos ordres. Après que cela fut achevé, et sorty de chez luy, il me dit qu'il avoit accordé avec Le Normant, qui ne s'estoit point voulu contenter à moins de 2,000 livres, et qu'il luy donnoit son billet pur et simple des 800 livres restant, et se chargeroit de vous en écrire et de vous le faire agréer; et que, pour sa seureté, il retenoit deux douzaines d'assiettes de vermeil doré. Cela me surprit et me donna lieu de consulter si j'achèverois l'affaire, ou si je la romprois: je trouvay de grands inconvéniens à ce dernier, parce qu'il nous ostoit pour longtems le moyen de pouvoir retirer aucun de vos papiers, ni vostre vaisselle; que cela tiroit de grandes suites après soy, et facheuses pour vos affaires; et que, pour le premier, il vous en coustoit véritablement 800 livres, mais que vous auriez toujours la liberté de recourir au second party, puisque vous n'aviez pas passé l'article dudit Le Normant, pour 2,000 livres. Enfin, je passay outre et je conclus. Je vous envoie les estats de dépense des plus forts mois, et où il y a plus de dépenses extraordinaires, jusqu'à ce que j'aye examiné le tout et que je vous en puisse instruire plus à fond, à quoy je ne perdray point de temps.

M. Bartet s'en est allé à la cour, sans que j'aye pu tirer réponse de luy sur la lettre que je luy avois fait voir de vous, sur son sujet; et quoyqu'il m'eust fait dire qu'il reviendrait de Fontainebleau, il a passé outre avec la cour, sans avoir donné de ses nouvelles.

Le plus grand mal qui ayt esté autrefois dans vos grandes affaires est provenu du défaut d'union et d'intelligence entre vos principaux amis. Cette

¹ L'abbé Le Normant, maître de chambre du Cardinal.

mesme division et mésintelligence se met entre ceux qui doivent travailler à vos affaires; elles menacent ruine, si vous n'y trouvez remède. Je me taste de tous costés et je ne trouve point que cela puisse provenir de mon fait. Je n'avois point connu Bartet, que par rapports, et, par conséquent, je ne pouvois avoir aucune disposition de hayne ni d'amitié pour luy. Pour M. de La Vieuville, je n'ay jamais esté en poste de luy pouvoir donner aucune marque de hayne ni d'amitié; et si vous vous souvenez de quelques discours que je vous fis à Bordeaux, vous trouverez que je n'estois pas mal persuadé de son mérite. Si cette défiance vient de la part de M. Le Tellier, je n'y puis apporter aucun remède. L'on m'a rapporté que M. Bartet avoit dit que j'estois amy du président de Maisons; vous avez des preuves en main qui ne peuvent justifier de cela. Ainsy je conclus que cette division vient d'eux; remédiez-y promptement; et si cela ne se peut faire qu'en donnant le soin de vos affaires à une autre personne, ne me considérez nullement, la passion que j'ay pour ce qui vous regarde estant au-dessus de tous mes intérêts. Ce pendant, pour trouver quelque expédient à ce désordre, j'ay jugé à propos d'envoyer à M. de La Vieuville, par une personne interposée, un extrait des deux mémoires que je vous envoie. Je vous donneray avis s'il fera réponse, ou non.

J'envoye à M. de Mercœur la copie de vos provisions de surintendant de l'éducation, dans laquelle la charge de surintendant de la maison de Monsieur est comprise, afin qu'il puisse terminer ce différend avec le mareschal du Plessis.

M. Hervart vient de me dire que M. de Laigues le presse et veut faire les poursuites pour déclarer vos tapisseries vendues. Quelque instance qu'il luy ayt pu faire, il n'a pu obtenir de luy aucun délai, parce qu'il dit qu'il a ordre précis du sieur de Bellingues, son beau-frère, qui a avancé les deniers et qui a besoin d'argent pour payer une terre qu'il achète en Dauphiné; et que, quelque délai qu'il donne, vous ne pouvez estre en estat de les retirer, à ce qu'il prétend. Ledit sieur Hervart m'a dit qu'il luy avoit proposé de luy payer moitié comptant et de luy donner son obligation du surplus; sur quoy il luy a donné le temps de vous en écrire, et promis qu'il recevroit cette proposition. En mesme temps je vous écris, afin de recevoir vos ordres. J'ay fait aussy donner avis à la Reyne et à M. de La Vieuville, afin que, comme le remède ne peut venir que de ce costé-là, je puisse apporter toute la diligence qui est en moy.

Vous adresserez, s'il vous plaist, vos lettres de delà, pour moy et pour la cour, à Luigi Martini qui y mettra l'adresse à Octavio Cardon, marchand à Marseille, et les adressera au sieur Bottini qui me les rendra, pour les faire tenir ensuite aux lieux et noms ordonnés. Pour la voye de

Sedan, quand vous en adresserez, M. Fabert me les fera tenir en toute
seureté.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 65.)

61. — A M. DE SENNETERRE.

(Minute autographe.)

De . . . (?), [12 octobre 1650.]

J'avois ordre de vous communiquer les deux lettres que je vous envoie; la mienne devoit estre aussy du nombre. Vous jugerez bien ce qu'elle contient, puisqu'elle ne parle que de la mesme matière que celles-là, et qu'elle n'est pas moins passionnée; enfin, jamais homme n'a esté plus sensiblement et plus justement touché, et son déplaisir va jusqu'à ne point trouver de milieu entre la justification et le désespoir. Il ajoute à cela : que ce n'est point l'effet d'un emportement, y ayant resvé trois jours et trois nuits, sans avoir fermé l'œil; qu'après une déclaration du roy si authentique, qui le couvre de honte pour jamais et qui le rend odieux à soy-mesme, il ne peut chercher qu'à se cacher à ses plus proches domestiques, dont il appréhende la vue aussy bien que de tous les peuples, après avoir esté déclaré la cause de tous les maux que la guerre a causés à toute la chrestienté depuis si longtemps. Enfin, ces transports qu'il tesmoigne par une lettre sont autant extraordinaires que la déclaration que l'on a faite contre luy est abominable. Et c'est en cette conjoncture, qui le touche si fort, qu'il vous demande, et vos conseils, et votre assistance, pour faire connoistre à la Reyne la vérité de ce qu'elle a fait, et pour y trouver quelque remède qui puisse le soulager. Il ajoute encore exprès : qu'il est ravy que vous ayez pris la résolution de faire le voyage; et que je vous puis assurer que, sans aucune réserve, il s'employera toujours du meilleur de son cœur pour tout ce que vous pourrez souhaiter et d'honorable et d'utile, n'y ayant rien que vous ne méritiez; et que je vous fasse ses excuses, si l'accablement où il est à présent l'empesche d'écrire sur cela ce qu'il désireroit; que vous pouvez agir fort à propos et fort utilement pour luy auprès de Sa Majesté, pour l'en faire sortir, et que, de quelque manière que cela puisse estre, il vous en aura les dernières obligations. Je vous répète les mesmes mots de sa lettre.

POUR FAIRE VOIR À LA REYNE.

M^{re} le Cardinal n'avoit commandé de tesmoigner à la Reyne l'accablement dans lequel l'a mis la déclaration que le Roy a faite contre luy et

qui le réduit en de si dangereux termes qu'il est impossible que sa santé n'en soit beaucoup endommagée; et ses ennemis, mesme les plus cruels, seroient attendris de le voir en l'estat où cette abominable pièce l'a mis. Son accablement est tel, qu'il m'ordonne d'abandonner entièrement le soin de ses affaires, de quelque nature qu'elles puissent estre, n'estant pas en estat de penser à aucune autre que celle qui endommage si notablement son honneur, qui est la seule chose pour laquelle il a travaillé toute sa vie; et m'ordonne mesme de rendre les 50,000 livres que j'ay reçues pour luy; sur quoy j'attendray les ordres de Sa Majesté, ne sçachant pas entre les mains de qui les remettre.

Je suis aussy obligé d'avertir Sa Majesté que ses affaires de justice sont au plus mauvais estat qu'elles ont jamais esté; que luy ni ses créanciers n'auront un sol de revenu, de plus de deux ans d'icy; et que, quoy que l'on propose, pour y mettre quelque-ordre, l'on ne sçauroit avoir justice.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 69.)

62. -- A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 13 octobre 1651.

Je reçus la semaine dernière, après l'ordinaire party, vostre lettre du 26 du passé, avec les duplicata de celles que vous avez écrites à M. de Brienne, et ceux pour Paulin¹, sur le sujet de la déclaration du roy. J'ay communiqué le tout à M. Le Tellier; et comme M. de Senneterre estoit party, je luy ay envoyé un duplicata, afin qu'il contribue à faire connoistre à la Reyne ce qu'elle a fait, et à quelle extrémité vous réduit une si horrible pièce qu'elle a soufferte contre vous.

Je vous ay mandé quel déplaisir elle donna à M. Le Tellier d'abord qu'il en eut la connoissance; mais je ne puis vous exprimer sa douleur, lorsqu'il a vu l'état auquel cette abominable pièce vous a réduit; et d'autant plus que c'est avec tant de justice et de raison que vous avez sujet de pousser vos plaintes plus loin et de les rendre plus éclatantes que jamais homme opprimé par l'injustice et accablé par la tyrannie de ses ennemis ayt fait, qu'il est très-difficile de vous en consoler, que cela vous puisse satisfaire, vous qui ne pouvez estre trompé par de faux raisonnemens; et encore, ce que je vois de plus estrange, c'est que M. de Senneterre m'a dit que certaines gens

¹ Le père Paulin fut l'un des premiers confesseurs de Louis XIV. Il était peut-être alors confesseur de la Reine.

avoient fait passer, dans l'esprit de la Reyne, la teneur de quelques mots dans cette maudite pièce pour très-avantageuse et pour vous et pour elle; en sorte que Sa Majesté en estoit si persuadée qu'elle ne voulut rien écouter au contraire. Ces Messieurs vous écriront leurs sentimens et leur déplaisir; pour moy, je vous avoue que, depuis que je l'ay vue, j'en ay esté touché autant que le doit estre une personne qui s'est entièrement consacrée à vous, et qui aura toujours le zèle et la passion tels qu'il doit; et j'ay fort mal auguré, depuis ce temps, des promesses et des avantages que vous devoient produire les nouveaux établis, puisque ces Messieurs en ont commencé l'exécution par un tel prélude.

J'ay fait parvenir à M. de La Vieuville ce que vous m'ordonnez pour l'abandonnement de vos affaires; et à la Reyne aussy, et, en mesme temps, je luy ay fait dire que j'avois à remettre les 50,000 livres que j'avois reçues parcé qu'elles m'avoient esté données par madame de Beauvais, par ordre de Sa Majesté. J'attendray ses ordres pour les exécuter. Par ce que vous me mandez et par ce que je vois de deçà, je connois bien que ceux qui approchent M. de La Vieuville se veulent servir de toutes sortes de moyens pour attirer vos affaires en leurs mains, pour des raisons que je ne veux pas deviner, quoyque cela soit fort facile en choses si claires. Je suis mesme averty que M. Bartet et M. le chevalier de La Vieuville¹ ont fait venir en cour deux personnes pour faire des rapports de la mesme force que ceux qui vous ont esté faits, afin de détruire par là les ordres que vous avez eu intention de faire donner par la Reyne, et d'induire aussy Sa Majesté à s'en servir pour parvenir à leur dessein. Voilà ce que je sçais et ce qui ne m'émeut guère, estant au-dessus de toutes ces petites finesses, qui retournent ordinairement sur ceux qui les pratiquent; et je vous assure qu'il ne demeurera dans mon esprit aucune chose qui puisse m'empescher de bien vivre avec ces Messieurs-là et de concourir par nostre union au bien et avantage de vostre service.

Je suis fâché que vous ayez pris pour des craintes de défiance ce que je vous ay cy-devant écrit touchant M. de La Vieuville. J'avoue que la bonté avec laquelle vous agissez avec moy est si grande que j'en suis confus et que je désespère de la mériter par une continuité de services de toute ma vie. J'entendois parler de M. de Mercœur, qui visiblement a pris le mesme party que ces Messieurs et m'en a tesmoigné nettement ses sentimens. Je vous plains fort dans tous ces malheureux rencontres; mais celuy-cy est de na-

¹ Henri de La Vieuville, chevalier de Malte, abbe de Savigny. Colonel de cavalerie, maréchal de camp; conseiller d'État, en 1651. Mort, le

12 juin 1652, des blessures qu'il reçut au siège d'Etampes.

ture que je ne puis y travailler utilement. Soyez au moins persuadé que, lorsque je pourray agir, j'auray toutes les dispositions et feray toutes les avances pour obliger ces Messieurs à souffrir que je les seconde, et que le concert et l'union soit entre nous, pour le plus grand bien de vos affaires, comme si je n'avois aucune connoissance de tout ce qui s'est passé. Je souhaite seulement que cela finisse bientôt, parce que vos affaires en souffrent beaucoup. Que si, pour des considérations, qui peuvent estre très-fortes, vous estes obligé de prendre l'autre party, je vous répète encore que, de quelque manière que ce soit, pourvu que vos affaires aillent mieux, j'en seray ravy, et j'y serviray en tout ce qui dépendra de moy, sans qu'aucune chose me fasse peine, ni me fasse départir de la véritable passion que j'ay pour tout ce qui vous regarde.

J'avois desjà touché quelques mots de ce que le président de Maisons avoit prémédité de faire pour vous; et je crois certainement que c'est la plus forte conjecture que M. de La Vieuville ayt de mon attachement à M. de Maisons. Je l'ay fait parce que j'ay cru, comme vous, que cela pouvoit produire quelque avantage; sans deviner que M. de La Vieuville en prendroit défiance et jalousie, parce que j'estois bien éloigné de ce dont il m'accuse, et ne reconnoissois aucune chose en ma conscience qui m'en pust faire soupçonner.

Pour ce qui est des charges de surintendant et d'intendant de la maison de Monsieur, je crois que nous ne nous sommes pas entendus. Pour celle de surintendant de la maison et finances, elle est unique et comprise dans vos provisions de surintendant de l'éducation; et c'est cette mesme charge que M. le mareschal du Plessis s'est fait donner et dont il a pris les provisions, en sorte que M. du Plessis [Guenegaud], secrétaire d'Estat, se qualifie dans toutes les provisions des charges de la maison de Monsieur qu'il a expédiées jusqu'à présent: gouverneur, premier gentilhomme de la chambre et surintendant des maison et finances de Monsieur, frère unique du Roy; et c'est pour luy faire quitter cette charge que j'ay envoyé la copie de vos provisions à M. de Mercœur, afin qu'il en puisse parler à la Reyne et que son autorité vous fasse rendre justice. Mais pour celle d'intendant des finances, dont M. Tubeuf avoit les provisions en blanc, et que M. le mareschal du Plessis avoit encore voulu faire séparer en deux, pour en prendre une seconde pour luy, c'est ce que j'ay empesché; et afin qu'il ne luy prist pas la mesme envie à l'avenir, j'ay fait expédier les provisions de cette dernière charge, et les ay présentement toutes deux en mes mains; ce qu'il estoit nécessaire de faire, quand bien mesme M. le mareschal du Plessis ne se seroit point mis en devoir de la prendre, parce que toutes les autres

charges de la maison de Monsieur estant doublées, à l'instar de celle de Son Altesse Royale, si celle-là ne l'avoit pas esté, celui qui l'auroit achetée s'y seroit attendu et n'en auroit traité que sur ce pied-là. Pour le prix, lors de l'establissement de la maison de Son Altesse Royale, cette charge, estant unique, ne fut vendue que 30,000 livres; et depuis la régence, ayant esté séparée en deux, avec grande fonction, gages et appointemens, elles n'ont esté vendues que 40,000. M. Tubeuf faisoit estat de donner celle-cy, qui estoit unique, à 40,000 livres, si on luy en eust offert cela; ainsy, je crois que quand vous parlez de 100,000 livres, c'est de celle de surintendant que vous entendez parler, et non de celle-cy. Pour faire cette estimation, il ne faut pas croire qu'entre celle d'intendant et de trésorier le prix se proportionne par la dignité du nom, estant certain que celles-cy sont beaucoup plus chères que celles-là dans toutes les maisons où il y a un surintendant. J'ajoute à cela que j'attendray votre résolution, que vous pourrez prendre sur tout ce discours. J'ay en main trois marchands qui m'en ont offert 25,000 livres. Je crois qu'ils pourroient bien aller jusqu'à 30,000 pour chacune.

Soyez en repos de ma manière de parler et d'agir auprès de la Reyne, et croyez que je ne manqueray pas de luy faire connoistre, avec liberté, le mauvais estat de vos affaires. J'apprehende seulement que, pour vostre plus grand malheur, il n'y ayt des gens qui l'approchent, sous vostre nom et vostre confiance, qui ne diminuent par de mauvais moyens la créance que Sa Majesté pourroit avoir en moy, sur ces sortes d'affaires.

J'ay voulu poursuivre Tabouret sous le nom de M. de La Bachellerie, pour le payement de la lettre d'échange de 50,000 livres; mais, dès la première signification, M. Tabouret m'a fait voir une copie de ladite lettre, avec une promesse de vous, au bas, de luy fournir des décharges pour lesdites 50,000 livres; en vertu de laquelle il m'a déclaré que, si je le poursuivois, il justifieroit qu'elle provient des billets de l'Espagne; et, de plus, qu'à l'extrémité il en donneroit avis à vos créanciers. C'est ce qui m'a obligé de dilayer et d'attendre si le temps ne produira pas quelque conjoncture pour le faire payer.

A force de penser aux moyens et aux expédiens de pouvoir mettre quelque ordre à ce qui concerne vos bénéfices, j'en ay trouvé un, pour tirer toutes vos affaires des mains de Broussel, qui est approuvé de tous les avocats à qui je l'ay communiqué, mesme de M. Ménardeau de Champré¹ qui le trouve infallible. C'est l'obtention d'une requeste civile contre le dernier arrest de Broussel. Si elle est entérinée, comme la justice le veut,

¹ Ménardeau de Champré ou Sampré. C'est celui dont il est question dans la lettre 41.

nous tirons tout d'un coup vos affaires qui regardent le civil de ses mains, et, par conséquent, l'on peut espérer d'y restablir quelque ordre et les tirer de la confusion où elles sont. Autant que j'en puis juger, c'est là un des plus grands coups que l'on puisse faire pour vous ; et, à moins que le diable s'en mesle, il y a certitude qu'il réussira. Vous aurez des nouvelles au premier ordinaire ; ce pendant, vous pouvez croire si je m'espargne en une affaire de cette conséquence, et estre assuré qu'il n'y aura point de travail et de corps et d'esprit qui n'y soit employé.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 67.)

63. — A MAZARIN

(Minute autographe.)

Paris, 21 octobre 1651.

Je n'ay reçu aucune lettre de vous, l'ordinaire passé ; je crois que l'absence de M. Jobard, qui est allé à la cour, en est cause. On plaïda, lundy dernier, sur nostre requeste civile ; et il fut ordonné que, par provision, nostre syndic feroit la recette et la dépense, jusqu'après la Saint-Martin, que l'on plaideroit sur ladite requeste civile. Cet arrest est directement contraire à celui de Broussel ; et je puis dire, en vérité, que c'est la première fois que le parlement a jugé quelque chose, directement ou indirectement, à vostre avantage. J'en conçois quelque bonne espérance ; et si je puis venir à bout de faire entériner la requeste civile et confirmer cet arrest, ce sera pour lors que ma joye sera solide et que je pourray vous assurer d'estre en train de mettre quelque bon ordre en vos affaires, puisque Broussel ne pourra plus estre rapporteur de tout ce qui regarde vos biens, et que nous tomberons entre les mains de M. Ménardeau, à qui vous avez une bonne partie de l'obligation de l'arrest que vous avez obtenu, ainsy qu'à M. de Novion¹ qui retarda deux jours à Paris, pour y présider, et plus qu'à tous à M. le Procureur Général qui fit plaider son substitut conformément au mémoire que je luy donnay.

Je travaille présentement à faire revenir quinze ou vingt prétendus créanciers qui se sont opposés à nostre syndic, afin que Broussel ne se puisse servir d'eux pour faire confirmer son arrest et détruire le nostre. Ce qu'il y a d'assez remarquable en cela, c'est que, dans le mesme temps que je leur

¹ Nicolas Potier de Novion, alors président à mortier, depuis premier président du parlement de Paris. Mort en sa maison de Grignon.

près de Villepreux, le 17 septembre 1697, âgé de soixante et quinze ans.

fais parler, aussy, de son costé, les fait-il solliciter à faire le contraire de ce que je désire. Ainsy, nous travaillons présentement tous deux pour des fins toutes différentes. Il est question de voir qui demeurera maistre du champ de bataille; je ne manque point d'espérance pour cela, puisque j'ay la justice de mon costé. J'ajoute encore que, si je puis réussir, vous n'en aurez l'obligation à aucun des nouveaux établis, pas mesme au Premier Président, qui ne m'avoit point conseillé d'entreprendre cette affaire, et que je trouve toujours enveloppé d'un si grand nombre de considérations et de précautions contre le Mazarinisme que l'on n'en peut tirer aucun avantage.

L'on n'a pas tenu le secret chez M. de La Vieuville sur tout ce qui s'est dit à mon égard. Trois personnes différentes m'ont donné avis de tout ce qui s'est dit et fait depuis peu de jours: entre autres, une de ces trois, qui dit le sçavoir affirmativement, m'a rapporté que, depuis longtemps, M. de La Vieuville et Bartet ont fait dessein de se servir de toute sorte de moyens pour faire tomber vos affaires de finances entre les mains du dernier, croyant que vos affaires vous sont si chères que, quand ils vous tiendroient par cette considération, vous ne leur échapperiez que difficilement. C'est pour cela qu'ils ont inventé le discours qui vous a esté rapporté; et c'est encore pour cela, au moins principalement, à ce que cette personne prétend, que Bartet est allé vous trouver, pour essayer, par toute sorte d'artifices, de vous persuader de vive voix, ce qu'ils n'ont pu faire par écrit. Voilà ce que l'on m'a rapporté de leurs intentions. Je m'en rapporte à la vérité, que vous connoissez mieux que moy. Surtout, si vous désirez que cette façon d'agir qui ruine toutes vos affaires change, parlez nettement audit sieur Bartet, et dites-luy vos intentions, afin que vous sçachiez ce que vous devez attendre d'eux.

Mandez-moy par avance, et avant que les conférences commencent avec mondit sieur de La Vieuville, jusqu'où vous désirez que je me donne à luy, et si, tout d'un temps, je luy donneray connoissance de toutes vos avances et de tous vos engagemens, et de tous les moyens que l'on peut pratiquer pour en sortir: comme aussy, si je traiteray de mesme avec M. Bartet: enfin, faites-moy, s'il vous plaist, ma leçon, en sorte que je connoisse vos intentions à leur égard, et soyez assuré que vous serez satisfait de la manière que j'en useray: que je ne leur donneray aucun sujet, et que mesme j'éviteray les prétextes de se repentir de s'estre ouverts à moy.

M. de Mercœur me déclara, au dernier voyage qu'il a fait icy depuis peu de jours, que M. de La Vieuville ne vouloit point traiter avec moy, pour deux raisons: la première, qu'il ne croyoit point M. Le Tellier de ses amis;

et la seconde, qu'il croyoit que je fusse attaché d'amitié avec le président de Maisons. Sur quoy je luy repartis que, sur la première, je n'avois rien à dire; que, pour la seconde, vous en aviez la preuve en main; et que, quand bien cela seroit, une amitié particulière n'estoit pas capable de me faire manquer à la fidélité que je vous devois, et que je croyois que vous me rendriez bien cette justice. Je vous avoue ingénument que je fus touché de voir que mondit sieur de Mercœur prenoit le party de ces Messieurs contre moy, et ajoutoit foy à tout ce qu'ils luy avoient dit.

Je vous assure qu'il est très-nécessaire que vous terminiez promptement tous ces petits démeslés...

Vostre vaisselle d'argent partira d'icy dans la semaine prochaine. J'espère que le tout pourra arriver à Sedan la suivante.

M. de Bordeaux¹, intendant des finances, m'a envoyé prier ce matin, par M. de Landais, qui est à M. de Mercœur, de l'aller trouver sur le midy. J'ay répondu que je ne le pouvois faire sans ordre de vous, parce que je vois bien que toutes ces demy-conférences ne peuvent rien produire pour l'avancement de vos affaires.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 70.)

64. — A MAZARIN.

(Minute autographe, en partie.)

Paris, 15 octobre 1651.

Je reçus hier seulement votre billet du 10. Vous pouvez croire, pour ce qui regarde le bénéfice que je vous ay demandé, si je l'offriray de votre part avec joye à M. Talon, estant résolu de demeurer toujours dans les termes que je vous ay dits, de ne vous faire jamais aucune demande qui vous puisse estre à charge, en quelque manière que ce soit. Aussi, vous pouvez estre en repos de cette affaire et de toute autre de pareille nature.

M. de Bordeaux, intendant des finances, m'envoya prier; il y a quatre jours, d'aller chez luy, en suite d'une lettre qu'il a reçue de M. Ondedei, par laquelle il luy faisoit connoistre assez nettement et fortement ce qui estoit de vos intentions sur la conduite présente de M. de La Vieuville à mon égard, et le prioit de s'entremettre en cette affaire, et de l'accommoder en

¹ De Bordeaux, intendant des finances en 1649; maître des requêtes, président au grand conseil, en 1651; ambassadeur à Londres en 1654; chancelier de la reine et conseiller du

roi en 1660. Mort le 7 septembre de cette année, à l'âge de trente-neuf ans. D'après le cardinal de Retz, M. de Bordeaux étoit le confident intime de M. de La Vieuville.

sorte que ledit sieur de La Vieuville souffrist que je le visse. Je fis réponse à celui qu'il m'envoya que j'avois ordre de vous de ne plus solliciter aucune affaire de finances, et qu'il seroit inutile de le voir. (*Ce qui suit est de la main de Colbert.*) Mais, ayant consulté un peu plus meurement sur cette réponse, je trouvay que j'estois obligé de rechercher toutes les voyes pour me raccommoder avec ledit sieur de La Vieuville, afin de contribuer, autant qu'il seroit en moy, à remettre vos affaires dans le bon train. Ainsy, j'allay trouver ledit sieur de Bordeaux qui me parut mal satisfait de M. de La Vieuville, particulièrement de ce que toute sa confiance estoit entre les mains de Brisacier¹, du chevalier de La Vieuville et de Bartet, et de ce qu'il n'avoit rien fait pour vous, dans ce commencement, où il l'avoit vu, avec assez de libéralité, distribuer 15 ou 1,600,000 livres qu'on luy avoit prestées par son entremise (ce sont ses propres termes); qu'il avoit fait voir au père et au fils, le chevalier, la lettre de M. Ondedei; que le dernier luy avoit dit que son père avoit pris des mesures avec Bartet pour ce qu'il devoit faire pour vous; et que, après une assez longue conférence, ils luy avoient donné tout pouvoir de conférer avec moy. Il me pria de considérer ensuite qu'ils avoient aversion pour moy, pour des raisons que je connois assez, et m'excita, par les considérations de vostre service, de luy communiquer toutes vos affaires; qu'il prendroit des mémoires et se chargeroit de tout. Ainsy, je vis, par la conclusion de son discours, que toute sa médiation aboutissoit à se mesler aussy de vos affaires et à en vouloir sçavoir le secret.

Je luy repartis que je suivrois ponctuellement les ordres que vous me donneriez; et, afin de commencer toujours à faire quelque chose et à donner matière à M. de La Vieuville d'exercer sa reconnoissance, je luy envoyay copie du mémoire que j'avois fait tenir audit sieur de La Vieuville, il y a plus de quinze jours, sur lequel il me promit de me rendre réponse. Je crois que vous aurez réglé toutes ces choses avec Bartet, au voyage qu'il est allé faire près de vous. Surtout, je vous prie de ne me pas obliger de conférer avec cet homme, pour lequel je n'ay aucune estime, et qui, fort mal à propos, s'est déclaré contre moy et l'a publié si hautement que vingt personnes différentes me l'ont rapporté. Je souhaite seulement que vous vous trouviez bien de la conduite de cet homme. Beaucoup de personnes, qui le voyent agir et qui entendent tous les jours ses impertinences, ne l'estiment pas, et croyent que, tant que les affaires et la confiance d'un grand ministre

¹ Brisacier fut plus tard surintendant des finances et secrétaire des commandements de la reine Marie-Thérèse. Il fit ensuite cent fo-

lies, fut exilé, et mourut en Russie. (Voir ci-après la lettre de Colbert du 16 juillet 1660.)

d'un grand royaume, et d'un grand cardinal, seront entre les mains de gens de cette sorte, et pour la naissance et pour l'esprit, il est bien difficile qu'il en réussisse rien de bon. Vous voyez bien que, comme il s'est déclaré contre moy, je fais de mesme contre luy; et ainsy vous considérerez ce discours comme de son ennemy. Je souhaiterois seulement que la passion, et non la vérité, me fist faire ce discours¹.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 74.)

65. A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 25 octobre 1651.

Voyant que M. Seyron tarδοit beaucoup à venir pour achever de lever les soupçons que M. de La Vieuville avoit contre moy, et cherchant de tous costés à parvenir au dessein que vous avez, j'ay cru ne pouvoir me servir d'une personne plus propre pour cela que M. Gabouri², qui s'est trouvé en cette ville. Je le priay d'assurer mondit sieur de la Vieuville : que je ne suis point capable de manquer de fidélité ni de secret aux choses qui concerneroient vostre service : que je le suppliois de ne point ajouter foy aux rapports qui luy pourroient estre faits à mon préjudice, et de m'éprouver avant que de me condamner ; pour ce qui est de vos affaires, qu'il m'ordonnast avec qui il desiroit que j'eusse commerce : quand bien ce seroit un de ses

¹ Le 28 octobre, Colbert écrivait encore à Mazarin, au sujet de Bartet : « M. Le Tellier est arrivé ce soir en cette ville pour consulter les medecins sur un érysipèle qu'il a à une jambe, qui est assez dangereux. Il m'a chargé de vous tesmoigner ses ressentimens du souvenir que vous avez de luy, et de vous dire que la Reyne a avoué à une personne de haute condition que Bartet luy avoit parlé beaucoup de fois contre luy. Le mareschal de Villeroy et M. de Châteauneuf ont dit ausy qu'il prétendoit à sa charge, ce qui est tout public à la cour; et luy-mesme s'est déclaré en beaucoup de rencontres que la charge de secrétaire du cabinet n'estoit qu'un passage. S'il continue ses extravagances, je vois beaucoup de dispositions à une soulevation générale contre luy, et en ce cas vos affaires en souffriront.

² Si vous faites un peu de reflexion à la naissance, la suite de la vie, les qualites de l'esprit, si ouvertement opposées au secret, et ce que

vous estes, la grandeur de la Reyne et le poste où vous l'avez mis, je crois que vous luy ferez bientost justice, et que vous réduirez sa fortune aux termes et proportions de ce qu'il vaut. Je crois que ceux qui sont à la cour dans vos intérêts vous écrivent toutes ses impertinences; pour moy, je ne vous écris que sa prétention à la charge de secrétaire d'Estat, et je crois qu'elle vaut bien toutes celles que l'on vous peut écrire; mais elle n'est pas pourtant de si grande consequence pour vous qu'une infinité d'autres qui sont si publiques qu'elles sont prétexte d'entretien pour toutes les compagnies de Paris. Je puis vous assurer à ce sujet que son voyage, de la cour icy, a esté scu le lendemain qu'il est arrivé, et que celui qu'il est allé faire vers vous n'est pas moins connu. »

³ Gabouri, employé dans la maison d'Anne d'Autriche, qui lui légua 40,000 livres par son testament.

moindres officiers, je n'y apporterois aucune difficulté. Cela fut fait. Mon-dit sieur le marquis [de la Vieuville] a dit : qu'il avoit sujet de se plaindre de moy, et que je luy avois envoyé des lettres, par lesquelles je lui parlois de vos intérêts, tout ouvertes, par des gens inconnus; pour ce qui estoit de vos intérêts, que je pouvois conférer, ou avec M. de Bordeaux ou avec M. de Motteville, à mon choix.

Je fis réponse au premier point, qu'il falloit qu'il fust fort mal servy, puisque, si la lettre estoit ouverte, elle l'avoit esté par son valet de chambre; depuis la porte de son cabinet jusqu'à sa personne; pour le choix, c'estoit à luy à m'ordonner la personne avec laquelle il désiroit que je conférasse.

M. Scyron arriva le lendemain, qui me fit part des ordres que vous luy avez donnés pour cela. Le lendemain, le chevalier de La Vieuville me vint voir, et me fit grand compliment, auquel je répondis, comme je le devois, avec le plus de protestations que je pus, sur tout ce qui pouvoit satisfaire Monsieur son père. Il me dit la mesme chose des lettres ouvertes; je luy fis connoistre seulement qu'il estoit bien difficile que cela fust; et sur le choix qu'il me donna des deux personnes, je le conjuray de me nommer celle qui seroit la plus agréable à M. le Surintendant; et que s'il me réduisoit à cette nécessité de choisir, cela retarderoit encore pour longtemps vos affaires, parce que je ne le pourrois point faire sans vostre ordre. Il me parut fort satisfait de nostre conversation et me promit de faire prononcer Monsieur son père sur ce choix, et de m'en faire sçavoir des nouvelles, ce jour mesme, après midy. J'envoyay chez luy mon commis après midy; il le remit au soir. J'y envoyay un laquais avec un billet, afin que l'on ne vist pas deux fois en un jour mon commis, qui est assez connu. Ledit sieur chevalier me fit réponse par un galimatias auquel je n'ay pu encore rien comprendre depuis que je l'ay. Ce que j'ay pu tirer de sa conversation, est que M. de La Vieuville auroit beaucoup plus agréable que ce fust M. de Motteville que M. de Bordeaux; mais il appréhenderoit que M. Ondedei, appuyant celuy-cy, ne se trovast offensé s'il avoit nommé l'autre, et seroit bien ayse que j'eusse choisy, afin de s'en pouvoir décharger sur moy. Ledit chevalier demeura d'accord, avec assez de franchise, qu'ils avoient l'un et l'autre la prétention que, travaillant à vos affaires, vous les obligeriez, et qu'ainsy il ne falloit point douter qu'ils ne s'employassent avec grande chaleur, pour tout ce qui vous regarderoit. Enfin, pour dernière tentative, je pris résolution de les aller voir demain l'un et l'autre : M. de Motteville, pour luy faire un éclaircissement sur ma justification, et une description naïve de mon esprit et de mon humeur, luy faisant connoistre que je suis incapable de prendre une conduite contraire à la fidélité et au service que je vous dois; et M. de Bordeaux.

pour luy parler de vos assignations diverties, et des nouvelles [assignations] que l'on peut vous donner. Remarquez, s'il vous plaist, que la communication que je pourray avoir avec ce dernier ne préjudicie point au secret que vous désirez que l'on observe, mesme avec M. de Mercœur.

M. Le Tellier vous fait réponse à la lettre que je reçus pour luy, la semaine passée. Pour ce qui est du voyage que vous désirez que je fasse, considérez que vos affaires de justice, de finances, et autres de toute sorte, sont de nature à ne pouvoir estre que très-difficilement abandonnées; cependant, comme je connois que vous le désirez, je me tiendray prest à le faire au premier ordre que je recevray de vous.

Je travaille toujours à mettre en ordre vos affaires de marine, afin que vous en puissiez justifier les avances. Depuis que je me connois, je n'ay jamais rien vu de si confus et de si embrouillé. J'espère pourtant remettre le tout dans les formes ordinaires, à quoy M. d'Infreville m'ayde puissamment.

Pour vos affaires de justice, elles sont au mesme estat. Lundy prochain, le Parlement ouvre ses audiences; nous allons recommencer avec grande assiduité. Vous vous étonnez avec raison de tout ce nombre de créanciers supposés, contenus au mémoire que je vous ay envoyé; mais vostre étonnement sera bien plus grand, lorsque vous verrez par l'estat de toutes vos affaires, auquel je travaille présentement, que vos bénéfices sont embarrassés, pour le moins, de cent procès, et qu'il y a plus de quatre ans que l'on n'en a terminé aucun; ce qui a amené un si grand nombre de saisies que l'on n'a presque touché aucune chose de tout le revenu de vos bénéfices depuis 1649. On peut subsister par cette conduite l'espace de trois ou quatre ans; mais, ce temps passé, le désordre et confusion succèdent de telle sorte qu'il est presque impossible de s'en tirer. Vous le voyez par expérience, puisque, effectivement, des années 1649 et 1650, vous n'avez presque rien reçu.

Depuis ce commencement de ma lettre, j'ay vu M. de Bordeaux, avec lequel j'ay conféré sur vos affaires; il m'a dépeint les finances assez à fond, et me les a fait connoistre dans un estat déplorable. Il m'a déclaré nettement qu'il n'y avoit d'assignations à donner en 1652 que sur des affaires extraordinaires, et qu'il avoit fait en deux jours deux affaires de 300,000 livres chacune, sur lesquelles il pourroit vous en faire donner 200,000. Je luy porteray vos billets de l'Espagne pour cela. Nous devons conférer demain sur toutes les assignations diverties, pour trouver les expédiens de les faire valoir; et il me doit ensuite faire voir M. le marquis de La Vieuville.

J'ay aussy rendu visite à M. de Motteville que j'ay trouvé, par finesse, ignorant de toutes choses, néanmoins assez surpris du billet de M. de La

Vieuville qui me marque de voir M. de Bordeaux. Je luy ay parlé au sens que vous désirez; je luy ay fait toutes protestations, et l'ay prié de s'entremettre pour faire connoistre la sincérité de nostre intention à M. de La Vieuville. Nous nous sommes séparés fort bien, et il m'a promis de me rendre réponse précise aujourd'huy; s'il vient avant que l'ordinaire parte, je vous manderay ce qu'il aura dit.

J'avois préparé 6.000 livres, pour vous faire tenir, comme vous m'aviez mandé; mais l'ordre que vous me donnez d'envoyer le plus d'argent que je pourray, en pistoles, à Péronne, m'embarrasse. Mandez-moy, s'il vous plaist, si je les feray escorter, ou non; et mesme si je les laisseray entre les mains de M. d'Hocquincourt, quoyqu'il ne m'en donne point de récépissé, ce que je sçais bien qu'il ne fera point. J'ay fait mettre vostre vaisselle d'argent en quatre ballots que j'enverray en deux ou quatre fois, par la voye la plus seure, jusqu'à Reims, et j'en donneray avis à M. Fabert pour les faire porter de là jusqu'à Sedan.

M. Tubeuf m'a prié de vous faire ses complimens. Je suis obligé de vous dire que, pour vos affaires de justice, il ne manque pas de faire les sollicitations dont je le prie, et qu'il est partie cause de ce qu'a fait M. de Novion.

M. Broussel, assisté du substitut Joly et d'un procureur nommé Chevier¹, a tant fait qu'il a joint MM. de Guise², de Joyeuse³, le chevalier de Guise, M. de Chevreuse et les nommés Chenard et Arnaud⁴, tous vos prétendus créanciers, pour présenter requeste d'opposition à l'arrest que j'ay obtenu depuis dix jours, qui fut signifié avant-hier au soir seulement. Cela me surprit assez, parce que je n'avois qu'un jour pour instruire un avocat pour plaider, faire toutes les sollicitations, trouver des moyens pour faire désister ces quatre princes de cette requeste, qui pourroit donner moyen à Broussel de renverser nostre arrest, et pour avoir les ordres de M. le Procureur Général (qui estoit à la campagne, à dix lieues d'icy) au sieur Bachelier, son premier substitut, pour plaider et conclure en nostre faveur. Je m'a-

¹ Jacques Chevier, procureur au parlement, figurait sur la liste des créanciers de Mazarin comme ayant occupé pour lui dans différentes affaires. On lit en marge de cette liste: «L'abbé Fouquet se promet, par le moyen de son frère, de susciter un procès criminel à cet homme pour l'obliger à se départir.»

² Henri II de Lorraine, duc de Guise, né en 1614; il embrassa d'abord l'état ecclésiastique, et fut archevêque de Reims en 1629, duc et pair en 1644, lieutenant général et grand chambellan en 1655, époque à laquelle il se

retira du service militaire. Mort à Paris, le 2 juin 1664.

³ Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, né en 1622, pair et grand chambellan en 1644, colonel général de la cavalerie. Mort à Paris, le 27 septembre 1654.

⁴ Jacques Arnaud et Chenard sont tous deux portés sur la liste des créanciers du Cardinal: le premier pour gages et soins donnés à des affaires. En face du nom du second se trouve cette note: «C'est un filou et un homme de rien, inconnu.»

dressay à l'abbé Fouquet, pour tout ce qui regardoit Monsieur son frère, qui envoya dès la nuit un homme, en sorte que nous avons eu de là ce que nous pouvions souhaiter. Pour MM. de Guise, après avoir bien examiné, je ne trouvay pas de meilleure voye que celle de M. de Montrésor¹, et pour faire agir celuy-cy, que celle de M. de Lionne, ce qui me fit résoudre de luy écrire et envoyer un homme exprès le trouver en toute diligence; mais on me dit chez M. Payen² qu'on ne sçavoit pas présentement où il estoit; et, pour vous dire la vérité, il estoit en cette ville; et comme il se tient fort caché, son beau-père se chargea de voir M. de Montrésor, ce qui fut fait. Vous n'en avons point encore de réponse. Je vous feray sçavoir, avant que l'ordinaire parte, ce qui en aura réussy. Pour M. de Chevreuse, comme je ne sçavois quelle voye tenir pour obtenir ce que je demandois, je hasarday d'envoyer un mémoire à madame de Chevreuse, contenant ce qui nous estoit nécessaire; je n'en reçus qu'une mauvaise réponse. Je crois que ce fut par appréhension d'estre surpris. Je fis ensuite toutes les sollicitations auprès des juges. Le président Le Coigneux³, qui préside cette semaine, a tout promis. Puset, le plus habile avocat du parlement, est bien instruit et plaidera pour nous. Avant midy, je sçauray ce qui en aura réussy, et vous le manderay. Je vous fais tout ce détail, afin que vous voyiez qu'il ne faut pas s'endormir pour mettre vos affaires en estat de réussir; et nous sommes réduits à cette extrémité qu'il faut, non-seulement que nous ayons la justice pour nous, mais encore que nous ostions tous prétextes et toutes couleurs aux juges de nous faire injustice. Broussel a dit, depuis deux jours, à une personne qui nous l'a rapporté, qu'il brusleroit ses livres, ou qu'il renverroit nostre arrest; et cependant, il est des bons amis de M. de La Vieuville. Il seroit bon que vous le fissiez prier de parler audit Broussel, pour tascher de le rendre favorable. Pour nous faire débouter de l'entérinement de nostre requeste civile et confirmation de nostre arrest, il se veut servir de vos prétendus créanciers, dont je vous envoie la liste avec les voyes dont je me sers pour les obliger à se départir de leur opposition. Comme je ne connois point de plus importante affaire pour vous que celle-là, je vous assure que je m'y employe de toute l'estendue de mon esprit; Dieu veuille que j'y puisse réussir!

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 71.)

¹ Claude de Bourleille, comte de Montrésor, né vers 1608, s'attacha à Gaston d'Orléans, dont il devint le grand veneur et le favori, prit part à plusieurs complots contre Richelieu et Mazarin. Frondeur déterminé, il se réconcilia avec la cour en 1653 et se retira de la scène politique. Mort en 1663. Il a laissé des Mémoires.

² Pierre Deslandes-Payen, conseiller à la grand'chambre du parlement de Paris, beau-père de M. de Lionne.

³ Jacques Le Coigneux de Bachaumont, reçu président à mortier le 30 décembre 1630, chancelier du duc d'Orléans. Mort à Paris, le 22 août 1651, à l'âge de soixante trois ans.

66. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 1^{er} novembre 1651.

Je reçus hier seulement votre lettre du 24, écrite de Huy¹. Vendredi prochain, je feray payer aux deux hommes que vous me marquez 10,000 écus, et je vous en donneray avis par les deux ordinaires de Sedan et Flandre, samedi prochain. Le secret que vous désirez y sera gardé. Je garderay aussy l'or qui est en mes mains, et l'on vous rendra compte jusqu'à un sol du profit que le haussement pourra produire.

M. de Beaujeu² n'a point reçu votre lettre, certainement, ayant esté détaché de l'armée avec M. de Castelnau; et, aussytost qu'il l'a rejointe, on l'a détaché une seconde fois pour les troupes que l'on envoie à la suite du Roy. Je sçais de plus qu'il n'auroit pas manqué de se rendre auprès de vous; et vous ne devez point douter de sa fidélité, m'ayant cent fois protesté en particulier qu'il n'auroit jamais plus de joye que quand vous l'employeriez en quelque hasardeuse entreprise, qui seroit refusée de tout le monde. C'est seulement pour vous faire connoistre de quel esprit est ce gentilhomme-là.

Vous verrez, par mes précédentes dépesches, des choses qui sont fort éloignées de ce que vous désirez que je fasse à l'égard de M. le marquis de La Vieuville et de M. Bartet, sur quoy, je commenceray à vous répondre sur ce qui regarde M. de La Vieuville, qui dit que je suis attaché à M. Le Tellier³ et que je suis amy du président de Maisons, pour faire connoistre qu'il a raison de ne pouvoir avoir confiance en moy.

Pour le premier, il a raison; j'ay esté à M. Le Tellier, et suis tout à fait dans ses intérêts, et ne m'en départiray jamais, parce que je sçais bien qu'il est trop homme d'honneur pour pouvoir jamais désirer de moy des choses

¹ Petite ville de Belgique, sur la Meuse.

² Claude-Paul de Beaujeu de Villiers, baron puis comte de Beaujeu, capitaine de cavalerie en 1645, maréchal de camp en 1649, lieutenant général en 1652. Tué au siège d'Arras le 31 juillet 1654.

³ Une lettre de Mazarin à Bartet, du 15 novembre 1651, montre qu'il avait dès cette époque toute confiance en Colbert: «Je réponds que Colbert est à moi, et qu'il noyera toutes les personnes qu'il aime, pour mes intérêts, sans excepter Le Tellier. Il fait profession

d'honneur, et est à mes gages, et prétend faire ses affaires en avançant les miennes. Je ne sais donc pas comme on peut soupçonner que, pour obliger Le Tellier, il tâchera de prejudicier à La Vieuville, puisqu'il ne le peut pas faire sans ruiner mes intérêts. Colbert ne se mêle d'autre chose imaginable que des affaires que vous savez; et si vous aviez la moindre jalousie de lui, vous auriez grand tort, et n'auriez pas reconnu quelle est l'amitié que j'ai pour vous.» (*Lettres du cardinal Mazarin à la Reine*, etc. edit. Ravenel, p. 365.)

qui aillent contre l'attachement que j'ay pris avec vous, à quoy luy-mesme n'a porté. Et ainsy, dans les conférences avec M. de La Vieuville, s'il estoit question de faire quelque chose contre les intérêts de M. Le Tellier, il ne seroit pas bien conseillé de me le communiquer; mais, comme il n'est question que de mettre quelque ordre à vos affaires, cela cadrera aux intérêts et aux inclinations de M. Le Tellier, qui n'a point d'autres intérêts que les vostres et qui conservera toujours la fidélité à laquelle sa reconnoissance l'oblige envers vous.

Quant à M. de Maisons, vous avez ma conviction ou la sienne par écrit¹: ainsy, je ne vous y répons point; mais quand il seroit vray que j'aurois quelque amitié particulière avec luy, la conduite que M. de La Vieuville tesmoigne appréhender est si contraire à mon humeur et si fort éloignée de ce qu'un homme d'honneur doit faire, que, s'il estoit question de mon salut, je ne trahirois pas un secret de cette nature que mon ennemy mesme m'auroit confié; et, après m'estre donné à vous et m'estre chargé du soin de toutes vos affaires, ce seroit une estrange infidélité de vous trahir en la personne d'un de vos amis qui travailleroit utilement à vostre soulagement. Pour moy, je crois que la raison du président de Maisons ne sert que de prétexte pour fortifier l'autre, parce que je n'y vois aucune apparence. Ainsy, le tort seroit mon attachement à M. Le Tellier; ce qui ne doit l'empescher, à mon sens, par les raisons cy-dessus déduites, de travailler à vos affaires.

J'ay conféré avec M. Le Tellier sur ce que vous me dites qu'il faut travailler à le raccommoier avec M. le Surintendant; et il m'a prié de vous écrire que mondit sieur de La Vieuville se plaint de deux choses: la première, qu'après la mort de M. Émery² il luy donna l'exclusion et se servit de toute sorte de moyens pour establir dans cette charge M. de Maisons; et la seconde, que M. Seyron ayant apporté les ordres pour la destitution de M. de Maisons, il en a empesché l'exécution. Pour la première, vous en estes juge très-instruit; et ainsy M. Le Tellier en passera par ce que vous ordonnerez. Pour la seconde, il vous donne sa parole, en homme d'honneur, qu'il n'en a point entendu parler; et ainsy vous jugerez bien qu'en ce qui le concerne, soit pour ce qu'il a dit ou pour ce qu'il a fait, on n'aura pas beaucoup de peine à faire cet accommodement. Il n'en est pas de mesme de M. de La Vieuville; sa déclaration contre M. Le Tellier, depuis qu'il

¹ C'est-à-dire, de quoi prononcer entre de La Vieuville et Colbert.

² Michel Particelli, seigneur d'Émery, s'étoit attaché à la fortune de Mazarin. Intendant des finances en 1643, il devint bientôt contrôleur

général, puis surintendant en 1647, et fut remplacé, au mois de juillet 1648, par suite de troubles qu'avaient excités ses plans financiers. Rappelé aux affaires au mois de novembre 1649, il mourut le 25 mai suivant.

est surintendant, a esté au vu et sçu de tout le monde. M. Bartet l'a dit à plus de vingt personnes :

Il a pris la peine de mal parler de luy à la Reyne mesme, qui l'a avoué. Il s'est ouvert à M. de Villeroy et à M. le Chancelier de sa prétention sur sa charge et l'a rendue publique dans la cour. Il a dit à trois personnes différentes, gens d'honneur, qui toutes trois me l'ont rapporté, que M. de La Vieuille quitteroit plutôt sa charge que de conférer avec moy, à cause de l'attachement que j'avois avec M. Le Tellier. Il a dit à une autre qu'il estoit très-ayse de s'attacher d'amitié avec tous ceux qui estoient dans vos intérêts; qu'il n'y avoit que moy seul avec qui il ne pouvoit pas le faire, à cause de mon attachement à M. Le Tellier, après qu'il avoit fait chasser M. de Tilladet de Brisach¹. Comme il estoit obligé de cacher à beaucoup de personnes sa prétention sur ladite charge, et qu'il estoit lors question de donner l'exclusion à mondit sieur Le Tellier, il s'estoit pour cela lié avec les amis de Nouveau, et, depuis le départ du Roy, il y a eu des conseils tenus dans Paris, en plusieurs lieux, sur les lettres écrites par ledit Bartet, de la cour, concernant les moyens de réussir dans ce dessein.

Outre cela, M. de La Vieuille l'a dit en divers rencontres.

Enfin, vous pouvez estre persuadé qu'ils ont tant fait et tant parlé qu'ils l'ont rendu tout public. Vous voyez bien par là que vous auriez bien plus de peine à obliger M. de La Vieuille à bien vivre avec M. Le Tellier, que non pas celuy-cy avec l'autre, parce qu'il faut qu'il se dédise de tout ce qu'il a dit ou fait dire contrairement à ce qu'il faudroit qu'il fist, s'ils estoient bien ensemble; et M. Le Tellier n'ayant tesmoigné à personne qu'il fust mal satisfait de M. de La Vieuille, ni qu'il ne fust pas de ses amis, n'a point à se démentir de toutes ses actions passées à son égard, non plus que de ce qu'il a pu dire. Vous examinerez, s'il vous plaist, cette lettre. Au surplus il m'a prié de vous assurer que, pour sa part, vous estiez le maistre absolu, et que tout ce que vous ordonneriez seroit fait.

Quant à ce que vous m'ordonnez de faire mon possible pour lier amitié avec M. Bartet, je vous diray que je ne crois pas qu'il se plaigne de moy; au moins ne luy en ay-je donné aucun sujet, soit par mes actions, soit par mes discours. Je ne le connoissois point du tout et l'estimois parce que j'entendois dire que vous aviez estime pour luy: il vint à mon logis, comme je vous en ay rendu compte; j'ay esté chez luy, en suite d'une lettre que je recus de vous, où je luy tesmoignay que je ferois toutes choses pour mé-

¹ Gabriel de Cassagnet, marquis de Tilladet, capitaine au regiment des gardes, avait été nommé, en 1650, gouverneur de Vieux-Bri-

sach. Il était beau-frère de Le Tellier. Mort en 1660. Ce passage est fort obscur et difficile à expliquer d'une manière satisfaisante.

riter son amitié. Depuis, je n'en ay ouy parler que par une infinité de discours assez impolis qu'il a faits contre moy; nonobstant cela, puisque vous jugez qu'il est nécessaire, pour vos intérêts, que je vive bien avec luy, vous pouvez ordonner tout ce qu'il vous plaira; j'y obéiray ponctuellement, pourvu que vous ne m'obligiez pas à rien faire de bas à son égard, et que vous considériez que, s'il y a quelqu'un de maltraité, c'est moy, par les discours qu'il a faits à toutes sortes de personnes. Je vous puis assurer néanmoins que, quelque aigre que soit mon esprit et attaché à sa manière d'agir, qui peut-estre n'est pas si souple qu'il seroit nécessaire, je ne manqueray point à faire tout ce qu'un homme d'honneur doit faire, pour bien vivre avec ledit sieur Bartet; et que, pourvu qu'il ayt la mesme disposition de son costé, vous aurez toute satisfaction. Comme je ne cherche point à me faire de fortune et que je n'ay d'autre passion ni d'autre ambition que celle de mettre vos affaires en bon estat, je ne feray jamais difficulté de luy laisser tout ce qu'il y aura à négocier avec la Reyne, et tiendray toute une correspondance avec luy pour cela. Et à l'égard de M. de Motteville, duquel vous me parlez, reposez-vous sur moy que nous vivrons bien ensemble aussytost que je pourray le voir.

Pour le voyage que vous désirez que je fasse près de vous, aussytost que vous serez arrivé à Dinant¹ et que vous m'indiquerez la voye que l'on pourra tenir, je tascheray de disposer vos affaires en sorte que vous ne recevrez point de préjudice de mon absence. Et pour ce qui est du voyage à la cour, elle est présentement trop éloignée pour le pouvoir faire². J'ay écrit exactement à M. de Mercœur de tout ce qui regarde vos intérêts. Je n'ay pu encore retirer les deux douzaines d'assiettes vermeilles dorées, en payant les 7.000 livres de Le Normant, parce que ceux qui ont lesdites assiettes entre leurs mains ne sont point en cette ville. J'espère que, d'icy au premier ordinaire, je les pourray retirer.

Pour ce qui est de la froideur du Premier Président, je n'en connois rien non plus que vous; et comme je ne suis guère instruit du secret, je ne puis vous en découvrir les véritables causes. Ce que j'en puis dire, est qu'il n'est pas le maistre des délibérations ni des sentimens de tout le parlement; que les Frondeurs y ont plus de part que luy, et que, estant tous mal ensemble, ils recherchent soigneusement tous les moyens de se nuire les uns aux autres. C'est pourquoy ils sont plus sur leurs gardes et prennent plus de précautions que jamais contre le Mazarinisme, dans la pensée qu'ils ont que toutes leurs actions sur ce sujet sont observées par leurs ennemis réciproques, pour en tirer avantage dans les occasions.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 77.)

¹ Belgique.

² La cour était alors à Poitiers.

67. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 8 novembre 1651.

Je reçus hier matin votre lettre du 30 du passé, à laquelle je feray réponse exacte par l'ordinaire de lundy prochain. Je vous diray seulement par celui-cy que M. Hervart me vint voir avant-hier et me tesmoigna qu'il avoit grand déplaisir que je n'eusse point reçu réponse de vous sur les tapisseries, et que M. de Laigues l'avoit pressé de telle sorte qu'il n'avoit pu s'empescher de signer la protestation qu'il luy avoit faite de la vente d'icelles, sur la parole qu'il luy avoit donnée que si, dans six jours, il pouvoit mettre ordre à cette affaire, il consentiroit à les rendre. Ce discours me surprit au point que vous pouvez penser; et comme je luy fis connoistre combien cette affaire vous toucheroit, il se mit, de son costé, à me raconter le déplaisir que cela luy donnoit, et les nouvelles obligations qu'il vous avoit, lesquelles il me déduisit fort amplement. Je luy repartis qu'il estoit d'autant plus obligé à faire tous ses efforts pour empescher une affaire qui vous seroit si préjudiciable; et, passant outre, je luy dis que vous seriez toujours reçu à revendiquer votre bien partout où vous le trouveriez, en payant l'engagement et les intérêts, et luy demanday s'il y avoit quelque contrat signé de vous. Il me dit qu'il ne le croyoit pas, et ajouta qu'il ne sçavoit pas s'il y en avoit aucun; mais qu'il sçavoit bien que la vente en avoit esté faite avec faculté verbale de rachat, au bout de deux années; et que, estant expirées, le beau-frère de Laigues, ou plutost luy-mesme, prétendoit qu'elles leur appartenoient; et qu'il sçavoit que, sur ce fondement, ils feroient des ventes simulées qui les feroient monter à 5 ou 600,000 livres, pour les six tentures, afin d'empescher que vous n'y puissiez jamais rentrer; et qu'il croyoit que madame de Chevreuse en auroit deux. Je luy proposay d'en parler à M. de La Vieuville. Il me dit que cela seroit inutile, mais qu'il en écriroit à la Reyne, afin qu'il plust à Sa Majesté d'en envoyer l'ordre à mondit sieur de La Vieuville. Je luy représentay que ce seroit une chose fort inutile, puisqu'il ne s'estoit réservé que six jours. Nous en demeurasmes là. Je n'ay pu trouver d'autre expédient, dans un si pressant rencontre, que d'en écrire à la Reyne et de luy envoyer le mémoire dont copie est cy-jointe¹, et de prier M. Jobard de voir M. le chevalier de La

¹ Voir la pièce suivante.

Vieuville, de luy faire connoistre le mal aussy pressant qu'il est, et luy dire que Monsieur son père en parlast audit sieur Hervart, en luy faisant connoistre les avantages qu'il peut tirer de la continuation de vos bonnes grâces et de vostre protection, comme, au contraire; l'induire à se charger de cette affaire en luy donnant quelque argent comptant, et le reste en assignations. Je vous manderay la réponse qui aura esté faite, et verray aujourd'huy ledit sieur Hervart, pour luy faire la proposition que vous m'ordonnez, par vostre dernière.

Sur ce que vous m'avez ordonné de rechercher toute sorte de moyens pour faire connoistre à M. de La Vieuville mon dernier attachement à vostre personne, et que je suis incapable de manquer à la fidélité que je vous dois, j'ay pensé assez longtemps si je devois employer quelqu'un à me rendre cet office auprès de luy; mais, comme j'ay appréhendé que ce ne fust entamer, en quelque sorte, le secret qu'il désire, j'ay estimé plus à propos de luy écrire, comme vous verrez par la copie cy-jointe¹. Celuy qui porta la lettre à un de ses valets de chambre s'estant présenté le lendemain, pour voir s'il y avoit quelque réponse, ce mesme valet luy dit que M. de La Vieuville l'avoit querellé la veille et qu'il luy avoit défendu de se charger jamais d'aucune chose qui vinst de cette part. De plus, M. Bartet dit la veille qu'il partit, sur ce que M. Jobard luy parla de quelques petites affaires que vous luy ordonniez de me communiquer, que cela n'estoit point du tout nécessaire, et qu'elles se feroient bien sans cela; et ne voulut que cela fust mis dans la copie du mémoire qui luy fut donné pour faire voir au chevalier de La Vieuville.

Je n'ay point sçu l'arrivée de M. Bartet d'auprès de vous que par M. Jobard, qui ne me l'a dit que quatre jours après qu'il a esté party pour la cour. Ainsy je suis au mesme estat que j'estois, il y a quinze jours, pour vos affaires de finances. Je chercheray toute sorte de voyes pour faire revenir mondit sieur de La Vieuville. Je crois que la meilleure seroit que vous écrivissiez amplement sur cette matière au chevalier, luy disant que vous

¹ Voici, d'après une minute autographe de Colbert, la lettre qu'il avoit écrite à M. de La Vieuville: « Monseigneur, l'on m'ordonne de rechercher toutes sortes de moyens pour vous donner des assurances du dernier attachement que j'ay à la personne que vous savez; que je suis incapable de manquer à la fidélité que je luy dois et de trahir un secret qui me seroit confié pour le bien de son service. J'aurois facilement employé à cet office plusieurs personnes que vous auriez peut estre agréées; mais

comme ce seroit hasarder ce mesme secret, j'ay cru me devoir plutôt servir de ce mot pour vous donner ces mesmes assurances. Outre que le secret en sera plus grand, vous aurez plus de facilité pour en faire telles réflexions qu'il vous plaira, et pour le négliger ou y répondre, ainsy que vous aviserez pour le mieux. Quoy qui arrive, je ne me départiray jamais de la véritable direction en laquelle j'ay esté nourry pour vostre service, et ne seray pas moins que mes pères. »

luy écrivez encore par moy, et qu'il me facilite les moyens de luy pouvoir rendre vostre lettre en secret. Voilà tout ce que je puis faire.

Vous aurez sçu que Marchin¹ a pris Moissac et pillé généralement tout ce qui est dans la ville appartenant à l'abbaye. Je crains qu'elle ne vous soit inutile pour cette année, parce que l'on dit icy qu'il y a pris force grains et force vins.

J'ay fait vostre compliment à M. Ménardeau, qui, je vous assure, témoigne très-utilement l'affection et le zèle qu'il a pour vous. J'espère que vous en recevrez des avantages très-considérables, et tels que je n'ose m'en déclarer, crainte qu'ils ne soyent incroyables, vu l'estat auquel j'ay trouvé vos affaires. Il faut que vous sçachiez aussy que vous avez grande obligation à M. le Procureur Général, et que, sans luy, nous ne pourrions rien faire. Nous avons aussy besoin tous les jours du Premier Président, qui, pourvu que nous ne luy donnions que des viandes proportionnées à son estomac, pour ainsy dire, nous servira aussy; c'est pourquoy il faut le mesnager. Je prétends vous rendre compte exact de tout ce que ces Messieurs feront pour ce qui regarde vos affaires, et non de ce qui sera des intrigues du cabinet; desquelles il n'est pas à propos que je me mesle beaucoup, pour m'appliquer tout entier à ce qui sera de vostre bien.

J'ay fait sçavoir à M. Bluet qu'il pouvoit offrir sans aucun scrupule le bénéfice à M. Talon; mais j'apprehende que, si vous ne le luy donnez promptement, il n'arrive trop tard, parce que le Pape² y pourra pourvoir.

Outre le récépissé de 20,000 livres du pain de Piémont, vous devez encore avoir beaucoup de récépissés, pour les fortifications de Dunkerque, que je vous donnay au voyage de Bourgogne. Prenez la peine de me les envoyer avec tous les autres papiers de cette nature. Je feray ce que vous m'ordonnez pour mettre vos papiers à couvert; mais comme j'en ay toujours besoin, et que vos affaires ne se peuvent mettre en bon estat que par un travail continuel, je vous prie de me mander précisément quand vous estimerez le plus nécessaire de les mettre en seureté; cela demeurera très-secret.

Vous estes obligé de faire tout ce que vous pourrez pour M. Ménardeau; mais donnez-moy avis de ce que vous ferez, afin que je m'en serve pour le bien de vos affaires.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 83.)

¹ Jean-Gaspard-Ferdinand, comte de Marchin, maréchal de camp en 1644, lieutenant général en 1647; commandant en chef de la Catalogne en 1649. Il fut arrêté l'année suivante pour ses liaisons avec le prince de Condé, et resta enfermé à Perpignan jusqu'en 1651.

Créé capitaine général des armées de Catalogne, il conduisit ses troupes au prince de Condé, et passa au service de l'Espagne, où il mourut en 1673.

² Innocent IX, né à Rome en 1574; pape de 1644 à 1655.

68. — MÉMOIRE A LA REINE.

(Minute autographe.)

8 novembre 1651.

La Reyne aura, s'il luy plaist, la bonté de recommander fortement à M. de La Vieuville le dégagement de six tentures de tapisserie, au nombre desquelles est le *Grand Scipion*, que Son Éminence engagea pour 200,000 livres, en 1648, qui furent envoyées en Italie, pour la subsistance de l'armée de Modène.

L'engagement a esté fait par M. Hervart à M. de Relingues, beau-frère de M. de Laigues. Celui-cy a présentement lesdites tapisseries en sa possession, et prétend qu'elles sont vendues; en sorte qu'il n'y aura plus de remède, si on ne les retire promptement. On pourroit traiter pour cela avec ledit Hervart, en luy donnant partie argent comptant, partie assignations; il offre de s'obliger envers ledit sieur Relingues et de les délivrer par ce moyen.

La Reyne aura la bonté, s'il luy plaist, de faire dire, de sa part, à madame de Chevreuse qu'elle désire qu'elle fasse en sorte que M. de Chevreuse ne s'oppose point à la nomination d'un syndic par les créanciers de M. le Cardinal, à cause des pensions qui sont dues à mondit sieur de Chevreuse sur les abbayes de Corbie et d'Ourcamp¹.

L'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm² appartient présentement à M. le Cardinal; elle a le quart de son revenu dans le Poitou, et les trois autres quarts dans l'isle de Ré. Elle a toujours esté affermée 28 à 29,000 livres; et à présent, par bail judiciaire fait au parlement, à 26,500 livres seulement.

Par arrest du parlement de 1642, il a esté ordonné que, par provision, l'abbé donneroit aux moines 200 livres de pension, à chacun, par an.

Depuis ce temps, lesdites pensions ont toujours esté payées régulièrement à seize moines ou environ dont ladite abbaye est composée. Ce sont moines de fort mauvaise vie, et contre lesquels il y a des informations faites pour homicides, ports d'armes, concubinage public et autres actions d'une vie fort désordonnée.

Depuis l'éloignement de Son Éminence, ils l'ont traitée fort indignement par beaucoup d'actes de signification et de procédures judiciaires; mesme ont intenté procès au Grand Conseil, pour avoir le tiers du revenu de ladite

¹ Commune de Saint-Christophe, arrondissement de Soissons (Aisne).

² Arrondissement de Fontenay-le-Comte, canton de Luçon (Vendée).

abbaye; qu'un autre tiers fust employé en réparations, et l'autre tiers appartinst à l'abbé seulement, qui, par ce moyen, trouveroit son revenu réduit à 7 ou 8,000 livres au lieu de 19,000 que luy a toujours valu cette abbaye. Pour empescher lesdits moines de parvenir à leur fin, il seroit nécessaire de se servir de la présence du Roy, soit en leur suscitant, par le moyen des troupes, quelque mauvais traitement, soit en faisant connoistre à la Reyne leur mauvaise vie et leur désordre, et l'induire à ordonner au lieutenant criminel de Fontenay-le-Comte de leur faire le procès sur les informations faites, ou d'informer de nouveau et de faire que le procureur du roy dudit Fontenay se plaignant de leur mauvaise vie, le juge donne décret de prise de corps, et les faire enlever ensuite; ou bien s'adresser premièrement à l'évesque de Luçon et poursuivre, par quelque manière que ce fust, de leur faire le procès. Ainsy, le meilleur expédient qu'il y a d'empescher ces moines de faire mal à Son Éminence est de leur faire du mal à eux-mesmes, par les voyes de la justice; mais surtout leur faire encore plus de peur, et par là les obliger à se désister de toutes les poursuites qu'ils font.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 82.)

69. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 10 novembre 1651.

J'ay reçu vostre lettre à M. Hervart et luy ay fait ensuite la proposition que vous m'ordonnez pour retirer deux tentures de tapisserie sur le pied qu'elles pourroient estre vendues. Il me repartit qu'assurément cela ne réussiroit pas, parce que les deux tentures que vous voulez retirer estoient les mesmes pour lesquelles ces Messieurs faisoient jouer toutes ces machines, afin de les pouvoir partager entre eux. Je luy dis que, puisqu'il estoit assuré de leur dessein, c'estoit une chose sans remède; et que, ayant le papier qu'ils avoient, signé de luy, quelque parole qu'ils luy eussent donnée d'attendre quelque temps, quand bien nous serions en estat de leur donner quelque argent, ils ne manqueroient pas de prétextes pour manquer à leur parole et pour s'approprier lesdites tapisseries, puisqu'ils en avoient tant envie; qu'ainsy, c'estoit à moy à chercher le moyen de les traverser dans ce dessein; que je ne me pouvois pas empescher de luy dire qu'il avoit eu grand tort de signer cet acte sans m'en donner avis; et que, s'il l'eust fait, je luy aurois fait faire une réponse qui vous eust servy de

titre pour convaincre ces gens-là de leurs usures et pour revendiquer vos tapisseries d'icy à plus de dix ans, et mesme sans intérêts; et que, pour me mettre en état de vous faire rendre justice un jour, je le priois de me faire donner une copie de cet acte, de celui d'engagement, au cas qu'il le pust trouver, et de faire une déclaration authentique de toute l'affaire, comme elle s'estoit passée; et qu'avec ces pièces j'avois des moyens assez seurs pour vous faire rendre justice, lorsque le Parlement auroit quitté le personnage de vos parties et qu'il auroit repris celui de juge en vos affaires particulières, ce à quoy j'espérois, avec quelque fondement, pouvoir arriver dans peu de temps. Il me répondit qu'il feroit tout ce que je désirerois, mais qu'avant il falloit voir ce qu'opéreroient les lettres que nous ayons écrites à la Reyne, et qu'il estoit assuré que M. de Laigues ne luy manqueroit point de parole, et qu'il avoit esté de nouveau la tirer de luy. Nous nous séparâmes ainsy. Je vous manderay tout ce qui arrivera sur cette affaire.

Je n'ay point encore de réponse de M. Jobard sur ce qu'il avoit négocié avec M. le chevalier de La Vieuville. C'est un grand malheur pour cette affaire que je ne puisse voir M. de La Vieuville, parce que, connoissant ledit sieur Hervart comme je le connois, je mesnagerois son esprit entre l'espérance et la crainte, en sorte que je suis bien trompé si je n'accordois cette affaire.

L'on a écrit à la cour sur la charge de concierge de Fontainebleau, en conformité de vos sentimens; je vous feray sçavoir la réponse. De la manière que j'ay toujours entendu parler de cette affaire-là, vous ne devez faire estat que de 100,000 livres; et si vous tenez aux 12,000 pistoles, j'appréhende fort que cette affaire venant à estre sçue du marquis d'Antin, qui en a parlé à toute la terre et qui en a mesme tiré parole de la Reyne, ne fasse faire quelque fâcheux éclaircissement à M. de Damville, qui l'oblige à s'en dessaisir. J'ay fait connoistre cette appréhension à M. Ratabon, afin qu'il travaille de son costé, aussy bien que moy, à tenir la chose secrète.

Je vous ay mandé que vostre affaire des cuivres avoit esté faite par la personne qui croyoit conclure avec le Conseil une fabrique de monnoye de cuivre, laquelle n'ayant point eu lieu, son marché a esté rompu. Par conséquent, quelque diligence que j'aye pu faire depuis ce temps, je n'ay pu trouver que 33 livres icy et à Rouen; et ainsy, je crois qu'il faut attendre une occasion plus favorable. J'en ay écrit en Hollande; je vous feray sçavoir la réponse que j'en auray.

M. Mémardeau m'a dit qu'il a esté si fort confirmé, et par mes paroles

et par celles de la Reyne, dans la pensée qu'il a eue pour le contrôle, et que Messieurs les surintendans ont eu des ordres si précis de la faire réussir, qu'il a toujours cru pouvoir espérer qu'elle réussiroit; que même M. de La Vieuville luy en est venu donner des assurances chez luy; mais qu'il commence à croire que les longueurs que l'on y a apportées jusqu'à présent finiront, puisque vous luy promettez si obligeamment de vous y employer, de la bonne manière. Certainement, il mérite que vous l'obligiez; mais prenez garde que l'affaire soit mesnagée de sorte que, si elle est en estat de pouvoir réussir, on luy en donne des assurances, et que l'on ne s'en déclare point que dans quelque temps d'icy, et jusqu'à ce que nous voyions ce que deviendront vos affaires, parce que, si l'on se déclare, il deviendrait tout à fait inutile à vostre service.

La réflexion que je fais sur cela est que vous estes réduit à ce point de malheur que l'on ne vous rend justice que par des motifs d'intérêt: c'est ce qui me fait presque désespérer de pouvoir réussir dans ce que j'ay entrepris. Voicy une autre chose qui me confirme bien dans cette pensée: je vous envoie la copie d'une lettre que je reçus hier de M. le Procureur Général¹, qui m'a extraordinairement surpris, parce que je ne l'avois jamais entendu parler de cette sorte. Je ne vous puis dire autre chose sinon qu'il

¹ Voici, d'après l'original même, la copie de cette curieuse lettre de Fouquet à Colbert. La lettre était chiffrée:

* Vaux, le mercredi 8 novembre 1651.

« Mon frère a demandé une abbaye de Noailles qui vaque depuis quelque temps, laquelle on luy fit espérer. Depuis ce temps, on a traîné jusqu'à présent en belles paroles, suivant le style accoutumé, et puis on le remet à une distribution générale, après les Estats. Je vous avoue que je suis etonne que Son Eminence ne change point de methode, après s'estre si mal trouvé de ses maximes ordinaires: l'une de ne rien faire pour ceux qu'il croit attachés avec honneur et fidélité à son service, et l'autre de croire qu'en tenant les personnes en suspens longtemps, il les conserve dans la volonté de faire toujours quelque action nouvelle pour mieux mériter les grâces qu'on demande de luy. Il me semble que, quand les services qu'on luy a rendus jusqu'à présent ne le toucheroient point, ce que je puis et pour et contre son intérêt icy devoit estre de quelque considération, et c'est ce qui m'oblige de vous écrire celle cy afin que vous me fassiez la grâce de luy

faire sçavoir que je suis horriblement surpris de ce procédé et qu'il n'y a rien qui me puisse offenser si sensiblement que de traiter mon frère du commun, luy qui n'a point fait d'action du commun quand il s'est agy de son service, et dans sa disgrâce. Ce que je n'ay que faire d'exagérer, parce qu'il le sçait encore mieux que moy. Et à vous dire le vray, je ne trouve pas estrange qu'il ne me considère pas parce que la condition en laquelle je suis m'a empesché de m'exposer comme mon frère; mais pour luy, quoyque je l'aye connu du passé, je n'eusse jamais douté que Son Eminence n'eust fait paroistre une reconnoissance éclatante en la première occasion qui se fust rencontrée. Mais de faire languir les personnes après des espérances vaines et se laisser posséder par un petit fripon² à l'appétit duquel il perdra tous les gens de condition et d'honneur, c'est ce qui n'est pas supportable. Il me semble qu'il y a assez de raison pour faire de bonne grâce une action de cette qualité et qu'il n'y aura personne à la cour qui puisse y trouver à redire. Je remets à vous dire le reste de bouche, mais obligez moy d'écrire de bonne encre et de presser une re-

² De qui s'agit-il ici? Est-ce de l'abbé Ondedei, est-ce de Bartet?

faut que son esprit se soit aigry par quelque rapport; et quand je considère que, dans les remerciemens que vous m'avez ordonné de faire sur l'arrest qui a esté donné, vous ne m'avez point parlé de luy, j'apprehende fort qu'il n'y ayt quelque fondement. Je vous plains d'autant plus que la mauvaise conduite que l'on a tenue en vos affaires vous a réduit à ce point de nécessité que vous avez besoin de tous ces gens-là. et que, plus vous en avez besoin, plus ils vous tiennent le pied sur la gorge, pour exiger de vous des choses que vous n'estes pas en estat ni en pouvoir de leur accorder. Il est de mes amis, et je suis obligé de vous dire qu'il vous a très-bien servy depuis que j'ay la direction de vos affaires. Je ne puis toutefois m'empescher de blâmer son procédé et de le trouver tout à fait extraordinaire.

Et soyez sur cela persuadé qu'il n'y aura jamais d'intérêt ni d'amitié qui ne puisse empescher de vous rendre ingénument la vérité, comme je la connoistray. Ce mauvais rencontre est d'autant plus important que, d'abord que le Procureur Général ne concourra pas, par ses conclusions favorables, à remettre l'ordre dans vos affaires, il les faut abandonner absolument; c'est à vous à y aviser.

M. Le Tellier est présentement dans les remèdes; il m'a ordonné de vous faire ce mémoire en particulier en réponse de ce que vous m'ordonniez de luy communiquer par la vostre du 30 du mois passé.

Pour ce qui est de M. de La Vieuville, je suis à bout de mes inventions; si l'expédient que je vous ay proposé ne réussit, je crois qu'il n'y faudra plus penser. Et pour M. Bartet, je n'ay jamais eu d'aversion pour luy; et, quoy qu'il se soit passé, j'ay toutes les dispositions que vous pouvez souhaiter pour bien vivre avec luy. Si vous voulez m'envoyer un mot de lettre pour luy, en le luy envoyant je luy écriray et luy donneray part en mesme temps de toutes vos affaires, dont il faut parler à la Reyne.

Je n'ay eu aucune réponse du mémoire que j'ay envoyé, et qui est parvenu ès mains de M. de La Vieuville, pour quelques-uns de vos intérêts. J'en avois préparé un second, qui estoit plus ample; mais comme je vois que ce premier n'a point réussi, je le garderay. La première affaire dont je traiteray avec M. le Surintendant, ce sera de vous donner des assignations pour vos pensions et appointemens, comme vous me l'ordonnez.

ponse décisive de ouy ou de non, par le premier ordinaire, pour ce qu'après cela je ne m'y attendrois plus. Il sçait encore les paroles qu'il m'en a données cent fois, sans effet. Je sçais que la chose dépend de luy, et qu'écrivant icy comme il peut, la chose sera faite au moment, et si elle ne l'est pas, je croiray qu'il a donné

ordre contraire. Je vous prie que je vous aye cette obligation, et de luy en écrire à cœur ouvert ce que vous en jugez. Et surtout, réponse prompte, pour ce que vous sçavez qu'il ne faut point faire estat que des affaires achevées. Je suis vostre serviteur. (Arch. des Aff. étr. France, vol. 135, pièce 105.)

J'ay vérifié les mémoires de votre vaisselle, et je trouve qu'effectivement il en manque quelques pièces. Je feray venir La Barre demain céans, afin d'estre instruit d'où cela peut provenir. Je n'ay point encore retiré vos deux douzaines d'assiettes dorées, parce que M. Euzenat n'estoit point en cette ville; il arriva hier au soir. J'espère les envoyer par le coche de Reims de lundy prochain.

M. Euzenat m'a dit que madame d'Aiguillon¹ luy avoit fait réponse que les papiers que vous luy aviez donnés n'estoient pas encore copiés, et qu'elle les rendroit aussytost qu'ils le seroient; et il m'a ajouté qu'elle vous avoit parlé d'autres papiers que vous ne luy aviez point rendus, et qu'il croyoit qu'elle ne vous rendroit point les vostres avant que d'avoir les siens.

Lescot² retient quelques pièces de votre vaisselle, en nantissement d'environ 2.000 livres qui luy sont dues. Je verray d'où vient cette dette, et vous en rendray raison.

Les batteries de cuisine et celles d'office ont esté vendues et portées en recette dans vos comptes.

Pour les linges, je vous envoie ce qui en reste.

Pour la robe de chambre, Lescot dit que c'est une raillerie et qu'il faut que vos valets de chambre l'ayent laissée perdre en chemin; et que M. de Carvoisin³ a rendu toutes les hardes qui luy avoient esté confiées, avec grand soin.

Il n'a point vu les petits chandeliers et vases de nécessité, et ne sçait ce que c'est.

Voilà, ce me semble, réponse à tous les articles contenus en la lettre que vous écriviez audit sieur Euzenat, à laquelle je croyois qu'il vous eust fait réponse.

M. Jobard m'oblige de donner 2/40 livres par semaine à vos tapissiers italiens; mandez-moy si c'est votre intention. Il me pria aussy de luy trouver, il y a environ quinze jours, 26,000 livres pour payer les intérêts d'une rente que vous devez par constitution sous le nom de M. le lieutenant civil.

L'on vient de me donner avis que M. de Beaufort, sous le prétexte de secourir Dunkerque, faisoit armer *l'Anna* seul, et que son intention estoit de le faire sortir du Havre; et, comme c'est une chose ridicule que ce se-

¹ Marie-Madeleine de Vignerot, née en 1604, veuve d'Antoine du Roure de Combalet. Elle était nièce de Richelieu, qui lui acheta, en 1638, le duché d'Aiguillon. Morte en 1675.

² Lescot, dont Mazarin estimait infiniment l'habileté, était un des meilleurs orfèvres du

temps. C'est lui qui fit tous les bijoux pour le mariage du roi. Il est souvent question de lui dans les lettres de Mazarin et de Colbert.

³ Il y avait, en 1651, au régiment de Paluhau, un capitaine du nom de Carvoisin, qui devint, en 1653, lieutenant du roi à Roye.

cours, de le faire conduire ensuite en quelque autre port, pour en disposer, pour vendre. Je feray connoître demain à madame d'Aiguillon qu'elle affecteroit la Reyne, si elle le laissoit sortir du Havre. Je diray la mesme chose à M. le Gardé des sceaux, et en écris présentement à la cour, pour en faire avertir la Reyne.

L'on me donna aussy avis, la semaine passée, que M. de Vendôme avoit pris la fluste *la Cardinale* et l'avoit envoyée à Brest, et vouloit faire la mesme chose du vaisseau *le Berger*, qui estoient tous deux à Indret¹. J'en écrivis, il y a huit jours, à la cour, afin que la Reyne ayt la bonté de luy envoyer des ordres contraires à cette bonne intention.

Je ne vous raconte point tous les personnages qu'il faut tenir et les industries qu'il faut avoir pour faire réussir nostre requeste civile; il suffit de dire que c'est une chose qui vous est avantageuse et qui le paroist, quelque déguisement que j'y puisse apporter; que c'est le Parlement qui doit ingér, et que j'ay pour partie Broussel et tous ses supposts, contre lesquels directement la requeste civile est donnée; et avec tout cela, sauf accidens extraordinaires, qui ne sont point de mon fait et que je ne puis prévoir, et pourvu que le Surintendant m'ayde pour accommoder quelques-unes de vos dettes les plus légitimes, je ne désespère pas de vous remettre en possession pleine, libre et entière de vos bénéfices, dans six mois d'icy. Ne prenez pas cela pour argent comptant, parce qu'il y a tant d'accidens qui sont au-dessus de la prudence humaine, et particulièrement d'une qui est fort bornée, comme la mienne, qu'il est impossible de faire aucun fondement sur les apparences. Je fais présentement un écrit général de l'estat auquel estoient vos affaires lorsque j'en ay pris la direction, afin que, comme je travaille autant pour ma propre satisfaction que pour la vostre, je la rencontre par la comparaison de l'estat auquel je les ay trouvées et de l'estat auquel je les mettray. Je vous ay dit nettement et véritablement, par quelques-unes de mes précédentes, que je vous ay obligation de me donner de quoy occuper mon esprit en des affaires difficiles, parce que la difficulté augmente le plaisir qu'il prend à les acheminer. Et, à ce propos, si je viens à bout de l'entérinement de la requeste civile, ma joye sera plus solide et plus grande que s'il m'estoit survenu quelque grande fortune. Estant d'un esprit à préférer infiniment les satisfactions domestiques et internes aux étrangères et externes; et comme je me connois et que je me sens, vous ne devez pas douter que je ne mette en pratique tous les moyens imaginables pour y parvenir.

¹ Commune de la Basse-Indre, arrondissement de Nantes (Loire-Inférieure). On sait qu'il y a à Indret une fonderie impériale.

J'ay nouvelles d'Auvergne : le commis du receveur général est en chemin, qui apporte quelque argent à compte de vos appointemens. Nous sommes dans l'apprehension que Tabouret ne fasse banqueroute. J'ay honte que vos affaires de finances aillent comme elles vont, et serois très-ayse, si la mésintelligence doit encore durer quelque temps, de m'en défaire.

J'ay examiné tous ces jours vos affaires de la marine; j'espère de les réduire en quelque sorte d'ordre. Ce que j'ay pu connoître jusqu'à présent est que tous ceux qui s'en sont meslés de delà ont esté bien ayses de les tenir dans la confusion, soit pour y profiter (ce qui ne regarde, comme je crois, que les subalternes), soit, à l'égard des principaux, pour se rendre si fort nécessaires que vous ne pussiez jamais vous passer d'eux pour les débrouiller, et rendre par leur confusion leurs services considérables. Et pour ceux qui s'en sont meslés de deçà, ils n'ont jamais entendu aucune forme de finances ni aucun ordre. J'attends M. d'Infreville pour mettre le tout dans sa perfection.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 84.)

70. — A...

(Minute autographe.)

De... (?), 16 novembre 1651.

Nous sommes icy en toutes les peines du monde de sçavoir de quelle sorte nostre homme veut venir¹. Cela, nous le sçavons affirmativement; la manière, nous l'ignorons. Nous voyons beaucoup d'apparence que c'est à main armée. Manicamp a conféré avec luy; La Ferté-Senneterre y doit conférer. Beaujeu a esté mandé et l'est allé trouver, et mesme a eu ordre de parler à plusieurs officiers de l'armée pour les engager. Tout cela ne parle que de guerre et de force ouverte. D'un autre costé, j'y vois tant de périls, et un si grand éloignement de la cour, que j'ay peine à croire qu'il prenne ce party. De plus, nous tenons icy que la Fronde luy conseille d'aller inconnu; et l'on écrit de plus qu'elle a l'intention de le faire prendre en chemin. L'on fait de grandes brigues dans Paris, et l'on fait diligence pour émouvoir le peuple. Cela est sans fruit; mais cela ira fort vite d'abord que l'on parlera de son retour, et ce sera pour lors que la France sera entièrement partagée entre le party de M. le Prince et le tiers party qui se

¹ On voit que Mazarin songeait alors à rentrer en France. Il changea ensuite d'avis, peut-être d'après les conseils de Colbert, et ne

rejoignit la cour que le 28 janvier 1652, à Poitiers.

forme, et la Reyne demeurera toute seule. En vérité, c'est une chose pitoyable que de voir la France en mains si peu judicieuses et si prévenues de leur amour-propre.

L'on dit icy que Bartet déchoit fort de crédit; pour moy, je ne le crois pas; ma raison est qu'il n'y a que la Reyne et M. le Cardinal qui puissent estre d'avis de son retour, et qu'il n'y a point d'homme d'honneur et d'esprit qui leur puisse donner ce conseil, et le seul Bartet sert de milieu [d'intermédiaire] pour entretenir la Reyne dans ce sentiment. C'est ce qui me fait conclure assurément qu'il est fort bien dans l'esprit de l'un et de l'autre, et que si quelque accident donne quelque dégoust à la Reyne, cela est tost après raccommo'dé par les lettres de M. le Cardinal. L'absence, de la cour, de M. de Mercœur m'oblige de vous donner encore la peine de parler à la Reyne du mémoire cy-joint, et de solliciter M. le comte de Brienne pour les deux lettres que je luy ay demandées, et qui nous sont absolument nécessaires pour faire travailler les lieutenans d'Amirauté au recouvrement du tiers des prises pour M. le Cardinal. Je vous prie de me mander ce que vous apprendrez, du secret des affaires, de M. Le Tellier.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 84.)

71. A MAZARIN.

(Minute autographe.)

De...(?), 18 novembre 1651.

M. d'Infreville est venu en cette ville à ma prière et sur la lettre que vous luy avez écrite. C'est une marque de sa bonne volonté et de son affection pour tout ce qui vous regarde. Aussi vous puis-je assurer que depuis qu'il est icy nous avons fort avancé à mettre en bonne forme toutes vos avances de la marine, et qu'il n'y avoit que luy seul qui pust me donner les éclaircissemens nécessaires pour cela. J'espère que vous en aurez satisfaction. Aussytost que ce travail sera avancé je vous en enverray un estat fort exact qui contiendra toutes les avances effectives que vous avez faites de vos deniers, ce qui est provenu du tiers des prises, et tout ce qui sera fait pour en demander le remboursement. Dans cette affaire, j'ay beaucoup d'intérêts à démesler de plusieurs personnes qui n'ont pas esté payées de leurs appointemens, sans lesquelles nous ne pourrions rien faire. Mandez-moy si vous avez agréable que je traite avec eux le plus avantageusement qu'il se pourra pour vous.

Pour ce qui est des charges d'intendant de la maison de M^{re} d'Aujou,

Dalibert n'a jamais été intendant de celle de Son Altesse Royale mais bien contrôleur général des finances, qui est la mesme charge qu'a présentement madame de Beauvais, et depuis il acheta de M. de Bordeaux celle de surintendant, dont M. de La Rivière¹ fit le traité et qui est la mesme charge comprise dans vos provisions de surintendant de l'éducation, et dont M. le maréchal du Plessis s'est fait aussy donner les provisions et prend présentement la qualité. Et quant à celles d'intendant des maison, finances et domaines de Son Altesse Royale, elles ont toujours esté possédées par MM. Desmurs de Castille et de Mascrary². L'une fut donnée au premier parce que M. de Villemareuil³, son père, l'avoit possédée seul pendant fort longtemps, et l'autre fut vendue audit sieur Mascrary 40,000 livres, au commencement de la Régence. Je vous explique tout cecy afin que vous voyiez que vous vous méprenez aux noms et aux charges. Pour le reste, je suis de vostre avis que l'on n'en offre pas assez, et ainsy qu'il faut avoir patience; le temps nous amènera des marchands plus échauffés; et comme il se peut faire que l'on s'adresse à vous pour cela, je remettray toujours les provisions entre les mains de ceux que vous m'ordonnez. Ce seroit un grand malheur pour la vente de ces deux charges d'intendant que madame de Beauvais abandonnast sa charge de contrôleur général des finances pour 10,000 écus, parce qu'elle vaut mieux que les vostres, et que les pareilles dans les finances du Roy et dans la maison de Son Altesse Royale ont toujours esté plus vendues que celles d'intendant. Pour ce que vous me dites qu'il y en a quatre, je ne sçais pas comme vous l'entendez, mais je sçais de science certaine qu'il y a deux charges de contrôleur général de la maison et une seule de contrôleur général des finances. Si madite dame de Beauvais estoit en résolution de donner cette charge à quelque peu moins que 30,000 livres, j'en traiterois pour moy; et vous m'obligeriez fort sensiblement d'en faire traiter par quelqu'un des vostres de la cour.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 89.)

¹ Louis Barbier, abbé de La Rivière, confident et favori du duc d'Orléans. Il devint ministre d'État en 1646, évêque-duc de Langres en 1655, pair de France et grand aumônier de la Reine. Mort le 30 janvier 1670, âgé de soixante et dix-sept ans. Sa naissance étoit des plus obscures, et, s'il faut en croire Guy

Patin, son père avait été chargeur de bois en Grève.

² Mascrary, secrétaire du duc d'Orléans.

³ François de Castille de Villemareuil, d'abord maître des requêtes, puis président aux enquêtes. Sa fille épousa, en secondes nocces, le surintendant Fouquet.

72. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

De... (?) [Vers le 20 novembre 1651.]

J'ay fait à M. Tubeuf la proposition de prendre ce qui revient du Languedoc et du gouvernement d'Auvergne pour les perles. Sur quoy il m'a répondu qu'elles n'estoient point entre ses mains et qu'elles estoient en celles d'une personne de condition que vous connoissez bien (m'indiquant le président de Novion), et qu'il n'y avoit aucune apparence de les retirer de luy qu'avec de l'argent comptant; que vous scauriez bien qu'il n'avoit fait cela que pour vous faire plaisir et pour empescher que vos perles ne fussent vendues. Je l'ay prié de considérer que les 30,000 livres dues par le Languedoc estoient indubitables et payables dans peu de temps, et qu'il en avoit les promesses, et que ce qui estoit deu d'Auvergne estoit aussy très-seur. Il m'a promis de faire tout ce qui se pourroit, et qu'il m'en rendroit réponse dans peu de jours. Pour ce qui est du demy-quartier du gouvernement d'Auvergne de 1649, M. Tubeuf m'a dit qu'il l'avoit reçu et qu'il l'avoit employé ensuite dans l'estat qu'il vous avoit envoyé.

Je feray ce que vous m'ordonnez touchant la fabrique de vos tapisseries.

Je viens de recevoir présentement vostre lettre du 9 de ce mois. J'y feray réponse au premier ordinaire; je vous diray seulement que j'attends avec impatience M. Scyron, puisque vous luy avez ordonné de lever toutes les difficultés de M. de La Vieuville, pour commencer à traiter de vos affaires. Soyez assuré que tout ce qui pourra dépendre de moy, pour me bien mettre avec le père et avec le fils, sera employé.

Je crois vous avoir mandé, par l'une de mes deux lettres, du 27 ou dernier septembre, que j'avois retiré vos pierreries de M. Servien et reçu les 70,000 livres de Lyon, lesquelles, par les chicaneries et la mauvaise foy de M. l'abbé d'Aisnay, au lieu de vous produire un profit de 3,000 livres comme elles devoient, ont produit quelque perte, ce que je justifieray par les comptes.

M. Bluet m'a fait sçavoir que M. de La Vieuville désire traiter de toutes vos affaires avec M. de Bordeaux, intendant des finances; cela m'a donné quelque embarras, parce que je sçais que mondit sieur de La Vieuville n'est pas satisfait dudit sieur de Bordeaux, et qu'il cherche à donner sa confiance à d'autres personnes. Vous m'avez mesme écrit le contraire; et de plus je

vois que beaucoup de gens prétendent avoir intérêt de connoître le fond de vos affaires. Néanmoins, crainte que vos affaires ne souffrent, j'estois résolu de voir ledit sieur de Bordeaux et de sçavoir de luy quels fonds M. de La Vieuville vous vouloit donner, et luy donner ensuite les billets de l'Espargne et ordonnances pour les fonds; mais, puisque M. Seyron doit venir dans peu, je l'attendray pour sçavoir la dernière résolution de mondit sieur de La Vieuville.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 88.)

73. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 1^{er} décembre 1651.

Les soupçons de M. de La Vieuville sont levés, et je suis présentement fort bien avec luy, au moins à ce qu'il me semble. Vous m'avez ordonné de voir M. de Motteville; je l'ay fait, comme vous l'avez sçu par ma précédente, incontinent après que l'ordinaire fut party. Il me vint voir et me dit que M. de La Vieuville l'avoit prié de me voir avant le soir, afin que je ne visse point M. de Bordeaux (qui m'avoit donné heure ce soir mesme pour conférer à fond de vos affaires et pour voir ensemble mondit sieur de La Vieuville), parce qu'il ne pouvoit prendre confiance en luy, et qu'il ne vouloit point du tout qu'il eust aucune connoissance de vos affaires. Ce discours me surprit; et, luy ayant fait voir le billet de M. le chevalier de La Vieuville qui portoit le contraire, il m'avoua en partie ce que j'en avois soupçonné et que vous avez vu par ma précédente; et me dit que M. de La Vieuville me vouloit voir le lendemain pour me confirmer la mesme chose; et que, pour ce qui estoit de nostre mésintelligence, il estoit assuré que nous sortirions satisfaits l'un de l'autre.

Le lendemain, à huit heures du soir, je fus introduit chez luy par une porte de derrière. Madame de La Vieuville¹ en fut la portière. L'entrevue se fit entre M. de La Vieuville, M. de Motteville et moy. Il me dit d'abord que j'avois eu tort de croire qu'il fist difficulté de conférer avec moy, à quoy j'acquiesçay. Il me reprocha la lettre ouverte; je luy fis la mesme réponse que j'avois faite au chevalier. Il déclara qu'il me prioit de n'avoir aucun commerce avec M. de Bordeaux, et qu'il ne pouvoit avoir aucune confiance en luy; que M. de Motteville verroit avec moy tout ce qui se pourroit faire pour vous, et que je m'apercevrais de son dernier attachement et d'une parfaite reconnoissance des obligations qu'il vous avoit. Le reste se passa

¹ Marié Bouhier, mariée le 7 février 1611. Morte le 7 juin 1663.

en un discours sur l'estat déplorable des finances, complimens et protestations, à quoy je repartis comme je devois. Nous nous séparâmes ainsy.

Le lendemain, je vis M. de Motteville à qui je donnay mémoire de vos tapisseries, de vos estats et appointemens de l'année dernière, de vostre vaisselle d'argent, de la dette de Perrichon, des 150,000 livres que vous luy devez, des 13,000 livres restant des 50,000, des 400,000 livres dues par Tabouret, et de quelques autres cessions diverties: M. de Motteville me dit que madame la princesse Palatine¹ avoit parlé fortement à M. de La Vieuville, sur une lettre qu'elle avoit reçue de vous, fort obligeante pour moy, et qu'elle désiroit me voir. Ayant pris son heure, il m'y conduisit avant-hier fort tard. D'abord, elle me déclara son attachement à vous et une très-forte passion pour l'avancement de vos affaires. Elle me conjura de la voir souvent pour l'instruire de tout ce qui regardoit vos intérêts, et qu'elle me feroit connoître, par expérience, qu'elle estoit une fort bonne sollicituse, et qu'elle avoit quelque crédit auprès de M. le Surintendant, quoyqu'il ne fust point nécessaire de l'exciter sur tout ce qu'il pourroit faire à vostre avantage. Elle s'ouvrit des rapports qui avoient esté faits à M. de La Vieuville, qui avoient causé ses défiances; et enfin je connus que cette conférence avoit esté projetée pour faire l'éclaircissement. Elle me demanda ma parole que je serois un des amis de mondit sieur le Surintendant. Je satisfis à tout, et elle me parut fort contente de nostre conférence. Elle me tesmoigna avoir grande affection pour M. de Motteville, et me pria de luy rendre de bons offices auprès de vous pour diligenter son affaire qu'elle jugeoit nécessaire pour la facilité des vostres. Elle me confirma aussy les sentimens de M. de La Vieuville sur le sujet de M. de Bordeaux et dudit sieur de Motteville.

Le mesme jour il m'avoit rendu réponse sur tous les chefs du mémoire que je luy avois donné. On avoit parlé fortement de vos tapisseries à M. Hervart, qui m'a donné aujourd'huy sa parole de vous en sortir. Il s'est aussy chargé des affaires Tabouret. On demande quelque temps pour votre vaisselle et pour les 150,000 livres de Perrichon parce qu'on veut faire une enchère sur leur ferme. On vous promet de bonnes assignations pour vos estats et appointemens; et ainsy je suis obligé de vous dire que je vois un grand changement en vos affaires, et que toutes ces personnes paroissent très-bien intentionnées pour vous. J'oublois de vous dire que madame la princesse Palatine s'ouvrit de quelque rapport fait par M. Bartet, et me

¹ Anne de Gonzague, née en 1616. A la mort de son père, elle sortit du cloître et épousa Édouard, fils du comte palatin Frédéric V, d'où

lui vint le nom de *princesse Palatine*. Morte à Paris en 1684. On sait que Bossuet prononça son oraison funèbre.

dit que la première partie des 50,000 livres avoit passé par ses mains, et que la seconde écherroit dans peu et qu'elle passeroit par les miennes.

Aujourd'huy, j'ay remis un second mémoire entre les mains de M. de Motteville, qui contient vos assignations diverties sur Limoges, celles sur le don gratuit, la dette de madame d'Aiguillon pour avoir mainlevée de la coupe de 500 arpens de bois dans la forest de Compiègne, vos meubles et pierreries retenus par Lescot, Ardivilliers, Coumoisy et Errat, tailleurs, pour nantissement de ce qui leur est deu par le roy, la dette de M. le Chancelier, et les diamans pris par les fermiers des cinq grosses fermes. Je suis entré dans tout ce détail pour vous faire connoistre qu'en exécutant l'ordre que vous m'avez donné de voir M. de Motteville je me suis trouvé engagé à m'ouvrir à luy sur vos affaires, ne pouvant pas prévoir que vous changeriez de sentimens, après ce que vous m'aviez écrit dudit sieur de Motteville. Et quand bien mesme je l'aurois sçu, M. de La Vieuville s'ouvrant comme il l'a fait, je n'aurois pas pu faire ce que vous désiriez, mais seulement me tenir serré avec ledit sieur de Motteville, afin que, si vous persistiez dans vostre sentiment à l'égard de M. de Bordeaux, l'on pust y revenir. C'est ce que j'ay fait; et je crois que si vous faites connoistre vostre intention à mondit sieur de La Vieuville, il vous donnera satisfaction entière, le voyant tout à fait disposé à vous servir en tout.

Comme le Roy n'est point icy, on ne trouve point à vendre les charges de l'Espolette¹ à la cour; et je cherche aussy de deçà sans rien trouver jusqu'à présent. Pour vos charges d'intendant, je n'ay trouvé encore aucun marchand qui ayt voulu conclure à 12,000 écus. Je les fais annoncer partout et ne perds aucun temps à chercher la satisfaction que vous en attendez.

Pour vous faire connoistre de quelle sorte M. de Bordeaux est dans l'esprit de M. de La Vieuville, vous sçavez qu'il y a plus d'un mois qu'il s'est déclaré à M. Hervart qu'il vouloit oster sa confiance audit sieur de Bordeaux, et luy donner ensemble le règlement et toute la première commission (*sic*), mais qu'il estoit bon de dissimuler, et qu'il s'en allast en Dauphiné; qu'il le feroit revenir aussytost qu'il y seroit arrivé, et qu'il disposeroit ce pen-

¹ Le 12 septembre 1651, Mazarin écrivait à Jobard : « Le pauvre l'Espolette est mort. J'ai perdu un bon serviteur. Il avoit trois petites charges. Je vous prie de les demander à la Reine, afin que j'aie le moyen d'en gratifier de mes vieux domestiques pour lesquels je n'ai jamais rien fait, et de supplier Sa Majesté d'en vouloir bien remettre les expéditions, avec le

nom en blanc, au sieur Colbert, qui vous parlera aussi de cette affaire, dont je vous ai déjà écrit, lorsque je vis la maladie de l'Espolette dangereuse. Il étoit porte-manteau du Roy, valet de chambre et courrier de cabinet. » (*Lettres du cardinal de Mazarin à la Reine*, édit. par M. Ravenel, p. 259.)

dant les choses afin qu'à son retour il pût faire cet établissement. Et ledit sieur Hervart m'a chargé de vous en remercier de sa part et de vous dire qu'il connoist bien que ce sont des effets de vos recommandations, et qu'il en aura toute sa vie de la reconnoissance. Il est bon que vous cultiviez la bonne volonté de M. le Surintendant à son égard, mais il est juste aussy que vous en tiriez quelque avantage pour vos tapisseries; et si vous voulez écrire à mondit sieur le Surintendant que vous estes bien ayse du choix qu'il a fait, et me donner créance sur tout ce qui regarde ledit sieur Hervart; je cultiveray la chose de sorte qu'il sera bien fin s'il évite de nous rendre lesdites tapisseries, ou sur-le-champ ou à peu de temps de là. Vous pouvant assurer qu'il n'y aura jamais aucune considération, ni d'amitié, ni de hayne, qui me puisse détourner du droit chemin de vostre service.

Quoy que j'aye pu faire parvenir à la Reyne, elle n'a pas laissé d'envoyer ordre icy de prendre *l'Anna* pour le secours de Dunkerque. Cela me surprend, et me fait bien connoistre que je n'ay pas toute la créance qu'il seroit nécessaire pour vostre service. J'appréhende fort qu'il n'en arrive de mesme de toutes les autres affaires dont je luy ay fait parler. C'est à vous à y remédier, si vous le jugez à propos; et comme je ne vous demande d'estre autorisé à ce que tout le monde connoisse que vous avez créance et confiance en moy que pour le bien de vos affaires, et non pour mes intérêts particuliers, je crois que vous y devez travailler. Je vous dis cecy non-seulement pour ce qui regarde la Reyne, mais mesme pour ce qui regarde la princesse Palatine, M. de La Vieuville et M. de Motteville, pour y faire telle réflexion qu'il vous plaira; et quand vous entendrez dire que je me seray servy de la créance que vous me donnez pour mes intérêts particuliers, perdez la bonne opinion que vous pouvez avoir de moy.

Je n'ay point encore les perles, comme je croyois. Quoyque M. Ménardeau en parle constamment, il tesmoigne cependant qu'il seroit bien ayse d'avoir un petit mot de compliment de vostre part. Je ne crois pas qu'il s'attache à ne les point donner sans cela; mais il n'y faut pas manquer, le plus tost que vous pourrez, parce que nous avons besoin de cet homme qui, effectivement, paroist très-bien intentionné pour tout ce qui vous regarde. En vérité, si vous faites réflexion sur tous les engagements dans lesquels vous entraînent la dissipation de vostre bien et la confusion de vos affaires, j'espère que vous prendrez résolution de vous conduire d'une autre sorte à l'avenir, et que vous connoistrez bien qu'il n'appartient pas à un particulier de prétendre de faire subsister un royaume tel que celui-cy, et que le personnage d'un grand ministre est, en proportionnant la dépense en quelque sorte à la recette, d'employer son autorité à faire qu'un surinten-

dant s'acquitte de sa charge et pourvoye aux besoins de l'État. Je vous avoue ingénument que si vous continuiez à dissiper vostre bien, comme vous avez fait par le passé, sans mettre aucune chose à couvert, je vous prierois de me décharger du soin de vos affaires. Il est vray que vous y auriez d'autant plus de facilité que j'espère, dans six mois d'icy, les débrouiller toutes, sauf accident extraordinaire, dont je ne suis garant.

J'examine présentement les moyens de vous approprier la forest de Persagne, les domaines d'Alsace, et de vous former un revenu considérable sur quelqu'une des forests de France. Je trouve quelque difficulté à ce dernier, d'autant qu'il faut une déclaration vérifiée aux compagnies souveraines. Je vous enverray dans peu les mémoires que j'ay commencé desjà d'en dresser.

Je vous conjure que M. l'abbé Fouquet n'apprenne pas que je vous ay envoyé copie de la lettre de son frère; et dissimulez bien à l'égard de celuy-cy, parce que nous aurons besoin de luy, et grand besoin. Faites-luy mesme quelques complimens dans mes lettres; et, le plus tost que vous pourrez, renvoyez ledit sieur abbé Fouquet: ce sera le meilleur pour vos affaires du parlement.

Prenez garde que ma créance auprès de la Reyne se fortifie au lieu de diminuer, parce que j'en ay besoin en tout rencontre.

Pour vos tapisseries, ne prenez pas vos mesures et ne donnez pas vos ordres comme si elles estoient entre les mains du sieur Hervart, parce que, indubitablement, elles sont entre les mains de Laigues et ont esté engagées à Relingues. Vous savez bien qu'elles ont esté tendues chez madame de Chevreuse; et de plus, M. de Maisons m'a dit autrefois que ladite dame le pressoit de luy donner de l'argent pour acheter les deux plus belles, et que Laigues les vouloit partager; et ainsy il n'y a rien de si vray. Ils prétendent qu'elles valent plus de 400,000 livres, et que le seul *Grand Scipion* est d'un prix inestimable. Je vois que vous me mandez qu'elles ne valent pas plus de 80 ou 100,000 livres. Vous me persuadez bien, mais vous ne les persuadez pas. Si ce que vous dites est vray, laissons-les-leur vendre et partager, puisqu'ils y tiennent, pour 400,000 livres, et prenons pour cette somme d'assignations.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 90 et 91.)

74. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 5 décembre 1651.

Le déplaisir que j'ay reçu aujourd'huy du vol fait, d'un ballot dans lequel

estoyent les deux douzaines d'assiettes en vermeil doré et les deux cadenas que j'avois retirés de M. Euzenat, m'est si sensible et m'occupe tellement l'esprit que j'auray peine à vous écrire beaucoup de choses par cet ordinaire. Ce malheur me surprend d'autant plus que je trouve qu'il y a en quelque sorte de ma faute, ou de ceux en qui je me suis confié. Vous m'avez écrit deux fois consécutives de vous les envoyer avec le restant de votre vaisselle. Cela m'a fait croire que vous en estiez pressé; et comme je n'ay point exécuté cet ordre ponctuellement, parce que M. Euzenat n'estoit pas en cette ville, aussytost que je les pus retirer je les envoyay à Reims, avec ordre de les envoyer par le premier coche à Sedan, pour joindre aux ballots du reste de votre vaisselle. Tout ce qui s'est passé jusqu'à présent me faisoit croire qu'il y avoit toute seureté, puisque tant de ballots estoient passés sans accident, et que les coches de Sedan estoient abonnés avec les ennemis, et qu'il n'y avoit pas de troupes du roy sur son chemin. Toutes ces raisons ne sont pas suffisantes; et si, par la recherche que l'on en fait, ils ne se trouvent point, il en sera fait comme vous en ordonnerez. J'espère encore quelque chose de cette recherche, estant bien difficile que les cavaliers qui ont volé cette vaisselle la puissent cacher de sorte que l'on n'en puisse avoir aucune nouvelle.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 31.)

75. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 11 décembre 1651.

J'ay les perles entre les mains, moyennant les conditions que je vous ay écrites. M. Ménardeau ne vouloit pas d'intérêts de son argent, et M. Tubeuf n'a pas voulu terminer l'affaire qu'il n'en ayt pris au denier dix-huit, ce qui s'est trouvé monter à 4.128 livres 17 sols; et le principal 62.220, revenant le tout à 66.348 livres 17 sols. Mandez-moy en diligence par quelle voye je vous les enverray. Pour vos charges de l'Espolette, je n'ay pu jusqu'à présent trouver de marchand, quoyque je les aye annoncées partout, et que j'en aye écrit à la cour. Pour celles d'intendant de Monsieur, je n'ay encore trouvé personne qui ayt passé 30,000 livres. Il faut se donner un peu de patience. J'ay envoyé un homme exprès en Limousin pour obliger Tabouret de payer; j'en espère quelque chose, de la manière dont j'ay tourné l'affaire...

Aussytost que j'auray reçu vos ordres pour vos pierreries et le peu d'argent que je pourray ramasser, je partiray pour aller vous trouver.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 93.)

76. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 15 décembre 1651.

Il me tarde extraordinairement que j'aye eu l'honneur de vous voir, parce que je m'aperçois qu'en travaillant à mettre toutes vos affaires en bon ordre, je pourrois bien travailler inutilement, et que, les principaux desseins réussissant, ils entraîneroient toutes vos affaires dans leur prospérité. Ainsy je m'abstiendray pour un temps d'y travailler. Si je ne me trompe, ce long silence de vostre part me fait craindre d'estre tombé en quelque disgrâce près de vous, à quoy la perte des assiettes et des cadenas n'aura pas peu contribué. Si cela est, faites-le-moy connoistre, je vous en conjure: je l'auray bientôt réparée, ayant intention surtout de vous estre agréable et de vous bien servir.

M. Le Tellier est party ce matin pour la cour. Il m'a chargé de vous assurer de ses très-humbles obéissances, et qu'il connoist assez bien que c'est ouvrage de vos mains pour en avoir toute la reconnoissance qu'il doit.

Madame la marquise de Villars¹ est venue me trouver; et, après m'avoir prié de vous assurer de ses obéissances et de la particulière dévotion qu'elle avoit pour toutes les choses qui vous regardent, elle a ajouté qu'elle vous conjuroit d'assister son mary² en deux grâces qu'il vouloit demander à la Reyne: la première, d'estre fait lieutenant général; et la seconde, pour avoir des lettres de duc et pair adressantes au parlement de Paris conformes à son brevet, qu'elle m'a fait voir, qui porte ces mesmes mots de duc et pair, en conséquence duquel M. de Villars³, son beau-père, ne fit expédier que les lettres de duc, adressantes au parlement de Provence. Ainsy, elle croit que ce qu'elle demande recevroit d'autant moins de difficulté qu'il ne s'agit que de l'exécution d'un brevet qu'elle a. Vous me ferez sçavoir, s'il vous plaist, la réponse que j'auray à luy faire.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 94.)

¹ Marie Gigault de Bellefonds, mariée, en 1651, au marquis de Villars. Morte à Paris, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, le 25 juin 1706.

² Villars (Pierre, marquis de), lieutenant général en 1657, gouverneur de Besançon en 1686. Enveloppé par Louvois dans la disgrâce du maréchal de Bellefonds, son beau-frère, il

quitta la carrière militaire pour la diplomatie, et fut successivement ambassadeur à Vienne; à Madrid et à Turin. Conseiller d'État d'épée en 1683. Mort à Paris le 20 mars 1698, âgé de soixante et quinze ans.

³ Claude de Villars, mestre de camp d'infanterie (en 1622), gentilhomme de la chambre du roi. Mort en 1657.

77. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 23 décembre 1651.

J'ay reçu par M. de Pennacors le duplicata de vostre lettre du 4, et celle du 11 de ce mois, avec tous les papiers que vous luy aviez consignés, sur lesquels j'ay achevé l'estat général de toutes vos avances, que je vous enverray par le premier ordinaire, après l'avoir fait voir à M. de La Vieuville en une conférence que je dois avoir demain avec luy, où je ne manqueray pas de luy proposer tous les moyens et tous les expédiens que l'on peut prendre pour pourvoir à vostre remboursement, qui seront contenus dans le mesme estat. Je l'ay pressé depuis quelque temps, par M. de Motteville, de faire effort pour vous assister en une occasion si pressante et si importante pour vous. J'en ay parlé aussy à madame la princesse Palatine, qui m'a promis de me rendre réponse précise demain.

Je cherche de tous costés l'occasion de vous pouvoir envoyer les perles et diamans avec quelque seurté. M. l'abbé Fouquet ne fait point voyage. Je crois que M. de Pradel doit partir demain, ou M. Jobard : je joindray au premier qui partira M. de Terron, mon cousin, qui a esté intendant à Ypres, en qui je me fie comme en moy-mesme; vous pouvez faire estat qu'il arrivera à Rethel jedy ou vendredy prochain. Je crois que vous approuverez que je ne vous les envoie pas par un homme seul d'icy à Rethel, cela estant trop dangereux pour des pierres si importantes.

Je vous écriray plus sobrement de vos affaires de justice : ce que j'en ay fait jusqu'à présent n'a pas esté ni pour vous faire le monstre plus grand, ni pour me faire de feste, mais dans la pensée que j'avois que vous désiriez estre instruit de tout ce qui se passoit.

M. Le Tellier estant party, je luy ay envoyé un extrait en chiffre de ce que vous me commandez de luy communiquer. Quoy que l'on vous écrive de deçà, il fera son devoir. Vous aurez bien jugé par la réponse que luy fit Son Altesse Royale, sur la demande de la permission de le voir, que son attachement avec elle n'est pas grand. Du costé de M. le Prince, je crois que vous n'en doutez pas. Et ainsy, quand l'expérience de sa vie passée ne vous feroit point connoistre qu'il ne manquera jamais à la gratitude qu'il doit avoir pour vous, ses intérêts vous doivent persuader que, ne pouvant subsister que par vous, il ne se départira point de ce qu'il vous doit.

La lettre pour M. Ménardeau n'estoit point dans vostre paquet; ce seroit un grand malheur si elle avoit esté prise avec vostre premier paquet et

que son nom fust en clair. Je luy feray le compliment que vous m'ordonnez.

Je suis obligé de vous dire, sur ce que vous me mandez, que le discours de M. de Bordeaux, lorsque je fus le voir, fut différent de ce qu'il a écrit à M. Ondedei. Il est vray qu'il me dit qu'il n'y avoit plus d'assignations en 1652; mais ensuite il me fit entendre deux choses : la première, qu'il avoit beaucoup d'affaires extraordinaires, sur lesquelles on pourroit vous assigner; et de plus, que l'on avoit dessein de prendre quelques sommes sur l'estat présent des finances, et que, dans l'occasion, on y pourroit rencontrer de grandes facilités pour vos affaires.

Vous pouvez estre en repos de toutes vos affaires de marine; je les accommoderay à vostre satisfaction.

Pour la charge de madame de Beauvais, vous avez trop de bonté pour moy de vous en mettre en peine; je vous en entretiendray lorsque j'auray l'honneur de vous voir.

Je verray souvent madame la princesse Palatine, ainsy que vous me l'ordonnez; et, dans les bonnes intentions que je reconnois qu'elle a pour vous, j'espère que ce sera un puissant moyen pour faire prendre de bonnes résolutions sur tout ce qui regardera vos intérêts, d'autant plus que je vois une grande chaleur pour vous en M. de La Vieuville et en toute sa famille. Ils me font assez entendre que si je n'ay pas vu jusqu'à présent d'avancement considérable en vos affaires, l'estat présent des finances en est cause, mais que, aussytost que le changement qu'ils y veulent apporter sera fait, c'est-à-dire, quand le Conseil sera sorty de Paris et qu'il sera un peu plus en liberté, ils vous donneront des marques solides de leur dernier attachement. J'entre tout à fait dans leurs sentimens; et, par la connoissance que j'ay des affaires, le Conseil demeurant à Paris, il faut que le royaume périsse par les finances, et, par conséquent, il leur seroit impossible de travailler si utilement qu'il est nécessaire pour vos affaires; mais comme je vois bien que la résolution est prise de le faire sortir, et qu'en mesme temps vostretablissement s'approche, je conçois des espérances certaines sur ce qui regarde vos intérêts. Je ne manqueray pas de mon costé à y contribuer par les sollicitations, l'ordre et la diligence.

M. de Beaufort a pris possession du vaisseau *l'Anna* et de toute son artillerie, et en a mis une partie pour le monter. Ainsy il sera bien difficile de changer les canons de fonte et d'y en mettre de fer, comme vous le désirez. J'y feray toute diligence. Je n'ay pas pu m'empescher d'écrire mon sentiment à la cour sur cette affaire, puisque l'on pouvoit bien prendre un autre vaisseau que celui-là pour l'aller hasarder seul au secours de Dunkerque.

Je conviens qu'il seroit bon de vendre ce vaisseau au roy. Pour les autres, M. de Vendôme sera très-ayse qu'on les luy propose ; mais comme il faut tirer le fonds de Messieurs des finances, et que vous avez une infinité d'autres fonds à leur demander, mon avis seroit, aussytost que lesdits vaisseaux seront agréés et disposés par les ordres de M. de Vendôme, de chercher à les vendre à des particuliers, à Rouen, Nantes ou Hollande.

Je n'ay pas sçu que M. de Damville ayt pesté contre vous ; je m'en enquerray.

Je donneray ordre à ce que vous désirez qu'il soit fait pour vostre maison. Il y a longtemps qu'il y a des terrines pleines d'eau, dans toutes les chambres où sont vos livres.

Dans les conjonctures présentes, j'ay cru devoir donner avis à M. Millet, pour la Reyne, qu'il faut envoyer un second ordre à M. le Garde des sceaux pour partir d'icy, nonobstant les remontrances qu'il a envoyé faire, afin que tout le Conseil marche ; et qu'il fasse envoyer le mesme ordre au Grand Conseil, afin que l'on puisse avoir une compagnie souveraine dont on puisse se servir contre le Parlement, au cas qu'il s'échappe. Et le troisième avis, qui est plus important et plus concerté que ces deux, est que, comme le Parlement a ordonné par son arrest que le procès seroit fait à M. le Prince en présence du Roy, il y a lieu, par l'ensemble de cet arrest, de les appeler près la personne de Sa Majesté pour travailler audit procès, ce qui les embarrasseroit fort. Il y a des exemples en pareil cas. Quoy qu'ils fissent, d'obéir ou non, cela produiroit de grands avantages au Roy.

M. le duc d'Orléans a envoyé tous les officiers de ses troupes à leur corps pour les faire marcher en diligence ; il prétend vous disputer le passage de la rivière de la Lys¹. Ça esté une grande imprudence à la cour de luy donner des quartiers d'hiver tout le long de cette rivière.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 363, fol. 96.)

78. — A LE TELLIER.

(Lettre chiffrée, non signée.)

Reims, 2 janvier 1652.

Je vous écris plus amplement que ce matin à Septsaulx², où nous avons passé la rivière de Vesle. M. le Cardinal est ce soir à Épernay, où il passe

¹ Rivière qui prend sa source dans le Pas-de-Calais, entre en Belgique, et se jette dans l'Escaut, à Gand.

² Septsaulx, village sur la Vesle, canton de Verzy, arrondissement de Reims (Marne)

la Marne. Je l'ay trouvé assez mal disposé à vostre égard, et néanmoins fort réservé sur ce sentiment. Et la manière dont il m'a traité les matières tesmoignoît beaucoup plus de venin dans le cœur qu'il n'en paroissoit par les discours. Il a passé légèrement sur une infinité de discours qu'il dit luy avoir esté faits et rapportés par MM. de Lionne et Servien, qui se sont déclarés contre vous, sur lesquels il dit n'avoir jamais fait aucun fondement. Il s'est fort arrêté sur quatre points :

Le premier, sur l'amitié que vous avez avec madame d'Aiguillon, qu'il dit sa plus dangereuse et sa plus irréconciliable ennemie : qu'elle luy a fait la guerre avec de plus dangereuses armes que le parlement, vu les preuves qu'il n'y a invention au monde qu'elle n'ayt mise en pratique pour le perdre auprès de la Reyne ; toutes conduites avec tout l'esprit imaginable, sans se démentir jamais depuis le commencement jusqu'à la fin ; qu'elle avoit aposté le père Vincent¹, le curé de Saint-Sulpice, madame Polaillo² et le confesseur pour aller à la charge en des temps concertés, et qu'après qu'ils avoient fait brèche, elle alloit à l'assaut, d'une adroite mais furieuse manière ; en sorte que c'est une merveille que l'esprit de la Reyne ayt résisté comme il a fait. Que, comme il avoit très-grand intérêt de connoistre les ressorts qui faisoient mouvoir l'esprit de cette dame, il luy a détaché souvent des personnes différentes, mesme de ses domestiques, entrant dans ses sentimens et la faisant parler. Par ce moyen, ils ont reconnu, par beaucoup de discours fort clairs, que, si vous n'estiez pas de pair, au moins fournissiez-vous quelques matières à ses mauvais desseins. Sur le fondement de cette amitié apparente que vous avez avec madame d'Aiguillon, et de la liaison estroite qu'elle a avec M. de Chavigny, vos ennemis, qui n'ont pas manqué de vous servir au besoin, ont fait croire que cette liaison estoit commune avec vous, et que vous aviez eu de fréquentes conférences avec ledit sieur de Chavigny.

Le second est sur ce qu'il dit que, lorsque M. le Prince estoit le plus emporté contre luy, qu'il en disoit plus de mal et estoit plus éloigné d'accommodement, il vous citoit toujours pour son auteur de tous les discours de mépris et de hayne qu'il faisoit contre luy, et mesme des injures : entre autres, que vous luy avez dit très-souvent qu'il estoit le plus ignorant du royaume et le plus incapable de gouverner ; vous taxant

¹ Le père Vincent de Paul, supérieur général et fondateur des prêtres de la Mission. Mort le 27 septembre 1660, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

² Marie Lumagne, veuve de François Polaillo, résident de France à Raguse. Devenue

veuve, elle fut nommée gouvernante des enfans de la duchesse d'Orléans. Fondatrice des *Filles de la Providence*. Morte le 4 septembre 1657. Tallemant des Réaux l'appelle « une illustre dévote. »

mesme d'ingratitude envers luy, non-seulement en des discours, mais mesme en la parole qu'il dit que vous luy avez donnée et que vous n'avez pas tenue, sur le fait de son emprisonnement. A quoy Son Éminence a ajouté avec beaucoup de vraysemblance que ce discours ne pouvoit estre affecté.

Le troisième, que Son Altesse Royale a tenu presque le mesme discours à quelques personnes qui luy parloient en sa faveur et qui luy faisoient connoistre les services qu'il avoit rendus et ceux qu'il estoit capable de rendre : s'écriant qu'ils ne le connoissoient point, et que vous, qui le connoissiez plus que personne, conviendriez de tout ce qu'il disoit.

Le quatrième, et celuy qu'il tesmoigne le toucher plus que tous les autres, est [que vous dites] qu'il avoue luy-mesme n'avoir point eu de part à vostretablissement au temps qu'il a esté fait; et que MM. de Villeroy et de Senneterre, particulièrement le premier, en prétendent l'honneur entier; et de plus, que l'édit du roy a esté expédié quoyque la Reyne ne l'eust pas ordonné positivement.

Voilà tous les points sur lesquels il prétend avoir sujet de se plaindre de vous.

D'après quelques discours que je luy repartis, il me dit qu'il avoit dessein de s'informer de deux choses, avec vous, lorsqu'il sera arrivé à la cour, et vous faire éclaircissement sur tout ce qu'il sçait. Il m'a paru satisfait; et en vérité je crois que cela estoit nécessaire pour vous. Il n'est plus question présentement que de résoudre quel party prendre; et vous, choisissez celuy de courre le risque de sa fortune et de celle de la Reyne: il faut faciliter tout, et mesme donner des expédiens, pour diminuer le mal qui en peut arriver.

Pour conclusion, si vous avez fait connoistre à la Reyne vos sentimens sur son retour, il sera confirmé dans tous les rapports qu'on luy a faits de vous, et certainement il y a du péril. Mais si, après avoir reconnu l'assiette de l'esprit de la Reyne, vous avez condescendu, tout ce qui a esté dit ne sera rien et vous serez indubitablement le patron.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3.004, Le Tellier, *Papiers d'Etat*, vol. 10, fol. 5.)

79. — A LE TELLIER.

(Lettre chiffrée, non signée.)

Épernay, 4 janvier 1652.

Je vous écris souvent parce que je connois qu'il est absolument néces-

saire que vous sçachiez tout ce qui se passe. Vous sçauvez donc que depuis que je suis party, l'on a écrit de la cour, assurément, que vous aviez fait difficulté sur quelques ordres qui ont esté demandés, parce que l'on vous joint présentement à M. de Brienne; et l'on a écrit aujourd'huy à Millet qu'il falloit faire expédier quelques ordres dont on a envoyé mémoire, et que si M. de Brienne et vous en faisiez difficulté, il falloit vous faire déclarer. On a écrit de plus à MM. Servien et de Lionne; et l'on croit que l'on retourne de ce costé-là, par le peu de satisfaction que l'on a de vous. De plus, que Lionne doit venir à la rencontre et qu'il trouvera beaucoup de disposition contre vous. Toutes ces choses sont dangereuses; et supposé que vous preniez le party de courre le risque de la Reyne, qui est à mon sens le plus seur pour vous et le plus honorable, il est bon et nécessaire que vous vous appliquiez, par les expédiens que vous trouverez les plus convenables, à changer ces mauvaises dispositions, et qu'il [le Cardinal] en fust instruit dans quelques jours; et, avant qu'il arrivast à la cour, si vous pouviez prendre quelque commission de la Reyne, pour venir au-devant de luy, deux ou trois journées, cela seroit très-bon, pourvu que vous le puissiez joindre. Je ne doute pas que vous ne raccommodiez le tout fort bien; mais, avant cela, les choses sont disposées de sorte qu'il y aura quelque risque à courir. Il ne se passera rien que je ne fasse mon devoir et que vous n'en soyez averty. J'avois dessein de m'en retourner à Paris, pour de là prendre le chemin de la cour; mais, comme j'espère que ma présence auprès de luy pourra procurer quelque avantage, je n'en bougeray point.

Tous les avis cy-dessus m'ont esté donnés par M. Rose, qui tesmoigne beaucoup de passion pour vous.

Au reste, nostre homme n'est pas toujours le mesme; mais il est encore pis qu'il n'estoit: il ne pensoit jamais au lendemain; mais à présent il ne pense pas du matin à midy et raisonne toujours sur de faux fondemens. Ses patrons sont le comte Broglio¹ et l'Ondedei qui s'entreprestent la main: celui-là pour la guerre, celui-cy pour le conseil, qui, sçachant le dedans du royaume comme vous sçavez, fait des raisonnemens sur toutes choses qui excitent ma compassion. Il a si bien travaillé que ce n'est plus qu'un seul esprit qui anime ces deux corps.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,004, Le Tellier, *Papiers d'État*, vol. 10, fol. 15.)

¹ François-Marie Broglio, comte de Revel, fut d'abord page et gentilhomme du prince Maurice de Savoie. En 1641, Mazarin lui fit prendre du service en France. Maréchal de

camp en 1646, lieutenant général de l'armée de Flandre en 1653. Tué au siège de Valence, le 3 juillet 1656.

80. — A LE TELLIER.

(Lettre chiffrée.)

Arcis-sur-Aube, 7 janvier 1652.

M. Millet a ordre de vous faire voir un grand mémoire qui contient la révocation de l'ordre porté par Bartet pour l'expédition d'un arrest du Conseil portant cassation de celui du Parlement, et la réponse à faire aux députés dudit parlement, et tout ce qui est à faire ensuite. L'on vous demande que vous appuyiez le tout fortement auprès de la Reyne et que vous le fassiez réussir. L'on vous demande de plus que vous assuriez M. le Premier Président de l'envie qu'a Son Éminence de bien vivre avec luy et d'estre de ses amis, et que vous le fassiez tomber dans la réponse à faire, afin qu'elle ne reçoive point de difficulté et qu'elle puisse estre faite de vive voix; et au cas que vous n'en puissiez venir à bout, ce que l'on ne croit pas, il faudra la leur donner par écrit. Et en l'un et l'autre cas, il faut faire une lettre de cachet qui contienne les mesmes termes, pour les raisons déduites audit mémoire.

Je crois que vous avez reçu deux lettres consécutives que je vous ay écrites depuis que je suis arrivé près de Son Éminence. Il est très-nécessaire que vos actions parlent, et mesme que l'on reçoive bientôt quelque courrier de vostre part. Les amis de Lionne prétendent avoir parole positive de son restablissement,

Je vous ay desjà mandé qu'il doit venir à la rencontre avant la rivière de la Lys.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,007, Le Tellier, *Papiers d'État*, vol. 10, fol. 93.)

81. — A LE TELLIER.

(Lettre chiffrée.)

Pont-sur-Yonne, 13 janvier 1652.

M. de Turenne a demandé à M. le Cardinal que l'on changeast les quartiers d'hyver donnés à son régiment; et M. le Cardinal, qui estime de la dernière importance de contenter ledit sieur mareschal, m'a commandé de vous prier, de sa part, de le faire de la meilleure grâce qu'il se pourra.

M. le Cardinal vous prie de plus de faire réflexion sur l'avis de M. Talon, porté par le mémoire envoyé à M. Millet; et, comme il l'estime fort bon, de l'appuyer auprès de la Reyne et de le faire exécuter le plus tost qu'il sera possible, estimant que la diligence est importante en ce rencontre.

qui est la décision de tout ce qui touche sa satisfaction et le rétablissement de l'autorité du roy. Je ne vous sçaurois assez exprimer de quelle sorte, à mon sens, il faut que vous vous employiez à l'exécution de toutes ces choses, posé le fondement, dont je vous ay écrit, que vous vouliez courre sa fortune et celle de la Reyne, dont je ne doute presque pas. Dans le mesme temps que l'on suivra le conseil de M. Talon, il vous prie de luy faire connoistre, de vostre part, comme il fera de la sienne, l'estat qu'il fait de ses avis; et qu'ils seront suivis aussy ponctuellement en toutes occasions qu'en celle-cy; et avec belles paroles.

Je vous envoye une relation de tout ce qui s'est passé au passage de cette rivière [l'Yonne]: la pluralité des voix l'a emporté pour la rétention de M. Bitaut¹. J'ay esté du party contraire, et l'ay fortement appuyé. Mais la raison, et, à mon sens, le bon party n'a pas esté suivy; ainsy, nous le retenons et le menons avec nous, bien et civilement traité, quant au reste. L'on prétend que cela fera un effet considérable dans Paris; et moy, au contraire; mais, puisque la résolution est prise et l'affaire faite, il la faut pousser jusqu'au bout; c'est pourquoy M. le Cardinal désire que, sous divers prétextes, on retienne les députés du parlement qui sont près du Roy. Cela se peut, en envoyant la réponse qui leur aura esté faite par le moyen de la déclaration en forme et de l'avis de M. Talon, mandant en mesme temps le parlement près du Roy, pour travailler au procès de M. le Prince, suivant leur arrest, et retenant lesdits députés pour commencer l'instruction dudit procès, ou sous quelque autre prétexte plus plausible, et, en ce cas, les faire observer soigneusement. L'on doit d'autant plustost tenir cette conduite que toutes les nouvelles qui viennent de Paris portent que le parlement ne se déclare point pour Son Altesse Royale, parce qu'il veut commencer par l'union de la ville avec luy, à quoy ils travaillent de tout leur pouvoir. M. le Cardinal vous prie instamment d'appuyer ce sentiment et de le faire réussir, à quoy vous trouverez la Reyne très-disposée, qu'il n'est question que de la fortifier.

Pour ce qui vous regarde, je vous assure que, par plusieurs entretiens, j'ay renversé toutes les machines de vos ennemis et que vous estes à présent maistre de vostre bonne et mauvaise fortune à son égard, si vous avez pris la résolution que je crois. J'ay grande impatience de voir quelque courrier de vostre part, et mesme je suis toujours d'avis que, sous quelque prétexte et par ordre de la Reyne, vous veniez au-devant de luy le plus loin que vous pourrez.

¹ Conseiller au parlement. Envoyé, avec un de ses collègues, à la rencontre de Mazarin; pour soulever les communes contre lui, il fut fait prisonnier.

M. de Lionne nous joindra dans peu; son raccommodement est fait, et celui de M. Servien aussy. On m'a desjà mesme jeté quelques discours de la nécessité de vostre accommodement pour le bien de son service avec le dernier, et je crois que l'on n'a pas encore osé se déclarer sur l'autre. Mais, je le vois fort résolu à demander à tous ses amis une union parfaite entre eux, et à y travailler de tout son pouvoir pour la procurer. Et mon sentiment ira toujours à y condescendre, parce que, effectivement, vous vous nuirez toujours l'un et l'autre, et le service du roy et le sien en souffriront notablement, ce qui réfléchira sur vous. Je ne manque pas de luy faire connoistre les dispositions que vous y avez et la différence qu'il faut faire entre leur conduite et la vostre, sur ce point-là.

La Reyne luy a fait dire, par le dernier courrier de M. de Mercœur, que tous ceux qui sont à la cour ne souhaitent point son retour: plusieurs, parce qu'ils ne sont pas ses amis, et les autres, par l'apprehension qu'ils ont des mauvaises suites. Vous estes du nombre de ces derniers. M. de Mercœur témoigne par ses lettres que vous estes bien intentionné.

Si l'ordre pour faire tenir le Grand Conseil auprès du Roy n'a pas esté envoyé, il le faut faire en toute diligence.

J'ajoute ces mots pour vous dire que Son Altesse Royale se déclarant comme elle fait, ses troupes se peuvent saisir des villes qui leur ont esté données pour quartier d'hiver, ce qui seroit de grande importance; et ainsy, Son Éminence juge nécessaire de leur donner d'autres quartiers et les séparer dans les provinces où elles puissent moins nuire, et d'envoyer en mesme temps, par homme de créance, des ordres aux villes de les tailler en pièces au cas qu'elles fassent difficulté d'en sortir.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3 004, Le Tellier, *Papiers d'État*, vol. 10, fol. 42.)

82. — A LE TELLIER.

(Lettre chiffrée.)

Courtenay, 14 janvier 1652.

Son Éminence vous prie de ne point manquer de changer de quartier les troupes de Son Altesse Royale, en diligence, et de les mettre dans les provinces, en sorte qu'elles ne puissent pas s'assembler facilement.

Son Éminence vous prie aussy, en mesme temps, de donner un quartier proche desdites troupes aux officiers en suspens de vingt compagnies du régiment de la marine, afin que cela leur puisse servir à remettre le régiment en bon estat, et à retrouver plus de 5 à 600 de leurs soldats qu'ils

ont perdus lorsqu'ils sont partis de l'armée pour venir en quartier d'hiver. Il est nécessaire que tout ce dont je vous écris soit expédié en diligence, et que l'on ait bientôt de vos nouvelles, par courrier exprès, et par vous-mesme lorsque nous serons plus proche, si cela se peut.

Nous menons toujours avec nous le conseiller Bitaut. L'on m'a destiné pour manger avec luy. Nous arriverons vendredy à la pointe du jour à Gien, où nous avons avis certain que sont présentement MM. de Sourdis et Saumery¹. Pour les troupes, il est assez incertain: quelques-uns disent que les habitans ne les avoient point encore voulu recevoir; d'autres, qu'elles sont logées delà la Lys, et qu'elles ont rompu le pont. Je vous feray sçavoir ce que nous apprendrons demain.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,004. Le Tellier, *Papiers d'État*, vol. 10. fol. 23.)

83. A LE TELLIER.

(Lettre chiffrée.)

Château-Renaud, 16 janvier 1652.

J'ay reçu seulement icy les vostres des 25 et 30 décembre, et j'ay esté fort étonné de voir que Son Éminence, M. de Navailles et M. de Broglio en ayent reçu sur ce que je vous ay écrit de Reims, et que je n'aye appris vos sentimens que par eux. S'ils ont parlé, ils auront trouvé l'esprit du patron disposé à recevoir vos plaintes parce que, deux jours auparavant, à Pont-sur-Yonne, sur un grand discours qu'il me fit sur divers sujets, tombant sur vous et ensuite sur MM. de Lionne et Servien, je luy dis que, dans la disposition où je le voyois, je croyois que le meilleur conseil estoit de faire une cour toute nouvelle afin qu'il pust prendre confiance en ceux qu'il establira, et que, si j'avois à vous donner conseil, je préférerois celuy de me retirer à celuy de demeurer dans les défiances et les soupçons qu'il me tesmoigne de vous. L'éclaircissement fut encore bien plus fort, parce qu'ayant remarqué que toutes les plaintes qu'il faisoit de vous se réduisoient à trois principaux points: l'intelligence avec M. de Chavigny; ce que vous avez fait et dit depuis son départ; vostre retour, à quoy il [est] dit n'avoir point contribué, et que le mareschal de Villeroy et Châteauneuf se l'attribuent, je luy dis que vos ennemis n'avoient travaillé à leur justification qu'en vous accusant, et que puisqu'ils avoient esté capables de

¹ Jacques Saumery, comte de La Corre, né en 1622. Grand-maitre des eaux et forêts en 1644. Il assista de 1644 à 1650 à toutes

les batailles. Marechal de camp en 1651, il se retira du service en 1656. Mort le 14 mai 1709.

luy persuader ce qui estoit contre toute vérité et mesme contre toute vraysemblance par les raisons que je luy dis, ils estoient capables de tout.

Pour le second, qu'il ne disoit pas encore tout, et qu'il y avoit quantité d'avis que vous luy avoueriez sur le sujet de son retour, dont nous avons si souvent parlé.

Et le troisième, je le traitay de ridicule.

Il me repassa sur tous les points, sans chaleur, avec raisonnement; et je puis dire certainement qu'il demeura convaincu, que toutes nos conférences se passent avec de grandes protestations, et qu'une demy-heure de temps vous remettra au mesme estat que vous estiez.

Il y a une autre pièce dont il fait son chagrin contre vous, qui est fondée sur l'imprudence des vostres, dont il rapporte un discours cité de vous, rapporté par une infinité de personnes différentes, des lettres mesme écrites, les discours de madame d'Aiguillon, et une infinité d'autres circonstances, qui sont de fait. Et en dernier lieu, je suis obligé de vous dire, contre mon inclination, que mon cousin, imbu des mauvaises nouvelles de la cour, luy en a fait une description à son arrivée, en présence de cinquante personnes, qui luy a pensé faire perdre l'esprit et qui a fait un effet épouvantable. J'ay esté contraint de rejeter le tout sur sa jeunesse et sur les habitudes des gens de son âge à la cour. Je vous écriray plus au long par luy, qui sera renvoyé promptement.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3.004, Le Tellier. *Papiers d'Etat*, vol. 10, fol. 23.)

84. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Tours, 22 fevrier 1659.

Je vous envoie les nouvelles de M. Ménardeau; vous verrez par là avec quelle chaleur il agit pour tout ce qui concerne les intérêts de Vostre Eminence. J'en ay reçu tous les huit jours de pareilles que je n'ay pas montrées à Vostre Eminence, faute de loisir.

Il seroit important de travailler à son affaire, ce qui se peut par deux moyens: le premier, en disant nettement à M. le Garde des sceaux et à M. le Surintendant que le Roy veut que le contrôle général des finances soit remis entre les mains des intendans des finances jusqu'à ce qu'autrement en ayt esté ordonné par Sa Majesté; le second, que le Roy veut que son Conseil accepte les offres faites par les commis dudit contrôle

pour rembourser la charge du contrôleur général. Voilà les moyens infail-
libles.

M. Tubeuf a refusé avec hauteur la mainlevée que je luy ay fait deman-
der et qu'il m'avoit offerte beaucoup de fois pendant l'absence de Vostre
Éminence, et, en mesme temps, il refuse de venir à la cour, suivant les
ordres de la Reyne. Puisqu'il se déclare si hautement, luy qui a un prin-
cipe de timidité inconcevable, et que Vostre Éminence tient si indifférente
la punition et la récompense, je commence à appréhender que mon appli-
cation et mon zèle ne puissent produire quelque établissement considérable
pour la subsistance de Vostre Éminence, en quelque estat qu'elle se trouve
à l'avenir. M. le Surintendant estant près d'elle, je la supplie de luy dire
seulement qu'elle s'est déchargée sur moy de tout ce qui regarde sa maison,
et que sa subsistance pour toujours dépend de l'expédition des propositions
que je luy feray, et qu'elle attend de son affection qu'il les facilitera d'au-
tant plus qu'il est question de luy donner du pain, qu'elle n'a encore pu
acquérir depuis tant de temps qu'elle travaille. Si ces Messieurs ne voyent
que Vostre Éminence a confiance en moy et qu'elle considère les choses
dont elle m'a chargé, ses affaires n'avanceront pas.

M. de Bordeaux me paroist plus expéditif et plus disposé à servir Vostre
Éminence. Mon avis seroit de voir de quelle sorte il agiroit pendant l'ab-
sence de M. de Motteville, pour prendre ensuite résolution de le continuer
ou non. Si Vostre Éminence trouve bonne cette pensée, il est nécessaire
qu'elle luy tesmoigne gré de l'affection qu'il a pour son service et qu'elle
luy fasse connoistre que je luy en ay rendu compte, afin qu'il retourne icy
bien disposé; et je crois qu'il peut estre très-utile à Vostre Éminence sur
tout cela. Je la conjure de croire qu'aucun mouvement ni d'affection ni de
haine ne m'oblige à luy dire toutes ces choses, mais la seule passion que je
dois avoir pour son service, que je conserveray toute ma vie avec une fidé-
lité inviolable.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 139, pièce 39.)

85. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Tours, 23 fevrier 1652.

Je demande en grâce à Vostre Éminence qu'elle veuille bien employer
une heure toutes les semaines à lire mes lettres et à mettre ses résolutions
en marge de chacun article, afin que cela luy donne moins de peine et
occupe moins de temps. Il n'y a que cette petite application, avec le con-

cours de l'autorité de Vostre Éminence dans les circonstances importantes, et particulièrement dans les commencemens, et la créance qu'elle établira pour moy dans l'esprit de tous ceux qui doivent agir pour le bien de ses affaires, qui les puissent tirer du mauvais estat où elles sont présentement, pour en produire quelque établissement considérable digne de sa qualité et de ses emplois. Je dis ces choses à Vostre Éminence avec d'autant plus de liberté que je me sens vide de tout autre intérêt et de toute autre affection que celle de la servir toute la vie avec le zèle et la passion que je dois et auxquels elle m'a obligé par ses bienfaits.

A mon arrivée, M. le Surintendant m'a fait un discours de trois heures, tendant à me faire connoître une nécessité infaillible de la perte de l'Etat, par le moyen des finances, qu'aucune industrie ne pouvoit sauver tant que les affaires qui les concernent seroient traitées de la manière qu'elles sont présentement. Il en attribue la cause à M. le Garde des sceaux, par ses difficultés et retardemens, et mesme à un dessein formé, soit que son naturel l'entraîne dans cette conduite, soit qu'il y ayt du concert. Voilà son sentiment, auquel j'ajouteray du mien que je crois certainement que le défaut des finances fera périr l'Etat si Vostre Éminence ne s'applique à en connoître la cause à fond et à la corriger telle qu'elle puisse estre.

Ledit Surintendant m'a paru fort dévoué à Vostre Éminence. Il y auroit à appréhender que la connoissance qu'il a de la perte de l'Etat, que j'ay reconnue de mesme dans l'esprit de tous ceux que j'ay vus à la cour, ne le portast dans les mesmes sentimens et dans la mesme conduite, qui est que vos ennemis demeurent vos ennemis, les indifférens cherchent d'autres attachemens, et les amis se mesnagent fort.

Je demande pardon à Vostre Éminence si je me suis laissé glisser dans ce discours. Je reconnois mon ignorance sur des raisonnemens de si haute volée. Ce sera pour la dernière fois !

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 139, pièce 157.)

86. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Compiègne, 30 aoust 1652.

J'ay fait les complimens que Vostre Éminence m'a ordonné de sa part

Dans une lettre autographe du lendemain, 23. février, principalement relative à M. de Bordeaux dont il continue à faire l'es-

loge, Colbert dit au Cardinal en terminant : « Au nom de Dieu, envoyez-moy une déclaration pour la faire imprimer, et donnez ordre

à madame de Turenne¹, mademoiselle de Bouillon² et M. le Garde des sceaux. Ils remercient Vostre Éminence de l'honneur de son souvenir. Le dernier a écrit à Vostre Éminence par M. le chevalier d'Aubeterre³. J'ay aussy rendu toutes les lettres à leur adresse.

J'ay avis que l'abbaye de Notre-Dame-la-Grande, sise dans Poitiers, qui vaut 1,800 livres de revenu et qui est à la collation de l'évesque, vaque en régale par la mort du nommé Eschinard⁴, dernier possesseur, qui est mort la nuit du 24 au 25 de ce mois. Je conjure Vostre Éminence de me gratifier de ce bénéfice pour mon frère à qui elle a desjà fait la grâce de donner la prévosté de Rugny, dépendant de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, qui vaut 800 livres de revenu, par bail fait par feu M. de Saint-Gervais, qui le tenoit, et que l'on n'a pu augmenter au renouvellement qui en a esté fait. Et comme je ne suis pas d'humeur à diminuer les grâces que Vostre Éminence a eu la bonté de me faire, je l'ay publié de valeur de 1,500 livres. J'espère que Vostre Éminence m'accordera cette grâce, puisqu'il n'y a pas d'apparence que ce bénéfice soit fort couru, et qu'elle n'a point de créature plus fidèle et plus passionnée pour tout ce qui regarde ses intérêts.

Si Vostre Éminence me fait cette grâce, il faut que ce soit promptement, parce que si M^{gr} le cardinal Antoine⁵ pourvoit, après l'obtention de ses bulles, et que celuy qu'il aura pourvu prenne possession avant la provision du roy, la sienne subsistera.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 142, pièce 90.)

87. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Pontoise, 10 octobre 1652.

J'avoue que Vostre Éminence a eu grand' raison de s'étonner de ne re-

qu'elle soit envoyée à tous les procureurs généraux des parlemens.

¹ Charlotte de Caumont, dame de Savelles, mariée, en 1653, au vicomte de Turenne, maréchal de France. Morte à Paris, le 13 avril 1666, âgée de quarante-trois ans.

² Charlotte de La Tour de Bouillon, sœur de Turenne, morte, sans alliance, en juillet 1662.

³ Léon d'Esparbez de Lussan, dit le chevalier d'Aubeterre. Né en 1619, il fut reçu che-

valier de Malte en 1628. Maréchal de camp en 1651, lieutenant général en 1655. Mort le 27 avril 1707.

⁴ Eschinard (Jean III), abbé de Notre-Dame-la-Grande, à Poitiers, mort en 1652, âgé de soixante et quatorze ans.

⁵ Antonio Barberini, neveu du pape Urbain VIII. Il fut d'abord évêque de Poitiers. Aumônier d'Anne d'Autriche, puis de Louis XIV, en 1653; archevêque de Reims en 1657. Mort à Rome, le 3 août 1671.

cevoir point de mes lettres pendant douze jours; mais je la puis assurer que ce temps a esté employé utilement pour ses affaires, auxquelles je puis dire avec vérité que je ne perds aucun temps, n'ayant plaisir, divertissement, ni autre affaire quelconque, et aimant assez naturellement le travail.

Mantes, 11 octobre.

Si M. de Chavigny¹ est mort, Vostre Eminence doit penser, à mon sens; à prendre le chasteau de Vincennes pour elle, quand ce ne seroit que pour avoir un lieu à elle, où pouvoir mettre quelque somme considérable, et, en ce cas, y establir quelqu'un de sa maison, des plus affidés, pour y commander; à quoy M. de Saint-Léonard² seroit fort propre. Il faut que je dise à Vostre Eminence qu'une des choses principales sur lesquelles elle doit prendre résolution et s'en expliquer avec moy est des villes ou lieux où elle fait estat de mettre en dépost les deniers dont on pourra faire le recouvrement pour elle, afin de pouvoir prendre les mesures pour faire en sorte qu'ils y soyent en toute seureté; et, pour cet effet, en choisir trois ou quatre. La raison pour laquelle je dis cecy à Vostre Eminence est que je puis avoir confiance en une personne pour 50 ou 60,000 livres, que je n'aurois point pour 200. Je puis répondre à Vostre Eminence, comme de moy-mesme, de ce qui se mettra en dépost à Paris, Reims et en Provence. Je puis avoir aussy une personne assurée à Rouen; et toutes ces personnes se chargeront envers moy par récépissé, et auront du bien ou caution pour répondre de ce qui leur sera confié. Pour les autres lieux, elle s'en expliquera, s'il luy plaist, afin que je prenne mes précautions avec autant de seureté, particulièrement pour Lyon. Et si Vostre Eminence veut réfléchir sur le passé, je luy feray mesme voir des exemples du présent, lorsque j'auray l'honneur de la voir; que la confiance qu'elle prend presque en toute sorte de personnes pour seureté de quelque somme, quelquefois pour sauver quelque change, ou quelque voiture, ou autre chose, ne luy est jamais avantageuse, et luy est très-souvent dommageable.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 113, pièce 49.)

¹ Léon Bouthillier, comte de Chavigny, né en 1608. Secrétaire d'Etat en 1634, surintendant des finances en 1635, il fut ensuite ministre des Affaires étrangères, grand trésorier des ordres, gouverneur de Vincennes. Mort le 11 octobre 1658.

² Saint-Léonard (Louis-Léger de Sedillac, sieur de), gouverneur de l'île de Ré en 1656. Marechal de camp et gouverneur du fort d'Orléon en 1661. Mort au mois de juillet de la même année.

88. A MAZARIN.

Lettre chiffrée, non signée.

Mantes, 13 octobre 1659.

Vostre Éminence m'a fait connoître, par l'ordre qu'elle m'a donné d'examiner et conclure sur la proposition faite par le marquis de Pallavicini¹, qu'elle seroit bien aise de quelques autres propositions qui concerneroient le trafic; en quoy Vostre Éminence pourroit non-seulement faire un profit considérable, mais mesme contribuer à restablir le trafic et le commerce dans ce royaume par la protection que Vostre Éminence donneroit à une compagnie qui pourroit estre établie pour cet effet, dans laquelle Vostre Éminence prendroit un intérêt notable, et à l'exemple de laquelle tous les sujets du roy feroient de nouveaux efforts, dans l'espérance de la mesme protection, pour establir d'autres compagnies, ce qui produiroit dans la suite un bien que Vostre Éminence sait et connoist, le commerce estant la principale partie qui maintient un Estat dans l'ordre, la splendeur et l'abondance.

Pour cet effet, j'écrivis dès lors à mon frère d'examiner, sans se découvrir, tout ce qui se pourroit faire du costé du Levant; et, après avoir conféré avec tous les trafiquans de Marseille et meurement considéré tout ce qui se pratique en ce pays-là, il m'envoie deux propositions:

La première, de faire compagnie avec deux ou trois personnes des plus honnestes gens de Marseille et une de Lyon pour le trafic de Levant, qui se fait avec des barques longues. Un fonds de 400,000 livres suffiroit pour cela, dans lequel on pourroit faire entrer Vostre Éminence pour un tiers ou pour moitié. Le profit est de 25 ou de 30 pour cent par voyage, qui dure six mois, et deux mois de vente. En faisant assurer, ce profit est réduit à 15 pour cent seulement.

La seconde est beaucoup meilleure, plus faisable et plus avantageuse.

Le Bastion de France² et terres qui en dépendent appartiennent en propre à un pauvre gentilhomme de Provence, nommé Alphonse de Lanches, seigneur de Moissac³, qui a tous les titres et enseignemens pour rendre son droit incontestable. Il a esté dépossédé il y a quelques années, et à présent

¹ Tobie, marquis de Pallavicini, était entré au service de France, en 1659, avec le prince Thomas de Savoie. Sergent de bataille en 1646, maréchal de camp en 1655, il se retira du service l'année suivante.

² Place d'Afrique située sur la côte de Barbarie.

³ Moissac, canton de Tavernes, arrondissement de Brignoles (Var).

le sieur Pecquet, marchand de Lyon, jouit dudit Bastion en vertu d'un simple brevet du roy, qui luy a esté donné par M. le comte de Brienne, auquel on dit qu'il donne 4,000 livres de pension par an; et comme elles sont très-mal payées présentement, on pourroit se rendre maistre dudit Bastion :

Soit en faisant proposer la mesme pension à mondit sieur de Brienne, sous le nom de quelque autre marchand que Vostre Éminence pourroit appuyer de sa recommandation, en donnant toutes les expéditions nécessaires, tant pour déposséder ledit Pecquet que pour entrer en jouissance paisible dudit Bastion, ce qui seroit très-facile;

Soit en traitant avec ledit de Moissac de son droit, ou pour prendre à ferme, ou de la propriété, et faisant ensuite mettre ses titres entre les mains d'un maistre des requestes et donner arrest au Conseil d'en haut pour la dépossession dudit Pecquet;

Soit en demandant au Roy ledit Bastion pour Vostre Éminence, sous son nom ou sous quelque autre, comme elle jugera pour le mieux; à quoy il n'y a point de difficulté, puisque le Roy est en possession de ce droit, Pecquet jouissant en vertu de son brevet.

Ayant la possession du Bastion par l'un de ces trois moyens, on établira une compagnie de deux personnes d'intelligence et de probité, l'une à Marseille, l'autre à Lyon, pour la réception et le débit de toutes les marchandises, avec un fonds de 300,000 livres comptant. Le profit reviendroit au moins à 50 pour cent par an, comme on le fera voir par le mémoire du prix des marchandises sur les lieux, des frais et de la valeur d'icelles en France, qui sera envoyé à Vostre Éminence au cas qu'elle agrée cette proposition.

Vostre Éminence pourroit entrer, ou sous son nom, ou sous le nom de mon frère, pour un tiers ou pour moitié. Outre la propriété du Bastion, il luy seroit fait une pension assez considérable par la compagnie; et comme ce trafic est fort limité, en quatre ou cinq ans de temps on pourroit estre remboursé de son principal.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 143, pièce 75.)

89. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Mantes, 16 octobre 1652.

J'envoye à Vostre Éminence l'estat général qu'elle m'a demandé. Elle considérera, s'il luy plaist, que je l'ay fait dans le premier dessein que

Vostre Éminence avoit de le rendre public pour servir de réponse aux reproches qui luy estoient faits de l'enlèvement des trésors. Ainsy, après avoir tiré par un assez grand travail l'éclaircissement entier de tout ce que Vostre Éminence avoit avancé et généralement de l'estat de toutes ses affaires, je le réduisis, l'augmentant et le tournant, en la forme que je jugeay la plus favorable pour estre reçu du public, ce qui le rendra peut-estre, en beaucoup d'articles, peu intelligible à Vostre Éminence, et mesme l'étonnera sur le sujet des dettes de Cantarini et de Boucher. Mais comme je n'estois pas instruit de ces deux sortes d'affaires (de la dernière desquelles j'ay desjà sorty Vostre Éminence assez nettement), et que j'avois envie d'augmenter cet estat le plus vraysemblablement qu'il se pourroit, je ne fis point de difficulté d'y employer ces deux parties. Vostre Éminence ne doit donc tirer de cet estat que ce dont elle aura connoissance, et pour le surplus se remettre à l'éclaircissement que je pourray luy en donner.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 143, pièce 89.)

90. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 1^{er} novembre 1652.

J'ay reçu le paquet de Vostre Éminence du 27 passé, et à l'instant j'ay rendu toutes les lettres à leurs adresses et particulièrement celles de MM. le Chancelier, Châteauneuf et le Garde des sceaux. Je puis dire certainement à Vostre Éminence que tout le monde se réjouit de son retour; et il n'y a très-certainement aucun fâcheux événement à craindre de son entrée dans Paris. Et sur cela, je ne puis m'empescher de dire à Vostre Éminence, avec le respect que je luy dois, qu'elle ne devoit point prendre la précaution d'aller à Saint-Germain pour venir à Paris avec le Roy. Il me semble que si le Roy demeuroit au Louvre et que Vostre Éminence entrast dans Paris, accompagnée des cheveu-légers et gendarmes de la garde, par la porte Saint-Martin, et allast droit au Louvre seule, cette entrée seroit bien plus ferme, plus intrépide, et feroit bien mieux connoistre aux estrangers et à toutes les provinces du royaume combien le Roy est maistre de cette ville; et je serois facilement caution qu'elle se peut entreprendre sans aucun péril. Je sçais que Vostre Éminence n'entreprendra pas cette action sur mon cautionnement, mais elle y fera telle réflexion qu'il luy plaira. Surtout, que Vostre Éminence ne se laisse point persuader par sa bonté naturelle au rappel des exilés. Au contraire, qu'elle prenne résolution d'en exiler de

nouveaux aux premières propositions qui seront faites contre l'autorité du roy dans le parlement. Vostre Éminence sçait que je ne m'ingère guère des affaires d'État. Je luy demande excuse pour cette fois : mon zèle m'a emporté, je reviens à ses affaires...

Je fais sortir toutes les personnes que M. Tubeuf avoit logées dans le palais de Vostre Éminence, et feray nettoyer partout. Je m'étonne de n'avoir encore reçu aucun ordre touchant ce que Vostre Éminence désire estre fait pour son logement et pour tout ce qui regarde sa maison¹...

J'ay écrit à mon frère sur la proposition qui agréé à Vostre Éminence, afin qu'il en tire toujours plus d'éclaircissement et qu'il m'en fasse part. Je luy ay écrit aussy de faire radouber le vaisseau *la Bergère* et d'en faire faire l'estimation avec la personne qui ira à Toulon, de la part de M. le marquis de Pallavicini, afin qu'ensuite l'on puisse convenir du prix. Aussytost que la fluste *la Cardinale* sera arrivée à Brest, je feray faire la mesme chose. Ainsy, l'on pourra dans peu donner commencement à cette affaire sans se servir du vaisseau *le Berger*, qui demeurera dans l'armée navale.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 143, pièce 149.)

91. A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 4 janvier 1653.

M. d'Aligre me pria hier d'assurer Vostre Éminence de son entière dévotion à son service et que, la Reyne leur ayant fait l'honneur de les continuer, M. de Morangis et luy, dans l'exercice de leurs charges et de leur donner l'autorité jusqu'à ce que Vostre Éminence eust déclaré ses inten-

¹ Le 3 janvier 1653, Colbert écrivait au Cardinal sur le même sujet : « Pour ce qui est du logement de Vostre Éminence, je crois luy avoir mandé que nous avions destiné quelques lieux propres pour partie de son train, mais non pas du nostre. A cet effet, il s'est trouvé madame la princesse Palatine qui avoit loué une maison dans laquelle nous avions estimé de prendre deux ou trois chambres pour quelques officiers et pour faire la table des gentils-hommes. M. Ondedei luy en doit parler pour la céder à Vostre Éminence. En ce cas, elle y pourra loger une partie de sa maison; sinon, l'avis dudit sieur Ondedei et le mien est que Vostre Éminence ayant grand logement dans le

Louvre pour loger toutes les personnes qui sont nécessaires auprès d'elle, une cuisine et quelques offices, nous louerons, le plus proche qu'il se pourra, une salle pour la table des gentils-hommes avec quelque autre lieu pour un office et pour le coucher. Tout le reste de la maison de Vostre Éminence reprendra les mesmes appartemens qu'elle avoit dans son palais; de cette sorte, il n'y aura pas de lieu pour la table des valets de chambre, et nous croyons que Vostre Éminence la peut retrancher comme inutile. Si Vostre Éminence approuve ce projet, il faudra faire travailler à quelques réparations légères dans son palais. (Mss. Baluze. *Papiers des Affaires étrangères*, vol. 16, fol. 188.)

tions sur l'establisement à faire¹, ils n'avoient pour but, l'un et l'autre, que d'obéir en tout à Vostre Éminence et de faire toutes les choses qu'ils croiroient luy estre agréables; qu'ils la prioient seulement de faire passer ses ordres et ses volontés par la voye d'une seule personne à qui ils donneront une entière créance, et qu'il plaise à Vostre Éminence de la leur nommer.

La Reyne me fit hier l'honneur de me demander si M. le Surintendant défunt avoit fait de si grandes affaires pour Vostre Éminence et de telle nature que, pour les tenir secrètes, elle fust obligée de laisser les affaires en l'estat qu'elles estoient, sans donner l'autorité aux directeurs, afin de la conserver à M. de Bordeaux. Je fis réponse à Sa Majesté qu'il ne s'estoit passé aucune affaire dont je ne fisse le rapport à Sa Majesté en présence de deux mille personnes. Elle me dit qu'elle le croyoit, mais que M. Ondedei, avec la princesse Palatine, luy avoient voulu persuader le contraire. Je ne ferois pas ce discours à Vostre Éminence s'il ne m'avoit esté fait par la Reyne mesme, de qui Vostre Éminence le peut sçavoir, et je crois estre obligé en conscience de luy faire rapport d'un [discours] de cette nature. Je la supplie seulement que personne ne voye ma lettre.

Pour ce qui est de l'establisement à faire [d'un surintendant], Vostre Éminence voit et connoist fort bien tous les sujets qui en sont dignes, et je voudrois que personne ne se meslast de luy donner son avis sur une matière si délicate. Ma raison est que je vois peu d'avis qui ne soyent fort intéressés; et je le connois si bien que, crainte que si j'en disois quelque mot à Vostre Éminence, le mien ne fust mis au rang des autres, j'aime mieux m'en taire tout à fait, joint que je crois certainement que Vostre Éminence choisira beaucoup mieux quand elle aura l'esprit libre et débarrassé de tous les avis et de tous les rapports des personnes intéressées à proposer et à chercher. Je ne puis pourtant m'empescher de luy dire en deux mots: qu'elle se

¹ Il s'agissait du remplacement du surintendant de La Vieuville, qui venait de mourir. Colbert avait écrit sur ce sujet à Mazarin, le 7 janvier 1653: « La mort du Surintendant va arrester toutes les affaires de finances de Vostre Eminence. Il est important qu'elle luy donne promptement un successeur. Je le souhaite meilleur pour ses affaires que le précédent. Je n'entreprendray pas de luy dire mon sentiment sur cette affaire, sachant bien qu'une multitude de personnes luy en écrivent selon leurs interests. » Trois jours après, Colbert écrivait encore au Cardinal sur le même sujet: « Je crois estre obligé de faire rapport à Vostre Eminence

des propositions que l'on me fait, et que je le puis faire sans me retracter de l'assurance que je luy ay donnée que je ne me hasarderois en aucune façon de luy rien dire sur le sujet de l'establisement à faire dans les finances. M. de Bordeaux m'a prie d'écrire à Vostre Eminence que si elle prenoit la resolution de composer un conseil de finances, il croyoit avoir assez fait connoistre à Vostre Eminence son entière dévotion à son service pour prendre la liberté de luy demander en grâce une place de directeur: qu'outre cette dévotion dans laquelle luy et son fils continueront toute leur vie, il offre de faire tout ce que Vostre Eminence desirera, et mesme,

donne garde de ceux qui sont d'esprit à sacrifier et à donner beaucoup aux subalternes pour avoir plus de facilité de tromper le principal. C'est, en deux mots, le désordre du temps passé, qui est celui de tous qui peut apporter le plus de préjudice aux affaires de Vostre Éminence et à l'État.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 150, pièce 25.)

92. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 19 janvier 1653.

J'ay retenu et loué une petite maison assez commode, qui appartient à M. le Premier, pour le logement d'une partie de la famille de Vostre Éminence. Elle a une porte dans la cour et cuisines du Louvre. Il y a lieu pour mettre deux carrosses, et des écuries pour dix chevaux, sept ou huit chambres, quelques offices, et une petite salle pour faire manger les gentilshommes de Vostre Éminence. Je crois que, par ce moyen, sa famille sera fort commodément logée pour son service; il est nécessaire qu'elle envoie son mareschal des logis et un autre officier de sa maison pour disposer toutes choses trois ou quatre jours avant son arrivée...

Sur la très-humble prière que je fis faire à Vostre Éminence deux ou trois jours après son départ, elle eut la bonté d'écrire à M^{gr} le cardinal Antoine et à M. de Périgueux¹ pour leur demander leur voix, pour l'assemblée générale du clergé de France en 1652, pour M. l'abbé Poncet². M. de Périgueux a promis positivement. M^{gr} le cardinal Antoine balance

qu'il est assuré d'une avance de 1,200,000 livres que Launay, Grave, Girardin et quatre receveurs généraux feront pour luy au cas qu'il demeure dans les affaires avec autorité; et que si Vostre Éminence, au lieu d'un conseil de finances, prend résolution d'établir deux surintendants, comme il sera nécessaire, pour le bien du service du roy, qu'il y en ayt un de sa profession; il demande aussy cette grâce à Vostre Éminence, qui luy donneroit, avec plus de pouvoir, aussy plus de moyen de tesmoigner à Vostre Éminence son zèle et sa passion. Ce que je puis ajouter à Vostre Éminence est que cet homme-là a un merveilleux talent pour embarquer l'homme d'affaires, et qu'on luy est obligé de tous les édits qui ont esté vérifiés ces jours passés, tant pour les avoir concertés que pour les avoir soutenus contre tous les ministres

qu'il a rangés à son avis. Et je crois de plus qu'il y auroit quelque seureté à sa parole. Je ne discuteray pas plus avant s'il seroit bon ou mauvais, tant pour les intérêts de Vostre Éminence que pour sa réputation, de luy accorder une grâce de cette condition. Elle jugera néanmoins facilement, par tout ce qui s'est passé jusqu'à présent, que je ne suis porté de faire ce discours à Vostre Éminence d'aucun autre motif que de luy en faire récit pur et simple. (Arch. des Aff. étr. France, vol. 150, pièce 15.)

¹ Cyrus de Villers, d'abord grand maître de la chapelle du roi. Evêque de Périgueux en 1653. Mort le 4 octobre 1667.

² Michel Poncet, évêque de Sisteron (1667), puis archevêque de Bourges (1674). Mort dans cette ville, le 21 février 1677, âgé de soixante et onze ans.

entre luy et le doyen de Poitiers, qui poursuit la mesme chose. Vostre Éminence sçait assez combien il est important au service du roy et à celuy particulièrement de Vostre Éminence d'avoir une personne entièrement à elle dans un poste si considérable. M. l'abbé Poncet est desjà engagé par reconnoissance, ayant reçu des bienfaits de Vostre Éminence l'abbaye d'Oyrvaut, lors de la contestation pour la cure de Saint-Eustache. C'est une personne qui a des parens, dans les compagnies souveraines, qui ont toujours esté dans de bons sentimens; et qui, de luy-mesme, dans son poste de docteur de Sorbonne, a rendu depuis peu un service considérable: qui est tous les jours en estat d'en rendre sur le sujet de l'emprisonnement du cardinal de Retz; et de plus, si Vostre Éminence m'en croit, homme d'honneur, et à elle sans réserve; je le confirme, et en suis assuré comme de moy-mesme. Je la supplie donc d'ordonner un mot de remerciement à M. de Périgueux sur la parole qu'il a donnée; d'écrire à l'abbé Ondedei d'en parler une seconde fois à Son Éminence M^{gr} le cardinal Antoine et de luy tesmoigner que Vostre Éminence le luy demande pour le service du roy et pour sa satisfaction particulière; et qu'elle ayt la bonté de se souvenir, lorsqu'elle sera à la cour, d'en dire un mot à Sadite Éminence. Je puis assurer Vostre Éminence qu'elle n'aura pas de regrets d'avoir appuyé de sa protection un homme de cette étoffe.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 216, fol. 193.)

93. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 29 janvier 1653.

Vostre Éminence ayant à passer par Laon et Soissons pour retourner à la cour, je me crois obligé de luy dire quelques détails des deux abbayes sises en ces deux villes, afin qu'elle en soit informée.

Les religieux de Saint-Martin de Laon ont avoué de grandes prétentions contre Vostre Éminence; et comme je continue d'agir avec eux un peu hautement, pour les obliger à se rendre plus raisonnables, je supplie Vostre Éminence de leur tesmoigner qu'elle n'est pas satisfaite de ce qui s'est passé, de ne pas se laisser vaincre aux instances qu'ils luy feront pour le rappel du prieur, et de les renvoyer à moy, au cas qu'ils luy parlent d'affaires.

Les religieux de Blérancourt¹ pourroient bien aussy importuner Vostre

¹ Arrondissement de Laon, canton de Coucy-le-Château (Aisne).

Éminence sur le sujet du payement de leurs pensions, d'autant plus que je leur ay fait faire une diminution du quart. Elle aura agréable aussy, en les recevant avec sa bonté ordinaire, de les renvoyer à moy.

J'ay fait donner arrest au Conseil pour la restitution d'une somme de 354 livres que Messieurs du clergé de Laon ont contraint le trésorier de payer pour quelques frais de ville. Au cas qu'ils en parlent à Vostre Éminence, comme je n'en doute point, je crois qu'elle s'en peut relascher et faire dire de sa part audit fermier qu'il n'en poursuive pas davantage l'exécution.

Surtout, je supplie Vostre Éminence de faire connoistre, aux occasions, à tous les officiers l'armée, qu'elle ne prend pas plaisir à voir ruiner toutes les terres dépendantes de ses abbayes, comme elles ont esté par le passé. Qu'elle fasse connoistre qu'elle leur veut donner à l'avenir une protection efficace et les tirer du déplorable estat où elles sont réduites. C'est le seul moyen de les remettre en quelque valeur. Je ne dis pas à Vostre Éminence d'observer de ne point donner d'ordre de quartier d'hyver dans les villes sur l'Aisne, ni dans Grandvillers, comme elle les avoit indiquées dans son projet, parce qu'il faudroit abandonner tout si Vostre Éminence elle-mesme les sacrifioit.

Pour Soissons, il y a quatre ou cinq mois que je mesnage un traité avec les religieux pour raison des réparations et aumosnes; et comme tous ces réformés sont grands chicaneurs, il est bon que Vostre Éminence leur tesmoigne qu'elle n'a pas grande satisfaction de leur conduite.

Voilà, Monseigneur, ce dont j'ay cru devoir vous informer pour ce qui regarde ces deux abbayes.

Pour l'évesché et les trois abbayes de Metz, si Vostre Éminence n'obtient de M. le mareschal de La Ferté-Senneterre qu'il en traite les dépendances plus favorablement qu'il n'a fait par le passé, mesme depuis qu'elles appartiennent à Vostre Éminence, il n'y a pas d'apparence que l'on en puisse jamais tirer aucune chose. Il semble audit sieur mareschal que la qualité de serviteur de Vostre Éminence, qu'il professe depuis longtemps et dont il a donné des marques dignes de la satisfaction de Vostre Éminence, peut subsister en pillant et saccageant toutes ses terres, les chargeant de logemens de gens de guerre, de fortes contributions, et mesme luy déniaut ce qui luy est justement et légitimement deu. C'est là une erreur qu'il faut que Vostre Éminence guérisse par elle-mesme, et sur quoy il est nécessaire qu'elle entretienne le sieur mareschal et le fasse convenir de la proposition que je luy ay faite sur les 30,000 livres que la Lorraine doit à l'évesché de Metz, suivant le mémoire cy-joint dont le sieur mareschal a

la copie. En outre, qu'il consente à la neutralité des dix chapelains de l'évesché, au cas qu'on la pust obtenir du gouvernement du Luxembourg et du duc de Lorraine¹; sinon, qu'il les décharge de tous logemens de gens de guerre, du quartier d'hyver, et leur fasse donner un soulagement considérable des contributions. La neutralité doit d'autant plus facilement estre consentie par ledit sieur mareschal qu'il l'a consentie, il y a deux ans, pour Commercy, en faveur de M^{gr} le cardinal de Retz. La raison pourquoy je dis que Vostre Éminence doit traiter de cette affaire elle-mesme est que j'en ay parlé trois fois à M. de Senneterre² qui m'a toujours dit qu'il ne vouloit point se mesler d'affaires d'intérêts entre Vostre Éminence et son fils; et, en ayant parlé et fait parler trois fois à celuy-cy, je n'en ay pu avoir aucune réponse.

Il me semble que Vostre Éminence devoit bien penser à décharger ses abbayes de pensions dans une si grande vacance de bénéfices. Si elle ne pense à establir un revenu en bénéfices qui puisse fournir à la meilleure partie de la dépense de sa maison, je ne sçais pas qui y pourra penser pour elle.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 216, fol. 199.)

94. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 8 may 1653.

Je ne recus qu'hier au soir, fort tard, par M. le milord Germain³, la lettre de Vostre Éminence du 6 courant.

Aujourd'huy, je luy donneray des lettres de 20.000 florins pour Hollande au meilleur compte qu'il se pourra. Sur la proposition que j'ay faite à Vostre Éminence pour la suite de cette affaire, après avoir conféré avec M. le marquis de Pallavicini, j'ay trouvé qu'elle recevoit plus de difficulté que je ne croyois, parce que *la Bergère* est nolisée pour le voyage de Portugal et le retour à Gènes et ainsy ne peut servir à ce dessein. Il ne nous reste que *la Cardinale*, qui seule n'est pas suffisante; et, de plus, ledit sieur de Pallavicini n'est point d'avis de la hasarder sur la bonne foy des Anglois, particulièrement pour Hollande, tant que la guerre durera.

¹ Charles IV, duc de Lorraine, né en 1604. Mort le 18 septembre 1675.

² Henri de Senneterre, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Champagne, ambassadeur en Angleterre et à Rome, ministre d'État

père du maréchal de Senneterre. Mort à Paris, le 4 janvier 1662, âge de quatre-vingt-neuf ans.

³ On le voit, en 1660, premier écuyer de Charles II, chargé de féliciter Louis XIV sur son mariage.

Vostre Éminence jugera, et me fera sçavoir ses volontés; cependant nostre argent sera prest à point nommé.

J'ay vu et examiné la lettre de M. de Saintes¹; et puisque Vostre Éminence m'ordonne de luy en dire mon sentiment, je crois qu'il est bon de se servir du sieur Hubert, jusqu'à ce que Vostre Éminence ayt fait l'establissement qu'il est nécessaire de faire pour ses intérêts dans Brouage, que j'estime trop considérables et trop importans pour luy en confier la direction. Ce sera à Vostre Éminence à faire choix d'une personne qui ayt toutes les qualités nécessaires pour en estre servie utilement, qui puisse digérer et faire la distinction de tous les avis qui luy seront donnés tant par ledit sieur Hubert que de toutes les autres parts, et l'employer à ce dont elle le jugera capable. Ce choix doit estre fait promptement; et Vostre Éminence n'y doit point agir par recommandation, mais par connoissance prise par elle-mesme de la fidélité et capacité du sujet sur qui elle jettera les yeux, le défaut de l'une ou de l'autre de ces qualités luy pouvant apporter de grands préjudices. Et au cas que Vostre Éminence se décharge de ce choix sur quelqu'un, ce doit estre apparemment sur moy², puisque, dans l'honneur qu'elle m'a fait de me confier toutes ses affaires, je puis et dois mieux connoistre les qualités et les talens nécessaires pour bien servir Vostre Éminence; et pour la fidélité, je n'aurois garde de luy proposer aucune personne dont je ne répondisse comme de moy-mesme.

Ce que Vostre Éminence souhaite, de voir à son retour sa grande galerie tapissée, et tout ce qu'elle a ordonné, est impossible. Le sieur Bernardin a peine de trouver des peintres à fresque; et la grande tapisserie ne peut pas estre restablie en douze jours de temps, quoyque l'on y travaille incessamment; aussy ne peut-elle estre tendue que toutes les places des statues ne soyent peintes, ce qui ne se peut faire qu'avec le temps. Je n'avois pas encore sçu que Vostre Éminence vouloit que l'on raccommodast la chambre près de la sallq. Il faut pour cela mettre une poutre neuve au lieu de celle

¹ Louis II, fils de Bassompierre et de Marie de Balzac d'Entragues, évêque de Saintes en 1648. Mort à Paris le 1^{er} juillet 1676.

² Dans une précédente lettre du 18 novembre 1652, Colbert avait dit à Mazarin : « Si j'ay toutes les qualités nécessaires pour la servir, comme le choix que Vostre Éminence a fait de moy doit le faire croire, la craance et confiance qu'elle doit avoir en moy ne doit estre ni partagée, ni disputée, ni contestée par aucune personne. Je n'envie à personne son employ et ne me pique que de me bien acquitter

du mien. Ces grands esprits qui embrassent toutes choses sont rares. Pour moy, je m'avoue des mediocres qui ne s'estiment capables que d'une nature d'affaires, mais qui, dans l'application tout entière et la passion pour s'en bien acquitter, ne peuvent souffrir de traverses qui touchent à l'honneur, et qui sont fort délicats sur cette matière. Vostre Éminence y apportera le remède qu'elle jugera nécessaire. Pour moy, je luy donne carte blanche. » (Arch. des Aff. étr. France, vol. 144, pièce 5.)

qui est rompue. Les charpentiers y travailleront demain, et dans huit jours cela sera fait. Je fais aussy demain reporter toutes les statues pour commencer à réparer l'appartement bas. Pour l'appartement du Louvre, on élargit les portes; mais il est impossible d'élargir les cabinets sans gaster les deux autres pièces; et ce qui rend encore cela plus impossible, c'est que, pour soulager l'appartement du roy, on a esté obligé de faire porter toutes les cloisons aux poutres du dessus, en sorte que pour changer cet ordre il faudroit tout recommencer de nouveau. Quand Vostre Éminence aura considéré toutes ces choses, elle demeurera d'accord sur cette impossibilité.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 216, fol. 214.)

95. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 22 juin 1653.

J'envoye à Vostre Éminence une liste des personnes qui ont écrit pour elle, qui demandent quelques gratifications. Comme elles paroissent assez incommodées, le bien qu'elle leur fera sera double, si elle le leur fait promptement.

(A cette lettre était joint le billet suivant, également autographe.)

Son Éminence résoudra, s'il luy plaist, quelles gratifications elle désire faire aux cy-après nommés qui ont écrit pour elle pendant les derniers temps :

A la damoiselle de Nervèze¹, qui est en grande nécessité et qui pressé fort;

Au sieur Colletet², qui a fait plusieurs pièces de poésie en faveur de Son Éminence, et auquel elle donnoit cy-devant 600 livres de pension;

Le sieur Boyer³, qui luy a dédié une *Bibliothèque universelle*, a fait plusieurs pièces imprimées ou à imprimer;

On demande 300 livres pour les frais d'impression du *Ministre victorieux de l'Envie*.

Les Carmes des Billettes disent aussy avoir esté renvoyés à Colbert par Son Éminence, pour quelques gratifications.

¹ Suzanne de Nervèze, auteur de plusieurs mazarinades indiquées dans la Bibliographie des Mazarinades de M. C. Moreau.

² Guillaume Colletet, né à Paris en 1598, un des premiers membres de l'Académie fran-

(Arch. des aff. étr. France, vol. 150, pièce 129.)
çaise; auteur de tragédies, de pastorales et d'un Art poétique. Mort en 1659.

³ L'abbé Claude Boyer, prédicateur et poète, né à Alby en 1618, reçu à l'Académie française en 1666. Mort en 1698.

96. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 19 juillet 1653.

Je reçus hier au soir, fort tard, la lettre de Vostre Éminence; du mesme jour. Ce matin, j'ay rendu à Messieurs les surintendans celle qui estoit pour eux; je leur ay dit en mesme temps ce que Vostre Éminence m'ordonne pour les recommandations qu'elle ne leur pourra faire par écrit, et les ay pressés pour les 50,000 écus de La Fère. En mesme temps, la Reyne m'a fait ordonner de me rendre à son lever. A quoy ayant obéy, Sa Majesté m'a demandé ce qu'elle avoit à faire pour La Fère. Je luy ay dit que Vostre Éminence avoit donné sa parole à M. le mareschal d'Estrées¹ de faire payer demain 50,000 écus à M. de Manicamp, et qu'il estoit fort nécessaire que Sa Majesté eust la bonté d'envoyer quérir Messieurs les surintendans et leur ordonner d'y pourvoir en ce temps, et luy ay rendu compte en mesme temps de ce que j'avois fait avec eux. Sur quoy Sa Majesté m'ayant dit qu'elle jugeoit difficile de trouver cette somme si promptement, je luy ay reply que Vostre Éminence y avoit pourvu par l'ordre qu'elle m'avoit donné d'engager ses pierreries et de donner jusqu'au dernier sol de ce qu'elle pouvoit avoir pour cela. Sa Majesté m'a répondu que vous estiez estrange, et que vous n'aviez jamais un sol. A quoy j'ay facilement condescendu. Elle a engagé Messieurs les surintendans de luy rendre compte ce soir de ce qu'ils auront fait. Cependant Vostre Éminence peut estre assurée que je fourniray cette partie de quelque façon que ce soit.

La Reyne doit voir demain le palais de Vostre Éminence. Tous les ornemens que Vostre Éminence a ordonnés seront exécutés. Pour les peintures et autres ouvrages de plus grand travail, elle peut estre assurée que l'on n'y perdra point de temps.

J'ay fait visiter aujourd'huy par les sieurs Lemercier, Messier et Doublet la charpenterie de la bibliothèque. Nous avons trouvé que les murs poussent en dehors d'un ponce sur six pieds, ce qui pourroit à la longue faire courir risque à ce grand bastiment. Le défaut vient de la charpenterie. Je fais faire un rapport du mal, et du remède que l'on peut y apporter, pour l'envoyer à Vostre Éminence.

¹ François-Annibal, duc d'Estrées, évêque de Noyon en 1594; il prit la carrière des armes en 1597, sous le nom de *marquis de Courcèz*. Gouverneur de l'Ile-de-France et de

Laon en 1599; maréchal de camp en 1622, maréchal de France en 1626; duc et pair en 1648. Mort à Paris, le 5 mai 1670, âgé de quatre-vingt-dix-huit ans.

J'ay reçu par M. Fabert 100 bouteilles de Spa, que je feray conserver en la manière que le sieur Poisson m'écrit, jusqu'au retour de Vostre Éminence.

Mon frère m'écrit de Provence que Mesdames sœurs¹ de Vostre Éminence se plaignent de la somme que Vostre Éminence leur a donnée, comme estant trop modique.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Arnaux*, vol. 216, fol. 231.)

97. A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Paris, 26 juillet 1653.

Monseigneur, j'envoye à Vostre Éminence une quantité de devises dont elle choisira celles qui luy plairont le plus. Les mots de : *Murmure quanto quam frustra, et Inveni virtute viam*, sont trouvés les plus beaux: celui-là pour l'infanterie, celui-cy pour la cavalerie. Les drapeaux et estendars se font toujours; et après que Vostre Éminence aura fait son choix, ils seront achevés en trois jours de temps.

Je conjure une seconde fois Vostre Éminence de me permettre de déclarer à Messieurs des finances qu'elle ne pourvoira plus au pain de Champagne, et d'écrire la mesme chose sur la frontière, afin que nous sortions une fois pour toutes de cette sollicitude².

Vostre Éminence se peut tenir quitte des remerciemens qu'elle avoit dessein de faire à Messieurs les surintendans. Il est vray que les 500,000 livres de remboursement sont assignées sur la généralité de Paris en 1654. L'on vient à bout avec force de tout ce que l'on demande à longs jours, à la charge que ce que l'on donne se trouvera diverty à point nommé. Pour tout ce que l'on demande comptant, l'on vous donne des traites sur l'élection d'Issoudun, sur le sieur Coquerel, et autres de mesme nature, que l'on oseroit à peine offrir au dernier homme du royaume. Il y a icy des lettres de change de M. Fabert; je déclare à Vostre Éminence que je n'ay pas de quoy les acquitter (soit 60,000 livres), et qu'elles seront protestées. Et pour la subsistance de sa maison, il en sera de mesme.

¹ Le cardinal Mazarin avait deux sœurs: l'aînée épousa, en 1634, Jérôme Martinozzi; la cadette fut mariée à Michel Mancini.

² Le 23 juillet, Colbert avait déjà écrit à ce sujet à Mazarin: «Le malheureux pain de mutation de Champagne nous va accabler par la

de pense des mois de may, juin, juillet, que l'on doit demander dans peu de jours, sans avoir moyen d'y fournir. Vostre Éminence s'est toujours voulu charger de la sollicitation de cette affaire; je voudrois bien qu'elle se voulust charger aussy du payement.»

Les poutres du cabinet qui sert de passage de la chambre de l'alcôve à la grande galerie se sont trouvées pourries et rompues. Ainsy, il en a fallu mettre deux autres. Si Son Éminence n'arrive icy que dans la fin de la semaine, elle trouvera tout fait: Je la puis assurer qu'elle a esté fort mal servie en ses bastimens.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoiries*, vol. 216, fol. 245.)

98. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 21 octobre 1653.

Je ne puis m'empescher de tesmoigner à Vostre Éminence la satisfaction que je viens de recevoir. M. Servien m'a donné une grande demy-heure d'audience en particulier, a signé toutes nos expéditions de la meilleure grâce du monde, a remédié au divertissement de nos assignations et m'a écouté très-favorablement sur tous les intérêts de Vostre Éminence. Je ne scaurois assez vous exprimer la joye que j'en ressens et les avantages que j'en espère, s'il continue de cette façon. Je vous supplie de l'en remercier par un petit mot de vostre main^a.

J'ay trouvé dans le garde-meuble deux pièces de panne à deux faces: l'une, couleur de tanné d'un côté ras, et de l'autre peluche couleur d'air; l'autre panne, rase verte d'un côté, et de l'autre peluche bleu pasle. La première pourroit estre assez propre pour faire une robe de chambre à Vostre Éminence, qui seroit chaude et légère. Si elle désire que l'on s'en serve, elle me le fera scavoir, s'il luy plaist^b.

Je supplie Vostre Éminence de se souvenir de parler à la Reyne pour faire sortir de son ancien logement du Palais-Royal tous ceux qui s'en sont emparés. Cela sera fort commode pour la famille de Vostre Éminence, qui n'est point logée et dont plusieurs me demandent le payement du louage de leurs chambres, ce dont je me suis défendu jusqu'à présent^c.

Je supplie Son Éminence de songer à décharger son écurie et à ne pas augmenter sa famille, autant qu'il se pourra. Je trouve que c'est une chère marchandise que les chevaux d'Angleterre.

Comme Vostre Éminence m'a fait dire par M. l'abbé Fouquet qu'elle désiroit que M. de Mancini^d fist un voyage à la cour, il seroit bon de sca-

^a Philippe-Jules Mancini, duc de Nevers, né à Rome en 1641. Gouverneur du Nivernais et de l'Aunis, chevalier des ordres du roi. Il

épousa, en 1670, mademoiselle de Thianges. Duc et pair en 1676. Mort à Paris, le 8 mai 1707.

voir si Son Éminence veut luy donner quelque chose d'extraordinaire au delà des 100 écus par mois, pour le faire habiller^d.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

J'ay fait voir au sieur Vincent ce que vous m'écrivez de M. Servien, et mesme de là je luy ay écrit de ma main, de la bonne manière, pour luy tesmoigner le gré que je luy sçais de ce qu'il a fait.

^b Il ne faut pas toucher aux deux pièces de panne à deux faces.

Je feray ce que vous me mandez à l'égard des logemens.

^d Mon neveu pourroit venir avec M. de Clérambaut ou avec quelque autre personne dont la compagnie luy servist de seureté. Il faut qu'il ayt son lit; et je trouve bon qu'outre les 100 écus, vous luy fassiez faire une *ungrelline* pour l'hyver, qui soit jolie.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 216, fol. 244.)

99. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 25 octobre 1653.

Sur le sujet de l'employ que Vostre Éminence veut bien donner près de M. de Guise à mon cousin de Terron, je prendray la liberté de luy dire que j'ay deux personnes qui me sont très-chères: mon frère et ce cousin; tous deux nourris pour ainsy dire avec moy, tous deux très-capables également de servir Vostre Éminence en toute sorte d'emplois; d'une fidélité et d'une dévotion, pour tout ce qui touche Vostre Éminence, à toute épreuve; mais il me sera un petit peu fascheux que mon frère, estant en Provence tout porté, travaillant desjà à beaucoup de choses concernant cette entreprise, mon cousin luy aille passer sur le ventre pour faire ce voyage^a. Dans les bontés que Vostre Éminence a pour moy, j'ose luy représenter ces petites choses, pour suivre néanmoins aveuglément les ordres qu'elle donnera.

Madame de Navailles¹ m'a dit que Vostre Éminence luy donnoit son logement du Palais-Royal, ce qui m'a assez surpris, vu la résolution que Vostre Éminence avoit prise de faire déloger tous ceux qui en avoient usurpé quelque partie. Si Vostre Éminence luy a fait ce discours par compliment, sans intention de l'effectuer, en ce cas, de mon chef, j'y apporteray tant d'empeschement qu'elle en aura toute satisfaction. Si effectivement elle veut le luy donner, elle me le fera sçavoir, s'il luy plaist^b; en ce cas aussy, il ne

¹ Suzanne de Baudéan, dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche, épousa, en 1651,

le duc de Navailles. Morte à Paris, le 15 février 1700. (Voir lettre 6.)

faut pas faire déloger qui que ce soit, ayant une si belle excuse et une si forte raison de ne pas le faire.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Il y a justice à cela; mais, comme l'affaire est de grand prix, il faut prendre bien ses mesures pour y envoyer le plus capable.

Il est vray que j'ay dit à madame de Navailles que, à mon retour, je tascherois d'élargir le logement qu'elle a au Palais-Cardinal.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 216, fol. 309.)

100. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 28 octobre 1653.

Il est très-important de remédier aux défenses faites par M. de Roannez¹, de son autorité privée, de passer des bleds de Poitou en Aunis, pour avoir lieu de donner ses passeports et d'en tirer un profit considérable, ce qui ne doit point estre souffert, ni pour le service du roy, ni pour l'avantage particulier de Vostre Éminence, attendu que ces défenses troublent entièrement le commerce de ses gouvernemens², et qu'elles rendent nuls les passeports du roy que l'on distribue à La Rochelle. Il faut, pour empêcher cette entreprise, une lettre du roy audit sieur de Roannez, pour luy en défendre la continuation et luy ordonner de laisser la liberté du commerce aux sujets de Sa Majesté. C'est M. Le Tellier qui doit faire cette lettre.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 216, fol. 306.)

101. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 30 octobre 1653.

M. Le Camus³, surintendant des bastimens, est venu me donner avis que le sieur Leclerc, commissaire des vivres en Catalogne, pourvu de la charge de capitaine de la volière des Tuileries, est près de mourir, et me prie d'en écrire à Vostre Éminence pour la supplier de l'en gratifier, offrant

¹ Gouffier, duc de Roannez, né en 1624. Il succéda en 1642 à son père, comme gouverneur du Poitou et pair de France. Mort à Saint-Just, près Méry-sur-Seine, en 1696.

² Brouage et La Rochelle.

³ Étienne Le Camus, maître des comptes, surintendant des bâtiments, et ensuite contrôleur général. Mort le 29 juin 1673. Parent de Colbert, par alliance.

d'en donner 20.000 livres, qu'elle vaut environ, en billets de l'Espargne provenant des gages de sa charge. Comme je n'estime pas que cette proposition puisse réussir, si Vostre Éminence avoit la bonté de m'en gratifier, elle m'obligeroit infiniment; et mesme, si elle désiroit que j'en donnasse quelque chose, ses volontés seroient exécutées¹.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

J'avois demandé cette charge pour d'Artagnan, qui m'en avoit prié, me dépeschant un courrier exprès; mais je n'avois pas sçu qu'elle valust plus de 6.000 livres. Si je pouvois faire quelque chose pour vous, je le ferois; mais vous voyez l'engagement dans lequel je suis.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armes*, vol. 216, fol. 309.)

102. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 8 novembre 1653.

Les deux galères armées à Toulon ont fait une prise d'un vaisseau hollandois allant à Gènes et Livourne, sans police de chargement, ayant mouillé et pris des passagers et des lettres à Alicante. J'en ay remis toutes les procédures à M. d'Aligre, et j'en solliciteray le jugement. J'envoye à Vostre Éminence l'inventaire des marchandises qui a esté fait par estimation. Je supplie Vostre Éminence de me le renvoyer, n'en ayant point d'autre. Comme il y a dans cette prise 82 milliers de plomb, dont Vostre Éminence a besoin, et qu'il est fort cher à présent en Provence, je serois d'avis que l'on envoyast ordre du roy pour le prendre, sauf à le payer ou à le remplacer, au cas que l'on donne mainlevée du vaisseau.

Si la prise est jugée bonne, Vostre Éminence me fera sçavoir, s'il luy plaist, quelle part elle désire en faire à M. de Village², que l'on dit avoir fort bien servy en l'occasion de l'armement des deux galères. Il faudra aussy chercher les moyens d'empescher que les officiers des galères ne se rendent maistres de cette prise, dans la prétention qu'ils ont qu'elle leur sera donnée pour leur subsistance.

¹ Le 5 novembre suivant, Colbert écrit de nouveau à Mazarin sur le même sujet: « Le sieur Leclerc, capitaine de la volière des Tuileries, de la charge duquel j'eus l'honneur d'écrire à Vostre Éminence, il y a quelques jours, est mort à Perpignan. Je considère cette charge pour le logement qu'elle me donneroit proche le Louvre. Néanmoins, je supplie Vostre Éminence de ne considérer la demande que

je luy en ay faite qu'autant que toutes les considérations qu'elle peut avoir, tant pour le service du roy que pour des affaires particulières, s'y pourront accommoder. »

² Le chevalier Nicolas de Village était lieutenant de galère en 1638, commandant en 1646. Au xv^e siècle, un Jean de Village épousa une nièce de Jacques Cour, et s'établit à Marseille, où il prospéra.

Mon frère me mande qu'il ne croit pas que l'on puisse faire estat que les villes d'Arles et de Marseille donnent du bled, et qu'il est si cher qu'il n'oseroit en acheter. Il m'ouvre sur cela un expédient que je trouve fort bon, qui est que MM. Hervart en ont une grande quantité sur les marais d'Arles qu'ils ont fait dessécher, et qu'en traitant avec eux on en pourroit avoir à prix raisonnable. Si Vostre Éminence en veut demander jusqu'à 3.000 charges à MM. Hervart, leur promettant que Messieurs les surintendants leur donneront assignation pour son payement, je ne doute point qu'ils ne le fassent.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Arnoirez*, vol. 216, fol. 314.)

103. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 15 novembre 1653.

J'envoye à Vostre Éminence l'extrait de la dernière lettre que j'ay reçue de mon frère, sur laquelle elle aura, s'il luy plaist, la bonté de luy faire sçavoir ses volontés. Elle verra aussy, par le mémoire cy-joint, son sentiment sur le nolis des vaisseaux marchands et armement des vaisseaux du roy, ensemble le prix des victuailles pour la subsistance des troupes à embarquer, la différence des poids et mesures de Provence avec ceux de Paris, et ce qu'il faut de bled pour faire des biscuits.

Je suis très-ayse que Vostre Éminence prenne résolution de payer quelques dettes, mais je la supplie de considérer s'il ne seroit pas plus important d'en payer quelqu'une d'Italie plutost que celle de M. Tubeuf. Il est vray que le change, qui diminuera avec le rabais des espèces, nous rendra celles-là plus faciles.

Je puis assurer Vostre Éminence, sur la vérité que je luy dois, que je n'ay eu autre intention lorsque je luy ay parlé de M. l'évesque d'Orange¹ que de satisfaire mon frère, qui me demande avec instance de luy pouvoir communiquer ce qui concerne les achats que Vostre Éminence luy a ordonnés. Et pour le reste, comme je cherche et travaille incessamment à me perfectionner et à me corriger de mes défauts pour d'autant mieux servir Vostre Éminence, je recherche en mesme temps la mesme chose pour une personne qui m'est si proche et engagée dans le mesme service. Et, outre la connoissance que j'en prends par ses lettres, j'aurois esté très-ayse qu'une

¹ Hyacinthe Serroni, nommé évêque d'Orange en 1657, de Mende en 1661, et enfin archevêque d'Albi en 1676. Mort dans cette

ville le 7 janvier 1687, âgé de soixante et dix ans.

personne comme mondit sieur l'évesque d'Orange m'eust fait la grâce, par la considération de Vostre Éminence, de me donner encore quelques bons avis pour cela. Si j'ay eu autre intention que cela, avec toute sincérité, je veux estre à jamais privé des bonnes grâces de Vostre Éminence, qui me sont chères au point que ses bontés m'y obligent; et je luy avoue ingénument que les marques qu'elle m'en donne sont excessives et que je ne trouve point que mes services y correspondent; je la puis assurer au moins que non-seulement j'en conserveray toute ma vie la reconnoissance que je dois, mais mesme que je la feray passer dans ma famille, pour estre à jamais attachée au service de la maison de Vostre Éminence, autant qu'elle en sera capable.

Pour la charge que j'avois pris la liberté de demander à Vostre Éminence, je seray très-ayse qu'elle en gratifie M. d'Artagnan, ses bontés me faisant assez connoistre qu'elle se souviendra de moy dans les occasions qui me seront avantageuses.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 216, fol. 322.)

104. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 19 novembre 1653.

Je me suis appliqué depuis huit jours à l'inventaire de tous les meubles de Vostre Éminence, ayant toujours estimé que c'estoit une des plus importantes parties de sa maison. Pourvu que Vostre Éminence agrée l'ordre que j'y ay estably, j'espère qu'elle en aura toute satisfaction. J'ay fait faire trois livres, l'un pour Vostre Éminence, l'autre pour moy, et l'autre qui demeurera au garde-meuble, sur lequel le garde-meuble se chargera généralement de toutes choses. Et pour le service de Vostre Éminence, les valets de chambre se chargeront envers ledit garde-meuble de tout ce qui touche le service de sa personne; le valet de chambre de Mesdemoiselles¹, de tout ce qu'elles ont appartenant à Vostre Éminence; le sommelier, le crédencier, les garde-linge et vaisselle, et officiers de cuisine, de tout ce qui regarde leurs offices; un ayde du garde-meuble, de tout ce qui regarde les meubles des gentilshommes, des gardes, et de toute la famille, pour avoir soin de leur conservation. Cet ordre est assez facile à expliquer; il est question de le maintenir; et c'est de quoy je dois répondre à Vostre Éminence, pourvu que, l'approuvant, elle veuille y contribuer, en faisant que

¹ Les nièces de Mazarin.

j'aye connoissance de tout ce qui entrera et sortira dudit garde-meuble et ses dépendances.

Madame Le Tellier¹ m'a parlé des étoffes, linges et passemens à acheter pour Mesdemoiselles. Avant de commencer, j'enverray à Vostre Éminence le mémoire de tout ce qui a esté fait pour madame de Mercœur, afin qu'elle fasse sçavoir, s'il lui plaist, quelle somme elle désire mettre à ces achats.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 216, fol. 324.)

105. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 21 novembre 1653.

Le sieur de Terron, mon cousin, partira aussytost qu'il aura reçu ses dépesches. Vostre Éminence peut estre assurée qu'elle trouvera beaucoup de fidélité et d'honneur en tous ceux qui me touchent, et de plus une passion aveugle pour Vostre Éminence.

Il est inutile de répéter tant de fois à Vostre Éminence qu'il faudroit que je fusse le plus meschant de tous les hommes si je ne souhaitois d'avoir mille vies et mille fois plus d'industrie que je n'en ay pour les employer au service de Vostre Éminence, après toutes les bontés qu'elle a pour moy en toute sorte d'occasions, qui surpassent infiniment toutes celles que personne de sa condition ayt jamais eues pour un domestique. Aussy puis-je assurer Vostre Éminence que ma passion et mon zèle surpassent tous ceux que jamais domestique ayt eus pour son maistre et pour son bienfaiteur*.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Je suis très-satisfait de ce que vous me tesmoignez l'estre au point que vous me marquez.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 216, fol. 326.)

106. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 25 novembre 1653.

J'ay donné à madame Le Tellier tous les mémoires de ce qui a esté fait pour le mariage de madame de Mercœur. Elle m'a promis de m'en les ren-

¹ Elisabeth Turpin, mariée, le 12 février 1629, à Michel Le Tellier. Morte le 28 novembre 1698, âgée de quatre-vingt-dix ans.

voyer apostillés pour les faire voir à Vostre Éminence. Comme le linge est le principal et qu'il monte à 27,000 livres pour Son Altesse, il est important de prendre résolution prompte de ce qu'il y aura à faire¹. Les seuls partis que l'on peut prendre sont, ou d'écrire à Gènes ou à Venise, ou d'acheter icy; et sur ce dernier, d'acheter dès à présent ou retarder jusqu'au mois de janvier. Envoyant à Gènes et à Venise, sans doute nous aurons meilleur marché; mais le choix ne réussira pas, estant nécessaire qu'une personne sçache les modes; et de plus, il n'y a jamais à Gènes de ces sortes de marchandises en quantité, parce que l'on n'en porte point sur le lieu, et qu'à mesure que les ouvriers travaillent, ils envoient leurs ouvrages aux marchands de Paris, et de plus, qu'ils sont arrhés par eux; voilà les inconvéniens. Si on achète à Paris, sans doute il faut acheter promptement parce que l'on gagnera sur les espèces, et que ces marchandises sont à meilleur marché à présent qu'elles ne seront au mois de janvier, à cause de la quantité de mariages qui se feront. C'est à Vostre Éminence à prendre sa résolution et à nous la faire sçavoir, particulièrement sur ce qu'elle veut employer et sur ce qu'elle veut retrancher de ce qui a esté fait pour madame de Mercœur.....

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 216, fol. 330.)

107. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 3 mars 1654.

J'examinay hier tous les papiers, mémoires et procès-verbaux concernant le recouyement des livres de la bibliothèque de Vostre Éminence; et après avoir tout vu et considéré, et mesme pris l'avis du sieur de La Poterie², j'ay cru devoir informer Vostre Éminence de tous ces petits raisonnemens avant que de commencer cette recherche.

Vostre Éminence sçait que nous avons 19,000 et tant de livres de fonds, dont nous avons desjà consommé 6,000 à ramasser les livres que nous avons trouvés chez les libraires. Si nous continuons cette recherche, sans doute lesdites 19,000 livres seront bientôt consommées, et nous aurons beaucoup de livres imparfaits et peu de bons. Les raisons sont :

¹ Il s'agissait sans doute des achats à faire pour le mariage d'Anne Marie Martinozzi, nièce du Cardinal, avec le prince de Conti, mariage qui eut lieu le 21 février 1654.

² « Pour 10,000 livres, le sieur La Poterie, qui avait servi sous Naudé, le remplaça comme bibliothécaire. » (*Histoire de la Bibliothèque Mazarine*, par M. Franklin.)

Que les libraires ayant acheté presque tous les livres par paquets, ils en ont tiré et vendu ce qu'ils avoient de meilleur, et rapporteront lesdits paquets ou tronqués ou dont les livres seront changés, et demanderont leur paiement sans qu'on puisse découvrir leur fourbe.

Tout ce qui sera bon et qu'ils ne pourront cacher par ce moyen ne sera point rapporté, et il est du tout impossible de les convaincre.

Les personnes de condition qui ont acheté à la vente rendront sans difficulté leurs livres, mais elles les ont achetés assez chèrement.

Les autres personnes de condition qui ont acheté des libraires, ayant acheté leurs livres à peu près leur juste valeur, demanderont le remboursement de ce qu'elles ont payé, et non pas de ce que lesdits libraires les auront achetés à l'inventaire; et il sera impossible d'avoir aucun recours contre lesdits libraires, à cause de l'obscurité avec laquelle les commissaires ont malicieusement fait la vente et falsifié le procès-verbal. Ainsy, outre la peine et la difficulté grande de réussir en ce dessein, il se trouvera très-assurément que nous donnerons beaucoup d'argent et que nous aurons grand' quantité de livres de peu de valeur, quantité d'imparfaits et peu de bons.

Sur toutes ces raisons, mon avis seroit :

De faire une recherche exacte des livres rares et que l'on n'a pu recouvrer d'ailleurs, et de les retirer, en quelques mains qu'ils se puissent trouver;

D'envoyer un exempt ou autre personne, de la part du roy, chez les sieurs Pithou, Petau et Portail¹, commissaires du parlement, qui ont volé quantité de livres, faire recherche exacte dans leur bibliothèque et autres lieux de leur maison de tous les livres qui ont esté dans la bibliothèque de Vostre Éminence (à laquelle recherche il seroit nécessaire que le sieur de La Poterie fust présent) et enlever tout ce qui sera reconnu avoir esté dans la bibliothèque de Vostre Éminence.

Il faut aussy retirer tous les Rabbin² qui sont entre les mains de M. Des-

¹ Le Tableau du parlement de Paris (*Corresp. adm. du règne de Louis XIV*, t. II) contient sur cestrois conseillers de la Grand'Chambre les détails suivants:

« Pierre Pithou. Bel esprit, savant, s'exprimant facilement, fantasque et inconstant, réputé pour homme de lettres, mais rien au delà.

« Alexandre Petau. A l'esprit vif, de grande conception, aime la justice, s'applique fort aux livres, dont il fait un amas curieux.

« Portail. Gai, railleur, homme de bons mots, est aimé de la jeunesse, cherche les divertissements, fait dépense, »

Enfin, voici ce qu'on lit dans la Muse histo-

rique de Loret, au sujet de la vente des livres de Mazarin par Pierre Pithou et Portail :

Monsieur Pithou, monsieur Portail,
Qui tous deux vendoient en détail
Les livres de Son Éminence,
Par une royale ordonnance,
Ont cessé leur commission
Touchant cette vendition.

.....
Ces deux bons messieurs sont à plaindre,
Et je leur prévoiy sur les bras
Un très-déplaisant embarras.

² Livres hébraïques.

rochers, et abandonner tout le reste. Par ce moyen, nous conserverons une bonne partie de nostre fonds de 19,000 livres, et en nous faisant donner par le roy un supplément juste et convenable pour le dédommagement de la vente de ladite bibliothèque, nous pourrons, par personnes tierces, faire acheter à bas prix la bibliothèque de feu M. de Rennes¹, et en mesme temps, poursuivant en justice nos prétentions sur celle du feu sieur Naudé, nous pourrons assurément l'acheter aussy, et ainsy, tout d'un temps, remettre une bibliothèque sur pied, de 25 ou 30,000 volumes, sans beaucoup de peine.

Vostre Éminence me fera sçavoir, s'il luy plaist, la résolution qu'elle prendra, afin que je travaille à l'exécuter.

Je vis hier au garde-meuble de Vostre Éminence le dessin que Bernardin fait faire pour se servir de la pièce de tapisserie en broderie de feu M. le cardinal de Richelieu, pour en composer un lit assortissant à la tapisserie de broderie de l'histoire de François I^{er}. Sur quoy je me hasarde de dire mon avis à Vostre Éminence, qui est que cette tapisserie estant d'un dessin et broderie fort grossiers, la beauté de la tapisserie augmentera beaucoup cette grossièreté; et je ne puis pas me persuader que Vostre Éminence ayt satisfaction d'un lit (qui doit estre la principale pièce d'un ameublement) fait de cette sorte.

Mon avis seroit de faire faire un lit neuf, approchant de la beauté de la tapisserie autant qu'il se pourroit.

Et pour la pièce de tapisserie de M. le cardinal de Richelieu, elle pourra servir à faire les frises à deux ou trois colonnes d'une tapisserie d'alcôve dont il faudra faire le fond de quelque étoffe riche et ajouter la broderie qui pourra manquer. Vostre Éminence donnera, s'il luy plaist, ses ordres qui seront exécutés.

M. Servien m'a envoyé quérir pour résoudre tous les ordres à envoyer en Provence pour prendre les 4,000 charges de bleds qui sont sur la prise faite depuis peu.

Je ne crois pas que Vostre Éminence ayt le temps de travailler à ses comptes, M. Le Tellier et M. Chapelain estant à Saint-Germain. C'est pourquoy je travailleray icy aux affaires de Vostre Éminence et particulièrement au logement de Mesdames.

(Arch. des Aff. étr. France; vol. 152, pièce 11.)

¹ Pierre V, Cornulier, évêque de Rennes de 1619 à 1639. Il eut pour successeur Henri de

La Mothe-Houdancourt, qui occupa le siège de Rennes de 1641 à 1662.

108. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 1^{er} juillet 1654.

M. de Mercœur arriva hier la nuit, et madame de Mercœur est accouchée cette nuit à deux heures du matin d'un fils. Tous deux sont, grâce à Dieu, en aussy bonne santé qu'ils peuvent estre.

Son Altesse m'a dit qu'elle rendroit compte à Vostre Éminence de l'estat de l'armement des vaisseaux et galères en Provence et que, si l'on n'y envoyoit de l'argent en diligence, assurément tout cesseroit. Mais luy ayant fait connoistre que l'on y avoit envoyé 100,000 livres pour la subsistance des troupes d'une part, que j'avois envoyé des lettres de change ou de crédit à mon frère pour plus de 100,000 livres, que les 100,000 livres de la Franche-Comté seroient payées à Lyon et envoyées dans cette semaine, et que par l'ordinaire prochain il partiroit encore 200,000 livres pour les galères, elle m'a tesmoigné que toutes ces sommes avanceroient beaucoup cet armement, mais qu'il falloit pourvoir diligemment au supplément des fonds pour l'armement des vaisseaux (qui montoit suivant l'estat de M. d'Orange à plus de 500,000 livres) pour lequel on n'avoit encore fourny que 300,000 livres. Quand les 100,000 livres de la Franche-Comté auront esté payées et envoyées, Vostre Éminence m'ordonnera ce qu'il y aura à faire pour ce supplément de fonds: elle sçait bien que je ne suis pas en estat d'y pourvoir.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 67.)

109. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 4 juillet 1654.

M. du Plessis-Bellièvre est party ce matin; je luy ay fait voir ce que Vostre Éminence m'ordonne de luy dire. Il m'a promis de se rendre à Toulon en toute diligence.

Pour M. de Guise, je l'ay vu pareillement. C'est un prince qui a présentement une forte passion dans l'esprit de vendre tout ce qu'il peut, et avant que cette passion soit assouvie, difficilement pourra-t-il partir. Il m'a protesté qu'il luy falloit encore huit jours. Je crois que si Vostre Éminence luy écrivoit fortement qu'il n'allast point à la cour pour prendre congé du

Roy, et qu'elle luy envoyast tous ses ordres, il s'en iroit d'icy, ce qui espar-
gneroit pour le moins douze jours de temps^a.

J'ay acheté deux tentures de tapisserie de luy : l'une de 36 aunes de
tour, *Histoire d'Acton*, gothique moderne; et l'autre de 25 aunes, *Histoire*
sainte, 5,100 livres^b.

Si Vostre Éminence m'envoye les provisions de chancelier de la Reyne,
j'accorderay l'affaire à 60,000 écus; j'ay vu M. de Bordeaux pour cela^c.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Sedan, 11 juillet.

^a J'écriray à M. de Guise comme vous le mandez; assurément il perdra tout avec
un si grand retardement.

^b Je suis bien aise que vous ayez acheté ces tapisseries; je voudrois bien sçavoir s'il
en a vendu aucune des quatre belles.

^c Je vous envoye les expéditions de la surintendance des finances de Monsieur, et je
verray ce que je pourray faire pour celles de chancelier de la Reyne.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 71.)

110. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 7 juillet 1654.

M. de Mercœur part aujourd'huy. Si Vostre Éminence ne luy parle et ne
le presse pour luy faire faire les choses nécessaires pour se remettre aux
bonnes grâces de M. de Vendôme¹, je doute que cette réunion se puisse
jamais faire. Le plus grand mal vient du principe, qui est que M. de Mer-
cœur est tout à fait persuadé que non-seulement il luy est indifférent pour
le bien et avantage de sa maison d'estre mal avec Monsieur son père,
mais mesme qu'il luy est avantageux. Dans la connoissance que j'ay prise
des affaires de cette maison, je suis persuadé qu'il est de la dernière impor-
tance pour M. de Mercœur de cultiver les bonnes grâces de Monsieur son
père et de sauver au moins les grandes ruptures, sçachant bien qu'ils
ne peuvent jamais estre dans une étroite confiance; M. de Mercœur doit
mesme, par esprit et par conduite, vaincre autant qu'il se pourra les
mauvaises dispositions de Monsieur son père, qui en effet ne fera jamais les
choses qu'il doit, comme père, envers Monsieur son fils. J'ay cru estre
obligé de faire ce discours à Vostre Éminence².

Je n'ose plus rien dire à Vostre Éminence de ses affaires. Aux mois de

¹ César de Vendôme, son père. (Voir lettre 4.)

juillet, septembre et octobre 1651, elles n'estoient pas si mauvaises qu'elles sont; et je n'ay rien à recevoir de plus de six mois d'icy, et beaucoup, et incessamment, à dépenser. L'ordinaire de sa maison mesme a esté diverty, et je ne puis venir à bout de le faire réassigner; voicy le troisième mois qu'il est deu. Je me taste moy-mesme souvent pour connoistre si cela vient de ma faute; mais je ne trouve rien à me reprocher, autant que mon industrie se peut estendre^b.

Le grand bastiment de Vincennes s'avance; les fondations seront bientôt au rez-de-chaussée, et l'on fera toute diligence pour le rendre logeable au caresme prochain, pourvu que l'argent ne manque point. Celuy du logement de Vostre Éminence va plus vite, et j'espère que dans la fin d'octobre il sera achevé.

La mesnagerie est établie; nous avons trois veaux qui sont nourris par six vaches, avec force œufs frais. Le premier seroit excellent à présent. Je fais apporter toute industrie pour les conserver jusqu'à ce que le Roy vienne à Compiègne, afin que l'on en puisse envoyer trois en trois semaines consécutives. J'ay écrit à M. de Broglio pour avoir encore des vaches de Flandre, et M. de Bourges¹ m'en fait venir d'Auvergne. Nous avons six douzaines de poulets d'Inde, autant de poules et poulets qui sont fort bien nourris et qui seront excellens, cent moutons ou brebis pour avoir des agneaux de bonne heure. La petite truie d'Inde a fait six cochons dont trois sont morts, et les autres trois auront peine à en échapper parce qu'elle n'a point de lait. J'establis à présent deux volières de gros pigeons. J'auray soin que le faisandier vienne s'y établir au mois d'aoust. Les collines circonvoisines sont fort bien gardées, et il y a force gibier dans le parc. Je fais aussy travailler dans le petit parc à rendre toutes les allées fort belles et fort propres. Il y aura toute sorte de légumages^c.

La chambre et le cabinet du Roy s'avancent; mais, quelque diligence que l'on fasse, la chambre ne pourra estre peinte et dorée à la fin d'octobre^d. L'appartement de Vostre Éminence s'avance pareillement.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

^a Vous parlez fort bien sur le fait de M. de Mercœur, et je tascheray de le porter sur les choses qu'il doit à Monsieur son père.

^b Je crois ce que vous me dites, et je vois fort bien que je gaste plus en un jour que vous ne sçauriez accommoder et mesnager en deux ans; mais il est impossible de me refaire, et comme tout cela vient d'un principe si glorieux comme est de servir le Roy, je réputerois à malheur si je ne continuois à avoir ce zèle.

¹ Anne de Lévis de Ventadour II, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, conseiller d'État, fut sacré archevêque de Bourges en 1649. Mort le 17 mars 1662, âgé de cinquante-sept ans.

J'ay pris grand plaisir à lire tout ce que vous me mandez de Vincennes, et je vois bien que je dois ce contentement à vos soins.

Je vous prie de solliciter plus cela mille fois que ce qui me regarde, et je m'assure que Messieurs les surintendans ne laisseront pas manquer d'argent; et encore qu'ils en usent autrement, il faut y employer ce qui est destiné pour moy, estant très-pressé que le Roy soit servy devant tous.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 78.)

111. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 18 juillet 1654.

M. de Guise me promet de partir lundy ou mardy prochain. Je le presse incessamment et luy fais voir tout ce que Vostre Éminence m'écrit sur son sujet.

Je fais prendre soigneusement garde s'il vend ses quatre belles tentures de tapisserie, afin d'en avoir quelques-unes, si je les puis avoir à prix raisonnable; mais tant qu'il prétendra 10,000 écus des *Bestiaux*, je ne crois pas que l'on doive y penser.

On travaille autant qu'il se peut à la chambre du Roy. Messieurs les surintendans n'ont encore rien donné pour cela, et je fournis incessamment ce qu'il faut, des deniers de Vostre Éminence, afin que l'ouvrage ne retarde point. Elle ne doit pas s'attendre de voir ni la chambre ni le cabinet peints et dorés avant l'hyver. Tous les ornemens de menuiserie seront seulement posés et peints de blanc. Pour dire la vérité à Vostre Éminence, ce ne seront jamais que des trous, que cette chambre et cabinet, indignes de la majesté du Roy et de la grandeur et beauté du dessin du Louvre; et je m'étonne que l'on n'ayt pas pris résolution de faire autre chose que ce que l'on fait.

J'ay dit à M. Servien ce que Vostre Éminence m'a ordonné touchant la charge de chancelier des ordres. Il m'a donné charge de faire ses très-humbles actions de grâces à Vostre Éminence et de l'assurer de sa parfaite dépendance et soumission à ses volontés.

L'on m'a donné avis de la maladie de l'abbé de Saint-Martin de Nevers, qui est fort âgé. Son abbaye vaut 3,000 livres de rentes. Dans le dessein que Vostre Éminence a de prendre ce duché, cette abbaye seroit fort à ma bienséance. Je supplie Vostre Éminence d'avoir la bonté de l'accorder à mon frère¹ au cas qu'elle vienne à vaquer².

¹ Déjà Colbert, par une lettre du 29 novembre 1653, avait recommandé son frère à

la bienveillance du Cardinal: «Vostre Eminence a un bénéfice à conférer, dépendant de

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Au camp de Stenay, 3^e juillet.

Cette abbaye a esté demandée à la Reyne par M. Seguin¹, son premier médecin, à qui Sa Majesté en avoit promis une de celles de l'évesque de Nantes, lorsque vint la nouvelle de sa mort. Je feray ce que je pourray en faveur de vostre frère, et vous devez estre assuré de la chose, à moins que Sa Majesté veuille absolument que ledit Seguin en soit gratifié. Et, en tout cas, vous devez estre assuré que vous ne tarderez pas longtemps de voir vostre frère estably.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 92.)

112. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 30 juillet 1654.

Je donne parole à Vostre Éminence que les 100,000 écus arriveront à Toulon en mesme temps que M. de Guise, dont la maison ne doit partir qu'après-demain; et luy, promet de partir pour la cour jedy ou vendredy. Je le visitay hier de la part de Vostre Éminence; et, outre les instances qu'elle m'ordonne de faire pour son départ, je luy dis de plus que je venois de voir entre les mains de M. le Procureur Général une lettre de M. l'ambassadeur d'Angleterre², qui porte que la flotte angloise va passer le détroit, qu'ils ont fait doubler leurs vaisseaux et pris des munitions pour demeurer longtemps en mer, et que les prières publiques commencent en Angleterre pour la prospérité de leur voyage. Cela luy fit connoistre de quelle importance estoit son départ; mais il me dit qu'il luy estoit impossible de partir avant ledi³ pour de jedy ou vendredy³.

Vostre Éminence doit sçavoir que M. de La Ferrière³ est party d'icy prétendant commander les vaisseaux et galères, comme plus ancien lieutenant général que le chevalier Paul; et comme cela peut faire de l'embarras

l'abbayé de Saint-Victor de Marseille, nommé le prieuré de Saint-Amand, dans l'église de Saint-Astramond. Je ne doute point que Vostre Éminence n'eust assez de bonté pour moy pour l'accorder à mon frère qui a desjà 500 écus de revenu de ses bienfaits. Mais je crois qu'il est plus à propos que je m'en serve pour diminuer quelque une des pensions imposées sur les bénéfices de Vostre Éminence, avant que d'en parler. Le Cardinal avait répondu en marge: « Je suis touché du soin que vous prenez pour me décharger des penaisons que je paye, et, en revanche, je suis heureux

d'ayder vostre frère. » (Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 216, fol. 331.)

¹ Seguin, premier médecin de la reine, étoit alors le doyen des médecins de Paris. Mort le 1^{er} février 1658, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

² Asburnham, ministre plénipotentiaire d'Angleterre en France, de 1646 à 1657.

³ Gaspard de Comminges de La Ferrière, Chevalier de Malte en 1631, commandant le *Saint-Thomas* en 1647, puis lieutenant général des galères. En 1652, il avait apaisé une sédition dans Toulon.

et retarder le service, je suis bien aise de l'en avertir afin qu'elle y remédie par sa prudence.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Je suis très-aise de tout ce qui est contenu en cet article. Sa Majesté ayant trouvé bon de dispenser M. le duc de Guise du voyage qu'il vouloit faire auprès de Sa Majesté, vous le pourrez presser de partir en diligence pour la Provence; je luy dépescheray, à mon retour à Sedan, le sieur de Tallades avec l'instruction. L'abbé Ondedei vous enverra une ordonnance de 1.000 écus pour le sieur Ulpiani qui doit accompagner M. de Guise. J'écris à Messieurs les surintendans pour les payer sans aucun délai; mais en cas qu'il y ayt la moindre difficulté, je vous prie de les donner audit sieur Ulpiani, qui vous ira trouver pour cet effet, et mesme de l'assurer de mon affection.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 94.)

113. A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 24 juillet 1654.

La maison de M. de Guise est partie avant-hier; mais pour luy, si Vostre Éminence ne luy envoie un courrier exprès et ne luy écrit fortement, je ne sçais quand il en prendra la résolution.

Comme je travaille à présent à faire naturaliser toute la famille de Vostre Éminence, j'ay besoin de deux procurations cy-jointes pour M^{sr} son père¹. Je supplie Vostre Éminence de donner charge à quelqu'un d'envoyer quérir un notaire pour les passer et me les renvoyer diligemment.

Demain matin, je dois terminer une grande affaire pour Vostre Éminence, qui est le partage de tous les effets de Cantarini. Je l'ay réduit au point d'y consentir, ce que j'estimois assez difficile. Quand cela sera fait, je seray déchargé d'une affaire que j'estimois des plus importantes pour Vostre Éminence.

Je travaille aussy à accommoder l'affaire de Balthasar, pour pouvoir retirer les billets de l'Espagne pour toutes les avances de l'armée de Modène, et j'espère en venir à bout cet esté. Quand cela sera terminé, je seray déchargé de toutes les vieilles affaires de Vostre Éminence. Dieu veuille que les nouvelles soient un peu meilleures²!

Les bastimens de Vincennes vont toujours, mais non pas avec la diligence que je souhaiterois bien. Je les presse autant que je puis; j'auray soin de faire établir le faisandier au mois prochain.

Les veaux sont toujours nourris avec grand soin; mais je crains fort que

¹ Pierre Mazarini, né à Palerme, mort à Rome le 14 novembre 1654, à l'âge de soixante et dix-huit ans.

l'âge ne les fasse maigrir. Comme je doute de l'industrie des François pour les bien nourrir, j'ay écrit à Rome qu'on m'envoyast un mémoire de la manière que l'on élève les *vedels-monganes*¹ dont on parle tant, afin de le faire observer pour les nostres^b. Les poules, poulets et poulettes d'Inde sont en fort bon estat; j'espère que Vostre Éminence en aura satisfaction, comme aussy des pigeons de volière. J'ay demandé à M. du Plessis un ordre du roy aux officiers des eaux et fontaines du roy pour visiter, dans tous les villages circonvoisins, toutes les eaux et [voir] ce que l'on en pourra faire venir dans le parc et dans le chasteau. Je fais cueillir les fruits et en fais faire, pour la Reyne, des confitures que je fais mettre dans de grandes tasses de porcelaine, ce qui sera fort propre.

M. le marquis de Mortemart² m'a prié d'écrire à Vostre Éminence en faveur de M. le président Tambonneau³; et en effet c'est un homme qui, estant premier président de son semestre, par la mort du président Larcher⁴, peut beaucoup servir; et mesme j'en ay besoin dans les naturalisations de la famille de Vostre Éminence dont je poursuis à présent la vérification. Cela ne va qu'à m'écrire quelque chose pour luy dire, qui luy fasse connoistre que l'on sçait ses services, et que Vostre Éminence est toujours dans la volonté de le gratifier^c.

Il me semble, sur ce mesme sujet, que Vostre Éminence devoit encore m'ordonner de dire quelque chose de sa part à M. le Chancelier et de luy faire part de ce qui se passe au lieu où est le Roy. Il y a icy tant de mauvais François, qui font courir une infinité de faux bruits, qu'un principal ministre comme vous est fort à plaindre quand il n'a pas de quoy leur répartir. Je parle de ces choses à Vostre Éminence pour deux raisons: la première, parce que je suis persuadé qu'il y va du service du roy, et la seconde parce que je suis obligé de demander très-souvent quelque chose à M. le Chancelier pour le bien des affaires de Vostre Éminence; à quoy je dois rendre tesmoignage qu'il se porte avec toute la chaleur que je peux désirer de luy^d.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Sedan, 27 juillet.

Bon. Il faut tascher d'estre plus sage à l'avenir; mais je ne vous en répons pas.

¹ *Vedels-monganes* (*vitelli-mongane*), veaux de lait.

² Gabriel de Rochechouart, marquis de Mortemart, premier gentilhomme de la chambre du roi en 1630, duc et pair en 1663, gouverneur de Paris et de l'Île-de-France en

1669. Mort le 26 décembre 1675, âgé de soixante et quinze ans.

³ Jean Tambonneau, président à la chambre des comptes.

⁴ Michel Larcher, président à la chambre des comptes depuis le 13 juin 1626.

car je suis persuadé que c'est vertu de ne l'estre pas, quand il est question d'avancer, par ce moyen, le service du roy ¹.

^b Il faudroit faire porter un veau à la foire, s'il se peut.

Je vous prie d'aller voir M. le président Taubonneau de ma part, pour l'assurer qu'à mon retour je feray tout ce qui sera possible pour le servir en ses intérêts et luy donner des marques de l'amitié et de l'estime que j'ay pour luy, qui est incontestablement un des plus zélés et passionnés serviteurs que le Roy ayt, sans que, dans les temps les plus corrompus, on ayt vu ébranler sa fidélité.

^d Je vous seray obligé si vous voyez souvent M. le Chancelier pour l'assurer de mon amitié et service; et luy donnez les nouvelles d'icy. Nous sommes maîtres de tous les dehors; et à présent c'est une affaire qui semble ne pouvoir plus manquer. Je vous diray confidentiellement que Leurs Majestés pourront partir d'icy, pour prendre leur route vers La Fère, quand les mineurs seront attachés aux bastions, ce qui pourroit estre mardy ou mercredi prochain.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoirés*, vol. 176, fol. 108.)

114. A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 28 juillet 1654.

J'ay fait ce matin le partage de tous les effets de Cantarini. Il en revient à Vostre Éminence pour 1.312,770 livres de billets de l'Espagne ou ordonnances, outre 508,333 livres qu'elle a encore dans les assignations données pour le principal et intérêts de l'affaire de Mantoue. Outre ces deux parties, j'en ay encore retenu pour 650,000 livres de ceux qui sont échus en la part du sieur Cenami², pour nantissement de ce qu'il doit à Vostre Éminence. J'estime que c'est une très-grande et très-importante affaire que j'ay faite pour Vostre Éminence, et encore beaucoup plus pour sa maison qui eust esté fort embarrassée de discuter des livres de banquier et tous leurs comptes. Présentement, Vostre Éminence peut se dire entièrement débarrassée de toutes ces sortes d'affaires³.

M. de Guise me prie d'écrire à Vostre Éminence que le gentilhomme de l'ambassadeur de Portugal³ est arrivé, et qu'il a découvert qu'il a bien

¹ Le 11 juin 1654, Mazarin avait écrit de Reims, à Colbert, sur le même sujet: «Il faut absolument remettre de l'argent à vostre frère, car tout seroit perdu s'il en manquoit, lorsqu'il faut gagner des momens, pour mettre à la voile les vaisseaux et galères destinés à l'armement. C'est pourquoy je vous conjure de luy en envoyer en diligence, et engager plutost ce que j'ay que d'y manquer, souhaitant mille fois plus avancer le service du roy d'un jour

que de le reculer d'un instant, pour ne sacrifier pas tout ce que j'ay, d'autant plus que c'est de Sa Majesté que je l'ay reçu. Vous pouvez donc employer pour cela la somme de Girardin, si les autres moyens vous manquent; et, si cela ne suffit, engagez tout ce que j'ay.» (Arch. des Aff. étr. France, vol. 151, pièce 11.)

² Banquier de Mazarin.

³ Le prince de Crivelli, ambassadeur de Portugal en France de 1650 à 1666.

ordre de conclure la Ligue aux deux millions d'or, mais de ne la conclure qu'avec le mariage; et que peut-estre Vostre Éminence sera bien aysé d'en estre avertie, avant que ledit ambassadeur s'en explique^b.

* RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Peronne, 25 aoust.

^a Je suis très-aysé que vous ayez si bien achevé cette affaire; et, sans vous flatter, je crois que tout autre que vous n'en seroit jamais venu à bout.

^b Je remercie M. de Guise de l'avis, et j'en profiteray. Au surplus, je vous diray que j'espère que le Roy sera maistre de Stenay dans deux ou trois jours. J'écris là-dessus à Messieurs les surintendans. Sa Majesté partira à l'instant pour haster, si c'est possible, le secours d'Arras, et pourra bien estre lundy ou mardy prochain à La Fère, où j'espère vous rencontrer.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoirix*, vol. 176, fol. 119.)

115. A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 14 aoust 1654.

Monseigneur, l'année passée Vostre Éminence eut la bonté de donner la compagnie au régiment de Navarre d'un de mes cousins¹, qui fut tué au combat donné par M. le mareschal de Grançey en Piémont, à son frère², son lieutenant et présent au mesme combat. Aprésent, ce second vient encore d'estre tué dans le mesme pays, ce qui me donne sujet de supplier très-humblement Vostre Éminence d'avoir quelque compassion du père³, qui est mon oncle, lequel, après avoir acheté cette compagnie dont il doit encore la plus grande partie du prix, a reçu le déplaisir mortel de la voir servir en dix mois de temps de sépulture à ses deux enfans. La très-humble grâce que je demande à Vostre Éminence pour luy est qu'il puisse retirer récompense de cette compagnie, ou au moins que celuy à qui Vostre Éminence la voudroit donner se charge de payer ce qu'il en doit de reste à celuy de qui il l'a achetée. Je sçais bien, Monseigneur, que cette grâce est très-grande; mais je sçais bien aussy que Vostre Éminence veut bien que j'attende des grâces extraordinaires de sa bonté⁴.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 159, pièce 11.)

¹ Jean Colbert, capitaine au régiment de Navarre.

² Remy Colbert, capitaine au même régiment. Les deux frères furent tués à une année d'intervalle.

³ Jean Colbert, sieur de Terron, lieutenant de la ville de Reims (1641 à 1643). Il épousa

Marie de Bignicourt et eut pour fils, outre les deux desigues ci-dessus, Charles Colbert de Terron, marquis de Bourbonne. Ce dernier est indiqué quelquefois avec le prenom de Jean dans les pièces du Cabinet des Titres. (Bibl. Imp. Carton Colbert.)

⁴ Quelques jours après, Colbert écrivait à

116. A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 29 août 1654.

M. Hervart écrit à Votre Éminence sur le sujet du changement des départemens à cause de la nouvelle création des quatre intendans. Je la puis assurer qu'elle doit le considérer particulièrement, puisqu'il contribue au bien de ses affaires autant qu'il est en son pouvoir.

M. le Chancelier m'ayant dernièrement fait voir les expéditions dressées contre M. le cardinal de Retz, me fit ensuite un discours que j'estime important que Votre Éminence sçache.

Sur ce que je luy demanday à quoy aboutiroient ces expéditions, et quelle voye le Roy avoit pour pourvoir à l'administration du spirituel, il me dit que l'arrêt du Conseil qui ordonne que le chapitre nommeroit des grands vicaires ayant esté signifié, si le chapitre n'obéissoit, le droit estoit dévolu au primat, qui est l'archevesque de Lyon¹, lequel nommant, comme il n'en doutoit point, s'il y avoit opposition, il faudroit demander des juges au Pape *in partibus*, et que ce pendant les grands vicaires nommés par ledit archevesque exerceroient par la raison que *Ecclesia non potest esse vidua*; et que, comme en ce rencontre l'on ne se pouvoit point servir du Parlement, l'on se serviroit du Grand Conseil, qui est le juge des bénéfices consistoriaux; et que pour cela et pour le jugement de la validité ou invalidité de la démission dont cette compagnie sera juge, il est en quelque sorte besoin de la bien traiter, ce qui se peut faire, Votre Éminence écrivant aux surintendans de faire payer les appointemens de conseiller aux présidens et doyens de cette compagnie.

Tous les chanoines sont partis à la réserve de Joly², qui est le plus séditioneux de tous, que l'on dit estre demeuré sur la parole de M. le Procureur Général. Ce changement aux ordres du roy en un sujet si marqué ne peut rien valoir, et l'on doit envoyer un second ordre pour le faire venir.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 110.)

Mazarin : « Je fus mes tres-humbles remerciemens à Votre Éminence de la grâce qu'elle a faite à mon oncle de Terron, de luy laisser la disposition de la lieutenance de celui à qui le Roy a donné la compagnie de son fils. » Le Cardinal repondit : « J'aurois voulu faire davantage, mais M. Le Tellier pourra vous dire qu'il m'a esté

impossible. » (Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 112.)

¹ Camille de Neuville de Villeroy, abbe d'Aisnay. (Voir lettre 50.)

² Claude Joly, chanoine et chantre de l'église de Paris, official de l'archevêque. Mort le 16 janvier 1700, âgé de quatre-vingt-treize ans.

117. A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 27 août 1654.

Les grandes actions¹ comme celle que l'armée du roy vient d'exécuter par les soins et la vigilance de Vostre Éminence donnent des sentimens de joye incomparables aux véritables serviteurs du roy et de Vostre Éminence, réchauffent les tièdes et étonnent extraordinairement les meschans. Mais le principe du mal demeurant toujours en leur esprit, il n'y a que l'occasion qui leur manque, laquelle Vostre Éminence voit bien par mille expériences qu'ils ne laisseront jamais échapper. Au nom de Dieu, qu'elle demeure ferme dans la résolution qu'elle a prise de chastier, et qu'elle ne se laisse pas aller aux raisons de beaucoup de personnes qui, les unes plus, les autres moins, et toutes assez ouvertement, ne voudroient pas que l'autorité du roy demeurast libre et sans estre contre-balancée par des autorités illégitimes, comme celle du parlement et autres. Je supplie Vostre Éminence de pardonner ce petit discours à mon zèle².

L'on me donne avis de Brouage que les vaisseaux *le Jupiter et la Vierge* sont en estat de périr dans cet hyver si on ne les relève, et qu'il en coustera 25,000 écus pour le faire. L'on me fait aussy connoistre que la mauvaise manière d'agir des officiers de la marine ruinera les gouvernemens de Vostre Éminence de matelots pour plus de trois ans.

RÉPONSE DE CARDINAL, EN MARGE.

Je suis très-ayse de voir les bons sentimens que vous avez.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 152.)

118. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 8 avril 1655.

J'attendois que Vostre Éminence eust eu la bonté de me faire prester le serment de ma charge², pour faire connoistre au public la qualité de ses bienfaits; mais la honte de voir qu'on les connoisse par d'autres voyes que

¹ Le 25 août, Turenne avait fait lever le siège d'Arras. « Cet exploit, dit le président Henault, rassura la France et le Cardinal, dont la fortune dépendait presque de l'événement de

cette journée. La retraite du prince de Condé fut admirée. »

² Il s'agit de la charge d'intendant dans la maison du Cardinal.

par la mienne, qui les ay reçus, me fait passer par-dessus cette considération. Je supplie donc très-humblement Vostre Éminence de voir les sentimens de mon frère et les miens sur ce sujet et d'agréer que j'envoye copie de ma lettre¹ dans tout le royaume, et mesme que je la fasse passer es mains de tous les ambassadeurs du roy, afin qu'autant qu'il sera en mon pouvoir sa bonté et sa munificence soyent connues.

Le sieur de Terron, mon cousin, a acheté un vaisseau de 200 tonneaux pour servir de bruslot, et est prest à conclure le marché pour un autre. Celui-là a esté acheté 8,300 livres.

(Arch. des Aff. ét. France, vol. 154, pièce 38.)

119. — A MAZARIN².

(Lettre originale.)

Paris, 9 avril 1655.

Bien que j'aye reconnu en mille occasions par l'honneur que j'ay d'approcher à toute heure Vostre Éminence qu'elle ne cherche point d'autre récompense de ses vertueuses actions que ses actions vertueuses mesmes, et que sa magnanimité oublie aussy facilement ses bienfaits qu'elle a de disposition à pardonner les injures, je la supplie de trouver bon que je ne paroisse pas insensible à tant de faveurs qu'elle a répandues sur moy et sur ma famille, et qu'au moins, en les publiant, je leur donne la sorte de payement que je suis capable de leur donner. Si elle a de la peine à souffrir que je la fasse souvenir des obligations infinies que je luy ay, qu'elle ne m'envie pas la joye de les apprendre à tout le monde, et qu'elle me permette de luy acquérir pour serviteurs tous ceux qui sont touchés de la beauté de la vertu, en leur faisant voir de quelle manière elle traite les siens et quel avantage il y a de luy estre fidèle.

Je ne veux pas, Monseigneur, entrer dans le vaste champ de tous les bienfaits et de toutes les grâces qui sont sorties des mains de Vostre Éminence; je me renfermeray dans les choses qui me regardent et ne lasseray

¹ Cette lettre, qu'on lira à la suite de la présente, fut imprimée, et, comme le dit Colbert, distribuée en France et à l'étranger. L'original, signé de Colbert, se trouve aux Archives des Affaires étrangères (France, vol. 154, pièce 40). Il y a, à la suite, pièce 41, une lettre dans laquelle le frère de Colbert exprime aussi au Cardinal toute sa reconnais-

sance. Le Cardinal ne répondit pas immédiatement à la lettre de Colbert du 8 avril. (Voir lettre 120, dernier alinéa.)

² La lettre du 9 avril a été imprimée (in-4°, 8 pages) avec ce titre: *Lettre du sieur Colbert, intendant de la maison de Monseigneur le Cardinal, à son Éminence.*

ni sa modestie ni sa patience, n'employant que peu de paroles pour ce grand nombre de bienfaits dont il luy a plu de me combler. Quelles paroles aussy bien pourroient exprimer ses libéralités, puisque toute l'estendue de ma gratitude mesme ne scauroit les égaler?

Je diray seulement qu'après quelques épreuves de mon zèle, dans les campagnes de 1649 et 1650¹, où Vostre Éminence me commanda de la suivre en Normandie, en Bourgogne, en Picardie, en Guyenne et en Champagne, m'ayant dès lors confié le soin de toutes les dépenses qu'elle faisoit faire dans ce voyage pour le service du roy, après avoir donné des marques publiques d'en estre satisfaite par une chanoinie de Saint-Quentin, qu'elle fit obtenir à mon frère², nonobstant les instances que quelques personnes considérables en avoient faites. Dans ce grand orage qui s'éleva en 1651, et qui obligea Vostre Éminence à céder pour un temps à sa furie, elle ne fut pas hors du royaume qu'elle jeta les yeux sur moy pour me commettre la direction de toutes ses affaires. Et j'avoue qu'encore que je mette à un très-haut prix toutes les bontés qu'elle m'a tesmoignées, il n'y en a pourtant aucune que je fasse entrer en comparaison avec celle-cy : soit que je la considère du costé du jugement avantageux qu'elle faisoit de moy ; soit que je la considère du costé de l'employ qui est en soy très-honorable, et que l'exemple de feu M^r le cardinal de Richelieu fait voir digne de l'ambition des personnes de la condition la plus haute dans l'église, dans l'espée ou dans la robe, lesquelles ne l'eussent pas moins recherchée pour voir Vostre Éminence éloignée, sachant assez qu'elle ne l'estoit pas du cœur de Leurs Majestés, et qu'en s'attachant à ses intérêts leurs services n'en auroient pas esté moins reconnus ; soit enfin que je la considère du costé de l'utile, puisqu'elle me servoit comme d'assurance de tous les biens que j'en pouvois prétendre en bien servant et que j'ay reçus depuis, au delà de mes prétentions et de mes espérances. Vostre Éminence voulut encore ajouter à la grâce d'un si grand bienfait celle de donner des marques d'une confiance tout entière, et mesme d'une très-grande fermeté à maintenir le choix qu'elle avoit fait, lorsque ceux qui avoient esté élevés, à sa recommandation, aux premières charges de l'État s'estant déclarés par diverses pratiques de ne vouloir avoir aucune sorte de conférence avec moy, dans la vue de se rendre maistres de ses affaires, elle leur écrivit en des termes si pressans et si positifs qu'ils furent contraints d'en perdre

¹ On peut voir, par la correspondance de Colbert du 7 février au 26 décembre 1650 (lettres 1 à 30), qu'il étoit alors au service de Le Tellier et que, très-souvent, il ne ménageait guère Mazarin, qui, de son côté, ne le goûtait

pas beaucoup alors. On s'explique difficilement que Colbert parle publiquement de l'année 1649 comme l'ayant passée au service de Mazarin.

² Nicolas Colbert, plus tard évêque de Luçon. (Voir lettre 58.)

la pensée et de s'accorder à ses intentions¹. Ces termes mesmes estoient accompagnés de tant de marques de sa bonté pour moy, qu'une princesse qui avoit eu part en ces démeslés ne fit pas difficulté de dire qu'elle se tiendroit bien récompensée si, après avoir servy Vostre Éminence dix ans le plus utilement, elle recevoit quatre lignes de sa main de la manière dont Vostre Éminence avoit écrit quatre pages sur mon sujet. Une faveur en toute façon si importante fut suivie de plusieurs autres presque en mesme temps. Vostre Éminence me donna un bénéfice de 1,000 livres de rente pour ce mesme frère à qui elle avoit procuré une chanoinie à Saint-Quentin. A un autre², qui venoit d'estre blessé sur la brèche de Chatel en Lorraine, elle fit accorder une lieutenance au régiment de Navarre; et, pour un troisième³, elle obtint de la Reyne la direction des droits du tiers des prises faites par les vaisseaux du roy sur les ennemis de cette couronne. Mais comme si Vostre Éminence eust résolu de ne point laisser passer d'année sans la signaler par de nouveaux bienfaits, la suivante ne fut pas commencée que je me vis honoré de la charge d'intendant de la maison de M^{te} le duc d'Anjou, et que je vis ce mesme frère gratifié d'un autre bénéfice de 800 livres de rente. Vostre Éminence couronna tant de bienfaits par un dernier, d'un prix inestimable : je veux parler des témoignages avantageux qu'elle voulut bien rendre de moy en divers rencontres au Roy et à la Reyne, comme si elle eust voulu justifier ses grâces par mon mérite, quoyqu'elles n'eussent autre principe ni autre fondement que sa bonté et sa munificence.

Vostre Éminence me les continua encore l'année 1653 par la permission que j'eus de tirer 40,000 livres de récompense de la charge d'intendant de la maison de M^{te} le duc d'Anjou, et par le dessein qu'elle forma de me faire avoir celle de secrétaire des commandemens de la royne à venir. Dans le cours de la mesme année, elle fit donner une compagnie au régiment de Navarre à celui de mes frères à qui elle avoit fait donner une lieutenance; elle fit agréer mon autre frère pour la direction des préparatifs et pour l'intendance de l'armée de terre destinée à l'entreprise de Naples, et nomma un de mes cousins germains⁴ à l'intendance de Catalogne, qui depuis fut convertie en celle de toutes les affaires de ses gouvernemens de La Rochelle et de Brouage.

¹ Allusion aux difficultés qu'avait faites le surintendant de La Vieuville d'entrer en relations avec Colbert. (Voir lettres 58, 59, etc.)

² Édouard-François Colbert, comte de Mau-

levrier. (Voir lettre 37.) — ³ Charles Colbert, marquis de Croissy. (Voir ci-après la lettre du 10 janvier 1659.)

⁴ Colbert de Terron. (Voir lettre 37.)

Enfin, au commencement de l'année 1654, elle exécuta le dessein qu'elle avoit conçu pour la charge de secrétaire des commandemens de la reyne à venir, de laquelle elle me fit revestir, refusant ses offices pour la mesme charge à une personne à qui, sans cette excessive bonté qu'elle a pour moy, une infinité de raisons la devoient faire accorder. Dans la mesme année, elle mit le comble à ses faveurs par une abbaye de 6,000 livres de rente qu'elle impétra de Sa Majesté pour mon frère. Je dois encore à l'efficace de ses bons tesmoignages la pensée que la Reyne a eue d'acheter pour moy une charge assez considérable de la maison du roy, avec ces paroles si avantageuses : qu'elle ne l'achetoit pas pour me faire plaisir, mais pour le service du Roy son fils. Et je ne puis taire que Vostre Éminence mesme, avec quelque résistance de ma part au torrent de ses libéralités, a pensé cette année encore à les accroistre par un autre bénéfice de 8,000 livres de rente.

Voilà, Monseigneur, en abrégé, ce qui se peut exprimer et connoistre des bienfaits dont je suis comblé par la bonté immense de Vostre Éminence, estant infiniment au-dessus de mes forces d'exprimer la manière avec laquelle vous en avez sçu rehausser la valeur. Car, comme il n'y a que Vostre Éminence qui puisse concevoir et produire toutes ces grâces dont vous les accompagnez, qui surpassent infiniment les bienfaits mesmes et que vous imprimez si puissamment dans les cœurs, il n'y a qu'elle seule qui les puisse dignement exprimer. Je ne luy en dis autre chose, sinon qu'elles surpassent autant mon mérite que mes souhaits, que leur grandeur et leur nombre m'ostent le moyen et le loisir de les gouter comme il faudroit, et que plus sa bonté veut mesme relever le peu que je vaux, pour leur donner quelque apparence de justice, et plus j'en raporte les motifs à cette mesme bonté, sans que je prétende pouvoir jamais en demeurer quitte envers elle, quelques services que je puisse luy rendre, quand je luy en rendrois des siècles entiers.

Toutes ces grâces, Monseigneur, et une infinité d'autres que Vostre Éminence a répandues sur toutes sortes de sujets, à proportion de leur mérite et mesme beaucoup au delà, devoient bien étouffer la malice de ceux qui ont osé publier quelquefois que les grâces et les bienfaits ne sortoient qu'avec peine de ses mains. Et quelques-uns de ceux mesmes qui en ont esté comblés ont esté de ce nombre, comme si, dans le mesme temps qu'ils recevoient ses bienfaits, ils cherchoient des couleurs pour les diminuer, afin de se décharger du blâme de l'ingratitude qu'ils méditoient. C'est une matière dont personne ne peut mieux parler que moy : la meilleure partie de ces grâces ont passé devant mes yeux, et je n'en ay

jamais vu aucune, pour peu de mérite qu'ayt eu la personne qui les a reçues, dont le prix n'ayt esté redoublé par la manière obligeante de les faire. Il est vray que souvent les grâces ont esté fort mesnagées, parce qu'elles estoient faites pour de très-puissantes considérations d'Estat, et non pour celle des personnes qui les recevoient, qui souvent en estoient très-indignes. Je dois ce tesmoignage à la vérité; et c'est principalement pour cela que je supplie Vostre Éminence de souffrir que je fasse connoistre à chacun ce que j'en ay éprouvé en moy-mesme, afin que, si quelques particuliers luy dérobent la gloire des bonnes actions qui leur ont esté profitables, le public luy rende justice et ne dénie pas à ces bonnes actions la louange qui leur est due.

J'avoue, Monseigneur, que Vostre Éminence trouveroit facilement une infinité d'autres sujets plus dignes que moy de sa munificence; et toutefois, si un cœur bien persuadé de ses obligations et bruslant du désir d'y bien répondre pouvoit tenir lieu de mérite, je croirois que le mien a toute la disposition dont il est capable et que Vostre Éminence peut justement désirer pour les grandes choses qu'elle a faites pour moy, et du moins je ne luy laisseray pas le déplaisir de les avoir semées en une terre ingrate. Ce n'est pas, Monseigneur, que pour m'estre entièrement dévoué au service de Vostre Éminence et de sa maison et en avoir montré l'exemple à mes frères et à mes proches, ni pour élever mes enfans dans la profession de n'y pas moins vivre et mourir que dans la religion où Dieu les a fait naistre, avec le mesme zèle et la mesme confiance que moy; ce n'est pas, dis-je, que je prétende satisfaire à ce que je dois à ses bontés; mes soins et mes travaux, quelque grands et utiles qu'ils puissent estre, demeureront toujours au-dessous de ce qu'elle a droit d'attendre de moy en toute l'estendue de ses intérêts et de ses commandemens. Mes paroles mesmes, quelque puissantes qu'elles fussent, ne luy scauroient faire qu'imparfaitement connoistre ma gratitude; et, luy en voulant expliquer la grandeur, je me trouve réduit à me servir des termes trop ordinaires et trop foibles d'une protestation très-véritable d'estre éternellement avec toute sorte de respect et de dévotion, Monseigneur, de Vostre Éminence, le très-humble, très-obéissant, très-obligé et très-fidèle serviteur,

COLBERT.

120. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 16 avril 1655.

Je me sens obligé de dire à Vostre Éminence que non-seulement le rapport du Premier Président a esté très-mal fait aux doyens des chambres, ayant affoibly tout ce qui luy avoit esté dit pour l'autorité du roy, et relevé extraordinairement tout ce qui regardoit le parlement, s'estant expliqué qu'il espéroit mesme qu'on leur donneroit quelqu'un des édits à examiner, en sorte qu'il n'y a pas un des conseillers qui ne dise en toutes compagnies que le Roy leur doit faire amende honorable, dimanche prochain, en présence des grands du royaume; mais mesme tous les présidens rapportent très-faussement et très-désavantageusement pour Vostre Éminence la conférence d'entre elle et eux. Tous les bien intentionnés ont horreur de la malice de ces gens-là et se plaignent avec raison et justice que Vostre Éminence ne veut pas forcer sa bonté naturelle pour imprimer des marques de crainte dans leurs esprits, ce qui est la seule voye de les retenir dans le devoir. On croit que le remède présent seroit de faire venir dimanche les doyens des chambres, outre les présidens, de leur parler sobrement de la satisfaction que le Roy a du parlement et de leur oster toute espérance de s'assembler, par des termes forts et énergiques. . .

(*De la main de Colbert.*) Si Vostre Éminence n'avoit point lu entièrement la lettre que je me suis donné l'honneur de luy écrire, je luy demanderois en grâce qu'elle voulust bien en prendre la peine au premier quart d'heure de son loisir.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 151, pièce 51.)

121. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

De . . . 9 juin 1655.

Je supplie Vostre Éminence de me permettre de luy dire qu'il est très-nécessaire qu'elle examine les moyens qu'elle peut pratiquer pour estre mieux servie qu'elle n'est, luy avouant ingénument qu'une partie de mon mal vient du chagrin que j'ay tous les jours de voir que mon insuffisance, en beaucoup de choses où je n'ay aucune expérience, est cause qu'elle est mal servie; et de plus, je luy avoue que quoyque j'employe tout mon temps et que, grâces à Dieu, je n'aye rien à me reprocher sur le sujet d'aucune

débauche, divertissement, promenades ou autres affaires, je ne laisse pas de voir beaucoup d'affaires qui ne sont pas conduites à leur perfection avec la diligence qui seroit nécessaire, faute de temps. Je supplie Vostre Éminence de penser sérieusement à cela et de le croire d'autant plus véritable que je le luy dis et que je l'en presse, quoyque cela soit contre moy.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 54, pièce 68.)

122. — A MAZARIN.

(Billet autographe.)

Paris, 12 juillet 1655.

J'ay vu toutes les personnes que Vostre Éminence m'a ordonné de voir de sa part.

M. le Premier Président m'a tesmoigné estre fort obligé à Vostre Éminence, tant de l'honneur de son souvenir que de l'ordre qu'il a plu à Vostre Éminence de donner pour l'expédition de l'ordonnance de 300,000 livres. Il m'a dit qu'il luy en avoit rendu de très-humbles actions de grâces par lettres.

M. le Chancelier et M. le Gardé des sceaux m'ont aussy prié d'assurer Vostre Éminence de leurs très-humbles obéissances.

Messieurs les Surintendans sont tous deux à la campagne, l'un à Vaux, l'autre à Meudon.

Madame de Chevreuse m'a tesmoigné estre fort obligée à Vostre Éminence de l'honneur de son souvenir.

J'ay mis entre les mains du courrier Marquin deux douzaines d'imprimés de chacune sorte pour Rome, une douzaine en deux paquets pour Gènes, une demy-douzaine pour Turin, et une demy-douzaine que j'ay adressés à diverses personnes de Lyon¹.

M. de Lodève² estant à la cour, je n'ay pu le voir pour luy dire ce que Vostre Éminence m'a ordonné.

J'envoye à Vostre Éminence un paquet du sieur Lescot, qui est le douzième qu'elle doit avoir reçu.

Je la supplie de voir les échantillons d'étoffes qui sont demeurés à La Fère et de m'envoyer ceux qui luy agréeront le plus pour luy faire faire des habits d'automne.

¹ S'agit-il encore de la lettre imprimée du 9 avril 1655 ?

² François II, Bosquet, né en 1605. Evêque

de Lodève en 1649, puis de Montpellier, en 1655. Mort le 24 juin 1657.

Je suis bien aise d'avertir Vostre Éminence que je n'ay point écrit à MM. de Lionne, Servien, et à Giannetin Giustiniani sur l'envoy des imprimés.

J'envoye à Vostre Éminence le mémoire du don que madame de Mercœur demande au Roy. Je la puis assurer que Son Altesse a besoin que Vostre Éminence le luy fasse accorder, et mesme que de temps en temps elle luy fasse quelque grâce, pour éviter une très-grande confusion dans laquelle sa maison pourroit tomber.

Il vaque une clergie dans la Sainte-Chapelle de Vincennes par la mort de M. Joachim Morel. Si Vostre Éminence en vouloit gratifier le frère d'un de mes commis qui sert Vostre Éminence depuis cinq ans, je luy en serois fort obligé.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 154, p. 116.)

123. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 23 novembre 1655.

Je n'ay jamais écrit ni parlé à Vostre Éminence, depuis qu'elle m'a fait l'honneur de me confier le soin de son domestique, d'aucune affaire que j'estime plus importante, plus nécessaire et de plus grande gloire solide pour Vostre Éminence que celle dont j'ay dessein de l'entretenir par ces lignes et dont j'ay desjà eu l'honneur de luy parler. C'est, Monseigneur, de la résolution qui est à prendre pour ce qui regarde l'ordre de Cluny, le restablissement duquel a esté entrepris avec grand soin et grand travail par feu M^r le cardinal de Richelieu, et mesme exécuté, mais sur des fondemens si foibles (n'estant point appuyé de l'autorité du Saint-Siège) qu'incontinent après sa mort, estant abandonné de sa protection puissante, il a reçu de si rudes secousses qu'en peu de temps il s'est réduit de soy-mesme en un pire estat que celui auquel il estoit quand feu M^r le Cardinal fust convié d'y mettre sa main puissante. Car enfin, Monseigneur, il est nécessaire que Vostre Éminence fasse quelque réflexion à l'estat présent de cet ordre si illustre et autrefois de si grande considération par sa sainteté de vie dans toute la chrestienté, et qu'elle considère, s'il luy plaist, qu'à présent il est composé de deux sortes de religieux : 1^o anciens, 2^o de l'Observance ou réformés.

Dans toutes les maisons que les anciens occupent, tout ce que la chicane, la mauvaise vie, la dilapidation du bien des maisons et le défaut

d'obéissance et de supériorité peuvent produire, paroist, au grand scandale de toutes les villes où ces maisons sont assises et de tous les pays circonvoisins.

Pour l'Observance, il n'en reste à présent que quatorze maisons, dont tous les religieux ne croient pas estre obligés en conscience à l'observation de leurs vœux, parce que l'establisement de leur observance n'a point esté confirmé par le pape. Vostre Éminence peut juger de là quel désordre se peut glisser dans l'esprit et dans la vie d'un moine qui manque de ce fondement. Aussi voyons-nous qu'à la réserve de quelques communautés qui observent encore à présent, les mesmes désordres qui sont parmi les anciens sont encore parmi ceux de l'Observance; de plus, qu'ils quittent impunément et sortent de leurs monastères sans aucun scrupule; et que le temporel des principales maisons est en tel estat, par leur mauvais mesnage, que cette seule raison les obligeroit de quitter, ce qu'ils sont près de faire tous les jours dans Saint-Martin-des-Champs, qui est la seconde de tout l'ordre. Ainsy, Monseigneur, tout convie Vostre Éminence à y mettre la main; et la gloire et le mérite envers Dieu, qui luy en reviendront, m'obligent de la conjurer de s'y porter efficacement.

Pour cela, Monseigneur, il est nécessaire de composer une assemblée de personnes de grande réputation en siffisance et en sainteté de vie, qui puissent soutenir tout ce que la subtilité et la malice de plus de douze ou quinze cens moines déréglés pourra inventer pour les détourner d'un si bon et si grand dessein. Pour cet effet, M. Cornet¹, grand maistre de Navarre, ayant assemblé le conseil ecclésiastique de Vostre Éminence extraordinairement, les religieux n'y ayant point esté appelés, il a esté avisé que ce conseil pourroit estre composé de cinq docteurs (deux nouveaux avec les trois qui en sont à présent), et six pères d'ordre, scavoir: le père Annat² accompagné du père Bagot³, le prieur des Chartreux, l'abbé général de Sainte-Genève, l'abbé Deprières, de l'ordre de Citeaux, et un Feuillant, le plus habile qui sera dans cet ordre. Mais, Monseigneur, ce qu'il y a de plus considérable en cette assemblée, c'est que, quoyque je jure à Vostre Éminence, par la fidélité que je luy dois, que je ne me suis jamais ouvert à qui que ce soit de la proposition que je luy ay faite de mettre M. l'éves-

¹ Nicolas Cornet, né à Amiens en 1599, fut reçu docteur en théologie de la faculté de Paris, maison et société de Navarre, en 1626. Conseil du cardinal de Richelieu, puis président du conseil de conscience de Mazarin. Mort le 18 avril 1663.

² Le père François Annat, provincial des

Jésuites, confesseur du roi en 1654. Mort le 14 juin 1670, âgé de quatre-vingts ans.

³ Le père Jean Bagot, de la compagnie de Jésus, né en 1580, professeur de philosophie, auteur d'un livre intitulé *Défense du droit épiscopal*. Mort le 22 août 1664.

que de Chartres¹ à la teste de cette compagnie, néanmoins, l'avis en fut ouvert par ledit sieur Cornet, qui fut suivy avec applaudissement d'un chacun; et quoyque je soutinsse que Vostre Éminence avoit trop de créance en la suffisance et probité de la compagnie pour luy donner un président autre que celui qui avoit accoustumé de présider en son conseil ordinaire, ils ne laissèrent pas d'insister à le demander, et particulièrement ledit sieur Cornet (qui en seroit le président, estant le plus ancien docteur de la faculté) disant qu'il estoit nécessaire, non-seulement pour le grand sçavoir et la sainteté de vie dudit sieur de Chartres, mais pour oster toute jalousie sur le sujet de la présidence et mesme pour régler les rangs et mettre par son autorité et sa réputation le bon ordre dans cette compagnie. Sur quoy il fut proposé d'en écrire à Vostre Éminence pour l'en supplier instamment au nom de tous, ce que j'estimay à propos d'éviter pour ne pas engager cette affaire et laisser la liberté entière à Vostre Éminence; et quoyque je les aye préparés à recevoir les raisons de Vostre Éminence pour ne les point faire présider par un évesque, et mesme que Vostre Éminence puisse estre assurée que qui que ce soit ne sçaura jamais ce qui s'est passé dans cette assemblée qui estoit composée de cinq personnes dont j'ay éprouvé le secret en beaucoup d'occasions, je ne laisse pas de me joindre à eux pour la supplier, avec toutes les instances dont je suis capable, de passer par-dessus quelques considérations humaines pour accorder une chose qui doit servir à l'avancement d'un si grand bien; et au cas que Vostre Éminence y consente, pour avancer cette affaire, je la supplie d'en écrire un mot de lettre de sa main audit sieur de Chartres en créance sur M. Cornet, M. Dabes² et moy³

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

J'approuve tout ce que vous me proposez, et je loue extrêmement le zèle des personnes qui vous ont parlé de la matière. Vous recevrez la lettre pour M. de Chartres, que vous pourrez cacheter si elle est conçue dans les termes qu'il faut.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 203.)

¹ Jacques Lescot, nommé évêque de Chartres en 1643. Mort le 29 août 1656, âgé de soixante-trois ans.

² Gabriel Dabes, docteur et professeur royal de Sorbonne. Mort le 8 novembre 1656, à l'âge de soixante et quinze ans.

³ La réforme de l'ordre de Cluny n'ayant pas eu lieu immédiatement, Colbert rappela cette affaire au Cardinal par une lettre du 20 juin 1656. - Je dois dire à Vostre Éminence

qu'il est très-important pour sa gloire de prendre une dernière résolution touchant l'ordre de Cluny, sur le rapport qu'en doit faire à Vostre Éminence, par ordre de son conseil ecclésiastique, le révérend père Annat. Les religieux de l'abbaye de Cluny et de tous les autres monastères de la prétendue Observance se sont jetés dans une rébellion tout ouverte contre les ordres de Vostre Éminence et de son conseil, et commettent des désordres qui font horreur à

124. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

De... (2), 19 février 1656.

J'envoie à Vostre Éminence une ode qu'une personne qui est connue du père Annat m'a mise entre les mains.

Je ne sais pas quel rapport on a fait aujourd'hui à Vostre Éminence de ce qui s'est passé au parlement¹; mais je suis bien informé que cette députation, quoyque bonne en apparence, en esprit ne vaut rien, parce qu'elle tire l'affaire en longueur, et que les Chambres sont en résolution de s'assembler à quelque prix que ce soit, et que les malintentionnés et les mal persuadés, qui font le plus grand nombre, n'ont donné les mains à cet avis que pour prendre force pendant le temps de cette députation et pour engager, s'ils peuvent, les marchands à se lier avec le parlement. C'est à quoy la cabale travaille; et mesme c'est à quoy elle commence de réussir.

Vostre Éminence sait que les marchands ont esté demander ce matin réponse à leur requeste à M. le Chancelier. Desjà la salle du palais se remplit les matins de beaucoup plus grand nombre de peuple que de coutume. L'on a dit dans les Chambres que des officiers d'infanterie mal contents estoient venus offrir leurs services au parlement, et desjà l'on fait courre des Centuries de Nostradamus qui menacent Paris de sédition sur le sujet des monnoyes. Pour moy, Monseigneur, je ne puis pas m'empescher

toutes les provinces dans lesquelles ces monastères sont situés. » (Arch. des Aff. étr. France, vol. 165, à sa date.)

¹ On lit à ce sujet dans Bruzen de La Martinière : « Ce fut un bonheur pour la France que la sagesse du vicomte de Turenne eût déconcerté les projets que la déroute de Valenciennes avoit donné occasion de former à ses ennemis. Le parlement avoit déjà commencé à s'en prévaloir; il donna un arrêt qui attaquait directement le Conseil du roi : il prétendoit, ou plutôt il ordonnoit que les maîtres des requêtes seroient à l'avenir tenus des arrêts du Conseil, et qu'ils seroient obligés de venir en rendre raison lorsqu'il les manderoit. Les maîtres des requêtes députèrent aussitôt quelqu'un de leur corps

pour aller faire leur plainte au Roi, qui étoit pour lors à La Fère. Gaumain* porta la parole: son discours fut trouvé beau parce qu'il fut extrêmement hardi; il attaquait le parlement, et le traita sans aucun ménagement. Il dit que la France ne seroit jamais tranquille que les princes ne fussent sans pouvoir, les réformés sans places, et les parlemens sans droit de faire des remontrances : il rappela le souvenir des entreprises de cette compagnie, et fit entendre que son but secret étoit d'anéantir l'autorité royale. Toute la cour applaudit à ces invectives, la Reine surtout, qui ne pouvoit oublier les dangers auxquels elle s'étoit vue exposée. » (*Histoire de Louis XIV.*, t. II, 351.)

* Gilbert Gaumain, doyen des maîtres des requêtes et conseiller d'État. Mort le 8 décembre 1665. Le Portrait des maîtres des requêtes le caractérise ainsi : « Hardi, brusque, frondeur contre le parlement »

de dire à Vostre Éminence que tous les momens sont précieux à l'État et qu'il n'y en a plus à perdre. Mon avis seroit qu'on envoyast quérir les présidens, doyens, sous-doyens et un autre conseiller de chacune chambre des enquestes lundy matin pour leur ordonner de travailler dès le lendemain aux procès. S'ils manquent mardi matin, le mesme jour, après le midy, il faudroit chasser deux conseillers de chacune chambre et les envoyer à Thionville, Philipsbourg et autres lieux assez éloignés; le mercredi encore autant, s'ils continuoient dans leur opiniastreté; et le jedy encore autant. Et s'ils ne changeoient point leur mauvaise conduite, le vendredy il faudroit supprimer et chasser tout hors Paris. Si Vostre Éminence prend quelque résolution plus forte et plus rigoureuse, elle sera encore meilleure; mais surtout qu'elle en prenne quelqu'une et qu'elle l'exécute sans retardement, n'y ayant assurément plus de temps à perdre en cette affaire.

Je luy demande très-humblement pardon si je prends la liberté de luy dire mes sentimens en une affaire si importante.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 160, à sa date.)

125. — AU COMTE DE BRIENNE.

(Billet autographe.)

De... (2), 22 mars 1656.

Monseigneur le comte de Brienne a autrefois désiré que je luy donnasse avis du temps que l'on disposeroit des charges d'aumosnier de la reyne à venir: c'est de quoy je m'acquitte, estant à propos d'y penser à présent au cas que quelqu'un de ses amis en veuille avoir.

(Bibl. Imp. Mss. Fonds Gaguères, vol. 179, fol. 11.)

126. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 4 juin 1656.

Aussitost l'arrivée de M. le Premier Président¹, qui fut hier matin, je le vis de la part de Vostre Éminence, et, après les complimens qu'elle m'avoit ordonné de luy faire, je luy dis que le Roy s'estoit bien attendu que le par-

¹ Le premier président était alors Pomponne de Bellièvre, précédemment conseiller au parlement, maître des requêtes, conseiller

d'État, ambassadeur en Italie, en Angleterre et en Hollande. (Voir lettre 15.)

lement ne laisseroit pas l'innovation faite par le cardinal de Retz sans y toucher, à quoy Sa Majesté n'avoit rien à désirer, puisque l'appel comme d'abus avoit esté résolu, ainsy que M. le Chancelier¹ m'en avoit assuré. Sur quoy il me tesmoigna d'estre surpris, et me dit qu'il n'avoit aucune connoissance de cette résolution et qu'il trouvoit assez extraordinaire qu'une affaire de cette nature, qui regardoit particulièrement le parlement, ne luy fust point communiquée avant que d'estre résolue, vu que Vostre Éminence luy écrivoit, comme estant assurée, qu'on luy communiquoit toutes choses, et mesme des mémoires que l'on avoit envoyés de la cour, dont il n'avoit point du tout entendu parler, avec quantité d'autres discours qui tesmoignoient quelque altération².

Je revins sur-le-champ chez M. le Chancelier pour luy dire l'estat auquel j'avois trouvé l'esprit dudit sieur Premier Président, et l'exciter fortement à luy donner part des affaires de cette qualité et à ne point prendre de résolution que de concert avec luy. Il m'assura que, dès samedy matin, M. le Procureur Général s'estoit chargé de le voir pour luy dire tout ce qui s'estoit passé et les raisons sur lesquelles on avoit cru que l'on pouvoit former l'appel comme d'abus; qu'il estoit vray qu'il ne luy avoit point envoyé le mémoire qui estoit venu de la cour, lequel il me donna sur-le-champ pour luy porter, à quoy je satisfis; mais je puis assurer Vostre Éminence que cela ne satisfit point ledit sieur Premier Président, se plaignant toujours que cette résolution estoit prise et scüe trois jours devant qu'il en eust aucune connoissance, et que, lorsqu'elle viendroit dans sa compagnie, peut-estre ne réussiroit-elle pas, pour avoir manqué de prendre des mesures justes. Ce que je puis dire à Vostre Éminence est qu'en effet, le samedy matin, au conseil qui fut tenu, M. le Procureur Général se chargea de donner part de tout audit sieur Premier Président; que, n'y estant allé que l'après-disner, il le trouva party pour Montrouge. Lors de son retour, qui fut dimanche, M. le Procureur Général estoit à Saint-Mandé. Hier, après disner, ledit sieur Premier Président estoit allé en visite lorsqu'il y alla, en sorte que, jusqu'à ce jour, il n'a point esté vu; et, pendant tout ce temps, l'appel comme d'abus s'est rendu public; et, de plus, ce qui est arrivé sans dessein, l'aigreur qui est entre ledit sieur Premier Président et M. le Procureur Général fait que celuy-là luy donne une autre cause; à quoy je remarque de plus que M. le Chancelier se trouve un peu gesné de donner part de tout audit sieur Premier Président.

J'ay cru qu'il estoit très-important de faire connoistre tout cecy à Vostre Éminence afin qu'elle apporte le remède convenable au mal qui peut ar-

¹ Pierre Séguier. (Voir lettre 43.)

river de ce petit commencement de mésintelligence, l'assurant que, pour ce rencontre, je tascheray d'y remédier autant qu'il me sera possible.

Sur la proposition que j'ay faite au sieur Lescot d'aller porter les pendans et les bracelets de la Reyne, il m'a dit que celui qui les avoit faits par ordre de la Reyne ne les luy remettroit point sans un ordre exprès de Sa Majesté et qu'il prétendoit les aller porter luy-mesme; c'est à quoy Vostre Éminence pourvoira, s'il luy plaist^b.

6 juin 1656.

Ayant vu que Vostre Éminence avoit beaucoup de désir de voir sa négociation de Munster transcrite, j'ay cru que je ne pouvois luy rendre un service plus agréable que de m'y attacher tout de bon. C'est pourquoy, dès aussytost qu'elle a esté partie de cette ville, j'ay acheté vingt rames de papier pareil et ay arresté deux hommes qui écrivent fort bien, outre celui qui me reste des deux que j'ay gardés pendant les deux années dernières (1654 et 1655). Mais comme je me suis appliqué à lire toutes les dépesches pour leur préparer les matières, j'ay esté fort surpris de voir que tout ce qui estoit dans la malle que Vostre Éminence m'a ordonné de prendre est fort imparfait, et qu'il y manque beaucoup de dépesches et de papiers, de quoy j'ay fait un extrait exact de l'année 1643, depuis le départ des plénipotentiaires, et des premiers six mois de 1644, lequel j'envoye à Vostre Éminence avec ce billet pour recevoir ses ordres, soit pour recouvrer lesdites dépesches et papiers, soit pour faire transcrire, nonobstant leur défaut.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Je suis très-fasché de ce malentendu, et je répondrois bien que M. le Procureur Général n'a pas informé M. le Premier Président de toutes choses parce qu'il ne l'a pu, ne l'ayant pas rencontré chez luy. Je vous prie de vous employer autant qu'il pourra dépendre de vous, vous servant mesme de mon nom, pour empêcher qu'une chose qui est arrivée par malheur et par un pur hasard ne cause la moindre mauvaise intelligence entre ces deux personnes, ce qui sera d'autant plus aysé que je ne crois pas que l'on songe plus, au moins à présent, à l'appel dont est question.

Vous pourrez aussy voir M. le Chancelier et luy faire connoistre que, lorsqu'on a eu confiance aux premiers présidens du parlement, on a toujours conféré et résolu avec eux les choses qui dépendoient du parlement, et que, par cette raison, on a agy amsy en ce rencontre, s'agissant d'une affaire qui devoit estre agitée dans la compagnie.

En outre, quand les roys ont esté hors de Paris, les chanceliers ont eu toujours ordre de leur faire part des affaires.

^b Il faut que Lescot vienne et qu'il amène avec luy Maréchal, qui a fait les pendans de la Reyne.

127. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 8 juin 1656

J'envoyray par la première commodité les drapeaux et pertuisanes pour le régiment Royal-Italien; et en mesme temps Vostre Éminence recevra les deux espées d'agate et de cristal de roche avec les deux baudriers que j'ay achetés, c'est-à-dire que dans quatre jours le tout pourra arriver à La Fère.

J'envoyray un veau de Vincennes et donneray ordre aux officiers de Vostre Éminence d'envoyer au-devant une des charrettes jusqu'à Compiègne ou Senlis, afin d'espargner quelque chose sur la voiture.

Je verray aujourd'huy Mesdemoiselles nièces¹ de Vostre Éminence, qui sont à Sainte-Marie, pour leur dire le dessein qu'elle a de les faire aller à la cour, afin qu'elles commencent à s'y préparer; et comme je ne doute point qu'elles n'ayent besoin d'habits et autres choses pour ce voyage, il sera nécessaire que madame de Mancini le sçache afin qu'elle y donne ordre; ou bien, si Vostre Éminence fait estat de faire cette dépense, qu'elle m'explique, s'il luy plaist, ses intentions. Pour le voyage, il me semble que leur condition et leur âge demandent que quelque dame de condition, qui ira à la cour, s'en charge, ou bien que Vostre Éminence envoie un de ses carrosses avec madame de Venel², ou qu'elle prie madame la princesse de Conti³ de donner madame de Colombier, sa dame d'honneur, pour les conduire. Ce sont les trois expédiens que l'on peut prendre; et, au défaut du premier, j'estime que le second est le meilleur.

Pour le voyage que Vostre Éminence désire que je fasse à La Fère, si je pouvois avoir encore quinze jours ou trois semaines de temps, je terminerois beaucoup d'affaires qui me restent, et entre autres le compte général de

¹ Le cardinal Mazarin avait sept nièces, dont trois étaient déjà mariées à cette époque, savoir :

1^o Laure Mancini, au duc de Mercœur (1649);

2^o Anne-Marie Martinozzi, au prince de Conti (1654);

3^o Laura Martinozzi, au duc de Modène et de Reggio (1655).

Ses quatre autres nièces, toutes filles de Laurent Mancini, étaient :

1^o Olympia, comtesse de Soissons (1657);

2^o Hortense, duchesse de Mazarin (1660);

3^o Marie, comtesse Colonna (1661). C'est celle qui fut aimée de Louis XIV.

4^o Anne-Marie, duchesse de Bouillon (1669).

5^o Marie Gaillard, épouse de M. de Venel, conseiller au parlement d'Aix, gouvernante des nièces de Mazarin. Madame de Venel fut plus tard gouvernante des Enfants de France.

6^o Anne-Marie Martinozzi, née en 1637, avait épousé Armand de Bourbon, prince de Conti, au mois de février 1654. Morte le 4 février 1679.

tous les billets de l'Espagne, des avances que Vostre Éminence a faites et des remboursemens qu'elle en a reçus depuis l'année 1652, que j'avois dessein de luy porter pour l'examiner et l'arrester. Néanmoins, à la réponse de celle-cy, je fais estat de partir aussytost, si Vostre Éminence l'ordonne.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Arnaux*, vol. 176, fol. 99.)

128. A COLBERT DE TERRON¹.

(Lettre autographe.)

Paris, 9 juin 1656.

J'ay envoyé à Son Éminence vostre lettre et la relation, sur quoy je n'ay point encore reçu ses ordres. La sédition de Marennes² et tout ce qui s'en est ensuivy ne me donne point de peine, parce que, comme vous dites fort bien, on la peut punir sans compromettre l'autorité du roy; et toutes les menaces qu'ils vous font faire de députer trente ou quarante personnes pour dire que la sédition s'est faite par vos ordres, et autres choses de cette nature, ne sont d'aucune considération, ne doutant point qu'ils n'y pensent quatre fois avant de prendre cette résolution; et quand ils l'auroient prise, ce seroit une affaire de rien. Pour la suite de cette affaire et la punition qui en doit estre faite, vous sçavez bien qu'il est nécessaire que l'autorité soit marquée et que les peuples se souviennent, par quelque punition, qu'ils ne doivent plus retomber en de pareilles fautes; mais il ne faut pas aussy les pousser à bout. Au contraire, il faut pardonner à la plus grande partie quand l'autorité aura esté satisfaite. Il est nécessaire pour cela que vous fassiez retarder M. de Fortia³ jusqu'à ce que M. le mareschal de Clé-

¹ Au sujet de Colbert de Terron, voir lettre 28. — Colbert répondait à son cousin en marge de ses lettres.

² D'après la lettre de Colbert de Terron, un marchand de Saintonge, ayant traversé l'élection de Marennes, avec un chargement de toiles qu'il venait vendre dans la province, fut arrêté par les fermiers, lesquels exigèrent de lui le paiement d'un droit qui n'était pas dû. Le marchand refusa de l'acquiescer, et les toiles furent saisies. Le peuple, qui s'était ameuté, ayant voulu faire rendre les marchandises, les gardes firent feu, blessèrent plusieurs personnes et perdirent quatre des leurs. A la première nouvelle de cette émeute, Colbert avait écrit, le 27 mai, à son cousin: « Je vous avoue que la voye que les peuples de Marennes ont

pratiquée pour avoir raison, qui est de s'assembler en émeute pour aller reprendre les marchandises arrestées, l'attaque des gardes dans le quartier de leur résidence, et le meurtre qui en a esté fait, me semblent si extraordinaires et particuliers, sous une place comme celle de Brouage; que je ne puis pas m'empescher de croire que l'autorité est avilie au point qu'il faut faire quelque action d'éclat et quelque punition exemplaire pour la remettre et pour restablir le respect qui est due à Son Éminence. »

³ François Fortia, seigneur du Plessis, maître des requêtes, puis intendant dans le Poitou et dans l'Orléanais. Mort à Paris, le 20 octobre 1694.

rambaut soit sur les lieux, ce qui sera dans peu de jours, parce qu'il part aujourd'huy et qu'il s'en va sur ses chevaux jusqu'à Orléans, prend la rivière jusqu'à Nantes, où son carrosse l'attend; et ainsy je crois qu'avant que vous receviez cette lettre il sera chez luy.

Il est nécessaire que vous alliez à sa rencontre jusqu'à Luçon. Vous le trouverez tout instruit de toutes choses et mesme dans vostre sens. Ce qui me fait quelque peine est la désobéissance des Tuffets, de laquelle je ne puis bien connoistre d'icy la cause; et c'est particulièrement à la découvrir que vous devez vous appliquer, afin de pouvoir prendre vos mesures avec ledit sieur mareschal sur ce qu'il y aura à faire. Il a desjà icy commencé à faire courre le bruit qu'il avoit ordre de les arrester au cas qu'il les trovast encore à La Rochelle; et je crois qu'il est bon que vous le fassiez courre aussy de vostre part afin d'augmenter la crainte dans laquelle ils sont à présent et de les obliger, s'il se peut, ou d'obéir ou de s'enfuir à l'arrivée dudit sieur mareschal. Ce n'est pas que vous ne deviez bien examiner, par tous les moyens qui vous seront possibles, si la ville de La Rochelle seroit dans un estat de faire un mauvais pas en cette occasion, parce que, dans ce cas, il ne faudroit pas hasarder, mais remettre en hyver et faire estat d'y envoyer des troupes. Mais quand il est question d'examiner une affaire de cette nature, il ne faut pas avoir peur; au contraire il faut toujours se persuader, comme il est vray, que ceux à qui vous avez à faire ont plus de peur que vous. Je vous dis cecy, non pas à vostre égard, mais à l'égard de M. le mareschal de Clérambaut, dans l'esprit duquel j'ay remarqué quelque chose de semblable; et si vous y remarquez la mesme chose, il faudra le fortifier, ne pouvant prévoir aucune raison qui puisse jeter la ville de La Rochelle dans une sédition manifeste. Néanmoins, comme vous estes sur les lieux, vous pouvez mieux reconnoistre ce qui en est. Cependant je fais expédier les ordres du roy pour arrester les Tuffets, au cas que ledit sieur mareschal les trouve encore à La Rochelle. Il porte des lettres de créance pour vous et pour tous les officiers, et un pouvoir de Son Éminence pour commander.

129. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

De... (?), 29 juin 1656.

Je prends la liberté d'écrire à Vostre Éminence ce que je n'ay osé luy dire de vive voix.

Il est question, Monseigneur, de mes affaires; et, si ce mot déplait à Vostre Éminence, je la supplie de ne pas lire davantage et de jeter ce billet au feu. Mais, si aux bontés dont elle a bien voulu me donner tant de marques elle ajoute encore celle de vouloir en prendre quelque connoissance, je luy diray qu'il me reste encore environ 40,000 écus du mariage de ma femme¹, que l'on me presse d'employer en l'achat d'une terre. L'on m'en propose une dont la situation et le bon marché sont assez considérables; mais, comme le prix excède de 20,000 écus cette somme, j'ay cru que Vostre Éminence, m'ayant dit beaucoup de fois qu'elle me feroit faire quelque gratification par le roy, seroit peut-estre bien ayse de devancer de quelques années le temps qu'elle s'estoit proposé de me la faire accorder, pour un rencontre de cette nature. Néanmoins, si elle trouve que cette somme soit trop forte, elle pourroit la prétexter de deux années des appointemens de la charge de secrétaire des commandemens de la reyne future; ou bien, si elle craint les conséquences, consommer les années 1655 et 1656 des 18,000 livres qu'elle a bien voulu m'accorder pour ma subsistance, et mesme y joindre la dépense de deux hommes que je retiens pour écrire, et de quelques voyages extraordinaires que j'ay faits pendant les deux années dernières. Au cas que Vostre Éminence estime ma demande téméraire, je la supplie de supprimer ce billet et de n'y penser jamais. Si au contraire elle me veut donner cette marque de sa munificence, je la puis assurer que je soulageray Messieurs les surintendans, soit pour les fonds, soit pour le temps du payement que je ne leur demanderay que dans les deux années prochaines, 1657 et 1658, également; et, en ce cas, je la supplie d'en faire expédier l'ordonnance et de leur écrire un mot sur ce sujet².

¹ Marie Charon, fille de Jacques Charon, seigneur de Ménars, et de Marie Bogon. Elle avait épousé, en 1648, Jean-Baptiste Colbert. Morte le 8 avril 1687.

² Au sujet des grâces qu'il recevait de Mazarin, Colbert lui avait écrit le 8 du même mois :

« Je crois, Monseigneur, que dans le mesme temps que Vostre Éminence me comble de ses bienfaits, elle ne s'attend pas que, par des remerciemens estudies, je luy tesmoigne ma gratitude, mais bien que, par une entière application à toutes les choses qui regardent son

Je n'ay pu estre payé, des 18,000 livres que Vostre Éminence m'a accordées pour l'année 1654, que de 12,000, il y a environ un an, et de 6,000 depuis un mois: en sorte que, n'estant pas d'humeur de solliciter pressamment Messieurs des finances pour les choses qui me regardent, je cours risque d'estre toujours bien longtemps à attendre cette gratification.

(Arch. des M. et. France, vol. 160, à sa date.)

130.

A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 18 juillet 1656

J'ay reçu ce matin la mauvaise nouvelle¹ qui a esté apportée par le chevalier de Terlon. J'ay vu aussytost M. l'abbé Fouquet et M. le Procureur Général avec lesquels je suis convenu de voir M. le Chancelier et M. le Premier Président pour leur dire comme l'action s'est passée, et les conjurer, de la part de Vostre Éminence, de soutenir fortement cette mauvaise aventure et d'empescher les cabales des malintentionnés qui pourront naturellement se réchauffer par ce malheur. Je verray aussy tous les serviteurs de Vostre Éminence et tous mes amis particuliers pour empescher, autant qu'il sera en moy, les mauvais bruits que les malintentionnés pourront publier sur ce fascheux rencontre, lequel vraysemblablement ne fera aucun mauvais effet dans Paris, pourvu que Vostre Éminence, par son application, sa vertu et sa bonne fortune ordinaire, empesche que M. le Prince ne passe dans le royaume en attaquant quelque place sur la Somme. Enfin, Monseigneur, Vostre Éminence doit estre, s'il luy plaist, assurée que j'employeray toute ma petite industrie pour concourir au bien du service du roy.

Comme il est bien juste que toutes les créatures de Vostre Éminence contribuent, chacune selon sa condition et son pouvoir, à la sortir glorieusement d'un accident si fascheux, je supplie Vostre Éminence d'agrée les 4,000 louis d'or que je luy envoie, que j'avois destinés pour commencer à payer la terre dont je suis en traité et dont je rompray aujourd'huy le marché. De plus, ma femme se trouvant majeure depuis un mois, je com-

service, je me fasse connoistre digne de ses grâces autant que je le pourray. C'est à quoy, Monseigneur, je proteste à Vostre Éminence que je m'appliqueray toute ma vie, et que je la tiendray bien employée si je la consomme tout entiere au service particulier de Vostre Émi-

nence et de sa maison." (Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armées*, vol. 176, fol. 120.)

¹ Le 16 juillet 1656, le prince de Condé et don Juan d'Autriche avaient forcé Turenne et le maréchal de La Ferté à lever le siège de Valenciennes.

mence dès ce matin à chercher de l'argent sous son obligation et la mienne, pour pouvoir envoyer dans quelques jours encore jusqu'à 60.000 livres, pour faire en tout 100.000 livres, m'estimant fort heureux si je puis par ce moyen contribuer quelque chose à la satisfaction de Vostre Éminence et au bien du service du roy, estant d'ailleurs bien juste que Vostre Éminence s'estant montrée envers moy maistre sans réserve, je luy fasse connoistre que je puis estre sa créature au mesme degré. Je fais cet effort avec d'autant plus de joye que je scays qu'il n'y a que l'argent qui puisse restablir la perte que le roy a faite en cette occasion, et que Vostre Éminence en sera peu assistée du costé des finances.

(Collection particulière — Copiée sur la lettre originale.)

131. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 28 juillet 1656.

M. de Hervé, maistre des requestes, estant mort subitement à ce que je viens d'apprendre, je supplie très-humblement Vostre Éminence d'accorder l'intendance de la généralité de Tours qui vaque par sa mort à M. Hotman de Fontenay¹, dont j'ay eu l'honneur de parler fort souvent à Vostre Éminence. C'est une personne qui s'est toujours signalée dans le Grand Conseil pour estre entièrement dévouée au service de Vostre Éminence, au mérite, à la suffisance et à la probité de qui il ne se peut rien ajouter. Il a en outre une partie qui est peu commune aux hommes de robe, c'est que personne n'a jamais mieux connu que luy la véritable autorité du parlement, et mesme des autres cours souveraines, et plus détesté l'abus qu'elles en font en empiétant en toutes occasions sur la royale. Enfin, Monseigneur, c'est une personne que j'estime capable de rendre de très-grands services dans sa profession, et dont je suis assuré que Vostre Éminence sera très-satisfaite, si elle luy accorde cette grâce. J'ajouteray seulement qu'il ne sçait point la prière que je fais pour luy à Vostre Éminence et qu'il ne la sçaura qu'en luy portant cette grâce, au cas qu'elle la luy accorde, afin qu'elle s'imprime plus fortement dans son cœur².

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 160, à sa date.)

¹ Vincent Hotman de Fontenay, conseiller au Grand Conseil, maître des requêtes, intendant de province, puis intendant des finances en 1669. Mort en mars 1683. Il avait épousé une parente de Colbert.

² On lit dans une lettre de Colbert, au Cardinal, du 30 juillet: «La grâce que Vostre Éminence fait à M. de Fontenay est entière, n'ayant jamais esté ma pensée de demander l'intendance pour luy en conservant sa charge».

132. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 1^{er} août 1656.

J'envoie à Vostre Éminence l'estat de toute la dépense que j'ay faite pour les achats qu'elle m'a ordonnés. Quoique la dépense en soit fort grande, je puis assurer Vostre Éminence que j'ay employé toute l'industrie dont j'ay esté capable pour la rendre la plus modique qu'il s'est pu. La précipitation est assurément cause que le tout a esté acheté plus cher. Je me défie fort de ce que j'ay esté obligé, par nécessité, de faire acheter à Rouen, tant pour le prix que pour la qualité de la marchandise.

J'ay fait éprouver tous les mousquets à la pesanteur de la balle; il y en a 50 qui ont crevé. Je crains fort que les autres n'ayent esté fort ébranlés de cette rude épreuve. Le marchand n'a pas voulu remplacer ce nombre à condition de cette épreuve.

Il manque encore 1,000 bandouillères de vache que je n'ay point voulu prendre de Bignicourt¹, parce qu'elles estoient trop chères. J'en trouveray à un prix raisonnable et les enverray dans peu².

J'ay écrit à M. de Terron touchant la voiture de l'argent qui est en Brouage et la levée de 150 ou 200 hommes pour l'escorter. Je n'estimerois guère à propos de confier la conduite de cet argent à une levée nouvelle de soldats qui seroient peut-estre commandés par deux ou trois officiers au plus; cela seroit trop hasardeux. Si Vostre Éminence veut absolument qu'on le fasse venir, il faut prendre dix hommes à cheval fort assurés, et que ledit sieur de Terron conduise luy-mesme cette voiture. Si Vostre

de conseiller au Grand Conseil, mais bien en se faisant maistre des requestes, dont il conclura le marché cette semaine. Je crois que Vostre Éminence sera satisfaite de luy avoir fait ce bien.

¹ Bignicourt étoit un fournisseur des armées. Le volume 104 des *Mélanges de Colbert*, Bibl. Imp. Mss. renferme, au fol. 220, une lettre écrite par lui à Colbert pour une fourniture de mousquets et de carabines.

² Le 11 du même mois, Colbert écrivoit encore au Cardinal, au sujet des fournitures de l'armée: « Pour les bottes, j'ay observé que les pieds fussent grands et les jambes larges; et pour les genouillères, il est vray qu'elles sont petites et que, si on les donne aux cavaliers

pour les choisir, ils en rebuteront beaucoup. Vostre Éminence m'a demandé la diligence et le bon marché. Il est impossible de trouver ces deux choses et d'avoir des bottes à grandes genouillères au gré des cavaliers, parce qu'elles auroient costé 17 à 18 livres, et qu'on n'auroit pu les avoir qu'avec six semaines de temps. J'ay cru qu'il suffisoit que les pieds fussent assez grands et les jambes assez larges pour bien chausser un cavalier. Il les faudroit distribuer par quantité, et non pas en donner le choix à chacun cavalier. » A quoi le Cardinal répondoit: « On ne rejette pas les vieilles bottes, mais seulement celles qui ont les pieds petits, et qui ne peuvent servir, à cause de cela, en aucune façon. »

Éminence nous vouloit donner trois ou quatre mois de temps, on pourroit faire venir la plus grande partie de cet argent par lettres de change.

J'ay vu aussy M. le prince de Conti sur le sujet de son voyage à la cour. Son Altesse m'a dit que Vostre Éminence luy avoit donné le choix, par M. Millet, d'y aller avant ou après le voyage de Son Altesse Royale [Gaston-d'Orléans]; qu'il s'estoit décidé d'y aller quand Son Altesse Royale en seroit partie, et qu'il faisoit estat d'aller aujourd'huy au-devant d'elle à Limours. Si je ne me trompe, M. le prince de Conti est disposé à faire ce que Vostre Éminence désirera; et, si elle me donne ordre de luy dire qu'elle sera bien aise qu'il s'y rende dans le mesme temps que Son Altesse Royale et qu'elle prendra soin de son logement, je ne fais presque point de doute qu'il ne parte aussytost. Il est vray qu'il est environné de meschans esprits et qu'il est d'une facilité incompréhensible; mais je ne crois pas que, sur le sujet de ce voyage, ces esprits ayent encore fait le progrès dont Vostre Éminence semble persuadée.

REPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

La-Fère, 3 août

Je suis bien aise de ce que vous me mandez de M. le prince de Conti; mais sachez que je suis très-bien informé de ce que je vous ay écrit.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Amours*, vol. 176, fol. 450.)

133. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 23 août 1656.

M. le Chancelier m'a prié de voir M. le Premier Président pour luy parler de l'arrêt donné par le parlement sur le sujet des évocations¹, dont tous les ministres sont icy fort scandalisés.

Ayant pris occasion de voir ledit sieur Premier Président sur cet édit,

¹ Les évocations avaient pour effet d'ôter aux juges ordinaires la connaissance d'une contestation, d'une affaire, et de conférer à d'autres juges le pouvoir de la décider. Cette matière, dont l'importance était, comme on voit, des plus grandes, a été réglée, depuis Charles VIII jusqu'à la révolution de 1789, par de nombreuses ordonnances. (Voir à ce sujet l'*Encyclopédie méthodique*, section *Jurisprudence*, article *Évocations*.)

Le 18 août 1656, le parlement de Paris

avait rendu un arrêt portant qu'il serait adressé des remontrances au Roy sur les entreprises qui se faisoient journellement contre et au prejudice des ordres dudit seigneur Roy et des roys ses predecesseurs sur le fait des évocations, surseances d'arrests, etc. L'arrêt ajoutait que les ordonnances et réglemens sur les évocations seraient dorénavant gardés selon leur forme et teneur, et que les maîtres des requêtes qui auroient donné des arrêts et fait des procédures contraires auxdites ordonnances et

pour le presser de conclure et prendre ses ordres sur ce qu'il y auroit à faire, il a commencé luy-même à me dire que les maîtres des requestes s'estoient assemblés hier sur cet arrest; que M. le Chancelier l'avoit lu en plein conseil; qu'il avoit mesnagé la chose en sorte que le parlement ne s'estoit point assemblé sur ce sujet-là jusqu'à présent, et que ce qui s'est passé au conseil et dans l'assemblée des maîtres des requestes avoit fait fort grand bruit; qu'aujourd'huy il ne pouvoit pas empêcher que le parlement ne s'assemblast lundy prochain. Sur quoy, luy ayant dit ce que M. le Chancelier m'avoit prié de luy dire, et y ayant ajouté ce que je sçavois des termes et de la conséquence de cet arrest, il m'a reply que M. le Chancelier avoit esté averty de tout; qu'il sçavoit l'arresté de la mercuriale; qu'il en avoit eu copie; qu'il n'y avoit pas un mot dans l'arrest qui ne fust conforme aux ordonnances, et enfin qu'il avoit évité autant qu'il avoit pu que cet arrest se donnast, mais qu'il n'avoit pas pu résister à tout le parlement, et que si l'on eust laissé couler le temps du parlement on auroit évité les assemblées des chambres, qui assurément feront beaucoup de bruit.

J'ay cru que je devois rendre compte du tout à Vostre Éminence...

REPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Compiègne, 27 aoust.

Je n'ay rien à répliquer à cela, si ce n'est que l'on vient de me dire qu'à Paris on tenoit pour constant que ceux qui pressoient les affaires dans le parlement estoient d'intelligence avec le prince de Condé et luy faisoient espérer de luy donner beau champ de faire des progrès, moyennant le trouble qu'ils exciteroient dans le parlement. Vous en pourrez dire un mot à M. le Premier Président, afin qu'il soit averty du dessein des malintentionnés.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Arnaux*, vol. 176, fol. 269.)

134. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Dreux, 30 aoust 1656.

Ayant vu, par les derniers discours de M. le Premier Président, que la

règlements seraient mandés devant le parlement, les chambres assemblées, pour en rendre raison. Enfin, le parlement faisait défense

aux avocats et procureurs de la cour de plaider dorénavant aux requêtes de l'hôtel*, pour être jugé souverainement, à peine d'interdiction.

* Les maîtres des requêtes avaient une juridiction spéciale et sans appel sur tous les officiers de la maison du roi. C'est ce que l'on appelaient *les requêtes de l'hôtel*. Le siège de cette juridiction était au For l'Évêque, près de Saint-Germain l'Auxerrois.

matière des évocations pourra devenir importante, le parlement s'échauffant fort à vouloir maintenir son arrest [du 18 août 1656] et plusieurs conseillers recherchant desjà dans leurs registres les exemples et les raisons qui peuvent les servir sur cette matière, disant qu'il y a un exemple de conseillers nommés pour assembler tous les arrêts du conseil donnés et toutes les patentes scellées par un chancelier contre les ordonnances de nos roys, et même une citation à un chancelier à comparoir en personne au parlement, j'ay cru que peut-estre Vostre Éminence ne désagrèeroit pas que je fisse une recherche de tout ce qui a esté fait et dit sur cette matière, tant par les mesmes ordonnances qu'en ce qui s'est fait dans le parlement de Paris, à quoy les roys ont toujours apporté les remèdes convenables aux entreprises que cette compagnie a faites. Mais, de mauvaise fortune, le parlement sçait toujours ce qu'il a mal fait et s'en sert pour autoriser la suite de ses entreprises, et n'allègue jamais les remèdes que les roys y ont apportés, qui souvent demeurent inconnus. Si j'estois assez heureux que cette petite recherche pust agréer à Vostre Éminence, je m'estimerois bien récompensé du temps que j'y employeray, et, en d'autres occasions, je m'efforcerois de rendre le mesme service à Vostre Éminence.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 160, à sa date.)

REPOSSE DU CARDINAL.

Compiègne, 9 septembre.

Je vous conjure de faire travailler à la recherche que vous me proposez; elle sera fort utile, et je vous en seray obligé. Il est estrange qu'on n'ayt jamais pris le soin de tenir un registre de ce que les roys ont fait pour réprimer les entreprises des parlements, afin d'avoir de quoy les confondre quand ils apportent des exemples de ce qu'ils ont fait.

Il en est de mesme du clergé, qui ne met dans les procès-verbaux qui se font dans chaque assemblée que ce qui luy plaist...

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 160, fol. 276.)

135. — CONSIDÉRATIONS

SUR L'ARREST DU PARLEMENT DE PARIS, DU 18 AOÛT 1656,

CONCERNANT LES ÉVOCATIONS.

Ledit arrest porte que remontrances seront faites sur les entreprises qui

¹ Ce mémoire est classé, dans le volume des Archives des Affaires étrangères, à la suite de la lettre de Colbert du 30 août 1656. Il est de la

main d'un de ses secrétaires; un mot seulement est corrigé par lui. Il est aussi, en minute, à la Bibliothèque Impériale (Fonds 500, Col

se font journellement au préjudice des ordonnances sur le fait des évocations, surséance d'arrests, mesme de la juridiction contentieuse au Conseil, et souveraine aux Requestes de l'hostel. Cependant les ordonnances, arrests et réglemens de la cour faits en exécution seront gardés. Ce faisant, les maistres des requestes qui auroit donné des arrests contraires seront mandés; les chambres assemblées, pour en rendre raison, et y estre pourvu ainsy qu'il appartiendra. Défenses aux avocats et procureurs de la cour de plaider et occuper aux Requestes de l'hostel es causes qui se poursuivent pour estre jugées souverainement.

Cet arrest a deux chefs considérables:

Le premier est ce qui concerne les évocations.

Le second, le mandement des maistres des requestes pour rendre raison en parlement, les chambres assemblées, des arrests rendus au conseil du roy.

Le parlement, pour soutenir son arrest, dit:

Sur le premier chef, concernant les évocations,

Qu'il est fondé es ordonnances de Blois, qui portent en termes exprès: « Déclarons que nous n'entendons dorénavant bailler aucunes lettres d'évocation de nostre propre mouvement; que les requestes des demandeurs en évocation seront jugées conformément aux précédens édits; déclarons les évocations obtenues cy-après contre les formes susdites nulles et de nul effet, nonobstant icelles, voulons estre passé outre, etc. »

Et en l'ordonnance du 22 octobre 1648, confirmative de l'ordonnance de Blois, qui exclut toutes évocations de propre mouvement en termes encore plus précis et formels.

Sur le second chef, concernant le mandement des maistres des requestes, le parlement dit:

Que les maistres des requestes, en une infinité d'occasions, lorsque le parlement s'est plaint de quelque évocation, ont dit, en leur place, en la Grand' Chambre, les raisons et les motifs des évocations, dont ils citent beaucoup d'exemples, et entre autres ce qui arriva en 1651, lors du procès intenté contre un contrôleur de la chancellerie pour une falsification du sceau. Le parlement s'estant plaint que ce procès estoit fait souverainement par les maistres des requestes, M. le garde des sceaux de Châteauneuf envoya deux maistres des requestes au parlement pour dire les raisons

bert, vol. 2 (1-2). Le même volume contient deux minutes de Colbert relatives à la même question. La première est intitulée: *Ordonnances sur le fait des évocations*. C'est l'extrait de toutes les ordonnances rendues sur ce sujet depuis

Charles VIII jusqu'à Louis XIV. La seconde minute a pour titre: *Extrait d'ordonnances sur la matiere des évocations*. C'est le resume très-sommaire des ordonnances dont il s'agit.

pour lesquelles il prétendoit que les maîtres des requestes avec luy avoient juridiction souveraine pour le fait de la falsification du sceau. — Le parlement ajoute encore, sans toutefois oser appuyer beaucoup, qu'autrefois il a ordonné qu'un chancelier viendroit rendre compte en personne de la multiplicité des évocations.

Ce sont là toutes les raisons alléguées par le parlement pour soutenir son arrest.

Pour y répondre :

Au premier chef, concernant les évocations :

C'est un point décidé par tous les juriconsultes que l'évocation est un droit royal. Rebuffe, qui est un auteur fort approuvé et fort suivi en France, a fait un traité particulier *De evocationibus*, où ce point est clairement prouvé et justifié.

Il est donc question de savoir si nos roys ont fait quelque acte ou donné quelque déclaration et fait quelque ordonnance qui les prive de ce droit.

La première déclaration ou ordonnance de nos roys qui parle des évocations est celle de François I^{er}, à La Bourdaisière, le 18 may 1529, par laquelle, après avoir parlé du nombre infiny d'évocations qui avoient esté données sur de simples récusations, il ordonne que les demandeurs en évocations procéderont par requestes sur lesquelles sera informé, et déclare qu'il n'en sera plus donné qu'en cette forme, avec cette réserve expresse : « ou que par nous, pour aucunes causes à ce nous mouvant, de notre propre mouvement, fussent octroyées lettres pour retenir la connoissance desdites matières audit conseil. »

La seconde ordonnance qui parle desdites évocations est celle du mesme François I^{er}, à Chanteloup, au mois de mars 1545, par laquelle il confirme l'ordonnance de La Bourdaisière, ordonne qu'elle sera exécutée selon sa forme et teneur, ajoute quelques réglemens sur le mesme sujet des évocations et ordonne qu'il ne sera octroyé lettres à l'avenir pour nullités, griefs et contrariétés d'arrests, qui est le principal sujet de cette ordonnance, attendu que jusqu'alors on avoit accordé lettres pour ces causes, en vertu desquelles lettres, dont la connoissance estoit renvoyée au Grand Conseil, l'on pouvoit faire casser toute sorte d'arrests du parlement.

La troisième ordonnance est celle de Charles IX, à Moulins, en 1566, qui annule les évocations et veut qu'il soit passé outre, nonobstant icelles, « sinon que les dites évocations, en causes civiles et criminelles, eussent esté, pour aucunes causes à ce nous mouvant, expédiées de nostre commandement et signées par l'un de nos quatre secrétaires d'Etat, auxquels cas nos

parlemens et cours souveraines ne passeront outre, mais nous pourrons faire telles remontrances qu'il appartiendra. »

La quatrième ordonnance est celle d'Henry III, en 1579, donnée sur les cahiers des États tenus à Blois en 1576, portant ces termes.

« Déclarons que nous n'entendons dorénavant bailler aucunes lettres d'évocations de nostre propre mouvement; que les requestes des demandeurs en évocation seront jugées conformément aux précédens édits; déclarons les évocations obtenues cy-après contre les formes susdites nulles et de nul effet, nonobstant icelles voulons estre passé outre. »

Les ordonnances d'Henry IV, en 1609, ne parlent point précisément des évocations, mais simplement confirment les édits de La Bourdaisière, Chanteloup et autres.

Louis XIII, en 1629, ordonne que nulles évocations ne seront cy-après accordées, sinon pour très-grandes et importantes occasions.

Louis XIV, déclaration du 22 octobre 1648, ordonne que nulle évocation de propre mouvement ne sera accordée; si aucune [l'est] contre les termes de l'ordonnance de Blois, veut qu'elle soit nulle et qu'il soit passé outre nonobstant icelle.

Par toute cette suite des ordonnances de nos roys, il est aisé de juger qu'outre le droit indubitable qui est attaché à leur couronne, décidé clairement par tous les plus fameux jurisconsultes, du pouvoir d'évoquer de tous juges à leurs propres personnes, par une infinité de raisons qui ne peuvent estre révoquées en doute et qu'il est inutile de rapporter, il se sont servis de ce droit et pouvoir sans aucune restriction jusqu'à François I^r qui a ordonné quelques formes de procéder pour les évocations ordinaires fondées sur consanguinités, alliances et autres cas, et mesme a révoqué, par l'ordonnance de Chanteloup, les lettres qui avoient esté accordées jusqu'alors sur nullités, griefs et contrariétés d'arrests, qui estoient des moyens faciles dont les parties se servoient pour se pourvoir contre les arrests des parlemens. Mais le mesme roy François I^r et ses successeurs, jusqu'à Henry III, se sont réservés nommément les évocations de propre mouvement. Et partant, tout le droit que le parlement prétend avoir est fondé sur la seule ordonnance d'Henry III, donnée en 1579 sur les cahiers des États de Blois tenus en 1576, laquelle ordonnance a esté confirmée par Louis XIV, à présent régnant, par sa déclaration du 22 octobre 1648.

On peut prétendre que ladite déclaration d'Henry III n'a obligé ni luy ni ses successeurs à l'exécution d'icelles, par plusieurs raisons.

1^o. En égard aux circonstances du temps, le duc de Guise et le car-

dinal de Lorraine ayant esté tués par ordre du Roy auxdits Estats, desquels les créatures en composoient la plus grande partie, ce qui obligea le Roy d'accorder presque tous les articles contenus ès cahiers desdits Estats. Et l'on voit manifestement par les dates combien le Roy eut de peine d'accorder lesdits articles, puisque les Estats se tinrent en 1576, et l'édit du roy fait sur lesdits cahiers est du mois de may 1579, auquel temps tout le royaume est en guerre civile, et toute la ville de Paris et la plus grande partie des officiers du parlement engagés dans le party de la Ligue. Et ainsy l'on peut dire que les mesmes raisons qui ont obligé Louis XIV de donner la déclaration du 22 octobre 1648, les mesmes obligèrent pour lors Henry III de donner son édit du mois de may 1579. Et partant, ces obligations prétendues, ayant esté extorquées des roys par la violence des peuples, sont nulles, de toute nullité.

2. Cet article de ladite ordonnance de Blois peut estre prétendu nul faute d'exécution, ayant esté donné une infinité d'évocations de propre mouvement, dès le temps mesme de l'enregistrement dudit édit, et entre autres :

Lettres patentes d'évocation et attribution au Grand Conseil des contraventions à l'édit des Prévôtiaux du 12 décembre 1579;

Lettres patentes d'évocation et d'attribution au Grand Conseil de tous les procès de M. Louis de La Rochefoucauld, abbé de Marmoutiers, du 17 aoust 1580;

Arrest du conseil privé et lettres patentes en conséquence, portant évocation de propre mouvement et envoy au Grand Conseil du procès meü entre Urbain Parisi, facteur de bonnaventures, Micaelli et Jérôme Arnollini, banquiers à Lyon, du 23 septembre 1580;

Et une infinité d'autres dont les registres du Grand Conseil et des Requestes de l'hostel sont remplis et dont on fera voir un mémoire à part, s'il est nécessaire.

3. Les parlemens ont reconnu mesme que les roys peuvent déroger à ladite ordonnance de Blois, et les ont sollicités et contraints d'y déroger par les déclarations qu'ils ont demandées et obtenues pour la révocation de la suppression des offices vacans, jusqu'à ce qu'ils fussent réduits au nombre ancien, qui avoit esté comprise dans ladite ordonnance, et en plusieurs autres articles qui ont esté pareillement révoqués.

4. Les roys Henry IV et Louis XIII ont dérogré à ladite ordonnance et l'ont pour ainsy dire abolie, tant parce que Henry IV, par l'ordonnance de 1609, confirme les ordonnances de La Bourdaisière, de Chanteloup et autres sans parler nommément de celle de Blois; et Louis XIII, par son

ordonnance de 1629, dit que nulles évocations générales ne seront accordées sinon pour très-grandes et importantes occasions, que parce qu'ils en ont toujours accordé en toutes occasions qui ont esté estimées justes et raisonnables par leur conseil, sans y observer les formalités prescrites par ladite ordonnance de Blois, comme il paroist par les registres du Grand Conseil et des Requestes de l'hostel.

Par toutes ces raisons, il est aisé de conclure que le roy est en droit, qui ne peut estre révoqué en doute, de donner des évocations générales et particulières de son propre mouvement à tous ses sujets, suivant le besoin qu'ils en peuvent avoir.

Sur le second chef de l'arrest du parlement, concernant le mandement des maistres des requestes :

Cet arrest est un acte de juridiction sur les maistres des requestes, comme membres du conseil du roy. Le parlement est inférieur au conseil du roy, et par conséquent c'est une entreprise qui ne se peut soutenir. Aussi le parlement ne l'appuye que sur deux exemples qui sont faciles à détruire.

Le premier, que lesdits maistres des requestes ont plusieurs fois dit, en leur place, en la Grand'Chambre, les motifs des arrests d'évocation, et c'est ce qui arriva en 1651. Ce sont toutes actions volontaires qui ne peuvent donner fondement à un acte de juridiction tel que l'arrest. Les maistres des requestes [qui] ont leur place en la Grand'Chambre, estant membres du parlement, informent volontairement et sans y estre obligés de ce qu'ils seavent touchant les évocations données au conseil du roy. Ce qui se passa en 1651 est de mesme nature.

Le second, que le parlement a ordonné autrefois que le chancelier viendroit rendre compte en sa personne des évocations.

En ce rencontre, le parlement tire, comme il a accoustumé de faire, à son avantage toutes les choses qui se trouvent dans ses registres, en supprimant les choses qui font connoistre ce que les roys ont fait pour réprimer ses entreprises. Le fait est : le roy François I^{er} ayant fait à Bologne le concordat avec Léon X, pape, pour de très-grandes et importantes considérations, et ledit concordat ayant esté publié en parlement par ordre exprès du roy, porté par le sieur de La Trémouille, le roy ayant esté ensuite fait prisonnier à la bataille de Pavie, le parlement, au lieu de suivre la forme prescrite par ledit concordat, pour la provision des bénéfices, appuya le chapitre de Sens et les religieux de Saint-Benoist-sur-Loire qui vouloient élire leur archevesque et abbé suivant la forme prescrite par la pragmatique-sanction qui est abolie par ledit concordat, et les soutint contre la

nomination que Madame la régente mère du roy avoit faite du chancelier du Prat à l'un et à l'autre de ces deux bénéfices, ce qui donna lieu à l'évocation générale au Grand Conseil, qui dure encore, concernant les titres des archeveschés, éveschés, abbayes et autres bénéfices consistoriaux pendant toute cette contestation. Le 27 juillet 1525, le parlement pria par lettres la Régente d'envoyer le chancelier au parlement pour conférer, et par un *retentum in mente curie* ordonna que, si ledit chancelier ne comparoissoit dans le 15 novembre 1525, il seroit ajourné à comparoir en personne, ce qui fut encore réitéré par un autre arrêté de la cour.

Après le traité de Madrid, le roy estant en liberté et informé de tout ce qui s'estoit passé, après avoir fait venir le parlement au Louvre où il luy fit une sévère réprimande, alla ensuite tenir son lit de justice, où le secrétaire d'Etat Robertet donna au greffier une lettre signée de luy seulement, non de la main du roy, ni scellée, par laquelle estoit fait défese à la cour de s'entremettre du fait de l'Etat, leur défendoit toute cour, juridiction et connoissance des matières archiépiscopales, épiscopales et d'abbayes, levoit toutes modifications faites au pouvoir de Madame la régente, ordonnoit que tout ce qui estoit au registre contre ledit pouvoir seroit apporté pour le canceller, déclaroit que la cour n'avoit aucune juridiction ni pouvoir sur le chancelier de France et que tout ce qui estoit dans les registres de ladite cour contre ledit chancelier seroit cancellé, ce qui fut exécuté.

Ainsy, ces exemples sont beaucoup plutost contraires que favorables audit parlement.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 160. — *Corresp. administ. du règne de Louis XV*, II, p. 1.)

136. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 7 septembre 1656.

Je crois estre obligé de dire à Vostre Éminence qu'en quelques conférences que j'ay eues avec M. Talon, avocat général, il m'a fait connoistre estre fort bien intentionné pour le service du roy; et mesme, depuis mon retour, il m'en a donné les dernières assurances, qui m'ont esté confirmées par Madame sa mère¹. L'un et l'autre ont désiré que je le fisse scavoir à Vostre Éminence, et m'ont assuré qu'en toutes les occasions importantes ledit sieur Talon concerteroit toujours les choses qui seroient à faire. Sur-

¹ Françoise Doujat, fille d'un conseiller au parlement, mariée, en 1625, à Omer Talon.

tout, ils conjurent Vostre Éminence de tenir ce cy fort secret. Peut-estre qu'elle estimera avantageux pour le service du roy de cultiver la bonne disposition dudit sieur Talon, sur quoy j'attendray ses ordres...

(Arch. des Aff. ét. France, vol. 166, a. sc. date.)

RÉPONSE DU CARDINAL

Compiègne, 9 septembre

M. Talon n'estant venu voir, je luy ay fait connoistre que je voulois prendre confiance en luy et le servir. Mais je suis obligé de vous dire qu'il chasse de race et qu'il ne semble le voir persuadé que le parlement ne peut faillir, et qu'en ce point il est encore plus inflexible que son père. Il a porté la parole au Roy; et au lieu de se contenir dans sa commission de faire des excuses, il est entré dans la matière des évocations pour soutenir ce que le parlement avoit fait. Il a usé du terme de *Messieurs du parlement*, ce qui n'a jamais esté avancé par personne, car on dit ou *Vostre parlement*, ou *la Compagnie*. Il a encore dit: *-L'ordre précipité qu'on a envoyé pour faire venir le parlement icy.* Enfin, soyez assuré que, ou je suis bien trompé, ou M. Talon ne songe qu'à s'acquérir du crédit dans sa Compagnie, ce qui ne peut estre fait qu'à nos dépens. Faisant des remontrances, il a dit qu'elles ne peuvent estre verbales; et l'on avoit desjà remarqué dans le parlement que le Premier Président avoit lasché ce mot dans son avis. Car disant qu'il falloit du temps pour préparer les remontrances, il ajouta: *-d'autant qu'elles ne peuvent estre verbales.*

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Amours*, vol. 179, fol. 267.)

137. A MAZARIN.

Lettre originale.

Paris, 10 septembre 1656.

La reine de Suède¹ n'a point encore parlé de voir le palais de Vostre Éminence depuis qu'elle est en cette ville. Pendant son voyage, elle en a parlé à M. de Guise et a tesmoigné avoir beaucoup d'envie de le voir. Tout est en estat de luy faire voir [être montré] sans affectation, ainsy que Vostre Éminence le désire.

Pour ce qui est de M. Talon, je n'ay pas cru que ce fust un homme à s'y abandonner entièrement, mais seulement à le mesnager pour éviter, dans une occasion pressante, les extrémités; et enfin, je l'estime du nombre des serviteurs tièdes, qui, dans les grands coups du rétablissement de l'autorité royale, ne mériteroit pas d'estre excepté, mais duquel on peut tirer quelque avantage tant que les affaires demeureront en l'estat où elles sont.

Pour les pratiques du cardinal de Retz, Vostre Éminence sçait bien que je n'en suis guère informé, ne visitant presque personne que mes

¹ Christine, née en 1626, avait succédé à son père, Gustave-Adolphe, en 1632. Elle abdiqua en faveur de son cousin, Charles-Gustave, en 1654. Morte en 1689.

affaires ne m'y obligent. Je puis seulement assurer Vostre Éminence que les plus éclairés du parlement craignent la paix, voyant bien que l'autorité qu'ils usurpent incessamment ne peut pas se soutenir si le Roy estoit déchargé d'une guerre estrangère; et j'estime que le Premier Président est le chef de ceux qui sont dans ce sentiment. Il est bon que Vostre Éminence sçache que lundy ou mardy dernier, pendant son disner, quelqu'un ayant parlé de Valence, ledit sieur Premier Président dit d'un ton qui fut remarqué et mesme accusé d'indiscrétion par quelques-uns de ceux qui disnoient avec luy, « Non è altramente presa, » et ajouta ensuite : *Non è altramente morto*¹. Toutes les actions de cet homme, quoyque dans un jeu fort couvert, font paroistre beaucoup de mauvaise volonté.

Aussytost que j'eus reçu hier la lettre de Vostre Éminence, je fis mettre deux hommes aux deux portes de madame de Pomereu², qui loge chez son père, M. de Bordeaux. Elle rentra seule dans son carrosse, à onze heures du soir, et les portes furent fermées, en sorte qu'elle ne vit personne chez elle. J'ay mis aujourd'huy un autre homme qui la suivra partout, qui remarquera tous les logis où elle ira, combien elle y demeurera et ceux qui entreront après elle, en sorte que j'espère en rendre bon compte à Vostre Éminence.

Je vois que le milord Germain fait difficulté de me donner l'obligation de la reyne d'Angleterre³ solidaire avec celle du roy³, disant que Vostre Éminence ne prétend avoir recours sur la reyne qu'en cas de rétablissement du roy dans son royaume, et que, si elle donnoit son obligation et qu'elle vinst à tomber en d'autres mains que celles de Vostre Éminence, ou par mort ou par autre moyen, Sa Majesté, de son vivant (ou mesme, après sa mort, sa succession), pourroit estre pressée du payement de la somme portée par ladite obligation, ce qui n'est point l'intention de Vostre Éminence; et il m'offre seulement la certification de ladite dame reyne, portant qu'elle a reçu les deniers pour le service du roy, et l'obligation du roy en bonne forme. Comme il m'a dit qu'il en feroit parler à Vostre Éminence, je suis bien ayse qu'elle en soit informée auparavant.

Quoyque je ne doute pas que Vostre Éminence ne soit bien informée du dessein de la reyne de Suède, je ne laisseray pas de luy dire qu'elle vouloit passer en Suède pour avoir payement de ses pensions; qu'elle a reçu

¹ Denise de Bordeaux, fille de Guillaume de Bordeaux (voir lettre 63), mariée en secondes nocés à François de Pomereu, avait été la maîtresse du cardinal de Retz.

² Henriette-Marie de France, fille de Henri IV, née en 1600; elle avait épousé

en 1625, Charles I^{er}, roi d'Angleterre. Morte en 1669.

³ Charles II, né en 1630, rétabli sur le trône par le général Monk, en 1660. Mort le 6 fevrier 1685.

satisfaction sur ce sujet depuis qu'elle est en France; qu'elle fait estat de s'en retourner en Italie après qu'elle aura conféré avec Vostre Éminence sur de grands desseins qu'elle a sur le royaume de Naples. M. de Guise m'ayant dit ces choses en grand secret, avec une infinité d'autres, je crois estre obligé de les faire sçavoir à Vostre Éminence.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Je n'entends pas ce qu'il a voulu dire avec les paroles rayées.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoiries*, vol. 170 fol. 100.)

138. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 13 septembre 1656.

La reyne de Suède vit hier le palais de Vostre Éminence, où elle arriva à trois heures, et en sortit entre cinq et six. Elle commença par l'appartement bas, dont elle considéra fort les statues, et les trouva fort belles. Elle vit l'écurie, qu'elle dit estre étroite. Ensuite elle monta en haut, s'arresta dans chacune chambre assez longtems, en considéra tous les tableaux, et parla presque sur tous, et particulièrement sur la *sainte Catherine* du Corrège. Elle considéra fort la chambre du grand alcôve qu'elle trouva fort belle. Elle vit ensuite la bibliothèque, et voulut monter au garde-meuble, où elle admira la *Vénus* du Corrège et celle du Titien. Elle parla pendant tout ce temps beaucoup plus italien que françois. Les portraits que Vostre Éminence en a vus ne luy ressembloit presque point du tout.

Je reçus le paquet de Vostre Éminence en conduisant Sa Majesté. Je dis à M. de Guise ce qu'il contenoit touchant son voyage à la cour, à quoy il me fit réponse que la reyne [de Suède] luy avoit desjà dit qu'elle ne pouvoit partir d'icy que jedy, après le disner, ou vendredy matin.

Sur le mot « *non è altramente morto* » que Vostre Éminence n'avoit garde d'entendre parce que celui qui a transcrit ma lettre avoit oublié trois mots (et je fus si pressé que je ne pus la relire), c'est donc que, ayant esté parlé, au mesme disner du Premier Président, de la grande vacance dont Vostre Éminence auroit eu à disposer si l'évesque de Langres² estoit mort, après que ledit sieur Premier Président eut dit, « *non è altramente presa.* » il ajouta : « *Et M. de Langres, non è altramente morto* ».

² L'explication se trouve à la lettre suivante. — de Langres de 1650 à 1670. (Voy. lettre 71.)
Louis III, Barbier de La Rivière, évêque

RÉPONSE DU CARDINAL EN MARCHE

Compiègne, 16 septembre.

Je ne vois pas, par ce récit, que la Reyne ayt vu mon appartement du Louvre; mais en cas qu'elle demande à le voir, je vous prie de prendre garde que la foule n'entre pas dans mes cabinets, car on pourroit prendre de mes petits tableaux.

Je ne suis nullement trompé dans la conduite du Premier Président, et je serois fort surpris s'il estoit autre; mais je ne trouve pas beaucoup de prudence en ce qu'il fait.

Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoiries*, vol. 176, fol. 268.

139. A MAZARIN.

Lettre originale.

Paris, 15 septembre 1656.

La reyne de Suède n'a point vu l'appartement de Vostre Éminence au Louvre, parce qu'elle n'a point demandé à le voir. M. de Guise luy en parla bien lorsqu'elle vit le palais de Vostre Éminence, mais cela n'a point eu de suite. Si elle y avoit esté, j'aurois tasché d'empescher le désordre comme j'ay fait avec assez de peine dans le palais de Vostre Éminence, quoyque M. de La Bretesche¹ qui gardoit Sa Majesté ayt fait ce que je desirois de luy.

J'ajouteray au présent du roy de Suède² deux bassins et deux vases, et retiendray les deux seaux et la cuvette que j'ay achetés depuis peu; et ainsy ce présent sera prest à partir dans deux jours.

J'ay fait tenir à M. Benedetti les 600 pistoles que Vostre Éminence ordonna; et en m'écrivant qu'il les a reçues, il dit que les marchands en réclament encore pour les brocarts que j'ay demandés pour les sièges et pour un nouveau lit pour le Roy dont Vostre Éminence me donna pareillement l'ordre, avant son départ, attendu que lesdites 600 pistoles ne font que le parfait payement des brocarts qu'il a envoyés jusqu'à présent.

J'ay fait voir à M. Servien et à M. le Procureur Général la lettre que Vostre Éminence m'a écrite sur le sujet de l'entrée du cardinal de Retz³ en France, et j'en ay aussy parlé à M. le Chancelier. Ils ont trouvé fort bonne l'ordonnance qui a esté envoyée, et M. le Chancelier l'a donnée pour la faire imprimer. Ils approuvent tous les expédiens que Vostre Émi-

¹ Saint-Germain, marquis de La Bretesche. Capitaine en 1658, gouverneur de Poitiers en 1659, marchal de camp en 1688, et lieutenant général en 1693.

² Charles X, Gustave, né en 1656. Il monta

sur le trône par l'abdication de Christine. Mort le 13 février 1660.

³ Le cardinal de Retz venait de quitter Rome, et Mazarin se préoccupait beaucoup de ses projets.

nence propose; Messieurs les surintendans m'ont promis de penser sérieusement à cette affaire et qu'ils feront des mémoires de tout ce qu'ils estimeront devoir estre fait en cette occasion. M. le Procureur Général, qui m'a ouvert son sentiment plus avant que M. Servien, m'a dit qu'il ne seroit pas d'avis de faire un si grand éclat, pour deux raisons: l'une, qu'il est difficile qu'on n'en tire quelque conséquence que l'on craint la présence dudit Cardinal en France; l'autre, que cela donnera beaucoup de cœur aux malintentionnés. Son avis seroit qu'en faisant connoître, par le peu de cas que l'on en fera, qu'on ne le craint point et mesme qu'on ne peut croire qu'il soit assez fol pour se venir commettre à un péril si certain, l'on prenne ses mesures du costé des gouverneurs, des intendans et des personnes qualifiées des provinces, pour faire toutes les diligences imaginables et possibles pour découvrir sa marche et son séjour, et l'arrester s'il se pouvoit; et que, pour cela, il faut tout employer. J'ay écrit à Vostre Éminence que j'avois fait voir la mesme lettre à M. l'abbé Fouquet.

J'ajoute, pour mon avis, que j'estimerois bon d'éviter le grand éclat, et seulement d'avertir de ce qui se passe les bien intentionnés du clergé, de la ville et des provinces; d'envoyer un maistre des requestes entendu et très-fidèle en Provence pour suivre les costes et chercher la piste du débarquement dudit Cardinal, et la suivre au cas qu'il la puisse trouver; de donner des ordres dans toutes les provinces aux gouverneurs, intendans et principaux bien intentionnés; et, sur les moindres avis que l'on auroit de chacun endroit, d'envoyer des gens exprès pour suivre et pénétrer tout. Il faut mettre des espions dans toutes les maisons suspectes desdites provinces, et, à Paris, faire suivre tous ceux que l'on connoist estre de ses amis, et avoir des espions dans le Cloistre¹ pour sçavoir tout ce qui s'y fera. Je crois que s'il se cache, comme je n'en fais point de doute, ces deux derniers moyens pourront bien le [faire] découvrir.

Pour commencer, quoyque M. Hotman ne fust pas pressé par Messieurs les surintendans de partir de huit ou dix jours pour s'en aller en Touraine, je luy ay conseillé dans cette conjoncture d'aller rendre ses très-humbles actions de grâces à Vostre Éminence et prendre congé d'elle, et s'en aller en poste dans sa province pour observer tout ce qui se passera dans les maisons de Retz, Brissac et Chandenier. Je suis assuré et puis répondre à Vostre Éminence qu'il servira bien. Dimanche au soir, il se rendra à Compiègne pour cet effet. J'ay écrit en mesme temps à M. Pellot

¹ Le cloître Notre-Dame.
Claude Pellot, d'abord intendant en Dauphiné.

plume (1656), en Poitou (1659), puis en Guyenne, devient premier président au parle-

de bien observer tout ce qui se passera en Dauphiné, et particulièrement dans les places et maisons de M. de Lesdiguières¹, et j'ay prié M. d'Oppède² de luy donner part de tout ce qu'il apprendra en Provence touchant cette affaire; et je suis encore assuré que ledit sieur Pellot servira bien en cette occasion.

REPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Je suis entièrement de l'avis de M. le Procureur Général; bien entendu que je prétends qu'on donne les ordres généralement partout pour l'arrester.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 272.)

140. A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 18 septembre 1656.

Madame de Chevreuse m'a envoyé quérir ce matin pour me dire qu'après avoir fait toutes les diligences pour apprendre le dessein du cardinal de Retz, elle avoit vu un homme qui avoit lu une lettre (ce sont les propres termes dont elle s'est servie) portant que le Cardinal estoit party suivant son premier dessein aussytost qu'il avoit scu le mauvais succès de Valenciennes³, et, qu'à l'heure que celui à qui cette lettre estoit écrite la recevroit, il seroit à quatre-vingts lieues de Paris; que son dessein avoit toujours esté de faire ce voyage de concert avec le Pape⁴ qu'il espéroit y faire consentir; que, Sa Sainteté ayant improuvé la dernière action qu'il avoit faite, et ne croyant pas, par cette raison, qu'elle dust approuver ce voyage, il ne le luy avoit point communiqué et n'avoit point aussy voulu perdre l'occasion de Valenciennes qu'il croyoit luy estre favorable; que, comme sa résolution sur ce voyage estoit prise depuis longtemps, il avoit

ment de Rouen. Mort en cette ville le 3 août 1683, à l'âge de soixante-quatre ans. Colbert, en écrivant à son cousin de Terron, le 6 octobre 1658, disoit en parlant de Pellot: «Vous savez qu'il est nostre parent, et tout à nous.» Pellot avoit épousé une Madeleine Colbert.

¹ Créqui (François de Bonne de), duc de Lesdiguières, avoit été connu d'abord sous le nom de *comte de Camille*. Mestre de camp en 1605, lieutenant général au gouvernement du Dauphiné en 1623, duc et pair en 1638. Il se retira, à cette époque, du service et donna tous ses soins au gouvernement du Dauphiné.

Mort le 4 février 1687, âgé de soixante et dix-sept ans.

² Henri de Forbin, baron d'Oppède, Conseiller, puis président, et enfin premier président du parlement de Provence en 1655; conseiller du roi. Mort le 14 novembre 1671. Les recueils de la correspondance de Colbert renferment un grand nombre de lettres entre lui et le baron d'Oppède.

Voir lettre 130.

³ Alexandre VII (Fabio-Chigi), né à Sienne en 1599, pape de 1655 à 1667.

envoyé Malclere¹, deux voyages consécutifs, non-seulement pour les affaires qu'il avoit à négocier à Paris, mais mesme pour reconnoistre la route qu'il pourroit tenir et pour luy mesnager des lieux de retraite, sur les chemins, où il pourroit estre en seureté; que ledit Malclere luy avoit préparé son chemin par la Suisse et par la Franche-Comté, et que, assurément, il viendrait par cette route; et que, quoyqu'il eust passé à Gènes, il se trouvera qu'il aura mis pied à terre en lieu d'où il pourra parvenir en Suisse; que son dessein est de se servir de tout le pouvoir que luy donne le spirituel pour avoir son temporel; que les avis qu'elle [madame de Chevreuse] en a sont fort certains, et que Vostre Éminence peut y faire fondement. Et enfin, elle m'a déclaré qu'ils venoient d'un de ses amis qui estoit aussy amy du sieur de Caumartin², qui avoit vu la lettre. Elle a ajouté que les amis dudit Cardinal ne croyoient point qu'il fust mal avec le pape, mais seulement qu'il [le pape] n'approuvoit pas sa conduite, et qu'il [de Retz] estoit assuré d'avoir toujours sa retraite à Rome. C'est pourquoy il avoit mesnagé la seureté de son chemin pour avoir toujours la porte ouverte du costé de l'Italie. Qu'elle croyoit assurément qu'il n'entreroit pas en France, quand il apprendroit l'estat auquel sont les affaires, et qu'il se tiendrait sur la frontière du costé de la Franche-Comté pour donner de là ses ordres. Ensuite, madite dame s'est un peu estendue sur la mauvaise conduite dudit Cardinal, et m'a dit assez légèrement qu'elle n'estoit pas informée du mal qu'il pouvoit faire, mais que, s'il estoit grand, Vostre Éminence avoit le remède en main en luy rendant son temporel qui estoit la seule chose qu'il souhaitoit à présent. Qu'elle s'en alloit à la campagne, à sept lieues d'icy; qu'elle seroit avertie précisément de tout ce qui se passeroit, et que si elle apprenoit quelque chose de particulier, elle me le feroit scavoir; qu'au surplus, si Vostre Éminence désiroit quelque service particulier d'elle, en le luy faisant scavoir, elle seroit aussytost en cette ville.

(De la main de Colbert.) Pour moy, Monseigneur, je ne puis m'empescher de dire à Vostre Éminence que le cardinal de Retz n'ayant qu'un homme seul avec luy, on pourroit détacher quelque officier, comme mareschal des logis de quelque compagnie, qui seroit assuré de sa récompense, avec trois ou quatre hommes de son choix. Si cet homme estoit choisy habile, fidèle, secret et hardy, je ne doute point que dans les divers changemens de lieux que ledit cardinal de Retz sera obligé de faire, il ne donnast peut-estre le moyen de l'arrester dans la Franche-Comté et

¹ Écuyer du cardinal de Retz.

² Louis Lefèvre, seigneur de Caumartin, né en 1624. Conseiller au parlement, maître

des requêtes, intendant en Champagne, conseiller d'État. Mort le 3 mars 1687. Il étoit confident et conseiller du cardinal de Retz.

l'emmener en France sans obstacles. Je crois bien que Vostre Eminence ne devroit pas donner cet ordre de sa bouche; mais de bons ordres du roy et l'entremise de quelqu'un des serviteurs de Vostre Eminence y peuvent suffire.

Il me semble davantage qu'il seroit très-important d'arrester le sieur de Gaumartin, et, à cet effet, d'envoyer un homme exprès en Poitou pour découvrir où il est.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 160, à sa date.)

141. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Senlis, 28 septembre 1656.

La menace de l'interdit du cardinal de Retz estant à présent une des plus importantes affaires de l'État, et dont les remèdes doivent estre le plus recherchés, au cas qu'il soit assez emporté pour en venir à cette extrémité, j'estimerois que Vostre Eminence pourroit écrire un billet à M. l'abbé de Bourzeis¹ en créance sur M. Ondedei, ou sur moy, afin qu'il prist la peine d'examiner cette matière. De ma part, j'y feray travailler et y travailleray. Et pour faire voir à Vostre Eminence que l'on peut trouver des remèdes fort puissans contre ce mal, j'ay trouvé desjà que les papes ont accordé aux roys de France, par bulles expresses, des privilèges contre les interdits. Les papes sont : Alexandre IV, au roy saint Louis, en ces termes : *« Que nul archevesque, ni autre prélat, ne puisse publier contre vostre trosne sentence d'excommunication ou d'interdit, sans mandement ou licence spéciale du siège apostolique. »* Nicolas III, pape, a accordé la mesme chose à Philippe, fils de saint Louis; et (outre Clément IV, Grégoire X, Martin IV, Clément V.) Clément VI renouvela toutes ces bulles au roy Jean et à Jeanne, sa femme, en ces termes : *« Que nul ne puisse publier sentence d'interdit contre vostre trosne et excommunication (parlant des archevesques et évesques) sans mandement ou licence spéciale du siège apostolique. »* Et ces bulles ont esté enregistrées au parlement de Paris, en conséquence des lettres patentes du roy Charles V.

Vostre Eminence ne révoquera point, s'il luy plaist, en doute ces citations, ayant pour garant le plus grand cardinal que la France ayt jamais produit, qui est le cardinal du Perron². Je rechercheray tous les moyens

¹ Amable de Bourzeis, né en 1606, alla étudier la théologie à Rome, où il devint célèbre. Membre de l'Académie française, Colbert, qui avait pour lui une grande estime, le mit

plus tard à la tête de l'Académie des inscriptions et d'une assemblée de théologiens. Mort le 3 août 1679.

² Du Perron, Jacques Davy, né à Senlis.

imaginables pour trouver quelque chose d'avantageux au service du roy sur cette matière.

Lorsque Vostre Éminence me demanda ce que mon frère possédoit en bénéfices, j'oubliai de luy dire que Vostre Éminence m'avoit accordé la résignation de l'abbaye de Saint-Sauveur de Vertus, que mon oncle¹ fit à son profit, il y a un an, sur laquelle il se réserva 2,000 livres de pension, 1,000 pour luy et 1,000 pour un autre de ses neveux; et comme mondit oncle est mort depuis trois semaines, mondit frère jouit à présent de l'abbaye du Landais affermée 4,200 livres, de l'abbaye de Saint-Sauveur valant de revenu (déduction faite de 1,000 livres de pension) 2,000 livres, des deux bénéfices que Vostre Éminence luy donna pareillement en 1650, dont il ne tire que 1,000 livres. J'espère qu'avec le temps il sera assez heureux de trouver des occasions de donner des marques de sa reconnoissance à Vostre Éminence; au moins, je la puis assurer qu'il en a la volonté.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 160, à sa date.)

142. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 30 septembre 1656.

Je ne rendray point encore compte à Vostre Éminence en détail de tous les ordres qu'elle m'a donnés qui regardent l'assemblée du clergé; ce sera seulement pour demain, après une conférence que nous devons avoir au Louvre, MM. l'archevesque de Toulouse², les évesques de Séez³ et d'Aire³, l'abbé Ondedei et moy. J'assurerois seulement Vostre Éminence que l'assemblée est bien disposée et que le roy en aura satisfaction pour ce qui regarde l'affaire du cardinal de Retz, c'est-à-dire jusqu'à l'interdit, auquel, s'il en vient à cette extrémité, l'assemblée ne peut apporter de remède. C'est pourquoy il en faut rechercher ailleurs. Il n'y en a que deux qui puissent estre pratiqués : l'un, en mesnageant les esprits des curés pour empêcher que tous ou la plus grande partie n'y déferent, ce qui est bien diffi-

Lô, en 1556. D'abord protestant, il se réfugia en Suisse, puis revint en France, où il abjura. Henri IV lui donna, en 1591, l'évêché d'Évreux. Cardinal en 1604, archevêque de Sens en 1614. Mort en 1618.

¹ Oudart Colbert, chanoine de Reims, abbé de Saint-Sauveur.

² Pierre VI. de Marca, né en 1594. Conseiller d'État en 1639, archevêque de Tou-

louse en 1652. Mort en 1662. Auteur du traité *De concordia sacerdoti et imperii*.

³ François Rouxel, baron de Medavy, né en 1604, évêque de Séez de 1652 à 1670.

⁴ Charles François d'Anglure de Baulmont, évêque d'Aire en 1649, puis de Castres en 1657, et enfin archevêque de Toulouse en 1662. Mort en 1669, âge de plus de soixante-quatre ans.

cile, à mon avis; l'autre, en examinant fort soigneusement cette matière pour en connoître à fond toutes les nullités, pour s'en servir, avec des consultations de docteurs, et pour persuader les curés qui seront d'ailleurs bien intentionnés, ou qui ne seront point engagés dans les cabales, et pour voir s'il y a lieu d'interjeter appel comme d'abus de cet interdit, au cas qu'il le jette. Je travailleray à toutes ces choses avec tout le soin et l'application dont je seray capable.

L'intendant de la reine de Suède est venu ce matin me presser d'envoyer un homme avec luy en Flandre, et en mesme temps m'a apporté une lettre de M. Chanut¹, par laquelle il me fait sçavoir que la reine de Suède désireroit que Vostre Éminence fist voir les pierreries qu'elle [la reine] a encore, pour les dégager et les vendre ensuite à Vostre Éminence et en employer les deniers à une chose dont Vostre Éminence ne seroit point mécontente; ce sont les termes dudit sieur Chanut. Cela m'a fait jeter les yeux sur le sieur Lescot pour faire ce voyage; sur quoy j'attendray les ordres de Vostre Éminence.

Pour les tapisseries, Vostre Éminence doit considérer qu'outre les 26.000 écus que l'on demande, il faut encore ajouter le change à vingt-neuf pour cent.

Je supplie Vostre Éminence de m'envoyer ses ordres sur le tout en diligence, l'intendant de la reine de Suède me pressant extraordinairement pour son départ. Voicy deux lettres pour Vostre Éminence, de madame de Chevreuse et de madame de Nemours².

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 160, à sa date.)

143. — A MAZARIN.

(Lettre autographe, non signée.)

De... (?), 21 octobre 1656.

J'envoye à Vostre Éminence l'estat des dépenses de sa maison, du mois de septembre dernier, avec l'estat des gages du quartier de juillet. Je travaille à présent à faire des tables pour luy pouvoir faire voir en peu de temps l'estat de tous ses domestiques et de toutes les dépenses ordinaires de sa maison³.

¹ Pierre Chanut, conseiller du roi, ambassadeur en Suède et en Allemagne. Mort en 1661, âge de soixante-deux ans.

² Elisabeth de Vendôme, née en 1615, avait

épousé en 1643 le duc de Nemours. Morte le 19 mai 1664.

³ Quatre jours après, le 25 octobre 1656, Colbert écrivait à Mazarin: « J'estois allé à Ven

Le père Annat m'a tesmoigné qu'il n'estimoit pas que Vostre Éminence dust mettre pour chef de son conseil ecclésiastique M. de Vence¹, avant qu'il eust donné quelque ouvrage au public qui pust tesmoigner ses sentimens sur le sujet des nouvelles opinions; mais comme je l'informay que M. de Vence n'estoit point instruit du dessein que Vostre Éminence avoit eu, il connut bien qu'on ne pouvoit luy imposer aucune condition pour une chose qu'il n'avoit point demandée et dont il n'avoit mesme aucune connoissance. C'est ce qui l'obligea ensuite à examiner tous les évêques sur lesquels Vostre Éminence pouvoit jeter les yeux; et après y avoir fait réflexion, il n'en trouva point de plus propre que M. de Rodez² ou M. de Meaux³. Au cas que Vostre Éminence approuve l'un ou l'autre, je la supplie de se déterminer promptement, estant très-important, pour une infinité de raisons, qu'il y ayt un évêque qui prenne soin de la conduite de ce conseil; et mesme, je supplieray Vostre Éminence, lorsqu'elle en parlera à celuy dont elle aura fait le choix, de luy tesmoigner que je ne puis pas y vaquer aussy assiduellement que j'ay fait jusqu'à présent, à cause des autres affaires de Vostre Éminence qui m'occupent . . .

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 160, a sa due.)

vennes pour supplier Vostre Éminence de me donner une heure de temps pour luy faire voir des tables fort concises de toutes les dépenses et de l'estat de sa maison. Je la supplie de prendre ce temps et de me le faire sçavoir, estant très important que Vostre Éminence, une fois fincée, voye et donne ses ordres sur cet estat. (Arch. des Aff. étr. France, vol. 160.)

¹ Antoine Godéan, né en 1605, évêque de Grasse en 1636, de Vence en 1650. Mort le 17 avril 1672.

² Hardouin de Perelive, né en 1606, précepteur du roi, évêque de Rodez en 1649, archevêque de Paris en 1662, membre de l'Académie française. Mort le 1^{er} janvier 1671.

³ Edmond de Neuville de Villeroy, né à Rome en 1608. Evêque de Saint-Malo de 1646 à 1657, conseiller d'Etat. Mort le 7 janvier 1690.

⁴ Claude Anvry, familier d'Antoine Barberin et ami de Mazarin. Evêque de Contances en 1647, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris en 1653. Mort le 9 juillet 1687, âge de plus de quatre-vingts ans.

Dominique I^{er}, Segnier, doyen du chapitre de Notre-Dame à Paris, premier aumônier du roi, évêque d'Auxerre en 1632, de Meaux en 1637. Mort le 16 mai 1659, à l'âge de soixante-cinq ans. Il était frère du chancelier Segnier.

⁵ On lit dans la lettre déjà citée du 25 octobre 1656 (Lettre 143, note): « Si Vostre Éminence s'est déterminée du choix qu'elle veut faire entre M. de Saint-Malo⁴ et M. de Contances⁵ pour présider son conseil ecclésiastique, je la supplie de leur en parler, la réforme de Chiny souffrant beaucoup du défaut de president en son conseil. »

144. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

De... (C), 1^{er} novembre 1656.

Le pauvre M. Dupuy¹ est fort mal; et je crois qu'il laissera bientôt et le bénéfice et la pension que Vostre Éminence luy avoit accordés.

Il vaquera aussy par sa mort la charge de garde de la bibliothèque du roy, qui consiste en 400 livres de gages, mal payée, et par conséquent peu considérable pour la valeur et pour le profit. Mais elle ne laisse pas d'estre considérable, parce que c'est par son moyen que ces Messieurs² avoient acquis une très-grande réputation dans toute l'Europe et qu'ils avoient fait de leur maison l'abord de tous les savans et de tous les estrangers. Je supplie très-humblement Vostre Éminence de me l'accorder pour mon frere, l'assurant qu'il s'en servira bien et qu'il tournera à la gloire de Vostre Éminence tous les avantages qu'il en pourra tirer.

Arch. des Aff. etr. France, vol. 166, à sa date.

145. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 23 may 1657.

Je ne puis m'empescher de dire encore un mot à Vostre Éminence de l'affaire que j'ay contre M. de Lionne, qui, dans les sollicitations pressantes, mesle fort le nom de Vostre Éminence et fait grande parade de l'employ d'Allemagne pour parvenir à ses fins. Ayant eu l'industrie de séquestrer et rendre neutre la seule protection que je pouvois espérer, qui estoit celle de Vostre Éminence, il se sert avec grand effet de toute celle qui émane d'elle et qui est immédiatement au-dessous d'elle, qui est celle des deux surintendans. M. Servien sollicite de porte en porte, M. le Procureur Général envoie tous ses amis, qui sont en grand nombre, et leur donne la leçon de tout ce qu'ils doivent dire, tandis qu'il fait solliciter en personne par M. Delorme³, qui, en mesme temps, porte les appointemens de con-

¹ Jacques Dupuy, prieur de Saint-Sauveur, conseiller du roi, garde de sa bibliothèque. Mort à Paris le 17 novembre 1656, âge de soixante-six ans.

² La bibliothèque du roi hérita des livres que Jacques Dupuy et son frere avoient rassemblés. Ce dernier, Pierre Dupuy, né en 1589,

également connu par les soins qu'il donna à la bibliothèque royale et par ses nombreux ouvrages, étoit mort en 1651.

Delorme étoit alors commis de Fouquet. D'après une lettre de Pomereu à Le Tellier, il avoit été d'abord intendant des finances.

sceller d'Etat aux vieux du Conseil, et les assure à quantité de maîtres des requestes qui sont encore incités à tout faire par les espérances des emplois. L'employ de Normandie au sieur Bénard-Rézé a esté la récompense du premier arrest rendu au parlement par son frère¹. Le second employ, dans la mesme commission des forests, que l'on donne à présent au sieur Lallemand², est la récompense de son avis et de son emportement dans le Conseil, ce qui fait connoistre à tous les maîtres des requestes que, s'ils font bien, ils seront récompensés. L'on dit mesme icy qu'ils feront restablir dans le Conseil le sieur de La Ferrière³, dont la vie sera connue à Vostre Éminence par l'imprimé cy-joint, qui a esté avéré vray en pleine audience du Grand Conseil⁴. Depuis cinq jours, toute la cabale de M. de Montresor et de M. de Harlay⁵ est encore employée en la mesme affaire. Enfin, il n'y a rien que l'on ne déchaisne pour faire réussir une friponnerie de 1,860,000 livres, fondée sur deux exploits faux, en ruinant plus de cinquante familles, dans laquelle M. de Lionne ne paroist point en son nom et n'oseroit faire paroistre le titre en vertu duquel il y a quelque intérêt.

J'avois espéré que si Vostre Éminence avoit eu la bonté de s'en informer à quelqu'un, l'infamie d'une si noire friponnerie luy auroit frappé l'esprit, de sorte qu'elle auroit interposé son autorité, ou pour imposer silence, ou au moins pour l'accommoder⁶. Mais puisque l'industrie de M. de Lionne m'a privé de cet avantage, je la supplie au moins d'empescher que la récompense des sieurs Lallemand et de La Ferrière excite les autres conseillers d'Etat et maîtres des requestes à prostituer leurs avis, comme ils ont fait sous cette espérance.

25 may.

Je demande très-humblement pardon à Vostre Éminence du mauvais discours qu'elle aura vu dans ma lettre précédente. Je sais bien que je ne devois jamais l'importuner de mes affaires particulières. Je la supplie seulement de considérer avec sa bonté ordinaire qu'il est bien difficile de se sentir opprimé dans une affaire de la nature de celle dont il s'agit, et de pouvoir estre maître de son déplaisir. Je l'assure qu'elle n'en entendra jamais plus parler, quoy qu'il arrive, et je la conjure d'oublier tout ce qu'elle en a vu.

¹ Exprien Benard, seigneur de Reze, maître des comptes en 1638, plus tard maître des requestes au parlement.

² Pierre Lallemand, d'abord conseiller à Metz, puis conseiller au parlement de Paris et lieutenant general des eaux et forêts.

³ La Ferrière, conseiller au parlement, secrétaire des commandements de la reine.

⁴ Achille de Harlay, successivement conseiller au parlement, maître des requestes, conseiller d'Etat, et procureur general en 1661. Mort le 7 juin 1671.

^a La Ferrière ne sera pas restably dans le Conseil, et je ne sçais pas que l'on songe à donner aucune récompense au sieur Lallemand.

^b Je ne refuse pas de m'employer pour l'accommodement, mais il faudra que vous me mandiez quelle offre je pourray faire pour cela. La somme que vous me marquez est grande, mais je crois que la partie se contenteroit bien du tiers, et M. Le Tellier est du mesme avis. Si vous croyez que le procès finisse bien, il ne faut rien donner; sinon, la prudence veut qu'on sacrifie quelque chose pour sauver le reste. M. de Lionne m'a témoigné dernièrement à Compiègne qu'il estoit très-fasché d'avoir un procès dans lequel vous estiez obligé de prendre part, et que, par vostre considération, il apporteroit toute sorte de facilité à l'accommodement, soutenant pourtant toujours qu'il croyoit que sa femme avoit la justice tout entière de son costé. Je pense, en écrivant, que M. le mareschal de Gramont pourroit mesnager l'accommodement.

^c Je prends part à tout ce qui vous regarde comme si c'estoit mon propre intérêt, et je souhaite que vous receviez la satisfaction que vous sollicitez en cette affaire; mais vous sçavez de quelle façon je m'estois engagé à n'interposer pas mes offices en ce rencontre.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoiries*, vol. 176, fol. 285 et 288.)

146. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 29 may 1657.

Vostre Éminence ayant trouvé la dépense du mois d'avril un peu forte, je dois luy dire que les festins de Vincennes au roy et à la reyne d'Angleterre et ceux de Son Altesse Royale ont augmenté considérablement la dépense de ce mois. Je sçais bien que l'on pourroit y apporter quelque plus grand mesnage, mais peut-estre que, l'abondance y estant un peu moins grande, le service en seroit moins agréable à Vostre Éminence. Lorsque je seray auprès d'elle, je luy en feray voir le détail en un demy-quart d'heure de temps, quand il luy plaira me l'ordonner.

Sur le sujet de l'affaire de M. de Lionne, je suis encore obligé de dire à Vostre Éminence que ce n'est pas l'intérêt du sieur Charon¹ seul qui m'oblige d'y prendre part, mais mon intérêt propre et personnel, M. de Lionne m'ayant fait appeler au parlement pour me faire condamner à payer 50,000 livres que ma femme a reçues dudit sieur Charon pour partie de son mariage, ainsy que je l'ay desjà expliqué à Vostre Éminence. Si M. de Lionne avoit pu estre obligé de montrer le titre en vertu duquel

¹ Jacques Charon, seigneur de Menars, trésorier de l'Extraordinaire des guerres, gouverneur de Blois, grand bailli et capitaine des

chasses de cette province. Beau-pere de Colbert.

il a intérêt en cette affaire, ou que Vostre Éminence eust obligé quelques-uns des premiers du Conseil à luy en dire leurs sentimens, je ne fais point de doute, ou que M. de Lionne s'en fust désisté de honte, ou que j'aurois eu la protection de Vostre Éminence tout entière.

Pour l'accommodement proposé par M. de Lionne, 600 mille livres sont autant que 1,800 à des gens qui ne sont en estat de payer ni l'une ni l'autre somme. La justice de cette affaire est si forte, et les preuves en paroistront si claires, nonobstant les artifices et les faussetés que l'on y a fabriquées pour en cacher la vérité, que je prends l'engagement de la soutenir seul contre toute l'autorité que les surintendans ont dans la justice, pourvu que Vostre Éminence ayt toujours la bonté d'empescher que les emplois ne soyent donnés pour récompense à ceux qui s'abandonneront en cette affaire, ainsy qu'elle veut bien me le promettre.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Je ne vous répondray rien sur cet article, si ce n'est que tout ce que je pourray faire pour vostre satisfaction, sans manquer à ce que j'ay promis, je le feray de tout mon cœur, et que, pour les récompenses, assurément je ne consentiray pas qu'elles soyent données. Mais il faut prendre garde que l'on en peut donner d'une sorte que ni moy ni personne n'en aura connoissance. Ce pendant je songe à faire dire quelque chose à M. de Lionne pour voir si on pourroit accommoder l'affaire.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 291.)

147. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 11 juin 1657.

Je dois rendre mes très-humbles actions de grâces à Vostre Éminence de deux choses qui me sont fort considérables : l'une, que la bonté qu'elle a tesmoigné avoir pour moy en tant de rencontres m'ayt donné assez de crédit et de considération pour faire revenir une partie de Messieurs du Conseil, en sorte qu'ils ont connu la justice de mon affaire contre M. de Lionne et ont commencé de me la rendre; et l'autre, des propositions d'accommodement que ledit sieur de Lionne m'est venu faire; en sorte que j'estime que cette affaire se pourra terminer à l'amiable, ce dont j'auray toute l'obligation à Vostre Éminence. Cette affaire ne m'attachera pas à elle davantage qu'un million d'autres bienfaits que j'ay reçus de sa bonté...

RÉPONSE DU CARDINAL. EN MARGE.

La Fère, 19 juin.

Je suis bien aise de ce que vous me mandez sur ce sujet et de vous voir touché de la bonne volonté que j'ay pour vous. Elle vous est entièrement assurée. Outre l'inclination et l'estime que j'ay pour vous, je serois bien injuste si je n'avois beaucoup d'affection pour une personne qui me sert avec tant de soin et si civilement.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoiries*, vol. 176, fol. 309.)

148. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 1^{er} juillet 1657.

J'envoye à Vostre Éminence l'estat des avances que j'ay faites par ses ordres pour le service du roy pendant cette année, à quoy j'ay rapporté celles qui furent faites l'année dernière pour le mesme effet. J'ay joint aussy l'estat des dépenses faites pour sa chambre pendant les mesmes trois mois. Je crois que l'un et l'autre surprendront Vostre Éminence et luy feront connoistre que nous commençons à entrer dans un renouvellement de l'année 1648, dans laquelle elle entreprit de faire subsister l'État de ses deniers, vu mesme les termes de toutes ses lettres qui portent de solliciter Messieurs les surintendans des dépenses qui sont pressées, et s'ils n'y pourvoyent, de les payer de ses deniers; et, pour cet effet, de prendre [le fonds] le plus réservé, dont je supplie très-humblement Vostre Éminence de me dispenser, estant résolu de solliciter avec toute la chaleur qui me sera possible. Et en cas que je n'en puisse venir à bout, je tascheray d'y pourvoir du peu de fonds que je puis avoir en mes mains; sur quoy je puis assurer Vostre Éminence que depuis que j'ay l'honneur de la servir je n'ay point esté si dépourvu que je suis à présent*.

Messieurs les agents du clergé, M. l'évesque d'Alre et M. l'abbé de Carbon¹, me sont venus voir beaucoup de fois pour conférer sur la pensée d'assembler les évêques pour leur faire rapport du voyage de l'abbé Toreau² auprès de Vostre Éminence, et pour voir, en mesme temps, s'il y auroit lieu de faire quelque chose contre les écrits qui ont esté publiés depuis quelque temps^b.

Beaucoup de personnes m'ont assuré que le cardinal de Retz a esté dans Paris ou fort près; et je suis aussy presque assuré que toute sa correspondance, l'entrepost de ses lettres et mesme une partie de sa subsistance

* Jean de Montpesat de Carbon, archevêque de Toulouse, puis de Sens en 1674. Mort le 7 novembre 1685, âge de quatre-vingts ans.

² Mathieu Toreau, doyen de Poitiers, nommé évêque et gouverneur de Dol (Bretagne) en 1661.

vient de Commercy et de l'abbé de Saint-Épure, de Toul. Il semble que ce soit une chose un peu extraordinaire qu'on laisse le père de son écuyer, Malclere, pour capitaine dans le chasteau de Commercy et qu'on le laisse jouir du revenu de cette terre. On pourroit remédier à ce désordre en envoyant dans ce chasteau un exempt avec deux gardes du corps et en donnant le revenu à quelque colonel pour récompense de service.

De toutes les affaires de Vostre Éminence, celle qui me donne le plus de peine et d'inquiétude, et le moins de satisfaction, est l'administration du revenu de ses bénéfices. J'avoue à Vostre Éminence qu'en cette nature d'affaires ma conscience me reproche toujours un défaut que je trouve considérable, et auquel je ne puis avoir la force de remédier sans un ordre exprès de Vostre Éminence : c'est, MONSEIGNEUR, que la plupart de vos abbayes sont données à trop haut prix.

Saint-Lucien a esté donnée autrefois à 30,000 livres. En 1651, elle fut donnée à 26,500. Je fis mettre le fermier qui avoit fait banqueroute dans la citadelle d'Amiens, où il a demeuré dix-huit mois et est mort ensuite insolvable. Son fils, qui s'estoit rendu sa caution, a esté contraint de s'enfuir; et, après avoir demeuré trois ans hors du royaume, j'ay esté contraint de luy donner la liberté pour 4,000 livres qu'il a payées. Depuis, j'ay donné cette abbaye à 23,000 livres; et des deux fermiers qui l'ont prise à ce prix, l'un est en fuite, et l'autre est depuis huit mois dans les prisons de cette ville, sans espérance d'en pouvoir tirer aucune chose. Je l'ay depuis affermée à 19,000 livres à des gens dont je ne suis pas encore fort assuré. Tous ces désordres viennent de l'abandonnement des fermes de cette abbaye, à cause des gens de guerre et de l'excessive foule de la taille.

J'avois affermé l'abbaye de Cluny à 57,000 livres, et les fermiers ont encore fait banqueroute depuis quinze jours.

Les abbayes de Moissac et de Grand-Selve avoient esté données à 43,000 livres au receveur général du clergé de Toulouse, à un riche banquier de la mesme ville et à un frère d'un conseiller du parlement. Tous trois ont fait banqueroute, et cette ferme est tellement décriée que personne n'en veut à présent à 36,000 livres. Deux fermiers de la dépendance de la Chaise-Dieu et quatre des principales fermes de l'abbaye de Saint-Denis ont fait la mesme chose, en sorte que je suis extraordinairement touché de voir tant de pertes, qui me persuadent clairement, par ma propre expérience, qu'il faut donner à gagner à des fermiers, sinon qu'ils se sauvent par la mauvaise foy. J'avoue ingénument que j'ay fait une grande faute de ne m'estre fait sage qu'à mes dépens et mesme d'avoir attendu si tard. Mais je supplie Vostre Éminence de croire que j'ay esté persuadé

jusqu'à présent que l'on pouvoit trouver quelque remède à tous ces maux sans en venir à une diminution considérable.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Je n'ay rien à dire sur cela sinon que vous avez raison, et qu'il faudra changer de conduite à l'avenir, si je puis avoir ce crédit sur moy.

Je crois qu'il a esté fort à propos d'en user ainsy; mais ce de quoy je vous prie, c'est de parler fortement à toutes les personnes qu'il faudra pour faire la guerre aux imprimeurs et pour tascher de punir quelqu'un de ces faiseurs de libelles; car autrement cette escarmouche durera longtemps, et il n'y a rien qui débauche tant les esprits que ces écrits factieux. On m'assure que le dessein du cardinal de Retz, de ses adhérens et particulièrement des Jansénistes, est d'en jeter toutes les semaines, et qu'ils ont résolu de les envoyer tout imprimés, par les ordinaires, à Paris. C'est pourquoy il faut que vous en donniez avis à M. de Nouveau et luy disiez de ma part de faire une exacte diligence pour se saisir de ces libelles quand ils viendront, estant aysé de connoître les paquets qui en seront chargés. Il faut s'appliquer à cela et n'espargner rien pour découvrir et chastier les écrivains, les imprimeurs et ceux qui débitent les pièces. Parlez-en à M. le Chancelier et au Procureur Général, en sorte qu'ils reconnoissent qu'il y faut travailler de la bonne manière.

Vous ferez tout ce que vous estimerez pour le mieux à l'égard de mes bénéfices, estant assuré que la résolution que vous prendrez sera la plus utile pour moy.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 315.)

149. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 25 juillet 1657.

J'ay vu M. le lieutenant civil pour l'exciter à une recherche exacte et à la punition des imprimeurs, voyant bien de quelle importance cela estoit pour le service du roy et combien Vostre Éminence le souhaite. Tous les discours que nous avons eus ensemble à ce sujet aboutissent à ce qu'il m'a dit que, depuis le retour du Roy à Paris en 1652, il n'avoit point fait sa charge en ce chef, parce que M. le Procureur Général et M. l'abbé Fouquet avoient voulu se charger de cette recherche, et qu'ils y avoient employé le nommé Baillard, syndic des libraires et imprimeurs, auquel ils avoient fait donner 3 ou 4,000 livres tous les ans pour en faire les frais; que, pendant les années 1643, 1644, 1645 et 1646, il [ce lieutenant civil] avoit travaillé comme sa charge l'y obligeoit; que Vostre Éminence sçavoit de quelle sorte il avoit réussy; et que si elle desiroit luy en laisser le soin, il se chargeoit d'empescher toutes impressions et publications de libelles dans Paris, pourvu que Vostre Éminence voulust s'en expliquer à M. le

Procureur Général afin que, dans les occasions, il reçust assistance du ministère de sa charge, et qu'elle voulust destiner un fonds de 3,000 livres tous les ans, qui seroient distribuées, sur ses billets, par telle personne qu'il plairoit à Vostre Éminence commettre.

M. le Chancelier m'a dit que ledit sieur lieutenant civil luy avoit dit la mesme chose, et m'a raconté en détail toutes les diligences qu'il a faites de sa part pour tirer la vérité des derniers libelles. Il m'a encore fait récit de ce qui s'estoit passé à l'égard de l'ambassadeur d'Angleterre¹ à cause de l'enlèvement fait proche de chez luy du fils du comte d'Insequin², qui est ce jeune gentilhomme mis par son père entre les mains du principal du collège des Grassins³ pour l'instruire en nostre religion. Sa mère, qui est demeurée dans la religion d'Angleterre, a trouvé moyen de le soustraire et l'avoit mis en protection dans la maison dudit ambassadeur, d'où souvent il s'alloit promener sur le bord de la rivière. Laforest, lieutenant du prévôt de l'Isle⁴, ayant demandé à M. le Chancelier permission de le prendre, et le Chancelier la luy ayant refusée, il n'a pas laissé [de le prendre] deux jours après (sur une permission accordée par le lieutenant civil, sous prétexte de lenteur), à cinq ou six pas de la porte de l'ambassadeur qui en a fait de grandes plaintes, sur lesquelles, et pour le satisfaire, M. le Chancelier a fait mettre dans la Bastille ledit Laforest et s'est assuré de ce jeune gentilhomme⁵ pour le remettre entre les mains dudit sieur ambassadeur, au cas que le Roy l'ordonne...

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 162, à sa date.)

150. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, le 4 aoust 1657.

Je crois estre obligé de donner avis à Vostre Éminence que le fils aîné

¹ Lockart, ambassadeur d'Angleterre à Paris, de 1657 à 1660.

² Ce nom est évidemment altéré. Il y avait une famille d'Isenghien, de la maison de Gand, dont un des rejetons servit plus tard sous Louis XIV, et fut fait maréchal de France en 1741. (Voltaire, *Siècle de Louis XIV.*)

³ Le collège des Grassins, fondé par Pierre Grassin, conseiller au parlement, était situé rue des Amandiers, quartier Saint Benoît Saint Jacques.

⁴ Le prévôt de l'Isle avait juridiction dans toute l'Île de France. Le siège du tribunal était au Châtelet; il ne présidait pas lui-même, étant juge d'épée; il était remplacé par ses lieutenants, qui, suivant leurs attributions, étaient désignés par les noms de *lieutenant civil*, *lieutenant criminel*, *lieutenant particulier*.

⁵ Les lettres suivantes montrent que cette seconde partie de l'ordre du chancelier ne fut pas exécutée.

de M. Le Tellier¹ a esté fort dangereusement malade depuis six jours, en sorte que les medecins le jugeoient en péril. Cette nuit, grâce à Dieu, la petite vérole a paru en abondance, ce qui fait beaucoup mieux espérer; et, en effet, les medecins l'estiment hors de péril. Cette maladie a esté cachée jusqu'à présent à M. Le Tellier; et comme Vostre Eminence scait combien un accident de cette nature luy sera sensible, j'ay cru qu'elle seroit peut-estre bien aise de luy donner quelque consolation en mesme temps qu'il apprendra cette maladie².

La bonté que Vostre Eminence a eue pour moy et pour mon frere, capitaine au régiment de Navarre, de le vouloir bien favoriser dans les premières vacances des charges de lieutenant au régiment des gardes, m'oblige de luy dire que, outre les blessures qu'il a cy-devant reçues, il vient encore d'avoir le visage entièrement bruslé d'un pot à feu en soutenant une grande sortie que les ennemis ont faite sur la tranchée d'Alexandrie³. Quoyque, par ses actions, il fasse tous ses efforts pour se mettre en estat de pouvoir servir au gré de Vostre Eminence dans sa profession, nous connoissons bien l'un et l'autre combien la grâce qu'elle a dessein de luy faire est au-dessus de ce qu'il peut mériter, et qu'il est bien difficile que le Roy n'ayt beaucoup de récompenses à donner, lors de la vacance de ces charges, soit pour celle de Montigny⁴, soit pour quelque autre. Je supplie très-humblement Vostre Eminence, en ce cas, de nous faire connoistre ses intentions en cela, qui seront toujours suivies avec les sentimens de respect et de reconnoissance que nous devons avoir⁵.

J'envoye aujourd'huy à La Fère deux veaux, douze faisans, des dindons, des melons et des fruits, qui arriveront demain au soir⁶.

J'ay accommodé l'achat des tapisseries de M^{se} le cardinal Antoine, à 45.000 livres, à la satisfaction de Vostre Eminence⁷.

¹ Francois-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, né en 1641. Il obtint la survivance du ministère de la guerre des 1663, devint secrétaire d'État en 1666. Mort le 16 juillet 1691.

Au mois de juillet précédent, Colbert avait écrit au Cardinal : « Je crois devoir dire à Vostre Eminence que le fils aîné de M. Le Tellier fit, hier, une action^{*} aux jésuites pour la conclusion de sa philosophie, qui donna de l'admiration à tous ceux qui y assistèrent. Il est impossible de mieux posséder cette science et d'en discourir avec plus de grâce, de force et de juge-

ment qu'il fit; et enfin je puis assurer Vostre Eminence que toutes les personnes les plus qualifiées du royaume jugerent qu'il se rendoit digne fils de succéder à son père et tres-capable de bien servir le roy. » Mazarin répondit en marge : « J'avois sçu d'ailleurs l'applaudissement general que le fils de M. Le Tellier avoit eu de l'action qu'il avoit faite, et je m'en suis rejouy de tout mon cœur avec M. Le Tellier. »

² Campagne d'Italie contre les Espagnols.

³ Montigny, enseigne au régiment des gardes en 1654, lieutenant en 1658 et capitaine en 1674.

^{*} Acte pour la licence en théologie

REPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Peronne, le dernier aoust.

Je vous assure que cette maladie dangereuse du fils de M. Le Tellier m'a autant touché que si Alphonse¹ en eust esté attaqué: j'en seray en très-grande inquiétude jusqu'à tant que je sois assuré de sa guérison. Je vous prie de voir souvent M. Le Tellier de ma part et luy dire qu'il n'a pas d'amis au monde qui prennent plus de part que moy à ce qui le regarde, et qu'il ne doit songer à revenir icy que son fils ne se portè entièrement bien.

² Je me souviendray de vostre frère, lequel, sans vostre consideration, merite que l'on fasse pour luy, estant couvert de blessures et servant avec une assiduité et un zèle non communs.

Il ne faut jamais envoyer des faisans, dindons, et choses semblables, car elles se gastent; mais pour les veaux ils sont fort bons; il en faut avoir toujours, et du fruit le seray aysé que vous en envoyiez souvent.

³ Je suis bien aysé de l'achat des tapisseries, mais vous ne me dites rien du miroir.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Arnaux*, vol. 176, fol. 333.)

151. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 25 aoust 1657.

Je supplie Vostre Éminence de me faire sçavoir combien elle désire que je donne d'extraordinaire à M. Alphonse [Mancini] pour avoir bien étudié, comme certainement il a fait. Ne pouvant pas aller à Chaville, à cause de la maladie de M. de Louvois, Vostre Éminence m'ordonnera, s'il luy plaist, en quel lieu il pourra aller pendant le temps de ses vacations. Son préfet propose de luy permettre d'aller à Ménars (qui est une maison sur la rivière de Loire, près de Blois, qui appartient à mon beau-père) avec mon beau-frère², qui a l'honneur d'estudier avec luy. De là il le mèneroit à Chavigny, avec MM. de Chavigny³, qui l'en ont convié. Quoyque ce fust un grand honneur que mon beau-père recevroit, je doute fort que Vostre Éminence agrée ce voyage, et mon avis seroit d'envoyer plutôt M. Alphonse à Meudon avec le fils de M. Servien⁴. J'attendray sur cela les ordres de Vostre Éminence⁵.

J'envoye à Vostre Éminence des vers que le sieur Colletet a faits sur la prise de Montmédy⁶...

¹ Alphonse Mancini, neveu du Cardinal, né en 1634. Il fut tué, en janvier 1658, au collège, par des camarades qui le hernaient.

² Jean-Jacques Charon, seigneur de Meudon, né en 1633. Intendant de Paris en 1681.

président à mortier au parlement en 1691. Mort le 16 mars 1718.

Le comte de Chavigny avait six fils.

⁴ Louis-François Servien, seigneur de Meudon, né en 1634. Mort le 29 juin 1710.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE

Peronne, le dernier aoust

• Il luy faut donner cent écus; et, pour se promener pendant le temps des vacations, je croirois qu'il pourroit estre à Vincennes plutost que de l'éloigner comme vous me proposez. Il ne me semble pas à propos d'aller à Chavigny, n'ayant aucune familiarité avec cette famille. Je me remets pourtant à vous; mais après tout, à mon avis, celui de Meudon seroit le mieux, à condition que de La Neuville¹ seroit toujours avec luy.

• Bon.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 335.)

152. A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 6 septembre 1657.

J'ay vu, suivant l'ordre de Vostre Éminence, le principal du collège des Grassins sur le sujet du fils de M. le comte d'Insequin, et je luy ay expliqué les raisons portées par la lettre de Vostre Éminence, qui avoient obligé le Roy de donner satisfaction à la république d'Angleterre et à M. le Protecteur² (qui avoient reçu quelque injure en la personne de leur ambassadeur, par l'enlèvement de cet enfant, qui avoit esté fait à la porte de son logis), en sorte toutefois que la conscience de cet enfant fust en seureté. J'ay ajouté que l'expédient que Sa Majesté avoit trouvé pour cela estoit de le remettre, pour deux jours seulement, dans la maison dudit ambassadeur avec une personne choisie par ledit principal [et] qui ne le quitteroit point de vue, en sorte que cet enfant estant ferme dans les sentimens de nostre religion qu'il luy avoit donnés, il n'y avoit pas d'apparence qu'il luy pust arriver accident. Après beaucoup d'autres discours tendant à mesme fin, ledit principal me dit que l'enfant n'estoit point dans son collège, et qu'il l'avoit envoyé à la campagne pour le divertir pendant les vacations; que s'il estoit présent et qu'il m'entendist parler de cette proposition, il se mettroit aux fenestres pour crier au secours à tous ses camarades, ce qui feroit du bruit dans la rue; qu'au surplus, il n'y avoit rien de si juste et de si légitime que ce qu'il avoit fait, estant en la place du père de cet enfant, duquel il avoit une procuration en bonne forme; et qu'il n'y avoit rien de si violent que ce qu'avoit fait l'ambassadeur d'Angleterre, d'enlever un enfant d'entre les bras de son père, quoyque cela ayt esté à la suscitation de sa mère; qu'en outre, il y avoit un arrest du parle-

¹ Précepteur du jeune Mancini.² Olivier Cromwell, né en 1599. Protecteur

de la république d'Angleterre en 1653. Mort le 3 septembre 1658.

ment qui le chargeoit de la garde de cet enfant à peine d'en répondre, et qu'il ne pouvoit en disposer sans que le mesme parlement l'en déchargeast par un autre arrest. Après luy avoir répliqué tout ce que je pus sur ce sujet, qui seroit trop long à déduire à Vostre Eminence, il demeura ferme dans ce sentiment. Et Vostre Eminence doit estre avertie sur ce sujet que M. le Chancelier me dit, avant d'y aller, que c'estoit un homme opiniastre et qui estoit parent de beaucoup de bouchers et autres gens de métier de la montagne Sainte-Geneviève, dont il seroit assez emporté pour se servir à empescher l'exécution des ordres du roy. Après avoir communiqué toutes ces choses à M. le Procureur Général, il m'a dit qu'à son avis le seul expédient estoit d'envoyer une lettre de cachet audit principal pour luy ordonner de se rendre près du Roy avec l'enfant.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Reims, 9 septembre.

Je ne suis pas surpris de ce que vous me mandez de ce principal, car je scavois d'ailleurs que c'est un homme fort opiniastre et disposé à faire une sédition, à quoy il est aussy poussé par des dévots et des meschans avec des principes differens, qui tendent néanmoins à la mesme fin. C'est pourquoy il faut conduire cette affaire avec prudence et adresse; car, d'une chose de rien, sa malice en pourroit faire une de grand éclat, qui donast de la peine.

Vous irez donc trouver de ma part M. l'ambassadeur d'Angleterre pour l'informer longuement de ce qui s'est passé, et pour le prier de surseoir à donner la lettre du roy à M. le Chancelier, afin d'ajuster toutes choses auparavant; et je m'assure que M. l'ambassadeur, qui ne désire rien, en effet, que réparer en apparence l'injure qu'on luy a faite, facilitera l'accommodement de tout son cœur, et particulièrement quand vous luy direz qu'on a formé une cabale pour émouvoir les esprits, dans l'impression qu'on leur a donnée qu'on veut contraindre ce jeune garçon à estre huguenot, quoyqu'il ne s'agisse icy que de scavoir s'il veut se soumettre aux lois du gouvernement présent d'Angleterre et se séparer de son père pour cela, et non pas de religion; car, estant mesme catholique, il pourroit se résoudre à reconnoistre M. le Protecteur et la république d'Angleterre. Vous conférez de tout avec M. le Procureur Général et tascherez de conduire la chose en sorte que elle ne cause la moindre altération dans l'absence du Roy, à quoy je suis persuadé que M. l'ambassadeur donnera les mains.

Vous offrirez de ma part à M. l'ambassadeur le bois de Vincennes, et s'il veut avoir quelque daum, vous luy en ferez présent.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Arnaux*, vol. 176, fol. 339.)

153. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 13 septembre 1657.

Aussytost après avoir reçu la lettre de Vostre Éminence du 9 de ce mois, j'ay vu M. le Chancelier et M. le Procureur Général sur l'affaire de l'ambassadeur d'Angleterre. Le premier avoit desjà reçu, par la voye de M. le comte de Brienne, et non par celle dudit ambassadeur, la lettre de cachet pour envoyer prendre le fils du comte d'Insequin par deux conseillers d'État et le remettre entre les mains dudit sieur ambassadeur en la forme portée par ladite lettre. Lesdits sieurs Chancelier et Procureur Général conférèrent ensemble sur ce que je leur fis connoistre des intentions de Vostre Éminence portées par sa lettre, et ensuite ils résolurent que je verrois de la part de Vostre Éminence ledit ambassadeur pour luy parler en conformité, et, luy faisant bien connoistre les inconveniens dans lesquels on pouvoit tomber dans l'exécution de cette affaire, pendant l'absence du Roy (y ayant une cabale formée de toute sorte de gens), tascher d'obtenir de luy la remise de cette affaire jusqu'au retour de Sa Majesté, et, en cas que cela ne se pust, luy offrir de luy envoyer ce jeune garçon chez luy par deux des plus ancients conseillers d'État qui demeureroient cinq ou six heures dans son logis et ensuite le ramèneroient dans son collège; et mesme, ledit sieur Chancelier s'offrit de l'y mener luy-mesme, s'il ne se contentoit pas des conseillers d'État.

Je fus voir ensuite ledit sieur ambassadeur d'Angleterre, et je luy rendis compte de la visite que j'avois faite, par ordre de Vostre Éminence, au principal du collège des Grassins, des discours que nous avions eus ensemble, de la part que toute sorte de gens prenoient en cette affaire (les dévots, les malintentionnés et les meschans, les Jansénistes et les évêques se trouvant dans les mesmes sentimens, quoyque par divers principes), me servant avec le plus de force qu'il me fut possible des raisons portées par la lettre de Vostre Éminence; et mesme je luy fis voir cette lettre, qui est pleine de termes d'estime et de confiance pour luy et de croyance qu'il entrera dans les raisons qui y sont contenues, pour remettre ou trouver quelque expédient en cette affaire, afin d'éviter le risque d'ébranler quelque fascheux bruit dans cette ville.

Après avoir exagéré toutes ces choses audit sieur ambassadeur, il me répondit que Vostre Éminence luy faisoit justice de croire qu'il entreroit toujours dans les raisons qui regarderoient le bien et le repos de cet État.

autant que son devoir et l'obéissance qu'il devoit à son maistre le luy pouvoient permettre; qu'il ne pouvoit assurer que nous estions serviteurs communs d'un mesme maistre, n'ayant pas moins de passion pour la grandeur et la satisfaction de Vostre Éminence que moy-mesme, et qu'il seavoit bien que Vostre Éminence estoit persuadée qu'il faisoit office de ministre très-zélé et très-passionné pour maintenir et fortifier l'union des deux royaumes; mais qu'en ce rencontre il lui estoit impossible de faire ce que Vostre Éminence desiroit de luy; que, dès lors que ce jeune garçon fut enlevé, il avoit reçu ordre de son maistre de se retirer si on ne luy en faisoit satisfaction et qu'on ne le remist entre ses mains; qu'il avoit retardé l'exécution de ces ordres, premièrement sur l'absence de Vostre Éminence et ensuite sur son voyage, son séjour à la cour; et qu'enfin, après avoir reçu les assurances de Vostre Éminence, sur les ordres précis et réitérés qu'il avoit reçus de se retirer, il s'estoit chargé envers son maistre de l'événement de cette affaire, l'assurant qu'il auroit une satisfaction entière dès lors qu'il seroit de retour à Paris; que son maistre vouloit estre obéy et estoit jaloux de l'obéissance qu'on luy devoit; qu'il estoit bien fâché que l'affaire fust réduite à ce point de faire quelque bruit dans cette ville en l'absence du Roy; mais qu'il luy estoit impossible, en l'estat où cette affaire estoit réduite, d'entrer dans cette considération, et qu'il falloit de toute nécessité qu'il se retirast de son mouvement dès à présent, s'il ne vouloit estre rappelé, avec la disgrâce de son maistre, dans quinze jours au plus tard. Luy ayant fait ensuite la proposition des deux conseillers d'État, il la rejeta, me disant que la satisfaction de son maistre consistoit à remettre ce jeune garçon en son pouvoir et dans sa maison, d'où il avoit esté enlevé.

Cette conférence dura deux grandes heures, sans pouvoir tirer autre résolution dudit sieur ambassadeur. Ensuite je luy fis l'offre du chasteau de Vincennes, luy demanday si madame l'ambassadrice avoit trouvé le daim bon, et luy fis offre de tout ce qui pouvoit dépendre de Vostre Éminence pour elle, ce qu'il reçut avec beaucoup de civilité et de reconnaissance de ses bontés. Et sur ce sujet, il me dit que la dernière fois qu'il avoit vu son maistre, il luy avoit dit qu'il ne devoit pas tenir en France plus de deux années un mesme ministre, parce que Vostre Éminence l'attireroit à elle de telle sorte qu'il seroit capable de ne pas obéir à son maistre comme il devoit.

Je rendis compte à M. le Chancelier et à M. le Procureur Général de toute cette conférence, sur laquelle ils résolurent que, ce jeune garçon n'estant pas à présent dans le collège des Grassins (ayant esté envoyé à la

campagne pendant les vacations, par le principal), on feroit toute diligence pour découvrir le lieu où il estoit pour s'en saisir, s'il se pouvoit, avant sa rentrée dans le collège, où cela seroit beaucoup plus difficile; que j'en donnerois avis aujourd'huy audit sieur ambassadeur, et que je rendrois compte du tout à Vostre Éminence; à quoy j'ajouteray que, si ledit ambassadeur m'a parlé sincèrement (dont Vostre Éminence jugera mieux que moy), la difficulté que l'on aura de trouver ce jeune garçon, et mesme de s'en saisir lorsqu'on l'aura trouvé, pourra donner lieu audit ambassadeur de se retirer. C'est pourquoy j'estime qu'il seroit bien nécessaire que Vostre Éminence nous renvoyast un courrier en toute diligence, écrivant audit ambassadeur, et mesme qu'elle fist donner part au Protecteur, par M. de Bordeaux, de tout ce qui se passe en cette affaire.

Je retourne de voir l'ambassadeur d'Angleterre, auquel j'ay donné part de la résolution qui avoit esté prise et des diligences que l'on faisoit pour l'exécuter. D'abord, il m'a répondu qu'il n'estoit pas nécessaire de faire de grandes diligences puisque le principal des Grassins avoit offert de mener ce jeune garçon chez M. le Chancelier; mais après luy avoir expliqué les raisons qui avoient obligé ces Messieurs de ne se servir pas sitost de cet expédient, il m'a répondu que, connoissant fort bien que cette affaire estoit bien plutost poussée par les ennemis de Vostre Éminence que par un motif de religion, il vouloit bien attendre quelques jours, mais qu'il me prioit de faire en sorte que cela se fist au plus tost, parce qu'il se chargeoit beaucoup envers son maistre, et que, si on ne luy donnoit pas cette satisfaction, il couroit assurément quelque risque de disgrâce, ajoutant toujours beaucoup de discours pour me faire connoistre que ce n'estoit aucun zèle de sa religion, ni aucune envie que ce garçon quittast la nostre, qui le faisoit agir, mais les seuls ordres de son maistre qui avoit esté offensé par l'action qui avoit esté commise.

J'ajoute à cela que je trouve bien difficile de terminer cette affaire avec la satisfaction dudit ambassadeur parce que, assurément, ce principal est sur ses gardes, et que l'enfant n'est point dans son collège, en sorte que je doute fort qu'il l'amène quand on le luy ordonnera, et encore plus qu'on le puisse trouver. On y travaillera néanmoins avec toute l'application possible, et j'auray soin d'en rendre compte à Vostre Éminence.

J'estimerois très-nécessaire que Vostre Éminence fist sortir les évesques de Paris, sans en excepter aucun, estant très-assuré qu'ils fomentent beaucoup l'affaire du fils du comte d'Insequin^b.

REPOSSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Je n'ay rien à répliquer sur cela.
Il n'est pas à propos de faire cela présentement.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 343.)

154. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 17 septembre 1657.

M. l'ambassadeur d'Angleterre m'ayant envoyé dire, avant-hier, fort tard, qu'il me viendrait voir le lendemain matin, je me rendis chez luy hier matin, où je le trouvay botté et prest à monter à cheval; et il me dit qu'il avoit reçu des lettres du Protecteur, son maistre, si pressantes qu'il ne pouvoit se dispenser de partir sur-le-champ et de s'en aller en poste trouver Vostre Éminence, et qu'il avoit esté bien ayse de m'en donner avis et de m'assurer que le retardement de la satisfaction qu'il avoit demandée n'estoit point la cause de ce voyage.

J'avoue à Vostre Éminence que je fus fort ayse de ce discours, parce que, assurément, nous aurions eu beaucoup de peine à nous saisir de la personne du fils de M. le comte d'Insequin; et quand nous en aurions esté maistres, il y auroit eu à craindre quelque sédition. A présent, Vostre Éminence pourra trouver quelque expédient à cette affaire de laquelle elle doit faire estal certain que l'exécution sera bien difficile, s'il y a nécessité de satisfaire l'ambassadeur en la forme qu'il le demande.

Voicy une autre affaire presque de pareille nature. L'ambassadeur d'Hollande¹ fait un presche public en françois dans sa maison. Soit que cela soit nouveau, ou qu'on le veuille faire passer pour nouveau, tous les dévots, le curé de Saint-Sulpice, tous les prestres et tout le faubourg Saint-Germain s'en sont émus, et sont venus faire plainte à M. le Chancelier, qui a envoyé son secrétaire à l'ambassadeur d'Hollande pour le prier d'en user comme ses prédécesseurs avoient fait, c'est-à-dire de faire faire le presche en sa langue. Il a fait réponse que la Reyne luy avoit cy-devant envoyé M. le comte de Brienne; qu'il n'avoit pas cessé pour cela, et que, si on luy en parloit davantage, il feroit fermer la porte de M. l'ambassadeur de France en Hollande². Et comme cette affaire s'est échauffée, M. le Chan-

¹ Guillaume Boreel, ambassadeur des États Généraux de Hollande en France, de 1657 à 1660.

² Jacques-Augustin de Thou, baron de Meslai, d'abord président des enquêtes au parlement, puis ambassadeur en Hollande en 1657.

celier fut obligé hier d'envoyer le lieutenant criminel avec quelques archers à l'entour de la maison dudit ambassadeur pour empêcher que les catholiques dudit faubourg ne fissent quelque désordre. Assurément il est très-nécessaire que Vostre Éminence nous envoie des lettres du roy audit ambassadeur pour empêcher la continuation de ce scandale, au cas qu'il n'ayt point droit d'en user de cette sorte, ainsy que M. le Chancelier m'en a assuré, et mesme qu'elle en fasse faire des plaintes aux États par M. de Thou, ou enfin qu'elle y apporte le remède qu'elle estimera nécessaire, ne pouvant pas luy faire que toutes ces sortes d'affaires de religion sont prises à présent avec tant de chaleur dans Paris que l'on ne peut douter que les Jansénistes, les amis du cardinal de Retz, de l'archevesque de Sens¹ s'en meslent bien avant et entraînent les dévots; les malintentionnés s'y joignent, et presque tout suit².

Vostre Éminence ayant son palais dans la paroisse de Saint-Eustache, j'ay toujours estimé qu'il estoit nécessaire qu'elle eust une chapelle dans cette paroisse pour estre toujours attachée à son palais; et comme il se présente une occasion d'en acheter une, ce qui n'arrive pas quelquefois en cinquante ans, je la supplie de me faire scavoir si elle agréera que j'en traite. Elle pourra couster 10 à 12,000 livres, et on peut la revendre ce mesme prix^b.

Le conseil ecclésiastique de Vostre Éminence demande l'interposition de son autorité pour donner quelque mortification à un lieutenant général et à trois autres officiers d'une petite ville appelée Sézanne² qui ont eu la hardiesse d'autoriser la rébellion de quelques religieux du prieuré de Saint-Julien de la mesme ville, qui dépend de l'ordre de Cluny, et de la soutenir par une lettre qu'ils ont écrite audit conseil en des termes fort insolens et qui méritent punition. Si Vostre Éminence approuve les ordres demandés pour cet effet, elle donnera, s'il luy plaist, ordre à M. Le Tellier de les expédier et de me les envoyer^c.

Les religieuses du monastère de la Celle³, qui ont grand besoin de réformation, ainsy que Vostre Éminence le scait fort bien, et dont la Reyne luy a parlé plusieurs fois, ont refusé de recevoir les commissaires nommés par Vostre Éminence pour les visiter, ce qui oblige le conseil ecclésiastique de Vostre Éminence à luy donner avis qu'il est nécessaire de mettre son pouvoir pour les visiter et réformer entre les mains de M^{re} le cardinal Grimaldi^d.

¹ Louis-Henri de Gondrin, nommé archevêque de Sens en 1646. Mort le 19 septembre 1674, à cinquante-quatre ans.

² Arrondissement d'Épernay (Marne).

Arrondissement et canton de Brignoles (Var).

³ Jérôme Grimaldi, né à Gênes, en 1597. Vice-legend de la Romagne en 1695, gouverneur

dans le diocèse duquel elles sont et qui connoist le dérèglement de la vie de ces religieuses. Au cas que Vostre Éminence l'approuve, j'envoye à M. de Fréjus¹ le pouvoir dressé par l'avis dudit conseil et les lettres qu'il faut écrire pour cet effet².

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Metz, 22 septembre.

M. de Brienne écrit à M. le Chancelier ce qu'il faut sur cette affaire et en fait une grande dépêche en Hollande; mais je crains surtout pour les catholiques de ce pays-là, qui n'ont d'autre église que la maison de l'ambassadeur de France et celle d'Espagne, et si une fois MM. les Estats, à l'imitation de ce qu'on fera à Paris à l'égard de leur ambassadeur, en usent de mesme à l'égard du nostre, il arrivera que les catholiques, ou seront privés de leur exercice, ou se jetteront tous dans la maison de l'ambassadeur d'Espagne.

¹ Dans le dessein que j'ay de bastir une église, il me semble que la chapelle que vous proposez n'est pas nécessaire.

J'ay remis le papier à M. Le Tellier, qui fera expédier tous les ordres que vous demandez et vous les enverra.

Je suis d'accord de la résolution qui a esté prise dans le Conseil.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Amoureux*, vol. 176, fol. 347.)

155. A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 6 octobre 1657.

Je commenceray ces lignes par la très-humble supplication que je fais à Vostre Éminence de me pardonner si j'ay fait le voyage de Mayenne. Le congé qu'elle m'avoit donné et la nécessité des affaires de ce duché m'ont obligé de presser ce voyage, joint que je ne pouvois prévoir que Vostre Éminence m'ordonneroit de demeurer à Paris, vu que j'en suis party le 19 du mois passé et que la lettre de Vostre Éminence est datée de Metz du 26 suivant. Me voicy de retour de ce jourd'huy seulement, dans l'impatience de recevoir les ordres de Vostre Éminence pour les exécuter avec la dévotion et le zèle que je dois³.

Vostre Éminence agréera, s'il luy plaist, que je luy rende compte par ces lignes de ce que j'ay fait en mon voyage de Mayenne, ne le pouvant faire de vive voix.

J'ay visité la forest d'un bout à l'autre et recommandé aux officiers de

¹ de Rome en 1628, nonce en France et cardinal en 1643. Archevêque d'Aix en 1648. Mort en cette ville le 4 novembre 1685.

² L'évêque de Fréjus était Zongo Ondedei, habituellement chargé des affaires les plus secrètes de Mazarin.

bien faire leur devoir pour la garder. Comme elle augmente et se rend plus belle tous les jours, je crois pouvoir assurer Vostre Éminence que le premier bail des forges montera à 20.000 livres, au lieu de 15.000 livres qu'il est à présent^b.

Tous les gentilshommes de l'estendue du duché au nombre de près de 200, entre lesquels il y en a vingt des plus qualifiés du royaume, me sont venus assurer de leurs très-humbles respects et de leur dévotion entière au service de Vostre Éminence^c.

La chasse est soigneusement conservée non-seulement dans la forest, où il y a quantité de bestes fauves et beaucoup plus de noires, mais mesme à une lieue et demie aux environs de la ville, où il y a grande abondance de perdrix, levrauts et autre menu gibier...

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Metz, 17 octobre.

J'ay esté très-ayse du voyage que vous avez fait, ayant esté très-utile et avantageux pour mes intérêts.

Je vous remercie de tout mon cœur de ce que vous avez fait en ce voyage, reconnoissant bien qu'on ne peut rien ajouter aux soins et à l'affection avec lesquels vous vous estes employé pour accommoder le bien de mes affaires en ce duché-là par toute sorte de manière^d.

Bon; et s'il se présente occasion d'en obliger quelqu'un des principaux, il le faut faire.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 351.)

156. A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 20 octobre 1657.

Les malintentionnés et les dévots font icy courir des bruits préjudiciables au service du roy et contraires à la vérité, entre autres, que l'on a mis entre les mains des Anglois la ville de Bourbourg^e; qu'ils ont chassé les prestres et les religieuses, et abattu les églises et les couvens. Quoyque les bien intentionnés s'efforcent de faire connoistre la fausseté de ces bruits,

^f Répondant, le 24 octobre 1657, à cette lettre du Cardinal, Colbert lui dit: « Pour les affaires du duché de Mayenne, je suis trop glorieux de l'agrément que Vostre Éminence a la bonté de donner aux choses que je me suis efforcé d'y faire pour le bien de son service. Il

faut travailler toute ma vie pour mériter les termes dont il plaist à Vostre Éminence se servir pour me faire connoistre qu'elle a mes petits services agréables. »

^g Ville du département du Nord, arrondissement de Dunkerque.

il seroit toutefois bien important d'estre un peu informé du détail de ce qui se passe pour le faire mettre dans les gazettes et rendre la vérité plus publique et plus connue...

LEÇONNE DU CARDINAL, EN MARGE.

Metz, 23 octobre

Il seroit à souhaiter qu'il n'y eust ni malintentionnés ni de ceux qui, sous prétexte de dévotion, sont pires que les autres; mais ce sont des gens qu'on ne déracinera jamais. Il se faut mettre l'esprit en repos de toutes leurs extravagances, taschant de punir ceux que l'on pourra...

Le Roy n'a remis aux Anglois que le fort de Mardick¹, où il n'y a personne: pour Bourbourg. Sa Majesté le fait fortifier et le garde... Il est estrange que, la guerre s'estant faite près de cent ans continuellement avec les Hollandois, la France ayt continuellement assisté ceux-cy pour leur faciliter la conquête de tant de places sans que personne en ayt murmuré, et que l'on crie à présent à cause des Anglois qui n'ont encore rien et qui sont obligés par un traité à des conditions plus avantageuses pour les catholiques qu'on n'avoit jamais songé d'exiger des Hollandois, ni des Suédois, en cas qu'on le pust: et on leur donna Dunkerque, comme il est aysé de voir dans le mesme traité, quoyque les Espagnols ne se fussent pas trop mis en peine là-dessus lorsqu'ils sollicitoient l'attaque de Calais avec les Anglois pour les mettre en possession de la place.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Ardoines*, vol. 176, fol. 361.)

157. — A COLBERT DE TERRON.

(Lettre autographe.)

Paris, 16 mars 1658.

Vous pouvez bien croire que j'ay esté bien aysé de recevoir de vos nouvelles, y ayant si longtems que je n'en avois reçu, dans une conjuncture qui est fort importante pour toutes les affaires du pays où vous estes. Je suis bien aysé de voir que le commencement aille bien et de l'espérance que vous avez que le tout soit encore mieux à l'avenir. Le principal est, s'il se peut, d'obliger le marquis de Chastel² à vous remettre le chasteau de Beauvoir³, et, jusqu'à ce, il ne faut pas espargner ses terres. Je scauray de Son Éminence si elle approuveroit que vous tentassiez de vous en saisir. Si elle l'approuve, vous avez à conduire cela en sorte que l'autorité du roy n'en soit pas blessée. Vous devez bien faire connoistre aux peuples que, tous les ans, ils auront en punition quartier d'hyver, s'ils ne se mettent en devoir de payer punctuellement leurs tailles en sorte que

¹ Fort situé près de Dunkerque; il fut démoli en 1664.

² Beauvoir-sur-Mer, arrondissement des Sables-d'Olonne (Vendée).

³ Claude, marquis de Chastel, né en 1621.

L'on voye quelque fruit de leur obéissance. Vous ne me mandez point encore si l'on paroisoit payer quelque chose ou non; et néanmoins vous savez que c'est là le plus important.

Je vous prie de m'écrire en détail, tous les ordinaires, ce que vous recevrez, soit en argent, soit en subsistance de troupes. Vous savez bien qu'il faut retirer des décharges en bonne forme, pour tout ce que vous payerez aux troupes, afin que nous puissions en obtenir le paiement du trésorier de l'Extraordinaire des guerres.

Vous avez fort bien agy en la contestation avec le duc de Retz, et pourvu que les Marches payent les 1,600 livres promises, cette affaire sera heureusement terminée. Il a esté bon que vous m'ayez écrit le discours du gentilhomme dudit sieur duc, mais il ne faut pas le relever¹.

Je suis bien aysé que vous soyez satisfait de M. de Launay². C'est assurément un honneste gentilhomme; je ne manqueray pas de rendre compte à Son Éminence de la manière dont il se conduit. Pour ses appointemens, je scauray quels ils doivent estre, et vous en écriray. Je n'ay pas bien pu savoir icy s'il est lieutenant général ou non; vous pouvez le savoir de luy-mesme, et, s'il ne l'est pas, je tascheray d'obtenir cette grâce pour luy, ce qui augmentera mesme ses appointemens.

Je ne doute point que le seul poste commode pour faire payer régulièrement les tailles aux habitans de l'élection de Saint-Hilaire-de-Riez ne soit le chasteau de Beauvoir. Pour ma part, je vais travailler autant qu'il me sera possible pour obtenir les ordres de vous en pouvoir saisir, pendant que cela se peut sans inconvénient. Si je ne les puis obtenir, il faut que vous mettiez en pratique toute sorte d'expédiens pour obliger madame de Chastel³ à consentir de vous le donner.

Vous ne pouvez sortir de l'affaire de Lacombe⁴ que par la rigueur de la prison et en ne vous relaschant en aucune façon. Ce n'est pas que je ne commence à me douter de son impuissance, puisqu'il s'est laissé remettre en prison. Il est important que vous sachiez quelle vie cet homme a menée, s'il a mangé et entièrement dissipé, ou bien si c'est mauvaise foy qui l'empesche de payer ce qu'il doit...

Si le mal du pays [la fièvre] vous attrape, vous ferez fort bien de vous

¹ D'après la lettre de Colbert de Terron, le gentilhomme avait dit que le Cardinal pressait si fort la maison de Retz de tous côtés, qu'il leur étoit impossible de le souffrir davantage.

² Guillaume de Launay, lieutenant des gardes de Mazarin. Maréchal de camp et gou-

verneur de l'île de Re en 1657. Mort en décembre 1658.

³ Yolande de Goulaine, seconde femme du marquis de Chastel, qu'elle avait épousé en octobre 1647.

⁴ Ce Lacombe étoit receveur général des tailles des Sables-d'Olonne.

enfuir; mais ce sera un grand avantage si avant vous pouvez bien établir ces quartiers. Absent ou présent, je ne doute point que vous ne donniez toujours votre principale application à ce qui se passera dans cette élection.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 120.)

158. — A COLBERT DE TERRON.

(Lettre autographe.)

Paris, 27 mars 1658.

Je vois bien, par ce que vous m'écrivez, que le quartier d'hiver s'établit par des actions de guerre, ce que je trouve fâcheux, parce que si les paysans avoient deux ou trois avantages comme celui qu'ils ont eu en tuant un sergent et trois soldats, assurément leur insolence et leur force augmenteroient beaucoup, et il y auroit beaucoup à craindre pour les troupes. C'est ce que vous devez particulièrement considérer, et bien prendre garde que les partis de soldats aient toujours l'avantage. Il me semble que vous pourriez facilement, et dans l'ordre et justice, faire faire le procès aux paysans qui sont vos prisonniers, puisqu'ils ont esté pris les armes à la main; et si vous pouviez en faire pendre quelqu'un, assurément cela feroit beaucoup plus d'effet que toute votre guerre. Je m'étonne fort que vous n'avez pas pris vos mesures pour cela, estimant que c'est le plus important de toute cette expédition. J'aurois esté bien aise d'apprendre par toutes vos dépesches ce que le sieur Picon reçoit d'argent effectif, outre la solde des troupes, parce que si nostre recette n'est forte pendant que les troupes seront sur cette élection, il ne faut rien espérer après qu'elles en seront sorties.

Je crois que si les troupes avoient esté dans l'élection des Sables pendant les grandes gelées qu'il a fait cet hyver, vous auriez pu entrer par le moyen des glaces dans la paroisse du Perrier¹ comme dans toutes les autres. L'année qui vient, si leur rébellion continue, il faudra prendre des mesures afin que les troupes y arrivent de meilleure heure et qu'elles profitent des temps de glace, s'il y en a.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 136.)

¹ Canton de Saint-Jean-de-Mont, arrondissement des Sables (Vendée).

159. — A COLBERT DE TERRON.

(Lettre autographe.)

Paris, 15 may 1658.

Je suis arrivé aujourd'huy de Bourgogne où j'ay fait un voyage de dix jours pour voir ma terre de Seignelay¹. C'est ce qui est cause que je n'ay pas fait plus tost réponse à toutes vos lettres.

Je suis très-aysé que M. de Launay ayt establi un poste fixe sur le chenâl que vous me marquez. Je vois bien, par cet établissement et par ce qu'il a fait pour se saisir du chasteau de Beauvoir², qu'il ne se peut rien ajouter à sa bonne conduite. Je vous prie de le bien assurer, que je ne

¹ Arrondissement et canton d'Auxerre (Yonne).

² La lettre dans laquelle Colbert de Terron raconte à Colbert comment fut pris le château de Beauvoir renferme des détails intéressants qu'on sera bien aise de trouver ici :

« Nostre-Dame-de-Riez³, 30 avril 1658. Vous savez que, avant-hier, 28 avril, le chasteau de Beauvoir a esté mis entre les mains du roy; et M. de Launay a si exactement pratiqué ce que M. Le Tellier a desiré, que non-seulement l'autorité du roy n'a point esté compromise, mais il n'y a eu aucun coup donné. Pour faire réussir nostre entreprise sur ce chasteau, ledit sieur de Launay tenoit depuis un mois trente hommes en garnison dans le bourg de Beauvoir, et le commandant estoit chargé d'une instruction pleine de divers moyens pour parvenir à nostre fin. Cela ne réussissant point, ledit sieur de Launay se resolut de s'y employer luy-mesme: et, pour cela, ayant veu que le pont ne se baïssoit jamais que pour quelques allées et venues du commandant qui alloit quelquefois dans le bourg, il s'avança dimanche dernier à Saint-Gervais, distant d'une lieue de Beauvoir, sous le prétexte de faire payer quelque argent aux habitans, et il y fit avancer aussy soixante maîtres⁴, et donna ordre au commandant dans le bourg de Beauvoir de le faire avertir en diligence si le capitaine du chasteau sortoit de la place. Cela fut fort bien executé, de sorte

que M. de Launay arrivant à Beauvoir avec peu de gens, il trouva ce capitaine du chasteau sous la halle. Aussytost, s'approchant de luy, il luy saisit son espee, et luy dit qu'il falloit mourir ou remettre le chasteau entre les mains du roy, et insensiblement le conduisit vers le dit chasteau. Dans ce mesme temps-là, le commandant de la garnison du bourg fit porter, suivant l'ordre qu'il en avoit, cinq ou six échelles, passa le fosse du chasteau avec quelques soldats, et planta lesdites échelles contre les murailles; et afin que les habitans du bourg ne pussent pas venir au secours du chasteau, M. de Launay avoit fait venir des cavaliers devant la porte du chasteau pour en empêcher l'abord.

« Les choses ainsy disposées, il n'avoit affaire qu'au commandant qu'il tenoit en ses mains et à quatre soldats qui estoient dans le chasteau. Ayant conduit ce commandant devant la porte, il luy dit qu'il falloit mourir ou la faire ouvrir: il fit quelque résistance, et les soldats mesme se mirent en devoir de tirer, mais enfin le courage de ce commandant s'attendrit, et il pria ses camarades d'ouvrir la porte. On s'est ainsy rendu maistre de ce chasteau: et hier le commandant qui en est sorti avec celui que M. de Launay a mis travailler à l'inventaire des meubles en présence de deux notaires et de quatre des principaux habitans. Pour la conservation de cette maison, j'ay envoyé promptement à Brouage pour faire venir des munitions de guerre et de bouche.

³ Arrondissement des Sables d'Olonne (Vendée).

⁴ *Maître* se desait d'un cavalier enrôlé (*Dict. de l'Acad. 1697*.)

manque pas de faire récit à Son Éminence de ce qui se passe, et qu'il peut faire estat, en toute occasion, de mes services et de tout ce qui pourra dépendre de moy pour son avantage.

Je suis bien aysé que le chasteau de Beauvoir soit entre les mains du roy. Je n'ay point encore entendu parler du marquis de Chastel. Je ne sçais s'il sera allé à la cour. J'ay écrit aujourd'huy à Son Éminence et à M. Le Tellier pour leur faire sçavoir ce qui s'est passé et empescher que luy ou ses amis ne les prévient; mais quoy qu'il ayt pu faire, je doute

sçavoir: quatre pièces de canon de fer, deux milliers de poudre, quarante mousquets, quinze cens livres de mèches, un quintal de balles de mousquet, quatre cens boulets de calibre, quatre tonneaux de farine et cinquante quintaux de biscuit.

- M. de Launay estime ce chasteau encore plus que je ne vous l'ay fait valoir. Il ne le croit guere moindre que Salé (?). C'est une mesme figure, c'est à dire un carre, flanqué de quatre grosses tours couronnées de plates formes capables de porter du canon, avec un parapet ouvert d'embrasures, un bon fosse et un fosse de contrescarpe qui s'est un peu comble. Ce chasteau va donner de l'inquietude à bien du monde, selon que le Roy fera paroistre de s'en vouloir servir.

- A l'égard de toute la noblesse de la province, qui est naturellement inquiète, attachée à ses affaires domestiques et nullement portée à la guerre, et outre cela amant fort l'abaissement de l'autorité du roy, elle en aura fort grand depit et n'osera le tesmoigner. Le duc de Betz, qui est voisin de ce chasteau à cause de Machecoul, perd tout le credit et la consideration que sa forteresse avoit dans le pays; et, en cas de mouvement, estant infailible que sa forteresse luy eust attiré toute la noblesse et le peuple du canton, aujourd'huy, si l'occasion s'en présentoit, le Roy estant maistre de Beauvoir, il demeureroit seul dans sa maison. Ainsy assurément ce changement le laschera fort, et, comme il paroist fort amy du marquis de Chastel, si ce marquis veut entreprendre quelque chose, lorsqu'il n'y aura plus de troupes dans la province, il est constant que le duc de Betz luy en fournira les moyens.

- A l'égard du mareschal de Clerambaut, quand il a cru que l'on n'avoit dessein de

prendre ce chasteau que pour le sujet de la taille, et pour peu de temps, il a esté bien aysé que ce prétexte se prist à inquiéter le marquis de Chastel; mais s'il voit que le Roy le veuille garder, il sera plus fasché que tous les autres, pour la raison generale que l'augmentation de l'autorité du roy est l'abaissement de la sienne, et que, de plus, du chasteau de Beauvoir on peut tirer d'un coup de canon dans son isle du Rouin*. Et il faut que tous les habitans de cette isle en allant et venant passent sur la contrescarpe dudit chasteau.

- Le mareschal de La Meilleraye ne verra point avec plaisir non plus que le Roy établisse son autorité dans les frontières de sa province et proche de ses gouvernemens. Et generalement tous ces gens là, qui n'ont d'autre application qu'à se mettre dans l'indépendance, seront très faschés que l'autorité du roy s'établisse parmy eux par le moyen d'une bonne place.

- A l'égard du peuple et des communautés, je crois qu'ils en auront plutôt satisfaction que déplaisir, parce que, par l'establissement de l'autorité du roy, ils verront la ruine de la tyrannie des seigneurs, laquelle leur est fort pesante. J'aurois beaucoup de raisons pour porter le Conseil du roy à s'établir dans ce chasteau, et je n'en sçais pas une qui l'en puisse dissuader; mais comme mon soin et mon inspection ne doivent s'estendre qu'à la taille, j'ay cru seulement que je devois vous preparer sur tout ce que l'on vous pourra dire touchant ce chasteau. Je crois que le marquis de Chastel sera plus tost auprès de vous que ma lettre. Au moins, on m'a dit qu'il estoit allé à Paris; d'autres disent qu'il est allé chez le marquis de Containe, son beau-pere.

* Bas Porten, près de Beauvoir sur Mer. Les habitans n'y payent point de tail.

bien que l'on prenne aucune résolution sur cette affaire sans m'entendre.

Je feray connoistre à Son Éminence toutes les réflexions que vous faites sur ce chasteau, qui sont fort importantes; mais elles sont trop délicates pour estre écrites; c'est pourquoy il faut attendre que je fasse un voyage à la cour pour cela.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 168.)

160. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Vincennes, 31 may 1658.

Vostre Éminence est assez informée de la peine où je suis pour l'excessive dépense de ses bastimens. C'est ce qui m'a fait prendre la résolution de venir m'établir icy pour dix ou douze jours, tant pour chercher tous les éclaircissements nécessaires et connoistre si j'ay esté trompé par le passé, que pour me précautionner à l'avenir, en faisant marché de tous les ouvrages qui restent à faire, qui ont esté résolus par Vostre Éminence.

Pour y parvenir, j'ay fait faire des devis très-exacts sur tous les dessins que Vostre Éminence a vus et arrestés, et j'en ay donné communication à tous les architectes et entrepreneurs qui sont dans Paris, capables d'entreprendre ces ouvrages. Je leur ay donné quinze jours entiers pour examiner le tout et faire leur calcul. Ensuite j'ay reçu les propositions de quatorze différentes personnes. Les plus hautes ont esté de 530,000 livres et les plus basses de 435,000, pour rendre fait et parfait, la clef à la main, le grand corps de logis neuf, les deux tours qui y sont attachées, achever la fermeture en arcades sur le fossé, faire l'autre fermeture et les deux portes, et toutes les écuries. Je les ay remis à après-demain pour en faire l'adjudication au rabais, et pendant ce temps j'employe tous les moyens imaginables pour les échauffer les uns contre les autres, et pour persuader à chacun d'eux que je seray plus ayse d'avoir affaire à luy qu'à tous les autres.

J'espère que toutes ces diligences produiront une diminution considérable à cette dépense, et surtout je seray hors de la peine où j'ay esté par le passé. En mesme temps je feray commencer le sérail pour nos bestes et donneray ordre à toutes les choses auxquelles Vostre Éminence prend quelque plaisir. Je supplie très-humblement Vostre Éminence de me don-

ner ses ordres, à son premier loisir, pour l'ameublement de ce chasteau, à quoy il me semble qu'il n'y a point de temps à perdre¹...

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 165, à sa date.)

161. — A COLBERT DE TERRON.

(Lettre autographe.)

Vincennes, 25 may 1658.

Je suis bien ayse que vous soyez de retour de vostre voyage des Sables. Je ne doute point que, tant que nous serons maistres du chasteau de Beauvoir, cette élection n'aille bien. Je travaille à empêcher que l'on ne change cette résolution à la cour. Je suis assuré que nous le garderons au moins bien du temps, c'est-à-dire plus de six mois.

Vous trouverez cy-joint une lettre du Roy à M. de Fortia, pour faire payer 4,000 livres à M. de Launay pour son quartier d'hiver, qui est la mesme somme que le Roy a fait donner à tous les lieutenans généraux qui ont commandé des troupes pendant l'hiver dernier, en sorte que vous n'aurez qu'à en retirer le reçu...

Autant que vous le pourrez, il faut bien prendre garde que les régimens de Poitou et de Guyenne soient bons; écrivez-en à M. de Launay, Son Eminence et M. Le Tellier m'écrivent tous deux de vous en presser.

Quant au voyage que vous avez fait près de M. le mareschal de La Meilleraye, je n'ay jamais guère fait estat d'une société avec luy, connoissant assez son esprit pour sçavoir de quelle sorte il en useroit. Ce seroit tout complimens de soumission et de déférence, mais, dans la vérité, il prendra tout pour luy et fera porter la perte aux autres.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 180.)

Dejà Colbert avait écrit là-dessus à Mazarin : « Paris, 11 octobre 1657. J'ay visité le bastiment de Vincennes pour voir les tapisseries que nous pourrions y mettre, ce qui sera assez difficile, vu que les deux salles des gardes et les trois antichambres ont trente pieds de haut et que toutes les tapisseries que nous y pouvons mettre n'ont que trois aunes et demie de haut, c'est-à-dire treize à quatorze pieds. Il me semble que les deux salles des gardes peuvent demeurer sans tapisseries, et pour les trois antichambres il n'y a que le *Manège et l'Action ou Cerf humain*, achetés

de M. de Guise, qui y puissent servir, ces deux tapisseries ayant trois aunes et demie de haut et les figures estant plus grandes que nature. Pour les grandes et petites chambres, comme les plafonds descendent assez bas, toutes les tapisseries de trois aunes un quart et trois aunes et demie de hauteur y pourront servir. Il sera bien nécessaire que Vostre Eminence me fasse sçavoir au plus tost le temps qu'elle arrivera en cette ville, afin que je puisse travailler à faire préparer ses appartemens, et mesme à ce qui regardera ledit chasteau de Vincennes... »

162. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 5 juin 1658.

Avant-hier au soir, un gentilhomme de madame de Saint-Simon¹ vint, de sa part, me demander si je n'avois point appris de nouvelles de la Reyne : que M. le duc d'Uzès² venoit de sortir de chez elle fort affligé, luy disant qu'il venoit d'apprendre d'un homme, qui avoit vu un courrier qui venoit d'arriver de la part du marquis de Gesvres³, que la Reyne estoit tombée en apoplexie, qu'elle avoit perdu la parole, et que l'on n'en attendoit que la mort lorsqu'il estoit party. A l'instant mesme, je m'en allay dans tous les lieux où l'on pouvoit savoir s'il estoit arrivé quelque courrier. Facilement, je seus que cette nouvelle estoit fausse. J'en ay cherché soigneusement les auteurs, qui sont une manière de valet de chambre et un Allemand. Je les ay fait mettre tous deux en prison, entre les mains du lieutenant criminel.

Vostre Éminence apprendra, par les lettres des agens du clergé, le bruit que fait l'évocation donnée au comte de l'Hôpital⁴; et mesme, par le billet cy-joint de M. de Castres, elle verra que les curés de Paris commencent à se mesler de toutes sortes d'affaires, ce qui est une introduction bien dangereuse.

Ledit sieur de Castres seroit d'avis que Vostre Éminence donnast de bonnes paroles et tirast de longueur. Néanmoins il croit que, quand bien [même] il se feroit une assemblée de prélats, en réunissant tous les serviteurs de Vostre Éminence, ce qui seroit facile, il ne se passeroit rien que suivant les intentions de Vostre Éminence. Je ne laisse pas de croire qu'il faut éviter cette assemblée autant qu'il sera possible.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 165, à sa date.)

¹ Diane-Henriette de Budos, fille du marquis de Portes et de Louise de Crussol d'Uzès, née en 1630. Elle avait été mariée en 1644 au duc de Saint-Simon. Morte le 2 décembre 1670. Première femme du père de l'auteur des Mémoires.

² François de Crussol, duc d'Uzès, pair de France, chevalier d'honneur d'Anne d'Autriche. Mort le 15 juillet 1680, âgé de quatre-vingts ans.

³ Léon Potier, marquis de Gesvres, premier gentilhomme de la chambre du roi et capitaine de ses chasses. Pair de France en 1669,

gouverneur de Paris en 1687. Mort le 9 décembre 1704, à quatre-vingt quatre ans.

⁴ François, marquis de l'Hôpital, mort le 28 avril 1703, âgé de soixante-deux ans.

A la suite de la lettre de Colbert à Mazarin, on en lit une des agens généraux du clergé de France, dans laquelle on voit que le marquis de l'Hôpital avait assassiné un prêtre de Tours. L'évocation qui lui avait été accordée devait avoir pour effet de le soustraire à la juridiction ecclésiastique. M. de l'Hôpital est appelé indistinctement dans les lettres *comte* ou *marquis*.

Voir la suite de cette affaire, lettre 268.

163. — A LE TELLIER.

(Lettre autographe.)

Paris, 18 juin 1658.

Monseigneur, il y avoit si longtemps que je n'avois reçu aucun de vos commandemens que j'en avois conçu une appréhension, qui me donnoit beaucoup d'inquiétude, d'estre tombé par inadvertance dans quelque faute qui eust diminué dans vostre esprit l'opinion de ma gratitude et de ma reconnoissance. Le petit ordre que vous m'avez fait donner par la bouche de M. Darbon m'a relevé de cette inquiétude. Je me serviray de cette occasion pour vous protester, Monseigneur, et pour vous conjurer de croire que je connois fort bien et que je fais tous les jours la différence de ce que je suis à ce que je devois estre par le peu d'avantage des biens de fortune que la naissance m'a donné et que cette différence n'a pour cause et pour principe que vostre protection et vostre bonté. Je souhaite avec toute la passion dont je suis capable que vous n'avez jamais besoin d'aucun de vos serviteurs, et que la connoissance de vostre vertu et de vostre mérite vous mette toujours à couvert des coups de la fortune; mais si cela arrivoit, je prétends, Monseigneur, et j'en suis bien assuré, que de tous ceux à qui vous avez fait du bien, il n'y en a point qui me pust égaler dans les marques de reconnoissance que je m'efforcerois de vous donner, ni qui fust avec plus de passion et de respect que moy, vostre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur.

(Bibl. Imp. Mss. 3.004. Le Tellier, *Papiers d'Etat*, vol. 15, fol. 76.)

164. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 7 juillet 1658.

J'ay fait voir à M. le Procureur-général [Fouquet] ce que Vostre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire touchant la maladie du Roy¹, et je fus

¹ On lit au sujet de cette maladie, dans Benzen de La Martinière: «Le mauvais air de Mardick (où l'on avoit enterré quantité de corps morts après la prise de Dunkerque), joint aux mouvemens continuels que le Roy s'estoit donnés, lui causèrent une fièvre violente;

il fut transporté à Calais le premier juillet. Le pourpre, et peut-être ce qu'on a depuis appelé la *suette* survint à la fièvre; bientôt on désespéra de sa vie: un medecin d'Abbeville le guerit avec de l'emetique. (*Histoire de Louis XIV.*, II, 430.)

voir en mesme temps, suivant son avis, M. de Nesmond¹ pour luy en donner part et le prier de faire connoistre la vérité de cette maladie à ceux qui voudroient l'augmenter. Il me dit qu'il y avoit desjà deux jours que les esprits prenoient feu sur cette nouvelle, et qu'il estoit obligé de me dire qu'il avoit reconnu plus de mauvaise disposition depuis cette campagne qu'il n'en avoit jamais vu: à quoy il ajouta toutes les assurances possibles qu'il feroit son devoir et qu'il donneroit en cette occasion et toutes les autres des marques de son zèle au service du roy et de son respect particulier pour Vostre Éminence. Je vis ensuite M. le Chancelier [Séguier] sur le mesme sujet. Je verray tous les jours ledit président de Nesmond et toutes les autres personnes qui sont de considération dans le public, pour les maintenir et les obliger à faire leur devoir en cette occasion. Vostre Éminence me permettra, s'il luy plaist, de luy dire qu'il est de très-grande conséquence, tant pour les affaires politiques que pour les particulières de Vostre Éminence, d'estre averty tous les jours de ce qui se passera en cette maladie...

(Lettre autographe.)

Du mesme jour.

Nous sommes icy dans la dernière inquiétude de la maladie du Roy. M. de Langlade², qui rendra ce billet à Vostre Éminence, luy pourra dire les mauvaises nouvelles que l'on en disoit hier soir. Dieu veuille qu'elles ne soyent pas vrayes! Mais, au nom de Dieu, Monseigneur, que Vostre Éminence donne ordre à quelqu'un de dépescher tous les jours un courrier en cette ville, estant, de l'avis de tous les serviteurs de Vostre Éminence, de très-grande importance que nous soyons avertis, d'un moment à l'autre, de ce qui se passera en une affaire si délicate et si importante. Si les nouvelles sont bonnes, nous travaillerons à les rendre publiques; et si elles sont mauvaises, nous les tournerons comme il nous paroistra plus avantageux pour le service du roy et de Vostre Éminence. Nous réunirons tous vos serviteurs, et enfin nous agirons en sorte que Vostre Éminence en reçoive quelque satisfaction. L'on doit dire néanmoins à Vostre Éminence que jusqu'à présent il ne paroist aucune mauvaise disposition dans les esprits; mais il est toujours bon de se précautionner.

(Lettre originale.)

Du mesme jour.

M. d'Épernon, qui a sçu les mauvaises nouvelles qui courent dans Paris

¹ François-Théodore de Nesmond, président à mortier au parlement depuis 1636. Mort le 6 de cembre 1664, âgé de soixante-six ans. — ² Secrétaire de Mazarin.

de la maladie du Roy, vient de venir à mon logis pour me dire qu'il avoit envoyé un gentilhomme au Roy et à Vostre Éminence, et qu'outre cela il venoit me protester qu'il estoit son serviteur et entièrement dans ses intérêts: qu'en quelque lieu qu'elle eust besoin de son service, soit à la cour, icy, ou ailleurs, il estoit prest d'y marcher avec tous ses amis, et que Vostre Éminence en pouvoit faire un fondement certain et assuré. J'ay cru que je devois en rendre compte à Vostre Éminence et la conjurer toujours d'envoyer icy tous les jours quelque courrier pour estre averty de tout ce qui se passe en une conjoncture si importante. /

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 165, à leur date.)

165. - A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 10 juillet 1658.

Le sieur Dufresne¹ ne me rendit la première lettre de Vostre Éminence qu'hier, à cinq heures du soir, et la seconde (du mesme dimanche, à dix heures du soir) me fut rendue à huit heures du soir. Ny ayant eu que trois heures de distance de l'une à l'autre, je ne pus pas faire part de la déplorable nouvelle de l'extrémité à laquelle le Roy estoit réduit aux personnes que Vostre Éminence m'ordonnoit, en sorte que le peu de diligence que le sieur Dufresne a fait leur a espargné, et à moy aussy, beaucoup de douleur. Nous attendons avec toutes les impatiences imaginables l'arrivée du courrier que Vostre Éminence devoit dépescher le lundy matin, pour sçavoir si le bon estat du jour avoit esté confirmé par celui de la nuit. Je puis assurer à Vostre Éminence que la douleur estoit peinte sur tous les visages de cette ville, et que les esprits qui ont toujours paru les plus malintentionnés sont touchés de douleur de voir le royaume en risque de perdre le prince du monde qui a les plus grandes qualités.

Vostre Éminence sera, s'il luy plaist, persuadée que j'ay satisfait par avance à toutes les diligences qu'elle m'ordonne. J'ay donné les ordres nécessaires à toutes ses places. Les garnisons de Vincennes et de la Bastille sont en bon estat. Je verray tous les ministres et officiers publics et tous les amis particuliers de Vostre Éminence, afin de prévenir toute sorte d'accidens. Je prendray mesme mes précautions pour ce qui regarde le palais de Vostre Éminence, en sorte qu'elle se peut reposer sur mes soins de toutes ces choses. J'ay écrit mesme à tous les intendans des provinces qui sont de

¹ Il y avoit, en 1650, un capitaine de ce nom dans les gardes du roy.

mes amis, et j'ose assurer Vostre Éminence qu'ils feront leur devoir. Je souhaiterois seulement, avec toute la passion que je dois, pouvoir estre plus utile à Vostre Éminence dans des occasions de cette importance. Je vois tout lieu d'espérer que, quand il plairoit à Dieu d'affliger le royaume jusqu'au point de retirer le Roy, il n'arriveroit rien dans Paris. Mais surtout je continue de conjurer Vostre Éminence d'envoyer tous les jours des courriers qui nous informeront précisément de tout ce qui arrivera en cette dangereuse maladie.

Je n'ay pas manqué de rendre public le contenu en la lettre de Vostre Éminence et particulièrement le détail des bontés que Sa Majesté a eues pour Vostre Éminence dans l'intervalle de ses resveries.

Je dois dire à Vostre Éminence que M. le Chancelier, Messieurs les surintendants, M. de Saint-Simon¹, M. le comte d'Estrées, M. de Feuquières, M. Hervart et une infinité d'autres sont venus me trouver pour me faire les dernières protestations d'attachement aux intérêts de Vostre Éminence.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 165, à sa date.)

166. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 10 juillet 1658.

Mon frère s'en allant pour servir en la charge de lieutenant aux gardes, que Vostre Éminence a eu la bonté de luy donner, j'ose l'accompagner de ces lignes pour supplier humblement Vostre Éminence d'avoir la bonté de le recevoir et de le faire admettre au nombre de ses créatures les plus dévouées.

J'espère qu'elle nous fera la justice de croire qu'estant comblés de ses bienfaits au point que nous le sommes, nous nous estimerions tous bien heureux d'employer tout ce qui peut dépendre de nous et nos vies mesmes pour son service.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 165, à sa date.)

¹ Claude de Rouvroy, marquis de Saint-Simon, né en 1607. Premier écuyer en 1637.

grand louvetier en 1638, duc et pair en 1635, gouverneur de Blaye. Mort le 3 mai 1693.

167. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 11 juillet 1658.

Nous sommes toujours dans l'inquiétude de scavoir ce qu'il aura plu à Dieu déterminer du salut du royaume en la personne du Roy.

Toutes choses paroissent assez tranquilles en cette ville. Je donne ordre à tout ce qui peut regarder les affaires de Vostre Éminence, dont elle doit estre, s'il luy plaist, en repos, et estre assurée que toutes les précautions qui se peuvent prendre pour le dedans de la ville, pour ses places, Brisach, Brouage, Vincennes, sont prises. Je vois aussy presque tous les jours tous les amis de Vostre Éminence, et j'espère que chacun fera son devoir. Je dois dire à Vostre Éminence que je n'en vois point de plus échauffé que le duc d'Épernon, qui me vient voir tous les jours pour m'offrir biens, vie, amis et toutes choses pour le service de Vostre Éminence. M. le Chancelier et Messieurs les surintendants n'en font pas moins¹. Je fais augmenter la

¹ A l'occasion de la maladie du Roy, l'un des deux surintendants, Nicolas Fouquet, écrivit à Mazarin la lettre suivante :

« Ce 10 juillet 1658. Les bontés qu'il plaist à Vostre Éminence avoir pour moy et la confiance qu'elle me fait l'honneur de me tesmoigner sont si obligantes que, si je pouvois ajouter quelque chose à l'obligation que j'ay d'estre à elle toute ma vie, cela m'y attacheroit inséparablement. Mais, dans le malheureux estat où je scays que la maladie du Roy met toutes choses, et dans la douleur qu'en a Vostre Éminence et les suites qui peuvent arriver, j'espère qu'elle aura assez bonne opinion de moy pour croire que tout ce que j'ay, tout ce que je puis, et ma vie mesme, est à elle, et qu'elle en peut absolument disposer. Et quoyque je sache bien que c'est une chose inutile, néanmoins je ne voudrois mal à moy-mesme, si je ne luy répétis en ce mauvais rencontre que je la supplie très-humblement d'estre bien persuadée qu'il n'y a rien que l'on ne fasse pour son service et

que, si elle me fait la grâce de m'employer, je luy feray connoistre que le bien qu'elle m'a fait n'a pas trouvé un cœur tout à fait indigne de ses grâces, et que ma reconnoissance sera éternelle. Et je suis assuré que ce que j'ay d'alliés, parens et amis, en useront de mesme. Je crois que M. de Charost^{*}, qui scait mes sentimens, a fait et fera son devoir, et que Vostre Éminence sera satisfaite. Je prends la liberté seulement de conjurer Vostre Éminence d'user de son courage ordinaire en une occasion si fâcheuse, et je prie Dieu, de tout mon cœur, qu'il détourne de la France un mal si terrible.

« Si ma présence pouvoit servir à quelque chose, la faiblesse que m'a laissée ma maladie ne m'empescheroit pas de me rendre en diligence près de Vostre Éminence, et je la serviray où elle me jugera propre. On continue icy à tenir tout calme, et nous conférons, M. Colbert et moy, de ce qui est à faire. » (Lettre autographe non signée. Arch. des Aff. étr. France, vol. 165, à sa date.)

^{*} Louis, comte de Charost, puis duc de Bethune, né en 1605. Mestre de camp en 1625, maréchal de camp et gouverneur de Calais en 1636. Disgracie en 1648, il fut rappelé à la cour l'année suivante et obtint le commandement des gardes du corps. Lieutenant général en 1650, duc et pair en 1672, gouverneur de la Picardie. Mort le 20 mars 1684. — Son fils, Armand de Bethune, marquis, puis duc de Bethune-Charost, avait épousé, le 21 février 1657, Marie Fouquet, fille unique de Nicolas Fouquet et de Louise Fouschardie de Queilliac, première femme du surintendant.

garnison de Vincennes. Pour celle de la Bastille, j'ay trouvé que le sieur de Lizi y commande toujours et que tous les soldats en ont esté levés par les ordres de M. de Besmaux¹, sans que ledit Lizi ayt eu l'autorité d'y en mettre aucun, ce qui luy fait connoître qu'on se délie de luy, en sorte que j'estimerois beaucoup mieux qu'il n'y fust point du tout. Cela peut estre de conséquence.

Si Vostre Éminence désire que je touche à ses papiers qui sont au Louvre, il est nécessaire qu'elle m'en envoie, s'il luy plaist, les clefs.

Il seroit, à mon avis, très-nécessaire pour le bien du service de Vostre Éminence d'oster les prisonniers de guerre qui doivent estre dans le chasteau de Vincennes et de les envoyer promptement en quelque autre chasteau comme Corbeil, Melun, Montereau ou autre.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 165, à sa date.)

168 — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 19 juillet 1658.

Puisqu'il a plu à Dieu de nous rendre le Roy aussy miraculeusement qu'il nous l'a donné et délivrer le royaume et particulièrement tous les bons sujets de Sa Majesté de l'appréhension des fascheuses suites qu'une si grande perte pouvoit apporter, il ne nous reste qu'à en rendre des actions de grâces publiques à Dieu. C'est à quoy je crois que Vostre Éminence donnera bientost ordre en envoyant des lettres pour faire chanter le *Te Deum* dans tout le royaume.

La santé du Roy se trouvant en si bon estat, il ne reste qu'à penser à celle de Vostre Éminence, estant impossible qu'elle ne se trouve notablement intéressée par tant de veilles, tant de fatigues, accompagnées de toute la douleur qu'elle a ressentie de l'extrême maladie du Roy. Je conjure Vostre Éminence de forcer un peu son inclination et de se mettre dans le régime pour quelques jours, afin de prévenir quelque grande maladie dont elle pourroit estre menacée.

J'avoue à Vostre Éminence que la grande inquiétude qui a occupé tous les esprits depuis huit ou dix jours a interrompu depuis ce temps le soin de ses affaires. Je m'en vais à présent le reprendre avec le plus d'application qu'il me sera possible.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 165, à sa date.)

¹ De Besmaux, créature de Mazarin. Capitaine de ses gardes et gouverneur de la Bas-

tille en 1658. Mort le 28 décembre 1697, âgé de plus de quatre-vingts ans.

169. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 14 juillet 1658.

Vostre Éminence verra par la lettre cy-jointe du sieur de Terron ce qui se dit en Poitou de la vente que le marquis de Chastel a faite, de sa terre de Beauvoir et de la Garnache, à M. le duc de Brissac¹. Si cela se trouve véritable, comme je le crois, il y a assurément de grandes liaisons entre les maisons de Retz, Brissac, La Meilleraye et La Trémouille, et les chefs pensent de grandes choses. Le prince de Tarente² a fait en Poitou toutes les démarches d'un homme qui veut brouiller et qui est le chef et l'auteur de toutes les assemblées de noblesse. Le duc de Brissac, Jarzé³ et tous les auteurs de cette cabale ont icy fait des réjouissances presque publiques de la maladie du Roy. L'on dit mesme qu'ils ont fait venir Chandénier⁴ et qu'ils ont envoyé au cardinal de Retz, en toute diligence, pour le faire venir. Toutes les dames qui se prétendent belles ont joué le mesme personnage. Vostre Éminence sçait trop bien comme le mareschal de La Meilleraye est mené par sa femme⁵.

M. [Hotman] de Fontenay m'écrit de Tours que Croissy-Fouquet⁶ et Caumartin sont tous deux en Touraine; qu'ils confèrent souvent ensemble, et que leur conduite luy paroist fort suspecte. Il m'assure qu'il y a beaucoup de mauvaise disposition dans toute la noblesse d'Anjou et dans la ville de Tours, en sorte que ces deux hommes sont capables d'y faire beaucoup de mal.

M. le mareschal de l'Hôpital vint, hier au soir, me dire qu'il sçavoit de

¹ Louis de Cosse, duc de Brissac, pair de France. Il avait épousé, en 1645, Marguerite de Gondi. Mort le 26 février 1661, âgé de trente-cinq ans.

² Henri-Charles de La Trémouille, prince de Tarente, duc de Thouars, pair de France, né en 1631. Mort à Thouars, le 14 septembre 1672.

³ René du Plessis de La Roche-Pichemer, comte de Jarzé. Mareschal de camp en 1648, capitaine des gardes du corps et gouverneur d'Anjou en 1649. A cette époque, il leignit pour Anne d'Autriche une violente passion, qui le fit exiler. En 1672, il obtint la permission de servir comme volontaire, et fut blessé à

mort par une sentinelle française qui n'entendit pas la réponse qu'il fit au cri de *qui vive!*

⁴ Chandénier (François de Rochechouart), né en 1611. Capitaine des gardes écossaises en 1649. D'après la Muse historique de Loret, il aurait été disgracié et chassé de la cour en 1651. Mort en 1696.

⁵ Marie de Cosse, fille du duc de Brissac, mariée, en 1637, au mareschal de La Meilleraye. Morte le 14 mai 1710, âgée de quatre-vingt-neuf ans.

⁶ Croissy-Fouquet, conseiller au Parlement. — Défiant, frondeur, a de grandes attaches avec le cardinal de Retz; a de grands biens en Touraine. — (*Tableau du Parlement de Paris.*)

bonne part que le président Perrault¹ avoit envoyé des courriers en divers endroits du royaume porter des nouvelles de la mort du Roy. Enfin, Vostre Eminence doit estre persuadée que tous les amis de M. le Prince, du cardinal de Refz, tous les malintentionnés et les dévots, ont bien fait connoître en cette occasion leurs mauvaises intentions...

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Je suis persuadé de ce que le mareschal de l'Hôpital vous a dit de Perrault, et je donneray bon ordre afin qu'à l'avenir ni luy ni les malintentionnés ne profitent des mauvaises conjonctures qui peuvent arriver, car je ne dispose pas de la volonté de Dieu pour assurer toujours de bons succès à la France...

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 165, à sa date.)

170. A COLBERT DE TERRON.

(Lettre autographe.)

Paris, 17 juillet 1658.

J'ay envoyé le contrat de fret du navire *la Sainte-Anne* à Calais, avec l'acquit-à-caution, et j'ay donné ordre de payer le surplus du fret et de faire alléger ce vaisseau avant d'entrer dans le havre. S'il mouille, l'arrière vis-à-vis de Saint-Valery, et qu'il envoie sa chaloupe dans le port de cette ville, il y aura quelques commis des vivres qui l'avertiront s'il doit décharger en ladite ville ou aller à Calais. Il est important que vous donniez ces ordres au capitaine de ce navire au cas qu'il ne soit point encore party. Je vous enverray l'acquit-à-caution déchargé aussytost que je l'auray reçu de Calais.

Je vous ay fait connoître par mes précédentes combien il est important de sçavoir le poids de la farine qui est dans chaque barrique, non compris le poids de celle-cy, estant facile de peser la farine avant de la mettre dans la barrique, ce qui est très-difficile et très-embarrassant à l'arrivée, où il faut prendre la peine de vider toutes les barriques et peser les farines pour les donner aux boulangers. Il est juste que vous déchargiez de cette peine ceux qui en doivent prendre le soin. Vous me ferez sçavoir au plus tost si le poids que M. Jacquin² a fait faire des premières mille barriques se rapporte au vostre.

Si les bleds diminuent à Marans, comme il y a quelque lieu de l'espérer,

¹ Jean Perrault, d'abord intendant du prince de Condé, nommé président à la chambre des comptes, le 29 février 1647.

² Commissaire général des vivres dans les armées du roi.

il en faudra faire acheter en quantité, y ayant apparence qu'il y aura toujours de la proportion entre les prix de Guyenne et ceux de Poitou.

M. de Gourville se charge de rendre les bleds qu'il nous doit livrer au-dessous de Bordeaux prêts à mettre dans les vaisseaux; et ainsi nous n'aurons pas affaire à tous les péages et droits qui sont à payer. Je m'étonne que les gens de M. de Gourville ne vous ayent pas encore vu; faites-moy sçavoir par tous les ordinaires s'ils seront venus ou non.

J'ay reçu la lettre de change de 2,000 livres. Puisque vous n'estes pas en estat de m'envoyer par lettres de change plus grande somme que ce que vous faites, je vous prie de presser toutes vos recettes et de me remettre toujours le plus d'argent que vous pourrez.

Je n'ay rien à ajouter à tout ce que je vous ay écrit sur le sujet du sieur Lacombe. S'il ne satisfait pas au payement des 20,000 livres qu'il doit dans la fin de ce mois, il faut dissimuler et le faire prendre adroitement. C'est un grand avantage d'avoir un arresté de compte avec luy et une obligation par corps, mais ce seroit un autre avantage, aussy grand que celuy-là, de le tenir en prison. Ce sera pourtant une bonne affaire s'il paye les 20,000 livres.

Donnez-moy des nouvelles de nos canons.

(Bibl. Imp. Ms. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 222.)

171. — A COLBERT DE TERRON.

(Lettre autographe.)

Paris, 4 aoust 1658.

Je me suis toujours bien douté que le sieur de Gourville ne seroit pas un homme bien ponctuel. Je ne sçais si l'envoy du sieur La Tour-Dallies diligentera ces achats et voitures de bleds, mais je vous conjure, de vostre part, d'y apporter tous vos soins et toute la diligence qui pourra dépendre de vous, n'y ayant rien, à présent, de si grave conséquence que ces achats et envois de bleds. Je vous prie donc de vous employer tout de bon à gagner des momens pour les faire partir. Je vous prie d'estre soigneusement informé de la valeur des bleds en Poitou et en Guyenne, afin que, lorsque vous trouverez que les bleds seront à meilleur marché en un endroit qu'en l'autre, compris tous les frais, vous en fassiez acheter, estant bien important que vous en fassiez acheter incessamment jusqu'à la quantité de 20,000 setiers pendant tout cet hyver. Ce seroit mesme un très-grand

avantage d'en avoir 5 ou 6,000 setiers à faire voiturer à Calais, au commencement du mois prochain.

Pour ce qui est des paroisses de Beaufou et des Lucs¹, puisqu'elles ont si mal pris la grâce qu'on vouloit leur faire, il faut les laisser là. Il n'y a rien à craindre pour l'abonnement. Je doute mesme que Mademoiselle [de Montpensier] le demande: il faut seulement prendre nos mesures justes, afin de les obliger de payer, sans y faire mesme violence extraordinaire. L'expérience que vous proposez, d'y faire faire un voyage par M. de Fortia pour voir s'ils ont fait l'imposition, et, au cas de défaut, donner la solidité² contre quelques-uns des principaux habitans, est fort bonne. Mais je crois qu'il faut attendre que la moisson soit faite; et vous me ferez sçavoir, dans le temps que vous estimerez nécessaire de faire ce voyage, s'il faut un arrest du Conseil ou si une simple lettre de moy suffira.

Il ne faut pas craindre le secrétaire de Mademoiselle sur le prétendu abonnement.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 242.)

172. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 7 août 1658.

J'ay envoyé deux fois consécutives des fruits de Vincennes au Roy et à la Reyne. Nous y avons un veau qui a trois mois passés et qui diminuera plus qu'il n'augmentera à l'avenir, et nous en avons un autre qui sera bon dans quinze jours ou trois semaines. Si Vostre Éminence l'estimoit à propos, on pourroit envoyer le premier à Compiègne et garder l'autre pour le retour de Vostre Éminence³...

Vostre Éminence a grand'raison de dire qu'il faut apporter un remède solide pour empescher la démangeaison que la noblesse a de s'assembler dans toutes les provinces⁴. J'envoye à Vostre Éminence un mémoire de tout ce que le sieur [Hotman] de Fontenay a fait pour l'empescher dans l'estendue de sa généralité, et je la puis assurer qu'il y veillera avec soin

¹ Communes du canton du Poiré-sous-Napoléon, arrondissement de Napoléon (Vendée).

² Pour rendre solidaires quelques-uns des principaux habitans...

³ D'après Bruzen de La Martinière (*Histoire de Louis XIV*, II, 316), la disette et l'élévation des impôts faisoient souhaiter alors des changements dans l'État. « Il y avoit en même, ajoute-

t-il, des assemblées de noblesse en diverses provinces, particulièrement en Normandie, où demouroit madame de Longueville, depuis qu'elle s'étoit reconciliée avec son epoux. Quoique cette princesse fût dans la dévotion, et qu'elle ne se mêlât d'aucune intrigue, néanmoins elle avoit un si grand ascendant sur ceux qui l'approchoient, qu'elle les faisoit pencher du côté où elle laissoit voir que son inclination

et application, et que si, dans la suite, il est nécessaire d'exécuter quelque chose de vigoureux, il le fera assurément sans exception de qui que ce soit. Il se plaint que l'on renvoie tous les exilés de la ville d'Angers, et m'assure que tous les projets d'union et d'assemblée se font dans cette ville-là. Il est certain que les provinces de Normandie, Anjou et Poitou sont dans une fort mauvaise disposition, et qu'il faut quelque chastiment exemplaire pour les contenir dans leur devoir. Il seroit bien nécessaire d'en donner des ordres fort précis aux intendans afin qu'ils veillassent, chacun dans sa province, pour informer et punir les contrevenans aux défenses faites par le roy de s'assembler. Il faudroit commencer par faire le procès à celui qui est à présent prisonnier dans le chasteau de Niort^b...

RÉPONSE DE CARDINAL, EN MARGE.

Vous avez toujours oublié Monsieur, et cependant je vous en ay écrit plusieurs fois. Vous luy pourriez faire présent du veau de ma part, le priant d'en faire part à Leurs Majestés; et peut-estre sera-t-il plus à propos de le lay apporter mort et bien accommodé entre deux draps.

L'on verra, à mon retour, tout ce qui se pourra faire. Ce pendant on voudroit faire

la portoit, c'est-à-dire vers le prince de Conde, son frere.

Les historiens parlent à peine des projets d'assemblée de la noblesse normande et des provinces voisines en 1658 et 1659, et nul d'entre eux ne mentionne le procès qui en resulta en 1659. D'après le savant auteur de l'Histoire ou parlement de Normandie, M. Floquet, à l'obligeance duquel nous avons cru devoir recourir pour suppléer à leur silence, la réunion annuelle des États de Normandie étoit un privilège extrêmement cher à cette province; mais Richelieu, et après lui Louis XIV, n'eurent garde de l'épargner. Les remontrances de ces États, dans le peu de temps où, sous Louis XIII et sous son successeur, il leur fut permis de se réunir, contiennent de vives plaintes sur ce que, durant plusieurs années, on ne leur avoit point voulu permettre de s'assembler. La dernière session des États de Normandie eut lieu en janvier et février 1655. On y réclama énergiquement contre les mesures fiscales dont souffroit tout le pays. On dit à Louis XIV: « Il est de la justice de Votre Majesté, quand tout fait joug sous son autorité, de donner à connoître qu'elle ne veut que ce qui est raisonnable. » On lui demanda que la Normandie, privée de la liberté de son as-

semblée (les États) interrompue depuis onze ans, en pouit annuellement, suivant la Charte normande, comme elle avoit fait autrefois. Louis XIV répondit « qu'il feroit expédier ses lettres de convocation pour l'Assemblée des États, quand il le jugeroit à propos. » Cet à propos ne vint jamais. En même temps, les édits fiscaux, les mesures arbitraires, ruineuses, se multipliaient, et la Normandie, en particulier, eut fort à en souffrir. De là, selon toute apparence, dans l'opinion de M. Floquet, la conspiration des gentilshommes normands, anciens frondeurs pour la plupart, qui, aigris par le refus de laisser se réunir leurs États, purent murmurer, s'agiter, s'assembler, et enfin conspirer.

Il y a lieu d'observer en outre que la noblesse, à laquelle on avoit promis, dans les désordres de l'année 1651, la convocation des États généraux, prétendait, en se réunissant, même partiellement, user d'un droit qui lui avoit été garanti, quoi qu'il pût arriver.

Plusieurs des lettres suivantes, et celles de Pomereu à Le Tellier, que nous publions dans l'Appendice, donnent sur ces velléités de révolte de la noblesse, en 1659, des détails complètement nouveaux et d'un véritable intérêt.

sortir le prisonnier qui est à Niort. M. de Rennes¹ et M. de Fortia écrivent en cette conformité, et je vois le Conseil qui incline à cette proposition, que je n'approuve pas. Je vous prie d'en entretenir la Reyne, de luy dire les mesmes choses que vous m'écrivez, et de luy rendre la lettre cy-jointe en main propre; elle est chiffrée.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 156, à sa date.)

173. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 8 aoust 1658.

J'ay porté à madame de Castelnau², de la part de Vostre Éminence, le pouvoir de mareschal de France de feu Monsieur son mary, et luy ay fait connoistre les sentimens de Vostre Éminence pour toute sa famille, à quoy elle m'a répondu avec beaucoup de reconnoissance des bontés de Vostre Éminence.

Je reçois avis de Normandie que les assemblées de gentilshommes s'y continuent avec plus de secret que cy-devant, qu'ils prétendent avoir l'union signée par la noblesse de quatorze provinces; et mesme ils se flattent que le gouverneur³ ne leur sera pas contraire. J'ay cru devoir donner cet avis à Vostre Éminence, estant bien important d'aviser aux moyens d'empescher, par la punition de quelques-uns, que cette union ne gagne toutes les provinces du royaume et ne fasse une fascheuse affaire. Je crois qu'il seroit bien à propos d'avoir de bons intendans dans les généralités suspectes, et qu'ils y résidassent toujours. Si Vostre Éminence le désire, je porteray l'ordre de sa part à MM. Morant⁴ et Favier du Boulay⁵ pour s'en aller dans leurs généralités, et tiendray quelque commerce de lettres avec eux pour les exciter à bien faire leur devoir. Si M. d'Aligre⁶ n'estoit un grand personnage, il seroit bon qu'il fist la mesme chose. Je pourrois écrire aussy à M. de Séez⁷ pour l'exciter à veiller dans l'estendue de son évesché. Il seroit encore bon que M. Servien envoyast M. de Bayeux⁸ dans son dio-

¹ Henri de La Mothe-Houdancourt, évêque de Rennes de 1641 à 1662.

² Marie Gérard, fille du sieur d'Espinay, maître d'hôtel du roi, mariée en 1640 à Jacques Castelnau-Mauvissière. Morte le 19 juillet 1696.

³ Henri d'Orléans II, duc de Longueville, né en 1595. Gouverneur de Picardie, puis de Normandie, mari d'Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville. Mort le 11 mai 1663.

⁴ Morant du Mesnil-Garnier, maître des requêtes en 1645, alors intendant à Rouen.

⁵ Jacques Favier, seigneur du Boulay, d'abord maître des requêtes, intendant à Caen et Alençon en 1658.

⁶ Étienne d'Aligre, alors intendant en Normandie. (Voir lettre 143.)

⁷ Voir lettre 142.

⁸ François Servien, évêque de Carcassonne en 1653, puis de Bayeux en 1654. Mort le 9 février 1659, âgé de soixante et un ans.

cèse et l'excitast à découvrir ce qui se passera parmi la noblesse. Enfin, je crois qu'en faisant agir tous les serviteurs de Votre Éminence l'on donnera bien de la crainte à tous les instigateurs de ces assemblées, et que, si on ne les dissipe par la douceur, on pourroit prendre des mesures justes pour les punir.

Je ne sais si j'ay écrit à Votre Éminence que, pendant la maladie du Roy, M. l'archevesque de Rouen¹ est venu me voir et m'a fait les dernières protestations d'attachement inviolable aux intérêts de Votre Éminence.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 165, à sa date.)

174. — A COLBERT DE TERRON.

(Lettre autographe.)

Roye [Picardie], 6 septembre 1658.

Je fais réponse, en ce lieu où je passe pour m'en aller à La Fère, à votre lettre du 18 passé.

Le navire *l'Étoile-Dorée* est arrivé à Calais après la prise de Gravelines; mais il n'a pas laissé d'estre fort utile. Il est très-important que vous fassiez dépescher les navires qui doivent porter les bleds de M. de Gourville, pour ravitailler toutes les places et mesme pour servir au pain de l'armée pendant le temps qu'elle sera encore dans les Flandres.

Sur toutes ces dépenses de bleds, je trouve que le fret de douze livres par tonneau, ce qui revient à trente sols par setier, mesure de pays, est bien haut. Examinez si vous ne pouvez pas trouver d'expédient pour l'avoir à meilleur marché.

Son Éminence trouve que les navires du sieur de Gourville retardent fort; et je ne vois pas que toutes ses belles promesses soyent bien ponctuellement exécutées; pressez ces envois autant que vous pourrez, estant très-important d'avoir ces bleds au plus tost.

Il faut que vous donniez si bien vos ordres que vous soyez informé par tous les ordinaires du prix de toute sorte de grains, non-seulement à Marans, mais mesme dans toutes les provinces circonvoisines. Je crois, assurément, ce que vous dites, qu'à Marans la commodité sera toujours plus grande pour le chargement; mais je ne suis pas de votre avis qu'il seroit à meilleur marché, parce que, assurément, le marchand met le prix à

¹ François de Harlay de Champvallon, né en 1615. Archevêque de Rouen en 1651, puis de Paris en 1670. Mort en 1695. Il était membre de l'Académie française.

toute sorte de marchandise dans sa juste proportion; et lorsque les voitures sont faciles, elles sont connues de tous les marchands, et l'industrie des plus habiles n'a pas tant de lieu de s'employer pour leur profit. En un mot, c'est à vous à conduire cette barque, mais il faut absolument que nous ayons dans l'estendue de vostre charge, soit à Marans ou autre lieu, 20, 25 ou 30.000 setiers de bleds.

Examinez un peu si vous ne pourriez pas en faire prendre des paysans qui doivent la taille dans nos élections de La Rochelle, Sables-d'Olonne, Marennes et Saintes, en déduction de ce qu'ils doivent: ce qui pourroit servir à faciliter leurs payemens, et à nous pour en avoir peut-estre quelque chose à meilleur marché.

Son Éminence trouve, par l'essay du pain que vous avez envoyé, que l'on peut mettre deux tiers d'orge ou baillarge¹ avec un tiers de froment, en sorte que, réduisant le tout à cette proportion:

Les deux tonneaux de baillarge à 45 livres.....	90 livres
Le tonneau de froment à 90 livres.....	90
TOTAL	180

le tout reviendra à raison de 60 livres le tonneau. Vous pouvez prendre vos mesures sur cela, et acheter en toute diligence: c'est-à-dire que, pour tout l'hyver, il faut que nous en ayons la quantité cy-dessus.

Son Éminence a toujours dans l'esprit qu'en avançant de l'argent, soit pendant l'hyver, soit pendant l'esté, à une quantité de laboureurs, l'on pourroit avoir le bled à meilleur marché. C'est à vous à examiner si cela est praticable.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 104, fol. 256.)

175. A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

La Fere, le 6 septembre 1658.

Je suis arrivé en cette ville aujourd'huy, à cinq heures du soir. D'abord, j'ay fait le tour de la place et visité tous les travaux. Je puis assurer Vostre Éminence qu'elle aura beaucoup de plaisir en la voyant, n'y ayant rien de si beau que la porte du costé de Paris, accompagnée de quatre bastions

¹ Espèce d'orge qui croit dans l'Angoumois.

qui environnent desjà presque la moitié de la place. J'ay trouvé beaucoup d'ouvrages imparfaits, et entre autres l'arsenal, ce qui m'a fait de la peine.

M. de Chastillon¹ s'excuse sur ce qu'il n'a touché que 30,000 livres cette année du trésorier de l'Extraordinaire et 27,000 livres des tailles du gouvernement [de Picardie]. J'estime qu'il est très-important que Vostre Eminence envoie promptement les 20,000 livres dont elle m'a fait l'honneur de me parler, afin de continuer le travail avec plus de diligence pendant le reste du beau temps. Avec ce fonds, on achèvera l'arsenal, on fondera la courtine qui est entre le bastion Mazarin et celui de Luxembourg, on mettra tous les autres ouvrages commencés en leur perfection et on pourra peut-estre en commencer quelque autre. Mais Vostre Eminence me permettra de luy dire qu'elle ne doit pas perdre un moment pour envoyer cette somme, parce qu'il n'y a plus d'argent que jusqu'à la fin de la semaine prochaine.

J'envoye à Vostre Eminence la copie d'une lettre que je viens de recevoir de M. de Fontenay, croyant qu'elle sera bien ayse de voir les avis qu'il a de la continuation des assemblées de noblesse.

Le 7, à huit heures du matin.

J'ay visité tous les lieux où feu Benier avoit mis les armes, habits et munitions que Vostre Eminence luy avoit fait envoyer. J'ay trouvé le tout dans une confusion pitoyable. On travaille à présent à tout compter; ensuite je feray ranger, en sorte que Vostre Eminence recevra quelque satisfaction de voir le tout en bon ordre lorsqu'elle viendra icy l'année prochaine, et j'ose me flatter qu'elle y trouvera quelque changement depuis l'ordre qu'elle m'a donné d'y mettre la main.

J'ay aussy visité tous les chevaux venus d'Allemagne. Il y en a cinquante-deux icy, et cinq qui sont demeurés à Reims, blessés, lesquels j'envoye quérir aujourd'huy. Je ne sçais pas combien ils ont cousté, mais je puis assurer Vostre Eminence qu'il y a longtemps que je n'ay vu de si meschans chevaux. Il n'y en a que six ou sept de sept ans et au-dessous; tous les autres sont fort vieux. Vostre Eminence sçait qu'ils n'ont ni harnois ni brides. M. Seyron ne leur fait donner que du foin et de la paille, sans avoine. J'estime qu'il leur en faudroit donner, les faire harnacher et travailler le reste de la campagne. J'attendray les ordres de Vostre Eminence pour cela.

Je répète encore à Vostre Eminence qu'il est très-nécessaire d'envoyer

¹ Pierre de Chastillon, intendant des fortifications de Picardie et de Champagne. Mort le 10 de cembre 1668.

icy promptement les 20,000 livres qu'elle destine aux travaux de cette place pour le reste de l'année. Et comme je ne sais pas quelle résolution elle prendra sur cela, et que Vostre Éminence ne peut pas avoir satisfaction de tant de diverses choses, si utiles au service du roy, qu'elle fait mettre en magasin, que l'arsenal ne soit entièrement achevé, je me suis résolu d'y faire travailler dès aujourd'huy et de répondre du payement aux ouvriers en mon nom, et mesme de faire venir de l'argent de Paris pour cela. Je rendray compte plus exact à Vostre Éminence de toutes ces choses par l'ordinaire d'après-demain.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 165, à sa date.)

176. — A COLBERT DE TERRON.

(Lettre autographe.)

Paris, 20 septembre 1658.

La recrue de 500 soldats est arrivée à Calais deux jours après que j'en estois party. Les sieurs de La Barthe et Duclos¹ les ont allumés²; mais Son Éminence se plaint fort qu'ils soyent tout nus ou si mal habillés que l'on a esté contraint d'en rhabiller une bonne partie; et mesme, après avoir examiné vos comptes, ayant vu qu'ils revenient à plus de 50 livres rendus à Calais, elle a trouvé ce prix excessif, et mesme a longtemps balancé si elle continueroit à faire faire de ces levées. Il est vray que, si vous considérez cette dépense, vous verrez qu'elle est exorbitante et qu'il faut absolument trouver les moyens de la rendre moindre. Si les officiers de vostre garnison font de trop grosses dépenses dans les villes voisines, il faut se servir d'autres personnes. J'ay bien fait connoître à Son Éminence que le défaut de lieu d'assemblée avoit fort augmenté cette dépense; mais cette raison ne l'a pas entièrement satisfaite.

Son Éminence écrit à M. de Jonzac³, pour achever sa levée, et désire que vous fassiez jusqu'à 300 hommes, comme vous verrez par la lettre cy-jointe, pour les embarquer sur le vaisseau du capitaine Michaut⁴, aussytost qu'il sera de retour. Je vous enverray, pour cet effet, des lieux d'assemblée dans les élections de Cognac et de Saint-Jean-d'Angely.

Faites-moy sçavoir si le vaisseau que monte le capitaine Michaut n'ap-

¹ Duclos, d'abord lieutenant de la citadelle d'Oléron, capitaine en 1658. Mort en 1676.

² Expression figuree equivalent à *enflammer, exciter*.

³ Leon de Saint-Maur, comte de Jonzac. Mestre de camp en 1657, lieutenant general

de Saintonge et des villes de La Rochelle et de Cognac depuis 1633, enfin conseiller d'État. Mort en 1671.

⁴ Michaut figure sur la liste des capitaines de vaisseau de l'État en 1662; il se noya, en 1672, en revenant de la Guyenne.

partient pas à Son Éminence, et depuis quel temps vous l'avez acheté. Son Éminence s'étonne encore que vous ne fassiez pas porter quelque quantité de grains à ce vaisseau, vu qu'il faut que vous le lestiez dans son fond de quelque chose, et qu'il semble que les grains y pourroient servir. Il me semble que vous m'avez dit autrefois que l'on ne mettoit du bled qu'entre deux ponts et qu'on ne le pouvoit pas mettre à fond de cale. Si cela est, je vous prie de m'en écrire encore une fois. Il seroit bon que vous en écrivissiez aussy à Son Éminence.

Vous ne sçauriez croire de quelle importance il est de faire partir au plus tost les deux navires dont vous me parlez, les armées du roy prenant toujours leurs vivres du costé de la mer et ayant grand besoin de cette quantité de grains. Mettez en pratique tous les expédiens possibles pour les faire partir au cas qu'ils ne le soyent pas encore quand vous recevrez ces lignes.

Pour ce qui est de la mauvaise qualité du grain, je me suis toujours bien douté que ce M. de Gourville, qui est un hâbleur, ne feroit rien qui vaille. Il faudra se résoudre de manger ces bleds aussytost qu'ils seront arrivés à Calais, et les besoins de l'armée ne donneront pas moyen de les garder beaucoup.

Je vous ay écrit tout ce qu'il y avoit à faire pour l'achat des grains pendant cet hyver, à quoy il faut travailler sans relasche par les moyens que vous estimerez les meilleurs et plus avantageux; bien entendu qu'il suffira de deux tiers baillarge et un tiers froment.

Je suis bien aysé que vous ayez vu nos canons et que vous les ayez trouvés beaux; il suffira que vous me les envoyiez dans les mois de janvier, février ou mars prochain.

Il faut bien faire connoistre à Messieurs de la religion protestante réformée que s'ils entreprennent le restablissement des deux presches que vous n'annoncez, par violence, on les en empeschera aussy par la mesme voye. Il ne faut pas qu'ils se persuadent qu'ils puissent estre les plus forts. S'ils veulent faire vider le procès et envoyer pour cet effet quelqu'un icy pour solliciter, je feray donner ordre, de la part du roy, à M. Catinat¹ de juger le procès.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 266.)

¹ Conseiller au parlement. « Homme d'honneur, très-capable, à une grande probité et grande créance dans la grand'chambre; est l'un

des piliers de M. le Premier Président, et assez dépendant de M. Le Tellier et aussi de M. Talon. » (*Tableau du Parlement de Paris*.)

177. — A COLBERT DE TERRON.

(Lettre autographe.)

Paris, 6 octobre 1658.

Je suis bien aise de vous avertir que vous avez changement d'intendant et que ce sera M. Pellot qui le sera de votre généralité en la place de M. de Fortia, qui s'en vient à Orléans et Bourges. Vous savez que M. Pellot est nostre parent et tout à nous. Ainsy, et par conséquent, vous avez toute facilité de vivre avec luy.

Vous me réjouissez de me dire que vous avez une voiture de 55.000 livres de l'isle des Sables. Comme ce recouvrement est le plus difficile de tous ceux que vous avez à faire, je vous engage à redoubler vostre application, et surtout à veiller de près à la conduite du sieur Picon, parce que, assurément, il faut l'exciter souvent pour le faire bien agir.

Je crois que nous pourrons venir à bout, en coulant le temps, de garder le chasteau de Beauvoir tout cet hyver. Il est bon que vous ayez fait donner des matelas et couvertures aux soldats. Vous ne devez pas douter que je ne fasse tous mes efforts pour empescher que ce chasteau ne soit rendu.

Quant à ce que vous dites que la fin du recouvrement sera difficile, vous voyez bien qu'à mesure que les bleds deviennent rares et qu'il y en a peu aussy, ils enchériront, de sorte qu'il y a espérance que la misère ne sera pas si grande.

Son Éminence désire que vous achetiez des baillarges en la plus grande quantité que vous pourrez, pourvu que le prix ne monte que depuis 45 jusqu'à 54 livres le tonneau. Je ne doute point que vous ne soyez bien surpris de tant de changemens d'ordres sur cette matière; il faut que vous soyez persuadé que je fais ce que je puis pour l'empescher, mais je n'en puis venir à bout: le maistre le veut ainsy, et il faut tascher de le satisfaire et de le servir le mieux qu'il sera possible. Il seroit très-nécessaire que vous donnassiez ordre à quelqu'un de vos correspondans de Marennes de me faire sçavoir par tous les ordinaires le prix des bleds et des baillarges, afin que j'en puisse informer Son Éminence et qu'elle pust prendre ses résolutions avec connoissance de cause.

M. le comte d'Olonne¹ s'est plaint à M. le mareschal de Clérambault que M. de Launay vouloit envoyer loger des troupes dans la paroisse de

¹ Philippe de La Tremouille, marquis de du Poutou et gouverneur de Poitiers. Mort le Royan, comte d'Olonne, né en 1596. Sénéchal 8 août 1670.

Commequiers¹, parce qu'ayant envoyé trois ou quatre soldats dans une métairie de ladite paroisse, qui appartient à M. de Bazerre, pour faire payer la taille, un soldat avoit esté maltraité. Il a dit audit sieur mareschal que les officiers de justice auroient à informer ce démeslé contre les paysans, et que, de sa part, il feroit faire tout ce que nous désirerions, mais qu'il n'estoit pas juste que toute sa paroisse en pastist. Pour moy, j'estime qu'il a raison, et qu'il n'y a que les habitans de la métairie qui en doivent souffrir. Le dit sieur comte d'Olonne s'est aussy offert de prendre le soin de faire payer la taille à toutes ses paroisses, sans sergens ni soldats. J'ay dit à cela que nous recevions cette proposition très-volontiers et que l'on surseiroit pour quelque temps les poursuites, mais qu'il en falloit voir l'exécution par le payement avant que d'y ajouter une entière foy. Si les officiers vous en parlent et qu'ils fassent quelque diligence, il sera bon de les soulager et de les considérer; et mesme, en tous cas, il est bon d'espargner, autant qu'il se peut, les personnes de cette condition.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 278.)

178. — A COLBERT DE TERRON.

(Lettre autographe.)

Paris, 6 novembre 1658.

Je suis bien aysé que le capitaine Michaut soit arrivé et ayt sauvé son vaisseau.

Toute la disposition que vous faites par les articles de vostre lettre est fort bonne; il n'y a qu'à l'exécuter promptement; et surtout faites en sorte que la dépense de la recrue ne soit pas si forte que la précédente, à quoy les lieux d'assemblée vous doivent beaucoup ayder, et la promptitude de l'embarquement.

Si vous faites partir vostre recrue sur ce vaisseau, faites-moy sçavoir de quel vaisseau vous vous servirez pour porter vos farines, estant important que vous fassiez promptement porter ce que vous en avez.

J'ay envoyé vostre paquet concernant l'estat et les dépenses du Chasteau-Trompette à Son Éminence, n'ayant pas pu luy en faire le rapport, à cause de son absence. Je ne scaurois vous dire autre chose sur ce sujet, sinon que vous sçavez assez de quelle importance il est que ce chasteau soit achevé et au meilleur estat qu'il sera possible. Et ainsy, je ne doute point que vous n'y apportiez tout ce qui peut dépendre de vous.

¹ Canton de Saint-Gilles-sur-Vie, arrondissement des Sables-d'Olonne.

Je demeure toujours dans le mesme sentiment, qu'il faut faire voiturer ce que vous avez de farines. Faites laisser à vos marchands le reste des grains que vous avez achetés, en s'accommodant avec eux pour vous en payer le prix avec les intérêts, ainsy que vous le proposez, au cas que vous le puissiez faire, et cessez tous vos achats jusqu'à ce que le prix en soit diminué, estant certain que les grains sont à bien meilleur prix en Picardie.

Je ne crois pas que les grains soyent assez bon marché en Bretagne pour en acheter, quand bien mesme vous feriez ce voyage, en ayant eu des rapports icy, des marchands qui trafiquent en cette province-là, qui m'ont fait connoistre que les bleds y estoient encore beaucoup plus chers qu'en Picardie. Vous verrez par la lettre cy-jointe de Son Éminence qu'il n'est pas nécessaire que vous fassiez ce voyage.

J'ay reçu les deux sacs à terre que vous m'annoncez, et je vous en envoie un de la forme qu'il les faut; vous verrez que la toile est bien plus grosse et bien plus dure que celle de ceux que vous m'avez envoyés, ce qui me fait croire, que vous les aurez à meilleur marché. Voyez le plus grand mesnage que vous y pourrez faire et me mandez au dernier mot ce qu'ils vous pourront couster, en observant qu'il les faut de la grandeur de celui que je vous envoie.

Je vous prie de vous appliquer surtout à faire acquitter ponctuellement toutes vos traites, non-seulement par la raison qu'il est bon d'en user ainsy afin de ne rien laisser derrière, mais mesme parce que je suis extraordinairement pressé d'argent et qu'il est très-important que vous me fassiez le plus de remises qu'il vous sera possible, aussytost que le change sera au pair.

Pour ce qui est de la demande que le sieur Touquay fait de soixante maîtres¹ avec un commissaire des guerres, comme M. de Fontenay est intendant de la province et qu'il fera tout ce que vous désirerez, il faudra prendre les mesures avec luy. Aussytost que tous les quartiers d'hiver seront établis dans la Guyenne, vous trouverez quelque ville ou quelque nombre de paroisses qui, pour se décharger de logement, seront bien ayses de payer comptant ou en des termes, en donnant bonne et suffisante assurance; en ce cas, on pourroit donner la mesme subsistance et le mesme payement, à prendre dans l'élection de Saintes, aux troupes que l'on tiroit de ces lieux-là; et, en ce faisant, vous prendriez en payement les assurances qu'ils auroient données. Mais auparavant il faut s'accommoder avec le sieur Touquay pour tirer le plus d'avantage qu'il se pourra des non-valeurs de vostre élection.

¹ Voir lettre 159.

J'ay fait arrester que nous ne rendrions le chasteau de Beauvoir qu'au commencement de l'année prochaine; encore pourray-je bien faire couler le temps pour tout le mois de janvier. Il faut, pendant ce temps, travailler avec toute l'application possible à diligenter le recouvrement. Vous savez assez de quelle conséquence cela est. C'est un grand malheur que toute la garnison de ce chasteau, et M. de Launay aussy, soyent malades; je vous prie de luy tesmoigner que j'ay bien des regrets de son indisposition; il faut espérer que ces maladies ne dureront pas toujours.

Il est sans nul doute qu'il faudra obliger ceux qui prendront cette élection à traiter des restes de toutes les années passées. Et, pour les y obliger, je feray arrester, si je puis, que le traité qui sera fait au Conseil pour l'année prochaine sera fait à ces conditions. En cas que je n'en puisse venir à bout, attendu que les traitans n'auroient pas assez de connoissance de ces choses et les moyens d'en faire le recouvrement, il faudra faire retarder l'imposition par M. Pellot, afin que ces recouvremens s'avancent toujours le plus qu'il sera possible.

Lacombe est venu me chercher en mon logis et ne tesmoigne pas avoir aucune défiance. Il n'y a rien de si facile que de le faire arrester, mais je ne sçais pas quel fruit cela nous produiroit, vu qu'il est icy éloigné du bien qu'il peut avoir et de toutes ses habitudes pour faciliter sa sortie de prison, s'il y estoit. Je ne le feray pas arrester que je n'aye eu de vos nouvelles sur ce sujet.

(Bibl. Imp. Mus. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 302.)

179. — A COLBERT DE TERRON.

(Lettre autographe.)

Paris, ... décembre 1658.

Je suis bien aysé que l'imposition de l'élection de Saintes soit faite et que vous soyez convenu du traité avec le sieur Touquay. Je vous avoue que j'ay eu jusqu'à présent beaucoup de difficulté à décider M. le Procureur Général¹ à réduire l'imposition de cette élection à 700,000 livres, disant que cela ruine les autres élections de la généralité, qui ne reçoivent pas un mesme soulagement et qui au contraire sont surchargées et augmentées en toutes occasions. Il est vray qu'une décharge de 134,000 livres cette année sur cette élection, les autres n'en ayant point du tout, et l'imposition

¹ Il ne faut pas perdre de vue, au sujet de ces affaires de finances, que le procureur général était Fouquet, l'un des deux surintendants.

se faisant conforme à l'imposition¹, peut assurément donner lieu de croire que si les autres élections payent à peu près leurs impositions, aux non-valeurs près, qui n'ont point de proportion avec une si grande décharge, l'élection de Saintes ne paye pas ce qu'elle peut et devrait payer; ou il faut que nous prouvions que, depuis douze ou treize ans, les impositions de cette election ont augmenté beaucoup au delà de la proportion des autres. Ce sont là les raisons dont M. le Procureur Général se sert, qui sont assurément bien fortes. Je cherche les moyens de les combattre; aydez-moy à les trouver.

Pour cela, il faudroit avoir, du greffe de l'élection de Saintes, un extrait du total des impositions de la généralité de Bordeaux depuis l'année 1644, et de la part que l'élection de Saintes en a portée pour chacune année, afin de voir si la mesme proportion y a toujours esté observée depuis ce temps-là. Si, en effet, elle a esté observée, nous aurons peine à nous défendre. Si elle a excédé de beaucoup, nous aurons lieu, avec justice, de demander la révocation. Je vous prie de travailler, de vostre costé, à cette vérification comme j'y travailleray aussy de ma part; et après, je trouveray moyen de dégager la parole que vous avez donnée à M. Hotman de Fontenay et aux élus² de cette election. Surtout, je vous recommande de presser l'exécution ponctuelle des traités du sieur Touquay pour les années 1657 et 1658, comme aussy de ceux de La Rochelle, et les recouvrements de l'élection des Sables-Olonne, ne pouvant reculer la restitution du chasteau de Beauvoir que de quinze jours au plus dans le mois de janvier...

J'ay bien du regret de la mort du pauvre M. de Launay. Je vous prie de bien prendre garde que toutes choses aillent bien dans ce chasteau de Beauvoir, et que tout ce qu'il y aura de meubles se retrouve en bon estat. Il ne faut pas prendre garde sur ce sujet à ce qu'a dit le marquis de Chastel, qui est une manière de brutal ou pour mieux dire de fou qu'il ne faut guère considérer; mais il faut faire ce qui est juste et raisonnable pour nostre propre satisfaction.

Lacombe a fait payer icy 1.000 livres au sieur Picon, et m'a assuré que dans douze ou quinze jours il vous feroit payer une somme plus considérable, et qu'enfin, dans le mois de janvier prochain, il tascheroit de sortir de son obligation. Vous pouvez bien croire que je l'ay puissamment

¹ C'est-à-dire, sans doute, de manière à obtenir de l'ensemble des elections la somme totale demandée à la généralité.

² Officiers chargés de concourir à l'assiette

de la taille et de juger, en première instance, les contestations relatives aux tailles, aides et autres impositions.

excité à cela et que je luy ay fait voir son salut certain par l'espérance de son rétablissement dans son élection, au cas qu'il payast, ou sa ruine entière, s'il ne satisfaisoit pas à son obligation. Dieu veuille que nous sortions bien de cette affaire; mais je vous avoue que j'en doute fort. Surtout, il faut retarder l'imposition de l'élection des Sables; et, pour cela, j'estime qu'il est nécessaire que vous fassiez un voyage à Poitiers, dans lequel il sera bon que vous découvriez si quelqu'un se présente pour avoir fait prix, sur l'année 1659, de l'élection des Sables, parce que, de deçà, je n'en ay pas entendu parler, et je suis bien aise de ne m'en pas informer du tout, crainte d'en donner l'éveil à M. le Surintendant. Aussi, de vostre part, il ne faut pas vous en informer, mais seulement découvrir ce qui se passe, pour m'en donner avis. Mesme, il est assez à propos que vous déclariez que Son Éminence pourra bien prendre cette élection pour les dépenses de la guerre, afin de détourner toujours les receveurs généraux d'en faire le prix si promptement; mais aussy il faut que nous profitions bien de ce retardement pour presser nos recouvrements de toutes les années dernières.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 334.)

180. — A COLBERT DE TERRON.

(Lettre autographe.)

Paris, 3 janvier 1659.

J'ay grande impatience que vous ayez concerté toutes choses avec MM. Pellot et Hotman, sur le sujet des levées, qui sont fort importantes, comme je vous l'ay bien fortement représenté par mes précédentes. Aidez-moy à échauffer les sieurs Pellot et Hotman et à leur donner les expédiens d'y réussir. Je serois d'avis que vous en fissiez un projet bien raisonné, pour, après avoir bien examiné toutes les difficultés qui s'y peuvent rencontrer, y trouver les expédiens pour les surmonter. Surtout, le principal consiste à bien prendre les mesures pour faire des levées en mesme temps, et que vos vaisseaux soient prêts pour l'embarquement à leur arrivée ou peu de temps après. Je sçais bien qu'il est difficile de prendre toutes les mesures si justes, mais je sçais bien aussy qu'à force de s'y appliquer on en approche de près. Je vous prie de m'envoyer le projet que vous aurez fait de toute cette affaire, afin que je le voye.

Dans des affaires de cette conséquence, il faut bien concerter ses actions et prendre garde qu'elles ne puissent choquer personne. J'ay envoyé à Son Éminence le mémoire des lieux d'assemblée nouveaux que vous de-

mandez ; mais je ne réponds pas qu'il soit sitost expédié. Je suis d'avis que vous en écriviez au plus tost à M. Le Tellier en luy renvoyant les vieux¹ et ce pendant que vous preniez toutes vos mesures pour y faire faire la levée le plus diligemment qu'il se pourra. Joint qu'il faudra que vous ayez un troisième vaisseau pour embarquer toutes ces levées-là.

Je m'étonne que vous n'avez point mis, *A Son Altesse Monseigneur le duc de Vendôme*, sur la lettre que vous m'avez envoyée pour luy...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 230.)

181. — A COLBERT DE TERRON.

(Lettre autographe.)

Paris, 5 janvier 1659.

J'ay reçu les deux lettres de change que vous m'annoncez ; mais expliquez-vous mieux une autre fois, car ce mot de *mettre cette partie sur le compte de vos recettes* comprend tout.

Il faut que vous travailliez de vostre costé à justifier ce qui regarde l'élection de Saintes et celle de La Rochelle, afin que je puisse faire connoître à M. le Procureur Général ou qu'il nous veut tromper, ou qu'il est trompé luy-mesme ; il est fort important que nous terminions une fois cette difficulté. Je crois vous avoir expliqué qu'il faut encore le total des impositions de la généralité de Bordeaux depuis l'année 1644 jusqu'à présent, comme aussy celles de l'élection de Saintes, pour faire voir que la proportion que cette élection a toujours portée n'est pas observée à présent, et que la malice des traitans des élections fait que celle-cy est surchargée afin de nous en régouster. Il faut une fois pour toutes que vous guérissiez vostre esprit de la croyance que nous faisons tout ce que nous voulons, et que vous vous persuadiez que les surintendans ont assez de jalousie et d'envie de traverser judiciairement nos assignations, en sorte que, si ce n'estoit quelque crainte qu'ils ont de moy, je vous puis assurer qu'ils se passeroient bien de nous les donner.

Je vous conjure de presser toujours le recouvrement de l'isle des Sables, et de toujours publier qu'elle est à nous. Vous devez vous attendre de recevoir, dans la fin de ce mois, l'ordre de rendre à madame de Chastel le chasteau de Beauvoir. Si l'élection des Sables n'est encore réclamée de personne, cela nous servira beaucoup pour sortir de toutes ces choses. Mais il faut presser extraordinairement les recouvrements de cette élection et se

¹ Les mémoires précédemment envoyés.

servir de toute sorte de moyens pour cela. C'est ce que je vous recommande comme l'affaire la plus importante que nous ayons.

Je crois que si nous nous accommodions avec Lacombe on pourroit le restablir dans la fonction de sa charge de receveur des tailles, sans arrest du Conseil, puisque, estant officier, il n'auroit qu'à reprendre l'exercice de sa charge. Quoyque cette election ne soit à présent réclamée de personne, vous ne devez pas vous endormir pour ce qui est des recouvements, parce que, assurément, avant qu'il soit peu de temps les surintendans donneront cette election et pourront mesme se fâcher contre M. Pellot. Je ne leur en avois point donné avis. C'est pourquoy je serois assez d'avis que vous fissiez faire l'imposition et la recette par la mesme personne que l'année passée, sans nouvelle commission; ou bien, en restablissant Lacombe, de prendre toutes les précautions imaginables pour empêcher qu'il ne touche les deniers. Et comme j'ay en mes mains des assignations de la présente année 1659 sur cette election, nous plaiderons toujours mains garnies avec Messieurs les surintendans. Je crois que c'est là le meilleur party que nous puissions prendre.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 372.)

182. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 14 janvier 1659.

J'attends avec grande impatience l'honneur de voir Vostre Éminence en cette ville en bonne santé, craignant fort que les fatigues d'un si long voyage ne luy renouvelent ses douleurs.

Vostre Éminence m'écrivit, il n'y a pas deux mois, que si le contrat du duché de Nevers estoit signé, elle desiroit que je me rendisse en cette ville-là pour luy rendre compte de ses affaires et de cette acquisition; mais comme ce contrat n'est point signé, je ne me suis point mis en devoir de faire ce voyage. De quoy j'ai eu l'honneur d'écrire à Vostre Éminence, et quoyque je n'aye reçu aucun nouvel ordre d'elle, je ne laisse pas d'estre en peine, parce que M. Le Tellier a écrit icy à M. de Villacerf¹ qu'il me croyoit en chemin pour aller à Nevers. Si c'estoit l'intention de Vostre Émi-

¹ Edouard Colbert, marquis de Villacerf, devint premier maître d'hôtel de la reine Marie-Thérèse, puis de la duchesse de Bourgogne; surintendant des bâtimens. Mort le 18 octobre

1699, âgé de soixante et onze ans. Il était cousin de Jean-Baptiste Colbert et neveu de Le Tellier. Son père était connu sous le nom de Colbert de Saint-Pouange.

nence, je la supplie très-humblement de me le faire sçavoir: je m'y rendray de suite en poste.

Je remettray au retour de Vostre Éminence à luy rendre compte de toutes ses affaires; je luy diray seulement que M. le Procureur Général [Fouquet] ne m'a encore donné aucune assignation pour le surplus du fonds du pain de l'année dernière, et que, sans ces sommes d'argent, dont je n'ay point de connoissance, il m'est impossible de fournir seulement le premier quartier des garnisons, bien loin de pouvoir soutenir toute la dépense de la fourniture du pain pour l'année courante.

M. le Premier Président [de Lamoignon¹] m'a dit aujourd'huy que l'assemblée des Chambres s'estoit bien passée, qu'il espéroit la faire finir dans peu de jours, et qu'il voyoit quelque apparence de pouvoir espérer le rétablissement de l'ordre et de la discipline dans cette compagnie; qu'on luy avoit aujourd'huy donné plusieurs avis que l'on devoit présenter aux Chambres assemblées des lettres du parlement de Bourgogne: que quoyqu'il n'y eust aucune apparence que ces avis fussent véritables, ils ne laissoient pas de luy donner de la peine, et que, si cela arrivoit, il me prioit d'assurer Vostre Éminence qu'il s'en démesleroit le plus avantageusement qu'il se pourroit pour le service du roy.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Arnaux*, vol. 331, fol. 119.)

183. — A CHARLES COLBERT².

(Lettre autographe.)

Paris, 30 janvier 1659.

Il est de très-grande conséquence que vous travailliez tout de bon à estre bien informé de tout ce qui se passe en Allemagne, non-seulement pour la part que vous y devez prendre, à cause que cela regarde le royaume,

¹ Guillaume de Lamoignon, né en 1617; conseiller au parlement de Paris en 1635; maître des requêtes en 1644; premier président le 30 octobre 1658. Mort le 10 décembre 1677.

² Charles Colbert, marquis de Croissy, frère de Jean-Baptiste Colbert. Né en 1629, il était dès 1658 intendant en Alsace et président du Conseil souverain de la province. Successivement premier président du parlement de Metz, intendant en Provence, en Catalogne, puis à Paris, maître des requêtes.

ministre plénipotentiaire aux traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, ambassadeur en Angleterre; enfin, secrétaire d'État et ministre des Affaires étrangères en 1679. Mort à Versailles le 29 juillet 1696. — Charles Colbert résidait, en 1659, à Ensisheim, arrondissement de Colmar (Haut-Rhin). Il commençait ainsi toutes ses lettres: «Monsieur mon frère...» et les terminait par la formule: «Vostre très-humble et très-obéissant serviteur.» — Colbert lui répondait en marge de ses lettres.

mais mesme pour la nécessité de vostre employ. Vous aurez un grand avantage au pays où vous estes si vous pouvez achever d'apprendre l'allemand.

Il faut envoyer au plus tost le mémoire touchant la landvogtey¹ d'Haguenau et les prétentions de M. le comte d'Harcourt²; mais il vaut mieux l'avoir retardé pour le bien concerter que de le précipiter, estant très-important pour vostre réputation que tous les mémoires qui viennent de vous soyent bien faits.

Pour ce qui est des ouvrages que vous devez faire cet esté à Brisach, quand vous seriez assuré de ne pas trouver d'entrepreneurs, il est toujours bon et fort important que vous fassiez publier les ouvrages dans toutes les villes voisines, afin que le bruit de ce travail se répande dans toute l'Allemagne; et mesme, quand vous n'y trouveriez pas vostre compte comme je le crois, vous suivrez vostre manière d'agir ordinaire.

Pour ce qui est des chevaux et des bœufs, il faut bien que vous en ayez le nombre qui vous est nécessaire, et le principal consiste à les bien conserver dans le travail.

Sur le sujet des travaux de Brisach, je trouve que M. de Louvat³ va un peu trop vite. De l'humeur que je connois M. de Saint-Geniès⁴, il pourroit bien les faire ruiner à son arrivée, et cela ne produiroit autre effet que de les mettre mal ensemble sans remède. Il faut que chacun fasse son métier. Ce n'est pas le métier de M. de Louvat de faire faire ces travaux sans l'ordre de celui qui commande dans la place. Enfin, je n'approuve point du tout ce procédé; assurément on donne par là un sujet légitime de se plaindre à M. de Saint-Geniès, et c'est ce qu'il faut éviter avec tous les soins possibles.

Vous ne me mandez point combien Son Éminence vous a permis d'employer en ce travail l'esté prochain. Pour moy, je vous avoue que je ne vois rien de si grande importance dans l'État et de si glorieux pour le roy et pour nostre monarchie que de revestir Brisach, et encore plus Philipsbourg, si cette place estoit en nos mains plutost qu'en celles du duc d'Harcourt.

Si vos comptes de 1657 sont prests, envoyez-les-moy le plus diligem-

¹ On appelloit *landvogtey* la justice des dix villes libres et impériales.

² Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, né en 1601. Il servit dès 1620, et fut nommé général de l'armée navale en 1636. Gouverneur de la Guyenne en 1642, grand écuyer de France en 1643, vice-roi de Catalogne en 1644. Mécontent de Mazarin (1652), il se retira en Alsace, où il étoit gouverneur depuis 1649. En 1659, il se défit de ce gouvernement

en faveur du Cardinal. Mort le 25 juillet 1666.

³ Officier du régiment d'infanterie d'Alsace.

⁴ Henri de Montaut, marquis de Saint-Geniès, maréchal de camp en 1650, commandant de Brisach et lieutenant général en 1654, gouverneur de Saint-Omer en 1667. Mort à Paris le 31 mars 1685. Il étoit frère du maréchal duc de Navailles.

ment que vous pourrez, puisque vous ne pouvez pas envoyer ceux de 1658; et souvenez-vous bien que, depuis que vous avez commencé à travailler, il y a environ dix ans, je n'ay pas encore vu un compte bien net et en bonne forme, et qu'il est temps de commencer.

Il faut que vous ayez la mesme application cette année que les précédentes pour bien faire subsister les troupes; mais il faut que vous mesnagiez un peu plus les subsistances que vous ne fistes, c'est-à-dire qu'il faut taxer les vivres à un pied plus haut et obliger les troupes à payer.

Je ne sçais pourquoy M. Le Tellier ne vous a point renvoyé le règlement du quartier d'hiver. Je crois qu'il faut que vous le luy demandiez par lettre et de ma part. Aussytost qu'il sera de retour, je l'en feray souvenir.

Surtout, il faut vous appliquer à bien fortifier le régiment d'Alsace; et pour cela, il faut mettre toute sorte d'expédiens en pratique et se préparer à le mettre en estat de marcher dès la fin du mois de may au plus tard.

Pour le voyage que je vous ay proposé, c'est plutôt l'envie de vous voir et vous entretenir que la pensée que vous ayez envie de revoir Paris.

Je suis bien aysé que vous appreniez la langue allemande, et je sçais bien que cela plaira mesme à Son Éminence; et, pour faire en sorte qu'il le seache adroitement, je serois d'avis que, lorsque vous y serez plus avancé, vous écrivissiez une lettre en allemand à M. le mareschal de Gramont au cas qu'il l'entende bien, ce que vous sçavez mieux que moy...

Il est vray que dans les compagnies souveraines il y a quelquefois des enfans, des frères, des neveux et des cousins germains; mais ils n'opinent jamais deux, et quand ils opinent, leurs voix ne sont comptées que pour une. Je ne laisseray pas de m'en informer encore et vous feray sçavoir les sentimens des plus habiles gens. Nous avons du temps pour prendre avis et conseil sur cette affaire, parce qu'il faut retenir le plus longtemps qu'il se pourra vos officiers [du parlement] de Metz et les obliger à faire un style¹, s'il se peut.

Je suis bien aysé que mon cousin² travaille comme vous me dites. Avec grande application et du temps, vous viendrez à bout de surmonter la rudesse des procureurs royaux et autres particuliers du pays; mais je vous assure que c'est une grande question de sçavoir si la justice se peut mieux rendre avec nostre prétendue politesse qu'avec cette rudesse; et je crains bien que vous n'apportiez des choses à ces gens-là dont ils ne vous auront

¹ *Style*, manière de proceder en justice. (*Dict. de l'Acad. 1694.*)

² Charles Colbert, ancien président au siège presidial de Reims. Procureur général du Con-

seil souverain d'Alsace, en 1659, intendant d'Alsace et président du Conseil souverain, en 1663, puis président à mortier au parlement de Metz.

peut-estre pas grande obligation; mais il faut en cela suivre ce qui s'est
praticqué jusqu'à présent.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 351.)

184. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 27 janvier 1659.

J'ay recours à la bonté de Vostre Éminence pour la supplier très-hum-
blement de m'excuser si je ne me trouve pas à Vincennes à son arrivée. La
maladie extrême de ma mère qui agonise depuis ce matin me servira, s'il
luy plaist, d'excuse; et j'espère que Vostre Éminence me pardonnera si, en
cette occasion, les sentimens de la nature suspendent ceux du devoir pour
quelques jours. Aussytost que je luy auray fermé les yeux, je ne manque-
ray pas de me rendre près de Vostre Éminence.

(Arch. des Aff. étr. *France*, vol. 167, pièce 16.)

185. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 30 janvier 1659.

J'envoye à présent vos lettres par la voye de Dijon, et je continueray
toujours à l'avenir.

Je ne crois pas que Messieurs de Strasbourg et de Colmar obtiennent ce
qu'ils demandent; néanmoins il est bon que vous les ayez envoyés à M. Le
Fellier, parce que l'affaire sera examinée icy et on leur donnera réponse.
Mais vous voyez bien qu'il est bien nécessaire que les ordinaires passent
par la plus importante place que le roy ayt en ce pays-là.

Les affaires qui se passent en Allemagne sont assurément les plus im-
portantes pour la chrestienté et pour nostre royaume, et vous devez chercher
par tous moyens imaginables d'en avoir toute la connoissance que vous
pourrez. Si l'assemblée d'Augsbourg se fait, il faudra que vous y alliez; et
faites toutes choses possibles pour y avoir quelque part. Enfin, il faut que
vous establissiez vos affaires de sorte, et particulièrement ce qui regarde
vostre Conseil souverain¹, que vous puissiez quitter pour quelque temps

¹ Le Conseil souverain d'Alsace fut établi
pour la première fois à Ensisheim le 4 no-
vembre 1658, à la place de la regence que les

archiducs avaient établie dans la même ville.
Le traité de Munster étant demeuré inexécute
en partie, le Conseil souverain d'Alsace fut

vostre employ. Il est bon mesme que vous instruisiez mon cousin pour vous pouvoir soulager dans les fonctions mesme de votre intendance, au cas que vous fussiez obligé de vous absenter pour quelque temps.

Il faut diligenter vos comptes, particulièrement ceux de 1657; et pour ceux de 1658, il faut que vous vous prépariez à me les envoyer dans le caresme.

Sur toutes choses, regardez de mettre en œuvre toute sorte d'expédiens pour restablir le régiment d'Alsace.

Vous avez sçu, par les lettres de mon père, que ma mère a esté extraordinairement mal, en sorte qu'il y aura demain huit jours que nous ne croyions pas qu'elle dust passer la nuit. Depuis ce temps, elle a esté un peu mieux, mais elle n'est point hors de péril. Vous ne devez pas douter qu'elle ne soit bien assistée. L'on vous tiendra averty par tous les ordinaires de l'estat auquel elle sera.

Vous devez écrire à mes oncles de Terron¹ et Pussort², au moins deux ou trois fois l'année.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 357.)

186. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 7 février 1659.

Je suis bien aysé que M. le marquis de Saint-Geniès soit de retour. Son Eminence ne m'a point encore donné ordre de vous écrire d'augmenter son foin, son avoine et son vin. Il faudra que ledit sieur de Saint-Geniès l'en fasse souvenir. Vous luy pouvez encore demander à qui il désire que je fasse payer les 2,000 livres de son ordinaire de voyage.

Puisque les sieurs Bossuet et Favier³ ne vivent pas bien avec vous, je crois

supprime en 1661 et remplacé par un Conseil provincial dont les appellations ressortissaient en dernière instance au parlement de Metz. En 1679, le Conseil souverain d'Alsace fut rétabli avec les mêmes attributions que les autres parlements du royaume. (Voir l'Histoire du Conseil souverain d'Alsace, par MM. Pillot et Neyremond, 1 vol. in-8°.)

¹ Au sujet de l'oncle de Colbert appelé de Terron, voir la lettre 115.

² Henri Pussort, seigneur de Cernay, né en 1615, était frère de la mère de Colbert. Il devint plus tard conseiller d'État, membre du

Conseil des finances, et fut chargé de travaux importants pendant tout le ministère de Colbert. Mort à Paris le 18 février 1697, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, doyen des conseillers d'État.

³ Benigne Bossuet, père de l'évêque de Meaux, et Jean Favier, maître des requêtes ordinaires de la reine et ancien lieutenant général au bailliage de Toul, avaient été retirés du parlement de Metz, où ils étaient conseillers, pour être attachés temporairement au Conseil souverain d'Alsace.

que vous pouvez bien vous passer de leur faire aucune grâce, et ainsy vous devez dorénavant leur retrancher vostre table et toutes les autres douceurs qu'ils tiroient de vous. Quant au sieur Desmadris, je m'étonne de son opiniastreté à ne vouloir pas estre bien avec vous; il faut travailler tout de bon à luy faire justice sans grâce, et vous me donnerez avis de ce qu'il faudra faire pour cela.

Il faut nécessairement que vous m'envoyiez promptement vos comptes de 1657 et 1658, parce que, assurément, cela fait peine à Son Éminence de n'avoir encore vu ni l'un ni l'autre; vous devez y travailler avec toute l'application et toute la diligence possible.

Quant au démeslé que vous avez avec MM. Bossuet et Favier sur l'exécution des deux commissions pour mettre Son Éminence en possession des terres et seigneuries qui luy ont esté données par le Roy, et pour la révocation des autres donations, je vous diray que, pour la première, il faut la faire exécuter; et pour la seconde, je vous avoue que vous allez si vite en ces sortes d'affaires qu'il y a peine à vous retenir. Vous sçavez ce que je vous écrivis sur le sujet de l'union des conseillers de Haguenau. J'ay trouvé, depuis le retour de la cour, que Son Éminence et M. Le Tellier estoient de mon avis et ont blasmé vostre conduite; et c'est la raison pour laquelle M. Le Tellier ne vous a point écrit, parce qu'il n'a pas voulu blâmer une action dans laquelle on n'avoit point trouvé d'obstacles et qui avoit réussy, et qu'il n'a pas voulu aussy l'approuver. Si vous voulez rechercher ce que je vous ay écrit sur le sujet de la révocation de ces donations, vous y trouverez bien qu'il a fallu la faire pour donner un droit au Roy et pour obliger les donataires à avoir recours à Sa Majesté; mais, d'envoyer faire publier ces révocations chez eux-mesmes, décharger les sujets du serment de fidélité qu'ils ont presté, ordonner que les fermiers payent au receveur général du pays, les déposséder des maisons et chasteaux et des paroisses, dont vous m'écrivez, vous ne trouverez pas un mot qui en approche. Et pour vous dire le vray, c'est aller trop vite des trois quarts. Il suffisoit, après l'enregistrement de l'édit, de faire sçavoir aux donataires qu'ils eussent à avoir recours au Roy, sinon que vous feriez procéder à la prise de possession de leurs terres au nom de Sa Majesté, et leur donner pour cela verbalement un temps de trois mois, sauf à le proroger pour trois autres mois. C'est de cette sorte qu'il falloit agir en ce rencontre, sans vous porter avec trop de chaleur à cette révocation de fait qui ne peut produire qu'un mauvais effet pour le service du roy, vu que toute l'Allemagne voit que l'on révoque en un instant des donations que d'anciens et bons officiers ont gagnées par leur sang et par leurs services.

Je vous répète encore qu'il suffit de leur donner la peur par l'enregistrement de l'édit et la menace de mettre le Roy en possession, afin de les obliger d'avoir recours à une nouvelle grâce de Sa Majesté; et il faut surseoir tout ce qui ne sera pas encore fait lorsque vous recevrez cette lettre, et mesme faire réunir le Conseil au cas qu'il n'ayt pas encore achevé.

Je ne suis point d'avis que vous fassiez aucun éclaircissement aux sieurs Bossuet et Favier, mais que vous les traitiez civilement. Travaillez toujours à les gouverner sans bassesse. Il est bon seulement que vous profitiez de cette petite froideur qui est entre vous pour les retrancher de vostre table pour l'ordinaire.

Vous devez avoir une maxime dans l'esprit, qui est grande et admirable, et dont nostre maistre fait voir en toutes occasions de grandes preuves: c'est que, comme il n'y a aucun homme qui n'ayt de grands défauts et qui n'ayt au moins neuf vices contre une vertu, les hommes que l'on appelle pour avoir sur les autres quelque commandement qui les oblige à se servir des mesmes hommes pour l'exécution de leurs desseins, s'ils n'excusent leurs vices et ne les pallient, et ne trouvent l'expédient de leur donner une action sur laquelle ils appliquent leur vertu sans y mettre leurs vices, il est sans nul doute qu'ils ne peuvent agir. C'est à vous à tirer profit de cette maxime et en faire réflexion toute vostre vie.

Pour ce qui est du vin, il me semble avoir ouy parler du vin d'Alsace comme estant fort bon. Si cela est, il faudroit ne pas manquer d'en envoyer tous les ans à Son Éminence du meilleur, et chercher tous les moyens imaginables de le faire faire le meilleur qu'il se pourra, parce qu'elle aime fort les vins d'Allemagne.

Il me semble que vous en devez avoir en Alsace d'aussy bon pour le moins que celuy que M. l'électeur de Mayence luy a envoyé et que celuy que M. l'électeur de Trèves luy a fourny l'année dernière.

Quand vous écrirez à M. de Turenne, il faut le traiter d'Altesse et luy mettre pour suscription: *A Son Altesse Monseigneur de Turenne.*

187. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 13 février 1659.

Tout ce que vous avez fait ne sera pas approuvé de deçà; vous allez trop vite. Je vous en ay amplement mandé mes sentimens par le précédent ordinaire; il faut surseoir l'exécution de toutes choses, et mesme que vous fassiez dire aux donataires que vous n'empescherez point leurs fermiers de leur payer jusqu'à ce qu'ils ayent recours au Roy, et que, pour cet effet, vous leur donnez deux ou trois mois de temps.

Je vois que vostre compassion pour M. de Vignancourt¹ et pour les veuves et filles des généraux-majors Rosen² et Schomberg³ est grande: pour moy je vous avoue que mon raisonnement seroit bien autre que le vostre. Les considérations d'Etat ne veulent pas qu'à la vue de toute l'Allemagne M. Taupadel, fils d'un père qui a bien servy, et qui luy-mesme a aussy bien servy, et le lieutenant général Rosen⁴, qui est de la mesme qualité, soyent dépouillés brusquement des donations qu'ils ont eues de la bonté du roy et qu'ils ont gagnées à la pointe de leur espée et par leur sang: d'autant plus que, jusqu'à présent, pour peu que vous vouliez ouvrir les yeux, vous verrez bien qu'une des plus fortes applications de Son Éminence est d'engager des princes et des officiers allemands dans le service du roy. Quoyque les mesmes raisons militent pour les veuves et filles des officiers morts, il y a bien de la différence pour le service, les hommes ayant de l'action, portant leurs plaintes partout et estant capables de servir contre aussy bien que de servir pour. Quant au sieur de Vignancourt, il n'a nulle de ces raisons pour luy, et la seule qu'il ayt est que vous avez de la tendresse pour luy et qu'il est François. Ses lettres d'investiture, estant datées du temps que le Roy n'estoit qu'usufruitier par les droits de la guerre, sont nulles, et quand elles seroient mesme depuis le traité de Munster, il faut qu'il ayt toujours la peine, comme les autres, de recourir au Roy. Ce sont là mes sentimens, auxquels il est nécessaire que vous vous conformiez, non-seulement en ce rencontre, mais en tous les autres.

Il faut que vous détourniez ces veuves et filles de venir à la cour, et que vous leur promettiez d'écrire en leur faveur.

¹ De Vignancourt, capitaine au régiment de Suze en 1637.
Jean Rosen. (Voir lettre 96.)

Charles de Schomberg, duc d'Halwin (Voir lettre 45.)
Reinhold Rosen, frère du précédent

Vous avez vu, par tout ce que je vous ay dit cy-dessus, mes sentimens pour ce qui regarde le lieutenant général Rosen, à l'égard duquel je ne vois guère d'apparence qu'il se veuille roidir, par une opiniastreté assez extraordinaire, à ne vouloir point avoir recours au Roy, ce qui tesmoigne une mauvaise disposition qui seroit fascheuse. Il est bon mesme qu'outre la surséance que vous luy donnerez, vous luy fassiez entendre que Son Éminence l'aimant et considérant comme elle fait, elle luy accordera la continuation des grâces qui luy ont esté faites jusqu'à présent.

M. le mareschal de Gramont n'ayant parlé dudit sieur Rosen, je luy ay promis de vous en écrire, et que nous trouverions moyen d'accommoder son affaire, c'est-à-dire la surséance, et de le porter à demander aussy la continuation de la grâce.

J'ay bien de la douleur à vous dire que ma mère est fort mal et que les médecins n'ont presque plus d'espérance.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 372.)

188. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 14 février 1659.

J'attends vos comptes qu'il ne faut plus retarder, il y a trop longtemps que l'année 1657 est passée...

Je suis bien fasché d'estre obligé de vous écrire que Dieu a voulu retirer ma mère de ce monde après une furieuse maladie de trente et un jours de fièvre continue. Elle mourut hier, jedy 13 de ce mois, à cinq heures du soir. Vous pouvez croire à quel point nous en sommes affligés. Outre les qualités de mère, et de bonne mère, vous sçavez qu'elle avoit encore des parties qui servoient de liaison entre des personnes qui difficilement demeurent longtemps unies. En ce rencontre, vous devez écrire à mon père et à mes oncles; et souvenez-vous bien d'écrire à mes oncles régulièrement trois ou quatre fois l'année. Écrivez aussy à ma grand'mère de Cernay¹.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 378.)

¹ Il s'agit ici de la grand'mère maternelle de Colbert, N. Pussort, dont Nicolas Colbert, père de Jean-Baptiste Colbert, avait épousé, le 24 septembre 1614, une fille, nommée Marie. Dans une pièce citée en 1839 par un descendant de la famille de Colbert (voir Appen-

dice, pièce n°1), Henri Pussort, frère de Marie (voir lettre 185), est qualifié de seigneur de Cernay. — La grand'mère de Colbert habitait sans doute, au mois de février 1659, la paroisse de Cernay, aujourd'hui Cernay-lez-Reims, arrondissement de Reims.

189. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 21 février 1659.

Je ne vois pas que vous ayez grand'chose à perdre en la personne du sieur Bossuet, ni en celle du sieur Favier; aussy, quand ils voudront se retirer, je ne crois pas que vous deviez vous y opposer, et, au contraire, vous devez les laisser faire et ne leur donner aucune assistance outre leurs gages. Vivant mal avec vous, ce seroit une chose bien ridicule que vous leur fissiez des grâces.

Quant au sieur Foës¹, je ne suis point d'avis que vous vous mettiez en peine de le faire venir. Quand le sieur Bossuet se sera retiré, il faudra que vous en donniez avis à M. Le Tellier, et que vous le priiez d'écrire au parlement de Metz pour envoyer un autre conseiller. Si le parlement en envoie un, vous le recevrez tel qu'il viendra: s'il n'en envoie point, comme il y a assez d'apparence, vu la peine que vous avez eue d'en faire venir, en leur procurant mesme beaucoup d'avantages au delà de ceux que le roy leur donnoit, il faudra demander à M. Le Tellier une déclaration pour vous pourvoir au Conseil souverain du nombre de quatre ou cinq juges. Et quand le sieur Favier prendra la mesme résolution de s'en retourner, il n'y aura pas grand mal.

Pour ce qui est de mon cousin de Séraucourt², c'est une chose qui ne se pratique pas en France que deux cousins si proches que vous estes puissent estre juges d'une mesme affaire. Quand cela se rencontre dans une de nos compagnies souveraines, s'ils se trouvent d'un mesme avis, leurs deux voix ne peuvent compter que pour une. Il faut que vous examiniez si en Allemagne il y a quelque raison ou quelque exemple du contraire, parce qu'en ce cas nous pourrions fonder sa commission sur l'exemple d'Allemagne et non sur celui de France. Ou, si cela ne se peut, comme je le crois, il faut que vous examiniez si vous le voulez à cette condition:

¹ Conseiller au parlement de Metz. — Homme accredité dans sa compagnie et sachant prendre son parti. — (*Tableau du Parlement de Metz.*)

² Ce cousin ne peut être que celui dont il est fait mention dans la lettre 183, du 30 janvier 1659. Il résulte de l'histoire du Conseil souverain d'Alsace, citée plus haut, qu'il ne figurent dans ce conseil que deux personnes du nom de Colbert :

1° Charles Colbert, plus tard Colbert de

Croissy, frère de Jean-Baptiste Colbert. (Voir lettre 183, page 322, note 2.)

2° Charles Colbert, ancien président au siège présidial de Reims. (Voir lettre 183, page 324, note 2.)

Ce dernier, cousin des deux autres, avait dû ajouter à son nom celui d'une terre qu'il possédait sans doute à Séraucourt. Il existe une commune de ce nom dans le département de l'Aisne, arrondissement de Saint-Quentin.

lorsque vous serez d'un mesme avis, vos deux voix ne seront comptées que pour une.

Vous voyez bien que mon sentiment va à laisser déguster le sieur Favier aussy bien que le sieur Bossuet, puisqu'en vostre absence ce sera luy [Bossuet] qui présidera, et que le sieur d'Andlau¹ et l'abbé de Lutzel² s'absentent à cause qu'ils prétendent ne devoir estre présidés que par vous. Il me semble que le sieur Favier ne pourra rien juger, puisqu'en vostre absence et celle desdits sieurs il n'y aura pas nombre suffisant de juges pour juger. Et au cas qu'il ne soit pas décidé par aucun ordre du roy que ce soit à M. Favier à présider en vostre absence, puisque par l'édit et commission le sieur d'Andlau et l'abbé de Lutzel sont nommés les premiers, nous pouvons faire juger par le roy qu'en vostre absence ce sera le sieur d'Andlau qui présidera, et peut-estre que cela pourra réussir; mais il ne faut pas s'en déclarer en quelque façon que ce soit. Surtout, aussytost que le sieur Bossuet aura pris la résolution de se retirer, il faudra que vous écriviez à M. Le Tellier de cette difficulté et que vous le priiez d'en décider et d'envoyer les ordres du roy pour faire connoistre sa volonté. Après tout cecy, je vous diray, par avis, que toutes les compagnies se doivent conduire par adresse et par industrie, et non par autorité. Il faut compastir aux défauts des hommes, et se servir mesme de leurs défauts, en y acquiesçant quelquefois, pour en tirer un plus grand avantage. C'est de cette sorte que les compagnies se conduisent, et il faut que vous appliquiez vostre esprit à agir de cette façon.

Sur la difficulté que vous avez avec M. de Saint-Geniès³, je ne vous diray rien autre chose que ce que je vous ay dit tant de fois, qui est que, assurément, les démeslés ne sont point agréables de deçà et que vous n'y avez jamais aucun avantage. Il faut que vous appreniez à vivre avec des supérieurs, et il est bon que vous vous mettiez dans l'esprit que tout homme qui commande les armées est supérieur, et qu'il faut le mesnager extraordinairement. En ce rencontre particulier, je suis bien empesché de quelle sorte j'en dois parler, parce que dès lors que M. de Saint-Geniès dira que vous avez fait exécuter une ordonnance contre un prétendu pourvoyeur sans luy en parler, et que ce pourvoyeur est son domestique, vous serez

¹ Par lettre du 13 décembre 1658, Georges Frédéric d'Andlau remerciait Mazarin de l'avoir nommé membre du Conseil souverain d'Alsace. (Bibl. Imp. *Mémoires de Colbert*, vol. 101, fol. 326.) Il avait été auparavant président du Conseil de régence de la maison d'Autriche.

² Bernardin, abbe de Lutzel, conseiller pour le clergé au Conseil souverain d'Alsace.

³ Un soldat de la garnison de Brisach, do-

mestique du marquis de Saint-Geniès, avait été surpris vendant du sel en fraude. Charles Colbert fit saisir la marchandise, et rendit une ordonnance pour prévenir cet abus. Le marquis de Saint-Geniès ayant voulu faire rendre le sel confisqué, et s'opposer aux ordres de Charles Colbert, ils se brouillèrent. Telle fut l'origine des difficultés dont parle Colbert dans plusieurs de ses lettres.

condanné en tous les deux points; et vous sçavez bien que lorsque vous m'avez écrit de quelque difficulté que vous aviez avec ledit sieur marquis, sur ce qu'il prétendoit qu'au cas d'exécution de quelqu'une de vos ordonnances dans l'une des places, vous deviez luy en demander la permission (et que pour cela vous citiez celle de Belfort, qui est fort éloignée de Brisach), je vous ay dit que le sentiment de M. Le Tellier estoit que vous ne deviez exécuter aucune ordonnance qu'après en avoir conféré avec ledit sieur de Saint-Geniès. Vous voyez donc bien que c'est un grand préjugé contre vous et que, dans tout ce différend, assurément, on vous condamnera d'avoir eu trop de précipitation, particulièrement quand M. de Saint-Geniès prouvera que cet homme est son domestique. Et regardez quel avantage il auroit si tout ce différend venoit à estre décidé contre vous; et il est quasy impossible de l'éviter. Il auroit esté bien plus à propos, dès lors que M. de Saint-Geniès eut avoué cet homme pour son domestique, que vous luy eussiez fait un compliment honneste, le priant de luy ordonner de ne pas vendre de sel, et de prendre garde que le règlement que vous aviez fait de concert avec luy s'exécutast, et révoquer l'ordre que vous aviez donné au prévost.

Quant aux ordres du roy que je vous envoyay l'année dernière sur le sujet de ces réglemens, il est vray que j'ay approuvé que vous ne les ayez pas rendus audit sieur de Saint-Geniès, mais ç'a esté après ce que vous m'avez écrit que vous estes convenu de réglemens entre vous, n'ayant pas cru qu'il vinst à connoistre que vous aviez ces ordres-là entre les mains, et que vous ne les luy aviez pas délivrés, parce que, assurément, si j'avois cru que ledit sieur de Saint-Geniès crust peut-estre que vous les eussiez entre les mains, je n'aurois pas esté d'autre avis que de les luy rendre. Le voyage que M. de Saint-Geniès a fait à la cour en mon absence vous a nuy beaucoup, non-seulement en obtenant beaucoup de choses de Son Éminence, à laquelle il n'a osé rien dire contre vous; mais assurément il a persuadé M. Le Tellier que vous estiez un esprit entreprenant, en sorte que, dans ce commencement et en attendant que vous ayez repris force, il faut que vous vous mesnagiez extraordinairement envers luy; c'est le meilleur conseil que je puisse vous donner. Cependant, pour le rencontre présent, je verray d'en informer Son Éminence et M. Le Tellier, et retourner la chose le plus avantageusement qu'il se pourra pour vous; mais, de vostre part, si vous vous trouvez lieu à vous raccommoier, il ne faut pas manquer de le faire.

190. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 28 février 1659.

Je vous ay écrit fort amplement sur tout ce qui regarde le sieur Bossuet, et je n'ay rien à y ajouter; seulement, je ne vois pas que vous deviez demander son congé.

Il est très-important que vous travaillez bien soigneusement à découvrir les véritables sentimens du père Lescossois¹; et mesme si les avis que l'on vous a donnés des lettres qu'il a écrites à son provincial et au conseil du parlement de Metz sont véritables, et si vous pouvez surprendre de celles ou qu'il écrit ou qu'il reçoit, il n'y faut pas manquer, parce qu'il vaudroit assurément beaucoup mieux avoir des jésuites allemands et autrichiens que d'avoir des françois de l'esprit dudit Lescossois. J'attendray avec impatience vos lettres sur la confirmation de ces avis; et ne manquez pas d'informer du tout Son Éminence.

Il ne faut pas que vous vous opiniastriez sur vos sentimens. Mon raisonnement est fondé, non-seulement sur la connoissance que j'ay, mais encore sur l'avis des supérieurs; et si vous aviez bien considéré toutes les lettres que je vous ay écrites sur ce sujet, et particulièrement sur les donations et révocations, et que vous eussiez la mémoire meilleure que vous n'avez, vous auriez assurément modéré la chaleur avec laquelle vous avez agy en cette affaire, estant assuré que je vous en ay écrit plus d'une fois. Il ne faut pas que vous espériez que M. Le Tellier vous envoie des instructions; ce n'est pas sa maxime; mais si vous receviez quelques ordres de conséquence dont l'exécution pust estre différée, vous pouvez m'en écrire pour en avoir mon avis, et en ce cas j'entreray avec vous en garantie de vostre conduite.

M. de Saint-Geniès m'a écrit au sujet de vostre différend. J'en dois conférer avec M. Le Tellier, et vous feray sçavoir ensuite son avis et le mien. Par avance, je vous diray que j'estime que vous avez tort tous deux, mais que vous estes plus blasmable que luy, et qu'il faut vous mesnager extraordinairement en toutes les occasions de cette nature. Je me remets à ce que je vous en ay dit par ma précédente.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 392.)¹ Recteur de la maison des Jésuites d'Ensisheim.

191. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 31 mars 1659.

J'ay reçu avec vostre lettre du 21 février tous vos comptes, que je n'ay pu encore voir et examiner; aussytost que je pourray avoir le loisir de le faire, je ne manqueray pas de vous en mander mes sentimens. Pour ce qui est des formalités que vous dites que je voux y estre observées, il est vray qu'autant qu'on le peut il faut le faire. Je sçais bien que la différente qualité des recettes et des dépenses empesche bien souvent que toutes ces formalités puissent estre observées; mais il faut toujours que toutes sortes de comptes soyent fort clairs et bien justifiés.

1° Pour les contributions, les rôles des impositions, qui doivent estre signés de vous, doivent servir de justification à cette recette.

2° Pour les péages, comme les mesmes marchandises payent les péages en différens endroits, je crois que les registres des receveurs, qui doivent estre cotés et paraphés par vous au commencement de chacune année, doivent servir de contrôle les uns aux autres.

3° Pour le sel, il me semble que vous pourriez le faire distribuer en deux ou trois greniers seulement, et y establir de bons contrôleurs.

4° Pour l'impost sur le vin, je crois qu'il faudroit l'affermier en gros, sans en faire faire la recette au compte du roy.

5° Pour ce qui est des dépenses, il faut qu'elles soyent toutes justifiées, et ne point souffrir qu'il s'en fasse aucune qui ne le soit clairement, sans prendre pour règle ce qui s'est fait du temps de M. de Beaussant, qui n'entendoit pas du tout ces sortes d'affaires-là.

6° Pour la recette des revenus des domaines des terres dont le Roy a fait don à Son Éminence¹, il faut faire faire des reconnoissances de tous les

¹ Et tout n'était pas là. Par lettres patentes du mois de décembre 1659, Louis XIV, voulant récompenser les services du cardinal Mazarin, lui concéda, à titre de don pur et simple, les seigneuries de Belfort, Delle, Thann, Altkirch et Ensisheim. Ce don comprenait tant les villes, châteaux, châtellenies, bailliages et justices, que les fruits, profits, revenus, bois, forêts, étangs, rivières, fiefs, etc. Les lettres patentes furent enregistrées au parlement de Paris le 14 janvier 1660. Il y était dit que le roi Louis XIV pouvait disposer de ces biens,

— parce qu'il n'en avoit été fait aucune réunion expresse au domaine de la Couronne, et qu'il n'en avoit été rendu aucun compte par les receveurs des deniers royaux, conformément à l'art. 1^{er} de l'ordonnance de Moulins de 1566.

Le duc de La Meilleraye, qui avait épouse Hortense Mancini, nièce et héritière du cardinal Mazarin, sollicita des arrêts de confirmation, et ce ne fut qu'après beaucoup de difficultés qu'il les obtint, sous la date des 18 janvier 1684 et 21 juin 1707.

Quoi qu'il en soit, la validité de cette dona-

droits, terres et domaines qui en dépendent, afin qu'il n'y puisse avoir aucun abus. Et pour l'administration des revenus, il ne faut pas obliger les receveurs à rapporter tant de pièces justificatives de la recette. En matière de tous les droits des terres qui s'étendent sur un grand nombre de personnes et qui consistent en peu de chose sur chacune, on les fait bien reconnoître par des papiers ou des reconnoissances afin d'en assurer le titre et la propriété, et ensuite on les afferme et on oblige les fermiers de donner des registres de recette manuels sur lesquels ils sont obligés de faire signer les débiteurs. Cet expédient vaut beaucoup mieux que celui d'établir un receveur comptable pour la recette de ces petits droits.

Puisque le vin d'Alsace n'est pas bon, il suffit. Je vous remercie du vin de Necker que vous me voulez donner. S'il est bon, je le donneray à Son Éminence.

L'affliction de la mort de nostre mère est plus grande que vous ne le croyez encore, non-seulement par l'amitié que nous avons pour elle, mais encore par beaucoup d'autres considérations.

Je serois bien aise que l'exemple du passé vous rendist plus exact à l'avenir, pour ce qui est de vos comptes de tous les deniers de Son Éminence. Ils sont si brouillés qu'il est impossible à nous d'en faire faire copie. Il faut remettre au premier voyage que vous ferez en cette ville, où vous pourrez les faire mettre plus au net et en refaire une copie.

Il faut vous raccommoier avec M. de Saint-Geniès; et quand vous serez raccommoies de vous-mêmes, je feray terminer tous vos différends par ordre du roy, et j'espère que ce sera à vostre avantage pour la plus grande partie.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 396.)

192. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 14 mars 1659.

Je vous ay écrit tout ce qui pouvoit tomber en mon esprit sur le sujet des officiers de vostre Compagnie et la manière dont vous devez vous gouverner avec eux. Je n'ay rien à ajouter.

tion a été plus tard contestée, et l'on s'est fondé, entre autres motifs, sur ce que, non-seulement le traité de Munster, mais encore celui des Pyrénées portant expressément que la haute et basse Alsace seraient unies et incorporées à perpétuité à la couronne de France, Louis XIV

ne pouvoit rien en distraire en faveur d'un particulier.

Le don fait par Louis XIV à Mazarin comprenoit plus de deux cents paroisses et produisoit plus de trois cent mille livres de revenu.

Puisque les Allemands ne se soucient pas beaucoup de présider en votre absence, vous accommoderez facilement cette affaire.

Il ne faut pas que cette longue suite de mortifications que vous avez essuyées de M. de Saint-Geniès vous afflige; c'est l'avantage que vous avez, d'estre punctuellement averty de la manière que vous devez régler votre esprit pour vous conformer aux supérieurs. Et tout autre que vous, qui ne seroit pas informé du tout, n'en feroit pas moins que vous et peut-estre davantage. Si vous considérez bien les effets que ces mortifications-là ont faits sur votre esprit depuis que vous estes en Allemagne, et combien de clartés elles vous ont donné, que vous n'aviez point assurément, vous trouverez qu'elles vous estoient nécessaires; et je crois que si vous considérez bien l'estat de votre esprit en Provence, et celui auquel vous le trouvez à présent, assurément vous vous trouverez changé.

Quant à ce qui regarde M. le marquis de Saint-Geniès, il faut toujours bien vivre avec luy. Dans cette semaine prochaine, je feray régler tout ce qui regarde ses prétentions sur les mémoires et les lettres qu'il a envoyés à M. Le Tellier.

Je vous puis assurer que Son Éminence a esté sensiblement touchée de la mort du jeune d'Andlau. Je crains bien que ce funeste exemple n'empesche les autres gentilshommes d'Alsace de prendre la pensée de donner leurs enfans pour pages au Roy et à Son Éminence. Néanmoins, si vous en trouvez quelqu'un qui puisse en prendre résolution, il sera bon que vous luy en fassiez venir la pensée...

Je suis en impatience de recevoir vos lettres du premier ordinaire pour sçavoir comment se sera passée la visite que vous avez rendue à M. de Saint-Geniès¹. Je vous avoue que je ne vous aurois pas conseillé de luy rendre cette visite sans quelques préparations précédentes.

Avant de penser à la fondation du collège des jésuites à Ensisheim, il faut provisoirement que nous soyons assurés du fruit qui en viendra, soit pour le service du roy, soit pour la reconnoissance que les jésuites en auront à Son Éminence. Et pour vous dire le vray, je n'espère rien de bon des jésuites sur ces deux points. Néanmoins il faut faire rappeler celui qui a esté envoyé recteur, et ensuite nous travaillerons à la fondation, quand vous serez assuré de l'esprit de celui qui sera mis en sa place. Si vous en connoissez quelqu'un qui soit propre à cette fonction, comme le

¹ En apprenant la mort de la mere de Colbert, le marquis de Saint-Geniès avait envoyé à Charles Colbert un gentilhomme pour lui témoigner la part qu'il prenoit à son affliction. Par suite, Charles Colbert s'était rendu à Bri-

sach pour voir le marquis. Dans une lettre précédente, il avait annoncé à son frere qu'il espérait, par cette visite, mettre fin aux démêles qui existaient entre lui et le marquis de Saint-Geniès.

père Petitgot ou quelque autre, en me le faisant sçavoir, je pourrois le faire demander par le père confesseur du Roy [le père Annat].

Mon frère l'abbé sera bien aysé de conférer avec l'abbé Bossuet¹, qui a beaucoup de mérite.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 503.)

193. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 30 mars 1659.

Je ne crois pas que vous deviez permettre davantage que l'on ouvre les lettres²; ce sont de petites curiosités qui embarrassent fort et qui ne sont pas de grande conséquence. La mauvaise conduite de toutes les personnes dont vous avez découvert quelque malice retournera contre eux; et assurément ils vous la feront connoître en assez de rencontres, sans avoir recours à cet artifice. Pour moy, mon avis est qu'il faut se parer d'estre trompé, mais qu'il ne faut jamais tromper personne.

Je communiqueray à Son Éminence tout ce que vous m'écrivez sur le sujet des jésuites. Pour moy, après avoir bien considéré toutes choses, je crois que je serois du sentiment de rappeler les [jésuites] Autrichiens.

Pour ce que vous m'écrivez, qu'il n'y a pas eu encore un jésuite preschant à Brisach qui ayt excité les peuples à l'obéissance qu'ils doivent, ni qui ayt jamais parlé de Son Éminence, il me semble que vous deviez, au moins, vous estre fait refuser, en les priant de le faire, et en leur faisant connoître qu'ils y sont obligés. Après cela, s'ils ne le faisoient, nous aurions bien plus de raison de nous plaindre d'eux.

Je suis bien aysé que le régiment d'Alsace se fortifie. Il y va de vostre honneur et de la satisfaction de Son Éminence. C'est pourquoy je ne doute pas que vous ne fassiez tous vos efforts pour le rendre bon.

Il faut m'envoyer en diligence l'estat de vos recettes et dépenses de 1658. Celui de 1657 a esté trouvé fort bien, mais la diligence y a manqué; il ne faut pas que ce mesme défaut se trouve pour celui de l'année dernière.

Je ne crois pas que vostre employ soit si stérile de matières que vous le faites, pour écrire à Son Éminence et à M. Le Tellier. Si j'y avois pensé un

¹ Jacques-Bénigne Bossuet, né à Dijon en 1627. Evêque de Condom et precepteur du Dauphin en 1670, membre de l'Académie française en 1671, évêque de Meaux en 1681.

conseiller d'État en 1697. Mort le 13 avril 1704. — Charles Colbert l'avait, peu de temps auparavant, recommandé à son frère.

² Voir la lettre 190, 2^e alinea.

demy-quart d'heure, je vous donnerois de la matière pour six mois. Quand vous élèverez vostre esprit à voir l'estat des affaires d'Allemagne et que vous vous appliquerez à voir tout ce qui se peut faire pour la sécurité et conservation de vostre province, et pour la mettre en estat de produire beaucoup d'avantages au roy, assurément vous y trouverez de la matière. Surtout appliquez-vous à faire en sorte que les esprits des officiers du régiment d'Alsace se portent à bien conserver leurs soldats pendant la campagne. Toutes les fois qu'il demeure des soldats malades dans une ville, il faudroit qu'ils y laissassent un officier, aux dépens du corps, pour en prendre soin, et pour les faire rejoindre quand ils seroient guéris.

Je vous envoie la copie d'un édit que l'on a envoyé au parlement de Metz pour y estre vérifié. Vous verrez le changement que l'on apporte au Conseil souverain. Je ne sais si cet édit aura lieu ou non; s'il a lieu, je crois que vous ne doutez pas que je ne conserve vos intérêts; cependant mandez-moy vostre avis sur cet établissement.

Son Éminence m'a dit avant-hier que la révocation que vous aviez faite de toutes les donations avoit fait un grand éclat en Allemagne, ce qui vous doit bien faire connoistre, par l'événement, que vous avez agy avec trop de précipitation en ce rencontre. Je ne vous en diray pas davantage, mais je souhaiterois bien que vous eussiez recherché les lettres que je vous ay écrites sur le sujet de ces donations.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 415.)

194. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 4 avril 1659.

Vous ferez fort bien de faire punir les cavaliers dont vous me parlez¹, estant important de faire connoistre à toute l'Allemagne que la justice du roy est administrée avec sévérité, et que ce n'est point l'intention de Sa Majesté de souffrir de tels brigandages. J'estime que cette punition fera un bon effet, non-seulement pour vos projets, mais mesme pour le service du roy dans toute l'Allemagne.

Vous me ferez plaisir de me faire sçavoir si vostre justice va bien et si vous avez beaucoup d'affaires. Comme vous estes bien informé que tous

¹ Cinq cavaliers du régiment de Balthazar avoient commis plusieurs vols sur la grande route. Charles Colbert en fit arrêter deux, qui

turent condamnés à mort; les trois autres avoient pris la fuite.

les princes et villes libres d'Allemagne regardent l'establissement du Conseil souverain d'Alsace avec suspension de jugement, ou pour leur donner une grande estime de nostre nation, ou pour leur donner de l'indifférence ou mesme du mépris, et qu'en tous ces cas vous y devez prendre vostre bonte part, il faut vous appliquer soigneusement à ce que la justice soit bien et brièvement administrée. Je serois mesme ayse que vous missiez toutes vos affaires en estat de pouvoir venir faire un voyage en cette ville cet esté, ou dans le milieu, ou sur la fin¹. Mandez-moy si cela se pourra.

Je vous recommande toujours ce qui regarde le régiment d'Alsace, vous assurant que vous ne pouvez rien faire à présent qui soit plus agréable à Son Éminence que de le mettre en bon estat. M. Gravel² s'en retourne, qui a promis à Son Éminence de vous y ayder et particulièrement à avoir des officiers allemands. Je travaille, de mon costé, à faire sortir les officiers que je présume estre des ennemis. Excitez bien M. le comte de Nassau³ à faire son devoir, et ne manquez pas d'informer Son Éminence, par tous les ordinaires, de ce que vous en espérez. Le régiment de Wurtemberg, infanterie, a esté réformé à une compagnie de quatre-vingts hommes pour estre jointe audit régiment d'Alsace.

Je suis bien en peine si vous avez reçu une lettre de ma main que je vous écrivis, à Vincennes, après avoir examiné vos comptes. Mandez-moy au plus tost si vous l'avez reçue.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 423.)

195. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 10 avril 1659.

Je suis bien ayse que vous ayez fait toutes les démarches que vous avez faites pour vous raccommoier avec M. de Saint-Geniès. Je sollicite M. Le Tellier d'envoyer les décisions qui ont esté résolues avec M. de Navailles sur les difficultés que vous avez eues ensemble; et comme M. Le Tellier

¹ Sur le même sujet, Colbert écrivit encore à son frère le 23 avril : « J'ay esté bien ayse de vous donner avis de bonne heure du voyage que toute vostre famille désire que vous fassiez. Il faut préparer vos affaires pour cela; peut-estre ne sera-ce que dans le mois de septembre, peut-estre aussy sera-ce plus tost. »

² Gravel, d'abord secrétaire de Mazarin,

résida longtemps à Francfort comme envoyé extraordinaire. Ambassadeur en Danemarck en 1675, et l'année d'après en Suisse, où il mourut en 1684.

³ Jean-Louis, comte de Nassau, né en 1625, capitaine de la compagnie colonelle du régiment d'Alsace, puis major général des troupes du Rhin. Mort le 9 février 1690.

enverra ces décisions à M. de Saint-Geniès, j'auray soin d'en retirer une copie et de vous l'envoyer; et en mesme temps j'écriray audit sieur de Saint-Geniès en réponse des lettres qu'il m'a écrites.

Pour ce que vous dites des fortifications, ce que ledit sieur de Saint-Geniès fait ne peut provenir que d'une malice qui est assez considérable. Il faut vous mesnager autant que vous pourrez, luy faisant connoistre adroitement les inconvéniens dans lesquels vous tombez par l'augmentation de dépense due à cette mauvaise conduite; mais après avoir fait tout ce qui pourra dépendre de vous, s'il continue, il faut déclarer que vous ne ferez point payer les ouvriers qui travailleront sans vostre ordre. Au cas qu'après le jugement de tous vos différends, qui sera bientôt terminé, cette conduite continue, il faudra que vous m'en écriviez amplement, afin que j'en informe Son Éminence et que je puisse prendre mes mesures pour y remédier.

Je suis fort ayse que vous soyez venu à bout de la punition des deux cavaliers, et je ne doute point du bon effet que cela a fait, non-seulement pour le service du roy, mais encore pour vostre propre réputation. Je m'en réjouis avec vous; il faut continuer de bien faire, et estre bien persuadé, comme il est vray, que les bonnes actions sont toujours récompensées.

Vous ne devez rien craindre du sieur Gravel, qui me proteste bien d'estre vostre serviteur; mais quand il ne le seroit pas, il ne vous peut faire de mal; et je ne vois guère d'apparence que, mesme par inclination, il prist le party de M. de Saint-Geniès contre vous, et encore moins qu'il prist le party de vous rendre mauvais office, parce qu'il n'a rien à espérer de M. de Saint-Geniès, et qu'il me voit assez en estat de luy faire plaisir ou de ne le pas faire. Adieu.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 425.)

196. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 2 may 1659.

M. de Mancini¹ est party aujourd'huy à trois heures du matin, et s'en va droit à Brisach, où il arrivera assurément dans dix ou douze jours. Je me joins, pour ce qui le regarde, aux lettres que vous recevrez de Son Éminence.

Il est arrivé aujourd'huy un ballot de livres dont je vous remercie; c'est

¹ Philippe-Jules Mancini, plus tard duc de Nevers, alors âgé de dix-huit ans. (Voir lettre 98.)

un fort bon meuble pour ma bibliothèque. Si vous trouvez dans les villes huguenotes, vos voisines, les œuvres de Jean Huss et Jérôme de Prague, en grand papier, qui est un livre assez rare, je vous prie de me l'acheter.

J'attends avec impatience vos comptes de l'année dernière.

Pour ce qui est du passage des troupes de l'Empereur¹, il y a peu d'apparence qu'elles prennent la route d'Alsace; néanmoins il faut estre fort sur vos gardes. Si vous prenez bien vos précautions, par les moyens que vous dites, il est impossible que vous ne soyez averty assez à temps de leur marche; et il sera fort bon, en ce cas, que vous donniez avis de tout ce que vous apprendrez à M. le mareschal de La Ferté.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 439.)

197. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 24 may 1659.

J'ay résisté quatre ou cinq jours; mais j'avoue à Vostre Éminence que je suis presque abattu et que j'ay besoin de me retirer pour un jour ou deux et de me mettre dans quelque remède pour empescher la suite du déplaisir que me donne l'affaire de l'évesché de Luçon². Je déclare à Vostre Éminence, avec vérité, que depuis le jour que je luy en parlay à

¹ Léopold I^{er}, empereur d'Allemagne, archiduc d'Autriche, né en 1640. Roi de Bohême en 1654, empereur en 1658. Mort à Vienne, le 5 mai 1705. (Voir lettre 20.)

² Cette affaire avait donné lieu à toute une négociation préliminaire, sur laquelle deux lettres de Colbert de Terron, à Jean-Baptiste Colbert, renferment de curieux détails que celui-ci avait un peu oubliés. Voici ces lettres :

« Brouage, 23 juin 1658. L'évesque de Luçon³ a environ soixante-quinze ans, d'une santé délicate, sans avoir pourtant aucune incommodité; et comme il n'a aucun soin que celui de se conserver, il y a apparence qu'il pourra encore vivre quelques années. Pour parvenir à la coadjutorerie de cet évêché, il y a deux voyes: celle de l'autorité et celle de l'amitié. Pour celle de l'autorité, jamais l'occa-

sion n'a esté plus plausible pour s'en servir, cet évêque n'ayant jamais fait aucune fonction épiscopale, n'ayant jamais administré les ordres, ni fait aucune visite dans son diocèse. Quelques pretendans à cette coadjutorerie firent écrire par le Roy à cet évêque, il y a environ un an, et la lettre luy fust rendue par un exempt des gardes. Sa Majesté se plaignoit, par sa lettre, de l'abandonnement de cet évêché et disoit que, pour l'acquit de sa conscience, il estoit obligé de solliciter l'évesque de faire son devoir, et, en cas de manquement, de luy donner un coadjuteur. L'évesque répondit de bouche à l'exempt que, quand il plairoit au Roy de luy donner un coadjuteur, il le recevroit volontiers, mais que pour luy il n'en prendroit ni choisiroit jamais. Suivant cette première démarche, il semble que le Roy

³ Pierre Nivelle, abbe de Saint-Sulpice en 1625, évêque de Luçon en 1637. Mort en cette ville le 11 fevrier 1661, âge de soixante et quinze ans. — Nicolas Colbert occupa après lui cet évêché, du 24 juillet 1661 à 1667, époque à laquelle il fut nommé à Auxerre.

Abbeville, je n'ay prétendu ni la coadjutorerie, ni l'évesché; quand mesme il auroit vaqué depuis ce temps-là; mais il est vray que l'évesque ayant travaillé l'espace de dix-huit mois entiers à s'informer de mon frère à tous les docteurs de la faculté de Paris, à nostre insçu et sans nostre participation, et nous ayant ensuite offert sa coadjutorerie publiquement et au sçu de presque toute la faculté de Paris, j'eus assez de peine de me tirer avec honneur de ce mauvais pas lorsque Vostre Éminence me dit qu'elle ne pouvoit m'accorder cette coadjutorerie à cause des conséquences. Néanmoins cette raison me servit à remettre ledit sieur évesque; mais à présent que Vostre Éminence l'accorde à la première prière qu'un autre luy en fait, je ne puis trouver de remède au mauvais effet que cette disgrâce causera dans l'esprit de tous les hommes contre nous. Et plust à Dieu qu'il

luy pourroit écrire une seconde fois et luy dire qu'avant esté informé que son âge et son indisposition l'empeschoient de vaquer aux fonctions épiscopales dans son diocèse, lequel est d'une fort grande estendue, Sa Majesté avoit résolu, pour l'acquit de sa conscience, de luy donner un coadjuteur, et que néanmoins, ne voulant rien faire en cela qu'avec sa participation et de son avis, il n'auroit à moy, de Terron, ordonné de le voir pour conférer avec luy là-dessus, etc.

« Il faudroit faire rendre cette lettre par quelque manière d'officier de la maison du roy; et moy, quelque temps après, sans témoignier aucun empressement, je luy écrirois sur l'ordre que j'aurois eu de la cour et prendrais son heur pour l'entretenir. Il faudroit que je fusse bien informé du pouvoir des rois en ces occasions-là, et que, par une instruction que vous pourriez m'envoyer, vous me rendissiez capable de luy parler en homme sçavant. Vous sçavez que cet évesque est d'un esprit craintif et timide, et que l'on peut entreprendre des choses sur luy que l'on n'oseroit pas sur un autre.

« Par la voye de l'amitié, je ne sçais pas un ministre plus propre que moy, parce qu'en deux ou trois visites, que j'ay rendues à ce prelat, je me suis donné une assez honneste hardiesse qu'il n'a pas désapprouvée, et mesme que je suis sur le point de luy demander une chanoinie. Outre cela, j'ay habitude avec Messieurs Buon (?), ses parens. Ils ont un frère auquel ils ont envie de faire donner quelque

employ; en leur donnant cet employ, ou le leur faisant espérer comme une chose prochaine, je les engageray fortement à me servir. C'est tout ce que je puis faire sçavoir en réponse de vostre billet, et que si vous m'employez en cette occasion, j'en seray bien aysé et feray tout mon possible pour y réussir. »

« La Rochelle, 30 septembre 1658. J'ay esté ce matin chez l'évesque de Luçon pour le voir. Il m'a fait demander par son valet de chambre si j'avois quelque chose de pressé à luy dire; en cas que non, il m'a prié de le dispenser de me parler, parce qu'estant encore foible, il apprehendoit de s'engager en conversation. Ma réponse a esté que je n'avois rien de pressé et que je ne voudrois pas l'incommoder pour quoy que ce fust au monde, et que néanmoins, estant à propos qu'il sceust le sujet de ma visite, je le luy ferois sçavoir par une lettre que j'écrirois avant que de partir de Luçon. Le valet de chambre m'estant venu apporter l'approbation de cet expédient, j'ay écrit la lettre, par laquelle je crois avoir satisfait à ce que vous m'aviez ordonné; et j'estime, sur diverses apparences, que le bonhomme a autant d'envie d'avoir M. l'abbé pour coadjuteur que vous en sçauriez avoir de le luy donner. Il a esté malade de fièvre, mais présentement il se porte bien; il luy reste quelque foiblesse, sans aucune mauvaise marque. S'il arrivoit faute de luy, je donneray ordre que sur-le-champ il parte un homme pour vous en donner avis. » (Bibl. Imp. Mss. *Mémoires de Colbert*, vol. 101, fol. 203 et 278.)

ne tinst qu'à renoncer pour jamais à toute prétention d'évesché pour nous espargner le déplaisir que nous en recevons! Je puis assurer à Vostre Éminence que luy et moy nous travaillerons toute nostre vie à mériter les grâces qu'il plaira à Vostre Éminence nous départir; mais nous les attendons sans aucune impatience. Et quand il demeureroit toute sa vie dans l'estat où Vostre Éminence l'a mis, il ne seroit pas malheureux puisque Vostre Éminence a fait admettre deux résignations d'abbayes en sa faveur: l'une, d'un oncle qui avoit cinquante-deux ans et 3,000 livres de revenu; l'autre, de pareil revenu, d'un de nos alliés qui avoit trente ans; et qu'elle a eu la bonté de luy donner une prévosté de 900 livres de revenu et un prieuré de 3,000 livres, sur lequel il y a 2,000 livres de pension. Voilà l'estat véritable auquel il est, qui seroit assurément fort heureux si l'évesque de Luçon n'avoit jamais pensé à luy.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 117.)

198. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 6 juin 1659.

J'ay bien du regret de voir que vous avez mieux et plus véritablement connu M. de Mancini en ce second voyage que vous avez fait à Brisach, qu'au premier. Vous l'avez pénétré entièrement quand vous avez jugé que son plus grand défaut estoit la paresse. En un mot, c'est un esprit qui a des lumières, mais il est tellement enveloppé dans la matière qu'il ne s'en scauroit débarrasser. Je ne sçais encore si Son Éminence luy fera réponse ou non; mais je prévois sa perte presque inévitable, s'il ne change de conduite, à quoy je ne vois guère d'apparence. Je vous feray sçavoir si Son Éminence luy fera quelque réponse ou non¹.

Je vous envoie un mémoire que j'ay fait en examinant vos comptes, sur lesquels je vous demande des éclaircissemens qui me sont nécessaires, afin que je puisse rendre compte du tout à Son Éminence. Je crois qu'il

¹ Quelques jours après, Colbert écrivait encore à son frère :

« Je me remets à tout ce que je vous ay écrit sur le sujet de M. de Mancini et à la lettre de Son Éminence que je vous ay envoyée, laquelle il faudra luy faire voir. Le plus grand mal de ce gentilhomme est qu'il croit que son plus grand avantage est de retourner à Rome,

et tout le monde est persuadé que c'est sa plus grande punition; il sera assez malheureux pour obliger enfin Son Éminence à luy accorder ce qu'il demande avec tant d'instance, mais il sera trop tard. Autant que vous le pourrez porter à changer de sentiment, ne manquez pas de le faire. »

partira dans douze ou quinze jours pour s'en aller en Guyenne. Je ne sçais encore si j'iray avec luy ou non. Si je n'y vais pas, je demeureray auprès du Roy; en ce cas, je pourray bien faire un voyage à Seignelay vers la fin de ce mois, et je serois bien ayse de vous y pouvoir voir pour vous entretenir de beaucoup de choses. Je crois que, en deux jours de temps, vous y pouvez venir de Brisach en poste ou en relais. Il faut tenir ce dessein fort secret; je vous en avertiray quelques jours d'avance, afin que vous puissiez prendre vos mesures pour y venir.

Il y a plus lieu d'espérer la paix que jamais, le voyage de Son Éminence la devant entièrement conclure. Comme c'est la plus glorieuse action que jamais ministre ayt faite, il faudra, chacun de nostre costé, travailler à en relever la gloire de nostre maistre.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 457.)

199. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

De... (?), 16 juin 1659.

Je supplie très-humblement Vostre Éminence d'avoir la bonté de lire ce mémoire tout entier.

Ma famille me presse de demander à Vostre Éminence la grâce de pouvoir me défaire de ma charge de secrétaire des commandemens de la reyne.

Si la fonction de cette charge peut estre faite également par toute personne qui sera agréable à Vostre Éminence et dont elle sera assurée de la fidélité, je la supplie de considérer que, en m'accordant cette grâce, je mets dans ma famille une somme de deniers fort considérable qui me donne moyen d'élever mes enfans, dont le nombre croist, et de leur donner de quoy se ressentir de la munificence et des bienfaits de Vostre Éminence.

Il est bien difficile que je puisse faire la fonction de cette charge, avec l'assiduité nécessaire, sans préjudicier aux affaires de Vostre Éminence, qui veulent un homme tout entier. J'ajouteray à cela le peu de disposition naturelle que j'ay à faire ma cour auprès des dames, après avoir passé toute ma vie dans un travail presque continuel.

Si, au contraire, Vostre Éminence estimoit que cette charge peut estre remplie plus utilement pour son service par moy que par tout autre, et qu'elle pourroit produire des occasions dans lesquelles je pourrois mieux et plus utilement servir Vostre Éminence qu'aucun autre, la gloire et la satisfaction que je recevrois de pouvoir espérer de marquer quelque jour

ma fidélité estant infiniment au-dessus du prix de cette charge, je supplie Vostre Éminence de ne me pas accorder la permission de m'en défaire.

En un mot, Monseigneur, dans cette affaire, ma famille et moy nous avons deux intérêts différens, la décision desquels nous attendons de la bonté de Vostre Éminence : ma famille souhaite que je tire 450,000 livres, qui me sont offertes par plusieurs personnes, du prix de ma charge; pour moy, je souhaite avec une passion incroyable pouvoir me flatter que je puisse un jour rendre quelque service à Vostre Éminence, et qu'elle me distingue de toute autre personne pour cela.

De quelque costé que Vostre Éminence se tourne pour la décision de ces deux intérêts, la moindre grâce que j'en puisse recevoir est de 450,000 livres, estimant infiniment plus l'ordre de demeurer dans la fonction de ma charge, persuadé que Vostre Éminence ne le fera pas qu'elle ne croye que je puis luy estre plus utile qu'un autre¹.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 167, pièce 77.)

200. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 20 juin 1659.

Je me porte à présent fort bien, grâce à Dieu.

Après avoir bien étudié la lettre de M. de Saint-Geniès, je n'y ay point trouvé ce que vous me dites, qu'il auroit bien voulu se décharger sur vous de tout ce qui est arrivé au régiment de Balthazar. Il me semble qu'il n'y a rien qui tende à cela dans cette lettre.

Si le régiment d'Alsace n'est point en estat de rendre de grands services, il faudra travailler à l'y mettre, à quoy nous avons beaucoup de facilité par la paix, vu qu'il sera entretenu; et assurément il y a beaucoup d'apparence que les meilleurs officiers de toutes les troupes qui sont à présent en Allemagne seront peut-estre bien ayses d'avoir des compagnies dans ce régiment.

Pour le sieur de La Noue², puisqu'il s'est fâché du retour du sieur Diesbach³, il aura le temps de s'en consoler; aussy bien, si la paix se fait, comme il n'y a presque pas lieu d'en douter, difficilement Son Éminence permettra qu'il demeure des officiers françois dans ce régiment.

¹ Colbert obtint l'autorisation qu'il demandait et vendit sa charge à Brisacier, alors intendant des finances. (Voir lettre 64.)

² Capitaine au régiment d'Alsace.
³ Premier capitaine et major au même régiment.

Les officiers demeureront en garnison dans La Fère et seront payés fort ponctuellement.

Je vous envoie les mémoires que le sieur Heyss, que vous connoissez, m'a donnés, de tout ce qui a esté dépensé pour les officiers dudit régiment pendant tout le temps qu'ils ont esté en prison. Pour ce qui est de la répartition, ledit sieur Heyss dit qu'il faut la laisser faire auxdits officiers. Cependant je crois vous avoir écrit que j'avois fait payer en cette ville, par le sieur Vanel¹, la somme de 500 livres à M. le comte de Schomberg², gouverneur. Vous avez bien fait de donner quelque petite assistance à ces officiers.

Son Éminence commence à espérer quelque chose de M. de Mancini. S'il demeure constant dans les sentimens qu'il tesmoigne par la lettre qu'il a écrite à Son Éminence, et qu'il commence tout de bon à exécuter ce que Son Éminence veut qu'il fasse, il nous donnera à tous la joye et la satisfaction de le voir remis dans les bonnes grâces du Roy, de la Reyne, et de Son Éminence.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 476.)

201. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 27 juin 1659.

Son Éminence a fait réponse à M. de Mancini et a écrit assez amplement ses intentions à M. de La Nouvelle. Je vois que Son Éminence reprend sa première affection pour luy. Il faut l'exciter puissamment à demeurer ferme dans la bonne résolution qu'il a prise, et surtout luy faire connoistre que sa paresse est la cause de tout son malheur et qu'à la surmonter consiste toute sa bonne fortune. Je vous prie de contribuer autant qu'il pourra dépendre de vous à luy bien faire connoistre combien il luy est important de surmonter cette paresse.

Il est impossible que je puisse aller cette année à Seignelay; il ne faut pas mesme que vous veniez icy que vous n'en ayez permission de Son

¹ Claude Vanel, financier. Son père, Jean Vanel, banquier, avait vendu à Colbert une maison située rue Neuve-des-Petits-Champs.

² Frédéric-Armand, comte de Schomberg, né en 1619, servit d'abord en Hollande. En 1650, il vint en France, où il fut fait maréchal de camp (1651), lieutenant général (1655) et gouverneur de Bourbourg (1657). En 1660,

il alla en Portugal combattre les Espagnols, et revint à Paris en 1668. Créé maréchal de France en 1675, la révocation de l'édit de Nantes l'obligea à s'exiler. Après avoir été ministre d'État et gouverneur de la Prusse rhénane, il passa en Angleterre, s'attacha à Guillaume III, et périt à la bataille de la Boyne contre Jacques II (11 juillet 1690).

Éminence. A son retour, au mois de novembre, je demanderay cette permission, mais il faut que vous attendiez ce temps-là.

Faites travailler diligemment aux grains de cristal que je vous ay demandés, et donnez-vous bien de garde d'acheter ces bassins et vases de cristal de roche du prix que vous dites. Si vous en trouviez à bon marché, c'est-à-dire un bassin et une aiguière, comme vous le pensiez, à 15, 16 ou 1.800 livres, il faudroit les acheter, ou une seule pièce à proportion, ou quelque autre sorte de figures ou de vases.

Il ne seroit pas mauvais que vous allassiez faire un tour, comme une promenade, à Nuremberg et à Augsbourg, quand ce ne seroit que pour voir ces villes impériales. Vous y pourriez acheter une couple de bassins et de vases des plus beaux, et prendre vos mesures justes pour en faire faire d'autres au cas que ceux que vous m'aurez achetés fussent trouvés beaux. Pour la manière, les ronds sont plus estimés icy que ceux des autres figures. Ceux qui sont plus ordinaires en Allemagne sont à godrons, partie vermeil doré et partie blancs, et mesme assez petits. Vous prendrez les plus grands que vous pourrez trouver, et vous préférerez les ronds ou grands ovales tout vermeil doré aux autres; mais si vous y allez, il ne faut pas revenir sans acheter quelque chose. Et outre cela, faites faire pour moy deux bassins ovales de la forme des vostres et deux aiguières de mesme unies, vermeil doré, et mandez-moy le prix que vous en donnerez. Vous devez avoir le marc vermeil doré à 33 ou 36 livres; si cela va jusqu'à 40 livres, ce ne sera pas bon marché.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 486.)

202. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Fontainebleau, 5 juillet 1659.

Je suis venu icy pour faire voir au Roy et à la Reyne tous les échantillons et les dessins de broderie que j'ay fait faire; et Leurs Majestés ayant fait le choix de tout, je m'en retourne à Paris pour faire les marchés et faire incessamment travailler à toutes choses. Si Vostre Éminence a besoin de moy icy, j'y reviendray; sinon je demeureray à Paris pour presser tous ces ouvrages et pour toutes les choses que Vostre Éminence m'a ordonnées. J'attendray à prendre résolution sur cela, après avoir sçu les intentions de Vostre Éminence par ses premières.

Le Roy a pris pour livrée de la Reyne, sur du drap écarlate, une bande étroite de velours bleu, enfermée de deux petits passemens d'argent, ce

qui sera d'assez grande dépense. J'avois fait faire le passément cy-joint, après beaucoup d'essais, lequel, à mon goust, estoit fort beau et n'auroit pas esté de grandé dépense; mais comme il n'a pas agréé au Roy, si Vostre Éminence vouloit une livrée avec de l'argent, je serois d'avis de prendre ce mesme passément, en changeant les couleurs.

Avant de partir de Paris, j'ay mis entre les mains de Courtet le mouvement de la montre de la feuë Reyne mère (Marie de Médicis). Il m'a promis de travailler à la boiste d'or avec toute la diligence possible; mais il m'a dit ne pouvoir le faire que dans trois mois d'icy.

J'ay laissé entre les mains du comte de Sannazare¹ un projet de contrat pour la vente du duché de Nivernois, sur lequel nous devons nous assembler demain après le disner. Si nous pouvons convenir des conditions de cette vente, j'estime que ce sera une grande et considérable affaire pour la maison de Vostre Éminence. Elle en sçaura le succès par le premier ordinaire.

J'envoye à Vostre Éminence l'échantillon que le Roy a choisy; ce sont les bandes de velours bleu, avec deux passemens d'argent, sur un drap écarlate, ce qui coustera trois fois autant que l'échantillon du passément, aussy cy-joint, que j'avois fait faire.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 167, pièce 92.)

203. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 9 juillet 1659.

J'envoye à Vostre Éminence toutes les lettres que je viens de recevoir de Fontainebleau; j'adresse au sieur de Terron toutes les lettres que le Roy m'a envoyées aujourd'huy pour mademoiselle Mancini²; j'en useray à l'avenir ainsy que Vostre Éminence me l'ordonne.

¹ Le comte de Sannazare étoit ambassadeur du duc de Mantoue, à Paris.

² Marie Mancini, née à Rome en 1639, mariée le 11 avril 1661 au connétable Laurent Colonna. Morte en 1715.

Il resulteroit de cette lettre qu'à la date du 9 juillet 1659 Mazarin favorisait la correspondance de Louis XIV avec sa nièce. Cependant, trois jours après, il adressa au Roi des représentations très fortes au sujet de l'intention qu'il avoit manifestée d'épouser Marie Mancini. Voir, à cet égard, une lettre de Mazarin à Louis XIV, du 12 juillet 1659 (Appendice).

Enfin, le 1^{er} octobre suivant, Colbert de Terron écrivoit de Bordeaux au cardinal Mazarin: « Je dois rendre compte à Vostre Éminence d'une aventure à laquelle je me suis trouvé, et en laquelle je ne sçais pas trop bien me conduire. Depuis que mademoiselle de Mancini a cessé d'écrire au Roy, j'ay reçu deux petits billets pour elle, et le dernier a esté avec un petit chien que Sa Majesté luy a envoyé. On m'a ordonné si expressement de rendre ces billets avec le dernier secret, que je n'ay pas même osé le dire à madame de Venel. Ils ont esté sans reponse, mademoiselle de Mancini

La Reyne a tesmoigné à M. Le Tellier qu'elle avoit beaucoup d'impatience d'apprendre que Vostre Éminence eust reçu sa lettre.

Je crains que Vostre Éminence ne trouve mauvais que j'aye envoyé le sieur Picon pour porter exprès les pierreries du sieur Lescot; mais n'ayant trouvé aucun courrier qui fust dépesché, j'ay cru ne les devoir point hasarder par les ordinaires.

Le sieur de Terron m'a fait remettre les appointemens de Vostre Éminence de l'année dernière et de la présente, ensemble les dépenses de Vostre Éminence de ces deux années, ce qui n'empesche pas qu'il n'ayt le débet de ses comptes de l'année dernière, qui doit monter à plus de 500,000 livres dont Vostre Éminence peut disposer.

Je rendray compte plus exact à Vostre Éminence du contenu en ses dépenses du 6 de ce mois, que j'ay reçues ce soir. J'enverray par le premier roulier qui partira dans un jour ou deux le cabinet et la table que Vostre Éminence m'a demandés, la tapisserie des *Actes des Apostres* et les habits de Vostre Éminence.

Il y a desjà quelque temps que la tapisserie des *Hommes illustres*, achetée par le sieur Lange, est arrivée en cette ville avec quelques cabinets et tableaux; mais comme ces derniers estoient fort grossiers, je les luy ay fait

estant demeurée constante et ferme dans sa résolution de ne plus écrire. Aujourd'huy matin, ayant remercié le Roy de ce chien qu'il a envoyé, il m'a dit que le plus grand plaisir que je scaurois jamais luy faire estoit de rendre les billets qu'il m'adresseroit, avec le dernier secret. Il m'a fait venir à la ruelle de son lit, et il n'y avoit personne dans sa chambre lorsqu'il m'a parlé. J'y avois esté introduit par M. Blouin*, de qui il avoit sçu que j'estois arrivé icy. Vostre Éminence m'ordonnera, s'il luy plaist, comment j'auray à me conduire au cas que des billets me tombent encore entre les mains... (Archives des Aff. étr. France, vol. 168, pièce 72.)

Dans cette lettre, Colbert de Terron ne disoit pas toute la vérité, mais il ne parvint pas à tromper le Cardinal qui, en répondant le 20 octobre à une lettre de Colbert du 1^{er} de ce mois, lui écrit à ce sujet : « Je vous diray en grande confiance (vous priant de n'en rien tesmoigner jusqu'à tant que je vous aye entretenu de vive voix) que je n'ay pas sujet

d'estre satisfait du sieur de Terron sur le sujet de ma nièce; car, après que j'ay fait rompre tout le commerce, il n'a pas laissé de le faire de fait, et de rendre à mon insçu et à celui de madame de Venel des lettres à ma nièce, avec grand secret, ce qu'il a fait valoir au Roy dans un dernier voyage à Bordeaux; et ayant reconnu, par ce que Blouin luy a dit, d'avoir mal fait, et que ledit Blouin m'avoit informé de tout, il m'écrivit une lettre me faisant excuses s'il n'avoit rien communiqué à madame de Venel, et me disant qu'il avoit bien résolu de me donner part de tout et me demander en quelle manière il en devoit user à l'avenir; à quoy j'ay répondu qu'il ne devoit plus rendre aucune lettre et qu'il avoit mal fait d'en rendre à l'insçu de madame de Venel. Je sçais en outre que, après mon retour à La Rochelle, il a fait entretenir ma nièce, mal à propos; car il faut ayder à éteindre le feu et non pas porter matière pour allumer. » (Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,700, fol. 3. — Coll. de doc. ined. *Mélanges historiques*, par M. Champollion-Figeac, II, 503.)

* Premier valet de chambre du roi. Son fils lui succéda dans ses fonctions et mourut intendant du château de Versailles, le 11 novembre 1729, âge de soixante et douze ans.

reprendre. Quant à la tapisserie, Vostre Éminence la peut donner sans regret, estant fort commune.

Je m'en retourne à Fontainebleau dans deux jours pour y demeurer le plus longtemps qu'il me sera possible.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 167, pièce 104.)

204. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 13 juillet 1659.

J'ay fait rendre toutes les lettres de Vostre Éminence à leur adresse...

M. Vigarani a vu, avec M. Valpergue, le palais de Vostre Éminence; mais il n'a pas trouvé qu'il y eust assez d'espace pour faire les bastimens nécessaires pour l'exécution de ses dessins. J'ay écrit à M. Ratabon, qui est à Fontainebleau, de se rendre en cette ville pour faire voir tous les plans et tous les dessins du Louvre audit sieur Vigarani, afin de résoudre promptement ce qu'il y aura à faire. Aussytost qu'il aura mis par écrit ses dessins, je ne manqueray pas d'en procurer l'envoy à Vostre Éminence.

Pour ce qui est de son palais, M. Valpergue travaille au dessin de ce qui est à faire pour achever au moins le carré de la cour des écuries; mais comme il m'a fait voir que ce bastiment est attaché à celuy qui continue jusqu'à la rue Vivienne, je doute que nous puissions prendre aucune résolution sur ce sujet avant le retour de Vostre Éminence.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 145.)

205. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 25 juillet 1659.

Je suis bien aise d'apprendre toujours des nouvelles de M. de Mancini, mais je ne vois pas que ses belles promesses aboutissent jusqu'à présent à grand chose, et je dois vous dire, pour le luy faire sçavoir, que si Son Éminence n'apprend qu'il se lève de grand matin, qu'il fasse tous les jours régulièrement ses exercices et qu'il s'applique à apprendre l'allemand, et enfin à vaincre sa paresse naturelle, il courra risque de demeurer là longtemps. Ce sera assurément cette application qui abrégera son séjour.

Donnez 200 livres de gratification au curé de Giromagny¹; mais il faut luy persuader de demeurer dans ce village, estant bien nécessaire de multiplier les prestres françois qui sont en ce pays-là, au lieu de les retrancher. Il seroit mesme peut-estre fort bon et avantageux d'y envoyer quelque mission, avec la permission de l'évesque de Bâle. Enfin, c'est à vous à pourvoir, par tous les moyens possibles, à ce que les personnes qui ont des âmes à gouverner, dans l'estendue de vostre employ, soyent bien disposées à travailler incessamment par la confession, excitation et prédication, à renouveler les cœurs de ces peuples, et à les faire devenir bons François. Vous sçavez assez combien ce pays est important, pour que vous vous y appliquiez tout de bon; il seroit mesme bien à propos que vous fissiez souvent par vos lettres des propositions à Son Éminence, ou à M. Le Tellier mesme, dans cette vue.

Il faut vous servir de toutes les craintes des jésuites, pour les obliger de faire leur devoir, c'est-à-dire qu'il faut que, dans toutes leurs prières, leurs confessions, leurs prédications, ils parlent toujours du Roy et mesme quelquefois de Son Éminence, leur faisant connoître que, quand ils agiront bien, ils ne manqueront pas de protection et de subsistance, et au contraire.

Si M. de Saint-Geniès a fait le discours que vous me rapportez², c'est un meschant esprit; et vous sçavez que la cause seule et véritable de la perte de M. de Mancini vient de meschans esprits qui se sont servis de la mesme invention pour luy donner de la hayne contre M. de Baatz [d'Artagnan], qui estoit, comme vous sçavez, son gouverneur. Il seroit peut-estre bon que vous fissiez connoître à M. de Saint-Geniès que M. de Mancini a rapporté ce discours à M. de La Nouvelle, luy exagérant de quelle importance il est d'oster, par ce moyen, la créance que M. de Mancini doit avoir audit sieur de La Nouvelle.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 502.)

¹ Chef-lieu de canton, arrondissement de Belfort (Haut-Rhin).

² D'après La Nouvelle, le marquis de Saint-Geniès aurait dit au jeune Mancini que, s'il voulait retourner à Paris, il devait guérir son

precepteur des amourettes qui le retenaient à Brisach. De plus, Saint-Geniès aurait, par ses railleries continuelles, cherché à rendre La Nouvelle odieux au neveu du Cardinal.

206. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 1^{er} août 1659.

Il faut mettre le meilleur ordre que vous pourrez aux fiefs relevant du roy; et si vous pouvez introduire doucement les aveux et dénombrements, ce sera un grand avantage. Il faut néanmoins que vous observiez de ne pas réduire la noblesse en pire estat qu'elle n'est dans les autres pays d'Allemagne; seulement, vous devez empêcher les exactions à l'égard du peuple, qu'il faut maintenir [protéger], estant nécessaire de faire en sorte, s'il se peut, que les peuples soient mieux traités en Alsace que dans tous les autres pays d'Allemagne.

Je suis bien aise que vous puissiez faire toutes les affaires du Conseil souverain avec ce qui vous reste de juges, les sieurs Bessuet et Favier ayant quitté; le plus petit nombre de juges est assurément le meilleur pour les peuples. Surtout, il faut travailler à faire des réglemens et un style certain pour rendre la justice.

Je commence à désespérer que M. de Mancini change de conduite. J'écris encore une lettre assez forte sur son sujet à M. de La Nouvelle, par cet ordinaire.

Le bruit de son mariage est un bruit de basse-cour; assurément, il ne doit attendre à présent aucun avantage que de sa propre vertu, parce que, s'il ne change de conduite et ne donne satisfaction à Son Éminence, il court risque de s'en retourner à Rome. Il n'importe guère quelle personne soit le mieux auprès de luy, pourvu que chacun contribue à luy donner les sentimens qu'il doit avoir; mais si quelqu'un s'en départ en choses importantes, je crois que vous devez m'en avertir; et si vous estimez nécessaire d'en écrire à Son Éminence, vous le devez faire.

Le sieur du Fay¹ est assurément homme de mérite et fort considéré par Son Éminence, et qui a esté lieutenant-colonel d'un régiment; c'est pourquoy il n'avoit esté guère à propos de le noter dernier capitaine de Brisach; c'est ce qui a obligé Son Éminence de ne le point incorporer, mais de le tenir séparé des autres compagnies sans décider s'il sera le premier ou le dernier, et si les autres s'en plaignent, ils ont tort.

Pour ce qui est du collège des jésuites, il faut les renvoyer au roy, leur disant qu'il en faut parler à M. Le Tellier, qui a le département de la pro-

¹ Charles du Fay, lieutenant-colonel au régiment d'Harcourt, où il servait depuis vingt-

huit ans. Maréchal de camp et commandant de Brisach en 1676. Mort en juin 1693.

vince; que vous l'avez desjà informé de leur nécessité, que vous l'en informerez encore, et que vous estes prest à exécuter les ordres qui vous seront envoyés...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 504.)

207. A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 3 aoust 1659.

Toutes les dépesches de Vostre Éminence estant remplies d'impatience pour toutes les choses qu'elle a icy ordonnées au sieur Lescot, je la supplie bien humblement de croire que le déplaisir que je ressens quand je ne puis satisfaire ponctuellement aux ordres qu'elle me donne, est assurément plus grand qu'elle ne s'imagine. Il ne se passe point de jour que je n'aille une fois chez Lescot et que je n'y envoie une autre fois. Je luy fais voir toutes les lettres que je reçois de Vostre Éminence, et l'excite par toutes les raisons et les instances possibles; mais j'avoue que je ne suis pas trop satisfait de luy, et encore moins de sa fille, qui n'a pas tout l'ordre ni tout l'esprit qu'elle croit pour avancer ces ouvrages avec la diligence nécessaire.

Vostre Éminence aura encore le déplaisir de recevoir cette dépesche avant le garde qu'elle m'a envoyé, que je retiens pour luy envoyer toutes les choses que ledit Lescot me promet pour demain au soir. S'il satisfait à sa parole, le garde pourra arriver en mesme temps que l'ordinaire ou quelques heures après. Mais comme il ne portera point encore tout, non pas mesme la grande croix d'or garnie de diamans, qui ne sera achevée que dans huit jours, si Vostre Éminence envoie icy quelqu'un, je me serviray de son retour; sinon je la supplie de me faire sçavoir si j'enverray un homme exprès...

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 173.)

208. A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 8 aoust 1659.

Je suis bien ayse que vous soyez en chemin pour faire le voyage de Nuremberg et d'Augsbourg. Il est toujours bon de voir des villes, mais il faut le faire avec diligence, et que le voyage n'emporte pas trop de vostre

temps, parce que, assurément, vous avez ample matière de le bien employer. Je voudrois sur ce sujet que vous fissiez une estude régulière des ordonnances royales, estant nécessaire de les sçavoir, particulièrement dans la profession que vous avez embrassée, en laquelle je ne doute point que vous n'avez l'ambition de paroistre. Je vous avoue que je brusle d'envie de voir nostre famille s'élever par les voyes d'honneur et de vertu, et que tout le monde demeure d'accord que la fortune que nous avons nous est due. Nous sommes quatre frères¹ : les trois autres sont en assez bon chemin de parvenir, ainsy que je vous souhaite, et je fais encore plus de fondement sur vous. Regardez de ne pas tromper mon espérance.

Je partiray au commencement du mois prochain pour le voyage de service, quand la cour sera de retour. J'estime qu'il sera nécessaire que vous fassiez un voyage en cette ville; mais si elle revient trop tard, il faudra remettre ce voyage à Pasques.

Pour ce qui regarde les amodiataires des forges, vous avez bien fait de donner vostre billet en la forme que vous avez fait. S'ils se pourvoyent au Conseil du roy, on vous renverra la connoissance de cette affaire.

Il est important que vous informiez soigneusement Son Éminence de tout ce qui regarde ses mines, afin qu'elle ne vous impute point si elles viennent à dépérir. Vous sçavez assez combien Son Éminence a cette sorte de revenu à cœur pour vous appliquer avec tout le soin possible à en empêcher la ruine.

Vous me ferez plaisir de me mander de temps en temps si mon cousin² s'applique à bien servir et s'il travaille fortement, et ayez cure s'il quitte les mauvaises habitudes de nostre ville³.

Si M. de Mancini ne prend garde à luy, il ne se sauvera pas du malheur dont il est menacé; mais il me semble que M. de La Nouvelle, et vous aussy, devriez le luy dire avec plus de liberté, et mesme rendre compte véritable à Son Éminence de toute sa conduite.

Si Son Éminence avoit pris la résolution de le faire revenir avant le voyage, je n'aurois pas manqué de vous le faire sçavoir. J'attendray avec impatience des nouvelles de vostre voyage.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 178, fol. ro.)

¹ Sçavoir, par rang d'âge :

1. Jean Baptiste Colbert;

2. Charles Colbert;

3. L'abbé Nicolas Colbert;

4. François-Édouard Colbert, qui avait embrassé la carrière militaire.

² Charles Colbert de Séraucourt. (Voir lettre 183, note 2.)

Ce Charles Colbert était précédemment président au presidial de Reims. Il s'agit donc de cette ville, où Colbert et son frère étaient nés.

209. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 17 aoust 1659.

Je reçus hier deux lettres de Vostre Éminence, l'une du 7 de ce mois en réponse à la mienne du 27 du passé, et l'autre du 9, par un capitaine du régiment de La Fère qui m'a donné part du sujet de son voyage vers Vostre Éminence. Je l'ay fait partir aussytost pour aller chercher le gentilhomme qui s'est ouvert à luy et l'ay prié de me donner tous les jours de ses nouvelles. En mesme temps, j'ay vu M. l'abbé Fouquet qui m'a promis de travailler fortement de son costé. Je conféreray demain sur le tout avec M. le Procureur Général, à son retour de sa maison de Vaux. De ma part, j'ay réitéré les ordres que j'avois cy-devant donnés, et je continueray à suivre cette affaire avec toute l'application que Vostre Éminence m'ordonne. Cependant je dois luy dire que le plus seur moyen d'empescher le mal que ces gentilshommes veulent faire est assurément d'envoyer en Normandie un bon régiment de cavalerie et un d'infanterie commandés par un lieutenant général. J'en ay cy-devant écrit à Vostre Éminence, et j'en écrivis encore par cet ordinaire à M. Le Tellier¹. Je sçais bien que lorsque ces troupes y seront, il sera encore plus difficile d'en prendre quelques-uns; mais j'estime que ce mal sera moindre que celuy de courre risque de voir tout d'un coup quelque grande assemblée de noblesse en cinq ou six provinces.

Le procès par contumace contre les principaux de ces gentilshommes s'instruit toujours au Conseil² et sera assurément en estat d'estre jugé dans quinze jours ou trois semaines. Le fruit que l'on peut tirer de l'arrest de condamnation qui interviendra est de faire raser leurs maisons. Pour qu'on passe à cet avis, il est nécessaire que M. le Chancelier reçoive ordre du roy d'aller présider le Grand Conseil, lorsque ce procès sera rapporté.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 190.)

¹ Cette lettre se trouve à la Bibl. Imp. S. F. 3.004, Le Tellier, *Papiers d'État*, vol. 16, fol. 247. C'est une simple répétition de celle que nous donnons ici.

² Il s'agit, comme on le verra plus loin, du Grand Conseil, cour souveraine qui suivait le roy, quand il le voulait. Il connaissait des procès intentés à raison des archevêques, évê-

ques, etc., de ceux relatifs aux péages, subsides et impositions sur les marchandises, des arrêts contraires rendus par les parlements, etc. On ne sait par quel biais l'affaire des gentilshommes (voir lettre 179) lui fut déferée. Aussi le parlement de Paris la revendiqua-t-il, mais vainement.

210. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 20 août 1659.

J'ay fait arrester le chevalier de Gent et l'ay fait mettre à la Bastille.

Après avoir communiqué à M. le Procureur Général le contenu en la dépesche de M. Le Tellier et pris ses avis, j'ay envoyé à M. le comte d'Harcourt une dépesche du roy portant ordre de se rendre à la suite de Sa Majesté, pour l'accompagner en son voyage. Aussytost que mon courrier sera de retour, je feray sçavoir sa réponse à Vostre Éminence.

J'ay aussy communiqué à M. le Procureur Général tout ce qui m'a esté dit par le gentilhomme que Vostre Éminence m'a dépesché. En mesme temps, j'ay fort excité M. de Pomereu¹ pour redoubler ses diligences. J'ay écrit de ma part en Normandie aux personnes dont je me suis cy-devant servy, et les ay priées de recommencer de nouveau à travailler tout de bon. M. le Procureur Général approuve l'ouverture que je luy ay faite de renvoyer les intendans des trois généralités de Normandie², leur faisant connoistre un peu fortement que le Roy ne peut estre satisfait de leur conduite, vu qu'ils touchent de grands appointemens dans des provinces où il y a une si grande et si considérable cabale contre le service de Sa Majesté, mesme des décrets de prise de corps contre une grandé partie des gentilhommes, sans qu'on en ayt pu faire arrester aucun. Les plaintes que Vostre Éminence fait depuis longtems sur ce sujet sont si justes et si raisonnables qu'il est impossible de n'estre pas surpris de voir le roy si mal servy. Et pour moy, je ne puis pas me dispenser de dire à Vostre Éminence que si j'avois un frère intendant dans l'une de ces généralités, je ne pourrois pas m'empescher de demander sa révocation, s'il avoit esté si peu zélé que de ne pas découvrir une affaire de cette importance.

Outre toutes les voyes ordinaires dont on se sert, ma pènsée seroit que l'on fist des dépesches du roy aux intendans des généralités de Rouen, Caen, Alençon, Orléans et Touraine, pour leur tesmoigner la mauvaise satisfaction que le Roy a de la continuation de ces cabales : qu'il désire qu'ils employent toute l'autorité que Sa Majesté leur a commise pour en découvrir les auteurs et toute la suite, et particulièrement pour faire ar-

¹ François de Pomereu, seigneur de La Bretesche, maître des requêtes, président au Grand Conseil, ancien intendant en Picardie. Mort en 1661. (Voir, à l'Appendice, plusieurs

lettres de lui à Le Tellier sur le procès des gentilshommes normands.) Pomereu présidait la commission chargée de les juger.

² Rouen, Caen, Alençon.

rester ceux contre lesquels il y a des décrets de prise de corps; que, pour cet effet, ils mettent en campagne les prévosts des mareschaux, et que, comme Sa Majesté est fort bien informée que les prévosts ne peuvent manquer l'exécution desdits décrets, vu que tous les coupables ne bougent de la province, elle est résolue de casser tous lesdits prévosts s'ils n'exécutent lesdits décrets. Et, en effet, j'estimerois très-nécessaire de les casser s'ils manquoient à leur devoir, estant important de remettre tous les officiers dans les fonctions de leurs charges pour lesquelles ils sont établis. Il est certain qu'il est impossible que le roy ne soit pas bien servy, quand on observera de ne remplir les charges que de gens capables de les bien exercer, et qu'on les punira quand ils manqueront. C'est à quoy la paix convie Vostre Éminence. Et assurément elle trouvera par expérience que le roy sera mieux servy, et plus seurement, par les voyes ordinaires que par les extraordinaires. . . .

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 33, fol. 192.)

211. — A LE TELLIER.

(Lettre autographe.)

Paris, 24 aoust 1659.

Monseigneur, je vous adresse le paquet de M. le comte d'Harcourt, qui a esté apporté par le courrier que je luy avois envoyé.

J'ay pris la liberté d'ouvrir vostre dépesche pour sçavoir si nous n'aurions rien à faire de deçà; et, en effet, je l'ay fait voir à M. le Procureur Général, qui m'a promis de faire donner quelque argent audit sieur comte aussytost qu'il sera arrivé. Au cas que vous luy fassiez réponse, je crois qu'il est bon que vous la fassiez double (l'une contenant la volonté du roy, au cas qu'il ne touche point d'argent, et l'autre luy faisant connoistre que vous avez écrit par ordre de Sa Majesté pour luy faire donner quelque assistance, et qu'aussytost qu'il l'aura reçue, il ne manque pas de se mettre en chemin), afin que je me puisse servir de l'une ou de l'autre, suivant que les paroles de M. le Procureur Général seront effectives ou non. Il est bon que vous sçachiez aussy que cette assistance sera de 6, 8 ou 10,000 livres.

Vous travaillons de toutes parts à découvrir la suite des assemblées des nobles de Normandie, et je ne désespère pas que nous ne réussissions à en prendre quelqu'un dans peu de jours.

J'estime aussy qu'il est important que vous soyez informé d'une petite

particularité, qui est que le courrier que j'ay dépesché audit sieur comte d'Harcourt rencontra un autre courrier avec une casaque de valet de pied, entre Fontainebleau et Sens, auquel ayant demandé s'il ne sçavoit pas en quel lieu il pourroit trouver ledit comte, il luy dit qu'il le trouveroit à Pagny¹, et qu'il l'avoit dépesché à Paris, où il alloit. Mon courrier, sur cette assurance, s'en alla droit à Pagny où il ne trouva point ledit sieur comte, qui en estoit party deux jours auparavant. Ensuite il s'en alla à Arnay-le-Duc², où il le trouva; et, luy ayant dit qu'il venoit de Pagny où il croyoit le trouver, suivant ce qui luy avoit esté dit par un valet de pied qu'il avoit dépesché à Paris, et qu'il avoit trouvé près de Sens, M. le comte d'Harcourt s'émut fort là-dessus, luy dit: qu'il n'avoit dépesché aucun courrier; que ce valet de pied estoit un fripon; qu'il le feroit pendre, et qu'il alloit écrire au sieur Bidaut de le faire chercher partout et de le faire prendre à ses dépens. Et en effet, il en a écrit en ces termes audit Bidaut, et a donné sa lettre non cachetée à mon courrier pour la luy rendre. J'ay cru cette incartade, d'un esprit comme celuy dudit sieur comte, assez considérable.

Ce courrier luy ayant dit qu'il estoit à vous, il luy envoya le soir dans sa chambre un grand souper et le fit servir comme une personne de qualité, et le pria, à son départ, de vous assurer de ses services; que vous estiez le meilleur amy qu'il eust, et qu'il vous prioit de luy rendre de bons offices auprès du Roy, particulièrement sur le sujet de sa nécessité.

Ledit courrier a eu l'esprit, à son retour, de s'informer soigneusement de ce prétendu valet de pied. Le maistre de la poste de Sens luy a dit qu'il l'avoit vu passer trois fois depuis un mois en trois habits différens, l'un en courrier du cabinet, l'autre en prestre, le troisième en valet de pied; et n'ayant discontinué d'en demander des nouvelles à toutes les postes, il a trouvé que le postillon de la poste de Longboyau (?) avoit amené ledit valet de pied jusqu'à Paris, où il avoit mis pied à terre. J'ay envoyé aussytost prendre ce postillon pour l'amener à Paris reconnoistre ce logis et suivre, s'il se peut, ce prétendu valet de pied pour le prendre³.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,004. Le Tellier. *Papiers d'Etat*, vol. 16, fol. 286.)

¹ Il y a deux Pagny dans le canton de Sœurre arrondissement de Beaune (Côte-d'Or). C'est sans doute de Pagny-le-Château qu'il est question ici.

² Arrondissement de Beaune (Côte-d'Or). Dans une lettre du 27 du même mois,

Colbert annonce à Le Tellier que ce valet avait été arrêté, et que c'était un courrier que le procureur général Fouquet avait envoyé en Bourgogne pour proroger les séances du parlement jusqu'à ce que celui-ci eût vérifié certains édits relatifs au prix du sel.

212. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 31 aoust 1659.

Puisque Vostre Éminence a résolu de prendre les généralités de Guyenne et de Montauban pour servir au remboursement de la dépense du pain de munition, que nous faisons pendant le cours de cette année, je dois luy dire qu'il est absolument nécessaire de résoudre promptement les diminutions que Vostre Éminence désire accorder aux peuples de ces deux généralités, afin que l'on puisse faire expédier les commissions et ensuite faire les impositions, d'autant que les meilleurs mois de l'année, et dans lesquels les peuples payent le plus, sont assurément ceux d'octobre, novembre et décembre. En sorte que si l'année 1660 n'est imposée avant ces mois-là, ce que les peuples payeront sera reçu sur l'année précédente; et je suis bien assuré que les traitans de l'année 1659 donneroient bien volontiers 50,000 livres au moins pour chacun de ces mois-là, pourvu que l'on retardast d'autant les impositions de l'année 1660. Il faut donc que Vostre Éminence s'explique clairement à M. de Fontenay sur ce sujet, afin que nous puissions ensuite travailler aux expéditions nécessaires, et mettre cette affaire en estat que Vostre Éminence en puisse recevoir la satisfaction qu'elle en attend.

Je dois encore faire souvenir Vostre Éminence que les non-valeurs de ces deux généralités sont grandes et qu'elles ne proviennent pas tant de l'impuissance des peuples que de la vexation des officiers du parlement de Toulouse, de ceux de Bordeaux, des grands seigneurs, et des gentilshommes les plus qualifiés, et encore des lieutenans du roy de la province, dont le détail a esté dit à Vostre Éminence par M. de Fontenay. Par exemple, les terres de M. d'Épernon, dans l'élection de Bordeaux, non-seulement sont en reste, mais ne payent rien et n'ont point fait de rôles d'imposition depuis plus de sept ou huit ans. Et toutes les personnes de qualité, dans toute l'estendue de la Guyenne, suivent cet exemple, en sorte que les non-valeurs augmentent toutes les années et augmenteront encore nonobstant la paix, si l'on n'employe tout de bon l'autorité du roy avec quelque application pour empescher cette vexation; estant impossible qu'un intendant ayt assez d'autorité pour le faire. Et Vostre Éminence doit considérer, s'il luy plaist, que si, pendant la paix, le Roy sort de cette province sans avoir restably son autorité, qui est fort blessée partout, particulièrement sur cette matière de finances, au lieu qu'il n'y a que les

personnes de qualité qui ayent agy de cette sorte, après que le Roy sera party, les petits gentilshommes ne manqueront pas de faire la mesme chose; et comme leurs intérêts sont communs, et qu'ils appréhenderont la punition, il est à craindre que cela ne cause une union étroite entre eux. Il est vray qu'il n'est pas juste ni raisonnable que Vostre Éminence s'applique à ces détails, mais il est indubitable qu'elle doit exciter ou le Conseil, ou ceux qui ont l'administration particulière dans les provinces, d'entreprendre et de procéder rigoureusement contre les principaux auteurs de ces vexations, et leur donner une puissante protection de la part du roy, sans laquelle ils ne peuvent rien faire. Si Vostre Éminence veut sçavoir en peu de mots la véritable cause de toutes les non-valeurs des tailles et de tous les désordres des finances dans les provinces, il n'y en a point d'autres que les gouverneurs et les personnes de qualité. Ceux-là donnent leur protection à une infinité de communautés qui leur donnent des gratifications de toute nature; celles-cy empeschent que leurs habitans ne payent et mesme quelquefois ne fassent de rôles. Pendant la guerre, il a esté assurément difficile de remédier à cet abus; mais à présent, je crois qu'il est de très-grande conséquence de ne point souffrir la continuation de ce mal, et de commencer par la province de Guyenne puisque le Roy s'y trouve et que le plus grand fruit qu'il puisse retirer de son voyage est le rétablissement de son autorité.

[Et puisque je me suis engagé si avant dans ce discours, je ne puis m'empescher de dire à Vostre Éminence une chose qu'elle sçait beaucoup mieux que moy, que les finances en grôs ont grand besoin d'une Chambre de justice sévère et rigoureuse, et dont les officiers qui la composeront n'ayent aucun attachement, ni par alliance, ni par intérêt, aux partisans, et c'est ce qu'elle ne trouvera point dans Paris; et les provinces ont grand besoin de Chambres de grands jours pour punir toutes les indues vexations faites aux peuples¹.]

Pour revenir aux généralités de Guyenne et de Montauban, lorsque Vostre Éminence aura donné ses ordres pour les diminutions, il y aura trois partis à choisir pour le recouvrement: celuy de continuer les traités généraux qui ont esté faits jusqu'à présent; celuy de traiter seulement en particulier de chacune élection, et celuy de faire faire le recouvrement au compte du roy, sans traités, ni remises.

Mon avis seroit qu'il ne faudroit point prendre le premier parce que les remises sont trop grandes, et qu'il y a trop à perdre pour le Roy; qu'il ne faut point prendre aussy le dernier, y ayant trop de risques et trop d'obsta-

¹ Cet alinea est rayé sur le manuscrit.

cles à surmonter; mais je crois que le party des traités particuliers est le meilleur, en donnant ordre à M. de Fontenay de ne prendre que des personnes solvables et de mesnager extraordinairement les remises et les non-valeurs de sorte qu'il n'en coustast au Roy que deux sols ou deux sols six deniers tout au plus.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Saint-Jean-de-Luz, 9 septembre.

Dans l'accablement d'affaires où je suis, sans me pouvoir dispenser de travailler immensément, il m'est impossible d'entrer en certains détails des choses, quoyque importantes, dont vous m'écrivez. Ainsy, tout ce que je vous puis dire sur la taille de Guyenne, c'est que j'estime qu'il faut prendre les deux généralités pour le payement du pain des places et armées de l'année courante; qu'il faut faire les impositions sans delay; qu'il faut s'appliquer à réprimer la licence de ceux qui empeschent le payement des tailles; que le Roy, pour cela, y employera son autorité en la manière qu'il en jugera estre le mieux pour son service; que j'y donneray mes soins; qu'on pourra réunir des troupes pour presser les élections qui ont peine à se résoudre de payer et pour empeschier la violence de la noblesse, qui protège divers endroits de cette province, et surtout des conseillers de Toulouse; que les troupes estant journellement payées et bien commandées, celui qui les commandera se conformera entièrement à ce que l'intendant luy dira de faire; que la province ne souffrira aucune foule; que je suis d'avis de prendre le party de traiter avec les receveurs particuliers de chaque election, avec le plus d'avantages qu'il se pourra, car suivant la bonté des élections et la facilité des recouvrements on pourra donner plus ou moins aux receveurs; que je parleray à M. de Saint-Luc¹ de la bonne manière pour l'obliger à ne rien faire qui empesche l'intendant de bien servir; que j'en feray de mesme à M. d'Épernon, et qu'enfin je n'oublieray rien pour bien establir cette affaire auparavant que le Roy quitte cette province.

Mais il faut que vous envoyiez une copie de ce qui est contenu en cette dépesche à M. Hotman de Fontenay et que vous l'instruisiez de ce qu'il aura à faire, vous assurant que les choses qu'il sollicitera auprès de moy seront faites avec promptitude. Ainsy, vous pourrez m'excuser de n'en écrire, car j'assisteray ledit Hotman en la manière qu'il voudra.

Pour les non-valeurs et diminutions de la taille de l'année 1660, je crois, qu'il faudroit demander à M. le surintendant pour les deux généralités jusqu'à 1.400.000 livres, qui est beaucoup mieux que ce que Gourville avoit demandé; mais, s'il estoit possible, je voudrois que cette répartition se fist sur les mémoires de M. l'intendant, qui scaura mieux que personne la manière dont on en doit user pour exécuter cette décharge avec justice.

Mais comme je ne suis pas informé des formes dont on se sert dans ces matières, je ne puis rien dire de particulier; le mieux seroit que l'intendant eust les commissions en blanc pour les impositions des élections, et qu'il les remplist comme il estimeroit plus

¹ François d'Épinay, marquis de Saint-Luc, lieutenant général de la Guyenne et gouverneur du Périgord dès 1641. Maréchal de

camp en 1647, lieutenant général des armées en 1650. Mort en avril 1670.

a propos; et mesme, M. le surintendant pourroit envoyer auprès de luy un commis pour voir ce que l'intendant feroit et l'assister lorsqu'il rempliroit les blancs.

Enfin, je me remets en tout à ce que vous résoudrez, que j'approuveray entièrement, après avoir dit mes sentimens le mieux qu'il m'est possible. Aussi, comme je suis pour m'en aller à la Conférence, vous résoudrez donc tout ce qu'il y aura à faire, et vous en parlerez de ma part à M. le surintendant, qui ne refusera aucune chose de celles qui pourront servir à l'avantage du service du roy dans l'exécution des tailles de ces deux généralités, ce qui pourroit aussy servir d'exemple pour les autres; et peut-estre que la chose estant bien conduite, M. l'intendant assisté ainsy que j'ay marqué cy-dessus, on pourra n'accorder pas tant de non-valeurs que M. le surintendant en aura accordé, ce qui résultera à l'avantage du roy.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 131, fol. 210.)

213. A MAZARIN.

(Lettre originale, en partie autographe.)

Paris, 1^{er} septembre 1659.

J'apprends par la lettre que je reçus hier de M. Brachet que la ratification de M. de Mantoue¹ devoit estre expédiée un jour ou deux après, en sorte que je dois la recevoir par l'ordinaire prochain; et comme je ne doute point que je ne reçoive presque en mesme temps celle de Vostre Éminence, je pourray me disposer à aller prendre possession du duché [du Nivernois], faire les baux et commencer à prendre les lumières qui sont nécessaires pour le restablissement de cette grande terre, vers la fin de ce mois, au cas que Vostre Éminence agrée la proposition que je luy en ay faite. Pendant le reste de ce mois, je mettray en estat tous les préparatifs du mariage du Roy, en sorte que le tout sera prest à partir au premier ordre que j'en recevray.

J'envoye à Vostre Éminence la réponse que M. Vigarani a faite au mémoire qu'elle m'a envoyé touchant le défaut que l'on trouvoit à la salle des comédies à laquelle on travaille à présent. Pour moy, après avoir examiné ledit mémoire, je suis de son avis: qu'il n'est pas possible de faire dans un mesme lieu une salle de comédie et un lieu pour les tournois et autres exercices à cheval. Il y a un autre différend beaucoup plus important entre ledit sieur Vigarani et nos architectes et charpentiers, touchant l'assemblage du comble. Ceux-cy soutiennent qu'il ne peut estre ferme ni solide de la façon que ledit sieur Vigarani veut le faire faire, et ajoutent qu'il ne pourra résister aux vents, et mesme n'y veulent pas travailler sans un ordre par écrit qui leur serve de déchargé. Ledit sieur Vigarani, au contraire, soutient

¹ Charles de Gonzague III, duc de Mantoue, né en 1629. Mort le 14 août 1665.

qu'il en fait une quantité de cette sorte, et qu'il se charge de tout. Je dois y mener M. Valpergue mardi prochain, et j'examineray avec luy les raisons de part et d'autre.

Quant à la dépense des bastimens du Louvre, outre les 40,000 livres pour le bastiment du Louvre, je payeray encore incessamment les 60,000 livres que Vostre Éminence m'a ordonné pour ladite salle; mais je dois luy dire que cette dépense excédera beaucoup et montera assurément à plus de 50,000 écus, tant pour les bastimens que pour les machines. Je presse M. Ratabon de faire un projet de cette dépense pour l'envoyer à Vostre Éminence.

Quelque envie que j'aye d'envoyer à Vostre Éminence un projet de la dépense à faire pour le mariage du Roy, il m'a esté impossible d'y réussir, n'ayant pu faire des marchés de toute sorte, et ayant eu affaire à une infinité de gens (qui vouloient me tromper et contre lesquels j'ay esté obligé de prendre des précautions extraordinaires) qui ont tenu toute cette dépense dans quelque confusion jusqu'à présent. Je commence à la débrouiller, et j'espère que, dans peu de jours, je pourray en envoyer un estat véritable à Vostre Éminence.

Pour ce qui est des affaires de Normandie, nous suivons toujours Bonnesson¹, et j'espère que nous le pourrons arrester en cette ville où le gentilhomme, que Vostre Éminence sçait, nous dit qu'il est. J'échauffe cette affaire autant que je le puis de tous costés. Je reçois toutes les semaines deux ou trois lettres de Normandie; mais les principaux coupables de cette province se cachent avec tant de précautions qu'il a esté impossible d'y réussir. Et pour dire le vray, par tout ce qui nous paroist de deçà, nous ne voyons point que le mal soit si fort à appréhender qu'on le vouloit faire croire à Vostre Éminence.

M. le comte d'Harcourt se préparoit de partir dans peu de jours, sans avoir demandé d'argent à M. le Surintendant. Je luy enverray demain une lettre que j'ay reçue de M. Le Tellier pour luy, par laquelle il luy mande que l'intention du Roy est qu'il ne parte point de Royaumont² jusqu'à ce

¹ Ce Bonnesson étoit, avec Laubarlerie, Lézanville, Annery, Créqui et Moulins-Chapel, l'un des auteurs du projet que l'on attribuoit aux nobles de Normandie, de l'Orléanais, du Poitou, etc. de vouloir se réunir en assemblées secrètes pour conspirer contre l'État. Nous n'avons pu nous procurer de renseignements biographiques sur aucun d'eux. Il résulte de deux interrogatoires, joints à quelques lettres que M. de Ponereu, président au Grand Con-

seil, chargé de la direction de cette affaire, adressa à Le Tellier (voir Appendice), qu'à une assemblée qui eut lieu aux Tesnières, dans l'Orléanais, la noblesse du Berry et de la Sollogne étoit représentée par Bonnesson et Lézanville, celle de Normandie par Créqui et de Tourailles, celle du Vexin par Annery, celle du Dunois et du pays Chartrain par Neuvi.

² Commune d'Asnières-sur-Oise, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

qu'il ayt reçu de l'argent. Et comme je diray à M. le Procureur Général de ne point luy en donner, il ne partira point de Royaumont où il est à présent.

(De la main de Colbert jusqu'à la fin.) J'ay travaillé jusqu'à minuit à donner des ordres et prendre les mesures justes pour arrester Bonnesson. En signant cette dépesche, à cinq heures du matin, l'on me donne avis qu'il vient d'estre arresté avec Laubarderie et Lézanville. J'envoye exprès pour reconnoistre si l'on ne se trompe point, et je fais arrester le courrier pour en pouvoir plus seurement donner avis à Vostre Éminence. Je ressens beaucoup de joye d'avoir réussy en cela, par la satisfaction que Vostre Éminence en aura.

C'est assurément Bonnesson, Laubarderie et Lézanville qui sont pris; et l'on a pris encore un page du roy, de la grande écurie, qui estoit avec eux. On a scellé toutes leurs cassettes, on verra tous leurs papiers et on sçaura ce que le page du roy venoit faire. Pour moy, je crois qu'il leur avoit apporté quelque lettre de M. le comte d'Harcourt et qu'il devoit les accompagner à Royaumont. Je m'en vais demander avis à M. le Surintendant et à M. le Chancelier sur ce que nous ferons de ce page.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 218.)

214. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 2 septembre 1659.

J'ay bien de la joye que vous soyez de retour de vostre voyage en bonne santé, et d'en avoir vu la relation, que j'ay trouvée si à mon gré que je l'aurois envoyée à Son Éminence, si vostre lettre avoit esté un peu mieux écrite et qu'il l'eust pu lire facilement. Et mesme, je suis d'avis que vous en fassiez une relation en bonne forme, la plus succincte que vous pourrez, comme si vostre intention n'estoit autre que de me l'envoyer; et je prendray occasion de l'envoyer à Son Éminence, ou de la luy donner, si j'y vais.

Il sera beaucoup mieux que cela ne paroisse pas affecté, que si vous faisiez un estat pour luy envoyer. Je vous dis succincte, afin que vous observiez d'abrèger les choses non nécessaires que Son Éminence sçache; mais il faut estendre les importantes, comme l'entretien que vous avez eu à Munster, toute la réception de Stuttgart, et les discours du duc de Wurtemberg¹. Enfin, il faut que vous fassiez une pièce de jugement, qui sera

¹ Évrard, duc de Wurtemberg, né en 1614. Mort en 1674.

beaucoup meilleure quand elle ne paroîtra pas étudiée; travaillez-y promptement et envoyez-la-moy¹;

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoiries*, vol. 178, fol. 11.)

215. — A LE TELLIER.

(Lettre originale.)

Paris, 9 septembre 1659.

Monseigneur, enfin, après avoir fait veiller nuit et jour, depuis jedy dernier, pour découvrir le lieu où pouvoient estre les sieurs Bonnesson et Laubarderie, ce matin, à la pointe du jour, ils ont esté pris avec le sieur de Lézanville. Il est inutile de dire toutes les ruses dont on s'est servy et toute l'application que l'on a employée pour faire cette capture qui a esté assurément très-difficile par une infinité de circonstances et particulièrement par une défiance tout extraordinaire que ces gens-là avoient mesme les uns des autres. Il suffit de dire que les sieurs de Grandmaison et Lasnier, que j'y ay employés, ont fort bien servy.

Tous trois ont esté mis à la Bastille; et les sieurs Bonnesson et Laubarderie seront interrogés aujourd'huy par Messieurs les commissaires du Grand Conseil.

Il est important de sçavoir que Bonnesson, estant pris, a dit que son emprisonnement estoit l'affaire de la noblesse, et que l'on en entendroit parler.

Avec eux, on a pris un page de la grande écurie, qui est fils du baron

Toujours animé d'une sollicitude paternelle, Colbert ne cessait de donner à son frère les meilleurs conseils. Quelques mois après, celui-ci lui envoya, pour avoir son avis, une harangue qu'il devait faire à Colmar, à l'occasion de la présentation d'un bailli. Le 13 janvier 1660, Colbert lui répondit : « J'ay lu vostre harangue, que j'ay trouvée assez bien. C'est une matière que vous connoissez d'une si grande conséquence à un homme de vostre profession, qu'il est bon, quand vous en aurez à faire quelqu'une, que vous vous y appliquiez extraordinairement. Enfin, il faut vous mettre en estat que, si nous sommes assez heureux de vous pouvoir attirer à Paris, vous ne soyez pas des médiocres de vostre profession. »

Dans une autre occasion, il lui écrivait en-

core : « Je suis très aysé que vous ayez trouvé un jesuite honneste homme et habile. Faites que l'amitie que vous contractez avec luy non-seulement vous soit utile pour l'estude de la philosophie, mais aussy au service du roy, en la manière dont je vous en ay souvent parlé. — Pour ce qui les regarde, il faut assurément les assister suivant leurs besoins. Il faut, pour cet effet, reprendre mes premiers mémoires pour rendre Son Éminence fondateur de leur collège; et au lieu de prendre des fonds du roy ou de leur créer des rentes sur les biens de Son Éminence en Alsace, il faudroit voir si vous ne pourriez pas leur acheter des fonds et autres biens en fonds de terre, aux environs d'Ensisheim, estimant que cela se peut faire à bon marché. »

de Planey et neveu de Bonnesson; et, par la voye que vous scavez, on nous a dit que ce page devoit, ce matin, aller à Royaumont porter une lettre à M. le comte d'Harcourt. Nous avons esté d'avis, M. le Procureur-Général et moy, de retenir ce page, et de le faire interroger; et, en effet, nous le retiendrons jusqu'à vostre réponse; et, au cas que le Roy l'agrée, je vous supplie de nous en envoyer un ordre exprès, à cause des couleurs de Sa Majesté.

Le sieur de Neuvi¹, qui est toujours en cette ville, demande la liberté du sieur de Lézanville sur ce qu'il dit qu'il luy est nécessaire pour découvrir tout ce qui se passe en Normandie, et qu'il ne désespère pas de faire prendre les principaux, aussy bien que Bonnesson. Je prendray l'avis de M. le Procureur Général sur le sujet de la liberté dudit Lézanville, et le feray exécuter.

J'ay envoyé à M. le comte d'Harcourt la lettre que vous luy avez écrite, après avoir pris l'avis de M. le Procureur Général, et estre demeuré d'accord avec luy qu'il ne feroit donner aucun argent audit sieur comte, afin de l'obliger de demeurer icy.

Le mesme gentilhomme que vous m'avez envoyé vient de me dire que l'autre⁽²⁾ l'a assuré que M. de Matignon² estoit engagé dans tous les desseins de la noblesse de Normandie, et que M. le Prince avoit écrit à M. de Longueville pour empescher, par son autorité, que l'on ne poursuivist Créqui et Amery, en suite de quoy M. de Longueville avoit écrit au lieutenant général d'Évreux de surseoir ses procédures; et c'est ce qui se trouve fort vray.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,004, Le Tellier, *Papiers d'État*, vol. 17, fol. 46.)

216. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 3 septembre 1659.

Vostre Éminence trouvera cy-joint le mémoire de toutes les choses que j'ay consignées à M. Gabouri³ dans une cassette dont la clef est pareillement cy-jointe. Je souhaite fort d'avoir réussy au gré de Vostre Éminence,

¹ C'est le même Neuvi qui est indiqué, page 364, note 1, comme ayant représenté à une assemblée la noblesse du Dunois et du pays Chartrain.

² François de Goyon, comte de Matignon, né en 1607, conseiller d'État en 1643, lieu-

tenant général en 1652. Gouverneur de la Basse-Normandie depuis 1639 jusqu'à sa mort (19 janvier 1675).

³ Jacques Gabouri, porte-manteau d'Anne d'Autriche, et son premier valet de garde-robe. (Voir lettre 65.)

soit pour le choix, soit pour le prix; j'achèteray encore incessamment tout ce que je pourray trouver.

Outre ce qui est contenu dans cette cassette, le sieur Lescot en a encore consigné une autre au sieur Gabouri, dans laquelle il y a la croix de diamans, et divers agendas et montres, outre une espée d'or émaillée.

Pour toutes les autres choses que Vostre Éminence m'a ordonnées, j'y fais travailler avec la diligence que je dois.

J'ay consulté M. le Premier Président sur la qualité de duc et de pair qui sera mise dans le traité de paix. Il m'a fait réponse que le scrupule que Vostre Éminence en a est une marque de sa grande modération, mais qu'il faudroit traiter le parlement de ridicule si on trouvoit à redire à cette qualité, employée dans un si grand ouvrage et une si grande et illustre marque de l'amour que Vostre Éminence a pour le royaume. J'ay aussy demandé avis sur le mesme sujet à M. l'avocat général Talon, qui m'a fait la mesme réponse; et tous deux m'ont tesmoigné beaucoup d'envie que Vostre Éminence veuille une fois prendre la résolution de se faire recevoir dans le parlement en ladite qualité.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 214.)

217. — A LE TELLIER.

(Lettre originale.)

Paris, 5 septembre 1659.

Monseigneur, j'ay reçu vos deux dépesches des 25 et 28 du passé, et en mesme temps la lettre du roy à M. le Chancelier, pour assister au jugement de contumace contre les gentilshommes de Normandie, de laquelle je me serviray comme il m'est ordonné.

Puisque Son Éminence n'a point approuvé l'envoy des troupes en Normandie, c'est une marque certaine qu'elle n'estime pas le mal si grand ni si pressant qu'elle le croyoit, et c'est aussy ce qu'il nous paroist. Nous travaillons toujours avec le gentilhomme que vous m'avez envoyé, et nous espérons faire quelque chose de considérable dans peu de jours.

J'ay fait demander à M. Leclerc¹ les 30,000 livres contenues en vostre ordre pour les fortifications de La Fère; il a fait réponse qu'il n'avoit point de fonds et que tout ce que M. de Gourville pouvoit devoir, jusqu'à la fin du mois d'octobre, estoit consommé. C'est à quoy je vous prie de donner ordre, s'il est possible.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,001. Le Tellier, *Papiers d'Etat*, vol. 17, fol. 32.)

¹ Trésorier de l'Extraordinaire des guerres.

218 A MAZARIN

(Lettre originale.)

Paris, 10 septembre 1659.

Je commence cette lettre par ce qui me touche le plus dans celles que j'ay reçues de Vostre Éminence cette semaine, qui est la matière du duché de Nivernois, sur laquelle Vostre Éminence m'écrivit que le sieur Bellinzani¹ luy a dit des raisons assez fortes pour luy faire connoistre qu'elle ne jouiroit de ce duché que pendant le temps qu'elle seroit dans la place où elle est, et m'ordonne de luy en dire mon sentiment.

Je crois que Vostre Éminence me fait l'honneur de croire que j'entends aussy bien cette matière que ledit sieur Bellinzani, et que je ne me serois pas laissé prévenir à donner cet avis, si j'avois cru qu'il fust impossible d'en assurer la propriété à Vostre Éminence et à tous ses descendans. Il est vray que c'est une affaire très-difficile et qui ne peut estre mise à bout et réduite en sa perfection qu'en huit et dix années de temps, non-seulement avec mon application tout entière, mais encore avec l'application et l'autorité de Vostre Éminence, en une infinité de rencontres. Mais assurément l'avantage est proportionné à la peine, estant hors de doute que ce duché est la plus belle et la plus grande terre qu'un prince ou seigneur sujet d'un grand roy puisse posséder. Et si Vostre Éminence a la pensée d'establiir une maison qui puisse porter et soutenir le lustre et la gloire de son nom dans ce royaume, après sa mort, et qu'elle prenne cette résolution, il faut en mesme temps qu'elle prenne celle de garder ce duché, et qu'elle parle et agisse toujours en cette conformité, estant très-assuré qu'il vaut beaucoup mieux s'en défaire que de le garder en faisant connoistre par aucuns discours et actions que Vostre Éminence ayt quelque pensée de le quitter; d'autant que je connois, par l'expérience du duché de Mayenne, que la déclaration publique que Vostre Éminence fit, il y a dix-huit mois, de vouloir vendre ce duché à M. le mareschal de La Ferté, a plus renversé d'affaires et plus reculé les augmentations de ce duché que je n'en pourrois restabliir en quatre années. Vostre Éminence juge, s'il luy plaist, de quelle importance seroit un mesme discours dans le duché de Nevers, puisqu'il y a dix fois plus de difficultés, plus de mauvaises affaires à déchiffrer, plus

¹ D'abord employé dans la maison de Mazarin, Colbert, devenu ministre, lui confia souvent des missions relatives à l'exécution des réglemens sur les manufactures, dont il fut nommé inspecteur par commission du 29 dé-

tembre 1669. Directeur des compagnies des Indes orientales, du Nord et du Levant. Tomba en disgrâce et fut poursuivi pour concussion à la mort de Colbert. Mort en 1684, dans la prison de Vincennes.

de malversations et d'abus à oster et plus d'ennemis à combattre que dans le duché de Mayenne; en sorte qu'il faut que Vostre Éminence se détermine absolument ou à s'en défaire promptement ou à le garder pour toujours, d'autant plus que, dans quatre ou six ans, il seroit superflu de penser à s'en défaire, parce qu'il augmentera tous les ans de plus de 300.000 livres, et qu'il n'y aura personne en France, dans ce temps-là, pour l'acheter.

J'ajouteray à cela que, si je me considérois, je devrois souhaiter que Vostre Éminence s'en défist, parce que, assurément, c'est un travail qui doit faire peur à entreprendre, et qui est presque entièrement caché aux yeux et à la connoissance de Vostre Éminence, et que si j'employois le mesme temps et la mesme application en chose qui tombast plus souvent et plus ordinairement sous les yeux de Vostre Éminence, et qui luy fust plus chère que ses affaires domestiques, j'y prendrois assurément plus de plaisir. Je ne laisse pas néanmoins de souhaiter passionnément que Vostre Éminence le garde, parce que c'est la plus grande occasion que je puisse avoir, dans l'estendue de mon employ, de servir Vostre Éminence, et dont la satisfaction doit estre égale à la peine^a.

Le Grand Conseil travaille au procès de Bonnesson et de Laubarderie. Ils n'ont point encore voulu répondre, ayant demandé leur renvoy au parlement. Ledit conseil a ordonné que le procès leur seroit fait et parfait comme à des muets. Neuvi et La Genète font grandes instances pour faire mettre Lézanville en liberté, et promettent d'en faire prendre d'autres. Je tascheray de couler le temps jusqu'à la réponse de Vostre Éminence, quoyque j'estime qu'on le leur doit accorder. Si nous pouvons l'obliger de déposer contre Bonnesson, ce sera un grand coup^b.

Le sieur Berryer¹, qui travaille fort utilement pour les affaires de Vostre Éminence, et qui est à présent dans les provinces de Bourgogne et d'Auvergne pour visiter ses abbayes, demande une chanoinie dans l'église Saint-Pierre du Mans, en faveur d'un sien neveu. Je supplie Vostre Éminence de la luy accorder^c.

M. et madame la mareschale de L'Hôpital² me sont venus trouver trois

¹ Louis Berryer, d'abord secrétaire du conseil, puis des commandemens de Marie-Thérèse, et procureur syndic perpétuel des secrétaires du roi, devait sa fortune à Colbert. Peu ménagé par madame de Sévigné, dans ses lettres sur le procès de Fouquet. A la mort de Colbert, on le dénonça comme concubinaire. Une commission avait été nommée pour vérifier ses comptes, quand sa mort fit cesser les poursuites commencées.

² Françoise Mignot, veuve de Pierre de Portes, receveur général du Dauphiné, avait épousé, en 1653, le maréchal de L'Hôpital. Veuve une seconde fois, en 1660, elle se remaria secrètement, en 1679, avec Jean Casimir, roi de Pologne. Morte en 1711, à un âge très-avancé.

(Pour le maréchal de L'Hôpital, voir lettre 15.)

fois consécutives, depuis lundy dernier, pour me prier de proposer à Vostre Éminence de permettre à ladite dame de récompenser [donner une compensation pour] la charge de dame d'honneur de la reyne future, offrant pour cela son beau collier de perles et telle autre somme qu'il plaira à Vostre Éminence arbitrer. Et outre cela, ils m'ont fait l'un et l'autre de grandes protestations du dernier attachement aux intérêts de Vostre Éminence et de toute sa maison. J'ay crû en devoir donner avis à Vostre Éminence pour recevoir ses ordres sur la réponse que je dois faire auxdits sieur et dame^d.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

^a Tout ce que Bellinzani m'auroit pu dire sur l'affaire de Nevers ne m'auroit fait aucun effet, si cela ne se fust rapporté à ce que vous m'en aviez écrit et dit plusieurs fois; de manière que, dans la proposition que je vous avois faite, je n'ay eu autre motif que de vous obliger à examiner de nouveau la chose et vous résoudre, considérant, comme vous le dites fort bien, que le travail que vous allez entreprendre sera long et excessif, et que peut-estre, par le soupçon que vous avez tesmoigné vous-mesme d'avoir, vos peines n'auront servy ni pour moy ni pour ceux qui me succéderont, si le duc de Mantoue peut rentrer un jour dans sondit duché.

Au reste, je me remets entièrement à vous et j'approuve ce que vous résoudrez, vous assurant que je ne négligeray rien de ce qui pourra dépendre de mes soins pour vous assister dans l'affermissement que vous procurerez, pour moy et les miens, de cette grande acquisition.

^b Bon; mais pour moy, je ne serois nullement d'avis de faire sortir Lézanville, à moins qu'on n'en retirast par ce moyen quelque grand avantage, car assurément ce Lézanville est aussy coupable que les autres.

Vous pouvez envoyer le placet de ce canonical au père Annat; estant de retour à Bordeaux j'en parleray au Roy, et je vous en feray tenir les expéditions.

^c Je fais beaucoup d'estime de M. et de madame de L'Hôpital, et je seray toujours très-ayse de leur en donner des marques; mais dans l'affaire dont ils vous ont parlé, je seais, par les avis que j'ay de Bordeaux, que Leurs Majestés ont desjà pris leurs mesures.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 212.)

219. A LE TELLIER.

(Lettre autographe.)

Paris, 11 septembre 1659.

Monsieur, estant informé, comme je crois que vous l'estes, de la vente que j'ay faite, par l'ordre de Son Éminence, des deux charges de capitaine-lieutenant et de sous-lieutenant de la compagnie de gendarmes de la reyne future à MM. de Querveno^d, je vous supplie très-humblement

^d L'un des deux était Eugène Rogier, marquis de Querveno, ou plutôt Kerveno, prévôt

et maître des cérémonies des ordres du roi, en 1657.

d'en expédier les provisions et de me les envoyer. Vous trouverez, pour cet effet, cy-inclus, un mémoire de leurs noms, qualités, et des actions qu'ils peuvent avoir faites, duquel vous prendrez, s'il vous plaist, ce que vous estimerez à propos.

Nonobstant la lettre que vous avez écrite à M. le comte d'Harcourt et la précaution prise d'empescher que M. le Procureur Général ne luy fasse donner d'argent, j'ay découvert qu'il vouloit partir dimanche prochain, ce qui m'a obligé de prier M. le Procureur Général de dire au sieur Bidaut qu'il luy en feroit donner dans peu de jours, et qu'il luy fist connoistre qu'il estoit nécessaire qu'il fist ce voyage avec un équipage proportionné à sa naissance et à ses charges; que le Roy y prenoit garde, et qu'il scauroit gré à ceux qui se mettroient en estat de rendre la cérémonie de son mariage plus splendide et plus magnifique; que ce voyage ne pressant pas extraordinairement, vu que, par toutes les nouvelles que l'on recevoit de la cour, la cérémonie du mariage ne se devoit faire qu'au commencement du mois de novembre, s'il vouloit attendre quelque temps, il pourroit luy faire donner, au plus tard le 20 ou le 25 de ce mois, une bonne assistance pour pouvoir augmenter son équipage. Tout ce discours se fera à dessein d'obliger ledit sieur comte de retarder son départ et de vous donner le temps de luy pouvoir envoyer ordre de demeurer à Royaumont, au cas que ce soit l'intention de Sa Majesté; et c'est aussy ce qui a fait résoudre M. le Procureur Général de presser le départ de ce courrier qu'il avoit résolu d'envoyer pour quelque autre affaire.

En écrivant ces lignes, M. le Procureur Général m'envoie dire qu'il a parlé au sieur Bidaut en conformité de ce dont nous estions convenus ensemble, et qu'il ne croit pas que cela empesche M. le comte d'Harcourt de partir dimanche prochain comme il l'avoit résolu, en sorte que si le Roy ne désire pas qu'il joigne la cour, il est nécessaire de luy envoyer promptement ordre de retourner à Royaumont.

Le Grand Conseil continue l'instruction du procès des sieurs Bonnesson et Laubarderie, qui n'ont point encore voulu répondre. J'auray l'honneur de vous informer de ce qui se passera. Cependant j'estime qu'il seroit bien à propos que vous prissiez la peine d'écrire à M. de Fortia de rechercher soigneusement toutes les preuves que l'on pourra trouver contre ledit Bonnesson dans le pays des Sabotiers¹ et de fortifier les tesmoins qui l'auront vu, en sorte qu'ils ne puissent estre dissuadés de dire la vérité.

¹ Bibl. Imp. Mss. S. F. 3.005. Le Teller. *Papiers d'État*, vol. 17, fol. 60 r.

² Localité située dans la généralité d'Orléans. Il en est souvent question dans les lettres suivantes.

220. — A LE TELLIER.

(Lettre autographe.)

Paris, 21 septembre 1659.

Monseigneur, j'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois. J'attends avec impatience les lettres de Son Éminence sur le sujet des sieurs Bonnesson, Laubarderie et Lézanville, et particulièrement de ce dernier, duquel la personne que vous savez demande la liberté avec grande instance et promet beaucoup de choses par son moyen. Pour les deux premiers, l'on continue leur procès et l'on travaille de tous costés à ramasser des preuves, à quoy je dois vous dire que M. de Fortia travaille fort utilement. Les autres intendans pour lesquels vous m'avez envoyé des lettres du roy travaillent aussy avec grande application.

Le page de la grande écurie a esté mis dans la Bastille, sans luy oster la livrée de Sa Majesté. Je suis en peine si nous pourrons la luy oster sans la participation de M. le comte d'Harcourt ou d'un écuyer de la grande écurie. En cela, il seroit nécessaire d'avoir un ordre du roy. J'en conféreray aujourd'huy avec M. le Surintendant.

J'attendray toujours vos ordres pour les 30,000 livres des fortifications de La Fère, et autres dépenses pour lesquelles vous m'avez assigné sur le sieur de Gourville.

Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, d'expédier l'ordonnance de comptant de 18,000 livres que Son Éminence me fait donner par le roy pour l'année dernière, 1658.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,004, Le Tellier, *Papiers d'État*, vol. 17, fol. 120.)

221. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 21 septembre 1659.

Vostre Éminence verra, par la copie d'une lettre cy-jointe, que M. Favier du Boulay, intendant dans les généralités de Caen et Alençon, m'a écrite, les diligences qu'il fait pour découvrir la conduite des gentilshommes. Je puis assurer Vostre Éminence que les avis qui nous viennent de tous costés sont conformes, et que, par conséquent, il n'y a rien à craindre. Vous ne laissez pas de travailler de toutes parts comme si le péril estoit fort pressant, et je puis assurer Vostre Éminence que chacun fait son de-

voir à présent. M. le Chancelier doit aller au Grand Conseil, l'un des jours de cette semaine, pour faire juger par contumace Créqui, Annery et leurs complices; et comme le Grand Conseil ordonnera le rasement des maisons, il faudra envoyer des ordres du roy pour les exécuter, parce que ledit Grand Conseil en feroit difficulté, sur ce que, par nos ordonnances, on ne peut exécuter un arrest de condamnation par contumace qu'après cinq ans révolus et accomplis.

Le sieur de Neuvi me presse extraordinairement de faire donner la liberté au sieur de Lézâville, avec lequel il promet de découvrir beaucoup d'autres choses. Votre Éminence me fera, s'il luy plaist, scavoir ses intentions sur ce sujet.

Je dois dire à Votre Éminence que le Grand Conseil a trouvé la vie de l'abbé de Neuchèse¹ si indigne d'un ecclésiastique qu'il luy a fait perdre son prieuré de Nogent-le-Rotrou: en sorte qu'il ne tiendra qu'au religieux à qui Votre Éminence a conféré ce bénéfice, à ma prière, que je n'aye encore reçu cette marque de sa bonté. S'il en use bien, c'est un commencement d'establissement dans l'église pour un de mes enfans. Cette question jugée fait vaquer indubitablement l'abbaye de Ferrières, qui est assurément une des plus jolies abbayes de France, située à quatre lieues de Fontainebleau, fort bien bastie et accompagnée de jardinages, dont le Roy peut disposer.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 239.)

222. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 24 septembre 1659.

Nous suivons toujours l'affaire de Normandie, et nous travaillons à instruire le procès de Bonnesson, lequel n'a point voulu répondre jusqu'à présent aux commissaires du Grand Conseil et a demandé son renvoy au parlement. M. de Fortia, intendant en la généralité d'Orléans, travaille à retrouver les tesmoins de l'affaire des Sabotiers, à les rassurer et à les envoyer icy pour estre récolés et confrontés. D'ailleurs, nous rassemblons toutes les preuves et instructions que nous pouvons avoir touchant les assemblées de noblesse et leurs desseins, pour poursuivre toujours ce procès.

Sur cette mesme matière, M. le Procureur Général me dit hier une chose fort importante, qui est, qu'il a vu et entretenu la belle-sœur d'Annery,

¹ Jacques de Neuchèse, né en 1591, doyen de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou (ordre de Cluny).

que le chevalier de Rasset¹ a obligée de venir en cette ville pour la voir; qu'elle luy a dit qu'Annery, Créqui et autres principaux s'estoient bien aperçus, par la prise de Bonnesson et de Laubarderie, qu'ils avoient esté trahis, et qu'à présent ils estoient plus sur leur garde que jamais; qu'ils ne couchoient jamais deux fois dans un mesme lieu, et ne marchaient que la nuit; qu'ils avoient résolu depuis et pris leurs mesures de ne plus faire d'assemblées, d'autant plus qu'ils disent estre assurés de la noblesse de toutes les provinces du royaume par leurs écrits et leurs procurations qui sont toutes en dépost entre les mains dudit Annery, qui a esté luy-mesme dans toutes les provinces pour assurer sa correspondance avec les principaux; qu'il craint seulement que la présence du Roy dans les provinces de Poitou et Guyenne n'ayt ralenty la noblesse, et qu'il a résolu d'y retourner, aussytost que le Roy en sera party, pour la réchauffer et en tirer de nouvelles assurances pour exécuter ce qu'ils ont promis; qu'il tient une correspondance fort étroite avec le cardinal de Retz et qu'il en reçoit fort souvent des lettres; qu'il a logé beaucoup de fois chez elle [la belle-sœur d'Annery], et continue encore d'y venir, et qu'elle promet de donner, dans peu de temps, au chevalier de Rasset, le moyen de le prendre; qu'elle luy a ouy dire cinq fois, en divers temps, en parlant de leurs desseins et de leurs assemblées, que leur partie estoit bien faite et qu'elle estoit presque inmanquable, mais que, pour la rendre encore plus seure et indubitable, il s'étonnoit que de tant de gens braves et déterminés, qui y estoient engagés, il n'y en avoit eu aucun qui eust entrepris d'attenter à la vie de Vostre Éminence; que, cela estant un moyen assuré pour réussir dans leurs desseins, il estoit résolu d'y penser tout de bon; qu'il ne falloit point pour cela penser au poison, parce que Vostre Éminence avoit des contre-poisons de toute sorte, mais qu'il n'y en avoit point pour le poignard, et qu'il avoit des gens braves et déterminés, avec luy, qui auroient assez de résolution pour mépriser leur vie et faire un si beau coup²; qu'en effet il a deux hommes avec luy, fort déterminés, qui l'accompagnent toujours; qu'outre l'assurance que ledit Annery dit avoir de la noblesse de toutes les provinces du royaume, il dit encore estre assuré de beaucoup de gens de la cour, et des plus considérables. Il fait mesme un fondement bien assuré sur grand nombre de ministres, qui luy ont promis d'exciter les huguenots.

¹ La Gazette de France mentionne, en 1645, un lieutenant général de ce nom au régiment d'Harcourt.

Il s'agit peut-être ici de son fils. On a vu, dans plusieurs lettres précédentes, que le comte

d'Harcourt était lui-même soupçonné de complicité dans la conspiration.

² Ces projets de complot contre le Cardinal n'étaient pas nouveaux. Le 24 novembre 1655, Colbert lui avait écrit: «J'ay entretenu la de-

Voilà, Monseigneur, tout le discours qu'a tenu cette dame. Pour prévenir et empêcher le mal que ces gens-là peuvent faire, je supplie premièrement Votre Éminence d'exciter le soin et la vigilance des officiers de ses gardes. Pour ce qui regarde les desseins qu'ils peuvent avoir de deçà, nous travaillerons avec toute l'application qui sera possible pour en empêcher le succès. Je dois pourtant dire à Votre Éminence qu'il faut écrire et faire parler fortement à M. de Longueville, qui se mesle fort dans toute cette affaire, et dont la considération empesche les tesmoins de déposer et les officiers de justice d'agir; et mesme il est certain que ce qu'il fait, dit et écrit tous les jours ne contribue pas à divertir les gentilshommes de s'engager de nouveau, ou à les retirer de leurs engagements; et il est très-assurément cause que les plus coupables sont presque en seureté en Normandie.

Votre Éminence verra encore par l'original d'une lettre de M. de Longueville, cy-jointe, comme il prétend que l'on ne doit point poursuivre d'Igville, qui est un des plus coupables et des plus chargés par toutes les informations: elle connoistra bien, par les termes, qu'il veut donner quelque crainte au lieutenant général d'Évreux à qui il écrit; et, par la réponse de ce lieutenant général, elle connoistra que, pour peu qu'il soit soutenu, assurément il agira bien.

Sur cette affaire, M. de Longueville s'est plaint de deux choses par la bouche de son secrétaire, parlant à M. de Brienne: que l'on faisoit connoistre une grande défiance de luy en ne luy communiquant point ce qui se faisoit, et que l'on envoyoit des troupes dans son gouvernement sans sa participation et sans son attache.

Pour la première, c'est une compagnie souveraine qui agit, qui n'a pas accoustumé de rendre compte de ses arrests. Et de mesme que M. de Longueville ne se formalise pas que le parlement de Rouen et les autres compagnies souveraines de cette province donnent et fassent exécuter les arrests, sans luy en donner part, aussy ne doit-il pas se formaliser que le Grand Conseil fasse la mesme chose.

Pour la seconde plainte, elle ne peut estre guère bien fondée, vu qu'il ne s'agit que de trente soldats qui ont esté mis en dix ou douze maisons différentes.

Après avoir donné ordre, de la part du roy, à ce qui regarde M. de Longueville, cette affaire estant très-importante, et pouvant le devenir en-

moiselle de l'isle de Ré. Je trouve ses avis de quelque considération. J'en écris par cet ordinaire à M. de Terron afin qu'il les examine. Ce

pendant, il est bon d'observer soigneusement ceux qui approcheront de la personne de Votre Éminence. (Bibl. Imp. Mss. Bal. vol. 176, fol. 163.)

core davantage par la longue absence du Roy, je ne trouve pas que la manière dont on en traite de deçà soit suffisante pour empêcher l'éclat de cette affaire et de beaucoup d'autres auxquelles les malintentionnés travaillent incessamment.

M. le Chancelier [Séguier] n'a pas assez d'activité; bien souvent il n'est pas en estat qu'on luy puisse parler d'affaires. M. le Procureur Général [Fouquet] est presque toujours à Saint-Mandé. J'estimerois nécessaire que le Roy ordonnast à M. le Chancelier de tenir une ou deux fois la semaine un petit conseil chez luy, composé de peu de personnes, pour parler et prendre résolution, non-seulement sur cette affaire des nobles, mais mesme sur toutes les autres qui regarderont l'État et le repos public; et très-assurément, si, dès le commencement, on ne travaille à empêcher les prétentions des malintentionnés, la longue absence du Roy et l'assurance qu'ils auront que Sa Majesté ne pourra pas se rendre à Paris pendant l'hyver leur donneront l'audace d'entreprendre beaucoup de choses^b.

De ma part, je feray toutes choses possibles pour exécuter les intentions de Vostre Éminence.

Tous les jours je vois M. de Pomereu¹ et je luy donne toutes les lumières et instructions de ce qu'il faut faire. J'ay envoyé tous les décrets de prise de corps aux intendans des provinces. Je tiens correspondance de lettres avec eux, deux fois la semaine. J'ay fait donner ordre à tous les commis, capitaines et archers des gabelles qui ont des corps de garde sur tous les passages des rivières d'exécuter tous les ordres qui leur seront donnés par les intendans. Tous les prévosts sont en campagne; nous suivons encore à présent deux des principaux que nous prétendons prendre. J'ay de plus un homme, en Basse-Normandie, qui travaille incessamment pour tascher de prendre Créqui et Annery. L'on jugera les contumaces au Grand Conseil dans la fin de cette semaine, après quoy il faudra faire raser les maisons et les bois.

J'estime nécessaire que Vostre Éminence fasse envoyer les ordres du roy à M. Pellot, intendant en Poitou, pour faire arrester le chevalier de Saint-Philibert et Leschasserie, qui sont les députés de Poitou qui ont assisté aux assemblées.

Et de plus, comme l'on n'a mis que des soldats du régiment de Picardie dans les maisons des principaux coupables en Normandie, et qu'il n'y a point d'officier qui en prenne soin et qui les visite, ces soldats estant faciles à corrompre, et pouvant d'ailleurs faire de grands désordres, il seroit

¹ On sait qu'en sa qualité de président du Grand Conseil, il étoit chargé de la direction du procès contre les gentilshommes.

très-important de commander un ou deux officiers dudit régiment pour les visiter incessamment dans toutes les maisons où ils ont été établis.

Il y a lieu d'espérer qu'en agissant ainsi de toutes parts et sans discontinuation, l'on empêchera les mauvais desseins des ennemis du repos public.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

* Souvenez-vous qu'il faut écrire plus à M. Le Tellier qu'à moy les choses qu'il faut faire; et je vous prie de n'y manquer pas, car il fera tout et je me repose là-dessus, outre que, étant à la cour, je feray de mon costé ce qu'il faudra faire.

J'ay renvoyé cet original à M. Le Tellier. Il faut bien soutenir le lieutenant général et luy faire espérer quelque grâce s'il agit vigoureusement, et la luy faire en effet.

Je vous prie d'écrire tout cela à M. Le Tellier, afin que, à mon retour, il prenne le soin de faire que ce que vous proposez soit exécuté, l'approuvant entièrement.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3.004, Le Tellier, *Papiers d'Etat*, vol. 17, fol. 134.)

223. — A MAZARIN¹.

(Lettre originale.)

Paris, 28 septembre 1659.

J'envoye à Vostre Éminence le *dictum* de l'arrest du Grand Conseil qui fut hier donné contre lesdits Annery, Créqui et Moulins-Chapel. Il ne se peut rien ajouter à la manière dont le Grand Conseil a agy en cette affaire, cinq ou six conseillers ayant esté d'avis qu'ils devoient estre tirés à quatre chevaux, ce qui me donne lieu de croire que le procès de Bonnesson étant en estat, la justice du roy sera satisfaite et que la punition exemplaire de cet homme rendra les autres plus sages et empêchera leurs mauvais desseins. L'on travaille avec beaucoup de diligence à instruire son procès. M. de Fortia, intendant en Orléanois, nous envoye tous les tesmoins de l'affaire des Sabotiers. Nous assemblons, d'autre costé, toutes les preuves et les tesmoins pour les assemblées de noblesse; en un mot, je puis assurer Vostre Éminence que l'on ne perd pas un moment de temps pour mettre cette affaire en bon estat, et que MM. de Fortia et de Pomereu font bien leur devoir.

Pour l'exécution de l'arrest du Grand Conseil, donné par contumace

¹ La présente lettre avait été expédiée en double. La réponse de Mazarin, relativement aux ordres que Colbert jugeait nécessaires, se trouve sur la lettre conservée dans le fonds S. F. 3004, Le Tellier, *Papiers d'Etat*, vol. 17, fol. 136. Elle est ainsi conçue: « Si vous avez

écrit cela à M. Le Tellier, il vous enverra à l'instant les expéditions que vous demandez, car je luy ay mandé d'en parler tout aussytost au Roy et de vous les faire avoir. Souvenez-vous bien de luy en écrire toujours, car je suis si accablé qu'il m'est impossible de fournir à tout. »

contre Annery, Créqui et Moulins-Chapel, il faut faire marcher des troupes en Normandie, et écrire deux lettres du roy :

L'une à M. le Chancelier, pour luy dire que l'intention de Sa Majesté est qu'il envoie un maistre des requestes sur les lieux, avec une commission du grand sceau, pour faire raser les maisons et couper les bois non-obstant oppositions ou appellations quelconques; ou bien, suivant la proposition faite par le procureur général du Grand Conseil, envoyer un lieutenant du grand prévost, nommé Cavillier, dont il se sert ordinairement pour l'exécution des arrêts du Grand Conseil, de sorte que cette exécution paroistra mesme faite par ordre dudit Conseil.

L'autre à M. de Longueville¹, luy donnant part de tout, avec ordre d'assister le maistre des requestes, ou lieutenant du grand prévost, pour l'exécution de la commission, mesme de commander les communes, s'il est nécessaire, pour travailler à la démolition des maisons. Autre ordre à celui qui commandera les troupes, de prêter main-forte et de faire faire tout ce que ledit maistre des requestes, ou lieutenant du grand prévost, désirera pour l'exécution de ladite commission.

M. le Procureur Général m'a dit ce soir, en prenant congé de luy chez M. le Chancelier, qu'il avoit avis certain que le sieur Annery estoit en cette ville. Aussytost, j'ay donné ordre aux lieutenant criminel², chevalier du guet³, lieutenant criminel de robe courte⁴ et lieutenant du prévost de

¹ Voici une note, de la main même de Colbert, relative à cette affaire.

(Sans lieu ni date.) - M. de Longueville ayant pris beaucoup de part aux recherches que l'on a faites en Normandie des gentilshommes contre lesquels le Grand Conseil a decreté, et ayant ordonné au lieutenant général d'Évreux et aux prévosts de la province de ne rien faire sans son ordre, en sorte qu'il n'a laissé aucune liberté à l'exécution des arrêts du Grand Conseil, Son Éminence m'a fait sçavoir que son avis seroit que le Roy écrivist fortement audit seigneur duc de Longueville que l'intention de Sa Majesté est que les arrêts du Grand Conseil et toutes les procédures qui seront à faire en conséquence dans toute l'estendue de la province de Normandie, comme aussy la recherche, arrest et transport des gentilshommes contre lesquels il y a décret de prise de corps soient faits et exécutés en toute liberté et par tous officiers,

sans demander aucun congé ni ordre à qui que ce soit. Et, en cas que ceux qui seront commis pour l'exécution desdits arrêts et pour faire lesdites procédures ayent besoin de l'autorité dudit seigneur de Longueville, Sa Majesté veut et entend qu'il leur donne toute assistance, en sorte que Sa Majesté soit obéie et les arrêts exécutés. (Bibl. Imp. Ms. S. F. 3,004, Le Tellier, *Papiers d'État*, vol. 17, fol. 247.)

² Lieutenant du prévost de Paris. Assisté de sept juges, il prononçoit en dernier ressort sur les causes qui lui étoient déferées.

³ Le chevalier du guet commandait la troupe qui veillait à la sûreté de Paris.

⁴ Cet officier portait, au lieu de la longue robe des magistrats, l'épée et le vêtement des militaires. Ses fonctions étoient d'arrêter les vagabonds, les criminels, et de surveiller la conduite des gens de mauvaise vie.

* On lit au dos de cette note, de la main d'un employé de Le Tellier : « Mémoire de M. Colbert sur lequel a été faite une lettre du roy à M. le duc de Longueville. »

l'Isle¹, de faire toutes les recherches possibles pour le trouver. Je mets des espions par toutes les maisons où le cardinal de Retz peut avoir quelque habitude, ne doutant point qu'il n'y aille. Je fais estat de faire suivre un de ses oncles qu'on m'a dit estre en cette ville. Je feray mettre deux troupes de bons hommes à deux baes où il doit passer les rivières d'Oise et de Seine en s'en retournant en Normandie. Enfin, je mettray en pratique tous les expédiens imaginables pour tascher de le faire arrester. Si Vostre Éminence ne désire point que je luy rende compte du détail de toutes ces choses, je la supplie de me le faire sçavoir, afin que je le fasse plus succinctement à l'avenir...

M. le Procureur Général s'en allant à Bordeaux, je supplie Vostre Éminence de luy parler un peu chaudement du duché de Nevers, afin qu'il connoisse et qu'il sçache qu'elle aime et qu'elle considère cette grande terre. Il ne seroit mesme point mal à propos que Vostre Éminence en écrivist quelque chose à M. le Chancelier dans sa première lettre d'affaires.

Je rends un million de grâces à Vostre Éminence de la bonté qu'elle veut bien avoir de se souvenir de mon frère, lieutenant aux gardes. J'ay tant de marques de ses bienfaits dans ma famille que je serois bien criminel si je ne m'y abandonnois entièrement. J'avoue à Vostre Éminence que la paix a esté cause que je me suis résolu à luy en écrire.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 211.)

224. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 1^{er} octobre 1659².

Vostre Éminence trouvera cy-joint un mémoire³ qui m'est échappé des

¹ Voir lettre 149.

² Nous ne partageons pas, au sujet de la date de cette lettre, l'opinion de M. Champollion-Figeac, qui, tout en l'ayant publiée sous la date du 1^{er} octobre, dans ses *Mélanges historiques*, dit, à la table, II, 555, note, qu'elle doit être du 1^{er} novembre, par le motif que Colbert y accuse réception au Cardinal d'une lettre du 22 octobre.

A la vérité, le Cardinal avait écrit à Colbert le 22 octobre. (Nous donnons sa lettre à l'Appendice.) Colbert parle bien aussi d'une lettre de Mazarin du 22, sans dire de quel mois.

Mais comme Mazarin lui écrivait alors très-fréquemment, il s'agit évidemment d'une lettre du mois de septembre. Ce qui est certain, c'est que le contenu même de la lettre de Colbert datée par lui du 1^{er} octobre, comparé aux lettres précédentes et suivantes, prouve qu'elle ne peut pas être d'une autre date.

³ C'était un mémoire dressé contre Fouquet. Nous ne l'avons malheureusement pas trouvé parmi les lettres de Colbert à Mazarin. (Voir sur ce sujet, à l'Appendice, une lettre du 21 octobre 1659, écrite par Mazarin à Colbert.)

mais, quoyque je sçache bien qu'il ne contient que les ombres d'une connoissance dont Vostre Éminence a toutes les lumières. S'il y a quelque chose qui ne luy plaise pas, je la supplie de le jeter au feu dès la première page. Au surplus, Vostre Éminence verra combien il est important qu'il demeure secret.

J'envoye de plus à Vostre Éminence une lettre que j'ay reçue de mon frère, contenant la relation d'un voyage qu'il a fait, par curiosité, dans quelques-unes des principales villes d'Allemagne et dans les cours de Bavière et du duc de Wurtemberg, y ayant peut-estre quelque chose qui agréera à Vostre Éminence dans cette relation¹.

L'affaire des nobles de Normandie va toujours son train; je suis toujours en queste du sieur Annery. L'arrest du Grand Conseil par lequel luy, Créqui et Moulins-Chapel ont esté condamnés à avoir la teste tranchée en effigie, fut hier exécuté avec grand concours de peuple à la Croix du Trahoir²; mais Vostre Éminence sera peut-estre surprise d'apprendre que, dans les informations qui ont esté faites, le marquis de Chandénier³ s'y est trouvé compris de telle sorte que le Grand Conseil a décrété ajournement personnel contre luy, en sorte que s'il ne comparoist, l'ajournement sera converty en prise de corps, et ainsy la procédure sera continuée.

Quant à Annery, j'ay mis des espions par toutes les maisons des personnes qui peuvent avoir quelque habitude avec le cardinal de Retz. Ayant appris mesme que madame de Senecey⁴, qui avoit cy-devant sa fille chez elle, l'avoit esté mettre depuis trois jours en religion à Chaillot, et croyant que ledit Annery seroit icy venu pour donner l'ordre à cette action, j'ay mis des espions à l'entour de la maison de ladite dame, et j'ay mis des gens armés, pendant la nuit passée, aux environs de la Croix du Trahoir, pour voir s'il ne seroit point venu à Paris pour enlever son effigie. Tout cela a esté jusqu'à présent inutile, et je commence à désespérer de le pouvoir découvrir; si les gens que j'ay mis aux deux bacs sur les rivières d'Oise et de Seine, où l'on m'a dit qu'il devoit passer pour s'en retourner en Normandie, ne réussissent, je crains fort que toutes mes diligences ne soient fort inutiles.

Le procès de Bonnesson s'instruit toujours, et je ne crois pas qu'il puisse échapper.

¹ Voir la lettre 214.

² La Croix du Trahoir, ou du Tirouer, étoit à l'angle des rues Saint-Honoré et de l'Arbre-Sec. C'étoit un lieu consacré aux supplices.

³ Voir lettre 169.

⁴ Marie-Catherine de La Rochefoucauld.

Marie, le 7 août 1607, à Henri de Beaufremont, marquis de Senecey, lieutenant général en Bourgogne. Elle étoit première dame d'honneur d'Anne d'Autriche, et avoit été, en 1643, gouvernante de Louis XIV. Morte à Paris le 10 mai 1677, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

J'ay esté bien surpris de voir, par la réponse de Vostre Éminence du 22 [septembre], qu'elle n'avoit point encore la petite cassette envoyée par l'ordinaire du 24 [août]. J'ay esté aussytost à la poste pour sçavoir d'où cela pouvoit estre provenu; les principaux commis m'ont assuré que la cassette avoit esté laissée à Bordeaux, entre les mains du maistre de la poste, par le courrier nommé La Demoiselle, qui estoit party de Paris, et que, assurément, ce manquement estoit provenu du courrier de Bayonne, qui ne s'en estoit point voulu charger; ces commis m'ont assuré que Vostre Éminence l'auroit à présent reçue. C'est de quoy j'attendray des nouvelles avec beaucoup d'impatience.

Ayant fait, dès l'année passée, quelques provisions de vin de Cussy¹ pour la bouche de Vostre Éminence, pour l'arrière-saison, et craignant que les vins de Gascogne, qui ne sont pas estimés bien sains, ne luy fassent mal, j'envoye demain une charrette chargée de deux pièces de ce vin, qui est sur sa lie, et trois quartauts en 120 bouteilles de deux pintes chacune. Je souhaite fort que Vostre Éminence le trouve bon.

J'envoye aussy, sur la mesme charrette, les espées et baudriers contenus au mémoire cy-joint. Je crains que Vostre Éminence ne les trouve un peu chers, mais elle les trouvera beaux à proportion.

La tapisserie des *Actes des Apostres*, que j'ay achetée de l'abbé Le Normant, est composée de sept pièces de trois aunes et demie de hauteur et de trente-cinq aunes et demie de tour.

J'ay parlé au sieur Courtet et à sa femme; mais j'avoue à Vostre Éminence que je n'ay jamais vu de gens si fermes. Ils soutiennent que les ferrets d'aiguillettes de diamans n'ont jamais esté estimés que 20,000 livres, et qu'ils ne peuvent pas donner le marché à moins de 28,000 livres. Ils demeurent d'accord que des deux montres qu'ils doivent fournir, il y en a une sonnante avec des diamans. Courtet doit partir avec madame la princesse de Carignan², et portera le tout à Vostre Éminence.

J'ay demandé à deux ou trois orfèvres le prix de la façon de l'or en plats et assiettes; mais il n'y en a pas un qui m'ayt demandé moins de 8 livres; en sorte que l'offre du sieur Lescot, de les faire à 3 livres 10 sols ou 4 livres, est sans doute la meilleure.

M. le chevalier de Montgaillard, qui partit lundy dernier, porte l'une des deux grosses montres que le sieur Lescot a fait faire. Je fais travailler

¹ Il y a dans l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or) deux communes de ce nom: Cussy-la-Colonne et Cussy-sur-Arroux.

² Marie de Bourbon, fille de Charles, comte

de Soissons. Elle avait épouse, en 1634, Thomas-François de Savoie, prince de Carignan; veuve depuis 1656. Morte le 4 juin 1692, âgée de quatre-vingt-sept ans.

aux douze fournitures de cuillères, couteaux et fourchettes d'or que Vostre Éminence demande, comme aussy aux chapeaux, qui seront très-excellens, et particulièrement six gris et six noirs, qui seront fort extraordinaires.

Le sieur Lescot fait travailler à trois espèces d'or, le sieur Courtet à une, et moy à deux; en sorte que Vostre Éminence aura six espèces d'or toutes différentes.

J'en fais faire outre cela deux espèces de fer poly avec de l'or de rapport, par Legay, fourbisseur du roy, qui seront assurément d'une beauté extraordinaire; mais tous ces ouvrages ne peuvent estre achevés que dans deux mois d'icy.

J'envoye à Vostre Éminence d'autres devises pour le Roy, qu'a faites le sieur Douvrier¹, afin qu'elle choisisse celle qui luy agréera le plus. Le sieur Varin² travaille aussy aux médailles de dix et de cinq pistoles.

J'ay desjà envoyé le fonds nécessaire pour le payement d'un quartier à la garnison de Philipsbourg.

J'ay fourny 6,000 livres pour les fortifications de La Fère, et j'en pourray encore fournir autant, estant difficile d'employer une plus grande somme pour cette année.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,700, fol. 1. — Coll. de doc. inéd. sur l'hist. de France. *Mélanges historiques*, publiés par M. Champollion-Figeac, II, 498.)

225. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 2 octobre 1659.

Puisque vous avez satisfait à vostre devoir envers M. de Mancini et que vous avez essayé de faire connoître à M. de Saint-Geniès de quelle conséquence estoit le personnage qu'il faisoit, il sullit; mais, assurément, je ne puis pas m'empescher de vous répéter encore que M. de La Nouvelle a eu grand tort de ne pas rendre compte à Son Éminence, au commencement, du progrès de ce mal qui est le mesme qui est arrivé à M. de Baatz [d'Artagnan]: c'est-à-dire que M. de Fréjus, voulant ruiner de Baatz, en est venu à bout, mais il ne s'est pas soucié de perdre M. de Mancini. Ainsy, M. de Saint-Geniès veut faire effort contre M. de La Nouvelle, sans se soucier beaucoup de ce qui arrivera à M. de Mancini; M. de La Nouvelle

¹ Louis Douvrier, mort à Paris en janvier 1680. On lui attribue la fautive devise de Louis XIV. *Vex pluribus impar.*

² Jean Varin, né à Liège en 1604. L'un des

premiers membres de l'Académie de peinture et de sculpture. Mort le 26 août 1692. On lui doit les plus belles médailles des règnes de Louis XIII et de Louis XIV.

ne se peut parer qu'en rendant compte exact à Son Éminence; et c'est à quoy il n'a point satisfait jusqu'à présent, quoyque j'en aye écrit quelque trente fois, et que je le luy aye dit avant de partir de Paris.

Quoyque ce soit assurément un grand mal que la hayne que l'on a fomentée contre M. de Mancini dans l'esprit de M. de La Nouvelle, néanmoins Son Éminence auroit lieu de s'en consoler si M. de Mancini faisoit mi-ux et s'il s'appliquoit tout de bon aux choses que Son Éminence désire de luy.

Par les lettres que je reçois de Son Éminence et par toutes les choses qui se font en Allemagne, je ne crois pas que vous deviez encore quitter vostre employ pour cet hyver, jusqu'à ce que la paix soit entièrement exécutée. Vous pourrez venir icy au printemps prochain.

Je vous envoie une lettre de mon oncle de Cernay; et quoyque je sçache bien qu'elle ne vous doit point donner beaucoup de satisfaction, je ne laisse pas de vous dire qu'il faut toujours faire son devoir à son égard et luy écrire au moins tous les ans quatre fois.

Ma femme est accouchée aujourd'huy d'un fils, assez heureusement. Je suis bien aise de vous le faire sçavoir, sçachant bien que vous m'aimez assez pour y prendre part.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Arnaux*, vol. 178, fol. 93.)

226. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 10 octobre 1659.

Je ne vois pas que M. de Mancini puisse profiter de rien à Brisach, en sorte que j'ay écrit à Son Éminence qu'il valoit mieux le rappeler, M. de Saint-Geniès ayant empesché tout ce qui pouvoit l'obliger à changer sa conduite et donner plus de satisfaction à Son Éminence. Je crois qu'il n'y a pas d'autre party à prendre que celui-là¹.

Pour ce qui est de l'esprit de M. de Mancini, tous ceux qui ont esté auprès de luy se sont toujours aperçus qu'il avoit beaucoup de malice. Ce que vous m'en dites en est une preuve assez claire; mais si d'ailleurs il satisfaisoit Son Éminence, il n'y auroit pas grand mal².

¹ Charles Colbert avait, peu de jours auparavant, prévenu son frère que le jeune Mancini grossissait beaucoup, qu'il mangeait et buvait bien, qu'il se levait très-tard, ne faisait plus

d'exercice, avait abandonné l'allemand, et que ses études avec le père Petitgot n'étaient qu'une feinte.

² Quelques jours après, Charles Colbert

Je vous entretiendray plus longuement à nostre entrevue, pour laquelle je partiray samedi au soir de Paris. J'arriveray lundy à Seignelay, où je demeureray mardy, et en partiray mercredi, pour arriver à Nevers jeudy au soir ou vendredy matin. Je suis bien aysé de vous donner avis de mes journées, afin que vous preniez vos mesures pour me joindre. Je vous adresse celle-cy à Dijon, afin qu'on vous la puisse rendre à vostre passage.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 178, fol. 27.)

227. — A MAZARIN.

Lettre originale.

Paris, 12 octobre 1659.

L'ordinaire n'estant pas encore arrivé, j'attends avec impatience les lettres de Vostre Éminence, estant en peine d'avoir appris qu'elle a la goutte. Je pars aujourd'huy pour le Nivernois, ayant retardé jusqu'à présent pour mettre l'affaire des gentilshommes et le procès de Bonnesson et de Laubarderie en estat de bien aller pendant mon absence.

Le sieur de Neuvi est enfin sur pied et part aujourd'huy pour s'en aller en Normandie, d'où il me doit faire sçavoir tout ce qui se passera; et mesme il ne désespère pas de donner moyen de prendre Annery et Créqui. Mais comme il a esté soupçonné par tous ces nobles d'avoir fait prendre Bonnesson et Laubarderie, il employera quelque temps pour reprendre créance auprès d'eux, en sorte que je pourray estre de retour avant qu'il y ayt rien d'important; en tout cas, le sieur de La Genète me donnera avis de tout ce qui se passera. Il a esté nécessaire de permettre audit de Neuvi, au nom de Vostre Éminence, de faire toutes choses avec lesdits Créqui, Annery et autres, et mesme de tesmoigner plus de chaleur qu'aucun d'eux, pour avoir plus de part à tous leurs secrets, luy promettant qu'il ne luy sera rien imputé, quoy qu'il fasse, et que le Roy luy pardonne dès à présent.

Quant au procès de Bonnesson et Laubarderie, outre les tesmoins que nous avons eus jusqu'à présent, qui ne sont pas assez forts pour les convaincre, j'ay cru que le tesmoignage de Lézanville nous estoit nécessaire, d'autant plus que Neuvi avoit toujours demandé sa liberté, et ne s'estoit

ayant annoncé à son frère que Mancini devenoit malin et méchant, et qu'il pourroit bien, lui aussi, être victime de ses denonciations auprès du Cardinal, Colbert lui repondit : « Les artifices des meschans s'évanouissent et retour-

nent contre eux, toutes les fois qu'ils les employent contre une personne qui marche droit dans la voye de son devoir. Ne vous mettez donc pas en peine; je me démesleray bien de toutes ces petites malices. »

pour ainsy dire engagé de faire prendre Bonnesson que sur la parole que je luy avois donnée qu'on relascheroit Lézanville, s'il ne pouvoit venir à bout de les faire prendre séparément, en sorte que, cela ne s'estant pu faire, il m'a souvent pressé de le faire mettre en liberté; et je ne m'en suis pu défendre qu'en luy disant qu'il estoit difficile de faire paroistre une bonne raison de sa liberté et que, assurément, elle les mettroit hors d'estat tous deux de pouvoir servir, joint que je ne le pourrois faire sans en donner avis à Vostre Éminence.

Cette raison, l'importance du service qu'a rendu en cette occasion ledit sieur de Neuvi, la nécessité d'avoir une déposition conforme à tout ce qu'il a fait dire à Vostre Éminence et une confrontation à Bonnesson d'un de ses complices, et la permission que Vostre Éminence m'en a donnée, m'ont obligé d'entendre les instances que le prévost des marchands m'a faites pour ledit Lézanville, qui est son parent, de luy permettre de le voir et d'apprendre de luy ce qu'il sçait et ce qu'il offrirait de faire pour avoir sa liberté. Et comme il a dit au prévost des marchands tout ce qu'il sçavoit, qui est la mesme chose que ledit de Neuvi a fait dire à Vostre Éminence, et mesme avec plus de particularité, qu'il a offert de le déposer et de le soutenir à Bonnesson dans sa confrontation, je luy ay fait sceller et signer sa grâce, qui doit demeurer entre mes mains jusqu'à ce qu'il ayt esté interrogé et confronté, et ensuite doit estre remise en celles dudit prévost des marchands, qui m'a donné parole de ne s'en dessaisir qu'après que le procès aura esté fait et parfait à Bonnesson. J'espère que Vostre Éminence approuvera ce que j'ay fait en cela, n'ayant eu pour but que le bien du service du roy.

De plus, nous avons deux gentilshommes nommés Frouville¹ et La Pagerie², auxquels le prévost du Perche, avec la participation de M. de Pomereu, a promis la grâce, qui ont fait deux fortes dépositions, et qui ont esté récolés et confrontés à Bonnesson, qui en a esté fort étonné. Comme j'ay trouvé leurs dépositions fort importantes, j'ay esté bien aysé d'en envoyer une copie à Vostre Éminence afin qu'elle voye et observe, s'il luy plaist, quel effet elles peuvent faire sur l'esprit de M. le comte d'Harcourt, estant bien fortes contre luy.

Je fais travailler à toutes les choses que Vostre Éminence m'a ordonnées. Dans cette semaine j'enverray une bonne partie des chapeaux de castor, et dans la suivante le surplus.

J'envoye une montre avec un étuy garny de clous d'or et de diamans.

¹ Samuel de Frouville, écuyer, seigneur de l'Esperonnière.

² François de Tacheret, seigneur de La Pagerie, gentilhomme de l'Orléanais.

qui me couste 340 livres. Je supplie Vostre Éminence de la confronter avec celles que Lescot luy a envoyées et de me faire sçavoir si c'est un prix raisonnable ou non: j'en fais faire encore cinq qui sont de moindre prix et aussy solides.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3700, fol. 6. — Coll. de doc. inéd. *Mélanges historiques*, II, 493.r)

228. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Entrains-sur-Nohains¹, 16 octobre 1659.

Je suis à présent dans la visite du duché de Nivernois, dont l'estendue et la beauté sont encore plus considérables que je ne me l'estois imaginé; et Vostre Éminence sera facilement persuadée que c'est beaucoup dire. Je trouve les peuples et les officiers beaucoup plus rudes et plus difficiles à traiter que dans le duché de Mayenne. J'espère néanmoins qu'avec du temps je viendray à bout de mettre cette grande terre en l'estat qu'elle doit estre pour donner satisfaction à Vostre Éminence. Il est inutile de luy faire un ample récit de toutes les difficultés qui se rencontreront et des moyens qu'il faudra pratiquer pour les surmonter. Vostre Éminence n'en ayant esté desjà que trop informée. Il est pourtant nécessaire qu'elle sçache qu'il est impossible que je puisse exécuter beaucoup de choses qui sont importantes et que j'ay préméditées, qu'en me servant de l'intendant de la province, et que M. de La Barre², qui l'est à présent, n'est pas un instrument propre pour m'en servir comme il est nécessaire; pouvant assurer Vostre Éminence que jamais homme n'a esté tant hay des peuples, et n'a donné aux peuples tant de véritables raisons de le hayr que celui-là, par une conduite tout à fait abandonnée. En sorte que, estant bien important que Vostre Éminence donne quelques marques qui fassent connoistre à ces peuples qu'elle veut les considérer comme ses sujets, il faut commencer par leur oster cet intendant et leur donner un plus homme de bien que luy, à quoy il n'y aura pas beaucoup de peine. Au cas qu'elle prenne cette résolution, je la supplie de me faire sçavoir le choix qu'elle aura fait. S'il y avoit quelque raison qui empeschast Vostre Éminence de faire ce changement, j'attendray sa réponse pour le sçavoir, parce qu'en ce cas je prendray mes mesures pour me servir dudit sieur de La Barre.

¹ Arrondissement de Clamecy, canton de Varzy (Nièvre).

² Lefèvre de La Barre, maître des requêtes en 1650. Successivement intendant à Paris, à

Grenoble, à Moulins et en Auvergne. Il fut plus tard lieutenant général de l'Amérique, et enfin gouverneur du Canada.

Je promets bien à ces peuples qu'ils ne verront jamais des gens de guerre; j'espère que Vostre Éminence ne voudra pas que je me trouve menteur sur ce point.

Dans la fin de ce voyage, je feray un mémoire exact des principales choses qui concerneront ce duché pour l'envoyer à Vostre Éminence.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

J'ay desjà écrit à M. Le Tellier de prendre au mot M. de La Barre, s'il est vray qu'il ayt demandé son congé. Et si cela n'est pas, en arrivant à Toulouse, je verray ce qui se pourra faire, car je juge absolument nécessaire qu'il soit changé; et ce n'est pas de cette heure que j'ay eu cette pensée, n'en ayant pas entendu bien parler en aucun temps.

(Bibl. Imp. Mas. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 246.)

229. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Nevers, 23 octobre 1659.

Il est bien difficile d'expliquer à Vostre Éminence les transports de joye qui sont dans l'esprit des ecclésiastiques, gentilshommes, officiers et peuples de cette province. Il suffit de dire qu'ils ont toujours esté très-affectionnés à leurs princes; que jamais province n'a esté si maltraitée de troupes, de tailles, de toute nature d'impositions, et de la persécution de tous les partisans, et qu'ils espèrent vivre plus en repos sous la protection de Vostre Éminence, pour laquelle ils ont la vénération qu'ils doivent; en sorte que j'en suis content et satisfait; et je puis dire que je suis assez difficile sur cette matière.

Les démonstrations publiques que tous les Ordres en ont données sont très-grandes. Aussytost que je suis entré dans le duché, quantité de gentilshommes sont venus au-devant de moy et m'ont accompagné jusqu'en cette ville. Tous les officiers de justice et les députés des vingt villes qui sont dans l'estendue du duché sont venus de temps en temps me haranguer. Les officiers et députés de la capitale [Nevers] sont venus huit lieues au-devant moy pour m'assurer tous de leur joye et de leur fidélité au service de Vostre Éminence. M. l'évesque de Nevers¹ m'envoya complimenter à trois lieues de la ville et prier d'aller descendre à l'église. La cavalerie de la

¹ Eustache de Chéri, évêque de Nevers depuis 1634. Mort en 1666, âgé de soixante et dix-neuf ans.

ville et toute l'infanterie se mirent en bataille à une demy-lieue hors d'icelle. A la porte, les échevins me présentèrent les clefs et me firent le serment de fidélité, accompagnés de tout le peuple. J'allay descendre à l'église cathédrale, où M. l'évesque me fit recevoir à la porte par son chapitre, avec la croix et l'eau bénite. Ensuite le *Te Deum* fut chanté et les prières faites pour Vostre Éminence, comme duc de Nivernois, en grande solennité.

Le mesme jour je reçus les harangues de tout le clergé, de toutes les compagnies de justice et de toutes les maisons religieuses, qui sont icy en trop grand nombre. Toute la nuit se passa en feux de joye, en bals et en réjouissances publiques.

Le lendemain je pris possession, par la lecture du contrat qui se fit en pleine audience. Le soir, la ville fit faire un grand feu de joye, toute la ville estant en armes. Enfin, il seroit trop long de déduire à Vostre Éminence toutes les marques de joye publique que cette province, et cette ville en particulier, ont données en cette occasion.

Je travaille à tirer toutes les lumières possibles pour en pouvoir rendre compte à Vostre Éminence et luy faire une description plus précise et plus exacte de ce duché dans quelques jours. Je seray icy jusqu'à la Toussaint, et, nonobstant mon absence, je ne laisse pas de donner tous les ordres nécessaires pour pousser l'affaire de la noblesse.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 168, pièce 97.)

230. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Decize¹, 26 octobre 1659.

Pour continuer de visiter toutes les dépendances dû duché de Nivernois, je suis venu en cette ville pour en voir l'assiette, la consistance et le chasteau. Vostre Éminence en a vu l'assiette, qui est dans une isle de la rivière de Loire jointe à la terre par deux grands ponts de pierre, et par conséquent bien forte. Le chasteau est des plus beaux que j'aye guère vus, et très-logeable; et pour peu de dépense que l'on y fasse, il sera assurément capable de loger Vostre Éminence et toute sa maison. Enfin, Monseigneur, tout ce qui se voit dans cette grande terre sent bien les grandes maisons de Nevers, d'Albret, de Bourgogne, deux fois de Clèves, et de Gonzague, qui l'ont possédée. Et si Vostre Éminence estoit capable de faire une chose

¹ Chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Nevers.

qu'elle ne fera jamais, qui est, non pas de partager ses affections entre la gloire de l'État et ses affaires domestiques, mais seulement d'en réserver quelque petite part pour celles-cy, rien au monde ne luy sembleroit si beau, si grand, si considérable et si digne de ses affections que ce duché. Mais il y a longtemps que je me suis aperçu d'une vérité constante, qui est que Vostre Éminence non-seulement ne veut et ne peut partager ses affections, mais mesme ne peut presque souffrir sans peine que l'on employe de l'argent en ces grandes acquisitions, par la seule raison qu'elle croit que c'est autant de moyens de sacrifier tout ce qu'elle peut avoir, ou au premier besoin de l'État, ou à la première occasion d'augmenter sa gloire et ses avantages.

De ces causes viennent sans difficulté le peu de plaisir qu'elle y prend et l'envie presque continuelle qu'elle a de s'en défaire, parce que toutes les fois qu'elle voit quelque besoin de l'État, ou quelque grand avantage à luy procurer, qui est empêché ou retardé par le défaut de finances, elle ne peut pas s'empêcher de penser que, si elle avoit quatre millions de livres en argent qu'elle pourroit retirer de ses acquisitions, elle pourroit facilement pourvoir à ces besoins ou procurer ces avantages.

Il me reste encore quelques espérances que, la paix pouvant donner moyen de restablir les affaires de finances, en sorte qu'elles pourront facilement fournir à toutes les dépenses de l'État, et mesme à faire quelques réserves, Vostre Éminence commencera peut-estre à prendre plaisir en ses acquisitions. J'attendray ce changement en travaillant toujours comme je dois, dans l'estendue de mon employ, à mesnager les avantages domestiques de Vostre Éminence.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 168, pièce 102.)

231. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Nevers, 28 octobre 1659.

Je reçus hier, à Decize, les dépesches de Vostre Éminence, du 20 de ce mois¹, auxquelles je feray double réponse. Celle-cy servira, s'il luy plaist, pour ce qui concerne le discours fait par M. le Procureur Général et le mémoire que j'ay envoyé à Vostre Éminence.

Il est vray, Monseigneur, que j'ay entretenu une amitié assez étroite avec luy depuis les voyages que je fis, en 1650, avec Vostre Éminence, et que

¹ Nous publions cette lettre à l'Appendice.

je l'ay continuée depuis, ayant toujours eu beaucoup d'estime pour luy et l'ayant trouvé un des hommes du monde les plus capables de bien servir Vostre Éminence et de la soulager dans les grandes affaires dont elle est surchargée. Cette amitié a continué pendant tout le temps que M. Servien a eu la principale autorité dans les finances, et souvent j'ay expliqué à Vostre Éminence mesme la différence que je faisois de l'un à l'autre. Mais dès lors que, par le partage que Vostre Éminence fit en 1655, toute l'autorité des finances fut tombée entre les mains dudit sieur Procureur Général, et que, par succession des temps, je vins à connoître que sa principale maxime n'estoit pas de fournir par économie et par mesnage beaucoup de moyens à Vostre Éminence pour estendre la gloire de l'État, et qu'au contraire il n'employoit les moyens que cette grande charge luy donnoit qu'à acquérir des amis de toute sorte et à amasser pour ainsy dire des matières pour faire réussir, à ce qu'il prétendoit, tout ce qu'il auroit voulu entreprendre, et mesme pour se rendre nécessaire, et en un mot, qu'il a administré les finances avec une profusion qui n'a point d'exemple; à mesure que je me suis aperçu de cette conduite, à mesure nostre amitié a diminué. Mais il a eu raison de dire à Vostre Éminence que je me suis souvent ouvert à luy et que je luy ay mesme donné quelques conseils, parce que, pendant tout ce temps-là, je n'ay laissé passer aucune occasion de luy faire connoître, autant que cette matière le pouvoit permettre, combien la conduite qu'il tenoit estoit éloignée de ses propres avantages: qu'en administrant les finances avec profusion, il pouvoit peut-estre amasser des amis et de l'argent, mais que cela ne se pouvoit faire qu'en diminuant notablement l'estime et l'amitié que Vostre Éminence avoit pour luy; au lieu qu'en suivant ses ordres, agissant avec mesnage et économie, luy rendant compte exactement, il pouvoit multiplier à l'infiny l'amitié, l'estime et la confiance qu'elle avoit en luy, et que, sur ce fondement, il n'y avoit rien de grand dans l'État, et pour luy, et pour ses amis, à quoy il ne pust parvenir.

Quoyque j'eusse travaillé inutilement jusqu'en 1657, lorsqu'il chassa Delorme, je crus que c'estoit une occasion très-favorable pour le faire changer de conduite; aussy redoublay-je mes diligences et mes persuasions, luy faisant connoître qu'il pouvoit rejeter toutes les profusions passées sur ledit Delorme pourvu qu'il changeast de conduite, luy exagérant fortement tous les avantages qu'il pourroit tirer de cette favorable conjoncture. Je ne me contentay pas de faire toutes ces diligences; je sollicitay encore M. Chanut, pour lequel je sçais qu'il a estime et respect, de se joindre à moy, l'ayant trouvé dans ces mesmes sentimens. Je fus persuadé quelque

temps qu'il suivoit mon avis, et, pendant tout ce temps, nostre amitié fut fort réchauffée; mais depuis, l'ayant vu retomber plus fortement que jamais dans les mesmes désordres, insensiblement je me suis retiré, et il est vray qu'il y a quelque temps que je ne luy parle plus que des affaires de Vostre Éminence, parce que je suis persuadé qu'il n'y a rien qui le puisse faire changer. Mais il est vray qu'il n'y a rien que j'aye tant souhaité, et que je souhaite tant, que ledit sieur Procureur Général pust quitter ses deux mauvaises qualités, l'une de l'intrigue et l'autre de l'horrible corruption dans laquelle il s'est plongé, parce que si ses grands talens estoient séparés de ces deux grands défauts, j'estime qu'il seroit très-capable de bien servir Vostre Éminence.

Quant à ma liaison avec M. Hervart et M. Talon, dont il a parlé à Vostre Éminence, je ne scaurois luy désirer un plus grand bien et un plus grand avantage que d'estre éloigné de toutes liaisons des deux parts autant que je le suis; estant fortement persuadé, et par inclination naturelle et par toute sorte de raisonnemens, que la seule liaison que l'on puisse et que l'on doit avoir ne consiste qu'à bien servir son maistre, et que toutes les autres ne font qu'embarrasser. Mais quand je serois d'esprit à chercher ces liaisons, la dernière personne avec qui je le voudrais faire, ce seroit M. Hervart, pour lequel je n'ay jamais conservé aucune estime. Pour M. Talon, il est vray que j'ay beaucoup d'estime pour luy et que je l'ay vu trois fois cet esté, à Vincennes, chez luy et en mon logis. Mais aussy est-il vray que j'ay cru qu'il estoit peut-estre bon pour le service du roy et pour la satisfaction de Vostre Éminence de garder avec luy quelques mesures pour le faire souvenir, dans les occasions qui se peuvent présenter, des protestations qu'il m'a souvent faites de bien servir le Roy et Vostre Éminence, pourvu qu'on luy fasse sçavoir dans les occasions ce que l'on désire de luy, avouant luy-mesme qu'il peut quelquefois se tromper.

Pour ce qui est de la connoissance que ledit sieur Procureur Général a tesmoigné avoir du mémoire que j'ay envoyé à Vostre Éminence, je puis luy dire avec assurance que, s'il le sçait, il a esté bien servy par les officiers de la poste, avec lesquels je sçais qu'il a de particulières habitudes, n'y ayant que Vostre Éminence, celuy qui l'a transcrit et moy qui en ayons eu connoissance, et ne pouvant douter du tout de celuy qui l'a transcrit, y ayant seize ans qu'il me sert avec fidélité en une infinité de rencontres plus importans que celuy-cy.

Ce mémoire n'a esté fait sur aucun qui m'ayt esté donné par ledit sieur Hervart, duquel je n'en ay jamais voulu recevoir, ne l'estimant pas assez

habile homme pour bien pénétrer une affaire. Et pour dire la vérité, ce que Vostre Éminence trouvera de bon dans ce mémoire vient d'elle-mesme, n'ayant fait autre chose que de rédiger par écrit une petite partie des belles choses que je luy ay entendu dire sur le sujet de l'économie des finances. Pour ce qui est rapporté du fait de la conduite du Surintendant, Vostre Éminence sçait tout ce que j'en ay pu dire; et je suis bien assuré qu'il n'y a personne en France qui souhaite plus que moy que sa conduite soit réglée en sorte qu'elle plaise à Vostre Éminence, et qu'elle puisse se servir de luy. Quant à tous les discours que le sieur Hervart a faits et que le sieur Procureur Général m'attribue en commun, et qu'il dit sçavoir de la source, je crois bien qu'il les sçait dudit sieur Hervart, parce qu'il a des espions chez luy; mais je ne suis pas garant de l'imprudencce de cet homme-là, avec lequel j'ay toujours agy avec beaucoup de retenue, m'estant aperçu, en une infinité de rencontres, qu'il se laisse souvent emporter à dire mesme tout ce qu'il avoit appris de Vostre Éminence.

Si, dans ce discours et dans le mémoire que j'ay envoyé à Vostre Éminence, la vérité ne paroist point sans aucun fard, déguisement, envie de nuire, ni autre fin indirecte de quelque nature que ce soit, je ne demande pas que Vostre Éminence ayt jamais aucune créance en moy, et il est mesme impossible qu'elle la puisse avoir, parce que je suis assuré que je ne puis jamais luy exposer la vérité plus à découvert et plus dégagée de toutes passions. Et outre que Vostre Éminence le découvre assez par le discours mesme, si elle considère que je ne souhaite la place de personne, que je n'ay jamais tesmoigné d'impatience de monter plus haut que mon employ, lequel j'ay toujours estimé et estimé infiniment plus que tout autre, puisqu'il me donne plus d'occasions de servir personnellement Vostre Éminence, et que d'ailleurs si j'avois dessein de tirer des avantages d'un surintendant je ne pourrois en trouver un plus commode que celui-là (ce qui paroist assez clairement à Vostre Éminence par l'envie qu'il luy a fait paroistre de vouloir bien vivre avec moy), Vostre Éminence jugera, dis-je, assez facilement qu'il n'y a eu aucun autre motif que la vérité et ses ordres qui m'ayt obligé de dire ce qui est porté par ledit mémoire, et que les discours du sieur Hervart n'ont aucun rapport avec ce qui me regarde en cela.

Quant à l'envie qu'il a fait paroistre à Vostre Éminence mesme de vouloir bien vivre avec moy, il n'y aura pas grand'peine, parce que, ou il changera de conduite, ou Vostre Éminence agréera celle qu'il tient, ou Vostre Éminence l'exusera par la raison de la disposition présente des affaires et trouvera peut-estre que ses bonnes qualités doivent balancer et mesme emporter ses mauvaises. En quelque cas que ce soit, je n'auray pas de peine

à me conformer entièrement à ce que je reconnoistray estre les intentions de Vostre Éminence, luy pouvant protester devant Dieu qu'elles ont toujours esté et seront toujours les règles des mouvemens de mon esprit.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3.700, fol. 8. — Coll. de doc. inéd. *Mélanges historiques*, II, 504.)

232. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Nevers, 29 octobre 1659.

Je continue d'examiner icy cette grande terre et de donner les ordres pour en conserver les revenus pendant la première année. Je ne diray rien à Vostre Éminence du détail, parce que je fais estat de luy en envoyer un mémoire fort exact par le premier ordinaire, en sorte que je me contenteray de répondre par ces lignes à quatre dépesches que j'ay reçues de Vostre Éminence, datées du 20 de ce mois.

L'on m'a donné avis icy de la mort de M. Pévesque de Nantes¹. S'il est véritable, outre son évesché, il vaque en ce pays, à la porte de Donzy², qui est la seconde ville du duché, le prieuré de Nostre-Dame-du-Pré, qui vaut 3.000 livres de revenu, à la collation de Vostre Éminence, comme abbé de Cluny, et de la fondation des ducs de Nivernois. Mais il faut que Vostre Éminence se résolve à en disposer promptement, parce que le mois d'octobre estant affecté aux gradués, il y aura assurément quelque religieux de cet ordre-là qui s'en fera pourvoir, et qui, par ce moyen, exclura celui à qui Vostre Éminence l'auroit donné. Et sur ce sujet, je reçus hier avis de Paris que, par la mesme raison du mois des gradués, un religieux du mesme ordre de Cluny auroit pris possession du prieuré de Nanteuil-le-Haudouin, qui a vaqué au mois de juillet, qui est un autre mois affecté aux gradués appelé de rigueur, c'est-à-dire que les collateurs sont obligés de conférer les bénéfices qui viennent à vaquer pendant ce mois aux plus anciens gradués. Et l'on m'écrivit de plus que c'est un des officiers du Grand Conseil qui soutiendra ce droit-là. Vostre Éminence se souviendra que je luy ay écrit deux ou trois fois qu'il falloit disposer de ce bénéfice. Outre la raison du mois des gradués, il y a encore une autre raison plus forte, qui est que, tous ces bénéfices estant conventuels³, elle n'a pas la faculté de les

¹ Gabriel de Beauveau de Rivarennes, évêque de Nantes dès 1635, abdiqua en 1667, et mourut peu après. La nouvelle que Colbert avait reçue de sa mort était donc fautive.

² Chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Cosne (Nièvre).

³ On appelait *conventuelles* les maisons religieuses soumises à une règle monastique.

conférer de commende en commende¹; en sorte qu'il faut les conférer à un religieux. Et après tout, l'on ne laisseroit pas de surmonter peut-estre toutes ces difficultés, pourvu que Vostre Éminence les confère promptement.

J'ay écrit à Vostre Éminence qu'il estoit pareillement nécessaire de pourvoir diligemment à l'abbaye de Ferrières².

J'aurois la plus grande joye du monde si je pouvois partir d'icy pour aller trouver Vostre Éminence, comme elle me tesmoigne le désirer; et je conçois fort bien que la vue du maistre est un grand avantage à ceux qui ont l'honneur de le servir. Mais comme Vostre Éminence remet cela à la connoissance, que j'auray de la nécessité de ses affaires, j'estime qu'il est absolument nécessaire que je retourne à Paris donner ordre à une infinité de choses, et particulièrement à faire juger Bonnesson et les autres gentilshommes prisonniers. A quoy, sans me faire de feste, je ne puis pas m'empescher de dire que ma présence est tout à fait nécessaire. Et ensuite, si Vostre Éminence persiste dans cette pensée, je pourray partir environ le 15 du mois prochain pour me rendre auprès d'elle avant la fin, m'estant impossible, sujet à fluxions et fièvres comme je suis, de pouvoir aller en poste sans hasarder ma santé. Si Vostre Éminence avoit agréable de donner ordre que les mesmes relais qui sont disposés sur la route pour le retour de M. le Procureur Général me puissent servir, soit avant qu'il revienne, soit dans le temps mesme de son retour, je pourrois me rendre [auprès d'elle] avec plus de diligence et moins d'incommodités. De quelque façon que ce soit, si, par les lettres que je recevray demain ou dimanche prochain, Vostre Éminence me tesmoigne toujours le désir que j'y aille, je m'y rendray le plus diligemment qu'il me sera possible.

Pour l'affaire des nobles, je puis assurer à Vostre Éminence que j'écris d'icy à tous les intendans et les excite de telle sorte que je ne doute point qu'ils n'empeschent toute sorte d'assemblées, au moins jusqu'après le jugement de Bonnesson.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Je ne crois pas que l'évesque de Nantes soit mort. car on n'en parle pas; mais si cela arrive, je me prévaudray de l'avis que vous me donnez à l'égard du prieuré qui vaque de la collation de Cluny, estant marry que ma négligence me puisse porter préjudice pour celay de Nanteuil. Mais en arrivant à Toulouse, j'en disposeray; et l'on verra après si on pourra soutenir ce que j'auray fait. Le Roy disposera aussy de l'abbaye de Ferrières; et je vous promets, en mon particulier, d'estre plus diligent à l'avenir.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 255.)

¹ *Commende*, garde ou administration d'une église ou d'un bénéfice vacant, en attendant qu'il eût un titulaire.

233. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Nevers, le dernier octobre 1659¹.

J'ay l'esprit tellement rempli de chagrin et de désespoir, que je ne sçais que dire à Vostre Éminence. Je suis comblé de ses bienfaits; toute ma famille a reçu et reçoit continuellement des marques de sa bonté. La confiance que Vostre Éminence a bien voulu avoir en tous ceux qui portent mon nom est connue de tout le monde, et néanmoins il s'en trouve un¹ qui a esté capable de la trahir. Il n'est pas juste que Vostre Éminence en punisse l'auteur seul; ses grâces n'ont point esté personnelles; elles ont regardé toute ma famille; il est juste que Vostre Éminence la punisse tout entière. Et pour moy, Monseigneur, sans les ordres exprès de Vostre Éminence qui me retiennent, je m'en serois allé en poste la trouver avec tous mes frères, pour la supplier de nous punir comme le mérite un crime de cette nature.

Vostre Éminence ne l'auroit jamais admis en l'honneur de son service, sans la garantie et le cautionnement auxquels je suis entré envers elle de sa fidélité. Il l'a violée; c'est à moy à qui Vostre Éminence s'en doit prendre. Aussi bien, le regret et le remords de ma conscience, d'avoir pu produire un homme qui a si lâchement trahy Vostre Éminence, ne me laisseront pas à l'avenir assez de liberté d'esprit pour la bien servir. Vostre Éminence ne veut point que j'aïlle trouver cet homme-là, non pour le retirer de son précipice, mais pour le punir moy-mesme du crime qu'il a commis. J'obéis, comme je dois, à ses ordres, et je finis, m'estimant indigne de prendre la qualité ordinaire de très-fidèle serviteur de Vostre Éminence.

(Œuvres de Louis XIV, I, fac-similé, pièce 15.)

¹ Le 20 octobre 1659, le cardinal Mazarin avait écrit de Saint-Jean-de-Luz à Colbert une lettre que nous publions à l'Appendice et dont nous avons donné un extrait en note, p. 350.

Le surlendemain, Mazarin écrivit de nouveau à Colbert sur le même sujet :

« Je suis obligé de vous dire encore quelque chose du sieur de Terron qui vous fera peine, comme il me l'a fait à moy extraordinairement : c'est que, luy ayant écrit de ne rendre aucune lettre à ma nièce en cas qu'on luy en adressast pour cet effet, non-seulement il me répond

fort froidement là-dessus, me disant qu'il faudroit qu'il s'éloignast sous quelque prétexte de La Rochelle, mais a communiqué en grande confiance ma lettre à ma nièce, luy tesmoignant grand déplaisir de l'ordre que je luy donnois. Et ainsy, un commerce qui estoit tout à fait cessé, après les efforts que j'avois faits pour cela (jusqu'à demander mon congé au Roy, en résolution de quitter tout et me mettre en un vaisseau avec mes nièces pour m'en aller où je pourrois, s'il ne se rompoit), est sur le point de se renouer plus que jamais par les soins dudit

234. — A MAZARIN.

(Lettre autographe, sans protocole ni signature.)

Paris, 16 novembre 1659.

Je vois, par la lettre de Vostre Éminence du 7 de ce mois, la continuation de ses bontés pour moy touchant l'affaire de La Rochelle¹. Je la supplie de croire que je n'ay jamais resenty une si rude affliction; mais quelque envie que j'aye eue de la faire éclater, les ordres de Vostre Éminence estoient trop précis pour oser le faire. Je mē suis contenté de ruminer seul sur mon déplaisir et sur mon malheur. C'est un grand avantage que cette affaire ayt réussy comme Vostre Éminence le désiroit; mais quand je pense que la malice ou la mauvaise conduite de la personne qui s'en est meslée a pensé donner un autre tour à cette affaire, et qu'en un mot, j'ay esté capable de donner un déplaisir de cette qualité à Vostre Éminence, cela me met au désespoir. Comme je prends plaisir souvent à penser à tous les bienfaits que ma famille et moy avons reçus de Vostre Éminence, je me suis jusqu'à présent laissé flatter que nous ne pécherions jamais contre les règles d'une parfaite reconnoissance; et quelquefois je me suis donné le plaisir de m'imaginer que peut-estre un jour Vostre Éminence auroit besoin de son serviteur, et que c'est alors que nous luy ferions tous connoistre combien nous estions pénétrés de la grandeur de ses bienfaits et de ses bontés. Mais, au lieu de laisser au moins Vostre Éminence dans le doute de quelle sorte nous agirions si le bonheur nous arrivoit qu'elle eust besoin de nos vies, de nos fortunes, de nos enfans et de tout, la moindre petite

Terron, lequel en un mot a prétendu faire une grande fortune par ce moyen, s'estant laissé aller aux flatteries qu'il a reçues des deux personnes qui avoient ce commerce. A présent, la personne qui est à Toulouse [Louis XIV] sçaura l'ordre que j'ay donné à Terron, et elle en sera au désespoir. Dieu veuille que cela ne produise quelque grand inconvénient, car je ne vous sçau-rois assez dire à quel point toutes choses sont disposées pour cela, et tout ce que Terron a mis dans l'esprit de ma nièce, la flattant au dernier point et la considerant comme le principal instrument pour son élévation auprès de l'autre personne. Enfin, il s'est laissé emporter de l'ambition, et le jugement et la considération de mon service ont esté des liens trop faibles pour le retenir. Je ne vous puis dire davantage, remettant le detail à la vive voix, esperant que

dans six semaines ou deux mois vous pourrez faire un tour à Toulouse; et de quoy je vous conjure présentement, c'est de n'en rien témoigner audit Terron, pour quelque raison que ce puisse estre; car vous me mettriez en d'estranges embarras, vous protestant que cette affaire est peut-estre la plus délicate que j'aye eue de ma vie, et qui m'a donné plus d'inquietude; je vous charge donc de n'en faire rien pénétrer et de ne vous dispenser de cela en aucune façon, quand mesme vous seriez persuadé de bien faire. (Coll. de doc. ined. *Mélanges historiques*, par Champollion-Figeac, II, 496.)

¹ Il s'agit encore des lettres de Louis XIV remises par Colbert de Terron à Marie Mancini. (Voir lettres 203 et 233.)

occasion qui s'est présentée de luy donner des preuves contraires, nous n'avons pas manqué de nous y jeter à corps perdu, et nous avons besoin de toute la bonté de Vostre Éminence pour expliquer bénévolement nos mauvaises intentions. Il n'y a rien au monde d'outrageant et de criminel comme cela. Quoique Vostre Éminence veuille bien oublier tout ce qui s'est passé, je boiray à longs traits une si sensible douleur.

Vostre Éminence ne m'écrit point qu'elle ayt reçu un mémoire que je luy écrivis de Nevers le 28 du passé¹, en réponse de ce que M. le Procureur Général luy avoit dit; et comme M. Le Tellier m'a écrit qu'il avoit remis la dépesche qui le contenoit à un courrier que ledit sieur Procureur Général envoyoit à Vostre Éminence, cela me met un peu en peine. Je la supplie de me faire sçavoir si elle a reçu mon paquet et le mémoire.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 168, pièce 132.)

235. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 19 novembre 1659.

J'envoye à Vostre Éminence une description du duché de Nivernois contenant l'estat auquel il est à présent, et ce qu'il y a à faire pour le restablir². Si le commencement luy agrée, elle pourra continuer; sinon, elle le supprimera, s'il luy plaist.

Le procès de Bonnesson se continue toujours au Grand Conseil. J'ay fait donner des ordres par M. le Chancelier aux président et rapporteur d'y travailler toutes affaires cessantes, mesme les audiences, ce qui a esté exécuté. La part que je vois que le parlement veut prendre en cette affaire m'a obligé d'user de cette diligence, nonobstant laquelle nous ne pouvons pas éviter qu'il ne s'en mesle.

Hier on parla encore à la Grand'Chambre de la requeste de Bonnesson; et quoique M. le Premier Président fist ce qu'il put pour l'empescher, on ne laissa pas de mettre le *soit monstré* au Procureur Général. Aussytost je pris mes mesures du costé de M. Talon, qui me promit de retarder les conclusions tout autant qu'il pourroit, et qu'il conférerait avec M. le Premier Président sur ce qu'il y auroit à faire. Cette conférence s'est faite aujourd'huy, et ils ont résolu que M. le Chancelier enverroit quérir M. Talon demain au parquet, et qu'il luy diroit que, cette affaire estant de très-

¹ Voir ci-dessus, lettre 231. — ² Malheureusement ce mémoire n'est pas joint à la lettre.

grande conséquence, il avoit résolu d'en donner avis au Roy avant que le parlement passast outre et qu'il en donnast avis à la compagnie. Peut-estre que cet expédient réussira; au moins il nous donnera deux jours de temps davantage, et ce pendant le procès s'achèvera.

J'ay esté surpris d'apprendre ce soir, très-tard, de M. l'abbé Fouquet, que l'on avoit arrêté prisonniers trois hommes que l'on accuse de faire des levées pour le Portugal, auxquels on a pris 32,000 livres en argent. Je ne sçais si c'est l'intention du Roy et de Vostre Éminence que l'on en use de cette sorte, avant mesme que la paix soit publiée¹.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 265.)

236. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 23 novembre 1659.

J'oubliay, par le dernier ordinaire, de supplier Vostre Éminence de voir si elle me peut donner, pendant tout cet hyver, seize de ses gardes pour mettre dans le duché de Nivernois et travailler à la conservation des forests. Au cas que cela se puisse, je supplie Vostre Éminence d'en donner l'ordre à M. de Besmaux², et surtout qu'il m'envoie les plus sages de la compagnie et que j'aye pouvoir de renvoyer ceux qui n'en useront pas comme ils doivent. Comme il sera nécessaire de les séparer en quatre ou cinq bandes, il seroit bon aussy qu'il y en eust quatre ou cinq capables de commander aux autres. Au printemps, ils pourront rejoindre la compagnie pour tout le temps que Vostre Éminence en aura besoin.

J'ay trouvé à Nevers le plus beau lieu du monde pour l'establissement d'un haras, en sorte que j'espère que Vostre Éminence en aura satisfaction. Comme je sçais qu'elle y prend plaisir, j'ay commencé à donner la disposition nécessaire pour cela, afin de le pouvoir établir dès lors que l'année du retrait³ sera expirée.

Si je pouvois estre informé de la province où Vostre Éminence pourra passer l'hyver, je pourrois prendre quelques mesures pour y faire en-

¹ Le Portugal étoit alors en guerre avec l'Espagne. Au moment où le traité des Pyrénées alloit être publié, un agent subalterne crut sans doute de son devoir d'empêcher les levées d'hommes que le Portugal faisoit faire en France avec l'agrément du gouvernement. Les préliminaires du traité sont du 8 mai 1659.

le traité ne fut signé que le 7 novembre suivant.

² Voir lettre 167.

³ Le duc de Mantoue avoit, à ce qu'il paroît, vendu le duché de Nevers à Mazarin sous la condition de pouvoir le racheter dans le courant de l'année.

graisser des chapons, agneaux, veaux et autres viandes, mesme pour y faire trouver bon vin pour sa table.

Je crois estre obligé de dire à Vostre Éminence que le peu de forçats qui restent dans la chiourme des galères pastit extrêmement, et qu'il me semble qu'elle doit donner ordre précis à M. de La Guette¹ de les faire habiller promptement et de restablir l'hospital des galères qui court risque de périr, faute de fonds.

Depuis ma dernière, les affaires du Grand Conseil et du parlement, à l'égard du procès de Bonnesson, se sont fort bien passées. Mercredy, le *soit monstré* fut mis sur sa requeste; et comme nous estions assurés que le lendemain on presseroit M. Talon de donner des conclusions, nous avisâmes, M. le Premier Président, ledit sieur Talon et moy, que M. le Chancelier l'enverroit quérir pour luy dire que l'affaire qui se traitoit au Grand Conseil estant de l'importance que tout le monde sçavoit, il estoit bien ayse d'informer le Roy de la part que le parlement y vouloit prendre, avant de passer outre; et qu'il estoit bien ayse aussy de luy dire, afin qu'il le rapportast à sa compagnie, que c'estoit une conspiration dont le commencement et le progrès s'estoit passé hors l'estendue du parlement de Paris; et que, quand bien mesme le procès y auroit esté commencé, il y avoit tant de personnes compliquées dans ce crime², qui avoient des parentés et des alliances dans ledit parlement de Paris, que le Roy seroit obligé de le renvoyer dans un autre.

¹ Intendant de la marine du Levant, à Toulon.

² Au nombre des personnes compromises figurait le comte de Saint-Aignan lui-même. A la vérité, la lettre ci-dessous de Mazarin à Colbert dit que le comte de Saint-Aignan n'avait rien fait « que par le commandement très-exprès de Sa Majesté. » Mais on a de la peine à croire qu'il ait joué, dans cette affaire, le rôle odieux d'agent provocateur. Il est plus probable que, Louis XIV lui ayant pardonné, Mazarin imagina cette excuse. On ne peut, au surplus, faire sur ce point que des conjectures. La lettre de Mazarin à Colbert est autographe et datée de Saint-Jean-de-Luz, le 25 octobre 1659.

« Vous irez, incontinent la présente reçue, trouver M. le Chancelier, et vous luy direz de ma part que l'intention du Roy est que, dans les procédures qui regardent les assemblées de la noblesse, il ne soit fait aucune chose ni laissé

aucune marque dont M. le comte de Saint-Aignan puisse recevoir le moindre préjudice, ni à présent, ni à l'avenir, parce qu'il n'a rien fait en cela que par le commandement très-exprès de Sa Majesté et d'intelligence avec moy.

« Ainsy, je le prie donc d'y tenir la main et d'en user en la manière qu'il jugera plus convenable et plus propre pour cet effet. Il n'est pas besoin de luy dire que cecy doit estre tenu dans le dernier secret. Je ne crois pas nécessaire aussy de vous le recommander. Au reste, j'apprends qu'il n'y a pas un moment de temps à perdre à cause de la diligence dont on use au Grand Conseil. » (Mss. Bal. *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 251.)

On voit en outre, par la lettre ci-après de Colbert à Le Tellier, du 28 novembre 1659, que le Gouvernement avait eu des soupçons sur le duc d'Harcourt. (Voir aussi lettre 227.)

Jedy, M. le Chancelier fit ce discours à M. Talon. Le vendredy, M. le Premier Président prit ses mesures avec ses amis et les gens bien intentionnés. Le samedi, on en parla, et il passa à faire des remontrances au Roy. Le mesme jour, Bonnesson fut interrogé sur la sellette, où il se défendit fort mal, particulièrement sur le voyage de Bruxelles, qu'il avoua. Lézanville le luy ayant soutenu à la confrontation. Demain, l'affaire sera entièrement terminée, et la justice du roy satisfaite. On poursuivra ensuite le procès de Laubarderie, qui aura de la peine à s'en sauver, quoyqu'il ne soit coupable que d'avoir accompagné Bonnesson à Bruxelles, ne s'estant trouvé compris dans aucune information, ni dans aucune assemblée.

Je dois dire à Vostre Éminence que, sans la déclaration de Lézanville (qu'il a faite, en suite de la promesse de son abolition, conforme à tout ce qui avoit esté rapporté à Vostre Éminence, et qu'il a soutenue audit Bonnesson), nous aurions eu peine à venir à bout de cette affaire, parce qu'il n'y avoit nulle preuve de l'affaire des Sabotiers, et que celle des assemblées de noblesse donnoit quelque scrupule à quelques-uns des juges, à cause de la promesse de Son Altesse Royale en 1651, confirmée par le Roy¹. Mais le voyage de Bruxelles a levé toute difficulté.

M. Le Tellier m'ayant écrit que je devois conférer avec M. le Procureur Général sur le rasement des maisons des condamnés par contumace, et voyant qu'il ne reviendra pas sitost, je m'en vais y faire travailler, afin que si le Roy prend résolution de pardonner au reste des coupables de cette conspiration, Annery et Créqui se trouvent toujours punis par cette exécution.

Je reçois, par vostre dernière lettre, la continuation des bontés de Vostre Éminence, desquelles je la conjure de croire que je suis pénétré au point qu'il vaut mieux me taire et bien servir toute ma vie que de penser à l'exprimer.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Arnoires*, vol. 331, fol. 267.)

¹ Nous avons déjà parlé, lettre 172, p. 307, *note*, de la déclaration royale du 28 mars 1651, portant convocation des états généraux pour le 28 septembre suivant. N'ayant pas une confiance absolue dans cette déclaration, les nobles qui avoient pris parti contre Mazarin dans les troubles de la Fronde avoient même exigé

et obtena un écrit signé de la Reine et des princes, qui « les autorisoit à se réunir à l'époque fixée par la déclaration, quelque commandement qu'ils pussent lors recevoir au contraire. » (*Hist. de la Fronde*, par M. de Sainte-Aulaire, chap. xv.)

237. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 26 novembre 1659.

J'ay reçu aujourd'huy les lettres de Vostre Éminence, du 17 de ce mois, datées de Dax, par lesquelles j'apprends qu'elle a pris la résolution, par l'avis de ses médecins, de ne point se servir des boues qui sont près de cette ville-là, dont j'ay la plus grande joye du monde, ayant appris que beaucoup de personnes s'en estoient fort mal trouvées, et mesme qu'elles avoient contribué à avancer les jours de M^r le cardinal de Sourdis¹.

Bonnesson n'est point encore jugé. Il a reconnu aujourd'huy, sur la sellette, le Grand Conseil, et a demandé un conseil, ce qui luy a esté accordé. Cela retardera le jugement pour trois ou quatre jours. Il est inutile de vous donner le détail de tout ce qui s'est passé. Je supplie Vostre Éminence d'estre seulement persuadée que l'on n'omet rien pour conduire cette affaire jusqu'à la fin. Dans le commencement de la semaine prochaine, le lieutenant du grand prévost partira pour aller faire raser les maisons².

Si Vostre Éminence prend la résolution d'oster M. de La Barre de l'intendance du Bourbonnois, il seroit bon de penser à M. de Pomereu, qui a fort bien agy dans toute la suite de l'affaire des nobles et qui est capable de bien servir³.

Dans la réponse que j'ay faite à Vostre Éminence sur l'entretien qu'elle avoit eu avec M. le Surintendant, j'ay tasché de luy expliquer mes véritables sentimens. C'est un grand avantage pour moy que Vostre Éminence en ayt esté satisfaite, mais ce seroit le comble de ma félicité si cette réponse avoit pu contribuer à faire connoistre à Vostre Éminence une vérité constante : que je suis incapable et que je ne puis pas me reprocher à moy-mesme d'avoir dit ou écrit à Vostre Éminence aucune chose, depuis que j'ay l'honneur de la servir, par principe de nuire ou de rendre office à qui que ce soit, ni pour parvenir à aucune fin indirecte, mais seulement dans la vue du bien de son service, autant que je l'ay pu connoistre⁴.

¹ François d'Escoubleau de Sourdis, né vers 1550. Archevêque de Bordeaux en 1591, cardinal en 1599. Mort en 1638. Frère de Henri d'Escoubleau de Sourdis, qui le remplaça

comme archevêque de Bordeaux en 1629, et qui commanda les flottes françaises, de 1636 à 1642.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Je suis persuadé que cela ira bien, et que vous n'oubliez rien pour cela.

Je pense audit de Pomereu pour un employ, mais je ne sçais pas si ce pourra estre celui du Bourbonnois.

Je sçais en quels termes vous m'avez toujours parlé et écrit touchant le Surintendant, et je vous connois trop bien pour ne pas sçavoir avec quel principe vous me parlez des choses et des personnes.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 269.)

238. A LE TELLIER.

(Lettre autographe.)

Paris, 28 novembre 1659.

Monseigneur, M. de La Bretesche¹ vous rendant un compte exact de tout ce qui se passe à la poursuite du procès de Bonnesson, il seroit superflu de vous en instruire davantage. Il y a lieu d'espérer qu'il pourra estre terminé aujourd'huy ou demain, quoyque Messieurs du Grand Conseil y ayent apporté des longueurs qui ne sont pas approuvées par les habiles gens, en matière d'instruction de procès criminels.

J'ay mis entre les mains de M. le Procureur Général du Grand Conseil², par ordre de M. le Chancelier, les trois lettres de crédit que vous m'avez envoyées; mais ledit sieur Procureur Général n'a pas estimé les devoir rendre, parce que ce procès est en estat qu'il n'est plus nécessaire d'exécution pour l'achever; et, dès lors que j'ay sçu que M. le comte d'Harcourt estoit près de Son Éminence, j'ay empesché que le Procureur Général du Grand Conseil prist des conclusions sur les dépositions qui le chargent; mais il faut aviser promptement à la résolution que le Roy prendra sur cette affaire, après que le procès de Bonnesson sera achevé et les maisons rasées. Lundy prochain, le lieutenant de la prévosté de l'hostel³ partira pour travailler à cette exécution.

Je dois vous dire, Monseigneur, que M. de Marca⁴, après avoir soutenu,

¹ Pomereu de La Bretesche. (Voir lettre 210.) Nous publions à l'Appendice plusieurs de ses lettres à Le Tellier.

² Il s'appelait Renaudin.

³ Le grand prévôt de France, ou prévôt de l'hôtel du roi, avait la juridiction sur les gens de la cour, et connaissait de tous les crimes

ou délits commis par eux dans un rayon de dix lieues.

La charge de grand prévôt étoit alors exercée par Jean de Bouchet, marquis de Sourches. (Voir lettre 18.)

⁴ Pierre de Marca, archevêque de Toulouse. (Voir lettre 139.)

au Grand Conseil, que les fruits de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers luy appartenoient depuis la mort de M. l'archevesque de Paris¹, ayant vu peut-estre qu'il ne pouvoit soutenir cette demande sans contrevénir à la bonne foy et à la condition sous laquelle cette abbaye luy avoit esté donnée, son économe a changé de langage et prétend faire employer tous les fruits de cette abbaye en réparations. Ce mesme économe, qui est secrétaire de M. l'archevesque de Toulouse, s'explique que, pourvu que l'on veuille entrer en composition, il se désistera de cette demande.

Je vous supplie très-humblement de sçavoir l'intention de Son Éminence sur ce sujet, afin que l'on puisse donner les mains et rendre compte de ces fruits audit sieur de Marca, au cas que Son Éminence désire les luy accorder. Sinon, il sera nécessaire que vous ayez, s'il vous plaist, la bonté de signer l'arrest cy-joint.

(Bibl. Imp. Mss. S. E. 3.004, Le Tellier, *Papiers d'État*, vol. 18, fol. 108.)

239. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 30 novembre 1659

J'ay eu beaucoup de joye d'apprendre l'arrivée de Vostre Éminence à Toulouse, en bonne santé.

Le procès de Bonnesson tire de longueur, et je ne crois pas qu'il puisse estre terminé avant douze jours d'icy. Cette longueur provient de ce qu'il a reconnu la juridiction du Grand Conseil, et, qu'en ce faisant, on n'a pu luy refuser un conseil qui travaille à présent, par toutes sortes de chicanes, à prolonger sa vie. Je crois que Vostre Éminence est bien persuadée que l'on fera tout ce que l'on pourra pour avancer cette affaire et en retrancher les longueurs. Ce pendant, je fais partir demain un lieutenant de la prévosté pour aller travailler au rasement des maisons.

Je dois dire à Vostre Éminence que les parens de Bonnesson ont envoyé trois ou quatre courriers en cour pour demander sa grâce; ils se servent fort de cette raison et de l'assurance qu'ils disent avoir de l'obtenir pour induire les officiers du Grand Conseil à ne pas presser le jugement.

J'ay écrit à Vostre Éminence, depuis longtemps, que les avis de M. Viga-

¹ Jean-François-Henri de Gondi, coadjuteur de l'évêque de Paris en 1598, évêque de cette ville en 1616. C'est lui qui fit ériger le

siège épiscopal en archevêché. Mort le 21 mars 1654.

rané estoient suivis en tout ce qui concerne le bastiment de la grand' salle des comédies. J'ay dit à M. Ratabon qu'il pouvoit faire estat d'une dépense de 500,000 livres pour le bastiment du Louvre, pendant l'année prochaine, afin qu'il commence à publier les ouvrages et à faire amas de matériaux.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Il n'y a eu personne jusqu'à présent qui ayt ouvert la bouche en faveur de Bonnesson; et s'il attend de sortir d'affaire par ce moyen, il ne prend pas bien ses mesures, car le Roy veut la justice.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Amoureux*, vol. 33, fol. 172)

240. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 8 decembre 1659.

L'affaire de Bonnesson va toujours avec une lenteur qui me fait désespérer, et je crains bien qu'enfin toutes ces compagnies ne fassent connoistre clairement au Roy que l'on ne doit jamais espérer aucune justice d'elles. Comme Vostre Éminence sçait que le Grand Conseil doit toujours suivre le Roy, j'estime qu'il faut envoyer icy une lettre de Sa Majesté pour le faire rendre à sa suite dans le 20 du mois prochain. S'ils achèvent plus diligemment, et qu'ils achèvent bien, cette lettre ne leur sera point rendue. S'ils tirent encore en longueur, on pourra la leur faire voir; et s'ils continuent de mal faire, on pourra la leur rendre en effet^a.

Je dois dire à Vostre Éminence que j'ay esté bien surpris de voir une lettre de M. de La Barre, intendant en Auvergne et Bourbonnois, écrite à un de ses amis en cette ville, par laquelle il se plaint que j'ay écrit à Vostre Éminence qu'il falloit poster de cette intendance, et se servir, pour cet effet, de la déclaration qu'il avoit faite de demander son congé, au cas qu'on envoyast des troupes dans ces deux généralités, et que Vostre Éminence en ayant mesme donné l'ordre, quelqu'un de ses amis avoit rompu ce coup, et qu'il estoit confirmé. Vostre Éminence voit par là que cet homme a de bons avis; si elle desiroit voir sa lettre en original, je le pourrois faire avec facilité^b.

Pour moy, je ne me soucie pas beaucoup d'estre bien ou mal avec ledit sieur de La Barre; mais le service de Vostre Éminence a exigé de moy que je luy donnasse avis de sa conduite dans une généralité où elle a si grande

part que celle du Bourbonnois; de plus, j'ay besoin qu'un intendant ayt créance en moy pour faire les choses qui regarderont le service de Vostre Éminence et l'avantage de ses sujets, estant certain que la déférence qu'il aura pour les choses que je luy diray peut contribuer, plus que toute autre chose, au restablissement du duché de Nivernois. Et Vostre Éminence peut juger si, informé comme il est, il aura en moy la créance nécessaire. Le seul remède est que Vostre Éminence fasse connoistre aux personnes qui ont parlé pour luy qu'il doit prendre garde de faire toutes les choses que je luy diray, qui regarderont le service de Vostre Éminence.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Toulouse, 20 décembre.

^a Je suis très-surpris de la longueur qu'on apporte à l'affaire qui est au Grand Conseil. M. Le Tellier a l'ordre de vous envoyer la lettre du roy que vous demandez, et vous vous en servirez ainsy que vous jugerez plus à propos.

^b J'en suis aussy surpris que vous; car je n'en ay écrit ni parlé à personne qu'à M. Le Tellier, lequel tombe d'accord qu'il faut que La Barre ayt sçu de chez luy ce que vous m'avez mandé sur son sujet. J'estime qu'il le faut changer, et je prendray résolution là-dessus après que je vous auray vu.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 328, fol. 108.)

241. — A. MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 13 décembre 1659.

Je hasarde ce billet par la voye de Lyon, ne sçachant si Vostre Éminence ne sera point partie pour la Provence, pour luy dire que Bonnesson fut hier condamné par le Grand Conseil à avoir la teste coupée, et qu'il sera exécuté aujourd'huy¹. J'ay pris toutes les précautions nécessaires pour rendre cette exécution seure.

On travaille à présent au rasement du chasteau de Cléry², et les deux

¹ Le lendemain 14, Colbert écrivit à Mazarin: «Je donnay hier avis à Vostre Éminence de l'arrest de condamnation contre Bonnesson, qui fut hier exécuté à la Croix du Tirouer [du Trahoir] avec un grand concours de peuple. On travaille incessamment au rasement des maisons. Il ne reste plus qu'à sçavoir si l'on continuera de faire le procès à Laubarderie, qui est dans la Bastille, et contre les autres accusés par contumace. Nous attendrons

pour cela les ordres de Vostre Éminence.» (Mss. étr. France, vol. 168, pièce 166.) La Gazette de France du temps ne parla pas de cette exécution.

² Petit château fort, près Peronne, appartenant à la maison de Créqui. Cette famille possédait aussi, en Normandie, un autre château appelé le Champ-de-Bataille, où il y avait garnison. (*Interrogatoires des accusés.*)

autres maisons suivront aussy. Le Grand Conseil a fort bien agy, et je commence à croire que l'on s'en peut servir en des occasions de l'importance de celle-cy. Je n'ay pas laissé de faire agir la crainte du voyage à la suite de la cour.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 168, pièce 164.)

242. — A LE TELLIER.

(Lettre autographe.)

Paris, 15 décembre 1659.

Monseigneur, j'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois, à laquelle j'espère faire réponse de vive voix, pour ce qui regarde les intérêts de Monsieur votre neveu, de Tilladet¹.

Je vous remercie de tout mon cœur de la décharge du quartier d'hiver pour tout le duché de Nivernois, estant très-certain que vous avez, en cela, forcé la manière d'agir ordinaire de Son Éminence.

Son Éminence m'ayant ordonné de faire travailler incessamment à l'augmentation du parc de Vincennes, nous avons affaire à M. de Bercy², qui demande un ordre du roy précis, pour permettre que l'on prenne quatre ou cinq cens arpens de terre, qui sont dans sa censive, et menace, de plus, de ne le pas permettre avant qu'il soit payé. Je vous supplie de m'envoyer l'ordre du roy, et pour ce qui regarde son paiement, je presseray M. le Procureur Général [Fouquet] d'en traiter avec luy.

A présent que Bonnesson est exécuté, on surseoira à la continuation des procédures contre le reste des nobles jusqu'à ce que l'on ayt reçu de nouveaux ordres du roy, en sorte qu'il ne sera rien fait contre M. de Chandénier.

Le sieur Cuvillier, lieutenant du grand prévost, travaille au rasement du chasteau de Cléry; mais comme il a eu besoin de poudres et d'outils, j'ay donné ma promesse de rapporter un ordre du roy, pour la décharge du garde-magasin de Maromme³, de la quantité qu'il luy en délivreroit. Je

¹ Jean-Baptiste de Cassagnet, marquis de Tilladet, capitaine-lieutenant des Cent-Suisses, maître de la garde-robe du roi, lieutenant général en 1688, gouverneur de Cognac en 1689, puis d'Arras. Mort le 23 août 1692.

² Charles Henri Maslon, sieur de Bercy, reçu conseiller au Grand Conseil en 1626, maître des requêtes en 1634, intendant en

Languedoc, puis président au Grand Conseil. C'est lui qui a fait commencer le village de Bercy. Mort en mars 1676. Le Portrait des maîtres des requêtes dit de lui : « Le meilleur esprit, le plus éclairé, mais le plus meschant de toute la compagnie. »

³ Chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Rouen.

vous supplie très-humblement de m'envoyer ledit ordre, comme aussy d'en envoyer un autre pour en prendre à l'arsenal et en Normandie, au cas qu'il en ayt besoin pour les maisons d'Annery¹ et du Champ-de-Bataille².

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,004. Le Tellier, *Papiers d'État*, vol. 18, fol. 199.)

243. — A MAZARIN.

(Lettre autographe, sans protocole ni signature.)

Paris, 15 décembre 1659.

Je n'ay pu encore faire partir les musiciens parce que je ne suis pas informé si Vostre Éminence demeurera à Toulouse, ou si elle ira en Provence. J'attends les nouvelles de cette résolution pour prendre mes mesures, soit pour envoyer lesdits musiciens, soit pour mon voyage, sur lequel je persiste toujours dans la pensée de partir le 21 ou le 22 de ce mois, au cas que M. le Procureur Général ne soit pas arrivé dans ce temps-là.

Je donneray les ordres pour avancer autant qu'il se pourra le bastiment et l'augmentation du parc de Vincennes. Mais je dois dire à Vostre Éminence que tous les habitans des paroisses circonvoisines, desquels nous avons pris les terres qui sont enfermées dans l'augmentation qui est desjà faite, crient beaucoup de n'avoir pu encore tirer aucun payement depuis deux ans qu'ils n'en jouissent plus. Je crois qu'il est de la justice du roy d'en donner ordre précis à M. le Procureur Général. Je luy en parleray fortement à son retour.

Dans la nouvelle augmentation que nous avons à faire, nous prendrons presque toutes les terres de M. de Bercy, maistre des requestes, qui dit qu'il ne souffrira point que l'on travaille qu'il n'ayt un ordre du roy fort précis et qu'on ne luy ayt payé la valeur de ses terres, qu'il fait monter à des sommes exorbitantes. J'écris à M. Le Tellier pour avoir les ordres du roy, et M. le Procureur Général pourra traiter à son retour pour le prix desdites terres.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 168, pièce 169.)

¹ Les maisons d'Annery étaient Annery, près Pontoise, et Escorpin, près Dreux. (*Interrogatoires des accusés*.)

Il y a, dans le canton de Pontoise, une commune du nom d'Ennery. C'est là sans doute

qu'était le château d'Ennery. Nous avons cependant écrit le nom d'Annery, comme il l'est dans toutes les lettres de Colbert.

² Voir lettre 241, note.

244. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 21 décembre 1659.

Je reçus hier, par les mains de M. de Villacerf, la dépesche de Vostre Éminence du 10 de ce mois.

L'article qui concerne M. le Procureur Général m'a tout à fait surpris.

La lettre que Vostre Éminence m'a envoyée est, comme je crois, écrite de la main du sieur Jannart¹, son substitut, qui a sa confiance pour les affaires du palais. Ce qu'elle contient est absolument faux en toutes ses circonstances. Je n'ay point vu ni parlé à M. Talon depuis le 8 ou le 9 septembre, et je dois espérer que Vostre Éminence ajoutera autant de foy à ce que je luy dis qu'à la lettre de cet homme-là. C'est de cette sorte que nous cultivons, ledit Talon et moy, l'étroite liaison que nous avons ensemble.

Quant à l'affaire dont il est question dans la mesme lettre, je supplie Vostre Éminence de croire qu'en trois occasions où j'ay esté obligé d'en parler, ç'a esté au mesme sens que Vostre Éminence a eu quelquefois la bonté de souffrir que je luy parlasse des entreprises du parlement sur l'autorité du roy, et j'ay esté quelques jours en froideur avec M. le Chancelier pour avoir désapprouvé qu'il n'eust pas exécuté l'ordre du roy qui luy avoit esté envoyé pour faire sortir les prisonniers de la Conciergerie. Enfin, Monseigneur, je puis assurer Vostre Éminence que rien n'est si contraire et si opposé à la vérité que tout le contenu de cette lettre.

Ce n'est pas d'aujourd'huy que je suis mal avec les espions de M. le Procureur Général. Il me souvient que, lorsqu'il craignoit Delorme, ils me firent faire plus de trente conférences avec luy, sans jamais le voir, ni parler à luy. Pénétrer de quel principe cela peut provenir, je ne le puis et ne m'en soucie guère; mais assurément il y a quelque dessein formé

¹ En 1657, Fouquet avait rédigé un projet qui fut trouvé, après son arrestation, dans sa propriété de Saint-Mandé, derrière une glace, et dans lequel il indiquait à ses amis ce qu'ils auraient à faire dans le cas où il serait fait prisonnier et juge. Ce projet, que nous avons reproduit presque en entier dans notre Histoire de Colbert, p. 41 à 47, contient le passage suivant, où il est question du sieur Jannart : « Si on avoit des gens dans Paris pour un coup considérable, et quelqu'un de teste à les conduire

si les choses venoient à cette extrémité et que le procès fust bien avancé, ce seroit un coup embarrassant de prendre de force le rapport et les papiers, ce que M. Jannart ou autre de cette qualité pourroit bien indiquer par le moyen de petits greffiers que l'on peut gagner, et c'est une chose qui a pu estre pratiquée au procès de M. de Chevailles*, le plus aisément du monde, où, si les minutes avoient esté prises, il n'y auroit plus eu de preuve de rien. »

* La Martinière, Histoire de Louis XIV, II, 395.

contre moy par le Procureur Général depuis longtems. J'espère l'éviter en bien servant, sans intrigues, sans cabales et sans liaisons. Je retarderay mon voyage jusqu'à son retour, puisque Vostre Éminence l'ordonne, et le verray; mais j'avoue que, voyant en luy un dessein formé de me nuire, mesme par des faussetés grossières, et nulle pensée de vouloir bien vivre avec moy, comme il me sembloit qu'il en avoit tant donné de paroles à Vostre Éminence, il me sera difficile de luy faire de grands éclaircissemens¹.

J'attribue à ses mauvais offices artificieux l'intention de retrancher la moitié de l'employ de M. Hotman. Vostre Éminence luy avoit fait la grâce de luy donner l'intendance de Touraine, qui est la plus belle généralité du royaume. Depuis deux ans durant, Vostre Éminence, d'elle-mesme, l'a destiné pour les deux généralités de Guyenne; en mesme temps, elle a couplé toutes les autres généralités du royaume. Si Vostre Éminence persiste à maintenir cet établissement et qu'elle ne le veuille changer que pour luy seul, cela ne se peut sans honte et sans perdre une partie du crédit qui est nécessaire pour maintenir le service du roy dans les provinces. Ledit sieur Hotman ne m'en a point écrit, ni moy à luy. Cette mortification fera bien triompher M. le Procureur Général. Mais enfin, Monseigneur, je sçais conformer mes sentimens aux volontés de Vostre Éminence, comme j'y suis obligé.

J'ay bien du regret d'estre obligé de rompre la teste à Vostre Éminence de tant de niaiseries, au milieu de tant de grandes affaires dont elle est surchargée. Je crois qu'il faut finir une bonne fois et n'en jamais plus parler ni écrire.

Si j'avois sçu quelle route on auroit pu prendre pour joindre la cour, j'aurois envoyé, dès il y a longtems, les musiciens italiens qui sont icy.

Nous attendons les ordres de ce qu'il y a à faire pour la suite des procédures contre les nobles.

(*De la main de Colbert.*) Le sieur Sillori m'a dit que Vostre Éminence agréeroit que j'envoyasse sous son adresse un livre de musique pour la signora Anna².

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 168, pièce 171.)

¹ D'un autre côté, Fouquet avait écrit de Lyon au Cardinal, le 18 décembre 1656 : « Je ne manqueray pas, à mon arrivée, de parler à M. Colbert et d'agir avec luy de la manière que m'a prescrit Vostre Éminence, et je puis l'assurer dès à présent que, pour peu qu'il veuille

et contribuer de sa part, elle en sera très-satisfaite. » (Aff. étr. France, vol. 168, p. 171.)

² Marie-Anne Mancini, nièce du Cardinal. Elle fut mariée, en 1662, à Godefroy Maurice de La Tour, duc de Bouillon. Morte le 20 juin 1714, âgée de soixante quatre ans.

245. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 24 décembre 1659.

J'ay reçu aujourd'huy la lettre de Vostre Éminence du 16, qui m'a esté apportée par M. Talon, qui m'a dit que la cour demeureroit encore à Toulouse jusqu'après les festes, et que le départ pour le Bas-Languedoc et pour la Provence n'estoit point encore résolu, en sorte que je suis dans l'incertitude quelle route je dois prendre. Néanmoins, s'il n'arrive un ordre contraire par l'ordinaire de dimanche prochain, je fais estat de partir le mardy suivant et de prendre la route de Lyon. J'écris à M. de Fontenelle de m'envoyer un carrosse à Avignon. Je supplie Vostre Éminence de le permettre.

L'on m'assure que M. le Procureur Général doit arriver icy samedi ou dimanche, en sorte que je le pourray voir dimanche au soir et lundy, pour partir le lendemain.

On travaille à la livrée du roy, du quartier de janvier, sur laquelle j'ay eu longtemps de l'inquiétude, croyant assurément qu'elle cousteroit davantage que ce qu'elle avoit cy-devant cousté par les mains des officiers de l'écurie, parce que les étoffes estoient meilleures et le passément coustoit le double; mais j'ay esté consolé par le calcul que j'en ay fait depuis quatre jours, ayant trouvé que les habits des pages, qui coustoient cy-devant au roy 221 livres, n'ont monté qu'à 162 livres. Et depuis, j'ay fait marché, par-devant notaires, avec les mesmes tailleurs de l'écurie auxquels on payoit cy-devant les 221 livres, à 155 livres pour chacun habit de page, et tous les autres habits à proportion. Je porteray ce marché avec moy, avec tous les échantillons des étoffes et passemens.

J'écrivis à Vostre Éminence, par le précédent ordinaire, que M. de Fontenay ne m'avoit point écrit de la séparation de son employ. Le lendemain, je reçus une lettre de luy par laquelle il m'en donnoit avis, à laquelle j'ay fait réponse qu'il falloit se conformer aux volontés de Vostre Éminence. M. le Procureur Général a fait dire icy à M. de Pomereu, il y a six jours, qu'il luy avoit procuré cet employ.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 168, pièce 176.)

246. — À MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 29 décembre 1659

Vostre Éminence a attaché mon voyage à tant de conditions que je ne crois pas pouvoir jamais partir. L'on ne sait pas encore si M. le Procureur Général est arrivé hier au soir à Vaux, et il a fait dire à M. le Chancelier qu'il y demeureroit quatre ou cinq jours pour se reposer, en sorte que je ne puis pas espérer de le voir de quatre ou cinq jours.

D'un autre costé, Lescot n'est point arrivé; et, de la manière que sa fille en parle, je ne crois pas qu'il arrive encore de sept ou huit jours. Tous ces retardemens me tiennent en suspens du party que je dois prendre. Pour dire le vray, je penche fort à laisser venir Lescot après moy et à m'en aller d'icy voir M. le Procureur Général à Vaux, et continuer ensuite ma route. Il n'y a que les pierreries de Lescot qui me donnent de la peine, sa fille ne voulant pas me les donner sans luy. Et cependant, si j'attends son retour, ce sera la fin de février avant que je puisse estre de retour en cette ville, et Vostre Éminence veut que tous les préparatifs du mariage partent le 10 ou le 20 mars; c'est ce qui est absolument impossible. Si j'estois party au commencement de décembre, comme je le croyois, toutes choses auroient pu se faire, parce que j'aurois esté de retour au 15 janvier.

Enfin, Monseigneur, j'avoue à Vostre Éminence que deux raisons m'ont empesché de luy représenter le préjudice que le voyage apportera à ses affaires: l'une, la satisfaction que j'auray d'estre quelques jours auprès d'elle et de donner peut-estre quelque ordre à son domestique; et l'autre, la crainte qu'elle crust que je fisse quelque difficulté de faire ce voyage en une saison comme celle-cy; mais assurément [j'aurois dû rester] si je n'avois considéré que les affaires seules de Vostre Éminence, non-seulement pour l'exécution de tous les ordres qu'elle m'a donnés, mais mesme pour ce qui peut concerner le duché de Nevers qui produit un million d'affaires auxquelles il faut travailler tous les jours, à moins de le laisser dans le désordre où nous l'avons trouvé.

Je dis toutes ces raisons avec d'autant plus de liberté à Vostre Éminence que je seray à cent lieues d'icy avant de recevoir réponse. Je feray tout ce qui pourra dépendre de moy dans toute l'estendue du peu d'esprit que Dieu m'a donné pour avancer les affaires de Vostre Éminence et l'exécution de ses ordres particuliers; mais si quelque chose manque, je supplie Vostre

Éminence de considérer qu'elle me fait perdre six semaines de temps en un voyage dont je ne connois ni la nécessité ni le fruit.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 168, pièce 183.)

247. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 31 décembre 1659.

Je dois dire à Vostre Éminence que M. l'abbé de Parabère a voulu que l'on continuast de servir sa table de la mesme sorte qu'elle estoit servie à Saint-Jean-de-Luz. Quoyque je doive croire que c'est l'intention de Vostre Éminence, puisqu'il l'a ordonné, je ne laisse pas de luy en donner avis, n'estimant pas que ce soit une dépense nécessaire.

Outre les affaires dont j'ay reçu les ordres de Vostre Éminence par toutes ses dépesches, je veux croire que, si elle a eu la bonté de lire la description du duché de Nivernois que je luy ay envoyée, elle jugera bien qu'il est assez difficile d'estre chargé d'une plus grande affaire que celle-là^a.

Pour l'affaire de Bonnesson, je m'estimerois bien heureux si j'y avois servy autant que les termes dont Vostre Éminence a la bonté de se servir le méritent. Je la supplie de croire qu'en petites et grandes affaires, dont elle voudra me confier le soin, j'y apporteray toujours toute la chaleur, le soin et l'application dont je seray capable, et que tant plus Vostre Éminence m'en donnera, tant plus je luy seray obligé, n'estant jamais si content et si satisfait que lorsque j'en ay mesme plus que je n'en puis faire. Il est vray que le déplaisir que je ressens bien souvent des fautes que je fais dans la conduite du plus grand nombre surpasse bien le plaisir du succès de quelques-unes.

Pour terminer cette affaire, il est nécessaire que Vostre Éminence me fasse sçavoir, s'il luy plaist, si le Grand Conseil continuera ses procédures contre tous les gentilshommes chargés par les informations, et, enfin, si le Roy veut pousser cette affaire jusqu'au bout, parce que l'on a sursis toutes procédures depuis l'exécution de Bonnesson^b.

Je dois dire à Vostre Éminence que M. de Longueville tesmoigne par tous ses discours et par toutes ses actions un grand dévouement à M. le Prince; et, pour dire la pensée de ceux qui croient sçavoir le secret, il craint plus M. le Prince qu'il n'a jamais fait: jusques-là que, pour faire voir à tout le monde qu'il estoit bien avec luy, il a fait imprimer deux lettres qu'il a reçues de M. le Prince, et les a envoyées à tous les gentils-

hommes, villes et communautés de Normandie, et les a fait voir icy à tous ceux qui ont esté le visiter^c. Madame de Longueville a repris du passément à ses mouchoirs, qu'elle avoit quitté depuis son retour¹, et a commencé depuis un mois à donner de son chef des ordonnances sur le trésorier de sa maison, ce qu'elle n'avoit pas encore entrepris. J'ay cru que Vostre Éminence seroit peut-estre bien ayse de sçavoir ces choses.

Vostre Éminence a laissé perdre le prieuré de Nanteuil, duquel je luy ay tant de fois écrit, qui vaut 3 à 4.000 livres de rentes, à dix lieues de Paris, y ayant plus de six mois qu'il est vacant; je crains fort qu'elle ne laisse perdre encore l'abbaye de Ferrières^d.

J'envoye à Vostre Éminence le mémoire que l'économe des abbayes de M. le cardinal de Retz m'a donné pour faire voir ce qui est en ses mains.

Je luy envoye aussy le mémoire de la dépense faite pour la livrée du roy du quartier d'octobre, avec le détail de toutes les étoffes qui sont entrées dans chacun habit; mais comme j'ay cru qu'elle ne voudroit pas voir ce détail, j'en ay fait un petit extrait qui est écrit de ma main^e.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

^a Je suis persuadé que l'affaire de Nevers vous donnera bien de l'exercice, et que je me dois promettre de vos soins de très-grands avantages. Aussi je n'en perdray pas le souvenir, comme des autres services que vous m'avez rendus et me rendez continuellement.

^b Pour les affaires de la noblesse et de ce qu'il y aura à faire à l'avenir, je me remets à ce que M. Le Tellier vous mandera suivant les ordres que le Roy luy en a donnés, qui sont en substance de pardonner à tous, à l'exception de Créqui et d'Annery qui prennent très-mal leurs mesures s'ils fondent leur repos sur les instances que M. le Prince pourra faire en leur faveur.

Cependant, comme plusieurs personnes m'ont écrit et parlé pour favoriser plusieurs gentilshommes contre lesquels le Grand Conseil poursuit, il sera bon qu'ils sçachent que je leur ay procuré leur grâce.

^c Je connois trop M. de Longueville pour douter de ce que vous me mandez à son égard. Je serois très-ayse d'avoir, s'il estoit possible, un exemplaire des lettres imprimées que M. le Prince luy a écrites.

^d Vous avez raison de vous plaindre que ma négligence puisse avoir préjudicié à la collation du prieuré de Nanteuil. Je le veux donner à Benserade², et peut-estre que l'inclination que le Pape tesmoigne à présent de vouloir bien vivre avec nous donnera facilité à bien sortir de cette affaire, dans laquelle je n'entends pas que Benserade dé-

¹ Ne serait-ce pas que madame de Longueville qui, depuis sa réconciliation, avoit eu des allures soumises, recommençait à donner des signes d'indépendance et d'opposition?

² Isaac Benserade, né à Lyons, près Rouen, en 1612. Auteur de la plupart des ballets dansés par Louis XIV. Membre de l'Académie française en 1674. Mort le 19 octobre 1691.

pense un sol, désirant en faire moy-mesme toute la dépense. Le Roy a nommé au cardinalat M. Mancini¹ duquel j'espère que Sa Majesté sera bien servie à Rome. Vous voyez par cette nouvelle grâce que le Roy prend plaisir à embrasser toutes les occasions de m'obliger en tesmoignant que mes services luy sont agréables.

Le Roy a esté très-ayse de voir ce que vous m'avez écrit sur cela, et le mémoire que vous m'avez envoyé, et je crois qu'à l'avenir vous ne devez pas estre chargé de la mesme peine que vous avez eue en ce rencontre avec tant d'avantage pour Sa Majesté.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 328, fol. 99.)

248. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 2 janvier 1660.

Vostre Éminence m'ayant parlé, dans plusieurs de ses lettres, des plaintes de M. le Procureur Général touchant la liaison qu'il dit que j'ay avec M. Talon, je la supplie très-humblement de me faire sçavoir ses sentimens sur ce sujet, afin que je m'y conforme entièrement. Et pour cet effet, je dois luy dire qu'il y a cinq à six ans que ledit sieur Talon a commencé de faire quelques avances d'amitié avec moy, en m'assurant toujours que sa résolution et ses sentimens estoient de demeurer éternellement attaché au service du roy et aux intérêts de Vostre Éminence, pour laquelle il tesmoigne toujours une vénération et un respect proportionnés à ses grandes et illustres qualités; et je suis quasy persuadé qu'il n'auroit pas fait le dessein de se lier d'amitié avec moy s'il n'avoit pris cette résolution, vu qu'il est bien informé que je suis pour le moins aussy sévère sur cette matière qu'il l'est sur les affaires publiques. Ces avances n'ont pas eu beaucoup de suite, nos affaires ne nous permettant pas de recevoir ni de rendre beaucoup de visites inutiles. Depuis le départ de Vostre Éminence de cette ville, elles ont esté un peu plus échauffées, vu que, pendant l'esté, nous nous sommes vus quatre fois, ainsy que j'en ay rendu compte à Vostre Éminence. Depuis le 9 septembre, nous ne nous sommes vus que dimanche dernier. Il me vint voir, croyant que je dusse partir deux jours après, me renouvela ses protestations, et m'assura, comme il a toujours fait, qu'en toutes affaires où le service du roy et la satisfaction de Vostre Éminence seroient apparens, il feroit son devoir et donneroit sujet d'estre satisfait de sa conduite; qu'en toutes autres, il supplioit qu'on l'informast des intentions du Roy, et qu'on écoutast ses raisons, promettant

¹ François-Marie Mancini, frère de Laurent Mancini, qui avait épouse une sœur de

Mazarin. Cardinal en 1660. Mort à Rome le 18 juin 1672, âge de soixante-six ans.

de se conformer ensuite aux volontés de Sa Majesté, et à ce qui luy seroit expliqué de la part de Vostre Éminence. Il m'avoua mesme que, naturellement, il estoit assez porté contre les affaires de finances, et que le grand abus qui s'y commettoit ne pouvoit pas permettre qu'en plusieurs rencontres il ne parlât contre les sentimens de ceux qui en ont l'administration; mais qu'en toutes celles où on luy feroit connoistre les sentimens de Vostre Éminence, il les suivroit toujours. Ce sont là les protestations qu'il m'a faites.

Si Vostre Éminence estime qu'il soit bon, pour le service du roy et pour sa satisfaction, d'entretenir cette amitié, c'est-à-dire de nous voir environ quatre ou cinq fois l'année, je le feray; sinon, je me retireray avec plaisir, et sans mesme qu'il s'en aperçoive. Quant à la liaison pour nuire auditsieur Procureur, Général dont il nous accuse, je supplie Vostre Éminence d'estre persuadée qu'autant que je puis connoistre ledit sieur Talon, il n'y a pas deux esprits en France plus éloignés de cette manière d'agir que le sien et le mien^a.

Je dois dire à Vostre Éminence qu'on travaille aux couvertures de mulets icy et à Milan. J'ay fait faire le calcul de ce à quoy monteroit l'une de ces couvertures faites à Paris, et j'ay trouvé qu'elle reviendra à plus de 3.500 livres, quelque mesnage qu'on y apporte. Aussytost que je seray informé de ce à quoy reviendront celles de Milan, ce qui sera, comme je crois, par le premier ordinaire, je prendray résolution d'en faire faire la plus grande quantité au lieu où elles seront à meilleur prix; mais en quelque lieu que ce soit, je vois que ce sera une fort grande dépense, sur laquelle il est bien important que je sache la volonté de Vostre Éminence. Ce pendant on travaille incessamment, et si Vostre Éminence se pouvoit contenter à présent de vingt-quatre de chaque façon, on pourroit faire faire les autres pendant l'esté prochain à meilleur compte^b.

Je crois estre obligé de dire à Vostre Éminence que M. le duc François¹ m'est venu voir et m'a fort entretenu de ses intérêts, s'expliquant que Monsieur son frère² et luy espèrent que Vostre Éminence les restablira dans tous leurs États. Ils appuyent cette espérance d'une infinité de raisons

^a Nicolas-François de Lorraine, dit *le duc François*, né en 1609, cardinal en 1627. Ayant renoncé à l'état ecclésiastique, il avait épousé, en 1634, Anne-Marguerite de Gonzague de Mantoue. Mort le 26 janvier 1670.

^b Charles IV, duc de Lorraine (V. lettre 93), désigné ordinairement sous le nom de Monsieur de Lorraine. Prince remuant, léger, ir-

réfléchi. Chassé plusieurs fois de son duché par les armées françaises, il le recouvra en 1659, à la paix des Pyrénées. Charles IV se singularisa en outre par ses nombreux mariages, notamment en épousant la fille d'un apothicaire de Paris, Marianne Pajot, qu'il répudia bientôt après.

qui aboutissent à deux points : l'un, du peu d'avantage que le roy recevroit de leurs dépouilles, estant tous résolus, à ce qu'ils disent, de ne point rentrer dans leurs Estats qu'ils ne leur soyent rendus entiers; et l'autre, de l'avantage que Vostre Éminence recevroit de s'acquérir une maison comme la leur, dont l'aîné et tous les cadets auroient un attachement entier aux intérêts de Vostre Éminence. Pour en donner des assurances à Vostre Éminence, ils luy demanderoient avec instance une de Mesdemoiselles ses nièces pour le prince¹, son fils; et, pour augmenter cette seureté, il ajouta que le roy pourroit tenir une garnison dans la citadelle de Nancy l'espace de dix ans, et mesme davantage, s'il le désiroit; s'expliquant assez pour faire connoistre qu'il désiroit cette dernière condition pour assurance de la foy du duc, son frère, lequel s'estoit expliqué à luy plusieurs fois en conformité de ce discours, m'assurant que son intention estoit de s'attacher aux intérêts de Vostre Éminence par ce mariage.

Deux jours après, M. de Guise² m'est venu voir, et, dans son discours, m'a expliqué les sentimens et les intentions de M. de Lorraine [Charles], qui a la mesme espérance que Monsieur son frère [François] me tesmoigna que Vostre Éminence le restablira dans ses Estats entiers; mais sur le sujet du mariage, il n'e fit entendre qu'il avoit donné ordre à M. de Saint-Martin³ de le proposer pour luy, et qu'il estoit toujours fort mal satisfait de son frère.

J'ay cru estre obligé de rendre compte de tout cecy à Vostre Éminence, ne sachant pas de quelle conséquence cela peut estre.

J'envoye à Vostre Éminence la copie d'un mémoire qu'elle me fit écrire en présence du Roy concernant les préparatifs de son mariage, par lequel elle verra ce qui est exécuté, et ce qui reste à exécuter. J'y ay joint un mémoire des choses que l'on pourroit avoir omises. Je supplie Vostre Éminence de me faire sçavoir ses intentions sur l'un et sur l'autre, afin que je fasse expédier le tout diligemment pour aller ensuite trouver Vostre Éminence.

Il est nécessaire que Vostre Éminence dise à M. le mareschal de Villeroy⁴ d'écrire une bonne fois aux prévost des marchands et échevins de Lyon pour laisser passer tout ce qui nous vient d'Italie, ou bien il faut y chercher quelque autre remède. Ils nous retiennent encore à présent une

¹ Ferdinand-Joseph-François de Lorraine, dit *le Prince*, fils de Nicolas-François, né en 1639.

² Henri II de Lorraine, duc de Guise. (Voir lettre 65.)

Charles de La Baume, marquis de Saint-

Martin, né le 30 mars 1611, d'abord lieutenant des gardes françaises. Il entra ensuite au service de l'Espagne, et fut gouverneur de Dole en 1658.

⁴ Nicolas de Neuville, maréchal de Villeroy, gouverneur du Lyonnais. (Voir lettre 1.)

caisse de Milan et une de Florence, sous prétexte qu'ils veulent avoir un certificat signé de la main de Vostre Eminence, et ne veulent pas recevoir le mien que je leur ay envoyé.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Arles, 13 janvier.

^a Je désire que vous viviez avec M. Talon, avocat général, comme vous avez fait jusqu'à présent, me remettant de vous entretenir à fond là-dessus lorsque je vous verray. Cependant, il seroit bon que luy et M. Voisin¹ scussent que le Roy ne se peut empescher de confirmer pour deux ans M. de Sève² dans la charge de prévost des marchands, car, comme il y a à faire plusieurs choses sur les rentes, il faut se prévaloir de la parfaite connoissance que ledit sieur de Sève en a; mais vous pourrez ajouter que personne ne succédera audit sieur de Sève que M. Voisin, lequel sera sans faute prévost des marchands dans deux ans, comme je luy ay promis, après que le Roy l'a trouvé bon.

^b Je peux me passer de mes couvertures de mulets, car elles ne me sont en aucune façon nécessaires, et je vois que la dépense est excessive. Pour celles du Roy, il les faut avoir, et mesme les trente ordonnées, s'il sera possible, sinon il faudra se contenter de vingt-quatre.

^c Je vous diray en un mot que je ne suis pas capable seulement d'entendre des propositions qui aillent à faire le moindre préjudice aux affaires du roy pour estre avantageuses aux miennes particulières. Ainsy, ni M. le duc de Lorraine, ni M. le duc Francois ne gagneront rien s'ils prétendent que je soye leur avocat auprès du Roy pour obliger Sa Majesté à leur rendre entièrement toute la Lorraine, au préjudice de ce qui est porté par le traité de paix fait avec les Espagnols, protecteurs des intérêts de la maison de Lorraine. Comme j'ay dit plusieurs fois à ces princes et particulièrement, à Saint-Jean-de-Luz, à M. de Lorraine et à M. de Guise, il seroit estrange et mesme injuste que l'on prétendist du Roy et de moy, en leur faveur, plus que ce qui leur a esté accordé par le roy d'Espagne³, de qui le duc est allié et qu'il a servy trente ans, par le ministère de don Louis de Haro⁴. Vous pouvez parler en cette conformité.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoiries*, vol. 328, fol. 117. — *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, doc. orig. 1834, t. 188.)

¹ Daniel Voisin, successivement maître des requêtes en 1646, conseiller au Grand Conseil, intendant en Auvergne et en Champagne, prévôt des marchands en 1662. Beau-frère de l'avocat général Talon.

² Alexandre de Sève, conseiller d'État en 1657, conseiller au Grand Conseil, intendant en Dauphiné; prévôt des marchands de la ville

de Paris de 1654 à 1662. Mort le 23 fevrier 1673.

³ Philippe IV, né en 1605, était monté sur le trône en 1621. Mort le 17 septembre 1665.

⁴ Louis de Haro, né en 1598, principal ministre de Philippe IV, qu'il représenta au traité des Pyrénées. Mort le 17 novembre 1661.

249. A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Lyon, 12 février 1660.

A mon arrivée icy, j'ay appris par un bruit incertain que l'évesque de Luçon estoit mort. Si ce bruit se trouvoit véritable, je supplie très-humblement Vostre Éminence d'accorder à mon frère cet évesché duquel elle avoit bien voulu l'agréer pour coadjuteur. Je n'ay recours qu'à la bonté de Vostre Éminence pour obtenir des grâces de cette considération, sachant bien que je ne puis les mériter par aucun service, mais seulement par un attachement perpétuel à tous ses intérêts...¹

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 170, pièce 21.)

250. A LE TELLIER.

(Lettre autographe.)

Paris, 27 février 1660.

Monsieur, après vous avoir rendu mes très-humbles actions de grâces des bontés que vous voulez bien avoir pour mon frère et pour moy, je vous supplie de me permettre de vous demander les ordres du roy nécessaires pour faire sortir de la Bastille et du chasteau d'Amboise tous les prisonniers qui y ont esté mis pour le fait des assemblées de noblesse. Son Éminence m'ayant ordonné de les faire sortir tous, en conséquence des lettres d'abolition qui ont esté vérifiées au Grand Conseil.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,004. Le Tellier. *Papiers d'État*, vol. 19, fol. 89.)

251. A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 27 février 1660.

J'envoye à Vostre Éminence l'arrest contre la ville de Toulon pour la restitution de 145,000 livres que les particuliers habitans d'icelle prirent au roy, par tumulte et sédition, des marchandises du tiers en 1650.

Mon frère Charles est sorty de Philipsbourg, extraordinairement satisfait du mérite, de la sagesse et de la bonne conduite du sieur de Camar-

¹ Voir lettre 197.

sac, à laquelle certainement il ne se peut rien ajouter, et, au contraire, il n'a esté guère satisfait de celui que Vostre Éminence y a envoyé, qui a fait prendre un poste fixe à sa compagnie et fait porter son nom par toutes les rondes pendant la garde de la nuit, au lieu de celui de Vostre Éminence, suivant en cela le bon exemple et les instructions de M. de Saint-Geniès^a.

Madame de Venel m'a fait connoître la peine où elle se trouvoit de sçavoir si Mesdemoiselles, nièces de Vostre Éminence, recevroient la visite de M. le Prince^b ou non, parce que, si elles la recevoient, Mesdemoiselles seroient obligées d'aller visiter madame la Princesse, et ensuite madame de Longueville. Ensuite M. de Longueville les viendroit visiter, ce qui tireroit assurément une grande suite de visites contraires, à ce qu'elle m'a dit, aux intentions de Vostre Éminence. De concert avec ladite dame, j'ay prié M. de La Croisette de faire en sorte que M. le Prince retardast sa visite, ce qu'il m'a promis, jusqu'à ce que nous sçachions les volontés de Vostre Éminence^b.

Pour le logement de mesdites demoiselles au Louvre, Vostre Éminence est informée qu'elles ne peuvent pas conserver celui qu'elles occupoient, en sorte que nous chercherons, M. Ratabon et moy, quelque autre logement plus commode que celui-là, au cas que nous ne recevions point d'ordre contraire de Vostre Éminence^c.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

AVR. 12 MARS.

^a Je feray partir vostre frère qui est icy dans trois ou quatre jours pour s'en aller à Philipsbourg pour y commander. Il verra, en arrivant, les abus qui s'y pourront estre introduits, et je vous prie de prendre la peine de l'instruire particulièrement de ce qu'il aura à faire Jorsqu'il sera arrivé. Je donneray les ordres pour les fortifications; il devra en référer avec subordination à M. de Saint-Geniès, prendre ses avis pour ce qui regardera lesdites fortifications, luy demander secours en cas de besoin; mais c'est vostre frère qui doit répondre de la place.

^b Je ne vois aucune nécessité de recevoir la visite de M. le Prince, et, si on luy en dit un mot, il n'y songera pas; mais, en tout cas, s'il estoit jugé à propos de la recevoir on pourroit, par le moyen de M. de La Croisette, faire en sorte que M. de Longueville ne prist pas cette peine; et assurément il le trouvera bon. Je vous prie d'assister madame de Venel de vos conseils en tout ce qui peut regarder la conduite de mes nièces. Je voudrois fort qu'elles ne fissent aucun bruit, et ne parussent pas en public si souvent comme elles font. Je vous prie d'y donner ordre; j'ay écrit un mot en cette conformité à madame de Venel et à ma nièce.

^c Le prince de Conde, rentre en grâce par une stipulation du traité des Pyrénées.

Pour le logement, je voudrais bien qu'elles le prissent chez moy; car il y aura peine d'en trouver un dans le Louvre, outre que je vous diray confidentiellement qu'il ne seroit pas bien que le Roy y trouvast ma nièce, en retournant à Paris avec la nouvelle Reyne. Et je ne dis pas cela sans beaucoup de raisons. J'attendray pourtant que vous me mandiez là-dessus ce que vous estimerez à propos.

(Bibl. Imp. Mus. Baluze, *Papiers des Armoiries*, vol. 328, fol. 68.)

252. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 2 mars 1660.

Par une lettre que j'ay reçue icy de Vostre Éminence, en date du 30 janvier, elle me fait l'honneur de me dire qu'il faut faire faire encore un carrosse pour les filles demoiselles de la reyne future, pareil à celui du premier écuyer, avec de l'or et de l'argent; mais comme il n'y a que de la soye à celui du premier écuyer, je feray faire celui-cy de mesme, à moins que Vostre Éminence ne me fasse sçavoir, par sa réponse à celle-cy, que le Roy veut qu'il y ayt de l'or.

Pour ce qui est des préparatifs du mariage du Roy, je supplie Vostre Éminence de croire que j'y apporte toute la diligence qu'il est possible, et que je souffre beaucoup de voir que toutes choses ne s'avancent pas comme je désirerois bien.

Je feray partir dans le commencement de la semaine prochaine le sieur Guillain avec les tapisseries, c'est-à-dire sept tentures qu'il dit luy avoir esté ordonnées, sur quoy je ne puis pas m'empescher de dire, quoyque cela ne soit pas de mon fait, que l'on se repentira beaucoup de fois de n'en avoir pas fait venir davantage; mais il sera trop tard.

J'ay fait mettre une belle crépine au dais qui servit au sacre du Roy, lequel partira en mesme temps.

Je fais travailler avec le plus de diligence qu'il est possible aux casaques des gardes de Vostre Éminence; mais je suis bien surpris qu'elle me parle, par ce mesme article, des couvertures des mulets et des chevaux de main, de broderies, et d'un beau carrosse qu'elle dit attendre avec impatience, et en avoir besoin pour le 15 avril lorsqu'elle ira voir le roy d'Espagne à Fontarabie¹, vu que par la lettre de Vostre Éminence du 30 janvier, elle ordonne de ne pas continuer les couvertes de mulets et chevaux de main, et qu'on en a fait cesser le travail depuis ce temps-là.

¹ Province de Saint-Sebastien, près de la Bidasoa, et sur la rive gauche.

A l'égard du carrosse, il est vray que j'en ay écrit à Vostre Éminence deux fois consécutives dès le mois de septembre, mais elle m'a fait réponse qu'il n'y avoit rien qui pressast, et qu'il n'estoit point nécessaire d'en avoir un pour le mariage. Vostre Éminence aura la bonté de considérer, par ces raisons, qu'il est impossible que je puisse luy donner la satisfaction qu'elle désire¹.

Je fais travailler incessamment à un livre pour elle qui sera, comme j'espère, assez agréable.

Je prie Vostre Éminence de bien penser s'il ne seroit point nécessaire de porter quelque argenterie vermeil doré pour un buffet, et quelque beau meuble, ou quelque riche tapisserie, parce qu'il me semble que le plus superbement qu'elle pourra estre meublée et servie, ce sera assurément le plus avantageux pour la gloire de la couronne.

Je feray chercher des cassettes, et feray en sorte que Vostre Éminence trouve des oranges de Portugal à Saint-Jean-de-Luz.

Je donne ordre à Lyon que l'on envoie une caisse d'eau d'orange de Rome à Vostre Éminence, pour la Reyne.

Vostre Éminence m'a ordonné de faire faire une toilette pour le Roy, et m'ordonne encore par sa dernière d'assister M. de Guित्रy¹ pour les habits à faire de nouveau pour Sa Majesté. J'obéiray comme je dois; mais je la supplie de me permettre de luy dire que ces dépenses sont si grandes, depuis qu'elles ne sont point limitées, qu'il est quasy impossible que je me puisse déterminer à ce que je dois faire. La toilette du Roy, les étoffes et dentelles choisies par madame de Créqui² monteront à plus de 12,000 livres, et M. de Guित्रy prétend que les seuls habits du Roy monteront à plus de 90,000 livres, en sorte que, n'en ayant touché que 24, il restera encore à luy fournir 66,000 livres. Vostre Éminence voit bien par là qu'il vaudroit beaucoup mieux donner une somme à ces Messieurs-là, afin qu'ils la mesnageassent.

Le rasement de Cléry est si bien achevé qu'il y a lieu d'estre satisfait de la conduite du lieutenant du grand prévost; le reste de cette affaire s'exécutera en la forme que Vostre Éminence l'ordonne.

J'envoye à Vostre Éminence une ode qui a esté faite sur la paix, qu'elle trouvera assez bonne.

¹ Gui de Chaumont, marquis de Guित्रy, né en 1641, maître de la garde-robe du roi, maréchal de camp en 1669. Tué au passage du Rhin en 1672.

² Anne Armande de Saint-Gelais de Lansac.

elle avait épousé Charles, duc de Créqui. Première dame d'honneur de Marie-Thérèse d'Autriche, et première dame du palais. Morte le 10 août 1709.

Je dois dire à Vostre Éminence que j'ay eu l'honneur de voir M. le Prince et M. le duc d'Enghien¹ de sa part à leur arrivée à Saint-Maur; que M. le Prince m'a tesmoigné en des termes fort affectueux les obligations qu'il avoit à Vostre Éminence et l'envie qu'il avoit de le luy bien faire connoistre; à quoy je dois ajouter qu'en toutes occasions il parle toujours de cette sorte².

J'ay mis entre les mains du milord Germain les déclarations de ce que le roy d'Angleterre doit à Vostre Éminence en principal et intérêts, à quoy ayant ajouté les intérêts depuis 1646 jusqu'à présent, il m'a fait sentir qu'il doutoit que le roy d'Angleterre les voulust signer de cette sorte, ce qui m'a assez surpris et fait connoistre de quel caractère sont ces esprits³.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Aix. 13 mars.

¹ L'intention du Roy est que le carrosse des tilles soit comme celui du premier écuyer.

² Je m'assure que si vous avez pu faire travailler à mes couvertures, et aux autres choses dont je vous ay écrit avec tant de presse, vous l'aurez fait; car, pour paroistre superbement, comme vous dites, rien n'est à l'égal des belles couvertures, d'un beau carrosse et des couvertures des chevaux de main; et bien que vous m'écriviez qu'on ne pourroit pas avoir ce que dessus, je me flatte que vous en aurez donné les ordres avec telle diligence que, s'il arrive que l'entrevue soit différée de trois semaines ou un mois, je pourray avoir à temps lesdites choses.

³ Il y a de fort bonnes pensées, et je voudrois sçavoir qui l'a faite.

⁴ Je reçois les mesmes avis, de tous costés, de M. le Prince. Assurément, il aura en moy un bon amy, s'il veut; et je crois, sans vanité, qu'il le doit vouloir, et que tout l'avantage est de son costé.

⁵ Pour la signature sur laquelle M. Germain vous a fait difficulté, vous en userez comme vous jugerez plus à propos; car, aussy bien, lorsque j'ay donné ledit argent, je n'ay pas cru le prester, mais en faire un présent.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 328, fol. 153. — *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, doc. orig. 1834, I, 195.)

¹ Henri-Jules de Bourbon, duc d'Enghien, né en 1643. Premier prince du sang, premier pair de France. Gouverneur de Bourgogne,

après le Grand Condé, son père. Mort le 1^{er} avril 1709.

253. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 5 mars 1660.

Je reçus hier, par les mains du gentilhomme envoyé de la reine de Suède, le billet de Vostre Éminence du 25 du passé pour la restitution des tapisseries. Aussytost, je fis porter toutes lesdites tapisseries chez MM. Talléman, à qui je donnay mémoire de tout ce qu'ils devoient dire, et, ce matin, j'ay mené chez eux le gentilhomme, leur ay donné en sa présence ma promesse pure et simple à volonté pour les intérêts, et ils ont pris ensemble heure à demain matin pour compter l'argent et retirer lesdites tapisseries. Le tout s'exécutera de sorte qu'il ne paroistra en aucune façon que lesdites tapisseries ayent jamais esté dans le palais de Vostre Éminence.

M. le Prince a pris jour à lundy prochain pour aller voir Vincennes. M. le mareschal de Clérambaut l'accompagnera et fera les honneurs du chasteau. Je luy donneray à disner par le moyen des officiers de M. le Procureur Général et tascheray de luy faire voler quelques pies.

Je dois dire à Vostre Éminence que Son Altesse [le prince de Condé] m'est venue voir, et que c'est une suite de ce qu'elle dit et public partout des obligations qu'elle a à Vostre Éminence, et de l'envie qu'elle a d'estre toujours fort étroitement unie avec elle.

Je ne puis pas m'empescher de dire à Vostre Éminence que, depuis que je suis au monde, je n'ay point eu tant de chagrin et d'inquiétude que j'en ay à présent par l'apprehension que quelque chose ne manque au mariage du Roy, et que Sa Majesté ne soit pas satisfaite, et encore moins Vostre Éminence. J'ay abandonné généralement toutes autres affaires pour ne vaquer qu'à celle-là, et quoyque je ne fasse autre chose depuis cinq heures du matin jusqu'à onze heures du soir, j'ay le déplaisir de voir que toutes les choses ne s'avancent pas assez. Mais, pour le velours qui se fabrique à Milan, quoyque j'aye écrit dès lors que je passay à Lyon la première fois, et que j'aye répété, par une infinité de lettres suivantes, que l'on m'envoyast par voitures expresses ce qu'il y en avoit de fait, néanmoins je n'en ay encore aucunes nouvelles, ce qui me désespère. Je puis assurer Vostre Éminence que je feray le mieux que je pourray; mais je suis obligé de le dire: soit que je manque d'industrie, soit que je manque d'ordre, soit que je sois chargé de trop d'affaires, assurément j'ay le regret de voir que le Roy

et Vostre Éminence ne sont pas servis en ce rencontre comme ils devroient l'estre^a.

A ce déplaisir Vostre Éminence ajoute encore celui de me donner l'ordre de luy envoyer son beau carrosse par des chevaux de Blavet¹ (?); et, non-seulement elle ne m'en a jamais donné aucun ordre, mais mesme, après l'avoir demandé par lettres, Vostre Éminence m'a remis et m'a dit en termes exprès qu'il n'estoit point nécessaire d'en avoir, et que, à son retour à Paris, elle y aviseroit. J'avoue à Vostre Éminence que cela m'é-tourdit de telle sorte que je ne sçais plus ce que je fais^b.

M. le duc de Longueville a pris la peine de venir me voir deux ou trois fois depuis son retour, et, après m'avoir toujours tesmoigné la joye qu'il avoit de voir M. le Prince dans le sentiment de reconnoissance des obligations qu'il avoit à Vostre Éminence et d'envie de se tenir toujours étroitement uny d'amitié et de services avec elle, il m'a parlé de deux choses :

L'une, de la prière qu'il fait à Vostre Éminence de luy faire accorder par le Roy des lettres pour faire relever immédiatement de la couronne le comté de Dunois, qui relève naturellement du comté de Blois. Pour fonder son droit, il dit que Charles VII accorda ce droit par lettres qui sont demeurées un assez long temps sans exécution; que luy a porté les foy et hommage à la couronne, en conséquence de ces lettres, sans opposition de feu Son Altesse Royale [Gaston d'Orléans], ni de ses officiers; qu'il croit mesme que ses prédécesseurs en ont peu porté au comté de Blois, et qu'il n'a pas voulu demander ces lettres pendant la vie de Son Altesse Royale, crainte de luy déplaire; mais à présent que ces apanages ne sont point donnés, il espère que Vostre Éminence luy fera accorder cette grâce, ayant desjà prétention d'estre en possession de cette mouvance immédiate^c.

Mondit sieur de Longueville m'a encore parlé de son droit sur la principauté d'Orange, qui semble fort bien fondé, et il m'a répété plusieurs fois que si le Roy vouloit se servir de son droit, pour la réunir à la couronne, ou Si Vostre Éminence en avoit quelque envie, il estoit prest de faire tout ce que le Roy ordonneroit sur ce sujet.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Arles, 18 mars.

^a Il faut faire ce qui se peut, et ne se pas tourmenter du reste. Le Roy est fort persuadé que vous n'oublierez rien de ce qui sera possible afin qu'il soit bien servy en ce rencontre, et cela vous doit suffire, quelque chose qu'il arrive des couvertures, lesquelles il sera assez qu'elles partent de Paris le 30 du mois prochain; car elles ne doivent servir que lorsque la nouvelle Reyne quittera Fontarabic pour venir à Saint-Jean-de-Luz.

^b Carrossier et loueur de chevaux.

• Ne vous inquiétez pas, ni pour mes couvertures, ni pour mon carrosse. J'en ay mis l'esprit en repos, et j'avoue que j'ay tort de ne vous avoir pas déclaré ma volonté avec à temps comme je voulois.

• Je n'employeray volontiers pour servir M. le duc de Longueville, en ce qu'il demande pour le comté du Dunois; mais je voudrois bien qu'après vous en estre informé, vous me fassiez sçavoir si cela se peut faire sans aucun préjudice au service du roy, et sans que cela puisse estre tiré à conséquence pour d'autres.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 328, fol. 155. — *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, doc. orig. 1834, t. 203.)

254. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 6 mars 1660.

Je me suis fait à moy-mesme la réprimande que Vostre Éminence ordonne pour le malheur arrivé aux oranges de Portugal, parce que c'est moy qui ay fait cette faute et non le sieur de Terron. La vérité est qu'ayant remarqué, depuis quelques années, que Vostre Éminence pouvoit prendre quelque plaisir à donner le premier de ces oranges à la Reyne, j'ay fait toutes les diligences qui m'ont esté possibles pour me pouvoir donner à moy-mesme la joye que je ressens, quand je puis faire quelque chose qui puisse donner quelque plaisir à Vostre Éminence. Pour cela il n'y a point d'année que je n'aye ordonné dans le mois d'avril au sieur de Terron de s'associer avec quelques marchands de La Rochelle ou de prendre telles mesures qu'il estimeroit les plus seures pour avoir les premières oranges qui arriveroient dans toutes les costes de Poitou, Saintonge et Guyenne. N'estant point satisfait de sa conduite dans l'exécution de cet ordre, je me suis entendu avec les commis de la douane de Rouen, auxquels je me suis obligé à donner six livres de chacune orange pourvu qu'ils me livrent tous les ans les deux cens premières, et à la charge qu'ils empescheront l'ouverture des bateaux qui en pourroient arriver jusqu'après trois jours qu'ils n'auront envoyé lesdites deux cens.

Ce fut par ce moyen que j'envoyay l'année passée ces oranges en poste jusqu'à Lyon; et n'estant point encore assez assuré par ce moyen, cette année j'ay pris intérêt d'un quart dans un petit bastiment que MM. Tallemant et moy avons envoyé en Portugal avec ordre exprès de prendre toutes les premières oranges et s'en venir aussytost sans rien attendre. Et, en effet, nous en avons cette année dix jours avant qu'aucun autre vaisseau fust arrivé; et, à l'heure que je parle, j'ay intérêt d'un quart dans une bou-

tique, à la foire de Saint-Germain, qui débite nos oranges de Portugal. Nonobstant toutes ces précautions, je n'ay pu encore parvenir à mon dessein. L'année passée, Vostre Eminence me fit réprimande de ce qu'elles ne se trouvoient pas bonnes. Cette année, elles se sont trouvées et mauvaises et gelées. Et pour les bonnes qui sont icy, j'avoue que je n'ay point cru en devoir envoyer à Vostre Eminence, ne doutant point qu'il n'y en eust quantité en Provence.

Peut-estre que je seray plus heureux une autre fois.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Vous avez eu grand tort de me faire cet éclaircissement, et je suis fâché de vous en avoir écrit; mais je croyois qu'en exécution de vos ordres, les oranges eussent [été] envoyées de La Rochelle et qu'on n'eust pas pris bien le temps et les précautions pour le faire à propos; mais enfin, je me plains de vous que vous vous arrestiez à cette sorte de bagatelles, estant satisfait au dernier point de tout ce que vous faites incessamment pour mon service et pour l'avantager en tous rencontres.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 328, fol. 70.)

255. A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 8 mars 1660.

Vostre Eminence aura vu, par ma précédente, que j'ay exécuté l'ordre qu'elle me donne, par sa lettre du 15 du passé, touchant les tapisseries de la reyne de Suède, sur lesquelles j'aurois oublié mon métier si j'avois expliqué l'ordre de Vostre Eminence de pouvoir faire crédit des 11,000 livres dont ladite reyne parle par sa lettre. Au cas que l'envoyé demande à retirer partie des tapisseries, l'on retiendra celle de *Pétrarque* et quelque autre des plus belles à proportion, et je luy feray donner passe-port des fermiers des douanes, en sorte qu'elles ne seront point ouvertes et ne payeront rien.

M. le Prince vint hier à Vincennes accompagné de M. le duc d'Enghien, M. le mareschal de Clérambaut et M. de Guitaut¹. M. de No-

¹ Guillaume de Pechpeiron-Comminges, comte de Guitaut, né le 5 octobre 1626. Page de la petite écurie, puis gouverneur des Iles Sainte Marguerite et capitaine de cheval-légers en 1648. Le prince de Condé, à qui il était de-

voué et dont il avait toujours suivi la fortune, l'avait ensuite nommé son chambellan. En 1659, à la réconciliation du prince avec la cour, il était allé trouver Louis XIV de sa part. Murt le 27 décembre 1685.

gent¹ y estoit veſtu deux heures auparavant. Je donnay à disner à Son Altesse avec les officiers de M. le Procureur Général, luy fis voir le plan du parc et de tout le dedans du chasteau en l'estat que Vostre Éminence le veut mettre. Il vit ensuite tous les appartemens, dont la disposition luy plut extrêmement; surtout, il admira la pensée de Vostre Éminence du logement double de la cour en arcades et des deux grands portiques, particulièrement celui qui donne dans le parc, qui est assurément le plus beau morceau d'architecture qu'il y ayt en France. M. le Prince me dit une chose, sur le sujet des écuries, que j'estime assez considérable pour en faire rapport à Vostre Éminence. Ayant vu le plan et le lieu marqué par le sieur Levau² dans le dessin pour y bastir toutes les écuries pour le Roy, la Reyne, la Reyne mère, Monsieur et Vostre Éminence, Son Altesse me dit que l'on ne pouvoit pas loger cinq ou six cens chevaux si proche du Roy sans que Sa Majesté et toute la cour fussent incommodées, soit de la senteur du fumier, soit de la quantité de valets et de canailles qui estoient toujours dans les écuries, et qu'il estoit mesme impossible que, pour vider les fumiers, il ne passast presque à toutes les heures du jour des charrettes par la porte, en sorte que, bien souvent, elle se trouveroit embarrassée, et que son avis seroit de faire seulement une écurie pour cent chevaux au dedans du chasteau pour le plaisir du Roy, et, pour le surplus, faire bastir des écuries dans la basse-cour de la Pissotte. Vostre Éminence me fera sçavoir, s'il luy plaist, si cet avis luy donne quelque envie de changer de dessein. Ce pendant, je feray toujours travailler à l'entrée du chasteau³.

Je dois encore dire à Vostre Éminence que Son Altesse me parla en particulier près de deux heures entières, prenant plaisir de m'expliquer toute la conduite qu'il avoit tenue avec les Espagnols, et s'estendant fort en toutes occasions sur l'union inséparable qu'il vouloit avoir avec Vostre Éminence, et que non-seulement il en avoit la volonté, mais mesme qu'il n'estoit pas difficile de juger qu'il avoit assez d'esprit pour connoistre qu'il n'avoit point d'autre party à prendre que celui-là, me priant et me conjurant par diverses fois de luy dire toutes les choses qui pourroient venir à ma connoissance dans lesquelles il pourroit manquer par inadvertance, ou que je pourrois sçavoir qu'il eust faites ou dites, et mesme de luy donner avis de toutes les occasions dans lesquelles il pourroit servir Vostre Éminence; qu'il sçavoit bien la confiance qu'elle avoit en moy, et que, assurément,

¹ Armand de Bautru, comte de Nogent. Capitaine des gardes de la porte; lieutenant général en Auvergne; maréchal de camp. Tué au passage du Rhin, en 1672.

² Louis Levau, né en 1612, architecte, directeur des bâtimens de Louis XIV, de 1653 à 1670, époque de sa mort.

je trouverois que la volonté dans laquelle il estoit seroit de durée, et qu'il ne se départiroit jamais de la résolution d'estre toujours amy et serviteur de Vostre Éminence^b.

J'ay omis de dire à Vostre Éminence que M. le Prince m'obligea presque par force à me mettre à table avec luy^c.

L'avis que je donnay à Vostre Éminence des cent procureurs postulans au parlement de Paris, outre les quatre cens créés cy-devant, s'est trouvé aussy fort bon. J'espère que Vostre Éminence en pourra toucher près de 300,000 livres. Je luy en diray le détail lorsque j'auray l'honneur d'estre auprès d'elle.

Je continue de presser toutes choses avec l'application que je dois. Je feray partir, lundy prochain, la première voiture. Je suis toujours en doute si je pourray avoir les couvertures des mulets du Roy pour le mariage, n'ayant point encore avis que le velours de Milan soit party. Pour celles de Vostre Éminence, il ne faut pas les attendre, estant impossible d'en pouvoir venir à bout. Si Vostre Éminence ne m'eust point dit et écrit qu'elle ne s'en soucioit point, elles auroient pu estre faites.

Vostre Éminence m'ordonne de faire faire encore une calèche de velours cramoisy en broderie. Je la supplie de considérer que tous les brodeurs de Paris ont assurément de l'ouvrage qui ne peut estre cessé jusqu'au quinze et mesme jusqu'à la fin d'avril, et par conséquent, que l'on ne peut pas commencer un nouvel ouvrage avant ce temps-là. Vostre Éminence m'a toujours dit que le Roy arriveroit à Paris à la fin de may, ou au commencement de juin, en sorte qu'il est quasy impossible que cette calèche se puisse faire, d'autant plus que je ne seray point icy pour presser les ouvriers et pour empescher que tous les brodeurs ne travaillent à d'autres ouvrages. Si l'on avoit envoyé cet ordre il y a trois ou quatre mois, ou bien lorsque j'envoyay mon mémoire des choses qui pouvoient manquer à ces préparatifs, parmy lesquelles je parlois d'une litière, cette calèche auroit pu se faire sans peine, et peut-estre que si elle estoit toute couverte d'un beau et riche brocard avec toutes les crépines de broderie, elle conviendrait mieux avec le grand carrosse de parade de velours rouge tout couvert de broderie qui marcheroit derrière ladite calèche; d'autant plus que, outre le corps de ladite calèche, il faudra encore les housses des chevaux et les harnois de mesme étoffe en broderie, ce qui assurément est un trop grand ouvrage pour l'entreprendre. Je ne laisseray de faire travailler aux dessins en attendant la réponse de Vostre Éminence^d.

Je fais préparer le grand carrosse de broderie et les harnois pour le faire partir dans peu de jours; mais, comme ce grand voyage le gastera

fort, que l'Infante¹ sera reçue et marchera presque toujours dans le carrosse de la Reyne, et qu'elle aura un autre beau carrosse de campagne tout chamarré de grands passemens d'argent, si l'on désiroit que ce beau carrosse demeurast icy pour le conserver pour l'entrée de Paris, il faudroit m'en donner avis. Quoyque je sçache bien qu'il est nécessaire que toutes les magnificences du Roy paroissent à l'entrevue du roy d'Espagne, je ne laisse pas de demander les intentions de Sa Majesté sur ce sujet, afin de ne rien faire de mon chef².

J'oublois de dire à Vostre Éminence que M. le Prince fait grandes caresses à M. le mareschal de Clérambaut, et qu'il paroist avoir plus de confiance et plus de conversation avec luy qu'avec qui que ce soit, ce que ledit sieur mareschal attribue à l'amitié que M. le Prince sçait que Vostre Éminence a pour luy³.

M. Rose m'a écrit que Vostre Éminence désiroit que je m'informasse adroitement si le parlement ne députeroit pas vers Vostre Éminence pour luy faire un compliment sur le sujet de la paix et du mariage, au retour du Roy. La pensée de Vostre Éminence sur ce sujet a esté prévenue par M. Talon, qui en fit la proposition à M. le Premier Président [de Lamoignon] le jour que la paix fut publiée. Ledit sieur Talon m'en fit l'ouverture aussytost que je fus de retour, et me dit qu'il n'avoit trouvé que deux exemples de complimens faits par ordre du parlement, l'un à M. de Sully, en 1608, sur le sujet de quelques gages, et l'autre à M. le cardinal de Richelieu, en 1636, pour le rappel de quelques conseillers qui avoient esté exilés, et qu'il avoit dessein d'en faire l'ouverture, lorsque l'on porteroit au parlement le traité de paix pour y estre enregistré, et qu'il feroit bien connoistre la juste différence qu'il y avoit entre ces occasions et celle que Vostre Éminence vient d'exécuter si glorieusement⁴.

Je vois beaucoup d'apparence que Vostre Éminence sera élue proviseur de Sorbonne par tous les docteurs de cette maison. Il y a desjà trois ou quatre ans que mon frère l'abbé et M. Morel⁵ travaillent à y disposer les esprits. La lettre du roy qui a esté écrite à M. le Chancelier a aussy produit son effet. Quoyque ce ne soit pas grand'chose en soy, cela ne laissera pas de faire quelque éclat dans les pays estrangers; mais je crois que Vostre Éminence doit penser tout de bon à donner quelque chose de considération à la maison de Navarre, afin qu'elle porte quelque marque de ses bienfaits, après avoir esté si longtemps son proviseur⁶.

¹ Marie-Thérèse d'Autriche, fille aînée de Philippe IV; née en 1638, morte le 30 juillet 1683.

² L'abbé Morel (Claude), de la maison de Sorbonne, docteur en théologie de la faculté

de Paris, dont il étoit à cette époque l'un des membres les plus éclairés et les plus considérés.

³ Mazarin avoit été nommé grand proviseur du collège de Navarre, au mois de mai 1653.

RÉPONSE DE CARDINAL, EN MARGE.

Arles, 18 mars.

Je suis bien aise de voir que M. le Prince soit satisfait de ce qui se fait à Vincennes. Pour les écuries, il me semble qu'elles sont assez éloignées des habitations de Leurs Majestés pour n'en pas appréhender la mauvaise senteur; et, outre, y en ayant déjà pour placer plus de deux cens chevaux, ce que M. le Prince a proposé (de n'y en loger que cent) ne pourroit pas avoir lieu. J'approuve pourtant que vous examiniez bien la chose, et je trouveray bon ce que vous résoudrez, bien entendu que je prétends qu'il y ayt toujours une entrée réglée dans le chasteau, c'est-à-dire qu'il y ayt du costé de ma galerie quelque chose qui revienne à ce qui est basti de l'autre costé, quand cela ne devroit servir que pour loger des officiers du roy et de la reyne; et, en ce cas, il sera fort à propos de faire des écuries à la basse-cour de la Pissotte. Vous ne me mandez rien de l'eau qui est dans les fossés, et c'est le plus important, comme aussy ce qui se fait pour l'augmentation du parc.

Si M. le Prince répond par ses actions aux paroles par lesquelles il tasche de persuader tout le monde qu'il veut vivre dans la dernière amitié avec moy, j'en auray beaucoup de joye, et luy sera très-heureux; mais si toutes ces avances vont à se mettre en estat de demander des grâces que je ne croye pas que le Roy luy doive accorder, la bonne intelligence ne durera pas longtemps. Puisqu'il vous a tant pressé de luy dire vos sentimens dans les choses qui pourront regarder son service et la conservation de cette union entre luy et moy, je voudrois bien que vous prissiez occasion de reconnoistre les siens à l'égard du parlement, lequel assurément, je le prévois, sur le prétexte de faire soulager le peuple, à l'occasion de la paix, entreprendra des choses qui choqueront l'autorité royale et dans la forme et dans la substance, et il seroit bon de sçavoir de bonne heure ce qu'on doit attendre dudit sieur Prince en un tel rencontre, c'est-à-dire [s'il] lèveroit le masque pour appuyer les résolutions que le Roy pourroit prendre, ou ne songeroit qu'à se mesnager, comme plusieurs personnes l'imaginent à cause de son humeur, et pour les grandes démonstrations qu'il a faites à tous les gens de robe, ayant traité les présidens à mortier mieux que les officiers de la couronne. J'ay appris aussy, de personnes qui y estoient présentes, qu'il a fait applaudir aux harangues dans lesquelles on luy a dit que la paix luy estoit due et qu'on sçavoit bien que c'estoit luy qui avoit conclu le mariage.

Il eust eu grand tort, s'il en eust usé autrement.

La calèche, il la faut ordonner absolument, et quand elle sera preste le 15 ou le 20 juin ce sera assez. En broderie, elle sera mieux que de toute autre façon. Pour le bois, M. de Beaufort vous pourra assister et conseiller, en ayant entretenu le Joy à Aix. Je prétends donner un des attelages que l'Électeur de Cologne m'envoye, qui servira merveilleusement bien pour ladite calèche, les chevaux estant richement harnachés et enjolivés avec des plumes. Il y en aura deux attelages que ledit sieur Électeur vous adressera à Paris par le moyen de M. le mareschal de Fabert; et, en vostre absence, vous donnerez ordre qu'ils soyent reçus et conservés avec soin.

Le Roy veut avoir le beau carrosse à la frontière, et Sa Majesté espère qu'estant bien accommodé et empaqueté, [il] ne se gastera pas.

Je ne doute pas de la vérité de cet avis; car M. le mareschal de Clérambaut sçait pratiquer tous les moyens imaginables pour acquérir l'amitié de quelqu'un, quand il s'en veut donner la peine.

* Si la bonne volonté que M. Talou tesmoigne pour faire résoudre la députation doit acheter mon silence dans les entreprises qu'il fait et qu'il a dessein de faire, au préjudice du service du roy, dans le parlement, je m'y oppose de tout mon cœur, estant incapable de m'immiscer, par quelque raison que ce puisse estre, dans les choses qui choquent l'autorité de Sa Majesté... J'ay plusieurs fois fait le pronostic de longue main que le parlement de Paris nous donneroit des affaires par le moyen [qu'il] verroit le plus plausible pour engager les peuples en sa faveur. Mais peut-estre qu'il se trompera en sa colère.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 328, fol. 145. — *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, doc. orig. 1834, 1, 206.)

256. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 12 mars 1660.

Je n'avois point parlé à Vostre Éminence, depuis mon retour, de ses affaires domestiques, voyant bien que celles du mariage du Roy estoient préférables, et ayant esté contraint, malgré moy, par la raison de l'application qu'il faut avoir pour cette nature d'affaires, de les abandonner pour trois mois. Et qui dit abandonner pour trois mois le duché de Nevers et tout le reste, dit en reculer le restablissement pour beaucoup d'années.

Je suis néanmoins obligé de luy rendre compte de ce qui s'est passé en la demande que j'ay faite à madame la princesse Palatine¹, lorsque j'estois près de Vostre Éminence, de nous faire donner procuration par M. le prince Palatin², son mary, pour continuer le décret dudit duché de Nivernois, et, par ce moyen, en purger les hypothèques et en rendre la possession seure à Vostre Éminence. L'on a fait deux ou trois assemblées d'avocats pour cela, et, pour abréger, sans nous dire aucune raison valable, ledit prince l'a refusée. Ce n'est pas que, avec beaucoup plus de peines et de circuits, nous ne puissions nous en passer; mais j'espère que si Vostre Éminence fait tesmoigner à ladite princesse que cela ne luy plaist point, elle écrira de sorte à son mary qu'il n'en fera plus de difficulté³.

M. le marquis de Vassé⁴ vint me voir hier pour me dire que le marquis d'Aumont⁵ estoit condamné des médecins; que le gouvernement de Tou-

¹ Anne de Gonzague. (Voir lettre 73.)

² Édouard, prince Palatin, né en 1624, avait épousé en 1645 Anne de Gonzague. Mort en 1663.

³ Henri-François, marquis de Vasse, vicomte du Mans. Mort en mai 1684.

⁴ César d'Aumont, marquis de Clairvaux, dit le marquis d'Aumont. Gouverneur de la Tou-

raine estant extraordinairement à sa bienséance, il me venoit porter parole que si Vostre Éminence estoit obligée de le vendre pour les dépenses de l'Etat, ou pour les récompenses qui sont à donner à divers officiers d'armée, il en donneroit plus que qui que ce soit, et qu'il seroit éternellement obligé à Vostre Éminence^b.

Vostre Éminence me dit, estant auprès d'elle, que le Roy ne vouloit point que les officiers de la maison de la Reyne allassent au voyage, et qu'aussytost que Sa Majesté seroit arrivée à Paris, on establirait sa maison. Je supplie Vostre Éminence de me permettre de luy dire qu'il me semble qu'il seroit bien plus magnifique que le roy d'Espagne¹ vist la maison de la Reyne toute disposée à la servir; et si l'on considère la dépense extraordinaire qu'il faudra faire dans la maison du Roy, je ne crois pas qu'il en coutast 12 ou 15,000 livres davantage. L'ordre que Vostre Éminence m'a donné sera exécuté, si elle ne me fait rien sçavoir de contraire.

RÉPONSE DE CARDINAL, EN MARGE.

Avignon, 23 mars.

^a Je luy parleray comme il faut, afin que son mary donne la procuration que vous demandez.

^b Quand le gouverneur de Touraine ne se porteroit mieux, comme nous en avons avis, il seroit difficile de faire réussir ce que le marquis de Vassé tesmoigne de souhaiter.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Arnaux*, vol. 328, fol. 103.)

257. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 16 mars 1660.

Toutes choses sont fort bien disposées dans la maison de Sorbonne pour élire Vostre Éminence proviseur, d'aujourd'huy en huit jours, 23 de ce mois; je dois croire que cela passera tout d'une voix, sans aucune contradiction et sans qu'il paroisse, directement ni indirectement, que Vostre Éminence l'ayt souhaité, et encore moins sollicité. Comme il sera nécessaire, après cette élection, que Vostre Éminence choisisse l'un des docteurs de la maison pour son grand vicaire, ce qui fut ainsy pratiqué par feu M. le cardinal de Richelieu, je supplie très-humblement Vostre Éminence d'accorder cet honneur à mon frère², la pouvant assurer qu'il s'en acquittera.

raine. Mort le 20 avril 1661, âgé de soixante et un ans.

¹ Philippe IV. (Voir lettre 248.)

² L'abbé Nicolas Colbert. (Voir lettre 58.)

non avec la dignité proportionnée à celle de Vostre Éminence, son bienfaiteur, mais avec celle d'un bon docteur de Sorbonne, qui s'applique fort à bien faire son devoir et surtout à l'obligation qu'il a d'estre toute sa vie dans une parfaite reconnoissance des bontés de Vostre Éminence¹.

L'on m'a donné avis que feu Son Altesse Royale¹ avoit donné ses livres au Roy. En ce cas, je supplie Vostre Éminence d'ordonner qu'ils soyent mis dans la bibliothèque de Sa Majesté, qui est leur véritable place.

Comme toutes les rémarches de M. le Prince pour les choses qui peuvent avoir quelque rapport à Vostre Éminence doivent estre considérées, je dois dire à Vostre Éminence qu'ayant esté malade un jour, d'une manière de choléra-morbus, Son Altesse envoya sçavoir l'estat de ma santé, et me fit l'honneur, le lendemain, de me venir voir avec M. le duc d'Enghien.

J'espère pouvoir faire partir après-demain le sieur Héron avec la cassette, pour le présent de la reine future, et tout ce que le sieur Lescot me pourra donner. Je puis assurer Vostre Éminence qu'il ne tiendra pas à mes pressantes sollicitations que le Roy et Vostre Éminence ne soyent contents des préparatifs du mariage; mais j'avoue que ce qui me doit venir de Milan me désespère, n'ayant aucunes nouvelles ni du velours pour les couvertures des mulets du Roy et de Vostre Éminence, ni du damas d'or passé pour la tapisserie de l'un des ameublemens.

Je fais partir après-demain la première voiture composée de quatre charrettes qui portent une bonne partie de l'équipage de Sa Majesté. Samedy prochain, les quatre carrosses pour la Reine partiront avec les officiers de son écurie.

Je suis en peine s'il sera nécessaire de mettre du passement à deux des paires de draps de lit de la Reine, ou s'il n'y en aura point du tout; et comme pour y mettre du point de Venise et d'Angleterre, c'est une dépense qui approchera de 10.000 livres, je n'ose la faire sans ordre de Vostre Éminence².

Les habits du Roy s'avancent comme tout le reste, mais les marchands et brodeurs ne veulent rien délivrer sur ma parole, en sorte que j'attends avec grande impatience l'ordre que j'ay demandé à Vostre Éminence sur ce sujet.

Je n'ay osé écrire à Vostre Éminence de l'affaire de M. de Saumery².

¹ Gaston d'Orléans, mort à Blois le 2 février 1660, âgé de cinquante-deux ans. (Voir lettre 8.)

² Jacques-François de Johanne, sieur de

Saumery, grand maître des eaux-et-forêts de l'Île-de-France, gouverneur de Chambord. Marié à Catherine Charon de Ménars, et par conséquent beau-frère de J. B. Colbert.

mon beau-frère, depuis qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire les instances que toutes les personnes de qualité faisoient pour avoir la capitainerie de Chambord; mais, apprenant de luy qu'il a reçu ordre de s'y en retourner et de continuer à servir comme il avoit accoustumé, j'ose espérer que Vostre Éminence aura, avec sa bonté ordinaire, considéré la fidélité de mes services pour donner à ce gentilhomme des marques de ses bienfaits; la pouvant aussy assurer que luy et son père¹, et tout ce qui le touche, se joignent dès à présent à tous mes frères et à moy pour estre éternellement dans une parfaite reconnoissance des bontés de Vostre Éminence².

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Avignon, 24 mars.

¹ J'en suis bien aise, et je le seray aussy que vostre frère soit mon grand vicaire, si feu M. le Cardinal en avoit un et que vous croyiez que cela luy puisse servir de quelque chose, estant à la veille de changer de caractere et d'en avoir un qui n'est pas compatible avec ladite charge².

² Il n'en faut pas mettre, le Roy m'ayant dit qu'il n'estoit nullement nécessaire; et, en tout cas, si Sa Majesté changeoit d'avis, [cela] se pourra faire à son retour à Paris.

J'avois oublié de vous mander qu'ayant parlé au Roy en sa faveur, Sa Majesté m'a fait connoistre qu'elle donneroit les mains à tout ce que vous m'avez marqué de souhaiter à l'avantage de vostre beau-frère, à qui j'ay parlé en cette conformité à Aix.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 328, fol. 153 — *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, doc. orig. 1834, I, 217.)

258. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 23 mars 1660.

Dès lors que tous les docteurs de la maison de Sorbonne ont eu la permission de s'assembler pour élire un proviseur, ils ont tous jeté les yeux sur Vostre Éminence, tous estimant ne pas pouvoir faire un plus digne choix, en sorte qu'aujourd'huy matin Vostre Éminence a esté élue par tous les docteurs de cette maison avec des éloges qu'ils ont faits tous à la gloire de Vostre Éminence dans leurs avis, n'y en ayant eu pas un qui ayt esté

¹ Nous avons consacré une note à ce personnage. (Voir lettre 82.) Il paraîtrait, en outre, qu'il avait été gouverneur de Blois en 1631 et capitaine du château de Chambord en 1644.

² On a vu par la lettre 249 que Colbert sollicitait alors pour son frère l'évêché de Luçon. Il résulte de la réponse du Cardinal qu'il s'était engagé à faire donner cet évêché à l'abbé Colbert.

contraire, ni qui ayt cherché à allonger. Depuis que les élections sont établies, il ne s'en est jamais fait une si glorieuse que celle-là. Vostre Éminence recevra, après Pasques, la lettre de compliment de la maison, pour laquelle il faudra penser avec le temps de faire quelque chose¹.

J'ay vu les deux bois de calèche que M. le Premier¹ a fait venir de Hollande; l'une est couverte d'une impériale, et l'autre est découverte. Il est nécessaire que je sçache de laquelle le Roy veut se servir pour l'entrée de l'Infante à Paris. Il me semble que la découverte est plus au goust ordinaire du Roy. Aussytost que j'auray reçu l'ordre de Sa Majesté, je feray travailler aux broderies².

Pour dire le vray à Vostre Éminence, non-seulement je suis en estat d'acquitter toutes les dépenses qui m'ont été ordonnées, mais mesme je prétends mettre à Vincennes les 420,000 livres que Vostre Éminence sçait, et dans une autre réserve, un million de livres³.

J'ay pressé M. le Surintendant de retirer les pierreries de la couronne engagées aux Suisses et les trois diamans qui sont es mains de M. Hervart. Il m'a dit qu'il retireroit ces trois derniers, et que je les porterois avec moy; que pour ceux des Suisses, il luy falloit donner quelque temps parce que le sieur Faesch², qui a pouvoir des Suisses sur cette affaire, n'est point en cette ville, joint qu'il faut quelque temps pour mesnager son esprit⁴.

J'ay rendu à M. le Prince, en main propre, la lettre de Vostre Éminence; et, après l'avoir lue, je luy ay parlé suivant l'ordre de Vostre Éminence de la housse de son carrosse. Après quelques discours sur ce sujet, il m'a dit qu'il partiroit le mardy après Pasques; que, dès ce jour-là, il se conformeroit à la volonté du roy, et qu'on ne luy verroit plus de housse clouée. J'ay cru qu'il suffisoit que cela se fist dans huit jours.

La vérité est qu'il ne mènera point de carrosse de deuil en Bourgogne, et que, peut-estre, il espère que la cour ou quittera le deuil, ou prendra le petit deuil avant qu'il joigne le Roy après son mariage; en sorte que l'on ne verra point ce changement de carrosse pour ce deuil. Mais comme il ne peut pas s'empescher d'exécuter l'ordre du roy pour l'avenir, et qu'il en a la volonté, j'ay cru que ce petit mesnagement n'estoit pas de conséquence⁵.

Son Altesse m'a dit que M. le Prince de Conti luy avoit écrit qu'on avoit trouvé estrange à la cour le traitement qu'il avoit fait aux présidens à

¹ On désignait ainsi, sous l'ancienne monarchie, le premier écuyer du roi. Ces fonctions étaient occupées, depuis 1646, par le marquis de Beringhen, plus tard gouverneur des citadelles de Marseille, mort à Paris le

30 avril 1692, âgé de quatre-vingt-neuf ans. Il eut pour successeur Jacques-Louis de Beringhen, son fils.

² Député des Cantons évangéliques de 1657 à 1662.

mortier, et qu'on avoit dit qu'il les avoit mieux traités que les ducs et pairs. Sur quoy il m'a dit qu'il avoit conduit les ducs et pairs plus avant que lesdits présidens à mortier; qu'il avoit fait donner, chez madame la Princesse, des fauteuils aux duchesses et mareschales de France et des sièges plians aux femmes des présidens à mortier; qu'il est vray qu'il les avoit traités également avec les mareschaux de France, et qu'en cela il avoit suivy l'exemple de feu Monsieur son père¹ qui en avoit toujours usé de cette sorte, et que luy-mesme l'avoit observé toujours; qu'il ne vouloit pas soutenir que Monsieur son père eust raison, mais qu'il ne pouvoit pas changer un traitement estably de cette sorte, joint à cela que, ayant une infinité de procès au parlement, il luy est nécessaire de mesnager l'esprit desdits sieurs présidens, et qu'après tout, si le Roy désiroit qu'il changeast ce traitement, il le feroit aussytost. J'ay observé seulement que, si cela arrive, il a dessein de leur dire qu'il a reçu cet ordre².

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Avignon, 31 mars.

^a J'ay esté très-ayse de la manière obligeante dont ces Messieurs de Sorbonne m'ont voulu honorer, et je songeray à faire quelque chose qui leur marque ma reconnaissance. Votre frère m'a écrit là-dessus, et je voudrois bien sçavoir si c'est le curé de Saint-Paul qui ne s'est pas voulu trouver à l'assemblée.

^b Le Roy dit que la calèche doit estre découverte lorsque la nouvelle Reyne fera son entrée, mais qu'il faudra y faire une impériale qui ne doit pas estre si riche que le reste.

^c Je suis bien ayse que vous soyez en cet estat, puisque les occasions de dépenser ne manqueront pas. Je vous diray en passant que j'ay fait donner à M. Le Tellier, pour les dépenses courantes et pour l'affaire d'Orange, tout ce que j'avois à Lyon et tout ce que j'avois d'argent comptant dans mes cassettes.

^d Les trois diamans sont les plus petits de ceux de la couronne; et si on pouvoit mettre quelque autre chose en échange pour retirer les pierreries que les Suisses ont, M. le Surintendant feroit un grand plaisir au Roy et à la Reyne. Je vous diray en passant qu'elles ne valent pas, à bien près, la somme pour laquelle elles sont engagées.

^e Vous verrez que je vous avois desjà écrit que M. le Prince pourroit se prévaloir de son voyage en Bourgogne pour réformer la housse de son carrosse, et j'ay esté très-ayse qu'il ayt pris cette occasion, ne doutant pas qu'il n'ayt donné ordre que madame la Princesse et son fils en usent de mesme que luy; car s'il arrivoit autrement, le Roy seroit contraint d'y remédier. Je vous prie de vous en informer et parler, en cas de besoin, ou écrire de ma part, faisant toujours connoistre que le seul désir d'espargner à M. le Prince un ordre du roy d'en user comme Monsieur son père a fait, m'a obligé de luy faire sçavoir par lesdites raisons ce qu'il avoit à faire.

^f Il est vray qu'on a écrit plusieurs lettres de Paris sur le bon traitement que M. le

¹ Henri de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien, premier prince du sang, né en 1588. Mort le 26 décembre 1646.

Prince faisoit aux présidens à mortier et généralement à tous les gens de robe, et il est vray aussy qu'on a fait de grands discours là-dessus; mais le Roy n'est jamais entré en matière, et moy aussy peu. Sa Majesté ne prenant aucune part aux civilités que M. le Prince fait aux uns et aux autres. Vous en parlerez donc en cette conformité, et il ne sera pas dit qu'on oblige M. le Prince à s'exposer de recevoir du préjudice dans ses procès, en l'empeschant de rendre à ces Messieurs les honneurs qu'ils peuvent prétendre.

Je vous diray pourtant que la pensée dudit prince, d'avertir lesdits présidens à mortier, n'est pas digne d'une personne de sa qualité; et si, en d'autres choses de cette nature, il estoit capable d'en user de mesme, je vous avoue que je n'aurois pas la croyance qu'il eust des sentimens tels qu'il faut pour vivre à la cour avec franchise et sans pratiquer des artifices pour gagner l'amitié des uns et des autres, et rendre odieux ceux qui sont auprès du Roy.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 328, fol. 139. — *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, doc. orig. 1834, I, 217.)

9. — A CHARLES COLBERT.

(Lettre autographe.)

Paris, 23 mars 1660.

Je suis bien fâché que vous n'avez pas reçu ma lettre avant votre départ de Brisach; je ne sçais pas d'où ce grand retardement peut provenir. Je crois que ma lettre vous aura autant instruit que je le puis faire sur toutes les choses qui me sont tombées dans l'esprit. Quoyque cet employ soit assurément bien fort¹, il ne faut pas laisser d'employer tous vos soins et toute votre industrie pour vous en bien acquitter. Surtout, établissez une voye seure et la plus prompte que vous pourrez pour vos dépesches; c'est assurément le principal afin que l'on puisse recevoir vos lettres et que l'on vous puisse écrire. Nonobstant la force de cet employ, je ne laisse pas d'espérer qu'avec votre application, qu'il faut redoubler en une occasion si importante, et la connoissance que vous avez desjà des affaires d'Allemagne vous vous en acquitterez à la satisfaction universelle. Donnez-vous bien de garde de chiffrer et déchiffrer vos dépesches; cela occuperoit assurément tout le temps que vous pouvez beaucoup mieux et plus utilement employer: c'est le fait de César², ne doutant point que vous ne soyez assuré de son secret. Il faut soigneusement mesnager votre temps pour l'employer à vous informer et à apprendre toutes choses par tous les lieux où vous passez.

¹ Il s'agissait, semble-t-il, d'une difficulté à laquelle avait donné lieu l'exécution du traité de Munster. ² Commis de Charles Colbert.

Je vous envoie un mémoire que le père Le Cointe¹, de l'Oratoire, a fait. Comme il a esté à Munster pendant toute la négociation, j'ay cru qu'il pourroit sçavoir quelque chose de particulier; quoyque je ne doute point que vous ne sçachiez tout ce qui est contenu en ce mémoire, je ne laisse pas cependant de vous l'envoyer.

Je n'ay pu encore faire déchiffrer votre lettre de Francfort, parce que je ne la reçus qu'hier au soir; par le premier ordinaire, j'y feray réponse. Pour ce qui est du présent que vous me demandez, il faut que vous voyiez ce qui sera propre en Allemagne. Comme il me semble que les dames n'y ont pas grand pouvoir, je crois qu'il ne faut y envoyer que ce qui peut estre propre aux hommes. Je pourray vous envoyer dans huit jours quelques médailles d'or et d'argent du Roy, de la Reyne et de Son Éminence. Je pourray aussy vous envoyer des montres d'or et d'argent, des étuis de deux et de trois pièces, les uns simples, les autres garnis d'or, des agendas aussy garnis d'or, des étuis à cure-dents et cure-oreilles et d'autre nature; mais je n'en feray point acheter que vous ne m'avez écrit ce qui vous seroit propre.

Comme il sera nécessaire que vous veniez à la cour après ce voyage, nous parlerons de ce qui se pourra faire pour vous, pour Faille² et César.

Il faut que vous portiez le deuil que la cour porte de Son Altesse Royale³, et par conséquent je ne vous feray faire icy aucun habit; vous avez encore le deuil du roy de Suède⁴ que la cour prendra sur celui de Son Altesse Royale.

Vous pouvez faire la grâce que vous m'écrivez au courrier qui vous a porté ma lettre. C'est tout ce que vous aurez de moy pour cet ordinaire.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 178, fol. 56.)

260. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 26 mars 1660.

Vostre Éminence ne m'a point fait sçavoir combien elle désiroit de médailles de toutes les façons que le sieur Varin a faites; elle sçait qu'il y en a du Roy, de la Reyne et de Vostre Éminence, de deux grandeurs: l'une

¹ Charles Le Cointe, né à Troyes en 1611; oratorien. Fut attaché à Servien pendant les négociations du traité de Munster. Figure pour 1,500 livres sur la liste des pensions accordées aux savants par Louis XIV, en 1663. Mort le 18 janvier 1681.

² Grellier du Conseil souverain d'Alsace.

³ Gaston d'Orléans, mort le 2 février 1660.

⁴ Charles-Gustave, mort à Gothenbourg, le 13 février 1660, âge de trente-sept ans.

de dix à douze pistoles, et l'autre de cinq à six; et des pièces de largesse d'une pistole chacune en or, et environ de dix à douze livres en argent.

J'en feray faire trente de douze pistoles de chacune façon, et cinquante de six pistoles aussy de chacune façon, et deux cens d'argent, de mesme.

Pour des pièces de largesse, j'en feray faire deux cens d'or et trois mille d'argent. Si Vostre Éminence veut augmenter ou diminuer, elle me le fera sçavoir, s'il luy plaist^a.

J'ay parlé à M. le Procureur Général, à mon retour, pour donner part dans quelque ferme aux sieurs Genami et tascher, par ce moyen, de les tirer d'affaire. Quelques jours après, il m'a dit qu'il n'avoit pu obliger aucune compagnie de fermiers à les prendre pour associés, pour deux raisons : l'une, qu'ils ne pouvoient faire aucune avance; et l'autre, que l'estat auquel estoient leurs affaires décréditeroit entièrement toutes les compagnies des fermes. Et, sur cela, ledit sieur Procureur Général m'assura qu'il n'avoit pu surmonter cette difficulté sans courir risque de rompre toutes les compagnies des fermes; mais que, si Vostre Éminence désiroit que l'on donnast moyen auxdits Genami de se restablir, il offroit de leur faire un fonds depuis 10 jusqu'à 20,000 livres tous les ans, par le moyen de quelque retranchement sur quelques-uns des estats du roy, à l'ayde duquel ils pourroient payer leurs dettes et restablir leur maison. J'attendray les ordres de Vostre Éminence pour luy dire ses intentions sur ce sujet^b.

Je conjure Vostre Éminence de me faire sçavoir, en réponse de cette lettre, si je ne pourray point avoir encore quelques jours au delà du 6 may pour l'équipage du Roy. Qu'elle ne craigne point, s'il luy plaist, que je me relasche si j'ay plus de temps, la pouvant assurer que, quand j'aurois jusqu'au 20 may, il y a à travailler nuit et jour, sans aucune relasche. Je demeureray icy jusqu'au 13 ou 14 du mois prochain, en sorte que je pourray avoir réponse de cette lettre; et si, par cette réponse, Vostre Éminence me fait connoistre que j'y puis demeurer jusqu'au 25, j'espère que tout ce que je fais faire pour elle pourra partir en mesme temps que moy^c.

Puisque Vostre Éminence a trouvé bonne l'ode que je luy ay envoyée et qu'elle désire sçavoir le nom de celuy qui l'a faite, il s'appelle Perrault^d, avocat au parlement, qui a du génie, et qui fait fort bien les vers.

^a Charles Perrault, né en 1628. D'abord avocat au parlement, puis premier commis de la surintendance des bâtimens du roi en 1664, et contrôleur général des mêmes bâtimens. Membre de l'Académie française en 1671. Mort le 16 mai 1703. Il avait composé

l'ode sur la paix des Pyrénées et une autre ode sur le mariage du Roi. C'est de la première qu'il est question dans cette lettre. Charles Perrault a laissé des mémoires curieux, principalement relatifs à la surintendance des bâtimens pendant l'administration de Colbert.

Je donneray ordre icy que l'on reçoive les deux attelages que M. l'Électeur de Cologne envoie à Vostre Éminence, lesquels je feray mettre à Vincennes. S'ils sont richement harnachés, comme Vostre Éminence l'écrit, il seroit bon de les voir pour cela avant que de travailler à la broderie, parce qu'il seroit peut-estre nécessaire qu'elle eust rapport avec ces harnois, ce qui nous espargneroit beaucoup de temps, de travail et de dépense. Mais comme je me méfie fort des Allemands sur le sujet de ces ouvrages, je supplie Vostre Éminence de m'expliquer si je n'en feray point faire d'autres^d.

Je ne crois pas devoir entrer en éclaircissement de tout ce que Vostre Éminence m'écrit sur le sujet de M. Talon. Il me suffit d'estre bien assuré que, quand je le verrois tous les jours, au lieu que je ne le vois peut-estre que trois ou quatre fois l'année, il ne m'attirera jamais dans ses sentimens s'ils sont contraires à l'autorité du roy; et que, sur cette matière, j'ay de la fermeté et des raisons de reste, non-seulement pour me conserver, mais mesme pour en donner aux autres. Quand Vostre Éminence désirera qu'on le voye et qu'on luy parle, elle en donnera, s'il luy plaist, les ordres; mais je la supplie de croire que, à compter de ce jour, je ne le verray point que lorsque les affaires de justice m'y obligeront; et peut-estre que, en gardant cette conduite, je pourray retrancher une ou deux visites chaque année^e.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE.

Montpellier, 8 aoust.

^a Tout cela est bien.

^b Pourvu que cela soit ponctuellement exécuté, les Genami se contenteront; mais il faut finir sans le moindre délai, *cā venter non patitur dilationem*.

^c Je n'ay rien à ajouter à ce que je vous ay écrit sur ce sujet. Vous ne pouvez pas demeurer jusqu'au 25, car vous ne pourriez arriver à temps, n'y ayant rien de si certain que le Roy Catholique sera le 6 ou le 8 may à Fontarabie, et que Leurs Majestés seront à la fin de ce mois à Saint-Jean-de-Luz.

^d J'ay fait un équivoque, si je vous ay écrit qu'ils estoient richement harnachés; car je crois qu'ils n'arriveront à Paris qu'avec une couverture de toile. Il faut donc ordonner absolument des harnois très-riches qui fassent beaucoup d'éclat.

^e Je vous entretiendray sur le sujet de M. Talon, lorsque je vous verray.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoirés*, vol. 328, fol. 149. — *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, doc. orig. 1835, 1, 220.)

261. — A LE TELLIER.

(Lettre autographe.)

Paris, 27 mars 1660.

Monseigneur, j'ay reçu les ordres qu'il vous a plu m'envoyer pour mettre en liberté les sieurs Laubarderie, Lézanville et de Bordeaux¹. Pour ce qui regarde le crime particulier de Lézanville, comme le Roy luy avoit pardonné le tout, avant mesme l'abolition générale, M. le Chancelier [Séguier] luy a accordé une grâce particulière pour le crime du meurtre des archers.

Je n'ay point trouvé, avec vostre dépesche du 15, l'ordre pour faire sortir le nommé Aurin². Il est nécessaire d'avoir encore un autre ordre pour mettre en liberté le sieur de Jaucourt, neveu de Bonnesson, qui estoit page de la grande écurie³.

J'ay rendu à M. le Prince la lettre du roy que vous m'avez adressée. Son Altesse doit partir mercredy prochain pour la Bourgogne, quoyqu'elle n'ayt pas encore reçu les lettres du roy au parlement et à la chambre des comptes pour le recevoir. Je crois qu'il seroit bien à propos de les luy envoyer directement en Bourgogne, au cas qu'elles ne soyent pas encore parties de la cour.

Lorsque j'ay reçu les ordres du roy pour faire arrester les deux solliciteurs de l'affaire des huiles, M. le Procureur Général estoit à Saint-Mandé, pour s'en aller à Vaux. Je luy en donnay part, et il m'a fait réponse que cette exécution pouvoit estre différée jusqu'à son retour.

Il ne me reste qu'à vous rendre mes très-humbles actions de grâces du contenu de vostre dépesche du 13 et de tous les bons offices et marques effectives de l'honneur de vostre protection que vous voulez bien me donner, et à mes frères, en toutes occasions, vous pouvant assurer que j'en conserve le souvenir aussy vivement que je dois, et qu'en souhaitant que vous soyez toujours infiniment au-dessus de ma reconnoissance, je ne laisse pas de me flatter que peut-estre un jour je pourray trouver quelque occasion de la bien marquer.

(Bibl. Imp. Mss. S. E. 3.001. Le Tellier, *Papiers d'Etat*, vol. 19, fol. 146.)

¹ C'est la seule fois qu'on voit ce nom dans les lettres relatives au procès des gentilshommes. Était-ce un parent de M. de Bordeaux, intendant des finances, qui avait été ambassadeur en Angleterre en 1654, etc.? (Voir lettre 63.)

² Aurin était un notaire de l'Orléanais qui

avait été mis à la Bastille pour avoir fait des procurations à des nobles de la province devant se faire représenter aux assemblées. (Voir, à l'Appendice, la lettre de Pomereu à Le Tellier, du 11 octobre 1659.)

³ Il a été question de ce page dans la lettre 215, du 2 septembre 1659.

262. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 5 avril 1660.

Je n'ay pu jusqu'à présent satisfaire à l'information qui se doit donner à Vostre Éminence sur la plainte que l'abbé Buti luy a faite, touchant la lettre que je luy ay écrite. Pour cet effet, je supplie Vostre Éminence de me permettre de luy dire que, pour peu de réflexion qu'elle fasse à ses affaires, elle trouvera que je suis chargé de l'administration et du détail de vingt-trois abbayes qui composent 5 à 600,000 livres de revenu, de deux grands duchés dont l'un est assurément un abisme d'affaires et de procès, d'un grand domaine qui est celuy de La Fère, et d'un petit qui est celuy du duché d'Auvergne, de près de 300,000 livres de revenu sur le roy en divers droits, de toutes les terres que Vostre Éminence a à présent en Alsace, de ses gouvernemens d'Alsace, Brisach, Auvergne et Brouage, des bastimens de tout ce qui concerne Vincennes, du détail de sa maison et de son garde-meuble, et d'une infinité d'autres affaires qui surviennent à tous momens. Je ne dis point cecy pour exagérer mon travail à Vostre Éminence; au contraire, je la supplie de croire comme une vérité constante que mon inclination naturelle est tellement au travail que je reconnois tous les jours, en m'examinant en mon dedans, qu'il est impossible que mon esprit puisse soutenir l'oisiveté ou le travail modéré, en sorte que du jour où ce malheur m'arrivera dans le cours de ma vie, je n'ay pas six ans de temps à vivre; ce qui me fait connoistre clairement que je suis obligé à Vostre Éminence de la vie, et de la vie agréable, quand elle ne m'auroit pas d'ailleurs comblé de bienfaits, et en ma personne et en celle de tous mes frères. En sorte que je connois fort bien que je suis sans comparaison plus obligé à Vostre Éminence que qui que ce soit ne le peut jamais estre; et c'est sur ce pied que je mesure aussy la reconnoissance que j'en dois avoir.

La satisfaction que ce travail me donne ne laisse pas d'estre troublée par deux déplaisirs assez sensibles :

L'un, qu'il est appliqué sur une matière qui n'est nullement agréable à Vostre Éminence, parce que son zèle et sa chaleur pour la gloire et la grandeur du Roy et de l'État sont tels qu'elle croiroit leur dérober les momens qu'elle employeroit avec un peu d'application à ses affaires, joint que, quoyqu'elle connoisse mieux que qui que ce soit l'impossibilité de tarir les besoins d'un si grand État, son amour est tel qu'elle voudroit toujours sacrifier ce qu'elle a de biens et d'establissemens personnels pour remédier

aux moindres. En cela, comme en toute autre chose, son raisonnement est infiniment élevé au-dessus des autres hommes.

L'autre déplaisir sensible que ce travail me donne est de voir les fautes que j'y commets tous les jours, et que le défaut de temps m'empêche de conduire les affaires de Vostre Éminence avec la perfection que je devois et que je souhaiterois, et particulièrement par la nécessité absolue qu'il y auroit d'estre pour le moins trois ou quatre mois de l'année, soit dans ses duchés soit dans ses principales abbayes, pour régler une infinité d'affaires qui pourroient en augmenter considérablement les revenus.

Pour suppléer à mon défaut, autant qu'il est possible, j'ay cherché fort longtemps un homme capable de bien et fidèlement exécuter toutes les résolutions que je prendrois pour l'augmentation et liquidation des revenus de Vostre Éminence. J'ay trouvé le sieur Berryer¹, qui est d'assez bonne naissance, qui a 1,500,000 livres de biens de bonne nature, fort zélé pour le service de Vostre Éminence, et très-capable de bien exécuter tout ce que je luy ordonne. Depuis 1655 jusqu'à présent, je luy ay fait visiter toutes les abbayes de Bourgogne, Auvergne et Normandie, où il a demeuré en chacune six semaines ou deux mois; je l'ay tenu dans le duché de Mayenne, en quatre voyages, l'espace d'une année entière; [je l'ay tenu] il y a six mois à Nevers pour conduire tout ce que Vostre Éminence a approuvé que l'on y fist. A présent, il est en Bourgogne, qui travaille à assurer le recouvrement de toutes nos assignations; et je puis dire avec vérité que, depuis 1655, il ne s'est point passé d'année que je ne luy aye fait dépenser 15,000 livres chacune pour le service de Vostre Éminence. Cependant, comme je ne puis point fournir cette dépense, quoyque très-nécessaire, et que j'ay esté bien aysé de mesnager à Vostre Éminence les appointemens et voyages de cet homme, je l'ay entretenu pendant tout ce temps de la connoissance que Vostre Éminence auroit de ses services, d'espérances d'un bénéfice pour un de ses enfans et de quelque établissement pour luy, et d'autres choses de cette nature, afin de l'exciter toujours et d'en tirer le plus d'avantages que je pourrois pour Vostre Éminence. Les choses estant en cet estat, il reçoit la lettre de l'abbé Buti dont j'envoye la copie à Vostre Éminence. A l'heure mesme il me l'envoye, et m'écrit, tout désespéré, qu'il voit bien que Vostre Éminence ne connoist point ses services, et que si cela estoit, il seroit impossible qu'un homme comme l'abbé Buti, domestique de Vostre Éminence, et fort bien auprès d'elle, sur un simple rapport d'une femme (dont la réputation n'est pas trop

¹ Louis Berryer. (Voir lettre 218.) On voit dans la même lettre que Colbert avait déjà fait donner un bénéfice à un neveu de Berryer.

bonne), et dont le fondement est absolument faux, eust voulu luy écrire une lettre si désobligeante. Pour remédier à ce mal et continuer à mesnager cet esprit, j'écris la lettre que Vostre Éminence a vue, et la luy envoie, à cachet volant, pour la faire tenir ensuite à l'abbé Buti.

Le fondement de toute cette affaire est que cet abbé connoist depuis quelque temps une femme de Luzy¹, qui est du duché de Nivernois. Voulant la faire venir à Paris, il luy a proposé un mariage avec un officier du mareschal de Gramont. En partant pour s'en aller à la cour, il luy donna rendez-vous à Lyon, où il demeura deux jours avec elle. Cette femme n'estimant pas que ce mariage luy fust avantageux, et l'officier du mareschal de Gramont ayant trouvé aussy autre chose que ce qu'on luy avoit fait entendre, la femme feignit qu'on la vouloit obliger, sous le nom de Vostre Éminence, à épouser un capitaine de cavalerie, et forgea une histoire sous ce prétexte. L'abbé Buti se sentit piqué, et, pour faire connoistre qu'il avoit grand crédit, écrivit cette lettre. Je sçais une partie de cette histoire par l'officier mesme du mareschal de Gramont qui me l'a dite, et je juge le reste parce que je sçais que le sieur Berryer n'a jamais entendu parler de cette femme.

Je dois ajouter à ce discours que si cet abbé, en passant à Nevers, se sert du nom de Vostre Éminence, comme il a accoustumé de le faire, il donnera matière à une infinité de gens, dont il faut choquer les intérêts pour retrancher les usurpations qu'ils ont faites, de résister avec bien plus de force qu'ils n'auroient fait à tout ce qu'il est nécessaire d'entreprendre pour le service de Vostre Éminence. Et en un mot, il nous gastera plus d'affaires en deux heures de temps que nous n'en pourrons restablir en six mois.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 170, pièce 62.)

263. — A MAZARIN.

(Lettre originale.)

Paris, 8 avril 1660.

Sur ce que Vostre Éminence m'ordonne, par son billet du 15 du passé, de luy faire sçavoir si mon frère et moy n'avons point d'engagement pour une chanoinie de Luçon demandée par M. Sallo², conseiller de la cour,

¹ Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Château-Chinon (Nièvre).

² Denis Sallo, né en 1626. Conseiller à la

première chambre des enquêtes; fondateur du Journal des Savants, dont le premier numéro parut le 5 janvier 1665. Mort en 1669.

je dois luy dire que si mon frère estoit évesque, le plus grand honneur et la plus grande considération qu'il pust recevoir, ce seroit que Vostre Éminence eust la bonté de donner quelque bénéfice qui fust à sa collation. Mais ne l'estant point, il n'a aucun droit, et ce droit appartient au roy à cause de la régale; par conséquent, il ne nous reste qu'à rendre nos très-humbles actions de grâces à Vostre Éminence, avec le respect que nous devons, de la lettre qu'il luy a plu m'écrire à ce sujet.

Après avoir rendu un million de grâces à Vostre Éminence de la bonté qu'elle a de donner l'évesché de Luçon à mon frère, luy protestant une éternelle reconnoissance accompagnée d'un amour et d'un zèle très-ardens pour sa gloire et d'un abandonnement entier pour ce qui concernera ses intérêts et ceux de sa maison, reconnoissant que nous ne pouvons jamais rien faire qui mérite la moindre marque de ses bontés dont nous avons reçu et recevons tous les jours des effets qui surpassent infiniment toutes nos espérances, je ne cesseray de la supplier très-humblement et avec tout le respect que je luy dois d'avoir encore cette bonté pour nous de souffrir nos défauts et d'y compatir comme elle a la bonté de faire si souvent, et qu'elle a si heureusement pratiqué, pour le salut de l'État, envers ceux qu'elle honore de quelque affection particulière. Sur ce fondement, j'oseray appeler de sa bonté à sa bonté mesme de la résolution de charger cet évesché d'une pension; et, après avoir protesté que nous ne pouvons mériter la seule dignité d'évesque, encore moins accompagnée de quelque petit revenu que ce soit, et encore moins d'un revenu assez considérable comme celuy-là, j'oseray néanmoins luy représenter, avec le respect et la soumission que je dois :

Qu'il y a deux ans entiers, j'eus l'honneur de demander à Vostre Éminence la grâce de la coadjutorerie, à la sollicitation du défunt évesque; que Vostre Éminence eut la bonté de me dire qu'elle me l'accorderoit volontiers, mais que cela luy pourroit attirer sur les bras quantité d'évesques qui demanderoient la mesme grâce. Depuis ce temps, je n'en ay point ouvert la bouche et m'employay seulement à empescher que l'évesque n'en parlast à qui que ce soit, afin que cette demande demeurast secrète, comme cela réussit.

Qu'il y a quinze mois, M. de Rodez¹ ayant demandé la mesme coadjutorerie, Vostre Éminence luy dit qu'elle l'avoit promise à mon frère, en sorte que ledit sieur de Rodez rendit cette grâce si publique que nous ne pusmes jamais empescher que tout le monde ne nous en fist compliment. Et quoyqu'il y eust beaucoup d'apparence que Vostre Éminence voulust

¹ Hardouin de Péréfixe. (Voir lettre 143.)

nous l'accorder dans ce temps-là, et mesme qu'il n'y eust aucune conséquence à craindre puisque aucun évesque ne se servit de cette déclaration publique pour demander la mesme chose, néanmoins je me retins dans le silence, et j'y serois encore si Vostre Éminence n'eust eu la bonté de m'en parler à Aix.

Que lorsque M. de Rodez demanda la coadjutorerie pour luy, Vostre Éminence me dit qu'elle destinoit l'évesché de La Rochelle pour mon frère. Luy ayant représenté que j'avois pensé à l'évesché de Luçon, à cause de son revenu modique, et que celui de La Rochelle estoit trop fort pour luy, Vostre Éminence approuva ma raison et me dit qu'on pourroit mettre une pension sur celui de La Rochelle, en sorte que cela me fit connoistre que Vostre Éminence estimoit celui de Luçon de sa portée.

Que cet évesché n'est affermé que 18,000 livres; et quoyqu'on dise qu'il augmentera, néanmoins il n'y a guère d'apparence de fonder une diminution assurée du plus liquide d'un revenu si modique sur une augmentation dont on n'a aucune connoissance certaine.

Qu'en effet ledit évesché ne passe, dans l'opinion commune, que pour 18,000 livres de revenu; et s'il paroist, dans le monde, que Vostre Éminence ne nous a pas estimés dignes de la grâce entière, il ne se peut que cela ne fasse un mauvais effet contre nous; et quoyque cette raison ne soit pas de grand poids à l'égard de Vostre Éminence, j'espère néanmoins qu'elle voudra bien la considérer avec les autres.

Pour ce qui est de la décharge de cette pension, que Vostre Éminence me fait espérer dans peu, je la supplie de me permettre de luy dire qu'elle eut la bonté de me promettre la mesme chose pour mon remboursement des 18,000 livres que je donnay lorsqu'elle accorda la lieutenance aux gardes à mon frère, et que depuis ce temps-là je ne luy en ay pas ouvert la bouche. Et si Vostre Éminence veut faire réflexion sur ma petite conduite, elle trouvera que si la pension est créée, elle n'en entendra jamais parler, et que l'évesché et l'évesque en seront chargés tant que les pensionnaires vivront.

Quant à la conséquence que Vostre Éminence pourroit craindre ou qu'elle veut confirmer en ma personne, il me semble que Vostre Éminence n'a guère accoustumé de mettre des pensions sur des éveschés de si modique revenu, joint qu'il me semble que ceux qu'elle favorise de ses grâces auroient peine de pouvoir m'alléguer pour exemple, quoyqu'ils ayent tous beaucoup de mérite et tesmoigné leur fidélité au service du roy et leur zèle pour Vostre Éminence en quelques occasions. En quoy je suis fortifié par l'exemple, n'y ayant eu aucun évesque qui se soit servy de la déclara-

tion publique que Vostre Éminence fit à M. de Rodez d'avoir accordé à mon frère la coadjutorerie de cet évêché pour obtenir la mesme grâce.

Enfin, Monseigneur, Vostre Éminence a fait jusqu'à présent ma fortune et celle de toute ma famille. Quand elle en demeureroit là, nous ne pourrions jamais porter nos services ni nostre reconnoissance à l'égal de ses bienfaits; et, pour comble, je la supplie de me pardonner la liberté que j'ay prise de luy représenter mes foibles raisons.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 170, pièce 65.)

264. — A CHARLES COLBERT, A VIENNE¹.

(Lettre autographe.)

De... (?), 14 avril 1660.

Je suis surpris que vous n'eussiez point encore eu vostre première audience lorsque vous avez écrit vostre lettre du 20 mars. Vous aurez trouvé les ministres de l'Empereur bien confirmés en la résolution de ne point cesser l'action des armes contre la Suède depuis la mort du Roy [Charles-Gustave]. Vous devez agir avec le marquis de Las Fuentes² comme estant bien et sincèrement intentionné; mais il faut presser une réponse définitive de l'Empereur, et, dans tous vos discours, relever la puissance du Roy, la bonté, le grand nombre de ses troupes. Et surtout, je vous prie de bien considérer que la principale partie d'un ambassadeur ou envoyé consiste à s'insinuer dans les bonnes grâces du prince vers lequel il est envoyé et de ses ministres, et que l'on peut tirer assurément une infinité d'avantages de cette maxime, pourvu que la sçachiez bien mettre en pratique.

Vous sçavez que toute l'Europe croyoit, encore que Son Éminence eust fait la paix, qu'elle ne la vouloit point; et la raison que l'on en alléguoit est que la guerre luy est nécessaire pour se maintenir dans l'opinion du Roy et pour avoir de l'argent. Après cela, il y a des gens qui allèguent cette mesme raison pour persuader que Son Éminence ne veut point la paix en Allemagne. Il est bon que quelquefois vous fassiez entrer cette matière dans vos entretiens avec le marquis de Las Fuentes et que vous luy fassiez bien connoistre la sincérité des intentions de Son Éminence sur ce sujet (la connoissance que le Roy a de ses services; combien Sa Majesté

¹ Il y était arrivé le 14 mars. Il devait ensuite aller en Prusse pour l'accommodement d'une affaire concernant la Pologne et la Suède. (*Gazette de France*, 1660.)

² Le marquis de Las Fuentes était alors ambassadeur d'Espagne à Vienne; plus tard, en 1662, il fut nommé ambassadeur de la même cour en France.

est contente de l'amitié qu'il tesmoigne à Son Éminence), et mesme en toutes ses autres actions. Enfin, il est bon que vous estendiez toutes les autres raisons que vous sçavez pour faire connoistre que l'establissement de la paix dans toute l'Europe est avantageux et glorieux à Son Éminence.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoiries*, vol. 178, fol. 92.)

265. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Blois, 20 avril 1660.

Je suis party de Paris hier matin et fais estat d'arriver à Bayonne le 2 du mois prochain. J'ay tout lieu d'espérer que le 10 ou le 12, au plus tard, tout l'équipage de Vostre Éminence y arrivera, ayant laissé le carrosse et les couvertures de mulets assez avancés pour n'en pouvoir presque douter.

Je dois dire à Vostre Éminence une chose qui me fait beaucoup de peine et à laquelle je ne puis presque trouver de remède, quelque soin et application que j'y prenne : c'est qu'il se perd une furieuse quantité de vaisselle d'argent dans le service de Vostre Éminence, particulièrement depuis deux ou trois mois, et que cela ne se peut faire qu'il n'y ayt un voleur domestique que je ne puis découvrir sans une application personnelle. J'avoue que c'est à présent une des choses qui me donnent le plus de peine et d'inquiétude.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 170, pièce 75.)

266. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 11 juillet 1660.

J'arrivay hier en cette ville, et je commence à me débarrasser de toutes les visites et des affaires les plus pressées pour m'appliquer ensuite tout de bon à ce qui concerne le duché de Nevers, qui a esté assurément trop longtemps abandonné. J'ay informé Vostre Éminence d'une poursuite que je faisois faire pour découvrir la mort d'un gentilhomme de ce duché que je soupçonnois de s'estre pendu; à présent, je crois en avoir la preuve claire. C'est ce qui oblige le sieur Figeau, qui a intérêt dans la succession, à

aller trouver M. le Prince en poste pour faire demander par son moyen à Vostre Éminence cette confiscation¹; mais comme j'ay informé Vostre Éminence de ce dessein, dès il y a longtemps, je ne doute point qu'elle ne refuse cette grâce. Toutefois, si elle avoit peine d'avouer qu'elle voulust tirer cette confiscation à son profit, je la supplie de dire qu'elle me l'a accordée; de cette sorte, je crois que nous éviterons toute contestation, et j'espère que le succès de cette affaire donnera 100 ou 120,000 livres de profit à Vostre Éminence, en terres nobles, dont je pourray me servir pour éteindre une bonne partie des fondations faites aux Minimes, Jésuites et autres, qui sont payées sur les plus clairs deniers des revenus du duché.

Vostre Éminence se souviendra, s'il luy plaist, qu'elle a accordé la chanoinie et maistrise d'école de Bayeux, qui vaque, à un docteur de Sorbonne pour lequel je luy ay parlé.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 170, pièce 100.)

267. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 13 juillet 1660.

J'ay fait partir ce matin de la mesnagerie de Vincennes le contenu au mémoire cy-joint. J'espère pouvoir envoyer toutes les semaines une voiture pareille; et si Vostre Éminence désire plus souvent des fruits, en me le faisant sçavoir, j'en enverray, tous les trois jours, une bonne quantité. Mais je suis obligé de luy dire avec douleur que, quelque dépense que nous ayons faite dans le jardin de Vincennes, il n'y croist pas un fruit qui mérite d'estre présenté à Vostre Éminence, en sorte que tous ceux qui ont esté envoyés les années passées au Roy, à la Reyne mère et à Vostre Éminence ont esté achetés à la halle. Ce misérable terrain est tellement ingrat que, quelque dépense que l'on fasse pour l'engraisser, il est impossible d'y réussir.

Je visitay hier tous les bastimens et donnay tous les ordres nécessaires pour les avancer le plus qu'il se pourra, jusqu'à l'arrivée de Vostre Éminence. Quoyque je les aye trouvés en assez bon estat, ils ne sont pas néan-

¹ D'après l'ancienne législation, les biens des suicides faisoient retour soit au roi, soit au seigneur du lieu; ceux des condamnés à mort revenaient au roi, par droit d'aubaine. La collection *France des Affaires étrangères* contient un

grand nombre de *Rolles de placets présentés au roy* sur lesquels figurent des propositions, toujours accueillies, de laisser aux familles les biens qui, par suite de suicide ou de condamnation capitale, auroient dû faire retour au roi.

moins tant avancés que je le croyois. Ce qui est bon, c'est qu'il n'y a nulle maladie, comme les années passées, ce que j'attribue au remplissage des fossés que j'ay fait faire de trois pieds de haut seulement.

Je supplie Vostre Éminence de m'avertir trois ou quatre jours avant qu'elle vienne en cette ville, afin que je puisse faire tendre son palais. Sur ce sujet, je dois l'avertir que, n'ayant aucun lieu assez spacieux pour ranger tout ce qui est revenu de Saint-Jean-de-Luz, tant pour le Roy que pour Vostre Éminence, je suis obligé de me servir de l'appartement bas de son palais, dont par conséquent elle ne pourra se servir jusqu'à ce que le tout soit distribué, à moins qu'elle ne donne un ordre contraire.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 170, pièce 102.)

268. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 16 juillet 1660.

Je me sers de la permission que Vostre Éminence a eu la bonté de me donner de luy déclarer mes besoins, et de la grâce qu'elle m'a faite de me promettre de me refuser nettement ceux qui luy pourroient donner ou faire la moindre peine, pour luy demander la grâce de pouvoir me défaire de la charge que je tiens de ses bienfaits¹. Vostre Éminence me la peut accorder de deux manières : l'une, en me permettant de tirer 500,000 livres dont le sieur Brisacier m'a fait faire offre; l'autre, en choisissant une personne qui puisse bien servir le Roy et Vostre Éminence, et la luy donnant, ou par pure gratification, ou pour une récompense proportionnée à la considération que Vostre Éminence auroit pour sa personne et au service qu'elle auroit à rendre.

Je connois l'avantage que ma famille recevoit de la première manière, mais j'avoue à Vostre Éminence que mon esprit se laisseroit flatter davantage de la seconde, parce que Vostre Éminence n'ayant jamais rien demandé de semblable à personne, je recevrais le plaisir de me voir distingué de tous les autres, qui est la seule chose à laquelle je souhaite ardemment de parvenir et dont l'espérance seule me peut flatter et redoubler les forces de mon esprit pour mieux servir Vostre Éminence. Il me semble de plus que si Vostre Éminence en usoit de cette sorte, ce seroit une preuve qu'elle

¹ Il s'agissait de la charge de secrétaire des commandements de la reine, que Colbert vendit plus tard à Brisacier. (Voir la lettre 199.)

du 16 juin 1659, à laquelle il paraîtrait, s'il faut en juger par celle-ci, que Mazarin n'avait pas répondu.)

commenceroit à me connoistre, à quoy je ne crois pas estre parvenu depuis près de onze ans que j'ay l'honneur de la servir, la pouvant assurer que je n'ay jamais rien demandé, obtenu, ni mesme souhaité pour ma fortune particulière que je n'eusse abandonné avec joye pour une petite marque que mes services donnoient quelque satisfaction à Vostre Éminence ou luy espargnoient quelque peine. En un mot, le plus ardent de mes souhaits est que Vostre Éminence me mette à quelque épreuve secrète et qui me soit inconnue, qui puisse luy faire connoistre les véritables sentimens de mon cœur sur ce qui regarde sa personne et sa fortune, et combien le plaisir d'une grande élévation de fortune, et pour moy et pour toute ma famille, seroit peu proportionné dans mon esprit à celuy de me satisfaire moy-mesme dans le service de Vostre Éminence, estant très-assuré que si j'estois satisfait, Vostre Éminence le seroit aussy. Quelque effort que je fasse, je ne puis pas exprimer ce que mon cœur pense sur cette matière.

Je ne puis pas m'empescher de demander encore à Vostre Éminence une chose que, s'il estoit permis de capituler avec son maistre, je luy demanderois : qu'elle voulust bien me donner une heure d'audience toutes les semaines, c'est-à-dire à peu près le mesme temps qu'elle a la bonté de me donner pour faire réponse à mes lettres, quand je suis absent, et dans cette heure, me donner tous ses ordres et ses résolutions sur mes demandes, et me retrancher par conséquent tout le reste du temps que je consume bien souvent inutilement auprès d'elle. Avec cet ordre, si Vostre Éminence le trouve bon, je suis capable d'entreprendre deux fois plus de travail que je n'en fais pour l'ordinaire.

La fièvre a quitté cette nuit M. de Mancini, et il a assez bien reposé. C'est une fièvre tierce réglée : les médecins espèrent qu'il en sera quitte pour cinq ou sept accès.

Arch. des Aff. étr. France, vol. 170, pièce 104.

269. — AU CHANCELIER SÉGUIER.

(Billet autographe.)

Vincennes, 18 septembre 1660.

Son Éminence m'a ordonné de faire sçavoir à M^{re} le Chancelier qu'elle approuve la proposition de dire à Messieurs du Grand Conseil que l'intention du roy est qu'ils fassent sçavoir à mondit seigneur les motifs de leurs remontrances sur le sujet du marquis de L'Hôpital¹, et après les avoir en-

¹ François de L'Hôpital. Voir lettre 162.

tendus, que mondit seigneur leur dise que le Roy est bien informé des grands crimes qu'il a commis, mais que, considérant les services qui luy ont esté rendus par le feu mareschal de L'Hôpital¹, et l'occasion de son mariage et de son entrée dans Paris² le conviant de faire des grâces, Sa Majesté désire, nonobstant les remontrances, qu'ils ayent à passer outre à l'entérinement de l'abolition dudit marquis de L'Hôpital.

Pour l'arrest donné au rapport de M. de Cargret³, Son Éminence m'ordonne de dire à mondit seigneur qu'il ne doit point porter que M. Talou s'abstiendra de connoistre des causes où M. de Guise et madame de Chevreuse auront intérêt.

C'est ce que j'ay ordre de faire sçavoir à mondit seigneur.

(Collection particulière. Copie faite sur l'original.)

270. A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Nevers, 14 octobre 1660.

Tant plus j'approfondis les affaires de ce duché, et tant plus j'y vois de grandes et belles choses à faire, non-seulement pour l'augmentation du revenu, mais mesme pour tout ce qui peut composer la beauté et la grandeur d'une terre qui sera assurément la plus belle et plus considérable terre sujette qui soit en Europe. Je ne suis en peine à présent qu'à en cacher la beauté et les augmentations de revenu, et en augmenter et rendre publiques les dépenses. Si Vostre Éminence n'estoit infiniment au-dessus de tous les autres hommes, qui ont plus d'attachement à leurs affaires particulières qu'à toutes autres, je ne flatterois du plaisir de luy donner autant de satisfaction qu'on en peut recevoir en ce genre d'affaires. Je dois encore dire à Vostre Éminence, si les cœurs et les affections des peuples peuvent plaire aux grands hommes, que jamais peuples n'ont eu une plus grande vénération pour leur seigneur et pour leur maistre que ceux-cy. Pendant la maladie de Vostre Éminence⁴, le Saint-Sacrement a toujours esté ex-

¹ Nicolas de L'Hôpital, duc de Vitry, né en 1581. Étant capitaine des gardes de Louis XIII, il fut chargé, en 1617, de le débarrasser du mareschal d'Ancre, ce qui lui valut le bâton de mareschal de France. Gouverneur de Provence en 1639, il s'y fit excréer par sa dureté. En 1637, Richelieu le mit à la Bastille, et il n'en sortit qu'après la mort du Cardinal. Duc et pair en 1644. Mort le 28 septembre 1645.

² Le mariage avait eu lieu le 9 juin, et l'entrée dans Paris le 26 août.

³ Maître des requêtes.

⁴ D'après madame de Motteville, la santé de Mazarin était alors usée. Il avait la goutte et la gravelle. Des bains qu'il prit firent rentrer la goutte; il eut une fièvre violente, accompagnée de convulsions, qui donna des craintes pour sa vie.

posé dans toutes les églises, qui ne désemplissoient point de peuple; et si les indispositions de Vostre Éminence pouvoient estre soulagées par la vie des hommes, je suis assuré que l'on en trouveroit icy un grand nombre qui la sacrifieroient volontiers pour cela.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 170, pièce 115)

271. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Clamecy, 17 octobre 1660.

Voicy la quatrième chastellenie que je visite; mais il sera impossible de visiter celles du Morvan, qui sont au nombre de quinze, parce que ce pays-là est couvert de bois et d'étangs, montueux et fort difficile, et que la saison est trop avancée. Il faudra, l'année prochaine, y revenir dès la fin du mois d'aoust. Partout, je trouve ce que je n'ay que trop souvent dit à Vostre Éminence, c'est-à-dire une désolation et une ruine universelle jointe à un abisme d'affaires difficiles et d'une grande discussion. Je n'oserois entrer davantage dans le détail de cette matière, crainte d'ennuyer Vostre Éminence. Il est néanmoins nécessaire de luy dire encore qu'il est indispensable de continuer la vente par décret de ce duché, par un million de bonnes raisons qui regardent la seureté, le rétablissement de tous les anciens et beaux droits et le retranchement d'une partie des abus qui s'y sont glissés. Le retardement d'une année entière, causé par l'application qu'il a fallu donner à l'exécution des ordres de Vostre Éminence pour le mariage du Roy, redouble les difficultés qui n'estoient desjà que trop grandes, parce que ceux qui sont en possession des plus beaux droits et des plus considérables pour le revenu, se sont fortifiés pendant ce temps-là, et ont pris la hardiesse de se défendre, laquelle ils n'avoient par dans le commencement.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 170, pièce 112)

272. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Nevers, 21 octobre 1660.

Je tasche, par tous moyens, de rétablir icy ce que l'abandonnement d'une année entière avoit retardé. L'année passée, le nom et l'autorité de

Vostre Éminence avoient fait prendre résolution à tous ceux qui avoient usurpé dans ce duché d'abandonner leurs usurpations, ou au moins de ne les pas trop défendre lorsque je viendrois à leur en demander raison; mais lorsqu'ils ont senty que la première application demeureroit suspendue pour un temps si considérable que celui d'une année, la volonté de garder leurs usurpations leur est revenue plus forte que jamais. J'espère néanmoins qu'avec un peu plus de temps on viendra à bout de tout ce qui concerne le rétablissement de cette grande terre.

A mon arrivée icy, j'ay trouvé que la ville de Corvol-l'Orgueilleux¹, qui appartient à Vostre Éminence, avoit eu trois logemens depuis huit ou dix jours, sçavoir deux compagnies de dragons, la compagnie de cheval-légers du comte de Foix², et une autre, dont on n'a pu sçavoir le nom. Vostre Éminence s'imaginera facilement quel mauvais effet cela cause dans le duché.

J'ay trouvé de plus que, quatre jours avant mon arrivée, trois frères, gentilshommes du duché, appelés les sieurs de Follus, avoient battu outrageusement un garde des chasses de Vostre Éminence avec sa casaque sur les épaules. J'ay trouvé cette action si insolente que j'ay résolu de la pousser, de faire informer contre eux et de les chasser de la province. J'ay cru en devoir prévenir Vostre Éminence afin, si on luy en parle, qu'elle puisse faire connoistre qu'elle est informée de cette action, et mesme, s'il estoit nécessaire, afin d'avoir quelque compagnie de cavalerie pour faire exécuter les décrets et pour donner plus de terreur à ceux qui seroient tentés d'entreprendre de pareilles insolences, tandis que, par toute sorte de bons traitemens, tous les autres sont conviés à donner des marques de leur zèle pour le service de Vostre Éminence.

J'ay trouvé icy M. l'évesque de Nevers³ réduit à un fort petit revenu pour cette année, la gresle et la gelée luy en ayant emporté plus de la moitié. Je propose à Vostre Éminence, comme une œuvre de sa bonté ordinaire, de luy faire donner une année de gages de conseiller, de 1,500 livres, sans en estre excitée de personne, et encore moins de luy-mesme.

Je crois encore devoir proposer à Vostre Éminence d'employer sur l'estat de ses aumosnes ordinaires quatre ou cinq couvens de cette ville, qui sont les Carmes, Récollets, Capucins, Minimes et Jésuites. Ces derniers, entre autres, ont besoin de quelque assistance particulière parce que leur collège,

¹ Canton de Varzy, arrondissement de Clamecy (Nièvre).

² Jean Baptiste-Gaston de Foix, duc et pair de France, duc de Bandon en 1663. Mort à

Paris le 19 décembre 1665, âgé de vingt-sept ans.

³ Eustache de Cleri. (Voir lettre 229.)

n'estant pas suffisamment fondé, est en péril de tomber s'il n'est soutenu par la bonté de Vostre Éminence.

Pendant mon séjour dans ce duché, je ne feray autre chose que donner les fermes de toutes les chastellenies:

Visiter et faire continuer le bastiment des trois forges et fourneaux que je fais bastir pour l'usage des bois, qui pourront travailler l'année prochaine:

Faire un estat exact de tout ce à quoy pourra monter le revenu, dont j'espère que Vostre Éminence sera satisfaite:

Continuer l'examen de tous les droits de chacune chastellenie, et de tous les titres qui peuvent faire revenir ceux qui ont esté usurpés:

Faire commencer le renouvellement des terriers¹ pour les continuer pendant l'hyver: ensemble des limites des justices:

Examiner tout ce qui a esté fait pour la réformation générale de toutes nos forests, et la faire continuer: les visiter soigneusement pour voir si elles ont esté bien conservées cette année, et c'est ce que j'ay desjà fait en partie:

Vérifier l'inventaire qui a esté fait cette année de tous les titres du trésor, et le réduire en ordre pour qu'il puisse servir facilement sur toutes les difficultés qui surviendront:

Disposer les aveux et dénombremens des gentilshommes vassaux du duché pour en faire la convocation générale l'esté prochain:

Et surtout examiner toutes les oppositions qui ont esté faites à nostre adjudication par décret, pour travailler pendant tout cet hyver à les faire lever au parlement et à conclure, s'il se peut, cette affaire, qui est une seconde seureté de cette acquisition, beaucoup plus forte que celle du contrat.

Pour establir toujours cette seureté, qui est assurément la principale vue que je dois avoir, je feray faire des procès-verbaux de visite des marchés, réceptions d'ouvrages et quittances de toutes les réparations, bastimens de forges et autres améliorations que je feray faire, qui monteront à plus de 600,000 livres quoyque la dépense n'en approche pas, en sorte que nous pourrons demeurer d'accord que le revenu sera augmenté moyennant une grande dépense.

J'espère que tout ce qui est à faire dans ce pays sera fort avancé dans dix à douze jours d'icy. Je supplie Vostre Éminence de me permettre ensuite d'aller passer trois jours à ma terre [de Seignelay] pour me rendre auprès d'elle à la Saint-Martin.

¹ Cadastre des droits, dîmes, corvées, rentes foncières, seigneuriales ou non.

Je dois encore dire à Vostre Éminence que, pour faire valoir nos forges, il est absolument nécessaire, ou que nous acquérions le droit de la marque du fer¹ qui appartient à M. de Fabert² et à M. de Créqui³, ou que nous l'affermions...

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 170, pièce 113.)

273. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Nevers, 29 octobre 1660.

J'ay affermé en particulier toutes les chastellenies de ce duché, qui ont raisonnablement augmenté. J'en feray voir le détail à Vostre Éminence à mon retour. C'est une matière en laquelle, dans ces commencemens, on trouvera toujours plutost du trop que du trop peu. Comme c'estoit là le principal sujet de mon voyage et que la saison est trop avancée pour pouvoir achever de visiter toutes les chastellenies, je me prépare à m'en retourner dans trois ou quatre jours.

Il m'arrive dans ce duché la mesme chose qui arrive aux esprits les mieux (*un mot illisible*) qui commencent à s'appliquer à quelqu'une des belles sciences. Ils croyent sçavoir quelque chose dès les premiers principes; mais tant plus ils pénètrent les matières, et tant plus ils trouvent qu'ils sont éloignés de la perfection de la science qu'ils recherchent, et tant plus ils trouvent que l'abisme est trop profond pour y parvenir. Dans mon premier voyage, je croyois estre fort sçavant des matières du duché, et je croyois voir de loin le bout du travail qui estoit à faire pour sontablissement. J'en suis à présent plus éloigné que jamais et je désespère presque de pouvoir parvenir au point que je m'estois proposé. Et quoyque je connoisse fort bien l'avantage que je reçois de ne me pas éloigner de Vostre Éminence, je ne laisse pas de luy dire que si elle aime ce duché, il faut travailler, dès cet hyver, au restablissement de la pairie et qu'elle me bannisse d'auprès d'elle les mois d'aoust et septembre de l'année prochaine. J'auray l'honneur d'entretenir Vostre Éminence du détail de toutes ces choses à mon retour...

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 170, pièce 116.)

¹ Marque appliquée sur les fers pour constater que les droits dont ils étoient passibles avoient été acquittés.

² Abraham de Fabert. (Voir lettre 53.)

³ Créqui (Charles de), prince de Poix, gouverneur de Paris, ambassadeur à Rome en 1662. Mort à Paris le 13 février 1687, âgé de soixante-trois ans.

274. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Donzy, 1^{er} novembre 1660.

Je suis party de Nevers pour visiter encore trois ou quatre chastellenies qui sont dans l'estendue de cette pairie, ce qui me retardera encore deux ou trois jours. De là je prendray la liberté de passer à ma terre pour deux ou trois jours; je me rendray ensuite proche de Vostre Éminence pour luy dire en détail tout ce qui s'est passé dans mon voyage et tout ce qu'il est possible de faire pour le restablissement de cette grande terre.

J'ay reçu icy le billet de Vostre Éminence, du 29 passé, qui m'a donné toute la joie dont je suis capable puisqu'il m'assure du meilleur estat de la santé de Vostre Éminence, qui m'est aussy chère que je le dois.

Par ce mesme billet, Vostre Éminence me donné tant de marques de sa bonté, qui sont si fort au-dessus de ce que je puis faire pour son service, que je la supplerois volontiers de retrancher une partie de ces bontés, crainte que mon esprit ne se laissast flatter de quelque proportion entre ses opérations et les récompenses que Vostre Éminence luy donne de toutes façons. Mais il est vray qu'il s'applique si bien à en connoistre la différence, que le déplaisir qu'il ressent de ne pouvoir rien faire qui en approche luy oste bien souvent la liberté d'agir. Mais quand il reçoit quelque marque que Vostre Éminence est satisfaite nonobstant ses défauts, sa force redouble et devient bien plus capable d'exécuter ce qui est nécessaire pour son service.

Vostre Éminence excusera, s'il luy plaist, cette petite digression qui contient une peinture ingénue de la qualité de mon esprit, laquelle, quoyque ce soit une faiblesse, ne laisse pas d'avoir un principe de zèle, de vénération, de respect et d'une reconnoissance infinie qui me donne toujours de l'inquiétude si Vostre Éminence est satisfaite de moy, avec un déplaisir plus sensible que je ne le puis exprimer quand je puis pénétrer quelque chose qui peut donner à Vostre Éminence quelque petit déplaisir sur le sujet de ma conduite; en quoy j'avoue que mon esprit est trop ingénieux. C'est trop de cette matière.

Quoyque Vostre Éminence soit bien informée de tout ce qui se passe à l'assemblée du clergé, j'ay cru néanmoins qu'il estoit assez important de luy envoyer une lettre que mon frère l'abbé m'a écrite sur cette matière¹.

¹ Voici un extrait de cette lettre, datée de Paris, 26 octobre 1660 :

« Il faut que je vous avoue que tout ce que j'ay vu, tout ce que j'ay lu et tout ce que j'ay

Le procureur du roy de la ville de Paris estant mort, l'avocat du conseil de Vostre Éminence, qui travaille depuis huit ans pour elle, sans avoir jamais voulu prendre ni gages ni appointemens, mesme pour les expéditions auxquelles il travaille journellement, me prie de luy obtenir de Vostre Éminence et l'agrément et la préférence. Je la puis assurer qu'elle ne peut accorder cette grâce à un plus honneste homme, plus homme de bien, ni mieux persuadé de son devoir que reluy-là.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 170, pièce 117.)

275. — A CHARLES COLBERT, A ROME¹.

(Lettre autographe.)

Paris, 24 décembre 1660.

Par l'ordinaire qui arriva hier seulement j'ay reçu vostre lettre du 29 du passé, avec la copie de celle de Son Éminence. Elle vous fait ample réponse, sa santé estant, grâce à Dieu, en beaucoup meilleur estat qu'elle n'a esté depuis six mois, et nous espérons, avec toute apparence, qu'elle ira toujours de mieux en mieux jusqu'à son parfait restablissement.

Pour répondre à vostre lettre particulière, par laquelle je vois un assez mauvais commencement pour vostre négociation, je dois vous dire que vous avez assez facilement connu que la cour de Rome est d'une autre nature que toutes celles que vous avez vues jusqu'à présent; mais vous n'y avez pas fait assez de réflexion, ni appliqué sur vous-mesme cette connoissance. Par toutes les cours d'Allemagne et d'Italie mesme, vous avez esté reçu, non comme simple envoyé, mais quasy comme ambassadeur, et c'est

ouy dire de Son Éminence me donne tant de respect pour elle, et tant de retenue en sa présence, que cela ne sert peut-estre pas à augmenter cette bonne opinion que vous voulez que je croye qu'elle a de moy, peut-estre pour m'exciter à bien faire. Mais quand ma timidité naturelle, qui doit paroistre en cette occasion plus qu'en toute autre, m'empescheroit de bien parler, je suis assuré que mes intentions pour le service du roy sont si droites, et mon zèle pour le bien public si fort, que, quand j'auray occasion de le faire paroistre, il est impossible que si Son Éminence a quelque bonne opinion de moy, elle ne me la conserve, et que la chaleur de mon action ne me rende ce que ma lenteur à parler m'auroit pu oster. Pardonnez-moy ce petit trait de présomption...

¹ Charles Colbert était arrivé au commencement de décembre à Rome, où Mazarin l'avait envoyé, 1° pour décider le Pape à restituer aux ducs de Parme et de Modène le duché de Castro et d'autres terres dont la Chambre Apostolique s'était emparée à leur préjudice; 2° pour le déterminer à porter secours aux Vénitiens contre les Turcs qui les assiégeaient dans Candie. Le pape Alexandre VII n'aimait pas Mazarin; la mission de Charles Colbert s'en ressentit, et il quitta Rome le 4 avril 1661 sans avoir rien obtenu.

Il n'y avait pas d'ambassadeur français à Rome depuis le mois de décembre 1653; les affaires se traitaient par l'intermédiaire du cardinal d'Est (voir page 461) et du cardinal Antoine.

ce qui, vous ayant un peu enflé, vous a donné sujet d'estre un peu mal satisfait que le prince de Parme¹ ne vous eust point donné la main, et vous donne mesme une mauvaise disposition d'esprit pour Rome, où, assurément, vous ne recevrez que les honneurs qui sont deus aux envoyés, cette cour estant extraordinairement régulière en toutes choses, mais particulièrement en celles de cette matière.

Et après vous avoir fait tout ce préambule je dois vous dire que vous devez bien examiner et bien sçavoir toutes les civilités que l'on doit à un envoyé, dont vous ne devez point vous départir, parce que ce seroit blesser la dignité du roy en vostre personne: mais je ne crois pas que vous ayez jamais aucune peine à cela, vu que je crois qu'on vous en rendra toujours davantage que l'on n'en a jamais rendu à aucun envoyé: en sorte que vous ne devez point vous formaliser quand on ne vous traitera que de cette sorte. Et quand on avancera au delà, il faut que vous attribuez les honneurs que vous recevrez à la qualité que vous avez d'estre serviteur domestique de Son Éminence. Quand vous vous mettrez l'esprit sur ce pied, vous vous espargnerez bien des déplaisirs que vous recevrez autrement.

Croyez-moy, quand on a écrit de Parme que ce prince vous avoit trouvé plus sçavant en ses propres affaires que ses ministres mesmes et qu'il vous avoit traité quasy comme un ambassadeur, ce dernier point ne fait rien du tout pour vous, et le premier fait beaucoup. Appliquons-nous fortement à ce premier et abandonnons le second. Quand vous vous mettrez dans l'esprit des prétentions d'honneurs extraordinaires qui ne sont point deus aux envoyés, vous serez toujours dans le chagrin, parce que vous ne trouverez pas tout le monde disposé à vous les rendre; mais quand vous connoistrez parfaitement ce que l'on vous doit, que vous ne demanderez rien au delà, vous serez toujours satisfait et dans le plaisir d'en recevoir davantage, que vous attribuerez ou à vostre mérite ou à la considération que l'on a pour la personne de nostre commun maistre.

Sur ce mesme sujet, les civilités extraordinaires que vous recustes à Vienne du marquis de Las Fuentes vous font trouver estrange la gravité ou fierté de l'ambassadeur de Rome et vous donnent le déplaisir de voir qu'il ne vous ayt pas visité. S'il doit la visite aux envoyés, vous avez sujet de vous plaindre; mais s'il ne la doit point, vous ne devez pas la prétendre; et sur ce pied, vous trouverez que vous serez toujours plus satisfait de la moitié que vous ne l'estes.

¹ Rance Farnèse II, duc de Parme, né en 1630. Mort le 8 décembre 1697.

Quant au principal de vostre affaire, qui regarde M. le cardinal Antoine¹, je connois son esprit, et assurément le service du roy souffre du peu de considération que l'on a pour luy; mais c'est une des difficultés de vostre négociation qu'il faut tascher de surmonter. Ayant fait connoistre sur ce sujet à Son Éminence la défiance qu'il avoit prise de vous et toute sa conduite à vostre égard, et mesme le refus que l'ambassadeur d'Espagne avoit fait de joindre ses instances aux vostres, ensemble le contenu de la lettre du Roy au Pape, que vous avez portée, qui ne parle point dudit seigneur cardinal Antoine, Son Éminence m'a dit que le sujet de vostre envoy devoit estre absolument relatif et dépendant des instances cy-devant faites par ledit seigneur cardinal Antoine; que l'ordre, l'intention et le service du roy vouloient que, à vostre arrivée à Rome, ledit seigneur cardinal et l'ambassadeur d'Espagne se joignissent une seconde fois et demandassent audience au Pape pour luy faire de nouvelles et plus fortes instances; que, dans cette audience, ils vous introduisissent pour baiser les pieds de Sa Sainteté, et pour luy rendre la lettre du Roy sur le mesme sujet en leur présence; et ensuite vous pourriez voir le Pape en particulier, s'il estoit estimé à propos; et que la lettre du Roy devoit non-seulement estre relative aux instances faites desjà par ledit cardinal mais mesme protester que de nouvelles seroient faites par luy et que vous l'accompagneriez.

Ceuy est bien éloigné de vostre compte; et néanmoins vous voyez bien que c'est la droite raison et la conduite que l'on doit tenir pour faire réussir une affaire de cette considération, estant certain que si l'ambassadeur d'Espagne se joignoit à vous pour faire de nouvelles instances, sans le concours dudit cardinal Antoine, cela ne feroit qu'affoiblir les premières et décrédir entièrement ledit cardinal, et pourroit nuire considérablement au service du roy tant que Sa Majesté voudra se servir de luy. Ce qui est donc à faire est de vous redresser et de vous remettre l'esprit sur ce pied, ce qui vous sera encore, comme je crois, plus clairement expliqué par la lettre de Son Éminence. Il faut que vous regagniez par toute sorte de moyens la confiance dudit cardinal Antoine, à quoy je crois que vous n'aurez pas beaucoup de difficulté, vu que c'est un esprit assez facile; et pourvu que vous luy rendiez de grandes déférences, je crois que vous en viendrez à bout, surtout si vous pouviez contribuer à les mettre bien ensemble le cardinal d'Est² et luy, mais cela est un peu difficile. En un mot, il faut se mettre toujours dans l'esprit que, pour faire réussir les choses

¹ Antoine Barberini. (Voir lettre 86.)

² Benault d'Est, né en 1618, cardinal en 1641, protecteur des affaires de France

à Rome, évêque de Montpellier en 1655. Mort évêque de Palestrine, le 30 septembre 1673.

qui sont du service du roy, il faut toujours unir la force de ses serviteurs, autant qu'il est possible; et plutost [au lieu] qu'il vous en couste quelque chose pour cela (quand mesme vous auriez abandonné tout ce qui concerne vostre honneur et vostre satisfaction dans cet employ, soit pour tenir ces esprits unis, soit pour les faire agir avec plus de force par quelque moyen que ce soit), si vostre négociation réussit, premièrement, vous seriez parvenu à la fin que vous devez vous estre proposée, et mesme, toute l'Europe scauroit que la satisfaction des princes [les ducs de Parme et de Modène] auroit suivy vostre envoy, et par conséquent vous en recevriez la principale gloire.

Surtout, prenez garde de bien profiter de la cour où vous estes, dont les esprits sont délicats, et sur toutes choses, grands fourbes.

Pour ce qui est des discours que l'on fait à Rome et que l'on attribue au Nonce¹ d'icy, ce sont des bruits que l'on fait courir exprès, dont il n'y a pas la moindre apparence de deçà. Les pensées et résolutions de Son Éminence sont icy aussy secrètes qu'elles doivent, et les désignations que l'on fait qui regardent les Italiens qui sont proche de Son Éminence ne proviennent que d'envie et de jalousie. Le Nonce est persuadé de la vérité que Son Éminence veut la satisfaction de ces princes tout de bon et que le Roy ne cessera point ses instances qu'ils ne l'ayent reçue; aussy Sa Majesté et Son Éminence espèrent que Sa Sainteté la leur donnera.

Après avoir fait ma lettre, j'ay vu M. de Lionne, qui n'est pas du sentiment que vous veniez. Par ce qu'elle confient, il seroit d'avis que l'on accordast au cardinal Antoine la permission de venir en France, laquelle il demande depuis longtemps, et que l'on vous laissast à Rome pour agir sans luy; estant certain que tout ce qui passera au Pape par son canal sera empoisonné. Ledit sieur de Lionne m'a dit qu'il parleroit aujourd'huy à Son Éminence en ce sens; je ne sçais pas ce qui en réussira. Si les lettres de Son Éminence s'accordent à son avis, vous vous y conformerez; si au contraire elles s'accordent au mien, vous vous y conformerez de mesme. Il est bon que vous sçachiez que ledit cardinal Antoine a une furieuse envie de venir en France et qu'il se repaist de la vision que si Son Éminence venoit à mourir, il pourroit prendre sa place. Vous voyez bien que c'est là sa passion prédominante, et par conséquent vous pouvez le flatter sur cela avec adresse et luy faire parvenir de mesme que je suis assez bien auprès du Roy et de la Reyne mère pour pouvoir donner mon coup dans une occasion comme celle-là.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 178, fol. 132.)

¹ Celio Piccolomini, archevêque de Césarée, cardinal en 1644, nonce en France de 1659

à 1663. Mort le 24 mai 1681, âgé de soixante et douze ans.

276. — AU SIEUR NACQUART¹, A ARRAS.

(Minute autographe.)

Paris, 25 janvier 1661.

Sur toutes les sortes de propositions qui vous sont faites², il faut toujours prendre ce qui est le plus avantageux à Son Éminence; pour cela, il faut que ceux qui ont esté sur les lieux voyent et examinent tous les partis qui se peuvent prendre, et n'en fassent ensuite rapport ou n'en envoient des mémoires pour examiner et résoudre ce qui me semblera plus avantageux; mais quand on ne propose qu'un seul party, il est inutile de demander avis et ordre de l'exécuter...

Il faut presser la recette et travailler au renouvellement des fermes. Je veux croire que, dans l'abbaye de Saint-Waast³, les fermes sont passées jusqu'à présent des pères aux enfans et qu'elles ont fait partie de la succession des familles; mais je ne puis me persuader que tous ceux qui avoient du bien dans le comté d'Artois ayent passé par cette loy, et encore moins que ce soit une nécessité indispensable d'y passer. Je crois qu'il faut commencer à faire bail de deux ou trois fermes, et, quand on y devoit perdre, il faut faire toutes diligences pour changer cette mauvaise maxime; et en cas que, dans le commencement, il arrive quelque désordre, il faudra pousser les coupables avec vigueur. Il faut commencer à ne publier qu'une seule ferme pour voir s'il ne se présentera aucun enchérisseur. Si cela arrive, il faudra tascher d'en trouver sans publication; puis vous pourrez attendre les offres des fermiers; mais, de quelque façon que ce soit, il faut déraciner cette mauvaise habitude.

Auparavant que de faire les baux, il faut examiner en quoy consistent les fermes, combien de denrées et d'argent elles doivent produire, et faire sur ce pied une évaluation pour juger si les fermes sont portées à peu près à leur juste valeur. Après avoir examiné de cette sorte quelques fermes, je consens volontiers que non-seulement vous en donniez la première au sieur Soyer, qui en offre 600 livres, mais mesme que vous luy fassiez quelque grâce...

Ce n'est pas assez de voir toutes les difficultés qui peuvent survenir en toute nature d'affaires, si l'on ne trouve des expédiens et des moyens, sinon

¹ Homme d'affaires au service de Mazarin. Colbert répond en marge de ses lettres. Nacquart fut dans la suite employé par lui en diverses occasions.

² Il s'agit de baux à faire pour le compte du Cardinal.

³ Une des plus riches et des plus célèbres abbayes de l'Artois.

pour les résoudre, au moins pour les diminuer. Il n'y a pas d'affaire, quelque désespérée qu'elle soit, sur laquelle on ne trouve quelque expédient pour en sortir; et cependant, sur toutes les difficultés que vous rencontrez, vous ne m'en proposez aucun. Ce seroit une chose bien estrange que tant de rentes seigneuriales et de redevances de gaules¹ se trouvassent perdues sans ressource. Si vous cherchez bien dans les papiers des fermiers, vous trouverez des registres mansuels² de recettes qui vous renseigneront; et, dans le terrier de l'abbaye de Saint-Waast, vous trouverez des papiers censiers et terriers qui vous donneront des lumières suffisantes pour ne pas perdre tant de biens. Mais aussytost que Son Éminence aura les bulles ou un arrest du Grand Conseil, on remédiera facilement à toutes les entreprises de ces fermiers.

Vous trouverez cy-joint le mémoire des poursuites que les habitans de Beauquesne³ font contre Son Éminence. Il faut que vous les envoyiez quérir pour leur donner quelque chose, et aussytost ils auront un logement de gens de guerre, pour leur apprendre à avoir l'insolence d'intenter un procès contre Son Éminence, sans mesme faire auparavant leur demande avec la civilité et le respect qu'ils luy doivent.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 102, fol. 155.)

277. — AU SIEUR NACQUART, A ARRAS.

(Minute autographe.)

Paris, 17 février 1661.

Aussytost que le bled sera en vente, il ne faut pas manquer d'en vendre avec la plus grande diligence qu'il sera possible; et ne manquez pas de me faire sçavoir, tous les ordinaires, par un billet, en quel estat sera le prix des bleds et combien vous en aurez vendu.

Si vous pouvez faire payer l'année entière aux fermiers, ce sera le mieux; mais comme j'estime que cela sera assez difficile, il faut toujours recevoir ce qu'ils voudront payer, parce qu'en ces matières il est toujours bon de recevoir, d'autant plus que vous voyez bien que la prétention du sieur Hacquart⁴ est assez bien fondée, vu qu'il prétend avoir droit [de toucher les fermages] jusqu'au jour où il se démettra.

¹ D'après la lettre de Nacquart, *redevances de gaules* équivaldrait à *redevances d'avoine*.

² De *manse*, sorte de ferme ou d'habitation rurale.

³ Arrondissement et canton de Doullens, département de la Somme.

⁴ Receveur des rentes de l'abbaye de Saint-Waast.

M. le comte de Fuensaldagne¹ doit aller bientôt en Flandre, où il favorisera tout ce qui concernera les intérêts de Son Éminence. A présent, il faut se contenter de tirer la démission du sieur Hacquart et de faire le renouvellement de tout ce qui concerne l'année 1661. Travaillez-y tout de bon et avec soin. Pour ce qui est des biens situés en Flandre, il est bon que vous vous plaigniez des difficultés que l'on vous fera de les payer, et de porter vos plaintes aux commissaires d'Espagne qui travaillent aux limites, et mesme au marquis de Caracène²; mais vous ne devez pas en attendre grand' justice jusqu'à ce que ledit comte de Fuensaldagne soit en Flandre.

Quand les anciens fermiers augmenteront leurs baux jusqu'à peu près leur juste valeur, il faut sans difficulté les continuer pour le temps de nostre (*un mot illisible*). Quant à la crainte qu'on mette le feu dans les fermes, je vous avoue que je la trouve puérile. Peut-estre cette crainte pourroit-elle subsister pendant la guerre; mais à présent, si cela arrivoit, il faudroit apprendre à ces paysans que nous saurions faire régner la justice et punir les meschans.

Pour répondre à ce que vous me dites sur la longueur à rendre la justice dans le pays où vous estes, il faut faire un mémoire en bonne forme où toutes les raisons soyent déduites, afin d'en délibérer au Conseil de Son Éminence.

Je puis vous dire que Son Éminence, comme abbé, pense faire les remises de partie des arrérages des rentes foraines et gaules et employer ce que l'on en retirera au payement des dettes de l'abbaye. Mais, après que vous aurez bien examiné les remises qu'il sera nécessaire de faire, je feray donner des arrests du Conseil qui déchargeront ceux qui les doivent jusqu'à concurrence de la remise que vous aurez faite.

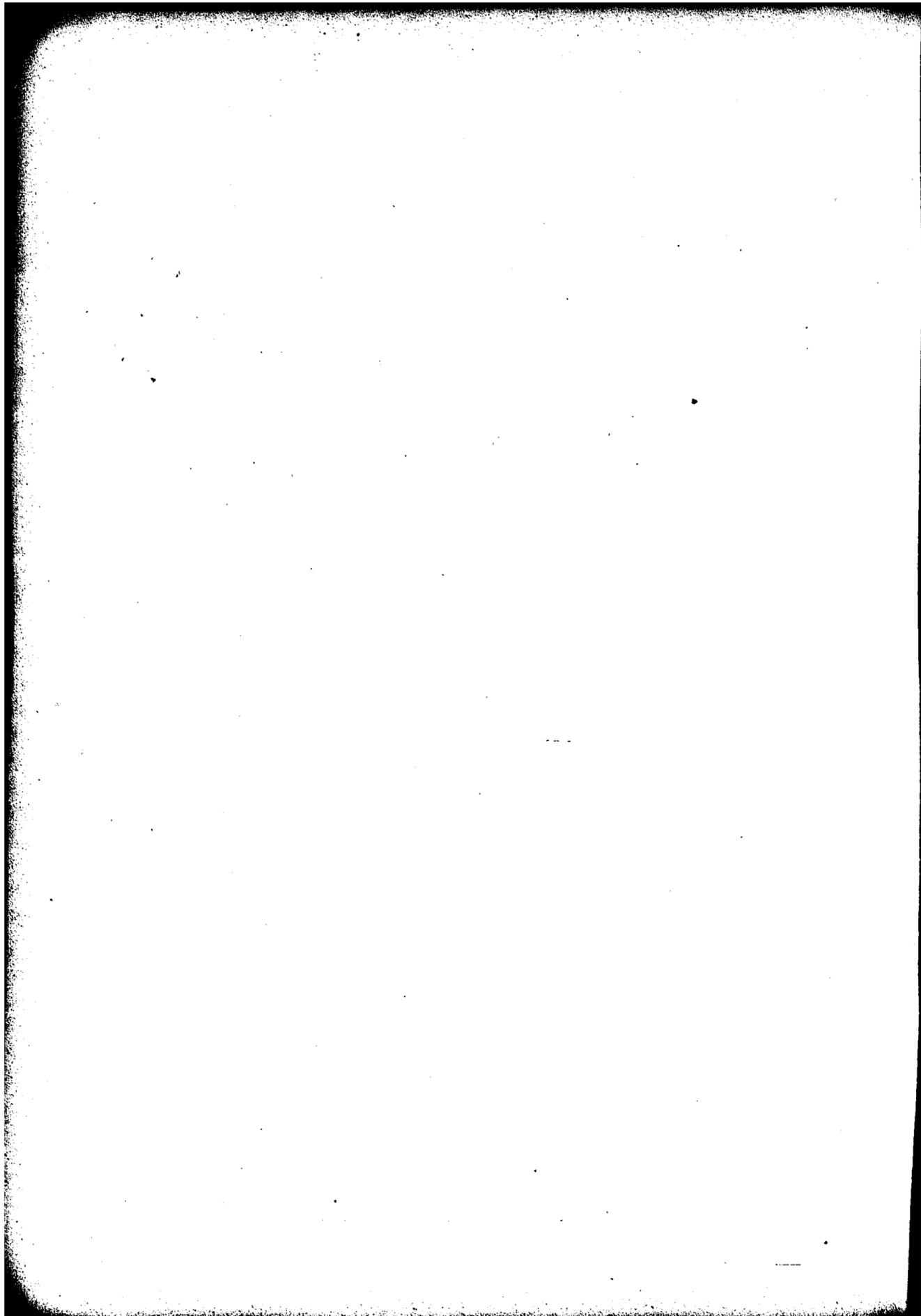
Pour ce qui regarde le prieur de Saint-Waast, il faut luy faire connoistre qu'il doit bien servir, puisqu'il dépend de Son Éminence de le conserver ou destituer. S'il sert bien, non-seulement il sera conservé, mais mesme gratifié et bien traité. En un mot, il faut luy faire connoistre qu'il est maistre de sa bonne et mauvaise fortune.

Si les habitans de Beauquesne ne traitent avec le respect qu'ils doivent, je ne leur feray d'autre mal que de les oster de la liste des villages que Son Éminence protège du logement de gens de guerre, comme luy appartenant.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 102, fol. 216.)

¹ Le comte de Fuensaldagne, général espagnol, nommé ambassadeur extraordinaire en France, à la suite du traité des Pyrénées. Mort à Cambrai, en 1661.

² Le marquis de Caracène, capitaine général du roi d'Espagne dans les Pays-Bas. — Charles Colbert fut chargé de régler avec lui les nouvelles limites de la Flandre.



APPENDICE.

I. ORIGINE DE COLBERT.

Les contemporains de Colbert lui ont durement reproché la médiocrité de sa naissance¹ et la prétention qu'il aurait eue de descendre d'une illustre famille d'Écosse.

Quel fondement avaient ces accusations et ces prétentions ?

Nous allons essayer de répandre quelque jour sur cette question, qui n'a d'ailleurs, au point de vue historique, qu'une importance bien secondaire.

Nous donnerons d'abord l'extrait de naissance de Colbert, copié textuellement dans les registres de la paroisse Saint-Hilaire, conservés au bureau de l'état civil de Reims :

« An 1619, 29 août. — Ce mesme jour, Jehan, fils de Nicolas Colbert et de Marie Pussot (*pour Pussort*); parrin (*sic*), Maurice-Charles Colbert, conseiller au siège présidial de Rheims; marine (*sic*), Marie Bachelier, veufve de feu messire Jehan Colbert ? »

Rien, il est vrai, dans cette pièce, ne constate qu'en 1619 le père de Colbert, son parrain ou sa marraine, exerçassent le commerce.

Cependant tous les écrivains du temps l'ont cru. Un pamphlétaire protestant, l'auteur des *Soupirs de la France esclave qui aspire après sa liberté*, dit : « On n'admet au gouvernement que des gens propres à faire des esclaves, des hommes d'une naissance au-dessous de la médiocre; tel est un monsieur Louvois, petit-fils d'un bourgeois de Paris, en son temps occupant une charge de judicature au Chastelet; tel est un monsieur Colbert, *fils d'un marchand de Reims*. »

D'un autre côté, on possède des instructions manuscrites de Colbert au mar-

¹ Nous pourrions citer à ce sujet cent épigrammes du temps, généralement fort brutales. Nous nous bornerons à reproduire la suivante, sous toutes réserves, bien entendu, en ce qui concerne les opérations de la flotte :

Si chacun faisoit son métier,
Les vaches seroient mieux gardées.
Colbert seroit un gros drapier,
Si chacun faisoit son métier.
Colbert seroit un gros drapier
Et la flotte seroit sauvée.
Si chacun faisoit son métier,
Les vaches seroient mieux gardées.

² *Remensiana*, par M. Louis Paris, p. 358.

Au sujet de l'omission du nom de *Baptiste* que portait aussi Colbert, M. Louis Paris fait observer que le mot *Baptiste* n'était pas alors un nom propre, mais une qualification. « Antérieurement au xvii^e siècle, dit M. Paris, on s'appelait *Jean* tout court, et ceux qui voulaient indiquer lequel des deux *Jean* de la légende ils prenaient pour patron, écrivaient ainsi leur nom : « *Jean l'évangéliste*, *Jean le baptisteur*. » Peu à peu on supprima l'article, et l'on écrivit : « *Jean-Baptiste*. »

quis de Seignelay, son fils, dans lesquelles se trouve le passage suivant : « Mon fils doit bien penser et faire souvent réflexion sur ce que sa *naissance* l'auroit fait estre, si Dieu n'avoit pas bény mon travail, et si ce travail n'avoit pas esté extrême¹. »

S'autorisant de ce passage et de l'opinion unanime des contemporains, M. Eugène Sue avait dit, dans un des premiers volumes de son Histoire de la marine française, que Colbert appartenait à une famille de marchands². Sur la réclamation d'un des membres de la famille de Colbert, M. Sue inséra, dans le dernier volume de son Histoire, la note ci-après, que nous transcrivons intégralement :

- La famille de Colbert possède les pièces suivantes :
- 1^o L'acte de naissance de Colbert, du 29 août 1619;
- 2^o Les preuves de noblesse, pour l'ordre de Malte, de Gabriel Colbert de Saint-Pouange, du 18 septembre 1647;
- 3^o Les preuves pour le même ordre du propre fils de M. Colbert, du 1^{er} août 1667.

- La première de ces pièces énonce que Jehan Colbert (Jean-Baptiste) est fils de Nicolas et de Marie Pussort. Le parrain est messire Charles Colbert, conseiller au présidial de Vermandois; la marraine, Marie Bachelier, veuve de feu messire Jehan Colbert.

« Il n'y a rien dans cet acte qui puisse porter à croire que le père du grand Colbert ni aucune des personnes qui y sont nommées fussent des marchands.

- La marraine, aïeule du baptisé, avait été mariée, par contrat du 2 janvier 1585, à Jehan Colbert, seigneur du Terron, nommé contrôleur général des gabelles de Bourgogne et de Picardie, le 7 juin 1595, pour avoir contribué à la soumission de Reims à Henri IV. Marie Bachelier lui avait porté en dot la terre de Saint-Mars, en Champagne, qui passa à son second fils, Charles Colbert, parrain du grand Colbert, et qui plus tard fut président et lieutenant général au bailliage de Vermandois, en 1663. Quant à Marie Pussort, mariée

¹ Bibl. Imp. Mss. *Colbert et Seignelay*, vol. IV, cote 16, pièce 17.

² Cette opinion, nous devons le dire tout d'abord, est singulièrement corroborée par le résultat du dépouillement que fit, au siècle dernier, P. J. Grosley, de Troyes, d'une liasse de papiers de commerce embrassant un intervalle de quarante-cinq ans, de 1590 à 1635. D'après ces papiers, plusieurs branches de la famille Colbert exploitaient alors le commerce à Reims, à Troyes, à Paris, à Lyon. Ainsi, Jean Colbert, établi à Reims, qui avait épousé Marie Bachelier, la marraine de J. B. Colbert, étant mort jeune, sa veuve avait continué la

société formée par son mari avec Oudart Colbert. En 1633, Jean Bachelier avait fondé une maison à Lyon avec Jean et Nicolas Colbert (ce dernier, père de J. B. Colbert). En 1634, la mère de Jean et de Nicolas Colbert, ayant renouvelé sa société avec Oudart, y fit entrer ses deux fils, auparavant associés avec Jean Bachelier. Les fonds de cette société étaient de 100.000 livres. Au surplus, un Simon Bachelier était déjà, en 1606, receveur général des finances d'Orléans. (*Œuvres inédites de P. J. Grosley*, I, 258 et suiv. — Voir aussi notre Histoire de Colbert, p. 456 et suiv.)

le 24 septembre 1614, à Nicolas Colbert, seigneur de Vendières¹, elle était sœur de Henri Pussort, seigneur de Cernay, qui fut depuis doyen des conseillers d'État. Colbert n'avait que sept ans lorsque son père fut nommé capitaine de la ville et de la tour de Fismes. Appelé à Paris par son beau-frère, Henri Pussort, en 1630, Colbert Nicolas fut maître d'hôtel du roi en 1650, et conseiller d'État en 1652.

- La seconde pièce (1647) justifie qu'antérieurement au crédit du grand Colbert, sa famille était non-seulement réputée noble, mais même qu'elle jouissait de la notoriété d'une noblesse ancienne, puisque la preuve, pour l'ordre de Malte, de Gabriel Colbert de Saint-Pouange, remonte à Gérard Colbert, écuyer, seigneur de Grèveceur, né en 1500, auteur de la branche de Villacerf et frère puîné d'Hector Colbert.

- Cet Hector Colbert, écuyer, seigneur de Magneux, marié en 1532 avec Jeanne Cauchon, dite de Condé, fille de Jacques Cauchon, écuyer, seigneur de Condé et de Vendières (cette dernière seigneurie possédée par Jean-Baptiste Colbert, du chef de cette dame, sa trisaïeule), est celui par lequel commence la preuve faite à Malte en 1667, par Antoine-Martin Colbert, troisième fils du grand Colbert; et c'est cette preuve qui forme la troisième pièce.

II.

La note qu'on vient de lire ne fait pas mention de la prétention à une noblesse encore plus ancienne que la famille de Colbert avait eue vers 1680, prétention dans laquelle, on en va voir la preuve, elle persista longtemps.

Le cabinet généalogique, ou des titres, de la Bibliothèque Impériale, possède un carton considérable de pièces relatives aux origines de la famille Colbert. Parmi ces pièces, nous en avons remarqué une très-curieuse, au point de vue qui nous occupe. Elle est d'une écriture pouvant remonter à la fin du XVII^e siècle, mais qui nous est inconnue. Cette pièce est ainsi conçue :

- Voir, dans les archives de la maison d'Édimbourg, les assemblées de parlement qui se sont tenues depuis l'an 1300 jusqu'en l'année 1400, et marquer tous les endroits où il est parlé de la famille de Colbert ou Cothbert.

- Remarquer s'il se trouve quelqu'un de cette famille qui ayt passé d'Écosse en France; marquer leur nom et surnom;

- S'ils ont resté longtemps en France; si l'on a quelque connoissance qu'ils s'y soyent établis;

- S'ils s'y sont mariés; s'ils ont eu lignée et postérité;

- En quelle ville de France ils se sont établis;

- En quel temps ils ont passé d'Écosse en France, et sous quel règne;

- S'il est passé quelqu'un de cette famille à la suite de la reine Marie Stuart :

¹ Vendières, cañton de Châtillon, arrondissement de Reims (Marne).

- Sçavoir en quelle qualité ils estoient à la suite de cette reyne, comme officier de sa maison ou dans les troupes ;

- Sçavoir quelle différence il y a entre les noms et les armes des Colbert d'Écosse et les noms et les armes des Colbert de France ;

- S'éclaircir particulièrement sur ce qu'il se trouve une fasce de gueules dans l'écusson des armes des Colbert d'Écosse ;

- Sçavoir pour quel sujet et dans quel temps ce changement s'est fait ¹ .-

D'après M. Louis Paris, c'est à Ménage que serait venue l'idée de rattacher la famille des Colbert de France à celle des Colbert d'Écosse. La mission mentionnée dans la pièce qu'on vient de lire n'a pu, au surplus, être donnée que par Colbert, probablement à la sollicitation de ses enfants et de ses neveux. M. Louis Paris ajoute qu'un bill du parlement britannique du 29 juillet 1681, confirmé en 1687 par lettres patentes du roi Jacques II, cite quatre barons de Castelhill (Colbert de Castelhill), comme aïeux communs des Colbert d'Écosse et de ceux de France, dont les armes étaient les mêmes ² (d'or, à une couleuvre d'azur, posée en pal).

La mission en Écosse avait donc porté ses fruits ³. Quelque temps après, on

¹ Bibl. Imp. Mss. Cabinet genealogique, *Carton Colbert*, fol. 693.

² *Remensiana*, p. 354.

Le carton du *Cabinet des titres* contient plusieurs généalogies conçues dans le sens indiqué. Nous nous bornerons à reproduire la suivante :

GÉNÉALOGIE DES COLBERT.

- Édouard de Colbert, né en 1284, dont la famille est fort connue en Écosse, estoit dans la garde écossoise de Louis Hutin; il vint à Reims en 1314, et s'y maria par amourettes.

- De ce mariage naquit, en 1315, un Édouard Colbert, lequel, après avoir longtemps porté les armes, revint à Reims avec un fils né en 1361. Sa femme se nommoit Vautour ou Vauturge; sa famille n'a pas esté connue. Il mourut en 1380.

- Il eut :

- Fouques, qui mourut en 1412, et eut, entre autres, Gilles, né en 1399, mort en 1460, qui eut Philippe, né en 1448, et mort en 1467, et père de Évrard ou Édouard, né en 1465, et mort en 1539.

* Il y a entre cette généalogie et celle que nous publions, page 476, quelques différences. D'après la dernière, ce Gerard a pour père Jean Colbert, maçon, qui avait épousé Marie Thuillier, et ses petits-fils, de Mont-Saint-Pierre et Manesson, auraient laissé des descendants.

** Le père de Jean Baptiste Colbert, secrétaire d'État.

*** Cet abbé est nommé Oudart dans la généalogie que nous reproduisons plus loin.

- Gerard, fils d'Édouard*, naquit en 1493. Il eut d'une première femme: Oudart, Gerard, Jean, sieur de Crèveœur et lieutenant général de Reims, et Toussaint Colbert.

- Gerard eut MM. du Mont-Saint-Pierre, de Magneux, et de Manesson, qui sont morts sans males.

- Jean et Toussaint sont aussy morts sans enfans.

- Oudart a eu Gerard, dont la postérité est à Paris, Simon, secrétaire du roy, mort sans enfans, Jean, contrôleur général des gabelles de Bourgogne et Picardie, né en 1557. (Il eut cette charge pour avoir bien servy le roy du temps de la ligue, ayant mesme esté contraint de se sauver par-dessus les murailles de la ville de Reims. Il estoit seigneur de Terron.) Oudart, sieur de Ville-à-Cerf, secrétaire du roy, et Nicolas, abbé de Saint-Sauveur de Vertus.

- Jean, sieur de Terron, a eu Jean, sieur de Terron, Nicolas, sieur de Vandières**, Charles, président et lieutenant général à Reims, et Édouard***, abbé de Saint-Sauveur.* (Bibl. Imp. Mss. Cabinet des titres, *Colbert*, fol. 694 bis.)

découvert, dans l'église des Cordeliers de Reims, une tombe de marbre noir, avec un écusson au milieu duquel figurait la couleuvre tortillée en pal. Autour de cette pierre, posée au bas des marches d'un autel, était gravée l'épithaphe suivante :

**Cy-git le preux chevalier Richard Colbert dit le Escossois ki f..... 1300.
Priez por l'ame de ly.**

Colbert, dit-on encore, conduisit son gendre, le duc de Chevreuse, devant l'autel de l'église des Cordeliers, et le fit placer de telle sorte que cette inscription, à moitié effacée, ne pût pas échapper à son attention¹.

On ne peut aujourd'hui former à ce sujet que des conjectures. Il faut, pour s'appuyer sur des faits certains, arriver à une lettre écrite en 1759 à dom Taillandier², par un petit-neveu de Colbert, de la branche des Maulevrier.

Plombières, 24 juillet 1759.

« J'ay esté très-sensible, mon révérend père, à vostre attention à vouloir bien m'instruire de vostre projet pour ce qui regarde l'extraction des grands hommes que la province de Champagne a produits. Rien de plus obligeant que ce que vous me dites de M. Colbert. Je compte sur la parole que vous voulez bien me donner; et lorsque vous en serez à cette partie de vostre histoire, vous me permettrez de vous exposer la vérité sur ce qui concerne nostre origine.

« L'Écosse a vu naistre mes premiers ancestres : les aînés y existent encore sous le nom de Colbert, barons de Castellhill; de leurs cadets passèrent en France, vers le xii^e ou xiii^e siècle. Eux ou leurs descendans s'establirent en Champagne; ils y formèrent plusieurs branches, de l'une desquelles est venu celuy dont vous me faites l'honneur de me parler. Ses pères n'avoient pas tou-

¹ Bibl. Imp. Mss. Cabinet des titres. — L'auteur donne ensuite la généalogie des Colbert d'Écosse venus en France en 1381. (*Carton Colbert*, p. 23.)

La visite aux Cordeliers est racontée par un contemporain, très-membre à la haute société de son temps, l'abbé de Choisy. « Colbert, dit-il, se piquoit d'une grande naissance et avoit là-dessus un furieux foible; s'il avoit tort ou raison, je m'en rapporte aux généalogistes. Il fit enlever, la nuit, dans l'église des Cordeliers de Reims, une tombe de pierre où étoit l'épithaphe de son grand-père, marchand de laine, demeurant à l'enseigne du *Long-Vetu*, et en fit mettre une autre d'une vieille pierre où l'on avoit gravé en vieux langage les hauts faits du chevalier Colbert, originaire d'Écosse. L'archevêque de Reims m'a conté que, quelque temps après, la cour

ayant passé à Reims, M. Colbert l'alla voir, suivi du marquis de Seignelay son fils, et des ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, ses gendres, et qu'après une courte visite il remonta en carrosse, et dit au cocher: *Touche aux Cordeliers!* L'archevêque, curieux, envoya un grison voir ce qu'ils y faisoient; il trouva M. Colbert à genoux sur la prétendue tombe de ses ancêtres, disant des psaumes et en faisant dire à ses gendres fort dévotement. « Il croyoit tromper tout l'univers, ajoute le bon archevêque. » Et ce qui est plaisant, c'est que M. de Seignelay étoit de bonne foi, et se croyoit descendre des rois d'Écosse. » (*Mém. de l'abbé de Choisy*, Coll. Petitot, 3^e série, IV, 219.)

² Dom Taillandier (Charles-Louis), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né en 1705. Un des savants continuateurs de l'histoire de la province de Bretagne. Mort en 1786.

jours vécu dans l'aisance : quelques-uns de leurs enfans ont esté, je crois, dans le commerce, usage estably dans toute la Grande-Bretagne. La ligne directe de M. Colbert n'a point eu recours à cette ressource; mais l'envie s'est servie de M. l'abbé de Saint-Pierre, de M. l'abbé de Choisy, d'Amelot de La Houssaye et en dernier lieu du sieur de La Beaumelle, dans sa première édition des Mémoires de madame de Maintenon, pour tascher de persuader que nous ne sortions point d'Écosse et que nous venions de famille marchande. L'épitaphe qui est aux Cordeliers de Reims est une preuve incontestable qu'un Colbert venu d'Écosse est mort en cette ville, où il paroist que depuis lors mes ayeux ont toujours esté, et à Fismes. Deux frères de celuy qui est en Écosse sont en France; l'un, lieutenant-colonel du régiment Royal-Écossois, et l'autre est abbé et demeure à Paris. Cette branche nous a toujours reconnu pour estre de leur maison. De plus, un acte authentique du parlement d'Écosse reconnoist et atteste que nous sommes originaires de ce pays et d'extraction noble. Ces preuves suffiroient pour toute autre maison, mais l'envie ne s'est jamais lassée de tascher de les détruire; c'est ce que j'espère empêcher. J'ose me flatter que vous ne me refuserez pas vostre secours, ne vous demandant au reste que d'écrire d'après les preuves dont j'ay l'honneur de vous parler et celles que je vous produiray, comme les preuves de chevalier de l'ordre du Saint-Esprit faites par mon grand-père en 1688; différentes preuves fournies à l'ordre de Malte avant ce temps; après cela, tous les titres qui prouvent, autant que possible, la filiation. Ce qui peut favoriser les ennemis de mon nom est une famille de Coquebert et une autre de Collebert, qui sont encore en Champagne: les premiers tombent pour peu que l'on sçache lire¹, et il a esté prescrit aux seconds d'écrire leur nom par deux LL, afin qu'ils ne puissent pas se dire de mesme nom que nous.

-Voilà, mon révérend père, les armes dont se servent nos ennemis pour tascher de nous enlever l'avantage d'estre d'origine noble et Écossois². Je vous demande mille pardons de cet ennuyeux détail et je vous supplie d'estre persuadé de toute ma reconnoissance et de la sincérité des sentimens avec lesquels j'ay l'honneur d'estre, mon révérend père, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

L. M. DE MAULEVRIER.

P. S. Je vous prie de garder ma lettre : elle voüs sera un préservatif contre les impressions désavantageuses que l'on cherchera peut-estre à vous donner; et qu'elle soit, s'il vous plaist, pour vous seul³.

¹ Dans l'opinion de M. Louis Paris, les fins de recevoir du marquis de Maulevrier sont, sur ce point encore, inadmissibles. Les Coquebert, dit M. Paris, étoient, au xvii^e siècle, d'une meilleure souche que les Colbert auxquels ils se sont alliés. Quant à la différence d'orthographe (des Colbert ou Collebert), à laquelle fait al-

lusion le marquis de Maulevrier, elle parait sans valeur à M. Louis Paris, par le motif que, antérieurement au xviii^e siècle, on n'attachait aucune importance à l'orthographe des noms propres.

² L'avantage d'être Écossois!

³ Bibl. Imp. Mss. Collection de Champagne.

III.

Que conclure de ce qui précède ?

Dans l'opinion de personnes très-compétentes et tout à fait désintéressées, les généalogies tendant à prouver que la famille de Colbert est d'origine écossaise reposent sur des bases fantastiques et n'ont aucune authenticité. D'ailleurs, ni l'auteur du Dictionnaire des grands officiers de la couronne, le père Anselme, dont les assertions font autorité, ni La Chesnaye des Bois, auteur du Dictionnaire de la noblesse, ne parlent de cette filiation à laquelle il ne saurait y avoir lieu de s'arrêter.

La prétention exprimée dans la note adressée, en 1839, à M. Eugène Sue, et que nous avons reproduite plus haut, est-elle mieux fondée ?

Le père, le parrain et la marraine de Colbert étaient-ils, comme le dit cette note, complètement étrangers au commerce ?

Oui, si l'on veut s'en tenir étroitement à la lettre de l'extrait de naissance de Colbert que nous avons cité plus haut.

Non, si l'on admet (et il est impossible de faire autrement) les faits résultant de la correspondance dont Grosley de Troyes a donné des extraits et qui constate, d'une manière certaine, que Marie Bachelier faisait le commerce et qu'elle a été associée, après la mort de son mari, avec le père et un oncle germain de Colbert.

Les ancêtres de Colbert étaient incontestablement marchands ou commerçants. Quelques-uns, s'étant enrichis, achetèrent, vers la fin du xvi^e siècle et au commencement du xvii^e, des charges publiques. Tel fut Colbert de Saint-Pouange et de Villacerf, qui épousa la sœur de Michel Le Tellier, dont la famille appartenait d'ailleurs à la bourgeoisie de Paris. Il y eut alors des Colbert dans les emplois publics, et des Colbert commerçants. Le père de J. B. Colbert fut, pendant un temps, de ces derniers. N'ayant pas réussi dans le commerce, il dut songer plus tard à prendre une autre carrière. L'extrait suivant du Journal d'Olivier d'Ormesson contient, sur ce point, des renseignements précieux.

M. Carpentier m'a dit connoître depuis longtemps toute la famille de M. Colbert; que M. Colbert, sieur de Vandières, son père, estoit marchand de camelot à Reims, demeurant à l'enseigne du *Long-Vestu*¹; qu'ayant donné un soufflet à un avocat, il fut obligé de venir à Paris, et demeura toujours depuis dans la rue Grenier-Saint-Ladre où il est mort, et acheta une charge de payeur des rentes de la Ville. M. de Montmort m'a dit plusieurs fois que le sieur Col-

vol. 123, fol. 305. C'est la lettre originale. Elle a été insérée dans le *Cabinet historique*, publié par M. Louis Paris, 6^e année, 7^e livraison, juillet 1860, p. 80.

¹ La maison où Colbert a vu le jour est située rue de Cérés, près de la place Royale, à Reims; cette maison porte, en lettres d'or,

sur une tablette de marbre noir, l'inscription suivante :

JEAN-BAPTISTE COLBERT,
Ministre d'État sous Louis XIV,
est né dans cette maison,
le 29 août 1619.

Cette pierre commémorative, placée, en

bert, payeur, avoit fait deux fois banqueroute, et que son père luy avoit aydé deux fois à se relever. Pour moy, j'ay vu ce bonhomme petit marguillier à Saint-Nicolas; il avoit fort bonne façon et estoit honneste homme. . . J'appris encore de M. Carpentier que le père de M. Pussort estoit un marchand de drap, de Reims, qui s'allia avec M. Colbert de Vandières¹. »

Le conseiller d'Ormesson, rapporteur dans le procès Fouquet, avoit eu, il est vrai, beaucoup à se plaindre de Colbert. N'aurait-il pas adopté, avec quelque partialité, sur cette question, l'opinion des contemporains? On pourrait le craindre si son assertion n'étoit confirmée, sur un point très-important, par un propre frère de Jean-Baptiste Colbert. Voici, en effet, ce qu'on lit dans une lettre que lui écrivit, le 22 juin 1661, Nicolas Colbert, qui fut depuis évêque de Luçon et ensuite d'Auxerre :

« Mon père traite d'une charge de secrétaire du roy, de nouvelle création, avec Berryer. C'est pour suppléer au moyen que vous n'avez pas goûté, qui estoit de se faire réhabiliter. Je m'étonne que ces imaginations durent si longtemps. Cependant cette pensée n'est peut-estre pas mauvaise, en ce qu'elle fera mettre une somme de 18,000 livres en seureté, si ces achats sont bons². . . »

Pour que le père de Colbert ait eu le projet de se faire réhabiliter, il fallait évidemment qu'il eût exercé le commerce, et que ses affaires n'eussent pas prospéré.

Cela dit, nous croyons devoir publier *in extenso* une généalogie de la maison de Colbert, que nous trouvons à la Bibliothèque Impériale, dans le précieux fonds dit *Collection de Champagne*. Nous donnons cette pièce de préférence à d'autres généalogies, moins complètes, qui se trouvent dans le carton du *Cabinet des titres* de la même bibliothèque. Un savant distingué, à qui nous devons un grand nombre d'utiles renseignements et qui a publié sur la province de Champagne, d'où il est originaire, des travaux justement estimés, M. Louis Paris, nous écrit, au sujet de la généalogie qu'on va lire :

« Quant à la pièce extraite de la *Collection de Champagne*, elle est faite sur les titres et documents fournis, tant par les archives de la ville que par les études de notaires et greffes des tribunaux. Elle me paraît avoir été écrite par Félix de La Salle, célèbre bibliophile rémois, qui fut un temps collaborateur d'Auquetil à l'histoire de Reims, et dont le cabinet a été partagé entre la ville de Reims et la Bibliothèque Impériale. Les documents provenant de cette source sont arrivés aux mains de l'évêque La Ravallière, dont les travaux furent réunis à ceux des Bénédictins, chargés d'écrire l'histoire de la Champagne. »

1825, à l'occasion du sacre de Charles X, cacheraît, dit-on, l'enseigne *Au Long-Vestu*, qui aurait, suivant l'abbé de Choisy et beaucoup d'autres auteurs contemporains, servi au grand-père de Colbert.

¹ *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, II, 486 à 488.

² *Biblioth. Imp. Mss. Baluze, Papiers des Armoires*, vol. 362, fol. 14. (Lettre autographe.)

**GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE COLBERT,
ORIGINAIRE DE REIMS.**

1489. — JEAN COLBERT, MAÇON.

Le premier de ce nom paraît dans les mémoires manuscrits de Foulquart, syndic de la ville de Reims.

Le 1^{er} juin 1489, Jean Colbert, maçon, Jean Briet et Jean Chalons, s'associèrent et firent marché pour bâtir la belle tour qui est vis-à-vis les Cordeliers, moyennant la somme de trois cents francs.

Jean Colbert a épousé Marie Thuillier.

De ce mariage sont sortis :

- 1^o Gérard Colbert [1^{er}];
- 2^o Jean Colbert [1^{er}];
- 3^o Nicolas Colbert;
- 4^o Jean Colbert [II^e];
- 5^o Jeanne Colbert;
- 6^o Anne Colbert, mariée à Saint-Quentin.

I.

~~GÉRARD COLBERT~~ [1^{er}].

(Fils aîné de Jean Colbert.)

Gérard Colbert [1^{er}] a épousé Jeanne Thierry, fille d'Oudart Thierry, receveur de l'archevêché; en deuxième nocces, Macette Collet. Mort le 24 mars 1574.

Du premier mariage il eut :

- 1^o Barbe Colbert, femme de Thomas Josseteau fils, remariée à Nicolas Boulet;
- 2^o Claudon Colbert, femme de Nicolas Frison fils;
- 3^o Jean Colbert, lieutenant général civil et criminel, marié à Jeanne Josseteau, sœur de Thomas Josseteau¹.

Du deuxième mariage sont issus :

- 1^o Oudart Colbert, qui suit;
- 2^o Toussaint Colbert, marié à Simonette Chertemps, sans enfants;
- 3^o Jean Colbert, sieur de Crèvecœur, garde des sceaux du bailliage de Vermandois, reçu le 1^{er} octobre 1581, mort en 1583. Il avait épousé Isabeau Josseteau, autre sœur de Thomas Josseteau;

¹ La généalogie n'indique pas de postérité pour ces trois enfants de Gérard Colbert. Il en est de même pour plusieurs autres branches de la famille.

4° Gérard Colbert [II], marié à Anne Convers en premières noces, et en deuxièmes à Perrette Lespagnol;

5° Marcelle Colbert, femme de Simon Clérion, fils de Thomas Clérion et de Marie Mercier.

Oudart Colbert, marié à Marie Coquebert, fille de Simon Coquebert et d'Adrienne Noël. Mort le 29 juin 1573, et sa femme, le 13 janvier 1599.

De ce mariage sortirent :

1° Gérard Colbert [III], qui suit;

2° Nicolas Colbert, abbé de Saint-Sauveur, chantre et chanoine de Notre Dame, enterré aux Capucins de Reims;

3° Simon Colbert, sieur d'Acy, secrétaire du roi, marié à Marie Leclerc, dite Pinguis;

4° Adrienne ou Catherine Colbert, religieuse de Sainte-Claire;

5° Jean-Charles Colbert, sieur de Terron, marié à Marie Bachelier, fille d'Henri Bachelier et de Perrette Laignelet;

6° Oudart Colbert, secrétaire du roi, sieur de Ville-à-Cerf, demeurant à Troyes, lequel a épousé Nicole Fouret, dame de Ville-à-Cerf, de Turgis et de Ronay.

Gérard Colbert [III], contrôleur des gabelles de Picardie, marié à Marie Pingré d'Amiens; mort à Paris en 1617. Il a laissé de ce mariage :

1° Nicolas Colbert, secrétaire du roi;

2° Gérard Colbert, dont est issu Gérard, greffier du Conseil souverain de Nancy, et Marguerite Colbert, femme de Jean Courtin, dont est issue Françoise Courtin;

3° Marie Colbert, femme de Nicolas Camus, secrétaire du roi;

4° Élisabeth Colbert, femme de Toussaint Martin;

5° Catherine Colbert, femme de Pierre Olier;

6° Geneviève Colbert, femme de Daniel Robin, contrôleur des décimes.

Nicolas Camus, secrétaire du roi, qui avait épousé Marie Colbert, était originaire de Reims. Il a laissé neuf enfants très-riches. Il avait été intéressé dans toutes les fermes et traités du roi et des domaines. Il mourut à Paris en 1648, âgé de quatre-vingts ans.

COLBERT, SEIGNEUR DE TERRON.

Jean Charles Colbert, sieur de Terron, fils d'Oudart et frère de Gérard [III].

épousa Marie Bachelier, fille d'Henri Bachelier et de Perrette Laignelet. Ses enfants furent¹ :

- 1° Jean Colbert, sieur de Terron, marié à Marie Bignicourt;
- 2° Nicolas Colbert, seigneur de Vendières;
- 3° Oudart Colbert, abbé de Saint-Sauveur et chanoine de Notre-Dame de Reims;
- 4° Charles Colbert;
- 5° Marie Colbert.

I. — Jean Colbert, marié à Marie Bignicourt, a laissé :

- 1° Jean Colbert, sieur de Terron, conseiller d'État, marquis de Bourbonne, marié à Madeleine Hennequin;
- 2° Marie Colbert, épouse de Pierre Chertemps, sieur de Seuil;
- 3° Marguerite Colbert, mariée en premières nocces à N. Méréault, trésorier de France à Soissons; en deuxièmes nocces, à Denis Marin, conseiller d'État, intendant des finances.

Jean Colbert a laissé de Madeleine Hennequin :

- 1° N. Colbert, mariée en premières nocces au marquis de La Roche-Courbon, et, en deuxièmes nocces, au prince de Carpeigne;
- 2° N. Colbert, mariée à N. de Gassion, président au parlement de Pau, en Béarn;
- 3° N. Colbert, femme de N. Duprat, comte de Barbançon, premier maître d'hôtel de Monsieur. Il était petit-fils du chancelier Duprat.

De Marie Colbert, femme de Pierre Chertemps, sont sortis :

- 1° Pierre Chertemps, commissaire général de la marine, marié à Gabrielle Noblet;
- 2° Charles Chertemps, chanoine de Reims;
- 3° Rénée Chertemps;
- 4° Jacques Chertemps;
- 5° Nicolas Chertemps;
- 6° Joseph Chertemps;
- 7° François Chertemps.

De Marguerite Colbert, épouse de Denis Marin, est issue N. Marin, mariée à N. d'Oppède², ambassadeur en Portugal et premier président du parlement de Provence.

¹ Pour leur descendance, voir ci-après, aux numéros désignés comme il suit : I. — II. — III. — IV. — V.

² Fils de Henri de Forbin, baron d'Oppède, mort premier président au parlement de Provence, le 14 novembre 1671.

COLBERT DE VENDIÈRES (OU VANDIÈRES).

- II. — Nicolas Colbert, seigneur de Vendières, payeur des rentes de l'Hôtel de ville de Paris, a épousé Marie Pussort. De ce mariage descendent neuf enfants :
- 1° Jean-Baptiste Colbert, ministre et secrétaire d'État;
 - 2° Charles Colbert, marquis de Croissy;
 - 3° Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre;
 - 4° François-Edouard Colbert, comte de Maulevrier;
 - 5° Marie Colbert, femme de Jean Desmarets, trésorier de France à Soissons, depuis intendant de justice dans la même ville. Elle était née le 6 juillet 1646;
 - 6° Cécile Colbert, abbesse de l'abbaye du Lys, près Melun;
 - 7° Louise-Antoinette Colbert, religieuse à Paris, et depuis, prieure de la Visitation de Rouen;
 - 8° Claire Colbert, abbesse de Sainte-Claire de Reims;
 - 9° Agnes Colbert, religieuse et abbesse de Sainte-Claire.

JEAN-BAPTISTE COLBERT.

- 1- Jean-Baptiste Colbert, ministre et secrétaire d'État, contrôleur général des finances, épousa, en 1648, Marie Charon, fille de Jacques Charon, seigneur de Ménars, et de Marie Begon. Il mourut le 6 septembre 1683, âgé de soixante-quatre ans. De leur mariage naquirent :
- 1° Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, mort le 3 novembre 1690;
 - 2° Jacques-Nicolas Colbert, archevêque de Rouen;
 - 3° Antoine-Martin Colbert, commandeur de Bônecourt, tué à Valcourt en 1689;
 - 4° Jules-Armand Colbert, marquis de Blainville, mort de blessures reçues à la bataille d'Hochstedt, le 13 août 1704;
 - 5° Louis Colbert, abbé de Bonport, puis comte de Linières, marié, le 12 mars 1704, à Marie-Louise du Bouchet de Sourches, fille de Louis, marquis de Sourches, grand prévôt de l'Hôtel;
 - 6° Charles-Edouard Colbert, comte de Sceaux, mort de blessures reçues à la bataille de Fleurus, en 1690;
 - 7° Jeanne-Marie-Thérèse Colbert, mariée, le 3 février 1667, au duc de Chevreuse;
 - 8° Henriette Colbert, mariée, le 21 janvier 1671, au duc de Beauvilliers;
 - 9° Marie-Anne Colbert, mariée, le 14 février 1679, au duc de Mortemart.

COLBERT DE CROISSY ET TORCY.

- 2- Charles Colbert, marquis de Croissy, frère de Jean-Baptiste, fut comme lui ministre et secrétaire d'État. Il a épousé Françoise Bérault, fille de Joachim Bérault, grand audencier de France, de laquelle il eut :

- 1° Jean-Baptiste Colbert, marquis de Croissy et de Torey, secrétaire d'État, lequel a épousé N., fille d'Arnaud de Pomponne; né en 1663;
- 2° Charles-Joachim Colbert, abbé de Froidmont, évêque de Montpellier, né en 1667;
- 3° Édouard Colbert, dit le chevalier de Croissy;
- 4° Louis-François-Henri Colbert, colonel du régiment de Saucerre, né le 15 février 1677;
- 5° Charlotte Colbert, née le 15 février 1678, religieuse au Trésor;
- 6° Marie-Françoise Colbert, née le 6 février 1671, femme du marquis de Bouzolles, mestre de camp du régiment de Piémont, du nom de Montaigne.

[—3— Nicolas Colbert, évêque de Luçon et ensuite d'Auxerre, mort en 1676.]

COLBERT DE MAULEVRIER.

- 4— François-Édouard Colbert, comte de Maulevrier, fils de Nicolas Colbert, sieur de Vendières et frère de Jean-Baptiste Colbert, a épousé Madeleine de Bautru, fille de Guillaume de Bautru, comte de Seran, et de Marie Bertrand de La Bazinière, dont il a eu :
- 1° Jean-Baptiste Colbert, comte de Maulevrier, mort à Mons, sans enfants;
 - 2° Henri Colbert, chevalier de Malte;
 - 3° N. Colbert, abbé de N.;
 - 4° François-Édouard Colbert, marié à N., fille du maréchal de Tessé;
 - 5° Marie-Thérèse Colbert, mariée à Jacques Rouxel de Grancey, comte de Medavi, le 29 juin 1685.

[III. — Oudart Colbert, abbé de Saint-Sauveur et chanoine de Notre Dame de Reims.]

IV. — Charles Colbert, quatrième fils de Jean-Charles Colbert, sieur de Terron, fut conseiller du roi, président, lieutenant général au présidial de Reims, et épousa Marguerite Mouillers, de laquelle il eut :

- 1° Charles Colbert, président au présidial de Reims et au parlement de Metz;
- 2° André Colbert, chanoine de Reims, et ensuite évêque d'Auxerre;
- 3° N. Colbert de Saint-Marc, capitaine de vaisseau;
- 4° N. Colbert, jésuite;
- 5° N. Colbert, religieuse de Sainte-Claire, morte en 1695;
- 6° N. Colbert, religieuse de Saint-Pierre, et depuis abbesse à Auxerre.

V. — Marie Colbert, fille du même [Jean-Charles Colbert, sieur de Terron]

fut mariée à Remy Coquebert, fils de Nicolas Coquebert et de Marie Cachette, d'où sont sortis :

- 1^o Perrette Coquebert, femme de Nicolas Lefrique, capitaine de Farquebuse,
- 2^o Marie Coquebert, femme de Raoul Viscot, avocat.

De Nicolas Lefrique descendent :

- 1^o Remiette Lefrique, femme de Philippe Bachelet;
- 2^o Remy Lefrique, qui a épousé Marie de La Motte, fille de Jean de La Motte et de Marguerite Dorigny;
- 3^o François Lefrique, qui a épousé Jeanne Viscot, fille de Raoul Viscot, marchand.

De Raoul Viscot, avocat, sont sortis :

- 1^o Anne Viscot, femme d'Ondart de Gomont, secrétaire du roi, né le 10 janvier 1613, fils de Charles de Gomont et de Guillemette Forest;
- 2^o Simonette Viscot, femme de Pierre Coquebert, fils de Jean Coquebert et de Marie de La Salle.

Anne Viscot eut d'Ondart de Gomont :

- 1^o Jean de Gomont, conseiller des aides, lequel a épousé Marie Anne, fille de Jean-Baptiste... (2) secrétaire du roi;
- 2^o Jeanne de Gomont, femme de N. Meillan, maître des requêtes, intendant de justice à Rouen;
- 3^o Marie de Gomont, femme de Claude Henri Dorieu, conseiller au parlement;
- 4^o Anne de Gomont, religieuse de Longchamps.

Simonette Viscot eut de Pierre Coquebert :

- 1^o Françoise Coquebert, femme d'Adam Blanchebarbe, conseiller au présidial de Reims;
- 2^o François Coquebert, religieux capucin;
- 3^o Simon Coquebert, chanoine de l'église de Verdun;
- 4^o Anne Coquebert, religieuse de Sainte-Claire.

COLBERT DE VILLE-À-CERF (OU VILLACERF).

Ondart Colbert, frère de Gérard [III] et de Jean Charles Colbert, sieur de Terron, eut de Nicole Fourret, dame de Ville-à-Cerf :

- 1^o Jean-Baptiste Colbert de Ville-à-Cerf de Saint-Pouange, lequel a épousé Claudon Le Tellier, sœur du chancelier de ce nom;
- 2^o Édouard Colbert de Ville-à-Cerf, conseiller au parlement de Paris, marié à Antoinette Sevin.

I. — De Jean-Baptiste Colbert de Ville-à-Cerf de Saint-Pouange sont issus :

- 1° Edouard Colbert, marquis de Ville-à-Cerf, surintendant des bâtiments, marié à Geneviève Larcher, fille du président de la chambre des comptes,
- 2° Gilbert Colbert, marquis de Saint-Pouange, qui a épousé Marie de Berthemet, fille de Laurent de Berthemet, maître des comptes;
- 3° Gabriel Colbert, chevalier de Malte;
- 4° Claudon Colbert, femme de Jacques Olier, sieur de Vernieuil, conseiller au parlement;
- 5° Michel Colbert, sacré évêque d'Auxerre le 24 juillet 1678;
- 6° Jean-Baptiste Colbert, archevêque de Toulouse.

Edouard Colbert [marquis de Ville-à-Cerf] eut, de son mariage avec Geneviève Larcher :

- 1° Pierre Colbert, premier maître d'hôtel de madame la duchesse de Bourgogne;
- 2° Edouard Colbert, tué à la bataille de Cassel, en 1677;
- 3° Charles-Maurice Colbert, abbé de Saint-André;
- 4° François-Michel Colbert, mestre de camp de cavalerie, tué au siège de Furnes en 1693;
- 5° Marguerite Colbert, femme de Jean-Baptiste de Montlesin, marquis de Besmaux; morte au mois d'octobre 1696;
- 6° Anne-Marie Colbert, femme de N. Montal, mestre de camp de cavalerie.

De Gilbert Colbert, marquis de Saint-Pouange, et de Marie de Berthemet est sorti :

François Gilbert Colbert de Saint-Pouange, capitaine de cavalerie de M^{te} le Dauphin, régiment étranger. Il a épousé N. de Sourdis de Chabanac.

II. — D'Edouard Colbert de Ville-à-Cerf, conseiller au parlement, descendent :

- 1° Antoinette Colbert, femme de Pierre de La Cour, président en la chambre des comptes. Elle a épousé en deuxièmes noces Louis Saladin d'Anglure, duc d'Atry, marquis de Sy, baron des Armoises, prince de Melphe;
- 2° Marguerite Colbert, femme de Vincent Hotman, sieur de Fontenay, maître des requêtes, intendant des finances.

Gérard Colbert [II], quatrième fils de Gérard I^{er}, eut de son premier mariage avec Anne Couvers :

- 1° Gérard Colbert, sieur de Mont-Saint-Pierre, marié à Elisabeth Coquebert, fille de Jean Coquebert et de Marguerite Béguin;
- 2° Guillaume Colbert, sieur de Manesson, lequel a épousé Agnès de Macorel;
- 3° Nicolas Colbert, sieur de Magneux, marié à Barbe Martin, sans avoir eu d'enfants;
- 4° Jeanne Colbert, femme de Nicolas Amé, en deuxièmes nocces de Thierry Noël, et en troisièmes de Blanchet Dupuis;
- 5° Anne Colbert, femme de Nicolas Lespagnol; en deuxièmes nocces de Nicolas Dubois, en troisièmes de Jean Husset, de Saint-Quentin;
- 6° Nicole Colbert, femme de Nicolas Goulon, maître des forges; en deuxièmes nocces de Nicolas Guilmer, demeurant à Omont;
- 7° Philippette Colbert, femme de N. Petit-Jean, avocat au conseil.

Gérard Colbert, sieur de Mont-Saint-Pierre, a eu Elisabeth Colbert, femme de Gérard Dorigny.

Guillaume Colbert de Manesson a eu d'Agnès de Macorel :

- 1° Nicolas Colbert;
- 2° Jean Colbert;
- 3° Nicole Colbert, femme de N. Detournel, de Châtillon-sur-Marne.

Jeanne Colbert a eu, de son second mariage avec Thierry Noël, Elisabeth Noël, femme de Jean Levent, à Laon.

Gérard Colbert [II] eût de son second mariage avec Perrette Lespagnol, fille de Gérard Lespagnol et de Jacqueline Boucher :

- 1° Simone Colbert, femme de Gui Petit, capitaine du château de Châtillon-sur-Marne, qui a eu Nicolas Petit, père de François Petit, président, lieutenant général de Châtillon;
- 2° Jeanne Colbert, femme de Nicolas Dalliez, conseiller au présidial, lequel a épousé en deuxièmes nocces Nicole Cachette. Il a eu, — du premier mariage: Nicolas Dalliez, grènetier, lieutenant des habitans, marié à Jeanne Coquebert; — du deuxième mariage: Robert Dalliez, mari de Nicole Coquebert; et Louis Dalliez, avocat, marié à N. Angier;
- 3° Claudon Colbert, femme de Jean Hocquart, maire de Fismes;
- 4° Isabeau Colbert, femme de Jean Angier, procureur; en deuxièmes nocces, femme de Leseiller, de Laon.

II.

JEAN COLBERT [I^{er}], APOTHIKAIRE.(2^{me} fils de Jean Colbert, maçon, en 1489.)

Jean Colbert, fils de Jean Colbert et de Marie Thuillier, — marchand épicier et apothicaire, a été élu juge consul au tribunal établi à Reims, par Charles IX. Il a épousé en premières noces Barbe Foulquart; en deuxièmes noces, Jeanne Novice, décédée en 1582.

De son premier mariage il a eu :

- 1^o Adam Colbert, épicier et apothicaire, qui a épousé Jacqueline Bourdon;
- 2^o Remy Colbert, bénédictin de Saint-Remy de Reims;
- 3^o Pierre Colbert, épicier, marié à Anne Robillard, le 22 janvier 1574;
- 4^o Roberte Colbert, femme d'Antoine de Meulliers, demeurant à Braine;
- 5^o Jean Colbert, apothicaire de Reims;
- 6^o Jacques Colbert, apothicaire de Dol en Bretagne;
- 7^o Jeanne Colbert, femme de Guillaume Cayet, dont est issue Simone Cayet, femme de Poncelet Collet;
- 8^o Jeanne Colbert, femme de Jean Michon;
- 9^o Claudon Colbert, femme de Robert Ogier, tapissier.

Du deuxième mariage vient Nicolas Colbert, marchand drapier, qui suit. Il eut pour femme Guillemette Basin, et en deuxièmes noces Elisabeth Rogier, fille de Guillaume Rogier et de Catherine Clérion.

Nicolas Colbert eut de son premier mariage avec Guillemette Basin :

- 1^o Jacqueline Colbert, femme de Jean Mercier, morte sans enfants;
- 2^o Henri Colbert, marchand drapier, lequel a épousé Rénée Maillefer.

D'où viennent :

- 1^o Jean Colbert, marié à Simone Mimin;
- 2^o Jacques Colbert, mari d'Élisabeth Homo;
- 3^o Madeleine Colbert, femme de Nicolas Lelarge, et; en deuxièmes noces de Robert Dallicz, procureur au présidial.

De Jean Colbert viennent :

- 1^o Henri Colbert, prêtre, décédé en 1712;
- 2^o Suzanne Colbert, femme de Pierre Varlet, dont sont issues Apolline Varlet, femme de Gérard Calou, et Rénée Varlet, femme de Simon Calou.

De Jacques Colbert sortent :

- 1° Simone Colbert, femme de Nicolas Hédouin, marchand, duquel vient Suzanne Hédouin, femme de Jean Graillet, lieutenant en l'élection;
- 2° Jean Colbert, diacre;
- 3° Robert Colbert, mort en 1674, en Alsace, âgé de dix-neuf ans.

Nicolas Colbert a laissé de son second mariage avec Elisabeth Rogier :

- 1° Gérard Colbert;
- 2° Nicolas Colbert;
- 3° Marie Colbert, femme de Nicolas d'Ambraine, remariée à Nicolas Moinet;
- 4° Henriette Colbert, femme de Jean La Caille, chirurgien;
- 5° Guillaume Colbert qui suit, marié à Perrette Hachette;
- 6° Barbe Colbert, femme de Jean Coquebert;
- 7° Nicole Colbert, femme d'André Regnard;
- 8° Elisabeth Colbert, femme de Jacques Jactel;
- 9° Jeanne Colbert, religieuse de Saint-Joseph, à Châlons.

Guillaume Colbert et Perrette Hachette ont laissé :

- 1° Perrette Colbert, femme de Daniel Bourgogne;
- 2° Elisabeth Colbert, femme de Jérôme de La Chaize;
- 3° Nicolas Colbert, prêtre.
- 4° Jacqueline Colbert, fille;
- 5° Henriette Colbert, femme de Pierre Dubois, marchand;
- 6° Charlotte Colbert, femme de Jean Hébert;
- 7° Jeanne Colbert, femme de Jacques Lejeune, grènetier.

III.

NICOLAS COLBERT, LABOUREUR, PEIGNEUR DE LAINE, MARÉCHAL.

(3^{me} fils de Jean Colbert, maçon, en 1489.)

Nicolas Colbert, fils de Jean Colbert et de Marie Thuillier, — laboureur, demeurant au faubourg de Cérés, a épousé Jeanne Merlette. Il vivait en 1566.

Ses enfants furent :

- 1° Thomas Colbert, laboureur, marié à Jablette Villette;
- 2° Aubry Colbert, quincaillier;
- 3° Jean Colbert, maréchal;
- 4° Jeanne Colbert, femme de Jacques Lefevre; en deuxièmes nocces, de Jean Muiron.

Thomas Colbert, laboureur, a laissé, de Jabelette Villette :

- 1° Pierre Colbert, marié à Marie Bocq;
- 2° Nicole Colbert, aînée, femme de Jean Taillet;
- 3° Nicole Colbert, cadette, femme de François Doriault;
- 4° Jeanne Colbert, femme de Nicolas de La Fontaine;
- 5° Henriette Colbert;
- 6° Gérard Colbert;
- 7° Perrette Colbert, aînée;
- 8° Perrette Colbert, cadette.

Aubry Colbert, quincaillier, marié en premières noces à N. Toulouze, en deuxièmes noces, à Nicole des Autels.

De son premier mariage il a laissé :

- 1° Pierre Colbert, quincaillier;
- 2° Isabeau Colbert, femme de Gérard Bouillon, tonnelier, sans postérité.

De son second mariage il a eu :

- 1° Jean Colbert l'aîné, apothicaire à Guise, marié à Marguerite Regnaud;
- 2° Nicolas Colbert, peigneur de laine, demeurant au faubourg, marié à Jeanne Bonnément;
- 3° Thomasse Colbert, femme de Michel Moinet, estaminier;
- 4° Jean Colbert le cadet, estaminier.

De Pierre Colbert, quincaillier, est sorti Jean Colbert, marié à Marie Quilart, de quels descendent :

- 1° Arnould Colbert, sergent au bailliage, qui a épousé Jacquette Tauxier;
- 2° Marie Colbert, femme de Claude Margin.

D'Arnould Colbert et Jacquette Tauxier sort Claude Colbert, marié à Nicole Tauxier.

Jean Colbert l'aîné, apothicaire à Guise, a laissé, de Marguerite Regnaud :

- 1° Henri Colbert, épicier; sa famille subsiste encore à Guise;
- 2° Jean Colbert, apothicaire à Saint-Malo, où sa famille subsiste.

Nicolas Colbert, peigneur de laine, a eu, de Jeanne Bonnément, Guillaume Colbert, peigneur de laine, marié à Elisabeth Dessein.

Jean Colbert le cadet, estaminier, a été marié : 1° à Françoise Gravier; 2° à Jeanne Carré.

De ce second mariage viennent :

- 1° Pierre Colbert, sergier et mesureur de la vicomté, marié à Poncette Nicole;
- 2° Jeanne Colbert, femme de François Maquart, sergent;
- 3° Barbe Colbert, religieuse de la Congrégation, à Laon.

IV.

JEAN COLBERT [II].

(4^{me} fils de Jean Colbert, maçon, en 1489.)

Jean Colbert, fils de Jean Colbert et de Marie Thuillier, — apothicaire, épicier, demeurant à Reims, a épousé, en premières noces, Nicole Chardon, fille d'Adam Chardon, marchand; en deuxièmes noces, Simone Médard, fille de Pierre Médard et de Jacquette Bignicourt. Il a laissé :

- 1° Jean Colbert l'aîné;
- 2° Jean Colbert le cadet, marié à Jeanne Chertemps;
- 3° Jeanne Colbert, femme de Jean Michon.

Jean Colbert l'aîné, marié à Oudinet Blondel, a eu d'elle :

- 1° Nicolas Colbert, drapier;
- 2° Remiette Colbert, femme de Gérard Noville;
- 3° Elisabeth Colbert, femme de Jacques Rogier, fils de Nicolas Rogier et de Jacqueline Marlot.

Nicolas Colbert, drapier, a épousé Barbe Roland, fille de Jean Roland et de Jacqueline Marlot. Ses enfants furent :

- 1° Nicolas Colbert, religieux de Saint-Dominique;
- 2° Catherine Colbert, femme de Jacques Mouson, procureur au présidial;
- 3° Marie Colbert, née le 9 décembre 1598.

(Bibl. Imp. Mss. *Collection de Champagne*, vol. 123, fol. 208.)

II. — MÉMOIRE

TOUCHANT LE COMMERCE AVEC L'ANGLETERRE¹.

(Attribué à Colbert.)

[1650.]

Bien que l'abondance dont il a plu à Dieu de douer la plupart des provinces de ce royaume semble le pouvoir mettre en état de se pouvoir suffire à lui-même, néanmoins la Providence a posé la France en telle situation que sa propre fertilité lui serait inutile et souvent à charge et incommode sans le bénéfice du commerce, qui porte d'une province à l'autre et chez les étrangers ce dont les uns et les autres peuvent avoir besoin pour en attirer à soi toute l'utilité.

¹ Ce mémoire a été publié, pour la première fois, dans la Revue Nouvelle, par M. P. Grimblot d'après lequel nous le reproduisons, en nous conformant à l'orthographe qu'il a adoptée.

M. Grimblot annonçait qu'il le donnait *d'après la minute originale*, sans indiquer où cette minute se trouve déposée. Le mémoire lui paraissait remonter à l'année 1650.

Presumant que la minute originale de ce curieux mémoire pouvait se trouver aux Archives des Affaires étrangères, nous l'y avons demandée; mais elle y est inconnue, et nous n'avons pu la découvrir non plus dans aucun des grands dépôts littéraires ou administratifs de Paris.

Après la Revue Nouvelle, M. Guizot a publié le mémoire attribué à Colbert dans le premier volume, page 451, de l'Histoire de la République d'Angleterre, à l'année 1650. De son côté, M. Chéruel estime, dans son *Histoire de l'Administration monarchique en France*, II, 51, que cette pièce est de l'année 1653 ou 1654.

La lecture du mémoire dont il s'agit soulève deux questions :

1° A quelle date a-t-il été écrit?

2° Colbert en est-il bien l'auteur?

En ce qui concerne le premier point, plusieurs phrases sont de nature à le déterminer très-approximativement.

Le mémoire précède la reconnaissance de

la république d'Angleterre par la France, reconnaissance qui eut lieu au mois de décembre 1652.

« On voit tous les jours, y est-il dit en outre, que divers Français et même des chefs des troupes du roi suivent le maréchal de Turenne et servent l'Archiduc et les ennemis de la France. »

Or Turenne reconnut la faute qu'il avait faite et quitta le service de l'Espagne dans les premiers mois de l'année 1651.

Le Mémoire touchant le commerce avec l'Angleterre est donc nécessairement antérieur à cette époque.

Sur le second point, en proposant à Mazarin, le 30 août 1656, de lui adresser un mémoire concernant les Évocations, Colbert ajoutait : « Si j'étois assez heureux que cette petite recherche pût agréer à Vostre Éminence, je m'estimerois bien récompensé du temps que j'y employerois, et, en d'autres occasions, je m'efforcerois de rendre le mesme service à Vostre Éminence. »

Il semble résulter de là que Colbert n'avait pas encore adressé au Cardinal de mémoire sur des sujets d'un intérêt général.

On lit en outre, dans le Mémoire touchant le commerce avec l'Angleterre, sur la question de savoir s'il y avait lieu de reconnaître la république de ce pays : « C'est à *Vosseignours les ministres* à prescrire la forme de cette reconnaissance, etc. » Or Colbert, on a pu le voir,

Nous avons laissé perdre l'usage et le bien du commerce, soit par la nonchalance avec laquelle nos peuples s'appliquent à cet honnête exercice, soit aussi par l'interruption que les étrangers y causent.

Le remède du premier mal, qui vient de nous-mêmes, des humeurs et inclinations turbulentes contraires à un légitime trafic, est plus difficile à trouver après les troubles qui ont agité la France et qui ont ôté aux marchands la liberté et sûreté de transporter leurs denrées. Et la confiance nécessaire au négoce ne pouvant s'établir dans la confusion et la violence des factions dont chacun veut mettre à couvert ses effets, la crainte survenue du péril qui procède des hostilités étrangères a achevé notre ruine, ôtant le courage aux marchands d'envoyer ou demander rien aux étrangers pour ne pas exposer à une visible perte tout ce qu'ils risqueraient.

Tant que nous n'avons eu affaire qu'à l'Espagne, nous nous en sommes garantis assez heureusement; mais depuis que, par un surcroît de malheurs, les Anglais nous ont déclaré une guerre qui n'est pas moins fâcheuse qu'imprévue, cette surprise, dans l'état où nous nous trouvons, sans armée navale pour résister aux leurs très-puissantes, et dans l'abattement des peuples et des villes frontières, le peu de secours que reçoivent les finances du roi depuis la cessation du commerce, et les troubles qui empêchent de faire un fonds suffisant pour armer une flotte telle qu'elle serait nécessaire, [font qu'] il est difficile que le commerce puisse se rétablir tant que ce désordre continuera et qu'on souffrira les représailles que les Anglais donnent, fondées sur diverses prises faites par des vaisseaux français ou vendues dans les ports de France.

Pour obvier aux suites de cet inconvénient, qui nous pourrait enfin causer une guerre fâcheuse, il semble qu'il n'y a que deux moyens qui se réduisent enfin à un, c'est de traiter avec eux : ou par un traité particulier avec les intéressés qui demandent, disent-ils, justice et restitution des choses prises et confisquées sur eux, ce qui se réduit à un long examen ou discussion où il faut apporter beaucoup de considération et faire comparaison des prises faites par les Anglais sur nos marchands avec plus d'injustice; ou il faut venir à un traité général avec le régime présent d'Angleterre qui, ayant renversé la forme de l'état ancien, nous oblige par cette mutation à prendre nos sûretés avec eux par de nouvelles conventions, ou au moins à renouveler et confirmer les anciens traités entre la France et l'Angleterre, avec cette différence néanmoins que, les prétentions des rois d'Angleterre (qui n'ont point été transmises à leur

ne s'adressait jamais qu'au Cardinal, à *Son Éminence*, qui pour lui était tout, résumait tout. Ces mots *Monseigneurs les ministres* semblent donc trahir une autre origine.

Enfin, les principes exprimés dans le premier alinéa du mémoire, au sujet des bienfaits de la liberté du commerce et des avantages respectifs pour les peuples d'échanger les objets qu'ils produisent avec le plus de fertilité, sont,

il faut bien le dire, en opposition avec ceux que Colbert appliqua et recommanda pendant la plus grande partie de son ministère.

Ces diverses raisons donnent lieu de supposer, jusqu'à preuve décisive, que le Mémoire touchant le commerce avec l'Angleterre pourrait bien n'être pas de lui, et c'est pourquoi nous avons cru devoir nous borner à le publier dans l'Appendice.

peuple, et dont la république ne peut avoir succédé) ayant rendu nos rois moins exacts à demander diverses conditions pour le commerce avec lesdits Anglais, dont les autres nations, et particulièrement les Espagnols, se sont prévaluës, nous pouvons à présent tirer divers avantages en ce changement pour l'égalité du commerce sur lequel ils nous traitent très-iniquement, tant par les impositions sur les marchandises que nos marchands en tiraient ou y transportaient, qu'ils appellent d'Esdavache, de Cajade, du Survoyeur et du Coquet, qui étaient des impôts que les rois augmentaient tous les jours; aussi par des licences particulières et privilèges à des compagnies exclusivement à tous autres du transport de diverses marchandises; par le choix qu'en avait le pourvoyeur du roi d'Angleterre, qui décriait et mettait à vil prix le résidu de nos denrées où il n'aurait pas mis sa marque, comme aussi par l'inégalité des poids et mesures, si fort condamnée dans l'Écriture, et par laquelle, néanmoins, ils ne donnent qu'au poids particulier, et ne reçoivent aucune marchandise que dans des balances publiques beaucoup plus fortes.

Pour remettre le commerce, il y a deux choses nécessaires : la sûreté et la liberté.

La sûreté dépend d'une mutuelle correspondance à empêcher les pirates et courses des particuliers, qui, au lieu de s'appliquer en leur navigation à l'honnête exercice du commerce, rompent avec violence le lien de la société civile par lequel les nations se secourent les unes les autres en leurs nécessités. Cette sûreté ne se peut établir que par des défenses respectives, dans les deux États, de faire des prises sur les marchands des deux nations; et parce que le prétexte du commerce que nos alliés font avec nos ennemis portant leurs effets dans leurs vaisseaux a donné occasion à des vaisseaux français d'attaquer les anglais et que les confiscations ont été fondées sur cette raison par une explication qu'on a donnée à l'ordonnance de François I^{er}, en l'an 1543, sur le fait de l'Amirauté, art. 43; néanmoins il semble qu'il vaut mieux consentir que les Espagnols et autres nos ennemis tirent cette commodité par le moyen de nos alliés, pourvu que les Anglais s'obligent à obtenir le même privilège pour nos marchands quand ils passeront, devant les armées d'Espagne, leurs effets dans des vaisseaux anglais, pour ne pas (pour causer un dommage de peu de conséquence aux Espagnols) donner occasion à la continuation d'une piraterie qui ruine le commerce, étant certain que jamais des vaisseaux de guerre ne visitent des marchandises sans laisser des marques de la rapine des soldats qui n'ont pas la modestie de se retenir, trouvant facilité à prendre. L'inconvénient qu'on peut trouver que, sous la couverture de nos alliés, les sujets de nos ennemis fassent quelque profit, se pouvant remarquer tous les jours encore plus grand par la facilité que les propres sujets du roi y prétent sans qu'on les en puisse empêcher.

Cette déclaration réciproque qui interdirait aux vaisseaux de guerre des deux nations d'arrêter, sous quelque prétexte que ce soit, les vaisseaux marchands et défendrait aussi l'entrée des ports aux forbans et corsaires, pour vendre leurs marchandises, avec injonction d'un sévère châtement à ceux qui en achè-

teraient, à quoi les gouverneurs des places et des ports, capitaines et officiers de la marine seront obligés de tenir la main, fait qu'on ne doute point que la cessation des hostilités ne remette en peu de temps le commerce, et par conséquent l'abondance publique et la richesse des particuliers et notablement les droits du roi, par la réception des marchandises étrangères qui ne viennent point et la sortie des denrées du pays qu'on n'ose exposer à la mer.

Pour ce qui est du passé et prises faites sur des marchands anglais, elles sont de deux natures et conditions :

Ou bien elles sont faites sur les commissions du roi d'Angleterre dont nous ne saurions répondre, ni avoir empêché que les sujets du roi, et même commandant ses vaisseaux, n'aient pris commission d'un autre prince, cousin du roi, et dont la reine, sa mère, est présente et si considérée en France que, au milieu de la guerre civile, le parlement de Paris la gratifia d'une pension notable, puisqu'on voit tous les jours que divers Français et même des chefs des troupes du roi suivent le maréchal de Turenne et servent l'Archiduc et les ennemis de la France. Mais tout ce que pouvait faire le roi avec son Conseil, était de faire défense à tous les ports de recevoir les prises faites par les vaisseaux et au nom du roi d'Angleterre, qui n'ont point de ports si commodes qu'en France pour retirer leurs prises, au lieu que ledit parlement et république possède tous les ports d'Angleterre qui leur servent de retraites.

Ou bien les prises ont été faites par des vaisseaux du roi avec sa commission et bannière de France. Il se trouvera que les vaisseaux anglais étaient chargés de robe d'ennemi ou qu'ils n'ont pas voulu amener et obéir aux lois de la mer; au contraire, ont tiré sur les vaisseaux français. Que s'il se trouve quelques abus commis par les capitaines des vaisseaux du roi, on en peut demander la justice, qui ne sera jamais déniée, au lieu de représailles sur de pauvres marchands qui n'ont point participé auxdites prises, en quoi l'injustice est évidente.

Et d'autant que les pertes faites par nos marchands, qui ne se plaindraient pas peut-être s'ils avaient été pris de la même sorte que les Anglais, excèdent ou pour le moins égalent les leurs, il y a de l'apparence qu'il faudra venir à consentir que chacun gardera ce qu'il a pris, vu l'impossibilité de la restitution que les Anglais mêmes ne demanderaient pas après une guerre ouverte, ainsi qu'il a été pratiqué en tous les traités faits avec leur nation. Il nous serait désavantageux d'avoir été leurs amis et alliés, s'ils nous traitaient si rudement et avec des conditions onéreuses, après avoir observé si religieusement une ponctuelle et exacte neutralité pendant les guerres civiles où le roi d'Angleterre même s'est plaint diverses fois que la France favorisait ouvertement le parlement.

Pour la liberté du commerce, il y a deux choses à désirer : l'une, la décharge des impositions et de celles que les Anglais lèvent sur les marchands français et où les Espagnols mêmes ne sont sujets en vertu de leurs traités. Nous avons raison de demander pour le moins des conditions égales, le com-

merce de la France ayant été toujours plus utile à l'Angleterre, et l'entrée de ceux de notre nation n'y étant point si dangereuse que celle de ce peuple méridional, avare et ambitieux; l'autre, qui regarde particulièrement la province de Guyenne, La Rochelle et Nantes, est qu'ils laissent entrer les vins de France en Angleterre, en leur permettant l'entrée de leurs draps directement, suivant les traités faits avec leurs rois pour le commerce, au lieu que nous recevons tous les jours leurs draps par les Hollandais, qui leur portent aussi nos vins transvasés dans d'autres futailles. L'intérêt des fermes du roi est visible en cette permission réciproque, les douanes ne pouvant subsister si toutes les marchandises n'y sont reçues indifféremment avec liberté et n'en sortent de même.

Le point où les Anglais s'attachent le plus, et pour lequel ils veulent relâcher et condescendre à tout ce qu'on leur peut demander, est la reconnaissance de leur république, en quoi les Espagnols nous ont précédés et obtenu, en conséquence, l'adjonction de la flotte anglaise pour attaquer celle des Portugais qui vient du Brésil. On a à craindre une plus étroite union des négociations de l'ambassadeur d'Espagne en Angleterre. C'est à Vosseigneurs les ministres à prescrire la forme de cette reconnaissance, jusqu'où elle doit aller, en quoi la France sera excusable devant Dieu et les hommes, si elle est contrainte de venir à la reconnaissance de cette république, pour prévenir les ligués et mauvais desseins des Espagnols, qui font toutes les injustices et se soumettent à toutes les bassesses imaginables pour nous nuire. Il semble que cette affaire, bien que délicate, se peut traiter de telle sorte que cette nation orgueilleuse s'en peut contenter, sans préjudice au roi d'Angleterre, ou favoriser le mauvais exemple de la dégradation de la royauté, après ce que la France a fait en faveur des Hollandais, qui ne se contentaient pas, comme les Anglais, d'un compliment, et ont fait voir enfin que la foi germanique, ou plutôt batavique, n'était pas plus solide que l'anglaise.

(P. Grimblot, *Revue Nouvelle*, 1^{re} année, V, 459. — *Histoire de la République d'Angleterre*, par M. Guizot, I, 451.)

III. — LE TELLIER A COLBERT.

(Minute autographe.)

Poitiers, 11 janvier 1552.

Je reçus hier matin, par les mains de Mercier, vostre mémoire du 7 du courant; et comme, par celui que je me donne l'honneur d'écrire présentement à Son Éminence, je luy rends compte, comme elle m'ordonnoit, par le courrier, je me dispense d'en faire la répétition dans celui-cy. J'ay pensé luy devoir adresser directement ma réponse, pour empescher qu'elle ne croye, comme elle a fait autrefois, que, pour me mesnager, je luy faisois expédier par vous:

outre que je suis incertain si vous continuez à la suivre. Je n'ay point reçu les deux lettres que vous marquez, ni celles écrites depuis que vous avez joint Son Éminence. J'envoye mon neveu luy faire mes complimens. Je ne m'intéresse pas du tout au rétablissement de M. de Lionne, qui m'est tout à fait indifférent; il n'y auroit point de compétence entre nous. Mais je sçais que la Reyne a renouvelé ses instructions à Bartet, de dire à Son Éminence qu'elle ne dise pas que l'on parle en cour de ce rétablissement. Aussy dit-on qu'on le destine pour l'ambassade de Venise; et, en vérité, ceux qui sçavent la supposition de lettre qu'il a faite ne prendront point de créance aux finances quand il sera dans l'employ.

(Bibl. Imp. Ms. f. F. Le Tellier, *Papiers d'État*, vol. 10, fol. 33.)

Poitiers, 12 janvier 1652.

En fermant mon autre mémoire, j'ay reçu les vostres deux du 2 du courant, l'un écrit de Septsaulx, l'autre de Reims, et ce, par la voye de conseillers de Paris. Et pour y répondre en peu de mots, je vous diray :

Que je ne suis point étonné des reproches de Son Éminence contre moy, parce que je sçais qu'elle a toujours esté susceptible de recevoir les mauvaises impressions qu'on luy a voulu donner, mesme contre ses plus affidés. Il est vray aussy qu'elle les perd avec la mesme facilité, pour peu qu'on luy fasse voir qu'il y en a eu de supposées.

Or, comme vous n'aurez manqué aucune occasion de luy faire voir la sincérité de mes actions et de luy répondre ce que j'aurois pu faire moy-mesme, s'il s'estoit adressé à moy, je veux croire que vous l'aurez entièrement détrompé.

Vous sçavez si j'ay sollicité mon retour, et si, au contraire, je n'y ay pas résisté; que je ne suis party que pour obéir à l'ordre qui m'en estoit venu, et conformément au conseil de mes amis, sans considérer le mauvais estat de ma santé qui me faisoit désirer de ne point quitter ma maison que le printemps ne fust venu.

M. Seyron¹ aura pu rapporter à Son Éminence ce qu'il me dit la dernière fois qu'il me vit à Paris : que la Reyne luy avoit dit qu'on n'attendoit que la vérification ou le refus de la déclaration pour me rappeler²; ce qui ne m'a pas permis de douter que mon retour ne fust accordé avec Son Éminence, à qui j'en faisois mes complimens.

Vous sçavez si je suis party de Paris bien disposé à faire mon devoir à l'égard de la Reyne, de Son Éminence et de tous autres hommes, aimant mieux perdre ma fortune que de faire quoy que ce soit que l'on me puisse reprocher, ni qui me fist perdre le peu de réputation que j'ay acquise parmy les gens de bien,

¹ Jean Seyron, capitaine en 1641, maréchal de camp en 1649, commandant de La Fère en 1653, lieutenant général en 1655. — ² Voir le premier alinéa de la lettre 79.

entre lesquels je ne compte ni Lionne, ni Nouveau, ni les frondeurs, ni les putains¹ qui ne cessent de profiter sur ma charge.

Je n'ay point parlé à la Reyne concernant le retour de Son Éminence, parce qu'ayant appris, par la mesme lettre de vous, qu'il estoit absolument résolu, j'eusse mieux aimé mourir que de faire aucun obstacle à son dessein; mais il eust bien pu arriver, s'il m'eust fait l'honneur de me le communiquer, que je luy eusse mandé à luy-mesme, sans pouvoir m'en découvrir à autre, les inconvéniens que j'y prévoyois par le seul motif de ces hommes et celui de la Reyne...

Vous pouvez donc faire entendre de ma part à Son Éminence que je n'ay point aspiré à mon retour; que j'ay cru qu'il seroit fait avec sa participation, et luy en estre obligé; qu'en répondant à mon inclination naturelle et à mon devoir, je suivray très-volontiers la bonne et la mauvaise fortune de la Reyne et la sienne, ne me formalisant jamais de ce qu'il voudra me cacher, pourvu qu'en choses qu'il jugera à propos de me confier il ne luy entre point dans l'esprit de me soumettre (?); car, d'estre obligé d'employer à me justifier le temps que je dois à m'acquitter de mon devoir dans ma charge, je vous confesse que je ne m'y puis résoudre; et s'il en doit estre autrement, je vous prie de luy dire que je ne luy suis point propre, et qu'il peut prendre sa résolution là-dessus. A quoy je vous laisse la liberté d'ajouter ou diminuer ce que vous jugerez à propos.

Mandez-moy si vous viendrez jusqu'icy, et essayez de procurer à mon neveu la liberté de revenir bientôt.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. Le Tellier, *Papiers d'État*, vol. 10, fol. 64.)

IV. — LE PÈRE PAULIN² A MAZARIN.

Ce jour de Noël [25 décembre 1652.]

Monseigneur, c'est avec joye que la présente est donnée à M. de l'Estrades³ que je reconnois comme homme de bien, d'honneur et de haute réputation icy parmi tous les plus sages de l'État. Vostre Éminence peut répondre de sa fidélité. Je répute à bonheur pour moy de l'avoir pour amy.

Je ne doute point qu'il ne porte à Vostre Éminence beaucoup de particularités d'icy touchant la détention de M. le cardinal de Retz. J'estois présent lorsque le Roy en donna le commandement, en présence mesme dudit seigneur cardinal, ce que Sa Majesté conduisit avec tant de sagesse qu'il est très-malaysé de le dire; seulement avanceray-je ce mot, qu'il n'y a jamais eu

¹ Nous ne nous hasarderons pas à désigner les belles dames que Le Tellier qualifiait si brutalement. Nous laissons au lecteur le soin de mettre les noms.

² Le père Charles Paulin, jésuite, confesseur du roi. Mort le 12 avril 1653.

³ Il s'agit sans doute du comte d'Estrades. (Voir lettre 44.)

politique plus raffiné qui l'eust pu si bien faire. J'estois auprès dudit seigneur cardinal, je luy faisois admirer la bonté du Roy et sa grandeur; je me jouissois de plus de ce qu'il faisoit si bien sa cour. Le Roy s'approcha de tous deux et nous parla de comédie qu'il avoit en teste, en parla tout haut à M. de Villequier¹, puis, comme en riant, s'approcha de son oreille (et ce fut le moment de son commandement), s'en retira tout aussytost, et, comme s'il l'eust entretenu de comédie: « Surtout, luy dit-il tout haut, qu'il n'y ayt personne sur le théâtre. » Cela dit, je priay le Roy d'aller à la messe, qu'il estoit midy. Il y alla de ce pas. Sur le milieu de la messe, M. de Villequier luy vint rendre compte de l'exécution, tout bas à l'oreille. Et comme j'estois seul ce jour-là auprès du Roy, il se tourna vers moy et me dit: « C'est que j'arreste icy le cardinal de Retz. » Je croyois que le Roy avoit peur de le faire trop attendre sans luy parler. Je repartis: « Sire, Vostre Majesté n'a qu'à entendre le reste de la messe; M. le cardinal de Retz patientera bien. » — « Ce n'est pas cela, me dit le Roy; c'est que je l'ay fait arrester céans prisonnier. » En vérité, Monseigneur, je fus bien surpris. O Dieu! que je fus surpris! et dis au Roy: « Sans doute, Sire, il ne s'y attendoit pas. » Que dit Vostre Éminence de cette sagesse? La Reyne est très-satisfaite du Roy, et le Roy est tel qu'il doit estre pour la Reyne sa mère. Elle régnera heureusement, s'il plaist à Dieu, avec son fils. Cette vigueur du fils étonne et surprend tout le monde. Il se conserve pour Vostre Éminence. Il prie tous les jours Dieu pour elle, et au lit, et à son oratoire, et à la messe; cela est réglé. C'est aujourd'huy qu'il m'a dit que jamais il ne s'en dédiroit et qu'il aimeroit sans fin la Reyne et Vostre Éminence. Il a communiqué à la messe de minuit avec beaucoup de dévotion et de sentiment de Dieu. Sans doute, Dieu conduit le Roy par des voyes singulières.

Le cardinal Grimaldi a voulu étonner la Reyne sur la détention du cardinal de Retz, mais elle s'en est très-bien défaire; et, comme j'ay dit à Sa Majesté: « Le pape a-t-il quelque droit sur le temporel des rois? Quoy donc, un cardinal brouillon pourra perdre un Estat avec impunité! Le pape estant en France ne s'en défendroit pas luy-mesme. » J'assure Vostre Éminence que tout est icy bien calme, et que le peuple de Paris est très-consolé de la prison de son coadjuteur qui a esté trop et trop indomptable aux grandes offres et bienfaits de Sa Majesté.

Je suis toujours dans les éternels sentimens des obligations que j'ay à Vostre Éminence. Le Roy et la Reyne me permettent d'estre auprès de Leurs Majestés, avec des bontés inouies. Je sçais à qui j'en ay l'obligation première. C'est à Vostre Éminence, de qui je suis, Monseigneur, le très-dévoûé serviteur.

GU. PAULIN.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 133, page 137.)

¹ Antoine d'Aumont, marquis de Villequier, dont il a été question, lettre 8. Cette même lettre mentionne son fils, Louis-Marie d'Au-

mont, également marquis de Villequier. Celui-ci, né en 1638, mourut en 1704.

(Lettre autographe.)

Sans date.

Monseigneur, ce petit mot à part est un résultat de toute la lumière que j'ay pu prendre touchant le retour de Vostre Eminence dans Paris, que je soumetts à celles qu'elle voudra préférer, l'assurant de telle fidélité et soumission à son service que je m'estimeray heureux quand, par ma destruction totale, je pourray contribuer d'un seul point à son élévation.

Si Vostre Eminence rentre dans Paris en plein jour, avec son escorte ordinaire et celle de ses amis, elle y sera reçue autant bien qu'un ange du ciel. Le peuple espère d'elle tout bien, toute bonne fortune, son salut. *Benedictus qui venit in nomine Domini et Regis.*

Je suis le dernier des hommes, et de Vostre Eminence, Monseigneur, le plus dévoué et obligé serviteur.

CH. PAULIN.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 150, pièce 76.)

(Lettre autographe. — Écriture altérée par la maladie.)

Sans date. [Commencement d'avril 1653.]

Monseigneur, comme j'ay vécu, je meurs tout vostre. Je prends la liberté de recommander à Vostre Eminence nostre Compagnie qui ne luy manquera jamais de fidélité ni de respect. Si elle désire mettre en ma place mon compagnon¹, elle rencontrera en sa personne la suffisance, la probité et une fidélité sans exemple.

Le Roy croist en sagesse et en dissimulation. Vostre Eminence permettra à son fidèle serviteur mourant de luy dire qu'elle ne doit approcher de Sa Majesté que ses créatures assurées.

MM. les évêques de Rodez² et de Glandève³ seront mieux à leurs évêchés qu'à la cour. Ceux de Coutances⁴ et d'Avranches⁵ sont à vous, et très-prononcés.

M. l'abbé d'Aisnay⁶ n'a aucune qualité pour Lyon. La politique chrétienne et mondaine sont contraires à cet établissement.

Dieu vous fasse prospérer; c'est le vœu de celuy qui est jusqu'à la fin, Monseigneur, de Vostre Eminence, le très-dévoué et fidèle serviteur,

Le 5 de ma fièvre.

CH. PAULIN.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 150, pièce 104.)

¹ Sans doute le père Annat, dont il est question dans d'autres lettres du P. Paulin. C'est lui qui fut nommé. (Voir lettre 143.)

² Hardouin de Pérèfixe. (Voir lettre 143.)

³ Jean-Dominique Ithier, évêque de Glandève (Provence), de 1653 à septembre 1679.

⁴ Claude Auvry. (Voir lettre 143.)

⁵ Gabriel Boislève, évêque d'Avranches, du 28 avril 1652 au 3 décembre 1667.

⁶ Camille de Neuville de Villeroz. (Voir lettre 50.)

V. — L'ABBÉ FOUQUET¹ AU CARDINAL MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Paris, 3 octobre 1655.

La lettre que Vostre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire sur le sujet de l'archevêque de Rouen², par laquelle elle me tesmoigne estre persuadée que je n'ay ni vie ni bien que je ne sois prest de mettre à tout moment pour son service, m'oblige à un point que si mon malheur avoit voulu que je ne fusse point desjà sa créature, que je ne luy deusse pas, comme à mon maistre, tout ce qu'il y a de bien et de fortune dans ma maison, et si je n'estois point comme je suis, à la vie et à la mort, sans réserve aucune, en toutes choses, contre tout, sans rien excepter, dedans ses intérêts, je la supplerois très-humblement de trouver bon que je m'y engageasse tout autant que je le suis desjà, par la grâce qu'il luy a plu de me faire en ce rencontre, de me distinguer de l'ordinaire des gens qui parlent tous les uns comme les autres mais qui n'ont pas les sentimens de mesme. Je supplie donc très-humblement Vostre Éminence de garder cette lettre, que je voudrois qu'elle voulust trouver bon que je luy signasse de mon sang, que je suis prest de faire toute ma vie toutes les choses qu'il luy plaira de me commander, que rien ne me peut jamais séparer de ses intérêts et que je ne reconnois point d'autre maistre au monde, y estant obligé par mille sortes de bienfaits; et je demeure d'accord que si je manquois jamais à ce que j'écris, je dois passer pour le plus infasme de tous les hommes.

L'ABBÉ FOUQUET³.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 154, pièce 191.)

VI. — MAZARIN A COLBERT⁴.

(Lettre autographe.)

La Fère, 31 juillet 1656.

Il faut faire en sorte que les médecins disent librement à M. le prince de Conti que s'il ne se sépare de sa femme, il la fera absolument mourir. Vous

¹ Basile Fouquet. (Voir lettre 39.)² Harlay de Champvallon. (Voir lettre 173.)³ Il y a beaucoup d'autres lettres de l'abbé Fouquet dans la Collection des Affaires étrangères. Elles ne sont jamais signées.⁴ Le 29 juillet 1656, Colbert avait écrit de Paris au cardinal Mazarin : « Madame la princesse de Conti s'est trouvée beaucoup plus mal,

avant-hier, qu'elle n'avoit point encore fait. Pour sauver cette princesse, il faut que Vostre Éminence trouve moyen de la separer de M. le prince; autrement, il est impossible qu'elle puisse échapper de la maladie dont elle est attaquée. C'est le sentiment de tous ceux qui voyent ce qui se passe... »

La réponse autographe du Cardinal se trouve

luy pourrez dire de ma part que le plus grand mal que madame la princesse¹ ayt, c'est l'amour que luy a pour elle, et que je le prie de le luy tesmoigner en la manière que les médecins disent, parmi lesquels M. Valot² en parle en des termes assez précis.

Vous me dites, en une autre lettre que je viens de recevoir, que ledit prince se disposoit à partir mardy; mais j'apprends d'ailleurs que les cabaleurs l'empescheront tant qu'ils pourront. C'est pourquoy, parlez avec fermeté; et dites-luy jusque-là que, s'il ne vient, c'est me déclarer qu'il n'a aucune amitié pour moy et qu'il me préfère ceux qui assurément n'en ont aucune pour luy, qui ne songent qu'à leurs affaires et à tascher de se rendre nécessaires, et qui préjudicient à sa réputation. Vous en pourrez parler encore en ces termes à madame la princesse et luy dire qu'elle ne la fera longue si son mary est toujours auprès d'elle, et que ceux qui la flattent, luy parlant autrement, la veulent perdre. Dites-luy aussy, l'obligeant auparavant au secret, que Gourville se vante desjà de la gouverner; et je ne m'en étonne, car il avance aussy qu'il fait la mesme chose à mon égard et qu'il sçait bien comme il me faut mener.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 248.)

VII. FOUQUET A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

De... (?), 13 septembre 1656.

J'ay esté fort surpris des choses que mon frère m'a dites de la part de Vostre Éminence, et dont je me serois aysément justifié si elle m'eust fait la grâce de m'en tesmoigner sa pensée par le moindre mot ayant mon départ. Je ne sçais à quoy attribuer ce malheur ni comment Vostre Éminence a bien voulu interpréter contre moy de petites choses fort innocentes, sans faire réflexion sur beaucoup d'autres assez considérables qui pouvoient facilement dissiper jusqu'aux moindres ombrages que peuvent avoir donnés ceux qui employent depuis si longtemps leurs artifices pour me nuire, auxquels je ne prétends opposer que la sincérité de ma conduite.

Il est vray que j'ay dit à MM. Talon et Bignon³ ensemble, après les avoir entretenus de l'édit du Domaine, sur lequel je leur demandois des conclusions, qu'il falloit bien que chacun facilitast les moyens extraordinaires, puisque les

en marge de la lettre de Colbert. Les craintes de Colbert, de Mazarin et des médecins ne se réalisèrent pas. Le prince de Conti mourut le 21 fevrier 1666, à l'âge de trente-sept ans; la princesse sa femme lui survécut six ans.

¹ Le prince de Conti avait épousé une des nièces du Cardinal. (Voir lettres 3 et 127.)

² Antoine Valot, premier medecin du roi, mort le 9 août 1671, à l'âge de soixante et quinze ans. Il avait un fils qui fut aussi premier medecin du roi.

³ Jérôme Bignon, avocat general au parlement de 1656 à 1673. Mort le 15 janvier 1697, âge de soixante et dix ans.

revenus du roy ne suffisoient pas; qu'il n'y avoit point d'argent à l'Espagne et qu'on ne scavoit où en prendre. Cela s'est encore répété en leur présence à des Suisses qui demandoient de l'argent. Je leur fis réponse qu'il falloit se donner un peu de patience et qu'il n'y en avoit point.

Je fais des réflexions continuelles, depuis que mon frère m'a fait ce reproche, pour tascher à connoître en quoy je puis avoir failly, et comment ce discours que j'ay ouy faire à Vostre Éminence mesme plusieurs fois a pu estre remarqué, ou rapporté à Vostre Éminence, quel raisonnement on peut y avoir ajouté qui l'ayt rendu criminel. C'est une façon de parler dont je me sers tous les jours en plein Conseil, en parlant aux députés de toutes les compagnies du royaume et aux particuliers, si ordinaire, ce me semble, à tous les surintendants que je n'en ay jamais vu aucun qui n'en ayt usé sans crainte de décrier les affaires.

Mon frère m'a dit que Vostre Éminence se plaignoit que je n'aye pas voulu l'informer de l'estat des finances, quoyqu'elle me l'eust fait scavoir [dire] souvent depuis deux mois. S'il plaist à Vostre Éminence rappeler à sa mémoire ce qu'elle m'a fait l'honneur de me mander par elle-mesme, dont j'ay encore les lettres (par une première, que lorsque le Roy seroit à Compiègne, elle vouloit que j'allasse travailler deux jours avec elle, et depuis, par une autre, que je pourrois différer après la fin du parlement et le départ de la reyne de Suède), elle connoistra que je n'ay pas beaucoup retardé; outre que je croyois avoir satisfait Vostre Éminence là-dessus quand elle m'en dit un mot en passant vendredy matin, et que je luy répondis qu'il me falloit encore un peu de temps. En effet, Monseigneur, la vérité est que j'avois commencé avec M. Chanut, en secret, un travail assez exact pour tout l'estat des finances du royaume, qui a esté interrompu par le voyage qu'il a fait auprès de la reyne de Suède, que nous pensions devoir estre de peu de jours et qui a esté de plusieurs semaines; et je n'ay pas cru qu'il y eust rien de si pressé que je ne pusse remettre au retour de Vostre Éminence, n'ayant dit qu'elle seroit de retour au commencement d'octobre. Comme je n'ay pas eu l'honneur de parler seul à Vostre Éminence, je n'ay pu luy dire toutes ces petites particularités. Mais ce qui me touche le plus est que Vostre Éminence ayt dit qu'il semble que je me défie de sa fortune. En vérité, Monseigneur, quand je ne serois pas assez connu d'elle pour luy avoir fait prendre d'autres sentimens de moy, il me paroist que la manière dont j'ay vécu, la conduite que j'ay tenue jusqu'à présent, en exposant ma famille et mes amis à une ruine mévitable, et l'affection avec laquelle j'ay parlé et agy en ce qu'il a plu à Vostre Éminence me commettre, et pour le parlement, et pour le cardinal de Retz, sont des preuves infailibles que je ne mesnage pas assez mes intérêts pour donner lieu à un reproche aussy sensible que celui-là me doit estre.

Vostre Éminence me fera encore l'honneur, s'il luy plaist, de se souvenir que, lorsqu'elle nous parla des finances, à M. Servien et à moy, je n'ay point eu l'intention de dire qu'il n'y avoit aucun moyen de soutenir les dépenses du

quartier d'hiver prochain, ni les autres de l'État. J'ay bien dit qu'elles estoient excessives, qu'il falloit en retrancher, et restablir l'autorité; et je remarquay avec quelque étonnement que, comme je commençois à parler d'une partie des moyens que nous avons, comme du droit annuel¹ des États de Languedoc et de Bretagne, du reste des retranchemens des officiers, du reste du don du clergé, de quelque chose à prendre sur 1658, et qu'il y en avoit encore d'autres auxquels j'avois pensé, et qu'il estoit important que les gens d'affaires retirassent de bonne foy leur argent, pour ce qu'eux-mesmes en proposeroient, Vostre Éminence se leva et interrompit diverses fois ce que je disois, et je crus qu'elle attendoit une autre occasion pour en dire davantage. En effet, Vostre Éminence ayant fait connoître qu'elle attendoit réponse de M. de Lionne sur la paix, laquelle pouvoit estre facilitée par la prise de Valence², je pensay qu'elle remettoit en ce temps à entrer plus avant dans le détail; et il est bien certain que les mesures qui se prendroient à présent ne seroient pas justes, et que le plan doit estre bien différent en paix ou en guerre, et de la recette, et de la dépense.

Si Vostre Éminence avoit d'autres pensées, je ne les ay pas pénétrées; elle n'avoit qu'à me les tesmoigner. Pour moy, je prends la liberté de luy rendre compte naïvement et au vray des miennes, et je ne puis assez m'étonner comment je les ay si mal exprimées que Vostre Éminence en ayt pris une impression toute contraire. Je ne crois pas que rien de tout cela puisse estre interprété pour avoir demandé mon conge, comme mon frère m'a rapporté; mais aussy n'est-il pas besoin; et comme Vostre Éminence m'a mis au poste où je suis, toutes les fois qu'elle en jugera un autre plus capable d'y servir, il est juste de préférer le bien de l'État et la satisfaction de Vostre Éminence à toute autre considération. La seule grâce que je demanderay en ce cas sera que mes services ne m'ayent pas procuré ma ruine et à ceux qui se sont confiés en moy, et que je ne demeure pas exposé à la mercy de mes ennemis.

Je tascheray de satisfaire aux ordres de Vostre Éminence dont mon frère m'a tesmoigné l'exécution plus pressée, comme de ce qui reste à fournir des premiers et derniers cent mille écus à M. Leclerc; et j'espère en venir à bout dans peu de jours. A l'égard des autres dépenses, pour M. de Modène³, M. de Mantoue⁴ et M. de La Mirandole⁵, si le sieur de Mennevillette veut prester quelque chose, comme il a promis à Vostre Éminence, son argent y sera employé. Et s'il plaist aussy à Vostre Éminence me permettre dès à présent d'en-

¹ Impôt prélevé sur tous les offices de magistrature. Ce droit, qui étoit le soixantième du prix de la charge, en assurait la propriété au titulaire.

² Ville d'Italie, dans le Milanais.

³ François d'Est, duc de Modène, né en 1610. S'étant allié avec la France en 1646, il fut créé lieutenant général, puis, en 1655,

général des armées de Lombardie. Mort en 1658.

⁴ Voir lettre 313.

⁵ Alexandre Pic, duc de La Mirandole, né en 1631, marié en 1656 à Anne-Beatrix d'Est, fille du duc de Modène. — La Mirandole étoit un duché souverain d'Italie, situé entre ceux de Modène et de Mantoue.

gager ma parole pour quelqu'une des charges de l'Ordre, à MM. du Plessis¹, Jeannin² ou de La Bazinière³, on en pourra tirer quelque avance pour les princes d'Allemagne, si ce n'est que M. Servien, veuille faire cet effort. Les autres affaires que l'on a pu mesnager, entre lesquelles est un emprunt ou taxe modique sur quelques étrangers auxquels on attribuera des rentes, et ce qui reste de l'aliénation des aydes, serviront au courant de la maison du Roy et de la Reyne, de M^{re} le duc d'Anjou et autres. Nous sommes fort pressés des gardes du corps, de la Chambre-aux-deniers⁴ pour la reyne de Suède, des Suisses et gardes françoises, du duc d'York⁵ et mille autres inevitables.

Nous avons des avis que le cardinal de Retz est à Gènes incognito et qu'il doit partir pour la France et s'approcher de Paris pour y agir luy-mesme. J'espère que j'en seray informé plus particulièrement quand il y sera. Ce pendant, je ne perds pas de temps à exécuter les choses que Vostre Eminence m'avoit ordonnées pour la conduite du diocèse de Paris. M. de Saussay⁶ a signé l'acte d'appel en bonne forme; je l'ay fait signifier. On a estimé qu'un arrest du Conseil sur la requeste du procureur du roy, qui le renverra sur son appel au primat et par appel au Saint-Siège, sera fort à propos en ce qu'il autorisera davantage la procédure, fortifiera l'archevesque de Lyon, et fera connoistre au Pape la déférence du Roy à l'Église. Cela sera secret, pour s'en servir si on juge à propos. Il n'y a pas de temps à perdre. J'attends reponse de M. Ondedei s'il juge le sieur Charpy propre pour envoyer à Lyon.

M. de Caumont⁷ avoit parlé à Vostre Eminence pour défendre la traite des bleds en Languedoc et ensuite tirer de l'argent des passe-ports. M. Colbert luy en doit avoir écrit son sentiment. La saison presse; elle me fera, s'il luy plaist, l'honneur de me mander sa résolution, comme aussy sur la commission pour les Estats du Languedoc, en quel temps on les doit tenir. Si j'osois prendre la liberté d'en dire mon avis, il ne les faudroit convoquer qu'après que les troupes seront dans la province.

Je supplie très-humblement Vostre Eminence d'estre persuadée que personne n'a plus de zèle et de passion pour son service que moy; et si je n'apporte pas

¹ Claude du Plessis-Gueneaud, trésorier de l'Épargne. Mort en décembre 1686. Frère de Henri de Gueneaud, secrétaire d'État.

² Nicolas Jeannin de Castille. (V. lettre 22.)

³ Bernard de La Bazinière, trésorier de l'Épargne dès 1643. La Gazette de France du 27 février 1658 parle d'un grand dîner suivi d'un bal qu'il offrit à la reine de Suède. Arrêté plus tard avec les deux autres trésoriers de l'Épargne, il fut transféré en 1664 de la Bastille au château de Moret, près Fontainebleau. Il avait un hôtel quai Malaquais.

⁴ Juridiction speciale chargée de verifier les comptes de la maison du roi.

⁵ Jacques Stuart II, né en 1633, connu

d'abord sous le nom de *duc d'York*. A la mort de Charles II, il monta sur le trône d'Angleterre (1685). Dépossédé de ses États par le prince d'Orange, son gendre, en 1689, il se réfugia en France. Mort à Saint-Germain le 16 septembre 1701.

⁶ André de Saussay, évêque de Toul en 1648, vicaire général de l'archevêque de Paris en 1655. Mort en août 1677.

⁷ Gaspard Fieubet, sieur de Caumont, procureur général et premier président au parlement de Toulouse en 1653. Plus tard intendant des généralités de Bordeaux et de Montauban. Mort le 8 novembre 1686, âgé de soixante-quatre ans.

tant de soin à faire valoir mes actions et tant d'assiduité à l'extérieur, j'ay peut-estre autant d'application que les autres à ce qui est plus solide, et dont je ne scais pas me prévaloir, pour ce que je ne m'estudie pas tant à plaire qu'à servir. Mais si une fois j'estois assez heureux pour obtenir de Vostre Éminence que je fusse à l'épreuve des mauvais offices, elle n'auroit aucune autre personne dans le monde qui fust plus inviolablement attachée à ses intérêts.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 116, à sa date.)

(Minute autographe.)

De... (2), 26 juin 1657.

J'ay ressenty une extrême douleur en apprenant, de divers lieux, les plaintes continuelles que fait Vostre Éminence du défaut d'argent et de la mauvaise administration des finances. J'avois espéré des soins continuels que je prends pour la satisfaire et de la ponctualité avec laquelle tous les payemens qui ont esté demandés par Vostre Éminence au commencement de l'hyver se sont exécutés jusqu'à présent sans aucune interruption, que je pourrois non-seulement estre à couvert de ces reproches et de ces plaintes, mais mériter quelque petit agrément de mes services, puisque je suis certain que dans l'abondance des meilleurs temps les choses n'ont jamais esté de la sorte; et que si cette considération ne touchoit pas le cœur de Vostre Éminence, au moins son propre intérêt et celui de l'État pourroient la retenir, comme je l'en ay suppliée mille fois, de rien faire paroistre de ces choses qui ostent le crédit et mettent dans l'insuffisance de continuer à servir utilement, pendant le temps qu'il plaira à Vostre Éminence me laisser dans le poste où je suis.

En vérité, s'il plaist à Vostre Éminence de faire réflexion sur ma conduite, sur les engagements où je me suis mis et sur les soins que je prends pour tenir toutes les paroles nonobstant l'inexécution de la plupart des choses sur lesquelles elles estoient fondées, elle me fera la justice de demeurer d'accord qu'il n'est pas raisonnable, aussytost que le Roy sera hors de Paris, que je demeure exposé, en servant, à tous les mauvais offices des ennemis ou des envieux qui n'oseroient le faire paroistre devant moy, et qui sont assez heureux pour trouver accès auprès de Vostre Éminence toutes les fois qu'ils voudront entreprendre de déchirer en cachette la réputation de ceux qu'ils n'oseroient attaquer ouvertement. Et cependant les plus noires impostures et les plus injustes accusations ne laissent pas de faire impression dans l'esprit de Vostre Éminence et ensuite se répandent dans les peuples par ceux de la cour à qui elle les confie; et, sans examiner s'il y a la moindre apparence d'un fondement solide, on me fait un véritable mal, qui est la perte du crédit, outre le désespoir que ces calomnies donnent à un homme qui aime sa réputation.

On ne dit plus autre chose à présent sinon qu'il y a eu des remboursemens de vingt-cinq millions de vieilles dettes sur les meilleurs fonds; qu'on donne des deux ou trois millions à gagner à qui l'on veut de ses amis dans les traités;

qu'il ne se paye aucune des dépenses nécessaires et qu'on laisse périr les armées pendant que l'on se divertit à la campagne; que le mariage de ma fille¹ a esté pris dans l'Espargne publiquement avec des charrettes. Et tout cela se publie sous l'autorité de personnes auxquelles, par respect, je n'ose pas mesme répliquer ni demander audience pour ma justification. Et ce pendant mes ennemis triomphent et se prévalent des favorables audiences qu'ils ont à débiter des choses de cette qualité, qui se détruisent d'elles-mesmes auprès de ceux qui ont la connoissance des affaires et l'esprit désintéressé.

Je ne puis m'empescher néanmoins de dire en peu de mots à Vostre Éminence, sur ces accusations, que je serois bien hors de sens si je faisois rembourser des vingt-cinq millions de vieux billets et que je ne me fisse pas rembourser moy-mesme les avances que j'ay faites, pour causes légitimes et toutes récentes, et qui me ruineroient absolument pour peu que je manquasse [de payer] les intérêts à ceux de qui j'ay emprunté. Je ne ferois pas tant gagner de millions à des gens qui me sont fort indifférens, tandis que mes proches et moy sommes endettés et dans l'incommodité; et j'aurois peu de jugement si au moins je ne tirois Vostre Éminence de ce qui luy reste deu, puisque je ferois ma cour, et ce seroit une chose facile et assez politique.

A l'égard de mon séjour à la campagne: si ma maison² estant à dix lieues de Paris, à laquelle j'ay fait travailler quinze ans avant d'estre surintendant, je n'y ay pas esté huit jours entiers depuis trois ans, à compter toutes les journées ensemble, on ne peut pas dire que j'y fasse trop de séjour; car à l'égard de Saint-Mandé, je ne pense pas estre hors de Paris lorsque je n'y suis qu'autant qu'il m'est nécessaire pour éviter l'importunité de ceux qui demandent de l'argent, et pour travailler plus solidement et avec moins d'interruption, estant difficile de dire à quoy je m'occupe autre chose qu'au travail continuel.

Le reste ne mérite pas d'y répondre. Vostre Éminence sçait bien qu'il n'y a pas d'argent à l'Espargne et qu'on n'y paye qu'en papier, qui ne se transporte pas dans des charrettes; et j'ose bien dire encore que, s'il y en avoit eu, j'aurois eu droit d'en prendre ce qui m'est deu, pour une occasion où j'en aurois eu besoin.

Mais ce qui me touche encore fort sensiblement, ce sont les termes de la lettre de Vostre Éminence, qui porte qu'elle espéroit sortir de ses avances comme les autres³. Je la puis assurer que non-seulement les autres n'en sont pas

¹ Marie Fouquet, mariée, le 22 février 1657, à Armand de Béthune, duc de Béthune-Charost.

² Le fameux château de Vaux, commune de Maincy, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne). La dépense de ce château, construit en 1653, s'éleva, dit-on, à 18 millions. Le plan en fut dressé par Leveau; Le Nôtre dessina les jardins, et Le Brun fut chargé des peintures.

³ On lit à ce sujet dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, II, 134: « M. Le Tellier me parla fort que M. le Cardinal n'avoit jamais pris un quart d'écu par le moyen de M. Fouquet, mais qu'il avoit des preats, et, pour son remboursement, avoit pris des recettes, sur lesquelles on luy donnoit la remise comme aux traitans, et luy n'en donnoit que peu, et ainsy gaignoit beaucoup. »

sortis, mais que je suis engagé moy-mesme de 300,000 livres plus que je n'estois au commencement de l'année...

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 162, a sa date.)

VIII. — LA REINE CHRISTINE DE SUÈDE A COLBERT.

(Lettre originale.)

Rome, 17 octobre 1658.

Monsieur, j'envoye ce courrier à la cour, et je crois ne le pouvoir adresser à nul autre de l'amitié duquel je me puisse promettre plus de secours que de la vostre. Je vous prie de faire parvenir à M^{re} le Cardinal mes dépesches et de vous rendre auprès de luy le solliciteur d'une prompte et catégorique réponse. Si elle me sera favorable, comme j'ay droit d'espérer, je veux vous estre redevable d'une partie de l'obligation que j'en aurois à la France; et je vous l'aurois avec joye puisque je vous ay jugé depuis longtemps digne de mon estime et de mon amitié, aussy bien que de la confiance que je prends en vous en cette occasion, qui m'est très-importante. Je vous prie d'en user selon vostre civilité et d'excuser la peine que je vous donne, en faisant naistre les occasions de vous faire voir les effets d'une parfaite reconnoissance et de l'amitié que j'auray pour vous toute ma vie.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges de Colbert*, vol. 101, fol. 295.)

IX. MAZARIN A LOUIS XIV.

Montlieu [Angoumois], 12 juillet 1659.

Vous trouverez cy-joint un paquet qui m'a esté adressé d'un lieu¹ auprès de La Rochelle, et vous me permettrez de vous dire, avec le respect et la soumission que je vous dois, que bien que ma complaisance pour les choses que vous avez souhaitées ayt toujours esté au dernier point, quand je voyois de vous les pouvoir rendre sans préjudicier à vostre service et à vostre gloire, et que je voudrois bien avoir le moyen d'en user de mesme en ce rencontre, néanmoins, s'agissant de ma réputation et de celle d'une personne² que vous honorez de vostre bienveillance, qui assurément recevroit une atteinte irréparable si vous n'aviez la bonté de rompre le commerce que vous entretenez avec tant d'éclat, je vous conjure de le faire; et quoyque, estant comme vous estes le plus juste et raisonnable de tous les hommes, je ne doive pas douter que, par ce seul motif, vous m'accordiez cette grâce, je veux pourtant la recevoir comme la plus grande

¹ Le paquet était venu de Brouage, où les nièces du Cardinal étaient alors.

² Marie de Mancini, dont le Roi était amoureux. (Voir lettres 263, 233 et 234.)

récompense que vous me puissiez donner des petits services que j'ay eu le bonheur de vous rendre. Et j'ose dire que vous le devez aussy à vous-mesme dans la conjuncture présente que vous estes à la veille de vous mettre en voyage pour exécuter une chose qui ne s'accorde pas avec ledit commerce, qui vous fait plus de tort que si la personne dont est question estoit à la cour, et que vous en usassiez avec elle comme à Paris. Si vous voyiez comme on en parle audit lieu, et si vous scaviez ce qu'on dit à Fontainebleau et parmy les personnes qui m'accompagnent, vous n'auriez pas de peine à m'accorder mes supplications, et vous ne les attendriez pas pour y donner ordre. Je garde aussy quantité d'autres avis venus de Flandre, d'Allemagne et d'autres endroits, qui parlent de tout cecy avec une liberté qui m'a surpris. Et comme je souhaite encore plus vostre honneur que tout ce qui me pourroit le plus toucher, je ne puis m'empescher de vous dire toutes ces particularités, afin qu'ayant la bonté d'y faire réflexion, vous l'avez aussy de faire ce de quoy je vous supplie très-humblement. Je vous demande pardon si je vous presse d'une chose, laquelle ne sera peut-estre pas d'abord dans vostre sens, et [je vous prie] de croire que je continuerois volontiers de donner ma vie pour avoir le bonheur de ne vous proposer jamais que des choses agréables qui s'accordassent avec la bienséance et vostre gloire particulière, que je souhaite assurément plus que ma vie. Je vous supplie de conférer sur cela avec la Confidente [la Reine], et de me croire le plus dévoué de tous vos serviteurs.

(Bibl. Sainte-Geneviève, Mss. *Lettres de Louis XIV.* t. I, l. I, XVII, page 80.)

Libourne, 13 juillet 1659.

Je vous envoie un billet par lequel je donne ordre à Colbert de payer à Blouin 1,000 pistoles ou 11,000 livres. Il trouvera cette somme et de plus grandes, si vous en avez affaire; et il faut une fois pour toutes que vous sçachiez que, n'ayant rien qui ne soit à vous, vous pouvez disposer de ce que j'ay jusqu'au dernier sol; et vous ne me sçauriez faire un plus grand plaisir, tout mon bonheur consistant à vous plaire pour me conserver l'honneur de vostre bienveillance.

(Bibl. Sainte-Geneviève, Mss. *Lettres de Louis XIV.* t. I, l. I, XVII, page 89.)

X. — FOUQUET A MAZARIN.

(Lettres autographes.)

De... (3), 19 juillet 1659.

Le Roy, la Reyne et Monsieur voulurent venir à Vaux voir mes fontaines jedy dernier, sur ce que Leurs Majestés avoient ouy dire que Vostre Éminence ne les avoit pas trouvées désagréables. Je crus estre obligé de m'y trou

ver et leur faire préparer la collation, sans autre cérémonie. La journée se trouva belle, et Leurs Majestés parurent fort satisfaites du lieu, et me firent l'honneur de me traiter avec beaucoup de bonté et de civilité, dont je suis obligé de rendre compte à Vostre Éminence et luy en faire mes très-humbles remerciemens comme de toutes les autres grâces que je dois à sa bonté.

Vostre Éminence aura esté informée de ce qui s'est dit par les députés du parlement sur l'affaire de M. de Villequier¹ et de la réponse que le Roy a faite, qu'il n'entendoit point empescher le cours de la justice et la suite des procédures faites contre luy. Cependant, comme on sçait qu'il va trouver Vostre Éminence, je pense qu'il est nécessaire de faire en sorte qu'il poursuive sa justification au parlement; autrement ce seroit une illusion à la justice, et qui exciteroit de grandes plaintes, s'il estoit bien reçu partout et exerçast sa charge pendant qu'on luy feroit son procès par contumace, en matière suspecte de duels.

Je vais à Fontainebleau tous les mardis pour assister aux conseils de finance le mercredy et le jedy, et je retourne ensuite à Paris pour chercher de l'argent. Je ne sçais comment je pourray satisfaire à ce que l'on me demande pour les gardes françoises et suisses, cheveu-légers et tous les officiers de la maison du roy qui doivent suivre; mais Vostre Éminence peut s'assurer que je n'omettray rien pour exécuter les ordres qu'elle m'a donnés.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 167, pièce 129.)

Toulouse, 29 octobre 1659.

Le Roy a voulu avoir 4,000 pistoles, en espèces, au lieu de 3,000 que Sa Majesté avoit demandées le premier jour. Elle avoit joué et perdu beaucoup. Je n'ay pu différer jusqu'à la réponse de Vostre Éminence. Il a fallu les emprunter et les donner. Les gardes françoises et suisses, les cheveu-légers, les pourvoyeurs du roy, les gardes de la prévosté de l'hostel, les gardes du corps du roy et de la reyne, le père Annat, M. Valot, Félix et plusieurs autres demandent de l'argent. Vostre Éminence me mandera, s'il luy plaist, à qui on en fera donner en cette ville, et à qui dans Paris, à mon arrivée, et à peu près ce que je feray, afin que je ne manque en rien. Il y a d'autres petites dépenses dont je feray un mémoire en partant, afin qu'il plaise à Vostre Éminence en ordonner, estant bien résolu de ne m'engager icy à personne, siou aux gardes françoises et suisses auxquels on commencera de faire compter quelque chose dont ils ne peuvent plus se passer et dont le Roy donne des ordres précis.

Je supplie Vostre Éminence de prendre en moy la confiance qu'elle m'a fait espérer, de n'ajouter point créance aux intrigues de mes ennemis et de croire qu'elle n'aura jamais de serviteur plus fidèle que moy.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 168, pièce 107.)

¹ Voir à l'Appendice, page 504.

Montpellier, 11 décembre 1659.

J'ay cru estre obligé de rendre compte à Vostre Éminence que j'ay trouvé en cette ville 80,000 livres à emprunter au denier dix et tascheray encore, avant mon départ, d'en recouvrer davantage afin de satisfaire aux dépenses plus pressées de Toulouse. Ceux auxquels Vostre Éminence destinera cette somme pourront trouver les moyens de la faire voiturer ou la venir prendre icy, si le Roy s'en approche.

Si Vostre Éminence a besoin de 300,000 livres à 15 pour cent, sur le don gratuit de Languedoc, on les trouvera en cette ville en retirant de gré à gré les quittances en bonne forme des trésoriers de la province, à la décharge des receveurs de cette généralité. J'en écris au sieur de Gourville plus particulièrement, afin qu'il agisse suivant les ordres de Vostre Éminence. Il n'en coûtera que le voyage d'un courrier.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 168, pièce 160.)

XI. — DE POMEREU A LE TELLIER¹.

(Lettres autographes.)

Paris, 28 septembre 1659.

Monsieur, quoyqu'il y ayt apparence que M. Colbert vous écrit les choses qui se passent icy, dans les affaires où j'ay l'honneur d'estre employé, je ne puis pas néanmoins m'empescher de vous mander de mon chef ce qui me paroist de conséquence, afin de recevoir vos ordres et sçavoir de vous si nous agissons de la manière qui vous plaist et à Son Éminence. Hier, le procès de Créqui, d'Annery et de Moulins-Chapel² fut jugé par contumace au Grand Conseil, qui les condamna à la mort, leurs biens confisqués, et ordonna que leurs maisons seroient démolies et leurs bois coupés à hauteur d'homme, qui est tout ce que l'on pouvoit souhaiter, afin que l'exécution du dernier point soit en la main du roy. M. le Chancelier n'a pu assister au jugement à cause de son indisposition; et je pense qu'il n'est pas désavantageux que cela ayt réussy en son absence, afin de marquer que l'on n'a rien employé d'extraordinaire dans toute la procédure. Devant le départ de Son Éminence, elle m'avoit commandé de mesnager Moulins-Chapel dont l'accommodement, à ce que j'ay sçu, avoit esté procuré par M. de Longueville lors de la déclaration envoyée au Grand Conseil, il y a environ un an; mais ce gentilhomme s'est depuis trouvé à l'assemblée de Montmirail³, vers le mois de janvier, en sorte que les poursuites de la justice n'ont pu

¹ Nous réunissons sous le même numéro ces quatre lettres qui sont relatives à la même affaire.

² Il y a près de Bernay (Eure) un hameau

du nom de Moulin-Chapelle. Colbert et Pomereu écrivent ordinairement *Moulins-Chapel*.

³ Sans doute Montmirail, arrondissement de Mamers (Sarthe).

estre arrestées, les preuves qui regardoient son fait particulier estant connexes avec Créqui et Annery. Il est bon que vous soyez informé de ce détail, afin que Son Éminence le soit aussy par vostre moyen, et qu'elle juge ensuite s'il le faut pousser aussy loin que les autres, qui paroissent toujours avec la mesme fierté. Créqui est continuellement dans la généralité de Rouen et mesnage tout le monde pour sa seureté. Il n'y a pas huit jours qu'estant à Meulles¹, proche d'Orbec, plusieurs gentilshommes se rendirent auprès de luy et luy proposèrent d'enlever le lieutenant général d'Évreux qui estoit aux environs pour informer, comme par droit de représailles sur Bonnesson et Lézanville : il leur tesmoigna que ces deux Messieurs ne pouvoient pas estre vengés par l'échange d'un petit juge, et que leurs affaires n'estoient pas en si meschaut estat. L'alarme néanmoins est grande parmy toute la noblesse qui s'est embarrassée dans toutes ces assemblées. Les huguenots en Basse-Normandie ont ordonné des jeûnes. M. de Fortia m'a dit que, vers Jarreau², ils en avoient fait de mesme, et cela pour le salut de Lézanville et de Bonnesson, tous deux de la religion.

Le procès de Bonnesson s'instruit toujours dans les formes. Il est muet jusqu'à présent et continuera, selon mon sens, jusqu'à ce qu'il se voye pressé par la confrontation des tesmoins que nous assemblons de toutes parts; et nous ne perdons aucuns momens pour mettre les choses en estat que le Roy fasse éclater sa justice et son autorité. La procédure sera un peu longue. Quand il répondra, il luy faudra un conseil; ensuite, comme il est huguenot, il faudra un adjoint aux commissaires du Grand Conseil pour l'instruction; et, autant que l'on peut prévoir, c'est un homme à disputer le terrain. Quant à Lézanville, vous savez bien qu'on ne l'a pas abandonné à la justice et ce qui se mesnage sur son sujet. Un certain notaire de village³, qui vous fut amené à Fontainebleau par M. Dostie, reconnoist ce Bonnesson pour l'avoir vu à l'assemblée où il écrivit ces belles procurations que j'ay en original.

Je crois que dans peu nous aurons de nouveaux décrets du Grand Conseil. Je prendray vos ordres pour agir contre les gentilshommes qui y seront compris. J'en ay gagné quelques-uns pour servir contre les autres, et principalement deux, nommés Frouville et La Pagerie⁴, principaux députés du Dunois, par le moyen desquels j'ay beaucoup appris et retiré deux écrits considérables, en sorte que, dans la vérité, il paroist que tous ces Messieurs n'estoient pas seulement embarqués à procurer des estats généraux, mais résolus entre eux de monter à cheval au premier siège que le Roy feroit et de se faire soutenir par nos ennemis. Toute leur conduite est à présent bien déchiffrée, et il n'y a jour que je n'apprenne quelque nouveau député de province. Je fais lever la garnison de ceux qui ont déposé, à la charge qu'ils persisteront dans la con-

¹ Meulles, canton d'Orbec, arrondissement de Lisieux (Calvados).

² Jarreau, arrondissement d'Orléans (Loiret).

³ Le notaire Aurin. Pomereu parle encore de lui dans une lettre suivante, page 519 (Voir aussi la lettre 261.)

⁴ Voir lettre 297.

frontation, et cela de concert avec M. le Surintendant et M. Colbert; ils ont trouvé à propos que l'on ostast celle de Lézanville, puisqu'on le tient à la Bastille. La mesme justice sera rendue à Bonnesson, quand il aura reconnu la juridiction de Messieurs du Grand Conseil.

Je finis en vous demandant pardon à mon ordinaire de mes longues lettres que je vous supplie très-humblement de n'avoir pas désagréables, puisque, par la place que vous tenez, les subalternes comme moy ne peuvent pas s'empescher de vous rendre compte des affaires que vous leur confiez. J'en prends aussy occasion pour vous assurer de mes obéissances et de mes respects très-humbles, et vous demande la grâce de m'avouer toujours pour ce que suis et seray toute ma vie, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 7.004, Le Tellier, *Papiers d'Etat*, vol. 17, fol. 156.)

Paris, 11 octobre 1659.

Bonnesson, prisonnier à la Bastille, a esté interrogé aussytost qu'il a esté arrêté; il a fait le muet et a demandé son renvoy en la chambre de l'édit du parlement de Paris. On a continué vivement l'instruction de son procès, et desjà plus de douze tesmoins luy ont esté confrontés. Quoyqu'il décline la juridiction du Grand Conseil, il ne laisse pas de s'emporter quand il entend une déposition qui le presse; et mesme depuis il a fait un grand prosne de son innocence touchant l'affaire des révoltés de Sologne, qu'il a fait écrire deux heures durant; à la fin, il parle fort de son espérance en la bonté du Roy. Lorsque les deux gentilshommes dont je vous envoie les interrogatoires¹ luy ont esté confrontés, il a esté dans le dernier abattement, les priant de se dédire d'une partie de leurs dépositions, s'écriant qu'on le vouloit perdre; en sorte que, présentement, il est fort consterné. Il y a desjà cinq dépositions fortes contre luy, ceux qui les ont faites ayant suby le récolement et la confrontation. Le reste ne laisse pas de porter pour marquer comme il s'est déguisé, pris par tout le monde pour le chevalier de La Mothe, et a tenu quantité de mauvais discours. Quelques autres tesmoins ouïs par M. de Fortia sont attendus avec impatience. Mais sur le tout Lézanville va dire devant les commissaires d'estranges choses, sous l'assurance d'une abolition. J'ay desjà vu le mémoire de ce qu'il avoue. Il soutiendra à Bonnesson qu'il a esté en Flandre avec Laubarlerie traiter avec M. le Prince de la part du comte d'Harcourt; qu'ils ont signé ensemble le traité d'union pendant la guerre, si elle continuoit, et mesme durant la paix. Je crois qu'il dit avoir vu le traité, du moins il soutient que Bonnesson luy en a donné avis; il décrit toutes les allées et venues de Bonnesson, toutes les liaisons prises avec le comte d'Harcourt, lequel, de concert

¹ Ces interrogatoires sont ceux : 1° de François de Tacheret, seigneur de La Pagerie, gentilhomme du Dunois; 2° de Samuel de Frou-

ville, écuyer, seigneur de l'Esperonnière. Les interrogatoires se trouvent dans le même volume, à la suite de la lettre.

avec Créqui et Annery, devoit se mettre encore depuis peu à la teste de la noblesse; que d'Igoville a, de sa part, traité beaucoup de choses avec Bonnesson et Annery, lequel est aussy entré dans le traité avec M. le Prince; que Bonnesson, depuis son retour de Flandre, alla en Basse-Normandie rendre compte de sa négociation. Enfin Lézanville doit dire une infinité de choses touchant Bonnesson, Laubarderie et tous les autres qui ont esté à toutes les assemblées. Je ne puis omettre qu'il a mis dans son mémoire que le dessein des gentilshommes avoit esté pris, dans ces derniers temps, d'enlever M. Le Tellier, ou M. le Surintendant, et de s'assurer de l'un ou de l'autre, si quelqu'un de la noblesse estoit arrêté ou maltraité.

Je donneray avis de son interrogatoire lorsqu'il aura esté fait, et n'omettray rien de ce qu'il peut sçavoir, pour en avoir la confession générale.

Pour Laubarderie, il a reconnu les juges. Le second jour, il s'est coupé en quelque chose, et touchant le baston d'exempt, brisé, que l'on a trouvé dans son coffre, il s'est assez mal expliqué; mais comme nous n'avons point encore de preuves contre luy, je n'ay pas cru qu'il fallust tirer sur luy d'abord les plus grands coups.

Le page, qui est neveu de Bonnesson, a esté interrogé par le lieutenant criminel. Il s'est coupé en plusieurs faits; et ce qui en résulte est que, quand il fut pris, il venoit prendre de son oncle des lettres ou bien se charger de quelque message pour le comte d'Harcourt, qui estoit à Royaumont où il alloit; et Bonnesson l'avoit chargé de venir auparavant le voir, mesme luy avoit dit qu'il luy seroit donné un cheval pour aller à Royaumont. Cet interrogatoire d'abord nous découvrit, avec ce que nous avons appris d'ailleurs, que Bonnesson traitoit avec le comte d'Harcourt; mais ce n'estoit qu'un adminicule de preuve. A présent, les charges sont bien augmentées sur ce fait, et en vérité la conviction s'en doit bien ensuivre.

Je ne dois pas oublier que Bonnesson, lorsqu'on luy a représenté deux procurations signées de luy, n'a rien dit. Le notaire luy a soutenu tout et l'a reconnu. Je crois que les parens présenteront quelque requeste au parlement. Il est beau-frère du sieur Amproux, conseiller de la cour, qui est frère de Delorme jadis intendant.

Enfin il se voit desjà que Bonnesson a esté à la teste de toutes les assemblées, qu'il a signé les procurations, qu'il a parlé de lever des troupes, négocié avec les grands seigneurs contre le service du roy; desjà demy-preuve qu'il est allé en Flandre; et l'affaire des Sabotiers commence aussy à s'éclaircir contre luy. On tasche à faire en sorte que son procès soit jugé à la Saint-Martin. On n'y sçauroit apporter plus de soins. M. Colbert envoie à Son Éminence les deux interrogatoires que j'ay faits.

Paris, 11 octobre 1659.

Monsieur, il résulte de toutes les informations et procédures criminelles qui jusqu'icy ont esté faites sur le sujet des assemblées de noblesse et autres cabales formées par les gentilshommes de ce royaume :

Que Créqui et Annery ont esté ceux qui ont causé le premier désordre et qui ont semé dans les esprits de tous les autres la pensée des estats généraux, et que, sous ce prétexte, ils ont engagé la noblesse à les suivre. Le premier engagement s'est pris aux assemblées de Trien (?), de Conches¹ et de Lier [Saint-Élier²] en Normandie, dans toutes lesquelles ces deux chefs ont présidé et ont fait venir des députés des autres provinces, comme Lézanville et Bonnesson pour les provinces devers la rivière de Loire. Ils ont continué, depuis la déclaration, aux assemblées de Montmirat, d'Authon³, des Tesnières⁴, de Cloyes⁵, de Villequoy⁶, et des Tourailles⁷, dans lesquelles il s'est pris insensiblement des résolutions toutes contraires au repos de l'État, comme de se mettre partout en armes, attendre que la cour fust occupée à un siège, passer des procurations pour solliciter des unions et associations criminelles, et soulever le plus qu'il seroit possible de gentilshommes dans le royaume. On prétend mesme que Créqui a poussé jusqu'à vouloir donner des commissions pour faire des levées au nom de M. le Prince; et rien n'est si vray que la folie mesme de Bonnesson a esté jusqu'à chercher des officiers d'infanterie; il y a eu aussy des taxes, réglées dans le commencement à un écu sur chacun pour mille livres de rente, et plusieurs autres emportemens dont nous avons les preuves.

Créqui et Annery, convaincus par contumace de tous ces crimes, ont esté condamnés à mort, et ordonné que leurs maisons soyent rasées. La mesme condamnation a esté contre Moulins-Chapel, à cause que les preuves se sont trouvées connexes. Sa faute est d'avoir esté des assemblées avant la déclaration⁸, de laquelle il est excepté; et depuis il n'a esté qu'à celle de Montmirat, au mois de janvier dernier. C'est à Son Éminence à juger si c'est devant ou après ce temps qu'elle luy a promis grâce; et effectivement, depuis Montmirat je n'ay plus aucuns mémoires ni preuves contre luy.

Ceux qui sont les plus coupables après Créqui et d'Annery, sont :

Le sieur d'Igenville⁹, de la Basse-Normandie, qui a signé des procurations, assisté à des assemblées comme député, surtout à celle de Villequoy, au mois d'avril, où il vint chargé de l'écrit de M. le comte d'Harcourt pour lequel il promit l'union avec la noblesse, et signa plusieurs arrestés en son nom.

¹ Conches-en-Ouche, chef-lieu de canton dans l'arrondissement d'Évreux (Eure).

² Saint-Élier, canton de Conches.

³ Authon-du-Perche, arrondissement de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

⁴ Commune de la Bussière (Loir-et-Cher).

⁵ Chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir).

⁶ Commune d'Yèvres (Eure-et-Loir).

⁷ Commune de Pré-Saint-Evroult, département d'Eure-et-Loir.

⁸ Au sujet de cette déclaration, voir pages 307 et 401, notes.

⁹ Il y a un village de ce nom dans l'arrondissement de Louviers, canton de Pont-de-l'Arche (Eure).

Le sieur des Tourailles, de la Basse-Normandie, qui a esté ou est encore au comte d'Harcourt. Il a esté des plus meslés dans la cabale; il estoit à Villequoy; et, depuis six semaines, il y a eu chez luy une conférence de députés où estoit Créqui. Il y a décret de prise de corps contre luy, aussy bien que contre d'Igoville.

Le sieur de Bouslé, beau-frère de Moulins-Chapel, chargé de quelques assemblées. On a décrété aussy contre luy prise de corps.

Le sieur Bougi-Bonnechose, qui demeure vers Argentan, chargé d'avoir excité toute la noblesse de son canton, et d'avoir envoyé des lettres circulaires. On le croit principal correspondant d'Annery dans son canton. Décret de prise de corps contre luy.

Le sieur de Fresné-Carpiguet, du mesme pays, chargé d'avoir esté chez des gentilshommes porter le registre pour les obliger à signer l'union. Décret aussy contre luy de prise de corps.

Il y a aussy décret de prise de corps contre Gratot pour les assemblées de la noblesse, avant la déclaration; mais depuis il n'a assisté à aucune.

Le sieur des Sablonnières¹, vers Évreux, que l'on prétend avoir fait dans sa maison une assemblée où Annery, son voisin, estoit et plusieurs autres, surtout le chevalier de Tillières², les sieurs de Bois-Guillaume, qui sont du Perche, de Nonancourt³, qui est du pays, contre lesquels, au dernier jour de septembre, au Grand Conseil, on a décrété ajournement personnel, mesme contre le sieur du Parc de Roncenay⁴, gentilhomme du pays, les sieur et dame de Belangant, proches parens d'Annery, la dame d'Houëtreville, sa belle-sœur, la plupart de tous ses valets estant compris aussy dans ces mesmes décrets.

Le Grand Conseil a pareillement décrété ajournement personnel contre le vicomte de Saint-Pierre-sur-Dives⁵, en Normandie, lequel a fait chez luy quelques assemblées, et contre les sieurs de Prévois frères, chargés d'y avoir esté, et cela depuis peu. Nous avons admis que Créqui s'y est trouvé.

Voilà à peu près ce qui me revient dans la mémoire pour la Normandie. Quant aux gentilshommes des autres provinces, il y en a beaucoup d'autres contre lesquels il y a preuve et décret ensuite, sçavoir :

Les sieurs de Thiennes et de Bourguison, députés de Touraine, qui ont signé des procurations que j'ay entre les mains, ont assisté à l'assemblée des Tesnières, en Dunois, au mois de février, et mesme aux autres, de plus à celle de Villequoy. Décret de prise de corps contre eux.

Les sieurs de Leschasserie et de Saint-Philibert sont chargés d'avoir eu la députation du Poitou; il n'y a point encore de décret contre eux.

Le sieur de Vieuvi, autrement de Ligny, un des plus coupables. Preuve qu'il a fait chez luy, aux Tesnières, une grande assemblée où il fit écrire les

¹ Les Sablonnières, hameau de la commune de Douains (Eure).

² Tillières-sur-Avre, canton de Verneuil, arrondissement d'Évreux, département de l'Eure.

³ Chef-lieu de canton dans l'arrondissement d'Évreux.

⁴ Canton de Damville, arrondissement d'Évreux.

⁵ Arrondissement de Lisieux (Calvados).

procurations au notaire Aurin qui est à la Bastille; qu'il s'est chargé de la députation du Bourbonnois (à cause sans doute du marquis de Levy, qui a épousé sa nièce); qu'il a esté à toutes les autres assemblées et a rendu compte de sa députation en celle de Villequoy. Le Grand Conseil a décrété prise de corps contre luy et contre son frère appelé Courbouzon, lequel est chargé de quelque assemblée, et surtout d'avoir monté à cheval pour secourir Lézanville contre le prévost du Perche.

Le sieur du Perrey¹. Il y a preuves qu'il a esté à l'assemblée des Tesnières. Nous avons de ses lettres qui découvrent la cabale; et vous verrez par les interrogatoires que je vous envoie qu'il pourroit bien avoir négocié avec le Poitou et avec M. le prince de Tarente. Il y a un décret de prise de corps contre luy.

Les sieurs de Neuvi, de La Pagerie et de Frouville, tous gentilshommes du Dunois, et des principaux députés. J'ay gagné les deux derniers en leur faisant espérer grâce. Ils ont esté interrogés, déposé fortement, récolés et confrontés à Bonnesson, auquel ils ont tout soutenu sans se dédire de rien.

Les sieurs d'Aupuy et Rochambeau, pour lesquels Son Altesse Royale a écrit.

Il y a encore décret de prise de corps contre plusieurs nobles du Dunois, Vendômois et Perche, comme le sieur de Vilseur, député du Vendômois, de Rieux, de Stenay, d'Autry, Vilarmani, Lafonds d'Orléans, Lauthivière, la Garfardière, Boisguion, Planchehubert, de Briou, Montinbeuf, Grandhous, Monhenry de Chartres et autres, pour, les uns avoir esté aux assemblées, les autres excité leurs amis à signer l'union, et la plupart pour avoir formé un corps de cavalerie pour secourir Lézanville. Il y en a beaucoup de ces derniers qui se sont présentés au Grand Conseil.

Le sieur de Saint-Denis, et le sieur de La Losière, parent de La Croisette et de M. de Longueville, ont aussy payé un ajournement personnel contre eux donné pour pareilles affaires.

Il y a depuis ajournement personnel aussy contre M. de Chandenier, pour avoir esté aux Tesnières. Un gentilhomme qui y estoit, que j'ay gagné, jure qu'il n'y estoit point assurément; il y a un tesmoin qui le charge.

M. le comte de Saint-Aignan et M. le prince de Tarente sont chargés par les interrogatoires passés devant moy par MM. de Frouville et de La Pagerie. Je les envoie exprès afin que la vérité soit connue exactement.

Je commence à pénétrer que les députés de la noblesse de Bourgogne ont esté les sieurs de Cussigny², de Bassigny ou Massigny³. Lézanville en dit desjà quelque chose, et je suis persuadé que des officiers du parlement de Dijon ont, pendant l'interdiction, fait quelques liaisons avec la noblesse.

J'ay mis dans un cahier à part ce qui regarde les prisonniers et qui est d'une plus grande conséquence.

¹ Il y a trois petits villages du nom de Perrey dans le département de l'Eure.

² Canton de Nuits, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

³ Il existe trois communes du nom de Massigny dans divers arrondissements du département de la Côte d'Or. — Il n'y a pas de Bassigny.

Joublois des Essarts, qui a signé et esté de l'assemblée de Villequoy, contre lequel il y a décret de prise de corps.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,004, Le Tellier, *Papiers d'État*, vol. 17, fol. 208.)

Paris, 7 novembre 1659.

Monsieur, j'ay appris avec beaucoup de joye, par les deux dernières lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, que vous avez reçu toutes les miennes, ensemble les mémoires que vous avez souhaités. La satisfaction que vous m'en tesmoignez me fait le plus grand honneur du monde, puisque je suis assez heureux de trouver occasion de vous plaire. Je continue, suivant vos ordres, à vous rendre compte de ce qui se passe au sujet des prisonniers de la Bastille, en vous envoyant un extrait de l'interrogatoire de Lézanville, un des accusés, que l'on veut sauver pour tirer toutes les lumières des dernières cabales. Vous y verrez tout ce qui s'est fait pour la liaison de M. le Prince avec le comte d'Harcourt, et quelques conjectures qui regardent M^{sr} le cardinal de Retz, M. de Guise et M. de Matignon.

Du reste le procès de Bonnesson est tout en estat. Il a toujours décliné la juridiction du Grand Conseil; et néanmoins, tantost, il a parlé pour sa justification, proposé mesme des reproches, fait des interpellations aux tesmoins, en sorte que, assurément, il ne sera point jugé comme un muet. Toutes choses estoient disposées pour terminer son affaire à la Saint-Martin; mais on ne vient pas à bout de M. Charpentier comme on voudroit, outre plusieurs petites traverses qui arrivent pour éloigner. J'ay pris un ordre du roy, signé de M. de Brienne, pour enjoindre au Grand Conseil de procéder au jugement toutes affaires cessantes, dans la pensée du bon effet que cela doit faire dans la compagnie, et dans la conjoncture où chacun croit qu'il n'y a rien qui ne prenne fin par l'accommodement de M. le Prince.

Je n'ay encore rien sçu des ordres que vous me mandez avoir envoyés à M. Colbert; comme il est à Nevers depuis trois semaines, il doit dans peu estre de retour. L'exécution en sera retardée de quelques jours, ce qui n'est pas considérable.

Je vois les nobles présentement assez abattus; il n'y a point de province où je n'entretienne correspondance pour pénétrer s'il n'y a point quelque nouveau dessein. Les amis de M. de Longueville font icy grande recherche de ceux qui ont donné lieu à une lettre que vous a écrite La Croisette et aux réprimandes que Son Éminence a faites à Hanctoville; et des gens me sont venus sonder pour voir si je n'avois point écrit pour causer ce vacarme. Je vous supplieray d'avoir la bonté d'informer Son Éminence des principaux points de son interrogatoire, que je prends la liberté de vous envoyer, d'autant que ni M. Colbert ni moy ne luy en avons rien fait sçavoir, si ce n'est, en général, sur les mémoires qui nous en avoient esté donnés. Il ne me reste qu'à vous demander toujours la continuation de vos bonnes grâces.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,004, Le Tellier, *Papiers d'État*, vol. 18, fol. 18.)

Paris, 14 décembre 1659.

Monsieur, je n'ay point eu l'honneur de vous écrire depuis quinze jours ou trois semaines, n'ayant à vous entretenir que de procédures dont le détail auroit esté ennuyeux. Elles ont enfin finy, et le procès de Bonnesson fut jugé avant-hier, et luy tout d'une voix condamné à avoir la teste tranchée, et ordonné que ses maisons seroient rasées, et ses bois coupés à hauteur d'homme; il a esté en conséquence exécuté hier à la Croix-du-Tiroir avec grande hauteur. Il a esté assez fier en mourant, et n'a jamais voulu se convertir. Enfin, c'est une affaire faite, qui auroit pu finir il y a desjà quinze jours; mais Messieurs du Grand Conseil ont gardé toutes les formalités imaginables, lesquelles enfin ne doivent point estre condamnées, puisque l'événement fait si bien paroistre l'intention droite de tous les juges. Il est dit par le mesme arrest que le procès sera fait à Laubarderie, Lézanville et complices; j'attendray vos ordres sur ce dernier chef, et ne crois peut-estre pas que Son Éminence soit dans la pensée de les pousser à bout après un exemple. Je n'ay rien à ajouter, si ce n'est que Cuvillier démolit présentement le chasteau de Cléry et qu'il y a desjà quinze jours qu'il est party.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3004. Le Tellier. *Papiers d'État*, vol. 18, fol. 126.)

XII. — MAZARIN A COLBERT.

Saint-Jean-de-Luz, 31 octobre 1659.

J'ay reçu le mémoire et achevé de le lire un moment auparavant que M. le Surintendant fust arrivé. J'ay esté bien aysé des lumières que j'en ay tirées, et j'en profiteray autant que la constitution des affaires présentes le peut permettre.

Je vous diray seulement que M. le Surintendant me faisant des plaintes des discours qu'Hervart tenoit à son préjudice, disant à ses plus grands confidens que luy Surintendant sortiroit bientost des finances, que c'estoit une chose résolue, qu'il agissoit en cela de concert avec vous et que vous l'aviez conseillé de tenir le tout bien secret, et que, connoissant comme vous faites le Surintendant, il ne falloit pas dire un mot qui ne poussast au mesme temps l'affaire jusqu'au bout, parce que, autrement, demeurant en son poste, il se vengeroit:

Il m'a ajouté que, vous ayant pratiqué longtemps, il avoit eu le moyen de vous connoistre un peu, et qu'il ne doutoit pas que vous n'aviez plus pour luy la mesme affection que par le passé, s'estant aperçu que depuis quelque temps vous luy parliez froidement, quoyqu'il ne vous eust pas donné sujet à cela, ayant pour vous la dernière estime et ayant toujours souhaité avec la dernière passion d'avoir vostre amitié, sachant d'ailleurs l'affection et la confiance que j'avois en vous; sur quoy il s'est fort estendu, ne luy estant échappé une parole

qui ne fust à vostre avantage, et se plaignant seulement de la liaison dans laquelle vous estiez avec Hervart et l'avocat général Talon, à son préjudice, et d'autant plus que vous ne pouviez pas douter que, sans tous ces préparatifs, je n'avois qu'à dire un mot pour qu'il se retirast et me remist non-seulement la surintendance, mais la charge de procureur général.

Et sur ce que je luy ay tesmoigné d'estre étonné de ce qu'il me disoit, puisque je n'en avois la moindre connoissance, pouvant, au contraire, répondre que vous m'aviez toujours parlé de luy comme de la personne du monde dont vous estimiez le plus les grandes lumières et les talens, et qu'après mon départ vous ne m'aviez rien mandé au contraire, il m'a répliqué qu'il scavoit dans la source tout ce qu'il m'avoit dit, et en outre qu'Hervart vous avoit donné plusieurs mémoires, et que, si je n'en avois reçu un touchant les finances, je le devois recevoir bientôt, car il estoit assuré que vous y travailliez.

Ce sont les paroles précises qu'il m'a dites, et vous pouvez aisément vous imaginer à quel point j'en ay esté surpris. Mais je me suis ensuite si bien demeslé de tout cela, que le Surintendant est demeuré persuadé que vous ne m'aviez rien mandé à son préjudice, mais non pas que ce qui s'est passé à Paris soit autrement que ce qu'il m'a dit. Tout ce que je puis vous dire, c'est que je mettray toutes pièces en œuvre pour renvoyer le Surintendant persuadé que vous ne m'aviez rien mandé; et vous pouvez parler et vous éclaircir avec luy en cette conformité; car je reconnois qu'il souhaite furieusement de bien vivre avec vous et profiter de vos conseils, m'ayant dit que d'autres fois vous les luy donniez avec liberté, ce que vous ne faites pas depuis quelque temps.

Hervart n'a jamais esté secret; et, par le motif d'une certaine vanité qui n'est bonne à rien, dit à plusieurs personnes tout ce qu'il sait; et ainsy je ne doute pas que ses discours n'ayent donné lieu au Surintendant de pénétrer les choses qu'il m'a dites.

Je n'ay rien à répliquer sur ce qui se fait à l'égard des nobles de Normandie, et particulièrement d'Annery, mais à louer toujours vos diligences, qui ne peuvent estre plus grandes et mieux appliquées.

J'ay reçu les cinq cassettes que vous avez envoyées par les ordinaires, compris celle que Montgaillard m'a apportée; mais le malheur veut qu'elles ne me peuvent servir de rien, n'estant pas encore arrivée la caisse marquée 63 qui devoit arriver à Bordeaux le 26 du passé, à ce que vous m'avez mandé, parçè que, contenant les rubans, baudriers et gants, je devois envoyer cela, avec les autres choses qui sont dans les petites cassettes, à Bridien¹; et tout présentement je viens de recevoir des lettres de Bordeaux qui me disent que la voiture avec laquelle venoit la caisse marquée 63 n'estoit pas encore arrivée le 14 de ce mois. Je ne sçais à quoy tient cet accident qui empesche l'exécution de mes projets, sans espérer d'y pouvoir remédier, car je suis à la veille de partir d'icy pour Toulouse.

¹ Louis de Bridien, maréchal de camp en 1649, gouverneur de Guise en 1675. Mort le 2 mars 1677.

Je suis bien aysé que vous vous soyez avisé de m'envoyer du vin; ce sera un grand régal, s'il peut arriver sans se gaster.

Pour la devise du Roy, il me sembleroit que celle du soleil avec les paroles, *Fecundis ignibus ardet*, seroit bonne. Néanmoins je me remets à ce que vous résoudrez, après avoir fait examiner toutes les autres aux connoisseurs; et de mesme je vous prie d'en choisir une pour moy parmi celles que vous m'avez envoyées¹.

Je vous diray en grande confiance (vous priant de n'en rien tesmoigner jus qu'à tant que je vous aye entretenu de vive voix) que je n'ay pas sujet d'estre trop satisfait du sieur de Terron sur le sujet de ma nièce; car, après que j'ay fait rompre tout le commerce, il n'a pas laissé de le faire de fait, et de rendre, à mon insçu et à celui de madame de Venel, des lettres à ma nièce, avec grand secret, ce qu'il a fait valoir au Roy dans un dernier voyage à Bordeaux; et ayant reconnu, par ce que Blouin luy a dit, d'avoir mal fait, et que ledit Blouin m'avoit informé de tout, il m'écrivit une lettre, me faisant excuses s'il n'avoit rien communiqué à madame de Venel, et me disant qu'il avoit bien résolu de me donner part de tout et me demander en quelle manière il en devoit user à l'avenir; à quoy j'ay répondu qu'il ne devoit plus rendre aucune lettre, et qu'il avoit mal fait d'en rendre à l'insçu de madame de Venel².

Je sçais en outre qu'après mon retour à La Rochelle, il a fait entretenir ma nièce, mal à propos; car il faut ayder à éteindre le feu et non pas porter matière pour allumer.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,700, fol. 1. — Coll. de doc. inéd. *Mélanges historiques*, par M. Champollion-Figeac, II, 501.)

Saint-Jean-de-Luz, 23 octobre 1659.

Je vous écrivis hier au long sur diverses choses par un courrier de M. de Nouveau; et, ayant pris la précaution que personne n'ouvrist un paquet particulier que vous-mesme, je m'assure que Picon³ vous l'aura envoyé comme il est. Je veux aussy espérer que vostre voyage sera court, et que cette lettre vous trouvera de retour à Paris.

J'ay fait, ce me semble, ce que je devois avec M. le Surintendant, dans la conjuncture présente; et je suis satisfait de la manière qu'il m'a parlé et de la manière dont je suis convenu avec luy qu'il en useroit à l'avenir, luy ayant déclaré que je voulois estre informé, mesme dans mon absence, des moindres petites choses, ce qu'il m'a solennellement promis, et non-seulement de vouloir bien vivre avec vous, mais de rechercher vostre amitié et en faire des avances, et avoir en vous la dernière confiance, vous parlant de toutes choses

¹ Mazarin adopta pour devise un rocher battu par les vagues avec ces mots: *Quam frustra et murmure quanto*. Cette devise lui avoit été envoyée par Colbert. (Voir lettre 97.)

² Voir, lettres 233 et 343, les réponses de

Colbert à Mazarin au sujet de la remise de cette correspondance par Colbert de Terron.

³ Employé des bureaux du Cardinal, chargé particulièrement de déchiffrer la correspondance.

comme il pourroit faire à moy-mesme. Je vous prie donc de le voir lorsqu'il arrivera à Paris et de faire ce qui pourra dépendre de vous afin qu'il connoisse que rien n'est capable de vous empêcher de vivre avec luy avec une sincère amitié, puisque, outre l'estime que vous faites de luy, vous sçavez que je le désire ainsy, et que j'ay toute confiance en sa personne. Je vous prie de vous bien acquitter de tout cecy, car il importe au service et vous me ferez plaisir.

Hervart n'est pas encore arrivé, et il y a 23 jours qu'il est party de Paris. Il seroit à souhaiter qu'il fust aussy habile qu'il a de bonne volonté pour moy; mais malaysément on le peut espérer.

Au reste, je n'ay qu'à approuver tout ce que vous avez fait à l'égard de Neuvy et des diligences pour attraper Annery et Créqui. Il faut qu'ils ayent perdu l'esprit, puisque, lors mesme que les armées se retirent en quartier d'hiver, ils parlent de faire monter à cheval la noblesse, sans considérer que si le royaume fust révolté, le Roy auroit assez de forces pour le réduire. J'espère que Dieu permettra à la fin qu'ils soyent chastiés; et en tout cas, il y a apparence qu'ils passent de meschantes nuits, estant galopés comme ils le sont. Je crois que le comte d'Harcourt sera icy demain, tesmoignant d'y vouloir tout de bon prendre une conduite agréable à Sa Majesté, et qui efface la passée. Je me serviray utilement de la copie que vous m'avez envoyée après que j'auray entretenu ledit sieur comte, lequel sera d'autant plus obligé à la bonté du roy, voyant qu'il auroit de quoy le punir et que, au lieu de cela, je me suis employé pour le restablir dans l'honneur de la bienveillance du roy.

Je suis obligé de vous dire encore quelque chose du sieur de Terron, qui vous fera peine, comme il me l'a fait à moy extraordinairement: c'est que, luy ayant écrit de ne rendre aucune lettre à ma nièce en cas qu'on luy en adressast pour cet effet, non-seulement il me répond fort froidement là-dessus, me disant qu'il faudroit qu'il s'éloignast sous quelque prétexte de La Rochelle, mais il a communiqué en grande confiance ma lettre à ma nièce, luy tesmoignant grand déplaisir de l'ordre que je luy donnois. Et ainsy, un commerce qui estoit tout à fait cessé, après les efforts que j'avois faits pour cela (jusqu'à demander mon congé au Roy, en résolution de quitter tout et me mettre en un vaisseau avec mes nièces pour m'en aller où je pourrois, s'il ne se rompoit), est sur le point de se renouer plus que jamais par les soins dudit Terron, lequel en un mot a prétendu faire une grande fortune par ce moyen, s'estant laissé aller aux flat-teries qu'il a reçues des deux personnes qui avoient ce commerce. A présent, la personne qui est à Toulouse sçaura l'ordre que j'ay donné à Terron; et elle en sera au désespoir. Dieu veuille que cela ne produise quelque grand inconvé- nient, car je ne vous sçaurois assez dire à quel point toutes choses sont dis- posées pour cela, et tout ce que Terron a mis dans l'esprit de ma nièce, la flattant au dernier point et la considérant comme le principal instrument pour son élévation auprès de l'autre personne. Enfin, il s'est laissé emporter par l'am- bition, et le jugement et la considération de mon service ont esté des liens trop foibles pour le retenir. Je ne vous puis dire davantage, remettant le détail à la

vive voix, espérant que dans six semaines ou deux mois vous pourrez faire un tour à Toulouse; et de quoy je vous conjure présentement, c'est de n'en rien tesmoigner audit Terron, pour quelque raison que ce puisse estre; car vous me mettriez en d'estranges embarras, vous protestant que cette affaire est peut-estre la plus délicate que j'aye eue de ma vie, et qui m'a donné le plus d'inquiétude; je vous charge donc de n'en faire rien pénétrer et de ne vous dispenser de cela en aucune façon, quand mesme vous seriez persuadé de bien faire.

Je suis bien aysé des chapeaux, et je vous prie de faire travailler incessamment à toutes les autres choses que je vous ay demandées. La montre est jolie et à bon prix à l'égard de celui que Courtet m'a fait payer de deux semblables que vous m'avez envoyées, et je suis bien aysé que vous en ayez ordonné d'autres qui cousteront encore moins. Souvenez-vous que je n'ay pas encore reçu les deux que Courtet me doit. Vous serez aussy fort étonné d'apprendre qu'on n'a pas encore nouvelle à Bordeaux de la voiture qui partit de Paris le 12 du mois passé, et bien moins de celle qui est partie le 2 du courant, et cependant nous en comptons 22 aujourd'huy. Il faut que ces voituriers soyent de grands fripons.

Je voudrois que vous ordonnassiez huit montres un peu plus grandes que celle que vous m'avez envoyée, mais sans diamans, souhaitant seulement que l'étuy soit garny de clous d'or bien proprement.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3.700, fol. 3. — Coll. de doc. inéd. *Mélanges historiques*, par M. Champollion-Figeac, II, 495.)

VIII. — FOUQUET A MAZARIN.

(Lettres autographes.)

De... (?), 6 janvier 1660.

J'ay vu M. Colbert, qui a pris la peine de me venir voir au logis, et luy ay dit que j'avois cru devoir estre obligé de me défendre auprès de Vostre Éminence de beaucoup de choses que j'avois connoissance qu'il m'imputoit, et que je suis assuré qu'à ma place il n'auroit pas moins pu faire, mais que cela n'empeschoit pas que je n'eusse beaucoup d'estime pour luy, et que je ne luy eusse mesme obligation en beaucoup d'autres rencontres. J'ajoutay que j'estois persuadé que si mes intentions luy avoient esté mieux connues, il n'auroit peut-estre pas blasmé ma conduite, et que, comme luy et moy nous sommes à un mesmé maistre, nous ne devons voir l'un et l'autre que son service, chacun dans sa fonction; que je recevrois toujours très-volontiers les avis qu'il voudroit me donner et y déférerois mesme en tout ce que je pourrois, ou luy ferois entendre mes raisons; que je souhaitois son amitié, et que nous pussions de concert nous employer à l'exécution des ordres de Vostre Éminence. Il m'a parlé fort amicalement, et j'espère que Vostre Éminence sera satisfaite de ma conduite puisque je n'ay dessein que de luy plaire...

Paris, 19 janvier 1660.

J'ay reçu la lettre que Vostre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire, du 8 de ce mois, toute pleine de sa bonté ordinaire pour ce qui me regarde. Aussi la puis-je assurer de ma passion et de mon dévouement entier à ses seules volontés. M. Colbert est party content de moy. J'ose supplier Vostre Éminence, puisqu'il y va de son service, de ne luy rien renouveler des petites plaintes passées qui puisse altérer ce sentiment...

Paris, 31 janvier 1660.

Si j'ose proposer quelque chose pour mes intérêts à Vostre Éminence, je la supplie d'agréer que, estant endetté de grandes sommes, dont plusieurs termes de payement sont échus, elle ayt agréable que j'invite les fermiers (desquels je n'ay pas voulu recevoir, ni pour moy, ni pour homme du monde, un teston de gratification, de crainte que le service du roy n'en reçust préjudice, et pour satisfaire aux ordres de Vostre Éminence et à mon devoir) à faire prest, sur les années éloignées de leur bail, de ce que je pourrois raisonnablement obtenir d'eux, pour en acquitter partie de ce que je me suis obligé en mon nom de payer, et dont j'ay les décharges de l'Espagne, pour les dépenses les plus privilégiées de l'Estat. Je crois que c'est un moyen fort innocent, et dont le courant ne sera point retardé. Néanmoins Vostre Éminence en ordonnera ce qui luy plaira...

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 170, extraits des pièces n^{os} 1, 9 et 15.)

XIV. — FORTUNE DU CARDINAL MAZARIN

EN 1658¹.ESTAT DES BIENS, REVENUS ET EFFETS APPARTENANT A MONSEIGNEUR,
LA PRÉSENTE ANNÉE 1658.

FONDS DE TERRE ET MAISONS DANS PARIS; DUCHÉ DE MAYENNE ET DÉPENDANCES.

FINANCES
OU PRIX PRINCIPAL
DES ACQUISITIONS.

756,000 ¹	Son Éminence a acquis, le 29 may 1654, le duche et pairie de Mayenne de Son Altesse de Mantoue.
46,800	Le 8 juillet 1656, Son Éminence a acquis du sieur de Marolles, gentilhomme dudit duche de Mayenne, la terre et seigneurie de Montgiron, relevante dudit duche et de laquelle relève aussy partie de la terre de Bourgon.
61,000	Le 29 septembre 1657, Son Éminence a acquis de messire Ambroise de Fontenailles, chevalier, sieur d'Ivoy, etc. la terre et seigneurie d'Aubert, circonstances et dépendances, relevante dudit duche, et de laquelle relevoient aussy les forges et fourneaux d'iceluy.
76,000	Le 8 février 1658, Son Éminence a acquis des héritiers et ayant cause du feu sieur de La Hautonnière, la terre et seigneurie de Charné-Bazeilles relevante dudit duche, et de laquelle dépend aussy partie de la ville d'Ernée, qui est la seconde ville du duche.
2,300	Plus, a esté encore acquis le moulin de Clermont,

¹ Cette pièce, d'une authenticité incontestable, porte, en tête de la première page, ces mots, de la main même de Colbert : *Collationné ce 22 juin 1658. — Pour Son Éminence.*

Le duche de Nivernois fut acheté, en 1659, du duc de Mantoue, qui devait 1,332,104 livres au Cardinal. (Voir page 527.)

Il est à remarquer que Louis XIV donna en

Alsace au cardinal Mazarin, au mois de décembre 1659, des rentes et revenus s'élevant à 300,000 livres environ, qui ne figurent pas dans cet inventaire.

On n'y voit pas non plus l'évaluation des tableaux, objets d'art, bijoux, dont les palais de Mazarin regorgeaient et qui devaient valoir des sommes considérables.

pour joindre à ladite terre, la somme de 2,300 livres, outre la redevance de 150 livres, payable à l'abbaye de Clermont.

45,550'

Par transaction faite avec le sieur Priandi, propriétaire du greffe du duché de Mayenne, le 31 may 1657, ledit greffe a esté réuni au corps dudit duché, moyennant 45,550 livres de principal.

2,950

Par contrat du 27 septembre 1657, a esté acquis des propriétaires de la moitié du greffe criminel du Mans, 200 livres de rentes qu'ils avoient droit de prendre sur le greffe dudit duché.

Par autre contrat du 19 octobre 1657, a esté acquis de M. du Rancher, capitaine au régiment des gardes, et de madame sa femme, propriétaires de l'autre moitié du greffe, pareille somme de 200 livres de rentes, moyennant 2,950 livres, de laquelle a esté constitué rentes au denier 18, à cause de la minorité de ladite dame du Rancher, et jusqu'à ce qu'elle ayt atteint l'âge de majorité.

Par bail du 1^{er} septembre 1655, les forges de Chailant, à Andouillé, ont été données pour huit années, commencées à Noël 1656, moyennant

15,500'

Par bail du 15 septembre 1657, les domaines dudit duché, compris le greffe et la terre de Montgiron, ont esté affermés pour six années, commencées au jour Saint-Jean-Baptiste 1658, moyennant, par an

14,500

Par bail du 29 septembre 1657, la terre d'Aubert a esté affermée pour huit années, commencées le 29 septembre 1657, par chacun an

2,400

Par divers baux, la terre de Charné-Bazailles a esté affermée en détail, pour quatre années, moyennant, par chacun an, la somme de

3,850

Plus, pour augmentation du revenu dudit duché :

Pour les gages du maistre des eaux et forests, receveur et contrôleur du domaine, employés en charge dans le bail, et qui ne se payent point

280

Pour les amendes de la forest, par estimation

300

Par lettres patentes du mois de mars 1656, vérifiées au parlement de Paris, le 29 juillet 1656, Son Éminence peut disposer de la charge de grand maistre des eaux et forests dudit duché et de quatre charges de conseiller en la justice dudit duché, en indemnissant toutefois les officiers d'icelle.

DROITS ACQUIS DU ROY ET JOINTS AUDIT DUCHÉ.

Par contrat d'adjudication des commissaires du Lou-

APPENDICE.

vre, du 16 septembre 1655, Son Éminence a acquis le droit annuel et de résignation des offices royaux estant dans l'estendue du duché de Mayenne, valant de revenu, par chacun an, par estimation..... 1,000^l

Nou compris le droit de résignation et de vacance par mort, qui ne se peut estimer.

Par autre contrat d'adjudication, du 16 janvier 1656, Son Éminence a acquis le droit domanial de la ferme du fer et acier dans l'estendue de la province du Maine, affermé par an..... 17,500

Par autre contrat d'adjudication, du 2 octobre 1656, Son Éminence a acquis le droit d'aydes de l'élection de Mayenne, affermé par chacun an..... 18,000

Par autre contrat d'adjudication, du 8 juillet 1656, Son Éminence a acquis la propriété du bois Bouchard, plaines et landes en dépendant.

Somme totale des revenus du duché de Mayenne et droits acquis du roy, joints audit duché..... 73,330

MAISONS DANS PARIS, ETC.

1,200,000^l

Le palais de Son Éminence avec les cinq maisons y attachées :

Pour le loyer desdites cinq maisons: l'une occupée par le sieur Coiffier, affermée 2,400 livres; l'autre, par le sieur Colbert, des loyers de laquelle Son Éminence le gratifie; la 3^e par la dame de Renty, affermée 900 livres; la 4^e par le sieur Bidaut, affermée aussy 900 livres; la 5^e par le sieur Blondet, affermée 500 livres..... 4,700^l

10,000

Pour l'achat de la charge de sénéchal de la Rochelle, achetée du mareschal Foucault.

DOMAINES ET DROITS ACQUIS SUR LE ROY.

500,000

Domaine de la Fère, comté de Marle et Ham, et forest de Saint-Gobain :

Par contrat d'adjudication, du 6 aoust 1654, Son Éminence a acquis les domaines de la Fère, Marle et Ham, compris la forest de Saint-Gobain, à commencer à en jouir du 1^{er} juillet 1654, dont le revenu a esté affermé en partie, et le reste se reçoit par les mains du sieur Berryer, sçavoir :

Pour les dépendances dudit domaine de la Fère, suivant l'estat de recouvrement mis es mains dudit Berryer, compris 1,595 livres 1/4 sols pour les charges en bleds estant sur le moulin dudit lieu, dont le meunier est tenu, outre le prix de son bail, la somme de..... 7,424^l 2^s 6^d

APPENDICE.

523

Pour les prés du parc, montant par estimation à 40 milliers, à raison de 15 livres le cent.....	6,000 ^l
Pour les droits de lods et ventes et profits de fiefs, par estimation.....	500
Pour les droits de glandée de la forest de Saint-Gobain, par estimation.....	400
Pour les domaines de Marle, affermés en gros, compris 3 ¹ / ₄ livres pour les charges en bleds estant sur les moulins dudit lieu.....	2,324
A cause du surcens de la grange de Bournonville.....	20
Pour les domaines de Ham, affermés aussy en gros..	830
Pour les foulies, chablis et bois abattus par les vents, de la forest de Saint-Gobain, par estimation.....	350
Total des domaines de la Fère, Marle et Ham.....	<u>17,848^l 2^s 6^d</u>

Sur quoy il faut déduire les charges, sçavoir :	
Pour les charges du domaine de la Fère, suivant l'estat.....	3,287 ^l 13 ^s
Pour celles du domaine de Marle, aussy suivant l'estat.....	1,822 10
Pour les droits de journées des officiers.....	204
Pour les charges du domaine de Ham, aussy suivant l'estat.....	361 10
Pour les dépenses à faire pour faucher, faner et emmener les prés du parc, par estimation.....	1,200
Pour augmentation de gages aux gardes de la forest, par estimation, la somme de.....	600
Total desdites charges.....	<u>7,475 13</u>

Laquelle somme déduite de celle de 17,848 ^l 2 ^s 6 ^d à quoy montent lesdits revenus desdits domaines, restera au profit de Son Éminence, par chacune année. . .	10,372 ^l 9 ^s 6 ^d
Plus, pour la vente de 217 arpens de taillis en coupes ordinaires, à raison de 48 livres l'arpent, par estimation, déduction faite des droits d'entrée et sortie des officiers.....	10,416
Pour la vente de 16 arpens de recrue de futaye, en coupe ordinaire, à raison de 190 livres l'arpent, par estimation, déduction faite des droits d'entrée et sortie des officiers.....	3,040
Pour la vente des arbres au-dessus de trois âges du taillis, qui se trouveront dans les 217 arpens, par estimation.....	3,000
Total desdits revenus.....	<u>26,828 9 6</u>

Sur quoy il faut déduire encore :

Pour la moitié du droit de chauffage des officiers, y compris un quartier d'augmentation aux lieutenant général et procureur du roy, non compris le mesme droit du sieur de Manicamp.

799' 10'

Reste desdits revenus, au profit de
Son Éminence.

26,105' 19' 6'

Achat.
1,500'
Frais de provis.
342'
41,500

Par contrat du 21 février 1656, Son Éminence a acquis la charge de contrôleur du domaine de La Fère, dont les provisions ont esté mises sous le nom du sieur Berryer, laquelle charge a de gages, par an, la somme de six-vingts livres

120

41,500

Par contrat du 21 avril 1657, Son Éminence a acquis de M. de Manicamp, la charge de bailly, gruyer et maistre des eaux et forests de la Fère, comté de Marle, Ham et forest de Saint-Gobain, qui a de gages, par an.

350

6,500

Par contrat du (*en blanc*), Son Éminence a acquis du sieur Danie la charge de receveur ordinaire des domaines de la Fère, qui a esté mise sous le nom du sieur Picon, et a de gages, par chacun an.

200

Total des revenus desdits domaines.

26,775' 19' 6'

71,281' 17

Plus, est encore deu à Son Éminence, à cause de la vente des 415 arpens de vieille futaye, suivant le compte en détail, la somme de 71,281' 17' qui ne sera payable, suivant le contrat, qu'ès années 1659 et 1660.

DROITS ACQUIS DU ROY.

103,000

Par contrat d'adjudication du (*en blanc*), Son Éminence a acquis le domaine de Riom, chef et capitale du duché d'Auvergne, et le greffe de la sénéchaussée et siège présidial dudit Riom, affermés par chacun an.

8,000

270,000

Par contrat du 24 janvier 1650, Son Éminence a acquis les droits de Resve, copse (?) de Narbonne, denier Saint-André, et autres domaines de Languedoc, moyennant la somme de 270,000 livres, affermés par chacun an.

20,000

720,000

Par contrat du 1^{er} octobre 1650, Son Éminence a acquis les droits d'aydes des élections entières de Verneuil et Mortagne, moyennant la finance de 720,000 livres, affermés par chacun an.

40,000

DROITS SUR LE SEL, DE BROUAGE.

147,107' 6' 3'

Son Éminence a acquis des sieurs Catelan, Baron et Flacourt, 4 sols 3 deniers, à prendre sur chacun

APPENDICE.

525

	muid de sel qui s'enlève de la ferme des 35 sols, de Brouage, par contrats des 10 mars et autres jours de l'année 1655, lesquels 4 sols 3 deniers valent, par estimation, par chacune année, 7,000 livres, pour chacun sol.....	29,750
333,816	Son Éminence a encore acquis de M ^r le duc d'Orléans, par contrat d'adjudication des commissaires du Louvre, du dernier septembre 1655, 4 sols à prendre sur chacun muid de sel, valant à ladite raison de 7,000 livres pour le sol.....	28,000
402,500	Par contrat d'adjudication des commissaires du Louvre, du 28 mars 1657, Son Éminence a encore acquis 11 sols à prendre sur chacun muid de sel, cy.....	77,000
150,000	Son Éminence a encore acquis par divers contrats de constitution de rentes sur la ville de Paris, du (<i>en blanc</i>) 1657, 45,000 livres de rentes, dont il se paye demy-année, cy.....	22,500
	Somme totale du revenu des droits acquis sur le roy.....	<u>225,450</u>

CHARGES, PENSIONS ET APPOINTEMENTS DE SON ÉMINENCE,

ANNÉE 1658.

Pour les appointemens de Son Éminence, en qualité de ministre.....	20,000
Pour sa pension, en qualité de cardinal.....	18,000
Pour ses gages et appointemens du Conseil.....	6,000
Pour sa pension extraordinaire.....	100,000
Pour ses appointemens continués en qualité de surintendant de l'éducation du Roy.....	60,000
Total des gages, pensions et appointemens..	<u>204,000</u>

BÉNÉFICES. — ANNÉE 1658.

Saint-Michel en l'Herm.....	36,000
Saint-Pierre de Moissac et Nostre-Dame de Grand-Selve.....	32,000
Saint-Germain d'Auxerre.....	15,000
Saint-Étienne de Caen.....	38,800
Saint-Médard de Soissons.....	16,300
Droit de très-fonds en la forest de Betz, par estimation	2,000
Nostre-Dame de Cercamp.....	4,600
Saint-Pierre de Corbie.....	10,000
Saint-Martin de Laon.....	5,200
Évesché de Metz, par estimation.....	3,000
Abbaye de Saint-Avoid..... (<i>Veant.</i>)	

APPENDICE.

Saint-Arnoult, Saint-Vincent et Saint-Clément de Metz.....	10,800'
Prieuré de Chastenoy.....	400
Abbaye de Saint-Mansuit de Toul.....	3,300
Abbaye de Saint-Seyne.....	8,000
Abbaye de La Chaise-Dieu.....	18,630
Saint-Victor de Marseille.....	35,900
Saint-Honorat de Lérins.....	19,400
Abbaye de Cluny.....	57,000
Abbaye de Saint-Denis.....	140,000
Abbaye de Saint-Lucien de Beauvais.....	19,000.
Total du revenu en bénéfices.....	<u>468,330</u>

CHARGES A DÉDUIRE DES BÉNÉFICES.

Saint-Michel en l'Herm, par estimation.....	6,300'
Saint-Pierre de Moissac, pension de l'abbé de Pons..	3,000
Grand-Selve, Saint-Arnoult, Saint-Vincent, Saint-Cle- ment, Saint-Mansuit de Toul, Saint-Seyne et prieuré de Chastenoy..... (Neant)	
Saint-Étienne de Caen, par estimation.....	15,500 10'
Pension du sieur Mélian sur Saint-Étienne de Caen..	9,500
Saint-Pierre de Corbie..... (Neant.)	
Saint-Martin de Laen : la pension des feuillans de Blé- rancourt.....	1,500
La Chaise-Dieu.....	3,098
Saint-Médard de Soissons.....	1,200
Saint-Honorat de Lérins.....	1,500
Saint-Victor de Marseille.....	2,798 17
Cluny, par estimation.....	11,565 13 10 ^d
Saint-Denis, aussy par estimation, suivant l'estat....	35,251 8 8
Saint-Lucien de Beauvais, pour trois quartiers des pensions de M. de Montresor et abbé de Menneville....	5,250
Réparations et dépenses extraordinaires de toutes les abbayes.....	90,000
Pour les pensions de M ^{re} le prince de Conti.....	120,000
Total des charges et pensions.....	<u>229,466 11 6</u>

Laquelle somme déduite de la recette cy-dessus :	
Reste au profit de Son Éminence, du revenu de ses bénéfices.....	238,863 8 6
Total pareil.....	<u>468,330 8 6</u>

Plus, Son Éminence est nouvellement pourvue de

APPENDICE.

527

l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, qui vaudra de revenu, par chacun an, par estimation.....	10,000 ^l
Partant, le revenu en bénéfices monte à la somme de 248,863 ^l 8 ^s 6 ^d	<u>248,863^l 8^s 6^d</u>

AUTRES EFFETS.

Son Éminence a la moitié dans les effets de la compagnie faite avec les marquis Pallavicini; dans laquelle compagnie il a esté mis, pour Son Éminence, les parties qui ensuivent, sçavoir :

Pour moitié du vaisseau <i>la Bergère</i> , estimé 31,000 livres.....	15,500 ^l
Pour moitié de la fluste <i>Cardinale</i> , estimée 11,000 livres.....	5,500
Pour moitié du vaisseau <i>le Berger</i> , estimé 39,870 livres.....	19,935
Pour moitié du prix du vaisseau <i>le Saint-Jean-Baptiste</i> , acheté 46,541 ^l 14 ^s 8 ^d	23,270 17 ^s 4 ^d
Pour moitié du prix des vaisseaux la fluste <i>Cardinale</i> et <i>le Berger</i> , qui devoient estre payés à Son Éminence par lesdits sieurs Pallavicini, et qui, n'ayant point esté payés, doivent tenir lieu d'argent comptant fourny par Son Éminence au compte général de ladite société.....	25,435
En argent comptant fourny pour l'achat du vaisseau <i>le Saint-Etienne</i> , marchandises de son chargement et autres dépenses de ladite société.....	58,000 2 10
Total des effets de Son Éminence en la compagnie desdits sieurs marquis Pallavicini.....	<u>147,643 00 3</u>

M^{rs} le duc de Mercœur doit à Son Éminence par plusieurs reçus, tant de Son Altesse que de feu madame de Mercœur et de leur trésorier, la somme de.....

La Maison de Mantoue doit à Son Éminence, en principal et intérêts, compris les transports de M. Hervart.....

Son Éminence avoit, dans la compagnie pour l'isle de Madagascar, avec M. le mareschal de La Meilleraye, la somme de 600,000 livres, laquelle ne sera cy tirée hors ligne, attendu que les vaisseaux ont esté pris ou sont péris.

Pour le dégagement des tapisseries de la royne de Suède, qui estoient à Amiens, Son Éminence a avancé la somme de.....

Pour la voiture desdites tapisseries, d'Amiens à Paris.....

126,666 13 4

1,232,104 3 8

82,105 5

1,071 14

APPENDICE.

Pour l'engagement des tapisseries de M. de Guise, Son Éminence a avancé la somme de.....	83,400'
Les sieurs Genami, de Lyon, doivent à Son Éminence, par obligation, en suite d'un arrêté de compte du 29 avril 1654.....	413,067 8' 6'
Son Éminence a payé à la reine de Pologne pour parfait paiement de la somme de 600,000 livres, accordée par le roy à ladite dame reine en considération de son mariage, de laquelle somme Sa dite Majesté a reçu à l'Espagne, par quittance du 21 novembre 1645, 300,000 livres; et, par autre quittance du 13 du dit mois et an, Sa dite Majesté a reçu du sieur abbé Mondin, pour Son Éminence, les 300,000 livres restant. Ladite quittance reconnue par-devant notaires, ratifiée par les ambassadeurs extraordinaires du roy de Pologne, et ensuite par Sa Majesté, par acte passé à Varsovie, le 24 mars 1646.....	300,000

CHARGES, GOUVERNEMENS ET AUTRES EFFETS.

Les appointemens, place et pension de la charge de chef du Conseil et surintendant de la maison de la reine.

Les appointemens et émolumens de la charge de gouverneur et lieutenant pour le roy es gouvernemens de la Rochelle, pays d'Aunis, Brouage, isles d'Oleron et Re.

La charge de lieutenant général pour le roy es gouvernemens... (*en blanc*).

Lesquels appointemens et émolumens sont employés aux comptes particuliers de Brouage.

Les appointemens et émolumens de la charge de capitaine et gouverneur du chasteau de Vincennes et parc de Beauté.

Les appointemens et émolumens de la charge de gouverneur et lieutenant général pour le roy, de la ville et gouvernement de Brisach et pays en dépendans.

Les revenus du comté de Belfort.

Les appointemens et émolumens de la charge de gouverneur et lieutenant général pour le roy, du haut et bas (*sic*) Auvergne.

Le vaisseau nommé *l'Anna*, appartenant à Son Éminence.

Le don fait par le roy à Son Éminence des deniers, provenant des Estats de la Franche-Comté, à cause de la neutralité qui leur a esté accordée par le roy, à raison de 100,000 livres pour chacune année.

Le reste des charges de la Maison de la reine future.

Treize charges de gentilshommes servans du roy, prises pour argent comptant à l'Espagne.

APPENDICE.

529

Monnoye de Rome	EFFETS DE ROME.	Monnoye de Rome.
75,000 ¹	Le palais de Son Éminence à Rome, qui a esté acheté 75,000 livres, monnoye de Rome, faisant 25,000 pistoles à 11 livres pièce.	
14,000	Il segretario apostolico, in persona di Ferdinando Raggi, vale oggi 14,000, rende l'anno, in circa.	1,400 ¹
2,580	L'abbreviatoria de parco minori Vacabile, in persona del signore D. Camillo Panfili, comprata 2,580, rende l'anno, in circa.	200
1,700	Il cavalierato di S. Paulo, in persona del signore Philippo Mancini, costò 1,700 #, rende l'anno, in circa.	120
1,000	Scritturato, in persona di Camillo Mancini, di 1,000 #, rende l'anno, in circa.	160
2,000	Una compagnia d'ufficio col Mutio Guidotti, di 2,000 #, rende l'anno, in circa.	180
1,000	Una compagnia d'ufficio col Cesare Colonna, di 1,000 #, rende l'anno, in circa.	120
1,400	Una compagnia col Francisco Tosti, di 1,400 #, rende l'anno, in circa.	170
5,500	Un cambio col Valaiti, di 5,500 #, rende l'anno.	275
1,000	Un cambio col l'Abborghotti, di 1,000 #, rende l'anno.	120
3,000	Un cambio col signor Horatio Magalotti, di 3,000 #, rende l'anno.	135
	Frutti delli 3 luoghi sussidio; sono venduti ¹ .	
108,180	Monnoye de Rome, compris le palais de Son Éminence, qui reviennent, à raison de trois écus la pistole de 11 livres chacune, à 396,660 livres.	
	Total du revenu	2,850
	revenant, à raison de trois écus pour pistole, à 950 pistoles de 11 livres chacune.	10,450
	SUR TOUS LESQUELS EFFETS SON ÉMINENCE DOIT :	
	A M. Tubeuf, pour reste de son palais, au 1 ^{er} janvier 1657.	100,000 ¹
	Aux créanciers de la Maison de Mantoue pour reste du prix de l'acquisition du duché de Mantoue.	99,423 18 ⁸ 8 ⁴
	A M. Hervart, pour reste de ce qui luy est deu, à cause du transport de ses droits sur la Maison de Mantoue.	178,734 3
	Total de ses dettes	378,158 1 8

¹ Ces deux derniers mots sont de la main de Colbert.

ARRÊTÉ DES BIENS ET EFFETS ET DU REVENU DE SON ÉMINENCE
EN LA PRÉSENTE ANNÉE 1658.

BIENS ET EFFETS.

Fonds de terre, duché de Mayenne et dépendances.	993,550'	
Palais de Son Éminence et maisons y attachées, par estimation.	1,210,000	
Domaines de la Fère et d'Auvergne.	659,349	
Droits sur le roy, de toute nature.	2,349,273	6' 3'
Effets de Rome, compris le palais de Son Éminence.	396,660	
Autres effets de toute nature.	2,457,340	1' 8'
Total desdits biens et effets, non compris les effets non liquidés.	8,059,165	7' 11'

REVENUS.

Duché de Mayenne et dépendances.	36,830'	
Loyers de maisons.	4,700	
Domaines de la Fère et d'Auvergne.	34,975	10' 0"
Droits sur le roy.	253,750	
Gages, pensions et appointemens ordinaires et extraordinaires.	204,000	
Bénéfices.	248,863	8' 0"
Revenus de Rome.	10,451	
Somme totale desdits revenus, par chacun an.	793,570	8'

Les dettes de Son Éminence montent à. 378,158' 1' 8'

XV. — LE PRINCE DE CONDÉ AU PAPE ALEXANDRE VII¹.

(Lettre autographe.)

Bruxelles, 29 novembre 1659.

Très-Saint Père,

Ayant plu à Dieu de donner la paix aux deux couronnes, et à ma longue patience la fin de mes disgrâces, par un heureux retour dans les bonnes grâces du Roy, je viens rendre compte à Vostre Sainteté de ce changement de ma fortune. Je ne puis pas douter, après les diverses marques que j'ay de son affection paternelle, que Vostre Sainteté n'y prenne beaucoup de part. Je la supplie de donner audience sur ce sujet au sieur de Saller, qui dira plus particulièrement à Vostre Sainteté les bontés dont le Roy use en mon endroit, en me rendant l'honneur de ses bonnes grâces, et la sensible joye que j'en ay, pleine d'une reconnoissance infinie. Je sens aussy, comme j'y suis obligé, les bontés de Sa Majesté Catholique², qui n'a rien trouvé de difficile pour mes intérêts; et reconnoissant la main de Dieu dans la perfection d'un ouvrage qui paroisoit si difficile aux yeux des hommes, je rends à sa divine bonté les grâces que je luy puis rendre et luy en demande de nouvelles pour l'augmentation du zèle dont je fais profession pour la religion et les prospérités de son Église. Ces sentimens joints à la profonde vénération que j'ay pour Vostre Sainteté me font espérer qu'elle me continuera en France l'affection personnelle dont il luy plaist m'honorer, que je reçois avec tout le respect et la reconnoissance possible et un désir extrême de tesmoigner à Vostre Sainteté par mes services la passion avec laquelle je suis,

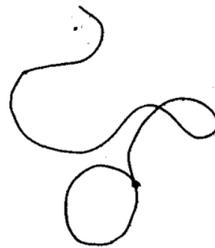
Très-Saint Père,

De Vostre Sainteté,

Très-humble, très-obéissant et très-dévoit fils et serviteur,

LOUIS DE BOURBON.

(Arch. des Aff. étr. France, vol. 168, pièce 147.)



¹ Voir lettre 140. — ² Philippe IV. (Voir lettre 248.)

AVI. DERNIÈRES PAROLES DE M. LE CARDINAL MAZARIN¹.

En l'année 1661, environ six semaines avant la mort de feu M. le cardinal Mazarin, M. le mareschal duc de Gramont vint prier M. Joly², alors curé de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris, et depuis évêque d'Agen, de la part de Son Éminence, de vouloir luy rendre visite au chasteau de Vincennes, où elle estoit malade depuis quelque temps. Et à la mesme heure, entrant dans le carrosse dudit sieur mareschal, ils se rendirent à Vincennes, où estant arrivés, et M^{se} le Cardinal estant averty, il les fit entrer dans sa chambre. M. le mareschal de Gramont l'ayant salué et luy ayant présenté M. Joly : « Vous voyez, » dit-il, « une personne qui souffre beaucoup; il ne tient qu'à Dieu de me mettre en estat de salut. Priez-le pour moy, et que les douleurs qu'il m'envoye me soient utiles. »

Après une heure de conversation, M. le mareschal de Gramont et M. Joly se retirèrent, et Son Éminence dit à ce dernier : « Je vous prie, Monsieur, de me vouloir assister à la mort : je vous ay choisy pour me rendre ce bon et dernier office. Ne me refusez pas vos assistances lorsqu'il sera temps. »

Le lundy, dernier jour de février de la mesme année, M^{se} le Cardinal envoya chercher M. Joly, qui se rendit aussytost au bois de Vincennes. Estant dans la chambre de Son Éminence, dont la maladie estoit considérablement augmentée, après quelques entretiens spirituels, elle luy dit : 1^o qu'elle n'avoit point de regret de quitter le monde; 2^o qu'elle avoit un grand mépris des choses de la terre; 3^o qu'encore que quelques-unes de ses actions n'eussent pas esté dans une approbation générale, Dieu estoit tesmoin qu'il avoit toujours eu de bonnes intentions.

Le dimanche, 6 mars, il envoya un billet à M. Joly, par lequel il le prioit de le venir voir et l'assuroit qu'il vouloit mourir entre ses mains; et le mesme jour, il luy dit : « Je ne suis point content, je voudrois bien sentir une plus grande douleur de mes péchés. Je suis un grand criminel, je n'ay d'espérance qu'en la miséricorde de Dieu. »

Le lundy, 7 mars, il pria M. Joly de luy dire les choses nécessaires à son salut, et de le traiter comme un simple particulier : « sachant bien qu'il n'y avoit qu'un Évangile pour les grands et pour les petits. »

Environ les dix heures du matin, avant de recevoir l'Extrême-Onction, il se

¹ Nous croyons cette relation inédite. Elle a été faite évidemment par quelqu'un de la cour, peut-être même par Rose, secrétaire du Roi. La dernière phrase indique que ce document a été écrit peu de temps après la mort

de Mazarin, et, à coup sûr, avant la disgrâce de Fouquet.

² Claude Joly, curé de Saint-Nicolas-des-Champs en 1631, nommé évêque d'Agen le 25 avril 1664.

réconcilia au père théatin, son confesseur ordinaire; puis il pria M. Joly de luy dire les effets de ce sacrement, et les dispositions nécessaires pour le recevoir utilement. Ce sacrement luy fut administré par le trésorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes, en présence d'un grand nombre d'archevesques, d'évesques, d'autres personnes de première qualité, et d'une partie de son domestique. A toutes les onctions qui se faisoient sur son corps, il produisoit des actes de contrition avec toutes les marques extérieures d'une grande piété. A la fin de la cérémonie, il récita le symbole des Apostres et produisit dévotement tous les actes de religion que l'on fait d'ordinaire produire aux malades dans cette extrémité. Le mesme jour, le Roy vint le voir, et M. Joly se retira dans un cabinet à costé; mais Son Éminence, ne le voyant pas, le fit aussytost appeler, et Sa Majesté luy dit de rester présent, qu'il n'estoit pas de trop. Elle demeura environ une heure à costé de son lit, après lequel temps le Roy sortit de la chambre de Son Éminence en pleurant. (Selon toutes les apparences, Son Éminence, avant de mourir, laissa à Sa Majesté plusieurs avis importants, avec son sentiment sur toutes choses concernant l'État, dont on verra la substance cy-après.)

Le mesme jour, sur les deux heures et demie, trois heures, après midy, il reçut les derniers adieux de partie de la cour et de quelques personnes de la première condition: comme de M. le cardinal Piccolomini (à quel il fit donner un billet de 200,000 écus pour continuer la guerre contre le Turc), de M. Séguier, chancelier de France, et de M. de Turenne. Il pria M. Joly de ne le point quitter, et de toujours luy parler de Dieu, s'estant remis du soin de ses affaires temporelles sur ses domestiques, auxquels il donna sa bénédiction.

Cette action l'ayant un peu fatigué, il se fit porter de son fauteuil, où il avoit reçu l'Extrême-Onction, sur son lit; et, tout le reste du jour, il fit plusieurs actes de foy, d'espérance, de contrition de ses péchés, et de confiance en la miséricorde de Dieu. Il prononça des passages des plus tendres et des plus affectifs des psaumes, et ordonna des aumosnes considérables pour estre distribuées aux prisonniers et aux pauvres des paroisses de Paris, dont il chargea M. Joly, et ordonna qu'on luy remist les fonds nécessaires pour cette distribution. Il luy dit de retenir préférentement pour les pauvres de sa paroisse et pour les prisonniers de l'estendue d'icelle 12,000 livres, et pour tesmoignage de la confiance que Son Éminence avoit en ce digne pasteur, il le pria de vouloir bien accepter sa montre¹, et luy fit présent aussy d'un tableau de Carrache², d'un grand prix, représentant un saint.

Il récita plusieurs fois le psaume *Miserere mei, Deus*, ayant la teste nue, quelquefois les bras estendus, et puis joignant les mains, entre lesquelles il tenoit un crucifix, et levant les yeux vers le ciel avec beaucoup de sentiment de piété. Toute la nuit du lundy au mardy se passa de la sorte.

Le mardy, huit mars, à six heures du matin, il désira que l'on dist la

¹ Elle estoit magnifique, à double boiste d'or, enrichie d'un diamant. Elle valoit bien 4,000 livres. — ² Il estoit estimé 10 à 15,000 livres. (Notes du manuscrit.)

sainte messe dans sa chambre, et pria M. Joly de luy dire les effets de ce sacrifice, ajoutant que peut-estre il n'avoit pas ouy la messe, une seule fois en toute sa vie, suivant les intentions de l'Église. A quoy M. Joly ayant obéy, il entendit la messe avec une grande application d'esprit.

M. Joly luy ayant demandé s'il ne vouloit pas faire quelque satisfaction publique pour tous les mauvais exemples et scandales qu'il pouvoit avoir donnés pendant le cours de sa vie, « Très-volontiers, luy dit-il. » Et ayant pris le cierge béni à la main, teste nue, et par forme d'amende honorable et de réparation publique, il demanda à Dieu pardon de tous ses péchés, et pria ceux qu'il pouvoit avoir offensés de les luy vouloir pardonner. Il renouvela ensuite les protestations et les vœux de son baptesme. Depuis ce temps jusqu'à sa mort, il demeura dans une grande langueur et dans une espèce d'agonie. Il souffroit extrêmement, sans se plaindre, s'excitant soy-mesme à se conformer à la volonté de Dieu, disant qu'il estoit un grand pécheur et qu'il méritoit de plus grands supplices. Il regarda la mort avec beaucoup de fermeté; et, dans l'ardeur de son mal, il se disoit souvent : « Courage ! il faut souffrir. Courage ! il faut souffrir. » Il dit deux fois : « Je me réjouis que Dieu me veuille bien me conserver mon jugement, afin de sentir mes douleurs, et de faire un peu de pénitence. »

Une autre fois, il dit à M. Joly : « Parlez-moy, Monsieur, toujours de Dieu. Bien que je ne réponde pas, je ne laisseray pas d'entendre, et je vous serreray la main pour vous le tesmoigner. » M. Joly le portant à la douleur de ses péchés et à la confiance de Dieu par Jésus-Christ, il luy répondit : « J'éprouve desjà sa miséricorde. » Souvent il prononçoit avec grand respect le saint nom de Jésus, disant qu'il estoit toute son espérance.

Il avoit sans cesse en bouche quelques paroles de la Sainte Écriture; il tenoit toujours en mains un crucifix qu'il baisoit et adoroit par fréquentes reprises.

Environ la minuit, il dit à M. Joly : « Je vais bientost finir. . . Mon jugement se trouble. . . J'espère en Jésus-Christ. »

Environ deux heures après minuit, M. Joly, tenant son crucifix en mains, le luy fit baiser et adorer; et s'estant mis en devoir de prononcer plusieurs fois le très-saint nom de Jésus, sans autre signe extérieur que d'entr'ouvrir un peu la bouche, M. Joly luy dit les prières des agonisants. Et environ au milieu, entr'ouvrant un peu la bouche et prest à passer, M. Joly luy donna sa bénédiction, et aussytost il remit son esprit entre les mains de Dieu¹.

Il nomma M. Le Tellier comme ayant une parfaite connoissance des affaires du dedans, M. de L^{***2} de celles du dehors, et M. Fouquet comme ayant de très-grandes lumières et ressources pour les finances, suivant qu'il seroit estimé bon ou mauvais de la part du Conseil.

(Bibl. de Sainte-Geneviève, Mss. *Lettres de Louis XIV*, t. I, L. F. 17, p. 288.)

¹ Le cardinal Jules Mazarin mourut le 9 mars 1661, âgé seulement de cinquante-neuf ans.
² M. de Lionne.

XVII. — MÉMOIRE

DONT LE ROY MESME DICTA LA SUBSTANCE AU SIEUR ROSE, SECRÉTAIRE DE SON CABINET, ET RELUT TOUS LES ARTICLES, APRÈS LES AVOIR FAIT ESTENDRE EN SA PRÉSENCE EN LA FORME CY-DESSOUS :

Paris, au chasteau du Louvre, le 9 mars 1661

« M. le Cardinal sentant approcher sa fin, et désirant se débarrasser de toutes les affaires du monde pour vaquer ensuite tout entier aux pensées de l'éternité, donna ses derniers momens de la vie temporelle à l'amour qu'il a toujours eu pour le bien de mon Estat et pour ma gloire particulière. Et, dans ce sentiment, il me laissa plusieurs avis très-importans, et entre autres ceux qui suivent, que j'ay recueillis le mieux que j'ay pu.

« Premièrement, de maintenir l'Église dans tous ses droits, immunités et privilèges, comme en estant le fils aîné, sans permettre qu'ils soyent affoiblis sous quelque prétexte que ce puisse estre; que j'y estois obligé en conscience; comme aussy, de bien prendre garde que ceux à qui je donnois des bénéfices eussent la capacité, la piété, et les autres qualités requises pour les remplir dignement, et surtout qu'ils soyent bien intentionnés pour mon service et pour le repos de cet Estat, ajoutant que je devois tenir la main à ce que le luxe ne se glissast parmy eux; et qu'au surplus, ils ne fissent rien d'indigne de leur profession, ni de leur caractère.

« A l'égard de la noblesse, que c'estoit mon bras droit, que j'en devois faire cas, et la traiter avec confiance et bonté en tous rencontres.

« Que pour la magistrature, il estoit juste de la faire honorer, mais qu'il estoit très-important d'empescher que ceux de cette profession ne s'émancipent, et de les obliger de se tenir dans les bornes de leur devoir sans songer à autre chose qu'à rendre également à tous mes sujets la justice que je leur ay déposée.

« Que, par tous les devoirs d'un bon roy, j'estois obligé de soulager mon peuple, non-seulement sur la taille, mais aussy sur toutes les autres impositions de quelque nature qu'elles soyent, autant néanmoins que le pourroient permettre les dépenses nécessaires et indispensables pour la conservation générale de l'Estat, dans laquelle se rencontre la leur particulière.

« Que j'avois auprès de ma personne des serviteurs fort capables et d'une entière fidélité. Que c'estoit à moy à discerner à quoy chacun d'eux est propre, pour les employer selon leurs talens.

« Que je devois bien prendre garde que chacun soit persuadé que je suis le maistre; qu'on ne doit attendre les grâces que de moy seul; et surtout ne les distribuer qu'à ceux qui les méritent par leurs services, par leur capacité, et par leur attachement à ma seule personne.

« Que je devois avoir soin que tous ceux de mon Conseil vivent en bonne intelligence entre eux, de peur que leur division ne préjudicie à mon service;

entendre leurs avis sur les occurrences; chercher toujours le meilleur party parmi leurs différentes opinions; prendre ma résolution de moy-mesme, et après cela, la soutenir hautement, sans permettre qu'il soit donné la moindre atteinte à mon autorité.

« Que si quelqu'un de ceux que j'employe dans mes affaires estoit assez malheureux pour rien entreprendre sans mon ordre, il falloit absolument l'éloigner de moy, comme indigne de me servir.

« Que je ne devois souffrir aucun scandale dans ma cour, ni tolérer le libertinage; que j'y estois obligé selon Dieu; et que mesme selon le monde il y alloit de mon honneur; et qu'il estoit bon que chacun sceust que, sur cette matière, je serois sévère au dernier point et n'excepterois personne. »

(Le Roy, par de certaines intrigues, cessa de dicter la suite de ce mémoire.)

(Bibl. de Sainte-Geneviève, Mss. *Lettres de Louis XIV.* t. I. L. F. 17, p. 209.)

AVIII. — FONDATION

FAITE PAR M. COLBERT, MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ESTAT, ETC. EN L'ABBAYE DE SAINT-DENIS EN FRANCE, D'UN SERVICE SOLENNEL QUI SE CÉLÉBRERA TOUTS LES ANS LE 7 NOVEMBRE, EN LADITE ABBAYE, POUR LE REPOS DES ÂMES DE FEU MESSEIGNEURS L'ÉMINENTISSIME CARDINAL MAZARINI ET PAUL DE MANCINI, NEVEU DE SON ÉMINENCE.

[3 novembre 1661.]

Par-devant les notaires gardes-notes du roy au Chastelet de Paris soussignés, fut présent messire Jean-Baptiste Colbert, chevalier, baron de Seignelay, conseiller du roy en tous ses conseils, intendant des finances de France, disant ledit seigneur Colbert qu'encore que toute la conduite de la vie de très-haut, illustre et éminentissime Monseigneur le cardinal Mazarini, duc de Nivernois, Donzinois et Mayenne, pair de France, ayt fait universellement connoistre les rares et inimitables qualités de ce grand homme, que son nom soit en bonne odeur à toutes les nations, et que tous ceux qui ont le cœur véritablement françois soyent obligés de conserver une vénération toute particulière pour sa mémoire; néanmoins, l'honneur qu'il luy a fait de l'approcher de sa personne luy ayant donné moyen de considérer de plus près ses actions plus familières et domestiques, luy a fait connoistre que si l'extérieur a esté partout éclatant, sa vie particulière luy a causé beaucoup plus d'admiration; elle luy a paru partout accompagnée d'une vertu inconcevable; toute l'Europe a connu son génie héroïque, son grand courage à supporter les adversités les plus sensibles, et le mépris qu'il a fait des injures qu'il pouvoit si puissamment venger; mais ledit seigneur Colbert a esté particulièrement tesmoin qu'il n'y eut jamais de grandeur d'âme plus élevée ni plus intrépide contre les approches et les horreurs de la

mort. Il l'a considérée avec loisir et jugement, comme un passage ordinaire et naturel à une meilleure vie. Il auroit pu la mépriser, si le christianisme ne luy avoit appris que les jugemens de Dieu sont redoutables à tous les hommes.

Comme ledit seigneur Colbert ne scauroit jamais faire paroistre de reconnaissance qui approche des bienfaits infinis qu'il a reçus de Son Éminence par les marques de son estime dont il luy a plu l'honorer, par les tesmoignages d'une amitié cordiale et par la confiance tout entière qu'il a prise en luy jusqu'à l'extrémité de sa vie, il veut au moins, par quelque monument qui passe à la postérité, donner aux siècles à venir des preuves de la volonté qu'il a eue de rendre sa reconnaissance immortelle; et quoyqu'il n'y ayt point eu de jour pendant le cours de la glorieuse administration de Son Éminence qui n'ayt esté signalé par quelque service qu'il a rendu au Roy et à l'État, néanmoins, le 7 novembre estant devenu mémorable par la conclusion du plus glorieux et plus avantageux traité de paix que la France ayt fait depuis l'establissement de la monarchie, et par l'auguste mariage du Roy, Son Éminence ayant signé l'un et l'autre le 7 novembre 1659; après quoy, comme s'il eust entièrement accompli l'ouvrage pour lequel Dieu l'avoit mis au monde, la Providence divine l'en a retiré pour luy donner dans le ciel la paix et le repos qu'il avoit procurés en terre à la chrestienté.

C'est ce qui a porté ledit seigneur Colbert d'obtenir du roy, nostre souverain seigneur, un brevet du 30 octobre dernier, par lequel Sa Majesté luy permet de faire construire et ériger en l'église de l'abbaye royale de Saint-Denis en France, dont ledit feu seigneur Cardinal estoit abbé, une sépulture et monument, en telle manière et en tel lieu qu'il estimera plus à propos, avec l'avis du surintendant et ordonnateur général des bastimens de Sa Majesté; en sorte toutefois que ledit monument n'apporte aucune inconmodité au service divin, et ne préjudicie en rien aux sépultures et tombeaux des roys qui sont dans ladite église; comme aussy de faire transporter et conserver dans ledit monument le corps du feu seigneur Paul de Mancini, neveu de Son Éminence, lequel fut blessé le 9 juillet 1652, à la journée du faubourg Saint-Antoine, combattant vaillamment pour le service du roy, estant mort quelques jours après de ses blessures.

Le mesme brevet porte pouvoir de traiter avec les sieurs religieux, prieur et couvent de ladite abbaye, pour la fondation d'un service solennel en icelle, à perpétuité, pour le repos de l'âme dudit feu seigneur Cardinal et de celle dudit feu seigneur de Mancini, son neveu. Ice luy brevet ayant esté représenté, signé *Louis* et plus bas, *Le Tellier*; ledit seigneur Colbert ayant choisy le 7 novembre pour l'exécution de la fondation qu'il entend faire, espérant qu'il rappellera dans l'esprit de tous les François ce qu'ils doivent à la mémoire de Son Éminence, et qu'ils seront conviés par le souvenir de la paix qu'il a procurée à toute l'Europe, de luy en souhaiter une éternelle; le tout ayant esté communiqué aux révérends pères religieux, prieur et couvent de ladite abbaye royale de Saint-Denis en France, qui, estant tous capitulairement assemblés au son

de la cloche en la manière accoustumée, à ce présens, ont déclaré et déclarent qu'ils acceptent et offrent, en tant qu'à eux est, d'exécuter tout le contenu au brevet de Sa Majesté du 30 octobre dernier, dont ils ont fait transcrire une copie dans leur registre; et, ce faisant, consentent et accordent que ledit seigneur Colbert fasse construire et ériger une sépulture et monument en leur église et y fasse transporter et conserver le corps dudit feu seigneur Paul de Mancini, le tout aux clauses et conditions portées par le brevet en conséquence duquel ledit seigneur Colbert a fondé et fonde à perpétuité un service solennel pour estre dit, chanté et célébré par chacun au le septième jour de novembre, qui commencera le 7 du présent mois de novembre, et continuera d'année en année à pareil jour; et si le 7 novembre arrivoit jour de dimanche, ledit service sera célébré le jour précédent, qui sera audit cas le samedi, 6 novembre, le tout à neuf heures et demie précises du matin et au grand autel du chœur de ladite église, par lesdits sieurs religieux et leurs successeurs à l'avenir qui seront en ladite abbaye de Saint-Denis en France, en la forme et manière qui ensuit : *Pour le repos de l'âme de feu mondit seigneur le cardinal Mazarin, vivant, abbé de ladite abbaye de Saint-Denis en France, duc de Vivernois, Donzouis et Mayenne, pair de France, et aussi pour le repos de l'âme dudit feu seigneur Paul de Mancini, son neveu.*

C'est à seavoir qu'outre le prestre célébrant, il y aura un diacre et un sous-diacre, et un autre sous-diacre assistant et quatre acolytes, ensemble quatre choristes, tous revestus de chasubles, tuniques et chapes noires, selon l'ordre et l'usage de ladite église, auquel office [assisteront] tous les autres religieux qui seront en ladite abbaye, pour y estre ledit service fait et célébré avec le plus de décence et de solennité convenable aux offices des morts et les prières accoustumées en la fin d'iceluy, pour quoy lesdits religieux et leurs successeurs à l'avenir fourniront audit jour pain, vin, ornemens, linges, luminaires et autres choses nécessaires, sans néanmoins qu'ils soyent tenus de faire aucune tenture dans le chœur, ni d'y faire chapelle ardente ni haut dais, mais seulement de faire parer les deux autels des ornemens cy-après déclarés, et de mettre une représentation avec le poesle ou drap mortuaire aussy cy-après énoncé; lesquels luminaires consisteront en cinquante-deux cierges de cire jaune vérifiée, du poids d'une livre chacun, c'est à seavoir : six sur le maistre-autel, deux aux chandeliers des acolytes, six sur les marches de l'autel, vingt sur la herse, un au chandelier de Charles le Chauve, un en la lampe; en outre des cierges cy-dessus, quatre cierges aux angles, d'une demy-livre chacun, de pareille cire jaune vérifiée; douze autour de la représentation, avec deux flambeaux du poids de quatre livres les deux. Seront aussy tenus lesdits religieux et leurs successeurs à l'avenir de faire sonner à leurs frais et dépens le service solennel par quatre cloches au moins de leur église; et le mesme jour d'iceluy service tous les religieux prestres qui seront en ladite abbaye célébreront la messe, avec chasubles, en intention et pour le repos des âmes dudit défunt seigneur Cardinal et dudit seigneur son neveu, à la réserve des messes

qui se disent pour les roys de France; pour quoy lesdits religieux et leurs successeurs à toujours fourniront pareillement de pain, vin, ornemens, luminaires et autres choses nécessaires pour la célébration des basses messes; en outre, fourniront ledit jour la somme de dix livres à l'hospital de ladite abbaye de Saint-Denis, pour la nourriture des pauvres dudit hospital, de laquelle somme il sera fait mention par chacun an sur le registre d'iceluy hospital comme d'une rente annuelle et perpétuelle, afin que les pauvres dudit hospital soyent excités de prier Dieu pour la mémoire dudit feu seigneur Cardinal.

Et quoyque ledit seigneur Colbert ne doute pas que tout ce que dessus ne soit annuellement et perpétuellement observé par lesdits sieurs religieux, prieur et convent, et leurs successeurs à toujours, aux conditions cy-devant exprimées, néanmoins, de leur consentement, il a fait prier Messieurs les administrateurs de l'Hostel-Dieu de Paris d'estre les inspecteurs de ladite fondation: que deux desdits administrateurs se transporteront annuellement en ladite abbaye de Saint-Denis, le 7 novembre, ou le 6 dudit mois, quand le 7 novembre écherra un jour de dimanche, pour [y] estre à neuf heures et demie précises du matin, et estre présens à la célébration dudit service solennel, pour voir si ladite fondation est entièrement exécutée; en la présence desquels deux administrateurs la somme de dix livres sera payée audit hospital de ladite ville de Saint-Denis, à chacun desquels deux administrateurs de l'Hostel-Dieu de Paris lesdits religieux et leurs successeurs seront tenus de donner six livres de bougie blanche, qui fera douze livres pour les deux, en chandelles de six à la livre, et outre, à chacun d'eux pareille portion qu'à chacun desdits religieux dans le réfectoire pour le disner, sans qu'iceux religieux soyent obligés à aucuns autres frais sinon de fournir aussy auxdits sieurs administrateurs la somme de trente livres ledit jour par chacun an, pour estre par lesdits sieurs administrateurs ladite somme de trente livres mise entre les mains du receveur général dudit Hostel-Dieu, pour servir à la subsistance des pauvres d'iceluy; pour toutes lesquelles sommes ledit seigneur Colbert a promis et promet auxdits sieurs religieux, prieur et convent, ce acceptant comme dessus, un fonds de terre ou héritage en roture produisant effectivement trois cens cinquante livres de revenu par chacun an, après le paiement des droits seigneuriaux et paiement d'indemnité, ayant iceluy seigneur Colbert promis de payer et indemniser ledit fonds, qui sera indiqué par lesdits sieurs religieux, prieur et convent, lequel fonds demeurera particulièrement affecté pour ladite fondation, sans qu'il puisse estre vendu ni aliéné.

Et d'autant que l'acquisition n'en est point encore faite, ledit seigneur Colbert, pour l'exécution de la fondation en la présente année, a présentement baillé et payé auxdits sieurs religieux, prieur et convent, pareille somme de trois cens cinquante livres, qui leur a esté délivrée en louis d'argent en la présence des notaires soussignés, dont ils se tiennent contens, et moyennant ce ont promis de satisfaire à toutes les charges d'icelle fondation au septième jour du présent mois de novembre. Et outre, leur a ledit seigneur Colbert présente-

ment fourny et délivré tous les paremens et ornemens de velours noir avec une croix de moire d'argent, et les rideaux de damas noir pour le grand autel de ladite église, et un autre ornement pour le petit autel de la communion à costé dudit grand autel, une chasuble, deux tuniques, trois chapes et le poesle ou drap mortuaire; le tout aussy de velours noir et moire d'argent et aux armes dudit seigneur cardinal Mazarini; afin que lesdits ornemens, chasubles, tuniques, chapes et poesle servent audit service solennel, lesquels ne pourront estre employés à d'autres services, promettant lesdits sieurs religieux et leurs successeurs de fournir les autres tuniques et chapes, à perpétuité, de celles qui sont ou seront en leur église, pour ledit service solennel, convenablement à l'office des morts. Seront tenus lesdits sieurs religieux, prieur et couvent, et leurs successeurs à l'avenir, entretenir lesdits ornemens, chasubles, tuniques et poesle cy-dessus donnés; et quand ils seront usés, en mettre d'autres de leur église, sur lesquels ils feront poser les armes dudit seigneur cardinal Mazarini, sans que ledit seigneur Colbert ni ses successeurs soyent obligés d'en payer ni contribuer aucune chose, sans aussy que ladite présente fondation ni aucune clause d'icelle puisse estre changée ni diminuée en quelque temps ni pour quelque cause ou prétexte que ce puisse estre. Car ainsy a esté fait et passé pour ledit seigneur Colbert et pour lesdits religieux, prieur et couvent de ladite abbaye royale de Saint-Denis, au lieu où ils ont accoustumé de tenir leurs assemblées capitulaires, le troisième jour de novembre mil six cens soixante et un, avant midy; et ont signé la minute des présentes demeurée.

(Bibl. Imp. Mss. *Mémoires pour l'histoire*, Fonds Gange, 8.673, ancien 78.)

INDEX

DES NOMS ANNOTÉS

	Page.		Page.
A		B	
Agou (évêque d'). — Voir C. Joly.		Baget (le père).....	237
Aiguillon (M ^{me} d').....	167	Baltasar.....	
Aire (évêque d'). — Voir Bourlefont.		Bar (Guy de).....	38
Aisnay (abbé d').....	116	Barberini (Antoine).....	193
Aix (archevêque d'). — Voir Grimaldi.		Barillon (Antoine).....	98
Albi (archevêque d'). — Voir Serroni.		Barrigues.....	6
Alexandre VII.....	264	Bartol.....	109
Aligre (Étienne d').....	98	Bassompierre (Louis de).....	204
Andlau (Georges d').....	332	Bayeux (évêque de). — Voir F. Servien.	
Angoulême (duc d').....	21	Beaufort (duc de).....	32
Angoville.....	28	Beaujeu (comte de).....	155
Anjou (duc d').....	83	Beauvais (M ^{me} de).....	95
Annat (le père).....	237	Beauveau (Gabriel de).....	394
Amery.....	364	Bellefonds (marquis de).....	9
Antin (marquis d').....	97	Bellièvre (Pomponne de).....	22
Antoine (le cardinal). — Voir Barberini.		Bellinzani.....	369
Arnaud (Jacques).....	153	Bénard de Rézé.....	271
Artagnan (marquis de Baatz d').....	77	Benedetti (Elpidio).....	134
Asburnham.....	222	Benserade (Isaac).....	414
Aubeterre (chevalier d').....	193	Bery (Maslon de).....	407
Aumont (marquis d').....	532	Beringhen (marquis de).....	436
Aurin.....	442	Berryer (Louis).....	370
Auvry (Claude).....	269	Bertillat (de).....	75
Auxerre (évêques d'). — Voir D. Séguier, — N. Colbert.		Besmaux (de).....	302
Avaux (comte d').....	32	Béthune (Louis, duc de).....	301
Avranches (évêque d'). — Voir Boisléve.		Béthune-Charost (Armand, duc de).....	301
		Béthune-Charost (M ^{me} de).....	502

* Baltasar, d'abord intendant de l'armée d'Italie, puis maître des requêtes et conseiller au parlement. (Cf. page 66, *sans note*.)

	Pages.		Pages.
Bicchi (Alexandre).....	104	Castelnau-Mauvissière (M ^{me}).....	303
Bignecourt.....	249	Castres (évêque de). — Voir Bourlemont.	
Bignon (Lefèvre).....	497	Catelan (François).....	13
Bilaut.....	187	Catinal.....	313
Blavet.....	425	Caumartin (de).....	265
Blodia.....	350	Caumont (de).....	500
Blot.....	98	Ceauri.....	225
Boislève (Gabriel).....	495	César.....	438
Bomesson.....	364	Chambois (de).....	2
Bordeaux (archevêque de). — V. Sourd.		Chandenier (François).....	303
Bordeaux (Guillaume de).....	148	Chanut (Pierre).....	268
Bordeaux (N. de).....	454	Chappes (chevalier de).....	13
Boreel (Guillaume).....	285	Charles (abbé).....	101
Bosquet (François).....	235	Charles II, roi d'Angleterre.....	260
Bossuet (Benigne).....	326	Charles IV, duc de Lorraine.....	416
Bossuet (Jacques-Benigne).....	338	Charles-Gustave, roi de Suède.....	269
Bouillon (duc de).....	23	Charon (Jacques).....	274
Bouillon (M ^{me} de).....	410	Charon (Jean-Jacques).....	279
Bouillon (M ^{me} Charlotte de).....	193	Chartres (évêque de). — Voir J. Lescot.	
Bourbon-Vernueil (Henri de).....	41	Chastel (M ^{me} de).....	296
Bourges (archevêques de). — Voir Poncet.		Chastel (marquis de).....	289
— Ventadour.		Chastillon (Pierre de).....	311
Bourlemont (de).....	267	Châteauneuf (marquis de).....	23
Bourzois (Amable de).....	266	Chavigny (comte de).....	194
Boyer (Claude).....	205	Chenard.....	153
Brachet.....	86	Chéri (Eustache de).....	388
Bridieu (Louis de).....	515	Chevier (Jacques).....	153
Brienne (Léonnie de).....	16	Chevreuse (duc de).....	90
Brisacier (Voir aux corrections).....	149	Chevreuse (M ^{me} de).....	23
Brissac (duc de).....	303	Chouppes (marquis de).....	10
Brogio (François de).....	185	Christine, reine de Suède.....	259
Brousseau (Pierre).....	78	Clérambaut (Philippe de).....	6
		Clermont (évêque de). — Voir Estaing.	
C.		Colbert (M ^{me} J.-B.).....	246
Canoles (chevalier de).....	23	Colbert (Charles, de Croissy).....	322
Cantarini.....	73	Colbert (Charles, de Séraucourt).....	331
Caracène (marquis de).....	465	Colbert (Charles, de Terron).....	60
Carbon (Jean de).....	274	Colbert (Édouard, de Maulevrier).....	54
Carcassonne (évêque de). — Voir F. Ser-		Colbert (Édouard, de Villacerf).....	321
vien.		Colbert (Jean).....	226
Cargret.....	453	Colbert (Jean, de Terron).....	226
Carignan (prince de).....	42	Colbert (Nicolas).....	131
Carignan (princesse de).....	382	Colbert (Oudart).....	267
Carvoisin.....	167	Colbert (Rémy).....	226
Castelnau-Mauvissière (de).....	6	Coligny-Saligny (comte de).....	12
		Colletet (Guillaume).....	205

INDEX DES NOMS ANNOTES.

543

	Pages.
Comminges (comte de).....	31
Condé (Henri de Bourbon, prince de).....	437
Condé (Louis de Bourbon, prince de).....	7
Condé (princesse de).....	57
Conti (prince de).....	4
Conti (princesse de).....	443
Cornet (Nicolas).....	237
Cornulier (Pierre).....	217
Coudray - Montpensier (marquis de).....	33
Coursan (abbé de).....	1
Coutances (évêque de). — Voir Auvry.	
Cœqui.....	364
Cœqui (Charles de).....	457
Cœqui (M ^{me} de).....	422
Criqueville.....	84
Crivelli (le prince).....	225
Croissy (marquis de). — Voir Ch. Colbert.	
Croissy-Fouquet.....	303
Cromwell (Olivier).....	280

D

Dabes (Gabriel).....	238
Damville (duc de).....	31
Delli-Ponti.....	61
Delorme.....	270
Deslandes-Payen.....	154
Diesbach.....	346
Digby (comte de).....	46
Dognon (comte de).....	37
Dol (évêque de). — Voir Tureau.	
Douvrier (Louis).....	383
Duclos.....	312
Dufer.....	8
Dufresne.....	299
Dupuy (Jacques).....	270
Dupuy (Pierre).....	270
Du Quesne (Abraham).....	37

E

Emery (Michel Paricelli, seigneur d').....	156
--	-----

	Pages.
Enghien (duc d').....	423
Épernon (duc d').....	26*
Eschinard (Jean).....	193
Esclainvilliers (Timoleon d').....	13
Est (le cardinal d').....	461
Etaing (Louis d').....	53
Estrades (comte d').....	100
Estrées (maréchal d').....	206
Euzenat.....	67

F

Fabert (Abraham).....	119
Faesch.....	436
Faille.....	432
Favier (Jean).....	326
Favier du Boulay (Jacques).....	308
Fay (Charles de).....	353
Ferdinand III, empereur d'Autriche.....	43
Feuquières (marquis de).....	7
Fleckenstein (comte de).....	61
Foes.....	331
Foix (J.-B. Gaston de).....	455
Fontenay (de). — Voir Hotman.	
Fortia (François).....	244
Foulé (Étienne).....	105
Fouquet (Basile).....	87
Fouquet (Nicolas).....	24
François (duc). — Voir F. de Lorraine.	
Fréjus (évêque de). — Voir Ondedei.	
Frouville (Samuel de).....	386
Fuensaldagne (comte de).....	465

G

Gabouri (Jacques).....	367
Gargant.....	77
Gauthain (Gilbert).....	239
Germain (milord).....	203
Gesvres (marquis de).....	296
Giustiniani.....	222

* Coursan (abbé de), vicaire général de l'évêché de Metz en 1660. (Cite page 103 sans note. Voir aux corrections.)

** Bernard de Nogaret, duc d'Épernon, marié à Gabrielle-Angelique, légitimée de France, fille naturelle de Henri IV. Gouverneur de Guyenne. Mort le 25 juillet 1661. (La note *, page 26, est annulée.)

*** Giustiniani (Gianmario), ambassadeur à Gênes. (Cite page 236, sans note.)

	Pages		Pages
Glandevy (évêque de). — Voir Ithier.		Janmart.	409
Godeau (Antoine).....	269	Jars (chevalier de).....	117
Gondi (Henri de).....	404	Jarzé (comte de).....	303
Gondrin (Louis de).....	286	Jaucourt (de).....	442
Goulas. — Voir Lamotte-Goulas.		Jeannin.....	51
Gourville (Herauld de).....	1	Jobard.....	44
Gramont (Antoine de).....	3	Joly (Claude).....	227
Grancy (comte de).....	2	Joly (Claude).....	532
Grasse (évêque de). — Voir Godeau.		Joly (Guy).....	106
Gravel.....	310	Jonzac (comte de).....	312
Grimaldi (Jerôme).....	286	Joyeuse (duc de).....	153
Guémence (princesse de).....	46		
Guenegaud (Claude). — Voir Plessis-Guenegaud.			
Guenegaud (Henri de).....	124	K	
Guise (chevalier de).....	90	Kerveno (marquis de).....	371
Guise (duc de).....	153		
Guitant (comte de).....	427	L	
Gutry (marquis de).....	422	La Bachelierio (de).....	78
H		La Barre (de).....	387
Hacquart.....	464	La Bazinière (Bernard de).....	500
Halwin (duc d').....	103	La Boulaye (marquis de).....	39
Harcourt (comte d').....	323	La Brosche (marquis de).....	262
Harlay (Achille de).....	271	La Clavière (de).....	19
Harlay de Champvallon.....	309	Lacombe.....	290
Haro (don Louis de).....	418	La Croisette (de).....	4
Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre.....	260	La Ferrière (chevalier de).....	222
Hervart (Barthélemy).....	80	La Ferrière (N.).....	271
Hocquinart (marquis d').....	61	La Ferté-Senneterre (duc de).....	8
Hotman de Fontenay.....	248	La Guelle (de).....	400
I		Laignes (marquis de).....	31
Infante (l'). — Voir Marie-Thérèse d'Autriche.		Lallemant (le père).....	12
Infreville (Louis d').....	94	Lallemant (Pierre).....	271
Innocent IV.....	161	La Louvière.....	129
Insequin (d').....	277	La Meilleraye (duc de).....	37
Ithier (Jean).....	495	La Meilleraye (M ^{me} de).....	303
J		La Mirandole (duc de).....	499
Jacquim.....	304	Lamoignon (Guillaume de).....	322
		Lamothe.....	16
		La Mothe-Houdancourt (Henri de).....	308
		La Mothe-Houdancourt (Philippe de).....	46
		Lamotte-Goulas.....	49
		La Neuville.....	280
		Langlade (de).....	298
		Langres (évêque de). — Voir La Rivière.	
		La Noue.....	346

	Page.		Page.
Mazarin (seurs du cardinal).....	207	Nouchèse (Jacques de).....	374
Meaux (évêque de). — Voir D. Segnier.		Nouvi (de).....	367
Menardeau-Champre.....	91	Nevers (évêque de). — Voir Cheri.	
Mende (évêque de). — Voir Serron.		Nivelle (Pierre).....	349
Merœur (duc de).....	84	Nogent (le comte de).....	408
Merœur (M ^{me} de).....	88	Noirmontiers (duc de).....	33
Metaver.....	87	Nouveau (Jerôme de).....	70
Metz (évêque de) — Voir Bourbon-Verneuil.		Noyon (Nicolas Potier de).....	446
Meusnier. — Voir Le Meusnier.		Noyers (Sublet des).....	56
Michaut.....	319	Noyon (évêque de). — Voir Estrées.	
Millet.....	127		
Modène (duc de).....	499	O	
Mole (Jean).....	31	Olonne (comte d').....	314
Mole (Matthieu).....	31	Ondedei (Zongo).....	298
MOSSIEUR. — Voir J. B. Gaston d'Orléans.		Oppède (baron d').....	264
Montaigne (chevalier de).....	2	Oppède (d').....	477
Montbazou (duchesse de).....	22	Orange (évêque d'). — Voir Serron.	
Montigny.....	278	Orléans (J. B. Gaston d').....	
Montpellier (évêques de). — Voir Bosquet. — Est.			
Montpensier (M ^{me} de).....	43	P	
Montresor (comte de).....	154	Palatin (prince).....	430
Morangis (de). — Voir Barillon.		Palatine (princesse).....	174
Morant.....	308	Pallavicini (marquis de).....	195
Morel (Claude).....	430	Palluan (comte de). — Voir Clerambaut.	
Mortemart (marquis de).....	224	Paris (archevêques de). — Voir Gondé. — Harlay de Champvallon. — Perfixe.	
Moulins-Chapel.....	364	Parme (duc de).....	460
Mouy (marquis de).....	61	Passage (marquis du).....	7
		Paul (chevalier).....	107
N		Paulin (le père).....	493
Nacquart.....	463	Pellisson (Paul).....	100
Nantes (évêque de). — Voir Beauveau.		Pellot (Claude).....	263
Nantouillet.....	10	Perfixe (Hardouin de).....	260
Nassau (comte de).....	340	Périgueux (évêque de). — Voir Villers.	
Naudé (Gabriel).....	110	Perrault (Charles).....	440
Navailles (duc de).....	11	Perrault (Jean).....	304
Navailles (M ^{me} de).....	209	Perron (cardinal du).....	266
Nemours (duc de).....	56	Pétau (Alexandre).....	216
Nemours (M ^{me} de).....	268	Philippe IV, roi d'Espagne.....	418
Nemours (M ^{me} de). — Voir M ^{me} de Longueville.		Piccolomini.....	460
Nervèze (Suzanne de).....	205	Picon, receveur de tailles.....	314
Nesmond (François de).....	208	Picon.....	516
		Pithou (Pierre).....	216
		Planville (de).....	67

INDEX DES NOMS ANNOTÉS.

547

Pages.	Pages.
Plessis-Bellière (marquis du)..... 3	Saint-Geniès (marquis de)..... 323
Plessis-Gueneaud (du)..... 500	Saint-Ibal..... 57
Plessis-Praslin (maréchal du)..... 60	Saint-Léonard..... 194
Plessis-Praslin (M ^{me} du)..... 135	Saint-Luc (marquis de)..... 369
Poitiers (évêques de). — Voir Barberini, Villers.	Saint-Malo (évêque de). — Voir F. Vil- leroy.
Polillon (M ^{me})..... 183	Saint-Martin (marquis de)..... 417
Pomereu (de)..... 357	Saint-Micaud (comte de)..... 7
Pomereu (M ^{me} de)..... 260	Saint-Romain (baron de)..... 39
Poncet (Michel)..... 200	Saint-Simon (M ^{me} de)..... 296
Portail..... 216	Saint-Simon (marquis de)..... 300
Pussort (Henri)..... 326	Saintes (évêque de). — Voir Bassom- pierre.
Pussort (N., grand-mère de Colbert)..... 330	Sallo (Denis de)..... 445
	Sannazare (comte de)..... 349
Q	Saujon (M ^{me} de)..... 42
Querveno (marquis de). — Voir Keryeno.	Saumery (Jacques de)..... 189
	Saumery (Jacques de)..... 434
R	Saussay (André de)..... 500
Rassent (chevalier de)..... 375	Schouberg (Charles de). — Voir Halwin.
Ratahon..... 94	Schouberg (comte de)..... 347
Reims (archevêque de). — Voir Barbe- rini.	Seyron (Jean)..... 493
Remes (évêques de). — Voir Cornuher, H. La Mothe-Houdancourt.	Séze (évêque de). — Voir Rouxel.
Retz (cardinal de)..... 30	Segnier (Dominique)..... 269
Reze. — Voir Benard de Reze.	Segnier (Pierre)..... 97
Richelieu (duc de)..... 29	Séguin..... 222
Roannez (duc de)..... 110	Senecoy (M ^{me} de)..... 381
Rodez (évêque de). — Voir Perfixe.	Senneterre (Henri de)..... 203
Roquelaure (duc de)..... 104	Sens (archevêques de). — Voir Carbon, Gondrin.
Rose (Toussaint)..... 98	Serantoni..... 73
Rosen (Jean)..... 59	Séraucourt (de). — Voir Ch. Colbert.
Rosen (Reinhold)..... 59	Serroni (Hyacinthe)..... 219
Rouen (archevêque de). — Voir Harlay Ade Champvallon.	Servien (Abel)..... 24
Rouxel (François)..... 267	Servien (François)..... 308
	Servien (Louis)..... 279
S	Sève (Alexandre de)..... 418
Saint-Aignan (duc de)..... 5	Silhon (Jean)..... 136
Saint-Aoust (comte de)..... *	Sisteron (évêque de). — Voir Poncet.
	Sourches (marquis de)..... 37
	Sourdis (François de)..... 402
	Souvre (de)..... 19
	Sully (M ^{me} de)..... 98

* Jean du Fradet, comte de Saint-Aoust, lieutenant général d'artillerie, commandant l'artillerie dans tous les sièges depuis 1635. Maréchal de camp en 1643. Mort en 1659. (Cite page 33 sans note)

	Pages.		Page.
T		V	
Tabouret.....	66	Valot (Antoine).....	497
Taillandier (dom).....	474	Vanel (Claude).....	347
Talon (Denis).....	81	Varin (Jean).....	383
Talon (M ^{re}).....	258	Vassé (marquis de).....	432
Talot (Omer).....	31	Vence (évêque de). — Voir Godeau.	
Tambonneau.....	224	Vendôme (duc de).....	6
Tarente (prince de).....	303	Venel (M ^{re} de).....	243
Tavanne (comte de).....	7	Ventadour (Lévis de).....	220
Tavanne (marquis de).....	7	Vignancourt (de).....	329
Terlon (Hugues de).....	103	Villacerf (de). — Voir Éd. Colbert.	
Terron (de). — Voir Ch. Colbert.		Village (chevalier de).....	211
Terron (de). — Voir J. Colbert.		Villars (Claude de).....	179
Thou (Jacques de).....	285	Villars (M ^{re} de).....	179
Tilladet (Gabriel de).....	157	Villars (marquis de).....	179
Tilladet (J. B. marquis de).....	407	Villemareuil (de).....	171
Toreau (Mathieu).....	274	Villequier (Antoine de).....	14
Toul (évêque de). — Voir de Saussay.		Villequier (Louis de).....	494
Toulouse (archevêques de). — Voir Car- bon, — Bourlemont, — Marca.		Villeroij (Camille). — Voir Aisnay.	
Tracy (marquis de).....	5	Villeroij (Ferdinand de).....	269
Tubeuf (Jacques).....	71	Villeroij (Nicolas, duc de).....	1
Tulles (Jean de).....	40	Villers (Cyrus de).....	200
Turenne (M ^{re} de).....	193	Vincent de Paul (le père).....	183
Turenne (vicomte de).....	5	Vitry (duc de).....	453
U		Voisin (Daniel).....	418
Uxelles (marquis d').....	11	W	
Uzès (duc d').....	296	Wurtemberg (duc de).....	365
		Y	
		York (duc d').....	500

SOMMAIRE

DES

LETTRES CONTENUES DANS LE TOME PREMIER.

(LETTRES ANTÉRIEURES AU MINISTÈRE DE COLBERT.)

N ^o	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
A LE TELLIER.			
1	7 février 1650.	Voyage de Normandie : arrivée du Roi à Rouen; réjouissances publiques. — M. de Chamboy livre Pont-de-l'Arche moyennant 20,000 livres. — Préparatifs militaires. . . .	1
2	9 février.	Les bourgeois de Dieppe se déclarent pour le Roi. — Le commandant du fort demande à capituler. — Fuite de madame de Longueville. — Prise de possession du château de Caen.	3
3	11 février.	Damvillers se rend. — Détails sur la reddition du fort de Dieppe et sur la fuite de madame de Longueville. . . .	4
4	22 mars.	Voyage du Roi à Dijon. — Préparatifs pour le siège de Bellegarde. — Tentative infructueuse auprès du gouverneur de cette place.	6
5	19 avril.	Affaires de Casal et du rétablissement de l'artillerie de l'armée d'Allemagne : irrésolution du Cardinal. — Misère des troupes. ⁶ / ₂ Mazarin se plaint d'être mal secondé par Le ^s Tellier.	8
6	Sans date.	Le Roi se présente devant Bellegarde : après quelques hésitations la garnison démoralisée capitule.	11
7	19 juin.	Expédient pour changer le P. Lallemant. — Doléances de Mazarin sur les difficultés qu'il éprouve pour toucher de l'argent.	12
8	13 juin.	Colbert a beaucoup de peine pour parvenir à travailler avec Mazarin. — Détails de service.	13

N°	DATES	ANALYSE	PAGES
9	15 juin 1650. (au lieu du 23 juin.)	Mauvaise humeur de Mazarin contre Colbert; celui-ci se résout difficilement à continuer de travailler avec un homme pour lequel il n'a aucune estime.	14
10	Sans date.	Colbert trouve que le Cardinal se radoucit un peu. — Plaintes de Mazarin sur le peu d'aide qu'il reçoit.	16
11	17 juin.	Les approvisionnements vont mal; Mazarin s'emporte contre les marchands et contre Le Tellier.	17
12	23 juin.	Mecontentement des officiers de voir Mazarin à leur tête.	18
13	25 juin.		
14	26 juin.	On cherche à perdre Mazarin dans l'esprit du duc d'Orléans, et il veut lui résister.	19
15	8 août.	Difficultés que fait le Cardinal de payer les pensions de deux officiers, sans brevet, de Son Altesse Royale. — Il est averti que le duc d'Orléans trame sa perte.	20
16	9 août.	Le garde des sceaux, Châteauneuf, est dévoué à Mazarin. — Beaufort et madame de Montbazou sont ses ennemis et ceux de la royauté. — La Reine se plaint que madame de Chevreuse joue un double rôle.	21
17	13 août.	Fouquet recherche l'amitié de Le Tellier; Colbert accueille les avances qu'il fait dans cette intention. — Irritation du Cardinal contre le duc d'Orléans, pour avoir traité avec les députés de Bordeaux.	24
18	18 et 20 août.	Le Cardinal défend le duc d'Épernon et énumère ses propres services; il revient sur la conduite du duc d'Orléans; la Reine en a pleuré; Le Tellier aurait dû résister davantage. — Intrigues du Coadjuteur: il faut à tout prix en détacher Son Altesse Royale.	28
19	17 septembre.	Mazarin est revenu sur le compte de Le Tellier. — Il signale le Coadjuteur comme un homme dangereux et sans foi, hostile à la royauté. — Dejoindre ses vices au cardinalat. — Moyens d'influencer le duc d'Orléans. — Colbert demande des frais de voyage.	33
20	17 septembre.	Le Cardinal insiste sur les projets ambitieux du Coadjuteur et sur son inimitié invétérée. — Moyens de le tenir en échec et de le perdre dans l'esprit de Son Altesse Royale.	38
21	18 et 19 septembre.	Mazarin ordonne de pourvoir avant tout à la sûreté des Princes détenus à Marcoussis. — Nouveaux moyens de battre en brèche le Coadjuteur: n'en négliger aucun, et se défier de la faiblesse de Son Altesse Royale.	40
		Il faut détacher du Coadjuteur tous ses adhérents, particulièrement le duc d'Orléans; faire agir sur lui femme, maîtresse, confesseur, domestiques. — Prévenir un coup	

N ^o	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
22	Dernier septembre 1650.	de main sur Marcoussis par la translation des prisonniers; moyens d'exécution. — On rappellera le duc d'Épernon en Guyenne, malgré les promesses faites.	44
23	12 octobre.	Mazarin juge la translation des Princes moins urgente; elle est impossible sans le concours de Son Altesse Royale. — La paix ne permet plus le rappel du duc d'Épernon. — Le pape voudrait diviser la famille royale. — Colbert ne néglige rien pour obtenir deux bénéfices demandés par Le Tellier.	49
24	17 octobre.	Mazarin est mécontent de madame de Chevreuse; le Garde des sceaux devra exciter son zèle contre le Coadjuteur. — Le Tellier fera bien d'accepter une abbaye pour son fils en attendant mieux. — Violences des officiers provoquées par le maréchal de La Meilleraye. — Colbert demande une lieutenance pour son frère.	51
25	23 octobre.	Colbert revient sur les bénéfices à obtenir pour Le Tellier, sur les motifs qui lui ont fait recommander Fouquet, sur l'extravagance de La Meilleraye. — Emportement du Cardinal contre Son Altesse Royale et le parlement.	54
26	9 décembre.	Courroux de Mazarin: on contrôle au lieu d'obéir! on parle de rendre la Lorraine! on ne sait pas mater Son Altesse Royale!	57
27	11 décembre.	Le Cardinal hésite toujours et ne décide rien sur les arrangements militaires.	59
28	13 décembre.	Reception royale du Cardinal à Reims. — Embarras militaires. — Colbert recommande son frère et son cousin.	59
29	23 décembre.	Prise de Bethel	60
30	26 décembre.	Mazarin se plaint de Le Tellier: il connaît la portée de chacun; et, s'il lui a donné le premier rôle, c'est pour agir et rendre compte.	63
31	28 décembre.	Le Cardinal a enfin réglé le quartier d'hiver; il trouve qu'on le renseigne mal; on se querelle au lieu de le servir.	63
32	17 février 1651	Protestations de dévouement à Le Tellier: Colbert a dû l'avertir; il l'a défendu; d'ailleurs Mazarin l'aime toujours.	65
A MAZARIN.			
32	17 février 1651	Colbert expose au Cardinal l'état de quelques affaires et l'engage à les remettre toutes à un homme de confiance.	66
33	3 mars.	Le Cardinal ne soupçonne pas le mauvais état de ses affaires; elles exigent le secret et un homme de confiance.	68
34	15 avril.	Colbert voudrait afficher son dévouement; mais le secret est	

N°	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
35	21 avril 1651.	nécessaire. — Pour un zèle absolu, il demande une confiance sans réserve. — Exposé général des affaires du Cardinal. Colbert prend en main les affaires du Cardinal; il rend compte de ses premières démarches, répond à des offres d'émoliments par des assurances de désintéressement, et insiste pour le choix d'un agent attitré. — Ce que doit être un véritable agent.	69
36	4 mai.	Détails d'affaires; difficultés. — Il faut un agent muni de pleins pouvoirs et accrédité auprès de la Reine, des Princes, etc.	74
37	19 mai.	Les embarras d'affaires croissent.	77
38	2 juin.	Colbert accepte définitivement la direction des affaires du Cardinal; il renouvelle ses protestations de désintéressement et demande une charge dans la maison du duc d'Anjou. — Détails d'affaires.	83
39	9 et 10 juin.	Insinuations contre Brachet, désigné par Mazarin pour une mission dont Colbert aurait voulu disposer. — Il vante sa sincérité et demande le secret.	86
40	16 juin.	Colbert s'engage de plus en plus dans les affaires du Cardinal; il redemande la charge à laquelle il avait renoncé: en cas d'impossibilité, il en demande une autre. — Menées du parlement.	88
41	20 juin.	Embarras suscités par Broussel et le parlement. — Colbert propose un plan de conduite: son caractère et sa manière de traiter les affaires. — Encore un mot des charges convoitées.	90
42	27 juin.	Etat déplorable des affaires. Colbert aurait plutôt quitté le Cardinal que de le laisser se ruiner ainsi.	95
43	1 ^{er} juillet.	Arrangements avec le Surintendant et intervention de la Reine. — Colbert annonce un exposé général des affaires et accepte, malgré ses répugnances, le concours de Bluet.	96
44	8 juillet.	Colbert rend compte de ses démarches d'affaires, conseille de liquider autant que possible, et se plaint d'avoir à couvrir par mille faussetés l'irrégularité d'anciennes dépenses.	99
45	16 juillet.	Illusions de Mazarin sur ses affaires: les embarras publics aggravent les particuliers. — Poursuites du parlement; manœuvres pour y échapper. — Colbert présente un sien cousin pour la direction du tiers des prises; il fait valoir les difficultés de l'affaire Boucher.	102
46	22 juillet.	L'éloignement des affaires de Le Tellier déconcerte Col-	

N°	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
		bert. — Euzenat a mal géré les bénéfices et s'obstine à en garder les papiers. — Formation d'un conseil judiciaire.	106
47	24 juillet 1651.	La Vieuville surintendant; ses promesses. Mazarin est bien mal servi.	109
48	28 juillet.	Promesses redoublées du nouveau surintendant. — Préparer l'état des avances faites, mais se garder de réveiller par aucune publication les passions du peuple oublieux et inconstant. — Le collaborateur de Naudé a pillé la bibliothèque.	109
49	1 ^{er} jours d'août.	Remerciements et demande de Le Tellier; ses plaintes contre de Lionne. — Acharnement de M. le Prince: il arrête les courriers du Cardinal, persécute ses agents, Ondedei et sa nièce madame de Mercœur. — La Déclaration contre Mazarin se prépare. — Colbert dénonce l'égoïsme de Tubœuf et demande une charge chez le duc d'Anjou.	112
50	19 août.	Colbert craint qu'on ne saisisse sa correspondance, surtout depuis la Déclaration contre Mazarin. Il presse l'établissement du Conseil, où il regrette de voir MM. de Massac et Bluet; il en prend pourtant son parti. — Il a assez de bien et trop peu d'ambition pour ne pas renoncer aisément à la charge demandée.	114
51	26 août.	M. de Senneterre fait avertir Mazarin des intrigues des nouveaux réconciliés (le Coadjuteur, Châteauneuf, etc.) pour exclure des sceaux le premier président Molé et circonvenir la Reine, que sa faiblesse livrerait aux ennemis de Mazarin, malgré toute son affection pour lui.	117
52	28 août.	Colbert demande quelle confiance il doit avoir en M. de Mercœur. Quant aux bénéfices et aux affaires, il lui faut les papiers d'Euzenat et la haute main sur les agents secondaires, ou l'en décharger: sinon, il mourra à la peine.	118
53	1 ^{er} septembre.	Dangers d'une surprise de sa correspondance et précautions à prendre. — Le chancelier Séguier quittera bientôt: ce n'est pas une perte. — Les bénéfices vont de mal en pis par l'hostilité de Broussel et la défiance avouée d'Euzenat.	118
54	2 septembre.	Colbert insiste de la part de M. de Senneterre sur les intrigues des réconciliés pour exclure le Premier Président. Ils flattent la haine de la Reine contre M. le Prince et Senneterre avec lui, son attachement pour Mazarin et le de-	

N°	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
		crient. Politique plus qu'équivoque de Son Altesse Royale. On ne peut utiliser le bon vouloir de la Reine qu'en s'en remettant à un intermédiaire unique	121
55	8 et 9 sept. 1651.	Établissement dans le Conseil de La Vieuville, surintendant, et de Molé, chancelier. Incroyable mobilité de Gaston d'Orléans.	123
56	16 septembre.	Concours insuffisant du nouveau surintendant. Mauvais état des affaires. — Secours pécuniaires à M. de Mercœur.	126
57	16 septembre.	Colbert se plaint des défiances de La Vieuville, des chicanes d'Euzenat, des poursuites de Broussel, de la froideur de M. de Mercœur. Il s'offre pour choisir un bailli d'abbaye, et trouve marchands pour les charges chez le duc d'Anjou, dont il demande la vente dans chacune de ses lettres.	128
58	23 septembre.	Colbert envoie un mémoire de M. de Senneterre, qui engage à tâcher de s'entendre avec M. le Prince et déplore les influences subies par la Reine. Il conseille d'y opposer une contre-ligue. Il veut travailler directement avec La Vieuville. Il demande une prébende pour son frère Nicolas.	130
59	dernier septembre.	Colbert fait agir la Reine, pour les affaires de justice et de finances du Cardinal; plus accrédité, il obtiendrait davantage. Les amis de Mazarin ne veulent ou ne peuvent. Nouvelles recommandations de secret. Commerce de charges; avidité du maréchal du Plessis; récapitulation des faveurs obtenues pour lui, ses frères, un de ses cousins, aboutissant à de nouvelles demandes. — Il faut en finir avec les défiances de La Vieuville	132
60	7 octobre.	Colbert a enfin le compte et les papiers d'Euzenat. — Plaintes des défiances du Surintendant. — Vente imminente de tapisseries engagées	138
		A M. DE SENNETERRE ET POUR LA REINE.	
61	12 octobre.	Desespoir du Cardinal après la Déclaration.	141
		A MAZARIN.	
62	13 octobre.	Colbert lui exprime sa douleur et celle de MM. Le Tellier et Senneterre. Il le remercie de son appui vis à vis du Surintendant, et promet en tous cas son dévouement.	

N°	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
63	15 octobre 1651.	Encore les charges de la maison de Monsieur? — Il répondrait de son action sur la Reine s'il agissait seul. — Contre-batterie à opposer à Broussel.	142
64	15 octobre.	Broussel perd du terrain, grâce à MM. Menardeau, de Novion et Fouquet. — Que Mazarin se défie des manœuvres de La Vieuville et Bartet pour écarter Colbert et accaparer les affaires.	146
64	15 octobre.	Tentatives de rapprochement avec La Vieuville. Bartet, sans langue, sans naissance, est un agent ridicule et compromettant pour le Cardinal-Ministre.	148
65	15 octobre.	Nouvelles tentatives pour travailler avec le Surintendant. — Embarras des affaires privées et pénurie du Trésor public. — Nouveau tour de Broussel: la lutte s'anime et la péripétie approche.	150
66	1 ^{er} novembre.	Colbert répond à M. de Beaujeu. — Il repousse les insinuations de La Vieuville, soutient Le Tellier contre lui et se résigne à vivre même avec Bartet et à lui abandonner les relations avec la Reine. — Le Premier Président ne dispose pas du parlement: son impuissance explique sa froideur. — (<i>En note.</i> Lettre de Mazarin à Bartet: Le dévouement de Colbert est au-dessus de tout soupçon).	155
67	8 novembre.	Affaire des tapisseries engagées; tout est mis en jeu pour les sauver. — Dernière démarche vis-à-vis du Surintendant. — Services rendus par MM. Menardeau, Fouquet et Molé; nécessité de les ménager.	159
A LA REINE.			
68	8 novembre.	Mémoire pour obtenir le dégagement des tapisseries, et le désistement des poursuites des moines de Saint-Michel-en-l'Herm contre Mazarin, leur abbe.	163
A MAZARIN.			
69	10 novembre.	Détails d'affaires: tapisseries italiens entretenus par le Cardinal. — (<i>En note.</i> Lettre du Procureur Général, qui se plaint aigrement qu'on ne fasse rien pour son frère, l'abbé Fouquet. Colbert le blâme; mais il a grand besoin de lui: toute l'affaire des bénéfices en dépend; il en espère un heureux succès et s'applaudit du travail et des difficultés qu'il y rencontre).	163

N ^o	DATES.	ANALYSE	PAGES.
		A (2)	
70	16 novembre 1651.	Colbert s'exprime assez librement sur le retour projeté du Cardinal : c'est un parti pris; les conseils violents ne manquent pas; la Reine est compromise et le pays bien à plaindre. Bartet est toujours l'agent favori	169
		À MAZARIN.	
71	18 novembre.	Détails d'affaires : marine, charges	170
72	vers le 20 novembre.	Dégagement de perles et de pierreries	172
73	1 ^{er} décembre.	Toutes les difficultés avec le Surintendant sont enfin levées : entrevue; affaires déjà traitées; la princesse Palatine, MM. de Bordeaux, de Motteville et Hervart. Nécessité pour Mazarin d'accréditer de plus en plus Colbert auprès de la Reine, etc. de s'approprier les domaines d'Alsace et autres; de reconnaître par les embarras actuels, issus du désordre et de la dissipation, qu'un particulier n'a pas à entretenir un royaume, et qu'un grand ministre en faisant son devoir doit exiger qu'un surintendant fasse le sien. — Pour les fameuses tapisseries, les abandonner, si vraiment elles ne valent que ce qu'affirme le Cardinal	173
74	5 décembre.	Vol d'un ballot d'argenterie : Colbert se desole, s'excuse et offre de supporter la perte, si elle est définitive	177
75	11 décembre.	Un mot sur des affaires de perles, de pierreries et de charges	178
76	15 décembre.	Colbert suspend ses démarches que l'heureux retour de Mazarin rendrait inutiles. Il s'inquiète de son silence, l'attribue à la perte du ballot d'argenterie et offre encore de la réparer. — Le Tellier revient à la cour. — Faveurs sollicitées par la marquise de Villars	179
77	23 décembre.	Colbert a enfin terminé l'état général des avances; il presse le Surintendant en raison de l'importance des conjonctures; il enverra les perles et les diamants par son cousin de Terron, dont il répond; il défend Le Tellier, se loue de la princesse Palatine et des La Vieuville, s'occupe de la maison et des livres, s'assure du Grand Conseil contre le parlement et dénonce l'hostilité du duc d'Orléans	180

N ^o	DATES	ANALYSE.	PAGES.
A LE TELLIER.			
78	2 janvier 1659.	Défiance et griefs du Cardinal : Le Tellier est perdu s'il a parlé ou agi contre son retour.....	182
79	4 janvier.	On a desservi Le Tellier; Servien et de Lionne gagnent du terrain; il faut se tenir en garde, prendre vivement parti et venir faire sa cour, Mazarin plus mobile que jamais..	184
80	7 janvier.	Mesures conseillées par Talon contre l'arrêt du parlement: assurances d'amitié du Cardinal au Premier Président...	186
81	13 janvier.	Le Cardinal tient à satisfaire M. de Turenne; il remercie M. Talon de ses conseils et les suivra. — Colbert blâme l'arrestation du conseiller Bitaut. — Servien et de Lionne sont rentrés en grâce. — Disséminer les troupes du duc d'Orléans, et, au besoin, les faire tailler en pièces.....	186
82	14 janvier.	Mesures contre les forces de Son Altesse Royale.....	188
83	16 janvier.	Explication entre Colbert et Mazarin au sujet de Le Tellier.	189
A MAZARIN.			
84	23 février.	Reconnaissance due aux bons offices de M. Ménardeau. — Insolence de Tubeuf. Mazarin devrait lui apprendre une fois pour toutes, ainsi qu'au Surintendant, que Colbert a sa confiance et le soin de ses affaires. — Remercier M. de Bordeaux de son zèle et de ses services.....	190
85	23 février.	Colbert conjure le Cardinal de donner une heure par semaine à sa correspondance et d'y répondre en marge, d'appuyer ses démarches et d'entretenir son crédit : ses intérêts l'exigent. — L'État est en péril par les finances. Colbert se reproche d'oser aborder de si hautes questions.....	191
86	20 août.	Il rend compte de diverses commissions et demande instamment un nouveau bénéfice pour son frère.....	192
87	10 et 11 octobre.	S'il a été douze jours sans écrire, il n'a pas perdu son temps : le travail est son unique plaisir. — Profiter de la mort de M. de Chavigny pour s'approprier le château de Vincennes, et choisir des lieux sûrs pour déposer des fonds : la confiance mal placée et l'économie mal entendue n'ont causé que trop de pertes.....	193
88	13 octobre	Projets de compagnies commerciales : avantages privés et publics du commerce.....	195
89	16 octobre.	Envoi de l'état général des avances de Mazarin, dressé pour sa justification et destiné d'abord à la publicité.....	196

N ^o	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
90	1 ^{er} novembre 1653.	Colbert assure Mazarin que tout le monde se réjouit de son retour; il lui conseille de rentrer à Paris en maître, de ne point rappeler les exiles et de servir contre le parlement.	197
91	4 janvier 1653.	Le surintendant La Vienville, qui vient de mourir, n'a rien fait pour Mazarin qu'on ne puisse avouer; Colbert, indigné des avis intéressés qui viennent de toutes parts pour son remplacement, n'en dira pas un mot; cependant, à mesure qu'il écrit, sa réserve diminue, et il finit par appuyer ouvertement M. de Bordeaux.	198
92	19 janvier.	Arrangements domestiques pour le retour. — Colbert recommande l'abbé de Poncet pour l'assemblée du clergé et en répond.	200
93	29 janvier.	Affaires d'abbayes: renvoyer à Colbert toutes les réclamations; obtenir plus de ménagements du maréchal de La Ferté-Senneterre, qui pille et saccage tout; profiter des bénéfices vacants pour se décharger de pensions et se faire un gros revenu.	201
94	8 mai.	Colbert revendique le choix d'un agent dans le Brouage. — (<i>En note.</i> Sans sortir de sa sphère, il entend y être maître; ni son caractère ni sa responsabilité ne s'accroissent d'une demi-confiance.) — Réparation des appartements du Louvre.	203
95	23 juin.	Ecrivains pensionnés et gratifiés.	205
96	19 juillet.	50,000 ecus pour le siège de La Fère sont introuvables; la Reine déclare que Mazarin, qui veut encore engager ses pierreries, n'aura jamais le sou. — Travaux d'intérieur et de consolidation au palais du Cardinal; ses seigneurs se plaignent de l'exiguité de leurs ressources.	206
97	16 juillet.	Devises et préparatifs pour la rentrée. — Concours illusoire des surintendants; embarras pécuniaires. — Mauvais état des bâtiments.	207
98	21 octobre.	Les remboursements vont bien: M. Servien fait merveilles. — Détails de ménage: robe de chambre pour Mazarin, <i>angréline</i> pour son neveu, domestiques, chevaux anglais.	208
99	25 octobre.	Colbert verrait avec peine son cousin de Terron placé auprès de M. de Guise, à l'exclusion de son frère. — Il se charge d'évincer madame de Navailles, si Mazarin ne lui a promis un logement au Palais-Royal que par politesse.	209
100	28 octobre.	Faire lever les entraves apportées au commerce des blés par	

N ^o	DATES	ANALYSE.	PAGES.
101	30 octobre 1653.	M. de Roannez, gouverneur du Poitou, qui délivre des passes à son profit. Colbert, en transmettant les offres de Le Camus pour la charge de capitaine de la volière des Tuileries près de vaquer, la demande pour lui-même à titre gratuit ou onéreux. — (En note. Il insiste, surtout à cause du logement.) — <i>Reponse.</i> Le Cardinal annonce que d'Artagnan a sa promesse.	210
102	8 novembre.	Prise d'un vaisseau hollandais; expédients pour en tirer le meilleur parti possible.	210
103	15 novembre.	Colbert rend compte des armements maritimes dirigés par son frère; s'il a désiré avoir l'avis de l'évêque d'Orange, c'était pour le bien du service. — Il est heureux de voir d'Artagnan gratifié, et espère n'être pas oublié.	211
104	19 novembre.	Inventaire et conservation du mobilier de Mazarin; achats à faire pour ses nièces.	212
105	21 novembre.	Remerciements et protestations à l'occasion de la mission confiée à de Terron.	213
106	25 novembre.	Achat, par madame Le Tellier, de trousseaux pour les nièces du Cardinal.	214
107	3 mars 1654.	Restauration de la bibliothèque vendue par ordre du parlement. — Avis motivé de Colbert sur la confection d'un lit en tapisserie.	215
108	17 juillet.	Madame de Mercœur vient d'accoucher d'un garçon; son mari arrive de Provence et presse les envois d'argent pour les armements maritimes.	218
109	4 juillet.	Départ du maréchal du Plessis pour Toulon. M. de Guise n'en finit pas, et cependant fait argent de tout; Colbert lui a acheté deux tapisseries. Vente de charges. — <i>Reponse.</i> Mazarin s'indigne des retards de M. de Guise et s'informe de ses quatre belles tapisseries.	218
110	7 juillet.	Départ de M. de Mercœur; mésintelligence entre lui et son père. — Les affaires de Mazarin vont de mal en pis. — Travaux de Vincennes: détails de basse-cour. — Travaux du Louvre. — <i>Reponse.</i> Le Cardinal reconnaît ses dissipations et en glorifie les causes: son dévouement au service et à la personne du Roi. — Les moindres détails de Vincennes l'intéressent.	219
111	18 juillet.	Colbert presse toujours le départ de M. de Guise et guette ses quatre belles tapisseries, mais ne conseille pas d'y mettre un prix fou. — Il regrette l'argent dépense par	219

N°	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
		Mazarin au Louvre pour la chambre du Roi, qui ne sera jamais qu'un trou. — Il demande pour son frère une nouvelle abbaye dans le Nivernais. — <i>Reponse</i> . L'abbaye est promise.	221
112	20 juillet 1654.	M. de Guise n'est pas encore parti! — Pretention de La Ferrière au commandement destiné au chevalier Paul.	222
113	24 juillet.	M. de Guise ne partira pas! — Naturalisation de la famille de Mazarin. — Le règlement des comptes Cantarini et Baltasar met fin aux vieilles affaires. — Travaux de Vincennes; veaux et volailles, confitures pour la Reine. — Colbert demande à être tenu au courant des nouvelles de la cour. — <i>Reponse</i> . Mazarin lâchera de ne plus s'engager dans de mauvaises affaires, mais il n'en répond pas. — Il ordonne de faire porter un veau à la foire, et donne des nouvelles de la cour et du siège de Stenay.	223
114	28 juillet.	Résultat des comptes de Cantarini. — Propositions transmises par l'ambassadeur de Portugal.	225
115	14 août.	Colbert demande que son oncle, qui vient de perdre un second fils au régiment de Navarre, puisse tirer récompense de sa charge de capitaine.	226
116	22 août.	Mesures proposées contre le cardinal de Retz; moyens de vaincre la résistance du Chapitre.	227
117	27 août.	Colbert, à l'occasion de l'effet produit par le succès de Turenne devant Arras, engage Mazarin à redoubler de rigueur contre les malintentionnés. — Mauvais état de la marine dans les gouvernements du Cardinal.	228
118	8 avril 1655.	Colbert, nommé intendant de la maison du Cardinal, lui demande la permission de rendre publique l'expression de sa reconnaissance.	228
119	9 avril.	Longue et pompeuse énumération des bienfaits dont Mazarin a comblé Colbert et sa famille.	229
120	16 avril.	Mauvais vouloir du premier président de Bellièvre et des parlementaires; nécessité d'intimider la Compagnie.	234
121	9 juin.	Colbert déplore la manière dont Mazarin est servi; il l'attribue à son insuffisance et non au manque de zèle, puisqu'il ne donne pas un instant au plaisir.	234
122	12 juillet.	Colbert rend compte de diverses commissions, sollicite un secours pour madame de Mercœur, et un petit emploi pour le frère d'un de ses commis.	235
123	23 novembre.	Colbert peint l'état où est tombé l'ordre de Cluny; il en re-	

N ^o	DATES	ANALYSE	PAGES.
124	19 février 1656.	commande chaleureusement la restauration, dont il développe les moyens. L'audace du parlement croît avec le succès de Condé; manœuvres séditieuses; nécessité urgente de sevir; exiler les récalcitrants, supprimer au besoin la Compagnie; et s'il y a des mesures plus violentes, elles n'en vaudront que mieux.	236 239
AU COMTE DE LIÈSSE.			
125	23 mars	Colbert, pour l'acquiescement de sa promesse, avertit le Comte qu'on va disposer des charges d'ambassadeur de la reine à venir.	240
A MAZARIN.			
126	4 et 6 juin.	Le premier président de Bellievre est blessé qu'on ne l'ait pas prévenu de l'appel comme d'abus contre de Retz; le chancelier Séguier en rejette la faute sur le procureur général Fouquet. -- Colbert prend les ordres de Mazarin pour la mise au net de sa négociation de Munster. -- Réponse. Le Cardinal excuse Fouquet, donne des instructions conciliantes, et dit qu'on va renoncer à l'appel.	240
127	8 juin	Colbert envoie divers objets à Mazarin; il s'occupe des préparatifs pour la présentation de ses nièces à la cour; il voudrait régler plusieurs comptes avant d'aller le rejoindre à la Fère.	243
A COLBERT DE TERROU.			
128	9 juin.	Colbert, averti par son cousin de la révolte de Marennes contre les fermiers, lui annonce le départ du maréchal de Clerambaut et lui conseille une fermeté prudente.	244
A MAZARIN.			
129	29 juin.	Colbert sollicite, pour l'achat d'une terre, une gratification de 20,000 écus, et se montre ingénieux à en indiquer les voies et moyens.	246
130	18 juillet.	Échec de Valenciennes; allées et venues de Colbert pour en atténuer l'effet sur les esprits. Il rompt le marché de sa terre, envoie 4,000 louis à Mazarin, et veut engager son bien et celui de sa femme pour lui venir en aide.	247

N ^o	DATES	ANALYSE.	PAGES.
131	28 juillet 1656.	Colbert présente pour l'intendance de Tours Hotman de Fontenay son parent par alliance; homme capable, dévoué et anti-parlementaire.	248
132	1 ^{er} août.	Compte de fournitures de guerre; deniers à faire venir de Brouage. — Le prince de Conti bien disposé, quoique faible et mal entouré. — <i>Reponse.</i> Mazarin sait à quoi s'en tenir là-dessus.	249
133	23 août.	Arrêt du parlement contre les évocations; impuissance, pour ne pas dire plus, du Premier Président. — <i>Reponse.</i> C'est une manœuvre du parti Condé qu'il faut signaler au Premier Président.	250
134	30 août.	La question des évocations s'échauffe; il serait bon d'étudier les précédents. — <i>Reponse.</i> Mazarin encourage ce travail.	251
135		Memoire de Colbert sur les évocations.	252
136	7 septembre.	Colbert transmet à Mazarin les avances de l'avocat général Talon. — <i>Reponse.</i> C'est un parlementaire renforcé, et qui chasse de race; ne pas s'y fier.	258
137	10 septembre.	Colbert, sans répondre de Talon, croit utile de le menager. — Les malveillants du parlement, et à leur tête le Premier Président, craignent la paix; propos indiscrets de ce dernier. — On surveille madame de Pomereu pour éventer les menées du cardinal de Retz. — Fonds avancés au roi d'Angleterre. — Desseins de la reine de Suède sur Naples.	259
138	12 septembre.	Visite de la reine Christine au palais du Cardinal. — <i>Reponse.</i> Mazarin desire que la reine visite aussi son appartement du Louvre, mais il craint la foule pour ses petits tableaux. — Le Premier Président était juge; mais ses propos sont bien imprudents.	261
139	15 septembre.	Présents au roi de Suède. — Mesures concertées pour dépister et arrêter de Retz s'il rentre en France. — <i>Reponse.</i> Mazarin donne ordre de l'arrêter.	262
140	18 septembre.	Nouvelles mesures contre de Retz; concours de madame de Chevreuse.	264
141	28 septembre.	Moyens de parer à la menace d'interdit du cardinal de Retz. — État des bénéfices accordés au frère de Colbert.	266
142	30 septembre.	L'assemblée du clergé est bien disposée, mais ne peut rien contre l'interdit. C'est une question à approfondir. Il faudrait gagner les cures de Paris. — Affaires d'argent avec la reine de Suède.	267

N ^o	DATES.	ANALYSE	PAGES.
143	21 octobre 1656.	État des dépenses de maison du Cardinal; tables pour lui en faciliter l'examen. — Choix d'un président du Conseil ecclésiastique.	268
144	12 novembre.	Colbert, en annonçant la mort prochaine de Dupuy, bibliothécaire du roi, demande que son frère lui succède.	270
145	23 et 25 mai 1657.	Menace d'un procès ruineux par de Lionne, Colbert dénonce sa conduite infâme et implore assistance; puis il écrit d'un ton résigné et explique sa violence par son désespoir. — <i>Reponse.</i> Mazarin conseille un arrangement; sa bonne volonté est paralysée par les engagements pris.	270
146	29 mai.	Colbert justifie le chiffre élevé de certaines dépenses. — Pour l'affaire de Lionne il sollicite la neutralité sinon le concours de Mazarin.	271
147	11 juin	L'intervention de Mazarin a sauvé Colbert; effusion de reconnaissance. — <i>Reponse.</i> Le Cardinal est heureux d'avoir réussi, et ne pouvait faire moins sans injustice.	273
148	1 ^{er} juillet.	Dépenses excessives: les prodigalités vont ramener les embarras. — Libelles, Menées du cardinal de Retz. — Les fermiers des bénéfices sont ruinés par l'élévation des baux, qui est un mauvais calcul, par la guerre et les tailles. — <i>Reponse.</i> La prodigalité est un vice, mais un vice inné. — Faire la guerre aux libelles. — Pour les bénéfices, carte blanche.	275
149	25 juillet.	Le lieutenant civil répond de la suppression des libelles, moyennant une faible allocation, si les Fouquet ne s'en mêlent plus que pour le seconder au besoin. — Enlèvement d'un jeune gentilhomme anglais, pour motif de religion, au mépris de la protection de l'ambassadeur.	276
150	24 août.	Le petite vérole vient de mettre en danger le fils de Le Tellier, jeune homme de grande espérance. — Colbert rappelle la lieutenance aux gardes promise à son frère. — Envoi de provisions de bouche. — Achat de tapisseries.	277
151	25 août.	Colbert demande où Alphonse de Mancini passera ses vacances. — Vers de Colletet sur la prise de Montmedy.	279
152	6 septembre.	Demarches auprès du principal des Grassins à raison de l'enlèvement du jeune d'Insequin; résistance opiniâtre et séditieuse de ce principal. — <i>Reponse.</i> Excuses et cajoleries à l'ambassadeur d'Angleterre pour le désarmer.	280
153	13 septembre.	L'affaire se complique: l'ambassadeur est animé de bons sentiments et touche des prévenances de Mazarin, le plus	

N°	DATES	ANALYSE	PAGES
		grand séducteur qu'il connaisse; mais Cromwell, inflexible, exige une réparation. Colbert, aux alois, demande le renvoi de Paris des évêques. — <i>Reponse</i> : Pas pour le moment.	284
154	17 septembre 1657.	Une affaire pressante appelle l'ambassadeur anglais auprès du Cardinal. C'est une heureuse diversion! — D'un autre côté les prêches qui se font publiquement en français chez l'ambassadeur de Hollande causent de la rumeur. — Occasion d'acheter une chapelle à Saint-Eustache. — Rébellion des religieux de Saint-Julien. Desordres des religieux de La Celle. — <i>Reponse</i> . Menagements à garder avec la Hollande. — Pas de chapelle puisqu'on fera bâtir une église.	285
155	6 octobre.	Colbert rend compte de sa visite dans le duché de Mayenne.	287
156	20 octobre.	Agitation des malintentionnés: prétextes de religion tirés des concessions faites aux Anglais. — <i>Reponse</i> . On ne doit craindre pas le fanatisme, on le réprime: à quoi se réduisent les prétendues concessions.	288
A COLBERT DE TERRON.			
157	16 mars 1658	Presser les rentrées de fonds et le recouvrement des tailles dans l'élection des Sables. — Il est pris note de la bonne conduite de Launay, gouverneur de l'île de Re. — Obtenir de gré ou de force le château de Beauvoir.	289
158	27 mars	Danger des engagements entre les paysans et les soldats, surtout en cas d'échec; quelques pendaisons feraient meilleur effet. — Si les recettes ne sont fortes pendant le séjour des troupes, après elles seront nulles.	291
159	15 mai.	Félicitations sur la prise du château de Beauvoir; on tâchera de le garder; de Launay sera récompensé. — <i>En note</i> . Détails sur l'exécution et les conséquences de ce coup de main.	293
A MAZARIN.			
160	21 mai.	Colbert s'installe à Vincennes, commande des plans et devis, et s'ingénie pour adjuger au rabais les travaux de bâtiment. Il demande des ordres pour l'encubement.	294
A COLBERT DE TERRON.			
161	25 mai.	Efforts pour retenir le château de Beauvoir. Récompense à de Launay. Rien à faire avec La Meilleraye.	295

N ^o	DATES	ANALYSE	PAGES.
A MAZARIN.			
162	5 juin 1658.	On a fait courir le bruit que la Reine etait a la mort; les propagateurs sont arrêtés. — Agitation dans le clergé au sujet de l'exocation donnée au marquis de L'Hôpital.	296
A LE TELLIER.			
163	18 juin	Colbert le remercie d'avoir rompu un silence qui abîmait son dévouement, dont il lui renouvelle l'expression.	297
A MAZARIN.			
164	7 juillet	Alarmes causées par l'état du Roi, malade à Mardick. Colbert écrit coup sur coup, peignant la situation des esprits, ses efforts pour rallier les fidèles, et le besoin de nouvelles.	297
165	10 juillet.	Anxiété générale. Mesures de sûreté : le Roi mourrait qu'il n'arriverait rien dans Paris. — Publicité donnée aux bontés du Roi, dans ses intervalles lucides, pour le Cardinal.	299
166	10 juillet.	Lettre d'introduction pour son frère, nommé lieutenant aux gardes.	300
167	11 juillet.	L'inquiétude continuant, les précautions redoublent à Paris, à Vincennes, dans tous les gouvernements et places. — Les amis se groupent. — Demande d'instructions. — (<i>En note.</i> Lettre de Fouquet offrant biens et personne.)	301
168	12 juillet.	Le Roi est sauvé, il n'y a plus qu'à chanter le <i>Te Deum</i> et à reprendre les affaires.	302
169	14 juillet.	La vente par le marquis de Chastel de ses terres de Beauvoir et de la Garnache au duc de Brissac indique une alliance et des projets entre les grandes maisons du pays. — La noblesse de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou s'agite. — Le danger du Roi a démasqué bien des ennemis : belles dames, partisans de Conde et de Retz, malintentionnés et dévots. — <i>Reponse.</i> On y mettra bon ordre.	303
A COLBERT DE FERON.			
170	17 juillet.	Instruction sur les achats et envois de bles pour l'armée des Flandres, et sur les recouvrements.	304
171	1 août	Même objet.	305

N ^o	DATES	ANALYSE	PAGES.
A MAZARIN.			
172	7 août 1658.	Fruits et veaux de Vincennes. — Il est temps d'arrêter les assemblées de noblesse. — <i>Reponse.</i> Mazarin donne ses instructions sur les veaux et ajourne l'affaire des nobles. (En note. Du silence des historiens sur ces mouvements de la noblesse)	306
173	8 août.	Progrès de l'union des nobles. Il faut que les intendants surveillent leur généralité, les évêques leur diocèse, et, si la douceur échoue, user de rigueur.	308
A COLBERT DE FERON.			
174	6 septembre.	Sur les approvisionnements en grains de l'armée.	309
A MAZARIN.			
175	6 septembre.	Visite à la Fère : les travaux sont beaux, mais l'argent manque. — Ordre remis dans les arsenaux. — Mauvais état des chevaux tirés de l'Allemagne.	310
A COLBERT DE FERON.			
176	20 septembre.	Les recrues envoyées à Calais sont arrivées nues et reviennent à trop cher. — Sur les expéditions de bles, la fonte des canons et les prêches protestants.	313
177	6 octobre.	Recouvrements de fonds, achats de bles, détails d'administration locale.	314
178	6 novembre.	Recrues; approvisionnements; travaux du Château-Trompette. — Presser la rentrée des impôts avant la restitution du château de Beauvoir.	315
179	11 décembre.	Arrangements financiers concernant les élections de Saintes et des Sables. — Regrets donnés à la mort de Launay.	317
180	3 janvier 1659.	Conseils relatifs aux levées de troupes.	319
181	5 janvier.	Obstacles au dégrèvement de Saintes provenant de la jalousie des surintendants. — Diligenter les recouvrements dans l'élection des Sables : on va rendre Beauvoir.	320
A MAZARIN.			
182	14 janvier.	Colbert attend la signature du contrat d'acquisition du duché de Nevers pour aller rejoindre le Cardinal. — Les vivres sont en souffrance : Fouquet ne fournit rien. — Le premier président de Lamoignon discipline le parlement.	321

N ^o	DATES	ANALYSE	PAGES.
A CHARLES COLBERT.			
183	30 janvier 1659.	Conseils pour l'administration de l'Alsace : finances, justice, travaux et troupes, comptes et mémoires. — En travaillant pour l'État, son frère travaillera pour lui-même. Mazarin sera flatté qu'il apprenne à fond l'allemand.	329
A MAZARIN.			
184	27 janvier.	Colbert, retenu au chevet de sa mère mourante, ne pourra se trouver à Vincennes pour l'arrivée du Cardinal.	325
A CHARLES COLBERT.			
185	30 janvier	Se tenir au courant des affaires d'Allemagne et y prendre part; pour cela, organiser le Conseil souverain et mettre son cousin de Seraucourt au courant de l'intendance, afin d'avoir quelques jours de libres. — Diligenter les comptes. Rétablir le régiment d'Alsace. — La mère de Colbert est moins en danger.	325
186	7 février	Il fallait prendre possession des biens donnés à Mazarin en Alsace sans brusquer les anciens donataires. — Dans les démêlés avec le conseiller Bossuet et autres, s'attacher à leur faire justice, sans grâce. Ne pas oublier la grande maxime du maître : que les hommes ont neuf vices contre une vertu et que l'on ne gouverne que si l'on sait bien manier de mauvais instruments. — Se procurer des vins fins pour Mazarin. — En écrivant à M. de Turenne, lui donner de l' <i>Utile</i> et du <i>Monseigneur</i> .	326
187	13 février.	Fâcheux effet, à la cour comme en Allemagne, de la brusque dépossession de donataires dont l'épée a servi l'État et pourrait le combattre. D'ailleurs Mazarin veut attirer les officiers allemands. Il suffisait d'exiger le recours au Roi. Quant aux veuves et filles qui ont le droit, mais non la force, les payer de bonnes paroles. Une fois pour toutes, ces conseils sont des ordres. — Les médecins désespèrent de la mère de Colbert.	329
188	15 février.	Colbert attend impatiemment les comptes de son frère. — Leur mère vient de mourir; c'est une perte cruelle, et qui compromet l'union de la famille. Écrire régulièrement aux oncles et à la grand-mère.	330
189	21 février.	Le départ des conseillers Bossuet et Favier ne sera pas une grosse perte; mesures pour leur remplacement. — Se sou-	

N ^o	DATES	ANALYSE	PAGES
		venir qu'on mène les Compagnies par son adresse et les hommes par leurs défauts. — Le démêlé avec le marquis de Saint-Geniès est fort mal vu : on apprend à vivre avec les supérieurs; on ne rompt pas avec un gouverneur militaire pour la fraude d'un valet; on se ménage, enfin, ou l'on se perd.	331
190	28 février 1659.	Il faut surprendre la correspondance du recteur des Jésuites, et, si elle confirme les soupçons, on fera venir des Jésuites allemands. — Colbert s'en tient à ce qu'il a dit de Bossuet, de Saint-Geniès, et de l'affaire des donataires, dont les supérieurs jugent comme lui. Pas d'opiniâtreté là-dessus! et surtout ne pas attendre d'instructions de Le Tellier, qui n'en donne jamais. Dans les cas graves, sans urgence, que son frère lui demande avis, ils partageront la responsabilité.	334
191	11 mars.	Colbert n'a pas encore pu examiner les comptes envoyés par son frère. Toute comptabilité doit être claire, justifiée, et dans les formes, sauf impossibilité : applications particulières. — Vide laisse par la mort de leur mère. — Se reconcilier avec Saint-Geniès. (En note. Donation à Mazarin en Alsace.)	335
192	15 mars.	Rien à ajouter sur le Conseil souverain. — L'abbé Saint-Geniès est une leçon dure, mais profitable. Quel succès ont eu les tentatives de réconciliation? — Avant de fonder le collège des Jésuites, s'assurer de ce qu'on peut attendre d'eux pour le service du Roi et de Son Éminence. — L'abbé Colbert desire conférer avec l'abbé Bossuet, qui a du mérite.	336
193	20 mars.	Cesser d'ouvrir les lettres, cela ne mène à rien : point de duperie et point de fraude. — Il fallut mettre les Jésuites en demeure de prouver leur zèle. — Améliorer le régiment d'Alsace. — Diligenter les comptes. — Voir de plus haut les affaires d'Allemagne : la matière est riche et capitale. — La révocation inconsidérée des donations a fait de ce côté un fâcheux éclat.	338
194	7 avril.	Colbert encourage la sévère répression du brigandage des soldats, et la bonne administration de la justice : l'opinion de l'Allemagne en dépend. — Sogner sans relâche le régiment d'Alsace.	339
195	10 avril.	De la conduite à tenir vis-à-vis de Saint-Geniès.	340
196	21 mai.	M. de Mancini part pour Brisach. — Achat de livres. — Surveiller les mouvements des troupes impériales.	341

N ^o	DATES	ANALYSE.	PAGES.
A MAZARIN.			
197	24 mai 1659.	Colbert est mortifié de voir la coadjutorerie de Luçon échapper à son frère : il en est malade. — (<i>En note.</i> Lettres de Colbert de Terron sur la poursuite de cette place.) . . .	343
A CHARLES COLBERT.			
198	6 juin.	M. de Mancini court à sa perte. — Projet d'entrevue des deux frères. — Mazarin va partir pour traiter de la paix.	344
A MAZARIN.			
199	16 juin.	Colbert, peu propre à faire sa cour auprès des dames, demande la faveur de vendre sa charge de secrétaire des commandements de la reine future, ou la faveur plus précieuse encore, mais qui lui coûtera un demi-million, de la garder pour le service de son maître.	345
A CHARLES COLBERT.			
200	20 juin.	Instructions relatives au régiment d'Alsace. — Mazarin espère que son neveu Mancini travaillera selon ses promesses.	346
201	27 juin.	Stimuler le jeune Mancini : l'affection de son oncle se réveille. — Ajournement de l'entrevue des deux frères. — Utilité d'une tournée dans les villes impériales. — Achat de vases précieux.	347
A MAZARIN.			
202	5 juillet.	Choix d'une livrée pour la Reine. — Projet d'acquisition du Nivernais.	348
203	9 juillet.	Correspondance du Roi avec Marie Mancini. — (<i>En note.</i> Conduite équivoque du Cardinal et de Colbert de Terron)	349
204	13 juillet.	Travaux au palais du Cardinal.	351
A CHARLES COLBERT.			
205	25 juillet.	Si M. de Mancini ne tient pas mieux ses promesses, il en pâtira. — Le clergé doit travailler par tous les moyens en son pouvoir les populations alsaciennes; y pousser aussi les Jésuites par la crainte et par l'espérance. — M. de Saint-Genès joue un vilain rôle entre M. de Mancini et son précepteur.	351

N ^o	DATES.	ANALYSE	PAGES.
206	1 ^{er} août 1659.	Viser à ce que la noblesse d'Alsace se trouve bien et le peuple mieux du régime français. — Veiller à la justice. — Mancini est incorrigible.	353
A MAZARIN.			
207	3 août.	Les commandes d'orfèvrerie à Lescoq n'avancent pas; rien n'y fait.	354
A CHARLES COLBERT.			
208	8 août.	Conseils pour le voyage d'Allemagne. — Noble ambition de Colbert pour tous les siens. — Instructions diverses.	354
A MAZARIN.			
209	17 août.	Colbert rend compte des mesures prises contre les nobles, conseille d'envoyer des forces en Normandie et de peser, par le chancelier, sur le Grand Conseil chargé du procès.	356
210	20 août.	Même sujet : l'inaction des intendants revolte Colbert; il casserait quiconque manquerait aux devoirs de sa charge, fût-ce son propre frère.	357
A LE TELLIER.			
211	24 août.	Affaire des nobles : le comte d'Harcourt.	358
A MAZARIN.			
212	31 août.	Mauvaise administration financière des généralités de Guyenne et de Montauban. Abus criants. Mesures proposées. — <i>Reponse</i> . Mazarin, sous le poids des affaires et prêt à partir pour la Conférence, discute rapidement ces mesures et promet un concours actif.	360
213	1 ^{er} septembre.	Ratification de la vente du duché de Nevers. — Travaux de bâtiment. — Préparatifs pour le mariage du Roi. — Arrestation de Bonnesson et autres.	363
A CHARLES COLBERT.			
214	2 septembre.	La relation du voyage en Allemagne est bonne; il ne s'agit plus que de la retoucher et de la présenter adroitement. — (<i>Note</i> . Sur les conseils paternels donnés par Colbert à son frère.)	365
A LE TELLIER.			
215	1 ^{er} septembre.	Arrestation des instigateurs des assemblées de noblesse.	366

SOMMAIRE DES LETTRES.

571

N ^o	DATES.	ANALYSE	PAGES.
A MAZARIN.			
216	3 septembre 1659.	Envois divers. — Le traité de paix est une occasion de se faire recevoir dur et pair dans le paiement : les voies sont préparées.	367
A LE TELLIER.			
217	5 septembre.	Procès des gentilshommes. — L'argent manque pour les fortifications de la Fère.	368
A MAZARIN.			
218	10 septembre.	Il faut consolider l'acquisition du Nivernais à force de temps, de soins et d'attachement, ou s'en défaire sur-le-champ : la valeur croit si rapidement que bientôt on ne trouverait plus d'acquéreur. C'est un travail effrayant, ingrat même par le désintéressement de Mazarin, mais valant la peine qu'il donne. — Colbert demande la liberté pour Lezanville, qui chargera Bonnesson : il sollicite une chanoinie pour un neveu de Berryer. — La maréchale de L'Hôpital offre son collier de perles et ce qu'on voudra d'argent en compensation d'une charge de dame d'honneur. — <i>Reponse.</i> La charge est déjà donnée.	369
A LE TELLIER.			
219	11 septembre.	Charges militaires vendues à MM. de Querveno. — Mesures relatives au comte d'Harcourt.	371
220	11 septembre.	Demande d'ordres concernant les gentilshommes prisonniers et le paiement des fortifications de la Fère.	373
A MAZARIN.			
221	11 septembre.	On va obtenir une condamnation par contumace : il faudrait des ordres du Roi pour en hâter l'exécution, sans attendre les délais légaux. — On insiste pour l'élargissement de Lezanville. — Benefice pour un fils de Colbert.	373
222	14 septembre.	Le procès s'instruit ; mais Bonnesson s'obstine dans le silence. On encourage les témoins, on rassemble les preuves. Défiance et projets des rebelles restes libres : ils comptent sur la noblesse de toutes les provinces, sur les huguenots, et méditent l'assassinat de Son Eminence. Convivence de M. de Longueville ; insuffisance du chancelier Séguier ;	

N°	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
223	28 septembre 1659.	négligence du procureur général Fouquet. Précautions diverses.	374
224	1 ^{er} octobre.	L'arrêt du Grand Conseil contre les contumaces fait bien augurer de l'issue du procès de Bönnesson. Les témoins arrivent, les preuves s'accablent. Mesures pour l'exécution de la sentence et l'arrestation des condamnés. — Prière de recommander les affaires du Nivernais au Procureur Général et au Chancelier.	378
225	9 octobre.	Envoi d'un mémoire (contre Fouquet, non retrouvé), et de la relation du voyage de Charles Colbert en Allemagne. — Poursuites contre les nobles. — Envois et commandes: vins, tapisseries, bijoux, armes, etc. — Colbert a fourni des fonds pour la Fère	380
		A CHARLES COLBERT.	
225	9 octobre.	Colbert le loue d'avoir représenté à Saint-Genès les conséquences de sa conduite, au sujet du jeune Mancini. Ne pas quitter l'Alsace avant la paix. — Écrire à leur oncle de Cernay: si ce n'est pas un plaisir, c'est un devoir. — Colbert est père d'un nouveau fils.	383
226	10 octobre.	Puisque Saint-Genès a tout gâté, il n'y a plus qu'à rappeler Mancini. — Colbert va se rendre à Nevers, en passant par Seignelay, et donne rendez-vous à son frère	384
		A MAZARIN.	
227	13 octobre.	Colbert, en partant pour le Nivernais, annonce au Cardinal que Neuvi retourne en Normandie comme agent secret et muni de pleins pouvoirs; sur ses instances et celles du prévôt des marchands, la grâce de Lezanville a été signée. Dépôts à la charge du comte d'Harcourt. — Envoi de chapeaux et de montres.	385
228	16 octobre.	Importance du duché de Nivernais; difficultés à surmonter. L'administration de l'intendant de La Barre est détestable; il serait urgent de le remplacer.	387
229	23 octobre.	Tout le duché est dans la joie; Colbert est reçu en triomphe à Nevers. Fêtes publiques, enthousiasme universel. Prise de possession.	388
230	26 octobre.	Fort position de Decize; grandeur et beauté du château. Mazarin s'estimerait heureux de posséder un tel duché, s'il n'immolait pas à son amour pour l'État toute affection particulière.	389

N ^o	DATES	ANALYSE	PAGES.
231	28 octobre 1659.	Colbert, au sujet de son mémoire contre le Surintendant, déclare qu'il a toujours fait grand cas de ses talents et n'a rien négligé pour l'arracher à ses habitudes d'intrigue et de corruption. Tout a été vain : Fouquet vise à l'indépendance et dédaigne le dévouement. Ses relations avec les officiers de la poste expliquent la connaissance qu'il a eue du mémoire. Quant aux relations avec Hervart et Talon qu'il reproche à Colbert, il serait souhaitable que lui-même n'en eût pas davantage : Colbert méprise Hervart, et s'il estime Talon, il ne le voit pourtant que rarement et dans l'intérêt du service; bref, il n'a d'autre mobile, d'autre loi que cet intérêt et la volonté de Mazarin.	390
232	29 octobre.	Colbert presse le Cardinal de conférer sans délai plusieurs bénéfices à sa collation. Le procès des gentilshommes le rappelle à Paris, et le privera pour un temps encore de la vue du maître.	394
233	dernier octobre.	Désespoir de Colbert : son cousin a trahi la confiance de leur bienfaiteur ! Il n'y a pas de grâce pour un tel crime, qui rejaillit sur toute la famille. — (<i>En note.</i> Plaintes de Mazarin touchant la part prise par de Terron au commerce de Louis XIV avec Marie Mancini.	396
234	16 novembre.	Colbert ne peut surmonter sa douleur; elle éclaterait sans les ordres précis de Mazarin, dont la bonté le confond. — Il s'inquiète du sort de son dernier mémoire contre Fouquet.	397
235	19 novembre.	État actuel du duché et améliorations projetées. — Expédients pour prévenir l'intervention du parlement dans le procès Bonnesson. — Les mesures prises contre les enrôleurs pour le compte du Portugal ne sont-elles pas prématurées?	398
236	23 novembre.	Colbert demande au Cardinal seize de ses gardes pour les forêts du Nivernais. Établissement d'un haras. Triste état de la chiourme. — On aura raison des velléités d'intervention du parlement. Il ne fallait rien moins que la déposition de Lezanville pour ruiner la défense de Bonnesson. On va presser l'exécution des contumaces, malgré l'absence de Fouquet, de peur qu'ils ne profitent d'une amnistie. — (<i>En note.</i> Rôle du comte de Saint-Aignan dans l'affaire des nobles.)	399
237	26 novembre.	Félicitations à Mazarin d'avoir renoncé aux boues minérales	

N°	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
		de Dax. — Bonnesson a reconnu ses juges et demande un Conseil; c'est un fâcheux retard. Les services rendus par Pomereu dans le procès le recommandent pour succéder à de La Barre, si l'on peut s'en défaire. — Colbert, heureux de l'accueil fait aux explications de sa conduite envers Fouquet, espère être désormais à l'abri de tout soupçon. — <i>Reponse.</i> Témoignages d'une confiance absolue.	402
238	28 novembre 1659.	Le procès tire à sa fin malgré de déplorables lenteurs. Les conclusions contre le comte d'Harcourt ont été suspendues en attendant la résolution du Roi. — Contestation avec l'archevêque de Toulouse relativement aux fruits d'une abbaye.	403
239	30 novembre.	Nouvelles lenteurs : les chicanes et les sollicitations redoublent. Travaux à la salle des comédies et au Louvre. — <i>Reponse.</i> Bonnesson se débat en vain.	404
240	8 décembre.	Le procès traîne toujours; c'est à désespérer des compagnies de justice. Il faudrait menacer le Grand Conseil de le faire marcher à la suite du Roi. — De La Barre est au fait de ce qu'on médite contre lui; il n'en est que plus indispensable de le tenir en bride. — <i>Reponse.</i> Ordres du Roi pour le Grand Conseil. — L'indiscrétion qui a si bien renseigné de La Barre par des bureaux de Le Tellier; il faudra se débarrasser de cet intendant.	405
241	13 décembre.	Bonnesson est enfin condamné et tout se prépare pour l'exécution. — On rase les maisons des contumaces. Le Grand Conseil a bien racheté ses lenteurs; la crainte du voyage à la suite de la cour n'y a pas nui.	406
		A LE TELLIER.	
242	15 décembre.	Remerciements pour la décharge du logement des troupes dans le Nivernais. — Expropriation de M. de Bercy pour l'agrandissement du parc de Vincennes. — Exécution des arrêts contre les nobles.	407
		A MAZARIN.	
243	15 décembre.	Colbert demande des instructions pour l'envoi de musiciens italiens. Il rend compte des expropriations pour le parc de Vincennes.	408
244	21 décembre.	Reponse aux nouvelles dénonciations de Fouquet, qui invente, pour l'incriminer, une prétendue liaison entre	

N ^o	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
		Colbert et Talon. La haine de cet homme rend tout rapprochement impossible. Si l'intendance de M. Hotman de Fontenay est doublée, c'est à Fouquet qu'on devra cette mortification: il en triomphera bien. — Envoi d'un livre de musique pour Anne Mancini. (En note. Plan audacieux de Fouquet en cas d'arrestation et de poursuites.)	409
245	24 décembre 1659.	Colbert ne sait où il pourra rejoindre la cour; il espère voir avant de partir le Procureur Général, absent en ce moment. La livrée du roi coûtera moins cher qu'on ne craignait. — M. de Fontenay se résignera à la séparation de son emploi; mais Fouquet s'est déjà vanté à M. de Pomereu de l'en avoir fait profiter.	411
246	29 décembre.	Colbert désespère de pouvoir partir: il n'y a pas moyen de voir le Procureur Général, qui est toujours à Vaux; Forfèvre Lescot n'arrive pas, et sa fille ne veut rien livrer sans lui; au reste, ce voyage, à part le plaisir de voir Mazarin et de donner ordre à son domestique, est peu utile, et prejudiciera aux affaires de Nevers et autres.	412
247	31 décembre.	L'abbé de Parabère s'oppose à toute réforme des dépenses de la table. — Colbert espère que Mazarin a vu l'état descriptif du Nivernais et qu'il en apprécie l'importance. Il voudrait avoir mérité les compliments qu'il reçoit pour la conduite du procès des nobles. Faut-il à présent surseoir aux poursuites? — Ascendant de Condé sur le duc de Longueville; la duchesse reprend du passément à ses mouchoirs. — Dépenses pour la livrée du Roi. — <i>Reponse.</i> Le duché vaut la peine qu'il donne. — Les nobles, sauf les protégés de M. le Prince, vont être graciés; faire savoir aux intéressés à qui ils le doivent. — On connaît M. de Longueville. — Il faut à toute force un prieur pour Benserade. — Le Roi vient encore de témoigner sa faveur par l'élevation de M. Mancini au cardinalat. Il est content du zèle de Colbert.	413
248	2 janvier 1660.	Colbert, pour en finir avec les calomnies de Fouquet, demande s'il faut cesser toutes relations avec Talon. Commandes faites à Milan et autres préparatifs pour le mariage du Roi. — Propositions des princes de Lorraine. — <i>Reponse.</i> Ne rien changer aux relations avec Talon, on en parlera plus tard. — Les offres de la Maison de Lorraine	

N ^o	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
249	13 février 1660.	ne sont ni à examiner, ni à entendre : l'intérêt de l'État avant tout..... Le bruit court que l'évêque de Luçon est mort; Colbert recommande instamment son frère.....	415 419
A LE TELLIER.			
250	27 février.	Remerciements. — Demande d'ordres pour l'élargissement des nobles grâces.....	419
A MAZARIN.			
251	27 février.	Restitution du tiers des prises par la ville de Toulon. — Abus introduits à Philipsbourg par M. de Saint-Genies. — Demande d'instructions relativement aux nièces du Cardinal. — <i>Reponse.</i> Éviter les visites et le bruit. Il y a cent raisons pour que le Roi, en rentrant au Louvre avec la nouvelle Reine, n'y trouve pas Marie Mancini....	419
252	9 mars.	Préparatifs du mariage : carrosses, tapisseries, housses, orfèvrerie, etc. Les dépenses de toilette dépassent toutes limites. — Ode sur la paix. — Avances de M. le Prince. — Difficultés du règlement des dettes du roi et de la reine d'Angleterre. — <i>Reponse.</i> L'ode est bonne; quel en est l'auteur? — Si M. le Prince est sincère, tant mieux, surtout pour lui. — Carte blanche pour les avances à la cour d'Angleterre : c'est de l'argent plutôt donné que prêté.....	421
253	5 mars.	Colbert rend compte des arrangements pour la remise des tapisseries engagées par la reine de Suède; il annonce la visite de Conde à Vincennes et les bonnes dispositions de ce prince. Tout entier aux préparatifs du mariage, il se desole de les voir peu avancés. — Le duc de Longueville se rapproche; il sollicite la mouvance immédiate pour le comté de Dunois, et cède ses droits sur la principauté d'Orange. — <i>Reponse.</i> Colbert peut être tranquille; ses efforts sont appréciés. — On fera pour M. de Longueville tout ce que permettront les intérêts du roi.....	424
254	6 mars.	Depuis plusieurs années Colbert essaye de procurer à Mazarin les premières oranges de Portugal pour la Reine; il est malheureux d'avoir si mal réussi. — <i>Reponse.</i> Mazarin le gronde de perdre à ces enfantillages un temps qu'il sait d'ailleurs si bien employer.....	426
255	8 mars.	En rendant les tapisseries de la reine de Suède, on retiendra	

N ^o	DATES	ANALYSE	PAGES
		<p>les plus belles, s'il y a lieu. — M. le Prince a visité Vincennes, admirant les bâtiments, faisant quelques critiques de détail, causant familièrement avec Colbert et le forçant de se mettre à table avec lui; il est au mieux avec le maréchal Clerambaut. — Charges créées au parlement.</p> <p>Voitures pour le mariage. — On prépare le parlement à complimenter Mazarin, et la Sorbonne à l'élire proviseur; c'est le moment de traiter généreusement le collège de Navarre. — <i>Reponse.</i> Mazarin discute les observations de Condé sur Vincennes; il accueille ses avances, mais sous toutes réserves, et entend qu'il se déclare nettement pour le Roi contre le parlement. Rien d'étonnant à ce que Clerambaut fait subjugue; il s'y entend. — Merci à M. Talon: les compliments du parlement seront les bienvenus; mais, malheur à quiconque entreprendra contre l'autorité royale!</p>	427
256	19 mars 1660.	<p>Les préparatifs du mariage ont pris le pas sur les affaires; le duc de Nevers en pâtit; le prince Palatin a refusé mainlevée des hypothèques. — Le marquis de Vasse offre de payer à toute sa valeur le gouvernement de Touraine.</p> <p><i>Reponse.</i> On parlera de la bonne manière à la princesse Palatine. — La demande du marquis de Vasse n'a pas de chances.</p>	439
257	16 mars.	<p>L'abbé Colbert chauffe sans qu'il y paraisse l'élection de la Sorbonne; Mazarin, une fois proviseur, ne saurait choisir un grand-vicaire plus dévoué. — La Bibliothèque royale est la vraie place des livres légués au Roi par Gaston. — Colbert malade a reçu la visite de M. le Prince; il fait divers envois et demande des ordres pour les préparatifs du mariage; il demande aussi la capitainerie de Chambord pour son beau-frère Saumery.</p>	433
258	23 mars.	<p>Mazarin est élu proviseur de la Sorbonne à l'unanimité.</p> <p>Préparatifs du mariage; pierreries à dégager. Colbert est en fonds. — Représentations à M. le Prince sur son carrosse cloué et sur ses cajoleries aux gens de robe. — <i>Reponse.</i> Mazarin se souviendra de Messieurs de la Sorbonne; il demande le nom de celui qui s'est abstenu. — Sa cassette est épuisée; ainsi les offres de Colbert tombent à merveille. — Réflexions sur les procédés de M. le Prince.</p>	435

N ^o	DATES	ANALYSE	PAGES
A CHARLES COLBERT.			
259	23 mars 1660.	Instructions pour les négociations d'Allemagne. Présents diplomatiques destinés aux hommes, les femmes n'ayant aucune influence dans ce pays.....	438
A MAZARIN.			
260	26 mars.	Secours aux sieurs Cenami, pour les remettre à flot. — Médailles de mariage. Le temps fait défaut pour l'achèvement des préparatifs. On ne peut guère compter sur les harnois d'Allemagne : ce n'est pas le pays du goût. — L'auteur de l'ode sur la paix est Charles Perrault. — Les entrevues avec Talon n'étaient ni dangereuses, ni fréquentes, mais il n'y en aura plus que par ordre ou pour affaires. — <i>Reponse.</i> Il faut absolument des harnois riches et de grand effet. — On reparlera de M. Talon.....	439
261	27 mars.	Amnistie: elargissement des nobles. — Fouquet était à Saint-Mande: il part pour Vaux: l'affaire des huiles est remise.	442
262	5 avril.	Aperçu des affaires immenses dont Colbert est chargé. Il ne se plaint pas du travail, c'est sa vie, mais de son insuffisance personnelle et du désintéressement inouï de Mazarin. Dans ce labeur ingrat, concours perseverant, indispensable et plus que gratuit de Berryer. L'abbé Buti vient de l'en récompenser par d'odieuses calomnies. Il y a là-dessous une misérable intrigue: question d'amour et d'amour-propre! Ce Buti, si l'on n'y met ordre, va brouiller bien des affaires.....	443
263	8 avril	Colbert et son frère sont heureux et honorés que Mazarin leur demande une chanoinie de Luçon; par malheur, elle vaque en regale. Combles par leur bienfaiteur, ils obtiennent, avec la dignité d'évêque, qu'ils ne méritaient pas, un revenu, et un bon revenu. C'en est trop; mais Son Éminence ne veut pas, ne peut pas gâter son bienfait en grevant l'évêché d'une pension. Ce serait contraire aux promesses faites, humiliant, ruineux. On craint l'exemple; mais qui donc a les titres de Colbert? On promet une décharge prochaine; mais il y a été pris, et comme il n'est pas homme à se plaindre, il lui en a coûté 18,000 livres: il cite en passant l'occasion.....	445
A CHARLES COLBERT.			
264	14 avril.	Il conseille à son frère, en mission à Vienne, d'acquiescer de	

N ^o	DATES	ANALYSE	PAGES
		concert avec l'ambassadeur d'Espagne, de faire valoir la puissance du Roi, et surtout de s'insinuer dans les bonnes grâces de l'Empereur. On accuse Mazarin de fomenter la guerre; s'attacher à démontrer qu'il veut la paix en Allemagne comme en Espagne; son intérêt l'y porte, et il y met sa gloire.	448
		A MAZARIN.	
265	26 avril 1660.	Colbert vient de quitter Paris, se dirigeant sur Bayonne; il annonce à Mazarin l'arrivée de ses équipages. — Les vols domestiques d'argenterie redoublent et l'inquiètent. . . .	449
266	11 juillet.	Colbert reprend en main les affaires du Nivernais, trop longtemps délaissées. Il a fait constater le suicide d'un gentilhomme du duché; c'est une affaire de 100,000 livres. Que Son Éminence n'aille pas abandonner une confiscation de cette importance! et si elle tient à sauver les apparences, qu'elle dise qu'elle en a gratifié Colbert.	449
267	13 juillet.	Colbert, en annonçant un envoi de Vincennes, avoue que les fruits précédemment adressés venaient de la halle; Vincennes, en dépit des soins, ne produit rien de bon. Les bâtiments avancent, mais lentement. Les fossés sont assainis. — Son Éminence fera bien d'annoncer son retour, car son palais est encombré des bagages revenus de Saint-Jean-de-Luz.	450
268	16 juillet.	Colbert, un an après avoir sollicité la permission de vendre sa charge de secrétaire des commandements ou l'ordre de la garder pour le service de son maître, renouvelle sa demande et met cette fois le Cardinal en demeure d'autoriser la vente ou d'accepter une démission avec ou sans compensation. Il jure que cette dernière faveur, qui lui coûterait 500,000 livres (car il a acheteur à ce prix), ne lui semblerait pas trop payée, tant elle le distinguerait des serviteurs ordinaires. Son attachement est sans bornes; il craint qu'on ne le connaisse mal, et souhaite qu'on l'éprouve. — Il prie Mazarin de remplacer ses réponses par une heure d'audience chaque semaine; les affaires y gagneront. — La maladie de M. de Mancini ne sera rien.	451
		AU CHANCELIER SÉGUIER.	
269	18 septembre.	Ordre du Roi au Grand Conseil de passer outre à l'entérine	

N°	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
		ment de l'abolition accordée au marquis de L'Hôpital, nonobstant les remontrances.	452
A MAZARIN.			
270	14 octobre 1660.	L'acquisition du Nivernais est décidément une affaire merveilleuse, dont il faut même penser à déguiser les avantages. Les populations sont dévouées et donneraient leur vie pour prolonger celle du Cardinal. Pourquoi faut-il que Son Éminence soit si détachée de ses intérêts!	453
271	17 octobre.	Visite des châtellenies; difficultés de tout genre accrues par le long abandon provenant du mariage du Roi.	454
272	21 octobre.	Il est grand temps de faire sentir aux usurpateurs des meilleurs droits du duché l'autorité du nouveau maître. Les logements de gens de guerre sont trop fréquents et du plus mauvais effet. Un garde-chasse a été battu par trois gentilshommes du pays; c'est une affaire à poursuivre à outrance, pour l'exemple. — Il serait bon d'améliorer la position très-précaire de l'évêque et de plusieurs couvents. — Plan d'organisation et de travaux d'amélioration. On aura soin d'enfler les dépenses, afin de rendre le retrait trop onéreux pour être praticable.	454
273	29 octobre.	Nouveaux détails. Colbert reconnaît que l'affaire du Nivernais est un abîme qui se creuse à mesure qu'il le sonde. Comme aux meilleurs esprits qui pénètrent dans une science, le but semble reculer devant ses efforts. Il faudra bien employer l'hiver et revenir dans le duché dès le mois d'août.	457
274	1 ^{er} novembre.	Colbert va rejoindre Son Éminence et lui rendre compte de ses travaux. Les témoignages de bonté qu'il reçoit sont trop au-dessus de ses mérites; il en a la conscience, mais il y puise une nouvelle force. Il confesse qu'il a besoin d'encouragements, parce qu'il est ingénieux à se tourmenter. — Lettre de son frère l'abbé sur l'assemblée du clergé. — Demande de la charge de procureur royal à Paris pour l'avocat du Conseil privé de Mazarin.	458
A CHARLES COLBERT.			
275	24 décembre.	Remontrances à son frère sur le mécontentement qu'il témoigne de sa réception. Ses prétentions ne peuvent servir à rien qu'à le rendre malheureux. Ses missions précédentes l'ont gâté; il doit savoir qu'il est à Rome, c'est-à-dire dans la cour la plus régulière, surtout en fait de cérémo-	

SOMMAIRE DE L'APPENDICE.

581

N°	DATES.	ANALYSE	PAGES.
		nial; nulle part les esprits ne sont plus délicats... ni plus fourbes; qu'il en fasse son profit. Quant à l'objet de sa mission, ménager le cardinal Antoine; sa sottise, qui rend son concours peu utile, fait aussi qu'il est bien facile à mener: il se croit destiné à remplacer Mazarin; en le flattant la-dessus, on en fera tout ce qu'on voudra.....	459
		AU SIEUR SAOUART À ARRAS.	
276	25 janvier 1661.	Plan d'administration pour l'abbaye de Saint-Waast. Abus à reprimer.....	463
277	17 février.	Instructions diverses: bles à vendre, rentrée des fermages, etc.	464

SOMMAIRE DE L'APPENDICE.

N°	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
		I. — ORIGINE DE COLBERT.	
		Recherches à ce sujet. Lettre d'un de ses petits-neveux à dom Taillandier. Généalogie de sa maison, publiée d'après un manuscrit de la Collection de Champagne.....	467
		II. — MÉMOIRE ATTRIBUÉ À COLBERT.	
		Commerce de la France avec l'Angleterre. (Note sur la date et l'authenticité de cette pièce.).....	487
		III. — LE TELLIER À COLBERT.	
1 ^{er}	11 janvier 1659.	Il n'entre dans aucun détail, parce qu'il a écrit directement à Mazarin, ne sachant pas si Colbert est encore avec lui. Il a aussi envoyé son neveu le complimenter. — Il n'a aucune sympathie pour de Lionne.....	491
2 ^e	13 janvier.	Il n'est pas surpris des reproches de Mazarin, dont il connaît la mobilité; il compte que Colbert aura su le défendre. Il n'a rien fait, ni pour sa rentrée aux affaires, ni contre le retour du Cardinal.....	492

N ^o	DATES	ANALYSE	PAGES.
IV. — LE PÈRE PAULIN À MAZARIN.			
1 ^o	Noël (25 déc. 1652).	Détails sur l'arrestation du cardinal de Retz. Habileté merveilleuse du jeune Roi dans la conduite de cette affaire; satisfaction de la Reine mère.	493
2 ^o	(Sans date.)	Le père Paulin voudrait, au prix de sa vie, contribuer à la grandeur de Mazarin. Il l'invite à rentrer hardiment à Paris où il sera reçu comme un ange du ciel.	495
3 ^o	Commencement d'avril 1653.	Le père Paulin, à son lit de mort, recommande au Cardinal la compagnie de Jésus pour le choix d'un confesseur du roi. La sagesse et la dissimulation de ce prince exigent un entourage sûr. — Indications sur la fidélité de quelques évêques.	495
V. — L'ABBÉ FOUQUET À MAZARIN.			
	3 octobre 1655.	Il se félicite de la confiance du Cardinal auquel il jure qu'il est à lui, à la vie et à la mort, en tout et contre tout; il le prie de garder sa lettre qu'il voudrait signer de son sang.	496
VI. — MAZARIN À COLBERG.			
	31 juillet 1656.	Faire savoir au prince de Conti que les médecins déclarent son amour fatal à sa femme et exigent une séparation. Avertir la princesse elle-même. Menees des cabaleurs et de Gourville.	496
VII. — FOUQUET À MAZARIN.			
1 ^o	19 septembre.	Il répond aux plaintes que lui a transmises son frère: ses ennemis ont faussé ses paroles, car il n'a jamais décrié les affaires; il a toujours été aux ordres du Cardinal pour lui exposer l'état des finances; il s'est confié lui et les siens à sa fortune, bien loin de s'en défier; en entretenant Son Eminence de l'exces des dépenses, il a parlé aussi des ressources extraordinaires et serait entré dans plus de détails au besoin; il ne demandait pas son congé, mais il est prêt à se retirer devant un plus capable, priant seulement qu'on ne le ruine ni ne le livre à ses ennemis. — Il rend compte des affaires courantes, arrangements finan-	

N ^o	DATES	ANALYSE	PAGES.
2 ^o	26 juin 1657.	ciers, mesures contre le cardinal de Retz, traite des blés, convocation des États de Languedoc Mazarin, en se plaignant du manque d'argent et de l'administration des finances, lui ôte le crédit nécessaire à son emploi. Il accueille et autorise des flonmies odieuses et ridicules que lui ne veut pourtant pas laisser sans réponse: gaspillage des ressources; pots-de-vin scandaleux; folles dépenses en bâtiments et pour le mariage de sa fille; négligence des affaires; à quoi il oppose la pénurie du Trésor, ses avances toujours croissantes et son assiduité . . .	497 501
VIII. — LA REINE CHRISTINE DE SUÈDE A COLBERT.			
2 ^o	17 octobre 1658. /	Elle le prie de transmettre ses dépêches à Mazarin et d'appuyer sa demande. Elle sera heureuse de devoir à son intervention une réponse favorable, et lui en sera à jamais reconnaissante	503
IX. — MAZARIN A LOUIS XIV.			
1 ^o	1 ^o juillet 1659.	Il avertit le Roi du bruit que fait sa liaison avec sa nièce et le conjure de cesser un commerce si préjudiciable à sa gloire, à l'honneur de Marie Mancini et au repos de lui, Mazarin	503
2 ^o	13 juillet.	Il lui envoie un mandat de 1,000 pistoles sur Colbert et se met sans réserve à sa disposition s'il désire davantage . . .	504
X. — FOUQUET A MAZARIN.			
1 ^o	19 juillet.	Il lui rend compte de la visite à Vaux de la famille royale. — Le Roi n'empêchera pas les poursuites du parlement contre M. de Villequier à raison de duel, et Mazarin irritera les esprits s'il l'accueillait avec faveur. — Difficulté de payer l'arrière à la maison militaire du roi	504
2 ^o	29 octobre.	Il a fallu emprunter pour les pertes du Roi au jeu. Tout le monde, à Toulouse, à Paris, demande de l'argent: Fouquet attend des ordres précis, la confiance promise et de l'appui contre ses ennemis	505
3 ^o	11 décembre.	Emprunts réalisés ou projetés pour faire face aux besoins les plus urgents	506

N°	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
VI. — POMEREU À LE TELLIER. (Affaire des nobles de Normandie.)			
1°	28 septembre 1659.	Condamnation par contumace de Créqui, Amery et Moulins-Chapel. Demande d'instructions à propos de ce dernier qu'avait recommandé Mazarin. Alarmes de la noblesse. Intérêt que portent les protestants à Lezanville et Bonnesson, leurs coreligionnaires. Bonnesson, jusqu'ici muet, disputera le terrain et causera mille embarras au Grand Conseil. Accusés gagnés et devenus révélateurs. Ramifications et portée de la révolte.....	506
2°	11 octobre.	Interrogatoires de Bonnesson et de Laubarderie, détenus à la Bastille. Le premier veut rester muet et decline la juridiction du Grand Conseil, mais on l'accable de dépositions et de confrontations. C'est lui qui a dirigé le mouvement; on le poursuivra à outrance. Lezanville est gagné et l'on concerta avec lui un mémoire accablant. Plan, liaisons et derniers efforts des révoltés. Traité avec M. le Prince et entremise du comte d'Harcourt. Quant à Laubarderie, il reconnaît les juges et se défend mal. Le neveu de Bonnesson aussi s'est coupé. On accumule les preuves et on presse l'issue du procès.....	508
3°	11 octobre.	Compte rendu des poursuites par-devant le Grand Conseil. Liste annotée des nobles compromis.....	510
4°	7 novembre.	Suite du compte rendu. Révélation faite par Lezanville sous promesse de grâce. Bonnesson continue de recuser ses juges, mais il commence à se défendre. Abattement de la noblesse, qu'on surveille d'ailleurs partout. Mesures pour accélérer le procès.....	513
5°	14 décembre.	Il annonce le jugement et l'exécution de Bonnesson: cette fin du procès lui en fait oublier les lenteurs. Il suppose qu'après cet exemple Mazarin fera cesser les poursuites.	514
VII. — MAZARIN À COLBERT.			
1°	21 octobre.	Il a vu le Surintendant, qui se plaint des propos d'Hervart, de la froideur de Colbert et de ses liaisons avec ses ennemis à lui. Il approuve la conduite de Colbert vis-à-vis des nobles de Normandie; le remercie d'envois de vins, etc. et enfin se plaint des manœuvres de son cousin de Terron pour renouer le commerce du Roi avec sa nièce.....	514

N ^o	DATES.	ANALYSE.	PAGES.
2 ^o	22 octobre 1659.	Se prêter à un rapprochement avec le Surintendant. — De Terron continue de spéculer sur les amours du Roi et de Marie de Mancini; Mazarin peint le désespoir où le jette ce commerce.....	516
XIII. — FOUQUET À MAZARIN.			
1 ^o	6 janvier 1660.	Il a vu Colbert et s'est expliqué amicalement avec lui. Ils s'entendent pour le service de leur commun maître. . . .	518
2 ^o	19 janvier.	Son dévouement à Mazarin et son amitié pour Colbert. . . .	519
3 ^o	31 janvier.	Il voudrait se couvrir de ses avances par des emprunts aux fermiers sur les dernières années de leur bail.	519
XIV. — FORTUNE DE MAZARIN.			
"		Montant de ses biens, revenus et effets en 1658, d'après un état dressé pour lui par Colbert.	520
XV. — LE PRINCE DE CONDÉ AU PAPE ALEXANDRE VII.			
"	29 novembre 1659.	Il lui annonce sa réconciliation avec le Roi; le sieur de Saller lui en fera connaître les détails.	531
XVI. — DERNIÈRES PAROLES DU CARDINAL MAZARIN.			
"		Relation d'un contemporain.	532
XVII. — DERNIÈRES RECOMMANDATIONS DE MAZARIN À LOUIS XIV.			
"	9 mars 1661.	Maintenir l'Église et ses droits; bien traiter la noblesse; faire honorer la magistrature, mais la contenir; diminuer les impôts, sans affaiblir l'État; utiliser les bons et fidèles serviteurs qui entourent le trône; être maître absolu et incontesté; entretenir l'accord dans le Conseil; consulter, mais décider par soi-même et irrévocablement; éloigner quiconque agirait sans ordres; éviter et réprimer tout scandale à la cour.	535
XVIII. — FONDATION DE COLBERT.			
"	3 novembre.	Colbert fonde à Saint-Denis un service annuel et perpétuel pour le repos de Mazarin et de son neveu.	536

CORRECTIONS.

- Page cxxxviii, ligne 17. — Au lieu de «soixante ans», lisez «quatre-vingt-quatre ans».
- Page cxxxviii, ligne 39. — Au lieu de «Sole-Bay», lisez «Solsbay».
- Page 14, date. — Au lieu de «23 juin 1650», lisez «15 juin 1650».
- Pages 21, 24 et 28. — Après les mots «A LE TELLIER», ajoutez «Lettre originale».
- Page 21, note 3, ligne 3. — Au lieu de «en 161», lisez «en 1611».
- Page 91, ligne 3. — Au lieu de «M. de Marsac», lisez «M. de Massac».
- Page 103, ligne 17. — Au lieu de «l'abbé de Coursant», lisez «l'abbé de Coursan».
- Page 116, note. — Au lieu de «Charles de Neuville», lisez «Nicolas de Neuville».
- Page 122, note. — Au lieu de «8 septembre 1661», lisez «8 septembre 1651».
- Page 124, note 3. — Au lieu de «Blancy», lisez «Planey».
- Page 125, note, col. 2, ligne 24. — Au lieu de «ses plus fiers ennemis étoient venus», lisez «ses plus fiers ennemis n'étoient venus».
- Page 131, ligne 26. — Au lieu de «procurations», lisez «provisions».
- Page 135, ligne 31. — Au lieu de «Chalet» (note 3, Lorraine), lisez «Chatel» (note 3, Chatel-sur-Moselle, Vosges).
- Page 141, date. — Au lieu de «12 octobre 1650», lisez «12 octobre 1651».
- Page 148, date. — Au lieu de «15 octobre», lisez «25 octobre».
- Page 149, note. — Supprimez «Il fit ensuite cent folies, fut exilé, et mourut en Russie».
- Page 160, note. — Ajoutez à la fin de la note «etc.»
- Page 174, lignes 5 et 31. — Au lieu de «Per-richon», lisez «Perrachon».
- Page 176, ligne 10. — Au lieu de «Vous pouvant», lisez «vous pouvant».
- Pages 182, 186 et 189, lignes 26, 20 et 10. — Au lieu de «la Lys», lisez «la Loire».
- Page 190, ligne 12. — Au lieu de «son chagrin», lisez «son donjon».
- Page 190, ligne 13. — Au lieu de «un discours», lisez «cent discours».
- Page 193, ligne 11. — Au lieu de «M. de Saint-Gervais», lisez «M. de Saint-Germain».
- Page 231, note 2. — Au lieu de «lettre 27», lisez «lettre 23».
- Page 271, note 4. — Au lieu de «Mort le 7 juin 1671», lisez «premier président en 1689. Mort le 23 juillet 1712».
- Page 293, note, col. 1, ligne 9. — Au lieu de «Salé (?)», lisez «Sille (Sille-le-Guillaume, Sarthe)».
- Page 296, note 4, dernière ligne. — Au lieu de «lettre 268», lisez «lettre 269».
- Page 336, ligne 8. — Au lieu de «manuels», lisez «mensuels».
- Page 403, ligne 14. — Au lieu de «lettres de crédit», lisez «lettres de cachet».
- Page 403, ligne 16. — Au lieu de «d'exécution», lisez «d'excitation».
- Page 425, ligne 4. — Après «chevaux de Blavet?», supprimez le ?.
- Page 441, date. — Au lieu de «8 aoust», lisez «8 avril».
- Page 442, ligne 17. — Au lieu de «des huiles», lisez «des Suisses».
- Page 442, note 2. — Au lieu de «la lettre de Pomereu», lisez «la première lettre de Pomereu».

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
Rapport à l'Empereur.....	I
Avertissement.....	V
Introduction.....	MIX
État de la France, ou tableau de la cour et de l'administration en 1658.....	CIII
Chronologie de l'Histoire de France, de 1648 (commencement de la Fronde) au 6 septembre 1683 (époque de la mort de Colbert).....	CXXV
Note sur la valeur comparative de l'argent au temps de Colbert (1648-1683) et au temps actuel.....	CII

Lettres de Colbert à divers (1650-1661).....	1
Appendice.....	467
Index des noms annotés.....	541
Sommaire des lettres contenues dans le premier volume.....	549
Sommaire de l'Appendice.....	581

FIN DU PREMIER VOLUME.